

# « Bulletin Officiel du Congo Belge »

7613/57.  
e 74.27.

N° 14 DU 15 JUILLET 1957

## ANNEXE I

KAOW - ARSOM

Louizalaan - avenue Louise 231  
B-1050 Brussel - Bruxelles  
<http://www.kaowarsom.be>

# SOCIETES COMMERCIALES

## SOMMAIRE ALPHABETIQUE DES SOCIETES

	Pages		Pages
Afripaint . . . . .	1487	Comptoir International de Représentations « Cointrep - Congo » . . . . .	1414
Ateliers de Construction Métallique d'Usumbura . . . . .	1573	Congobéton . . . . .	1434
Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi . . . . .	1666-1662	Congolaise des Boissons . . . . .	1634
Bécékɔ-Manganèse . . . . .	1620	Consortium Africain « Conafrica » . . . . .	1651
Briqueteries et Tuileries d'Elisabethville « Briqueville » . . . . .	1694	Crédit Foncier Africain . . . . .	1472
Bureaux Techniques et Commerciaux au Congo Belge « Tecobel » . . . . .	1665	Cultures Equatoriales . . . . .	1580
Carrières du Congo « Carricongo » . . . . .	1401	Entreprises de Génie Civil au Congo « Gécico » . . . . .	1699
Cimenterie d'Albertville « Cimental » . . . . .	1597	Etablissements Maurice Michaux et Cie . . . . .	1521
Ciments Métallurgiques de Jadotville « C.M.J. » . . . . .	1463	Exploitation Forestière au Kasaï . . . . .	1682
Compagnie Belge d'Entreprises Minières « Cobelmin » . . . . .	1448	Exploitations Agricoles de la Tshuapa « Tshuapa » . . . . .	1399
Compagnie Chimique et Industrielle du Congo « Chiminco » . . . . .	1675	Filatures et Tissages Africains « Filtisaf » . . . . .	1459
Compagnie Commerciale Industrielle et Minière « C.I.M. » . . . . .	1421	Filatures et Tissages de Fibres au Congo « Tissaco » . . . . .	1686
Compagnie Congolaise de Constructions . . . . .	1429	Générale Congolaise de Publicité « Gécépé » . . . . .	1470
Compagnie Congolaise de l'Hévéa . . . . .	1575	Huilerie d'Usumbura . . . . .	1408
Compagnie Congolaise d'Entreposage et de Warrantage « Cenwar-ran » . . . . .	1603	Katangaise des Boissons . . . . .	1631
Compagnie de la Ruzizi . . . . .	1606	Kredietbank - Congo . . . . .	1538
Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains . . . . .	1440	Les Mines d'Or et d'Étain de Kindu « Kinorétain » . . . . .	1566
Compagnie du Lubilash . . . . .	1655	Martini et Rossi - Congo . . . . .	1711
Compagnie Géologique et Minière du Ruanda-Urundi « Géoruanda » . . . . .	1617	Matériaux et Travaux en Afrique « Matra » . . . . .	1412
Compagnie Immobilière du Nord du Kivu « Cimnoki » . . . . .	1425	Matériels et Matériaux de Construction au Congo « Materma-Congo » . . . . .	1505
Compagnie Minière du Congo Occidental « Cominoc » . . . . .	1554	Plantations Tropicales . . . . .	1584
		Société Africaine de Construction (Entreprises Safricas et Trabeka Réunies) « Safricas » . . . . .	1665
		Société Belge des Textiles au Congo « Beltexco » . . . . .	1531

Pages	Pages		
Société Coloniale Auxiliaire d'Entreprises d'Electrification et de Travaux de Béton « Auxeltra-Béton » . . . . .	1418	Société d'Etude et de Rationalisation de Travaux Miniers au Congo Belge « Sertra - Congo » . . . . .	1702
Société Commerciale et Minière de l'Uélé « Comuélé » . . . . .	1466	Société d'Etude et de Réalisations Immobilières au Congo « Etrimo - Congo » . . . . .	1629
Société Congolaise Bracht . . . . .	1601	Société d'Expansion Belgo-Africaine « Afribel » . . . . .	1652
Société Congolaise d'Assurances « Soconga » . . . . .	1640	Société d'Exploitation des Mines du Sud-Katanga « Minsudkat » . . . . .	1623
Société Congolaise des Cycles Royal-Nord (Anciens Ets Léon Declercq) . . . . .	1452	Société du Haut-Uélé et du Nil « Shun » . . . . .	1509
Société Congolaise des Cycles Royal-Nord du Kasai « Royal-Nord Kasai » . . . . .	1455	Société Equatoriale Congolaise Lulonge-Ikelemba « Secli » . . . . .	1695
Société de Brasserie et de Commerce de Manono . . . . .	1517	Société Financière d'Opérations et de Recherches Industrielles, Agricoles et Minières en Afrique « Forama » . . . . .	1535
Société de Colonisation Agricole au Mayumbe . . . . .	1646	Société Générale de Cultures « S.G.C. » . . . . .	1678
Société de Colonisation Belge au Katanga « Cobelkat » . . . . .	1539	Société Immobilière du Kasai « Immokasai » . . . . .	1569
Société d'Eleavage au Kasai « Elkasaï » . . . . .	1533	Société Immobilière et Hypothécaire Africaine « Immoaf » . . . . .	1592
Société d'Eleavage de la Luilu « Elvaluilu » . . . . .	1542	Société Minière de la Luama « Syluma » . . . . .	1557
Société d'Eleavage et de Culture au Congo Belge « S.E.C. » . . . . .	1546	Société Minière de Muhinga et de Kigali « Somuki » . . . . .	1478
Société de Recherche Minière du Sud-Katanga « Sud-Kat » . . . . .	1611	Société Minière du Bécéka . . . . .	1436
Société de Recherches et d'Exploitations Aurifères au Katanga « Sorekat » . . . . .	1514	Société pour la Production de Produits Coloniaux « Procol » . . . . .	1588
Société des Chemins de Fer Vicinaux du Congo « Vicicongo » . . . . .	1451	Société pour l'Exploitation du Bois Congolais « Sobocol » . . . . .	1519
Société des Ciments du Congo . . . . .	1483	Société Textile de Stanleyville . . . . .	1416
Société des Cycles Royal-Nord Bas-Congo . . . . .	1457	Symétain . . . . .	1561
Société des Forces Hydro-Electriques de Sanga « Sanga » . . . . .	1657	Symor . . . . .	1550
Société des Moulins de Léopoldville . . . . .	1638	Synkin . . . . .	1690
Société des Plantations d'Opala . . . . .	1397	Union Immobilière Congolaise . . . . .	1431
Société de Transports et de Commerce au Congo Belge . . . . .	1404	Union Minière du Haut-Katanga . . . . .	1524
		Usines pour la Fabrication des Couleurs, Vernis et Emaux, J. G. De Coninck et Fils - Congo « Conicongo » . . . . .	1669

## ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE

Fondation du Groupe Cotonco pour l'Amélioration des Indigènes . . . . . 1514

## MINISTÈRE DES COLONIES

Loterie Coloniale . . . . . 1715

Situation du Trésor du Congo Belge et du Fonds Spécial d'Egalisation des Budgets au 31 mai 1957 . . . . . 1664

**Société des Plantations d'Opala,**

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Isangi (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 13, rue Bréderode.

Registre du commerce de Stanleyville : n° 4.426.

Registre du commerce de Bruxelles : n° 260.623.

—

Constitution : le 29 juin 1955, publié à l'annexe au Moniteur Belge du 1<sup>er</sup> septembre 1955, n° 23.451, et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> septembre 1955, autorisé par arrêté royal du 9 août 1955.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

*Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 juin 1957.*

**ACTIF.**

<i>A. — Immobilisé :</i>	
Frais de constitution et de premier établissement .....	1.241.674,—
Terrains .....	7.000.000,—
Constructions .....	9.397.721,—
Plantations .....	13.687.142,—
Matériel et mobilier en Afrique 5.604.050,—	
Amortissements .....	971.915,—
	<u>4.632.135,—</u>
	35.958.672,—
<i>B. — Réalisable et disponible :</i>	
Magasins d'approvisionnements .....	1.608.216,—
Actionnaires .....	29.200.000,—
Débiteurs et débiteurs en comptes courants .....	101.702,—
Caisses, banques et chèques-postaux .....	14.362.621,—
	<u>45.272.539,—</u>
<i>C. — Comptes divers :</i>	
Comptes de régularisation — comptes débiteurs .....	290.453,—
<i>D. — Comptes d'ordre :</i>	
Dépôts statutaires .....	p. m.
Engagements divers .....	p. m.
<i>E. — Frais à amortir .....</i>	
	684.774,—
	<u>82.206.438,—</u>

PASSIF.

<i>A. — De la Société envers elle-même :</i>	
Capital : 80.000 actions sans désignation de valeur .....	80.000.000,—
<i>B. — Envers les tiers sans garanties réelles :</i>	
Créditeurs et créiteurs en comptes courants .....	1.625.736,—
<i>C. — Comptes divers :</i>	
Comptes de régularisation — comptes créditeurs .....	580.702,—
<i>D. — Comptes d'ordre :</i>	
Déposants statutaires .....	p. m.
Engagements divers .....	p. m.
	82.206.438,—

*Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1956.*

Notre Société n'étant pas encore entrée en exploitation, il n'a pas été établi de compte de profits et pertes.

*Conseil d'Administration.*

S. A. I. le Prince Louis Napoléon, administrateur de la Compagnie du Katanga, demeurant au Château de Ronchinne, à Maillen (Province de Namur), président;

Monsieur Louis Ahrens, administrateur de sociétés, demeurant à Etterbeek, avenue de Tervueren, n° 114, vice-président, administrateur-délégué;

Monsieur le Baron Marcel Rolin, ingénieur A.I.A., demeurant à Rhode-Saint-Genèse, La Fermette, avenue des Tilleuls, n° 8, administrateur-directeur.

**Administrateurs :**

Monsieur Louis Dekoster, Directeur à la Compagnie Cotonnière Congolaise, demeurant à Bruxelles, avenue Maurice, n° 31;

Monsieur René Vandenput, ingénieur-agronome, demeurant à Ixelles, avenue Brugmann, n° 217.

*Collège des Commissaires.*

Monsieur René Heuten, expert comptable, demeurant à Ixelles, chaussée de Waterloo, n° 535, commissaire;

Monsieur Remi-Joseph Peeters, chef de comptabilité, demeurant à Etterbeek, boulevard Louis Schmidt, n° 22, commissaire.

*Commissaire délégué du Gouvernement.*

Monsieur Henri Lebeau, ingénieur-agronome, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, n° 441.

Bruxelles, le 13 juin 1957.

Certifié conforme :

*Deux Administrateurs,*

Illisible.

**Exploitations Agricoles de la Tshuapa (TSHUAPA).**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège social : Wangata (Congo Belge).**

**Siège administratif : 13, rue Bréderode, Bruxelles.**

**Registre du commerce de Coquilhatville, n° 538.**

**Registre du commerce de Bruxelles, n° 257.585.**

Constitution : le 12 janvier 1955, publié à l'annexe au Moniteur belge du 28 février-1<sup>er</sup> mars 1955, n° 3614, et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> mars 1955; autorisé par arrêté royal du 12 février 1955.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

*Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 juin 1957.*

**ACTIF.**

**A. — Immobilisé :**

Frais de constitution et de premier établissement .....	2.315.906,—	
Constructions .....	13.191.780,—	
Plantations .....	32.106.897,—	
Matériel et mobilier en Afrique	12.176.659,—	
Amort. antér.	1.215.607,—	
Amort. de l'exerc.	2.150.553,—	
	<u>3.366.160,—</u>	
		<u>8.810.499,—</u>
		56.425.082,—

**B. — Réalisable et disponible :**

Magasins d'approvisionnements .....	6.082.512,—	
Débiteurs et débiteurs en comptes courants .....	244.155,—	
Caisses, banques et chèques-postaux .....	9.574.543,—	
		<u>15.901.210,—</u>

<i>C. — Comptes divers :</i>	
Comptes de régularisation — comptes débiteurs	955.610,—
<i>D. — Comptes d'ordre :</i>	
Dépôts statutaires	p. m.
Engagements divers	p. m.
<i>E. — Frais à amortir</i>	1.196.956,—
<b>Total fr. c. :</b>	<b>74.478.858,—</b>

**PASSIF.**

<i>A. — De la Société envers elle-même :</i>	
Capital : 70.000 actions sans désignation de valeur	70.000.000,—
<i>B. — Envers les tiers sans garanties réelles :</i>	
Créditeurs et créditeurs en comptes courants	3.847.359,—
<i>C. — Comptes divers :</i>	
Comptes de régularisation — comptes créditeurs	631.499,—
<i>D. — Comptes d'ordre :</i>	
Déposants statutaires	p. m.
Engagements divers	p. m.
<b>Total fr. c. :</b>	<b>74.478.858,—</b>

*Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1956.*

Notre Société n'étant pas encore entrée en exploitation il n'a pas été établi de compte de profits et pertes.

*Conseil d'Administration.*

S. A. I. le Prince Louis Napoléon, Administrateur de la Compagnie du Katanga, demeurant au Château de Ronchinne, à Mailen (Province de Namur), président.

Monsieur Louis Ahrens, administrateur de sociétés, demeurant à Etterbeek, avenue de Tervueren, n° 114, vice-président, administrateur-délégué;

Monsieur le Baron Marcel Rolin, ingénieur A.I.A., demeurant à Rhode-Saint-Genèse, La Fermette, avenue des Tilleuls, n° 8, administrateur-directeur.

**Administrateurs :**

Monsieur Pierre Gillieaux, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue Franklin Roosevelt, n° 92.

Monsieur Robert Lippens, ingénieur chimiste, E.T.H., Zurich, demeurant à Bruxelles, rue Guimard, n° 15.

Monsieur René Vandenput, ingénieur agronome, demeurant à Ixelles, avenue Brugmann, n° 217.

*Collège des Commissaires.*

Monsieur Georges Desmet, chef comptable, demeurant à Watermael-Boitsfort, rue du Pinson, n° 138, commissaire.

Monsieur René Heuten, expert comptable, demeurant à Ixelles, chaussée de Waterloo, n° 535, commissaire.

Monsieur Marcel Piret, chef de service de sociétés, demeurant à Etterbeek, avenue Nouvelle, n° 50, commissaire.

Bruxelles, le 13 juin 1957.

Certifié conforme :

*Deux Administrateurs,*

M. ROLIN,  
*Administrateur-Directeur.*

L. AHRENS,  
*Administrateur-délégué.*

---

**Carrières du Congo « CARRICONGO ».**

**Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège social : Léopoldville.**

**Siège administratif : Bruxelles, 82, rue de Namur.**

**Registre du Commerce de Léopoldville n° 3761.**

**Registre du Commerce de Bruxelles n° 240.892.**

---

Constituée suivant acte passé le 4 juin 1952 devant Maître Charles Devos, notaire à Bruxelles, et autorisée par Arrêté Royal du 1<sup>er</sup> juillet 1952. — Actes publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1952, pages 1811 à 1830; au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1952, page 1969, et aux annexes du Moniteur Belge du 23 août 1952 sous les numéros 20020-20021.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

*Approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 1957.*

**ACTIF.**

*Immobilisations :*

Terrains .....	5.631.387,—	
Bâtiments industriels, travaux génie civil, chemin de fer, matériel général, mobilier et installations diverses .....	54.583.114,—	
Frais de constitution et de premier établisse- ment .....	10.989.512,—	
	<hr/>	71.204.013,—

*Disponible et réalisable :*

Banques, Caisse, Chèques-postaux .....		1.931.051,85	
Magasins :			
Approvisionnements .....	9.595.065,25		
Produits fabriqués .....	2.488.500,—		
		<u>12.083.565,25</u>	
Clients .....		13.623.581,—	
Débiteurs .....		1.504.571,—	
			<u>29.142.769,10</u>

*Compte d'ordre :*

Cautionnements statutaires .....		p. m.	
			<u>100.346.782,10</u>

**PASSIF.**

*Non exigible :*

Capital — représenté par 9.000 actions sans désignation de valeur nominale .....		45.000.000,—	
Réserve légale .....		252.868,—	
Amortissement sur :			
Immobilisations industr. ....	24.638.271,—		
Frais de constitution et de premier établissement .....	6.593.706,—		
		<u>31.231.977,—</u>	
			76.484.845,—

*Exigible :*

Créditeurs divers .....		21.246.974,65	
-------------------------	--	---------------	--

*Compte d'ordre :*

Déposants statutaires .....		p. m.	
-----------------------------	--	-------	--

*Profits et Pertes :*

Solde bénéficiaire .....		2.614.962,45	
			<u>100.346.782,10</u>

*Compte de Profits et Pertes.*

**DEBIT.**

Charges financières .....		564.471,50	
Amortissements .....		6.902.219,—	
Prévision fiscale .....		300.000,—	
Solde bénéficiaire .....		2.614.962,45	
			<u>10.381.652,95</u>

CREDIT.

Report à nouveau de l'exercice 1955 .....	26.598,90
Résultats industriels .....	10.355.054,05
	<hr/>
	10.381.652,95
	<hr/> <hr/>

*Répartition du bénéfice.*

Réserve légale .....	129.418,—
Tantièmes statutaires 12 % .....	295.080,—
Dividende brut (net 200 francs par titre) .....	2.168.675,—
Report à nouveau .....	21.789,45
	<hr/>
	2.614.962,45
	<hr/> <hr/>

*Situation du capital.*

Entièrement libéré.

*Liste des Administrateurs et Commissaires en fonctions.*

- MM. Jean Lemaigre, Avocat, 17, rue Willy Ernst, à Charleroi, Président.  
Léon Jacques, Ingénieur civil, à Quenast, Administrateur-délégué.  
Albert Morissens, Administrateur de sociétés, 14, chaussée de La Hulpe, à Bruxelles, Administrateur-Directeur.  
Lucien Boël, Ingénieur civil des Mines, 575, avenue Louise, à Bruxelles, Administrateur.  
Maurice Hulin, Ingénieur civil des Mines, 13, boulevard du Souverain, à Watermael-Boitsfort, Administrateur.  
Henri Moxhon, Administrateur de sociétés, 40, avenue Herbert Hoover, à Woluwé-Saint-Lambert, Administrateur.  
Frantz Scheid, Docteur en droit, 385, avenue Louise, à Bruxelles, Administrateur.  
Pierre De Mot, 3, avenue Charle-Albert, à Boitsfort, Commissaire.  
Michel Lemaigre, Directeur des Carrières du Hainaut, 1, chaussée de Mons, à Braine-le-Comte, Commissaire.  
Prodromo Bostandji, Ingénieur agronome, à Léopoldville, Commissaire.

*Les Administrateurs :*

Lucien BOEL — FRANZ SCHEID — Léon JACQUES  
Jean LEMAIGRE — Maurice HULIN — Albert MORISSENS.

*Les Commissaires :*

P. DE MOT — Michel LEMAIGRE.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire  
du 17 juin 1957.*

M. Henri Moxhon, administrateur, est réélu pour un nouveau terme de six ans expirant à l'Assemblée générale ordinaire de 1963, et M. Michel Lemaigre, Commissaire, est réélu pour un terme de trois ans expirant à l'Assemblée générale ordinaire de 1960.

Pour copie conforme :

*Le Président du Conseil d'Administration,*  
Jean LEMAIGRE.

**Société de Transports et de Commerce au Congo Belge.**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Gemena (Congo Belge).

Siège administratif : 27, rue du Trône, à Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles n° 215.204.

Registre du commerce de Coquilhatville n° 102.

Arrêté Royal d'autorisation du 3 octobre 1948; publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1948.

Actes constitutifs et modificatifs publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 novembre 1948, 15 août 1952 et 15 octobre 1956 et du Moniteur Belge : années 1948, n° 21.203; 1952, n° 19.359; 1956, n° 25614.

**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1956.**

*Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 juin 1957.*

**ACTIF.**

*I. — Immobilisé :*

a) Frais de constitution .....	358.013,—	
Amort. antérieurs .....	250.612,—	
Amort. de l'exercice .....	107.401,—	
	<hr/>	— 358.013,—
b) Installations et Matériel en Afrique .....	22.648.968,—	
Amortissements antérieurs, moins extournes .....	5.923.952,—	
Amort. de l'exercice .....	1.341.065,—	
	<hr/>	7.265.017,—
	<hr/>	15.383.951,—

c) Matériel transports par terre	19.862.128,—	
Amortissements antérieurs, moins extournes	7.699.666,—	
Amort. de l'exercice	3.073.833,—	
	<u>10.773.499,—</u>	9.088.629,—

II. — Réalisable :

d) Marchandises en stock et en cours de route	13.532.351,—	
Marchandises et rechanges industriels		
Marchandises commerciales	12.206.009,—	
	<u>25.738.360,—</u>	
e) Débiteurs divers	23.750.770,—	
f) Débiteurs pour caution, et garant. déposés	60.000,—	
g) Fonds publics et obligations	2.925.000,—	
	<u>52.474.130,—</u>	

III. — Disponible :

h) Caisses, Banques et Chèq. post. en Europe et en Afrique	4.007.820,—
--	-------------

IV. — Divers :

i) Comptes débiteurs	621.997,—
----------------------	-----------

V. — Comptes d'ordre :

j) Marchandises en consignation	127.000,—
k) Garanties statutaires	p. m.
l) Engagements et contrats divers en cours	p. m.
m) Cautionnements agents	p. m.

81.703.527,—

PASSIF.

I. — Passif de la Société envers elle-même :

a) Capital	35.000.000,—
représenté par 35.000 parts sociales sans désign. de val.	
b) Réserve statutaire	731.152,—
c) Fonds de prévisions et d'assurance	1.408.636,—

II. — Passif de la Société envers les tiers :

d) Crédoiteurs divers	31.273.826,—
-----------------------	--------------

III. — Divers :		
e) Compte créditeurs .....		6.103.684,—
IV. — Comptes d'ordre :		
f) Créiteurs pour marchandises consignées .....		127.000,—
g) Titulaires de garanties statutaires .....		p. m.
h) Engagements et contrats divers en cours .....		p. m.
i) Agents — Comptes Cautionnements .....		p. m.
V. — Solde :		
j) Report de l'exercice précédent .....	2.098.773,—	
k) Bénéfice de l'exercice .....	4.960.456,—	
		<u>7.059.229,—</u>
		<u>81.703.527,—</u>

Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1956.

DEBIT.

Frais généraux d'Afrique non imputés .....	872.674,—	
Frais généraux d'Europe .....	856.868,—	
		<u>1.729.542,—</u>
Charges financières .....		33.238,—
Amortissements sur :		
a) Frais de constitution .....		107.401,—
b) Installations et Matériel en Afrique .....	1.341.065,—	
c) Matériel de transports par terre .....	3.073.833,—	
		<u>4.414.898,—</u>
Provision pour impôts et charges .....		700.000,—
Solde disponible :		
Bénéfice de l'exercice .....	4.960.456,—	
Bénéfice reporté de l'exercice précédent .....	2.098.773,—	
		<u>7.059.229,—</u>
		<u>14.044.308,—</u>

CREDIT.

Report de l'exercice précédent .....		2.098.773,—
Revenus et profits divers .....		340.615,—
Résultats des exploitations .....		11.604.920,—
		<u>14.044.308,—</u>

*Répartition du bénéfice.*

A la réserve statutaire .....	248.023,—
Au report à nouveau .....	2.125.799,—
Aux actionnaires (dividende brut) .....	4.216.867,—
Tantièmes au Conseil général .....	468.540,—
	<hr/>
	7.059.229,—
	<hr/> <hr/>

*Situation du capital.*

Le capital social est entièrement libéré.

*Conseil d'Administration.*

Président :

M. Emile Van Geem, Administrateur de sociétés, 151, avenue de Broqueville, Woluwé-Saint-Lambert.

Administrateurs :

MM. Henri Baltus, Administrateur de société, 13, place François Faniel, Wanze.

Pierre Gillieaux, Administrateur de sociétés, 92, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

Maurice Herssens, Directeur de société, Gemena (Congo Belge).

Marcel Lerot, Administrateur de société, 274, avenue Molière, Bruxelles.

Robert Maes, Administrateur de sociétés, 15, avenue des Glycines, Schaerbeek.

Fernand G. Stradiot, 221, rue des Alliés, Forest (Administrateur de société).

*Collège des Commissaires.*

MM. Maurice Delalieux, Ingénieur commercial, 187, boulevard Reyers, Schaerbeek.

Georges Verboekhoven, comptable, 36, avenue des Phalènes, Ixelles.

SOCIETE DE TRANSPORTS ET DE COMMERCE AU CONGO BELGE.

*Un Administrateur,*  
R. MAES.

*Le Président,*  
E. VAN GEEM.

— — — — —

**Société de Transports et de Commerce au Congo Belge.**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Gemena (Congo Belge).

Siège administratif : 27, rue du Trône, à Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles n° 215.204.

Registre du commerce de Coquilhatville n° 102.

—

**NOMINATIONS STATUTAIRES.**

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 13 juin 1957 a renouvelé pour un terme de six ans le mandat de Monsieur Pierre Gilieaux, Administrateur, ainsi que celui de Monsieur Maurice Delalieux, Commissaire.

Ces deux mandats viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1963.

**SOCIETE DE TRANSPORTS ET DE COMMERCE AU CONGO BELGE.**

*Un Administrateur,*  
R. MAES.

*Le Président,*  
E. VAN GEEM.

—————

**Huilerie d'Usumbura.**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Usumbura (Ruanda-Urundi).

Siège administratif : 27, rue du Trône, à Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles n° 226358.

Registre du Commerce d'Usumbura n° 833.

N/compte chez Banque du Congo Belge n° 30732  
ou compte C. C. P. Compagnie Cotonnière Congolaise n° 223263.

—

Autorisée par Arrêté Royal du 13 juillet 1950, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1950.

Actes constitutifs et modificatifs publiés aux annexes du Moniteur Belge année 1950, n° 18836; 1951, n° 22145; aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge 15 août 1950, 15 novembre 1951.

SIXIEME EXERCICE SOCIAL CLOTURE AU 31 DECEMBRE 1956  
*approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 juin 1957.*

ACTIF.

I. — Immobilisé :

Frais de constitution .....	275.531,—	
Frais d'augmentation du capital .....	100.147,—	
	<hr/>	
	375.678,—	
Amortissements antérieurs ....	187.838,—	
Amortissements de l'exercice .....	75.135,—	
	<hr/>	
	262.973,—	112.705,—
Terrains, Constructions, Matériel et divers en Afrique .....	37.352.633,—	
Amort. antér., moins extournes .....	6.597.133,—	
Amortissements de l'exercice .....	2.878.397,—	
	<hr/>	
	9.475.530,—	27.877.103,—
	<hr/>	
		27.989.808,—

II. — Réalisable :

Effets à recevoir .....	183.600,—	
Débiteurs divers .....	1.361.457,—	
Approvisionnements et emballages .....	5.560.387,—	
Stock graines de coton .....	463.357,—	
Stock produits .....	1.387.242,—	
	<hr/>	
		8.956.043,—

III. — Disponible :

Caisses et Banques en Europe et en Afrique .....	8.794.878,—
--	-------------

IV. — Divers :

Comptes débiteurs .....	233.088,—
-------------------------	-----------

V. — Comptes d'ordre :

Cautionnements Agents .....	p. m.
Engagements et contrats divers en cours .....	p. m.
Garanties statutaires .....	170.000,—
	<hr/>
	47.143.817,—
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

<i>I. — Passif de la Société envers elle-même :</i>		
Capital .....	25.000.000,—	
représenté par 25.000 actions de 1.000 francs congolais chacune.		
Réserve statutaire .....	581.531,—	
Fonds de prévision .....		6.000.000,—
		<u>31.581.531,—</u>
 <i>II. — Passif de la Société envers les tiers :</i>		
Créditeurs divers .....		8.000.637,—
 <i>III. — Divers :</i>		
Comptes créditeurs .....	1.161.417,—	
Fonds de Welfare en faveur des Indigènes .....	98.000,—	
		<u>1.259.417,—</u>
 <i>IV. — Comptes d'ordre :</i>		
Agents — comptes cautionnements .....		p. m.
Engagements et contrats divers en cours .....		p. m.
Titulaires de garanties statutaires .....		170.000,—
 <i>V. — Solde :</i>		
Report de l'exercice précédent .....	531.023,—	
Bénéfice net .....	5.601.209,—	
		<u>1.132.232,—</u>
		<u><u>47.143.817,—</u></u>

*Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1956.*

DEBIT.

Frais généraux .....		700.398,—
Charges financières .....		17.960,—
Amortissements sur :		
Frais de constitution .....	55.106,—	
Frais d'augmentation de capital .....	20.029,—	
Installations et Matériel en Afrique .....	2.878.397,—	
		<u>2.953.532,—</u>

Dotation à la Fondation du Groupe Cotonco pour le Bien- Etre des Indigènes .....	100.000,—
Provision fiscale .....	500.000,—
Quote-Part des Indigènes dans le bénéfice, en contre-partie des graines apportées .....	6.113.500,—
Solde disponible :	
Report de l'exercice précédent .....	531.023,—
Bénéfice net de l'exercice .....	5.601.209,—
	<hr/>
	6.132.232,—
	<hr/>
	16.517.622,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report de l'exercice précédent .....	531.023,—
Revenus divers .....	48.961,—
Solde du compte « Exploitation » .....	15.937.638,—
	<hr/>
	16.517.622,—
	<hr/> <hr/>

*Situation du capital.*

Le capital social est entièrement libéré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

*Président :*

M. le baron Edouard Empain, propriétaire, 72, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

*Vice-président :*

M. Anatole De Bauw, Administrateur de sociétés, 499, avenue Brugmann, Uccle.

*Administrateurs :*

MM. Pierre Gillieaux, Administrateur de sociétés, 92, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

Fernand Sellier, Ingénieur, 15, avenue de l'Orée, Bruxelles.

Florimond Stuckens, Administrateur de sociétés, 54, avenue du Parc de Woluwé, Auderghem.

Emile Van Geem, Administrateur de sociétés, 151, avenue de Broqueville, Woluwé-Saint-Lambert.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

MM. Lucien Marquet, licencié en sciences commerciales et consulaires, 64, rue Henri Maus, Liège.

Louis Uytendhoef, expert comptable, 22, place Armand Steurs, Saint-Josse-ten-Noode.

#### HUILERIE D'USUMBURA.

*Un Administrateur,*  
E. VAN GEEM.

*Le Vice-Président,*  
A. DE BAUW.

---

#### Huilerie d'Usumbura.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Usumbura (Ruanda-Urundi).

Siège administratif : 27, rue du Trône, à Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles n° 226358.

Registre du Commerce d'Usumbura n° 833.

N/compte chez Banque du Congo Belge n° 30732  
ou compte C. C. P. Compagnie Cotonnière Congolaise n° 223263.

---

#### ELECTIONS STATUTAIRES.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 6 juin 1957 a renouvelé pour un terme de 6 ans le mandat d'administrateur de Monsieur le Baron Edouard Empain et appelle, pour un terme de 6 ans également, Monsieur Julien Houssiau, Directeur Général de société, demeurant à Kabinda, Congo Belge, aux fonctions de commissaire en remplacement de Monsieur Lucien Marquet. Ces deux mandats viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1963.

#### HUILERIE D'USUMBURA.

*Un Administrateur,*  
E. VAN GEEM.

*Le Vice-Président,*  
A. DE BAUW.

---

#### Matériaux et Travaux en Afrique « MATRA ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : 15, avenue Albert I, Elisabethville.

Siège administratif : 38, rue Longue, Nieuport.

Registre du commerce d'Elisabethville : N° 3.818.

Registre du commerce de Furnes : N° 15.387.

---

Acte constitutif : Annexes du Moniteur Belge du 16-1-1955, n° 1156. Annexe I du Bulletin Officiel du Congo Belge du 1-3-1955.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956

approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 1957.

ACTIF.

<i>Immobilisé :</i>	
Terrains, constructions, bâtiments, matériel et mobilier .....	8.514.501,—
Fonds de commerce .....	1.500.000,—
Frais de constitution et de premier établissem. ....	343.830,—
	<hr/>
	10.358.331,—
<i>Réalisable :</i>	
Débiteurs divers .....	1.289.066,—
<i>Disponible :</i>	
Banquiers et Caisse .....	217.931,—
<i>Compte d'ordre :</i>	
Cautionnements statutaires .....	p. m.
	<hr/>
	11.865.328,—
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

<i>Non exigible :</i>	
Capital .....	5.000.000,—
Amortissements .....	1.570.669,—
	<hr/>
	6.570.669,—
<i>Comptes associés :</i>	
Comptes courants actionnaires .....	2.381.868,—
<i>Exigible :</i>	
A long terme : compte créancier .....	2.400.000,—
A court terme : créditeurs divers .....	512.791,—
<i>Compte d'ordre :</i>	
Déposants statutaires .....	p. m.
	<hr/>
	11.865.328,—
	<hr/> <hr/>

*Compte de Pertes et Profits.*

DEBIT.

Frais généraux .....	556.634,—
Amortissements .....	907.900,—
	<hr/>
	1.464.534,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Bénéfice brut ..... 1.464.534,—

Le capital a été entièrement libéré.

*Administrateurs en fonction :*

- M. Maurice Braet, administrateur de sociétés, 38, rue Longue, à Nieuport;
- M. Léon Van Hullebusch, administrateur de société, 15, avenue Albert, à Elisabethville;
- M. Hans Braet, administrateur de sociétés, 15, avenue Albert, à Elisabethville;
- M. Frans Braet, ingénieur technicien I. G. Lg., 38, rue Longue, à Nieuport.

*Commissaire en fonction :*

- M. Marcel Vanacker, comptable, 65, rue des Cuisiniers, Nieuport.

Certifié conforme.

Nieuport, le 20 juin 1957.

S.C.R.L. MATERIAUX ET TRAVAUX EN AFRIQUE,

*Le Président,*  
Maurice BRAET.

**Comptoir International de Représentations « COINTREP-CONGO »**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

ACTIF.

<i>Immobilisé :</i>	
Mobilier .....	29.430,—
<i>Disponible :</i>	
Banque et caisse .....	345.789,75
<i>Réalisable :</i>	
Portefeuille et comptes courants débiteurs .....	528.022,40
<i>Compte d'ordre :</i>	
Dépôts statutaires .....	35.000,—
Profits et Pertes .....	191.159,60
	<hr/>
	1.129.401,75
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

<i>Envers elle-même :</i>	
Capital .....	1.000.000,—
Réserves .....	85.572,75
<i>Amortissements :</i>	
Sur Mobilier .....	8.829,—
<i>Compte d'ordre :</i>	
Déposants statutaires .....	35.000,—
	<u>1.129.401,75</u>

*Profits et Pertes 1956.*

PERTES.

Report .....	136.436,60
Frais d'exploitation .....	51.780,—
Amortissement mobilier .....	2.943,—
	<u>191.159,60</u>

PROFITS.

Solde .....	191.159,60
	<u>191.159,60</u>

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue le 21 mai 1957.*

Tous les points à l'ordre du jour sont approuvés à l'unanimité.

Le solde déficitaire ne sera pas porté au compte Réserves. Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire.

*Le Conseil d'Administration et le Commissaire.*

Monsieur Lucien Peiren, négociant, rue de la Fraternité, 52, Anvers.

Mademoiselle Marguerite Peiren, négociante, rue de la Fraternité, 52, Anvers.

Monsieur Raoul Peiren, porteur de procuration, rue de la Fraternité, 52, Anvers.

Monsieur Marcel Peiren, porteur de procuration, avenue Wolfjagers, 16, Anvers-Borgerhout.

Pour extrait conforme :

Illisible.

**Société Textile de Stanleyville.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif : Gand, 29, rue Neuve Saint-Pierre.

Registre du Commerce de Gand n° 61511.

Registre du Commerce de Stanleyville n° 543.

Arrêté royal d'autorisation du 24 juin 1949, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1949.

Statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge, année 1949, n° 15634, et aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1949.

**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1956.**

*Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 11 juin 1957.*

**ACTIF.**

<i>I. — Immobilisations :</i>			
Frais de 1 <sup>er</sup> établissement .....	173.389,—		
Frais de constitution .....	22.991,—		
		<hr/>	196.380,—
 <i>A déduire :</i>			
Amortissements antérieurs .....	65.345,—		
Amortissements de l'exercice .....	14.875,—		
		<hr/>	80.220,—
			<hr/>
			116.160,—
 <i>II. — Réalisable :</i>			
Intérêts à recevoir .....	3.720,—		
Banque Belge d'Afrique : compte dépôt .....	850.000,—		
		<hr/>	853.720,—
 <i>III. — Disponible :</i>			
Banque Belge d'Afrique : compte courant .....			32.686,—
			<hr/>
			1.002.566,—
			<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

<i>I. — Non exigible :</i>			
Capital .....			1.000.000,—
 <i>II. — Exigible :</i>			
Créditeurs .....			2.566,—
		<hr/>	
			1.002.566,—
		<hr/> <hr/>	

*Compte de Pertes et Profits au 31 décembre 1956.*

DEBIT.

Amortissements sur frais de premier établissement et de constitution .....	14.875,—
--	----------

CREDIT.

Intérêts sur compte dépôt à la Banque Belge d'Afrique .....	14.875,—
---	----------

*Situation du capital.*

Le capital social est entièrement libéré.

*Conseil d'Administration.*

Président :

M. Gaston Braun, Administrateur de sociétés, 29, rue Neuve Saint-Pierre, Gand.

Administrateurs :

MM. Paul Hebbelynck, Ingénieur A.I.G., 144, avenue Saint-Denis, Gand.

Emile Van Geem, Administrateur de sociétés, 151, avenue de Broqueville, Woluwé-Saint-Lambert.

Jacques Voortman, Administrateur de sociétés, 75, rue de Latem, à Sint-Martens-Latem.

Commissaires :

MM. René Hanet, Industriel, 21, boulevard Britannique, à Gand.

Chevalier Kraft de la Saulx, Administrateur de sociétés, 2, boulevard Militaire, à Gand.

SOCIETE TEXTILE DE STANLEYVILLE.

*Un Administrateur,*  
P. HEBBELIJNCK.

*Le Président,*  
G. BRAUN.

**Société Textile de Stanleyville.**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social à Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif : Gand, 29, rue Neuve Saint-Pierre.

Registre du Commerce de Gand n° 61511.

Registre du Commerce de Stanleyville n° 543.

—  
**NOMINATIONS STATUTAIRES.**

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 11 juin 1957 a renouvelé pour un terme de deux ans, le mandat d'administrateur de Monsieur Emile Van Geem, et celui de commissaire de Monsieur René Hanet.

Ces deux mandats viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1959.

Gand, le 11 juin 1957.

**SOCIETE TEXTILE DE STANLEYVILLE.**

*Un Administrateur,*  
P. HEBBELIJNCK.

*Le Président,*  
G. BRAUN.

—  
**Société Coloniale Auxiliaire d'Entreprises d'Electrification  
et de Travaux de Béton « AUXELTRA-BETON ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles, 12, avenue de l'Astronomie.

Registres du commerce : Bruxelles n° 204.475 — Léopoldville n° 529.

—  
**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

**ACTIF.**

*Immobilisé :*

Terrains .....		527.085,—
Immeubles .....	1.663.709,—	
Amortissements .....	592.927,—	
	<hr/>	1.070.782,—
Matériel .....	18.928.843,—	
Amortissements .....	10.531.386,—	
	<hr/>	8.397.457,—

Mobilier .....	1.894.929,—	
Amortissements .....	793.688,—	
	<u>1.101.241,—</u>	
		11.096.565,—
<i>Portefeuille</i> .....		186.000,—
<i>Réalisable :</i>		
Approvisionnements .....	8.565.389,—	
Travaux en cours .....	28.428.575,—	
Débiteurs divers .....	13.897.861,—	
		<u>50.891.825,—</u>
<i>Disponible :</i>		
Banques, caisses, chèques postaux .....		9.894.858,—
<i>Comptes débiteurs</i> .....		1.228.802,—
<i>Comptes d'ordre :</i>		
Cautionnements statutaires et divers .....		5.989.425,—
		<u>79.287.475,—</u>

PASSIF.

<i>Non exigible :</i>		
Capital .....	15.000.000,—	
15.000 actions de capital entières. libérées.		
5.000 parts de fondateur (pour mémoire).		
Réserve statutaire .....	965.487,—	
Fonds de prévision .....	10.250.000,—	
		<u>26.215.487,—</u>
<i>Exigible à court terme :</i>		
Créditeurs divers .....		35.797.868,—
<i>Comptes créditeurs</i> .....		10.634.207,—
<i>Comptes d'ordre :</i>		
Déposants statutaires et divers .....		5.989.425,—
<i>Profits et Pertes :</i>		
Solde reporté de l'exercice 1955 .....	411.276,—	
Résultat de l'exercice .....	239.212,—	
		<u>650.488,—</u>
		<u>79.287.475,—</u>

*Compte de Profits et Pertes de l'exercice 1956.*

DEBIT.

Frais généraux administratifs .....		23.091.923,—
Charges financières .....		464.640,—
Provision pour impôts .....		63.232,—
Amortissements de l'exercice .....		3.493.300,—
Solde en bénéfice :		
Report de l'exercice 1955 .....	411.276,—	
Résultat de l'exercice .....	239.212,—	
		<u>650.488,—</u>
		<u>27.763.583,—</u>

CREDIT.

Solde reporté de l'exercice précédent .....		411.276,—
Résultat d'exploitation et divers .....		27.352.307,—
		<u>27.763.583,—</u>

*Affectation et répartition du bénéfice :*

A la réserve statutaire .....		11.960,—
A reporter .....		638.528,—
		<u>650.488,—</u>

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 1957.*

L'assemblée réélit M. Maurice Lefranc en qualité d'administrateur; son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1963.

Certifié conforme.

*Le Président,*  
M. LEFRANC.

**Compagnie Commerciale Industrielle et Minière (C.I.M.).**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Goma (Congo Belge).

Siège administratif : 24, avenue de l'Astronomie, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 4497.

Registre du Commerce de Bukavu (C. B.) n° 550.

Constituée suivant acte passé devant Me Victor Scheyven, notaire à Bruxelles, le 31 décembre 1927, et autorisée par Arrêté Royal du 1<sup>er</sup> février 1928 (Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1928).

Statuts modifiés suivant acte passé devant Me Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le 16 octobre 1929; modifications autorisées par Arrêté Royal du 16 novembre 1929 (Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1929).

Statuts modifiés suivant acte passé devant Me Edouard Van Halteren, notaire à Bruxelles, le 6 octobre 1931; modifications autorisées par Arrêté Royal du 16 novembre 1931 (Bulletin Officiel du Congo Belge du 16 décembre 1931).

Statuts modifiés suivant acte passé devant Me Léon Coenen, notaire à Bruxelles, le 3 décembre 1935; modifications autorisées par Arrêté Royal du 23 janvier 1936 (Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1936).

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

*Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 1957.*

**ACTIF.**

**Immobilisé :**

Mobilier .....	263.068,—	
Amortissements antérieurs .....	146.772,—	
Amortissements de l'exercice .....	22.734,—	
	<u>169.506,—</u>	
		93.562,—

**Réalizable :**

Portefeuille .....	30.661.848,—	
Amortissements antérieurs .....	1.241.701,—	
	<u>29.420.147,—</u>	
Débiteurs divers .....	8.364.669,—	
		37.784.816,—

**Disponible :**

Banque, chèques postaux et caisse .....	1.962.323,—
---	-------------

<i>Comptes débiteurs</i> .....		100.212,—
<i>Versements restant à effectuer sur titres</i> .....		608.000,—
<i>Comptes d'ordre :</i>		
Cautionnements des administrateurs et des commissaires .....	465.000,—	
Divers .....	300.379,—	
	<hr/>	765.379,—
		<hr/> <hr/>
		41.314.292,—

PASSIF.

<i>Dettes de la Société envers elle-même :</i>		
Capital .....	35.000.000,—	
représenté par :		
70.00 actions de 500 francs.		
2.500 parts de fondateur s. d. v.		
Réserve statutaire .....	1.128.993,—	
	<hr/>	36.128.993,—
<i>Dettes sans garanties réelles :</i>		
Créditeurs divers .....	163.455,—	
Dividendes restant à payer .....	44.075,—	
	<hr/>	207.530,—
<i>Comptes créditeurs</i> .....		80.203,—
<i>Versements restant à effectuer sur titres</i> .....		608.000,—
<i>Comptes d'ordre :</i>		
Déposants de cautionnements (administrateurs et commissaires) .....	465.000,—	
Divers .....	300.379,—	
	<hr/>	765.379,—
<i>Profits et Pertes :</i>		
Solde en bénéfice reporté .....	1.071.084,—	
Bénéfice de l'exercice .....	2.453.103,—	
	<hr/>	3.524.187,—
		<hr/> <hr/>
		41.314.292,—

*Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1956.*

DEBIT.

Frais généraux et d'administration .....	2.227.868,—
Amortissement sur mobilier .....	22.734,—
Solde en bénéfice reporté .....	1.071.084,—
Bénéfice de l'exercice .....	2.453.103,—
	<hr/>
	5.774.789,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Solde en bénéfice reporté .....	1.071.084,—
Revenu du portefeuille, intérêts, redevances et divers .....	4.703.705,—
	<hr/>
	5.774.789,—
	<hr/> <hr/>

*Situation du capital.*

Entièrement libéré.

*Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction :*

Administrateurs :

- MM. baron Edouard Empain, industriel, 33, rue du Congrès, Bruxelles, président;
- Maurice Lefranc, ingénieur civil, 88, rue Bosquet, à Saint-Gilles, Bruxelles, administrateur-directeur;
- Fernand Sellier, ingénieur civil (U. B.), 15, avenue de l'Orée, Bruxelles, administrateur-directeur;
- Pierre de la Croix d'Ogimont, docteur en droit, 1, avenue de l'Hippodrome, à Ixelles-Bruxelles;
- Arille Descamps, directeur de société, 62, avenue Parmentier, à Woluwe-Saint-Pierre;
- Jacques Grazia, industriel, 22, avenue Hamoir, à Uccle;
- Florimond Stuckens, administrateur de sociétés, 54, avenue du Parc de Woluwé, Auderghem;
- Fernand Tricot, ingénieur mécanicien-électricien, 235, rue de la Loi, Bruxelles;
- Pierre Witmeur, docteur en droit, 69, avenue Errera, à Uccle.

Commissaires :

- MM. Gaston Cockaerts, directeur de société, 37, rue Victor Lefèbvre, à Schaerbeek-Bruxelles;

Gaston Paquet, administrateur de sociétés, 167, avenue des Aubépines, à Uccle-Bruxelles;

Emile Poinsignon, secrétaire de société, 34, rue des Hiboux, à Woluwé-Saint-Pierre.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 19 juin 1957.*

A l'unanimité, l'assemblée :

1) Approuve le bilan et le compte de profits et pertes, tels qu'ils sont présentés par le conseil d'administration et approuvé par le collège des commissaires.

L'assemblée décide en conséquence de répartir le solde en bénéfice de 3.524.187 francs comme suit :

Réserve statutaire .....	122.655,—
Premier dividende aux 70.000 actions de cap. (6 %) .....	2.100.000,—
Allocations statutaires .....	11.522,—
Second dividende aux actions de capital .....	70.000,—
Dividende aux 2.500 parts de fondateur .....	70.000,—
Solde à reporter .....	1.150.000,—
	<hr/>
	3.524.187,—
	<hr/>

Le coupon n° 13 des actions de capital sera payable par 31 francs brut ou net 30 francs et le coupon n° 4 des parts de fondateur par 28 francs brut ou net 27 francs à partir du 24 juin 1957 aux guichets des banques ci-après :

- Banque Industrielle Belge à Bruxelles;
- Banque Belge pour l'Industrie à Bruxelles.

2) Donne décharge à Messieurs les administrateurs et commissaires pour leur gestion jusqu'au 31 décembre 1956;

3) Renouvelle pour un terme de six ans, le mandat d'administrateur de M. Pierre Witmeur et, pour un terme de trois ans, le mandat de commissaire de M. Gaston Paquet.

Certifié conforme.

Bruxelles, le 20 juin 1957.

*Deux Administrateurs,*

Fernand SELLIER. — Maurice LEFRANC.

**Compagnie Immobilière du Nord du Kivu « CIMNOKI ».**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Goma (Congo Belge).

Siège administratif : 24, avenue de l'Astronomie, Bruxelles.

Registres du commerce : Bukavu n° 423 — Bruxelles n° 54.518.

—

Constituée par acte passé par devant Maître Edouard Van Halteren, notaire à Bruxelles, le 24 juillet 1931 et autorisée par arrêté royal du 28 septembre 1931 (Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1931, annexe p. 719).

Statuts modifiés suivant acte passé devant Maître Léon Coenen, notaire à Bruxelles, le 3 décembre 1935; modifications autorisées par arrêté royal du 20 juin 1936 (Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1936).

Statuts modifiés suivant acte passé devant Maître Albert Snyers d'Attenhoven, notaire à Bruxelles, le 15 juin 1954; modifications autorisées par arrêté royal du 3 juillet 1954 (Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> août 1954).

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

*Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 1957.*

**ACTIF.**

*Immobilisé :*

Frais de 1 <sup>er</sup> établissement	5.154.231,—	
Amortissements antérieurs	5.154.230,—	1,—
	<hr/>	
Concession	47.890,—	
Amortissements antérieurs	47.889,—	1,—
	<hr/>	
Immeubles	17.606.461,—	
Amort. antér.	6.156.680,—	
Amort. de l'exerc.	1.315.656,—	
	<hr/>	
	7.472.336,—	10.134.125,—
	<hr/>	
Matériel et mobilier	11.538.174,—	
Amort. antér.	2.875.746,—	
Amort. de l'exerc.	1.040.673,—	
	<hr/>	
	3.916.419,—	7.621.755,—
	<hr/>	
		17.755.882,—

<i>Réalisable :</i>			
Marchandises .....	8.516.761,—		
Débiteurs .....	5.168.450,—		
Effets à recevoir .....	665.091,—		
			<hr/>
			14.350.302,—
 <i>Disponible :</i>			
Banques et caisses .....		8.939.437,—	
Comptes débiteurs .....		2.377.035,—	
 <i>Comptes d'ordre :</i>			
Cautionnements des administrateurs et des commissaires .....	49.000,—		
Cautionnements des agents d'Afrique .....	123.670,—		
Engagements en cours .....	4.789.144,—		
			<hr/>
			4.961.814,—
			<hr/>
			48.384.470,—
			<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

<i>Dettes de la Société envers elle-même :</i>			
Capital .....	20.000.000,—		
représenté par :			
100.000 actions de capital de 200 francs.			
25.000 parts de fondateur s. d. v.			
Réserve statutaire .....	906.136,—		
Fonds de prévision .....	13.000.000,—		
			<hr/>
			33.906.136,—
 <i>Dettes sans garanties réelles :</i>			
Créditeurs divers .....		3.487.456,—	
Comptes créditeurs .....		1.126.285,—	
 <i>Comptes d'ordre :</i>			
Déposants de cautionnements (administrateurs et commissaires) .....	49.000,—		
Déposants de cautionnements (agents d'Afrique) .....	123.670,—		
Engagements en cours .....	4.789.144,—		
			<hr/>
			4.961.814,—
 <i>Profits et Pertes :</i>			
Solde en bénéfice reporté .....	1.416.584,—		
Bénéfice de l'exercice .....	3.486.195,—		
			<hr/>
			4.902.779,—
			<hr/>
			48.384.470,—
			<hr/> <hr/>

Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1956.

DEBIT.

Frais généraux Bruxelles .....	1.040.703,—
Amortissements sur :	
Immeubles .....	1.315.656,—
Matériel et mobilier .....	1.040.673,—
	<hr/>
	2.356.329,—
Provision pour impôts .....	300.000,—
Solde en bénéfice reporté .....	1.416.584,—
Bénéfice de l'exercice .....	3.486.195,—
	<hr/>
	4.902.779,—
	<hr/>
	8.599.811,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Solde à nouveau .....	1.416.584,—
Résultat d'exploitation .....	7.176.520,—
Intérêts .....	6.707,—
	<hr/>
	8.599.811,—
	<hr/> <hr/>

*Situation du capital :*

Entièrement libéré.

*Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction :*

Administrateurs :

MM. baron Edouard Empain, industriel, 33, rue du Congrès, Bruxelles  
président;

Maurice Lefranc, ingénieur civil, 88, rue Bosquet, à Saint-Gilles,  
Bruxelles, administrateur-délégué;

Fernand Sellier, ingénieur civil (U. B.), 15, avenue de l'Orée, Bru-  
xelles, administrateur-directeur;

Maurice-Jules Anspach, docteur en droit, Lives;

Paul Delacave, ingénieur civil, avenue Nestor Plissart, 94, Woluwé-  
Saint-Pierre;

Léon Helbig de Balzac, président du Comité National du Kivu, bou-  
levard Saint-Michel, 50, Bruxelles;

Henri Lebeau, ingénieur agronome (A. I. Gx), 441, avenue Louise,  
Bruxelles;

Edouard Stroumza, directeur de société, à Goma (Congo Belge);  
Emmanuel Vaes, ingénieur civil des mines, 96, rue Baron de Castro,  
Etterbeek-Bruxelles.

Commissaires :

MM. Edgard Marchal, comptable, 235, avenue Limburg Stirum, Wemmel;  
Emile Poinsignon, secrétaire de société, 34, rue des Hiboux, à Woluwé-Saint-Pierre.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire  
des Actionnaires du 18 juin 1957.*

A l'unanimité, l'assemblée :

1° — approuve le bilan et le compte de profits et pertes tels qu'ils sont présentés par le conseil d'administration et approuvés par le collège des commissaires.

L'assemblée décide en conséquence de répartir le solde en bénéfice de 4.902.779 francs comme suit :

Réserve statutaire : 5 % de 3.486.195 francs .....	174.310,—
Fonds de prévision .....	2.000.000,—
Dividende aux actions de capital (7 %) .....	1.400.000,—
Au conseil d'administration et au collège des commissaires	155.555,—
Solde à reporter .....	1.172.914,—
	<hr/>
	4.902.779,—
	<hr/> <hr/>

Le dividende revenant aux actions de capital (nominatives) s'élèvera à 14 francs brut ou fr. 11,62 net et sera payé le 19 juin 1957.

2° — donne décharge à Messieurs les administrateurs et commissaires pour leur gestion au 31 décembre 1956.

3° — renouvelle pour un terme de 6 ans les mandats d'administrateurs de MM. Léon Helbig de Balzac et Maurice-Jules Anspach, et pour un terme de 2 ans, le mandat de commissaire de M. Emile Poinsignon.

Certifié conforme.

Bruxelles, le 19 juin 1957.

*Deux Administrateurs,*  
Fernand SELLIER. — Maurice LEFRANC.

---

**Compagnie Congolaise de Constructions.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, rue d'Egmont, n° 2.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 223689.

Registre du Commerce de Léopoldville, n° 2381.

Société autorisée par arrêté royal du trente et un décembre mil neuf cent quarante-neuf.

Acte constitutif et modifications aux statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge, du 29 janvier 1950, n°s 1710-1711, et du 3 février 1957, n° 2096, ainsi qu'aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1950 et du 1<sup>er</sup> février 1957.

**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1956.**

*Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 6 juin 1957.*

**ACTIF.**

*Immobilisé :*

Terrain, bâtiments, matériel, mobilier ..... 10.463.321,88

*Réalisable :*

Débiteurs divers ..... 19.262.630,25  
Matériaux ..... 5.563.185,—  
Travaux en cours ..... 218.804.752,05  
Participations ..... 107.000,—  

---

243.737.567,30

*Disponibles :*

Caisses, Banques ..... 15.467.834,50

*Comptes d'ordre :*

Dépôts statutaires ..... 80.000,—  
Dépôts garanties diverses ..... 5.254.281,—  

---

5.334.281,—  

---

---

275.003.004,68

**PASSIF.**

*Capital et Réserve :*

Capital social ..... 21.000.000,—  
Réserve légale ..... 953.959,—  

---

21.953.959,—

<i>Exigible sans garantie :</i>	
Créditeurs divers .....	10.788.441,20
Avances sur travaux en cours .....	229.137.957,80
<i>Comptes d'ordre :</i>	
Déposants statutaires .....	80.000,—
Déposants et garanties diverses .....	5.254.281,—
	<hr/>
	5.334.281,—
<i>Compte de résultat :</i>	
Bénéfice .....	7.788.365,68
	<hr/>
	275.003.004,68
	<hr/> <hr/>

*Compte de profits et pertes, arrêté au 31 décembre 1956.*

DEBIT.

Prélèvement sur le bénéfice reporté à nouveau au 1-1-56 pour réaliser l'augmentation du capital par incorporation de réserves .....	2.500.000,—
Charges diverses .....	1.925.200,35
Solde bénéficiaire .....	7.788.365,68
	<hr/>
	12.213.566,03
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report à nouveau au 1 <sup>er</sup> janvier 1956 .....	3.268.150,54
Profits divers .....	209.559,—
Bénéfice sur travaux .....	8.735.856,49
	<hr/>
	12.213.566,03
	<hr/> <hr/>

*Répartition des bénéfices.*

Réserve légale .....	351.011,—
Dividendes .....	2.783.132,—
Tantièmes aux administrateurs et commissaires .....	561.920,—
Prévision fiscale .....	1.225.000,—
Solde à reporter à nouveau .....	2.867.302,68
	<hr/>
	7.788.365,68
	<hr/> <hr/>

*Situation du capital.*

Le capital est entièrement libéré.

*Conseil d'administration.*

M. Léon baron Lambert, administrateur de société, 24, avenue Marnix, à Bruxelles, président du conseil d'administration.

M. Armand Blaton, industriel, 120, rue Louis Titeca, Woluwe-Saint-Pierre, administrateur-délégué.

M. Emile Blaton, industriel, 158, avenue de Tervueren, Woluwe-Saint-Pierre, administrateur.

M. Jean del Marmol, avocat honoraire, 16, avenue Bel-Air, Uccle, administrateur.

*Collège des commissaires.*

M. Arthur Van Durme, directeur de banque, 32, rue Henri Marichal, Ixelles.

M. Maurice Verbeeck, expert comptable, 10, avenue du Frêne, Bruxelles.

*Les Administrateurs :*

(signé) E. BLATON.

(signé) Léon LAMBERT.

(signé) A. BLATON.

(signé) J. del MARMOL.

*Les Commissaires :*

(signé) A. VAN DURME.

(signé) M. VERBEECK.

---

**Union Immobilière Congolaise.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, rue d'Egmont, n° 4.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 234584.

Registre du Commerce de Léopoldville, n° 2380.

Société autorisée par arrêté royal au 6 juin 1951.

---

Acte constitutif et modifications aux statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge du 7 juillet 1951, sous les n° 16065 et 16066, et des 28-29 juillet 1952, sous le n° 18750; aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1951 et du 15 août 1952.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1956.  
Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 6 juin 1957.

ACTIF.

<i>Immobilisé :</i>	
Terrain, immeuble, matériel et mobilier .....	13.918.589,—
<i>Valeurs réalisables :</i>	
Débiteurs divers .....	1.809.140,50
<i>Valeurs disponibles :</i>	
Banques et caisses .....	1.763.210,30
<i>Comptes d'ordre :</i>	
Dépôts statutaires .....	80.000,—
Titres bloqués en garantie par locataires .....	115.000,—
	<hr/>
	195.000,—
	<hr/>
	17.685.939,80
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

<i>Capital et Réserve :</i>	
Capital social .....	13.000.000,—
Réserve légale .....	369.715,—
	<hr/>
	13.369.715,—
<i>Exigible sans garantie :</i>	
Créditeurs divers .....	1.525.908,—
<i>Comptes d'ordre :</i>	
Déposants statutaires .....	80.000,—
Titres bloqués en garantie par locataires .....	115.000,—
	<hr/>
	195.000,—
<i>Compte de résultat :</i>	
Bénéfice .....	2.595.316,80
	<hr/>
	17.685.939,80
	<hr/> <hr/>

Compte de profits et pertes, arrêté au 31 décembre 1956.

DEBIT.

Amortissements .....	497.633,—
Pertes et charges diverses .....	631.523,35
Solde bénéficiaire .....	2.595.316,80
	<hr/>
	3.724.473,15
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report à nouveau au 1 <sup>er</sup> janvier 1956 .....	527.018,90
Revenus divers .....	3.197.454,25
	<hr/>
	3.724.473,15
	<hr/> <hr/>

*Répartition des bénéfices.*

Réserve légale .....	103.415,—
Dividende .....	1.879.518,—
Tantièmes aux administrateurs et commissaires .....	131.488,—
Bénéfice à reporter .....	480.895,80
	<hr/>
	2.595.316,80
	<hr/> <hr/>

*Situation du capital.*

Entièrement libéré.

*Conseil d'administration.*

M. Emile Blaton, industriel, 158, avenue de Tervueren, Woluwe-Saint-Pierre, président du conseil d'administration.

M. Jean del Marmol, avocat honoraire, demeurant à Falaën, mais résidant à Uccle, 16, avenue Bel-Air, administrateur-délégué.

M. Léon baron Lambert, administrateur de société, 24, avenue Marnix, Bruxelles, administrateur.

M. Armand Blaton, industriel, 120, rue Louis Titeca, Woluwe-Saint-Pierre, administrateur.

*Collège des commissaires.*

M. Arthur Van Durme, directeur de banque, 32, rue Henri Marichal, Ixelles.

M. Maurice Verbeeck, expert comptable, 10, avenue du Frêne, Bruxelles.

*Les Administrateurs :*

(signé) E. BLATON. (signé) Léon LAMBERT.  
(signé) J. del MARMOL. (signé) A. BLATON.

*Les Commissaires :*

(signé) A. VAN DURME. (signé) M. VERBEECK.

---

« CONGOBETON ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge), 135, avenue Engels.

Siège administratif : Bruxelles, 4, rue du Pavillon.

Registre du Commerce en Belgique : Bruxelles n° 234.585.

Acte constitutif publié aux annexes du Moniteur Belge, année 1951, n° 16102, et à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge, année 1951.

Statuts modifiés le 31 juillet 1953, suivant publication aux annexes du Moniteur Belge des 21-22 septembre 1953, n° 22.137, et à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> octobre 1953.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956

approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 6 juin 1957.

ACTIF.

*Valeurs immobilisées :*

Terrain .....	4.961.680,—	
Bâtiments .....	3.163.310,25	
Matériel et mobilier .....	8.327.204,35	
Frais de constitution, de premier établissement et d'augmentation de capital .....	493.406,55	
	<hr/>	16.945.601,15

*Valeurs réalisables :*

Magasins .....	6.646.840,14	
Clients et débiteurs divers .....	4.692.143,15	
	<hr/>	11.338.983,29

*Valeurs disponibles :*

Caisses, Banques et Timbres .....	164.832,50
-----------------------------------	------------

*Comptes d'ordre :*

Dépôts statutaires .....	110.000,—
--------------------------	-----------

*Compte de résultat :*

Solde déficitaire .....	1.933.789,81
-------------------------	--------------

---

---

30.493.206,75

PASSIF.

*Capital et réserves :*

Capital social .....	10.000.000,—	
Amortissements .....	6.111.533,70	
		<u>16.111.533,70</u>
<i>Exigible avec garantie :</i>		
Emprunt hypothécaire .....		2.714.480,—
<i>Exigible sans garantie :</i>		
Fournisseurs et créiteurs divers .....		11.557.193,05
<i>Comptes d'ordre :</i>		
Déposants statutaires .....		110.000,—
		<u>30.493.206,75</u>

*Compte de « Profits et Pertes ».*

DEBIT.

Charges diverses .....	<u>3.924.931,81</u>
------------------------	---------------------

CREDIT.

Ventes et profits divers .....	1.991.142,—
Perte de l'exercice .....	1.933.789,81
	<u>3.924.931,81</u>

*Situation du capital.*

Entièrement libéré.

*Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction :*

- M. Léon Baron Lambert, banquier, avenue Marnix, 24, Bruxelles, Administrateur.
- M. Armand Blaton, industriel, rue Louis Titeca, 120, Woluwé-Saint-Pierre, Administrateur.
- M. Jean Aubecq, industriel, avenue Wolvendael, 33, Uccle, Administrateur.
- M. Emile Blaton, industriel, avenue de Tervueren, 158, Woluwé-Saint-Pierre, Administrateur.
- M. Jean del Marmol, avocat honoraire, domicilié à Falaën, résidant à Uccle, avenue Bel-Air, 16, Administrateur.

- M. Philippe van der Plancke, docteur en droit, Château des Cerfs, Oostkamp, Administrateur.
- M. Arthur Van Durme, directeur de banque, rue Henri Marichal, 32, Ixelles, Commissaire.
- M. Paul Schmitt, gérant de société, Hameau des Grives, 6, La Celle-Saint-Cloud, Seine-et-Oise (France), Commissaire.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 6 juin 1957.*

L'assemblée renouvelle le mandat de Monsieur Armand Blaton, administrateur, pour une période statutaire.

Fait à Bruxelles, le 18 juin 1957.

*Un Administrateur,*  
(s.) J. del MARMOL.

*Un Administrateur,*  
(s.) A. BLATON.

---

**Société Minière du Beceka.**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Bakwanga (Kasaï — Congo belge).

Siège administratif : 46, rue Royale, Bruxelles.

Registres du Commerce de : Bruxelles n° 15.267 — Luluabourg n° 242.

Acte de constitution et modifications aux statuts publiés :

Aux annexes au Bulletin Officiel du Congo belge des 15 février 1920, 15 août 1937, 15 avril 1947, 15 février 1948, 15 août 1955.

Et aux annexes au Moniteur Belge des 6 juin 1931 (acte n° 8.966); 26 juillet 1937 (acte n° 11.715); 1<sup>er</sup> juin 1947 (acte n° 11.121); 12 février 1948 (acte n° 2.384); 15 août 1955 (acte n° 22.797).

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956**

*approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 1957.*

**ACTIF.**

*I. — Immobilisé :*

Concession et droits miniers .....	p. m.
1 <sup>er</sup> établis. non réévalué .....	1.843.324.512,—
dont à déd. pour amortiss. ....	1.843.324.511,—
	<hr/>
	1,—
Réévaluation de l'actif immobilisé (1947) .....	p. m.
	<hr/>

1,—

II. — Réalisable :

Portefeuille :

a) Participations (sociétés filiales) .....	200.558.091,—
b) Participations diverses .....	390.379.154,—
c) Fonds d'Etat belges en congolais .....	846.564.455,—
Marchandises et produits miniers .....	67.971.273,—
Débiteurs divers .....	973.973.515,—
	<u>2.479.446.488,—</u>

III. — Disponible :

Caisses et banques .....	1.332.656.872,—
--------------------------	-----------------

IV. — Comptes débiteurs .....	42.943.820,—
-------------------------------	--------------

V. — Comptes d'ordre :

Dépôts statutaires .....	p. m.
--------------------------	-------

Engagements et contrats divers en cours .....	p. m.
---	-------

Gestion pour compte de tiers .....	p. m.
------------------------------------	-------

Fr. c. : 3.855.047.181,—

La concession a été obtenue moyennant attribution au Gouvernement du Congo belge d'une redevance de 50 % du solde du bénéfice (art. 36 des statuts) et d'une quote-part de 50 % du solde de l'actif net en cas de liquidation (art. 37 des statuts).

PASSIF.

I. — Dettes de la Société envers elle-même :

Capital .....	600.000.000,—
représenté par 100.000 parts sociales sans gnation de valeur.	
Fonds de réserve .....	160.000.000,—
Résèrve pour régularisation (stock) .....	360.000.000,—
Fonds de prévision .....	100.000.000,—
	<u>1.220.000.000,—</u>

II. — Fonds d'assurances .....	100.000.000,—
--------------------------------	---------------

III. — Fonds d'œuvres sociales .....	320.000.000,—
--------------------------------------	---------------

IV. — Dettes de la Société envers des tiers :

Créditeurs divers .....	373.077.130,—
-------------------------	---------------

V. — *Comptes créditeurs :*

Provision pour grosses réparations et remplacements de matériel et provisions diverses .....	567.035.255,—
Autres comptes créditeurs .....	872.330.926,—

VI. — *Comptes d'ordre :*

Déposants statutaires .....	p. m.
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours .....	p. m.
Gestion pour compte de tiers .....	p. m.

VII. — *Profits et Pertes :*

Solde en bénéfice .....	402.603.870,—
	<u>Fr. c. : 3.855.047.181,—</u>

La concession a été obtenue moyennant attribution au Gouvernement du Congo belge d'une redevance de 50 % du solde du bénéfice (art. 36 des statuts) et d'une quote-part de 50 % du solde de l'actif net en cas de liquidation (art. 37 des statuts).

*Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1956.*

DEBIT.

Frais généraux d'administration et divers .....	9.282.110,—
Impôt sur la superficie des concessions .....	1.955.731,—
Droit de sortie .....	151.032.126,—
Provision pour impôts .....	120.000.000,—
Dotation au fonds d'œuvres sociales .....	60.000.000,—
Provision pour grosses réparations et remplacem. de matér. ....	60.000.000,—
Fonds de prévision .....	100.000.000,—
Redevance au Gouvernement du Congo belge .....	275.176.626,—
Solde .....	402.603.870,—
	<u>Fr. c. : 1.180.050.643,—</u>

CREDIT.

Résultats d'exploitation .....	584.152.196,—
Revenus de participations (sociétés filiales) .....	475.801.405,—
Revenus de participations diverses et de fonds d'Etat .....	47.879.824,—
Intérêts, commissions et divers .....	72.217.038,—
	<u>Fr. c. : 1.180.050.643,—</u>

*Situation du capital.*

Le capital est entièrement libéré.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire  
des actionnaires du 18 juin 1957.*

L'Assemblée approuve les bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1956, tels qu'ils lui sont soumis par le Conseil d'administration.

L'Assemblée réélit aux fonctions d'administrateur M. Georges Devillez; son mandat expirera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1963.

Toutes les décisions qui précèdent sont prises à l'unanimité.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES  
EN FONCTIONS.

*Conseil d'administration.*

Président :

(\*) M. Gaston Blaise, Ingénieur, 47, avenue Général de Gaulle, Ixelles.

Vice-Président :

(\*) M. Paul Gillet, Ingénieur, 45, rue Edmond Picard, Uccle.

Administrateurs :

(\*) MM. Firmin Van Brée, ingénieur, 5, rue Chair et Pain, Bruxelles.

Georges Devillez, ingénieur, 51, avenue Léo Errera, Uccle.

Jules Dubois-Pelerin, Directeur de la Société Générale de Belgique, 19, avenue des Franciscains, Woluwe-Saint-Pierre.

Odon Jadot, Ingénieur, 14, square du Val-de-la-Cambre, Ixelles.

Pierre Jadot, Administrateur de sociétés, Château de Jolimont, La Hulpe.

(\*) Aimé Marthoz, Ingénieur, 157, avenue de Tervueren, Bruxelles.

(\*) Alfred Moeller de Laddersous, Vice-Gouverneur Général honoraire du Congo belge, 1, place de la Sainte Alliance, Uccle.

Sir Ernest Oppenheimer, Industriel, Johannesburg.

MM. Philip J. Oppenheimer, Administrateur de sociétés, 39, Egerton Terrace, Lonres S. W. 3 (Grande-Bretagne).

Pierre Smits, Ingénieur, 37, avenue Hamoir, Uccle.

Edgar Van der Straeten, Vice-Gouverneur de la Société Générale de Belgique, 268, chaussée de Vleurgat, Bruxelles.

(\*) Louis Wallef, Ingénieur, 36, avenue des Cerisiers, Schaerbeek.

---

(\*) Membres du Comité Permanent.

Administrateur-délégué honoraire :

M. Lambert Jadot, Ingénieur, 15, rue du Bourgmestre, Ixelles.

Administrateurs honoraires :

MM. le Comte E. Carton de Wiart, Docteur en droit, 177, avenue de Tervueren, Bruxelles.

Paul Fontainas, Ingénieur, 526, avenue Louise, Bruxelles.

Edgar Sengier, Ingénieur, 24, avenue Ernestine, Bruxelles.

*Collège des commissaires :*

MM. Auguste Berckmoes, Expert comptable, 82, avenue de l'Indépendance Belge, Koekelberg.

le Baron Baudouin d'Huart, Commissaire de sociétés, « Hurlement », Sovet (par Ciney).

Victor Felsenhart, Agent de change, 216, rue de la Loi, Bruxelles.

Jean Lothaire, Ingénieur, 13, avenue Marie-Louise, Rhode-St-Genèse.

Hubert Menestret, Commissaire de sociétés, 95, drève du Duc, Watermael-Boitsfort.

Léon Raquez, Docteur en droit, 149, avenue Winston Churchill, Uccle.

*Un Administrateur,*

(s.) L. WALLEF.

*Un Administrateur,*

(s.) A. MOELLER de LADDERSOUS

---

**Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur  
aux Grands Lacs Africains.**

Société Anonyme à Bruxelles.

24, avenue de l'Astronomie.

Registre du commerce Bruxelles n° 3902.

Registre du commerce Stanleville n° 910.

---

Actes constitutifs publiés aux annexes du Moniteur belge du 10 janvier 1902, n° 176, et Bulletin Officiel de l'Etat Indépendant du Congo de janvier 1902; des 11-12 janvier 1909, n° 189; du 3 août 1922, n° 8405; du 5 novembre 1922, n° 11009; du 15 janvier 1928, n° 645; du 18 janvier 1929, n° 745; du 17 janvier 1930, n° 773; des 6-7 juillet 1931, n° 10742; du 18 novembre 1936, n° 15807; du 7 février 1948, n° 2161; du 19 juin 1949, n° 13433.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 1957.

ACTIF.

*Immobilisé :*

Installations, voies, matériel, bâtiments, etc. (Montant réévalué) :	
— à céder gratuitement à la Colonie en fin de concession .....	1.021.391.626,—
— restant la propriété de la Compagnie .....	738.965.319,—
	<hr/>
	1.760.356.945,—
Domaine foncier en Afrique .....	678.720,—
	<hr/>
	1.761.035.665,—

*Réalisable :*

Portefeuille .....	201.362.762,—
Approvisionnements .....	217.851.943,—
Débiteurs divers .....	104.852.527,—
	<hr/>
	524.067.232,—

*Disponible :*

Banquiers, chèques postaux, caisses .....	107.667.648,—
---	---------------

*Comptes débiteurs :*

Dépenses de mise à écartement restant à amortir .....	36.457.407,—
Amort. de l'exercice précéd. ...	3.673.319,—
Amortissement de l'exercice	3.642.680,—
	<hr/>
	— 7.315.999,—
	<hr/>
	29.141.408,—
Divers .....	29.103.550,—
	<hr/>
	58.244.958,—

*Compte d'ordre :*

Cautionnements des administrateurs et commissaires .....	212.500,—
	<hr/>
	2.451.228.003,—
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

*Dettes de la Société envers elle-même :*

Capital .....	124.102.500,—
représenté par :	
263.265 actions de capit. anciennes de F 250	
188.594 actions de capit. nouvelles de F 250	
<hr/>	
451.859	
36.735 actions de jouissance anc. s. v. n.	
7.816 actions de jouissance nouv. s. v. n.	
<hr/>	
496.410	
496.410 actions de dividende s. v. n.	
Plus-value de réévaluation de l'immobilisé :	
loi du 13 juillet 1930 .....	121.381.597,—
décret du 6 juillet 1948 .....	320.222.529,—
<hr/>	
	441.604.126,—
Réserve légale .....	13.508.299,—
Fonds de renouvellement :	
— du matériel à céder gratuitement à la Colonie .....	466.485.656,—
— du matériel restant la propriété de la Compagnie .....	378.340.558,—
<hr/>	
	844.826.214.—
Fonds de prévoyance en faveur du personnel	8.269.966,—
Fonds pour installations et œuvres en faveur du personnel indigène .....	28.971.013,—
Fonds d'assurance .....	43.498.370,—
Fonds d'amortissement complémentaires des 3 <sup>me</sup> , 4 <sup>me</sup> et 5 <sup>me</sup> augmentations de capital ..	5.584.250,—
Provision pour grosses réparations du matér.	19.119.341,—
Provision pour impôts .....	6.000.206,—
Amortissements :	
a) sur obligations .....	11.227.000,—
b) sur raccordement Kongo-lo-Kabalo .....	37.950.586,—
<hr/>	
	49.177.586,—
Fonds d'amortiss. de l'immobilisé à céder ..	159.909.735,—
<hr/>	
	1.744.571.606,—

*Dettes de la Société envers des tiers :*

<i>Emprunt obligataire 1930 :</i>	
479.341 oblig. de F 500 .....	239.670.500,—
Empr. obligat. 1954 (Colonie) .....	250.000.000,—
	<u>489.670.500,—</u>
Créditeurs diivers .....	110.200.236,—
Coupons d'actions et d'obligations à payer .....	6.884.955,—
Actions et obligations à rembourser .....	344.000,—
Coupons d'actions et d'obligations échus et non réclamés (loi du 10 avril 1923) .....	1.069.580,—
Montants non encore appelés sur souscription .....	577.000,—
	<u>608.746.271,—</u>
<i>Comptes créditeurs</i> .....	42.283.916,—
<i>Compte d'ordre :</i>	
Déposants de cautionnements (administr. et commiss.) .....	212.500,—
<i>Profits et Pertes :</i>	
Solde en bénéfice .....	55.413.710,—
	<u>2.451.228.003,—</u>

*Compte de profits et pertes au 31 décembre 1956.*

**DEBIT.**

*Exploitation du réseau :*

Frais généraux .....	14.767.011,—	
Dépenses d'exploitation .....	348.926.731,—	
	<u>363.693.742,—</u>	
Impôts en Afrique .....	3.026.105,—	
Quote-part pensions coloniales anciens agents de la Colonie repris le 1 <sup>er</sup> janvier 1923 .....	499.374,—	
	<u>3.525.389,—</u>	
Amortissement industriel (renouvellement du matériel) .....	67.040.453,—	
Fonds d'amortiss. de l'immobilisé à céder .....	13.452.670,—	
Amortiss. sur dépenses de mise à écartement .....	3.642.680,—	
	<u>84.135.803,—</u>	

Charges obligataires :

Amortissement de 1.657 obligations de l'em- prunt 1930 .....	828.500,—	
Intérêt aux obligations en circulation de l'emprunt 1930 .....	9.614.560,—	
Intérêt aux obligations de l'emprunt 1954 (Colonie) .....	12.500.000,—	
		<u>22.943.060,—</u>
		<u>474.297.994,—</u>

*Domaines minier et foncier :*

Dépenses de gestion des domaines minier et foncier .....	8.211.657,—
--	-------------

*Divers :*

Taxes en Europe .....	849.260,—
Amortissement des 3 <sup>me</sup> , 4 <sup>me</sup> et 5 <sup>me</sup> augmentations de capital .....	265.000,—
	<u>483.623.911,—</u>
Solde en bénéfice .....	55.413.710,—
	<u>539.037.621,—</u>

CREDIT.

*Exploitation du réseau :*

Recettes d'exploitation et produits divers .....	467.483.986,—
--	---------------

*Domaines minier et foncier :*

Recettes des domaines minier et foncier .....	52.191.174,—
Produits du portefeuille (titres miniers) .....	17.764.746,—
	<u>69.955.920,—</u>

*Divers :*

Produits du portefeuille (titres divers) .....	989.332,—
	<u>538.529.238,—</u>
Solde reporté de l'exercice précédent .....	508.383,—
	<u>539.037.621,—</u>

*Affectation et répartition.*

Somme à répartir : F 55.413.710.

Amortissement du capital :

1.721 actions anciennes (n° 1 à 300.000) .....	430.250,—	
588 actions nouvelles (n° 300.001 à 496.410) .....	147.000,—	
	<hr/>	577.250,—

Intérêt statutaire de 4 p. c. aux 451.859 actions de capital en circulation au 31 décemb. 1956	4.518.590,—	
	<hr/>	5.095.840,—

Aux 496.410 actions de capital et de jouissan- ce en circulation .....	23.913.450,—	
---	--------------	--

Aux 496.410 actions de dividende détenues par la Colonie .....	23.913.450,—	
	<hr/>	47.826.900,—

Au conseil d'administration et au collège des commissaires	2.490.474,—	
--	-------------	--

Solde à reporter .....	496,—	
	<hr/>	55.413.710,—
	<hr/>	<hr/>

*Situation du capital.*

Le capital est entièrement libéré.

*Liste des administrateurs et des commissaires.*

- MM. Maurice Lefranc, ingénieur civil, 88, rue Bosquet, Saint-Gilles-lez-Bruxelles, président;
- le baron Edouard Empain, industriel, 33, rue du Congrès, Bruxelles, vice-président et administrateur-délégué;
- Célestin Camus, ingénieur des constructions civiles, 28, rue Lesbroussart, Ixelles-Bruxelles, administrateur-délégué;
- Fernand Tricot, ingénieur mécanicien (Gand) et ingénieur électricien (Grenoble), 235, rue de la Loi, Bruxelles, administrateur-directeur général;
- Jacques Grazia, industriel, 22, avenue Hamoir, Uccle, administrateur;
- Maurice Jacquet, docteur en droit, 18, Dar-El-Shifa, Le Caire (Egypte), administrateur;
- Paul Lalou, ingénieur civil des mines, route de Boncegnée, à Rotherux-Rimièrè, administrateur;
- Maurice Louveaux, docteur en droit, 51, avenue de Tervueren, Etterbeek-Bruxelles, administrateur;

Albert Mary, propriétaire, 30, rue des Renaudes, Paris, administrateur;

Alfred Moeller de Laddersous, propriétaire, 1, place de la Sainte-Alliance, Uccle-Bruxelles, administrateur;

Florimond Stuckens, administrateur de sociétés, 54, avenue du Parc de Woluwé, Auderghem, administrateur;

Pierre Witmeur, docteur en droit, 69, avenue Errera, Uccle-Bruxelles, administrateur;

M. Paul Sorel, ingénieur civil des mines, 65, avenue Nestor Plissart, Woluwé-Saint-Pierre, administrateur;

Georges Goor, directeur honoraire de la Marine, 28, avenue Albert-Elisabeth, Woluwé-Saint-Lambert, commissaire;

Désiré Libbrecht, sous-directeur de banque, 67, avenue de l'Université, Bruxelles, commissaire;

Edgard Marchal, directeur de société, 235, avenue Limburg-Stirum, Wemmel, commissaire;

Antoine Minne, propriétaire, 25, avenue Victor Jacobs, Bruxelles, commissaire;

Jules Sauvage, propriétaire, 12, chaussée d'Enghien, Hal, commissaire.

Bruxelles, le 19 juin 1957.

Certifié conforme.

C. CAMUS,  
*Administrateur-délégué.*

M. LEFRANC,  
*Président du conseil d'administration.*

---

**Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur  
aux Grands Lacs Africains.**

**Société Anonyme à Bruxelles.**

**24, avenue de l'Astronomie.**

**Registre du commerce Bruxelles n° 3902.**

**Registre du commerce Stanleyville n° 910.**

---

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 1957.*

#### NOMINATIONS.

A l'unanimité, l'assemblée réélit en qualité d'administrateurs, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1960, M. Jacques Grazia, industriel, domicilié 22, avenue Hamoir, à

Uccle; M. Célestin Camus, ingénieur des constructions civiles, domicilié 28, rue Lesbroussart, à Ixelles, et M. Paul Lalou, ingénieur civil des mines, domicilié 312, route de Boncegnée, à Rotheux-Rimièrè.

Elle élit, à l'unanimité, en qualité d'administrateurs, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1960, M. André Marissiaux, docteur en droit, domicilié à Albertville, Congo Belge; M. René Reding, domicilié 66, rue Franz Merjay, à Ixelles, et M. Edmond Van der Meersch, domicilié 32, avenue du Roi Chevalier, à Woluwé-Saint-Lambert.

Elle réélit, à l'unanimité, en qualité de commissaires, pour une durée de deux ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1959, M. Jules Sauvage, domicilié 12, chaussée d'Enghien, à Hal, et M. Edgar Marchal, directeur de sociétés, domicilié 235, avenue Limburg-Stirum, à Wemmel.

L'assemblée désigne en qualité de commissaire réviseur, pour une période de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1960, M. Paul Mahieux, expert comptable, réviseur d'entreprises, domicilié 140, boulevard Guillaume Van Haelen, à Bruxelles.

Bruxelles, le 19 juin 1957.

Pour extrait conforme.

F. TRICOT,

M. LEFRANC,

*Administrateur-directeur général. Président du conseil d'administration.*

---

**Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur  
aux Grands Lacs Africains.**

**Société Anonyme à Bruxelles.**

**24, avenue de l'Astronomie.**

**Registre du commerce Bruxelles n° 3902.**

**Registre du commerce Stanleyville n° 910.**

---

*Nomination d'un vice-président, d'un administrateur-délégué,  
d'un administrateur-directeur et d'un administrateur-fondé de pouvoir.*

**DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

En exécution des décisions prises par le conseil d'administration en séances des 20 février et 15 mai 1957, les nominations suivantes prennent cours en date du 20 juin 1957 :

M. Célestin Camus est nommé vice-président du conseil d'administration.

M. Paul Lalou, ingénieur civil des mines, est nommé administrateur-délégué en remplacement de M. Célestin Camus qui a renoncé à cette délégation.

M. André Marissiaux, docteur en droit, est nommé administrateur-directeur.

M. Maurice Louveaux, docteur en droit, administrateur, est nommé fondé de pouvoir en remplacement de M. Paul Orban qui a renoncé à cette fonction.

F. TRICOT, M. LEFRANC,  
*Administrateur-directeur général. Président du conseil d'administration.*

---

**Compagnie Belge d'Entreprises Minières « COBELMIN ».**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Bukavu (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 91, rue de l'Enseignement.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 60.664.

Registre du Commerce de Bukavu n° 289.

---

Acte constitutif publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1932.

Modifications publiées aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 septembre 1934 et 15 octobre 1951.

**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1956.**

*Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 1956.*

**ACTIF.**

*I. — Immeubles et installations en Afrique :*

Au 1 <sup>er</sup> janvier 1956 .....	419.157,—	
Amortissement de l'exercice .....	50.448,—	
	<hr/>	368.709,—

*II. — Réalisable :*

Portefeuille .....	2.653.362,—	
Débiteurs diivers .....	12.866.217,—	
	<hr/>	15.519.579,—

*III. — Disponible :*

Banques et Caisses .....		65.244.074,—
--------------------------	--	--------------

IV. — Divers :

Gestion pour compte de tiers ..... 1.256.660.183,—

V. — Comptes d'ordre :

Garanties statutaires ..... p. m.

Engagements et contrats divers en cours ..... p. m.

1.337.792.545,—

PASSIF.

I. — Dettes de la Société envers elle-même :

Capital :

10.000 actions de capital de 500 francs ..... 5.000.000,—

10.000 parts de fondateur sans désignation  
de valeur ..... p. m.

Réserve statutaire ..... 500.000,—

Fonds de prévision ..... 1.000.000,—

6.500.000,—

II. — Dettes de la Société envers des tiers :

Montants non appelés sur participations ..... 32.500,—

Créditeurs divers ..... 72.345.608,—

72.378.108,—

III. — Divers :

Comptes créditeurs ..... 156.909,—

Gestion pour compte de tiers ..... 1.256.660.183,—

1.256.817.092,—

IV. — Comptes d'ordre :

Titulaires des garanties statutaires ..... p. m.

Engagements et contrats divers en cours ..... p. m.

V. — Profits et pertes :

Report de l'exercice précédent ..... 702.604,—

Bénéfice de l'exercice ..... 1.394.741,—

2.097.345,—

1.337.792.545,—

*Compte de profits et pertes au 31 décembre 1956.*

DEBIT.

Frais généraux .....	1.005.283,—
Amortissement sur immeubles et installations en Afrique .....	50.448,—
Amortissement et perte de réalisation sur portefeuille .....	364.714,—
Solde :	
Report de l'exercice précédent .....	702.604,—
Bénéfice de l'exercice .....	1.394.741,—
	<hr/>
	2.097.345,—
	<hr/>
	3.517.790,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report de l'exercice précédent .....	702.604,—
Résultat des entreprises .....	2.542.071,—
Revenus du portefeuille, intérêts et divers .....	273.115,—
	<hr/>
	3.517.790,—
	<hr/> <hr/>

Versements effectués : le capital a été entièrement libéré.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire  
tenue le 19 juin 1957.*

L'assemblée réélit Monsieur Gaston Cockaerts en qualité de commissaire. Son mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1960.

*Composition du Conseil d'Administration.*

Président du Conseil d'administration et Administrateur délégué :

M. Maurice Lefranc, Ingénieur civil, 88, rue Bosquet, Bruxelles.

Vice-président du Conseil et Administrateur délégué :

M. Georges Lescornez, administrateur de sociétés, 9, avenue des Capucines, Schaerbeek-Bruxelles.

Administrateurs :

M. Arille Descamps, administrateur de sociétés, 62, avenue Parmentier, Woluwe-Saint-Pierre.

M. José Glorieux, Docteur en droit, 385, avenue de Tervueren, Bruxelles.

M. Jacques Grazia, administrateur de sociétés, 22, avenue Hamoir, Uccle.

M. Marcel Jacques, administrateur de sociétés, 1, avenue des Scarabées, Bruxelles.

- M. Prosper Lancsweert, Ingénieur Civil des Mines, 34, avenue du Val d'Or, Woluwe-Saint-Pierre.
- M. Albert Parmentier, Ingénieur civil des Mines, 24, avenue des Cerisiers, Schaerbeek.
- M. Georges Passau, Ingénieur civil des Mines, 67, rue de Spa, Bruxelles.
- M. Jacques Relecom, ingénieur civil des Mines, 341, avenue Louise, Bruxelles.
- M. Pierre Witmeur, administrateur de sociétés, 69, avenue Léo Errera, Uccle.

*Composition du Collège des Commissaires.*

- M. Gaston Cockaerts, propriétaire, 37, rue Victor Lefèvre, Schaerbeek-Bruxelles.
- M. Jean Deglise, commissaire de sociétés, 75, rue Van Bortonne, Jette-Saint-Pierre.
- M. Louis Uytendhoef, expert comptable, 22, place Armand Steurs, Saint-Josse-ten-Noode.

Bruxelles, le 20 juin 1957.

COMPAGNIE BELGE D'ENTREPRISES MINIERES.

*Le vice-président du Conseil,*  
G. LESCORNEZ.

*Le Président du Conseil,*  
M. LEFRANC.

---

**Société des Chemins de Fer Vicinaux du Congo « VICICONGO ».**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège Social : Aketi (Congo Belge).

Siège Administratif : 5, rue de la Science, Bruxelles.

Registre du commerce de Stanleyville n° 518.

Registre du commerce de Bruxelles n° 15.174.

---

DELEGATION DE LA SIGNATURE SOCIALE.

*Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration  
tenue le 3 juin 1957.*

Sur proposition du Comité de Direction, le Conseil décide de déléguer comme suit la signature sociale pour tous actes quelconques : traités, conventions et écrits authentiques ou sous seing privé, engageant la Société.

1° — Tous actes en toutes matières sont signés valablement par deux Administrateurs.

2° — La correspondance de gestion journalière sera signée par Monsieur Lucien Gonze, Administrateur-délégué, ou à son défaut, par Monsieur Arnold Dhanens, Administrateur-directeur.

3° — Par dérogation au 2° ci-dessus, tous chèques, mandats, accreditifs, virements ou autres ordres de paiement, ainsi que toute correspondance avec les banques ou autres dépositaires de fonds pourront être signés par un Administrateur agissant conjointement avec Monsieur Georges Gustin, chef de service de la Comptabilité, demeurant 1056, chaussée de Waterloo, à Uccle, ou à défaut de M. Georges Gustin (ce dont il ne devra pas être justifié à l'égard de tiers) par Monsieur Emile Vanhumbeeck, chef comptable, demeurant, 18, rue Général Henry, à Etterbeek.

4° — Sans préjudice de ce qui précède, il est donné pouvoir à Monsieur Georges Gustin, Monsieur Emile Vanhumbeeck prénommés, et à Mademoiselle Jeanne Cnudde, Secrétaire, demeurant 252, avenue Paul Dechanel, à Schaerbeek, pour retirer à l'Administration des Postes et à toutes autres Administrations, toutes lettres et correspondances chargées ou non, recommandées ou non, tous mandats postaux ou télégraphiques, tous colis, valeurs, en délivrer reçu et décharge, encaisser tous mandats-poste, quittances, assignations, accreditifs et autres valeurs quelconques.

La présente délégation portera ses effets à partir de la date de sa publication aux annexes du Moniteur belge et du Bulletin Officiel du Congo Belge.

Le Conseil ratifie pour autant que de besoin, tout acte accompli en vertu de délégations écrites ou verbales antérieures.

Pour extrait conforme :

**SOCIÉTÉ DES CHEMINS DE FER VICINAUX DU CONGO.**  
Société Congolaise à Responsabilité limitée.

*Deux Administrateurs,*  
**A. DHANENS — L. GONZE.**

---

**Société Congolaise des Cycles Royal-Nord.**  
**Anciens Etablissements Léon Declercq.**  
Société congolaise par actions à responsabilité limitée.  
Siège social à Elisabethville (Congo Belge).

R. C. 1043 Elisabethville.

Siège administratif à Hasselt (Belgique), 107-115, chaussée de Liège.

---

Statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge du 19 décembre 1948, sous le numéro 23465 autorisé par arrêté royal du 9 novembre 1948 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1948.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

ACTIF.

Immobilisé .....	3.761.149,90
Disponible .....	71.509,55
Réalisable .....	26.355.605,29
Déposants statutaires .....	65.000,—
	<hr/>
	30.253.264,74
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Capital .....	3.250.000,—
Réserve légale .....	325.000,—
Amortissements .....	1.346.074,20
Exigible .....	10.832.806,67
Dépôt statutaire .....	65.000,—
Résultats antérieurs .....	11.892.126,64
Résultat 1956 .....	2.542.257,23
	<hr/>
	30.253.264,74
	<hr/> <hr/>

*Pertes et Profits au 31 décembre 1956.*

DEBIT.

Frais d'exploitation .....	3.653.640,58
Amortissements .....	376.111,—
Provision fiscale .....	590.000,—
Solde .....	14.434.383,87
	<hr/>
	19.054.135,45
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report antérieur .....	11.892.126,64
Bénéfice brut de l'exercice .....	7.162.008,81
	<hr/>
	19.054.135,45
	<hr/> <hr/>

*Répartition arrêté par l'assemblée générale du 7 mai 1957.*

Dividendes .....	195.000,—
Tantièmes .....	1.423.936,—
A reporter .....	12.815.447,87
	<hr/>
	14.434.383,87
	<hr/>

*Extrait du procès-verbal à l'assemblée générale du 7 mai 1957.*

L'assemblée approuve le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice clôturé au 31 décembre 1956.

Elle se rallie aux propositions du conseil d'administration quant à la répartition du solde.

Elle donne décharge de gestion à Messieurs les administrateurs et commissaire.

Toutes ces résolutions sont adoptées à l'unanimité des voix.

*Conseil d'administration au 31 décembre 1956.*

- Declercq Léon, rentier, square Léopoldville, 17, Bruxelles.  
Président du conseil d'administration.  
Mandat jusqu'au 31-12-1960.
- Hufkens Gaston, industriel, 8, rue Chamberlain, Hasselt.  
Administrateur.  
Mandat jusqu'au 31-12-1960.
- Hufkens Jean, industriel, 7bis, place Saint-Paul, Liège.  
Administrateur-délégué.  
Mandaté jusqu'au 31-12-1960.
- Hufkens Achille, industriel, 2, rue Daniels, Hasselt.  
Administrateur.  
Mandaté jusqu'au 31-12-1960.

*Collège des commissaires.*

- Saroléa Jos, comptable, 60, rue des Récollets, Visé.  
Commissaire.  
Mandaté jusqu'au 31-12-1960.

Pour copie conforme.

SOCIETE CONGOLAISE DES CYCLES ROYAL NORD, S.C.A.R.L.

(sé) G. HUFKENS,  
Administrateur.

(sé) J. HUFKENS,  
Administrateur.

Hasselt, le 27 mai 1957.

Geregistreerd twee bladen, geen verzendingen, te Hasselt — I, — de achtien juni 1900 zeven en vijftig.

Boek 108, blad 8, vak 22.

Ontvangen : veertig frank (40 fr.).

De Ontvanger (Stryckers).

**Société Congolaise des Cycles Royal-Nord du Kasai**  
**en abrégé: ROYAL-NORD KASAI.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Luluabourg (Congo Belge).

R. C. Luluabourg 1840.

Siège administratif à Hasselt (Belgique), 107-115, chaussée de Liège.

Statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge du 19 août 1955, n° 23024, autorisé par arrêté royal du 3 août 1955 et aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> septembre 1955.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

**ACTIF.**

Immobilisé .....	564.955,60
Disponible .....	1.278.966,—
Réalisable .....	9.042.110,35
Déposant statutaire .....	p. m.
	<hr/>
	10.886.031,95
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

Capital .....	6.000.000,—
Amortissement .....	107.210,—
Exigible .....	3.716.307,65
Résultat .....	1.062.514,30
	<hr/>
	10.886.031,95
	<hr/> <hr/>

*Pertes et Profits au 31 décembre 1956.*

**DEBIT.**

Pertes antérieures .....	126.714,85
Frais et charges .....	2.003.586,60
Amortissement .....	107.210,—
Provision fiscale .....	330.000,—
Résultat .....	1.062.514,30
	<hr/>
	3.630.025,75
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Bénéfice brut d'exploitation .....	3.630.026,75
	<hr/>
	3.630.025,75
	<hr/> <hr/>

*Répartition arrêtée par l'assemblée générale du 14 mai 1957.*

5 % à la réserve légale .....	53.125,—
Dividendes .....	360.000,—
Tantièmes .....	64.939,—
A reporter à nouveau .....	584.450,30
	<hr/>
	1.062.514,30
	<hr/> <hr/>

*Extrait du procès-verbal à l'assemblée générale du 14 mai 1957.*

L'assemblée approuve le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice clôturé au 31 décembre 1956.

Elle se rallie aux propositions du conseil d'administration quant à la répartition du solde.

Elle donne décharge de gestion à Messieurs les administrateurs et commissaire.

Toutes ces résolutions sont adoptées à l'unanimité des voix.

*Conseil d'administration au 31 décembre 1956.*

- Israël Simon, commerçant à Luluabourg.  
Administrateur, mandat prenant fin en 1959.
- Israël Josué, commerçant à Luluabourg.  
Administrateur, mandat prenant fin en 1959.
- Israël Jacquy, commerçant à Luluabourg.  
Administrateur, mandat prenant fin en 1959.
- Hufkens Jean, industriel, 7bis, place Saint-Paul, Liège.  
Administrateur, mandat prenant fin en 1959.
- Hufkens Achille, industriel, 2, rue Daniels, Hasselt.  
Administrateur, mandat prenant fin en 1959.
- Hufkens Gaston, industriel, 8, rue Chamberlain, Hasselt.  
Administrateur, mandat prenant fin en 1959.

*Collège des commissaires.*

- Saroléa Jos, comptable, 60, rue des Récollets, Visé.  
Commissaire, mandat prenant fin en 1959.

Hasselt, le 27 mai 1957.

Pour copie conforme.

SOCIETE ROYAL NORD DU KASAI.

(sé) G. HUFKENS,  
*Administrateur.*

(sé) J. HUFKENS,  
*Administrateur.*

Geregistreerd twee bladen, geen verzendingen, te Hasselt — I, — de achtien juni 1900 zeven en vijftig.

Boek 108, blad 8, vak 25.

Ontvangen : veertig frank (40 fr.).

De Ontvanger (Stryckers).

**Société des Cycles Royal-Nord Bas-Congo.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif à Hasselt (Belgique).

Registre du commerce de Léopoldville : n° 5597.

Statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge du 18 septembre 1953 sous le n° 21973, au bulletin officiel du Congo Belge du 15 septembre 1953, annexe 1, page 2143, autorisé par arrêté royal du 31 août 1953.

**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1956.**

**ACTIF.**

Immobilisé .....	5.859.744,60
Disponible .....	914.028,33
Réalisable .....	20.855.513,95
Compte d'ordre .....	37.000,—
Dépôts statutaires .....	50.000,—
Résultats .....	1.151.566,57
	<hr/>
	28.867.853,45
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

Non exigible :

Capital .....	3.200.000,—
Amortissement .....	1.604.383,—
	<hr/>
	4.804.383,—

Exigible .....	24.013.470,45
Déposants statutaires .....	50.000,—
	<hr/>
	28.867.853,45
	<hr/> <hr/>

*Pertes et Profits au 31 décembre 1956.*

DEBIT.

Report antérieur .....	2.243.181,23
Amortissements .....	559.892,—
Frais et charges .....	4.207.045,55
Pertes divers .....	8.908,20
	<hr/>
	7.019.026,98
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Bénéfice brut .....	5.794.806,41
Profits divers .....	72.654,—
Résultat à reporter .....	1.151.566,57
	<hr/>
	7.019.026,98
	<hr/> <hr/>

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 2 mai 1957.*

L'assemblée approuve le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice clôturé au 31 décembre 1956.

Elle donne décharge de gestion à Messieurs les administrateurs et commissaire.

Toutes ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

*Conseil d'administration au 31 décembre 1956.*

- Hufkens Jean, industriel, 7bis, place Saint-Paul, Liège.  
Administrateur, mandat prenant fin en 1960.
- Hufkens Achille, industriel, 2, rue Daniels, Hasselt.  
Administrateur, mandat prenant fin en 1960.
- Hufkens Gaston, industriel, 8, rue Chamberlain, Hasselt.  
Administrateur, mandat prenant fin en 1960.

*Collège des commissaires.*

- Saroléa Jos, comptable, 60, rue des Récollets, Visé.  
Commissaire, mandat prenant fin en 1960.

Hasselt, le 27 mai 1957.

Pour copie conforme.

SOCIETE CONGOLAISE DES CYCLES ROYAL-NORD DU BAS-CONGO  
S.C.P.A.R.L.

(sé) G. HUFKENS,  
*Administrateur.*

(sé) J. HUFKENS,  
*Administrateur.*

Geregistreerd twee bladen, geen verzendingen, te Hasselt — I, — de  
achtien juni 1900 zeven en vijftig.

Boek 108, blad 8, vak 25.

Ontvangen : veertig frank (40 fr.).

De Ontvanger (Stryckers).

---

**Filatures et Tissages Africains.**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Albertville (Congo Belge).

Siège administratif à Gand, 29, rue Neuve Saint-Pierre.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 714.

Registre du Commerce de Gand n° 55774.

---

Créée par Arrêté Royal d'autorisation du 4 novembre 1946, publié au  
Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1946.

Actes constitutif et modificatifs publiés aux Annexes du Moniteur Bel-  
ge : années 1946 n° 21551; 1947 n° 21729; 1948 n° 15850; 1950 n° 16606;  
1954 n° 13245; 1955 n° 18894; aux annexes du Bulletin Officiel du Congo  
Belge : 15 novembre 1946, 15 juillet 1950, 15 mai 1954 et 1<sup>er</sup> juillet 1955;  
aux annexes du Bulletin Administratif du Congo Belge des 25 février  
1948 et 25 septembre 1948.

**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1956**

*approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 1957.*

**ACTIF.**

**I. — Immobilisé :**

Terrains, bâtiments, matériel et mobilier . . . . . 288.916.741,—

**A déduire :**

Amort. antér. sous déduction  
des extournes . . . . . 122.002.082,—

Amort. nets de l'exercice . . . . . 27.859.799,—

————— 149.861.881,—

————— 139.054.860,—

*II. — Réalisable :*

Marchandises .....	82.574.155,—	
Débiteurs .....	36.205.219,—	
Portefeuille-titres .....	23.997.963,—	
	<hr/>	142.777.337,—

*III. — Disponible :*

Caisses et banques .....		22.384.027,—
		<hr/>
		304.216.224,—
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

*I. — Non exigible :*

Capital .....	135.000.000,—	
Réserve légale .....	1.891.152,—	
Réserve indisponible .....	9.000.000,—	
Fonds de prévision .....	35.000.000,—	
	<hr/>	181.391.152,—

*II. — Exigible à long terme :*

Emprunt obligations .....		72.230.000,—
---------------------------	--	--------------

*III. — Exigible à moyen et court terme :*

Créditeurs .....	37.468.384,—	
Montant non appelé sur portefeuille .....	7.994.400,—	
	<hr/>	45.462.784,—

*IV. — Pertes et profits :*

Report de l'exercice précédent .....	431.783,—	
Bénéfice de l'exercice .....	4.700.415,—	
	<hr/>	5.132.288,—
		<hr/>
		304.216.224,—
		<hr/> <hr/>

*Compte de Pertes et Profits au 31 décembre 1956.*

DEBIT.

Charges financières .....		2.889.200,—
Charges diverses .....		3.421.709,—
Bénéfice de l'exercice .....		4.700.415,—
		<hr/>
		11.011.324,—
		<hr/> <hr/>

CREDIT.

Bénéfice d'exploitation et revenus divers .....	11.011.324,—
	<hr/>
	11.011.324,—
	<hr/> <hr/>

*Affectation bénéficiaire.*

A la réserve légale .....	235.021,—
Au Fonds de Prévision .....	4.500.000,—
Au report à nouveau .....	397.267,—
	<hr/>
	5.132.288,—
	<hr/> <hr/>

*Situation du capital.*

Le capital social est entièrement libéré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

*Président :*

M. Emile Van Geem, Administrateur de sociétés, 151, avenue de Broqueville, Woluwé-Saint-Lambert.

*Administrateur-Délégué :*

M. Gaston Braun, industriel, 29, rue Neuve Saint-Pierre, à Gand.

*Administrateurs :*

MM. James B. Baldwin, administrateur de sociétés, Old Westbury, New York, U. S. A.

Thomas M. Bancroft, industriel, 40, Worth Street, New York, 13, U. S. A.

Herman Bosteels, administrateur de sociétés, 13, Kluisdreef, à Alost.

Louis Eloy, administrateur de sociétés, 29, avenue Général de Longueville, Woluwé-Saint-Pierre.

le Baron Edouard Empain, propriétaire, 72, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

René Hanet, industriel, 21, boulevard Britannique, à Gand.

Paul Hebbelynck, ingénieur A.I.C., 144, avenue Saint-Denis, à Gand.

Gaston Heenen, administrateur de sociétés, 21, route de Renipont, Ohain.

Joseph Jennen, ministre plénipotentiaire, 30, Rockefeller Plaza, New York 20 N. Y., U. S. A.

le Chevalier Jean Kraft de la Saulx, administrateur de sociétés, 2, boulevard Militaire, Gand.

Laurance S. Rockefeller, administrateur de sociétés, 30, Rockefeller Plaza, New York 20, N. Y., U. S. A.

Jacques Voortman, administrateur de sociétés, 75, rue de Lathem,  
à Lathem-Saint-Martin.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

MM. Georges Dierckx, Directeur de société, 31, avenue L. Fischer, Meise.  
Georges Passau, ingénieur des mines, 67, rue de Spa, à Bruxelles.  
William Kerr, chartered accountant, 168, avenue de Tervueren, Wo-  
lowé-Saint-Pierre.

FILATURES ET TISSAGES AFRICAINS.

*L'Administrateur-Délégué,*  
G. BRAUN.

*Le Président,*  
E. VAN GEEM.

---

Filatures et Tissages Africains.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Albertville (Congo Belge).

Siège administratif à Gand, 29, rue Neuve Saint-Pierre.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 714.

Registre du Commerce de Gand n° 55774.

---

NOMINATIONS STATUTAIRES.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 1957 a renouvelé pour un terme de six ans le mandat d'administrateur de Monsieur Laurance S. Rockefeller.

Elle a pris acte de la démission de ses fonctions d'administrateur présentée par Monsieur Allan H. Hoover pour raisons de convenance personnelle et a confié à Monsieur William Grell, Park Avenue, à New York, pour un terme de six ans, le mandat d'administrateur ainsi vacant.

Ces deux mandats viendront à expiration à l'issue de l'assemblée Générale Ordinaire de 1963.

Gand, le 18 juin 1957.

FILATURES ET TISSAGES AFRICAINS.

*L'Administrateur-Délégué,*  
G. BRAUN.

*Le Président,*  
E. VAN GEEM.

---

Ciments Métallurgiques de Jadotville « C.M.J. ».  
Société congolaise par actions à responsabilité limitée.  
à Jadotville (Congo Belge).  
Registre du Commerce de Bruxelles n° 233.244.  
Registre du Commerce d'Elisabethville n° 1017.

Actes constitutifs publiés aux annexes du Moniteur Belge année 1951, n° 19.784, année 1953, n° 1712, et aux Bulletins Officiels du Congo Belge des 15 septembre 1951 et 1<sup>er</sup> février 1953.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956

approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 1957.

ACTIF.

<i>Immobilisé :</i>	
Frais de constitution et d'augmentation de capital .....	1.358.981,—
Frais de premier établissement .....	1.067.346,—
Terrain en Afrique .....	50.305,—
Usine et matériel industriel .....	56.229.306,—
Matériel divers et petit outillage .....	1.900.700,—
Mobilier en Europe et en Afrique .....	749.306,—
	<hr/>
	61.355.944,—
 <i>Réalisable et disponible :</i>	
Stock de produits fabriqués .....	332.230,—
<i>Approvisionnement en Afrique :</i>	
Matières prem. et emballages 3.332.310,—	
Magasins divers .....	3.608.684,—
	<hr/>
	6.940.994,—
Approvisionnements en cours de route .....	2.039.167,—
Acompte sur dividende .....	6.024.096,—
Portefeuille .....	50.960.000,—
Débiteurs en Afrique .....	8.982.549,—
Débiteurs en Europe .....	43.391.671,—
Banquiers et caisses .....	8.862.146,—
	<hr/>
	127.532.853,—
 <i>Divers :</i>	
Dépenses à répartir .....	17.440,—
<i>Compte d'ordre :</i>	
Dépôts statutaires .....	p. m.
	<hr/>
	188.906.237,—
	<hr/> <hr/>

PASSIF

<i>Non exigible :</i>		
Capital .....	100.000.000,—	
Réserve statutaire .....	1.208.381,—	
Réserve extraordinaire .....	3.315.453,—	
Fonds d'amortissement :		
Amortissements antérieurs .....	16.604.872,—	
Amortissements de l'exercice .....	6.058.242,—	
	<u>22.663.114,—</u>	
		127.186.948,—
<i>Exigible à court terme :</i>		
Créditeurs en Afrique .....	6.371.498,—	
Créditeurs en Europe .....	55.500,—	
Versements non appelés sur titres du portef. ....	30.000.000,—	
	<u>36.426.998,—</u>	
		36.426.998,—
<i>Divers :</i>		
Comptes créditeurs .....		7.081.307,—
<i>Compte d'ordre :</i>		
Déposants statutaires .....		p. m.
<i>Profits et Pertes :</i>		
Solde de l'exercice .....		18.210.984,—
		<u>188.906.237,—</u>

*Compte de Profits et Pertes.*

DEBIT.

Frais généraux d'administration .....		2.069.073,—
<i>Amortissements :</i>		
Sur frais de constit. et d'augment. de capital .....	113.847,—	
Sur frais de premier établissement .....	160.102,—	
Sur usine et matériel .....	5.427.159,—	
Sur matériel divers et petit outillage .....	296.625,—	
Sur mobilier en Europe et en Afrique .....	60.509,—	
	<u>6.058.242,—</u>	
Provision pour créance douteuse .....		3.000.000,—
Provision pour impôts .....		714.386,—
Solde favorable .....		18.210.984,—
		<u>30.052.685,—</u>

CREDIT.

Produit brut d'exploitation ..... 30.052.685,—  

---

---

*Répartition du solde bénéficiaire.*

A la réserve statutaire 5 % ..... 910.549,—  
A la réserve extraordinaire ..... 4.204.575,—  
Tantièmes aux administrateurs et commissaires ..... 1.047.668,—  
Dividende brut aux 100.000 parts sociales ..... 12.048.192,—  

---

---

18.210.984,—

*Situation du capital.*

Le capital est entièrement libéré.

L'Assemblée, à l'unanimité, élit définitivement en qualité d'Administrateur :

Monsieur E. Vaes, Ingénieur Civil des Mines, que le Conseil Général du 7 novembre 1956 avait appelé à ces fonctions.

Monsieur R. Cambier est réélu dans ses fonctions d'Administrateur par un vote unanime.

L'Assemblée appelle Monsieur P. de Mot, Ingénieur Civil, aux fonctions d'Administrateur.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES  
EN FONCTION.

*Président :*

M. Louis Wallef, Ingénieur Civil des Mines, 67, boulevard Auguste Reyers, à Schaerbeek.

*Administrateur-délégué :*

M. André Lantremange, Ingénieur Civil des Mines; avenue Roger Van den Driessche, 57, à Woluwé-Saint-Pierre.

*Administrateurs :*

M. Robert Cambier, directeur de la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, rue du Magistrat, 10, à Bruxelles.

M. René Coppée, ingénieur, 32, rue Armand Huysmans, à Ixelles.

M. Fernand Nisot, ingénieur, rue d'Edimbourg, 15, à Ixelles.

M. Georges Raskin, ingénieur, avenue du Parc de Woluwé, 38, à Auderghem.

- M. Emmanuel Vaes, ingénieur civil des Mines, 96, rue Baron de Castro, à Bruxelles.
- M. Maurice Van Weyenbergh, directeur général en Afrique de l'Union Minière du Haut-Katanga, Boîte Postale n° 780 à Elisabethville (Congo Belge).

*Commissaires :*

- M. Armand Gonze, chef comptable de la Compagnie du Katanga, avenue des Citrinelles, 65, à Auderghem.
- M. Marcel Piret, avenue Nouvelle, 50, à Etterbeek.
- M. Arthur Schrovens, directeur des services comptables de l'Union Minière du Haut-Katanga, 38, avenue d'Oppem, à Wezembeek-Stockel.

*Un Administrateur,*  
R. CAMBIER.

*L'Administrateur-délégué,*  
A. LANTREMANGE.

---

**Société Commerciale et Minière de l'Uele, en abrégé « COMUELE ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Bruxelles, 5, rue de la Science.

C.C.P. n° 175.56.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 15.175.

---

Acte constitutif n° 9621 publié aux annexes du Moniteur Belge du 5 mai 1950, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 mai et 15 octobre 1950.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

*Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 1957.*

**ACTIF.**

*Immobilisé :*

Immeubles et terrains en Afrique .....	62.446.938,47
Mobilier et matériel divers .....	46.550.929,02
Plantations équipées .....	38.794.980,83
Plantations nouvelles .....	28.565.737,87
	<hr/>
	176.358.586,19
Réévaluation Plantations et Immeubles .....	15.245.819,—
	<hr/>
	191.604.405,19

<i>Réalisable :</i>		
Portefeuille .....		21.253.850,—
Marchand. et prod. en stock ..	103.856.786,58	
Marchand. et prod. en cours de route et en cours de réalisat.	25.636.953,71	
	<hr/>	129.493.740,29
Débiteurs divers .....	108.458.629,04	
Sociétés affiliées .....	6.543.691,29	
	<hr/>	115.002.320,33
		<hr/>
		265.749.910,62
<i>Disponible :</i>		
Caisses et Banques en Europe et en Afrique .....		17.386.512,43
<i>Divers :</i>		
Comptes débiteurs provisionnés et valeurs engagées .....		3.962.937,45
<i>Comptes d'ordre :</i>		
Divers .....	50.289.810,03	
Avals donnés à divers .....	350.000,—	
	<hr/>	50.639.810,03
		<hr/>
		529.343.575,72
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

<i>Passif non exigible :</i>		
Capital .....		74.400.000,—
représenté par 112.000 parts sociales sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1 à 112.000.		
Réserve statutaire	7.440.000,—	
Plus-val. immunisée sur immeubl. et terr. vendus	1.189.626,—	
Réserv. extraord.	45.500.000,—	
Rés. éventuel. div.	2.500.000,—	
Réserve de réeval. de l'immobilisé	15.245.819,—	
	<hr/>	71.875.445,—
Amortissements	80.072.472,29	
(Prélèvem. 1956 : fr. 6.959.277,24)		
Fonds de renouvel. du matériel	2.651.338,63	
Fonds de Prévoyance et de pens. du pers. blanc et noir	6.934.288,—	
	<hr/>	89.658.098,92
		<hr/>
		161.533.543,92
		<hr/>
		235.933.543,92

*Passif envers les tiers :*

Emprunt obligataire .....	25.000.000,—	
Créditeurs divers .....	142.177.200,32	
Sociétés affiliées .....	30.937.473,61	
		<u>173.114.673,93</u>
Dividendes à payer .....	306.985,—	
Montant restant à appeler sur portefeuille .....	80.000,—	
		<u>198.501.658,93</u>

*Divers :*

Comptes créditeurs provisionnés .....	14.716.676,11
---------------------------------------	---------------

*Comptes d'ordre :*

Divers .....	50.289.810,03	
Avals donnés à divers .....	350.000,—	
		<u>50.639.810,03</u>

<i>Pertes et Profits : Solde bénéficiaire</i> .....	29.551.886,73
---	---------------

529.343.575,72

*Compte de Pertes et Profits au 31 décembre 1956.*

DEBIT.

Frais généraux d'administration .....	6.231.744,88
Charges financières .....	1.720.212,95
Amortissements sur immobilisés .....	8.825.156,10
Solde bénéficiaire .....	29.551.886,73
	<u>46.329.000,66</u>

CREDIT.

Report de l'exercice antérieur .....	906.918,45
Bénéfice sur exploitations d'Afrique et divers .....	45.155.018,21
Remboursement taxe mobilière sur dividende 1954 .....	267.064,—
	<u>46.329.000,66</u>

*Répartition du solde bénéficiaire.*

Réserve pour provision fiscale .....	4.500.000,—
Dotations réserve extraordinaire .....	20.000.000,—
Report à nouveau .....	5.051.886,73
	<u>29.551.886,73</u>

*Situation du capital.*

Représenté par 112.000 parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées ..... 74.400.000,—  

---

---

*Liste des administrateurs et commissaires en fonction.*

- M. Martin Theves, Ingénieur, 12, avenue de la Forêt de Soignes, Rhode-Saint-Genèse — Président.
- M. Simon Collin, Administrateur de sociétés, 6, Drève de Carloo, Uccle — Administrateur-délégué.
- M. Willy Pitzele, Ingénieur A.I.G., 46, avenue d'Huart, Woluwé-Saint-Pierre — Administrateur-directeur.
- M. le Baron Antoine Allard, Administrateur de sociétés, 38, avenue Emile Duray, Bruxelles — Administrateur.
- M. Gérard Nagelmackers, licencié en Sciences économiques, 17, avenue Emile Demot, Bruxelles — Administrateur.
- M. le comte Robert de Lesseps, Administrateur de sociétés, 74, avenue Paul Doumer, Paris (XVI<sup>m<sup>e</sup></sup>) — Administrateur.
- M. Alfred Liénart, Ingénieur, 196, avenue de Tervueren, Bruxelles — Administrateur.
- M. François Liez, Docteur en médecine, 144, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles — Administrateur.
- M. le baron Jean de Steenhault de Waerbeek, Banquier, Vollezeele — Administrateur.
- M. Jean Theves, Ingénieur civil, 12, avenue de la Forêt de Soignes, Rhode-Saint-Genèse — Administrateur.
- M. Francis Peche, Ingénieur, 418, avenue Louise, Bruxelles — Administrateur.
- M. Raymond Depireux, licencié en Sciences Commerciales, 24, rue Jules Lejeune, Ixelles — Commissaire.
- M. Michel Procureur, chef comptable, 7, avenue Adrien Bayet, Bruxelles — Commissaire.
- M. Georges Koener, Industriel, 104, rue Principale, Clervaux — Commissaire.

*Les Administrateurs,*

M. Theves — S. Collin — W. Pitzele — F. Liez — R. de Lesseps  
J. Theves — F. Peche — A. Lienart.

*Les Commissaires :*

R. Depireux — M. Procureur.

---

Société Commerciale et Minière de l'Uele, en abrégé « COMUELE ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Bruxelles, 5, rue de la Science.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 15.175.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire  
du 18 juin 1957.*

L'Assemblée réélit à l'unanimité, pour un nouveau terme statutaire,  
Monsieur Martin Theves, en qualité d'Administrateur.

Pour extrait certifié conforme.

*Deux Administrateurs,*

W. PITZELE — S. COLLIN.

—  
**Générale Congolaise de Publicité « Gécépé ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège Social: Léopoldville.

Siège Administratif: Bruxelles, 23, rue Léon Lepage.

Registre de Commerce Léo 7986.

—  
Acte constitutif publié aux annexes du Moniteur belge n° 19.127 de 1955  
et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> juillet 1955.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.**

approuvé par l'assemblée du 7 mai 1957.

**ACTIF.**

Immobilisé .....	1.383.982,—
Disponible .....	313.120,45
Frais payés anticipativement .....	700.000,—
Réalisable .....	9.893.195,94
	<hr/>
	12.290.298,39
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

Capital .....	500.000,—
Réserve légale .....	5.938,—
Amortissements .....	99.534,—

Exigible:	
Créditeurs court terme .....	38.363,—
Créditeurs long terme .....	9.126.610,65
Fournisseurs .....	2.407.022,85
	<hr/>
	11.571.996,50
Profits et Pertes .....	112.829,89
	<hr/>
	<u>12.290.298,39</u>

PROFITS ET PERTES.

ACTIF.

Pertes s/vente terrains .....	355.844,—
Amortissements .....	99.534,—
Frais généraux .....	4.381.926,26
Réserve Légale .....	5.938,—
Solde bénéficiaire .....	112.829,89
	<hr/>
	<u>4.956.072,15</u>

PASSIF.

Solde exploitation .....	2.682.072,15
Loyers encaissés Léo .....	140.000,—
Commissions .....	2.134.000,—
	<hr/>
	<u>4.956.072,15</u>

Affectation des bénéfices:

A nouveau .....	112.829,89
-----------------	------------

Situation du capital, entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES.

Romain Nelissen: Administrateur de sociétés demeurant à Léopoldville Congo Belge. Président du Conseil et administrateur-délégué.

Jean-Baptiste Nelissen : Administrateur de sociétés, demeurant à Djelo Binza Congo Belge.

André Nelissen: Employé demeurant à Bruxelles, 107, Bd St-Michel.

Jacques De Vos: Technicien Minier, demeurant à Rhode-St-Genèse, 4, avenue des Erables, Commissaire.

Administrateur-délégué.

Administrateur.

(s) R. NELISSEN,

(s) A. NELISSEN,

**Générale Congolaise de Publicité « Gécépé ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège Social: Léopoldville, avenue de l'Hôtel, 3 - B.P. 415 - Tél. 4454.

Siège administratif: Bruxelles, rue Léon Lepage, 23 - Tél. 13.13.52-11.35.52.

Registre de Commerce Léo 7986.

Compte Chèques Postaux Bruxelles 703.00.

**NOMINATION D'UN COMMISSAIRE.**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
TENUE LE 2 AVRIL 1957.**

Monsieur Jacques De Vos, technicien minier, demeurant à Rhode-St-Genèse, est appelé aux fonctions de commissaire, en remplacement de Monsieur Robert Huughe demeurant à Bruxelles.

Administrateur-délégué.

(s) R. NELISSEN,

Administrateur.

(s) A. NELISSEN,

**Crédit Foncier Africain.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège Social: Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif: 39, rue du Commerce, Bruxelles.

Registres du Commerce: Bruxelles n° 8035 - Léopoldville n° 2668.

Constituée le 25 juillet 1949 suivant acte publié aux annexes du Moniteur belge des 16/17 novembre 1949, n° 21.710, et aux annexes du Bulletin Officiel du 15 décembre 1949.

Autorisée par Arrêté Royal du 20 octobre 1949.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

(Approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 20 juin 1957).

**ACTIF.**

**I. Immobilisé:**

Immeubles sociaux	8.090.733,—	
Amortissements	—940.733,—	
	<hr/>	7.150.000,—

Matériel et mobilier bureaux:

Amorti à fin 1955 .....	1,—	
Acquis en 1956 .....	227.433,—	
	<u>227.434,—</u>	
Amortissement .....	<u>—227.433,—</u>	
		1,—
		<u>7.150.001,—</u>

II Réalisable:

Immeubles:

Terrains

et bât. .... 141.485.700,—

Amort. sur

bat. .... —12.627.041,—

128.858.659,—

Matériel et mobilier:

Amorti à fin 1955 . . . . . 1,—

Acquis en 1956 .....

467.996,—

467.997,—

Amortiss. .....

—467.996,—

1,—

Matériel et mobilier hôtels:

(amortiss. antérieurs déduits)

965.815,—

Acquis en 1956 .....

1.476.400,—

2.442.215,—

Amortiss. .. 1.496.068,—

946.147,—

129.804.807,—

Approvisionnements .....

1.023.498,—

Portefeuille-titres .....

7.073.320,—

Débiteurs par ventes d'immeubles .....

7.183.685,—

Débiteurs avec garanties hypothécaires .....

357.550,—

Débiteurs divers .....

5.983.307,—

151.426.167,—

III. Disponible:

Dépôts à vue et à court terme .....	18.999.973,—	
Caisses Europe et Afrique .....	982.106,—	
	<hr/>	19.982.079,—

IV. Comptes transitoires:

Transactions immobilières en cours .....	641.325,—	
Divers .....	612.781,—	
	<hr/>	1.254.106,—

V. Comptes d'ordre:

Dépôts cautionnements statutaires .....	p. m.	
Débiteurs par garanties données .....	8.000.000,—	
	<hr/>	8.000.000,—
		<hr/> <hr/>
		187.812.353,—

PASSIF.

I. Envers la société:

Capital .....	83.000.000,—	
Réserve statutaire .....	8.072.761,—	
Réserve extraordinaire .....	30.000.000,—	
Fonds d'études et de développement .....	2.000.000,—	
Réserves indisponibles .....	9.339.000,—	
	<hr/>	132.411.761,—

II. Envers les tiers:

Emprunt à long terme .....	3.776.000,—	
Montants non appelés sur portefeuille-titres .....	1.713.600,—	
Dividendes non réclamés .....	511.600,—	
Prévision fiscale .....	1.730.735,—	
Créditeurs divers .....	22.691.308,—	
	<hr/>	30.423.243,—

III. Comptes transitoires:

Transactions immobilières en cours .....	710.221,—	
Divers .....	1.246.789,—	
	<hr/>	1.957.010,—

IV. Comptes d'ordre:

Déposants cautionnements statutaires	p. m.	
Garanties données	8.000.000,—	8.000.000,—
	<hr/>	

V. Résultat:

Solde reporté de 1955	718.964,—	
Solde bénéficiaire 1956	14.301.375,—	15.020.339,—
	<hr/>	
		<hr/>
		187.812.353,—
		<hr/> <hr/>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS DE 1956.

DEBIT.

Frais généraux d'Europe et d'Afrique		18.109.680,—
Allocations au personnel et participations bénéficiaires		2.207.919,—
Impôts payés et prévision fiscale		1.903.829,—
Frais d'entretien et d'assurance des immeubles		2.831.079,—
Intérêts sur emprunt		219.607,—
Commissions, intérêts et divers		97.978,—
Travaux extraordinaires aux immeubles		1.075.117,—
Amortissement sur matériel et mobilier bureaux		227.433,—
Amortissement sur matériel et sur mobilier immeubles en Afrique		467.996,—
Amortissement sur matériel et mobilier hôtels		1.496.068,—
Solde reporté de 1955	718.964,—	
Solde bénéficiaire 1956	14.301.375,—	15.020.339,—
	<hr/>	
		<hr/>
		43.657.045,—
		<hr/> <hr/>

CREDIT.

Solde reporté de l'exercice 1955		718.964,—
Loyers et résultat d'exploitations hôtelières		17.561.568,—
Revenus sur portefeuille-titres, intérêts et commissions sur opérations diverses		19.772.383,—
Résultat sur réalisations d'immeubles		5.604.130,—
		<hr/>
		43.657.045,—
		<hr/> <hr/>

REPARTITION.

Réserve statutaire : solde pour la porter à 8.300.000 frs, soit 1/10 <sup>e</sup> du capital social .....	227.239,—
Report à nouveau .....	961.775,—
Dividende aux actions:	
90 % du solde de frs. 13.831.325,— .....	12.448.193,—
Tantièmes aux Administrateurs et Commissaires:	
10 % du même solde de frs. 13.831.325,— .....	1.383.132,—
Total .....	15.020.339,—

SITUATION DU CAPITAL.

83.000.000 de francs congolais, représenté par 147.600 actions sans désignation de valeur, entièrement libérées.

ADMINISTRATEURS EN FONCTION.

Monsieur Henri Depage, Président, Administrateur-Délégué de la Compagnie Financière Africaine, 44, avenue du Parc de Woluwé, Auderghem. Président.

Monsieur A. E. de San, Secrétaire-Général honoraire du Congo, 71, avenue Brugmann, Bruxelles. Vice-Président.

Monsieur Abert Andries, Docteur en droit, 58, avenue de l'Arbalète, Boitsfort. Administrateur-Délégué.

Monsieur Marcel Deguent, Ingénieur A. I. A., 6, avenue des Ormeaux, Uccle. Administrateur-Délégué.

le Baron Henri de Broqueville, Docteur en droit, 27, avenue de l'Espinette Centrale, Rhode-Saint-Genèse. Administrateur.

Monsieur Albert Deligne, Administrateur-Directeur de la Compagnie Financière Africaine, 98, rue de Linthout, Bruxelles. Administrateur.

le Chevalier Emmanuel Demeure, Administrateur de Sociétés, Château de Groenveld, Grimbergen. Administrateur.

Monsieur Marcel De Roover, Ingénieur A. I. A., 265, avenue de Tervueren, Bruxelles. Administrateur.

Monsieur Louis-Charles d'Oreye de Lantremange, Administrateur de Sociétés, 12, avenue Van Bever, Bruxelles. Administrateur.

Monsieur Léopold Faucon, 29, avenue Brugmann, Bruxelles. Administrateur.

Monsieur Albert Hanikenne, Administrateur-délégué de la Société de Bruxelles pour la Finance et l'Industrie, 8, avenue Emile Demot, Bruxelles. Administrateur.

Monsieur Marcel van de Putte, Ingénieur A. I. Lg., 6, Vijfde Dreef, Kapellenbos (Kapellen). Administrateur.

Monsieur Gérard van Veen, Administrateur de Sociétés, 170, Chaussée de la Grande Espinette, Rhode-Saint-Genèse. Administrateur.

**COLLEGE DES COMMISSAIRES.**

Monsieur Robert De Merechy, Docteur en droit, 160, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

Monsieur Xavier de Thibault de Boesinghe, Licencié en Sciences Commerciales et consulaires, 108, avenue de Tervueren, Bruxelles.

Monsieur Guy Gelders, Docteur en droit, 180, chaussée de Tirlemont, Korbek-Lo (Louvain).

Monsieur Désiré Tilmant, Expert-comptable, 19, rue Raoul Warocqué, Morlanwelz.

**Crédit Foncier Africain,  
S. C. R. L.**

M. Deguent — L. Ch d'Oreye de Lantremange — L. Faucon —  
Henri Depage — A. Andries — A. E. de San.

---

**Crédit Foncier Africain.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège Social: Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif: 39, rue du Commerce, Bruxelles.

Registres du Commerce: Bruxelles n° 8035 - Léopoldville n° 2668.

---

**NOMINATIONS.**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 20 JUIN 1957.**

L'assemblée a réélu en qualité d'Administrateur, Monsieur Marcel Deguent, Ingénieur A. I. A., 6, avenue des Ormeaux, à Uccle; Monsieur Marcel De Roover, Ingénieur A. I. A., 265, avenue de Tervueren, à Bruxelles; Monsieur Albert Hanikenne, Administrateur-Délégué de la Société de Bruxelles pour la Finance et l'Industrie, 8, avenue Emile Demot, à Bruxelles.

L'assemblée a également réélu en qualité de Commissaire Monsieur Robert De Merechy, Docteur en droit, 160, avenue Franklin Roosevelt, à Bruxelles.

**Crédit Foncier Africain,  
S. C. R. L.**

**M. DEGUENT,**  
Administrateur-Délégué.

**A. ANDRIES,**  
Administrateur-Délégué.

**Société Minière de Muhinga et de Kigali « SOMUKI ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège administratif: Anvers, 34, avenue Rubens.

Siège social: Kigali (Ruanda).

Registre du Commerce d'Anvers: N° 289.77.

Registre du Commerce d'Usumbura: N° 1059.

Constituée à Anvers, par acte passé le 20 janvier 1933, devant Me Antoine Cols, notaire; autorisée par arrêté royal du 27 février 1933. Statuts publiés aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1933, et aux annexes au Moniteur Belge du 22 mars 1933, sous le N° 2526; modifiés par actes des 8 août 1934, 29 mai 1936, 20 juillet 1936, 9 décembre 1938, 17 juin 1947, 16 novembre 1948 et 11 mai 1953, publiés aux annexes au Moniteur Belge des 26 août 1934, 25 juin 1936, 26 septembre 1936, 10 février 1939, 1-2 décembre 1947, 30 juin 1949 et 18-19 mai 1953 sous les N° 11719, 10650, 13658, 1217, 21225, 14380 et 10993, et aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 décembre 1934, 15 septembre 1936, 15 février 1939, 15 janvier 1948, 15 juillet 1949 et 15 septembre 1953.

**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1956.**

**ACTIF.**

**1. Immobilisé:**

1) Apports, frais d'étude et de prospection	1,—	
2) Frais de premier établissement	1,—	
3) Recherches minières, routes et communications, plantations	40.951.121,33	
4) Installations, matériel et mobilier	53.618.267,88	
Plus-value de réévaluation	5.534.415,—	
	<hr/>	59.152.682,88
5) Terrains et immeubles	14.495.595,95	
Plus-value de réévaluation	943.454,—	
	<hr/>	15.439.049,95
		<hr/>
		115.542.856,16

**2. Disponible:**

Caisses et Banques en Europe et en Afrique	13.630.627,90
--	---------------

**3. Réalisable:**

1) Stock minéral et métal	29.656.407,—
2) Approvisionnements divers	28.323.251,89
3) Débiteurs divers en Europe et en Afrique	5.604.993,65

4) Portefeuille et Participations financières:	
a) Fonds publics belges	299.975,—
b) Autres valeurs	14.584.600,—
	<u>14.884.575,—</u>
5) Comptes de régularisation	864.436,19
	<u>—79.333.663,73</u>
4. Comptes d'ordre:	
1) Dépôts statutaires	p. m.
2) Engagements divers	98.000,—
	<u>208.605.147,79</u>

**PASSIF.**

1. Non exigible:

1) Capital:	
Versements des actionnaires	35.000.000,—
Incorporation de réserves	21.000.000,—
	<u>56.000.000,—</u>

représenté par 100.000 actions de capital série A sans désignation de valeur. Il existe en outre 30.000 parts de fondateur sans désignation de valeur et 110.000 actions série B.

2) Réserve légale	5.600.000,—
3) Réserve de prévision	7.000.000,—
4) Réserve extraordinaire	25.000.000,—
5) Plus-value de réévaluation sur l'immobilisé	6.477.869,—
6) Fonds du Bien-Etre Indigène	2.434.356,16

7) Amortissements divers:	
Solde rep. du 31-12-1955	43.963.953,96
Prélèvements en 1956 pour diminution d'actif	1.421.240,15
	<u>42.542.713,81</u>

Augmentation en 1956:

Amortiss nécessaires ..	4.928.489,17
	<u>47.471.202,98</u>

149.983.428,14

2. Exigible:

1) Emprunt obligataire 1956-1968 .....	15.000.000,—	
2) Crédoiteurs avec garanties réelles .....	20.985.228,—	
3) Crédoiteurs sans garanties réelles .....	5.306.809,65	
4) Effets à payer .....	1.666.249,—	
5) Comptes de régularisation .....	3.630.144,66	
	<hr/>	46.588.431,31

3. Comptes d'ordre:

1) Déposants statutaires .....		p. m.
2) Engagements divers .....		98.000,—

4. Comptes de résultats:

Report antérieur .....	3.442.709,64	
Profits et Pertes, solde bénéficiaire .....	8.492.578,70	
	<hr/>	11.935.288,34
		<hr/> <hr/>
		208.605.147,79

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1956.

DEBIT.

Amortissements nécessaires sur recherches minières, installations, matériel et mobilier, plantation, immeubles, routes et communications et divers .....		4.928.489,17
Intérêts et charges obligataires .....		829.741,—
Report antérieur .....	3.442.709,64	
Solde bénéficiaire de l'exercice .....	8.492.578,70	
	<hr/>	11.935.288,34
		<hr/> <hr/>
		17.693.518,51

CREDIT.

Report à nouveau .....		3.442.709,64
Bénéfices bruts d'exploitation, charges sociales déduites .....		14.250.808,87
		<hr/>
		17.693.518,51

REPARTITION DU SOLDE DISPONIBLE.

1) Fonds de prévision en faveur du personnel .....	424.628,94
2) Réserve de prévision .....	4.000.000,—
3) Réserve extraordinaire .....	4.000.000,—
4) Report à nouveau .....	3.510.659,40
	<hr/>
	11.935.288,35
	<hr/> <hr/>

Arrêté en séance du Conseil d'Administration du 17 mai 1957 par MM. Nicolas Decker, le Comte Thierry de Renesse, le Comte Constantin de Renesse, le Comte du Châtelle de Resie, François Diels, Albert Jacques et Charles Sampers.

Approuvé par le Collège des Commissaires: MM. Robert Delwiche, Armend De Smet, Jacques Relecom et Hector Simar, en date du 23 mai 1957.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTIONS.

I. CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président-Administrateur-délégué:

M. Nicolas Decker, Administrateur de sociétés, 25, Grande Chaussée à Berchem (lez-Anvers).

Vice-Président:

M. le Comte Christian de Renesse, Ingénieur-technicien, West N° 6, à Jabbeke-lez-Bruges.

Administrateurs:

Mme la Comtesse de Renesse Breidbach, Propriétaire, 9, rue Adrien Wilaert à Bruges.

M. le Comte Thierry de Renesse, Docteur en droit, s'Herensbos N° 1, Oostmalle.

M. François Diels, Courtier en Assurances, 72, avenue Van Put, à Anvers.

M. Charles Sampers, Industriel, 9, avenue Léopold III, à Edegem (lez-Anvers).

M. le Comte Constantin de Renesse, Licencié en Sciences Commerciales et Consulaires, 44, avenue Victor Emmanuel III, à Uccle.

M. Albert Jacques, Administrateur de Sociétés, 19, rue des Aduatiques à Bruxelles.

M. le Comte Gérard du Châtelle de Resie, Licencié en droit, 29, rue Gambetta à Epinal.

M. Philippe Fabri, Docteur en droit, 8, avenue Père Damien, à Woluwe-St-Pierre.

## II. COLLEGE DES COMMISSAIRES.

Président:

M. Robert Delwiche, Avocat, 3, rue des Deux Ponts à Gand.

Commissaires:

M. Armand De Smet, Industriel, 137A, Chaussée de Bruxelles à Waterloo.

M. Jacques Relecom, Ingénieur Civil des Mines, 341, avenue Louise à Bruxelles.

M. Hector Simar, Sous-Directeur honoraire au Ministère des Colonies, 45, rue Père de Deken, à Etterbeek.

## III. DELEGUES DU GOUVERNEMENT DU RUANDA-URUNDI.

MM. Georges Sandrart; Maurice De Ryck.

## RESOLUTIONS.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 1957.

L'assemblée, à l'unanimité:

- 1°) approuve le bilan et le compte de Profits et Pertes tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Administration,
- 2°) décide d'affecter le solde bénéficiaire comme indiqué dans la proposition de répartition du solde disponible figurant à la suite du compte de Profits et Pertes,
- 3°) par vote spécial, donne décharge pour l'exercice 1956, aux Administrateurs et Commissaires.

Anvers, le 18 juin 1957.

Pour copie et extrait certifiés conformes.

Société Minière de Muhinga et de Kigali.  
SOMUKI.

Deux Administrateurs,

A. JACQUES.      N. DECKER.

---

**Société des Ciments du Congo.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

à Lukala (Congo Belge).

Registre du Commerce de Bruxelles n° 1989.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 2415.

Acte constitutif publié aux annexes du Moniteur Belge: année 1949, n° 24.176, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1950.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 5 juin 1957.

**ACTIF.**

I. Apports, frais de constitution et d'augmentation de capital .....	618.267,—
II. Immobilisé.	
Terrains en Afrique .....	266.197,—
Usine, matériel industriel et rechanges ..	444.758.525,—
Habitations et bâtiments non industriels	39.935.256,—
Camps indigènes .....	23.095.576,—
Matériel de manutention, de transport et divers .....	27.834.998,—
Mobilier en Europe et en Afrique .....	12.300.511,—
	<hr/>
	548.191.063,—
III. Matériel non encore installé .....	9.326.005,—
IV. Portefeuille et participations .....	30.704.683,—
V. Réalisable.	
Stocks calcaire, argile, produits finis et semi-finis .....	19.389.981,—
Approvisionnements en Afrique .....	76.881.297,—
Approvisionnements en Europe et en cours de route .....	2.052.164,—
Débiteurs en Afrique .....	34.647.037,—
Débiteurs en Europe .....	4.864.628,—
	<hr/>
	137.835.107,—

VI. Disponibilités.	
Banquiers, caisses et chèques postaux en Afrique .....	2.985.534,—
Banquiers, caisse et chèques postaux en Europe .....	52.588.672,—
	<hr/> 55.574.206,—
VII. Divers.	
Cautionnements et garanties .....	16.000,—
VIII. Compte d'ordre.	
Dépôts statutaires .....	p. m.
	<hr/> 782.265.331,— <hr/>

**PASSIF.**

I. Non exigible.	
Capital .....	300.000.000,—
Réserve statutaire .....	11.660.598,—
Fonds de réserve .....	40.681.173,—
Fonds du personnel .....	4.738.425,—
Réserve immunisée .....	149.430,—
Fonds d'amortissement .....	244.649.468,—
	<hr/> 601.879.094,—
II. Exigible à long terme.	
Emprunt-obligations .....	50.000.000,—
III. Exigible à court terme.	
Créditeurs en Afrique .....	42.065.646,—
Créditeurs en Europe .....	8.886.570,—
Dividendes à payer .....	589.196,—
Versements non appelés sur titres du portefeuille et participations .....	2.971.000,—
	<hr/> 54.512.412,—
IV. Divers.	
Comptes créditeurs .....	32.177.450,—
V. Compte d'ordre.	
Déposants statutaires .....	P.M.
VI. Pertes et profits.	
Solde de l'exercice .....	43.696.375,—
	<hr/> 782.265.331,— <hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

1. Partie des frais généraux d'administration, charges financières et fiscales non couvertes par prix de revient .....	19.721.969,—
2. Amortissements :	
sur usine et matériel industriel .....	43.592.848,—
sur habitations et bâtiments non industriels .....	993.711,—
camps indigènes .....	603.772,—
sur matériel de manutention, de transport et divers .....	3.850.632,—
sur mobilier .....	1.230.051,—
sur immobilisations réévaluées fiscalement .....	2.534.373,—
	<hr/>
	52.805.387,—
3. Amortissement sur portefeuille et participations .....	492.860,—
4. Provisions pour impôts .....	7.000.000,—
5. Solde favorable .....	43.696.375,—
	<hr/>
	123.716.591,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

1. Produit brut d'exploitation .....	123.487.209,—
2. Revenus du portefeuille .....	229.382,—
	<hr/>
	123.716.591,—
	<hr/> <hr/>

REPARTITION DU SOLDE BENEFICIAIRE.

A la réserve statutaire 5 % .....	2.184.819,—
au fonds de réserve .....	7.491.556,—
dividende brut aux 113.400 actions anciennes .....	30.618.000,—
tantièmes aux administrateurs et commissaires .....	3.402.000,—
	<hr/>
	43.696.375,—
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

MM. A. Jadoul, P. Nisot et J. Pilate sont réélus respectivement en qualité d'administrateurs et de commissaire.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION.

Président :

M. Max Nokin, directeur de la Société Générale de Belgique, chaussée de Malines, 40, à Crainhem.

Vice-présidents :

M. Robert Thys, ingénieur, avenue Louise, 136, à Bruxelles.

M. Fernand Nisot, ingénieur, rue d'Edimbourg, 15, à Ixelles.

Administrateur-délégué :

M. André Jadoul, ingénieur, avenue du Prince d'Orange, 26, à Uccle.

Administrateurs :

M. Robert Cambier, directeur général de la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, rue du Magistrat, 10, à Bruxelles.

M. Georges Gaillard, ingénieur civil des mines, avenue du Derby, 3, à Bruxelles.

M. Jean J. Grimar, agent de change, rue Royale, 11, à Bruxelles.

M. Robert Lippens, ingénieur chimiste, avenue Louise, 553, à Bruxelles.

M. Georges Regnier, ingénieur, avenue de l'Orée, 11, à Bruxelles.

M. Pierre Smits, ingénieur, directeur de la Société Générale de Belgique, avenue Hamoir, 37, à Uccle.

M. Raymond Vanderlinden, ingénieur, avenue de l'Université, 88, à Bruxelles.

Administrateurs honoraires :

M. Lucien Beckers, ingénieur, avenue Hamoir, 24, à Uccle.

M. Ernest Dalimier, ingénieur, avenue Blonden, 58, à Liège.

M. Albert Marchal, conseiller de la Société Générale de Belgique, avenue du Vert Chasseur, 46, à Uccle.

Commissaires :

M. Max Boel, ingénieur, Beaugard, à Court-Saint-Etienne.

M. Jules De Bruyn, secrétaire comptable, avenue Jassogne, 25 A, à Waterloo.

M. Joseph Pilate, chef de comptabilité, rue de Hennin, 91, à Ixelles.

L'Administrateur délégué,  
A. Jadoul.

Le Vice-Président,  
F. Nisot.

---

« AFRIPAIN ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

—  
CONSTITUTION (1).

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le vingt et un mai.

Devant nous, Maître Antoine Cols, notaire de résidence à Anvers, à l'intervention de son confrère, Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles.

Ont comparu :

1° La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Usines J. G. De Coninck et Fils — Congo », en abrégé « Conicongo », établie à Elisabethville, ici représentée par :

a) Monsieur Paul de Coninck, son Président du Conseil, ci-après nommé.

b) Monsieur Christian de Coninck, son Administrateur-délégué, ci-après nommé.

2° La société congolaise par actions à responsabilité limitée Levis-Congo, établie à Léopoldville, ici représentée par deux administrateurs :

a) Monsieur Georges Levis, ci-après nommé;

b) Monsieur Armand Servais, industriel, demeurant à Bruxelles, boulevard Auguste Reyers, 61.

3° Monsieur Jean Callebaut, industriel, Château de et à Deurle-lez-Gand.

4° Monsieur Robert Callebaut, industriel, « La Petite Maison », Deurle-lez-Gand.

5° Monsieur Paul de Coninck, industriel, 272, avenue de Tervueren, Woluwé-Saint-Pierre.

6° Monsieur Christian de Coninck, industriel, 23, avenue Vert-Chasseur, Uccle.

7° Monsieur Jean Gillet, Administrateur de sociétés, 93, avenue de l'Université, Bruxelles.

8° Monsieur Fernand Grégoire, Administrateur de sociétés, 112, avenue Richard Neyberg, Bruxelles.

9° Monsieur Jean Joachim, ingénieur des mines, 225, avenue de Tervueren, Bruxelles.

10° Monsieur Georges Levis, Administrateur de sociétés, 146, boulevard Auguste Reyers, Bruxelles.

---

(1) Arrêté royal du 20 juin 1957. Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1957. Première partie.

11° Monsieur Jacques Levis, Administrateur de sociétés, 100, boulevard Général Gratry, Bruxelles.

12° Monsieur Jean Mikolajczak, administrateur de sociétés, 6, rue Copernic, Uccle.

13° Monsieur Jean Joseph Schellekens, reviseur d'entreprises, 465, Grande Chaussée, Berchem-Anvers.

14° Monsieur Frédéric Speth, Administrateur de sociétés, Bloemenlei, 1, Kapellen.

15° Monsieur Pierre Vander Straeten, Docteur en droit, 268, chaussée de Vleurgat, Bruxelles.

16° Monsieur Isidore Verheecke, Directeur commercial, 16, Voshollei, Brasschaat.

Lesquels comparants nous ont requis de dresser par le présent acte des statuts d'une société congolaise par actions à responsabilité limitée, qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit :

## TITRE I.

### *Dénomination — Siège — Objet — Durée.*

*Article 1 :* Il est constitué par les présentes, sous le régime de la législation en vigueur au Congo Belge, une société congolaise par actions à responsabilité limitée, sous la dénomination de « Afripaint ».

*Article 2 :* Le siège social est établi à Elisabethville.

Ce siège pourra être transféré dans toute autre localité du Congo Belge, par simple décision du conseil d'administration. Cette décision sera publiée par voie d'avis aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge ou au Bulletin Administratif du Congo Belge, et aux annexes au Moniteur Belge.

Il est établi un siège administratif à Anvers, Canal Saint-Pierre, 6. Ce siège pourra être établi ultérieurement dans toute autre localité de Belgique ou à l'étranger, et ce par simple décision du conseil d'administration à publier également aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge ou au Bulletin Administratif du Congo Belge et aux annexes au Moniteur Belge.

La société peut établir, par décision du conseil d'administration, des succursales, agences et comptoirs en Belgique, dans la colonie du Congo Belge, au Ruanda-Urundi et à l'étranger.

*Article 3 :* La société a pour objet principalement la fabrication et la vente en Afrique des produits de peinture des sociétés congolaises par actions à responsabilité limitée « Conicongo » et « Levis-Congo » et en général, soit seule, soit en participation avec des tiers, de faire en Afrique, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'industrie et au commerce des couleurs, produits d'entretien, vernis, siccatifs, enduits, peintures sous-marines, huiles essences, et autres opérations accessoires à cet objet, telles que l'industrie et le commerce des matières premières, emballages, matériel.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

*Article 4* : La société est constituée pour une durée de trente ans, prenant cours à dater de l'arrêté royal d'autorisation.

Elle peut être dissoute anticipativement ou prorogée successivement par décision de l'assemblée générale des actionnaires, convoquée et délibérant comme pour le cas de modifications aux statuts et en cas de prorogation sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

La société peut prendre des engagements pour un terme dépassant sa durée.

## TITRE II.

### *Capital social — Apports — Actions — Obligations.*

*Article 5* : Le capital social est fixé à cinquante millions de francs congolais, représenté par cinq mille actions de dix mille francs congolais chacune.

Ces actions pourront être émises en titres de cinq ou multiples de cinq actions.

*Article 6* : La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Usines J.-G. De Coninck et fils-Congo » prénommée, représentée comme dit-est, déclare faire apport à la présente société des immeubles suivants :

1° Une propriété industrielle comprenant maisons d'habitation, bureaux, laboratoire, garages et magasins, sur et avec terrain ap- et dépendances, située à Elisabethville, route des Savonniers, dont le terrain est inscrit au Plan communal sous le n° 633a, pour une superficie de un hectare quatre-vingt-trois ares douze centiares; la dite propriété étant immatriculée au Livre d'Enregistrement de la Conservation des Titres fonciers, volume D. LXXVII, folio 71.

2° Une parcelle de terrain sise à Léopoldville, localité de « Lemba », inscrite au plan cadastral sous le n° 32, pour une superficie de dix-neuf ares soixante-quinze centiares septante-huit centièmes, et immatriculée au Livre d'Enregistrement de la Conservation des Titres fonciers, volume A. 106, folio 34.

3° Une propriété industrielle, comprenant bâtiments d'habitation, bureaux, salles d'emballage et d'exposition et hangars, sur et avec terrain ap- et dépendances, située à Léopoldville au lieu dit « Limete » et dont le terrain est inscrit au plan cadastral sous le n° 1649, pour une superficie de deux hectares vingt centiares; la dite propriété étant immatriculée au Livre d'Enregistrement de la Conservation des Titres fonciers, volume XCIII, folio 88.

4° Une propriété industrielle comprenant habitations, bureaux, magasins d'expédition, laboratoire et garages, sur et avec terrain, ap- et dépendan-

ces, sise à Stanleyville, boulevard Baudouin I (rive gauche de la Tshopo), dont le terrain est inscrit au plan parcellaire sous le n° S. R. 567, pour une contenance de nonante-sept ares nonante et un centiares cinquante centièmes. La dite propriété étant immatriculée au Livre d'Enregistrement de la Conservation des Titres fonciers, volume C-51, folio 55.

*Origine de propriété.*

La société apporteuse déclare être propriétaire des biens ci-dessus décrits, savoir, des bâtiments pour les avoir fait ériger à ses propres frais et des terrains pour les avoir acquis :

a) celui décrit sub 1° de Monsieur Denis Aloïs De Wachter, docteur en médecine, résidant à Elisabethville, suivant acte du vingt-huit janvier mil neuf cent quarante-neuf, remis à la Conservation des Titres fonciers d'Elisabethville et y inscrit au Registre Journal sous le n° d'ordre général et spécial A. V. 5897 le vingt-huit janvier mil neuf cent quarante-neuf.

b) celui décrit sub 2° de Monsieur Vittorio Righini, demeurant à Léopoldville, au prix de cent vingt francs le mètre carré, suivant acte reçu le dix-sept août mil neuf cent cinquante-six à la Conservation des Titres fonciers de Léopoldville et y inscrit au Registre Journal sous les numéros d'ordre général 18882 et spécial Oa 5913.

c) celui sub 3° de la Colonie du Congo Belge, au prix de huit cent quatre-vingts mille francs, suivant acte du quatre mars mil neuf cent cinquante-cinq, remis à la Conservation des Titres fonciers de Léopoldville le vingt mai mil neuf cent cinquante-cinq et y inscrit au Registre Journal sous les numéros d'ordre général 14567 et spécial Ma 2430.

d) celui sub 4° de la Colonie du Congo Belge, au prix de cent dix-sept mille quatre cent nonante-huit francs, suivant acte du trente et un décembre mil neuf cent cinquante-six remis le même jour à la Conservation des Titres fonciers de Stanleyville et y inscrit au Registre Journal sous les numéros d'ordre général 6089 et spécial D8/M.1811.

B. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Levis-Congo », prénommée, représentée comme dit-est, déclare faire apport à la présente société des biens et droits suivants :

1° Une propriété industrielle comprenant maisons d'habitation, bureaux, ateliers, garage et hangars, sur et avec terrain ap- et dépendances, située à Léopoldville au lieu dit « Limete », dont le terrain est inscrit au plan cadastral sous le n° 1367, pour une superficie de deux hectares vingt centiares.

La dite propriété étant immatriculée au Livre d'Enregistrement de la Conservation des Titres fonciers volume AXCII, folio 25.

2° Tous les droits résultant pour la société apporteuse d'un contrat de vente sous seing privé conclu avec le Comité Spécial du Katanga, le dix-sept juin mil neuf cent cinquante-cinq relativement à la parcelle n° 25 au quartier des Moyennes et Grosses Industries à Elisabethville d'une contenance de neuf mille cent mètres carrés environ, le prix de vente étant stipulé sur base de trente-neuf francs cinquante centimes le mètre carré, la société acquéreuse ayant l'obligation de mettre la parcelle en valeur par la construction en matériaux durables d'installations à usage industriel.

### *Origine de propriété.*

La société apporteuse déclare être propriétaire du bien ci-dessus décrit sub 1° : des bâtiments pour les avoir fait ériger à ses propres frais et du terrain pour l'avoir acquis de la Colonie du Congo Belge au prix de huit cent quatre-vingt mille francs suivant acte du deux mars mil neuf cent cinquante-cinq, remis le même jour à la Conservation des Titres fonciers à Léopoldville et y inscrit au Registre Journal sous les numéros d'ordre général 14228 et spécial Ma. 2392.

### *Conditions des apports.*

Les divers apports ci-dessus spécifiés et dont les comparants déclarent avoir pleine et entière connaissance, sont faits aux conditions suivantes :

1°) les propriétés prédécrites sont apportées telles qu'elles existent à ce jour, dans l'état et la situation où elles se trouvent, notamment pour les contenances sus-indiquées, sans que les parties puissent faire valoir aucune réclamation du chef d'inexactitude de la contenance, la différence fût-elle d'un vingtième ou au delà, ou pour tout autre chef que ce soit.

2°) Les immeubles sont apportés avec tous les droits et servitudes actifs et passifs, apparents et occultes.

A ce sujet il est stipulé littéralement aux certificats d'enregistrement :

I. Pour les propriétés apportées par la société « J. G. De Coninck et fils-Congo », savoir :

a) Pour la propriété décrite sub 2° : « En vertu de vente (article 4) passé devant moi ce jour, reçu au Registre journal sous les numéros d'ordre général 18.882 et spécial Oa. 5913, la propriété faisant l'objet du présent certificat d'enregistrement est grevée au profit des fonds contigus et non contigus, appartenant, ayant appartenu ou à appartenir au vendeur, même s'ils étaient cédés à des tiers, d'une servitude réelle, perpétuelle et gratuite de passage. Cette servitude est représentée sous un hachure au croquis figuré d'autre part et elle a une superficie de deux cent vingt-six mètres carrés et cinquante et un centièmes ».

b) Pour la propriété décrite sub 3° : « En vertu du contrat de vente conclu le quatre mars mil neuf cent cinquante-cinq avec la Colonie du Congo Belge, reçu ce jour au registre journal sous les numéros d'ordre général 14.567 et spécial Ma. 2430, la propriété objet du présent certificat d'enregistrement, est grevée au profit des fonds contigus ou non contigus, appartenant ou ayant appartenu à la Colonie, d'une servitude réelle d'usage, en vertu de laquelle seront seules admises les constructions résidentielles pour européens employés à l'entreprise, en nombre strictement indispensable à la sécurité ou la surveillance de cette dernière ».

II. — Pour la propriété sub 1° apportée par la société « Levis-Congo » savoir : « En vertu du contrat de vente conclu le deux mars mil neuf cent cinquante-cinq avec la Colonie du Congo Belge, reçu ce jour au registre journal sous les numéros d'ordre général 14.228 et spécial Ma. 2392, la propriété objet du présent certificat d'enregistrement est grevée au profit des fonds contigus et non contigus, appartenant ou ayant appartenu à la Colonie, d'une servitude réelle d'usage, en vertu de laquelle seront seules admises les constructions résidentielles pour européens employés

à l'entreprise, en nombre strictement indispensable à la sécurité ou la surveillance de cette dernière ».

3°) A partir de ce jour, les biens apportés sont aux risques et périls de la société présentement constituée, qui se trouve subrogée dans tous les droits, actions et obligations des sociétés apportantes relativement aux biens ci-dessus.

4°) Les immeubles ci-dessus décrits sont apportés pour quittes et libres de toutes charges, inscriptions, privilèges et de tous droits généralement quelconques, à l'exception de ceux inscrits aux certificats d'enregistrement mentionnés ci-avant.

5°) Toutes contributions et impositions de quelque nature qu'elles soient pouvant grever les biens apportés, sont à charge de la société présentement constituée à partir du premier janvier mil neuf cent cinquante-sept.

6°) La société présentement constituée est tenue de reprendre, à la décharge des sociétés apportantes, toutes les polices d'assurance contre incendie ou autres relatives aux immeubles apportés et faire transférer les polices en son nom.

7°) Sont exceptés de l'apport tous les biens meubles et immeubles par destination se trouvant dans les biens apportés et notamment : meubles meublant, meubles de bureau, matériel roulant, outillages et matériel de fabrication.

#### *Rémunération.*

En rémunération des apports spécifiés ci-dessus, il est attribué respectivement à la société « Usines J.-G. De Coninck et fils-Congo » mille deux cent vingt-six actions et à la société « Levis-Congo » sept cent soixante-neuf actions de dix mille francs chacune, entièrement libérées, de la présente société.

#### *Dispense d'inscription d'office.*

Messieurs les Conservateurs des Titres fonciers sont dispensés de prendre inscription d'office en raison d'une disposition quelconque du présent acte.

*Article 7* : Les trois mille cinq actions restantes sont souscrites en espèces comme suit :

1° La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Usines J.-G. De Coninck et fils-Congo », en abrégé « Conicongo » mille deux cent soixante et une actions .....	1.261
2° La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Levis-Congo », mille sept cent dix-huit actions .....	1.718
3° Monsieur Jean Callebaut, deux actions .....	2
4° Monsieur Robert Callebaut, deux actions .....	2
5° Monsieur Paul de Coninck, deux actions .....	2
6° Monsieur Christian de Coninck, deux actions .....	2

7° Monsieur Jean Gillet, deux actions .....	2
8° Monsieur Fernand Grégoire, deux actions .....	2
9° Monsieur Jean Joachim, deux actions .....	2
10° Monsieur Georges Levis, deux actions .....	2
11° Monsieur Jacques Levis, deux actions .....	2
12° Monsieur Jean Mikolajczak, deux actions .....	2
13° Monsieur Jean Joseph Schellekens, une action .....	1
14° Monsieur Frédéric Speth, deux actions .....	2
15° Monsieur Pierre Vander Straeten, une action .....	1
16° Monsieur Isidore Verheecke, deux actions .....	2
Ensemble : trois mille cinq actions .....	3.005

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des actions souscrites a été libérées à concurrence de vingt pour cent par un versement de deux mille francs congolais par titre par les comparantes sub 1° et 2°, les autres actions souscrites étant entièrement libérées et que l'ensemble des versements opérés, soit la somme de six millions deux cent dix-huit mille francs congolais se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la société.

*Article 8* : Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire statuant dans les conditions requises pour les modifications aux statuts et sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

Les nouvelles actions qui seraient à souscrire contre espèces seront offertes par préférence aux propriétaires des actions existantes, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Toutefois, le conseil d'administration aura toujours la faculté de passer, aux clauses et conditions qu'il avisera, avec tous tiers, des conventions destinées à assurer la souscription de tout ou partie des actions à émettre.

Le conseil d'administration fixera le taux et les conditions de l'émission des actions nouvelles et décidera si le non-usage total ou partiel du droit de préférence par certains propriétaires d'actions aura ou non pour effet d'accroître la part proportionnelle des autres.

*Article 9* : Le conseil d'administration fait des appels de fonds sur les actions non entièrement libérées au moment de leur souscription, détermine les époques des versements et en fixe le montant dans un avis envoyé par lettre recommandée au moins trente jours avant l'époque fixée pour le versement.

Tout versement non effectué à la date de son exigibilité produira, de plein droit, par la seule échéance du terme, sans mise en demeure ou action judiciaire, un intérêt calculé au taux de six pour cent l'an, à charge de l'actionnaire en retard. Les droits attachés aux titres resteront en suspens jusqu'au jour du paiement en principal et intérêts.

Après un second avis resté sans résultat pendant un mois, le conseil d'administration pourra prononcer la déchéance de l'actionnaire en retard de paiement, et, dans ce cas, faire vendre les titres en bourse ou hors bourse, sans préjudice des moyens ordinaires de droit contre le retardataire.

*Article 10* : Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération. Même entièrement libérées, elles restent nominatives jusqu'au jour où le conseil d'administration décide d'autoriser par voie de mesure générale les conversions en titres au porteur.

*Article 11* : La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription dans un registre tenu au siège social ou administratif.

Des certificats constatant les inscriptions nominatives sont délivrés aux actionnaires.

La cession des actions nominatives est inscrite sur le registre. Elle s'opère soit par une déclaration de transfert, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs, soit suivant les règles sur le transport des créances.

Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

La société aura toujours le droit de refuser d'inscrire sur le registre les transferts d'actions nominatives sur lesquelles n'auraient pas été effectuées les versements exigibles.

Les opérations de transfert sur le registre des actionnaires sont suspendues le jour de l'assemblée générale des actionnaires et pendant les cinq jours francs qui la précèdent.

Les titres, quelle que soit leur dénomination, les actions représentatives d'apports ne consistant pas en numéraire, de même que tous titres conférant directement ou indirectement droit à ces titres, parts ou actions, sont soumis aux dispositions des articles 47 et 50 des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales.

Seront toutefois exceptées de l'application des dispositions de ces articles, les actions prévues à l'article 48 des mêmes lois.

Les cessions d'actions ne sont valables qu'après la date de l'arrêté royal autorisant la fondation de la société et ultérieurement, après la date de l'arrêté royal autorisant leur création.

Les actions au porteur sont extraites de registre à souche, numérotées et revêtues de la signature de deux administrateurs.

Les certificats constatant les inscriptions nominatives sont signés par deux administrateurs.

L'une des signatures ci-dessus ou toutes deux peuvent être apposées au moyen d'une griffe.

La cession des titres au porteur s'opère par la seule tradition du titre.

*Article 12* : Les actionnaires sont engagés seulement à concurrence du montant de leurs titres.

La possession d'une action emporte adhésion aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous ayants-droit, même usufruitiers et nus propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne. La société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce que cette personne soit désignée comme étant, à son égard, propriétaire de l'action.

Les héritiers et créanciers d'un actionnaire ne peuvent, pour quelque raison que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander l'inventaire, le partage ou la licitation ou s'immiscer dans l'administration.

Pour l'exercice de leurs droits, ils doivent s'en rapporter aux bilans et aux délibérations de l'assemblée générale des actionnaires.

*Article 13* : La société peut, en vertu d'une décision de l'assemblée générale, émettre des obligations hypothécaires ou non, dont l'assemblée générale déterminera le type, le taux d'intérêts fixe ou variable d'après les bénéfices, ainsi que le taux d'émission, les conditions d'amortissement et de remboursement.

L'obligation au porteur est signée par deux administrateurs; une de ces signatures ou toutes deux peuvent être apposées au moyen d'une griffe.

### TITRE III.

#### *Administration — Direction — Surveillance.*

*Article 14* : La société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins, associés ou non.

Les administrateurs sont nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre. Ils sont rééligibles et sont révocables en tout temps.

Le conseil choisit dans son sein un président et éventuellement un vice-président.

En cas d'empêchement de ceux-ci, il désigne un administrateur pour les remplacer.

*Article 15* : Le conseil d'administration peut choisir dans son sein ou en dehors de celui-ci, un comité de direction, dont il fixe la rémunération.

Il peut, en outre, déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs-délégués et/ou à un ou plusieurs directeurs chargés également de l'exécution des décisions du conseil. Il peut également déléguer à une ou plusieurs personnes étrangères ou non à la société des pouvoirs d'administration et de disposition limités et à titre temporaire.

Le conseil d'administration détermine les appointements, émoluments et indemnités attachés aux mandats, pouvoirs, délégations ou missions qu'il confère.

*Article 16* : Le conseil d'administration se réunit sur la convocation et sous la présidence de son président ou, à son défaut, éventuellement de son vice-président ou, à défaut de celui-ci, d'un administrateur désigné par ses collègues, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations.

*Article 17* : Sauf le cas de force majeure, à mentionner au procès-verbal de la réunion, le conseil d'administration et le comité de direction ne peuvent délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de leurs membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut, même par simple lettre ou par télégramme, donner à l'un de ses collègues pouvoir de le représenter à une séance déterminée du conseil et d'y voter en son lieu et place. Toutefois, aucun mandataire ne peut représenter ainsi plus d'un administrateur.

Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Si dans une séance du conseil d'administration un ou plusieurs administrateurs s'abstiennent, les résolutions sont valablement prises à la majorité des autres membres.

L'administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la société, dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération et devra s'abstenir.

Il est spécialement rendu compte, à la première assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, des opérations dans lesquelles un des administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la société.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux, qui sont consignés dans un registre spécial et signés par la majorité au moins des membres qui ont pris part à la délibération.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par l'administrateur délégué ou par deux administrateurs ou par un administrateur et un directeur.

*Article 18* : Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale des actionnaires par les statuts ou par la loi est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut, l'énumération qui va suivre étant énonciative et non limitative :

Négocier, traiter, acquérir, aliéner par voie de vente, de cession, d'apport, d'échange ou autrement, tous droits, titres, concessions, biens meubles et immeubles. Consentir ou recevoir des avances avec ou sans garantie réelle, sous forme de prêt simple, d'ouverture de crédit ou sous toute autre forme.

Accepter ou consentir tous gages, nantissements et autres garanties, avec ou sans stipulation de voie parée, consentir toutes délégations, antériorités, toutes mentions et subrogations.

Avec ou sans paiement et sans qu'il soit besoin d'en justifier, donner mainlevée et consentir la radiation de toutes inscriptions d'ypothèques ou de privilège, d'office ou autres, de toutes saisies, oppositions, commandements, transcriptions et empêchements quelconques, avec renonciation à tous droits réels.

Dispenser le Conservateur des hypothèques ou des titres fonciers de prendre inscription d'office.

Accepter toutes transformations des entreprises dans lesquelles la société a un intérêt direct ou indirect, prendre en charge de la société le règlement de toutes dettes, à telles conditions qu'il appartiendra.

Transiger, compromettre et statuer sur tout ce qui se rapporte aux intérêts de la société ou aux intérêts qui lui seront confiés directement ou indirectement par des tiers.

Le conseil d'administration, sauf délégation qu'il aurait faite de ce pouvoir, nomme et révoque tous les employés et agents de la société, détermine leurs attributions et fixe leurs traitements et gratifications éventuelles et les conditions de leur engagement.

*Article 19* : Tous actes engageant la société, tous pouvoirs et procurations sont signés soit par deux administrateurs, lesquels n'auront pas à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du conseil d'administration, soit en vertu d'une délégation donnée par une délibération spéciale du conseil d'administration.

*Article 20* : Par décision du conseil d'administration, la signature sociale peut être déléguée pour les opérations au Congo Belge et à l'étranger à une ou plusieurs personnes, agissant individuellement ou collectivement, dans les limites et sous les réserves que le conseil d'administration déterminera.

*Article 21* : Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, de même que tous recours judiciaires ou administratifs, sont intentés, formés ou soutenus au nom de la société, poursuites et diligences, soit du président ou d'un administrateur-délégué, soit de deux administrateurs, soit d'une personne désignée par le conseil d'administration.

*Article 22* : Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, associés ou non, nommés pour six ans au plus et révocables par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre. Les commissaires ont, soit collectivement, soit individuellement, un droit illimité de surveillance et de contrôle sur les opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement des documents, des livres, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société.

Si le nombre des commissaires est réduit, par suite de décès ou autrement, de plus de moitié, le conseil d'administration doit convoquer immédiatement l'assemblée générale des actionnaires pour pourvoir au remplacement des commissaires manquants.

*Article 23* : En garantie de l'exécution de leur mandat, il doit être fourni par chaque administrateur un cautionnement de deux actions, et par chaque commissaire un cautionnement d'une action. Le cautionnement est restitué après approbation du bilan du dernier exercice pendant lequel les fonctions d'administrateur ou de commissaire ont été exercées et après que l'assemblée générale des actionnaires aura accordé décharge.

Si les actions n'appartiennent pas à l'administrateur ou au commissaire dont elles garantissent la gestion, le nom du propriétaire doit être indiqué lors de l'affectation.

Il en est donné connaissance à la première assemblée générale.

*Article 24* : L'ordre de sortie des administrateurs et commissaires sera établi par voie du sort, de manière que, par des sorties simples ou multiples, aucun mandat n'excède la durée de six ans.

Les administrateurs et commissaires sont rééligibles; leurs fonctions prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

En cas de vacance d'un mandat d'administrateur, les membres restants du conseil d'administration et les commissaires réunis peuvent y pourvoir provisoirement. Il sera procédé à l'élection définitive lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires. Tout administrateur désigné dans ces conditions n'est nommé que pour le temps nécessaire à l'échévement du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

*Article 25* : Les administrateurs et les commissaires peuvent recevoir une indemnité fixe, à prélever sur les frais généraux et dont le montant est déterminé par l'assemblée générale des actionnaires. Le conseil d'administration est autorisé à accorder aux administrateurs et commissaires chargés de fonctions ou missions spéciales des indemnités à imputer aux frais généraux.

#### TITRE IV.

##### *Assemblées générales.*

*Article 26* : L'assemblée générale représente l'universalité des actionnaires; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents et les dissidents.

*Article 27* : L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit dans la localité où le siège administratif est établi, à l'endroit désigné dans la convocation, le deuxième mardi du mois d'avril à onze heures et pour la première fois en mil neuf cent cinquante-huit.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant.

Cette assemblée entend les rapports des administrateurs et des commissaires, statue sur le bilan et le compte de profits et pertes, se prononce,

par un vote spécial, sur la décharge à donner aux administrateurs et commissaires, procède à la réélection ou au remplacement des administrateurs et des commissaires décédés ou démissionnaires et délibère sur tous autres objets à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut convoquer extraordinairement l'assemblée générale des actionnaires autant de fois que l'intérêt général l'exige; il doit la convoquer s'il en est requis par les commissaires ou si un nombre d'actionnaires représentant au moins le cinquième du capital le requiert, en indiquant l'objet de la réunion.

L'assemblée devra se réunir dans les six semaines à compter du jour de la demande de convocation, qui se fera par lettre recommandée à la poste.

Les assemblées générales extraordinaires se tiennent également au lieu du siège administratif, à l'endroit désigné dans les convocations.

*Article 28 :* Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour; elles sont faites par des annonces insérées, quinze jours au moins avant l'assemblée, dans le Bulletin Officiel du Congo Belge, et dans un journal de Bruxelles ou de la localité où le siège administratif se trouve établi.

Les titulaires d'actions nominatives sont convoquées par lettres missives quinze jours au moins avant l'assemblée, sans qu'il doive être justifié de cette formalité.

Si toutes les actions sont nominatives, les convocations sont faites uniquement par lettres recommandées, adressées aux actionnaires, quinze jours au moins avant l'assemblée.

*Article 29 :* Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions autres que les administrateurs et commissaires doivent déposer au siège administratif ou aux établissements désignés dans les avis de convocation, cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée, soit leurs titres au porteur, soit leur certificat d'inscription.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un fondé de pouvoirs spécial, pourvu que celui-ci soit lui-même actionnaire et qu'il ait le droit d'assister à l'assemblée. Toutefois, les mineurs, les interdits et les sociétés communautés, établissement peuvent être représentés par un mandataire non-actionnaire; la femme mariée peut être représentée, par procuration, par son mari, même non actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui, cinq jours francs avant l'assemblée générale.

*Article 30 :* L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, éventuellement, par le vice-président ou, à défaut de celui-ci, par un administrateur à désigner par ses collègues.

Les autres membres présents du conseil d'administration complètent le bureau. Le président désigne le secrétaire et deux scrutateurs.

Une liste de présence, mentionnant les noms des actionnaires et le nombre d'actions qu'ils représentent, doit être signée par chacun d'eux avant qu'il soit lui-même admis à l'assemblée.

*Article 31* : Le conseil d'administration peut proroger l'assemblée générale des actionnaires, tant ordinaire qu'extraordinaire, pour un délai n'excédant pas trois semaines.

En cas de prorogation, tout actionnaire a le droit de remplir les formalités nécessaires pour assister à la nouvelle assemblée, même s'il ne les avait pas faites en vue de l'assemblée primitive.

Cette prorogation annule toute décision prise.

*Article 32* : Chaque action donne droit à une voix. Nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant les deux cinquièmes des voix appartenant aux titres représentés ou le cinquième des voix attachées aux titres émis.

*Article 33* : Sous réserve des dispositions qui précèdent et sauf les cas prévus à l'article suivant, les décisions sont prises, quel que soit le nombre d'actions représentées à l'assemblée générale des actionnaires, à la majorité absolue des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

Les votes sont faits à main levée ou par appel nominal, à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement à la majorité des voix.

En cas de nomination, si aucun candidat ne réunit la majorité absolue, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus de voix. En cas d'égalité de suffrages à ce scrutin de ballottage, le plus âgé des candidats est élu.

Aucune proposition faite par les actionnaires n'est émise à l'ordre du jour si elle n'est signée par des actionnaires représentant au moins le cinquième du capital et si elle n'a pas été communiquée au conseil d'administration en temps utile pour être portée à l'ordre du jour et insérée dans les convocations.

*Article 34* : Sous réserve de ce qui est prévu à l'article trente-neuf ci-après, lorsque l'assemblée générale a à décider :

- a) D'augmenter ou de réduire le capital social.
- b) De la fusion avec une autre société ou de l'aliénation totale des biens de la société.
- c) De proroger le terme de la société ou de la dissoudre anticipativement.
- d) De la transformation de la société en une autre d'espèce différente.
- e) De modifier les présents statuts,

l'assemblée générale doit réunir au moins la moitié des actions. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation est nécessaire et la nouvelle assemblée délibère valablement quelle que soit la proportion des titres réunis.

Dans l'un et l'autre cas, la décision n'est valablement prise que si elle rallie les trois quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

*Article 35* : Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés soit par le président ou un administrateur-délégué, soit par deux administrateurs.

## TITRE V.

### *Inventaire — Bilan — Répartition des bénéfices.*

*Article 36* : L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Au trente et un décembre de chaque année, le conseil d'administration arrête les écritures et fait procéder à l'inventaire de toutes les valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la société. Il forme le bilan et le compte de profits et pertes dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits.

Le bilan mentionne, séparément, l'actif immobilisé et l'actif réalisable et, au passif, les dettes de la société envers elle-même, les obligations, les dettes avec hypothèques ou gages et les dettes sans garanties réelles. Les engagements de la société sont résumés en annexe.

Le conseil d'administration procède à l'évaluation des créances et autres valeurs mobilières et immobilières composant l'actif social. Il établit ces évaluations de la manière qu'il juge la plus utile pour assurer la bonne gestion des affaires, la stabilité et l'avenir de la société.

Un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire l'inventaire, le bilan et le compte de profits et pertes ainsi que toutes pièces annexes établies comme dit ci-dessus, sont, avec le rapport du conseil d'administration, mis à la disposition des commissaires, qui doivent faire un rapport énonçant leurs observations.

Dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires, le bilan et le compte de profits et pertes seront déposés en vue de leur publication dans les annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge ou du Bulletin Administratif du Congo Belge.

A la suite du bilan sont publiés les nom, prénoms, profession et domicile des administrateurs et commissaires en fonctions, ainsi qu'un tableau indiquant l'emploi et la répartition des bénéfices nets, conformément aux décisions de l'assemblée générale.

*Article 37* : L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges sociales et affectations pour amortissements et moins-values, constitue le bénéfice net.

Sur le montant de ce bénéfice, il est prélevé tout d'abord cinq pour cent pour former le fonds de réserve; ce prélèvement devient facultatif lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le surplus est réparti :

- a) Quatre-vingt-cinq pour cent entre les actions.
- b) Quinze pour cent entre les membres du conseil d'administration qui se les répartiront d'après leurs conventions particulières.

L'assemblée, sur proposition du conseil d'administration, pourra toujours consacrer tout ou partie de ces bénéfices, après prélèvement pour la réserve, à des amortissements supplémentaires ou à des fonds de prévision ou bien à un report à nouveau.

*Article 38* : Le paiement des dividendes se fait aux époques et aux endroits fixés par le Conseil d'administration.

## TITRE VI.

### *Dissolution — Pouvoirs des liquidateurs.*

*Article 39* : En cas de dissolution, pour quelque cause que ce soit et à quelque moment que ce soit, l'assemblée générale nommera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et fixera leurs émoluments.

L'assemblée jouit à cette fin des droits les plus étendus.

En cas de perte de la moitié du capital social, les administrateurs sont tenus de provoquer la réunion de l'assemblée générale des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la société.

En cas de perte des trois quarts du capital, la dissolution de la société peut être prononcée par les actionnaires possédant le quart des actions représentées à l'assemblée.

*Article 40* : La société est réputée exister pour les besoins de sa liquidation.

Pendant le cours de sa liquidation, tous les éléments de l'actif social non encore répartis continuent à demeurer la propriété de l'être moral.

Pendant la liquidation, les pouvoirs de l'assemblée continuent comme pendant l'existence de la société. Elle peut, à la simple majorité, décider notamment que les liquidateurs continueront jusqu'à la réalisation de l'avoir social, l'industrie ou le commerce de la société, qu'ils pourront emprunter, pour régler les dettes sociales, créer des effets de commerce, hypothéquer les biens de la société, les donner en gage, aliéner ses immeubles, même de gré à gré et faire apport de tout ou partie de l'avoir social à d'autres sociétés, congolaises ou non, quel que soit leur objet.

L'assemblée approuve les comptes de la liquidation et donne tous quitus et décharges.

*Article 41* : Après apurement de toutes les dettes et charges de la société et des frais de liquidation, l'avoir social sera réparti entre toutes les actions.

Au cas où les actions ne se trouveraient pas libérées toutes dans une égale proportion, le ou les liquidateurs doivent, avant toute répartition

tenir compte de cette diversité de situation et rétablir l'équilibre en mettant toutes les actions sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements au profit des titres libérés dans une proportion supérieure.

## TITRE VII.

### *Dispositions transitoires.*

*Article 42* : Le nombre des administrateurs est fixé pour la première fois à douze et celui des commissaires à deux.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs :

Monsieur Jean Callebaut.

Monsieur Robert Callebaut.

Monsieur Paul de Coninck.

Monsieur Christian de Coninck.

Monsieur Jean Gillet.

Monsieur Fernand Grégoire.

Monsieur Jean Joachim.

Monsieur Georges Levis.

Monsieur Jacques Levis.

Monsieur Jean Mikolajczak.

Monsieur Frédéric Speth, et

Monsieur Isidore Verheecke

tous prénommés, présents et acceptant.

Et aux fonctions de commissaire :

Monsieur Jean Joseph Schellekens, et

Monsieur Pierre Van der Straeten.

tous deux prénommés, présents et acceptant.

## TITRE VIII.

### *Election de domicile.*

*Article 43* : Chaque actionnaire en nom et chaque administrateur ou commissaire doivent faire élection de domicile en Belgique.

A défaut de se conformer à cette disposition, le domicile est censé élu au siège administratif de la société, où toutes notifications et assignations peuvent être valablement faites, sans autre obligation pour la société que de tenir ces documents à la disposition des destinataires.

## TITRE IX.

### *Disposition générales.*

*Article 44* : Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts et en tant que ceux-ci n'y aient pas autrement prévu, les comparants déclarent s'en référer à la législation en vigueur au Congo Belge.

*Article 45* : La présente société est constituée sous la condition suspensive de son autorisation par arrêté royal, conformément à la loi coloniale.

## TITRE X.

### *Déclaration relative aux obligations de la société en raison de sa constitution.*

*Article 46* : Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui seront mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèveront approximativement à un million cent cinquante mille francs.

Dont acte.

Fait et passé à Anvers, date que dessus.

Lecture faite, les comparants ont signé avec nous, notaire.

(suivent les signatures).

Geregistreerd zestien bladen zes verzendingen te Antwerpen BA 1<sup>o</sup> kantoor, de 23 mei 1957. Deel 218, blad 78, vak 10. Ontvangen veertig frank. De ontvanger, (get.) Hougardy.

Pour expédition : Le Notaire (s.) A. Cols.

Antoine Cols. Notaire à Anvers.

Voorzitter der Rechtbank van Eerste Aanleg Antwerpen.

Gezien door ons Ch. Van Hal, Voorzitter der Rechtbank van Eerste Aanleg, zitting houdende te Antwerpen, voor echtverklaring van het hierboven staande handteken van Mr A. Cols. Antwerpen, de 31 mei 1957. (g.) Ch. Van Hal.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Van Hal, apposée ci-dessus. Bruxelles, le 4 juin 1957. Le fonctionnaire délégué (s.) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen, apposée d'autre part. Bruxelles, le 4 juin 1957.

Pour le Ministre : Le chef de bureau ff. (s.) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 francs.

Vu, le Ministre des Colonies,  
le 15 juin 1957.

Mij bekend,  
de Minister van Koloniën,  
de 15 juni 1957.

(sé) BUISSERET (get.).

**Matériels et Matériaux de Construction au Congo,  
en abrégé « MATERMACO-CONGO ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 5, rue de la Science.

Registre du commerce d'Elisabethville, n° 1760.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 238102.

Acte constitutif publié aux annexes du Moniteur Belge, année 1952,  
n° 8362.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956**

approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 1957.

**ACTIF.**

Immobilisé :	
Terrains .....	2.324.349,50
Bâtiments et installations .....	12.459.871,75
Matériel auto .....	2.350.753,40
Matériel et mobilier divers .....	11.530.219,95
	<hr/>
	28.665.194,60
Réalisable :	
Magasins et marchandises en cours de route .....	96.265.052,—
Travaux en cours .....	619.171,—
Clients .....	33.603.283,75
Débiteurs divers .....	7.320.962,91
Portefeuille-titres .....	800.001,—
	<hr/>
	138.608.470,66
Disponible :	
Caisses et banques .....	4.310.379,25
Divers :	
Débiteurs provisionnés .....	2.681.202,—
Comptes d'ordre .....	10.492.329,50
	<hr/>
	<u>184.757.576,01</u>

PASSIF.

Capital .....		25.000.000,—
Réserve légale .....		2.500.000,—
Réserve extraordinaire .....		12.000.000,—
Amortissements :		
Bâtiments et installations .....	4.009.865,—	
Matériel auto .....	1.780.333,40	
Matériel et mobilier divers .....	9.845.204,95	
		<u>15.635.403,35</u>
Exigible :		
Avances des clients .....	2.201.153,—	
Effets à payer .....	10.165.342,—	
Paiements à effectuer sur crédits docu- mentaires .....	1.827.171,—	
Fournisseurs .....	18.775.522,25	
Créditeurs divers .....	59.162.506,60	
Créditeurs à long terme .....	13.623.200,—	
		<u>105.754.894,85</u>
Divers :		
Créditeurs provisionnés .....	6.151.277,—	
Comptes d'ordre .....	10.492.329,50	
Profits et pertes .....	7.223.671,31	
		<u>184.757.576,01</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1956.

DEBIT.

Frais d'administration et d'exploitation .....	35.648.501,10
Amortissements .....	5.197.915,—
Résultats exercices antérieurs .....	402.898,05
Solde bénéficiaire .....	7.223.671,31
	<u>48.472.985,46</u>

CREDIT.

Report à nouveau .....	262.991,28
Bénéfices d'exploitation .....	46.592.217,10
Bénéfices divers .....	1.617.777,08
	<hr/>
	48.472.985,46
	<hr/> <hr/>

REPARTITION DU SOLDE BENEFICIAIRE.

Prévision fiscale .....	3.000.000,—
Premier dividende de 6 %, soit F 60,— brut aux 25.000 parts sociales, soit F 49,80 net .....	1.500.000,—
Allocations statutaires .....	123.034,—
Superdividende de F 60,48 brut aux 256.000 parts sociales, soit F 50,20 net .....	1.512.000,—
Report à nouveau .....	1.088.637,31
	<hr/>
	7.223.671,31
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Capital entièrement libéré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Martin Thèves, ingénieur, 12, avenue de la Forêt de Soignes, Rhode-Saint-Genèse, président.

M. Willy Pitzelé, ingénieur A.I.G., avenue Baron d'Huart, 46, Stockel, administrateur-directeur.

M. Simon Collin, administrateur de sociétés, 6, Drève de Carloo, Uccle, administrateur.

M. Pierre Herremans, directeur de sociétés, 67, avenue du Val Brabançon, Wemmel, administrateur.

M. Gérard Nagelmackers, banquier, 17, avenue Emile Demot, Bruxelles, administrateur.

M. Jean Thèves, ingénieur, 12, avenue de la Forêt de Soignes, Rhode-Saint-Genèse, administrateur.

M. Théodore Otsolig, ingénieur agronome, 105, boulevard Louis Schmidt, Bruxelles, administrateur.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Charles Antoine, comptable, 9, avenue Stiénon, Laeken, commissaire.

M. Michel Procureur, chef-comptable, 7, avenue Adrien Bayet, Bruxelles, commissaire.

M. Félix Van Bellingen, directeur de sociétés, 55, avenue de l'Emeraude, Schaerbeek, commissaire.

Les Administrateurs,  
Martin Thèves.      Simon Collin.      Willy Pitzelé.      Jean Thèves.

Les Commissaires,  
Michel Procureur.      Charles Antoine.      Félix Van Bellingen.

---

**Matériels et Matériaux de Construction au Congo,  
en abrégé « MATERMACO-CONGO ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : 5, rue de la Science, Bruxelles.

Registre du Commerce : Elisabethville, n° 1760; Bruxelles, n° 238102.

---

**NOMINATIONS STATUTAIRES.**

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 1957

Conformément à l'article quinze des statuts, le mandat du Conseil d'Administration et du Collège des Commissaires est à renouveler.

A l'unanimité, l'Assemblée réélit comme Administrateurs :

MM. Simon Collin, Pierre Herremans, Gérard Nagelmackers, Willy Pitzelé, Jean Thèves, Martin Thèves; et en qualité de Commissaires : MM. Charles Antoinnes, Félix Van Bellingen.

Leur mandat sera renouvelé en vertu d'un roulement déterminé par un tirage au sort.

Pour extrait conforme :

Deux Administrateurs :

Simon Collin.

Willy Pitzelé.

---

**Société du Haut Uele et du Nil « SHUN ».**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : ABA (Congo Belge).

Registres du Commerce : Stanleyville n° 608, Usumbura n° 8018.

Siège administratif : 66, rue du Commerce, Bruxelles.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 3596.

Constitution : Autorisée par Arrêté Royal en date du 10 novembre 1924.

Prorogation : Autorisée par Arrêté Royal en date du 4 août 1953.

Actes constitutifs publiés aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge, année 1924, page 511, et aux annexes au Moniteur Belge, année 1928, acte n° 594.

Modifiés aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge, année 1928, page 185, et aux annexes au Moniteur Belge, année 1928, acte n° 595; aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge, année 1932, page 923, et aux annexes au Moniteur Belge, année 1932, acte n° 13829; aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge, année 1935, page 66, et aux annexes au Moniteur Belge, année 1934, acte n° 13501; aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge, année 1936, page 27, et aux annexes au Moniteur Belge, année 1936, acte n° 760; aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge, année 1946, page 189; aux annexes au Moniteur Belge, année 1945, acte n° 10422; aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge, année 1950, page 1754, aux annexes au Moniteur Belge, année 1950, acte n° 17251; aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge, année 1953, page 1991; aux annexes au Moniteur Belge, année 1953, acte n° 20883.

**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1956.**

Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 1957.

**ACTIF.**

**I. Immobilisé :**

**Terrains et constructions en Afrique.**

Au 31 décembre 1956 .....	6.796.481,—	
Amortissement de l'exercice .....	1.007.481,—	
	<hr/>	5.789.000,—

**Véhicules automobiles en Afrique.**

Au 31 décembre 1956 .....	6.896.968,—	
Amortissement de l'exercice .....	3.162.968,—	
	<hr/>	3.734.000,—

**Mobilier et Matériel.**

Au 31 décembre 1956 .....	1.957.576,—	
Amortissement de l'exercice .....	1.284.576,—	
	<hr/>	673.000,—

Exploitations agricoles.		
Au 31 décembre 1956 .....	3.200.000,—	
Amortissement de l'exercice .....	500.000,—	
	<hr/>	2.700.000,—
		<hr/>
		12.896.000,—
II. Réalisable :		
Marchandises et approvisionnements .....	40.094.810,—	
Produits et vivres africains .....	12.775.333,—	
Emballages .....	2.790.231,—	
Portefeuille :		
a) Fonds d'Etat du Congo Belge .....	11.141.864,—	
b) Titres .....	19.167.296,—	
Débiteurs d'Europe et d'Afrique .....	14.809.847,—	
	<hr/>	100.779.381,—
III. Disponible :		
Caisses, banques et chèques-postaux .....	21.074.086,—	
IV. Comptes divers :		
Dépenses exposées par anticipation et frais à récupérer pendant les exercices ulté- rieurs .....	947.580,—	
Comptes débiteurs .....	200.341,—	
	<hr/>	1.147.921,—
V. Comptes d'ordre :		
Exploitations au Soudan : Avoir social dont la disposition est assujettie aux entraves des règlements soudanais sur le change .....	1.154.233,—	
Banque du Congo Belge : cautionnements agents .....	1.131.000,—	
Garanties statutaires .....	P.M.	
Divers engagements et contrats en cours .....	P.M.	
		2.285.233,—
		<hr/>
		<hr/>
		Total de l'actif : 138.182.621,—

PASSIF.

I. — Envers la société :		
a) Capital :		
Représenté par 49.200 parts sociales sans désignation de valeur .....	30.000.000,—	
b) Réserve statutaire .....	3.000.000,—	
c) Réserve extraordinaire .....	30.000.000,—	
	<hr/>	63.000.000,—

Provision pour pertes éventuelles sur l'avoir social au Soudan .....		1.350.000,—
Plus-value réalisée par ventes d'immeubles et immunisés (décret du 10-9-1951) .....		695.964,—
II. — Envers les tiers :		
Créditeurs .....	39.345.727,—	
Dividendes non réclamés .....	295.117,—	
	<hr/>	39.640.844,—
III. — Comptes divers :		
Provision pour divers frais à payer pendant les exercices ultérieurs .....	3.836.609,—	
Provision pour pertes et avaries éventuelles .....	5.000.000,—	
Provision pour impôts .....	3.561.890,—	
Comptes créditeurs .....	1.434.604,—	
	<hr/>	13.833.103,—
IV. — Comptes d'ordre :		
Exploitations au Soudan : Avoir social dont la disposition est assujettie aux entraves des règlements soudanais sur le change .....		1.154.233,—
Agents : comptes cautionnements .....	1.131.000,—	
Titulaires des garanties statutaires .....	P.M.	
Divers engagements et contrats en cours .....	P.M.	
	<hr/>	2.285.333,—
V. — Compte de profits et pertes :		
Solde créditeur :		
Report de l'exercice précédent .....	4.101.068,—	
Bénéfice de l'exercice .....	13.276.409,—	
	<hr/>	17.377.477,—
		<hr/>
Total du Passif :		138.182.621,—
		<hr/> <hr/>

**COMPTE DE PROFITS ET PERTES  
ARRETE AU 31 DECEMBRE 1956.**

**DEBIT.**

Frais généraux et d'exploitation (Europe et Afrique) .....		46.276.557,—
Amortissements sur :		
Terrains et constructions en Afrique .....	1.007.481,—	
Véhicules automobiles en Afrique .....	3.162.968,—	
Mobilier et Matériel .....	1.284.576,—	
Exploitations agricoles .....	500.000,—	
	<hr/>	5.955.025,—

Provision pour impôts .....		3.000.000,—
Report de l'exercice précédent .....	4.101.068,—	
Bénéfice de l'exercice .....	13.276.409,—	
		<u>17.377.477,—</u>
	Total du débit :	<u><u>72.609.059,—</u></u>

Crédit :

Report de l'exercice précédent .....		4.101.068,—
Résultat brut d'exploitation .....		67.108.736,—
Produit du Portefeuille et divers .....		1.397.288,—
Reliquat taxe mobilière 1954 .....		1.967,—
		<u>1.967,—</u>
	Total du Crédit :	<u><u>72.609.059,—</u></u>

AFFECTATION DU BENEFICE.

1) Premier dividende de 5 % aux 49.200 parts sociales .....	1.500.000,—
2) Tantièmes statutaires .....	1.335.905,—
3) Deuxième dividende aux 49.200 parts sociales précitées .....	10.355.232,—
4) Solde à reporter à nouveau .....	4.186.340,—
	<u>4.186.340,—</u>
	<u><u>17.377.477,—</u></u>

SITUATION DU CAPITAL.

Entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTIONS  
AU 24 JUIN 1957.

M. Rogogine, Georges, administrateur de sociétés, 235, rue de la Loi, Bruxelles, Président.

M. Bombeeck, Jean, administrateur de sociétés, 92, avenue du Castel, Woluwe-Saint-Lambert, Vice-Président.

M. Lerot, Marcel, ingénieur commercial, 274, avenue Molière, Uccle, administrateur-délégué.

M. Gérard, Auguste, docteur en droit, 6, avenue de la Jonction, Saint-Gilles, administrateur.

M. Gofers, Hubert, agent de change, 196, avenue Winston Churchill, Uccle, administrateur.

M. Nannan, Charles, directeur de société, 31, avenue de la Tenderie, Boitsfort, administrateur.

M. Orban, Paul, avocat, 24, boulevard du Régent, Bruxelles, administrateur.

M. Jacquet, Sadi, officier retraité, 43, avenue Delleur, Boitsfort, commissaire.

M. Larocque, Armand, industriel, 118, rue de l'Escaut, Molenbeek-Saint-Jean, commissaire.

M. Stradling, Maurice, licencié en sciences commerciales et consulaires, 22 b, square de Meeus, Ixelles, commissaire.

Les Administrateurs :

G. Rogogine. J. Bombeeck. M. Lerot. A. Gérard.  
H. Gofers. Ch. Nannan. P. Orban.

Les Commissaires :

S. Jacquet. A. Larocque. M. Stradling.

---

**Société du Haut Uele et du Nil « SHUN ».**

**Société congolaise à responsabilité limitée.**

Siège social : ABA (Congo Belge).

Registre du Commerce : Stanleyville n° 608, Usumbura n° 8018.

Siège administratif : 66, rue du Commerce, Bruxelles.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 3596.

---

**NOMINATIONS STATUTAIRES.**

(Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 24 juin 1957.)

L'assemblée réélit M. Hubert Gofers aux fonctions d'administrateur et M. Maurice Stradling aux fonctions de commissaire.

Les mandats de MM. H. Gofers et M. Stradling prendront fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 1963.

Pour extrait conforme,

L'Administrateur-délégué,

M. Lerot.

---

**Fondation du Groupe Cotonco  
pour l'Amélioration du Bien-Etre des Indigènes.**  
Etablissement d'utilité publique de droit congolais.  
Approuvé par arrêté royal du 13 septembre 1954.

Siège : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles, 27, rue du Trône.

**NOMINATIONS STATUTAIRES.**

Conformément à l'article 4 des statuts de la Fondation pour l'Amélioration du Bien-Etre des Indigènes, le Conseil d'Administration de la Compagnie Cotonnière Congolaise a, en séance du 12 juin 1957, réélu Messieurs Anatole De Bauw, Jean Koeckx, Léopold Mottoule, Louis Orts et Emile Van Geem comme administrateurs de la Fondation, pour un nouveau terme statutaire de trois ans prenant cours le 7 juillet 1957.

Bruxelles, le 18 juin 1957.

Fondation du Groupe Cotonco  
pour l'Amélioration du Bien-Etre  
des Indigènes.

Le Président,  
A. DE BAUW.

**Société de Recherches & d'Exploitations Aurifères au Katanga  
« SOREKAT ».**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Albertville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 42, rue Royale.

Registres du Commerce : Elisabethville n° 608, Bruxelles n° 60642.

Actes constitutifs publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 novembre 1932, 15 juin 1934, 15 juillet 1938, 15 février 1939, 15 décembre 1948 et 15 juillet 1951.

**BILAN AU 15 DECEMBRE 1956.**

approuvé par l'assemblée générale du 25 juin 1957.

**ACTIF.**

Immobilisés :	
Prospections, développements travaux préparatoires, immeubles, matériel :	
— Solde des exercices antérieurs	7.000.000,—
— Dépenses de l'exercice	206.996,—
	<hr/>
	7.206.996,—
— Cessions et mises hors d'usage	1.000.138,—
	<hr/>
	6.206.858,—

Réalisable :	
Débiteurs divers .....	478.190,—
Produits en stock .....	1.295.000,—
Participations .....	1.000,—
Magasins en Afrique .....	769.926,—
	<hr/>
	2.544.116,—
Disponible :	
Banques et chèques-postaux .....	11.016,—
Comptes d'ordre :	
Dépôts statutaires .....	P.M.
Pertes et Profits :	
Pertes des exercices antérieurs .....	43.903.744,—
Perte de l'exercice .....	2.856.279,—
	<hr/>
	46.760.023,—
	<hr/>
	55.522.013,—
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :	
Capital : 16.500 parts sociales s.d.v.n. ....	8.000.000,—
Dettes sans garanties réelles :	
Créditeurs divers .....	47.522.013,—
Comptes d'ordre :	
Déposants statutaires .....	P.M.
	<hr/>
	55.522.013,—
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais généraux .....	65.077,—
Charges financières .....	1.754.198,—
Dépenses d'exploitation .....	5.487.788,—
	<hr/>
	7.307.063,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Valeur de la production .....	4.450.784,—
Perte de l'exercice .....	2.856.279,—
	<hr/>
	7.307.063,—
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL SOCIAL.

Entièrement libéré.

ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION.

M. Marcel Jacques, administrateur de sociétés, 1, avenue des Scarabées, Bruxelles, administrateur-délégué.

M. Jacques d'Andrimont, ingénieur A.I.Lg., 4, boulevard Louis Schmidt, Etterbeek, administrateur.

M. Prosper, Lancsweert, ingénieur civil des mines, 34, avenue du Val d'Or, Woluwe-Saint-Pierre, administrateur.

M. Maurice Lefranc, ingénieur civil, 38, rue Bosquet, Bruxelles, administrateur.

M. Georges Lescornez, administrateur de sociétés, 9, avenue des Capucines, Schaerbeek, administrateur.

M. Jacques Relecom, ingénieur civil des mines, 341, avenue Louise, Bruxelles, administrateur.

M. Léon Wielemans, industriel, 14, rue Defacqz, Bruxelles, administrateur.

M. Jacques Bettendorf, comptable, 252, avenue Paul Deschanel, Bruxelles, commissaire.

M. Robert Carly, administrateur de sociétés, 28, rue Joseph Stallaert, Ixelles, commissaire.

M. le baron M. de Schaetzen, administrateur de sociétés, 87, rue Royale, Bruxelles, commissaire.

DELEGUE DU COMITE SPECIAL DU KATANGA.

M. Elomire Reintjes, ingénieur civil des mines, 12, rue des Taxandres, Etterbeek.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 1957.

A l'unanimité, l'assemblée renouvelle pour un terme de six ans, expirant à l'assemblée générale de 1963, les mandats de MM. P. Lancsweert et L. Wielemans, administrateurs, et de M. J. Bettendorf, commissaire.

J. d'ANDRIMONT,  
Administrateur.

M. JACQUES,  
Administrateur-délégué.

---

**Société de Brasserie et de Commerce de Manono.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Manono (Congo Belge).

Registre du Commerce : Elisabethville n° 2897.

Siège administratif à Bruxelles, 4, rue de la Science.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 248308.

—

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956**

approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 31 mai 1957.

**ACTIF.**

Immobilisé :

Frais de constitution .....	110.823,—	
Installation et matériel .....	4.254.715,—	
	<hr/>	
	4.365.538,—	
Amortissements exercices antérieurs .....	800.000,—	
A m o r t i s s e m e n t s d e l'exercice .....	400.000,—	
	<hr/>	
	1.200.000,—	
	<hr/>	
		3.165.538,—

Réalisable et disponible :

Approvisionnements en magasin et en cours de route .....	1.330.368,—	
Vidanges .....	496.798,—	
Produits en stock .....	226.220,—	
Débiteurs divers .....	290.648,—	
Banques et C.C.P. ....	126.795,—	
	<hr/>	
		2.470.829,—
Comptes débiteurs à liquider .....		17.770,—
Compte d'ordre :		
Dépôts statutaires .....		320.000,—
		<hr/>
		5.974.137,—
		<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

Dettes de la société envers elle-même :

Capital représenté par 5.000 actions de 1.000 francs cha- cune .....	5.000.000,—
---	-------------

Dettes de la société envers les tiers :	
Créditeurs divers .....	642.057,—
Comptes créditeurs à liquider .....	12.080,—
Compte d'ordre :	
Déposants statutaires .....	320.000,—
	<u>5.974.137,—</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1956.

DEBIT.

Frais administration Belgique .....	78.488,—
Amortissements .....	400.000,—
	<u>478.488,—</u>

CREDIT.

Boni d'exploitation .....	478.488,—
---------------------------	-----------

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTIONS.

M. Henry Barzin, ingénieur, 9, Drève du Prieuré, Auderghem, Président du Conseil.

M. Paul Leynen, docteur en droit, 23, chemin de Hoogvorst, Tervueren, administrateur-délégué.

M. Léopold Landa, ingénieur, 223, avenue de Tervueren, Woluwe-Saint-Pierre, administrateur.

M. Pierre Thiriar, ingénieur, directeur général en Afrique de la Compagnie Géomines à Manono, administrateur.

M. Robert Berckmans, ingénieur, directeur en Afrique de la Compagnie Géomines à Manono, commissaire.

M. Albert Hansen, ingénieur, 44, avenue de Broqueville, Woluwe-Saint-Lambert, commissaire.

Certifié conformes aux écritures  
sociales,  
Société de Brasserie et de Commerce  
de Manono, S.C.R.L.

Un Administrateur,  
P. LEYNEN.

**Société pour l'Exploitation du Bois Congolais « SOBOCOL ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : N'Kolo-Bolobo (Congo Belge).

Registre de Commerce : Léopoldville n° 4152.

Constituée le 6 mars 1952. Autorisée par arrêté royal du 10 avril 1952, Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1952. Modification par acte du 24 février 1953, arrêté royal du 25 mars 1953. Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1953.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

Approuvé par l'Assemblée Générale du 9 mai 1957.

**ACTIF.**

1. Immobilisé .....	10.090.733,98
Construction, Matériel, Outillage .....	9.673.627,48
Frais constitution et premier établissement .....	417.106,50
2. Réalisable .....	2.453.602,01
Stock sciages .....	1.695.638,56
Débiteurs divers .....	757.963,45
3. Compte d'ordre .....	p. m.
Dépôts statutaires.	
4. Résultats .....	7.571.376,22
Antérieurs .....	5.892.501,05
De l'exercice .....	1.678.875,17
	<hr/>
	20.115.712,21
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

1. Non exigible :	
Capital : 1.000 actions de 10.000 fr. congolais chacune .....	10.000.000,—
Amortissements .....	4.706.309,35
2. Exigible .....	5.409.402,86
Obligations .....	4.250.000,—
Créditeurs divers .....	1.159.402,86
3. Compte d'ordre .....	p. m.
Déposants statutaires.	
	<hr/>
	20.115.712,21
	<hr/> <hr/>

*Compte de Profits - Pertes.*

DEBIT.

Pertes exercices antérieurs .....	22.825,50
Pertes diverses .....	1.724.209,91
	<u>1.747.035,41</u>

CREDIT.

Bénéfices divers .....	68.160,24
Pertes de l'exercice .....	1.678.875,17
	<u>1.747.035,41</u>

*Situation du capital* : entièrement libéré.

*Liste des Administrateurs et Commissaires.*

Comte Bernard d'Ursel, Administrateur de sociétés, 27, boulevard St-Michel, à Bruxelles. Président — Administrateur.

Baron Camille de Rosée, Administrateur de sociétés, 25, rue Belliard, à Bruxelles. Administrateur.

M. Etienne Stevens, Administrateur de sociétés, 40, rue Conscience, à Malines. Administrateur.

M. Emile Joris, négociant, 151, chaussée de Bouchout, à Hove, Administrateur.

M. Ch. Le Jeune, assureur, C/O Forescom Building, à Léopoldville, Commissaire.

*Le Président Administrateur,*  
Comte Bernard d'URSEL.

A. S. n° 1343 reçu en dépôt au greffe du Tribunal de Première Instance de Léopoldville, le 3 juin 1957. Perçu 200 francs. Q n° 1408906/2.

Dont acte, le greffier (sé) M. Denis.

Pour copie conforme. Coût : 80 francs.

Le Greffier, M. Denis.

**Etablissements Maurice Michaux et Compagnie.**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège social : Léopoldville (Congo Belge).**

**Siège administratif : 13, rue de Bréderode, Bruxelles.**

**Registre de Commerce de Bruxelles n° 228.166.**

**Registre de Commerce de Léopoldville n° 485.**

Acte constitutif : Annexe au Moniteur Belge du 23 novembre 1950.

Actes modificatifs : Annexe au Moniteur Belge des 12-13 novembre 1953.  
Annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> juin 1955. Annexe au  
Moniteur Belge du 4 juin 1955.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956**

**(sixième exercice)**

*approuvé par l'assemblée générale du 25 juin 1957.*

**ACTIF.**

<i>Immobilisé :</i>	
Terrains .....	5.544.668,—
Bâtiments et constructions .....	13.016.182,—
Amortissements antérieurs .....	2.069.816,—
Amortissements de l'exercice .....	650.810,—
	<u>2.720.626,—</u>
	10.295.556,—
Matériel et mobilier .....	5.869.113,—
Amortissements antérieurs .....	2.147.330,—
Amortissements de l'exercice .....	723.599,—
	<u>2.870.929,—</u>
	2.998.184,—
	<u>18.838.408,—</u>
Frais de constitution et d'augmentation de capital .....	1,—
<i>Disponible :</i>	
Caisses, banques et chèques postaux .....	5.993.936,—
<i>Réalisable :</i>	
Marchandises d'approvisionnement .....	379.592,—
Marchandises destinées à la vente .....	6.448.203,—

Marchandises en cours de transport et commandes en cours .....	2.586.172,—	
Portefeuille titres .....	164.500,—	
Débiteurs et débiteurs en compte courant .....	15.810.163,—	
		<u>25.388.630,—</u>

*Comptes de régularisation :*

Comptes débiteurs divers .....		128.848,—
--------------------------------	--	-----------

*Comptes d'ordre :*

Cautionnements statutaires .....		—
Inscriptions d'actions nominatives .....		—
		<u>50.349.823,—</u>

**PASSIF.**

*De la Société envers elle-même :*

Capital .....	33.000.000,—	
Réserve statutaire .....	396.954,—	
Fonds de réserve .....	2.050.000,—	
		<u>35.446.954,—</u>

*De la Société envers les tiers :*

Créditeurs et créditeurs en compte courant .....	12.121.539,—	
Versement restant à faire sur titres en portefeuille .....	157.500,—	
		<u>12.279.039,—</u>

*Comptes divers :*

Comptes de régularisation : comptes créditeurs divers .....	1.365.898,—	
Fonds en faveur du personnel .....	151.944,—	
		<u>1.517.842,—</u>

*Comptes d'ordre :*

Titulaires de cautionnements statutaires .....		—
Titulaires d'inscriptions nominatives .....		—
		<u>49.243.835,—</u>
Profits et pertes .....		1.105.988,—
		<u>50.349.823,—</u>

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1956.

DEBIT.

Frais généraux d'Europe et divers .....	1.211.031,—
Amortissements :	
— sur bâtiments et constructions .....	650.810,—
— sur matériel et mobilier .....	723.599,—
	<hr/>
	1.374.409,—
	<hr/>
	2.585.440,—
Solde bénéficiaire .....	1.105.988,—
	<hr/>
	3.691.428,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Résultat des ventes et recette diverses .....	3.691.428,—
	<hr/>
	3.691.428,—
	<hr/> <hr/>

*Répartition du bénéfice.*

Réserve statutaire .....	55.988,—
Au fonds de prévisions .....	1.050.000,—

Situation du capital : entièrement libéré.

*Administrateurs en fonctions.*

Président : M. Maurice Houssa, administrateur de sociétés, 26, rue du Bourgestre, Ixelles-Bruxelles.

Administrateur-délégué : M. Maurice Michaux, administrateur de sociétés, 445, avenue Louise, Bruxelles.

Administrateurs :

Mme Henriette Delhez, sans profession, épouse de M. Maurice Michaux, préqualifié, 445, avenue Louise, Bruxelles.

M. Henri Laloux, administrateur de sociétés, 23, square du Val de la Cambre, Ixelles-Bruxelles.

*Collège des Commissaires en fonctions.*

Membres :

M. Charles Papeians de Morchoven, docteur en droit, 9, Luxor Park, Auderghem-Bruxelles.

M. Jean Serrarens, secrétaire général de la Compagnie des Produits et des Frigorifères du Congo, Place de Bastogne, 6, Koekelberg-Bruxelles.

*Deux Administrateurs :*

Maurice MICHAUX — Maurice HOUSSA.

**Union Minière du Haut-Katanga.**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 6, rue Montagne du Parc.

Registre du commerce d'Elisabethville n° 1.014.

Registre du commerce de Bruxelles n° 13.377.

Acte de constitution et modifications aux statuts publiés :

— Au Bulletin Officiel de l'Etat Indépendant du Congo de novembre 1906, aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge des 29 juin 1912, 7 mars 1914, 15 décembre 1920, 15 février 1922, 15 janvier 1925, 15 avril 1925, 15 décembre 1927, 15 avril 1937, 15 août 1945, 15 avril 1947, 15 janvier 1948, 15 septembre 1948, 15 septembre 1949, 15 décembre 1952, 1<sup>er</sup> décembre 1954, 15 août 1955, 1<sup>er</sup> août 1956, 15 janvier 1957.

— Et aux Annexes au Moniteur Belge des 9 avril 1919 (acte n° 2105), 28 novembre 1920 (acte n° 12.463), 16-17 janvier 1922 (acte n° 609), 7 mars 1925 actes n° 2066, 2067), 3 septembre 1927 acte n° 11.107), 23 avril 1937 (actes n° 5554, 5555), 14, 15 mai 1945 (acte n° 6.185), 19 avril 1947 (acte n° 6.678), 7 février 1948 (acte n° 2.163), 1<sup>er</sup> septembre 1948 (acte n° 17.885), 25-26 juillet 1949 (acte n° 16.287), 15-16 décembre 1952 (acte n° 26.045), 29-30 novembre 1954 (acte n° 29.781), 7 août 1955 (acte n° 22.219), 28 juillet 1956 (acte n° 21.704), 10 janvier 1957 (acte n° 598).

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

*Approuvé par l'Assemblée générale annuelle du 23 mai 1957.*

**ACTIF.**

**I. Actif immobilisé :**

Premier établissement :

a) Concessions minières .....	p. m. (*)	
b) Usines, bâtiments, mobilier, installations diverses, matériel et avances sur commandes de matériel .....	17.131.825.719	
Moins : Amortissements .....	8.247.433.977	
	<hr/>	8.884.391.742

**II. Actif réalisable :**

Magasins d'approvisionnements .....	572.408.138
-------------------------------------	-------------

(\*) Les concessions ont été acquises moyennant la remise de 264.000 actions de dividende, remplacées depuis lors par des parts sociales, et l'octroi des avantages mentionnés aux statuts et à la convention-cahier des charges.

Portefeuille :

a) Participations .....	964.197.225	
moins : montant restant à appeler .....	66.878.500	
	<hr/>	
	897.318.725	
b) Fonds d'Etat et obligations .....	1.225.026.294	
	<hr/>	2.122.345.019
Placements couvrant les fonds de pension du personnel .....		1.095.995.511
Produits : minerais et métaux .....		1.857.998.265
Débiteurs .....		2.736.082.483
Banques et Caisses .....	(**)	3.810.805.373
<i>III. Divers.</i>		
Comptes débiteurs .....		43.664.575
<i>IV. Comptes d'ordre :</i>		
Garanties statutaires .....		p. m.
Engagements et contrats divers en cours .....		p. m.
		<hr/>
		21.123.691.106
		<hr/> <hr/>

(\*\*) F 3.489.653.972 sont requis pour la distribution de bénéfice restant à effectuer après le 31 décembre 1956, pour le solde de redevance au Comité Spécial du Katanga et les impôts sur les bénéfiques.

**PASSIF.**

*I. Passif de la Société envers elle-même :*

Capital social : représenté par 1.242.000 parts sociales sans mention de valeur nominale .....		8.000.000.000
Réserves :		
Fonds de réserve .....	500.000.000	
Fonds spécial de réserve et de prévision .....	1.047.016.309	
	<hr/>	
		(*) 1.547.016.309

*II. Passif de la Société envers des tiers :*

*Exigible à long terme :*

Obligations : 200.000 obligations nominatives à 4 1/2 % de 100 francs chacune à droit de vote .....		20.000.000
---	--	------------

(\*) après répartition du bénéfice de l'exercice, les réserves passeront à F 2.525.586.528.

<i>Exigible à court terme :</i>	
Créditeurs .....	2.197.075.647
Fonds de pension du personnel .....	1.095.995.511
Coupons à payer .....	100.098.319
<i>III. Divers :</i>	
Provisions pour grosses réparations et fonds de remplacements de matériel .....	2.407.511.447
Comptes créditeurs .....	2.226.373.952
<i>IV. — Comptes d'ordre :</i>	
Titulaires de cautionnements statutaires .....	p. m.
Engagements et contrats divers en cours .....	p. m.
<i>V. Solde :</i>	
Profits et pertes :	
Bénéfice de l'exercice 1956 .....	4.571.404.383
Report de l'exercice précédent .....	60.815.411
	<hr/>
Bénéfice à répartir .....	4.632.219.794
moins : Acompte payé en 1956 .....	1.102.599.873
	<hr/>
Solde restant à répartir .....	3.529.619.921
	<hr/>
	<u>21.123.691.106</u>

*Compte de profits et pertes de l'exercice 1956.*

DEBIT.

Intérêts et taxe mobilière sur obligations 4 1/2 % .....	1.034.483
Redevance au Comité Spécial du Katanga (*) (art. 37 des statuts) .....	331.445.000
Amortissement sur premier établissement .....	900.000.000
Provisions pour impôts sur les bénéfices .....	775.198.939
Solde bénéficiaire .....	4.571.404.383
	<hr/>
	<u>6.579.082.805</u>

(\*) Cette redevance est due au C. S. K. en supplément des dividendes afférents aux parts sociales qui lui ont été remises en rémunération des concessions.

CREDIT.

Résultats d'exploitation .....	6.276.390.740
Revenus de portefeuille .....	217.471.011
Intérêts, commissions et divers .....	85.221.054
	<hr/>
	6.579.082.805
	<hr/> <hr/>

*Taxes et impôts inscrits dans les comptes de 1956.*

Droits de sortie .....	1.854.707.901
(pris en charge dans les résultats d'exploitation).	
Droits d'entrée .....	106.860.067
(imputés au prix de revient des marchandises).	
Taxes et impôts divers .....	144.850.237
(pris en charge dans les résultats d'exploitation).	
Impôts sur les bénéfices .....	775.198.939
(inscrits au compte de profits et pertes).	
Taxe mobilière sur le dividende .....	551.000.000
(déduite du dividende brut).	
	<hr/>
	3.432.617.144
	<hr/> <hr/>

*Affectation et répartition des bénéfices nets.*

Bénéfice net de l'exercice 1956 .....	4.571.404.383
Report de l'exercice précédent .....	60.815.411
	<hr/>
	4.632.219.794
	<hr/> <hr/>
Dotation au fonds de réserve .....	228.570.219
Dotation au Fonds spécial de réserve et de prévisions .....	750.000.000
Report à nouveau .....	72.607.681
Dividende à 1.242.000 parts sociales .....	3.407.600.000
Participation du personnel et tantièmes au Conseil d'Administration et au Collège des Commissaires .....	173.441.894
	<hr/>
	4.632.219.794
	<hr/> <hr/>

*Situation du capital.*

Le capital social est entièrement libéré.

*Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction  
au moment de l'Assemblée Générale Annuelle du 23 mai 1957.*

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

*Président :*

- \* M. Paul Gillet, Gouverneur de la Société Générale de Belgique, 45, rue Edmond Picard, Uccle.

*Président honoraire :*

- \* M. Firmin Van Brée, Ingénieur des Constructions Civiles, 5, rue Chair et Pain, Bruxelles.

*Vice-Président :*

- M. Edgard Van der Straeten, Vice-gouverneur de la Société Générale de Belgique, 268, chaussée de Vleurgat, Bruxelles.

*Président du Comité Permanent :*

- \* M. Edgar Sengier, K. B. E., Ingénieur civil des Mines, 24, avenue Ernestine, Ixelles.

*Président du Comité local Elisabethville) :*

- M. Jules Cousin, Ingénieur civil des Mines, « La Roseraie », boulevard Elisabeth, Elisabethville.

*Administrateurs-délégués :*

- MM. Aimé Marthoz, Ingénieur civil, 157, avenue de Tervueren, Woluwé-Saint-Pierre.

Herman Robiliart, Ingénieur civil des Mines, 35, avenue Jeanne, Bruxelles.

*Administrateur-Directeur :*

- M. Richard Terwagne, Ingénieur civil des Mines, 276, avenue Molière, Uccle.

*Administrateurs :*

- \* Sir Uluck Alexander, G.C.B., G.C.V.O., C.M.G., O.B.E., Président de la Tanganyika Concessions Ltd. Tanganyika House, Salisbury (Southern Rhodesia).

- MM. Henri Buttgenbach, Ingénieur des Mines, 129, avenue Madoux, Woluwé-Saint-Pierre.

Georges Devillez, Ingénieur civil Electricien, 51, avenue Léo Errera, Uccle.

Emile Gorlia, Président Honoraire du Comité Spécial du Katanga, 9, avenue de la Sapinière, Uccle.

Ary Guillaume, Président du Comité Spécial du Katanga, 402, boulevard du Souverain, Auderghem.

---

\* Membre du Comité Permanent.

Robert Hutchinson, Administrateur de sociétés, 27 A, Redington Road, Londres.

the Earl of Selborne, P.C., C.H., Administrateur de la Tanganyika Concessions Ltd., St. Ermin's, Caxton Street, Londres.

#### COLLEGE DES COMMISSAIRES.

*Président :*

M. Léon Helbig de Balzac, Administrateur de Sociétés, 50, boulevard St-Michel, Etterbeek.

*Commissaires :*

Le Comte Capelle, Docteur en droit, La Bruyère, Saint-Denis, par Meux.

MM. John F. Greaves, Chartered Accountant, 777, chaussée de Waterloo, Uccle.

Pierre Jadot, Administrateur de sociétés, Château de Jolimont, La Hulpe.

Jean-Pierre Paulus, Chef de Cabinet honoraire de S. M. le Roi, avenue du Kasai, Elisabethville.

Maurice Robert, Ingénieur Géologue, 210, avenue Molière, Ixelles.

*Le Président du Conseil d'Administration,*  
P. GILLET.

---

#### Union Minière du Haut-Katanga.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 6, rue Montagne du Parc.

Registre du commerce d'Elisabethville n° 1.014.

Registre du commerce de Bruxelles n° 13.377.

---

#### NOMINATIONS STATUTAIRES.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle  
des Actionnaires tenue le 23 mai 1957.*

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Herman Robiliart et de Lord Selborne, ainsi que le mandat de commissaire de Monsieur Maurice Robert, qui viennent à expiration immédiatement après l'Assemblée.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que Messieurs Buttgenbach et Van Brée, administrateurs désignés par le Comité Spécial du Katanga en application de l'article 15 des statuts, ont remis leur démission pour

la date de ce jour; que, pour les remplacer au sein du Conseil d'Administration, le Comité Spécial du Katanga a désigné son président, Monsieur Guillaume, ainsi que Monsieur Van der Straeten, Président du Conseil d'Administration de la Compagnie du Katanga et membre du Comité Spécial.

L'Assemblée décide de pourvoir à la vacance du mandat d'administrateur que Messieurs Guillaume et Van der Straeten tenaient jusqu'ici par élection de l'Assemblée Générale en élisant administrateurs, sur proposition du Comité Spécial du Katanga, Monsieur Jean-Pierre Paulus, membre du Comité Spécial du Katanga, et Monsieur Louis Wallef, membre également de ce Comité et directeur de la Société. Ces Messieurs achèveront respectivement les mandats de Messieurs Guillaume et Van der Straeten.

L'Assemblée nomme commissaire Monsieur Aimable Bourgeois, Secrétaire Général du Comité Spécial du Katanga. Monsieur Bourgeois achèvera le mandat laissé vacant par Monsieur Paulus.

Pour extrait conforme :

*Le Président du Conseil d'Administration,*  
P. GILLET.

---

### **Union Minière du Haut-Katanga.**

**Société congolaise à responsabilité limitée.**

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 6, rue Montagne du Parc.

Registre du commerce d'Elisabethville n° 1.014.

Registre du commerce de Bruxelles n° 13.377.

---

### **RENOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR-DELEGUE ET NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR-DIRECTEUR.**

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration  
tenue le 23 mai 1957.*

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil prend les résolutions suivantes :

En suite à sa réélection comme Administrateur par l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires tenue ce jour, Monsieur Herman Robiliart est nommé à nouveau Administrateur-Délégué pour la durée de son mandat.

En suite de son élection comme Adminsitrateur par la prédite Assemblée, Monsieur Louis Wallef est nommé Administrateur-Directeur.

Pour extrait conforme :

*Le Président du Conseil d'Administration,*  
P. GILLET.

Société Belge des Textiles au Congo, « BELTEXCO ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Gand (Belgique).

—

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

ACTIF.

Immobilisés .....	4.359.241,—
Disponibles .....	1.500.111,—
Réalisables .....	141.066.379,—
	<u>146.925.731,—</u>

PASSIF.

Capital .....	36.000.000,—
Réserve légale .....	3.600.000,—
Réserves .....	418.965,—
Créanciers .....	99.411.510,—
Report exercice précédent .....	7.057.771,—
Bénéfice de l'exercice .....	437.485,—
	<u>146.925.731,—</u>

*Compte Profits et Pertes.*

A reporter .....	437.485,—
Résultat de l'exercice .....	<u>437.485,—</u>

Certifié sincère et conforme.

Gand, le 25 juin 1957.

*L'Administrateur-délégué,*  
Le Chevalier KRAFT de la SAULX.

---

**Société Belge des Textiles au Congo, « BELTEXCO ».**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Gand (Belgique).

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin, 1957.*

L'Assemblée Générale à l'unanimité des voix :

1° Approuve les rapports du Conseil d'Administration et du Collège des Commissaires, ainsi que le bilan.

2° Donne, par un vote spécial, pleine et entière décharge de leur gestion aux administrateurs et commissaires pour l'exercice 1956.

*Composition du Conseil d'Administration.*

Président : Monsieur le Baron van Ackere, ingénieur, rue Longue de la Croix, 13, Gand.

Administrateur-délégué : Monsieur le Chevalier Kraft de la Saulx, industriel, 2, boulevard Militaire, Gand.

Administrateurs : Monsieur Buysse, industriel, rue Nelemeersch, Laethem-Saint-Martin.

Monsieur Guy van Ackere, industriel, Léopoldville, Congo Belge.

Commissaires : Monsieur Georges Buysse, industriel, Hoekje, Waerschoot.

Monsieur Georges De Sutter, expert-comptable C.N.E.C.B., agréé, 61, Bromeliastraat, Mont-Saint-Amand.

Monsieur Henri Florin de Duikingberg, administrateur de sociétés, rue Gérard David, 9, Bruges.

Certifié sincère et conforme.

Gand, le 25 juin 1957.

*L'Administrateur-délégué,*

**Le Chevalier KRAFT de la SAULX.**

---

**Société d'Élevage au Kasai « ELKASAI ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social : Luisa (Congo Belge).

Registre de commerce Luluabourg n° 386.

Siège administratif : 28, boulevard de Schiervel, Hasselt.

Registre de commerce Hasselt 17.823.

—

Constituée le 15-12-46, approuvée par A. R. du 10-3-47. Annexes du B.O. du 15-4-47. Moniteur Belge du 12-5-47. Modifications aux Statuts : le 27-12-51. Approuvées par A. R. du 22-2-52. B. O. du 15-3-52. Moniteur Belge du 21-3-52. Le 15-12-55. Approuvées par A. R. du 3-2-56. B. O. du 1-3-56. Moniteur Belge du 5-2-56.

**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1956.**

**ACTIF.**

Immobilisé .....	8.923.899,70
Réalisable et disponible .....	850.127,40
	<hr/>
	9.774.027,10
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

Capital .....	6.000.000,—
Réserves .....	1.156.500,20
Amortissements .....	1.499.358,—
Créditeurs divers .....	721.158,20
Pertes et Profits .....	397.010,70
	<hr/>
	9.774.027,10
	<hr/> <hr/>

**Compte de Pertes et Profits.**

**CREDIT.**

Résultat d'exploitation .....	855.611,70
	<hr/> <hr/>

DEBIT.

Amortissements .....	458.601,—
Bénéfice .....	397.010,70
	<hr/>
	855.611,70
	<hr/> <hr/>

*Compte de répartition.*

Réserve légale .....	19.851,—
Fonds de prévision .....	377.159,70
	<hr/>
	397.010,70
	<hr/> <hr/>

Capital entièrement libéré.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire  
du 3 juin 1957.*

A l'unanimité l'assemblée a approuvé le bilan, le compte de pertes et profits au 31-12-1956 ainsi que le compte de répartition.

A l'unanimité, par vote spécial et séparé, décharge pleine et entière est donnée aux membres du conseil d'administration et au commissaire pour leur gestion.

M. H. Coolens-Lippens, Administrateur sortant a été réélu à l'unanimité.

*Conseil d'Administration.*

M. Arthur Lippens, boulevard de Schiervel, 28, Hasselt, Président.

M. Carl Esser, 85, boulevard du Jardin Exotique, Monaco, Administrateur-délégué.

M. le docteur Willy Esser, rue Charles Morren, 11, Liège, Administrateur.

Mme Vve H. Coolens-Lippens, boulevard de Schiervel, 28, Hasselt, Administrateur.

M. Willy Coolens, rue Nicolas, 24, Musson, Commissaire.

Pour copie conforme :

*Le Président du Conseil,*

A. LIPPENS.

---

**Société Financière d'Opérations et de Recherches Industrielles, Agricoles  
et Minières en Afrique « FORAMA ».**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 17, rue de la Chancellerie, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 22360.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 10247.

Acte constitutif publié aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1928 et aux Annexes du Moniteur Belge des 28-29-30 mai 1928 n° 8020. Statuts modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 novembre 1956, publiés aux Annexes du Moniteur Belge du 22 décembre 1956 n° 30.228 et aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> janvier 1957.

**I. BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

*Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 1957.*

**ACTIF.**

*Immobilisé :*

Mobilier .....	1,—	1,—
Frais d'augmentation du capital et frais d'estampillage de titres .....	678.921,—	
Amortissement de l'exercice .....	678.921,—	
		p. m.

*Disponible et Réalisable :*

Caisse, Banque et C. C. P. ....	282.022,66	
Portefeuille-titres .....	32.277.007,—	
Opérations diverses .....	19,—	
<i>Comptes d'ordre :</i>		
Garanties statutaires .....		p. m.
		<u>32.559.049,66</u>

**PASSIF.**

<i>Dettes de la société envers elle-même</i> .....	31.284.280,91
Capital .....	30.000.000,—
Réserve statutaire .....	246.672,—
Réserve indisponible par prime d'émission ..	675.000,—
Provision fiscale .....	362.608,91

<i>Dettes de la société envers les tiers</i> .....		171.614,65
Dividendes à payer .....	8.020,—	
Provision frais de voyage .....	17.947,65	
Créditeurs divers .....	145.647,—	
		<hr/>
<i>Profits et Pertes : solde bénéficiaire</i> .....		1.103.154,10
<i>Comptes d'ordre :</i>		
Titulaires de garanties statutaires .....		p. m.
		<hr/>
		32.559.049,66
		<hr/> <hr/>

*II. Comptes de Profits et Pertes au 31-12-1956.*

**DEBIT.**

Frais généraux, intérêts et commissions .....		185.755,70
Amortissements de l'exercice :		
a) sur frais d'augmentat. du capit. et estampillage de titres		678.921,—
b) sur portefeuille .....		77.702,—
Provision fiscale .....		281.000,—
Solde bénéficiaire .....		1.103.154,10
		<hr/>
		2.326.532,80
		<hr/> <hr/>

**CREDIT.**

Commissions .....		52.250,—
Différence sur ventes titres .....		1.620.904,—
Revenus du portefeuille .....		653.378,80
		<hr/>
		2.326.532,80
		<hr/> <hr/>

*III. Répartition du bénéfice.*

Fonds de Réserve statutaire .....		55.250,—
Dividendes nets .....		937.500,—
Tantièmes .....		49.343,—
Report à nouveau .....		61.061,10
		<hr/>
		1.103.154,10
		<hr/> <hr/>

*IV. Situation du capital.*

Entièrement libéré.

*V. Conseil d'Administration.*

- M. Alphonse Engels, Vice-Gouverneur honoraire du Congo Belge, 24, avenue du Hoef, à Uccle, Président.
- M. Robert Rolin Jaquemyns, docteur en droit, Château de Gomzé, à Gomzé Andoumont, Administrateur-Délégué.
- Mme J. Relecom-Dessy, administrateur de sociétés, 341, avenue Louise, à Bruxelles, Administrateur.
- M. Oscar Coomans de Brachene, docteur en droit, 42, rue Van Beveren, à Grand-Bigard, Administrateur.
- M. Christian Franck, industriel, 82, avenue du Bois, à Knokke-Zoute, Administrateur.
- M. Pierre Relecom, docteur en droit, 154, avenue des Aubépines, à Uccle, Administrateur.
- M. Robert Stassart, docteur en droit, 44, rue Reynier, à Liège, Administrateur.
- M. Pierre Van Linden, licencié en sciences commerciales, 84, avenue Plantin Moretus, à Anvers, Administrateur.
- M. Anthelme Visez, ingénieur brasseur, 27, avenue Emile Banning, à Léopoldville (Congo Belge), Administrateur.

*VI. Collège des Commissaires.*

- M. Marcel Chavagne, chef comptable, 122, rue de Fierland, Forest.
- M. François Dechamps, fondé de pouvoirs, 49, avenue de l'Opale, Schaerbeek.
- M. Georges Ferrand, sous-directeur de banque, 6, avenue de l'Armée, Etterbeek.
- M. Edmond Lambrette, administrateur de sociétés, 200, avenue de Ter-  
vueren, Woluwé-Saint-Pierre.

R. ROLIN JAEQUEMYS,  
*Administrateur-Délégué.*

A. ENGELS.  
*Président.*

R. STASSART,  
*Administrateur.*

O. COOMANS de BRACHENE,  
*Administrateur.*

---

**Kredietbank-Congo.**

Kongolese vennootschap met beperkte aansprakelijkheid

Maatschappelijke zetel : Leopoldstad (Belgisch Kongo).

Administratieve zetel : Congresstraat, 14, Brussel.

Handelsregister van Leopoldstad n<sup>o</sup> 6816.

Handelsregister van Brussel n<sup>o</sup> 228027.

--

**VERNIETIGING VAN VOLMACHT.**

*Uittreksel uit de beslissingen van de raad van beheer  
van 20 maart 1957, gehouden te Brussel.*

De volmacht verleend in categorie III, door de raad van beheer gehouden te Brussel op 8 november 1955, aan de Heer Wilfried De Witte, afgevaardigde, Cartonstraat, 53, Ieper, verschenen in de Bijlage tot het Ambtelijk Blad van Belgisch Kongo dd. 1 december 1955, blz. 2896, wordt vernietigd.

**TOEKENNING VAN VOLMACHTEN.**

*Uittreksel uit de beslissingen van de raad van beheer  
van 22 mei 1957 en van 19 juni 1957, gehouden te Brussel.*

De volmachten verleend door de raad van beheer van 8 november 1955 en bekendgemaakt in de Bijlage tot het Ambtelijk Blad van Belgisch Kongo dd. 1 december 1955, blz. 2896, worden als volgt aangevuld :

« Categorie III :

Louis Langbeen, afgevaardigde, Matenstraat, 167/1, Niel bij Boom.

Etienne Lambertyn, afgevaardigde, Waalstraat, 330, Zulte. »

**KREDIETBANK-KONGO K.V.B.A.**

**H. DERBOVEN,**

*Afgevaardigd Beheerder.*

**E. MELIS,**

*Beheerder.*

\_\_\_\_\_

**Société de Colonisation Belge au Katanga « COBELKAT ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville.

Siège administratif : Bruxelles, 51, rue des Petits Carmes.

Registres du Commerce : Bruxelles n° 210.821 — Elisabethville n° 988.

--

Actes constitutifs publiés aux annexes du Moniteur Belge 1948 n° 2306  
— 1949, n° 14.844 — 1954, n° 19.486.

**BILAN ET COMPTE DE PROFITS ET PERTES**

*arrêtés à la date du 31 décembre 1956,*

*approuvés par l'Assemblée générale des actionnaires du 21 juin 1957.*

**ACTIF.**

<i>I. Immobilisé</i> .....		82.896.816,—
Frais de constitution .....	1.610.397,—	
Amort. antér.      438.156,—		
1956                      80.520,—		
	<u>518.676,—</u>	
		1.091.721,—
Frais de premier établissement .....	6.247.867,—	
Amort. antér.      3.209.900,—		
1956                      468.590,—		
	<u>3.678.490,—</u>	
		2.569.377,—
Animaux .....		40.107.077,—
Mise en valeur .....	8.613.392,—	
Amort. antér.      1.645.584,—		
1956                      722.450,—		
	<u>2.368.034,—</u>	
		6.245.358,—
Constructions .....	34.507.807,—	
Amort. antér.      5.388.747,—		
1956                      1.571.075,—		
	<u>6.959.822,—</u>	
		27.547.985,—
Matériel et outillage .....	7.605.762,—	
Amort. antér.      1.986.439,—		
1956                      1.084.759,—		
	<u>3.071.198,—</u>	
		4.534.564,—

Mobilier .....	1.395.700,—	
Amort. antér. 455.442,—		
1956 139.524,—		
	<u>594.966,—</u>	
		800.734,—
<i>II. Réalisable</i> .....		
		61.842.948,—
Magasins .....	4.239.671,—	
Marchandises en cours de route .....	140.536,—	
Concessions à céder .....	549.130,—	
Débiteurs divers :		
Divers .....	5.005.762,—	
Créances s. colons ordin. ....	5.750.841,—	
Créances hypothécaires .....	46.075.937,—	
	<u>56.832.540,—</u>	
Cultures en cours .....	31.071,—	
Portefeuille .....	50.000,—	
<i>III. Disponible :</i>		
Banque — Caisses — Chèques postaux .....		4.701.653,—
<i>IV. Comptes transitoires :</i>		
Divers débiteurs .....		523.249,—
<i>V. Comptes d'ordre :</i>		
Garanties statutaires .....		—
<i>VI. Pertes et Profits :</i>		
Solde antérieur .....	23.942.839,—	
Perte de l'exercice .....	3.451.117,—	
	<u>27.393.956,—</u>	
		<u>177.358.622,—</u>

**PASSIF.**

<i>I. Dettes de la Société envers elle-même :</i>		
Capital .....		125.000.000,—
<i>II. Dettes de la Société envers les tiers :</i>		
Créditeurs divers .....	2.164.655,—	
Comité Spécial du Katanga .....	37.894.736,—	
Crédit au Colonat .....	10.782.808,—	
	<u>50.842.199,—</u>	

III. Comptes transitoires :

Divers créditeurs ..... 1.516.423,—

IV. Comptes d'ordre :

Titulaires garanties statutaires ..... —  
177.358.622,—

Compte de Pertes et Profits 1956.

DEBIT.

Frais d'administration ..... 1.282.434,—  
Aide aux colons et stagiaires ..... 175.153,—  
Charges financières ..... 528.976,—  
Pertes sur réalisation gages hypothécaires ..... 134.782,—  
Amortissements ..... 4.066.918,—  
6.188.263,—

CREDIT.

Bénéfices sur ventes produits et divers ..... 331.314,—  
Exploitation véhicules ..... 458.966,—  
Exploitation élevages ..... 25.000,—  
Intérêts sur créances colons et divers ..... 1.921.866,—  
Amortissements 1956 ..... 4.066.918,—  
Résultat 1956 ..... 615.801,—  
3.451.117,—  
6.188.263,—

Situation du capital au 31 décembre 1956 :

Le capital est entièrement libéré.

Pour copie certifiée conforme :

A. VAN DAELE,  
Administrateur-délégué.

**Société d'Élevage de la Luilu, en abrégé ELVALUILU.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Kambaye (Kasaï) Congo Belge).

Siège administratif : 54, rue Royale, Bruxelles.

Registres du commerce : Bruxelles n° 231.463 — Luluabourg n° 139.

Constitution : 16-3-1951; autorisée par arrêté royal du 24-4-1951; publiée aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge le 15-5-1951.

Modification : 18-6-1956; autorisée par arrêté royal du 1-8-1956; publiée aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 1-9-1956.

**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1956.**

**ACTIF.**

<i>I. Immobilisé :</i>	
a) Apports .....	1.600.421,—
b) Immeubles, installations, matér. et divers .....	6.912.130,—
c) Dépenses de premier établissement :	
1) Frais de constitution .....	706.938,—
2) Frais d'augm. de capital .....	464.851,—
3) Frais de 1 <sup>er</sup> établissem. ....	3.249.857,—
4) Frais d'importation et d'installat. du cheptel .....	19.716.030,—
	<hr/>
	24.137.676,—
d) Cheptel .....	19.745.160,—
	<hr/>
	52.395.387,—
A déduire :	
Amortissements .....	2.723.459,—
	<hr/>
	49.671.928,—
<i>II. Réalisable :</i>	
Débiteurs divers .....	117.753,—
Marchandises en Afrique et en cours de route .....	360.386,—
Actionnaires .....	28.800.000,—
Portefeuille .....	2.000.000,—
	<hr/>
	31.278.139,—
<i>III. Disponible :</i>	
Banque et caisses .....	6.229.038,—

*IV. Divers :*

Comptes débiteurs ..... 40.341,—

*V. Comptes d'ordre :*

Garanties statutaires ..... p. m.

Engagements et contrats divers en cours ..... p. m.

87.219.446,—

**PASSIF.**

*I. Dettes de la Société envers elle-même :*

Capital ..... 86.000.000,—

86.000 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

*II. Dettes de la Société envers des tiers :*

Créditeurs divers ..... 1.159.625,—

*III. Divers :*

Comptes créditeurs ..... 59.821,—

*IV. Comptes d'ordre :*

Titulaires des garanties statutaires ..... p. m.

Créditeurs éventuels pour engagem. et contr. divers en cours ..... p. m.

87.219.446,—

*Compte de Profits et Pertes arrêté au 31 décembre 1956.*

**DEBIT.**

Frais généraux d'administration et divers ..... 682.934,—

Amortissements de l'exercice ..... 800.000,—

Réévaluation du cheptel (moins-value) ..... 2.713.595,—

4.196.529,—

**CREDIT.**

Intérêts et rentrées diverses ..... 32.970,—

Transfert du solde débiteur au compte « Frais d'importation  
et d'installation du cheptel » ..... 4.163.559,—

4.196.529,—

*Situation du capital.*

Non entièrement libéré.

Noms et adresses :	Reste à verser Fr. C.
Union Minière du Haut-Katanga, 6, Montagne du Parc, Bruxelles .....	10.000.000,—
Société d'Élevage et de Culture au Congo Belge, 42, rue Royale, Bruxelles .....	7.200.000,—
Compagnie Pastorale du Lomami, 34, rue Capitaine Crespel, Bruxelles .....	3.760.000,—
Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, 13, rue de Bréderode, Bruxelles .....	1.440.000,—
S. A. I. le Prince Napoléon, 14, avenue du Maréchal, Uccle-Bruxelles .....	2.608.000,—
Compagnie d'Élevage et d'Alimentation du Katanga, 4, rue d'Egmont, Bruxelles .....	1.200.000,—
Compagnie du Katanga, 13, rue de Bréderode, Bruxelles ..	1.152.000,—
Compagnie des Chemins de Fer Katanga-Dilolo-Léopoldville, 60, rue Marie de Bourgogne, Bruxelles .....	1.152.000,—
Ciments du Katanga, 14, rue Thérésienne, Bruxelles .....	288.000,—
	28.800.000,—
	28.800.000,—

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 17 juin 1957.*

M. Gaston de Formanoir de la Cazerie a pris la décision de renoncer à son mandat d'administrateur exercé depuis la constitution de la société.

L'assemblée élit, à l'unanimité, M. Philippe van der Plancke, administrateurs de sociétés, domicilié Erkegem F 53, à Oostkamp, pour achever le mandat d'administrateur de M. G. de Formanoir de la Cazerie, venant à expiration en 1962.

L'assemblée réélit, à l'unanimité, pour un terme de six ans aux fonctions d'administrateur M. Léon Morel, et aux fonctions de commissaire M. André Thirion.

L'assemblée générale décide de porter de neuf à dix le nombre des administrateurs et élit, à l'unanimité, S. A. I. le Prince Louis Napoléon, domicilié 14, avenue du Maréchal, Uccle-Bruxelles, aux fonctions d'administrateur pour un terme de six ans.

*Composition du Conseil d'Administration.*

M. Albert Parmentier, ingénieur, 24, avenue des Cerisiers, Schaerbeek. Président.

M. Maurice Jaumain, médecin vétérinaire, Assesse (Namur). Vice-Président, administrateur-délégué.

M. Roger Carle, ingénieur, 17a, rue Vilain XIII, Ixelles. Administrateur.

M. Gaston de Formanoir de la Cazerie, administrateur de sociétés, avenue Molière, 90, Forest. Administrateur.

M. Antoine de Halloy de Waulsort, ingénieur, 61, rue Gachard, Ixelles. Administrateur.

M. Otto Froebel, médecin vétérinaire, Buonas (Rotkreuz), Suisse. Administrateur.

M. Victor Leemans, docteur en droit, 385-389, avenue Louise, Bruxelles. Administrateur.

M. Léon Morel, gouverneur de province honoraire au Congo belge, avenue de l'Hippodrome, 72, Ixelles. Administrateur.

M. Jean Verdussen, ingénieur, 53, avenue Winston Churchill, Uccle. Administrateur.

#### *Composition du Collège des Commissaires.*

M. Robert Angerhausen, licencié en sciences commerciales, 154, rue Franz Merjay, Ixelles.

M. Jean-Baptiste Hesbeen, expert comptable, 406, chaussée de Bruxelles, Forest.

M. Charles Papejans de Morchoven, docteur en droit, 9, Luxor Park, boulevard du Souverain, Auderghem.

M. André Thirion, fondé de pouvoir, 27, rue Paul Spaak, Bruxelles.

Bruxelles, le 26 juin 1957.

SOCIETE D'ELEVAGE DE LA LUILU.

*Le Président,*  
A. PARMENTIER.

---

Société d'Élevage et de Culture au Congo Belge, en abrégé : « S.E.C. ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Kambaye (Kasaï) Congo Belge.

Siège administratif : 42, rue Royale, Bruxelles.

Registres du commerce de : Bruxelles n° 8.544 — Luluabourg n° 134.

Publications légales.

	Dates des actes	Autorisation par arrêté royal	Publications aux annexes du Bulletin Off. du C. B.
Constitution :	27- 8-1925	15-11-1925	15-12-1925
Modifications :	3- 4-1928	14- 5-1928	15- 6-1928
	29- 4-1930	27- 5-1930	15- 7-1930
	13-10-1932	—	15-11-1933
	17- 5-1934	2- 7-1934	15- 8-1934
	11-10-1934	—	15- 3-1935
	14-10-1936	26- 1-1937	15- 2-1937
	19- 6-1939	29- 7-1939	15- 9-1939
	20- 6-1955	27- 7-1955	15- 8-1955
	9-11-1955	14-12-1955	15- 1-1956

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1956.

ACTIF.

I. — Immobilisé :

a) Concession	2.300.000,—	
Amort. antér. à déduire	2.300.000,—	
	<hr/>	p. m.
b) Premier établissement :		
Immeubles, installations, la- boratoire, matér. et div.	47.078.048,—	
Amort. à déduire	31.249.871,—	
	<hr/>	15.828.177,—
c) Cheptel		52.000.000,—
		<hr/>
		67.828.177,—

II. — Réalisable :

Portefeuille	47.125.213,—	
Fonds publics	6.918.348,—	
Débiteurs	6.344.094,—	
Marchandises en Europe, en Afrique et en cours de route	5.703.502,—	
	<hr/>	66.091.157,—

<i>III. — Disponible :</i>	
Banques et caisses .....	16.275.155,—
<i>IV. — Divers :</i>	
Comptes débiteurs .....	2.598.067,—
<i>V. — Comptes d'ordre :</i>	
Garanties statutaires .....	p. m.
Engagements et contrats divers en cours .....	p. m.
	<hr/>
	152.792.556,—
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Capital : 80.000 parts sociales sans désignation de valeur .....	80.000.000,—	
Fonds de réserve .....	5.200.000,—	85.200.000,—
	<hr/>	
<i>II. — Fonds d'assurance</i> .....		28.000.000,—
<i>III. — Dettes de la Société envers des tiers :</i>		
Montants non appelés sur participations .....	7.204.000,—	
Créditeurs .....	2.769.155,—	9.973.155,—
	<hr/>	
<i>IV. — Divers :</i>		
Fonds de prévoyance main-d'œuvre indigène	2.078.796,—	
Fonds de prévision pour impôts et divers .....	9.875.104,—	
Comptes créditeurs .....	6.042.708,—	17.996.608,—
	<hr/>	
<i>V. — Comptes d'ordre :</i>		
Titulaires des garanties statutaires .....		p. m.
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats en cours		p. m.
<i>VI. — Profits et Pertes :</i>		
Report de l'exercice antérieur .....	323.964,—	
Bénéfice de l'exercice .....	11.298.829,—	11.622.793,—
	<hr/>	
		152.792.556,—
		<hr/> <hr/>

Compte de Profits et Pertes arrêté au 31 décembre 1956.

DEBIT.

Frais d'administration et divers .....	1.741.104,—
Frais d'augmentation du capital (solde) .....	53.764,—
Allocation statutaire au Fonds du personnel .....	1.070.950,—
Amortissements de l'exercice :	
sur premier établissement .....	3.082.884,—
sur Fonds publics belges et congolais .....	200.000,—
	<hr/>
	3.282.884,—
Fonds d'assurance .....	3.000.000,—
Fonds de prévision pour impôts et divers .....	2.600.000,—
Solde créditeur .....	11.622.793,—
	<hr/>
	23.371.495,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report de l'exercice antérieur .....	323.964,—
Résultat d'exploitation .....	19.267.981,—
Revenus des portefeuilles et fonds publics .....	3.755.817,—
Intérêts .....	23.733,—
	<hr/>
	23.371.495,—
	<hr/> <hr/>

Tableau de la répartition des bénéfices.

Fonds de réserve .....	600.000,—
Solde à reporter .....	313.289,—
Dividendes aux 80.000 parts sociales .....	9.638.554,—
Tantièmes du conseil d'administration et du collège des commissaires .....	1.070.950,—
	<hr/>
	11.622.793,—
	<hr/> <hr/>

Situation du capital.

Capital entièrement libéré.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire  
des actionnaires du 17 juin 1957.

L'assemblée réélit, à l'unanimité, M. Edgar Van der Straeten aux fonctions d'administrateur pour un terme de six ans.

Se conformant aux règles de limite d'âge adoptées dans notre groupe, MM. Odon Jadot, Gilbert Mullie, administrateurs, et M. Georges Dansaert, commissaire, ont pris la décision de ne pas solliciter le renouvellement de leur mandat.

En raison des éminents services rendus depuis la constitution de notre société par M. Od. Jadot, l'assemblée décide, sur la proposition du conseil d'administration, de lui conférer le titre honorifique de ses fonctions.

L'assemblée élit, à l'unanimité aux fonctions d'administrateur pour un terme de six ans, en remplacement de M. Od. Jadot, M. Gutave Wenes, ingénieur, directeur général en Afrique de la Compagnie du Chemin de Fer du Bas-Congo au Katanga, demeurant à Elisabethville (Congo Belge).

L'assemblée élit à l'unanimité aux fonctions d'administrateur pour un terme de six ans, en remplacement de M. G. Mullie, M. Hervé Michels, docteur en médecine vétérinaire, domicilié 11, Beukenlaan, à Heverlé (Louvain).

L'assemblée élit à l'unanimité aux fonctions de commissaire pour un terme de six ans, en remplacement de M. G. Dansaert, M. Emile Lamury, docteur en droit, domicilié 13, avenue Eug. Godaux, à Woluwé-St-Pierre.

#### *Composition du Conseil d'Administration.*

M. Edgar Van der Straeten, Vice-Gouverneur de la Société Générale de Belgique, 268, chaussée de Vleurgat, Ixelles. Président.

M. Albert Parmentier, ingénieur, 24, avenue des Cerisiers, Schaerbeek. Vice-Président.

M. Maurice Jaumain, médecin vétérinaire, Assesse (Namur). Administrateur-Délégué.

M. Otto Froebel, médecin vétérinaire, Buonas (Rotkreuz), Suisse. Administrateur.

M. Odon Jadot, ingénieur, 14, Square Val de la Cambre, Ixelles. Administrateur.

M. Ernest Mélot, avocat, 21, avenue de la Vecquée, Namur. Administrateur.

M. Léopold Mottouille, docteur en médecine, 31, rue des Liégeois, Ixelles. Administrateur.

M. Gilbert Mullie, médecin vétérinaire, 58, boulevard Brand Whitlock, Woluwé-Saint-Lambert. Administrateur.

S. A. I. le Prince Napoléon, administrateur de sociétés, 14, avenue du Maréchal, Uccle. Administrateur.

M. Lucien Puissant Baeyens, administrateur de sociétés, 2, rue du Monastère, Bruxelles. Administrateur.

M. Paul Sorel, ingénieur, 65, avenue Nestor Plissart, Woluwé-Saint-Pierre. Administrateur.

M. Philippe van der Plancke, administrateur de sociétés, Erkegem F 53, Oostkamp. Administrateur.

M. Lambert Jadot, ingénieur, 15a, rue du Bourgmestre, Ixelles. Président honoraire.

M. Paul Fontainas, ingénieur, 526, avenue Louise, Bruxelles. Administrateur honoraire.

*Composition du Collège des Commissaires.*

M. Georges Dansaert, avocat, 58, rue Paul Lauters, Bruxelles.

M. Victor Gillard, expert-comptable, 37, rue de la Brasserie, Ixelles.

M. Hubert Menestret, chef comptable, 95, drève du Duc, Boitsfort.

Bruxelles, le 24 juin 1957.

SOCIETE D'ELEVAGE ET DE CULTURE AU CONGO BELGE.

*Le Président,*

E. VAN DER STRAETEN.

---

**SYMOR.**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 112, rue du Commerce, à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 55.451.

Registre du Commerce de Léopoldville : n° 2.349.

---

Constituée le 23 avril 1931, acte publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1931.

Statuts modifiés suivant actes des 7 octobre 1931, 25 novembre 1935, 29 décembre 1938, 27 juin 1939 et 16 juin 1948, publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 janvier 1932, 15 juillet 1936, 15 mai 1939 et 15 octobre 1948 et au Bulletin Administratif du 10 octobre 1939.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

*(Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 1957.)*

**ACTIF.**

*I. Immobilisé :*

Frais de constitution .....	p. m.
Concessions, prospections, travaux préparatoires et divers .....	25.323.870,—
Constructions .....	1.287.476,—
Matériel et gros outillage .....	5.676.633,—
Mobilier .....	91.441,—
	<hr/>
	32.379.420,—

*II. Disponible et réalisable :*

Caisses, dépôts à vue et à court terme .....	9.124.547,—	
Actionnaires .....	1.769.250,—	
Part coopérative Congor .....	250,—	
Débiteurs divers .....	1.917.563,—	
Approvisionnements en stock et en cours de route .....	269.432,—	
Or en stock et en cours de route .....	1.002.433,—	
	<hr/>	14.083.475,—

*III. Comptes transitoires :*

Frais payés d'avance et compte divers .....		19.906,—
---	--	----------

*IV. Comptes d'ordre :*

Cautionnements statutaires (85 actions de 500 fr.) .....		p. m.
--	--	-------

*V. Résultats :*

Solde déficitaire reporté de l'exercice précéd. ....	24.161,—	
Solde déficitaire de l'exercice .....	288.401,—	
	<hr/>	312.562,—
		<hr/>
		46.795.363,—
		<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

*I. Dettes de la Société envers elle-même :*

Capital représenté par 30.000 act. de 500 fr. ....	15.000.000,—	
Réserve statutaire .....	130.566,—	
Amortissements :		
sur concessions, prospections, travaux préparat. et divers .....	25.323.870,—	
sur constructions .....	1.287.476,—	
sur matér. et gros outillage .....	3.222.061,—	
sur mobilier .....	91.441,—	
	<hr/>	29.924.848,—
Plus-value exonérée sur réalisation d'actifs .....	345.167,—	
	<hr/>	45.400.581,—

*II. Dettes de la Société envers les tiers :*

Créditeurs divers .....		1.108.798,—
-------------------------	--	-------------

*III. Comptes transitoires :*

Comptes de régularisation et divers .....		285.984,—
---	--	-----------

*IV. Comptes d'ordre :*

Déposants de cautionnements statutaires (85 act. de 500 fr.) .....		p. m.
		<hr/>
		46.795.363,—
		<hr/> <hr/>

Compte de Pertes et Profits arrêté au 31 décembre 1956.

DEBIT.

Solde déficitaire reporté de l'exercice précédent .....		24.161,—
Frais généraux .....		67.136,—
Amortissements :		
sur concessions, prospections, travaux prépa- ratoires et divers .....	698.564,—	
sur matériel et gros outillage .....	478.550,—	
		<u>1.177.114,—</u>
		<u>1.268.411,—</u>

CREDIT.

Résultats divers et intérêts .....		955.849,—
Solde déficitaire :		
Solde déficitaire reporté de l'exercice précéd.	24.161,—	
Solde déficitaire de l'exercice .....	288.401,—	
		<u>312.562,—</u>
		<u>1.268.411,—</u>

Situation du capital.

Versements effectués .....		13.230.750,—
Versements restant à effectuer :		
« Symaf » Syndicat Minier Africain .....	1.761.550,—	
Compagnie Financière Africaine .....	875,—	
M. Raymond Anthoine .....	175,—	
M. George Moulaert .....	175,—	
M. Franz Timmermans .....	175,—	
M. Didier de Bournonville .....	700,—	
Mlle Sabine de Bournonville .....	700,—	
Mme Jacques Maes-de Bournonville .....	350,—	
M. Albert Carrière .....	875,—	
Mme Vve Jules Mathieu-Chaudron .....	1.750,—	
Mme Vve Désiré De Schoonen-Corduant .....	175,—	
Succession de M. Albert Paulis .....	1.750,—	
		<u>1.769.250,—</u>
		<u>15.000.000,—</u>

*Liste des Administrateurs et Commissaire en fonction.*

- M. George Moulaert, Vice-Gouverneur Général Honoraire du Congo Belge, avenue de l'Observatoire, 47, Uccle — Président.
- M. Pierre Van Hoegaerden, Ingénieur civil des Mines, avenue de Broqueville, 72, Woluwé-Saint-Lambert — Administrateur Directeur.
- M. Raymond Anthoine, Ingénieur civil des Mines, avenue Franklin Roosevelt, 34, Bruxelles — Administrateur.
- M. Pierre Orts, Administrateur de sociétés, avenue Jeanne, 33, Ixelles — Administrateur.
- M. Georges Schaar, Ingénieur civil des Mines et Géologue, avenue Louise, 196 A, Bruxelles — Administrateur.
- M. Robert Schwennicke, Ingénieur civil des Mines, avenue du Parc de Woluwé, 64, Auderghem — Administrateur.
- M. Franz Timmermans, Ingénieur civil des Mines, rue Franz Merjay, 182, Ixelles — Administrateur.
- M. Marcel van de Putte, Ingénieur A.I.Lg., avenue de l'Observatoire, 84, Uccle — Administrateur.
- M. Désiré Tilmant, Expert-comptable, rue Raoul Warocqué, 19, Morlanwelz — Commissaire.

*Un Administrateur,*

Pierre VAN HOEGAERDEN.

*Un Administrateur,*

Marcel van de PUTTE.

---

**SYMOR.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 112, rue du Commerce, à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 55.451.

Registre du Commerce de Léopoldville : n° 2.349.

---

**NOMINATIONS STATUTAIRES.**

L'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 1957 a renouvelé les mandats d'Administrateur de MM. R. Anthoine, R. Schwennicke et G. Schaar.

Ces mandats viendront à expiration après l'Assemblée Générale Ordinaire de 1963.

*Un Administrateur,*

Pierre VAN HOEGAERDEN.

*Un Administrateur,*

Marcel van de PUTTE.

---

**Compagnie Minière du Congo Occidental « COMINOC ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Boma (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 42, rue Royale.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 94.157.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 1206.

Acte constitutif publié aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1937.

Modifications publiées aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 février 1939, 15 mars 1949, 15 mai 1951 et 15 avril 1952.

**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1956.**

*Approuvé par l'assemblée générale annuelle du 25 juin 1957.*

**ACTIF.**

<i>I. Immobilisés :</i>	
Solde des exercices antérieurs .....	3.917.737,—
<i>II. Réalisable :</i>	
Participations .....	5.875.000,—
Actionnaires .....	1.800.000,—
Débiteurs divers .....	15.070,—
	<hr/>
	7.690.070,—
<i>III. Disponible :</i>	
Banques .....	66.941,—
<i>IV. Comptes d'ordre :</i>	
Garanties statutaires .....	p. m.
Engagements et contrats divers en cours .....	p. m.
<i>V. Profits et Pertes :</i>	
Report de l'exercice précédent .....	380.062,—
Perte de l'exercice 1956 .....	34.567,—
	<hr/>
	414.629,—
	<hr/>
	12.089.377,—
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

*I. Dettes de la Société envers elle-même :*

Capital :

16.000 actions de capital de 500 fr. ....	8.000.000,—	
8.000 actions privilégiées de 500 fr. ....	4.000.000,—	
24.000 actions série B sans désign. de valeur	p. m.	
	<hr/>	
	12.000.000,—	
Réserve statutaire .....	70.969,—	
	<hr/>	
		12.070.969,—

*II. Dettes de la Société envers des tiers :*

Créditeurs divers .....	18.408,—
-------------------------	----------

*III. Compte d'ordre :*

Titulaires des garanties statutaires .....	p. m.	
Engagements et contrats divers en cours .....	p. m.	
	<hr/>	
		12.089.377,—
	<hr/>	
		<hr/>

*Compte de Profits et Pertes de l'exercice 1956.*

DEBIT.

Frais généraux et divers .....	34.995,—	
	<hr/>	
		34.995,—
	<hr/>	

CREDIT.

Intérêts de banque .....	428,—	
Solde .....	34.567,—	
	<hr/>	
		34.995,—
	<hr/>	

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle  
des actionnaires du 25 juin 1957.*

L'assemblée réélit Monsieur Fernand Kuhnemant en qualité de commissaire. Son mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de 1963.

*Composition du Conseil d'Administration.*

Président du Conseil d'administration et Administrateur délégué :

M. Georges Lescornez, administrateur de sociétés, 9, avenue des Capucines, Schaerbeek-Bruxelles.

Administrateurs :

MM. Léopold Hoogvelst, administrateur de sociétés, 29, avenue de Tervueren, Bruxelles.

Marcel Jacques, administrateur de sociétés, 1, avenue des Scarabées, Bruxelles.

Fernand Nisot, Ingénieur A. I. A., 15, rue d'Edimbourg, Ixelles-Bruxelles.

*Composition du Collège des Commissaires.*

MM. René Frère, docteur en droit, 156, avenue de Tervueren, Woluwé-Saint-Pierre.

Fernand Kuhnemant, secrétaire général de société, 88, avenue Victor Jacobs, Bruxelles.

*Liste des Actionnaires n'ayant pas versé au 31 décembre 1956 l'entièreté du capital social.*

	Reste à verser
Société Minière de la Tele, 42, rue Royale, Bruxelles .....	794.800,—
Société des Ciments du Congo, 13, rue Bréderode, Bruxelles	739.000,—
Société Industrielle et Minière du Congo Oriental, 41, rue Jean Stas, Bruxelles .....	195.000,—
Société Minière de Surongo, 54, rue Royale, Bruxelles .....	50.000,—
Monsieur Fernand Nisot, 15, rue d'Edimbourg, Ixelles-Bruxelles .....	11.800,—
Monsieur Max Lohest, 142, boulevard Brand Whitlock, Bruxelles .....	4.800,—
Monsieur Jacques Le Bœuf, Berkenhof, Asse-ter-Heide .....	3.800,—
Monsieur Marcel Jacques, 1, avenue des Scarabées, Brux.	400,—
Monsieur Prosper Lancsweert, 34, avenue du Val d'Or, Woluwe-Saint-Pierre .....	400,—
	<hr/> <hr/> <b>1.800.000,—</b>

COMPAGNIE MINIERE DU CONGO OCCIDENTAL « COMINOC ».

Un Administrateur,  
L. HOOGVELST.

*Le Président*  
*du Conseil d'Administration,*  
G. LESCORNEZ.

**Société Minière de la Luama « SYLUMA ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège social : Léopoldville (Congo Belge)**

**Siège administratif : 112, rue du Commerce, Bruxelles.**

**Registre du Commerce de Bruxelles : n° 52.538.**

**Registre du Commerce de Léopoldville : n° 2.350.**

Constituée le 17 mars 1831, acte publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1931.

Statuts modifiés suivant actes des 29 décembre 1938, 27 juin 1939 et 29 juin 1948, publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 juin 1939, 15 février 1949 et 15 novembre 1948.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

*(Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 1957.)*

**ACTIF.**

*I. Immobilisé :*

Frais de constitution .....		p. m.
Cessions, prospections, travaux préparatoires et divers .....	27.681.319,—	
Constructions .....	1.689.500,—	
Matériel et gros outillage .....	5.676.633,—	
Mobilier .....	91.441,—	
	<hr/>	35.138.893,—

*II. Disponible et réalisable :*

Caisses, dépôts à vue et à court terme .....	4.266.675,—	
Actionnaires .....	1.500.000,—	
Parts coopératives Congor .....	1.750,—	
Débiteurs divers .....	1.606.751,—	
Approv. en stock et en cours de route .....	269.432,—	
Or en stock et en cours de route .....	964.524,—	
	<hr/>	8.609.132,—

*III. Comptes transitoires :*

Frais payés d'avance et comptes divers .....		19.906,—
--	--	----------

IV. *Comptes d'ordre :*

Cautionnements statutaires (440 act. de 500 francs) ..... p. m.

V. *Résultats :*

Solde déficitaire reporté de l'exercice précéd.	2.769.046,—	
Solde déficitaire de l'exercice	123.531,—	
	<hr/>	2.892.577,—
		<hr/> <hr/>
		46.660.508,—

PASSIF.

I. *Dettes de la Société envers elle-même :*

Capital représenté par 20.000 actions de 500 fr.	10.000.000,—	
Pour mémoire : 10.000 actions nominatives série B sans désignation de valeur nominale (art. 5 des statuts).		
Réserve statutaire	638.972,—	
Fonds de réserve pour éventualités diverses	1.137.727,—	
Amortissements :		
sur concessions, prospections, trav. prépar. et divers	27.681.319,—	
sur construction	1.689.500,—	
sur matériel et gros outillage	3.222.061,—	
sur mobilier	91.441,—	
	<hr/>	32.684.321,—
Plus-value exonérée sur réalisation d'actifs	350.119,—	
	<hr/>	44.811.139,—

II. *Dettes de la Société envers les tiers :*

Créditeurs divers ..... 1.313.786,—

III. *Comptes transitoires :*

Comptes de régularisation et divers ..... 535.583,—

IV. *Comptes d'ordre :*

Déposants de cautionnements statutaires (440 act. de 500 fr.) ..... p. m.

---

---

46.660.508,—

---

---

Compte de Pertes et Profits arrêté au 31 décembre 1956.

DEBIT.

Solde déficitaire reporté de l'exercice précédent .....		2.769.046,—
Frais généraux .....		75.774,—
Amortissements :		
sur concessions, prospections, travaux prépa- ratoires et divers .....	698.564,—	
sur matériel et gros outillage .....	478.550,—	
	<hr/>	1.177.114,—
		<hr/>
		4.021.934,—
		<hr/> <hr/>

CREDIT.

Résultats d'exploitation .....		473.918,—
Intérêts et divers .....		655.439,—
Solde déficitaire :		
solde déficitaire reporté de l'exercice précéd.	2.769.046,—	
solde déficitaire de l'exercice .....	123.531,—	
	<hr/>	2.892.577,—
		<hr/>
		4.021.934,—
		<hr/> <hr/>

Situation du capital.

Versements effectués .....		8.500.000,—
Versements restant à effectuer :		
« Symaf » Syndicat Minier Africain .....	965.625,—	
Compagnie Financière Africaine .....	191.850,—	
Société Belge de Recherches Minières en Afrique « Remina » .....	187.500,—	
Comité Spécial du Katanga .....	150.000,—	
M. Georges Schaar .....	4.425,—	
Baron Jean de Steenhault de Waerbeek ..	150,—	
Mme Jacques Maes-de Bournonville .....	150,—	
M. Raymond Anthoine .....	75,—	
Succession de M. René Cambier .....	75,—	
Mlle Maud Gérard .....	75,—	
M. Henri Barzin .....	75,—	
	<hr/>	1.500.000,—
		<hr/>
		10.000.000,—
		<hr/> <hr/>

*Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction.*

MM. George Moulaert, Vice-Gouverneur Général Honoraire du Congo Belge, avenue de l'Observatoire, 47, Uccle — Président.

Pierre Van Hoegaerden, Ingénieur civil des Mines, avenue de Broqueville, 72, Woluwé-Saint-Lambert — Administrateur-Directeur.

Raymond Anthoine, Ingénieur civil des Mines, avenue Franklin Roosevelt, 34, Bruxelles — Administrateur.

Paul Fontainas, Ingénieur civil des Mines, avenue Louise, 526, Bruxelles — Administrateur.

Georges Schaar, Ingénieur civil des Mines et Géologue, avenue Louise, 196 A, Bruxelles — Administrateur.

Robert Schwennicke, Ingénieur civil des Mines, avenue du Parc de Woluwé, 64, Auderghem — Administrateur.

le baron Jean de Steenhault de Waerbeck, banquier, rue Linde, 11, Vollezele — Administrateur.

Marcel van de Putte, Ingénieur A.I.Lg., avenue de l'Observatoire, 84, Uccle — Administrateur.

Hubert Keppenne, chef comptable, rue du Beau Site, 3b, Bruxelles — Commissaire.

Désiré Tilmant, expert comptable, rue Raoul Warocqué, 19, Morlanwelz — Commissaire.

*Un Administrateur,*  
Pierre VAN HOEGAERDEN.

*Un Administrateur,*  
Marcel van de PUTTE.

---

**Société Minière de la Luama « SYLUMA ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège social : Léopoldville (Congo Belge)**

**Siège administratif : 112, rue du Commerce, Bruxelles.**

**Registre du Commerce de Bruxelles : n° 52.538.**

**Registre du Commerce de Léopoldville : n° 2.350.**

---

**NOMINATION STATUTAIRE.**

L'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 1957 a renouvelé le mandat de Commissaire de M. M. Keppenne.

Ce mandat viendra à expiration après l'assemblée générale ordinaire de 1962.

*Un Administrateur,*  
Pierre VAN HOEGAERDEN.

*Un Administrateur,*  
Marcel van de PUTTE.

« SYMETAIN ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 112, rue du Commerce, à Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles : n° 56.961.

Registre du commerce de Léopoldville : n° 2.553.

—

Constituée le 29 janvier 1932, acte publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1932; statuts modifiés suivant actes du 25 novembre 1935, 24 août 1938, 6 juin 1939, 28 juillet 1939, 26 juin 1946, 25 juin 1947 et 30 juin 1948, publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 juin 1936, 15 décembre 1938, 15 octobre 1939, 15 octobre 1946, 15 novembre 1947 et 15 octobre 1948.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

(Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 1957.)

ACTIF.

I. Immobilisé :

Frais de premiers établissem. et prospections	p. m.	
Concessions, travaux préparat. et divers	18.728.973,—	
Terrains, construct. et installat. diverses	507.126.844,—	
Matériel et gros outillage	293.553.780,—	
Mobilier	14.615.281,—	
	<hr/>	834.024.878,—

II. Disponible et réalisable :

Caisses, dépôts à vue et à court terme	267.714.161,—	
Débiteurs divers	23.911.632,—	
Portefeuille et participations	4.499.000,—	
Approvisionnements en stock et en cours de route	74.498.049,—	
Produits miniers en stock et en cours de route — métal livré à facturer	121.266.083,—	
	<hr/>	490.888.925,—

III. Comptes transitoires :

Frais payés d'avance et comptes divers		9.406.317,—
--	--	-------------

Actifs affectés aux fonds spéciaux constitués  
en faveur du personnel :

a) Immeubles .....	5.584.914,—	
b) Fonds d'Etat .....	5.109.942,—	
c) Obligations de sociétés .....	5.380.000,—	
		<u>16.074.856,—</u>

IV. Comptes d'ordre :

Cautionnements statutaires .....	p. m.	
(360 parts sociales s. d. v. n.)		
Cautionnements agents .....	2.004.250,—	
		<u>2.004.250,—</u>
		<u>1.352.399.226,—</u>

PASSIF.

I. Dettes de la Société envers elle-même :

Capital représenté par 182.250 parts sociales sans désignation de valeur nominale .....	85.000.000,—
Réserve statutaire .....	8.500.000,—
Fonds de réserve .....	282.154.394,—
Réserve d'amortissement sur matériel (Décret du 8 janvier 1946, art. 2, lit. 2, 3°) .....	9.345.606,—
	<u>385.000.000,—</u>

Amortissements :

sur concessions, travaux préparatoires et div. ....	18.728.973,—	
sur terrains, constructions, installat. diverses .....	403.561.649,—	
sur matériel et gros outillage .....	231.771.624,—	
sur mobilier .....	14.615.281,—	
		<u>668.677.527,—</u>
		<u>1.053.677.527,—</u>

II. Dettes de la Société envers les tiers :

Créiteurs divers .....	97.153.135,—	
Dividendes à payer .....	185.991,—	
		<u>97.339.126,—</u>

III. Comptes de régularisation et divers .....	63.389.490,—
Fonds spéciaux constitués en faveur du personnel .....	16.074.856,—

*IV. Comptes d'ordre :*

Déposants de cautionnements statutaires ..... (360 parts sociales s. d. v. n.)	p. m.	
Cautionnements agents .....	2.004.250,—	
	<hr/>	2.004.250,—

*V. Résultats :*

Solde reporté de l'exercice 1955 .....	34.123.664,—	
Solde bénéficiaire de l'exercice .....	85.790.313,—	
	<hr/>	119.913.977,—
		<hr/>
		1.352.399.226,—
		<hr/> <hr/>

*Compte de Pertes et Profits.*

DEBIT.

Frais généraux .....		14.976.145,—
Charges financières .....		1.615.997,—
Fonds du Roi .....		600.000,—
Fondation Symétain (affectation pour l'exercice 1956) ..		10.000.000,—
Impôts et taxes divers .....		3.975.386,—
Taxe sur cotation titres .....		167.015,—
Droits de sortie sur produits .....		25.642.806,—
Prévision fiscale .....		4.500.000,—
Amortissements :		
sur terrains, construct. et installat. diverses ..	23.054.308,—	
sur matériel et gros outillage .....	43.934.323,—	
sur mobilier .....	1.803.959,—	
	<hr/>	68.792.590,—
Solde bénéficiaire :		
solde reporté de l'exercice 1955 .....	34.123.664,—	
solde bénéficiaire de l'exercice .....	85.790.313,—	
	<hr/>	119.913.977,—
		<hr/>
		250.183.916,—
		<hr/> <hr/>

CREDIT.

Solde reporté de l'exercice 1955 .....	34.123.664,—
Résultats d'exploitation .....	210.969.181,—
Résultats divers et intérêts .....	5.091.071,—
	<hr/>
	250.183.916,—
	<hr/> <hr/>

*Affectation et répartition des bénéfices.*

a) Affectation proposée en application de l'article 53bis des statuts :

1) Fonds de réserve .....	10.000.000,—	
2) Report à nouveau .....	37.602.559,—	
	<hr/>	47.602.559,—

b) Répartition :

1) Redevance à la Cie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains .....	29.521.418,—
2) Premier dividende aux parts sociales .....	6.378.750,—
3) Conseil d'administration et Collège des Commissaires .....	3.641.125,—
4) Fonds de prévoyance en faveur du personnel .....	1.820.562,—
5) Deuxième dividende aux parts sociales .....	30.949.563,—
	<hr/>
	119.913.977,—
	<hr/> <hr/>

*Situation du capital.*

Capital entièrement libéré.

*Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction.*

MM. George Moulaert, Vice-Gouverneur Général Honoraire du Congo Belge, avenue de l'Observatoire, 47, Uccle — Président.

Henri Buttgenbach, Professeur émérite à l'Université de Liège, avenue Alfred Madoux, 129, Woluwé-Saint-Pierre — Vice-Président.

Henri Depage, Président, Administrateur-délégué de la Compagnie Financière Africaine, avenue du Parc de Woluwé, 44, Auderghem Administrateur-Délégué.

Robert Schwennicke, Ingénieur civil des Mines, avenue du Parc de Woluwé, 64, Auderghem — Administrateur-Directeur.

Raymond Anthoine, Ingénieur civil des Mines, avenue Franklin Roosevelt, 34, Bruxelles — Administrateur.

Marcel De Roover, Ingénieur A.I.A., avenue de Tervueren, 265, Woluwé-Saint-Pierre — Administrateur.

René Flachet, Ingénieur A.I.G., rue du Doyenné, 64, Uccle — Administrateur.

Pierre Galand, Administrateur de sociétés, avenue Hamoir, 66, Uccle — Administrateur.

Léon Helbig de Balzac, Docteur en droit, boulevard Saint-Michel, 50, Etterbeek — Administrateur.

Maurice Lefranc, Ingénieur civil, rue Bosquet, 88, Saint-Gilles-lez-Bruxelles — Administrateur.

Marcel Paulis, Ingénieur U. L. B., drève des Renards, 33, Uccle — Administrateur.

Jean-Pierre Paulus, Magistrat honoraire, avenue du Kasai, 51 (Boîte postale 2669) Elisabethville (Congo Belge) — Administrateur.

Jean Nagelmackers, Banquier, boulevard d'Avroy, 206, Liège — Président du Collège des Commissaires.

Robert De Merechy, Docteur en droit, avenue Franklin Roosevelt, 160, Bruxelles — Commissaire.

Hubert Keppenne, chef comptable, rue du Beau Site, 3b, Bruxelles — Commissaire.

Désiré Tilmant, Expert comptable, rue Raoul Warocqué, 19, Morlanwelz — Commissaire.

Louis Uytendhoef, Expert comptable, place Armand Steurs, 22, St-Josse-ten-Noode — Commissaire.

*Un Administrateur,*  
Raymond ANTHOINE.

*Un Administrateur,*  
Henri DEPAGE.

---

« SYMETAIN ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 112, rue du Commerce, à Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles : n° 56.961.

Registre du commerce de Léopoldville : n° 2.553.

---

NOMINATIONS STATUTAIRES.

L'Assemblée Générale ordinaire du 26 juin 1957 a renouvelé les mandats d'Administrateur de MM. R. Flachet et P. Galand et le mandat de Commissaire de M. R. De Merechy. Ces mandats viendront à expiration après l'Assemblée Générale ordinaire de 1963.

L'Assemblée a acté que M. R. Kneipe a donné sa démission de commissaire et décidé de laisser sans titulaire le mandat devenu ainsi vacant, réduisant en conséquence, le nombre de commissaires de 6 à 5.

*Un Administrateur,*  
Raymond ANTHOINE.

*Un Administrateur,*  
Henri DEPAGE.

**Les Mines d'Or et d'Etain de Kindu « KINORETAIN ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Kindu Port-Empain (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 42, rue Royale.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 65.750.

Registre du Commerce de Bukavu n° 287.

Acte constitutif publié aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1933.

Modifications publiées aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 mai 1937, 15 juillet 1938, 15 mai 1947, 15 mars 1949, 15 avril 1950, 1<sup>er</sup> février 1954 et 1<sup>er</sup> mars 1955.

**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1956.**

(approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 1957.)

**ACTIF.**

**I. Immobilisés :**

Prospections, développements, routes, im-  
meubles, matériel et installations minières :

au 1<sup>er</sup> janvier 1956 ..... 383.359,150,—•

Dépenses de l'exercice ..... 23.090.027,—

406.449.177,—

Amortissement de l'exercice ..... 50.224.200,—

356.224.977,—

**II. Réalisable :**

Participations ..... 1.256.002,—

Débiteurs divers ..... 18.677.362,—

Stock produits ..... 50.366.635,—

70.299.999,—

**III. Disponible :**

Banques ..... 889.251,—

**IV. Divers :**

Comptes débiteurs ..... 20.178.890,—

**V. Comptes d'ordre :**

Garanties statutaires ..... P.M.

Engagements et contrats divers en cours ..... P.M.

447.593.117,—

**PASSIF.**

I. Dettes de la société envers elle-même :

Capital : 600.000 actions de capital de 500 francs chacune .....	300.000.000,—	
Fonds de réserve sociale .....	14.221.224,—	
Fonds de réserve spécial .....	89.000.000,—	
Réserve indisponible .....	1.608.243,—	
		<u>404.829.467,—</u>

II. Dettes de la société envers des tiers :

Créditeurs divers .....	8.927.722,—
-------------------------	-------------

III. Divers :

Comptes créditeurs .....	4.769.165,—
--------------------------	-------------

IV. Comptes d'ordre :

Titulaires des garanties statutaires .....	P.M.
Engagements et contrats divers en cours .....	P.M.

V. Profits et pertes :

Bénéfice de l'exercice .....	29.066.763,—
	<u>447.593.117,—</u>

**COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 1956.**

**DEBIT.**

Frais généraux .....	1.215.872,—
Frais financiers .....	403.399,—
Droits de sortie .....	13.801.216,—
Provision pour taxes et divers .....	1.000.000,—
Amortissement sur prospections, développements, immeubles, matériel et installations minières .....	50.224.200,—
Solde .....	29.066.763,—
	<u>95.711.450,—</u>

**CREDIT.**

Résultat d'exploitation .....	95.704.414,—
Revenus financiers et divers .....	7.036,—
	<u>95.711.450,—</u>

REPARTITION — 24<sup>me</sup> EXERCICE SOCIAL.

— 5 % au Fonds de Réserve sociale .....	1.453.338,—
— Participation de la Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains conformément aux articles 76 et 124 du Décret du 24 septembre 1937 .....	3.852.083,—
— 10 % au Conseil d'Administration et au Collège des Commissaires .....	2.761.342,—
— Dividendes aux actions de capital (soit 600.000 titres représentant le capital de 300.000.000 de F.) .....	21.000.000,—
	29.066.763,—

Versements effectués : le capital a été entièrement libéré.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
ANNUELLE DES ACTIONNAIRES TENUE A BRUXELLES  
LE 26 JUIN 1957.

L'assemblée réélit en qualité d'administrateurs MM. Jacques d'Andrimont et Maurice Lefranc, et en qualité de commissaire M. Robert Carly. Leur mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de 1963.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. Alfred Moeller de Laddersous, Vice-Gouverneur Général honoraire du Congo, 1, Place de la Sainte Alliance, Uccle.

Vice-Président et administrateur délégué : Le Prince Albert-Edouard de Ligne, administrateur de sociétés, 547, avenue Louise, Bruxelles.

Administrateur délégué : M. Georges Lescornez, administrateur de société, 9, avenue des Capucines, Schaerbeek-Bruxelles.

Administrateurs :

M. Etienne Asselberghs, géologue, 11, Place Foch, Louvain.

M. Paul Baudouin, administrateur de sociétés, 88, rue de Grenelle, Paris.

M. René Bousquet, directeur de la Banque d'Indochine, 1 bis, boulevard de la Saussaye, Neuilly-sur-Seine.

M. Albert Burnotte, ingénieur des mines, ingénieur géologue, 80, avenue Jules César, Woluwe-Saint-Pierre.

M. Jacques d'Andrimont, ingénieur A.I.Lg., 4, boulevard Louis Schmidt, Bruxelles.

M. Hector de Rauw, ingénieur civil des mines, géologue, Eghezée.

M. le Comte Guy du Boisrouvray, ingénieur Ecole Centrale des Arts et Manufactures de Paris, Bois-Malagny, Versoix-Genève.

M. Léopold Hoogvelst, administrateur de sociétés, 29, avenue de Ter-  
vueren, Bruxelles.

M. Marcel Jacques, administrateur de sociétés, 1, avenue des Scarabées,  
Bruxelles.

M. Maurice Lefranc, ingénieur civil, 88, rue Bosquet, Bruxelles.

M. Florimond Stuckens, administrateur de sociétés, 54, avenue du Parc  
de Woluwe, Auderghem.

M. Fernand Tricot, ingénieur-mécanicien, ingénieur-électricien, 235, rue  
de la Loi, Bruxelles.

M. Pierre Witmeur, docteur en droit, 69, avenue Léo Errera, Uccle.

#### COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Robert Carly, administrateur de sociétés, 28, rue Joseph Stallaert,  
Bruxelles.

M. Gérard De Broux, expert-comptable, 25, rue Auguste Van Zande,  
Molenbeek-Bruxelles.

M. Emile Thielemans, chef comptable, 61, avenue Voltaire, Schaerbeek-  
Bruxelles.

M. Pierre Vlayen, expert-comptable, 19, avenue des Klauwaerts, Ixelles.

Les Mines d'Or et d'Etain de Kindu « KINORETAIN »,

Un administrateur-délégué,  
G. Lescornez.

Le Président  
du Conseil d'Administration,  
A. Moeller de Laddersous.

---

Société Immobilière du Kasai « Immokasai ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Luluabourg.

Siège administratif : 13, rue Bréderode, Bruxelles.

---

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le quatorze juin.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

A comparu :

La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Im-  
mobilière du Kasai » en abrégé « Immokasai » dont le siège social est établi  
à Luluabourg et le siège administratif à Bruxelles, 13, rue Bréderode, con-  
stituée suivant acte de Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, sous-  
signé le dix-huit mars mil neuf cent cinquante-quatre, publié après auto-  
risation par arrêté royal du vingt-deux avril mil neuf cent cinquante-qua-

tre, à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze mai mil neuf cent cinquante-quatre.

Ici représentée par :

M. Paul Magnée, ingénieur civil A.I.Lg., demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, 116, avenue de Broqueville.

M. Gérard Cravatte, ingénieur, demeurant à Luxembourg, 1, rue de Nassau.

Tous deux administrateurs de la dite société agissant conformément à l'article 22 des statuts.

Nommés aux dites fonctions par l'acte constitutif précité.

Laquelle comparante, représentée comme dit est a déclaré par les présentes constituer pour mandataire spécial.

M. Jean Léon Delhez, directeur en Afrique de la société, demeurant à Liège, 35, quai de la Dérivation.

Et lui donner tous pouvoirs nécessaires à l'effet de représenter la société auprès de tous états et autorités constitués en Afrique et exécuter à l'égard de tous tiers toutes décisions du conseil d'administration dont l'effet doit se produire en Afrique, sans avoir à justifier vs-à-vis des tiers d'une décision préalable du conseil.

A cet effet :

Prendre toutes mesures de gestion et d'administration généralement quelconques.

Prendre et donner à bail tous biens meubles et immeubles aux prix, clauses et conditions que le mandataire avisera.

Passer avec toutes personnes et sociétés tous traités et marchés d'entreprises et de fourniture, les révoquer.

Vendre de gré à gré ou aux enchères publiques, aux prix, charges et conditions que le mandataire jugera convenable tout ou partie des biens meubles et immeubles qui peuvent ou pourront appartenir à la Compagnie; faire dresser tous cahiers des charges, établir toutes origines de propriété, obliger la constituante à toutes garanties et au rapport de toutes justifications, mainlevées, fixer toute époque d'entrée en jouissance et déterminer les modes et dates de paiement des prix, les toucher en principal, intérêts et accessoires, faire toutes délégations.

Acquérir tous biens meubles et immeubles aux prix et conditions que le mandataire avisera.

Faire tous échanges avec ou sans soulte, obliger la constituante au paiement des prix et soultes.

Consentir ou accepter avec ou sans garantie, tous transports, cessions, délégations et nantissements de créances, prix de vente ou valeurs quelconques, aux prix, charges, clauses et conditions que le mandataire avisera; faire toutes significations, en dispenser, consentir et accepter toutes prorogations de termes et délais.

Entendre, clore, débattre et arrêter tous comptes avec tous créanciers, débiteurs et tiers quelconques, en fixer les reliquats actifs ou passifs, les recevoir ou payer.

Payer toutes sommes que la constituante pourrait devoir, en retirer bonnes et valables quittances et décharges.

Recevoir toutes sommes ou tous titres, valeurs et objets pouvant revenir de quelque chef que ce soit, à la constituante, en donner bonnes et valables quittances et décharges.

Consentir toutes mentions et subrogations avec ou sans garantie.

Se désister de tous droits réels, privilèges et actions résolutoires, donner mainlevées et consentir radiation entière et définitive de toutes inscriptions d'office et d'hypothèque conventionnelle, de toutes saisies, oppositions, transcriptions et autres empêchements quelconques, le tout avec ou sans constatation de paiement, consentir toutes antériorités, toutes restrictions et limitations de privilège et d'hypothèque, faire et accepter toutes offres, opérer le retrait de toutes sommes consignées, remettre ou se faire remettre tous titres et pièces, en donner ou retirer décharge.

Accepter et consentir toutes cessions de rang hypothécaire, dispenser le conservateur des titres fonciers de prendre inscription d'office, consentir toutes expropriations forcées.

Requérir tous transferts, transcriptions, radiations et autres formalités auprès de tous conservateurs des titres fonciers.

Faire les déclarations et réclamations au fisc, acquitter tous impôts, taxes et contributions, remplir toutes les formalités en douane et acquitter les droits.

Retirer de l'administration des postes et télégraphes, de toutes administrations de chemin de fer, de services de navigation maritime et aérienne et de toutes messageries, tous envois, lettres, télégrammes, mandats-poste, plis assurés ou recommandés, cols, caisses, ballots et paquets, en donner décharge; à cet effet substituer, dans les pouvoirs contenus au présent alinéa, toute personne qu'il échet.

Engager au nom de la Société dans la Colonie du Congo Belge, des territoires sous mandat et les colonies voisines, le personnel blanc et indigène, fixer leurs traitements, rémunérations et toutes conditions des dits engagements, congédier ou révoquer tout membre du personnel blanc ou indigène, en fixant, s'il y a lieu, les conditions du congé ou de la révocation; remplir les formalités administratives ou judiciaires et conclure tous contrats relatifs au louage de services et au recrutement des travailleurs indigènes.

Faire et retirer tous dépôts en banque, consentir, demander, négocier, conclure et révoquer toutes ouvertures de crédit et emprunts autres que des emprunts obligataires, à la garantie de ces emprunts ou ouvertures de crédit ou toutes autres obligations et engagements, hypothéquer tout ou partie des immeubles appartenant à la constituante; stipuler la voie parée au profit des créanciers; tirer tous effets ou traites, les endosser, les avaliser et, en général, faire toutes opérations financières répondant à l'objet de la Société sur le territoire du Congo Belge et de toute l'Afrique sans devoir, à l'égard des tiers, justifier de l'opportunité ou de la nécessité de ces opérations financières.

Signer toute la correspondance et tous actes, registres, documents ou pièces quelconques relatifs aux objets prévus ci-dessus.

A défaut de paiement ou en cas de difficultés quelconques paraître, tant en demandant qu'en défendant devant tous juges et tribunaux compétents; exercer toutes actions résolutoires ou autres, se concilier, traiter, transiger en tout état de cause, nommer tous arbitres et tous tiers arbitres, s'en rapporter à leurs décisions ou les contester; faire toutes remises totales ou partielles de droit de créance; obtenir toutes décisions judiciaires ou administratives, les faire exécuter par tous les moyens et voies de droit, renoncer à tous appels et pourvois, se désister de tous appels et pourvois, acquiescer à toutes demandes, à tous jugements ou arrêts; constituer tous avoués ou avocats, les révoquer, en constituer d'autres, intervenir dans toutes instances, former toutes oppositions, procéder à toutes saisies mobilières et immobilières, donner tous pouvoirs spéciaux à ce sujet, provoquer tous ordres et distributions, y produire, prendre part à toutes assemblées de créanciers; affirmer toutes créances, toucher toutes allocations, procéder à toutes ventes sur folle enchère.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, élire domicile et généralement faire tout ce qu'il jugera convenable ou utile aux intérêts de la Société, quoique non prévu par les présentes, les pouvoirs énoncés ci-dessus n'étant pas limitatifs.

En outre les comparants, ès-dites qualités, déclarent conférer à M. Jean Léon Delhez tous pouvoirs à l'effet de :

Ratifier pour autant que de besoin, tous actes accomplis par toutes personnes au nom et pour compte de la prédite Société.

Se substituer dans tous ou plusieurs des pouvoirs conférés par le présent acte, pour un temps déterminé ne pouvant pas dépasser la durée de trois mois, pareille substitution continuerait toutefois valablement ses effets au delà de cette durée dans l'éventualité où par raison de force majeure le conseil d'administration de la Société serait dans l'impossibilité matérielle de pourvoir à la continuité de la représentation de la Société en Afrique et ce jusqu'au moment où ledit conseil pourrait à nouveau exercer normalement ses prérogatives.

Les présents pouvoirs mettent fin après publication au Bulletin Officiel du Congo Belge à tous pouvoirs précédemment conférés par la Société pour ses affaires en Afrique ainsi qu'à toutes substitutions de ces pouvoirs qui auraient été effectuées.

Dont acte.

Fait et passé à Bruxelles.

Lecture faite, la comparante représentée comme dit est a signé avec nous notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré quatre rôles, deux renvois à Uccle, A. C. et Succ. III, le 19 juin 1957, volume 78, folio 42, case 11. Reçu : quarante francs. Le receveur (signé) Radar.

POUR EXPEDITION CONFORME :

Hubert Scheyven.

---

**Ateliers de Construction Métallique d'Usumbura.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Usumbura (Ruanda-Urundi).

Siège administratif à Marchienne-au-Pont, 212, rue de Châtelet.

Registre du Commerce : Usumbura 1566.

Approuvée par arrêtés royaux du 9 novembre 1951 (constitution) et du 16 juin 1953 (modifications aux statuts). Publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 décembre 1951 et 1<sup>er</sup> juillet 1953.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

**ACTIF.**

Premier établissement .....	2.070.415,—
Immobilisé :	
Immeubles .....	10.864.983,—
Matériel — mobilier — outillage .....	6.913.687,—
Réalisable et disponible :	
Caisse — Banques — C.C.P. ....	788.522,89
Débiteurs divers .....	7.903.564,—
Marchandises en magasin, en cours de route et en fabrication .....	22.871.604,—
Comptes d'ordre .....	1.611.138,—
	<hr/>
	53.023.913,89
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

Envers la société :	
Capital (50.000 actions de 500 F cong.) .....	25.000.000,—
Amortissements .....	4.018.694,—
Envers les tiers :	
Créditeurs divers .....	20.002.379,89
Comptes d'ordre .....	1.611.138,—
Résultat :	
Pertes et profits .....	2.391.702,—
	<hr/>
	53.023.913,89
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 1956.

DEBIT.

Amortissements .....	2.023.000,—
Bénéfice net à répartir .....	2.391.702,—
	<hr/>
	4.414.702,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Bénéfice d'exploitation .....	4.414.702,—
	<hr/> <hr/>

REPARTITION DU BENEFICE.

5 % à la réserve statutaire .....	119.585,—
Report à nouveau .....	883.317,—
Dividende de 5 % aux actions .....	1.250.000,—
Tantièmes statutaires .....	138.800,—
	<hr/>
	2.391.702,—
	<hr/> <hr/>

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE DU 18 JUIN 1957.

L'Assemblée Générale des actionnaires, à l'unanimité :

- 1) Adopte les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire.
- 2) Approuve les bilans et comptes de Pertes et Profits arrêtés au 31 décembre 1956.
- 3) Donne son approbation sur la proposition du Conseil d'Administration de distribuer à partir du 2 juillet 1957, un dividende brut de 25,— F ou net de 20,75 F par action payable au siège administratif à Marchienne-au-Pont.
- 4) Par un vote spécial, elle donne décharge pleine et entière de leur gestion aux Administrateurs et Commissaire.
- 5) Réélit en qualité d'administrateurs MM. Barzin, France, Brecy, Dumont et Vincent, pour un terme qui sera déterminé pour chacun d'eux par un tirage au sort effectué en Conseil d'Administration de telle façon qu'aucun mandat ne dure plus de six ans.
- 6) Réélit M. Paul Leynen, en qualité de Commissaire pour un terme de six ans.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Henri Barzin, ingénieur, 9, Drève du Prieuré, à Auderghem, Président.

M. Henri France, docteur en droit, 1, rue Lebeau, à Liège, administrateur-délégué.

M. Henri Vincent, industriel, 319, rue de Châtelet, à Marchienne-au-Pont, administrateur.

M. Léon Brecy, 116, avenue du Pesage, à Bruxelles, administrateur.

M. Emile Dumont, 26, avenue de la Laiterie, à Cointe, administrateur.

COMMISSAIRE.

M. Paul Leynen, docteur en droit, 23, Chemin d'Hoogvorst, à Tervueren.

Pour copie conforme,

Au nom du Conseil d'Administration,

L'administrateur-délégué,

H. FRANCE.

---

**Compagnie Congolaise de l'Hévéa.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Boende (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 52, rue Royale.

Registre du Commerce de Léopoldville : n° 1.518.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 115.512.

---

Actes constitutifs publiés aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 mars 1940, arrêté royal du 23 février 1940, 15 octobre 1947, arrêté royal du 5 août 1947, 15 août 1949, arrêté royal du 21 juin 1949, 15 juillet 1950, arrêté royal du 24 mai 1950, 15 février 1951, arrêté royal du 27 janvier 1951, 1<sup>er</sup> mars 1955, arrêté royal du 12 février 1955, 1<sup>er</sup> octobre 1956, arrêté royal du 10 septembre 1956, ainsi qu'aux annexes du Moniteur Belge année 1950, n° 53, 55, 56, 57, 9.151; année 1951 n° 2.546; année 1955, n° 3.798; année 1956, n° 24.870.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 1957  
(17<sup>me</sup> exercice social).

**ACTIF.**

**I. Immobilisé :**

Propriétés et Plantations	126.668.415,03	
Dépenses de l'exercice	16.644.583,75	
	<hr/>	143.312.998,78
Amortiss. antérieurs	52.559.807,—	
Amortiss. de l'exercice	10.153.144,46	
	<hr/>	62.712.951,46
	<hr/>	80.600.047,32

Constructions .....	55.551.612,67		
Dépenses de l'exercice .....	4.270.690,25		
	<hr/>	59.822.302,92	
Amortiss. antérieurs .....	23.223.966,33		
Amortiss. de l'exercice .....	5.978.696,53		
	<hr/>	29.202.662,86	
		<hr/>	30.619.640,06
Constructions en cours .....			9.317.974,55
Machines et Matériel .....	37.890.210,41		
Dépenses de l'exercice .....	13.633.678,46		
	<hr/>	51.523.888,87	
Amortiss. antérieurs .....	22.427.441,54		
Amortiss. de l'exercice .....	6.700.288,43		
	<hr/>	29.127.729,97	
		<hr/>	22.396.158,90
Mobilier .....	2.479.499,30		
Dépenses de l'exercice .....	98.883,—		
	<hr/>	2.578.382,30	
Amortiss. antérieurs .....	2.479.498,30		
Amortiss. de l'exercice .....	98.883,—		
	<hr/>	2.578.381,30	
		<hr/>	1,—
Réévaluation 1956 de l'Immobilisé .....			105.000.000,—

II. Disponible et Réalisable :

1. Caisses et Banques :

Europe .....	21.695.553,73		
Afrique .....	11.682.661,91		
	<hr/>	33.378.215,64	

2. Débiteurs divers :

Europe .....	11.504.735,11		
Afrique .....	4.662.905,65		
	<hr/>	16.167.640,76	

3. Stocks en Afrique :

Approvisionnement .....	22.574.975,55		
Produits à réaliser .....	40.883.248,—		
	<hr/>	63.458.223,55	
		<hr/>	113.004.079,95

III. Compte d'ordre :

Titres en dépôt (cautionnements) .....		P.M.
		<hr/>
		360.937.901,78
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

I. De la société envers elle-même :

Capital : représenté par 210.000 actions sans mention de valeur .....	195.000.000,—
Réserve de plus-value de réévaluation .....	105.000.000,—
Réserve statutaire .....	4.986.640,08
Réserve extraordinaire .....	617.537,78

II. De la société envers des tiers :

Créditeurs divers :

Europe .....	10.003.921,38	
Afrique .....	17.020.330,90	
		<u>27.033.252,28</u>

III. Compte d'ordre :

Déposants de titres (cautionnements) .....	P.M.
--	------

IV. Compte de profits et pertes :

Solde bénéficiaire .....	28.300.471,64
	<u>360.937.901,78</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais généraux .....	1.016.088,60
Frais d'augmentation de capital .....	182.363,—
Provision fiscale .....	4.500.000,—
Solde bénéficiaire .....	28.300.471,64
	<u>33.998.923,24</u>

CREDIT.

Intérêts .....	85.494,—
Bénéfice d'exploitation .....	33.913.429,24
	<u>33.998.923,24</u>

REPARTITION BENEFICIAIRE.

A. Réserve statutaire .....	1.415.023,58
B. Réserve extraordinaire .....	5.312.842,06
C. Du solde :	
95 % aux 189.000 actions anciennes, soit 108,43 F ou 90 F net .....	20.493.976,—
5 % au Conseil d'Administration .....	1.078.630,—
	<hr/>
	28.300.471,64
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Capital entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTIONS

Conseil d'administration.

Président :

Baron Albert de Vleeschauwer, docteur en droit, 583, avenue Louise, Bruxelles.

Administrateurs :

M<sup>me</sup> Yvonne Hallet-Cartwright, administrateur de sociétés, 1, rue Bourg-Dessous, La Tour de Peilz.

M. Fernand Baudhuin, professeur à l'Université de Louvain, 140, avenue des Alliés, Louvain.

M. Paul van den Bosch, banquier, 4, avenue Marie-Thérèse, Anvers.

M. H. H. Cartwright, administrateur de sociétés, 30, boulevard Général Jacques, Ixelles.

M. Philippe Langlois-Berthelot, administrateur de sociétés, 13, rue Notre-Dame-des-Victoires, Paris.

M. René de Rivaud, banquier, 13, rue Notre-Dame-des-Victoires, Paris.

M. Maurice Schoofs, ingénieur commercial U.L.B., 137, rue du Prévost, Bruxelles.

M. Léon Wielemans, industriel, 360, avenue Van Volxem, Bruxelles.

Collège des Commissaires.

M. Maurice Marien, agent de change, 62, avenue Hamoir, Bruxelles.

M. Léon Verhaegen, administrateur de sociétés, 23, avenue Jeanne, Bruxelles.

Direction générale.

M. Jacques Le Borne, licencié en sciences économiques et financières U.L.B.,  
44, rue Jules Lejeune, Ixelles.

Compagnie Congolaise de l'Hévéa, S.C.P.A.R.L.

Les Administrateurs,

Y. Hallet-Cartwright.

M. Schoofs.  
P. van den Bosch.  
L. Wielemans.

A. de Vleeschauwer.  
Ph. Langlois-Berthelot.  
P. Staner.

Les Commissaires,

R. de Rivaud.  
M. Marien.

F. Baudhuin.  
L. Verhaegen.

---

**Compagnie Congolaise de l'Hévéa.**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social : Boende (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 52, rue Royale.

Registre du Commerce de Léopoldville : n° 1.518.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 115.512.

---

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires  
du jeudi 13 juin 1957.

**NOMINATIONS STATUTAIRES.**

L'assemblée constate que la limite d'âge est atteinte par le comte René de Rivaud, administrateur dont le mandat vient à échéance cette année. En conséquence, elle décide, à l'unanimité, de ne pas renouveler ce mandat et de conférer au Comte de Rivaud, en considération des services rendus à la société, le titre d'administrateur honoraire pour une période de cinq ans.

A l'unanimité, l'assemblée décide d'appeler aux fonctions d'administrateur, pour remplacer le Comte de Rivaud, le Comte Jean de Beaumont, administrateur de sociétés, 24, rue Lafayette, Tanger. Son mandat viendra à échéance en 1963.

L'assemblée, à l'unanimité et séparément, renouvelle :

— pour un terme de six ans, les mandats de M<sup>me</sup> Yvonne Halet Cartwright, MM. H. H. Cartwright, Philippe Langlois-Berthelot, Maurice Schoofs, administrateurs sortants.

— pour un terme de deux ans, le mandat de M. Léon Wielemans, administrateur sortant.

— pour un terme de six ans, les mandats de MM. Maurice Marien et Léon Verhaegen, commissaires sortants.

Compagnie Congolaise de l'Hévéa, S.C.P.A.R.L.

Un administrateur,  
M. SCHOOFs.

Un administrateur,  
P. van den BOSCH.

---

### Cultures Equatoriales.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Boende (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 52, rue Royale.

Registre du Commerce de Léopoldville : n° 1.115.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 96.007.

---

Actes constitutifs publiés aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 décembre 1937, arrêté royal du 13 décembre 1937; 15 février 1949, arrêté royal du 27 décembre 1948; 15 octobre 1950, arrêté royal du 8 septembre 1950; 15 août 1951, arrêté royal du 13 juillet 1951; ainsi qu'aux Annexes du Moniteur Belge des 1/2/3 janvier 1950 n° 43 et 45, 28 septembre 1950 n° 21.491 et 12 septembre 1951 n° 20.070.

### BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 1957  
(19<sup>me</sup> exercice social).

### ACTIF.

#### I. Immobilisé :

Propriétés et Plantations	38.025.774,84		
Dépenses de l'exercice	7.090.797,95		
	<hr/>	45.116.572,79	
Amortiss. antérieurs	13.054.210,50		
Amortiss. de l'exercice	2.973.467,02		
	<hr/>	16.027.677,52	
		<hr/>	29.088.895,27
Constructions	18.724.317,73		
Dépenses de l'exercice	2.026.988,56		
	<hr/>	20.751.306,29	
Amortiss. antérieurs	10.064.316,81		
Amortiss. de l'exercice	1.571.990,34		
	<hr/>	11.636.307,15	
		<hr/>	9.114.999,14

Constructions en cours .....		4.074.345,—
Machines, Matér., Mobilier .....	12.786.626,40	
Dépenses de l'exercice .....	11.298.706,50	
Amortiss. antérieurs .....	8.529.137,22	
		<u>24.085.332,90</u>
Amortiss. de l'exercice .....	3.536.641,53	
		<u>12.065.778,75</u>
		<u>12.019.554,15</u>

II. Disponible et réalisable :

Caisses et Banques :

Europe .....	13.409.070,97	
Afrique .....	2.169.704,35	
		<u>15.578.775,32</u>

Débiteurs divers :

Europe .....	4.878.806,76	
Afrique .....	512.012,50	
		<u>5.390.819,26</u>

Stocks en Afrique :

Approvisionn. divers .....	5.348.974,55	
Produits à réaliser .....	12.421.064,50	
		<u>17.770.039,05</u>
		38.739.633,63

III. Compte d'ordre .....	95.000,—
	<u>93.132.427,19</u>

**PASSIF.**

I. De la société envers elle-même :

Capital : représenté par 50.000 actions de 1.000 F valeur nominale .....	50.000.000,—
Réserve statutaire .....	4.249.178,66
Réserve indisponible .....	2.333.676,06
Réserve extraordinaire .....	16.108.237,05

II. De la société envers des tiers :

Europe .....	3.940.488,38	
Afrique .....	4.223.697,44	
		<u>8.164.185,82</u>

III. Compte d'ordre .....	95.000,—
---------------------------	----------

IV. Compte de profits et pertes :

Solde bénéficiaire .....	12.182.149,60
	<u>93.132.427,19</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais généraux .....	741.780,53
Provision fiscale .....	1.400.000,—
Solde bénéficiaire .....	12.182.149,60
	<u>14.323.930,13</u>

CREDIT.

Bénéfice net d'exploitation .....	14.088.496,07
Intérêts bancaires et divers .....	235.434,06
	<u>14.323.930,13</u>

REPARTITION BENEFICIAIRE.

Réserve statutaire : 5 % .....	609.107,48
Intérêt statutaire : 5 % soit 50 F aux 50.000 actions .....	2.500.000,—
Tantièmes statutaires : 5 % du bénéfice distribuable .....	578.652,—
Sur le solde :	
Réserve extraordinaire .....	994.390,12
150,— F aux 50.000 actions .....	7.500.000,—
	<u>12.182.149,60,—</u>

SITUATION DU CAPITAL.

Capital entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRE EN FONCTIONS

Conseil d'Administration :

Président :

M. H. H. Cartwright, administrateur de sociétés, 30, boulevard Général Jacques, Ixelles.

Administrateurs :

M<sup>me</sup> Yvonne Hallet-Cartwright, administrateur de sociétés, 1, rue Bourg Dessous, La Tour de Peilz.

M. Fernand Baudhuin, professeur à l'Université de Louvain, 140, avenue des Alliés, Louvain.

M. Paul van den Bosch, banquier, 4, avenue Marie-Thérèse, Anvers.

M. Fred van der Linden, administrateur de sociétés, 47, rue Stanley, Bruxelles.

M. René de Rivaud, banquier, 13, rue Notre-Dame-des-Victoires, Paris.

M. Maurice Schoofs, ingénieur commercial U.L.B., 137, rue du Prévost, Bruxelles.

M. Marcel van de Putte, ingénieur A.I.Lg., 84, avenue de l'Observatoire, Uccle.

M. Georges van de Velde, ingénieur civil des mines U.L.B., 13, avenue du Derby, Bruxelles.

Commissaire :

M. Maurice Marien, agent de change, 62, avenue Hamoir, Uccle.

Direction générale :

M. Jacques Le Borne, licencié en sciences économiques et financières U.L.B., 44, rue Jules Lejeune, Ixelles.

Cultures Equatoriales, S.C.P.A.R.L.

Les Administrateurs,

Y. Hallet-Cartwright.

P. van den Bosch.

F. Baudhuin.

G. van de Velde.

M. Schoofs.

R. de Rivaud.

Le Commissaire,

M. Marien.

---

Cultures Equatoriales.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Boende (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 52, rue Royale.

Registre du Commerce de Léopoldville : n° 1.115.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 96.007.

---

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 1957.

NOMINATIONS STATUTAIRES.

L'assemblée prend acte de la démission du Comte René de Rivaud et de M. Fred van der Linden, administrateurs atteints par la limite d'âge. Elle décide, à l'unanimité, en considération des services rendus à la société par le Comte de Rivaud et de M. Van der Linden, de leur conférer le titre d'administrateurs honoraires pour une période de cinq ans.

L'assemblée, à l'unanimité, appelle aux fonctions d'administrateurs, pour remplacer le Comte de Rivaud et M. Van der Linden, le Comte Jean de Beaumont, administrateur de sociétés, 24, rue Lafayette, Tanger, et M. Philippe Fabri, docteur en droit, 8, avenue Père Damien, à Woluwe-Saint-Pierre. Ces mandats viendront à échéance en 1960.

**Cultures Equatoriales, S.C.P.A.R.L.**

Un administrateur,  
M. Schoofs.

Un administrateur,  
P. van den Bosch.

**Plantations Tropicales.**

**Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social : Lukula M'Bavu (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 52, rue Royale.

Registre du Commerce de Léopoldville : n° 835.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 5.939.

Actes constitutifs publiés aux Annexes du Moniteur Belge année 1952 n° 20.433, année 1955 n° 14.202, et au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 septembre 1952 et 1<sup>er</sup> juin 1955, Arrêté Royal du 7 août 1952 et du 13 mai 1955.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 1957  
(5<sup>me</sup> exercice social).

**ACTIF.**

**I. Immobilisé :**

Propriétés et Plantations	19.996.616,90		
Dépenses de l'exercice	5.587.784,50		
		<hr/>	25.584.401,40
Amortiss. antérieurs	12.262.137,18		
Amortiss. de l'exercice	1.896.127,65		
		<hr/>	14.158.264,83
			<hr/>
Bâtiments, mobilier, machines et matériel	10.666.918,56		11.426.136,57
Dépenses de l'exercice	3.157.963,55		
		<hr/>	13.824.882,11
Amortiss. antérieurs	8.995.171,60		
Amortiss. de l'exercice	762.015,65		
		<hr/>	9.757.187,25
			<hr/>
			4.067.694,86

II. Disponible et réalisable :

1. Caisses et Banques :

a) Europe	14.103.826,74	
b) Afrique	3.529.198,95	
	<hr/>	17.633.025,69

2. Débiteurs divers :

a) Europe	1.250.064,90	
b) Afrique	605.588,—	
	<hr/>	1.855.652,90

3. Titres en portefeuille ..... 50.941.586,34

4. Stocks en Afrique :

a) Produits à réaliser	2.464.879,60	
b) Approvisionnements	3.213.999,11	
	<hr/>	5.678.878,71

76.109.143,64

III. Compte d'ordre :

Titres en dépôt (cautionnements) .....	P.M.
	<hr/>
	91.602.975,07
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

I. De la société envers elle-même :

Capital : représenté par 184.000 actions sans désignation de valeur .....	75.000.000,—
Réserve statutaire .....	2.534.188,40
Réserve extraordinaire .....	1.834.416,15
Réserve immunisée sur réalisation titres .....	397.475,74

II. De la société envers des tiers :

Créditeurs :

a) Europe	2.183.143,—	
b) Afrique	1.762.088,60	
	<hr/>	3.945.231,60

III. Compte d'ordre :

Déposants de titres (cautionnements) .....	P.M.
--	------

IV. Compte de profits et pertes :

Report de l'exercice antérieur .....	182.912,70	
Solde bénéficiaire de l'exercice .....	7.708.750,48	
	<hr/>	7.891.663,18
		<hr/> <hr/>
		91.602.975,07

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais généraux .....	805.511,18
Affectation à la réserve immunisée sur réalisation titres .....	107.376,91
Solde bénéficiaire .....	7.891.663,18
	<hr/>
	8.804.551,27
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report à nouveau .....	182.912,70
Bénéfice net d'exploitation .....	3.037.585,38
Bénéfice sur réalisation de titres .....	274.602,97
Revenus du portefeuille et divers .....	5.309.450,22
	<hr/>
	8.804.551,27
	<hr/> <hr/>

REPARTITION BENEFICIAIRE.

5 % à la réserve statutaire .....	394.583,16
Réserve extraordinaire .....	1.022.080,02
Du solde :	
10 % au Conseil d'Administration .....	647.500,—
90 % aux 184.000 actions (y compris F 307.500,— de taxe mobilière) soit 30,— F net par action .....	5.827.500,—
	<hr/>
	7.891.636,18

SITUATION DU CAPITAL.

Capital entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRE EN FONCTIONS

Conseil d'Administration.

Administrateur-Directeur :

M. Jacques Le Borne, licencié en sciences économiques et financières U.L.B.,  
44, rue Jules Lejeune, Ixelles.

Administrateurs :

M. Fernand Baudhuin, professeur à l'Université de Louvain, 140, avenue  
des Alliés, Louvain.

M. Paul van den Bosch, banquier, 4, avenue Marie-Thérèse, Anvers.

M. H. H. Cartwright, administrateur de sociétés, 30, boulevard Général  
Jacques, Ixelles.

- M. Hubert Dochen, licencié en sciences commerciales et coloniales, 17, Longs-Thiers, Huy.
- M. Henri Fauconnier, administrateur de sociétés, Lo Liviano, Parc Liserb Supérieur, Nice.
- M. Ernest de Gérardon, administrateur de sociétés, Château de Wansoul, Vinalmont par Moha.
- M. Lucien Pirlet, administrateur de sociétés, 120, rue Berkendael, Bruxelles.
- M. Maurice Schoofs, ingénieur commercial U.L.B., 137, rue du Prévost, Ixelles.
- M. Georges van de Velde, ingénieur civil des mines U.L.B., 13, avenue du Derby, Bruxelles.
- M. Léon Wielemans, industriel, 360, avenue Van Volxem, Bruxelles.

Commissaire :

- M. Adrien Prévinaire, licencié en sciences commerciales et financières, 59, rue du Prévost, Ixelles.

Plantations Tropicales, S.C.P.A.R.L.

Les Administrateurs,

J. Le Borne.	M. Schoofs.
H. Fauconnier.	P. van den Bosch.
E. de Gérardon.	F. Baudhuin.
L. Wielemans.	H. Dochen.
G. van de Velde.	L. Pirlet.

Le Commissaire,

A. Prévinaire.

---

Plantations Tropicales.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Lukula M'Bavu (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 52, rue Royale.

Registre du Commerce de Léopoldville : n° 835.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 5.939.

---

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 1957.

NOMINATIONS STATUTAIREs.

L'assemblée prend acte de la démission de M. Henri Fauconnier, administrateur atteint par la limite d'âge. A l'unanimité et séparément, elle décide de ne pas renouveler le mandat de M. Ernest de Gérardon, administrateur sortant également atteint par la limite d'âge, et de ne pas procéder

au remplacement de ces administrateurs, ni à celui de M. Pierre Boty, administrateur décédé.

Sur proposition du Président, en considération des services rendus à la société, l'assemblée confère à MM. Henri Fauconnier et Ernest de Gérardon le titre d'administrateurs honoraires de la société pour une période de trois ans.

L'assemblée, à l'unanimité, renouvelle le mandat de M. Adrien Prévinaire, commissaire sortant, pour un terme d'un an.

Plantations Tropicales, S.C.P.A.R.L.

Un administrateur,  
M. SCHOOFS.

Un administrateur,  
P. van den BOSCH.

**Société pour la Production de Produits Coloniaux « PROCOL ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Boende (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 52, rue Royale.

Registre du Commerce de Coquilathville : n° 65.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 235.068.

Actes constitutifs publiés aux Annexes du Bulletin Administratif du Congo Belge du 25 janvier 1943 et du Moniteur Belge du 1<sup>er</sup> janvier 1952, n° 36, Arrêté Ministériel du 27 novembre 1942; Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1950 et du Moniteur Belge du 1<sup>er</sup> janvier 1952 n° 37, Arrêté Royal du 20 juin 1950; Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1953 et du Moniteur du 6 septembre 1953 n° 21.459, Arrêté Royal du 22 juillet 1953.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 12 juin 1957  
(15<sup>me</sup> exercice social).

**ACTIF.**

**I. Immobilisé :**

Propriétés et Plantations .....	19.637.125,26	
Dépenses de l'exercice .....	4.585.150,40	24.222.275,66
	<hr/>	
Constructions .....	5.616.206,43	
Dépenses de l'exercice .....	226.613,30	
	<hr/>	
	5.842.819,73	5.358.177,85
	<hr/>	
Amortiss. antérieurs .....	484.641,88	
CConstructions en cours .....		3.398.744,65

Constructions en cours :			
Matériel :	3.497.885,50		
Dépenses de l'exercice	9.723.337,15	<u>13.221.222,65</u>	
Amortiss. antérieurs	1.323.725,46		
Amortiss. de l'exercice	219.316,—	<u>1.543.041,46</u>	11.678.181,19
Mobilier	91.786,75		
Dépenses de l'exercice	1.813,—	<u>93.599,75</u>	
Amortiss. antérieurs	91.785,75		
Amortiss. de l'exercice	1.813.—	<u>93.598,75</u>	1,—

II. Disponible et Réalisable :

1. Caisses et Banques :

Europe	1.745.828,75	
Afrique	154.107,50	<u>1.899.936,25</u>

2. Débiteurs divers :

Afrique		163.133,—
---------	--	-----------

3. Titres en portefeuille		4.015.200,—
---------------------------	--	-------------

4. Stocks en Afrique :

Approvisionnements divers	1.110.655,—	<u>7.188.924,25</u>
---------------------------	-------------	---------------------

III. Compte d'ordre :

Titres en dépôt (cautionnements)		P.M.
		<u>51.846.304,60</u>

**PASSIF.**

I. De la société envers elle-même :

Capital : représenté par 62.500 parts sociales sans désignation de valeur		50.000.000,—
Provisions diverses		1.000.000,—

II. De la société envers des tiers :

Europe	361.454,48	
Afrique	79.953,—	
		<u>441.407,48</u>

III. Compte d'ordre :		
Déposants de titres (cauŕonnements) .....		P.M.
IV. Compte de profits et pertes :		
Report de l'exercice précédent .....	75.925,82	
Solde bénéficiaire de l'exercice .....	328.971,30	
		<u>404.897,12</u>
		<u>51.846.304,60</u>

**COMPTE DE PROFITS ET PERTES.**

**DEBIT.**

Frais généraux .....	43.428,48
Amortissement sur immobilisés .....	225.000,—
Solde bénéficiaire .....	404.897,12
	<u>673.325,60</u>

**CREDIT.**

Report de l'exercice 1955 .....	75.925,82
Revenus nets du portefeuille .....	394.886,55
Bénéfice sur réalisation titres et divers .....	202.513,23
	<u>673.325,60</u>

**AFFECTATION DU SOLDE BENEFICIAIRE.**

Report à nouveau .....	404.897,12
------------------------	------------

**LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTIONS**

Conseil d'Administration :

Président :

M. Maurice Schoofs, ingénieur commercial U.L.B., 137, rue du Prévost, Bruxelles.

Administrateurs :

M<sup>me</sup> Yvonne Hallet-Cartwright, administrateur de sociétés, 1, rue Bourg Dessous, La Tour de Peilz.

M. Fernand Baudhuin, professeur à l'Université de Louvain, 140, avenue des Alliés, Louvain.

- M. Paul van den Bosch, banquier, 4, avenue Marie-Thérèse, Anvers.  
M. H. H. Cartwright, administrateur de sociétés, 30, boulevard Général Jacques, Ixelles.  
M. Jacques Le Borne, licencié en sciences économiques et financières U.L.B., 44, rue Jules Lejeune, Ixelles.  
M. René de Rivaud, banquier, 13, rue Notre-Dame-des-Victoires, Paris.  
M. Jules Roose, administrateur de sociétés, 363, avenue Louise, Bruxelles.  
M. Arsène Smekens, administrateur de sociétés, 436, avenue de Tervuren, Bruxelles.

Collège des Commissaires :

- M. Jacques Dupont, administrateur de sociétés, 70, rue Dautzenberg, Bruxelles.  
M. René Grolaux, secrétaire de sociétés, 43, avenue Louis Bertrand, Bruxelles.

Société pour la Production de Produits Coloniaux «PROCOL».

Les Administrateurs,

- |                   |               |
|-------------------|---------------|
| J. Leborne.       | M. Schoofs.   |
| A. Smekens.       | J. Roose.     |
| F. Baudhuin.      | R. de Rivaud. |
| F. van den Bosch. |               |

Les Commissaires,

- |            |             |
|------------|-------------|
| J. Dupont. | R. Grolaux. |
|------------|-------------|

---

Société pour la Production de Produits Coloniaux « PROCOL ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Boende (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 52, rue Royale.

Registre du Commerce de Coquilathville : n° 65.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 235.068.

---

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 12 juin 1957.

NOMINATIONS STATUTAIREs.

L'assemblée, à l'unanimité et séparément, renouvelle pour un terme de trois ans les mandats de MM. H. H. Cartwright, Maurice Schoofs, administrateurs, et Jacques Dupont, commissaire, sortants.

Elle décide, à l'unanimité, de ne pas renouveler le mandat de M. Jules Roose, administrateur sortant atteint par la limite d'âge, de ne pas pourvoir à son remplacement, et de conférer à M. Roose, en considération des services rendus à la société, le titre d'administrateur honoraire pour un terme de cinq ans.

Société pour la Production de Produits Coloniaux «PROCOL».  
S.C.P.A.R.L.

Un administrateur,  
M. SCHOOF.S.

Un administrateur,  
P. van den BOSCH.

---

Société Immobilière et Hypothécaire Africaine « IMMOAF ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

à Léopoldville (Congo Bege).

Siège administratif : Bruxelles, rue de la Science, 5.

Registre du Commerce Bruxelles n° 16.669.

Registre du Commerce Léopoldville n° 2378.

---

Actes constitutifs publiés aux annexes du « Moniteur Belge » année 1928 n° 11.447, année 1939 n° 12.248, année 1951 n° 1.429 et 22.146, année 1952 n° 6.426.

Bulletin officiel du Congo Belge des 15-10-1928, 15-10-1939, 15-2-1951, 15-11-1951 et 15-5-1952.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 1957.

ACTIF.

*Immobilisé :*

Immeubles et terrains en Afrique	79.668.712,—	
Matériel et Mobilier en Europe et en Afrique	12.694.222,—	
Premier établissement	1,—	
	<hr/>	92.362.935,—

*Réalisable :*

Portefeuille	1.805.001,—
Effets à recevoir	164.854,—
Magasins	1.017.295,—
Marchandises en cours de route	26.499,—

Débiteurs :		
Assurés, agents et sous-agents .....	18.952.701,98	
Débiteurs hypothécaires .....	1.909.000,—	
Sociétés sœurs .....	7.051.336,30	
Débiteurs divers .....	11.250.529,32	
	<hr/>	42.177.216,60
<i>Disponible :</i>		
Caisses, banques et chèques-postaux en Europe et en Afrique .....		5.507.476,47
<i>Divers :</i>		
Comptes débiteurs .....	593.619,50	
Transactions immobilières en cours .....	940.890,—	
	<hr/>	1.534.509,50
<i>Comptes d'ordre :</i>		
Cautionnements des Administrateurs et Commissaires .....	222.500,—	
Cautionnements des Agents d'Afrique .....	237.450,—	
Garantie pour l'émission des billets de voyages en Europe et en Afrique .....	555.000,—	
Engagements et contrats divers en cours .....	P.M.	
	<hr/>	1.014.950,—
		<hr/> <hr/>
		142.597.087,57

**PASSIF.**

<i>Non exigible :</i>		
Capital .....	33.000.000,—	
Réserve sociale .....	1.632.883,—	
Réserve extraordinaire .....	1.096.112,—	
Réserve indisponible (décrets 6.7.48 et 10.9.51) .....	3.530.126,—	
	<hr/>	39.259.121,—
<i>Amortissements :</i>		
Sur Immeubles et Terrains .....	27.973.102,—	
Sur Matériel et Mobilier .....	9.377.922,—	
	<hr/>	37.351.024,—
<i>Exigible :</i>		
<i>A long terme :</i>		
Emprunt hypothécaire .....		10.000.000,—

*A court terme :*

Banquiers .....	1.191.737,—	
Compagnies d'Assurances et assurés .....	21.960.445,96	
Sociétés sœurs .....	1.746.538,—	
Créditeurs divers .....	13.702.659,44	
	<hr/>	38.601.380,40
Dividendes non réclamés .....		70.771,—
Versements non appelés sur portefeuille .....		41.500,—

*Divers :*

Comptes créditeurs .....	3.429.456,—	
Provision pour impôts à payer .....	1.566.989,—	
Transactions immobilières en cours .....	1.085.118,—	
	<hr/>	6.081.563,—

*Comptes d'ordres :*

Cautionnements des Administrateurs et Commissaires .....	222.500,—	
Agents déposants de cautionnements .....	237.450,—	
Garantie pour l'émission de billets de voyages .....	555.000,—	
Engagements et contrats divers en cours .....	P.M.	
	<hr/>	1.014.950,—

*Compte de résultat :*

Report de 1955 .....	254.727,52	
Bénéfice de l'exercice .....	9.922.050,65	
	<hr/>	10.176.778,17
		<hr/> <hr/>
		142.597.087,57

**COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1956.**

**DEBIT.**

Frais généraux d'Europe et d'Afrique .....		4.638.635,30
Charges financières .....		1.067.197,—
Amortissements sur Immobilisations .....		3.423.250,—
Solde reporté .....	254.727,52	
Bénéfice de l'exercice .....	9.922.050,65	
	<hr/>	10.176.778,17
		<hr/> <hr/>
		19.305.860,47

**CREDIT.**

Report de l'exercice 1955 .....	254.727,52
Bénéfice d'exploitation et divers .....	18.515.960,95
Bénéfice sur réalisation (décret du 10-9-51) .....	535.172,—
	<hr/>
	<b>19.305.860,47</b>
	<hr/> <hr/>

**REPARTITION BENEFICIAIRE :**

Dividende 70 Fr. net par action, payable à partir du 5 juillet 1957.	
Réserve immunisée (décret 10-9-51) .....	535.172,—
5 % à la réserve sociale .....	469.344,—
Fonds de pension du personnel .....	750.000,—
Provision pour impôts à payer .....	2.750.000,—
Premier dividende brut de 5 % aux 66.000 actions, soit 25 Fr. par titre .....	1.650.000,—
Allocations statutaires .....	400.000,—
Second dividende .....	3.600.000,—
Report à nouveau .....	22.262,17
	<hr/>
	<b>10.176.778,17</b>
	<hr/> <hr/>

**SITUATION DU CAPITAL.**

Versements effectués .....	33.000.000,—
----------------------------	--------------

**LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES  
EN FONCTIONS.**

M. le Baron de Steenhault de Waerbeck, administrateur de sociétés, Vollezele; président.

M. le Baron Allard, administrateur de sociétés, Villa Regenboog, chaussée de Westkapelle, Heyst-sur-Mer; administrateur.

M. Simon Collin, administrateur de sociétés, drève de Carloo, 6, Uccle; administrateur.

M. Raymond Depireux, licencié en sciences commerciales, 24, rue Jules Lejeune, Bruxelles; administrateur.

M. Robert Hauman, administrateur de sociétés, avenue Napoléon, 148, Uccle; administrateur.

M. Alfred Lienart, ingénieur, avenue de Tervueren, 196, Bruxelles; administrateur.

M. Martin Theves, ingénieur, avenue de la Forêt de Soignes, 12, Rhode-St-Genèse; administrateur.

M. François Verlinden, administrateur de sociétés, avenue A.-J. Slegers, 381, Woluwé-St-Lambert; administrateur.

M. Francis Depireux, docteur en droit, licencié en sciences coloniales, rue Stanley, 64, Uccle; commissaire.

M. Michel Procureur, chef de service administratif, avenue Adrien Bayet, 7, Bruxelles II; commissaire.

M. Charles Scheen, expert comptable, rue d'Arlon, 51a, Bruxelles; commissaire.

Les Administrateurs,

Signé : R. Hauman; A. Lienart; M. Theves; Baron de Steenhault; R. Depireux; S. Collin; F. Verlinden.

Les Commissaires,

Signé : M. Procureur; Ch. Scheen; F. Depireux.

---

**Société Immobilière et Hypothécaire Africaine « IMMOAF ».**

**Société congolaise à responsabilité limitée.**

**Siège social à Léopoldville (Congo Belge).**

**Siège administratif, 5, rue de la Science, à Bruxelles.**

/ —

**REELECTIONS ET NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR.**

Extrait du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 1957.

L'Assemblée retifie la nomination de Monsieur François Verlinden en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Henri de Steenhault de Waerbeck, décédé et dont il achèvera le mandat qui expire à l'Assemblée de 1959.

L'Assemblée réélit Monsieur Simon Collin dans ses fonctions d'administrateur et Monsieur Charles Scheen dans celle de commissaire.

Pour extrait conforme.

Un Administrateur,

Signé : R. Hauman.

Un Administrateur,

Signé : Baron de Steenhault.

---

**Cimenterie d'Albertville « CIMENTAL ».**

**Société congolaise à responsabilité limitée.**

**Siège social : Albertville (Congo Belge).**

**Siège administratif : rue du Commerce, 112, Bruxelles.**

**Registre du Commerce : Bruxelles n° 227.843.**

**Registre du Commerce : Elisabethville n° 1.468.**

Constituée par acte du 29 septembre 1950, publié aux annexes du Moniteur Belge du 15 novembre 1950, acte 24.114 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1950, autorisé par Arrêté Royal du 28 octobre 1950.

Statuts modifiés par acte du 16 mars 1953 et 24 novembre 1955, publiés aux annexes du Moniteur Belge du 1<sup>er</sup> mai 1953, acte n° 8989 et du 13 janvier 1956, acte 920, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> mai 1953 et du 15 janvier 1956, autorisés par Arrêtés Royaux du 7 avril 1953 et 14 décembre 1955.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

(Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 1957.)

**ACTIF.**

*Immobilisé :*

Frais de constitution et d'augmentation de capital et de 1 <sup>er</sup> établissement .....	37.877.303,—
Droits d'exploitation apportés .....	4.000.000,—
Usine de Kabimba :	
Bâtiments industriel et ouvrages divers .....	72.922.888,—
Installations industrielles .....	88.090.042,—
Matériel et outillage .....	14.095.753,—
Mobilier, matériel de bureau et divers .....	3.085.053,—
Habitations, camp et mobilier .....	30.373.346,—
	<hr/>
	208.567.082,—
Mobilier de bureau de Bruxelles .....	P.M.
	<hr/>
	250.444.385,—
<i>Disponible :</i>	
Banques et caisses .....	24.732.680,—

<i>Réalisable :</i>	
Débiteurs divers .....	16.147.923,—
Approvisionnements, pièces de rechange et divers en stock ou en cours de route .....	26.466.086,—
Matières premières et emballages .....	6.525.077,—
Produits fabriqués ou en cours de fabrication .....	1.034.129,—
	<hr/>
	50.173.215,—
 <i>Comptes transitoires :</i>	
Frais payés d'avance et comptes divers .....	1.084.912,—
 <i>Comptes d'ordre :</i>	
Dépôts de cautionnements statutaires .....	P.M.
Débiteurs pour garanties reçues .....	145.000,—
Fournisseurs : nos engagements .....	P.M.
	<hr/>
	145.000,—
<b>Total Actif</b>	<b>326.580.192,—</b>
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

<i>Envers la société :</i>	
Capital .....	200.000.000,—
représenté par 120.000 actions sans désignation de valeur, représentant chacune 1/120.000 <sup>me</sup> de l'avoir social.	
Réserve statutaire .....	684.697,—
Amortissements sur :	
— immobilisé .....	71.558.165,—
 <i>Envers les tiers :</i>	
Emprunt obligataire .....	23.080.000,—
Créditeurs divers .....	7.983.479,—
	<hr/>
	31.063.479,—
 <i>Comptes transitoires :</i>	
Provisions et comptes divers .....	4.395.347,—
 <i>Comptes d'ordre :</i>	
Déposants de cautionnements statutaires	P.M.
Créditeurs pour garanties données .....	145.000,—
Fournisseurs : nos engagements .....	P.M.
	<hr/>
	145.000,—

*Résultats :*

Report antérieur .....	3.524.941,—	
Solde bénéficiaire de l'exercice .....	15.208.563,—	
		<u>18.733.504,—</u>
	Total passif	<u><u>326.580.192,—</u></u>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

DEBIT.

Frais d'Administration et de Direction .....	9.850.746,—
Charges financières .....	1.588.181,—
Amortissements de l'exercice .....	25.045.805,—
Prévision fiscale et impôts payés .....	1.334.222,—
Taxe exceptionnelle de conjoncture .....	114.859,—
Solde bénéficiaire .....	18.733.504,—
	<u>56.667.317,—</u>

CREDIT.

Report antérieur .....	3.524.941,—
Résultats d'exploitation .....	53.033.255,—
Résultats et régularisations diverses .....	109.121,—
	<u>56.667.317,—</u>

REPARTITION DES BENEFICES.

— 5 % à la réserve statutaire (s/fr. 15.208.563,—) .....	670.428,—
(article 40 des statuts.)	
— Report à nouveau .....	3.743.579,—
— Amortissements supplémentaires sur frais de constitution, d'augmentation de capital et de premier établissement, de façon à porter la totalité de l'amortissement sur ces frais à 20 % pour l'exercice 1956	3.787.730,—
du solde de fr. 10.441.767,— :	
— 90 % à titre de dividende aux actions .....	9.397.590,—
(soit 78,31 francs brut par titre.)	
— 10 % à titre de tantièmes aux administrateurs et commissaires .....	1.044.177,—
	<u>18.733.504,—</u>

## SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

### *Liste des administrateurs et commissaires en fonction :*

M. Henri Depage, Président, Administrateur-délégué de la Compagnie Financière Africaine, 44, avenue du Parc de Woluwé, Auderghem; Président.

M. Albert Thys, Ingénieur, Lintkasteel, Grimbergen; Vice-Président.

M. Amédée Hus, Ingénieur-Electricien E.S.E. Paris, 94, avenue Louise, Bruxelles; Président du Comité de Direction.

M. Marcel Deguent, Ingénieur, 6, avenue des Ormeaux, Uccle; Administrateur-délégué.

M. Raymond Anthoine, Ingénieur Civil des Mines, 34, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles; Administrateur.

M. Pedro De Boeck, Ingénieur Civil des Mines, 9, avenue de Putdael, Woluwé-St-Pierre; Administrateur.

M. Hubert de Wasseige, Ingénieur, 26, rue Marianne, Uccle; Administrateur.

M. André Gaudissart, Ingénieur, 20, drève des Rhododendrons, Watermael-Boitsfort; Administrateur.

M. Ary Guillaume, Président du Comité Spécial du Katanga, 42, boulevard du Souverain, Auderghem; Administrateur.

M. Ernst Schmidheiny, Industriel, « Garengo », Céligny-Genève; Administrateur.

M. Max Schmidheiny, Ingénieur, Heerbrugg (Canton de St-Gall) Suisse; Administrateur.

M. René Van Laere, Ingénieur en chef honoraire de la Colonie, 5, avenue de Putdael, Woluwé-St-Pierre; Administrateur.

M. Aimable Bourgeois, Secrétaire Général du Comité Spécial du Katanga, 51, avenue du Diamant, Schaerbeek; Président du Collège des Commissaires.

M. Yvan Dryepondt, Licencié en Sciences Commerciales, 152, avenue Defré, Uccle; Commissaire.

M. Emile Rodigas, Expert-Comptable, 23, avenue de l'Escrime, Stockel-Bruelles; Commissaire.

M. Hans Stoffel, Expert-Comptable, Hauptstrasse, Heerbrugg (Canton de St. Gall) Suisse; Commissaire.

M. Désiré Tilmant, Expert-Comptable, 19, rue Raoul Warocqué, Morlanwelz; Commissaire.

Cimenterie d'Albertville  
s. c. r. l.

M. Deguent,  
Administrateur-délégué.

H. Depage,  
Président.

Société Congolaise Bracht S.C.R.L., Stanleyville.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Registre du Commerce 2046.

Siège Administratif : 45, Longue rue Neuve, Anvers.

Constituée le 28 mars 1952, selon acte publié au Moniteur Belge du 26/27 mai 1952 sous le n° 12.110 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1952.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

ACTIF.

*Immobilisé :*

Matériel, Outill. et Mobilier ..... 1.770.284,70

*Réalisable et Disponible :*

Magasin ..... 9.430.385,—

Marchandises en cours de route ..... 670.401,—

Débiteurs divers ..... 5.730.324,05

Caisse et Banques ..... 72.155,—

Actionnaires ..... 4.000.000,—

*Profits et Pertes :*

Solde débiteur ..... 3.912.453,85

25.586.003,60

PASSIF.

*Dettes de la société envers elle-même :*

Capital ..... 10.000.000,—

*Engagements envers tiers :*

Créditeurs en Europe ..... 12.503.390,10

Créditeurs en Afrique ..... 3.082.613,50

25.586.003,60

COMPTES D'ORDRE FR. 100.000,—.

**COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1956.**

**DEBIT.**

Report de 1955 .....		2.940.702,09
Frais généraux et d'admin., charges fin. et fiscales .....		2.530.156,36
Divers .....		42.250,—
Amortissements sur :		
Matériel et Mobilier .....	77.024,—	
Matériel Roulant .....	125.300,—	
Hangar et Bâtiment .....	75.235,—	
	<hr/>	277.559,—
		<hr/> <hr/>
		5.790.667,45

**CREDIT.**

Bénéfices bruts .....		1.878.213,60
Report de 1955 .....	2.940.702,09	
Perte de l'exercice .....	971.751,76	
Solde débiteur .....	<hr/>	3.912.453,85
		<hr/> <hr/>
		5.790.667,45

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE.**

L'assemblée approuve le bilan et les comptes profits et pertes et décide de reporter la perte sur l'exercice suivant.

**ADMINISTRATEURS.**

Victor Bracht, administrateur de sociétés, demeurant à Schoten, « Calixberghe », Calesberge Dreef, 5.

Charles Victor Bracht, administrateur de sociétés, demeurant à 's Gra-  
venwezel « Kattenhof », St-Jobsteenweg, 15.

Michel de Pret Roose, administrateur de sociétés, demeurant à Scho-  
ten « Vordenstein », Horstsebaan, 6.

Pierre Edouard Bracht, administrateur de sociétés, demeurant à Bras-  
schaat « Eikelenberg Heide », Mishaegenstraat, 75.

**COMMISSAIRES.**

Jean Mathot, planteur à Stanleyville.

Jules Elen, directeur, demeurant à Deurne-Sud, rue Lanteernhof, 127.

NOMINATIONS.

Le conseil d'administration ci-dessus reste en fonction.

Société Congolaise Bracht,  
Société Congolaise à Responsabilité Limitée.

Administrateur,  
Michel de Pret.

Président.  
Charles Bracht,

Geregistreerd te Antwerpen (Adm. en O. h. Akten), de acht en twintig juni 1900 zeven en vijftig. Boekdeel 254, blad 7, vak 1, twee blad geen verzending. Ontvangen veertig frank.

De Ontvanger,  
P. Devos.

---

Compagnie Congolaise d'Entreposage et de Warrantage  
« CENWARRAN ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville, Congo Belge.

Siège administratif : 30, avenue Marnix, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 237.406.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 2587.

---

Constituée suivant acte publié après autorisation par arrêté royal du 9 novembre 1948, à l'annexe du Bulletin officiel du Congo Belge du 15 décembre 1948, et à l'annexe au Moniteur Belge du 31 décembre 1948, acte n° 24.025. Les statuts ont été modifiés par acte reçu par M<sup>e</sup> Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le 20 octobre 1949, publié après autorisation par arrêté royal du 31 décembre 1949, à l'annexe au Moniteur Belge du 2 février 1950, acte n° 1868, et à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1950, par acte reçu par M<sup>e</sup> Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le 21 juin 1950, publié après autorisation par arrêté royal du 15 septembre 1950, à l'annexe au Moniteur Belge du 23 septembre 1950, acte n° 21.275, et à l'annexe au Bulletin officiel du Congo Belge du 15 octobre 1950, le 21 janvier 1952 publié après autorisation par arrêté royal du 26 février 1952, à l'annexe au Moniteur Belge du 16 mars 1952, acte n° 3528, et à l'annexe au Bulletin officiel du Congo Belge du 15 mars 1952, le 19 juin 1953, publié après autorisation par arrêté royal du 22 juillet 1953, à l'annexe au Moniteur Belge des 3-4 août 1953, acte n° 19.803, et à l'annexe au Bulletin officiel du Congo Belge du 15 août 1953, et le 9 septembre 1955, publié après autorisation par arrêté royal du 11 octobre 1955, à l'annexe au Moniteur Belge des 24-25 octobre 1955, acte n° 26.408 et à l'annexe au Bulletin officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> novembre 1955.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

ACTIF.

<i>Immobilisé :</i>		
Terrains .....	6.315.867,—	
Immeubles .....	18.426.293,—	
Matériel et Mobilier .....	6.242.515,—	
Frais d'augmentation de capital .....	462.899,—	
Frais de 1 <sup>er</sup> établissement .....	946.668,—	
	<hr/>	32.394.242,—
<i>Disponible et Réalisable :</i>		
Banques, chèques postaux, caisses .....	12.769.325,—	
Effets à recevoir .....	1.260.708,—	
Cautionnements .....	1.095.650,—	
Marchandises et Approvisionnements .....	123.381,—	
Débiteurs .....	13.739.887,—	
	<hr/>	28.988.951,—
<i>Divers :</i>		
Comptes débiteurs .....		3.219.434,—
<i>Compte d'ordre :</i>		
Dépôts : Cautionnements des Administrateurs et Commissaires .....		P.M.
<i>Profits et Pertes :</i>		
Report exercice précédent .....	3.236.321,—	
Résultat exercice 1956 .....	2.763.679,—	
	<hr/>	6.000.000,—
		<hr/> <hr/>
		70.602.627,—

PASSIF.

<i>Envers la société :</i>		
Capital .....		50.000.000,—
<i>Envers les tiers :</i>		
Créditeurs .....		6.875.151,—
<i>Divers :</i>		
Comptes créditeurs .....		13.727.476,—
<i>Compte d'ordre :</i>		
Dépôts : Cautionnements des Administrateurs et Commissaires .....		P.M.
		<hr/> <hr/>
		70.602.627,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1956.

DEBIT.

Report de l'exercice précédent .....	3.236.321,—
Frais généraux d'administration .....	1.077.652,—
Amortissements sur immeubles .....	421.939,—
Amortissements sur matériel et mobilier .....	1.981.045,—
Amortissements sur frais d'augmentation de capital .....	59.768,—
Amortissements sur frais de 1 <sup>er</sup> établissement .....	60.000,—
	<hr/>
	6.836.725,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Solde brut du Compte d'exploitation .....	836.725,—
Solde débiteur :	
Report exercice précédent .....	2.236.321,—
Résultat exercice 1956 .....	2.763.679,—
	<hr/>
	6.000.000,—
	<hr/>
	6.836.725,—
	<hr/> <hr/>

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire  
des actionnaires du 21 juin 1957.*

L'assemblée adopte le bilan et le compte des profits et pertes au 31 décembre 1956.

L'assemblée donne décharge aux administrateurs et commissaires de leur gestion pendant l'exercice 1956.

SITUATION DU CAPITAL AU 21 JUIN 1957.

Le capital est entièrement libéré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Monsieur Carl de Brouwer, Ingénieur civil, 171, Boerenlegerstraat, Edegem (Anvers); Président.

Monsieur Georges Biart, Administrateur de sociétés, 40, avenue Molière, Bruxelles; Administrateur-délégué.

Monsieur Paul Vereecke, Administrateur de sociétés, 28<sup>1</sup>, avenue Rubens, Anvers.

Monsieur Edmond Bourgeois, Directeur de sociétés, B. P. 529, Elisabethville.

Monsieur André Deleu, Directeur de sociétés, B. P. 2286, Léopoldville.

Monsieur Aloïs Detroux, Directeur de sociétés, 4, rue de la Science, Bruxelles.

Monsieur Jacques Le Bœuf, Administrateur de sociétés, Berkenhof, Asse-ter-Heide.

Monsieur Paul Magnée, Ingénieur, 116, avenue de Broqueville, Bruxelles.

Monsieur Paul Sorel, Ingénieur des mines, 65, avenue Nestor Plissart, Woluwé-St-Pierre.

#### COLLEGE DES COMMISSAIRES.

Monsieur Fernand Meeus, Licencié en Sciences commerciales, 96, avenue de Broqueville, Woluwé-St-Lambert.

Monsieur Raymond Tersy, Directeur de sociétés, 8, rue du Réservoir, Anvers.

Certifié conforme,

Compagnie Congolaise d'Entreposage et de Warrantage, s. c. r. l.

Un Administrateur,  
J. Le Bœuf.

Un Administrateur,  
C. De Brouwer.

---

#### Compagnie de la Ruzizi.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Usumbura (Ruanda-Urundi).

Siège administratif : 24, avenue de l'Astronomie, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 5949.

Registre du Commerce d'Usumbura (R.-U.) : n° 834.

---

Constituée par acte passé devant Maître Albert Tyman, notaire à Gand, le 30 décembre 1927 et autorisée par arrêté royal du 28 janvier 1928, statuts publiés à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1928. Modifiés suivant acte reçu par le notaire Van Wassenhove, à Gand, le 14 juillet 1928, approuvé par arrêté royal du 6 septembre 1928, publié à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1928. Modifiés suivant acte reçu par le notaire Tyman, à Gand, le 21 janvier 1929, approuvé par arrêté royal du 4 mars 1929, publié à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1929. Modifiés suivant acte reçu par Maître Jacques Richir, notaire à Bruxelles, le 23 décembre 1935, approuvé par arrêté royal du 30 janvier 1936, publié à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1936. Modifiés suivant acte reçu par le notaire L. Coenen, à Bruxelles, le 30 décembre 1938, approuvé par arrêté royal du

2 février 1939, publié à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1939. Modifiés suivant avis publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1954.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 1957.

**ACTIF.**

**Immobilisé :**

Concession .....	1.691.774,—		
Amortissem. antérieurs	1.691.773,—		
	<u>                    </u>		1,—
Plantations .....	7.688.522,—		
Amortissem. antérieurs	5.569.246,—		
Amortissem. de l'exerc.	84.452,—		
	<u>                    </u>	5.653.698,—	
		<u>                    </u>	2.034.824,—
Terrains et Immeubles .....	18.721.695,—		
Amortissem. antérieurs	17.020.198,—		
Amortissem. de l'exerc.	511.745,—		
	<u>                    </u>	17.531.943,—	
		<u>                    </u>	1.189.752,—
Matériel .....	13.607.567,—		
Amortissem. antérieurs	10.427.971,—		
Amortissem. de l'exerc.	994.554,—		
	<u>                    </u>	11.422.525,—	
		<u>                    </u>	2.185.042,—
Mobilier .....	2.055.626,—		
Amortissem. antérieurs	1.971.226,—		
Amortissem. de l'exerc.	84.399,—		
	<u>                    </u>	2.055.625,—	
		<u>                    </u>	1,—
		<u>                    </u>	5.409.620,—

Réalisable :		
Portefeuille, déduction faite des amortissements antérieurs .....	33.484.871,—	
Stocks .....	2.491.858,—	
Approvisionnements en magasin et en cours de route .....	5.892.280,—	
Débiteurs divers .....	5.884.584,—	
	<hr/>	47.753.593,—
Disponible :		
Banques et caisses .....		27.761.564,—
Comptes débiteurs .....		2.050.332,—
Comptes spéciaux (décret du 18 juin 1947) :		
a) sommes à percevoir lors de la vente des produits cotonniers confiés à la société .....		4.203.145,—
b) produits cotonniers confiés à la société .....		P.M.
Versements restant à effectuer sur titres .....		25.000,—
Comptes d'ordre :		
Cautionnements des administrateurs et des commissaires .....	57.500,—	
Cautionnements des agents d'Afrique .....	146.080,—	
Divers .....	1.671.592,—	
	<hr/>	1.875.172,—
		<hr/> <hr/>
		89.078.426,—

**PASSIF.**

Dettes de la société envers elle-même :		
Capital : représenté par 39.900 parts sociales s.d.v. et 42.000 parts de fondateur s.d.v. ....	9.500.000,—	-
Réserve statutaire .....	950.000,—	
Fonds de prévision .....	34.000.000,—	
Réserve pour renouvellement du matériel (décret du 8.1.1946) .....	1.385.145,—	
	<hr/>	45.835.145,—
Dettes sans garanties réelles :		
Créditeurs divers .....	4.228.770,—	
Dividendes restant à payer .....	395.460,—	
	<hr/>	4.624.230,—

Comptes créditeurs .....		15.779.000,—
Comptes spéciaux (décret du 18 juin 1947) :		
b) ayants droit aux produits cotonniers confiés à la société		P.M.
Versements restant à effectuer sur titres .....		25.000,—
Compte d'ordre :		
Déposants de cautionnements :		
administrateurs et commissaires .....	57.500,—	
agents d'Afrique .....	146.080,—	
Divers .....	1.671.592,—	
		<u>1.875.172,—</u>
Profits et pertes :		
Solde en bénéfice reporté .....	1.316.275,—	
Bénéfice de l'exercice .....	19.623.604,—	
		<u>20.939.879,—</u>
		<u><u>89.078.426,—</u></u>

**COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1956.**

**DEBIT.**

Frais généraux Afrique .....		2.112.838,—
Frais généraux Europe .....		1.905.443,—
Taxe sur titres cotés en bourse .....		67.728,—
Amortissements :		
sur plantations .....	84.452,—	
sur immeubles .....	511.745,—	
sur matériel .....	994.554,—	
sur mobilier .....	84.399,—	
		<u>1.675.150,—</u>
Provision pour impôts .....		1.000.000,—
Solde en bénéfice reporté .....	1.316.275,—	
Bénéfice de l'exercice .....	19.623.604,—	
		<u>20.939.879,—</u>
		<u><u>27.701.038,—</u></u>

CREDIT.

Solde à nouveau .....	1.316.275,—
Résultat d'exploitation .....	17.427.519,—
Revenu du portefeuille .....	8.554.226,—
Intérêts .....	403.018,—
	<hr/>
	27.701.038,—
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION.

Administrateurs :

- M. le baron Edouard Empain, industriel, 33, rue du Congrès, Bruxelles, Président.
- M. Maurice Lefranc, ingénieur civil, 88, rue Bosquet, Saint-Gilles-Bruxelles, vice-président.
- M. Fernand Sellier, ingénieur civil (U. Br.), 15, avenue de l'Orée, Bruxelles, administrateur-directeur.
- M. Célestin Camus, ingénieur des constructions civiles, 28, rue Lesbroussart, Ixelles-Bruxelles.
- M. Edouard Chaudron, industriel, 495, avenue Louise, Bruxelles.
- M. Guy Rimoz de la Rochette, ingénieur, 15, rue Raynouard, Paris (16<sup>me</sup>).
- M. Jacques Grazia, industriel, 22, avenue Hamoir, à Uccle.
- M. Georges Lecart, expert-comptable, 37, rue Antoine Gemenne, à Profondeville.
- M. Lucien Molle, ingénieur, 499, avenue Brugmann, à Uccle.
- M. Paul Orban, docteur en droit, 24, boulevard du Régent, Bruxelles.

Commissaires :

- M. Gaston Cockaerts, directeur de société, 37, rue Victor Lefèbvre, Schaerbeek-Bruxelles.
- M. Pierre de la Croix d'Ogimont, docteur en droit, 1, avenue de l'Hippodrome, Ixelles-Bruxelles.
- M. Emile Poinsignon, secrétaire de société, 34, rue des Hiboux, à Woluwe-Saint-Pierre.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 27 JUIN 1957.

A l'unanimité, l'assemblée :

- 1) Approuve le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 1956 tels qu'ils sont présentés par le conseil d'administration et approuvé par

le collège des commissaires, ainsi que la répartition du solde en bénéfice proposée par le conseil, à savoir :

Premier dividende aux 39.900 parts sociales .....	665.000,—
Allocations statutaires .....	1.962.360,—
Fonds en faveur du personnel .....	700.000,—
Second dividende aux parts sociales .....	10.205.648,—
Dividende aux 42.000 parts de fondateur .....	3.401.883,—
Fonds de prévision .....	2.500.000,—
Solde à reporter .....	1.504.988,—
	<hr/>
	20.939.879,—
	<hr/> <hr/>

Elle décide, en conséquence, que le coupon n° 33 des parts sociales sera payable par F 272,45 brut ou F 250,— net et le coupon n° 33 des parts de fondateur par F 81,— brut ou F 74,50 net à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1957 aux guichets des banques ci-après :

- Banque Industrielle Belge à Bruxelles;
- Banque Belge pour l'Industrie à Bruxelles.

2) donne décharge à MM. les administrateurs et commissaires pour leur gestion au 31 décembre 1956;

3) renouvelle pour un terme de 6 ans les mandats d'administrateurs de MM. Paul Orban et Lucien Molle et pour un terme de 3 ans le mandat de commissaire de M. Pierre de la Croix d'Ogimont.

Certifié conforme,

Bruxelles, le 28 juin 1957.

Deux administrateurs,

F. SELLIER. M. LEFRANC.

---

**Société de Recherches Minières du Sud-Katanga.**  
**« SUD-KAT ».**

**Société congolaise à responsabilité limitée.**

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : 6-8, Montagne-du-Parc, Bruxelles.

Registre du Commerce d'Elisabethville : n° 1013.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 62077.

---

Actes constitutifs publiés aux Annexes du Moniteur Belge du 5 janvier 1933 (acte n° 69) ; du 29 décembre 1946 (acte n° 22920) ; des 27-28 juin 1949 (acte n° 14145).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.  
approuvé par l'assemblée générale du 26 juin 1957.

ACTIF.

I. Immobilisé :

a) Mine de Kasekelesa	P.M.	
b) Dépenses pour recherches :		
Frais de constitution	595.289,—	
Mobilier d'Europe	211.133,—	
Droits miniers et Etudes	10.025.000,—	
Travaux de recherche et de développement	47.005.776,—	
Frais généraux	25.547.356,—	
	<hr/>	83.384.554,—

Amortissements :

des exercices précédents	79.321.384,—	
de l'exercice	4.063.169,—	
	<hr/>	83.384.553,—

1,—

c) Dépenses de recherches (exploitation) :		
Récupération de minerai de plomb (Kengere)	1.390.267,—	
Amortissements des exercices précédents	1.390.267,—	
	<hr/>	

Exploitation et recherche de manganèse (Kasekelesa)	4.443.926,—
---	-------------

Amortissements :

des exercices précédents	4.394.723,—	
de l'exercice	49.203,—	
	<hr/>	4.443.926,—

Exploitation et recherche d'or	173.405,—
--------------------------------	-----------

Amortissements des exercices précédents	173.405,—
	<hr/>

II. Réalisable :		
Minerais et métaux .....	4.818.829,—	
Portefeuille-titres et participations .....	51.489.378,—	
Moins : montant restant à appeler .....	12.446.000,—	
	<hr/>	39.043.378,—
Débiteurs divers .....	7.748.782,—	
Actionnaires .....	3.585.000,—	
	<hr/>	55.195.989,—
III. Disponible :		
Banques et caisses .....		12.928.249,—
IV. Divers :		
Engagements divers .....		P.M.
Cautionnements statutaires .....		P.M.
	<hr/>	
Total de l'actif .....		68.124.239,—
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

I. Non exigible :		
Capital :		
40.000 actions de 250 F .....	10.000.000,—	
36.000 actions de 1.000 F .....	36.000.000,—	
	<hr/>	46.000.000,—
Fonds de réserve statutaire .....		1.527.442,—
Fonds spécial de réserve .....		12.961.367,—
Réserve de réévaluation de portefeuille .....		1.062.564,—
II. Exigible :		
Créditeurs divers .....		6.073.121,—
III. Divers :		
Provision pour impôts .....		88.357,—
Engagements divers .....		P.M.
Déposants statutaires .....		P.M.
IV. Résultats :		
Bénéfice de l'exercice .....		411.208,—
	<hr/>	
Total du Passif .....		68.124.239,—
		<hr/> <hr/>

**COMPTE DE PROFITS ET PERTES.**

**DEBIT.**

Amortissements sur dépenses pour recherches .....	4.063,169,—
Amortissements sur dépenses de recherches (exploitation) .....	49.203,—
Amortissements sur portefeuille et participations .....	16.924.042,—
Solde bénéficiaire .....	411.208,—
	<hr/>
	21.447.622,—
	<hr/> <hr/>

**CREDIT.**

Résultats sur minerais de manganèse .....	15.887.285,—
Revenus du portefeuille, intérêts et divers .....	5.560.337,—
	<hr/>
	21.447.622,—
	<hr/> <hr/>

**SITUATION DU CAPITAL SOCIAL AU 26 JUIN 1957.**

Le capital de la société s'élève à 46.000.000 francs et est représenté par :  
 40.000 actions d'une valeur nominale de 250 francs chacune, entièrement libérées, appartenant à l'Union Minière du Haut-Katanga ;  
 36.000 actions d'une valeur nominale de 1.000 francs chacune.

Versements effectués .....

	32.415.000,—
--	--------------

Capital restant à libérer :

1. Union Minière du Haut-Katanga, 6, Montagne du Parc, Bruxelles .....	3.008.500,—
2. Société Auxiliaire, Industrielle et Financière des Grands Lacs Africains « Auxilacs », 24, avenue de l'Astronomie, Saint-Josse-ten-Noode .....	203.000,—
3. Société Générale Métallurgique de Hoboken, 8, Montagne du Parc, Bruxelles .....	200.000,—
4. Compagnie Commerciale, Industrielle et Minière « C.I.M. », 24, avenue de l'Astronomie, Saint-Josse-ten-Noode .....	50.000,—
5. Fédération d'Entreprises Industrielles, S. A., 33, rue du Congrès, Bruxelles .....	28.100,—
6. Association Minière, S. A., 9, rue Cauchat, Paris (9 <sup>me</sup> ) .....	20.000,—
7. MM. Jules Philippson, Jean Degroof et Cie, société en commandite simple, 44, rue de l'Industrie, Bruxelles .....	18.000,—
8. M <sup>me</sup> Renée Lambeau, Vve Albert Marteaux, 44, avenue des Arts, Bruxelles .....	10.000,—

9. Banque de l'Union Parisienne, 6-8, boulevard Haussmann, Paris (9 <sup>me</sup> ) .....	10.000,—
10. M. Maurice Solvay, 218, avenue Louise, Bruxelles .....	10.000,—
11. M. Jules Cousin, Elisabethville, Congo Belge .....	3.000,—
12. Succession baron Liebrechts, c/o M. et M <sup>me</sup> E. Puisant d'Agimont d'Heer et Herlette, 19, rue J.-B. Meunier, Ixelles .....	3.000,—
13. M. Edgar Sengier, 24, avenue Ernestine, Ixelles .....	3.000,—
14. M <sup>me</sup> la comtesse douairière Y. de Bourblanc, 63, rue d'Arlon, Bruxelles .....	2.000,—
15. M. le baron B. d'Huart, Sovet .....	2.000,—
16. M. le baron R. d'Huart, 49, av. Van Dyck, Tervueren .....	2.000,—
17. M <sup>me</sup> la vicomtesse J. le Hardy de Beaulieu, château de Taviet, par Ciney .....	2.000,—
18. M <sup>me</sup> la vicomtesse R. le Hardy de Beaulieu, château du Bois-Lombut, Gosselies .....	2.000,—
19. M. Gilbert Mullie, 58, boulevard Brand-Whitlock, Woluwe-Saint-Lambert .....	2.000,—
20. M <sup>me</sup> Vve J.-B. Deschacht-Peemans, 60, rue Antoine Bréart, Saint-Gilles .....	1.500,—
21. M. Georges Olyff, 117, bd Louis Schmidt, Bruxelles.....	1.200,—
22. M <sup>me</sup> Eugène Michel, 74, rue Baron de Castro, Etterbeek .....	900,—
23. M. Henri Schuiling, 17, avenue E. Demot, Bruxelles.....	900,—
24. M <sup>me</sup> Paul Brutsaert-Deschacht, 115, ch. de Tervueren, Perk .....	500,—
25. M <sup>lle</sup> Lucienne Deschacht, 60, rue A. Bréart, St-Gilles .....	500,—
26. M <sup>me</sup> E. Van Wynsberghe, 4, avenue du Congo, Ixelles .....	500,—
27. M <sup>lle</sup> Jacqueline Olyff, 26, avenue Brunard, Bruxelles .....	100,—
28. M <sup>lle</sup> Françoise Olyff, 26, avenue Brunard, Bruxelles.....	100,—
29. M <sup>lle</sup> Danielle Olyff, 26, avenue Brunard, Bruxelles.....	100,—
30. M. Guy Olyff, 26, avenue Brunard, Bruxelles .....	100,—
	<hr/>
	36.000.000,—
	<hr/> <hr/>

#### ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTIONS

M. Herman Robiliart, ingénieur civil des mines, 35, avenue Jeanne, Ixelles, administrateur, président du conseil.

M. Jacques Nève de Mévergnies, ingénieur civil des mines, 63, avenue de l'Armée, Etterbeek, administrateur-délégué.

M. Pierre Fontainas, directeur à l'Union Minière du Haut-Katanga, 213, avenue Brugman, Ixelles, administrateur.

M. Maurice Lefranc, ingénieur civil, 88, rue Bosquet, Saint-Gilles, administrateur.

M. Henri Schuiling, ingénieur-conseil de l'Union Minière du Haut-Katanga, 17, avenue Emile Demot, Bruxelles, administrateur.

M. Maurice Van Weyenbergh, ingénieur civil des mines, Elisabethville (Katanga, Congo Belge), administrateur.

M. Louis Wallef, ingénieur civil des mines, 36, avenue des Cerisiers, Schaerbeek, administrateur.

M. Auguste Berckmoes, directeur du Département des Services comptables d'Afrique de l'Union Minière du Haut-Katanga, 82, avenue de l'Indépendance belge, Koekelberg, commissaire.

M. Georges Melin, directeur de société, 4, rue Major Pétilon, Etterbeek, commissaire.

M. Adhémar Mullie, directeur de banque, 116, rue des Confédérés, Bruxelles, commissaire.

M. Robert Thys, administrateur de sociétés, 136, avenue Louise, Bruxelles, commissaire.

L. Wallef,  
administrateur.

J. Nève de Mévergnies,  
administrateur-délégué.

---

**Société de Recherche Minière du Sud-Katanga,  
« SUD-KAT ».**

**Société congolaise à responsabilité limitée.**

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : 6-8, Montagne-du-Parc, Bruxelles.

Registre du Commerce d'Elisabethville : n° 1013.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 62077.

---

**NOMINATIONS STATUTAIRES.**

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 26 juin 1957 décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Louis Wallef pour une durée qui expirera immédiatement après l'assemblée générale de 1962.

**DELEGATION DE POUVOIRS.**

En modification de la décision n° 277 prise en réunion du 18 mai 1956 et publiée aux Annexes du Moniteur Belge du 5 juillet 1956, acte n° 19305, le conseil du 26 juin 1957 décide, par délibération spéciale, conformément à l'article 34 des statuts, que tous les actes formant, pour ou contre la société, preuve d'un droit, d'une obligation ou décharge, tous pouvoirs et procurations y relatifs, seront valablement signés en tous lieux, soit par deux administrateurs dont l'un au moins membre du comité de direction, soit

par l'administrateur-délégué ou par un administrateur membre du comité de direction signant conjointement avec le directeur ou le secrétaire du conseil.

Toutefois les actes concernant la disposition des fonds, notamment les chèques, mandats, accreditifs ou autres effets de banque pourront être signés :

1) Pour des montants supérieurs à 50.000 francs, par l'administrateur-délégué ou un administrateur membre du comité de direction ou le directeur (M. Paul Grosemans, 64 a, rue Jules Lejeune, à Uccle) signant conjointement deux à deux ou l'un d'eux signant conjointement avec le secrétaire du conseil (M. Jean-Michel Pardon, 123, rue de la Cambre, à Woluwe-Saint-Pierre) ou le comptable de la société (M. Constant Vanderhaeghen, 127, avenue Wannecouter, à Bruxelles II) ;

2) Pour des montants inférieurs à 50.000 francs, le secrétaire du conseil et le comptable de la société peuvent signer conjointement.

J. Nève de Mévergnies,  
administrateur-délégué.

L. Wallef,  
administrateur.

**Compagnie Géologique et Minière du Ruanda-Urundi « GEORUANDA ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social ; Rwinkwavu (Ruanda).

Registre du Commerce d'Usumbura n° 1434.

Siège administratif : Bruxelles, rue de la Science, 4.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 200.751.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

*Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 12 juin 1957.*

**ACTIF.**

*Immobilisé :*

Frais de Concessions .....	11.705.251,61	
— Amortiss. précéd. 9.705.251,76		
— Amortiss. de l'exerc. 500.000,—		
	<u>10.205.251,61</u>	1.500.000,—
Recherches et Travaux préparatoires .....	11.310.489,78	
— Amortiss. précéd. 8.350.775,78		
— Amortiss. de l'exerc. 700.000,—		
	<u>9.050.775,78</u>	2.259.714,—

Immeubles, Matériel, Ou-			
tillage .....	134.565.275,35		
— Amortiss.			
précéd. 72.954.714,49			
— Amortiss.			
de l'exerc. 7.777.011,14			
	<u>80.731.725,63</u>		
		<u>53.833.549,72</u>	
			<u>57.593.263,72</u>

*Réalisable et disponible :*

Minerai-métal en stock et en cours de			
route .....	21.476.000,—		
Magasins d'approvisionnements .....	32.370.719,59		
Caisses et Banques .....	13.030.854,95		
Fonds publics .....	12.943.000,—		
Portefeuille .....	6.000.000,—		
Débiteurs divers .....	23.704.968,60		
		<u>109.525.543,14</u>	
Comptes débiteurs à liquider .....			<u>682.080,50</u>
			<u>167.800.887,36</u>

**PASSIF.**

*Dettes de la société envers elle-même :*

Capital représenté par 300.000 actions d'une valeur nomi-			
nale de 500 Frs. chacune .....	150.000.000,—		
Réserve statutaire .....	3.119.238,60		
Réserve spéciale .....	5.854.838,11		
		<u>8.974.076,71</u>	
			<u>158.974.076,71</u>

*Dettes de la société envers les tiers :*

Créditeurs divers .....	4.741.352,65		
Coupons à payer .....	375.675,—		
		<u>5.117.027,65</u>	
Comptes créditeurs à liquider .....			<u>3.709.783,—</u>
			<u>167.800.887,36</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1956.

DEBIT.

Frais administration Belgique .....	1.917.125,50
Droits de sortie sur étain .....	3.894.085,—
Impôts .....	535.099,—
Taxe cotation titres en Bourse .....	50.310,—
Amortissements de l'exercice :	
— sur Portefeuille - participation .....	3.461.000,—
— sur Immobilisé .....	8.977.011,14
	<hr/>
	12.438.011,14
	<hr/>
	18.834.630,64
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Bénéfice brut sur ventes .....	17.859.708,94
Revenus divers .....	974.921,70
	<hr/>
	18.834.630,64
	<hr/> <hr/>

*Administrateurs et Commissaires en fonctions au 31 décembre 1956.*

M. Paul Fontainas, ingénieur, 526a, avenue Louise, Bruxelles; Président honoraire.

M. Henry Barzin, ingénieur, 9, drève du Prieuré, Auderghem; Administrateur-Délégué.

M. Léopold Landa, ingénieur, 223, avenue de Tervueren, Woluwé-St-Pierre; Administrateur-Directeur Général.

M. Victor Hanne, agent de change, 32, rue de la Casquette, Liège; Administrateur.

M. Michaël Moses, propriétaire, Kampala (Uganda); Administrateur.

M. Gérard Sauvenier, ingénieur, Rwinkwavu (Ruanda-Urundi); Administrateur.

M. Georges Staquet, ingénieur, 32a, rue de Bruxelles, Namur; Administrateur.

M. Aimable Bourgeois, directeur au Comité Spécial du Katanga, 51, avenue du Diamant, Bruxelles; Commissaire;

M. Yvan Greiner, industriel, 21, avenue Ed. Lacomblé, Bruxelles; Commissaire.

M. Henry Van Crombrugghe, chef de bureau au Ministère des Colonies, 160, avenue Vander Meerschen, Woluwé-St-Pierre; Commissaire.

Pour la Cie Georunda, s. c. r. l.,

Un Administrateur,

V. Hanne.

**BECEKA-MANGANESE.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville.

Siège administratif : 46, rue Royale, Bruxelles.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 225.613.

*Constitution :*

9 mai 1950 (annexe au Moniteur Belge du 6 juillet 1950, acte n° 16.828; Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1950).

*Modifications aux Statuts :*

- 24 avril 1951 (acte n° 15.674 de l'Annexe au Moniteur Belge des 2-3 juillet 1951; Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1951);
- 19 juin 1956 (Annexe au Moniteur Belge du 19 août 1956, acte n° 23.127; Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> septembre 1956).

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

**ACTIF.**

*I. — Immobilisé :*

Premier Etablissement .....	362.235.754,—	
Dont à déduire : amortissements		
— à fin 1955 .....	185.102.000,—	
— de l'exercice .....	68.463.000,—	
	<u>253.565.000,—</u>	
		<u>108.670.754,—</u>

*II. — Réalisable :*

Produits en stock .....	37.674.360,—	
Approvisionnements .....	43.877.335,—	
Fabrications en cours .....	109.828,—	
Débiteurs divers .....	115.637.102,—	
Fournisseurs .....	35.791.731,—	
Portefeuille-titres .....	116.936.838,—	
		<u>350.027.194,—</u>

*III. — Disponible :*

Caisses, banques, chèques postaux en Europe et en Afrique .....	50.629.630,—
---	--------------

*IV. — Comptes débiteurs*

1.840.985,—

*V. — Comptes d'ordre :*

Cautionnements statutaires ..... P.M.

Engagements et contrats divers ..... P.M.

511.168.563,—

**PASSIF.**

*I. — Dettes de la société envers elle-même :*

Capital .....	100.000.000,—	
Fonds de réserve statutaire .....	10.000.000,—	
Fonds de prévision .....	50.000.000,—	
	<hr/>	160.000.000,—

*II. — Dettes de la société envers les tiers :*

Fonds de pensions du personnel .....	9.069.500,—	
Divers créanciers .....	115.512.870,—	
	<hr/>	124.582.370,—

*III. — Comptes créditeurs :*

Fonds d'assistance médico-sociale aux populations congolaises .....	5.898.153,—	
Provision pour grosses réparations et renouvellement du matériel .....	95.070.121,—	
Autres comptes créditeurs .....	96.702.257,—	
	<hr/>	197.670.531,—

*IV. — Comptes d'ordre :*

Propriétaires de cautionnements statutaires .....		P.M.
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers .....		P.M.

*V. — Profits et pertes :*

Bénéfice de l'exercice .....	28.915.662,—	
		<hr/> <hr/>
		511.168.563,—

**COMPTE DE PROFITS ET PERTES.  
ARRETE AU 31 DECEMBRE 1956.**

**DEBIT.**

Frais généraux et divers .....	5.073.598,—
Intérêts sur dotations aux fonds de pensions .....	252.549,—
Amortissement de l'immobilisé .....	68.463.000,—
Amortissement des magasins d'approvisionnements .....	5.000.000,—
Fonds de prévision .....	50.000.000,—
Fonds de prévision du personnel européen et congolais.....	1.500.000,—
Fonds d'assistance médico-sociale aux populations congolaises .....	6.000.000,—

Fonds des bourses d'études .....	1.000.000,—
Droits de sortie sur minerais .....	37.089.541,—
Provision pour impôts .....	40.000.000,—
Redevance à la Colonie du Congo Belge .....	21.686.746,—
Solde .....	28.915.662,—
	<u>264.981.096,—</u>

#### CREDIT.

Résultats bruts d'exploitation .....	262.422.942,—
Intérêts sur dépôts en banque, revenus du portefeuille et divers .....	2.558.154,—
	<u>264.981.096,—</u>

#### SITUATION DU CAPITAL.

Le Capital est entièrement libéré.

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION.

*Président :*

M. Aimé Marthoz, Ingénieur Civil des Mines, 157, avenue de Tervuren, Bruxelles.

*Administrateur-Délégué :*

M. Maurice Van Mulders, Ingénieur Civil, 31, avenue René Gobert, Uccle.

*Administrateur-Directeur :*

M. Léon Van Der Stichele, Ingénieur des Arts et Métiers, 19a, avenue Marnix, Bruxelles.

*Administrateurs :*

M. Jean Koeckx, Directeur de Société, 7, avenue Em. Van Becelaere, Boitsfort.

M. Julien Leroy, Administrateur de Sociétés, 31, square des Latins, Ixelles.

M. Jacques Neve de Mevergnies, Ingénieur Civil des Mines, 63, avenue de l'Armée, Etterbeek.

M. Albert Parmentier, Ingénieur Civil des Mines, 24, avenue des Cerisiers, Schaerbeek.

M. Georges Regnier, Ingénieur Civil des Mines, 11, avenue de l'Orée, Bruxelles.

M. Pierre Smits, Ingénieur Civil, 37, avenue Hamoir, Uccle.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Auguste Berckmoes, Directeur des Départements Comptables d'Afrique de l'U. M. H. K., 82, avenue de l'Indépendance Belge, Koekelbergh.

M. Arthur Coppens, Secrétaire de Sociétés, 26, avenue Marie-Louise, Dilbeek.

M. Henri Demanet, Secrétaire de Sociétés, 46, avenue Docteur Decroly, Uccle.

M. Jacques Dupont, Docteur en Droit, 70, rue Dautzenberg, Bruxelles.

M. Albert Gonze, Licencié en sciences financières, 11, rue André Fauchille, Woluwé-St-Pierre.

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 13 JUI N 1957.

L'assemblée, ayant pris connaissance du bilan au 31 décembre 1956 et du compte de profits et pertes de l'exercice 1956, les approuve.

L'assemblée réélit Messieurs A. Marthoz, G. Regnier, et L. Van Der Stichele, administrateurs, et Monsieur A. Coppens, commissaire, pour un terme de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1963.

L'Administrateur-Directeur,  
L. Van Der Stichele.

L'Administrateur-Délégué,  
M. Van Mulders.

Société d'Exploitation des Mines du Sud-Katanga « MINSUDKAT ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : 6, Montagne du Parc, Bruxelles.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 4585.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 260.666.

Acte constitutif publié aux Annexes du Moniteur Belge des 15-16-17 août 1955 (acte n° 22.805).

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956**  
 approuvé par l'assemblée générale du 26 juin 1957.

**ACTIF.**

<i>I. Actif immobilisé :</i>	
Concessions minières .....	P.M.(*)
Travaux en cours (prospection et sondages), Etudes, Installations, Mobilier et Matériel .....	11.404.926,—
Frais de constitution .....	718.797,—
	<hr/>
	12.123.723,—
Amortissements de l'exercice .....	114.732,—
	<hr/>
	12.008.991,—
 <i>II. Actif réalisable :</i>	
Débiteurs .....	2.655,—
Actionnaires .....	39.960.000,—
Banques et caisses .....	3.743.693,—
	<hr/>
	43.706.348,—
 <i>III. Comptes d'ordre :</i>	
Garanties statutaires .....	P.M.
Engagements divers .....	P.M.
	<hr/>
<b>Total de l'Actif</b>	<b>55.715.339,—</b>
	<hr/> <hr/>

(\*) Les concessions minières ont été acquises moyennant la remise à la Société de Recherche minière du Sud-Katanga de 25.000 actions de dividende en rémunération de ses apports et de la remise au Comité spécial du Katanga de 37.500 actions série B suivant la convention du trente avril mil neuf cent trente-deux (voir article premier des statuts).

**PASSIF.**

<i>I. Passif de la société envers elle-même :</i>	
Capital social :	
Représenté par 50.000 actions série A de 1.000 Fr. ....	50.000.000,—
25.000 actions de dividende .....	P.M.
37.500 actions série B .....	P.M.
 <i>II. Passif de la société envers des tiers :</i>	
Créditeurs .....	5.715.339,—
 <i>III. Comptes d'ordre :</i>	
Titulaires de cautionnements statutaires .....	P.M.
Engagements divers .....	P.M.
	<hr/>
<b>Total du Passif</b>	<b>55.715.339,—</b>
	<hr/> <hr/>

**COMPTE DE PROFITS ET PERTES.**

**DEBIT.**

Amortissements sur Actif immobilisé .....	114.732,—
---	-----------

**CREDIT.**

Intérêts moins frais de banque .....	114.732,—
--------------------------------------	-----------

**SITUATION DU CAPITAL SOCIAL AU 26 JUIN 1957.**

Le capital de la société s'élève à 50.000.000 de francs congolais et est représenté par :

1° 50.000 actions « série A », d'une valeur nominale de 1.000 Fr. chacune;

2° 25.000 actions de dividende appartenant à la Société de Recherche minière du Sud-Katanga;

3° 37.500 actions « série B » appartenant au Comité spécial du Katanga.

Versements effectués .....	30.020.000,—
----------------------------	--------------

Capital restant à libérer :

- |  |             |
|--|-------------|
| 1. Société de Recherche minière du Sud-Katanga, 6, Montagne du Parc, Bruxelles .....   | 6.000.000,— |
| 2. Union Minière du Haut-Katanga, 6, Montagne du Parc, Bruxelles .....   | 6.000.000,— |
| 3. Comité spécial du Katanga, 51, rue des Petits-Carmes, Bruxelles .....   | 2.000.000,— |
| 4. Société Générale Métallurgique de Hoboken, 8, Montagne du Parc, Bruxelles .....   | 2.000.000,— |
| 5. Compagnie du Katanga, 13, rue Bréderode, Bruxelles .....  | 2.000.000,— |
| 6. Société auxiliaire, industrielle et financière des Grands-Lacs africains « Auxilacs », 24, avenue de l'Astronomie, St-Josse-ten-Noode ..... | 866.000,—   |
| 7. Compagnie commerciale, industrielle et minière « C. I. M. », 24, avenue de l'Astronomie, St-Josse-ten-Noode .....                           | 214.000,—   |
| 8. Fédération d'Entreprises industrielles, s. a., 33, rue du Congrès, Bruxelles .....  | 120.000,—   |
| 9. Association minière, s. a., 9, rue Chauchat, Paris IX° .....  | 80.000,—    |
| 10. MM. Jules Philippon, Jean Degroof et Cie, société en commandite simple, 44, rue de l'Industrie, Bruxelles .....                            | 72.000,—    |
| 11. M. Herman Robiliart, 35, avenue Jeanne, Ixelles .....  | 42.000,—    |

12. M <sup>me</sup> Albert Marteaux, 44, avenue des Arts, Bruxelles	40.000,—
13. Banque de l'Union Parisienne, 6-8, boulevard Haussmann, Paris IX <sup>e</sup>	40.000,—
14. M. Jules Cousin, Elisabethville, Congo Belge	32.000,—
15. M. Maurice Lefranc, 88, rue Bosquet, St-Gilles	32.000,—
16. M. Louis Wallef, 36, avenue des Cériseurs, Schaerbeek	32.000,—
17. M. Maurice Van Weyenbergh, Elisabethville, Congo Belge	32.000,—
18. M. Paul Grosemans, 64a, rue Jules Lejeune, Uccle	24.000,—
19. M. Henri Buttgenbach, 129, avenue Madoux, Woluwé-Saint-Pierre	—
20. M. Jean-Michel Pardon, 123, rue de la Cambre, Woluwé-Saint-Pierre	20.000,—
21. M <sup>me</sup> G. Ghysbrecht-Van Bleyenbergh, 124, avenue Winston Churchill, Uccle	20.000,—
22. M. Robert du Trieu de Terdonck, 15, avenue Palmerston, Bruxelles	16.000,—
23. M. Alexandre De Boeck, 200, avenue de Tervueren, Woluwé-Saint-Pierre	12.000,—
24. M. Paul-Bertrand De Cleene, 29, rue des Aduatiques, Etterbeek	12.000,—
25. M. Ary Guillaume, 402, boulevard du Souverain, Auderghem	12.000,—
26. M. Jacques Nève de Mévergnies, 63, avenue de l'Armée, Etterbeek	12.000,—
27. M. Charles Piedbœuf, 17, avenue de la Faisanderie, Woluwé-Saint-Pierre	12.000,—
28. M <sup>me</sup> Emile Puissant d'Agimont, 19, rue J.-B. Meunier, Ixelles	12.000,—
29. M. Constant Vanderhaeghen, 127, avenue Wannecooter, Bruxelles II	8.400,—
30. M. Emile Defourny, 18, chemin Ducal, Tervueren	8.000,—
31. M. Pierre Dumortier, 182, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles	8.000,—
32. M <sup>me</sup> la comtesse douairière Yves du Bourlanc, 63, rue d'Arlon, Bruxelles	8.000,—
33. M. le baron Baudouin d'Huart, Sovet	8.000,—
34. M. le baron Renaud d'Huart, 49, avenue Van Dyck, Tervueren	8.000,—
35. M. Pierre Fontainas, 213, avenue Brugmann, Ixelles	8.000,—

36. M. Fernand Gilsoul, 31, avenue Georges Lecointe, Uccle .....	8.000,—
37. M. Eugène Lecomte, 327, chaussée de Bruxelles, Forest .....	8.000,—
38. M <sup>me</sup> la vicomtesse Jean le Hardy de Beaulieu, château de Taviet, par Ciney .....	8.000,—
39. M <sup>me</sup> la vicomtesse Robert le Hardy de Beaulieu, château du Bois-Lombut, Gosselies .....	8.000,—
40. M. Gilbert Mullie, 58, boulevard Brand-Whitlock, Woluwé-Saint-Lambert .....	8.000,—
41. M. Arthur Paret, 64, avenue Hamoir, Uccle .....	8.000,—
42. M. Ernest Renard, 16, rue Marie Depage, Uccle .....	8.000,—
43. M. André Verdussen, 26, avenue Général de Gaulle, Bruxelles .....	8.000,—
44. M. Roger Carle, 17a, rue Vilain XIII, Ixelles .....	6.800,—
45. M <sup>me</sup> Jean Deschacht, 60, rue Antoine-Bréart, Saint-Gilles .....	6.000,—
46. M. Auguste Berckmoes, 82, avenue de l'Indépendance belge, Koekelberg .....	6.000,—
47. M <sup>lle</sup> Jeanne-Marie Huriaux, 91, chaussée d'Ophain, Braine-l'Alleud .....	6.000,—
48. M. Georges Melin, 4, rue Major Pétilion, Etterbeek .....	6.000,—
49. M. Adhémar Mullie, 116, rue des Confédérés, Bruxelles .....	6.000,—
50. M. Henri Schuiling, 17, avenue Emile Demot, Bruxelles .....	6.000,—
51. M. Robert Thys, 136, avenue Louise, Bruxelles .....	6.000,—
52. M. René Tillé, 15, rue de la Justice, Anderlecht .....	6.000,—
53. M. Georges Olyff, 117, boulevard Louis Schmidt, Etterbeek .....	4.800,—
54. M. Georges Allaerts, 15, square Léopoldville, Bruxelles .....	4.000,—
55. M. Hubert Berghen, 333, chaussée d'Alseberg, Beer-sel .....	4.000,—
56. M. Emile Borremans, 65, avenue Alexandre-Bertrand, Forest .....	4.000,—
57. M. Aimable Bourgeois, 51, avenue du Diamant, Schaerbeek .....	4.000,—
58. M. Maurice Fischer, 64, avenue Emile Duray, Bruxelles .....	4.000,—
59. M. Emile Hontoy, 97, avenue des Cériseurs, Woluwé-Saint-Lambert .....	4.000,—

60. M. Georges Lombar, 255, avenue Montjoie, Uccle .....	4.000,—
61. M. Paul Orban, 24, boulevard du Régent, Bruxelles.....	4.000,—
62. M. Jean Verdussen, 53, avenue Winston Churchill, Uccle .....	4.000,—
63. M. Fernand Wiesen, 164, rue Léon Théodor, Jette- Saint-Pierre .....	4.000,—
64. M <sup>me</sup> Paul Brutsaert, 115, chaussée de Tervueren, Perk	2.000,—
65. M <sup>lle</sup> Lucienne Deschacht, 60, rue Antoine-Bréart, Saint-Gilles .....	2.000,—
66. M <sup>me</sup> Eugène Van Wynsberghe, 4, avenue du Congo, Ixelles .....	2.000,—
	50.000.000,—

#### ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTIONS.

M. Herman Robiliart, ingénieur civil des mines, 35, avenue Jeanne, Ixelles; administrateur, président du conseil.

M. Louis Wallef, ingénieur civil des mines, 36, avenue des Cerisiers, Schaerbeek; administrateur, vice-président du conseil.

M. Jacques Nève de Mévergnies, ingénieur civil des mines, 63, avenue de l'Armée, Etterbeek; administrateur délégué.

M. Alexandre De Boeck, ingénieur des constructions civiles, 200, avenue de Tervueren, Woluwé-St-Pierre; administrateur.

M. Paul-Bertrand De Cleene, ingénieur civil des mines, 29, rue des Aduatiques, Etterbeek; administrateur.

M. Ary Guillaume, président du Comité spécial du Katanga, 402, boulevard du Souverain, Auderghem; administrateur.

M. Maurice Lefranc, ingénieur civil, 88, rue Bosquet, Saint-Gilles; administrateur.

M. Charles Piedbœuf, ingénieur civil métallurgiste, 17, avenue de la Faisanderie, Woluwé-St-Pierre; administrateur.

M. Maurice Van Weyenbergh, ingénieur civil des mines, Elisabethville (Katanga, Congo Belge); administrateur.

M. Aimable Bourgeois, secrétaire général du Comité spécial du Katanga, 51, avenue du Diamant, Schaerbeek; commissaire.

M. Emile Borremans, licencié en sciences commerciales, 65, avenue Alexandre-Bertrand, Forest; commissaire.

M. Fernand Wiesen, inspecteur de comptabilités, 164, rue Léon Théodor, Jette-St-Pierre; commissaire.

J. Nève de Mévergnies,  
administrateur-délégué.

L. Wallef,  
vice-président du conseil.

Société d'Etudes et de Réalisations Immobilières au Congo,  
en abrégé ETRIMO-CONGO.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

49, rue Ducale, Bruxelles.

Registre de Commerce Bruxelles n° 244758.

Constituée par acte notarié le 26 novembre 1952 (Arrêté Royal du 30 décembre 1952) et publiée aux annexes du Moniteur Belge du 14 janvier 1953 sous le n° 791.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

approuvé par l'assemblée générale du 18 juin 1957.

ACTIF.

*Disponible :*

Caisse .....	1.679,—	
Banque .....	13.961,—	
	<hr/>	15.640,—

*Réalisable :*

Terrains .....	77.302,—	
Clients .....	578.000,—	
Tiers débiteurs .....	650.000,—	
	<hr/>	1.305.302,—
		<hr/>
		1.320.942,—
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

*Non exigible :*

Capital .....	1.000.000,—	
Pertes et Profits .....	320.942,—	
	<hr/>	1.320.942,—
		<hr/> <hr/>

*Pertes et Profits.*

DEBIT.

Report antérieur .....	476.151,70	
Frais généraux .....	17.314,—	
Ajustement .....	0,30	
Solde bénéficiaire .....	320.942,—	

Bénéfice 1956 .....	797.093,70
Perte à récupérée .....	476.151,70
	<hr/>
	814.408,—
	<hr/> <hr/>

**CREDIT.**

Bénéfice sur terrains .....	814.266,—
Revenus financiers .....	142,—
	<hr/>
	814.408,—
	<hr/> <hr/>

*Répartition bénéficiaire.*

5 % Réserve légale .....	16.000,—
Réserve extraordinaire .....	304.942,—
	<hr/>
	320.942,—
	<hr/> <hr/>

*Situation du capital social.*

Le capital social est entièrement libéré.

*Liste des Administrateurs et Commissaire en fonction.*

- M. Jean-F. Collin, administrateur de sociétés, 49, rue Ducale, Bruxelles, administrateur-délégué.
- M. Francis Raymann, administrateur de sociétés, 43, square Van Bever, Uccle, administrateur-délégué.
- Mme Vve Tonglet, administrateur de sociétés, 23, chaussée de Wavre, Ixelles, administrateur.
- M. Victor Courtoy, directeur de vente, 25, rue Fritz Toussaint, Ixelles, Commissaire.

*Un administrateur-délégué,*  
**Fr. RAYMANN.**

Enregistré à Bruxelles A.A. et A.S.S.P., le 27 juin 1957.

Vol. 980, fol. 68, case 16/2, 1 rôle.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur : Louyest.

**Katangaïse des Boissons.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée,

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 13, rue Bréderode.

Registre du commerce de Bruxelles : n° 231.468.

Registre du commerce d'Elisabethville : n° 294.

Constituée le 19 mars 1951. Statuts publiés aux annexes du Moniteur belge du 12 mai 1951, n° 9699; Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1951. Autorisée par arrêté royal du 24 avril 1951.

Modifications aux statuts : annexes du Moniteur Belge du 30 juillet 1955. Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> août 1955.

1°) BILAN AU 31 DECEMBRE 1956

approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 1957.

**ACTIF.**

*Immobilisé :*

Frais de premier établissement et augmentation de capital .....	1.074.780,—	
Terrains et constructions .....	6.246.875,—	
Matériel et outillage .....	15.315.612,—	
Immobilisations en cours .....	406.336,—	
	<hr/>	
	23.043.603,—	
Amortissements .....	— 5.773.603,—	
	<hr/>	
		17.270.000,—

*Disponible :*

Caisse et Banques .....	2.217.088,—	
	<hr/>	
		2.217.088,—

*Réalisable :*

Clients et débiteurs divers .....	4.040.848,—	
Matières et approvisionnements .....	3.341.185,—	
Portefeuille .....	p. m.	
	<hr/>	
		7.382.033,—

*Divers :*

Cautions et garanties déposées .....	31.869,—	
	<hr/>	
		31.869,—

Total de l'actif .....		<hr/> <hr/>
		26.900.990,—

**PASSIF.**

Capital .....	16.000.000,—
Réserve statutaire .....	44.009,—
Dettes de la société envers des tiers .....	1.688.456,—
Comptes divers .....	7.620.093,—
Profits et Pertes .....	1.548.432,—
Total du passif .....	<u>26.900.990,—</u>

2°) *Compte de Profits et Pertes au 31-12-56.*

**DEBIT.**

Frais généraux d'Europe et Divers .....	469.159,—
Charges financières .....	45.768,—
Amortissements .....	2.252.186,—
Prévision fiscale .....	350.000,—
Solde bénéficiaire .....	1.548.432,—
	<u>4.665.545,—</u>

**CREDIT.**

Report de l'exercice antérieur .....	79.262,—
Résultats des exploitations .....	4.586.283,—
	<u>4.665.545,—</u>

3°) *Situation du capital.*

Entièrement libéré.

4°) *Répartition bénéficiaire.*

A la réserve statutaire .....	77.422,—
Dividendes et tantièmes .....	1.338.689,—
A reporter à nouveau .....	132.321,—
	<u>1.548.432,—</u>

5°) *Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire  
du 20 juin 1957.*

Accepte la démission de Monsieur Gaston de Formanoir de la Cazerie, Administrateur, et élit Monsieur Philippe van der Plancke en qualité d'Administrateur, pour achever le mandat devenu vacant.

Renouvelle pour un terme de six années, expirant après l'Assemblée Générale Ordinaire de 1963, les mandats de Messieurs Roger Staes, Pierre Tasch, et baron Jacques van der Bruggen, Administrateurs sortants.

6°) *Administrateurs et Commissaires en fonction.*

Monsieur Robert Lippens, Ingénieur chimiste E.T.H. Zürich, 553, avenue Louise, Bruxelles — Président.

Monsieur Gaston de Formanoir de la Cazerie, Administrateur de sociétés, 90, avenue Molière, Bruxelles-Forest — Administrateur.

Monsieur Jean del Marmol, Administrateur de sociétés, 16, avenue Bel-Air, Uccle — Administrateur.

Monsieur Roger Staes, Administrateur de sociétés, Kakontwe par Jadotville (Congo Belge) — Administrateur.

Monsieur Pierre-André Tasch, Négociant, Elisabethville (Congo Belge) — Administrateur.

Monsieur le baron Jacques van der Bruggen, Administrateur de sociétés, 1, avenue des Gaulois, Bruxelles — Administrateur.

Monsieur Paul Wolter, Ingénieur A.I.Br., 178, avenue Louise, Bruxelles — Administrateur.

Monsieur Adrien Bouvy, Secrétaire Général de la S.C.R.L. Compagnie Sucrière Congolaise, 185, avenue Armand Huysmans, Bruxelles — Commissaire.

Monsieur Armand Gonze, chef comptable de la Compagnie du Katanga, 65, avenue des Citrinelles, Auderghem — Commissaire.

Monsieur Jean Hesbeen, Directeur de sociétés, 406, chaussée de Bruxelles, Forest — commissaire.

*Un Administrateur,*  
J. van der BRUGGEN.

*Le Président,*  
Robert LIPPENS.

---

**Congolaise des Boissons.**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée,**

**Siège social : Léopoldville (Congo Belge).**

**Siège administratif : Bruxelles, 13, rue Bréderode.**

**Registre du commerce de Bruxelles n° 221.218.**

**Registre du commerce de Léopoldville n° 692.**

Autorisée par arrêté du Régent du 25 octobre 1949.

Publications faites :

Constitution : annexes au Moniteur Belge des 28-29 novembre 1949, Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1949.

Modifications aux statuts : annexes au Moniteur Belge du 30 avril 1953, Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> mai 1953.

Annexes au Moniteur Belge du 31 août 1956, Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1956.

**1°) BILAN AU 31 DECEMBRE 1956**

*approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 4 juin 1957.*

**ACTIF.**

*Immobilisé :*

Frais d'augmentation de capital .....	149.061,—	
Terrains, bâtiments industriels et habitations	11.014.333,—	
Matériel industriel, parc automobile, outillage et mobilier .....	25.256.011,—	
	<u>36.419.405,—</u>	
Amortissements .....	<u>—10.442.233,—</u>	25.977.172,—

*Disponible :*

Caisse, Banques, C. C. P. ....	9.282.246,—	9.282.246,—
--------------------------------	-------------	-------------

*Réalisable :*

Débiteurs et comptes débiteurs .....	7.607.325,—	
Matières premières, approvisionnements, et produits finis .....	4.727.788,—	
Participations financières .....	1.000.000,—	
Actionnaires .....	5.009.303,—	
Avances aux fournisseurs .....	1.277.333,—	
	<u>19.621.749,—</u>	19.621.749,—

*Divers :*

Cautions et garanties déposées .....	282.251,—	
	<hr/>	282.251,—

*Comptes d'ordre :*

Cautionnements statutaires .....	p. m.	
----------------------------------	-------	--

Inscriptions d'actions nominatives .....	p. m.	
	<hr/>	

Total de l'actif .....		55.163.418,—
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

*Dettes de la société envers elle-même :*

Capital .....	30.000.000,—	
---------------	--------------	--

Réserve statutaire .....	358.044,—	
	<hr/>	30.358.044,—

*Dettes de la société envers des tiers :*

Fournisseurs, créiteurs divers, et comptes créiteurs .....	4.138.531,—	
	<hr/>	4.138.531,—

*Divers :*

Prévision pour impôts et éventualités diverses	1.362.857,—	
--	-------------	--

Compte de régularisation .....	213.618,—	
--------------------------------	-----------	--

Cautionnements déposés .....	14.816.382,—	
------------------------------	--------------	--

Prévision pour créance douteuse .....	280.327,—	
	<hr/>	16.673.184,—

*Compte d'ordre :*

Déposants de cautionnements statutaires .....	p. m.	
---	-------	--

Titulaires d'inscriptions nominatives .....	p. m.	
---	-------	--

*Profits et Pertes :*

Report de l'exercice antérieur .....	161.441,—	
--------------------------------------	-----------	--

Bénéfice net de l'exercice .....	3.832.218,—	
	<hr/>	3.993.659,—

Total du passif .....		55.163.418,—
		<hr/> <hr/>

2°) *Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1956.*

DEBIT.

Frais généraux d'Europe et divers .....	794.040,—	
Amortissement de l'immobilisé .....	3.974.240,—	
Provision pour impôts et éventualités diverses .....	1.200.000,—	
Solde en bénéfice :		
Report de l'exercice antérieur .....	161.441,—	
Bénéfice net de l'exercice .....	3.832.218,—	
		<u>3.993.659,—</u>
		<u>9.961.939,—</u>

CREDIT.

Report de l'exercice antérieur .....	161.441,—	
Résultat d'exploitation .....	9.800.498,—	
		<u>9.961.939,—</u>

3°) *Répartition bénéficiaire.*

A la réserve statutaire .....	191.610,—	
Dividendes et tantièmes .....	2.879.826,—	
A reporter à nouveau .....	922.223,—	
		<u>3.993.659,—</u>

4°) *Situation du capital.*

Participations restant à verser :		
Cie Sucrière Congolaise — Moerbeke .....	1.500.000,—	
Cie des Produits et Frigorifères du Congo — Matadi .....	500.000,—	
Cie du Kasai — Dima .....	333.500,—	
S. A. Belgo Katanga — Bruxelles .....	333.500,—	
M. Maurice Michaux — Léopoldville .....	300.000,—	
M. Henry Blaise — Bruxelles .....	400.000,—	
M. Robert Lippens — Bruxelles .....	25.500,—	
M. Pierre Trullemans — Bruxelles .....	7.500,—	
Indussa Corporation — New York .....	300.303,—	
M. Eric Wielemans et son groupe — Bruxelles .....	1.009.000,—	
Soparco — Léopoldville .....	285.000,—	
M. Jean Mikolajczak — Bruxelles .....	15.000,—	
		<u>5.009.303,—</u>

5°) *Composition du Conseil d'Administration.*

Président :

Monsieur Robert Lippens, ingénieur chimiste E.T.H. Zürich, 553, avenue Louise, à Bruxelles.

Administrateur délégué :

Monsieur Pierre Trullemans, Administrateur de sociétés, 45, rue Médaets, Woluwe-Saint-Pierre.

Administrateurs :

Monsieur Maurice Houssa, Administrateur de sociétés, 26, rue du Bourgmestre, Bruxelles.

Monsieur Maurice Michaux, commerçant, 445, avenue Louise, à Bruxelles.

Monsieur Jean Mikolajczak, directeur de sociétés, 6, rue Copernic, Bruxelles.

Monsieur Alexandre Procoubovsky, directeur de sociétés, 48, boulevard Louis Schmidt, à Bruxelles.

Monsieur Eric Wielemans, ingénieur A. I. Br., 72, avenue Franklin Roosevelt, à Bruxelles.

6°) *Collège des Commissaires.*

Monsieur Adrien Bouvy, Secrétaire Général de la S.C.R.L. Compagnie Sucrière Congolaise, 185, avenue Armand Huysmans, Bruxelles.

Monsieur Florian Courbet, chef comptable, 40, rue Leys, Bruxelles.

Monsieur Yves de Spirlet, licencié en sciences commerciales et financières, 49, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

Monsieur Jean Rotthier, ingénieur commercial U.L.B., Cense d'Aquinot, Lasne.

*L'Administrateur délégué,*  
P. TRULLEMANS.

*Le Président,*  
Robert LIPPENS.

---

**Société des Moulins de Léopoldville.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville — N'Dolo (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 13, rue de Bréderode.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 217.530.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 559.

Constituée à Bruxelles, le 1<sup>er</sup> février 1949 et autorisée par arrêté du Régent du 30 mars 1949, statuts publiés aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo belge » du 15 mai 1949 et aux annexes du « Moniteur belge » du 23 avril 1949 (actes n° 7287-7288). Statuts modifiés suivant acte de Me H. Scheyven, du 18 décembre 1953, autorisé par arrêté royal du 28 janvier 1954, publié aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo belge » du 15 février 1954 et aux annexes du « Moniteur belge » du 17 février 1954 (acte n° 2686).

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956**

(approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 19 juin 1957)

**ACTIF.**

<i>Immobilisé :</i>	
Premier établissement et frais de constitution	3.630.466,—
Terrain et constructions .....	19.940.627,—
Matériel, mobilier et outillage .....	14.158.348,—
	<hr/>
	37.729.441,—
Amortissements .....	5.408.547,—
	<hr/>
	32.320.894,—
 <i>Réalisable et disponible :</i>	
Magasins .....	8.926.787,—
Débiteurs divers .....	3.769.185,—
Banques, Chèques-postaux et Caisses .....	186.056,—
	<hr/>
	12.882.028,—
 <i>Divers :</i>	
Dépenses à répartir .....	166.542,—
 <i>Compte d'ordre :</i>	
Cautionnements statutaires .....	p. m.
 <i>Pertes et Profits :</i>	
Perte reportée .....	8.368.822,—
Bénéfice de l'exercice .....	— 481.549,—
	<hr/>
	7.887.273,—
	<hr/>
	53.256.737,—
	<hr/>

PASSIF.

*De la société envers elle-même :*

Capital .....	40.000.000,—
<i>Envers les tiers :</i>	/
Fournisseurs et créiteurs divers .....	13.153.026,—
<i>Divers :</i>	
Provisions diverses .....	103.711,—
<i>Compte d'ordre :</i>	
Déposants statutaires .....	p. m.
	<u>53.256.737,—</u>

DEBIT.

Report pertes exercices antérieurs .....	8.368.822,—
Dépenses d'exploitation, frais généraux et divers .....	13.503.040,—
Charges financières .....	400.687,—
Amortissements .....	1.176.057,—
	<u>23.448.606,—</u>

CREDIT.

Ventes de l'exercice et bonis divers .....	15.561.333,—
Solde en perte :	
Perte exercices antérieurs .....	8.368.822,—
Bénéfice de l'exercice .....	— 481.549,—
	<u>7.887.273,—</u>
	<u>23.448.606,—</u>

*Situation du capital.*

Entièrement libéré.

*Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction.*

Monsieur A. S. Gérard, Administrateur de sociétés coloniales, demeurant à Saint-Gilles-Bruxelles, avenue de la Jonction n° 6, Président.

Monsieur Georges Wolff, Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue Franklin Roosevelt, n° 21, Vice-président.

Monsieur Robert Lippens, Ingénieur Chimiste E. T. H. Zürich, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, n° 553, Administrateur délégué.

Monsieur Jacques Dansette, Administrateur de sociétés, demeurant à Woluwé-Saint-Lambert, boulevard Brand Whitlock, n° 114, Administrateur.

Monsieur Maurice Houssa, Administrateur de sociétés, demeurant à Ixelles, rue du Bourgmestre, n° 26, Administrateur.

Monsieur Roger Staes, Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue de Tervueren, n° 51, Administrateur.

Monsieur Alfred Van der Kelen, Industriel, demeurant à Woluwé-St-Lambert, avenue de Broqueville, n° 62, Administrateur.

Monsieur Anthelme Visez, Administrateur de sociétés, demeurant à Léopoldville (Congo Belge), Administrateur.

Monsieur Emile De Heu, Architecte, demeurant à Uccle, avenue Houzeau, n° 90, Commissaire.

Monsieur Paul Flamion, Directeur Général d'Utexléo, demeurant à Léopoldville (Congo Belge), Commissaire.

Monsieur Charles Papeians de Morchoven, Docteur en droit, demeurant à Ixelles, avenue Géo Bernier, n° 2, Commissaire.

*L'Administrateur délégué,*  
Robert LIPPENS.

*Le Président,*  
A. S. GERARD.

---

**Société Congolaise d'Assurances « SOCONGA ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social à Léopoldville.

Siège administratif à Bruxelles.

Registre du Commerce de Léopoldville : n° 5.555.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 246.198.

---

Acte constitutif publié aux annexes du Moniteur Belge des 3-4 août 1953 sous le n° 19.802 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1953, page 1777.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 1957.

**ACTIF.**

Immobilisé :

Immeuble .....	1.591.178,—	
amortissements .....	159.118,—	
	<hr/>	1.432.060,—

Mobilier et matériel .....	2.452.087,—	
amortissements .....	753.635,—	
	<hr/>	1.698.452,—
Frais de constitution et de 1 <sup>er</sup> établissem. ....	4.053.842,—	
amortissements .....	1.231.426,—	
	<hr/>	2.822.416,—
Réalisable :		
Actionnaires .....		50.000.000,—
Portefeuille-titres .....		69.444.237,—
Créances hypothécaires .....		5.875.000,—
Débiteurs divers .....		17.545.874,—
Caisse, banque et C.C.C. ....		11.192.752,—
Comptes avec les réassureurs :		
Quote-part des réassureurs dans les réserves pour risques en cours .....		11.667.019,—
réserves mathématiques .....		4.898.504,—
réserves pour sinistres à liquider .....		19.963.582,—
Comptes divers :		
Comptes débiteurs — garanties déposées .....		165.500,—
Comptes d'ordre — Cautionnements statutaires .....		P.M.
Résultat :		
Report de l'exercice précédent .....		3.867.173,—
Solde débiteur du compte de Profits et Pertes de l'exer- cice 1956 .....		2.074.358,—
		<hr/>
		202.646.927,—
		<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

Dettes de la société envers elle-même :		
Capital social, représenté par 10.000 actions nominatives sans mention de valeur nominale .....		100.000.000,—
Dettes sans garanties réelles :		
Créditeurs divers .....		5.440.226,—
Provisions des polices D.C. ....		2.947.517,—
Capitaux non liquidés sur prêts con—sentis .....		300.000,—
Compagnies d'assurances .....		2.253.368,—
Comptes-courants avec les réassureurs .....		20.173.744,—

Réserves :	
Réserves pour risques en cours .....	18.310.481,—
Réserves mathématiques .....	28.089.786,—
Réserves pour sinistres à liquider .....	25.131.805,—
Comptes divers :	
Comptes d'ordre — Déposants de cautionnements statutaires .....	P.M.
	<u>202.646.927,—</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais généraux Europe .....	4.395.320,—
Frais généraux Afrique .....	7.056.557,—
Amortissements sur immobilisé .....	997.002,—
Amortissement de la moins-value sur portefeuille-titres .....	3.311.547,—
	<u>15.760.426,—</u>

CREDIT.

Comptes d'exploitation .....	11.223.778,—
Revenus du Portefeuille, Intérêts et divers .....	2.462.290,—
Solde débiteur .....	2.074.358,—
	<u>15.760.426,—</u>

SITUATION DU CAPITAL.

Versements effectués .....	50.000.000,—
Capital restant à libérer :	
Société Générale de Belgique, société anonyme à Bruxelles .....	5.000.000,—
Compagnie Belge d'Assurances Générales sur la Vie, les Fonds Dotaux et les Survivances, société anonyme à Bruxelles .....	5.000.000,—
Compagnie Belge d'Assurances Générales contre les Risques d'Incendie, société anonyme à Bruxelles .....	2.000.000,—
La Royale Belge, Vie-Accidents, société anonyme à Bruxelles .....	6.000.000,—
La Royale Belge, Incendie, Vol, Risques divers, société anonyme à Bruxelles .....	1.000.000,—

Compagnie des Propriétaires Réunis, société anonyme à Bruxelles .....	3.500.000,—
Compagnie Belge d'Assurances Maritimes, société anonyme à Anvers .....	3.500.000,—
Caisse Patronale, société anonyme à Bruxelles .....	1.500.000,—
Union Minière du Haut-Katanga, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles .....	6.000.000,—
Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles .....	1.000.000,—
Société Internationale Forestière et Minière du Congo, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles .....	500.000,—
Société Minière du Bécéka, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles .....	3.250.000,—
Compagnie des Chemins de Fer Katanga-Dilolo-Léopoldville, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles .....	2.250.000,—
Compagnie du Chemin de Fer du Bas-Congo au Katanga, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles .....	1.250.000,—
Bécéka-Manganèse, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles .....	500.000,—
Compagnie Maritime Belge (Lloyd Royal), société anonyme à Anvers .....	2.500.000,—
Compagnie Cotonnière Congolaise, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles .....	1.000.000,—
Société Industrielle et Minière du Katanga, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles .....	500.000,—
Compagnie Générale d'Automobiles et d'Aviation au Congo, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles .....	250.000,—
Compagnie du Kasai, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles .....	250.000,—
Chantier Naval et Industriel du Congo, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles .....	250.000,—
Brasserie du Katanga, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles .....	250.000,—
Compagnie Sucrière Congolaise, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles .....	250.000,—
Compagnie des Produits et des Frigorifères du Congo, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles .....	250.000,—
Société Agricole et Commerciale de la Busira et du Haut-Congo, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles .....	250.000,—

Société des Ciments du Congo, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles .....	250.000,—
Société de Colonisation Agricole au Mayumbe, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles .....	250.000,—
Compagnie Générale de Produits Chimiques et Pharmaceutiques au Congo, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles .....	125.000,—
Compagnie du Lomami et du Lualaba, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles .....	125.000,—
Société Minière du Kasai, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles .....	125.000,—
Société Minière du Luébo, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles .....	75.000,—
Société Minière de la Luéta, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles .....	50.000,—
Société Belge Portugaise pour l'Industrie et l'Agriculture de l'Angola « BELPORT », société anonyme à Bruxelles .....	500.000,—
Banque du Congo Belge, société congolaise à responsabilité limitée à Léopoldville .....	500.000,—
	100.000.000,—

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION.

##### Président :

M. Alfred Moeller de Laddersous, vice-gouverneur général honoraire du Congo Belge, Place de la Sainte-Alliance, 1, à Uccle.

##### Vice-présidents :

M. Anatole de Bauw, président du conseil d'administration de la Compagnie Cotonnière Congolaise, avenue Defré, 107, à Uccle.

M. le baron Robert Hankar, administrateur de la Compagnie Belge d'Assurances Générales sur la Vie, les Fonds Dotaux et les Survivances, l'Argentine, La Hulpe.

##### Administrateurs :

M. Robert Cambier, directeur de la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, avenue Louis Lepoutre, 48, à Ixelles.

M. Edouard de Rooy, administrateur-directeur de la Compagnie Belge d'Assurances Maritimes, villa Tongerlo, Ekeren-Kapellen.

M. Jules Dubois-Pelerin, directeur-secrétaire de la Société Générale de Belgique, avenue des Franciscains, 19, à Woluwe-Saint-Pierre.

M. Pierre Fontainas, directeur à l'Union Minière du Haut-Katanga, avenue Brugmann, 213, à Ixelles.

M. Yves Hamoir, directeur général de la Compagnie des Propriétaires Réunis, avenue des Gaulois, 9, à Etterbeek.

M. Jean Koeckx, directeur de la Société Minière du Bécéka, avenue Van Becelaere, 7, à Watermael-Boitsfort.

M. Georges Martin, directeur général de La Royale Belge, boulevard Saint-Michel, 82, à Etterbeek.

M. Henri Maurice, directeur de la Compagnie Belge d'Assurances Générales sur la Vie, les Fonds Dotaux et les Survivances, avenue Victor Rousseau, 60, à Forest.

M. Richard Terwagne, administrateur-directeur de l'Union Minière du Haut-Katanga, avenue Molière, 276, à Uccle.

M. Maurice Van Mulders, administrateur-directeur de la Compagnie du Chemin de Fer du Bas-Congo au Katanga, avenue René Gobert, 31, à Uccle.

M. Henri Vermeulen, administrateur-délégué de La Royale Belge, rue du Moulin, 7, à Linkebeek.

M. Léon Wielemans, industriel, rue Defacqz, 14, à Ixelles.

#### COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Emile Baudoux, sous-directeur de La Royale Belge-Vie, rue de l'Anémone, 4, à Uccle.

M. Arthur Coppens, secrétaire du Gouverneur de la Société Générale de Belgique, avenue Marie-Louise, 26, à Dilbeek.

M. Edmond Dulieu, directeur général de la Caisse Patronale, avenue de l'Université, 68, à Ixelles.

M. Victor Gillard, chef de service de la Société Internationale Forestière et Minière du Congo, rue de la Brasserie, 37, à Ixelles.

M. José Léonard, adjoint au secrétariat de la Société Générale de Belgique, avenue des Gerfaux, 7, à Boitsfort.

#### REELECTIONS.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 1957

L'Assemblée réélit, pour un terme de six ans, MM. J. Dubois-Pelerin, H. Maurice et M. Van Mulders en qualités d'administrateurs et M. E. Baudoux en qualité de commissaire.

Un administrateur,  
J. Dubois-Pelerin.

Le Président,  
A. Moeller de Laddersous.

---

**Société de Colonisation Agricole au Mayumbe.**  
**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**  
Siège social : Tshela (Mayumbe), Congo Belge.  
Siège administratif : 13, rue de Bréderode, à Bruxelles.  
Registre du Commerce de Bruxelles : n° 8547.  
Registre du Commerce de Léopoldville : n° 1229.

Constituée à Bruxelles le 9 janvier 1913. Statuts publiés aux Annexes du Moniteur Belge des 15-16 octobre 1928; modifications aux statuts publiés aux Annexes du Moniteur Belge des 15-16 octobre 1928, 22 décembre 1928, 10 août 1934, du 6 mars 1936, des 26-27 septembre 1949 et 12 août 1955.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires  
du 17 juin 1957.

**ACTIF.**

**I. — Immobilisé :**

Premier établissement, terrains, constructions, plantations, routes .....	141.874.874,—	
Amortissements .....	70.340.762,—	
	<hr/>	71.534.112,—
Usines, matériel, outillage .....	172.077.616,—	
Amortissements .....	92.465.744,—	
	<hr/>	79.611.872,—
Réévaluation de l'immobilisé .....	21.940.839,—	
Amortissements .....	21.940.838,—	
	<hr/>	1,—
		<hr/>
		151.145.985,—

**II. — Réalisable :**

Produits africains .....	18.309.650,—	
Marchandises .....	9.433.938,—	
Matériel et approvisionnements .....	22.568.316,—	
Débiteurs et Débiteurs en comptes courants .....	19.031.793,—	
Portefeuille-titres .....	10.075.795,—	
	<hr/>	79.419.492,—

**III. — Disponible :**

Banques, Caisses et Chèques Postaux .....	40.335.000,—
---	--------------

IV. — Comptes divers :	
Comptes de régularisation — Comptes débiteurs .....	236.601,—
V. — Comptes d'ordre :	
Dépôts statutaires .....	P.M.
Engagements et contrats divers en cours .....	P.M.
	<hr/>
	271.137.078,—
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

I. — De la société envers elle-même :	
Capital : 120.000 parts sociales sans désignation de valeur .....	80.000.000,—
Réserve statutaire .....	8.000.000,—
Fonds de renouvellement du matériel .....	46.000.000,—
Réserve pour investissements dans la Colonie .....	50.000.000,—
Réserve immunisée .....	295.091,—
	<hr/>
	184.295.091,—

II. — Envers les tiers sans garanties réelles :	
Versements restant à faire sur participations .....	460.000,—
Dividendes non réclamés .....	246.297,—
Créditeurs et Crédeurs en comptes courants .....	35.731.798,—
	<hr/>
	36.438.095,—

III. Comptes divers :	
Fonds pour investissements en faveur des indigènes .....	13.716.488,—
Fonds de prévisions pour impôts et pour éventualités diverses .....	6.565.282,—
Comptes de régularisation — Comptes Crédeurs .....	8.723.862,—
	<hr/>
	29.005.632,—

IV. — Comptes d'ordre :	
Déposants statutaires .....	P.M.
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours .....	P.M.

V. — Profits et pertes :	
Report de l'exercice 1955 .....	690.092,—
Solde bénéficiaire de l'exercice .....	20.708.168,—
	<hr/>
	21.398.260,—

---

---

271.137.078,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DEBIT.

Frais généraux d'Europe et divers .....		5.499.549,—
Frais financiers .....		984.092,—
Amortissements :		
sur plantations et constructions .....	8.784.198,—	
sur usines, matériel et outillage .....	18.901.765,—	
sur immobilisé réévalué .....	2.194.085,—	
		<u>29.880.048,—</u>
Dotations :		
au Fonds du Personnel .....	1.606.425,—	
au Fonds de prévisions pour impôts et pour éventualités diverses .....	1.600.000,—	
		<u>3.206.425,—</u>
Solde bénéficiaire .....		<u>21.398.260,—</u>
		<u><u>60.968.374,—</u></u>

CREDIT.

Report de l'exercice précédent .....		690.092,—
Résultats des opérations d'Afrique .....		56.800.690,—
Intérêts, dividendes et bénéfices divers .....		3.477.592,—
		<u>60.968.374,—</u>
		<u><u>60.968.374,—</u></u>

REPARTITION.

Réserve pour investissements dans la Colonie .....		5.000.000,—
Solde à reporter .....		334.007,—
Dividende aux 120.000 parts sociales .....		14.457.828,—
Tantièmes du Conseil d'Administration et du Collège des Commissaires .....		1.606.425,—
		<u>21.398.260,—</u>
		<u><u>21.398.260,—</u></u>

Le capital de F. C. 80.000.000,— est entièrement libéré.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION.

### Président :

M. Edgar van der Straeten, vice-gouverneur de la Société Générale de Belgique, 268, chaussée de Vleurgat, Bruxelles.

### Vice-président et administrateur-délégué :

M. Louis Ahrens, directeur de sociétés coloniales, 114, avenue de Ter-  
vueren, Bruxelles.

### Administrateurs :

M. Alfred Buysse, administrateur de sociétés, 29, Nelemeerschstraat,  
Laethem-Saint-Martin..

M. Gaston de Formanoir de la Cazerie, docteur en droit, 90, avenue  
Molière, Bruxelles.

M. le baron Camille de Jacquier de Rozée, administrateur de sociétés,  
Hermanmont-Vielsalm.

M. Auguste S. Gérard, administrateur de sociétés, 6, avenue de la Jon-  
ction, Bruxelles.

M. Maurice Jaumain, vétérinaire, Assesse.

M. Francis Lambin, ingénieur des mines, 63, avenue des Chênes, Bru-  
xelles.

M. Pierre Miny, administrateur de sociétés, 39, rue Jean-Baptiste Meu-  
nier, Bruxelles.

M. Léopold Motoulle, docteur en médecine, 31, rue des Liégeois, Bru-  
xelles.

M. John Nieuwenhuys, administrateur de sociétés, 179, rue des Dépor-  
tés, Beuzet.

M. Lucien Puissant-Bayens, administrateur de sociétés, 2, rue du Monas-  
tère, Bruxelles.

M. le duc d'Ursel, administrateur de banque, 1, rue d'Ursel, à Hingene.

M. le comte Bernard d'Ursel, administrateur de sociétés, 27, boulevard  
Saint-Michel, Bruxelles.

## COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Victor Gillard, expert-comptable, 37, rue de la Brasserie, Bruxelles.

M. Stéphane Halot, diplomate, La Fresnaie, à Genval. —

M. Jules Renard, directeur de société, 26, rue Alphonse Renard, Bru-  
xelles.

M. Victor Stinghambert, avocat, 159, rue Frans Merjay, Bruxelles.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire  
des Actionnaires du 17 juin 1957.

## ELECTIONS ET REELECTIONS.

Conformément à l'ordre de sortie établi à l'assemblée des actionnaires  
du 17 juin 1935, viennent à expiration ce jour les mandats d'administra-

teur de MM. Alfred Buysse, Gaston de Formanoir de la Cazerie, Pierre Miny, Léopold Mottouille et Lucien Puissant-Baeyens, ainsi que le mandat de commissaire de M. Jules Renard.

MM. de Formanoir de la Cazerie, Miny et Mottouille ayant atteint la limite d'âge que les membres du Conseil d'Administration se sont imposés, ne demandent pas le renouvellement de leur mandat.

L'assemblée décide, par application de l'article 16 des statuts, de conférer le titre honorifique de ses fonctions d'administrateur à M. Miny.

Ensuite l'assemblée réélit M. Alfred Buysse et Lucien Puissant-Baeyens aux fonctions d'administrateur et M. Jules Renard à celle de commissaire.

D'autre part, elle nomme MM. F. M. Hacquart et Maurice Houssa, pour occuper les mandats d'administrateur laissés vacants par MM. Pierre Miny et Léopold Mottouille, et décide de ne pas pourvoir provisoirement au remplacement du troisième administrateur sortant.

Certifié conforme :

F. M. A. Hacquart,  
Administrateur-directeur.

L. Ahrens,  
Vice-président.

---

**Société de Colonisation Agricole au Mayumbe.**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège social : Tshela (Mayumbe), Congo Belge.**

**Siège administratif : 13, rue de Bréderode, à Bruxelles.**

**Registre du Commerce de Bruxelles : n° 8547.**

**Registre du Commerce de Léopoldville : n° 1229.**

---

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 17 JUIN 1957.**

Le Conseil confirme M. R. Van der Straeten dans ses fonctions de Président, M. Louis Ahrens dans celles de Vice-Président et administrateur-délégué et M. F. M. A. Hacquart, qui portera le titre d'administrateur-directeur, dans ses fonctions spéciales de Direction avec les pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration dans sa séance du 19 octobre 1956.

M. Hacquart est en outre nommé membre au Comité Permanent de Direction.

Certifié conforme :

F. M. A. Hacquart,  
Administrateur-directeur.

L. Ahrens,  
Vice-Président.

---

**« Consortium Africain », en abréviation « CONAFRICA ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

à Léopoldville (Congo Belge).

Siège social : Avenue Charles de Gaulle — Building Forescom  
Léopoldville (Congo Belge).

Registre de Commerce de Léopoldville : 5520.

—  
Constitué suivant acte publié après autorisation par Arrêté Royal du  
8 juillet 1953, à l'Annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> août  
1953 et à l'Annexe du Moniteur Belge des 27-28 juillet 1953 sous le n° 19265.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956**

*approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 21-5-57.*

**ACTIF.**

Immobilisé .....	5.500,—
Réalisable .....	1.471.388,—
Disponible .....	863,375,96
	<hr/>
	2.340.263,96
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

Envers la Société .....	735.153,31
Envers les tiers .....	225.515,84
Résultat .....	1.379.594,81
	<hr/>
	2.340.263,96
	<hr/> <hr/>

*Compte de Pertes et Profits.*

**DEBIT.**

Frais d'exploitation .....	947.237,49
Résultat .....	1.379.594,81
	<hr/>
	2.326.832,30
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Bénéfice brut et autres revenus .....	2.326.832,30
	<hr/>
	2.326.832,30
	<hr/> <hr/>

*Répartition du bénéfice.*

Réserve légale .....	6.000,—
Dividende .....	1.300.000,—
Réserve extraordinaire .....	73.594,81
	<hr/>
	1.379.594,81
	<hr/> <hr/>

Situation du capital : entièrement libéré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

*Président du Conseil :*

M. Eugène De Ridder, Directeur Général honoraire au Ministère des Colonies, 130, avenue de la Floride, Uccle-Bruxelles.

*Administrateurs :*

M. Marcel Douret, Administrateur de sociétés, avenue du Manoir, 52, Uccle-Bruxelles.

M. Juan Melian Schamann, Administrateur de sociétés, Las Palmas, Iles Canaries.

M. Marc Van Delft, Officier colonial retraité, Château de Muizen, à Muizen.

*Commissaires :*

M. Carlo H. Dumercy, Assureur, rue Lamorinière, 228, Anvers.

M. Maurice Leytens, licencié en Sciences commerciales, rue Lamorinière, 268, Anvers.

*Le Président du Conseil,*  
Eugène DE RIDDER.

---

**Société d'Expansion Belgo-Africaine « AFRIBEL ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège social : à Bukavu.**

**Siège administratif : 96a, Boulevard de Waterloo, à Bruxelles.**

---

Constituée le 15 octobre 1949, annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1950.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

*Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 1957.*

ACTIF.

Immobilisé .....	4.484.598,80
Réalisable .....	4.687.982,—
Disponible .....	2.198.338,75
	<hr/>
	11.370.919,55
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Capital .....	5.700.000,—
Réserves .....	603.438,—
Amortissements .....	408.441,50
Créditeurs divers .....	254.071,40
Bénéfice au 31 décembre 1956 .....	4.404.968,65
	<hr/>
	11.370.919,55
	<hr/> <hr/>

*Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1956.*

DEBIT.

Frais généraux et divers .....	1.072.836,10
Bénéfice au 31 décembre 1956 .....	4.404.968,65
	<hr/>
	5.477.804,75
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report .....	325.624,65
Exploitation et divers .....	5.083.115,10
Intérêts .....	69.065,—
	<hr/>
	5.477.804,75
	<hr/> <hr/>

*Répartition du bénéfice.*

Réserve légale .....	203.967,—
Dividende aux actions de capital .....	285.000,—
Tantièmes aux administrateurs et au commissaire .....	359.038,—
Deuxième dividende aux actions de capital .....	570.000,—
Dividende aux parts de fondateur .....	570.500,—
Taxe mobilière .....	291.970,—
Prévision fiscale .....	1.000.000,—
Report à nouveau .....	1.124.493,65
	<hr/>
	4.404.968,65
	<hr/> <hr/>

*Situation du capital.*

Le capital est entièrement libéré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

*Administrateur délégué :*

M. Jacques Dubois, industriel, 41, avenue de l'Escrime, à Woluwé-Saint-Pierre.

*Administrateurs :*

M. Paulin Harmel, Colonel honoraire des Troupes Coloniales, 218, avenue de Mai, à Woluwé-Saint-Lambert.

M. Charles Beghin, Industriel, 30, boulevard Général Jacques, à Bruxelles.

M. René Tassier, licencié en sciences commerciales et financières, 26, avenue Hamoir, à Uccle.

M. le Chevalier vanden Branden de Reeth, avenue du Zodiac, à Forest-Bruxelles.

M. Eugène C. Walton, industriel, 88, rue Bosquet, à Bruxelles.

M. Claude Lop, agronome, à Bukavu.

*Commissaire :*

M. Albert L. Boffa, Expert-comptable, 105, avenue Emile de Béco, à Ixelles-Bruxelles.

*L'Administrateur délégué,*

J. DUBOIS.

---

« Compagnie du Lubilash ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Kisamba (Congo Belge).

Siège administratif à Courtrai, rue de Gand, 17.

Registre du commerce de Courtrai n° 680.

Constitution : annexes du Moniteur belge du 17 septembre 1928, n° 12577; Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1928.

Modification aux statuts : annexes du Moniteur belge des 6 et 7 mai 1929, n° 7209; du 2 novembre 1930, n° 15725; du 19 juin 1932, n° 7379. Acte réduction du capital du 7 février 1939, annexes du Moniteur belge du 26 février 1939, n° 1746. Divers : annexes du Moniteur belge des 17 et 18 octobre 1949, n° 20199.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1956.

ACTIF.

Immobilisé .....	21.909.066,18
Réalisable .....	8.511.724,17
Disponible .....	1.724.708,76
Compte d'ordre .....	185.000,—
	<hr/>
	32.330.499,11
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

*Dettes de la Société envers elle-même :*

Capital représenté par 22.100 parts sociales sans désignation de valeur .....	12.500.000,—
Réserves .....	5.250.000,—
Réserve légale .....	1.250.000,—
Réserve disponible — .....	1.500.000,—
Fonds de prévision .....	2.500.000,—
	<hr/>
<i>Amortissements :</i>	
Amortissements antérieurs .....	8.090.076,—
Amortissements 1956 .....	865.700,—
	<hr/>
	8.955.776,—
Exigible .....	5.211.916,01
Compte d'ordre .....	185.000,—
Bénéfice net de l'exercice .....	227.807,10
	<hr/>
	32.330.499,11
	<hr/> <hr/>

*Compte de Pertes et Profits 1956.*

DEBIT.

Charges d'exploitation .....	5.548.687,94
Bénéfice net .....	227.807,10
	<u>5.776.495,04</u>

CREDIT.

Bénéfice brut .....	5.776.495,04
	<u>5.776.495,04</u>

*Répartition des bénéfices.*

Report à nouveau .....	227.807,10
	<u>227.807,10</u>

L'assemblée générale ordinaire du 11 juin 1957, à l'unanimité :

1. — Approuve le bilan et le compte de pertes et profits de l'exercice 1956.

2. — Donne décharge aux administrateurs et commissaires.

3. — Décide de ne point pourvoir au remplacement de M. le Général Jacques Willems, administrateur décédé, et de fixer en conséquence à six le nombre des membres du conseil d'administration.

4. — Décide de nommer comme commissaire M. Jean Peterbroeck en remplacement de M. Urbain Blommaert, commissaire décédé. Ce mandat viendra à expiration à l'assemblée générale de 1963.

*Conseil d'Administration.*

M. Maurice Hubain, industriel, La Datcha, Sint-Martens-Latem, président.

M. André Claeys-Bouuaert, administrateur de sociétés, rue des Sœurs Noires, 13, Gand.

Mme Veuve Achille Boone, rue de Gand, 17, Courtrai.

M. Achille Luyckx, industriel, Kalken.

M. François Piens, place Professeur Laurent, 4, Gand.

M. Albert Detienne, directeur de la Compagnie du Lubilash, à Kisamba (Congo belge).

*Commissaires.*

M. Jules Goddaer, chaussée de Gand, 12, Courtrai.

M. Yvan De Smet, Lindelei, 15, Gand.

M. Jean Peterbroeck, 53, avenue Gribaumont, Woluwé-Saint-Pierre.

Pour copie conforme.

Compagnie du Lubilash.

(sé) A. BOONE.

*Un Administrateur.*

Geregistreerd te Kortrijk G. A. twee bladen geen verzending de 29 juni 1957, boek 46, blad 50, vak 5. Ontvangen : 40 frank. De Ontvanger (get.) L. Delhaye.

---

**Société des Forces Hydro-Electriques de Sanga.**  
**« SANGA ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée,

à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif à Bruxelles, 79, rue du Commerce.

Registre du commerce de Bruxelles n° 47.410.

Registre du commerce de Léopoldville n° 2604.

---

Constituée suivant acte publié au Moniteur Belge, Annexe du 19 juillet 1930, n° 11866 et au Bulletin Officiel du Congo Belge, Annexe du 15 août 1930.

Statuts modifiés : Acte publié au Moniteur Belge, Annexe du 17 avril 1948, n° 6800, et au Bulletin Officiel du Congo Belge, Annexe du 15 mai 1948; acte publié au Moniteur Belge, Annexe des 22-23 juillet 1949, n° 16109 et au Bulletin Officiel du Congo Belge, Annexe du 15 août 1949; acte publié au Moniteur Belge, Annexe du 3 juin 1951, n° 12558, et au Bulletin Officiel du Congo Belge, Annexe du 15 juin 1951.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

*(Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 1957.)*

**ACTIF.**

*Immobilisé :*

Frais de constitution .....		1,—
Frais de premier établissement .....		1,—
Terrains et Immeubles .....	17.240.778,99	
Travaux et constructions .....	72.107.511,04	
	<hr/>	89.348.290,03
Construction routes .....		1,—

Matériel .....	125.963.449,23	
Lignes de transport de force et téléphoniques .....	31.735.656,18	
Matériel en magasin .....	4.675.712,97	
		<u>162.374.818,38</u>
Mobilier en Europe .....	820.979,50	
Mobilier en Afrique .....	2.190.389,95	
		<u>3.011.369,45</u>
		<u>254.734.480,86</u>
 <i>Réalisable :</i>		
Magasins : matériel, approvisionnem. et div. ....	3.912.162,38	
Débiteurs .....	13.363.855,23	
Frais anticipatifs .....	490.000,25	
Portefeuille .....	34.081.335,—	
		<u>51.847.352,86</u>
<i>Disponible à moyen terme</i> .....		20.000.000,—
 <i>Disponible :</i>		
Europe .....	6.554.468,75	
Afrique .....	17.983.718,06	
		<u>24.538.186,81</u>
 <i>Compte d'ordre :</i>		
Cautionnements statutaires .....		475.000,—
		<u>351.595.020,53</u>

**PASSIF.**

<i>Non exigible :</i>		
Capital : 190.000 actions de 500 francs .....	95.000.000,—	
Réserve statutaire .....	6.164.737,—	
Réserve extraordinaire .....	1.298.176,—	
Fonds de réserve indisponible .....	19.500.000,—	
Plus-value de réévaluation .....	27.662.000,—	
		<u>149.624.913,—</u>
 <i>Amortissements :</i>		
Immeubles, travaux, constructions .....	49.378.082,84	
Matériel et lignes .....	121.946.006,14	
Mobiliers .....	2.748.397,03	
		<u>174.072.486,01</u>

<i>Exigible :</i>	
Créditeurs .....	6.004.365,81
Coupons échus .....	561.046,20
	<hr/>
	6.565.412,01
<i>Pertes et Profits</i> .....	20.857.209,51
<i>Compte d'ordre :</i>	
Déposants statutaires .....	475.000,—
	<hr/>
	351.595.020,53
	<hr/> <hr/>

*Compte de Pertes et Profits au 31 décembre 1956.*

**DEBIT.**

Frais d'exploitation et frais généraux .....	16.217.261,09
Charges financières .....	160.534,45
Charges fiscales .....	1.806.305,—
<i>Amortissements :</i>	
Immeubles, travaux et constructions .....	2.825.621,—
Matériel et lignes .....	3.074.104,02
Mobiliers .....	383.235,—
	<hr/>
	6.282.960,02
	<hr/>
	24.467.060,56
Solde bénéficiaire .....	20.857.209,51
	<hr/>
	45.324.270,07
	<hr/> <hr/>

**CREDIT.**

Report à nouveau .....	1.162.512,07
Recettes d'exploitation .....	42.258.263,—
Recettes diverses .....	1.903.495,—
	<hr/>
	45.324.270,07
	<hr/> <hr/>

*Répartition des bénéfices.*

Réserve statutaire .....	984.735,—
Dividendes .....	16.024.600,—
Tantièmes statutaires .....	1.780.511,—
Report à nouveau .....	2.067.363,51
	<hr/>
	20.857.209,51
	<hr/> <hr/>

*Situation du capital.*

Le capital est entièrement libéré.

*Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction au 11 juin 1957.*

- M. Alphonse Engels, Vice-Gouverneur Général Honoraire du Congo Belge, 24, avenue du Hoef, à Uccle, Président.
- M. Charles Vigneron, Directeur général de société, 301, avenue de Terwueren, à Woluwé-Saint-Pierre, Administrateur, Directeur général.
- M. Paul Geerinckx, Industriel, 150, chaussée de Gand, à Alost, Administrateur.
- M. Christian Janssens van der Maelen, Ingénieur, 34, avenue Jeanne, à Ixelles, Administrateur.
- M. Valère Lecluse, Industriel, à Tiegem, Administrateur.
- M. Henri Moxhon, Administrateur de sociétés, 40, avenue Herbert Hoover, à Woluwé-Saint-Lambert, Administrateur.
- M. Georges Rhodius, Administrateur de sociétés, 16, avenue Winston Churchill, à Uccle, Administrateur.
- M. Robert Richard, Ingénieur A.I.Br., 140, rue de Marbaix, à Montigny-le-Tilleul, Administrateur.
- M. Joseph Sellekaers, Administrateur de sociétés, 125, avenue de la Brançononne, à Schaerbeek, Administrateur.
- M. Charles Boels, Ingénieur A.I.A., 2, avenue Boileau, à Etterbeek, Commissaire.
- M. Georges Van Bambeke, chef comptable de sociétés, 34, rue Charles Martel, à Bruxelles, Commissaire.

Charles VIGNERON,  
*Administrateur,  
Directeur général.*

A. ENGELS,  
*Président du Conseil.*

---

**Société des Forces Hydro-Electriques de Sanga,  
« SANGA ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée,**

à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif à Bruxelles, 79, rue du Commerce.

Registre du commerce de Bruxelles n° 47.410.

Registre du commerce de Léopoldville n° 2604.

—  
**NOMINATIONS STATUTAIRES.**

*(Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire  
du 11 juin 1957.)*

L'Assemblée Générale a

5°) appelé aux fonctions :

1) d'Administrateur, Monsieur Georges Rhodius, administrateur de sociétés, 26, avenue Winston Churchill, Uccle, pour achever le mandat de feu Monsieur Joseph Rhodius échéant immédiatement après l'Assemblée Générale Statutaire de 1961.

2) de Commissaire, Monsieur Georges Van Bambeke, chef comptable de sociétés, 34, rue Charles Martel, Bruxelles, pour achever le mandat de Monsieur Jean E. Thomas, démissionnaire, échéant immédiatement après l'Assemblée Générale Statutaire de 1958.

Bruxelles, le 21 juin 1957.

Pour extrait conforme :

Charles VIGNERON,

*Administrateur-  
Directeur général.*

A. ENGELS,

*Président du Conseil.*

---

**Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.  
Centrale Bank van Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi.**

ACTIF — ACTIVA	30-4-1957	31-5-1957	Différences en milliers de fr. <i>Verschillen in duizenden fr.</i>
Encaisse or . . . . . <i>Goudvoorraad.</i>	6.139.014.504	6.032.035.336	— 106.979
Avoirs en monnaies convertibles en or. <i>Tegoed in deviezen omzetbaar in goud.</i>	2.727.996.390	2.501.343.789	— 226.653
Avoirs en francs belges: <i>Tegoed in Belgische franken:</i>			
Banques et divers organismes . . . . . <i>Banken en diverse organismen.</i>	914.375	890.811	— 23
Certificats du Trésor belge . . . . . <i>Certificaten der Belgische Schatkist.</i>	1.307.500.000	1.267.500.000	— 40.000
Autres avoirs . . . . . <i>Andere tegoeden.</i>	1.252.897.060	949.895.986	— 303.001
Avoirs en autres monnaies . . . . . <i>Tegoed in andere deviezen.</i>	35.947.028	31.099.846	— 4.847
Monnaies étrangères et or à recevoir . <i>Te ontvangen buitenlandse deviezen en goud.</i>	2.100.000	224.000	— 1.876
Effets commerciaux sur le Congo Belge et le Ruanda-Urundi . . . . . <i>Handelspapier op Belgisch-Congo et Ruanda-Urundi.</i>	64.395.080	104.270.731	+ 39.876
Avances sur fonds publics et substances précieuses . . . . . <i>Voorschotten op overheidsfondsen en edele stoffen.</i>	28.625.583	7.174.013	— 21.451
Avoirs aux offices des chèques postaux. <i>Tegoed bij de diensten der postchecks.</i>	8.016.166	12.274.119	+ 4.258
Avances (Stat.: art. 6, § 1, n° 4, litt. a & c). <i>Voorschotten (Stat.: art. 6, § 1, n° 4, litt. a &amp; c).</i>			
A des org. créés ou régis par des disp. lég. partic. ou dont les engag. sont garantis par le Congo Belge <i>Aan org. opger. of beh. door bijz.     wett. bep. of w.v. de verb. gewaarb.     zijn door Belgisch-Congo.</i>	56.321.100	112.855.544	+ 56.534
Effets publics belges émis en francs congolais . . . . . <i>Belgische overheidsseffecten uitgegeven in cong fr.</i>	3.901.533.229	3.699.847.129	— 201.686
Fonds publics <i>Overheidsfondsen</i>			
Stat.: art. 6, § 1, n° 12 & 13 . . . . .	1.015.080.400	978.416.663	— 36.664
Stat.: art. 6, § 2, n° 4, al. 2 . . . . .	154.289.860	165.889.212	+ 11.599
Immeubles — Matériel — Mobilier . . . <i>Gebouwen — Materieel — Meubelen.</i>	243.818.201	245.265.165	+ 1.447
Divers . . . . . <i>Diversen.</i>	142.853.557	145.593.876	+ 2.740
	<u>17.081.302.533</u>	<u>16.254.576.220</u>	— 826.726

PASSIF — PASSIVA

Billets et monnaies métalliques en circulation . . . . .	5.317.237.510	5.369.444.972	+	52.207
<i>Biljetten en metalen munten in omloop.</i>				
Comptes courants et créiteurs divers: <i>Rekeningen-courant en diverse crediteuren:</i>				
Congo Belge . . . . .	4.836.498.538	4.712.802.142	—	123.696
<i>Belgisch-Congo.</i>				
Ruanda-Urundi . . . . .	764.458.504	729.418.918	—	35.040
Comptes courants divers . . . . .	1.815.307.758	2.046.868.445	+	231.561
<i>Diverse rekeningen-courant.</i>				
Valeurs à payer . . . . .	217.401.950	178.217.858	—	39.184
<i>Te betalen waarden.</i>				
Total des engagements à vue . . . . .	12.950.904.260	13.036.752.335	+	85.848
<i>Totaal der verbintenissen op zicht.</i>				
Créditeurs pour change et or à terme . . . . .	2.100.450	223.584	—	1.877
<i>Crediteuren wegens termijnaankopen van deviezen en goud.</i>				
Engagements en francs belges: <i>Verbintenissen in Belgische franken:</i>				
A vue . . . . .	794.215.669	723.687.679	—	70.528
<i>Op zicht.</i>				
A terme . . . . .	2.149.275.000	1.537.475.000	—	611.800
<i>Op termijn.</i>				
Engagements en monnaies étrangères: <i>Verbintenissen in buitenlandse deviezen:</i>				
En monnaies convertibles . . . . .	990.519	2.416.256	+	1.426
<i>In omzetbare deviezen.</i>				
En autres devises . . . . .	6.857.084	7.160.133	+	303
<i>In andere deviezen.</i>				
Monnaies étrangères et or à livrer . . . . .	345.377.070	149.774.000	—	195.603
<i>Te leveren buitenlandse deviezen en goud..</i>				
Divers . . . . .	491.896.742	390.731.611	—	101.165
<i>Diversen.</i>				
Capital . . . . .	150.000.000	150.000.000	—	—
<i>Kapitaal.</i>				
Fonds de réserve et d'amortissement . . . . .	189.685.739	256.355.622	+	66.670
<i>Reserve- en afschrijvingsfonds.</i>				
	<u>17.081.302.533</u>	<u>16.254.576.220</u>	—	<u>826.726</u>

II. LENAERT,  
Directeur.

H. MARTIN,  
Gouverneur.

K. VERCRUYSE,  
Vice-Gouverneur.

MINISTERE DES COLONIES — SERVICE DE LA TRESORERIE.  
MINISTERIE VAN KOLONIEN — DIENST VAN DE THESAURIE.

- A) Situation du Trésor du Congo belge au 31 mai 1957.  
*Stand van de Schatkist van Belgisch-Congo op 31 mei 1957.*

(en millions de francs)  
(in millioenen frank)

Fonds à vue .....	5.263,4
<i>Fondsen op zicht :</i>	
Fonds à court terme .....	2.722,7
<i>Fondsen op korte termijn :</i>	
Autres fonds .....	25,4
<i>Andere fondsen :</i>	
Total : .....	8.011,5
<i>Totaal :</i>	

- B) Situation du Fonds Spécial d'Égalisation des Budgets au 31 mai 1957.  
*Stand van het Bijzonder Egalisatiefonds der Begrotingen op 31 mei 1957.*

(en millions de francs)  
(in millioenen frank)

Crédits votés .....	6.109,4
<i>Goedgekeurde kredieten :</i>	
Bonis des budgets (1) .....	1.972,2
<i>Batige saldi der begrotingen (2) :</i>	
Total : .....	8.081,6
<i>Totaal :</i>	

---

(1) dont l'affectation au Fonds Spécial n'est pas encore votée.

(2) waarvan de aanwending voor het Bijzonder Fonds nog niet goedgekeurd is.

**Bureaux Technique et Commerciaux au Congo Belge,  
en abrégé «TECOBEL».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles.

---

**RECTIFICATION.**

B. O. C. B. du 25 mai 1957 — Annexe I — page 653.

Lire :

Passif exigible : 46.445.013,21.

au lieu de :

Passif exigible : 48.445.013,21.

---

**Société Africaine de Construction.  
(Entreprises Safricas et Trabeka Réunies)  
en abrégé « Safricas ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

---

B.O.C.B. du 15 juin 1957 — Annexe I — page 968 — en tête.

Lire :

Société Africaine de Construction.

au lieu de :

Socol - Congo.

---

## Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.

### LISTE DES BANQUES AGREES.

La Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi,

Vu les articles 1 et 2, §§ 1 et 2, du décret du 26 mars 1957 sur le contrôle des banques au Congo Belge et au Ruanda-Urundi;

Vu l'article 2, § 4, aux termes duquel la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi dresse tous les ans une liste des entreprises agréées et la publie au Bulletin Officiel du Congo Belge;

Vu l'article 36, § 1, qui prévoit que les entreprises existant lors de la mise en vigueur dudit décret et dont l'activité est soumise aux dispositions de celui-ci sont tenues de demander leur agréation conformément à l'article 2, § 1, dans les deux mois de cette entrée en vigueur;

Vu l'article 36, § 2, aux termes duquel la liste prévue à l'article 2, § 4, sera publiée pour la première fois dans les trois mois de l'entrée en vigueur dudit décret;

Vu l'article 42, qui fixe au 1<sup>er</sup> mai 1957 l'entrée en vigueur dudit décret;

Arrête :

La liste des banques agréées au 30 juin 1957 est la suivante :

*A. Banques constituées sous la forme de sociétés congolaises par actions à responsabilité limitée (article 4, § 1, alinéa 1 du décret du 26 mars 1957).*

#### BANQUE BELGE D'AFRIQUE :

- Siège social : 19, avenue Ministre Rubbens, Léopoldville.
- Siège administratif : 3, rue de Namur, Bruxelles.

#### BANQUE DU CONGO BELGE :

- Siège social : 8-10, rue Paul Hauzeur, Léopoldville.
- Siège administratif : 1, Cantersteen, Bruxelles.

#### CREDIT CONGOLAIS :

- Siège social : 9, avenue Beernaert, Léopoldville.
- Siège administratif : 61, avenue Louise, Bruxelles.

#### KREDIETBANK-CONGO :

- Siège social : 17, avenue du Port, Léopoldville.
- Siège administratif : 14, rue du Congrès, Bruxelles.

#### SOCIETE CONGOLAISE DE BANQUE (SOCOBANQUE) :

- Siège social : 5, avenue Allard l'Olivier, Léopoldville.
- Siège administratif : 4, rue d'Egmont, Bruxelles.

*B. Banques belges ou étrangères exerçant une activité au Congo Belge ou au Ruanda-Urundi lors de la mise en vigueur du décret (article 38, § 1, du décret du 26 mars 1957).*

**BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS :**

(société anonyme de droit français)

— Siège social : 3, rue d'Antin, Paris.

— Sièges administratifs :

Congo Belge : Forescom Building, avenue de la Douane, Léopoldville.

Belgique : 31, rue des Colonies, Bruxelles.

**BANQUE NATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE :**

(société anonyme de droit français, nationalisée en exécution de la loi du 2 décembre 1945)

— Siège social : 16, boulevard des Italiens, Paris.

— Siège administratif : 12, avenue Beernaert, Léopoldville.

Bruxelles, le 1<sup>er</sup> juillet 1957.

*Le Gouverneur,*

H. MARTIN.

---

**Centrale Bank van Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi.**

---

**LIJST VAN DE ERKENDE BANKEN.**

De Centrale Bank van Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi,

Gelet op de artikels 1 en 2, §§ 1 en 2, van het decreet van 26 maart 1957 op de bankcontrole in Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi;

Gelet op artikel 2, § 4, luidens hetwelk de Centrale Bank van Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi elk jaar een lijst van de erkende ondernemingen opmaakt en deze in het Ambtelijk Blad van Belgisch-Congo publiceert;

Gelet op artikel 36, § 1, hetwelk voorziet dat de ondernemingen die bestaan op het tijdstip van het van kracht worden van genoemd decreet en wier activiteit aan de bepalingen ervan onderworpen is, er toe gehouden zijn hun erkenning aan te vragen overeenkomstig artikel 2, § 1, binnen de twee maanden na dit van kracht worden;

Gelet op artikel 36, § 2, luidens hetwelk de in artikel 2, § 4, voorziene lijst voor de eerste maal zal worden bekendgemaakt binnen de drie maanden na het van kracht worden van genoemd decreet;

Gelet op artikel 42, dat het van kracht worden van genoemd decreet op 1 mei 1957 vastlegt;

Besluit :

De lijst der op 30 juni 1957 erkende banken luidt als volgt :

*A. Banken opgericht onder de vorm van Congolese vennootschappen op aandelen met beperkte aansprakelijkheid (artikel 4, § 1, alinea 1 van het decreet van 26 maart 1957).*

BELGISCHE BANK VOOR AFRIKA :

- Maatschappelijke zetel : 19, Minister Rubbenslaan, Leopoldstad.
- Bestuurszetel : 3, Naamsestraat, Brussel.

BANK VAN BELGISCH-CONGO :

- Maatschappelijke zetel : 8-10, Paul Hauzeurstraat, Leopoldstad.
- Bestuurszetel : 1, Cantersteen, Brussel.

CONGO CREDIET :

- Maatschappelijke zetel : 9, Beernaertlaan, Leopoldstad.
- Bestuurszetel : 61, Louisalaan, Brussel.

KREDIETBANK-CONGO :

- Maatschappelijke zetel : 17, Havenlaan, Leopoldstad.
- Bestuurszetel : 14, Congresstraat, Brussel.

CONGOLESE BANKVENNOOTSCHAP (SOCOBANK) :

- Maatschappelijke zetel : 5, Allard l'Olivierlaan, Leopoldstad.
- Bestuurszetel : 4, Egmontstraat, Brussel.

*B. Belgische of buitenlandse banken die een activiteit in Belgisch-Congo of Ruanda-Urundi uitoefenen op het tijdstip van het van kracht worden van het decreet (artikel 38, § 1, van het decreet van 26 maart 1957).*

BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS :

(naamlose vennootschap van frans recht)

- Maatschappelijke zetel : 3, rue d'Antin, Parijs.
- Bestuurszetels :
  - Belgisch-Congo : Forescom Building, Douanelaan, Leopoldstad.
  - België : 31, Koloniënstraat, Brussel.

BANQUE NATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE :

(naamlose vennootschap van frans recht, genationaliseerd in uitvoering van de wet van 2 december 1945)

- Maatschappelijke zetel : 16, boulevard des Italiens, Parijs.
- Bestuurszetel : 12, Beernaertlaan, Leopoldstad.

Brussel, 1 juli 1957.

*De Gouverneur,*  
H. MARTIN.

Usines pour la Fabrication des Couleurs, Vernis et Emaux,  
« CONICONGO ».

J. G. De Coninck et Fils — Congo.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Elisabethville (Congo Belge).

Acte constitutif publié aux annexes du « Moniteur Belge » du 16 décembre 1948 sous le n° 23281 et « Bulletin Administratif du Congo Belge » en date du 10 août 1949, page 772.

Modifications publiées aux annexes du « Moniteur Belge » des 12 juillet 1950 et 4 décembre 1952 sous les numéros 17223 et 1666 et « Bulletin Administratif du Congo-Belge » en date des 25-4-50 page 1251 et 1-2-53, page 210.

Enregistrements aux Registres de Commerce :

Anvers n° 109.056.

Elisabethville n° 550.

Léopoldville n° 4.213.

Stanleyville n° 1.739.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1954

*approuvé par l'Assemblée Générale du 26 avril 1955.*

**ACTIF.**

Immobilisé .....	8.446.405,65
Disponible .....	454.906,—
Réalisable .....	27.156.558,—
Compte d'ordre .....	65.000,—
	<hr/>
	36.122.869,65
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

Capital .....	9.000.000,—
Amortissements .....	1.552.863,—
Réserves .....	6.975.773,25
Créditeurs divers .....	14.602.568,40
Compte d'ordre .....	65.000,—
Résultat .....	3.926.665,—
	<hr/>
	36.122.869,65
	<hr/> <hr/>

Compte des « Pertes et Profits » du 1-1 au 31-12-54.

DEBIT.

Amortissements .....	562.193,—
Impôts, taxes et divers .....	714.604,—
Bénéfice net .....	3.926.665,—
	<hr/>
	5.203.462,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Résultat d'exploitation .....	5.203.462,—
	<hr/> <hr/>

*Répartition bénéficiaire.*

A la Réserve légale .....	285.555,—
Dividendes et tantièmes .....	3.641.110,—
	<hr/>
	3.926.665,—
	<hr/> <hr/>

*Situation du capital.*

Le capital social est entièrement libéré.

*Liste des administrateurs et commissaire en fonction.*

- M. Paul de Coninck, industriel, demeurant à Woluwé-Saint-Pierre, avenue de Tervueren, 272, Président du Conseil — Administrateur.
- M. Christian de Coninck, industriel, demeurant à Uccle, 23, avenue du Vert-Chasseur, Administrateur-délégué.
- M. Jean Callebaut, industriel, demeurant à Deurle-lez-Gand, Château de Deurle, Administrateur.
- M. Robert Callebaut, demeurant à Deurle-lez-Gand, « La Petite Maison », Administrateur.
- M. Frédéric Speth, demeurant à Kapellen, 1, Bloemenlei, Administrateur.
- M. Isidore Verheecke, Directeur commercial, demeurant à Brasschaat, 16, avenue Voshol, Administrateur.
- M. Louis Anthoine Kempenaers, comptable, demeurant à Edegem, 75, rue de la Persévérance, Commissaire.

J. G. DE CONINCK ET FILS - CONGO.  
(Société Congolaise à Responsabilité Limitée).  
CONICONGO.

Christian de CONINCK,  
*Administrateur-Délégué.*

Usines pour la Fabrication des Couleurs, Vernis et Emaux,  
« CONICONGO ».

J. G. De Coninck et Fils — Congo.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée,

Elisabethville (Congo Belge).

Acte constitutif publié aux annexes du « Moniteur Belge » du 16 décembre 1948 sous le n° 23281 et « Bulletin Administratif du Congo Belge » en date du 10 août 1949, page 772.

Modifications publiées aux annexes du « Moniteur Belge » des 12 juillet 1950, 4 décembre 1952 et 3 juillet 1955, sous les numéros 17223, 1666 et 18971 et « Bulletin Administratif du Congo Belge » en date des 25-4-50, page 1251 — 1-2-53, page 210 et 26-4-55, page 1376.

Enregistrements aux Registres de Commerce :

Anvers n° 109.056.

Elisabethville n° 550.

Léopoldville n° 4.213.

Stanleyville n° 1.739.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955

*approuvé par l'Assemblée Générale du 24 avril 1956.*

ACTIF.

Immobilisé .....	14.765.607,65
Disponible .....	1.091.678,—
Réalisable .....	38.394.928,43
Compte d'ordre .....	65.000,—
	<hr/>
	54.317.214,08
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Capital .....	10.000.000,—
Amortissements .....	2.729.428,—
Réserves .....	9.955.448,06
Créditeurs divers .....	28.111.301,02
Compte d'ordre .....	65.000,—
Résultat .....	3.456.037,—
	<hr/>
	54.317.214,08
	<hr/> <hr/>

Compte des « Pertes et Profits » du 1-1 au 31-12-56.

DEBIT.

Amortissements .....	1.200.725,—
Impôts, taxes et divers .....	1.778.603,—
Bénéfice net .....	3.456.037,—
	<hr/>
	6.435.365,—
	<hr/>

CREDIT.

Résultat d'exploitation .....	6.435.365,—
	<hr/>

Répartition bénéficiaire.

A la Réserve légale .....	307.507,—
Dividende et tantièmes .....	3.148.530,—
	<hr/>
	3.456.037,—
	<hr/>

Situation du capital.

Le capital social est entièrement libéré.

Liste des administrateurs et commissaire en fonction.

- M. Paul de Coninck, industriel, demeurant à Woluwé-Saint-Pierre, avenue de Tervueren, 272, Président du Conseil — Administrateur.
- M. Christian de Coninck, industriel, demeurant à Uccle, 23, avenue du Vert-Chasseur, Administrateur-délégué.
- M. Jean Callebaut, industriel, demeurant à Deurle-lez-Gand, Château de Deurle, Administrateur.
- M. Robert Callebaut, demeurant à Deurle-lez-Gand, « La Petite Maison », Administrateur.
- M. Frédéric Speth, demeurant à Kapellen, 1, Bloemenlei, Administrateur.
- M. Isidore Verheecke, Directeur commercial, demeurant à Brasschaat, 16, avenue Voshol, Administrateur.
- M. Louis Anthoine Kempnaers, comptable, demeurant à Edegem, 75, rue de la Persévérance, Commissaire.

J. G. DE CONINCK ET FILS - CONGO.  
(Société Congolaise à Responsabilité Limitée).  
CONICONGO.

Christian de CONINCK,  
Administrateur-Délégué.

Usines pour la Fabrication des Couleurs, Vernis et Emaux,  
« CONICONGO ».

J. G. De Coninck et Fils — Congo.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Elisabethville (Congo Belge).

Acte constitutif publié aux annexes du « Moniteur Belge » du 16 décembre 1948 sous le n° 23281 et « Bulletin Administratif du Congo Belge » en date du 10 août 1949, page 772.

Modifications publiées aux annexes du « Moniteur Belge » des 12 juillet 1950, 4 décembre 1952 et 3 juillet 1955, sous les numéros 17223, 1666 et 18971 et « Bulletin Administratif du Congo Belge » en date des 25-4-50, page 1251 — 1-2-53, page 210 et 26-4-55, page 1376.

Enregistrements aux Registres de Commerce :

Anvers n° 109.056.

Elisabethville n° 550.

Léopoldville n° 4.213.

Stanleyville n° 1.739.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956

*approuvé par l'Assemblée Générale du 30 avril 1957.*

ACTIF.

Immobilisé .....	19.177.859,65
Disponible .....	3.107.033,—
Réalisable .....	52.736.282,81
Compte d'ordre .....	65.000,—
	<hr/>
	75.086.175,46
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Capital .....	10.000.000,—
Amortissements .....	4.197.770,—
Réserves .....	14.549.526,49
Créditeurs divers .....	40.830.371,05
Compte d'ordre .....	65.000,—
Résultat .....	5.443.507,92
	<hr/>
	75.086.175,46
	<hr/> <hr/>

Compte des « Pertes et Profits du 1-1 au 31-12-56.

DEBIT.

Amortissements .....	1.576.341,—
Impôts, taxes et divers .....	2.066.681,40
Bénéfice net .....	5.443.507,92
	<hr/>
	9.086.530,32
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Résultat d'exploitation .....	9.086.530,32
	<hr/> <hr/>

*Répartition bénéficiaire.*

A la Réserve légale .....	28.112,92
Dividende et tantièmes .....	5.415.395,—
	<hr/>
	5.443.507,92
	<hr/> <hr/>

*Situation du capital.*

Le capital social est entièrement libéré.

*Liste des administrateurs et commissaire en fonction.*

- M. Paul de Coninck, industriel, demeurant à Woluwé-Saint-Pierre, avenue de Tervueren, 272, Président du Conseil — Administrateur.
- M. Christian de Coninck, industriel, demeurant à Uccle, 23, avenue du Vert-Chasseur, Administrateur-délégué.
- M. Jean Callebaut, industriel, demeurant à Deurle-lez-Gand, Château de Deurle, Administrateur.
- M. Robert Callebaut, demeurant à Deurle-lez-Gand, « La Petite Maison », Administrateur.
- M. Frédéric Speth, demeurant à Kapellen, 1, Bloemenlei, Administrateur.
- M. Isidore Verheecke, Directeur commercial, demeurant à Brasschaat, 16, avenue Voshol, Administrateur.
- M. Louis Anthoine Kempnaers, comptable, demeurant à Edegem, 75, rue de la Persévérance, Commissaire.

J. G. DE CONINCK ET FILS - CONGO.  
(Société Congolaise à Responsabilité Limitée).  
CONICONGO.

Christian de CONINCK,  
Administrateur-Délégué.

**Compagnie Chimique et Industrielle du Congo « CHIMINCO ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville, 31, avenue Général Olsen.

Siège administratif : 89, avenue Louise, Bruxelles.

Registre de commerce de Bruxelles n° 220.215.

Registre de commerce de Léopoldville n° 3804.

—

Actes constitutifs publiés :

Au Bulletin Officiel du Congo Belge ainsi qu'aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15-7-1949; 15-12-1951; 15-3-1952; 15-6-1952.

Au Bulletin Administratif du Congo Belge des 10-9-1949 et 10-4-1952.

Aux Annexes au Moniteur Belge des 10-7-1949 sous le n° 15.165; 19-12-1951 sous le n° 25.217; 19-3-1952 sous le n° 3.704; 7-6-1952 sous le n° 13.429.

Autorisée par Arrêté Royal des 21-6-1949; 3-12-1951; 27-2-1952 et 17-5-1952.

**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1956.**

*Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 juin 1957.*

**ACTIF.**

*A. Immobilisé :*

Frais de constitution et de premier établiss.	4.021.256,—	
Fonds d'amortissement	4.021.256,—	
	<hr/>	
Terrains, Immeubles, Installations Matériel et Mobilier, Cultures	55.472.383,—	
Fonds d'amortissement	9.442.063,—	
	<hr/>	46.030.320,—

*B. Disponible et Réalisable :*

Banques, Caisses, Chèques postaux	8.872.705,—	
Débiteurs	41.010.640,—	
Portefeuille — Titres et Participations	8.404.781,—	
Magasins	64.850.743,—	
	<hr/>	123.138.869,—

*C. Dépenses à répartir* ..... 804.656,—

*D. Compte de profits et pertes :*

Perte reportée des exercices précédents	16.078.600,—	
Bénéfice de l'exercice 1956	5.050.467,—	
	<hr/>	11.028.133,—

*E. Compte d'ordre :*

Cautionnements statutaires .....	150.000,—	
Marchandises en consignation .....	1.943.108,—	
		<u>2.093.108,—</u>
		<u>183.095.086,—</u>

PASSIF.

*A. Dettes de la Société envers elle-même :*

Capital représenté par 75.000 actions de 1.000 francs congolais chacune .....	75.000.000,—	
Réserve statutaire .....	5.314,—	
		<u>75.005.314,—</u>

*B. Dettes envers les tiers :*

1) Exigible à long terme :		
Emprunt obligataire 1952 — 5 ½ % .....	25.000.000,—	
2) Exigible à vue et à court terme :		
Créditeurs divers .....	80.996.664,—	
		<u>105.996.664,—</u>

*C. Compte d'ordre :*

Déposants statutaires .....	150.000,—	
Consignateurs .....	1.943.108,—	
		<u>2.093.108,—</u>
		<u>183.095.086,—</u>

*Compte de Profits et Pertes arrêté au 31 décembre 1956.*

DEBIT.

Frais généraux .....	17.514.930,—	
Charges financières .....	1.960.120,—	
		<u>19.475.050,—</u>
Amortissements sur immobilisations .....		1.719.569,—
Bénéfice de l'exercice .....		5.050.467,—
		<u>26.245.086,—</u>

CREDIT.

Bénéfice brut d'exploitation et revenus divers .....		<u>26.245.086,—</u>
--	--	---------------------

*Situation du capital.*

Capital social 75.000.000 de francs congolais, représenté par 75.000 actions de capital de 1.000 francs congolais chacune entièrement libérées.

*Conseil d'Administration.*

Président :

M. Francis Cattoir, Docteur en droit, 14, avenue Ernestine, Ixelles.

Vice-Président :

M. Pierre Fastre, Ingénieur A.I.Br., 17, avenue des Phalènes, Bruxelles.

Administrateurs :

M. Pierre Haillez, Ingénieur civil des Mines A.I.Lv., 17a, rue Vilain XIII, Ixelles.

M. Marcel Molle, Ingénieur civil A.I.Br., 37, avenue des Capucines, Schaerbeek.

M. Roger Pourbaix, Ingénieur civil des Mines A.I.Br., 126, avenue Winston Churchill, Bruxelles.

M. Jean-Louis Semet, Ingénieur civil des Mines A.I.Br., 217, chaussée de Vleurgat, Ixelles.

*Collège des Commissaires.*

Commissaires :

M. Hervé de Cressonnières, docteur en droit, Binza (Léopoldville).

M. Isidore Poncelet, expert comptable, 184, boulevard Emile Bockstael, Bruxelles.

Compagnie Chimique et Industrielle du Congo « CHIMINCO ».  
Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

*Le Vice-Président,*  
P. FASTRE.

*Le Président,*  
F. CATTOIR.

*Les Administrateurs :*

J.-L. SEMET — P. POURBAIX — M. MOLLE — P. HAILLEZ.

---

**Compagnie Chimique et Industrielle du Congo « CHIMINCO ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social : Léopoldville, 31, avenue Général Olsen.

Siège administratif : 89, avenue Louise, Bruxelles.

Registre de commerce de Bruxelles n° 220.215.

Registre de commerce de Léopoldville n° 3804.

---

**NOMINATIONS.**

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 6 juin 1957.*

Fixation du nombre des Administrateurs et nominations statutaires.

En vertu de l'article 22 des statuts, l'Assemblée Générale décide de porter de 6 à 7 le nombre des membres du Conseil d'Administration.

Elle appelle aux fonctions d'Administrateur, M. P. E. Maes, licencié en sciences commerciales et financières, domicilié à Uccle, 33, avenue Jacques Pastur.

Le mandat de M. P. E. Maes prendra fin à l'Assemblée Générale de juin 1962.

Renouvellement annuel.

L'Assemblée Générale, à l'unanimité, réélit aux fonctions d'Administrateurs, Messieurs Pierre Fastre, Ingénieur civil des Mines, domicilié à Bruxelles : 17, avenue des Phalènes, et Pierre Haillez, Ingénieur civil des Mines, domicilié à Ixelles, 17a, rue Vilain XIII, pour une nouvelle période statutaire.

Compagnie Chimique et Industrielle du Congo « CHIMINCO ».

*Un Administrateur,*

Bon pour fournir :

M. MOLLE.

*Un Administrateur,*

Bon pour fournir :

P. FASTRE.

---

**Société Générale de Cultures « S.G.C. ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social : Nya-Lukemba (Congo Belge).

Siège administratif : 148, rue Royale, Bruxelles.

---

Actes constitutifs et modificatifs publiés aux annexes du Moniteur belge : année 1928, n° 1737; année 1929, n° 18929; année 1831, n° 3444; année 1933, n° 10551; année 1948, n° 23155 et 23409bis; année 1951, n° 21024;

année 1952, n° 8664; et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 février 1928, 15 janvier 1930, 15 avril 1931, 15 août 1933, 15 janvier 1939, 15 octobre 1951 et 15 mai 1952.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956

*approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 1957.*

ACTIF.

*Immobilisé :*

Premier établissement .....	1,—	
Concessions et plantations .....	5.606.052,—	
Immeubles .....	582.678,—	
Matériel .....	352.956,—	
Mobilier .....	68.323,—	
	<hr/>	6.610.010,—

*Disponible et réalisable :*

Caisses et banques .....	7.887.959,—	
Titres et participations .....	31.036.749,—	
Magasins .....	128.535,—	
Café en magasin .....	290.460,—	
Débiteurs .....	1.387.003,—	
Comptes débiteurs .....	300.959,—	
	<hr/>	41.031.665,—

*Comptes d'ordre :*

Dépôts statutaires .....	p. m.	
Commandes passées .....	753.200,—	
	<hr/>	753.200,—
		<hr/>
		48.394.875,—
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

*Dettes de la Société envers elle-même :*

Capital .....	24.000.000,—	
Réserve légale .....	1.181.022,—	
Réserve disponible .....	8.500.000,—	
Provisions diverses .....	224.760,—	
Réserve de réévaluation .....	2.251.584,—	
Amortissements .....	2.909.993,—	
	<hr/>	39.067.359,—

<i>Dettes sans garanties réelles :</i>	
Frais à payer .....	64.348,—
Créditeurs .....	12.230,—
Comptes créditeurs .....	1.178.964,—
	<hr/>
	1.255.542,—
 <i>Pertes et Profits :</i>	
Solde .....	7.318.774,—
 <i>Comptes d'ordre :</i>	
Déposants statutaires .....	p. m.
Commandes à recevoir .....	753.200,—
	<hr/>
	753.200,—
	<hr/>
	48.394.875,—
	<hr/> <hr/>

*Compte de pertes et profits.*

DEBIT.

Frais généraux .....	791.659,—
Amortissements sur immobilisé .....	448.484,—
Amortissements sur portefeuille .....	130.000,—
Bénéfice .....	7.318.774,—
	<hr/>
	8.688.917,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report exercice précédent .....	947.462,—
Bénéfice d'exploitation .....	4.528.822,—
Rentrées par portefeuille .....	2.220.727,—
Bénéfice commercial .....	512.193,—
Géranes et divers .....	479.713,—
	<hr/>
	8.688.917,—
	<hr/> <hr/>

*Répartition des bénéfices.*

Réserve légale .....	318.566,—
Réserve disponible .....	2.000.000,—
Provisions diverses .....	775.240,—
Premier dividende : 20 francs brut .....	1.200.000,—
Second dividende : fr. 28,20 brut .....	1.691.566,—
Allocations statutaires .....	298.515,—
Report à nouveau .....	1.034.887,—
	<hr/>
	7.318.774,—
	<hr/> <hr/>

*Situation du capital.*

Le capital de 24.000.000 de francs est entièrement libéré.

*Liste des Administrateurs et Commissaires en fonctions  
au 31 décembre 1956.*

- M. John Nieuwenhuys, administrateur de sociétés, 7, avenue de la Clairière, Bruxelles. Président.
- M. Marcel Dupret, ingénieur civil, 98, avenue de l'Observatoire, Uccle. Administrateur-délégué.
- M. le Baron Antoine Allard, administrateur de sociétés, 38, avenue Emile Duray, Bruxelles. Administrateur.
- M. Ivan de Braconier, docteur en droit, c/o Chevalier le Clément de Saint-Marcq, 1, rue Zinner, Bruxelles. Administrateur.
- M. Fernand Dierckx, notaire, 7, rue de l'Hôpital, Turnhout. Administrateur.
- M. Joseph Dierckx, industriel, « Het Heiken », Turnhout. Administrateur.
- M. Robert Dupret, administrateur de sociétés, 103, avenue de l'Observatoire, Uccle. Administrateur.
- M. le chevalier le Clément de Saint-Marcq, administrateur de sociétés, 1, rue Zinner, Bruxelles. Administrateur.
- M. Louis Ortegat, avocat honoraire, 30, Vieux Quai au Bois, Gand. Administrateur.
- M. J.-Chr. de Brouwer, directeur de sociétés, 2, rue Emile Bouillot, Ixelles. Administrateur.
- M. Pierre Funck, ingénieur agronome, 250, avenue Van Horenbeeck, Auderghem.
- M. Etienne Raemdonck van Megrode, agent de change, 49, Square Ambiorix, Bruxelles.
- M. Georges Speeckaert, docteur en droit, 6, de Lansrode, Rhode-Saint-Genèse. Commissaire.

**SOCIETE GENERALE DE CULTURES.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

*L'Administrateur-Délégué,*

Marcel DUPRET.

*Le Président,*

John NIEUWENHUYS.

*Un Administrateur,*

J. le CLEMENT de SAINT-MARCQ.

*Un Administrateur,*

Robert DUPRET.

*Le Commissaire,*

Et. RAEMDONCK van MEGRODE.

*Le Commissaire,*

J.-Chr. de BROUWER.

---

**Société Générale de Cultures.**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social : Nya-Lukemba (Congo Belge).

Siège administratif : 148, rue Royale, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles n° 81079.

Registre du commerce de Bukavu n° 669.

---

RESOLUTIONS.

*Assemblée Générale du 18 juin 1957.*

1. L'assemblée appelle aux fonctions d'Administrateur M. Philippe Speeckaert, qui achèvera le mandat de M. Albert Speeckaert, démissionnaire. Ce mandat viendra à expiration à l'assemblée générale de 1958.

2. Elle acte la démission à ce jour de M. Georges Speeckaert de ses fonctions de Commissaire.

Il n'est pas pourvu à son remplacement. Le nombre de Commissaires est ramené à trois.

3. Elle réélit pour un terme de six années le Baron Antoine Allard aux fonctions d'Administrateur et M. E. Raemdonck van Megrode aux fonctions de Commissaire.

Ces décisions sont prises à l'unanimité.

**SOCIETE GENERALE DE CULTURES.**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Pour copie certifié conforme :

*L'Administrateur-Délégué,*  
Marcel DUPRET.

*Le Président,*  
John NIEUWENHUYS.

---

**Exploitation Forestière au Kasai.**

**Société congolaise à responsabilité limitée.**

Registre de Commerce de Bruxelles n° 49376.

Siège social à Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif à Bruxelles, 7, rue Montagne du Parc.

---

Constituée le 7 novembre 1930 et autorisée par Arrêté Royal du 15 décembre 1930. Statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge du 22-23 décembre 1930 et aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1931.

Modifications aux statuts votées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 mars 1937, publiées aux annexes du Moniteur Belge du 9 mai 1937 et aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge de mai 1937.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

ACTIF.

<i>I. — Immobilisé :</i>		
Premier établissement réévalué .....	77.597.840,—	
Dont à déduire pour amortissements .....	49.362.055,—	
	<hr/>	28.235.785,—
<i>II. — Réalisable :</i>		
Magasins .....	15.589.188,—	
Débiteurs divers .....	10.041.718,—	
	<hr/>	25.630.906,—
<i>III. — Disponible :</i>		
Banques, chèques postaux, caisses .....		5.040.832,—
<i>IV. — Comptes débiteurs divers :</i>		
Dépenses imputables à l'exercice suivant .....		252.580,—
<i>V. — Comptes d'ordre :</i>		
Titres constituant les cautionnements statutaires .....		p. m.
Engagements et contrats divers en cours .....		p. m.
		<hr/>
		59.160.103,—
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

<i>I. — Dettes de la Société envers elle-même :</i>		
Capital : 40.000 actions de 500 francs congolais	20.000.000,—	
Réserve statutaire .....	5.060.122,—	
Réévaluation du 1 <sup>er</sup> établissement .....	16.650.835,—	
	<hr/>	41.710.957,—
<i>II. — Fonds d'assurance incendie</i> .....		530.765,—
<i>III. — Dettes de la Société envers des tiers :</i>		
Fonds de pensions personnel européen .....	5.345.000,—	
Fonds de pensions personnel congolais .....	1.720.448,—	
Divers créanciers .....	4.868.621,—	
	<hr/>	11.934.069,—

IV. — Comptes créditeurs divers .....	3.505.013,—
V. — Comptes d'ordre :	
Propriétaires des cautionnements statutaires .....	p. m.
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours .....	p. m.
VI. — Profits et pertes :	
Bénéfice de l'exercice 1956 .....	1.479.299,—
	<u>59.160.103,—</u>

*Profits et Pertes au 31 décembre 1956.*

DEBIT.

Frais généraux .....	579.010,—
Amortissement du premier établissement .....	6.387.173,—
Intérêts sur dotations Fonds de pensions .....	259.441,—
Solde .....	1.479.299,—
	<u>8.704.923,—</u>

CREDIT.

Report de l'exercice précédent .....	9.921,—
Intérêts et divers .....	2.754,—
Résultats d'exploitation de l'exercice 1956 .....	8.692.248,—
	<u>8.704.923,—</u>

*Répartition.*

Premier dividende de 6 % .....	1.200.000,—
Tantièmes aux Administrateurs et Commissaires .....	33.516,—
Le solde aux actions .....	245.783,—
	<u>1.479.299,—</u>

*Conseil d'Administration.*

Président :

M. Odon Jadot, Ingénieur, 243, avenue Baron Albert d'Huart, à Crainhem.

Administrateur-délégué :

M. Joseph De Busschere, Ingénieur, 6, avenue de l'Echevinage, à Uccle.

Administrateurs :

M. Jules Cousin, Ingénieur, Elisabethville, Congo Belge.

M. Camille de Jacquier de Rosée, Directeur de sociétés, 113, Hermanmont, à Vielsalm.

M. Alphonse Engels, Vice-Gouverneur général honoraire du Congo Belge, 24, avenue du Hoef, à Uccle.

M. Pierre Jadot, Ingénieur technicien I.G.Lg., Château de Jolimont, à La Hulpe.

M. Georges Regnier, Ingénieur, 11, avenue de l'Orée, à Bruxelles.

M. Paul Sorel, Ingénieur, 65, avenue Nestor Plissart, à Woluwé-Saint-Pierre.

M. Maurice Van Mulders, Ingénieur, 31, avenue René Gobert, à Uccle.

*Collège des Commissaires.*

M. Louis Habran, 33, rue Van Ostade, à Bruxelles.

M. René Pelsmaekers, Secrétaire de sociétés, 179, avenue des Cerisiers, à Woluwé-Saint-Lambert.

M. Hubert Squelin, Ingénieur commercial, 154, rue des Cottages, à Uccle.

*Extraits du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 25 juin 1957.*

L'Assemblée examine et approuve le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 1956, ainsi que l'affectation des résultats proposés par le Conseil d'Administration. Elle décide que le dividende net, qui s'élève à 30 francs par action sera payable à partir du 12 juillet 1957.

L'Assemblée réélit Messieurs Odon Jadot et Alphonse Engels en qualité d'administrateurs de la société. Leur mandat expirera après l'assemblée générale ordinaire de 1962. Elle réélit en qualité de Commissaire, Monsieur Louis Habran. Son mandat expirera après l'assemblée générale ordinaire de 1961. L'Assemblée désigne Monsieur Assoignon, Directeur général en Afrique de l'Union Minière du Haut-Katanga en qualité d'administrateur, pour achever le mandat devenu vacant par la démission de Monsieur Jules Cousin.

Bruxelles, le 29 juin 1957.

Pour copie conforme :

Un Administrateur,  
Illisible.

L'Administrateur-délégué,  
Illisible.

---

**Filatures et Tissages de Fibres au Congo « TISSACO ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Registre du Commerce Bruxelles : 212.486.

Registre du Commerce Léopoldville : 1307.

Siège social : Kalina-Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 32, rue Ten Bosch.

—  
Acte constitutif paru aux Annexes du Moniteur Belge du 17 mars 1948 nos 4027, 4028 et 4029, et au Bulletin Administratif du Congo Belge n° 6 du 25 mars 1948. Autorisé par arrêté du Régent du 5 février 1948, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1948.

Augmentation du capital et modification aux Statuts, suivant acte publié à l'annexe du Moniteur Belge des 8 et 9 décembre 1952, sous le n° 25.636, ainsi qu'aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1952, autorisée par arrêté royal du 25 novembre 1952, publié au même bulletin.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

(Approuvé à l'Assemblée Générale du 26 juin 1957.)

**ACTIF.**

*Immobilisé :*

Frais de constitution et de 1 <sup>er</sup> établissement .....	1.541.456,—	
Terrains .....	2.003.000,—	
Constructions .....	25.949.041,—	
Matériel et Mobilier .....	52.616.130,—	
	<hr/>	82.109.627,—

*Disponible et réalisable :*

Caisses, Banques, Ch. Postaux .....	3.176.137,70	
Débiteurs divers .....	13.203.954,—	
Portefeuille-titres .....	15.731.000,—	
Matières - Rechanges - Produits .....	25.244.495,—	
	<hr/>	57.355.586,70
<i>Comptes transitoires</i> .....		115.419,—
<i>Compte d'ordre :</i>		
Cautionnements statutaires .....		P.M.

---

---

**139.580.632,70**

PASSIF.

*Non exigible :*

Capital .....	66.000.000,—	
Réserve statutaire .....	1.305.395,—	
Réserve pour dépréciations et renouvellements .....	1.500.000,—	
<b>Amortissements sur l'immobilisé :</b>		
Sur frais de constitution et de 1 <sup>er</sup> établissement .....	1.541.456,—	
Sur constructions .....	7.559.873,—	
Sur matériel et mobil. ....	38.674.355,—	
	<u>47.775.684,—</u>	
		<u>116.581.079,—</u>

*Exigible :*

Créditeurs divers .....	8.919.676,—
-------------------------	-------------

*Comptes divers :*

Prévision fiscale .....	2.148.303,—	
Provisions diverses .....	631.424,—	
		<u>2.779.727,—</u>

*Compte d'ordre :*

Cautionnements statutaires .....	P.M.
----------------------------------	------

*Pertes et profits :*

Solde bénéficiaire reporté .....	205.425,70	
Solde bénéficiaire de l'exercice .....	11.094.725,—	
		<u>11.300.150,70</u>
		<u><u>139.580.632,70</u></u>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

DEBIT.

Amortissements sur l'immobilisé .....	8.010.663,—
Dépréciation sur portefeuille-titres .....	1.642.800,—
Réserve pour dépréciations et renouvellements .....	1.500.000,—
Frais d'administration générale .....	2.010.821,—
Prévision fiscale .....	1.916.522,—
Solde bénéficiaire .....	11.300.150,70
	<u><u>26.380.956,70</u></u>

CREDIT.

Solde bénéficiaire reporté .....	205.425,70
Résultat d'exploitation et divers .....	26.175.531,—
	<hr/>
	26.380.956,70
	<hr/> <hr/>

REPARTITION DU BENEFICE.

Réserve statutaire .....	554.736,—
Report à nouveau .....	143.006,70
Dividendes .....	9.542.168,—
Tantièmes au Conseil Général .....	1.060.240,—
	<hr/>
	11.300.150,70
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Capital entièrement libéré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

*Président :*

M. Joseph van den Boogaerde, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue des Phalènes, 19.

*Vice-Président :*

M. George Moulaert, vice-gouverneur honoraire de la colonie du Congo Belge, demeurant à Uccle, avenue de l'Observatoire, 47.

*Administrateurs :*

M. Joseph Blondeau, industriel, demeurant à Bruxelles, avenue de l'Astronomie, 6; Président du Comité de Direction.

M. George Cousin, administrateur de sociétés, demeurant à Watermael-Boitsfort, avenue des Lucanes, 3.

M. Jacques Cruysmans, administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, avenue Alphonse XII, 49.

M. le Comte Albert de Beaufort, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue de la Toison d'Or, 68.

M. Paul Geerinckx, administrateur de sociétés, demeurant à Alost, chaussée de Gand, 150.

M. Auguste Gérard, administrateur de sociétés coloniales, demeurant à St-Gilles- Bruxelles, avenue de la Jonction, 6.

M. Fernand Jonas, administrateur de sociétés, demeurant à Berlare-lez-Termonde, Dorp, 1.

M. René Lamarche, docteur en droit, demeurant à St-Denis-Westrem, chaussée de Courtrai, 154.

M. Henry Moxhon, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwé-St-Lambert, avenue Herbert Hoover, 40.

M. Pierre van der Meerschen, docteur en droit, demeurant à Uccle, rue de la Primevère, 5.

#### COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Lucien de Beco, docteur en droit, demeurant à Bruxelles, rue Belliard, 23a.

M. Marcel de Clippele, administrateur de sociétés, demeurant à Asse, « Borchstadt ».

M. Emile Neiryneck, industriel, demeurant à Courtrai, Meiweg, 1.

M. Désiré Tilmant, expert-comptable, demeurant à Morlanwelz, rue Raoul Warocqué, 19.

Filatures et Tissages de Fibres au Congo  
« Tissaco » — s. c. r. l.

Un Administrateur :  
Dr. F. Jonas.

Un Administrateur :  
J. Blondeau.

---

#### Filatures et Tissages de Fibres au Congo « TISSACO ».

- Société congolaise par actions à responsabilité limitée,

Registre du Commerce Bruxelles : 212.486.

Registre du Commerce Léopoldville : 1307.

Siège social : Kalina-Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 32, rue Ten Bosch.

---

#### NOMINATION D'ADMINISTRATEURS ET D'UN COMMISSAIRE.

L'Assemblée Générale du 26 juin 1957 a réélu pour un terme de six ans MM. Fernand Jonas et René Lamarche aux fonctions d'administrateurs et Emile Neiryneck aux fonctions de commissaire.

Filatures et Tissages de Fibres au Congo  
« Tissaco » — s. c. r. l.

Un Administrateur :  
Dr. F. Jonas.

Un Administrateur :  
J. Blondeau.

---

« SYNKIN ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Registre du Commerce Bruxelles n° 14.322.

Registre du Commerce Léopoldville n° 1309.

Siège Social : Léopoldville.

Siège Administratif : 31, rue des Drapiers, à Ixelles-Bruxelles.

Actes constitutifs publiés aux annexes du Moniteur Belge : année 1956 n° 1105 et n° 23.126 et au Bulletin Officiel du Congo Belge : année 1956 n° 1, page 73 et n° 16, page 2138.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 juillet 1957.

ACTIF.

*Immobilisé :*

Bâtiments et Terrains .....	65.954.890,—
Matériel et Outillage .....	8.194.540,—
Mobilier Europe-Afrique .....	7.481.130,—
Frais de Constitution .....	1,—
	<hr/>
	81.630.561,—

Amortissem. antérieurs.....	49.865.375,—
Amortis. ordin. de l'exer.	4.655.781,—
Amortis. extraordinaire par provision d'échange	5.979.000,—
	<hr/>
	60.500.156,—
	<hr/>
	21.130.405,—

Réévaluation provisoire de  
l'Immobilisé Industriel 804.840,—

Amortis.  
antérieurs 724.356,—

Amortis.  
ord. de l'ex. 80.484,—

---

804.840,—

P.M.

---

21.130.405,—

*Réalisable :*

Magasins et Approvisionnements ..... 113.260.008,—

Débiteurs ..... 80.269.145,—

Portefeuille :

Actions .....	13.850.600,—		
Emprunts garantis par l'Etat .....	8.447.750,—		
		<u>22.298.350,—</u>	
			215.827.503,—

*Disponible :*

Caisses, Banques et Chèques Postaux .....	90.400.862,—		
Fonds bloqués en Belgique .....	110.000,—		
		<u>90.510.862,—</u>	

*Compte d'Ordre :*

Cautionnements de MM. les Administrateurs et Commissaires .....	P.M.		
Cautionnements des agents .....	P.M.		
Titres nominatifs et au porteur déposés par des tiers .....	P.M.		
		<u>P.M.</u>	
			<u>327.468.770,—</u>

PASSIF.

*Envers la Société :*

Capital : 73.800 parts sociales s.d.v.n. ....		120.000.000,—	
Reserve statutaire .....	12.000.000,—		
• Réserve spéciale .....	83.000.000,—		
Fonds de Renouvellement et de Réinvestissement .....	20.000.000,—		
		<u>115.000.000,—</u>	

Plus-values :

Revalorisation de l'Immobilisé Industriel .....	5.544.835,—		
Sur Immobilisé réalisé et revalorisé .....	8.579.268,—		
Sur Titres réalisés et revalorisés .....	1.301.454,—		
		<u>15.425.557,—</u>	

*Envers les Tiers :*

Coupons de dividende à payer :

S. A. SYNKIN .....	107.979,—		
S. C. R. L. SYNKIN .....	139.500,—		
		<u>247.479,—</u>	
Créanciers divers .....	29.565.087,—		
Prévision fiscale .....	6.640.855,—		
Comptes à régulariser .....	15.965.154,—		
		<u>52.418.575,—</u>	

<i>Compte d'Ordre :</i>		
Comme à l'actif .....		P.M.
 <i>Profits et Pertes :</i>		
Reports de l'exercice 1955 .....	1.498.035,—	
Bénéfice de l'exercice .....	23.126.603,—	
	<hr/>	24.624.638,—
		<hr/> <hr/>
		327.468.770,—

**COMPTE DE PROFITS ET PERTES.**

**DEBIT.**

Frais généraux .....		9.272.456,36
Amortissements : sur Immobilisé .....	4.655.781,—	
sur Réévaluation .....	80.484,—	
	<hr/>	4.736.265,—
Amortissements frais de constitution .....		118.761,55
Impôts à payer .....		2.000.000,—
		<hr/>
		16.127.482,91
Solde disponible .....		24.624.638,—
		<hr/> <hr/>
		40.752.120,91

**CREDIT.**

Résultats d'exploitation .....		35.657.121,84
Revenus du Portefeuille, intérêts, etc. ....		3.596.964,07
		<hr/>
		39.254.085,91
Report de l'exercice 1955 .....		1.498.035,—
		<hr/> <hr/>
		40.752.120,91

**REPARTITION.**

Dividende de frs. 180,— net aux 65.600 parts sociales échangées .....		13.751.748,—
Tantièmes .....		1.527.972,—
Réserve spéciale .....		8.000.000,—
Report à nouveau .....		1.344.918,—
		<hr/>
		24.624.638,—
		<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital de 120.000.000,— de francs est entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES  
EN FONCTION.

*Administrateurs :*

M. Franz Timmermans, Ingénieur civil des Mines, Président du Conseil d'Administration, 182, rue Franz Merjay, à Bruxelles.

M. Léon Biron, 29, avenue de l'Oiseau Bleu, à Woluwé-St-Pierre.

M. Henri Buttgenbach, Professeur Emérite à l'Université de Liège, 129, avenue Madoux, à Woluwé-St-Pierre.

M. René Flachet, Ingénieur A. I. G., 64, rue du Doyenné, à Uccle-Bru-xelles.

M. Jean Laloux, Docteur en Droit, 7, avenue Emile Demot, à Bruxelles.

M. Pierre Nagelmackers, Banquier, 6, rue Beeckman, à Liège.

M. le Chevalier Philippe de Selliers de Moranville, Docteur en Droit, 23, rue Ducale, à Bruxelles.

*Commissaires :*

M. Pierre Baar, Ingénieur, 2, quai de Rome, à Liège.

M. Paul Dresse de Lebioles, Industriel, 134, avenue Franklin Roosevelt, à Bruxelles.

M. Jules Paquot, Ingénieur, 22, rue Nysten, à Liège.

M. Albert van Zuylen, Docteur en Droit, Château de et à Argenteau.

Les Administrateurs,

R. Flachet, F. Timmermans, H. Buttgenbach, P. Nagelmackers, L. Biron, J. Laloux, P. de Selliers de Moranville.

Les Commissaires,

A. van Zuylen, P. Baar, P. Dresse de Lebioles, J. Paquot.

---

**Briqueteries et Tuileries d'Elisabethville (Briqueville).**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Elisabethville.

Registre du Commerce n° 2859.

Siège administratif : 38, rue de Naples, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 250.197.

—  
**DELEGATION DE POUVOIRS.**

En sa séance du 22 février 1954 le Conseil d'administration a arrêté comme suit les pouvoirs du Directeur du siège d'Elisabethville :

- 1) Représenter la Société au Congo Belge, au Ruanda-Urundi ou ailleurs en Afrique, auprès de toutes autorités publiques, Administrations, sociétés, associations ou particuliers;
- 2) Faire tous les actes d'administration qu'exige la marche de l'exploitation;
- 3) Conclure tous marchés d'approvisionnement;
- 4) Conclure tous marchés pour la vente des produits de l'exploitation;
- 5) Signer valablement au nom de la Société tous marchés d'entreprises dont la Société aurait décidé de poursuivre l'exécution;
- 6) Signer la correspondance sociale, ainsi que les actes de gestion journalière, les endossements et acquits d'effets, les pièces récépissés à donner aux Administrations des Postes, Télégraphes et Chemins de Fer;
- 7) Effectuer tous retraits, virements ou versements auprès des services des postes, ainsi que des établissements bancaires dans le cadre des instructions à donner à ces établissements par la Société et en donner valablement quittance.

En sa séance du 21 juin 1957, le Conseil d'administration a décidé d'octroyer les mêmes pouvoirs à Monsieur Roger-Paul Rorive, expert-comptable à Elisabethville et à Monsieur Lucien Sonck, ingénieur civil, mécanicien et électricien, 18, avenue Emile Duray, à Ixelles-Bruxelles.

Il est entendu que Monsieur Rorive ne jouira de ces pouvoirs que lors des absences d'Afrique du Directeur du siège d'Elisabethville et que Monsieur Sonck n'en jouira que lors de ses séjours en Afrique.

Un Administrateur,  
F. Selleslags.

L'Administrateur-Délégué,  
H. de Wasseige.

---

**Société Equatoriale Congolaise Lulonga Ikelemba.**  
**« SECLI ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social: Wendji (Congo Belge).

Siège administratif: Anvers, 3, rue Solvyns.

Registre du Commerce de Coquilhatville n° 74.

Registre du Commerce d'Anvers n° 1650.

Constituée par acte de MM<sup>es</sup> Antoine Cols et Constant De Deken, notaires à Anvers, le 20 juillet 1949. — Autorisée par Arrêté du Régent en date du 12 septembre 1949. Statuts publiés aux annexes au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 octobre 1949 et aux annexes au « Moniteur Belge » des 17-18 octobre 1949, sous le n° 20.140.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

**ACTIF.**

*Immobilisé :*

**En Europe :**

Immeubles .....	4.367.503,—
Matériel .....	178.907,—
Matériel roulant .....	155.200,—
Mobilier .....	544.922,—

**En Afrique :**

Terrains et Immeubles .....	25.069.110,—
Plantations .....	27.161.775,—
Matériel de transport terrestre .....	4.756.942,—
Matériel de transport fluvial .....	8.371.772,—
Matériel divers .....	9.060.662,—
Mobilier .....	2.036.766,—

**81.703.559,—**

*Réalisable :*

Marchandises et Approvisionnements .....	27.771.165,—
Produits d'Afrique .....	7.441.093,—
Portefeuille-titres .....	4.341.255,—
Débiteurs divers .....	10.347.948,—

**49.901.461,—**

<i>Disponible :</i>		
Caisses, Banques et Chèques-Postaux .....		23.889.346,—
<i>Comptes transitoires :</i>		
Frais payés anticipativement, travaux en cours et divers .....		1.364.225,—
<i>Comptes d'ordre :</i>		
Produits en dépôt .....	P.M.	
Dépôts statutaires .....	P.M.	
	<hr/>	P.M.
		<hr/> <hr/>
		156.858.591,—

**PASSIF.**

<i>Dettes de la société envers elle-même :</i>		
Capital .....	12.000.000,—	
Réserve statutaire .....	1.200.000,—	
Fonds de prévision .....	36.000.000,—	
Plus-value exonérée sur réalisation de l'immobilisé .....	546.721,—	
Amortissements sur immobilisé .....	76.143.167,—	
	<hr/>	125.889.888,—
<i>Dettes de la société envers les tiers :</i>		
Créditeurs divers .....	18.336.989,—	
Dividendes non réclamés .....	214.895,—	
Sommes restant à payer sur Portefeuille-titres .....	294.000,—	
	<hr/>	18.845.884,—
<i>Comptes transitoires :</i>		
Provision pour frais à payer et divers .....	4.501.031,—	
Prévision fiscale .....	1.543.366,—	
	<hr/>	6.044.397,—
<i>Comptes d'ordre :</i>		
Déposants produits .....	P.M.	
Déposants statutaires .....	P.M.	
	<hr/>	P.M.
<i>Pertes et Profits :</i>		
Report de l'exercice précédent .....	1.396.311,—	
Bénéfice de l'exercice .....	4.682.111,—	
	<hr/>	6.078.422,—
		<hr/> <hr/>
		156.858.591,—

COMPTES DE PERTES ET PROFITS.

DEBIT.

Frais généraux Europe .....	3.582.907,—
Amortissements sur Immobilisé .....	6.564.459,—
Amortissement sur Portefeuille-titres .....	576.636,—
Fonds de prévision .....	8.499.736,—
Solde créditeur .....	6.078.422,—
	<hr/>
	25.302.160,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report de l'exercice précédent .....	1.396.311,—
Bénéfice de l'exploitation .....	13.450.624,—
Profits sur réalisations, expropriation et divers .....	10.455.225,—
	<hr/>
	25.302.160,—
	<hr/> <hr/>

REPARTITION.

Premier dividende de Fr. 6,— brut aux 120.000 parts sociales .....	720.000,—
Tantièmes au Conseil Général (10 % sur Fr. 3.962.111,—) .....	396.211,—
Second dividende de Fr. 30,144 brut par part sociale .....	3.617.349,—
Report à nouveau .....	1.344.862,—
	<hr/>
	6.078.422,—
	<hr/> <hr/>

Composition du conseil d'administration et du collège des commissaires.

*Président :*

M. Marcel van de Putte, ingénieur civil des mines, 84, avenue de l'Observatoire, à Uccle.

*Administrateur-délégué :*

M. Georges Van Dooren, ingénieur civil des mines, 100, rue Jan Moorkens, à Berchem-lez-Anvers.

*Administrateurs :*

M. Albert Deligne, administrateur-directeur de la Compagnie Financière Africaine, 98, rue de Linthout, à Schaerbeek.

M. Henri Depage, président — administrateur-délégué de la Compagnie Financière Africaine, 44, avenue du Parc de Woluwé, à Auderghem.

M. François Junod, administrateur de sociétés, 16, rue de l'Ermitage, à Bruxelles.

M. Louis Orts, administrateur de sociétés, 33, avenue Jeanne, à Bruxelles.

M. Willy Stoffels, ingénieur civil des mines, 16, quai Marcellis, à Liège.

M. Henri Van den Bosch, agent de change, à Kapellenbosch (Kapellen).

*Commissaires :*

M. Jean Butaye, industriel, 11, rue Albert Liénart, à Alost.

M. Rolf Gerling, administrateur des sociétés, 78, avenue Cardinal Mercier, à Berchem-lez-Anvers.

M. Roger Kneipe, Major B. E. M. pensionné, 115, avenue Herbert Hoover, à Bruxelles.

M. Désiré Tilmant, expert-comptable, 19, rue Raoul Warocqué, à Morlanwelz.

Extrait du procès-verbal  
de l'assemblée général ordinaire du 27 juin 1957.

RESOLUTIONS.

- 1) L'assemblée approuve, à l'unanimité, le bilan et le compte de pertes et profits de l'exercice 1956, ainsi que la répartition des bénéfices tels qu'ils sont proposés par le Conseil d'administration.
- 2) L'assemblée, par un vote spécial et séparé, donne, à l'unanimité, décharge de leurs gestion et fonctions aux administrateurs et commissaires.
- 3) L'assemblée, à l'unanimité, réélit aux fonctions d'administrateur, Messieurs Henri Depage, Francis Junod et Marcel van de Putte, et aux fonctions de commissaire, Monsieur Rolf Gerling.

Anvers, le 2 juillet 1957.

Société Equatoriale Congolaise Lulonga Ikelemba  
s. c. r. l.

G. Van Dooren,  
Administrateur-délégué.

M. van de Putte,  
Président.

---

Entreprise de Génie Civil au Congo  
(GECICO).

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : 90, avenue Lieutenant Valcke, Léopoldville.

Siège administratif : 1, place du Trône, Bruxelles.

Registres du Commerce de Léopoldville n° 1.723.

Registres du Commerce de Bruxelles n° 218.119.

Acte constitutif publié aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1949, actes modificatifs publiés aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1952 et du 1<sup>er</sup> juillet 1953.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

(Approuvé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires  
du 28 juin 1957.)

ACTIF.

Immobilisations .....	66.780.903,—
Frais de constitution et d'augmentation du capital .....	227.016,40
Portefeuille .....	157.000,—
Disponibilités .....	3.966.774,13
Magasin .....	8.493.112,75
Cautionnements .....	237.270,—
Débiteurs divers .....	38.029.001,05
Commandes en cours .....	11.354.929,—
Comptes débiteurs .....	1.393.929,—
Travaux en cours et comptes d'associations momentanées .....	19.449.997,92
<i>Comptes d'ordre :</i>	
Cautions fournies par tiers .....	16.973.199,—
Garanties données .....	17.503.461,—
Actions nominatives bloquées et divers .....	P.M.
	<hr/>
	34.476.660,—
	<hr/>
	184.566.593,25
	<hr/>

PASSIF.

Capital .....	35.000.000,—
Fonds de réserve .....	331.578,93
Fonds d'amortissement .....	24.522.283,97
Service financier .....	47.405.571,—

Créditeurs divers .....	23.487.194,25
Effets à payer .....	429.490,—
Comptes à régler sur commandes en cours .....	11.151.760,—
Travaux en cours facturés .....	5.063.938,—
Comptes créditeurs .....	2.698.117,10

*Comptes d'ordre :*

Créditeurs pour avals .....	16.973.199,—	
Créditeurs pour garantie .....	17.503.461,—	
Déposants de cautionnements statutaires et divers .....	P.M.	
		<u>34.476.660,—</u>
		<u><u>184.566.593,25</u></u>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1956.

DEBIT.

Frais généraux et dépenses diverses .....	3.837.502,70
Intérêts et commissions .....	2.622.565,76
Amortissements :	
— sur frais de constitution .....	45.403,40
— sur immobilisations .....	8.300.070,19
	<u>8.345.473,59</u>
	<u><u>14.805.542,05</u></u>

CREDIT.

Résultats sur travaux et produits divers .....	14.805.542,05
	<u><u>14.805.542,05</u></u>

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Maurice Delens, ingénieur A. I. G., 207, avenue Molière, Ixelles; président, administrateur-délégué.

M. Pedro De Boeck, ingénieur, 9, avenue de Putdael, Woluwé-Saint-Pierre; vice-président.

M. André Gaudissart, ingénieur civil des mines, 20, drève des Rhododendrons, Watermael-Boitsfort; administrateur-directeur.

M. Raymond Bertrand, ingénieur, 15, rue Guimard, Bruxelles.

M. Jacques Cerfontaine, industriel, 22a, rue Beeckman, Uccle.

M. Paul-Théo Cerfontaine, industriel, 24, rue Beeckman, Uccle.

M. Marcel Deguent, ingénieur, 6, avenue des Ormeaux, Uccle.

M. Jacques Delens, industriel, 29, avenue Brugmann, Saint-Gilles-lez-Bruxelles.

M. Pierre Nihoul, ingénieur A. I. Lg. AIM, 184, avenue Messidor, Uccle.

M. Léon Le Paige, ingénieur civil des mines, 22a, square de Meeus, Bruxelles.

M. Alfred Putzeys, industriel, 17, rue Fabry, Liège.

M. Albert Thys, ingénieur, Lintkasteel, Grimbergen.

*Le Commissaire :*

M. Fernand Bodart, expert-comptable, 55, avenue Legrand, Ixelles.

A. Gaudissart,  
Administrateur-directeur.

ir. M. Delens,  
Administrateur-délégué.

---

**Entreprise de Génie Civil au Congo  
(GECICO).**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : 90, avenue Lieutenant Valcke, Léopoldville.

Siège administratif : 1, place du Trône, Bruxelles.

Registres du Commerce de Léopoldville n° 1.723.

Registres du Commerce de Bruxelles n° 218.119.

---

**NOMINATIONS D'ADMINISTRATEURS ET DE COMMISSAIRES.**

L'assemblée générale annuelle des actionnaires du 28 juin 1957 a, à l'unanimité :

— réélu MM. Maurice Delens et Jacques Delens, aux fonctions d'administrateur et M. Fernand Bodart à celles de commissaire;

— élu définitivement aux fonctions d'administrateur M. Pierre Nihoul, ingénieur A. I. Lg. A. I. M., 184, avenue Messidor, Uccle, nommé temporairement à ces fonctions par le conseil général du 29 janvier 1957 pour occuper le mandat de M. Henri Depage, démissionnaire;

— élu aux fonctions de commissaire M. Henri Botin, licencié en sciences commerciales et financières et expert comptable, 75, rue Baron Lambert, à Etterbeek, pour occuper le mandat de M. Désiré Tilmant, démissionnaire.

A. Gaudissart,  
Administrateur-directeur.

ir. M. Delens,  
Administrateur-délégué.

**Société d'Etude et de Rationalisation de Travaux Miniers au Congo Belge,  
en abréviation « SERTRA — CONGO ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée,**

Siège social : Elisabethville. Registre du commerce 2057.

Siège administratif : Mons. Registre du commerce 63402.

Approuvée par Arrêté Royal du cinq septembre mil neuf cent cinquante-deux.

**AUGMENTATION DE CAPITAL.  
MODIFICATION AUX STATUTS (1).**

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le sept mai.

Par devant Maître Jean Grimard, Docteur en droit, Notaire de résidence à Mons.

Au siège administratif, à Mons, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société d'Etude et de Rationalisation de Travaux Miniers au Congo Belge, en abréviation « Sertra Congo », Société Congolaise par actions, à responsabilité limitée, ayant son siège social à Elisabethville (Congo Belge) et son siège administratif à Mons (Belgique).

Constituée par acte reçu par le même Notaire, le huit juillet mil neuf cent cinquante-deux, approuvée par Arrêté Royal du cinq septembre mil neuf cent cinquante-deux, et publiée aux annexes du Moniteur Belge du vingt-quatre septembre mil neuf cent cinquante-deux, sous le numéro 21.396, et au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze octobre mil neuf cent cinquante-deux, page 2399.

La séance est ouverte à onze heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Paul-Léon Gérard, ingénieur, demeurant à Uccle, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Marcel Danthine, chef comptable, demeurant à Jemappes.

L'assemblée, sur proposition de Monsieur le Président, appelle aux fonctions de scrutateurs, Messieurs Pierre Dufrasne, demeurant à Mons, et Frans Lefebvre, demeurant à Ville-Pommerœul, tous deux Administrateurs de sociétés.

Sont présents ou représentés les actionnaires repris à la liste de présence ci-annexée, signée par eux ou leurs mandataires et qui reprend, en outre, le nombre de titres déposés par chacun d'eux. Cette liste de présence est arrêtée et signée par les membres du bureau.

Les procurations y mentionnées demeureront également annexées au présent procès-verbal, et seront enregistrées en même temps que lui.

Il est procédé ensuite à l'appel nominal des actionnaires présents ou représentés sur la liste de présence ci-jointe.

---

(1) Arrêté royal du 25 juin 1957. Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1957. Première partie.

Monsieur le Président expose que :

1. — La présente assemblée a pour ordre du jour :

a) Transformation des six mille actions de mille francs congolais chacune de valeur nominale actuellement existantes, en parts sociales sans désignation de valeur nominale;

b) Augmentation du capital social à concurrence de six millions de francs congolais pour le porter de six millions de francs à douze millions de francs congolais par la création et l'émission de cinq mille quatre cents parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale, identiques aux anciennes, jouissance au sept mai mil neuf cent cinquante-sept, entièrement libérées au prix de mille cent onze francs douze centimes congolais chacune.

c) Modifications aux statuts pour :

*Article cinq* : Le remplacer par le texte suivant :

« Le capital est de douze millions de francs congolais, représenté par onze mille quatre cents parts sociales sans désignation de valeur. »

*Article six* : Le remplacer par l'historique de la Société :

« Lors de la constitution, le capital initial a été fixé à six millions de francs congolais représenté par six mille actions de mille francs chacune, dont cinq mille ont été souscrites en espèces par divers actionnaires et dont mille actions ont été remises à la Société d'Etude et de Rationalisation de Travaux Miniers, en abréviation « Sertra », ayant son siège à Liège, rue Sainte-Marie, contre divers apports décrits à suffisance dans l'acte de constitution.

» Le sept mai mil neuf cent cinquante-sept, les six mille actions ont été transformées en six mille parts sociales sans désignation de valeur nominale.

» Le même jour, le capital social a été porté de six millions à douze millions de francs congolais par la souscription et la libération de cinq mille quatre cents parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale. »

*Article huit et suivants* : Remplacer les mots « actions » et « actions de capital » par les mots « parts sociales ».

*Article quarante-sept* : Remplacer la première phrase du 2° par :

« 2° — Un premier dividende pouvant atteindre cinquante-cinq francs brut aux parts sociales, prorata temporis et liberationis. »

d) Pouvoirs à donner au Conseil d'Administration pour l'exécution des décisions prises.

2. — Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites conformément aux articles trente-quatre et trente-six des statuts, par des annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée, dans :

Le Bulletin Officiel du Congo Belge des quinze et vingt-trois avril mil neuf cent cinquante-sept.

Le Moniteur Belge du treize et des vingt-deux, vingt-trois et vingt-quatre avril mil neuf cent cinquante-sept.

L'Echo de la Bourse, publié à Bruxelles, du douze-treize et du vingt et un, vingt-deux, vingt-trois avril mil neuf cent cinquante-sept.

La Province, publié à Mons, du treize et du vingt et un, vingt-deux avril mil neuf cent cinquante-sept.

Monsieur le Président dépose sur le Bureau les numéros justificatifs.

Des lettres-missives ont en outre été envoyées aux actionnaires en nom, huit jours au moins avant l'assemblée générale.

3. — Pour assister à la présente assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions de l'article trente-huit des statuts.

4. — Sur les six mille actions de mille francs complètement libérées constituant l'intégralité du capital social, il est représenté quatre mille cinq cent vingt-deux actions de mille francs, soit plus de la moitié du capital social.

5. — Chaque titre donne droit à une voix, sauf les limitations prévues par l'article trente-sept des statuts.

6. — En conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut donc délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Après cet exposé reconnu exact par l'assemblée, celle-ci aborde l'ordre du jour et, après délibération, prend les résolutions suivantes :

*Première résolution.*

A l'unanimité, l'assemblée décide la transformation des six mille actions de mille francs congolais de valeur nominale actuellement existantes en parts sociales sans désignation de valeur nominale.

*Deuxième résolution.*

Sous réserve d'autorisation par arrêté royal, l'assemblée décide, à l'unanimité, d'augmenter le capital social à concurrence de six millions de francs congolais, pour le porter de six millions à douze millions de francs congolais, par souscription de cinq mille quatre cents parts sociales sans désignation de valeur nominale intégralement libérées, en espèces, au prix de mille cent onze francs douze centimes.

En conséquence, l'assemblée décide, à l'unanimité, la création et l'émission de cinq mille quatre cents parts sociales identiques aux anciennes qui seront offertes à raison de neuf parts nouvelles pour dix parts anciennes avec jouissance, à compter du sept mai mil neuf cent cinquante-sept, des mêmes droits et avantages que ceux attachés aux actions existantes.

A l'instant, les cinq mille quatre cents parts sociales ainsi créées, sont souscrites et entièrement libérées de la manière suivante :

Société Anonyme d'Arendonck : mille deux cent soixante .....	1.260
Société Anonyme « Société d'Etude et de Rationalisation de Travaux Miniers » en abrégé « Sertra », Liège, mille sept cent trente .....	1.730
Société Anonyme Poudrerie d'Ombret, J. P. Gérard et Compagnie, deux cent vingt-cinq .....	225
Société Anonyme Belge de la Dynamite « Nobel » cent trente-cinq .....	135
Société Anonyme Afridex, deux cent septante .....	270
Monsieur Max Caudron, dix-sept .....	17
Monsieur Fernand Caudron, trente .....	30
Monsieur Michel Descamps, ingénieur commercial, demeurant à Boitsfort, Drève du Duc, numéro septante-trois : quinze .....	15
Monsieur Elie Chelubsky, quatre cent vingt .....	420
Monsieur Vital Dagnelie, quinze .....	15
Monsieur Charles Defer, deux cent cinq .....	205
Monsieur André Deligne, quatre cent cinq .....	405
Monsieur Edmond Demillecamps, neuf .....	9
Modemoiselle Elvire Desenfans, cinquante .....	50
Madame Maurice Dufrasne-Segard, cent trois .....	103
Monsieur Georges Delhayé, soixante .....	60
Monsieur Paul Dupont, vingt-six .....	26
Monsieur Paul-Léon Gérard, dix-huit .....	18
Madame Huisman-Gérard, vingt .....	20
Monsieur Frans Lefebvre, quarante .....	40
Monsieur Roger Lefevre, cent dix-sept .....	117
Madame Maka-Maka, dix .....	10
Monsieur Fernand Moureau, trente .....	30
Madame Quievy-Deflandre, septante .....	70
Monsieur Georges Schaar, ingénieur, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, 196a, quarante-cinq .....	45
Monsieur Charles Hoornaert, ingénieur, demeurant à Villers-le-Temple, rue Ry de Fallone, quarante .....	40
Mademoiselle Marcelle Saroléa, employée, demeurant à Othée, rue d'Awans, 10, vingt .....	20
Mademoiselle Claire Fuentes, employée, demeurant à Liège, rue Patenie, 34, dix .....	10
Monsieur Marcel Van de Berg, chef comptable, demeurant à Liège, Quai de Rome, numéro un, cinq .....	5
Total : cinq mille quatre cents .....	<u>5.400</u>

Tous les souscripteurs ci-dessus sont présents ou représentés comme comparants, à l'exception des souscripteurs Messieurs Schaar, Hoornaert et Mesdemoiselles Saroléa et Fuentes qui sont représentées suivant procurations ci-annexées, par Monsieur Pierre Dufrasne susdit qui se porte fort pour Monsieur Michel Descamps, préqualifié; tous les souscripteurs déclarant accepter.

De telle sorte, la somme de six millions de francs congolais se trouve, dès à présent, à la disposition de la Société, ce qui est justifié à l'assemblée qui, à l'unanimité, le reconnaît expressément.

En suite de la souscription qui précède, Monsieur le Président constate et l'assemblée reconnaît que le capital social est porté à douze millions de francs congolais et est représenté par onze mille quatre cents parts sociales sans désignation de valeur nominale.

*Troisième résolution.*

Sous réserve d'autorisation par arrêté royal, et en conséquence des résolutions prises, ainsi qu'il précède, l'assemblée, à l'unanimité, décide de modifier les statuts comme suit :

L'article cinq est remplacé par le texte suivant :

« Le capital est de douze millions de francs congolais, représenté par »  
» onze mille quatre cents parts sociales sans désignation de valeur nomi-  
» nale. »

L'article six est remplacé par le texte suivant :

« Lors de la constitution, le capital initial a été fixé à six millions de »  
» francs congolais représenté par six mille actions de mille francs cha-  
» cune, dont cinq mille actions ont été souscrites en espèces par divers  
» actionnaires et dont mille actions ont été remises à la Société d'Etude  
» et de Rationalisation de Travaux Miniers, en abréviation « Sertra »,  
» ayant son siège social à Liège, rue Sainte-Marie, contre divers apports  
» décrits à suffisance dans l'acte de constitution.

» Le sept mai mil neuf cent cinquante-sept, les six mille actions ont été  
» transformées en six mille parts sociales sans désignation de valeur nomi-  
» nale.

» Le même jour, le capital social a été porté de six millions à douze  
» millions de francs congolais par la souscription et la libération contre  
» espèces de cinq mille quatre cents parts sociales nouvelles sans dési-  
» gnation de valeur nominale. »

Aux articles huit et suivants :

Remplacer les mots « actions » et « actions de capital » par les mots  
« parts sociales ».

A l'article quarante-sept : remplacer la première phrase du 2<sup>o</sup> par :  
« 2<sup>o</sup> — Un premier dividende pouvant atteindre cinquante-cinq francs  
» brut aux parts sociales, prorata temporis et liberationis. »

*Quatrième résolution.*

L'assemblée, à l'unanimité, donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des formalités résultant des décisions qui précèdent et, notamment, pour soumettre à l'autorisation par arrêté royal, la présente augmentation de capital et les modifications qui sont apportées aux statuts sociaux.

*Frais.*

L'assemblée déclare et reconnaît que le montant au moins approximatif des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison des présentes résolutions, s'élève à cent soixante mille francs.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres du Bureau, les intervenants et les actionnaires qui en ont exprimé le désir, ont signé avec nous, Notaire, qui avons donné lecture préalablement, de l'article deux cent trois du code des droits d'enregistrement.

Enregistré par le Receveur soussigné à Mons (A.C. — I. —), le neuf mai 1950 sept. Vol. 976, fol. 36, C. 1, trois rôles, un renvoi.

Reçu quarante francs.

Le Receveur (sé) illisible.

*Annexe.*

**Société d'Etude et de Rationalisation de Travaux Miniers au Congo Belge, en abrégiation « SERTRA — CONGO ».**

Siège social à Elisabethville, et siège administratif à Mons.

**LISTE DE PRESENCE.**

- |   |       |
|---|-------|
| 1) La Société Anonyme d'Arendonck, ayant son siège social à Arendonck, propriétaire de mille actions, ici représentée par Monsieur Paul-Léon Gérard, ci-après qualifié, suivant procuration du seize avril mil neuf cent cinquante-sept .....   | 1.000 |
| 2) La Société Anonyme « Société d'Etude et de Rationalisation de Travaux Miniers, en abrégé « Sertra », ayant son siège social à Liège, avenue Rogier, numéro 26, propriétaire de quinze cents cinquante actions, ici représentée par Monsieur Paul-Léon Gérard, ci-après qualifié, suivant procuration du seize avril 1957 ..... | 1.550 |
| 3) La Société anonyme Poudrerie d'Ombret, J. P. Gérard et Compagnie, ayant son siège social à Liège, avenue Rogier, numéro 26, propriétaire de deux cent cinquante actions, ici représentée par Monsieur Paul-Léon Gérard, ci-après qualifié, suivant procuration du seize avril 1957 .....                                       | 250   |
| 4) La Société Anonyme belge de la Dynamite Nobel, ayant son siège social à Liège, avenue Rogier, numéro 26, propriétaire de cent cinquante actions, ici représentée par Monsieur Paul-Léon Gérard, ci-après qualifié, suivant procuration du seize avril mil neuf cent cinquante-sept .....                                       | 150   |

- 5) La Société africaine d'Explosifs « Afridex », société congolaise à responsabilité limitée, ayant son siège administratif à Bruxelles, rue aux Laines, numéro un, propriétaire de deux cent cinquante actions, ici représentée par Monsieur Georges Delhaye, ingénieur, demeurant à Mons, suivant procuration du trente avril mil neuf cent cinquante-sept ..... 250
- 6) Monsieur Paul-Léon-Ernest Gérard, ingénieur civil des mines, demeurant à Uccle, avenue Fond-Roy, numéro 67, propriétaire de vingt et une actions : présent ..... 21
- 7) Monsieur Max Caudron, gérant de société, demeurant à Mons, boulevard Sainctelette, 69, propriétaire de trente-trois actions, ici représenté par Monsieur Pierre Dufrasne, directeur de société, demeurant à Mons, suivant procuration du dix-huit avril mil neuf cent cinquante-sept ..... 33
- 8) Monsieur Fernand Caudron, gérant de société, demeurant à Hyon, avenue Albert 1<sup>er</sup>, 3, propriétaire de soixante-quatre actions, ici représenté par Monsieur Pierre Dufrasne, ci-dessus qualifié, suivant procuration du dix-neuf avril 1957 ..... 64
- 9) Monsieur Pierre-Louis-Valère Dufrasne, directeur de société, demeurant à Mons, propriétaire de cinquante actions, présent ..... 50
- 10) Monsieur Vital-Charles Dagnelie, agent commercial, demeurant à Mons, boulevard des Etats-Unis, 83, propriétaire de quinze actions : ici représenté par Monsieur Charles Defer, chef de service à Mons, suivant procuration du quinze avril 1957 ..... 15
- 11) Monsieur Edmond-Louis Demillecamps, secrétaire de société, demeurant à Mons, rue de Gages, 26, propriétaire de dix actions, ici représenté par Monsieur Pierre Dufrasne, préqualifié : suivant procuration du trois avril mil neuf cent cinquante-sept ..... 10
- 12) Mademoiselle Elvire-Marie-Alice-Joseph-Ghislaine Desenfans, infirmière, demeurant à Bruxelles IV, rue de l'Orme, 8, propriétaire de cinquante actions, ici représentée par Monsieur Frans Lefebvre, de Ville-Pommerœul, suivant procuration du treize avril mil neuf cent cinquante-sept ..... 50
- 13) Madame Jeanne Segard, veuve de Monsieur Maurice Dufrasne, sans profession, demeurant à Masnuy-Saint-Jean, propriétaire de cent quinze actions, ici représentée par Monsieur Pierre Dufrasne préqualifié, suivant procuration du dix-huit avril 1957 ..... 115
- 14) Monsieur Paul-Louis-Charles Dupont, directeur de société, demeurant à Arendonck, rue de la Paudre, propriétaire de vingt-cinq actions, ici représenté par Monsieur Paul-Léon Gérard préqualifié, suivant procuration du quinze avril 1957 ..... 25
- 15) Madame Cécile-Renée-Suzanne Gérard, sans profession, demeurant à Bruxelles IV, rue Champ du Roi, 18, épouse de Monsieur Maurice Huisman, propriétaire de dix actions, ici représentée par Monsieur Paul-Léon Gérard, préqualifié, suivant procuration du vingt avril mil neuf cent cinquante-sept ..... 10

16) Madame Paule Maka, veuve de Monsieur François-Florent Maka, sans profession, demeurant à Liège, rue du Coq, 52, propriétaire de dix actions, ici représentée par Monsieur Fernand Moureau, ingénieur à Liège, suivant procuration du quinze avril 1957.	10
17) Monsieur Marcel-Jules-Joseph-Ghislain Danthine, chef comptable, demeurant à Jemappes, rue Clémenceau, 1, propriétaire de dix actions, présent	10
18) Mademoiselle Fanny Gérard, sans profession, demeurant à Bruxelles, avenue Brugmann, 427, propriétaire de neuf actions, ici représentée par Monsieur Paul-Léon Gérard, préqualifié, suivant procuration du vingt-six avril mil neuf cent cinquante-sept	9
19) Monsieur Marcel Van de Berg, chef comptable, demeurant à Liège, Quai de Rome, numéro 1, propriétaire de cinq actions, ici représenté par Monsieur Pierre Dufasne préqualifié, suivant procuration du trente avril 1957	5
20) Monsieur Elie Chelubsky, ingénieur, demeurant à Uccle, Dieweg, numéro 286, propriétaire de quatre cents actions, présent	400
21) Monsieur Charles Defer, chef de service, demeurant à Mons, boulevard Sainctelette, propriétaire de cent soixante actions, présent	160
22) Monsieur André Deligne, ingénieur, demeurant à Marchienne-au-Pont, route de Beaumont, propriétaire de cent quarante-cinq actions, présent	145
23) Monsieur Georges Delhayé, ingénieur civil des Mines, demeurant à Mons, boulevard Dolez, numéro deux, propriétaire de soixante actions, présent	60
24) Monsieur Frans Lefebvre, administrateur de société, demeurant à Ville-Pommerœul, propriétaire de quarante actions, présent	40
25) Monsieur Roger-Emmanuel Lefevre, ingénieur, demeurant à Jumet, propriétaire de septante actions, ici représenté par Monsieur Pierre Dufasne, préqualifié, en vertu de procuration en date du quatre mai mil neuf cent cinquante-sept	70
26) Monsieur Fernand Moureau, ingénieur, demeurant à Liège, rue Ch. Morren, propriétaire de vingt actions, présent	20
Total : Quatre mille cinq cent vingt-deux actions présentes et représentées	<u>4.522</u>

Certifié exact à Mons, le sept mai mil neuf cent cinquante-sept.

Les membres du bureau :

*Le Secrétaire,*  
Illisible.

*Le Président,*  
Illisible.

*Les Scrutateurs,*  
Illisible.

Approuvé la rature de trois mots nuls.

Signé « ne varietur » par Maître Jean Grimard, Notaire à Mons, pour demeurer annexé à un acte de notre ministère en date de ce jour, sept mai mil neuf cent cinquante-sept.

Pour copie conforme, délivrée en conformité de l'arrêté royal du 22 juin 1926. (sé) Jean Grimard.

Enregistré par le Receveur soussigné à Mons (A.C. — I. —), le neuf mai 1950 sept, vol. 203, fol. 28, C. 15, deux rôles, sans renvoi.

Reçu quarante (40) francs.

Le Receveur (sé) Illisible.

Reçu : 4 francs. N° 5868.

Vu par Nous, Gabriel Wayens, Président du Tribunal de Première Instance séant à Mons, Province du Hainaut, pour légalisation de la signature de Maître Jean Grimard, notaire à Mons.

(sé) G. Wayens.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. G. Wayens apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 28 mai 1957.

Le fonctionnaire délégué (sé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 31 mai 1957.

Pour le Ministre; pour le Conseiller (sé) N. Cornet.

Droits perçus : 40 francs.

Vu, le Ministre des Colonies,  
le 20 juin 1957.

Mij bekend,  
de Minister van Koloniën,  
de 20 juni 1957.

(sé) A. BUISSERET (get.).

« Martini & Rossi - Congo ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

—

AUGMENTATION DE CAPITAL.

Modifications aux statuts (1).

Assemblée Générale Extraordinaire.

L'an 1957, le 31 mai.

Les soussignés :

Comte Metello Rossi di Montelera, demeurant à Montecarlo (Principauté de Monaco), Boulevard Princesse Charlotte 8.

représentant dûment mandaté de la Société Anonyme belge « Martini & Rossi »;

Dino Vastapane, représentant « La Mundial », Société Anonyme dont le siège social est à Panama R. P. — Avenida Central 16/1; nous ont requis d'acter ce qui suit :

Ce jour s'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société congolaise par actions à responsabilité limitée Martini & Rossi-Congo, ayant son siège social à Léopoldville, constituée par acte du Notaire Théodore Taymans en date du 15 décembre 1955, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1956.

La Constitution de cette Société a été autorisée par arrêté Royal du 18 janvier 1956.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de M. le comte Metello Rossi di Montelera demeurant à Turin (Italie) 42, Corso Vittorio Emanuele.

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les noms, prénoms, professions et adresses, ainsi que le nombre de titres déposés, figurent sur la liste de présence signée par eux ou par leurs mandataires entrant à l'Assemblée.

M. le Président désigne comme scrutateurs MM. Edouard Vastapane dit Dino demeurant à Bruxelles, 108, rue van den Boogaerde et Anthelme Visez demeurant à Léopoldville, avenue Emile Banning et comme secrétaire M. Alfred Somme, demeurant à Léopoldville B. P. 1878.

---

(1) Arrêté royal du 15 juin 1957 — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1957 1<sup>re</sup> Partie

M. le Président expose :

Que la présente Assemblée a pour ordre du jour les points suivants :

### ORDRE DU JOUR.

1. Augmentation du capital social pour le porter de quatre millions de francs congolais à huit millions de francs congolais par la création de huit mille actions nouvelles sans désignation de valeur, jouissant à partir du 1<sup>er</sup> juin 1957 — des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Par dérogation à l'article 8 alinéa 2 et conformément à ce même article 8 alinéa 3 il sera proposé à l'assemblée d'accepter que les actions nouvelles soient souscrites par la Société La Mundial S. A. — Avenida Central 16/1 — Panama R. P. qui n'aura pas à les offrir par priorité aux anciens actionnaires.

2. Modification de l'article 6 pour le mettre en concordance avec la résolution prise sur le premier point de l'ordre du jour.

3. Souscription, séance tenante, des huit mille actions nouvelles et libération immédiate et totale de celles-ci.

— que les convocations contenant l'ordre du jour ont été publiées conformément à l'article 32 des statuts dans les journaux suivants dont les exemplaires justificatifs sont déposés sur le bureau.

Bulletins Administratifs du Congo Belge. N° 17 du vingt-sept avril mil neuf cent cinquante-sept et N° 18 du quatre mai mil neuf cent cinquante-sept.

Bulletin Officiel du Ruanda-Urundi des quinze et trente et un mai mil neuf cent cinquante-sept.

— que pour assister à la présente Assemblée, les actionnaires se sont conformés à l'article 34 des statuts et aux conditions prévues dans la convocation.

— que sur huit mille actions, il est représenté 7915 (sept mille neuf cent quinze) actions, soit plus de la moitié du capital social et que par conséquent, la présente assemblée peut valablement délibérer.

— que la Société anonyme belge Martini & Rossi prenant part à l'assemblée pour sept mille huit cent quatre-vingt actions ne peut, conformément à l'article 38 des statuts, voter qu'à concurrence de mille six cents voix, soit le cinquième des voix attachées à l'ensemble des actions.

Ces faits exposés et reconnus exacts, l'Assemblée constate qu'elle est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les objets portés à son ordre du jour.

Les divers points de l'ordre du jour mis successivement aux voix sont adoptés à l'unanimité.

Et à cet instant est intervenue la Société La Mundial, Société Anonyme dont le siège social est établi à Panama R. P. — Avenida Central 16/1, ici représentée par M. Dino Vastapane agissant en vertu d'une procuration

sous seing privé lui conférée en date du 23 avril 1957 lequel a déclaré, au nom de la Société prénommée et sous la condition de l'autorisation par arrêté royal à intervenir, souscrire huit mille actions nouvelles sans désignation de valeur, au prix de cinq cents francs congolais chacune.

Cette déclaration faite, la Société La Mundial a libéré à concurrence de cinq cents francs congolais chacune des actions souscrites, en sorte que la somme totale de quatre millions de francs congolais se trouve dès à présent à la pleine et entière disposition de la Société Martini & Rossi-Congo.

L'Assemblée à l'unanimité, constate que les décisions prises sont subordonnées à la condition de leur autorisation par Arrêté Royal.

M. le Président déclare que les frais, dépenses et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, mis à charge de la Société en raison de l'augmentation de capital, s'élèvent à cent mille francs.

La séance est levée à quinze heures trente minutes.

Fait à Léopoldville, le trente-et-un mai mil neuf cent cinquante-sept.

(s) Comte Metello Rossi di Montelera.

(s) Dino Vastapane.

#### ACTE NOTARIE.

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le trente-et-unième jour du mois de mai, Nous soussigné, Lutz Germain Michelange, Notaire à Léopoldville, certifions que l'acte dont les clauses sont ci-dessus insérées, Nous a été présenté ce jour à Léopoldville par :

- 1) le Comte Metello Rossi di Montelera, Administrateur Président de Sociétés, demeurant à Montecarlo (Principauté de Monaco), Boulevard Princesse Charlotte, 8, de passage à Léopoldville (Congo Belge)
- 2) Monsieur Dino Vastapane, Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 108, rue Van den Bogaerde, de passage à Léopoldville (Congo Belge)

comparaissant en personne en présence de Messieurs Lokayi Albert Michel et Mujinga Ruffin, commis de la Colonie, résidant tous deux à Léopoldville, témoins instrumentaires à ce requis, réunissant les conditions exigées par la loi, — Lecture du contenu de l'acte susdit a été faite par Nous, Notaire, aux comparants et aux témoins,

Les comparants préqualifiés ont déclaré devant Nous et en présence des dits témoins que l'acte susdit, tel qu'il est dressé, renferme bien l'expression de leur volonté.

En foi de quoi, les présentes ont été signées par Nous, Notaire, les comparants et les témoins et revêtues du sceau de l'Office Notarial de Léopoldville.

Signature des Comparants :

Signature du Notaire :

(s) Comte Metello Rossi di Montelera; (s) Dino Vastapane; (s) G. M. Lutz.

Signature des Témoins :

(s) Mujinga.

(s) Lokayi.

*Droits perçus* : Frais d'acte..... Frs 500,— suivant quittance  
N° en date de ce jour.

Enregistré par Nous soussigné, ce trente-et-un mai mil neuf cent cinquante-sept, à l'Office Notarial de Léopoldville, sous le N° 2572, folios 149-150, volume XXII,

Le Notaire, G. M. Lutz.

(s) G. M. Lutz.

Pour expédition certifiée conforme :

Notariat de Léopoldville (Congo Belge).

Coût : 340 francs — quittance N°

Léopoldville, le 31 mai 1957.

Le Notaire, G. M. Lutz.

Vu, le Ministre des Colonies, Mij bekend, de Minister van Koloniën,  
le 20 juin 1957. de 20 juin 1957.

(sé) BUISSERET (get)

---

# LOTÉRIE COLONIALE

TIRAGE DE LA 9<sup>me</sup> TRANCHE 1957

SAMEDI 29 JUIN 1957

Les numéros ou terminaisons de numéros	gagent	Les numéros ou terminaisons de numéros	gagent
6300	5.000 fr.	48405	25.000 fr.
6910	2.500 fr.	3215	2.500 fr.
82250	100.000 fr.	4345	2.500 fr.
		70965	25.000 fr.
		497965	1.000.000 fr.
33801	25.000 fr.		
196801	500.000 fr.	6	200 fr.
94021	100.000 fr.	3016	2.500 fr.
74351	25.000 fr.	153836	2.000.000 fr.
49661	50.000 fr.	71676	25.000 fr.
4091	5.000 fr.		
		75917	25.000 fr.
502	1.000 fr.	8037	5.000 fr.
		30697	50.000 fr.
03	500 fr.	8118	10.000 fr.
26503	25.000 fr.	52338	100.000 fr.
75903	25.000 fr.	99538	25.000 fr.
8623	10.000 fr.	8588	2.500 fr.
4033	5.000 fr.	480498	3.000.000 fr.
308833	500.000 fr.	85698	100.000 fr.
97143	50.000 fr.		
05193	25.000 fr.	24609	25.000 fr.
		3319	2.500 fr.
		19529	25.000 fr.
264	1.000 fr.	85049	25.000 fr.
73864	25.000 fr.	6169	5.000 fr.
		23299	50.000 fr.

Les dixièmes de billet gagnent le dixième de la somme attribuée au  
billet entier correspondant.

# KOLONIALE LOTERIJ

TREKKING DER 9<sup>de</sup> TRANCHE 1957

ZATERDAG 29 JUNI 1957

De nummers of de eindcijfers	winnen	De nummers of de eindcijfers	winnen
6300	5.000 fr.	48405	25.000 fr.
6910	2.500 fr.	3215	2.500 fr.
82250	100.000 fr.	4345	2.500 fr.
		70965	25.000 fr.
		497965	1.000.000 fr.
33801	25.000 fr.	6	200 fr.
196801	500.000 fr.	3016	2.500 fr.
94021	100.000 fr.	153836	2.000.000 fr.
74351	25.000 fr.	71676	25.000 fr.
49661	50.000 fr.		
4091	5.000 fr.		
		75917	25.000 fr.
502	1.000 fr.	8037	5.000 fr.
		30697	50.000 fr.
		8118	10.000 fr.
03	500 fr.	52338	100.000 fr.
26503	25.000 fr.	99538	25.000 fr.
75903	25.000 fr.	8588	2.500 fr.
8623	10.000 fr.	480498	3.000.000 fr.
4033	5.000 fr.	85698	100.000 fr.
308833	500.000 fr.		
97143	50.000 fr.		
05193	25.000 fr.		
		24609	25.000 fr.
		3319	2.500 fr.
		19529	25.000 fr.
		85049	25.000 fr.
264	1.000 fr.	6169	5.000 fr.
73864	25.000 fr.	23299	50.000 fr.

De tienden van het biljet winnen het tiende van het bedrag toegekend aan het overeenstemmend geheel biljet.

# « Bulletin Officiel »

N° 15

AL

## SOCIÉTÉS

### SOMMAIRE ALPHABÉTIQUE

Atlas Copco Congo « Copco » . . . . .	
Bourse du Travail du Kasai . . . . .	
Brasserie de Stanleyville . . . . .	
Brasserie du Bas-Congo « Bracongo » . . . . .	1908
Brasserie du Kasai . . . . .	1904
Ch. Le Jeune (Assurances) . . . . .	1936
Ciments du Katanga « Cimenkat » . . . . .	1859
Compagnie Coloniale Belge — alias Plantations et Elevages de Kitobola . . . . .	1886
Compagnie de l'Afrique Orientale Belge « Old East » . . . . .	1808
Compagnie de Linéa . . . . .	1880
Compagnie des Chemins de Fer Katanga - Dilolo - Léopoldville « K. D. L. » . . . . .	1743
Compagnie du Congo Belge « C.C.B. » . . . . .	1732
Compagnie Forestière de l'Equateur . . . . .	1719
Compagnie Générale de Produits Chimiques et Pharmaceutiques du Congo « Cophaco » . . . . .	1994
Compagnie Générale de Transports au Katanga « Transkat » . . . . .	1827
Compagnie Jules Van Lancker . . . . .	1757
Compagnie Minière de l'Urega « Minerga » . . . . .	1808

Compagnie Sucrière Congolaise . . . . .	1853
Comptoir d'Agences Commerciales et Industrielles « Caci » . . . . .	1784
Congo Express . . . . .	1835
Crédit Immobilier Belgo-Congolais « Credbelco » . . . . .	1786
Etablissements Pierre Halleux « Pierre-Halleux » . . . . .	1832
Filatures et Tissages Africains « Fil-tisaf » . . . . .	2000
Huilerie d'Usumbura . . . . .	2000
Huilleries et Plantations du Kwango . . . . .	1728
Intertropical-Comfina « Interfina » . . . . .	1738
La Fiscale Congo . . . . .	1796
Les Installations Techniques et Electriques du Bâtiment « Inteba » . . . . .	1900
Manufactures Textiles Henri de Lovinfosse « Lovinco » . . . . .	1782
Nieuwe Afrikaanse Maatschappij van Algemene Constructies « Namaco » . . . . .	1926
Plantations d'Arabica au Kivu . . . . .	1779
Plantations de Katombe au Katanga . . . . .	1771
Plantations de Mukonga . . . . .	1798

Date de mise en circulation	Vu par :	Paraphes	Pages signalées
	MM.		
	le Président	<i>[Signature]</i>	1776
	BOMANS	<i>[Signature]</i>	1844
	<del>BOURGEOIS</del>		1849
	CLAEYS	<i>[Signature]</i>	1859
	DELCAMPE	<i>[Signature]</i>	1973
	<del>DELAETER</del>		
	DUBOIS	<i>[Signature]</i>	
	<del>GILBERT</del>		
	<del>NEYZEN</del> NEYZEN	<i>[Signature]</i>	
	<del>PEIGNON</del>		
	<del>VERDAME</del>		
	<del>VAN DER STRAETEN</del>		
	WALRAET		
	Bureau de Dessin		

(P R O C E D U R E)  
Entrée en vigueur - 2 AOÛT 1957

	Pages		Pages
Radio - Amplification - Cinéma « R. A. C. » . . . . .	1799	Société d'Etudes de Grands Travaux et Constructions « Segtraco ».	1811
Siporex - Léo . . . . .	1763	Société d'Exploitation et de Recher- ches Minières au Katanga « Sermikat » . . . . .	1849
Société Africaine de Phytopharmacie Appliquée « Phytaf » . . . . .	1980	Société d'Industrie et de Distribution « S. I. D. » . . . . .	1902
Société Africaine pour la Fabrica- tion des Mèches de Sûreté « Afrimèches » . . . . .	1830	Société Forestière et Commerciale du Congo Belge « Forescom » .	1863
Société Agricole, Commerciale et In- dustrielle du Kasai « Saco- minka » . . . . .	1985	Société Générale des Forces Hydro- Electriques du Katanga « So- gefor » . . . . .	1973
Société Auxiliaire Agricole du Kivu « Saak » . . . . .	1724	Société Immobilière et Industrielle d'Afrique « Sidaf » . . . . .	1721
Société Coloniale d'Electricité « Co- lectric » . . . . .	1895	Société Industrielle d'Exploitations Forestières au Congo « Sie- fac » . . . . .	1793
Société Coloniale de Pharmacie et de Droguerie « Socophar » . . . . .	1788	Société Industrielle et Minière du Katanga « Simkat » . . . . .	1844
Société Coloniale des Etablissements Albert Jacques « Socojac » . . . . .	1750	Société Internationale Forestière et Minière du Congo « Forminiè- re » . . . . .	1867
Société de Linéa-Kihumba . . . . .	1811	Société Minière Cololacs « Cololacs »	1805
Société d'Entreprises de Travaux en Béton au Katanga . . . . .	1929	Société Minière de la Lueta . . . . .	1876
Société des Bitumes et Asphaltes du Congo « Sobiasco » . . . . .	1735	Société Minière de la Télé . . . . .	1823
Société des Chemins de Fer Vicinaux du Congo « Vicicongo » . . . . .	1946	Société Minière du Kasai . . . . .	1836
Société des Etablissements Egger Frères « Palmegger » . . . . .	1933	Société Minière du Luebo . . . . .	1990
Société des Forces Hydro-Electri- ques du Bas-Congo « Forces du Bas-Congo » . . . . .	1844	Société pour la Fabrication au Congo de Tuyaux en Asbeste-Ciment « Cotuyac » . . . . .	1982
Société des Frigorifères du Kasai « Frigokasai » . . . . .	1759	Société pour la Mécanisation des En- treprises en Afrique « Some- ca » . . . . .	1754
Société des Mines d'Etain du Ruan- da-Urundi « Minétain » . . . . .	1872	Socol - Congo . . . . .	1814
Société des Mines d'Or de Kilo-Moto « Kilomoto » . . . . .	1939	Somucongo . . . . .	1946
Société des Transports en Commun de Léopoldville . . . . .	1917-1959	Union Minière du Haut-Katanga . .	1776
		Union Nationale des Transports Flu- viaux « Unatra » . . . . .	1766

## ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE

Fonds Social du Kivu . . . . . 1922

**Compagnie Forestière de l'Equateur.**

**Société congolaise à responsabilité limitée.**

Siège social à Wendji-lez-Coquilhatville (Congo Belge).

Siège administratif à Bruxelles : 112, rue du Commerce.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 63.585.

Registre du Commerce : Coquilhatville n° 206.

—

Statuts du 6 mars 1933 et modifications des 18 novembre 1935, 27 novembre 1936 et 26 juin 1941, publiés aux annexes au « Bulletin Officiel du Congo Belge » des 15 juin 1933, 15 février 1936, 15 février 1937 et 15 août 1941. Autorisé par Arrêté royal du 26 avril 1933.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

*(Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27-6-1957.)*

**ACTIF.**

*Disponible :*

Dépôts à vue ..... 668.554,—

*Réalisable :*

Emprunt de l'assainissement monétaire (fonds bloqués) ..... 110.000,—

Portefeuille-titres ..... 1.160.012,—

Débiteurs divers ..... 10.792,—

*Comptes d'ordre :*

Dépôts statutaires ..... p. m.

.....  
1.949.358,—  
=====

**PASSIF.**

*Non exigible :*

Capital ..... 1.000.000,—

Réserve statutaire ..... 100.000,—

*Exigible :*

Créditeurs divers ..... 661.910,—

*Comptes transitoires :*

Provision fiscale ..... 37.895,—

Réserve pour fluctuations de la valeur du portefeuille ..... 100.000,—

*Comptes d'ordre :*

Déposants statutaires ..... p. m.

*Résultats :*

Solde reporté au 31 décembre 1955 .....	28.196,—
Solde bénéficiaire de l'exercice .....	21.357,—
	<hr/>
	1.949.358,—
	<hr/> <hr/>

*Compte de Pertes et Profits au 31 décembre 1956.*

DEBIT.

Frais généraux .....	88.085,—
Amortissement sur portefeuille-titres .....	60.164,—
Solde bénéficiaire au 31 décembre 1956 .....	49.553,—
	<hr/>
	197.802,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Solde reporté au 31 décembre 1955 .....	28.196,—
Intérêts, dividendes perçus et divers .....	128.051,—
Bénéfice sur réalisations de titres .....	41.555,—
	<hr/>
	197.802,—
	<hr/> <hr/>

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire  
du 27 juin 1957.*

A l'unanimité, l'assemblée réélit pour un terme de trois ans M. Teirlinck, administrateur, dont le mandat était venu à expiration. Elle réélit également à l'unanimité, pour un terme d'un an, M. Tilmant, commissaire sortant.

*Administrateurs et Commissaires en fonctions.*

- M. Herman Teirlinck, administrateur de sociétés, Huis Uwenberg, Beerseel (Loth), Président du Conseil d'administration.
- M. Albert Deligne, administrateur de sociétés, 98, rue de Linthout, Bruxelles 3, administrateur-délégué.
- M. Georges Poumay, sous-directeur de la Cie Financière Africaine, 67, rue Félix Sterckx, Bruxelles, administrateur.

M. Désiré Tilmant, expert-comptable, 19, rue Raoul Warocqué, Morlanwelz, commissaire.

Bruxelles, le 1<sup>er</sup> juillet 1957.

Pour copie certifiée conforme :

A. DELIGNE,

*Administrateur-délégué.*

---

**Société Immobilière et Industrielle d'Afrique,**

(S. I. D. A. F.)

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Bukavu-Kivu.

Siège administratif : Bruxelles, 16, rue d'Egmont.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 234.605.

Statuts publiés aux annexes du Moniteur du 21 janvier 1953, acte numéro 1367.

Statuts modifiés le 28 février 1956 (Arrêté Royal du 19 mars 1956). (Annexes au Moniteur du 5 avril 1956).

---

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

*Approuvé par l'Assemblée Générale du 27 juin 1957.*

**ACTIF.**

*Immobilisé :*

Frais de constitution .....	1,—	
Frais de premier établissement .....	1,—	
Concessions .....	5.988.377,—	
Plantations .....	1,—	
Constructions .....	1,—	
Matériel et mobilier .....	1,—	
	<hr/>	5.988.382,—

*Réalisable :*

Participations .....	3.537.200,—	
Approvisionnements .....	533.275,—	
Café en stock et consigné .....	1.244.912,—	
Débiteurs .....	239.952,—	
	<hr/>	5.555.339,—

<i>Disponible :</i>		
Banquier en Europe .....	841.930,—	
Banquier en Afrique .....	5.296.707,—	
	<hr/>	6.138.637,—
 <i>Compte d'ordre :</i>		
Actions en garantie de gestion .....		p. m.
		<hr/>
		17.682.358,—
		<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

<i>De la Société envers elle-même :</i>		
Capital .....		10.000.000,—
Réserve statutaire .....		5.000,—
 <i>De la Société envers les tiers :</i>		
Participation à libérer .....		2.100.000,—
Créditeurs divers .....		1.467.394,—
<i>Compte créditeur</i> .....		40.413,—
 <i>Compte d'ordre :</i>		
Déposants statutaires .....		p. m.
 <i>Pertes et Profits :</i>		
Solde créditeur de 1955 .....	94.917,70	
Bénéfice de 1956 .....	3.974.633,30	
	<hr/>	4.069.551,—
		<hr/>
		17.682.358,—
		<hr/> <hr/>

*Compte de Pertes et Profits au 31 décembre 1956.*  
Approuvé par l'Assemblée Générale du 27 juin 1957.

**DEBIT.**

Dépenses d'exploitation des plantations .....	4.515.146,70
Frais d'augmentation du capital .....	121.005,—
Divers .....	460,—
Provision pour impôts .....	1.267.000,—

Solde :

Report antérieur .....	94.917,70	
Bénéfice de l'exercice .....	3.974.633,30	
		4.069.551,—
		<u>9.973.162,70</u>

CREDIT.

Report antérieur .....	94.917,70	
Ventes de café et stocks .....	9.752.881,—	
Recettes diverses .....	125.364,—	
		<u>9.973.162,70</u>

*Situation du capital.*

Capital entièrement libéré.

*Conseil d'Administration en fonction au 27 juin 1957.*

Président : Monsieur René Brasseur, administrateur de sociétés, 3, Rond Point de l'Etoile, Bruxelles.

Administrateur-délégué : Monsieur Léon Helbig de Balzac, docteur en droit, 50, boulevard Saint-Michel, Bruxelles.

Administrateurs :

Monsieur Marcel Dupret, ingénieur civil des mines, 98, avenue de l'Observatoire, Uccle.

Monsieur Marcel Hansen, industriel, 18b, rue Montoyer, Bruxelles.

Commissaire : Monsieur Walter Scott, administrateur de société, 198, rue Victor Hugo, Bruxelles.

Certifié exact.

SOCIETE IMMOBILIERE ET INDUSTRIELLE D'AFRIQUE (S.I.D.A.F.)

16, rue d'Egmont, Bruxelles.

*Un Administrateur,*

M. DUPRET.

*Le Président*

*du Conseil d'Administration.*

R. BRASSEUR.

Société Auxiliaire Agricole du Kivu.

(S.A.A.K.).

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Kakondo-Bukavu.

Siège administratif : Bruxelles, 16, rue d'Egmont.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 28259.

Statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge du 18 août 1950, acte n° 19514. Modifications aux statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge du 28 septembre 1951, acte n° 20738; aux annexes du Moniteur Belge du 17 décembre 1953, acte n° 27003.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

Approuvé par l'Assemblée Générale du 27 juin 1957.

ACTIF.

*Immobilisé :*

Concessions .....	1.000.000,—	
Frais de constitution et premier établissem.	1,—	
Matériel et mobilier de bureau .....	1,—	
	<hr/>	1.000.002,—

*Réalisable :*

Portefeuille et participations .....	33.609.774,—	
Produits en stock .....	135.880,—	
Débiteurs divers .....	172.809,—	
	<hr/>	33.918.463,—

*Disponible :*

Banquiers, Caisse et Chèques postaux .....	16.283.555,—	
Banquiers et Caisses Afrique .....	12.416.614,—	
	<hr/>	28.700.169,—

*Compte d'ordre :*

Actions en garantie de gestion .....		p. m.
		<hr/>
		63.618.634,—
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

*De la Société envers elle-même :*

Capital .....	14.040.000,—
Réserve statutaire .....	2.030.000,—
Fonds de réserve disponible .....	15.000.000,—

*De la Société envers les tiers :*

Dividendes non réclamés .....	119.993,—	
Remboursement de capital .....	10.370,—	
Créditeurs divers .....	9.628.732,—	
		<u>9.759.095,—</u>
Comptes créditeurs .....		1.205.397,—
<i>Compte d'ordre :</i>		
Déposants statutaires .....		p. m.
<i>Pertes et Profits :</i>		
Report antérieur .....	6.553.259,71	
Bénéfice de l'exercice .....	15.030.882,29	
		<u>21.584.142,—</u>
		<u>63.618.634,—</u>

*Compte de Pertes et Profits au 31 décembre 1956.*

Approuvé par l'Assemblée Générale du 27 juin 1957.

DEBIT.

Dépenses d'exploitation et liquidation Katalé comprenant les frais généraux d'administration .....		2.088.922,50
Frais sur concessions .....		486.765,—
Divers .....		572.790,40
Prévision fiscale et éventualités diverses .....		2.500.000,—
Solde :		
Report antérieur .....	6.553.259,71	
Bénéfice de l'exercice .....	15.030.882,29	
		<u>21.584.142,—</u>
		<u>27.232.619,90</u>

CREDIT.

Report de l'exercice antérieur .....	6.553.259,70
Ventes de café .....	3.750.183,—
Participation au solde bénéficiaire du métayage .....	750.000,—
Solde créditeur sur réalisation concession .....	13.407.914,—

Revenus sur portefeuille, intérêts sur dépôts et revenus div.	2.157.520,70
Divers .....	613.842,49
	<hr/>
	27.232.619,90
	<hr/> <hr/>

*Répartition du bénéfice au 31 décembre 1956.*

Bénéfice à répartir : 21.584.142 francs.

Répartition (article 35 des statuts) :

1. Premier dividende aux 108.000 titres .....	1.134.000,—
2. Prélèvement de 15 % du solde (sur bénéfice de l'exer- cice) dont :	
1/3 au Conseil d'Administration et Collè- ge des Commissaires .....	694.844,—
1/3 au personnel .....	694.844,—
1/3 aux œuvres d'intérêt général .....	694.844,—
	<hr/>
	2.084.532,—
3. Second dividende aux 108.000 titres .....	9.275.634,—
4. Solde reporté à nouveau .....	9.089.976,—
	<hr/>
	21.584.142,—
	<hr/> <hr/>

*Situation du capital.*

Capital entièrement libéré.

*Conseil d'Administration en fonction au 27 juin 1957.*

Président : Monsieur Léon Helbig de Balzac, docteur en droit, 50, boulevard Saint-Michel, Bruxelles.

Administrateur-délégué : Monsieur Marcel Dupret, ingénieur civil des mines, 98, avenue de l'Observatoire, Uccle.

Administrateurs .:

Monsieur René Brasseur, administrateur de sociétés, 3, Rond Point de l'Etoile, Ixelles.

Monsieur Raymond Brock, administrateur de sociétés, Kakondo, Bukavu (Kivu — Congo Belge).

Monsieur Gaston de Formanoir de la Cazerie, administrateur de sociétés, 90 avenue Molière, Bruxelles.

Comte Guillaume de Hemricourt de Grunne, administrateur de sociétés, 102, avenue Molière, Bruxelles.

Chevalier Adolphe de Laminne de Bex, administrateur de sociétés, château d'Englebertmont, par Rotheux Rimièrè (Province de Liège).

Monsieur René J. Jacques, secrétaire général du « Comité National du Kivu », 9, rue Paul Bossu, Woluwé-Saint-Pierre.

Monsieur Marcel Van den Abeele, Administrateur Général des Colonies, 116, avenue Isidore Geyskens, Auderghem.

Monsieur Marcel Van de Putte, administrateur de sociétés, 84, avenue de l'Observatoire, Uccle.

Monsieur Fred Van der Linden, administrateur de sociétés, 47, rue Stanley, Bruxelles.

*Collège des Commissaires en fonction au 27 juin 1957.*

Monsieur Max Gottschalk, avocat honoraire, 48, rue de l'Ermitage, Bruxelles.

Monsieur Marcel Hansen, industriel, 18b, rue Montoyer, Bruxelles.

Monsieur Maurice Naveau, ingénieur des mines, château de Bra, Brasur-Lienne (Province de Liège).

Baron Jacques van der Bruggen, administrateur de sociétés, 1, avenue des Gaulois, Etterbeek.

**Certifié exact :**

**SOCIETE AUXILIAIRE AGRICOLE DU KIVU (S.A.A.K.).**

16, rue d'Egmont, Bruxelles.

*Deux Administrateurs,*

R. J. JACQUES — M. DUPRET.

---

**Société Auxiliaire Agricole du Kivu.**

**(S.A.A.K.).**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège social : Kakondo — Bukavu.**

**Siège administratif : Bruxelles, 16, rue d'Egmont.**

**Registre du Commerce de Bruxelles n° 28259.**

---

**NOMINATIONS STATUTAIREs.**

**Le mandat d'administrateur du comte G. de Hemricourt de Grunne et**

de Monsieur R. J. Jacques, ainsi que le mandat de commissaire de Monsieur M. Gootschalk sont renouvelés pour une période de six années.

Certifié exact :

SOCIETE AUXILIAIRE AGRICOLE DU KIVU (S.A.A.K.).

16, rue d'Egmont, Bruxelles.

*Deux Administrateurs,*

R. J. JACQUES — M. DUPRET.

---

### Huileries et Plantations du Kwango.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège administratif : 39, Longue rue de l'Hôpital, Anvers.

Siège social : Fumu-Putu (district du Kwango), Congo Belge.

Registre du Commerce d'Anvers n° 21744.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 2473.

---

Constituée par acte passé le 22 janvier 1930 devant Me Alfred Vanisterbeek, notaire à Bruxelles, publié aux annexes du Moniteur Belge du 12 février 1930, n° 1661, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1930; arrêté royal du 17 février 1930. Modifications aux statuts par acte passé devant Me Antoine Cols, notaire à Anvers, le 27 décembre 1935, publié aux annexes du Moniteur Belge du 15 février 1936, n° 1638, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1936; arrêté royal du 1<sup>er</sup> février 1936. Prorogation et modification aux statuts le 28 juin 1956, arrêté royal du 8 août 1956, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> septembre 1956 et aux annexes du Moniteur Belge du 26 août 1956, sous le n° 23465.

### BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

#### ACTIF.

##### *Immobilisé :*

Terrains, concessions et droits de pacage .....	2.469.868,11
Plantations en collaboration avec les indigènes .....	101.693,01
Plantations .....	5.836.590,47
Bâtiments .....	16.142.404,08
Machines et matériel .....	21.924.365,63
Futaille .....	516.228,19

Mobilier .....	615.764,33
Welfare .....	1.411.330,—
Frais de constitution et de premier établissement .....	p. m.
Réévaluation des immobilisations .....	14.981.948,05
<i>Disponible et réalisable :</i>	
Caisses, banques et service financier .....	17.021.596,71
Débiteurs .....	7.171.174,77
Marchandises et approvisionnements en magasins et en cours de route .....	5.076.352,10
Produits en magasins et en cours de route .....	4.203.444,35
<i>Comptes d'ordre :</i>	
Dépôts statutaires .....	580,—
Débiteurs pour valeurs en dépôt libre .....	1.080,—
Débiteurs pour cautionnements .....	136.275,—
Débiteurs pour dommages de guerre .....	215.865,11
	97.826.559,91

**PASSIF.**

<i>Envers la Société :</i>	
Capital social .....	20.000.000,—
représenté par 21.600 parts sociales sans mention de val.	
Réserves .....	26.984.750,79
Amortissements .....	33.550.877,93
<i>Fonds divers :</i>	
Fonds pour Welfare .....	1.411.330,—
Prévisions fiscales .....	2.927.613,14
<i>Envers les tiers :</i>	
Créditeurs divers .....	4.175.045,46
Dividendes à payer .....	15.045,85
<i>Comptes d'ordre :</i>	
Déposants statutaires .....	580,—
Dépôt libre titres .....	1.080,—
Dépôts cautionnements .....	136.275,—
Dommages de guerre à récupérer .....	215.865,11

*Profits et Pertes :*

Report antérieur .....	4.179.976,92
Bénéfice de l'exercice .....	4.228.119,71
	<hr/>
	97.826.559,91
	<hr/> <hr/>

*Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1956.*

**DEBIT.**

Frais généraux Europe .....	1.635.792,70
Solde bénéficiaire :	
— report antérieur .....	4.179.976,92
— bénéfice de l'exercice .....	4.228.119,71
	<hr/>
	8.408.096,63
	<hr/>
	10.043.889,33
	<hr/> <hr/>

**CREDIT.**

Report à nouveau .....	4.179.976,92
Résultats d'exploitation .....	5.863.912,41
	<hr/>
	10.043.889,33
	<hr/> <hr/>

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire  
du 27 juin 1957.*

A l'unanimité des voix, l'assemblée :

1. — approuve les bilan et compte de profits et pertes ainsi que la répartition bénéficiaire de l'exercice 1956.

2. — par un vote spécial, donne décharge aux administrateurs et commissaires de leur gestion et de leur mandat de contrôle pendant le dit exercice.

3. — réélit Monsieur Léon Van Caenegem en qualité d'administrateur et Monsieur Henri Van Biervliet en qualité de commissaire pour un nouveau terme statutaire.

4. — ratifie la nomination de Monsieur Raymond Vandemoortele en qualité d'administrateur pour achever le mandat de Monsieur Adhémar Vandemoortele démissionnaire le 8 octobre 1956.

5. — nomme Monsieur Charles Delbeke en qualité d'administrateur.

*Répartition bénéficiaire.*

A la réserve statutaire .....	211.406,—
Réserve pour investissements à la Colonie .....	4.300.000,—
Dividende fr. 159,60 brut .....	3.253.012,—
Tantièmes statutaires .....	361.445,78
Solde à reporter .....	282.232,85
	<hr/>
	8.408.096,63
	<hr/>

Le dividende de fr. 125,— net sera payable contre remise du coupon n° 1 de la part sociale au siège administratif et à la Banque d'Anvers, à Anvers, à partir du 8 juillet 1957.

*Conseil d'Administration.*

Président :

M. Engels, Alphonse, vice-gouverneur général honoraire du Congo Belge, 24, avenue du Hoef, Uccle.

Administrateurs :

M. Delbeke, Charles, administrateur de sociétés, 9, rue de l'Empereur, Anvers.

M. Laurent, René, ingénieur commercial, 31, rue Madame Courtmans, Berchem-Anvers.

M. Loontjens, Honoré, administrateur de sociétés, 243, chaussée de Malines, Anvers.

M. Mertens, Jean, docteur en droit, administrateur de sociétés, 130, avenue Jan Van Ryswyck, Anvers.

M. Van Biervliet, Marcel, industriel, 291, avenue Molière, Bruxelles.

M. Vandemoortele, Raymond, industriel, 1, avenue Albert, Izegem.

M. Van Caenegem, Léon, administrateur de sociétés, 9, avenue de Lothier, Woluwé-Saint-Pierre.

M. Van Lancker, Jean, ingénieur commercial, 55, avenue Albert I<sup>er</sup>, Léopoldville (Congo Belge).

*Collège des Commissaires.*

M. Bare, Jean, ingénieur, Papenkasteel, Uccle.

M. Mettens, Herman, expert-comptable agréé C.N.E.C.B., 38, rue Jaak Blockx, Mortsel.

M. Van Biervliet, Henri, industriel, 48, avenue Michel-Ange, Bruxelles.

Pour extrait conforme :

*Deux Administrateurs,*

R. LAURENT — Ch. DELBEKE.

**Compagnie du Congo Belge.**

- Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 39, Longue rue de l'Hôpital, Anvers.

Registre du Commerce d'Anvers, n° 1034.

Registre du Commerce de Léopoldville, n° 2474.

—

Constituée par acte du notaire J. Verhelst, à Anvers, le 26 octobre 1911, autorisée par arrêté royal du 8 janvier 1912, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1912 et à l'annexe du Moniteur Belge du 26 janvier 1912, acte n° 548. Statuts coordonnés par acte du notaire Antoine Cols, à Anvers, en date du 25 avril 1947, publié à l'annexe du Moniteur Belge du 23 mai 1947, sous le n° 10172, et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1947. Modifiés le 5 juillet 1948, acte publié à l'annexe du Moniteur Belge des 9-10 août 1948, sous le n° 16932, et au Bulletin administratif du Congo Belge du 25 septembre 1948. Modifiés le 8 juin 1953, acte publié à l'annexe du Moniteur Belge du 25 juin 1953, sous le n° 16064; autorisés par arrêté royal du 31 juillet 1953, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1953.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

**ACTIF.**

*Immobilisé :*

Concessions et mise en valeur des palmeraies .....	20.663.389,88
Immeubles .....	31.468.026,16
Matériel et outillage .....	58.806.333,68
Réévaluation des immobilisations .....	13.343.056,—

*Disponible et réalisable :*

Caisses, banques et service financier .....	12.417.047,94
Débiteurs divers .....	11.266.493,77
Marchandises en Afrique et en cours de route .....	14.984.177,92
Produits en cours de route, en Europe et en Afrique .....	21.411.104,12
Portefeuille titres .....	53.703.516,98

---

238.063.146,45

---

PASSIF.

*Envers la Société :*

Avoir social : 200.000 parts sociales sans mention de valeur	100.000.000,—
Réserve statutaire .....	11.660,44
Réserve extraordinaire .....	26.720.114,70
Amortissements sur immobilisations .....	58.553.218,59
Plus-value de réévaluation .....	13.343.056,—
Plus-value immunisée sur réalisations immobilisations et Portefeuille .....	4.769.941,98

*Envers les tiers :*

Créditeurs sans garantie .....	18.612.365,99
Dividendes à payer .....	554.060,10

*Profits et Pertes :*

Report antérieur .....	101.625,10
Bénéfice de l'exercice .....	15.297.103,55
	<u>238.063.146,45</u>

*Comptes d'ordre :*

Dépôts statutaires .....	p. m.
Encours effets escomptés .....	148.000,—
Domages de guerre à récupérer .....	540.668,25
Garantie donnée .....	3.800.000,—
Cautionnements agents .....	294.425,—
	<u>4.783.093,25</u>

*Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1956.*

DEBIT.

Frais généraux .....	3.338.997,30
Amortissements sur immobilisations .....	7.326.296,67
Solde bénéficiaire :	
— report antérieur .....	101.625,10
— bénéfice de l'exercice .....	15.297.103,55
	<u>15.398.728,65</u>
	<u>26.064.022,62</u>

CREDIT.

Solde à nouveau .....	101.625,10
Bénéfice brut d'exploitation et divers .....	21.400.900,22
Revenus du Portefeuille .....	4.561.497,30
	<hr/>
	26.064.022,62
	<hr/> <hr/>

*Extrait du procès-verbal des délibérations  
de l'assemblée générale ordinaire du 1<sup>er</sup> juillet 1957.*

1. Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1956 ainsi que la répartition bénéficiaire sont approuvés.

2. Par vote spécial, l'assemblée donne décharge de leur gestion et de leur mandat de contrôle à MM. les Administrateurs et Commissaires.

3. Messieurs Eugène Kellens, administrateur, et Albert Ghilain, commissaire, sont réélus pour un nouveau terme statutaire.

4. L'assemblée élit en qualité d'administrateur Monsieur Auguste Sidoine Gérard.

5. *Répartition bénéficiaire :*

— Réserve statutaire .....	764.855,18
— Réserve pour investissements à la Colonie .....	6.250.000,—
— Dividende brut : fr. 36,14 .....	7.228.915,66
— Tantièmes statutaires .....	985.761,10
— A reporter .....	169.196,71
	<hr/>
	15.398.728,65
	<hr/>

Le dividende de fr. 30,— net à la part entière et de fr. 6,— net à la coupure de un cinquième sera payable, à partir du 19 août 1957, contre remise du coupon n° 9 : A Anvers, à la Banque d'Anvers; à Bruxelles, à la Banque de la Société Générale de Belgique.

*Conseil d'Administration.*

Président :

M. Delbeke, Charles, administrateur de sociétés, 9, rue de l'Empereur, Anvers.

Administrateurs :

M. Ernenst, Léon, administrateur de sociétés, Léopoldville (Congo Belge).

M. Gérard, Auguste Sidoine, administrateur de sociétés, 6, avenue de la Jonction, Saint-Gilles.

- M. Kellens, Eugène, ingénieur chimiste, Léopoldville (Congo Belge).
- M. Loontjens, Honoré, administrateur de sociétés, 243, chaussée de Malines, Anvers.
- M. Mertens, Jean, docteur en droit, administrateur de sociétés, 130, avenue Jan Van Ryswyck, Anvers.
- M. Winders, Alexis, administrateur de sociétés, 30, rue Ryckmans, Anvers.

*Collège des Commissaires.*

- M. Carlier, Amaury, commissaire de sociétés, 81, rue de Bruxelles, Namur.
- M. Ghilain, Albert, directeur de sociétés, 175, avenue Winston Churchill, Bruxelles.
- M. Mettens, Herman, expert-comptable agréé C.N.E.C.B., 38, rue Jaak Blockx, Mortsel.
- M. Pauwels, Emmanuel, agent de change, 39, rue du Luxembourg, Bruxelles.
- M. Verschuere, J. Joseph, administrateur de banque, 94, avenue de France.

Pour extrait conforme :

*Deux Administrateurs,*

Ch. DELBEKE — J. MERTENS.

---

**Société des Bitumes et Asphaltes du Congo « SOBIASCO ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 42, rue Royale.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 232.230.

Registre du Commerce : Léopoldville n° 3468.

---

Acte constitutif publié aux Annexes du Bulletin Officiel du 15 juillet 1951, modifications publiées aux Annexes du Bulletin du 15 novembre 1953.

**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1956.**

Approuvé par l'Assemblée Générale du 24-6-1957.

**ACTIF.**

**I. Immobilisé :**

Frais de premier établissement, immeubles, installations, matériel et divers en

Afrique ..... 76.542.945,—

**A déduire :**

Amortissements ..... 14.564.654,—

61.978.291,—

II. Réalisable :

Portefeuille .....	224.000,—	
Débiteurs divers .....	12.209.630,—	
Marchandises et produits divers .....	9.061.033,—	
	<u>                    </u>	21.494.663,—

III. Disponible :

Banques et caisses .....		553.494,—
--------------------------	--	-----------

IV. Divers :

Comptes débiteurs .....	936.711,—	
Marchandises en consignation .....	273.078,—	
	<u>                    </u>	1.209.789,—

V. Comptes d'ordre :

Garanties statutaires .....		P.M.
Engagements et contrats divers en cours .....		P.M.
		<u>                    </u>
		<u>85.236.237,—</u>

PASSIF.

I. Dettes de la société envers elle-même :

Capital : 60.000 actions de 1.000 Frs. ....		60.000.000,—
---	--	--------------

II. Dettes de la société envers des tiers :

Créditeurs divers .....		24.550.760,—
-------------------------	--	--------------

III. Divers :

Comptes créditeurs .....	412.399,—	
Comptes consignataires .....	273.078,—	
	<u>                    </u>	685.477,—

IV. Comptes d'ordre :

Titulaires des garanties statutaires .....		P.M.
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours .....		P.M.
		<u>                    </u>
		<u>85.236.237,—</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 1956.

DEBIT.

Frais généraux d'administration et divers .....	1.418.740,—
Charges financières .....	549.359,—
Amortissements de l'exercice .....	8.567.085,—
	<hr/>
	10.535.184,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Résultats d'exploitation .....	10.533.645,—
Intérêts en banque .....	1.539,—
	<hr/>
	10.535.184,—

*Situation du capital à la date du 24 juin 1957.*

Entièrement versé.

*Composition du conseil d'administration.*

M. Georges Lescornez, Président, administrateur de sociétés, 9, avenue des Capucines, Schaerbeek.

M. Albert Parmentier, Vice-Président, Ingénieur civil des mines, 24, avenue des Cerisiers, Schaerbeek.

M. René Brosius, Administrateur Délégué, Ingénieur A. I. Lg., 90, rue Jourdan, St-Gilles.

M. Alex De Boeck, Administrateur, ingénieur constructions civiles, 206, avenue de Tervueren, Woluwé-St-Pierre.

M. Antoine de Halloy de Waulsort, Administrateur, Ingénieur civil des mines, 61, rue Gachard, Bruxelles.

M. Pierre Holoffe, Administrateur, Ingénieur A. I. Ms., 74, avenue de la Toison d'Or, Bruxelles.

M. Robert Lippens, Administrateur, Ing. chim. E. T. H. Zurich, 553, avenue Louise, Bruxelles.

*Composition du collège des commissaires.*

M. Victor Gillard, expert-comptable, 37, rue de la Brasserie, Ixelles.

M. Emile Lamury, docteur en droit, 13, avenue Godeaux, Woluwé-St-Pierre.

M. le Vicomte Fernand de Jonghe d'Ardoye, administrateur de sociétés, 177, chaussée de la Hulpe, Boitsfort.

M. Fernand Van Doren, licencié en sciences commerciales et consulaires, 72, avenue de Broqueville, Woluwé-St-Lambert.

Bruxelles, le 27 juin 1957.

Le Vice-Président,  
A. Parmentier.  
Le Président,  
G. Lescornez.

---

**Intertropical-Comfina « INTERFINA ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 66, rue du Commerce.

Registres du Commerce :

Bruxelles n° 3593, Léopoldville n° 2185, Usumbura n° 7330.

---

Constituée à Bruxelles, par devant M<sup>e</sup> Paul Ectors, notaire, par acte du 20 avril 1950 et autorisée par arrêté du Régent du 31 mai 1950 (acte publié à l'annexe du « Moniteur Belge » du 24 juin 1950, acte n° 15.686, et au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 juillet 1950).

Statuts modifiés par devant M<sup>e</sup> Paul Ectors, notaire, par acte du 5 juillet 1955, modifications autorisées par arrêté royal du 9 août 1955 (acte publié à l'annexe du « Moniteur Belge » du 20 août 1955, acte n° N. 23.065, et au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 1<sup>er</sup> septembre 1955).

**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1956.**

Approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 2 juillet 1957.

**ACTIF.**

**I. — Immobilisé :**

En Europe et en Afrique ..... 48.131.075,—

**II. — Réalisable :**

Marchandises en Europe et en Afrique ..... 315.885.958,—

Produits et vivres africains ..... 44.375.141,—

Emballages ..... 12.551.360,—

Portefeuille-titres ..... 62.254.296,—

Débiteurs d'Europe et d'Afrique ..... 276.091.896,—

711.158.651,—

III. — *Disponible :*

Caisse, banques et chèques-postaux d'Europe et d'Afrique	48.637.689,—
--	--------------

IV. — *Divers :*

Dépenses exposées par anticipation et frais à récupérer en 1957	2.762.072,—	
Comptes débiteurs	2.746.192,—	
	<hr/>	5.508.264,—

V. — *Comptes d'ordre :*

Garanties statutaires	P.M.	
Divers engagements et contrats en cours	P.M.	
Banque du Congo Belge : cautionnements agents	2.769.648,—	
	<hr/>	2.769.648,—

Total de l'actif : 816.205.327,—

PASSIF.

I. — *Envers la société :*

*Capital représenté par :*

154.080 parts sociales sans désignation de valeur	118.000.000,—	
4.000 actions privilégiées de 500 frs. chacune	2.000.000,—	
	<hr/>	120.000.000,—
Réserve statutaire	12.000.000,—	
Réserve extraordinaire	125.000.000,—	
	<hr/>	257.000.000,—
Fonds de prévision pour éventualités diverses	25.000.000,—	
Plus-value réalisée par ventes d'immeubles et de valeurs de portefeuille :		
Partie immunisée (décrets des 6-7-1948 et 1019-1951)	2.885.058,—	
Partie non immunisée	17.463.769,—	
	<hr/>	20.348.827,—

II. — *Envers les tiers :*

Créditeurs	394.584.409,—	
Versements non appelés sur portefeuille-titres	32.500,—	
Dividendes non réclamés	2.455.652,—	
	<hr/>	397.072.561,—

III. — *Divers :*

Provision pour divers frais à payer au cours des exercices ultérieurs .....	23.872.586,—	
Provision pour pertes et avaries .....	9.000.000,—	
Provision pour impôts et charges .....	4.200.000,—	
Comptes créditeurs .....	6.888.994,—	
	<hr/>	43.961.580,—

IV. — *Comptes d'ordre :*

Titulaires des garanties statutaires .....	P.M.	
Divers engagements et contrats en cours .....	P.M.	
Agents : comptes cautionnements .....	2.769.648,—	
	<hr/>	2.769.648,—

V. — *Compte de Profits et Pertes :*

Report de l'exercice précédent .....	12.688.741,—	
Bénéfice de l'exercice 1956 .....	57.363.970,—	
	<hr/>	70.052.711,—
		<hr/>
Total du passif :	816.205.327,—	
	<hr/>	<hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES  
ARRETE AU 31 DECEMBRE 1956.

DEBIT.

Frais généraux et frais d'exploitation d'Europe et d'Afrique .....	101.650.989,—
Fonds du personnel d'Europe .....	3.000.000,—
Impôts fonciers et contributions directe d'Europe et d'Afrique .....	2.681.478,—

*Amortissements d'Europe et d'Afrique :*

Immeuble Bruxelles .....	100.000,—	
Mobilier et Mtériel en Europe .....	383.040,—	
Mobilier et Matériel en Afrique e.....	1.802.776,—	
Matériel de transport en Afrique .....	3.455.502,—	
	<hr/>	5.741.318,—

Provision de l'exercice pour impôts et charges .....	2.804.433,—
Report de l'exercice précédent .....	12.688.741,—
Bénéfice de l'exercice 1956 .....	57.363.970,—
	<hr/>
	70.052.711,—
	<hr/>
Total du débit :	<u><u>185.930.929,—</u></u>

CREDIT.

Report de l'exercice précédent .....	12.688.741,—
Résultats bruts d'exploitation et divers .....	168.216.921,—
Produits du portefeuille .....	4.780.010,—
Reliquat taxe mobilière .....	245.257,—
	<hr/>
Total du crédit :	<u><u>185.930.929,—</u></u>

REPARTITION DU BENEFICE.

— 6 % d'intérêt statutaire aux 4.000 actions privilégiées de frs. 500,— chacune .....	120.000,—
— 6 % constituant le premier dividende des 154.080 parts sociales figurant dans notre capital pour 118.000.000 de francs, soit frs. 45,95 par part, ou .....	7.080.000,—
— Tantièmes statutaires .....	7.820.597,—
— Un second dividende de frs. 272,05 part part, ou .....	41.917.464,—
— Report à nouveau .....	13.114.650,—
	<hr/>
	<u><u>70.052.711,—</u></u>

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES  
EN FONCTIONS AU 31 DECEMBRE 1956.

*Président :*

M. Périer, Gilbert, Docteur en droit, 573, avenue Louise, Bruxelles;

Membre du Comité Administratif.

*Vice-Président et Administrateur-Délégué :*

M. Rogogine, Georges, Administrateur de sociétés, 235, rue de la Loi, Bruxelles; Membre du Comité Administratif.

*Vice-Président :*

M. Gérard, Auguste, Administrateur de sociétés, 6, avenue de la Jonction, Bruxelles; Membre du Comité Administratif.

*Administrateurs :*

M. Baseleer, Richard, Licencié en sciences commerciales et coloniales, 142, avenue Prékelinden, Bruxelles; Membre du Comité Administratif.

M. Gofers, Hubert, Agent de change, 196, avenue Winston Churchill, Uccle.

M. Hayoit, Emile, Industriel, 21, avenue Marnix, Bruxelles.

M. Houssa, Maurice, Administrateur de sociétés, 116, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

M. Jeanty, Robert, Avocat, 2, boulevard Général Tilkens, Léopoldville (Congo Belge).

M. Lerot, Marcel, Ingénieur commercial, 274, avenue Molière, Bruxelles.

M. Nannan, Charles, Administrateur de sociétés, 31, avenue de la Tendarie, Boitsfort.

M. Serruys, Roger, Administrateur de sociétés, 6c, avenue des Acacias, Anvers.

M. Wielemans, Eric, Ingénieur civil, 54, rue Robert Jones, Bruxelles.

*Commissaires :*

M. Eggermont, Paul, Ingénieur, 182, avenue Armand Huysmans, Bruxelles.

M. Desmet, Georges, Chef-Comptable, 138, rue du Pinson, Boitsfort.

M. Felsenhart, Victor, Agent de change, 216, rue de la Loi, Bruxelles.

M. Squelin, Hubert, Ingénieur commercial, 154, rue des Cottages, Uccle.

M. Van De Velde, Marcel, Docteur en droit, 115 avenue de France, Anvers.

M. Vangele, Lucien, Administrateur de sociétés, 13, avenue de la Jonction, Bruxelles.

Vice-Président,  
Administrateur-délégué,  
G. Rogogine.  
Le Président,  
G. Périer.

**Intertropical-Comfina « INTERFINA ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 66, rue du Commerce.

Registres du Commerce :

Bruxelles n° 3593, Léopoldville n° 2185, Usumbura n° 7330.

---

**REELECTIONS.**

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire  
tenue le 2 juillet 1957.*

L'Assemblée réélit à l'unanimité :

en qualité d'administrateur : MM. A. Gérard, H. Gofers, G. Périer et G. Rogogine; leurs mandats viendra à expiration après l'assemblée générale ordinaire de 1963,

en qualité de commissaire : MM. V. Felsenhart et H. Squelin; leur mandat viendra à expiration après l'assemblée générale ordinaire de 1963.

Pour extrait conforme.

Le Vice-Président,  
Administrateur-délégué,

G. Rogogine.

Le Président,

G. Périer.

---

**Compagnie des Chemins de Fer Katanga-Dilolo-Léopoldville (K.D.L.).**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville.

Siège administratif : Bruxelles, rue Marie de Bourgogne, n° 60.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 19.787.

Registre du Commerce d'Elisabethville, n° 920.

---

Constituée à Bruxelles, le 16 septembre 1927 et autorisée par Arrêté Royal du 3 octobre 1927.

Statuts et modifications aux statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge : année 1927, n° 12.086; année 1931, n° 11.401-11.402; année 1949, n° 13.674; année 1952, n° 19.421.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1956

*approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 juillet 1957.*

ACTIF.

I. — *Immobilisé :*

*A céder gratuitement à la Colonie en fin de concession :*

— Lignes Sakania-Port Francqui et Tenke-Dilolo .....	3.081.767.843,—
moins les amortissements :	
ordinaires .....	151.245.630,—
extraordinaires .....	146.999.600,—
	<hr/>
	298.245.230,—
	<hr/>
	2.783.522.613,—

— Ligne Kamina-Kabongo .....	286.617.763,—
moins les amortissements ordinaires .....	428.520,—
	<hr/>
	286.189.243,—

*A racheter par la Colonie en fin de concession :*

Matériel roulant .....	978.968.480,—
------------------------	---------------

*Immeubles :*

Immeubles de la Compagnie .....	9.804.357,—
moins les amortissements .....	202.260,—
	<hr/>
	9.602.097,—

II. — *Disponible :*

Caisses et Banques .....	8.347.733,—
--------------------------	-------------

III. — *Réalisable :*

Portefeuille Participations .....	38.930.637,—
Débiteurs divers .....	4.100,—
	<hr/>
	38.934.737,—

IV. — *Comptes gérés par la Compagnie du Chemin de Fer du Bas-Congo au Katanga.*

*Disponible :*

Caisses et Banques .....	646.878.459,—
--------------------------	---------------

*Réalisable :*

Portefeuilles .....	378.281.702,—	
Magasins .....	490.082.421,—	
Débiteurs divers .....	359.664.074,—	
		<u>1.228.028.197,—</u>
<i>Comptes débiteurs</i> .....	147.042.387,—	
		<u>2.021.949.043,—</u>

V. — *Comptes d'ordre :*

Cautionnements statutaires .....		P.M.
Engagements et contrats divers en cours .....		P.M.
		<u>6.127.513.946,—</u>
		<u><u>6.127.513.946,—</u></u>

PASSIF.

I. — *Dettes de la société envers elle-même :*

Capital émis :

1.167.750 actions série A .....	583.875.000,—	
2.740.297 actions série B .....	1.370.148.500,—	
700.000 actions série C .....	350.000.000,—	
		<u>2.304.023.500,—</u>
Primes sur émissions antérieures .....	182.000.000,—	
Fonds de Réserve social .....	152.528.235,—	
Valeur du matériel de remploi utilisé pour la construction de la ligne Kamina- Kabongo .....	130.506.036,—	
Fonds de prévision .....	195.000.000,—	
		<u>2.964.057.771,—</u>

II. — *Dettes de la société envers des tiers :*

Compagnie du Chemin de fer du B. C. K. ....	2.000.000,—	
Créditeurs divers .....	34.554.743,—	
Coupons K. D. L. restant à payer .....	7.585.749,—	
Coupons L. K. D. restant à payer .....	800.586,—	
Coupons C. F. K. restant à payer .....	748.085,—	
Montant à libérer sur participations .....	4.252.000,—	
		<u>49.941.163,—</u>

III. — *Comptes créditeurs :*

Provisions pour impôts et divers .....	57.612.410,—	
Fondation Bourses d'Etudes .....	10.000.000,—	
		<u>67.612.410,—</u>

IV. — *Comptes gérés par la Compagnie du Chemin de fer du Bas-Congo au Katanga :*

*Fonds divers :*

Fonds de Renouveaulement 1.894.492.107,—	
Fonds d'assurance contre risques divers .....	49.424.211,—
	<u>1.943.916.318,—</u>

*Créditeurs divers :*

Réserves mathématiques pensions personnel Eu- ropéen et indigène .....	430.154.072,—	
Créditeurs divers .....	142.530.431,—	
		<u>572.684.503,—</u>
<i>Comptes créditeurs</i> .....	185.025.135,—	
		<u>2.701.625.956,—</u>

V. — *Comptes d'ordre :*

Titulaires des cautionnements statutaires .....	P.M.
Engagements et contrats divers en cours .....	P.M.

VI. — *Profits et Pertes :*

Solde créditeur .....	344.276.646,—
	<u>6.127.513.946,—</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1956.

CREDIT.

Recettes d'exploitation .....	2.395.141.096,—
Intérêts et divers .....	39.097.445,—
	<u>2.434.238.541,—</u>

DEBIT.

Dépenses d'exploitation .....	1.229.848.750,—
Dotation au Fonds d'assurance contre risques divers .....	1.800.000,—
Dotation au Fonds de Renouvellement du Matériel et des Installations .....	579.154.155,—
Amortissement :	
— de l'Immobilisé .....	6.404.640,—
— des Immeubles .....	50.565,—
— des Participations .....	13.147.134,—
Dotation extraordinaire pour amortissement de l'Immobilisé .....	76.999.600,—
Dotation à la Fondation Bourses d'Etudes .....	10.000.000,—
Dotation au Fonds de Prévision .....	95.000.000,—
Intérêts 4 % sur Patrimoine Pensions du Personnel .....	15.853.247,—
Provision pour impôts .....	55.000.000,—
Frais généraux .....	6.703.804,—
	<hr/>
	2.089.961.895,—
	<hr/>
Solde créditeur :	344.276.646,—
	<hr/>
	2.434.238.541,—
	<hr/> <hr/>

REPARTITION DU SOLDE CREDITEUR.

5 % au Fonds de Réserve social .....	17.213.834,—
1 % Tantièmes statutaires .....	3.442.766,—
1 % au Personnel .....	3.442.766,—
Le solde aux actions séries A et B .....	320.177.280,—
	<hr/>
	344.276.646,—
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES  
EN FONCTIONS**

à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires  
du 2 juillet 1957.

*Président du Conseil :*

M. Odon Jadot, Ingénieur Civil et Ingénieur Electricien, demeurant  
243, avenue d'Huart, Kraainem.

*Administrateurs :*

M. Gaston Claeys, Ingénieur, demeurant 43, avenue de l'Aviation, à  
Stockel.

M. Joseph De Busschere, Ingénieur, demeurant 6, avenue de l'Echevi-  
nage, à Uccle.

M. Jean Ghilain, Administrateur-gérant de l'Otraco, demeurant 55, rue  
Général Lotz, à Uccle.

M. Auguste Gilliaert, Lieutenant-Général honoraire, demeurant 17, ave-  
nue Jeanne, à Ixelles.

M. François Janssens, Directeur-Général honoraire au Congo Belge,  
demeurant 154, rue de l'Infante, à Waterloo.

M. Georges Lombard, Ingénieur, demeurant 255, avenue Montjoie, à  
Uccle.

M. Sorel, Ingénieur Civil des Mines, demeurant 65, avenue Nestor Plis-  
sart, Woluwé-St-Pierre.

M. Emile Voordecker, Ingénieur des Constructions Civiles, demeurant  
20, chaussée de Charleroi, à Waterloo.

*Commissaires :*

M. Robert Angerhausen, Licencié en Sciences Commerciales, demeurant  
154, rue Frantz Merjay, à Ixelles.

M. Roger Blaise, Conseiller-Adjoint au Ministère des Colonies, demeu-  
rant 72, avenue Behrensheide, à Boitsfort.

M. Pierre Brumagne, Commissaire Provincial honoraire au Congo  
Belge, demeurant 36, rue Marianne, à Uccle.

M. Pierre de Montpellier d'Annevoie, Administrateur de Sociétés, de-  
meurant Château de et à Annevoie.

M. Henry de Raeck, Substitut du Procureur Général honoraire au  
Congo Belge, demeurant 73, avenue du Beau-Séjour, Uccle.

Bruxelles, le 2 juillet 1957.

P. Sorel,  
Administrateur.

O. Jadot,  
Président.

**Compagnie des Chemins de Fer Katanga-Dilolo-Léopoldville (K.D.L.).**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville.

Siège administratif : Bruxelles, rue Marie de Bourgogne, n° 60.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 19.787.

Registre du Commerce d'Elisabethville, n° 920.

—  
NOMINATIONS.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 juillet 1957.

L'Assemblée Générale, à l'unanimité, renouvelle pour un nouveau terme de 6 ans les mandats de MM. Paul Sorel et Emile Voordecker, Administrateurs, et ceux de MM. Robert Angerhausen et Henry de Raeck, Commissaires.

L'Assemblée Générale, à l'unanimité, appelle aux fonctions d'Administrateur, pour un terme de 6 ans, M. Auguste Gilliaert, Lieutenant-Général honoraire, demeurant à Ixelles, 17, avenue Jeanne et M. Jean Ghilain, Administrateur-gérant de l'Otraco, demeurant à Uccle, 55, rue Général Lotz.

L'Assemblée Générale, à l'unanimité, décide de laisser provisoirement vacant le mandat d'Administrateur de M. A. Liesnard.

L'Assemblée Générale décide, à l'unanimité, de décerner à MM. H. Bailieux et V. Parein le titre d'Administrateur honoraire.

Pour extrait conforme :

P. Sorel,  
Administrateur.

O. Jadot,  
Président.

---

**Société Coloniale des Etablissements Albert Jacques « SOCOJAC ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège administratif : Anvers, 34, avenue Rubens.

Siège social : Mweka (Kasaï, Congo Belge).

Registre du Commerce d'Anvers : n° 120.379.

Registre du Commerce de Luluabourg : n° 119.

—

Constituée à Anvers, par acte passé le 22 décembre 1951, devant M<sup>e</sup> Antoine Cols, notaire; autorisée par Arrêté Royal du 30 janvier 1952. Statuts publiés aux annexes au Moniteur Belge des 11/12 février 1952 sous le n° 2117 et aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1952, page 384.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

**ACTIF.**

*1. Immobilisé :*

1) Frais de constitution .....	1,—	
(à l'origine : fr. 293.691,—)		
2) Terrains et immeubles en Afrique .....	1.945.851,54	
3) Plantations en Afrique .....	27.355,40	
4) Installations, matériel et mobilier en Afrique .....	3.183.296,15	
	<hr/>	5.156.504,09

*2. Disponible :*

Caisses et Banques en Europe et en Afrique .....	2.177.830,30
--	--------------

*3. Réalisable :*

1) Marchandises et produits en Europe, en Afrique et en cours de route .....	5.122.890,51	
2) Effets à recevoir .....	82.763,—	
3) Débiteurs divers en Europe et en Afrique .....	3.075.722,63	
4) Portefeuille et participations finan- cières .....	270.000,—	
5) Comptes de régularisation .....	102.195,50	
	<hr/>	8.653.571,64

4. *Comptes d'ordre :*

Dépôts statutaires .....	P.M.
	<u>15.987.906,03</u>

PASSIF.

1. *Non exigible :*

1) Capital .....	9.000.000,—	
représenté par 9.000 parts sociales sans désignation de valeur.		
2) Réserve légale .....	496.756,60	
3) Amortissements :		
Solde reporté du 31- 12-55 .....	1.025.308,91	
Augmentation en 1956 .....	506.665,—	
	<u>1.531.973,91</u>	
Prélèvements en 1956 pour diminution d'ac- tif .....	14.938,05	
	<u>1.517.035,86</u>	
		<u>11.013.792,46</u>

2. *Exigible :*

1) Créiteurs divers en Europe et en Afrique, sans garanties réelles .....	3.683.856,85	
2) Effets à payer .....	453.632,—	
3) Comptes de régularisation .....	630.090,90	
		<u>4.767.579,75</u>

3. *Comptes d'ordre :*

Déposants statutaires .....	P.M.
-----------------------------	------

4. *Comptes de résultats :*

Profits et Pertes, solde bénéficiaire .....	206.533,82
	<u>15.987.906,03</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1956.  
DEBIT.

Report à nouveau .....	121.451,91
Amortissements nécessaires .....	506.665,—
Dépenses d'exploitation, frais généraux et divers .....	3.441.800,42
Solde bénéficiaire .....	206.533,82
	<hr/>
	4.276.451,15
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Revenus du portefeuille .....	6.105,—
Bénéfices bruts divers .....	4.270.346,15
	<hr/>
	4.276.451,15
	<hr/> <hr/>

REPARTITION DU SOLDE DISPONIBLE.

1) Réserve légale .....	106.533,82
2) Réserve de prévision .....	100.000,—
	<hr/>
	206.533,82
	<hr/> <hr/>

Arrêté en séance du Conseil d'Administration du 4 juin 1957 par MM. Nicolas Decker, Albert Jacques, le Comte Constantin de Renesse et Raoul Hildebert.

Approuvé par le Collège des Commissaires : MM. Grégoire Hellemans et Jules Kesteloot en date du 4 juin 1957.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES  
EN FONCTIONS.

I. *Conseil d'Administration.*

*Président :*

M. Nicolas Decker, Administrateur de Sociétés, 25, Grande Chaussée, à Berchem-Anvers.

*Administrateur-délégué :*

M. Albert Jacques, Administrateur de Sociétés, 19, rue des Aduatiques, à Bruxelles.

*Administrateurs :*

M. le Comte Constantin de Renesse, Licencié en Sciences Commerciales et Consulaires, 44, avenue Victor Emmanuel III, à Uccle-Bruxelles.

M. Raoul Hildebert, Ingénieur Commercial A. I. C. M., 57, rue Stéphanie, à Anvers.

II. Collège des Commissaires.

Commissaires :

M. Grégoire Hellemans, Licencié en Sciences Commerciales, Consulaires et Maritimes, 81, avenue du Printemps, Edegem.

M. Jules Kesteloot, Commerçant, 19, Chemin du Drift, à Bredene-sur-Mer.

RESOLUTIONS.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du  
2 juillet 1957.

L'assemblée à l'unanimité,

- 1°) approuve le bilan et le compte de Profits et Pertes, tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Administration,
- 2°) décide d'affecter le solde bénéficiaire comme indiqué dans la proposition de répartition du solde disponible figurant à la suite du compte de Profits et Pertes,
- 3°) par vote spécial, donne décharge, pour l'exercice 1956, aux administrateurs et commissaires.

Les mandats de tous les Administrateurs et Commissaires étant venus à expiration, conformément à l'article 13 des statuts, il est procédé au tirage au sort pour régler l'ordre de sortie qui est établi comme suit :

Sortants en 1959 : Monsieur Decker Nicolas, Administrateur, Monsieur Kesteloot Jules, Commissaire.

Sortants en 1961 : Monsieur le Comte Constantin de Renesse, Administrateur, Monsieur Hellemans Grégoire, Commissaire.

Sortants en 1963 : Messieurs Jacques Albert, Hildebert Raoul, Administrateurs.

Anvers, le 2 juillet 1957.

Pour copie et extrait certifiés conformes.

Société Coloniale des Etablissements

Albert Jacques

Socojac.

Deux Administrateurs,

A. Jacques.

N. Decker.

**Compagnie Minière des Grands Lacs Africains.**

**Société congolaise à responsabilité limitée.**

Registre du Commerce : Bukavu n° 207.

Siège social à Goma (Congo Belge).

Siège administratif à Bruxelles, 24, avenue de l'Astronomie.

**Conseil d'administration.**

M. Aimé Marthoz a renoncé à son mandat d'administrateur en date du 24 mai 1957.

**Société pour la Mécanisation des Entreprises en Afrique « SOMECA »,  
anciennement « UNIVERSAL-TRADING ».**

à Léopoldville.

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège administratif : 23, rue Dautzenberg, à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 199.816.

Actes constitutifs publiés aux annexes du Monteur Belge : année 1946 n° 21.295; année 1948, n° 19.776-19.777-19.778; année 1949, n° 2442-13.496-17.242.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.**

Approuvé par l'assemblée générale extraordinaire du 6 juin 1957.

**ACTIF.**

*Immobilisé :*

Frais 1 <sup>er</sup> Etablissement, apports, formations .....	1.246.216,—
Installations, matériel, mobilier .....	5.257.995,35

*Réalisable :*

Marchandises, clients, garanties, débiteurs, etc. ....	31.977.683,—
--	--------------

*Disponible :*

Caisses, Banques, Chèques Postaux .....	573.978,65
---	------------

39.055.873,—

PASSIF.

*Envers elle-même :*

Capital .....	15.000.000,—
Réserve légale .....	71.518,—
Amortissements .....	2.571.480,35

*Envers les tiers :*

Fournisseurs, créanciers, divers .....	21.198.822,50
--	---------------

*Résultats :*

Bénéfices 1954 : reporté .....	42.886,—	
Bénéfices 1955 .....	171.166,15	
		<u>214.052,15</u>
		<u>39.055.873,—</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais d'exploitation .....	13.045.983,50
Amortissements .....	1.227.342,35
Bénéfices nets .....	214.052,15
	<u>14.487.378,—</u>

CREDIT.

Report 1954 .....	42.886,—
Bénéfices bruts 1955 .....	14.444.492,—
	<u>14.487.378,—</u>

REPARTITION DU SOLDE BENEFICIAIRE.

Réserve légale .....	17.117,—
Report à nouveau .....	154.049,15
	<u>171.166,15</u>

SITUATION DU CAPITAL.

Entièrement libéré.

ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRE EN FONCTION.

M. Gross, Werner, administrateur de sociétés, 3, avenue Strauch, Léopoldville.

M. de Haller, Jean Rodolphe, Stauffacherstrasse, 35, Berne, Suisse.

M. Brunnschweiler, Albert, docteur en médecine, Sint Jakobsstrasse, 1, Bâle, Suisse.

M. Wolff, Alfred, sans profession, rue de la Loi, 81a, Bruxelles.

*Commissaire :*

M. Boffa, Albert, expert-comptable, avenue Emile de Beco, 105, Bruxelles.

Les Administrateurs et Commissaire,

M. Gross.

A. Wolff.

---

**Société pour la Mécanisation des Entreprises en Afrique « SOMECA »,  
anciennement « UNIVERSAL-TRADING ».**

à Léopoldville.

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège administratif : 23, rue Dautzenberg, à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 199.816.

---

Actes constitutifs publiés aux annexes du Moniteur Belge : année 1946, n° 21.295; année 1948, n° 19.776-19.777-19.778; année 1949, n° 2442-13.496-17.242.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 6 JUIN 1957.

NOMINATION STATUTAIRE ET DEMISSION.

Est réélu, en qualité d'administrateur, pour un terme de trois ans, M. W. Gross, administrateur de sociétés, 3, avenue Strauch, à Léopoldville.

Est acceptée, à l'unanimité, la démission d'administrateur de M. de Haller Jean-Rodolphe, Stauffacherstrasse, 35, à Berne (Suisse).

Les Administrateurs,

M. Gross.

A. Wolff.

**Compagnie Jules Van Lancker.**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social : N'Kolo Km. 194 (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, rue de Londres, 17.

Registre du commerce de Bruxelles n° 45.756.

Registre du commerce de Léopoldville n° 1891.

Acte constitutif publié aux annexes du Moniteur Belge du 5-6 décembre 1927, n° 14273, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1927, approuvé par arrêté royal du 19 novembre 1927.

Statuts modifiés par actes publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 juin 1930 et 1<sup>er</sup> décembre 1954, et au Moniteur Belge des 15 mai 1930, n° 7954, et 28 janvier 1955, n° 1750.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956**

*approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 1957.*

**ACTIF.**

Immobilisé .....	116.048.176,82
Disponible .....	30.684.781,16
Réalisable .....	97.116.798,59
Dépenses anticipatives .....	434.723,52
Comptes d'ordre .....	10.151.516,28
	<hr/>
	254.435.996,37
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

Capital .....	50.000.000,—
Réserves .....	51.750.000,—
Amortissements .....	85.496.390,74
Plus-value immunisée de réalisations d'immobilisations .....	540.210,—
Créditeur divers .....	22.298.449,35
Fonds de Welfare, prévision fiscale, fonds de pension et comptes à régler .....	10.655.127,38
Comptes d'ordre .....	10.151.516,28
Bénéfice net .....	23.544.302,62
	<hr/>
	254.435.996,37
	<hr/> <hr/>

*Compte de profits et pertes au 31 décembre 1956  
approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 1957.*

**DEBIT.**

Frais généraux .....	2.657.754,48
Amortissements sur l'immobilisé .....	9.426.810,—
Fonds de réserve pour taxes fiscales .....	2.100.000,—
Solde en bénéfice net .....	23.544.302,62
	<hr/>
	37.728.867,10
	<hr/> <hr/>

**CREDIT.**

Solde reporté de l'exercice précédent .....	8.534.093,41
Résultat d'exploitation et revenu du portefeuille .....	29.148.628,69
Intérêts .....	46.145,—
	<hr/>
	37.728.867,10
	<hr/> <hr/>

*Répartition et affectation du bénéfice de 1956.*

1. Premier dividende aux actions .....	2.500.000,—
2. Tantièmes statutaires .....	1.251.021,—
3. Deuxième dividende aux actions .....	3.222.892,—
4. Réserve pour investissements nouveaux .....	7.750.000,—
5. Solde reporté .....	8.820.389,62
	<hr/>
	23.544.302,62
	<hr/> <hr/>

*Situation du capital.*

Capital entièrement libéré : 50.000.000 de francs représenté par 50.000 actions sans mention de valeur.

*Administrateurs et commissaires en fonctions.*

M. Jean Van Lancker, ingénieur commercial, 55, boulevard Albert, Léopoldville (Congo Belge), administrateur-délégué.

Mme Jules Van Lancker, sans profession, 55, boulevard Albert, Léopoldville (Congo Belge), administrateur.

Mme Denise Wissocq-Van Lancker, sans profession, N'Kolo, Bas-Congo (Congo Belge), administrateur.

- M. Jean Mertens, docteur en droit, 130, avenue Jan Van Ryswyck, Anvers, administrateur.
- M. Herman Mettens, expert comptable agréé C.N.E.C.B., Jaak Blockxstraat, 38, Mortsels-Anvers, commissaire.
- M. Jules Snoeck, directeur de sociétés, 46, rue Timmermans, Forest-Bruxelles, commissaire.

*Résolution de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 1957.*

L'Assemblée nomme M. Charles Delbeke, administrateur pour un terme de six ans.

Pour copie conforme :  
*L'Administrateur-délégué,*  
Jean VAN LANCKER.

---

**Société des Frigorifères du Kasai.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Luluabourg (Congo Belge).

Siège administratif : 13, rue de Bréderode, Bruxelles.

Registre de Commerce de Bruxelles n° 247038.

Registre de Commerce de Luluabourg n° 1007.

---

Acte constitutif : Annexes au Moniteur Belge du 5 septembre 1953, n° 21400; Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1953, n° 18.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956**

(troisième exercice)

*approuvé par l'assemblée générale du 5 juillet 1957.*

**ACTIF.**

*Immobilisé :*

Terrains .....		2.668.425,—
Bâtiments et constructions .....	18.173.182,—	
Amortissements antérieurs .....	1.418.931,—	
Amortissements de l'exercice .....	1.610.356,—	
	<u>3.029.287,—</u>	
		<u>15.143.895,—</u>

Matériel et mobilier .....	2.302.055,—	
Amortissements antérieurs .....	411.841,—	
Amortissements de l'exercice .....	443.124,—	
	<hr/>	854.965,—
		<hr/>
		1.447.090,—
Frais de premier établissement .....	1.824.573,—	
Amortissements antérieurs .....	1.074.572,—	
	<hr/>	750.001,—
		<hr/>
		20.009.411,—
 <i>Disponible :</i>		
Caisses, banques, chèques postaux .....		4.758.542,—
 <i>Réalisable :</i>		
Marchandises de vente et d'approvisionnement .....	6.144.833,—	
Débiteurs et débiteurs en compte courant .....	19.626.486,—	
	<hr/>	25.771.319,—
 <i>Comptes de régularisation :</i>		
Comptes débiteurs divers .....		127.393,—
 <i>Comptes d'ordre :</i>		
Cautionnements statutaires .....		—
Inscriptions d'actions nominatives .....		—
		<hr/>
		50.666.665,—
		<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

<i>Dette de la Société envers elle-même :</i>		
Capital .....	34.000.000,—	
Réserve statutaire .....	51.528,—	
Fonds de prévisions .....	950.000,—	
	<hr/>	35.001.528,—
 <i>De la Société envers les tiers :</i>		
Créditeurs et créditeurs en compte courant .....		12.917.353,—
 <i>Comptes de régularisation :</i>		
Comptes créditeurs divers .....		557.209,—

*Comptes d'ordre :*

Titulaires de cautionnements statutaires .....	—
Titulaires d'inscriptions nominatives .....	—
	<hr/>
	48.476.090,—
<i>Profits et Pertes</i> .....	2.190.575,—
	<hr/>
	50.666.665,—
	<hr/> <hr/>

*Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1956.*

DEBIT.

Frais généraux d'Europe et divers .....	331.103,—
Amortissements :	
sur bâtiments et constructions .....	1.610.356,—
sur matériel et mobilier .....	443.124,—
	<hr/>
	2.053.480,—
Prévision fiscale .....	350.000,—
	<hr/>
	2.734.583,—
Solde bénéficiaire .....	2.190.575,—
	<hr/>
	4.925.158,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Résultat des ventes et recettes diverses .....	4.925.158,—
	<hr/>
	4.925.158,—
	<hr/> <hr/>

*Répartition du bénéfice.*

Réserve statutaire .....	157.242,—
Fonds de prévisions .....	900.000,—
Dividende brut de Fr. c. 30,— aux 34.000 actions .....	1.020.000,—
Tantièmes statutaires .....	113.333,—
	<hr/>
	2.190.575,—
	<hr/> <hr/>

Situation du capital : entièrement libéré.

RESOLUTION.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire  
du 5 juillet 1957.*

A l'unanimité, l'assemblée appelle aux fonctions d'administrateur, jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 1959, M. Philippe van der Plancke, administrateur de sociétés, domicilié à Oostkamp, Erkegemstraat, F. 57, pour achever le mandat laissé vacant par la démission de M. Gaston de Formanoir de la Cazerie.

*Administrateurs en fonctions.*

Président du conseil : M. Albert Parmentier, administrateur de sociétés, 24, avenue des Cerisiers, Schaerbeek-Bruxelles.

Administrateur-délégué : M. Maurice Houssa, administrateur de sociétés, 26, rue du Bourgmestre, Ixelles-Bruxelles.

Administrateurs :

M. Gaston de Formanoir de la Cazerie, administrateur de sociétés, avenue Molière, 90, Forest-Bruxelles.

M. Antoine de Halloy de Waulsort, administrateur de sociétés, 61, rue Gachard, Ixelles-Bruxelles.

M. Jean del Marmol, administrateur de sociétés, 16, avenue Bel-Air, Uccle-Bruxelles.

M. Auguste-Sidoine Gerard, administrateur de sociétés, 6, avenue de la Jonction, Saint-Gilles-Bruxelles.

M. Maurice Jaumain, docteur-vétérinaire et administrateur de sociétés, Assesse.

M. Henri Laloux, administrateur de sociétés, 23, square du Val de la Cambre, Ixelles-Bruxelles.

*Collège des Commissaires en fonctions.*

M. Jules Renard, directeur de la Société d'Élevage de la Luilu, 26, rue Alphonse Renard, Ixelles-Bruxelles.

M. Paul Wolter, directeur de la Compagnie du Kasai, 178, avenue Louise, Bruxelles.

*Deux Administrateurs,*

Maurice HOUSSA — Albert PARMENTIER.

---

**SIPOREX — LEO.**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège administratif : 13, rue de Bréderode, Bruxelles.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Registre du Commerce de Bruxelles n° 253.457.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 7.066.

—

Acte constitutif publié aux Annexes au Moniteur Belge du 2 août 1954 sous le n° 22161 et aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> août 1954, page 1814.

**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1956.**

(Approuvé par l'Assemblée Générale Statutaire du 11 juin 1957.)

**ACTIF.**

*Immobilisé :*

Frais de constitution .....	468.264,—	
Frais de premier établissement .....	1.989.440,—	
Terrains en Afrique .....	5.092.479,—	
Usine et matériel industriel .....	29.892.907,—	
Matériel divers et outillage .....	305.665,—	
Mobilier en Europe et en Afrique .....	481.174,—	
Licence d'exploitation .....	2.000.000,—	
	<hr/>	40.229.929,—

*Réalisable et disponible :*

Stock de produits fabriqués .....	6.049.831,—	
Approvisionnements en Afriques :		
matières premières .....	782.857,—	
magasins divers .....	2.082.224,—	
	<hr/>	2.865.081,—
Approvisionnements en cours de route .....	121.750,—	
Participation .....	7.000,—	
Débiteurs en Afrique .....	1.742.955,—	
Banquiers et caisses .....	129.365,—	
	<hr/>	10.915.982,—

<i>Divers :</i>	
Cautionnements et garanties .....	56.500,—
Dépenses à répartir .....	35.913,—
	<hr/>
	92.413,—
 <i>Compte d'ordre :</i>	
Dépôts statutaires .....	p. m.
 <i>Profits et Pertes :</i>	
Solde reporté de l'exercice 1955 .....	1.988.495,—
Solde de l'exercice 1956 .....	4.498.178,—
	<hr/>
	6.486.673,—
	<hr/>
	57.724.997,—
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

<i>Non exigible :</i>	
Capital .....	31.000.000,—
Fonds d'amort. antérieur .....	740.834,—
De l'exercice .....	1.533.986,—
	<hr/>
	2.274.820,—
	<hr/>
	33.274.820,—
 <i>Exigible à court terme :</i>	
Emprunt C. C. C. I. ....	10.000.000,—
Créditeurs en Afrique .....	1.451.879,—
Créditeurs en Europe .....	12.366.550,—
Banquier en Afrique .....	405.948,—
	<hr/>
	24.224.377,—
 <i>Divers :</i>	
Comptes créditeurs .....	225.800,—
 <i>Compte d'ordre :</i>	
Déposants statutaires .....	p. m.
	<hr/>
	57.724.997,—
	<hr/> <hr/>

*Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1956.*

DEBIT.

Solde reporté de l'exercice précédent .....	1.988.495,—
Résultats d'exploitation .....	563.778,—
Frais généraux d'administration et charges financières .....	2.400.414,—
Amortissements :	
sur usine et matériel industriel .....	1.494.645,—
sur matériel divers et outillage .....	15.283,—
sur mobilier .....	24.058,—
	<hr/>
	1.533.986,—
	<hr/>
	6.486.673,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Solde à reporter .....	6.486.673,—
	<hr/> <hr/>

*Situation du capital :*

Capital entièrement libéré représenté par 3.100 parts sociales, s. d. v. ....	31.000.000,—
	<hr/> <hr/>

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire  
du 11 juin 1957.*

A l'unanimité, l'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de M. Folie, pour une période de 6 ans, son mandat venant à expiration à la présente assemblée.

*Liste des Administrateurs et Commissaires en fonctions  
au 31 décembre 1956.*

Président :

M. Fernand Nisot, Ingénieur A.I.A., rue d'Edimbourg, 15, à Ixelles.

Administrateur-délégué :

M. André Lantremange, Ingénieur civil des mines, 57, avenue Roger Van den Driessche, Woluwé-Saint-Pierre.

Administrateurs :

M. Albert Folie, Ingénieur, Directeur de la Société des Ciments du Congo, à Lukala (Congo Belge);

M. Henri Vander Borgh, Ingénieur des constructions civiles, Administrateur-délégué de la Trabeka, 10, place Constantin Meunier, à Forest-Bruxelles;

- M. Fernand Delahaut, Industriel, rue de la Vallée, 9, à Ixelles;  
Mme Antoinette Hoeberechts, veuve de M. Jean Quix, Administrateur de sociétés, 24, rue Fraikin, à Schaerbeek;  
M. Albéric Maistriau, Ingénieur civil des Mines, 34, avenue de l'Horizon, Woluwé-Saint-Pierre;  
M. Albert De Witte, Industriel, 141, chaussée de Gand, Aalbeke;

Commissaires :

- M. Richard Cambier, Directeur commercial, 36, rue Laschet, Eupen;  
M. Georges Ek, Secrétaire général en Afrique de la Société des Ciments du Congo, Lukala (Congo Belge).

A. LANTREMANGE,  
*Administrateur-délégué.*

F. NISOT,  
*Président.*

---

**Union Nationale des Transports Fluviaux « UNATRA ».**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, avenue Marnix, 30.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 1100.

---

Constituée à Bruxelles le 30 mars 1925 et autorisée par arrêté royal du 16 avril 1925; statuts publiés au Bulletin officiel du Congo Belge, n° 4bis, du 16 avril 1925, et aux annexes du Moniteur Belge du 12 juin 1925, acte n° 7707; modifications aux statuts : 1° publiées aux annexes du Moniteur Belge : année 1927, n° 7124; année 1928, n° 12071; année 1930, n° 16565; année 1934, n° 13535; année 1935, n° 1176; année 1936, n° 12542; année 1946, n° 2868; année 1955, n° 9955; 2° publiées au Bulletin Officiel du Congo Belge : année 1927, n° 6; année 1928, n° 8; année 1930, n° 12; année 1934, n° 11; année 1935, n° 2; année 1936, n° 8; année 1946, n° 3; année 1955, n° 9.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

(Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 3 juillet 1957.)

ACTIF.

*Immobilisé :*

Immeuble à Bruxelles ..... 6.995.102,—

*Réalisable :*

Fonds publics et titres avec garantie de la Colonie .....	27.661.684,—	
Portefeuille-titres .....	31.725.907,—	
Intérêts à recevoir .....	565.388,—	
<i>Débiteurs divers :</i>		
Cession à la Colonie .....	34.478.326,—	
Emprunt obligataire pris en charge par la Colonie .....	27.000.000,—	
Colonie : montant net primes et redevances .....	4.790.994,—	
	<hr/>	126.222.299,—

*Disponible :*

Banques et Caisse .....	6.864.625,—
-------------------------	-------------

*Divers :*

Comptes débiteurs .....	32.860,—
-------------------------	----------

*Comptes d'ordre :*

Garanties statutaires .....	p. m.
	<hr/>
	140.114.886,—
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

*Envers la société :*

Capital .....	33.250.000,—	
représenté par :		
66.500 actions de capital de 500 francs;		
73.500 act. de divid. sans désignation de val.		
Réserve statutaire .....	5.926.029,—	
Réserve spéciale indisponible .....	6.000.000,—	
Réserve extraordinaire .....	16.016.514,—	
Réserve pour moins-value sur fonds publics	1.756.330,—	
Réserve (plus-value sur réalisation titres) .....	16.997.224,—	
Réserve (plus-value sur réalisat. immeuble)	8.400.000,—	
	<hr/>	88.346.097,—

*Envers les tiers :*

Emprunt obligataire .....	27.000.000,—
représenté par 54.000 obligations de 500 fr.	

Actions de jouissance .....	p. m.	
(66.000 titres émis en échange d'un même nombre d'obligations amorties)		
Actions et obligations à rembourser .....	4.397.888,—	
Coupons échus et non encore présentés .....	3.950.232,—	
Créditeurs divers .....	433.792,—	
		<hr/> 35.781.912,—
 <i>Divers :</i>		
Comptes créditeurs .....		2.958.422,—
 <i>Comptes d'ordre :</i>		
Déposants statutaires .....		p. m.
 <i>Résultat :</i>		
Solde bénéficiaire .....		13.028.455,—
		<hr/> 140.114.886,— <hr/>

*Compte de profits et pertes au 31 décembre 1956.*

**DEBIT.**

Frais généraux .....	1.072.322,—
Charges sociales .....	103.884,—
Impôts-taxes .....	55.947,—
Intérêts bonifiés aux actions de capital sorties au 20 <sup>me</sup> tirage	8.750,—
Taxe mobilière sur ces intérêts .....	16.130,—
Intérêts bonifiés aux actions de capital sorties au 21 <sup>me</sup> tirage	70.000,—
Service financier de l'emprunt obligataire pris en charge par la Colonie .....	2.642.950,—
Intérêts et Commissions .....	28.332,—
Dotations spéciales au fonds de pension .....	233.970,—
Provision fiscale .....	750.000,—
Fonds de prévision pour éventualités diverses .....	337.556,—
Solde bénéficiaire .....	13.028.455,—
	<hr/> 18.348.296,— <hr/>

CREDIT.

Primes et redevances exploitation fluviale « Otraco » .....	4.790.994,—	
Service financier de l'emprunt obligataire pris en charge par la Colonie .....	2.642.950,—	
Intérêts sur fonds publics .....	1.162.988,—	
Revenus du portefeuille-titres .....	7.934.523,—	
Recettes diverses .....	1.816.742,—	
Reliquat primes et redevances exercice 1955 .....	99,—	
		<u>18.348.296,—</u>

*Répartition bénéficiaire.*

Bénéfice distribuable .....	13.028.455,—	
10 % à titre de superdividende aux 54.000 obligations et aux 66.000 actions de jouissance .....	1.302.845,50	1.302.845,50
	<u>11.725.609,50</u>	
Premier dividende aux 66.500 actions de capital (6 % de leur valeur nominale) .....	1.995.000,—	1.995.000,—
	<u>9.730.609,50</u>	
10 % au Conseil d'Administration et au Collège des Commissaires .....	973.060,95	973.060,95
	<u>8.757.548,55</u>	
De ce solde :		
80 % à titre de deuxième dividende aux 66.500 actions de capital et de dividende aux 73.500 actions de dividende .....		7.006.038,84
20 % à titre de dividende aux 54.000 obligations et aux 66.000 actions de jouissance .....		1.751.509,71
		<u>13.028.455,—</u>

*Situation du capital.*

Le capital est entièrement libéré.

*Conseil d'Administration.*

Président du Conseil :

M. Egide Devroey, Ingénieur en chef honoraire de la Colonie, 75, avenue de la Toison d'Or, Saint-Gilles.

Administrateur-délégué :

- M. Robert Wolter, Secrétaire général du Conseil Supérieur des Transports au Congo Belge, 22, rue Jean-Baptiste Labarre, Uccle.

Administrateurs :

- M. Georges Biart, Administrateur de sociétés, 40, avenue Molière, Forest.  
M. Célestin Camus, Ingénieur des Constructions Civiles, 28, rue Lesbroussart, Ixelles.  
M. Jean Cattoor, Administrateur de sociétés, 223, avenue Armand Huysmans, Ixelles.  
M. Albert Demuyter, Administrateur de sociétés, 66, rue Paul Lauters, Ixelles.  
M. Paul Lalou, Ingénieur civil des Mines, Route de Boncegnée, Rotheux-Rimièrè.  
M. André Mallieux, Avocat à la Cour d'Appel, 15, rue de la Concorde, Ixelles.  
M. Fernand Nisot, Ingénieur A.I.A., 15, rue d'Edimbourg, Ixelles.  
M. Pierre Orts, Docteur en droit, 33, avenue Jeanne, Bruxellès.

*Collège des Commissaires.*

Président du Collège :

- M. Henri-Emile Vander Cruycen, Agent de change honoraire près la Bourse de Bruxelles, 50, avenue de la Renaissance, Bruxelles.

Commissaire :

- M. Henri Coune, Ancien Commissaire de district, 87, avenue Paul Hyman, Woluwé-Saint-Lambert.

*Les Administrateurs.*

E. Devroey — R. Wolter — G. Biart — C. Camus  
J. Cattoor — A. Demuyter — P. Lalou — A. Mallieux  
P. Nisot — P. Orts.

*Les Commissaires :*

H. E. Vander Cruycen — H. Coune.

---

**Union Nationale des Transports Fluviaux « UNATRA ».**

**Société congolaise à responsabilité limitée.**

**Siège social : Léopoldville Congo Belge).**

**Siège administratif : Bruxelles, avenue Marnix, 30.**

**Registre du Commerce de Bruxelles, n° 1100.**

---

**NOMINATION STATUTAIRE — REDUCTION DU CAPITAL.**

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire  
du 3 juillet 1957.*

**L'Assemblée :**

a) Décide de ne pas pourvoir de titulaire le mandat d'administrateur laissé vacant par la démission de M. Camus.

b) Décide, par application de l'article 5 des statuts, que le capital sera réduit d'une somme égale au montant nominal des actions de capital sorties au tirage de ce jour soit un million sept cent cinquante mille francs.

*L'Administrateur-délégué,*

**R. WOLTER.**

*Le Président du Conseil,*

**E. DEVROEY.**

---

**Plantations de Katombe au Katanga.**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège social : Katombe (Congo Belge).**

**Siège administratif : 23, Place de Meir, Anvers.**

**Registre du Commerce d'Anvers : N° 113390.**

**Registre du Commerce d'Elisabethville, N° 361.**

---

Acte constitutif publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1950; arrêté du Régent du 19 décembre 1949, et aux annexes du Moniteur Belge du 8 janvier 1950, acte N° 492.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

ACTIF.

Immobilisations :			
Propriétés agricoles et			
plantations .....	8.450.966,67		
Amortissements .....	4.826.623,10		
	<u>3.624.343,57</u>		
Réévaluations.....	4.533.596,37		
Amortissements.....	70.000,—		
	<u>4.463.596,37</u>		
		8.087.939,94	
Constructions, matériel,			
mobilier .....	6.774.318,90		
Amortissements .....	4.713.984,71		
	<u>2.060.334,19</u>		
Réévaluations.....	1.143.972,92		
Amortissements.....	114.397,27		
	<u>1.029.575,65</u>		
		3.089.909,84	
			11.177.849,78
Disponible :			
Caisse et banques .....			508.033,61
Réalisable :			
Portefeuille .....	6.000,—		
Marchandises et approvisionnements .....	952.100,27		
Débiteurs divers .....	387.119,825		
	<u>1.345.219,52</u>		
Comptes d'ordre :			
Dépôts statutaires .....			P.M.
			<u>13.031.102,91</u>

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :	
Capital .....	5.000.000,—
Réserve légale .....	500.000,—
Plus-value par réévaluation d'actifs .....	5.677.569,29
	<hr/>
	11.177.569,29
Dettes de la société envers des tiers :	
Personnel blanc .....	8.697,59
Créditeurs divers .....	1.735.267,50
Coupons à payer .....	96.431,12
	<hr/>
	1.840.396,21
Comptes d'ordre :	
Déposants statutaires .....	P.M.
Solde en bénéfice .....	13.137,41
	<hr/>
	13.031.102,91
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1956.

DEBIT.

Frais généraux .....	534.863,94
Solde en bénéfice .....	13.137,41
	<hr/>
	548.001,35

CREDIT.

Report de l'exercice précédent .....	33.121,09
Bénéfices d'exploitation et divers .....	514.880,26
	<hr/>
	548.001,35
	<hr/> <hr/>

AFFECTATION DU BENEFICE.

A reporter .....	
	13.137,41
	<hr/> <hr/>

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. le comte Henri de Hemptinne, industriel, Président du Conseil, 25, rue Charles-Quint, Gand.

M. Georges Van de Velde, ingénieur civil des mines, Vice-Président, 13, avenue du Derby, Bruxelles.

M. Adolphe Berg, administrateur de sociétés, 53, rue Durlot, Anvers, administrateur-délégué.

M<sup>me</sup> Jacques t'Serstevens, sans profession, 82, rue de l'Harmonie, Anvers, administrateur.

M. Pierre Ortmans, administrateur de sociétés, 4, avenue Bosmans, Anvers, administrateur.

M. Marcel Van de Velde, docteur en droit, 33, rue de l'Harmonie, Anvers, administrateur.

M. Maurice Schoofs, administrateur de sociétés, 137, rue du Prévôt, Bruxelles, administrateur.

M. André van de Put, administrateur de sociétés, 't Pannenhuis, 14, Golflei, Kapellenbos, Kapellen.

#### COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Henri Neyt, directeur de société, 17, rue Van Ertborn, Anvers.

M<sup>me</sup> Paule Gustin, professeur, 4, Square de la Résidence, Ixelles.

M. Philippe Verhoosel, licencié en sciences commerciales, 2, avenue des Aubépines, Anvers.

#### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 1957.

L'assemblée, à l'unanimité : a) ratifie la nomination faite par le Conseil général du 14 mai 1957, de M. André van de Put comme administrateur, en remplacement de M. le baron Lheureux, décédé, dont il achèvera le mandat; b) renouvelle pour un terme de six ans, venant à expiration en 1963, les mandats d'administrateur de Madame Jacques t' Serstevens et de M. Pierre Ortmans, ainsi que le mandat de commissaire de M<sup>me</sup> Paule Gustin.

Pour copie conforme :

L'administrateur-délégué,

A. BERG.

Geregistreerd te Antwerpen (Adm. en O. h. Akten) de vier juli negentien honderd zeven en vijftig.

Boekdeel 254, blad. 75, vak 6. één nota, geen verzending.

Ontvangen : veertig frank. (get.) De Ontvanger : P. Devos.

« Atlas Copco Congo », en abrégé « COPCO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Elisabethville.

Registre du Commerce de Léopholdville, N° 11459.

---

#### POUVOIRS.

Le conseil d'administration, en sa séance du 17 juin 1957, a pris la résolution ci-après :

Le conseil d'administration, revu les pouvoirs consentis à l'administrateur-délégué, M. Mario Pellegrino, pouvoirs publiés dans les Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> octobre 1956, décide que ce dernier aura désormais le pouvoir de subdéléguer tout ou partie des pouvoirs à lui conférés, à tels fondés de pouvoirs et agents qu'il jugera convenir.

Pour extrait conforme :

Deux administrateurs,

(s.) Illisible.

---

« Atlas Copco Congo », en abrégé « COPCO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Léopoldville.

---

#### TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL.

Par décision du Conseil d'Administration du 22 janvier 1957, le Siège Social est transféré à Elisabethville, avenue Leman, n° 14.

Pour extrait conforme :

Deux administrateurs,

(s.) Illisible.

---

**Union Minière du Haut-Katanga.**

**Société congolaise à responsabilité limitée.**

**Siège social : Elisabethville (Congo Belge).**

**Siège administratif : Bruxelles, 6, rue Montagne du Parc,**

**Registre du Commerce d'Elisabethville : N° 1.014.**

**Registre du Commerce de Bruxelles : N° 13.377.**

**DELEGATION DE LA SIGNATURE SOCIALE  
POUR LES ACTES ACOMPLIS HORS D'AFRIQUE.**

**Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration  
tenue le 27 juin 1957.**

Sur proposition de M. le Président, le Conseil d'Administration vote la décision suivante :

Sans préjudice à ce qui est dit à l'article 20 des statuts quant à la signature de deux administrateurs, valable pour tous actes engageant la Société et pour tous pouvoirs et procurations, le Conseil agissant conformément à la disposition finale du même article 20, délègue comme suit la signature sociale pour tous actes quelconques, authentiques ou sous seing privé, engageant la Société et accomplis hors d'Afrique :

1. Tous actes, en toute matière, sous la seule réserve de ce qui est dit au n° 2 ci-après, sont signés valablement par MM. Edgar Sengier, Jules Cousin, Aimé Marthoz, Herman Robiliart, Richard Terwagne, Louis Wallef, agissant soit deux d'entre eux conjointement, soit l'un d'entre eux conjointement avec MM. Jean Verdussen, ou Charles Piedbœuf, ou Pierre Fontainas, ou Georges Lombar, ou Arthur Paret, ou Emile Hontoy.

2. Tous chèques, mandats, accreditifs, virements et autres ordres de paiement quelconques, ainsi que toute correspondance comportant des mouvements de fonds ou valeurs de la Société ou des ouvertures de crédit, doivent être signés par MM. Edgar Sengier, Jules Cousin, Aimé Marthoz, Herman Robiliart, Richard Terwagne, Louis Wallef, Jean Verdussen, Charles Piedbœuf, Pierre Fontainas, Georges Lombar, Arthur Paret, Emile Hontoy, agissant l'un d'entre eux conjointement avec MM. Georges Melin, ou Auguste Berckmoes, ou Emile Borremans, ou Gaston De Pauw, ou Fernand Wiesen, ou Albert Barbiaux.

La disposition ci-dessus forme dérogation à tous les autres pouvoirs conférés par la présente délégation.

3. Tous actes à passer avec les sociétés auxiliaires de l'Union Minière, tous actes relatifs au transport de matériel et de fournitures quelconques, au transport de minerais, métaux et autres produits de la Société, ainsi que tous actes se rapportant aux assurances contre les risques de toute nature, peuvent également être signés par les délégataires mentionnés au n° 1, agissant soit deux d'entre eux conjointement, soit l'un d'entre eux

conjointement avec MM. Maurice Fischer, ou Léon Dechamps, ou André Fauville, ou Hubert Cardon, ou Vincent De Ridder, ou Etienne Mertens, ou Jean Van der Spek.

4. Tous contrats d'emploi dont le lieu d'exécution est en Afrique et tous les actes y relatifs peuvent également être signés par les délégataires mentionnés au n° 1 et MM. Maurice Fischer et Gaston Bara, agissant soit deux d'entre eux conjointement, soit l'un d'entre eux conjointement avec MM. Louis Gochet, ou Marius Binon.

5. Tous contrats d'emploi dont le lieu d'exécution est en dehors de l'Afrique, tous actes y relatifs, ainsi que tous actes se rapportant aux prêts hypothécaires accordés par la Société, y compris les main-levées avec ou sans paiement, peuvent également être signés par les délégataires mentionnés au n° 1, agissant soit deux d'entre eux conjointement, soit l'un d'entre eux conjointement avec M. Félix de Muelenaere.

6. Tous actes relatifs aux pensions du personnel, tant d'Afrique que d'Europe, peuvent également être signés par les délégataires mentionnés au n° 1 et M. Auguste Berckmoes, agissant soit deux d'entre eux conjointement, soit l'un d'entre eux conjointement avec M. Georges Verlaine ou M. Joseph Gabriel.

7. Tous actes, études, devis relevant du Département des Etudes et Constructions peuvent également être signés par les délégataires mentionnés au n° 1 et MM. Alfred Claes ou Ferdinand Suys, agissant deux d'entre eux conjointement.

8. Tous actes relatifs aux commandes, transport et assurances de matériel et fournitures quelconques, à l'exception des commandes et fournitures destinées au siège de Bruxelles, peuvent également être signés par les délégataires mentionnés au n° 1, agissant soit deux d'entre eux conjointement, soit l'un d'entre eux conjointement avec MM. André Verdussen, ou Georges Dubois, ou Ernest Broes, ou Albert Roodhans, ou Roger Dachy.

Toutefois, ceux de ces actes qui sont relatifs à des commandes dont le montant n'excède pas trois cent mille francs (F 300.000,—) peuvent également être signés par MM. André Verdussen, Georges Dubois, Ernest Broes, Albert Roodhans, Roger Dachy, agissant deux d'entre eux conjointement.

9. Tous actes relatifs à des travaux d'entretien et de réparation à des commandes de matériel, mobilier et fournitures d'une valeur quelconque, destinés au siège de Bruxelles, à l'exception des commandes d'approvisionnement pour le Mess du Personnel, peuvent également être signés par les délégataires mentionnés au n° 1 et MM. Etienne Mertens et Robert Antoine, agissant deux d'entre eux conjointement.

10. Tous actes relatifs aux commandes d'approvisionnement pour le Mess du Personnel du siège de Bruxelles peuvent également être signés par les délégataires mentionnés au n° 1 et MM. André Fauville, Hubert Cardon et Jean Frankignoulle, agissant deux d'entre eux conjointement.

11. Tous actes relatifs au transport, à l'importation, à l'exportation, à l'assurance, au traitement, à la vente et à la livraison des minerais, métaux et autres produits de la Société peuvent également être signés par les délégataires mentionnés au n° 1 et MM. Julien Leroy et Gaston André,

agissant soit deux d'entre eux conjointement, soit l'un d'entre eux conjointement avec MM. Louis Plier, ou Armand Massart, ou Joseph Freson, ou René Coosemans, ou Léopold Deschepper, ou Paul Decamps, ou François Vandersypen.

Toutefois, les actes relevant des affaires courantes concernant ces produits peuvent également être signés par MM. Louis Plier, Armand Massart, Joseph Freson, René Coosemans, Léopold Deschepper, Paul Decamps, François Vandersypen, agissant deux d'entre eux conjointement.

La présente délégation annule toutes les délégations et procurations données antérieurement pour la signature des actes accomplis hors d'Afrique, et publiées aux annexes du Moniteur Belge et du Bulletin Officiel du Congo Belge, à l'exception de la procuration pour les actes accomplis par le Département des Expéditions de la Société, établi à Anvers, conférés par deux administrateurs en date du 26 octobre 1950 (annexe au Moniteur Belge du 5 novembre 1950, acte n° 23571), modifiée par procuration, conférée par deux administrateurs, en date du 16 décembre 1955 (annexe au Moniteur Belge du 24 décembre 1955, acte n° 30050).

La présente décision portera ses effets à dater du 1<sup>er</sup> juillet 1957.

Certifié conforme :

Le Président  
du Conseil d'Administration,

P. GILLET.

---

**Union Minière du Haut-Katanga.**

**Société congolaise à responsabilité limitée.**

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 6, rue Montagne du Parc,

Registre du Commerce d'Elisabethville : N° 1.014.

Registre du Commerce de Bruxelles : N° 13.377.

---

**PROCURATION POUR DES ACTES ACCOMPLIS HORS D'AFRIQUE.**

En complément de la délégation de la signature sociale pour les actes accomplis hors d'Afrique, donnée par le Conseil d'Administration en date du 27 juin 1957, les deux administrateurs soussignés, agissant en vertu de l'article 20 des statuts, confèrent à M. Jean Van der Spek, demeurant

42, rue Froissart, à Bruxelles, pouvoir de signer au nom de la Société tous actes, y compris les chèques et autres ordres de paiement, engageant celle-ci en toutes matières touchant à la production et à la vente de substances radioactives et aux applications de l'énergie nucléaire, avec les mêmes personnes et aux mêmes conditions que celles fixées par la délégation précitée du 27 juin 1957 pour la signature des actes par MM. Jean Verdussen, Charles Piedbœuf, Pierre Fontainas, Georges Lombar, Arthur Paret ou Emile Hontoy.

Fait à Bruxelles, le 27 juin 1957,  
Union Minière du Haut-Katanga,

R. Terwagne,  
Administrateur-Directeur.

H. Robiliart,  
Administrateur-Délégué.

---

### Plantations d'Arabica au Kivu.

Société Congolaise à Responsabilité Limitée  
autorisée par Arrêté Royal du 13 janvier 1936.

---

Statuts publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge  
du 15 janvier 1936.

### BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

#### ACTIF.

##### Immobilisé :

Concession .....	15.866,—	
Amortissement 1956 .....	1.586,—	
	<hr/>	14.280,—
Premier établissement .....	26.620,—	
Amortissement 1956 .....	2.362,—	
	<hr/>	21.258,—

Frais de constitution .....		1,—	
Immeubles .....	21.472,—		
Amortissement 1956 .....	2.147,—		
			<u>19.325,—</u>
Mobilier .....	7.767,—		
Amortissement 1956 .....	777,—		
			<u>6.990,—</u>
Matériel et Outillage .....	14.397,—		
Amortissement 1956 .....	1.440,—		
			<u>12.957,—</u>
			<u>74.811,—</u>
Etablissement théiers .....			191.875,—
Disponible :			
Caisse .....		1.312,—	
Banquier .....		16.588,—	
			<u>17.900,—</u>
Réalisable :			
Valeur stock café parche .....		12.000,—	
Valeur écorce Quinquina .....		144.000,—	
Débiteurs divers : .....		85.091,—	
			<u>241.091,—</u>
Participations financières :			
Parts Congokina .....			46.000,—
			<u>46.000,—</u>
			<u><u>571.677,—</u></u>

**PASSIF.**

Dettes de la société envers elle-même :			
Capital .....		175.000,—	
Réserve légale .....		17.500,—	
Réserve extraordinaire .....		175.000,—	
			<u>367.500,—</u>
Dettes envers des tiers :			
Compte créditeur .....		74.000,—	
Créditeurs divers .....		105.676,—	
			<u>179.676,—</u>

Fonds en cours de route .....	22.824,—
Profits et pertes :	
Solde en bénéfice .....	1.671,—
	<hr/>
	571.677,—
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1956.

A nouveau 1-1-56 .....	23.504,60
Frais généraux .....	123.281,—
Amortissements .....	8.321,—
Frais d'exploitation — Café .....	244.740,75
»           »       Quinquina .....	89.453,—
»           »       Bois .....	103.164,—
Résultat : Exploitation Café .....	192.764,—
Quinquina .....	88.189,15
Bois .....	266.173,—
Solde en bénéfice .....	1.677,—
	<hr/>
	570.630,75      570.630,75

Balongi, le 1<sup>er</sup> juin 1957.

PLANTATIONS D'ARABICA  
AU KIVU.

L'administrateur-délégué,

(s.) Illisible.

---

« LOVINCO », Manufactures Textiles Henri de Lovinfosse.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Usumbura (Ruanda-Urundi).

Siège administratif : Waasmunster (Belgique).

Constituée par arrêté royal du 15 avril 1952, paru aux annexes du Moniteur Belge des 5-6 mai 1952, n° 9161 et aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge, du 15 mai 1952.

Registres du Commerce : Termonde, n° 17.911; Usumbura, n° 1.419

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

approuvé par l'Assemblée Générale du 11 juin 1957.

ACTIF.

Immobilisé :	
Bâtiments industriels .....	9.720.144,90
Habitations .....	1.618.118,—
Matériel et outillage .....	9.903.920,—
Frais de premier établissement .....	6.980.317,90
Frais de constitution .....	300.770,75
	<hr/>
	28.523.271,55
Réalisable :	
Clients et débiteurs divers .....	1.193.508,—
Stocks et flottant .....	8.856.108,95
	<hr/>
	10.049.616,95
Disponible : caisse et banques .....	142.615,65
	<hr/>
	38.715.504,15
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Non exigible :	
Capital .....	20.000.000,—
Amortissements .....	4.215.763,70
	<hr/>
	24.215.763,70
Exigible :	
Fournisseurs et créditeurs .....	14.499.740,45
	<hr/>
	38.715.504,15
	<hr/> <hr/>

COMPTES DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais de fabrication et divers .....	6.824.035,50	
Amortissements .....	2.938.851,50	
	<hr/>	9.762.887,—

CREDIT.

Exploitation .....		9.762.887,—
	<hr/>	<hr/>

Capital de 20.000.000,— F entièrement versé.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Henri de Lovinfosse, industriel, château Roos, à Waasmunster, président.

M. Daniel Schellekens, avocat honoraire, 46, chaussée de Gand, à Termonde, administrateur.

M. Luc de Lovinfosse, administrateur de sociétés, château Blauwendael, à Waasmunster, administrateur.

M. Jean de Lovinfosse, administrateur de sociétés, rue de la Station, à Waasmunster, administrateur.

M. Léopold Bossaers, directeur de société, rue Vanderkinderen, 2, Uccle-Bruxelles, administrateur.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M<sup>me</sup> Henri de Lovinfosse, née Fernande Roos, sans profession, château Roos, à Waasmunster, commissaire.

M. Philippe de Lovinfosse, directeur de société, 50, boulevard Franklin Roosevelt, à Gand, commissaire.

Un administrateur,  
Jean de Lovinfosse.

Un administrateur,  
Henri de Lovinfosse.

---

« C.A.C.I. », Comptoir d'Agences Commerciales et Industrielles.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Usumbura (Ruanda-Urundi).

Siège administratif : Waasmunster (Belgique).

Registres du Commerce : Termonde, n° 17.912; Usumbura, n° 1.425.

Constitué par arrêté royal du 15 avril 1952, paru aux annexes du Moniteur Belge des 5-6 mai 1952, n° 9162, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1952.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

approuvé par l'Assemblée Générale du 11 juin 1957.

ACTIF.

Immobilisé :

Matériel et mobilier .....	813.892,50	
Frais de premier établissement .....	642.880,90	
Frais de constitution .....	P.M.	
		<u>1.456.773,40</u>

Réalisable :

Garanties .....	145.700,—	
Clients, consignataires et débiteurs .....	21.125.070,—	
Stocks et flottant .....	7.856.160,—	
		<u>29.126.930,—</u>

Disponible :

Caisse et banques .....		1.880.334,—
Comptes d'ordre .....		11.955.180,—
		<u>44.419.217,40</u>

PASSIF.

Non exigible :

Capital .....	1.000.000,—	
Réserve légale .....	7.938,—	
Amortissements .....	339.602,65	
		<u>1.347.540,65</u>

Exigible :	
Fournisseurs, consignataires et créiteurs .....	31.001.775,75
Comptes d'ordre : .....	11.955.180,—
Bénéfice : .....	114.721,—
	<hr/>
	44.419.217,40
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais de vente et divers .....	5.200.180,50	
Amortissements .....	123.916,—	
Bénéfice .....	114.721,—	
	<hr/>	5.438.817,50
		<hr/> <hr/>

CREDIT.

Exploitation .....	5.438.817,50
	<hr/> <hr/>

REPARTITION DU BENEFICE.

Amortissement des frais de premier établissement .....	114.721,—
Capital entièrement libéré.	

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Daniel Schellekens, avocat honoraire, 46, chaussée de Gand, à Termonde, président.

M. Henri de Lovinfosse, industriel, château Roos, à Waasmunster, administrateur.

M. Luc de Lovinfosse, administrateur de sociétés, château Blauwendael, à Waasmunster, administrateur.

M. Jean de Lovinfosse, administrateur de sociétés, rue de la Station, à Waasmunster, administrateur.

M. Léopold Bossaers, directeur de société, rue Vanderkinderen, 2, Uccle-Bruxelles, administrateur.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M<sup>me</sup> Henri de Lovinfosse, née Fernande Roos, sans profession, château Roos, à Waasmunster, commissaire.

M. Philippe de Lovinfosse, directeur de société, 50, boulevard Franklin Roosevelt, à Gand, commissaire.

Un administrateur,

Jean de Lovinfosse.

Un administrateur,

Luc de Lovinfosse.

---

**Crédit Immobilier Belgo-Congolais « CREDBELCO ».**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville.

Siège administratif : rue de la Vallée, 42 b, à Ixelles.

Registre du Commerce : Léopoldville, n° 7189.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 28849.

---

Société autorisée par arrêté royal du 12 janvier 1921, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1921, n° 2, page 257 et suivantes; modification aux statuts : le 22 juin 1939, annexes du Moniteur Belge du 20 septembre 1939, page 12917.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

Approuvé par l'Assemblée Générale statutaire du 9 mai 1957.

**ACTIF.**

Immobilisé .....	9.069.702,80
Disponible .....	6.047.013,45
Réalisable .....	5.272.011,58
	<hr/>
	20.388.727,23
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Non exigible .....	16.698.345,90
Exigible .....	3.690.289,—
Solde à reporter .....	92,33
	<u>20.388.727,23</u>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

DEBIT.

Frais généraux et divers .....	2.018.682,65
Solde bénéficiaire à répartir .....	5.007.000,—
	<u>7.025.682,65</u>

CREDIT.

Report à nouveau et divers .....	3.258.557,65
Revenus locatifs .....	3.767.125,—
	<u>7.025.682,65</u>

AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES.

Tantièmes au Conseil d'Administration .....	500.700,—
Dividendes .....	1.500.000,—
Réserve spéciale .....	3.006.300,—
	<u>5.007.000,—</u>

SITUATION DU CAPITAL.

Entièrement libéré : 6.500.000,— F.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRE EN FONCTIONS.

M. Antoine Kuborn, industriel, 47, rue Mignot Delstanche, à Ixelles, administrateur-président du Conseil d'Administration.

M<sup>me</sup> Jetty de Leeuw, veuve A. B. Barman, administrateur de sociétés, 42 b, rue de la Vallée, à Ixelles, administrateur-délégué.

M. Arnold Jacques Barman, administrateur de sociétés, 23 a, rue des Champs Elysés à Ixelles, administrateur.

M. Alex. Hess-de Lilez, directeur honoraire de société, Grand-Route, 170, à Beersel, administrateur.

M<sup>lle</sup> Betty Barman, administrateur de sociétés, 114, avenue Louise, à Bruxelles, administrateur.

M. Marcel Guersouille, expert fiscal, 63, rue Ernest Laude, à Schaerbeek, commissaire.

---

**Société Coloniale de Pharmacie et de Droguerie « SOCOPHAR ».**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles, 9, rue de la Science.

Registres du Commerce : Bruxelles, n° 270.40; Léopoldville, n° 1479.

---

Constituée par acte passé devant M. Léon Brunet, notaire à Bruxelles, le 27 avril 1927, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1927; autorisé par Arrêté Royal en date du 7 juin 1927.

Statuts modifiés par acte passé devant M. Léon Brunet, notaire à Bruxelles, le 31 août 1927, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, du 15 novembre 1927 et aux annexes du Moniteur Belge du 29 décembre 1927 sous le n° 16.795, modifications approuvées par Arrêté Royal du 3 octobre 1927.

Statuts modifiés par acte passé devant M. Alfred Vanisterbeek, notaire à Bruxelles, le 21 décembre 1937, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1938, et aux annexes du Moniteur Belge du 29 décembre 1937 sous le n° 16,796, modifications approuvées par Arrêté Royal du 25 février 1938.

Statuts modifiés par acte passé devant M. Paul Muller-Vanisterbeek, notaire à Bruxelles, le 25 mars 1947, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1947 et aux annexes du Moniteur Belge des 28-29 avril 1947, sous le n° 7.860, modifications approuvées par Arrêté Royal du 3 juin 1947.

Statuts modifiés par acte passé devant M. Paul Muller-Vanisterbeek, notaire à Bruxelles, le 4 juillet 1951, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1951, et aux annexes du Moniteur Belge du 13 septembre 1951, sous le n° 20.125, modifications approuvées par Arrêté Royal du 26 août 1951.

Statuts modifiés par acte passé devant M. Paul Muller-Vanisterbeek, notaire à Bruxelles, le 29 juillet 1953, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1953 et aux annexes du Moniteur Belge du 19 septembre 1953, sous le n° 22.061, modifications approuvées par Arrêté Royal du 31 août 1953.

Statuts modifiés par acte passé devant M. Paul Muller-Vanisterbeek, notaire à Bruxelles, le 25 mai 1955, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> août 1955 et aux annexes du Moniteur Belge des 22-23 juillet 1955 sous le n° 21.074, modifications approuvées par Arrêté Royal du 2 juillet 1955.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

**ACTIF.**

I. — Immobilisé :	
Immeubles .....	25.682.488,—
Matériel et Mobilier .....	9.729.042,—
Réévaluation Immeubles et Matériel .....	2.069.888,—
	<hr/>
	37.481.418,—
Frais de prorogation Société à amortir .....	420.680,—
Amortissement sur dito .....	42.068,—
	<hr/>
	378.612,—
	<hr/>
	37.860.030,—
II. — Disponible et réalisable :	
Caisses, C.C.P., Banques et Espèces en cours de route .....	1.997.282,—
Garanties .....	169.185,—
Débiteurs divers .....	23.062.828,—
Marchandises Europe, Afrique et en cours de route .....	85.387.843,—
	<hr/>
	110.617.138,—
III. — Comptes transitoires :	
Comptes débiteurs .....	958.397,—
IV. — Comptes d'ordre :	
Garanties statutaires .....	P.M.
Engagements et Contrats divers en cours .....	P.M.
	<hr/>
	149.435.565,—
	<hr/>

**PASSIF.**

I. — Envers la société :	
Capital social .....	35.000.000,—
représenté par 62.900 parts sociales sans mention de valeur.	
Réserve statutaire .....	949.975,—

Réserve extraordinaire .....	769.888,—	
Fonds de réserve indisponible .....	908.000,—	
Fonds d'amortissements :		
Immeubles .....	3.787.911,—	
Matériel et Mobilier .....	4.411.857,—	
	<u>8.199.768,—</u>	
Amortissements sur réévaluation .....	1.034.944,—	
	<u>46.862.575,—</u>	
II. — Envers les tiers :		
Créditeurs à long terme avec garanties réelles :		
Emprunt Caisse d'Epargne .....		15.000.000,—
Prêts des Sociétés actionnaires avec garanties réelles .....	8.500.000,—	
Créditeurs divers .....	72.114.390,—	
Dividendes à payer .....	147.669,—	
	<u>80.762.059,—</u>	
III. — Comptes transitoires :		
Comptes créditeurs .....		3.740.810,—
IV. — Comptes d'ordre :		
Titulaires de garanties statutaires .....		P.M.
Engagements et contrats en cours .....		P.M.
V. — Pertes et Profits :		
Solde reporté de l'exercice précédent .....	332.673,—	
Bénéfice de l'exercice .....	2.737.448,—	
	<u>3.070.121,—</u>	
		<u>149.435.565,—</u>

## COMPTE DE PROFITS ET PERTES

arrêté au 31 décembre 1956.

### DEBIT.

Amortissements sur Immobilisations :		
a) normaux .....	1.924.432,—	
b) sur réévaluation .....	103.494,—	
c) sur prorogation Société .....	42.068,—	
	<u>2.069.994,—</u>	

Assainissement stocks marchandises .....	991.524,—	
Intérêts et Commissions .....	4.244.562,—	
Frais d'Administration .....	5.244.719,—	
Prévision fiscale .....	300.000,—	
Solde bénéficiaire :		
Solde reporté exercice précédent .....	332.673,—	
Bénéfice de l'exercice .....	2.737.448,—	
		<u>3.070.121,—</u>
		<u>15.920.920,—</u>

CREDIT.

Solde à nouveau .....	332.673,—	
Résultats d'exploitation et divers .....	15.588.247,—	
		<u>15.920.920,—</u>

Le capital social est entièrement libéré.

REPARTITION DU BENEFICE.

— Réserve statutaire 5 % sur 2.737.448,— F, soit .....	136.872,—	
— Report à nouveau .....	407.145,—	
Le surplus de 2.526.104,— F serait attribué à concurrence de :		
— 90 % aux 62.900 parts sociales à titre de dividende, et à raison de 36,144578 F par titre .....	2.273.494,—	
— 10 % au Conseil Général à titre de tantième .....	252.610,—	
		<u>3.070.121,—</u>

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU LUNDI 24 JUIN 1957.

- 1) L'Assemblée, à l'unanimité, adopte les Rapports du Conseil d'Administration et du Collège des Commissaires;
- 2) Sont approuvés, le Bilan et le Compte de Profits et Pertes de l'exercice 1956 qui font apparaître un solde bénéficiaire de 3.070.121,— F;
- 3) L'Assemblée décide à l'unanimité de répartir ce bénéfice conformément à la proposition faite par le Conseil d'Administration;

- 4) L'Assemblée, par vote spécial, donne aux Administrateurs et Commissaires décharge de leur gestion pendant l'exercice écoulé;
- 5) L'Assemblée, à l'unanimité, réélit M. Robert Van der Ghinst en qualité d'administrateur, pour un terme de six ans.

L'Assemblée nomme en outre M. Vivian-Charles Votion, directeur de société, 19, avenue Baron Dhanis, à Anvers, en qualité d'administrateur en remplacement de M. G. Geerts, décédé, dont il continuera le mandat expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire de juin 1958.

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Georges Pirlet, directeur de société, 26, avenue Rogier, Liège, président.

M. Gustave Gilon, directeur de société, 5, Place d'Italie, Liège, administrateur-directeur.

M. Albert Braconier, ingénieur A.I.Gx, directeur de société, 1, Quai de Rome, Liège, administrateur.

M. Marcel Deguent, ingénieur A.I.A., 6, avenue des Ormeaux, Uccle, administrateur.

M. Albert Deligne, administrateur-directeur de la Compagnie Financière Africaine, 98, rue de Linthout, Schaerbeek, administrateur.

M. Eugène Gillieaux, ingénieur A.I.M. et A.L.Lg., 104, avenue Jacques Pastur, Uccle, administrateur.

M. Joseph Joos, pharmacien, 27, chaussée d'Anvers, Broechem (Anvers), administrateur.

M. Arnold Ch. Pulinx, directeur de société, 50, rue de l'Ermitage, Bruxelles, administrateur.

M. Robert Van der Ghinst, pharmacien, 18, Promenade Albert 1<sup>er</sup>, Ostende, administrateur.

M. Maurice Wandels, pharmacien, 6, Square Marie-José, Ostende, administrateur.

#### COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Désiré Tilmant, expert-comptable, 19, rue Raoul Warocqué, Morlanwelz, président.

M. Emile Leroy, 57, rue Jos Lefèvre, Marchienne-au-Pont, commissaire.

M. Emile Lodewyckx, agent de banque, 44, rue du Tir à l'Arc, Hougaerde, commissaire.

M. Herman Mettens, expert-comptable, C.N.E.C.B. agréé, 38, rue Jaak Blockx, Mortsel (Anvers), commissaire.

M. Edmond Stetenfeld, chef comptable, 6, rue Antoine Cuvelier, Embourg, commissaire.

**CERTIFIE CONFORME :**

Société Coloniale de Pharmacie et de Droguerie « SOCOPHAR »,  
Société Congolaise à Responsabilité Limitée.

Un administrateur,  
(s.) E. GILLIEAUX.

L'administrateur-directeur,  
(s.) G. GILON.

---

**Société Industrielle d'Exploitations Forestières au Congo « S.I.E.F.A.C. ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, rue de Londres, 17.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 46.858.

Registre du Commerce de Léopoldville, n° 2.024.

---

Acte constitutif publié aux annexes du Moniteur Belge du 6 novembre 1924, n° 12472, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, du 15 décembre 1924, page 527, approuvé par arrêté royal du 20 novembre 1924.

Statuts modifiés par actes publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 avril 1926, 19 septembre 1927, 15 janvier 1936, 15 juillet 1947, 1<sup>er</sup> décembre 1954, et au Moniteur Belge des 23 novembre 1935 et 28 janvier 1955.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 1957.

**ACTIF.**

Immobilisé .....	34.914.937,73
Disponible .....	23.710.329,49
Réalisable .....	8.748.256,25

Comptes à régler .....	15.096,40
Dépenses anticipatives .....	2.120,—
Garanties statutaires .....	P.M.
	<hr/>
	67.390.739,87
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Capital .....	10.000.000,—
Réserves .....	20.000.000,—
Amortissements .....	22.305.415,—
Créditeurs divers .....	5.467.063,91
Comptes à régler, prévision fiscale et fonds de Welfare....	1.328.686,15
Garanties statutaires .....	P.M.
Bénéfice net .....	8.289.574,81
	<hr/>
	67.390.739,87
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1956.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 1957.

DEBIT.

Frais généraux .....	209.280,60
Amortissements sur l'immobilisé .....	3.179.780,—
Prévision fiscale .....	906.750,—
Solde en bénéfice net .....	8.289.574,81
	<hr/>
	12.585.385,41
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Solde reporté de l'exercice précédent .....	3.485.155,12
Résultat d'exploitation .....	9.099.817,29
Intérêts .....	413,—
	<hr/>
	12.585.385,41

REPARTITION ET AFFECTATION DU BENEFICE DE 1956.

1. Tantièmes statutaires .....	480.442,—
2. Dividende aux actions sans mention de valeur .....	1.170.000,—
3. Taxe mobilière sur dividendes .....	239.639,—
4. Réserve investie à la Colonie .....	2.500.000,—
5. Solde reporté .....	3.899.493,81
	<hr/>
	8.289.574,81

SITUATION DU CAPITAL.

Capital entièrement libéré .....	10.000.000,—
représenté par 5.200 actions sans mention de valeur.	

ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTIONS.

M. Jean Van Lancker, ingénieur commercial, 55, boulevard Albert, Léopoldville (Congo Belge), administrateur-délégué.

M. Jean-Louis Merckx, docteur en droit, 42 a, rue de Tenbosch, Bruxelles, administrateur.

M. Emile Duquesne, ingénieur A.I.Ms, 154, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles, administrateur.

M. Léon Van Caenegem, administrateur de sociétés, Fumu-Putu, territoire de Masi Manimba (Congo Belge), administrateur.

M. Jules Durviaux, chef comptable, 24, avenue de l'Exposition, Anvers, commissaire.

M. Jules Snoeck, directeur de société, 46, rue Timmermans, Forest-Bruxelles, commissaire.

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 27 JUIN 1957.

L'Assemblée nomme administrateurs M<sup>me</sup> Maria De Brabandere, veuve de M. Jules Van Lancker, et M. Honoré Loontjens, et commissaire M. Joseph Pauwels, en remplacement de M. Jules Snoeck, démissionnaire. Leur mandat, d'une durée de six ans, prendra fin immédiatement après l'Assemblée statutaire de 1963.

POUR COPIE CONFORME :

Un administrateur,

J. L. Merckx.

Un administrateur,

E. Duquesne.

« La Fiscale Congo ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles, 9, rue des Plantes.

Registres du Commerce : Léopoldville, n° 350 ; Bruxelles, n° 235944.

—

Statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge, année 1952, n° 869, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1952.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

Approuvé par l'assemblée générale du 28 juin 1957.

ACTIF.

Immobilisé .....	523.528,35
Réalisable .....	559.424,85
Disponible .....	39.661,70
Résultat .....	138.942,60
	<hr/>
	1.261.557,50
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Capital .....	500.000,—
Réserve statutaire .....	5.000,—
Réserve extraordinaire .....	40.000,—
Amortissements .....	301.034,—
Exigible .....	415.523,50
	<hr/>
	1.261.557,50
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

DEBIT.

Frais généraux .....	402.157,75
Amortissements .....	65.328,—
Report antérieur .....	185.870,85
	<hr/>
	653.356,60
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Bénéfice brut .....	412.986,—
Revenus divers .....	101.428,—
Solde .....	138.942,60
	<hr/>
	653.356,60
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL SOCIAL.

Capital .....	500.000,—
Montant libéré .....	416.292,90
	<hr/>
Reste à libérer .....	83.707,10
	<hr/> <hr/>

Actionnaire dont les titres ne sont pas entièrement libérés : M. Théo van der Stegen, Léopoldville : 83.707,10 F.

ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTIONS

M. Jean Cougnon, directeur de société, Watermael, 242, Behrensheyde, président et administrateur-délégué.

M. Fernand Ghysels, directeur de société, Bruxelles, 49, rue du Mont St-Alban, administrateur-délégué.

M. Théo van der Stegen, expert comptable, Léopoldville, administrateur-délégué.

M. Charles de Craene d'Heysselaer, administrateur de société, 11, avenue des Chasseurs, administrateur.

M. Louis Billen, directeur de société, Léopoldville, commissaire.

Un administrateur-délégué,

J. COUGNON.

**Plantations de Mukonga.**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Mukonga (Maniéma), Congo Belge.

Siège administratif : rue Georges Williams, 19, Nivelles (Belgique).

Registre du Commerce : Louvain, n° 9.369.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

**ACTIF.**

Immobilisé .....	5.358.712,84
Disponible .....	215.780,70
Stock café .....	1.320.270,—
Cautionnements des administrateurs et commissaires .....	35.000,—
	<hr/>
	6.929.763,54
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

Capital .....	620.000,—
Réserve légale .....	894.675,85
Amortissements .....	46.139,—
Prévision fiscale .....	3.500.000,—
Créditeurs divers .....	1.658.072,32
Dépôts statutaires .....	35.000,—
Solde en bénéfice .....	175.876,37
	<hr/>
	6.929.763,54
	<hr/> <hr/>

**COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1956.**

**DEBIT.**

Frais généraux .....	4.212.183,88
Salaires .....	1.387.535,50

Amortissements .....	356.043,25
Solde en bénéfice .....	175.876,37
	<hr/>
	6.131.639,—

CREDIT.

Vente de café en 1956 .....	5.531.639,—
Réserve disponible .....	600.000,—
	<hr/>
	6.131.639,—
	<hr/> <hr/>

---

**Radio Amplification Cinéma, en abrégé « R.A.C. ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social : Léopoldville, 9, avenue des Aviateurs.

Siège administratif : Bruxelles, 710-714, chaussée de Louvain.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 223.239.

Registre du Commerce de Léopoldville, n° 1.967.

—

Constituée par acte publié aux annexes du Moniteur Belge du 5 mars 1950, sous les numéros 3294 et 3310 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1950; modifications aux statuts publiées aux annexes du Moniteur Belge du 25 janvier 1953, sous les numéros 1573 et 1586 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1953.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 juillet 1957.

**ACTIF.**

Immobilisé :	
Immeuble, Matériel, Mobilier, Matériel de transport .....	6.520.880,05
Réalisable :	
Magasins, clients, effets à recevoir, garanties et cautionnements, débiteurs divers .....	15.099.005,75
Disponible :	
Caisses, Banques, Chèques Postaux .....	977.460,83
Compte d'ordre :	
Dépôts statutaires .....	P.M.
	<hr/>
	22.597.346,63
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Non exigible :	
Capital .....	7.500.000,—
Réserves .....	741.124,40
Amortissements .....	4.315.977,10
	<hr/>
	12.557.101,50
Envers les tiers :	
avec garanties réelles .....	4.067.679,—
sans garanties réelles :	
Fournisseurs .....	1.711.628,70
Effets à payer .....	396.596,—
Créditeurs divers .....	3.068.507,—
	<hr/>
	5.176.731,70
Profits et Pertes :	
Exercices antérieurs .....	27.555,93
Exercice 1956 .....	768.278,50
	<hr/>
	795.834,43
Compte d'ordre :	
Déposants statutaires .....	P.M.
	<hr/>
	22.597.346,63
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1956.

DEBIT.

Charges financières, pertes diverses, frais généraux, amortissements, frais d'exploitation et salaires .....	9.554.375,90
Solde bénéficiaire .....	795.834,43
	<hr/>
	10.350.210,33
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report à nouveau .....	27.555,93
Résultats d'exploitation et profits divers .....	10.322.654,40
	<hr/>
	10.350.210,33
	<hr/> <hr/>

AFFECTATION DU BENEFICE.

Réserve sociale .....	38.414,—	
Dividendes .....	722.925,—	
Conseil général .....	12.986,—	
Report à nouveau .....	21.509,43	
	<hr/>	795.834,43
		<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

Conseil d'Administration.

Monsieur le baron de Marcq de Tiège Louis, administrateur de sociétés, Château de la Clée, Cuttecoven-Looz (Limbourg), administrateur.

M. Collin Simon, administrateur de sociétés, 6, Drève de Carlo, Uccle, administrateur.

M. Behets Jean, administrateur de sociétés, 17, rue Léopold, à Courtrai, administrateur.

M. Jacober Jean, administrateur de société, 388, avenue Charles de Gaulle, Léopoldville (Congo Belge), administrateur-directeur.

M. Pitzele Willy, administrateur de sociétés, 46, avenue Baron Albert d'Huart, Woluwe-Saint-Pierre, administrateur-délégué.

Collège des commissaires.

M. Schuurwegen François, expert-comptable, 149, chaussée de Tirlemont, à Saint-Trond.

M. Greimans Georges, chef de bureau, 11, rue de l'Aqueduc, à Bruxelles.

(s.) Baron de Marc de Tiège.  
Administrateur.

(s.) W. Pitzele,  
Administrateur-délégué.

(s.) J. Behets,  
Administrateur.

(s.) G. Greimans,  
Commissaire.

---

**Compagnie Minière du Congo Belge, Filiale de la Société Colomines,**

par abréviation : « MINCOBEL ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Kule Matundu (Congo Belge).

Siège administratif : 2, rue Montagne du Parc, Bruxelles.

Registre du Commerce : Stanleyville, n° 85.

Registre du Commerce : Bruxelles, n° 62.178.

—

Actes constitutifs publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1933, du 15 juin 1938 et du 15 juillet 1949.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 1957.

**ACTIF.**

Immobilisé :		
Frais de constitution et d'augmentation de capital .....	312.633,75	
Amortissements antérieurs .....	312.632,75	
	<hr/>	1,—
Concessions et recherches .....	32.381.555,48	
Amortissem. antérieurs ..... 15.199.883,26		
Amortissem. de l'exercice 211.842,20	<hr/>	
	15.411.725,46	
	<hr/>	16.969.830,02
Matériel .....	24.684.171,03	
Amortissem. antérieurs ..... 15.216.475,83		
Amortissem. de l'exercice 630.745,97	<hr/>	
	15.847.221,80	
	<hr/>	8.836.949,23
		<hr/>
		25.806.780,25
Disponible et Réalisable :		
Espèces en caisses et en Banques .....	65.900,05	
Produits en stock et en route .....	116.042,—	
Marchandises .....	156.136,15	
Débiteurs divers .....	33.186,35	
	<hr/>	371.264,55

Comptes débiteurs .....		27.420,50
Compte d'ordre :		
Cautionnements statutaires .....		P.M.
Pertes et Profits :		
Solde reporté .....	10.685.344,82	
Solde de l'exercice .....	944.001,42	
	<hr/>	11.629.346,24
		<hr/> <hr/>
		37.834.811,54

PASSIF.

Envers elle-même :		
Capital : représenté par 31.400 actions série A sans dési- gnation de valeur et 31.400 actions série B sans valeur nominale remises au Gouvernement de la Colonie .....		22.200.000,—
Réserve statutaire .....		1.320.000,—
Envers les tiers :		
Colomines (Service Financier) .....	13.850.860,41	
Créditeurs divers .....	463.951,13	
	<hr/>	14.314.811,54
Compte d'ordre :		
Cautionnements statutaires .....		P.M.
		<hr/> <hr/>
		37.834.811,54

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1956.

DEBIT.

Solde à nouveau .....		10.685.344,82
Frais généraux d'administration .....		187.427,80
Impôts sur superficie des concessions .....		28.802,—
Frais de réalisation .....		48.846,—
Amortissements :		
sur Concessions .....	211.842,20	
sur Matériel .....	630.745,97	
	<hr/>	842.588,17
		<hr/> <hr/>
		11.793.008,79

CREDIT.

Résultat d'exploitation .....	33.862,55	
Frais généraux d'Europe — Divers .....	129.800,—	
		163.662,55
Solde antérieur reporté .....	10.685.344,82	
Solde de l'exercice .....	944.001,42	
Solde débiteur à reporter.....		11.629.346,24
		<u>11.793.008,79</u>

Situation du capital : entièrement libéré.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 5 JUIN 1957.

L'Assemblée, à l'unanimité : 1) et 2) approuve les rapports, bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1956; 3) par vote spécial, donne décharge aux administrateurs et commissaire de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1956; 4) réélit M. Roger Blaise en qualité d'administrateur.

Composition du Conseil Général :

Administrateurs :

M. Adrien Houget, industriel, 46, rue des Minières, Verviers, Président du Conseil.

M. Frank T. Raeymaekers, administrateur de sociétés, 886, rue du Pélican, Vice-Président du Conseil.

M. Henry Gérardon, ingénieur civil, Kule Matundu par Bondo (Bas-Uélé), Congo Belge, administrateur-délégué.

M. Pierre-Denis de Neuville, industriel, Château de Rochempré, Solières (Huy).

M. Fernand Houget, industriel, 9, rue de la Station, Verviers.

M. Albert Emmanuel Jolis, 6, avenue de Messine, Paris.

M. Robert E. Grandjean, industriel, 3, rue Grandjean, Verviers.

M. Roger Blaise, 72, Behrensheide, Watermael.

Commissaire :

M. Louis Beaulieu, gradué en sciences comptables, 1, avenue des Violettes, Rhode-Saint-Genèse.

Délégué du Gouvernement auprès de la Colonie :

M. Emile Dessy, 1, Place Constantin Meunier, Uccle-Bruxelles.

Le Vice-Président,

F. T. RAEYMAEKERS.

**Société Minière Cololacs, Filiale de la Société Colomines.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Stanleyville.

Siège administratif : 2, rue Montagne du Parc, Bruxelles.

Registre du Commerce : Stanleyville, n° 84.

Registre du Commerce : Bruxelles, n° 107.986.

Actes constitutifs publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1938; du 15 décembre 1940; des 15 avril-15 mai 1946 et aux annexes du Moniteur Belge du 12 août 1938, n° 12156; du 21 novembre 1940, n° 11581; du 6 janvier 1946, n° 163.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 12 juin 1957.

**ACTIF.**

Immobilisé :

Frais de constitution .....	79.677,90	
Amortissements .....	79.676,90	
	<hr/>	1,—
Concessions et recherches .....	15.033.331,51	
Amortissem. antérieurs .....	13.758.947,99	
Amortissem. de l'exercice .....	1.274.382,52	
	<hr/>	
	15.033.330,51	1,—
Matériel .....	2.148.196,30	
Amortissem. antérieurs .....	1.409.450,59	
Amortissem de l'exercice .....	127.419,05	
	<hr/>	
	1.536.869,64	
	<hr/>	611.326,66
Fonds bloqués .....		15.000,—
		<hr/>
		626.328,66

Disponible et réalisable :

Caisses et banques .....	611.565,18	
Minerais en stock et en route .....	2.895.106,70	
Approvisionnement en magasins .....	160.542,39	
Débiteurs divers .....	2.013.192,76	
	<hr/>	5.680.407,03

Comptes débiteurs .....	143.146,—
Compte d'ordre :	
Cautionnements statutaires .....	P.M.
	<hr/>
	6.449.881,69
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

Envers elle-même :	
Capital, représenté par 10.000 actions de capital de 500,— F.....	5.000.000,—
Réserve statutaire .....	23.866,—
	<hr/>
	5.023.866,—
Envers les tiers :	
Créditeurs divers .....	318.755,03
Prévisions fiscales .....	630.622,—
	<hr/>
	949.377,03
Compte créditeur .....	10.410,—
Compte d'ordre :	
Cautionnements statutaires .....	P.M.
Pertes et Profits :	
Solde créditeur .....	466.228,66
	<hr/>
	6.449.881,69
	<hr/> <hr/>

**COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1956.**

**DEBIT.**

Frais généraux d'administration .....	457.738,86
Droits de sortie .....	880.957,—
Prévisions fiscales .....	200.000,—
Amortissements :	
sur Concessions et Recherches .....	1.274.382,52
sur Matériel .....	127.419,05
	<hr/>
	1.401.801,57
Solde créditeur .....	466.228,66
	<hr/>
	3.406.726,09
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Résultat d'exploitation .....	3.405.063,09
Intérêts sur Banque .....	1.138,—
Intérêts sur Emprunt Ass. Mon. ....	525,—
	<hr/>
	3.406.726,09

REPARTITION DU SOLDE BENEFICIAIRE.

(Article 52 des statuts).

Réserve statutaire .....	23.311,40
Redevance à la Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains .....	60.583,—
Allocation au Conseil Général .....	44.291,—
Dividende brut .....	
	<hr/>
	338.043,26
	<hr/>
	466.228,66

Situation du capital : entièrement libéré.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 juin 1957

L'Assemblée à l'unanimité : 1) et 2) approuve les rapports, bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1956 et fixe le montant du dividende pour cet exercice à F 33,80 brut, pour chacune des 10.000 actions de capital; 3) par vote spécial, donne décharge aux Administrateurs et Commissaires de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1956; 4) réélit M. Adrien Houget en qualité d'administrateur.

Composition du Conseil Général.

Administrateurs :

M. Adrien Houget, industriel, 46, rue des Minières, Verviers, Président du Conseil.

M. Frank T. Raeymaekers, administrateur de sociétés, 86, rue du Pélican, Anvers, Vice-Président du Conseil.

M. Henry Gérardon, ingénieur civil, Kule Matundu par Bondo (Bas-Uélé), Congo Belge, administrateur-délégué.

M. Pierre-Denis de Neuville, industriel, Château de Rochempré, Solières (Huy).

M. Albert Emmanuel Jolis, 6, avenue de Messine, Paris.

M. Pierre de la Croix d'Ogimont, 24, avenue de l'Astronomie, Bruxelles.

Commissaires :

M. Jacques Bettendorf, comptable, 252, avenue Paul Deschaenel, Bruxelles.

M. Julien Sterckx, docteur en droit, 133, avenue Dailly, Bruxelles.

Le Vice-Président,  
F. T. RAEYMAEKERS.

**Compagnie Minière de l'Urega « MINERGA ».**  
**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Registre du Commerce : Bukavu n° 208.

Siège social à Goma (Congo Belge).

Siège administratif à Bruxelles, 24, avenue de l'Astronomie.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Fernand Van Den Heuvel, administrateur, est décédé le 8 mai 1957.

**Compagnie de l'Afrique Orientale Belge « Old East » S.C.R.L., Usumbura.**  
Acte constitutif publié aux annexes du Bulletin Administratif du 25-12-1947

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1957.

ACTIF.

Immobilisé .....		32.680.688,—
Portefeuille et Participations .....		5.512.741,—
Disponible .....		6.959.767,—
Réalisable :		
Marchandises .....	93.073.125,—	
Débiteurs .....	35.536.049,—	
		<u>128.609.174,—</u>
		173.762.370,—

PASSIF.

Non exigible :		
Envers nous-mêmes :		
Capital .....	24.000.000,—	
Amortissements sur immobilisé .....	8.950.339,—	
Réserves .....	72.163,—	
		<u>33.022.502,—</u>
Envers Société Mère .....		17.769.308,—
Provisions diverses .....		5.236.976,—

Exigible :

Divers à long terme .....	4.167.601,—	
Créanciers divers et banques .....	109.688.252,—	
Effets à payer .....	3.877.731,—	
	<hr/>	117.733.584,—
		<hr/>
		173.762.370,—

Pour le Conseil d'Administration :

F. MEIDNER.

Vérifié, approuvé et certifié :

Pour le Collège des Commissaires :

A. MOSNIER.

H. G. RUDE.

---

EXTRAIT DU COMPTE DES PERTES ET PROFITS.

Exercice clôturé le 31 décembre 1956.

DEBIT.

Amortissements divers .....	3.378.550,—	
Frais et charges divers .....	32.744.385,—	
	<hr/>	36.122.935,—

CREDIT.

Profits sur ventes .....	21.575.655,—	
Prestations et Commissions, revenus divers .....	8.198.677,—	
Prélèvement sur Réserves .....	6.348.603,—	
	<hr/>	36.122.935,—

Pour le Conseil d'Administration :

F. MEIDNER.

Vérifié, approuvé et certifié :

Pour le Collège des Commissaires :

A. MOSNIER.

H. G. RUDE.

Compagnie de l'Afrique Orientale Belge « Old East » S.C.R.L., Usumbura.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 3 mars 1957  
à 10 heures, au bureau de la Société à Usumbura.

DEMISSION ET DECHARGE DU CONSEIL SORTANT.

M. Rude, commissaire, a vérifié et signé la balance des comptes au 31 décembre 1956.

L'Assemblée donne décharge au Conseil sortant.

ELECTIONS.

Le Président constate que les membres du Conseil sortant sont rééligibles et à proposition de l'actionnaire Old East Trading Co Ltd. le Conseil suivant est élu :

M. Kurt V. Knudsen, Président.

M. Franz Meidner, administrateur-délégué.

M. Axel Brondal, membre.

Dr. Ernest Løwenstein, membre.

M. Otto Rasmussen, membre.

Le Président propose et l'Assemblée approuve la renomination de MM. Gunnar Rude et Antoine Mosnier comme commissaires.

Les administrateurs présents ou représentés :

F. Meidner.

p. p. E. Løwenstein.

A. S. n° 1489 :

Reçu au Greffe du Tribunal de Première Instance du Ruanda-Urundi à Usumbura ce vingt-six juin mil neuf cent cinquante-sept et inscrit au registre ad hoc sous le numéro mille quatre cent quatre-vingt-neuf.

Le Greffier du Tribunal  
de Première Instance,  
(s.) M. MEEUWES.

Perçu : droit dépôt 200 F ; 2 copies : 160 F.

Suivant : quittance n° 81134 du 26-6-57.

Pour copie conforme :

Le Greffier,  
(s.) M. MEEUWES.

**Société d'Etudes de Grands Travaux et Constructions « SEGTRACO ».**

**Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège social : Luluabourg.**

**Siège administratif : 159, chaussée de Haecht, Bruxelles.**

---

**ANNULATION DE POUVOIRS.**

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 27 juin 1956.

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de M. Eugène Malisoux, ingénieur U.I.Lv., fondé de pouvoirs, domicilié à Forest, avenue Wielemans Ceuppens, n° 31, et décide de lui retirer les pouvoirs qui lui ont été attribués le 23.12.1953.

Un Administrateur,

André LAMOTTE.

---

**« Société de Linéa-Kihumba ».**

**Société congolaise à responsabilité limitée.**

**Siège social : Bukavu.**

**Siège administratif : Bruxelles, rue du Commerce, 5.**

---

Société constituée sous le régime de la législation en vigueur dans la Colonie du Congo Belge, aux termes d'un acte reçu par Maître Théodore Taymans, notaire de résidence à Bruxelles, le 18 mars 1946, autorisée par Arrêté du Régent du 24 juillet 1946, et dont les statuts ont été publiés aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1946, page 1263.

**CONSTATATION.**

- 1) de la réunion de toutes les actions en une main;
- 2) de la cessation d'existence de la société.

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le vingt juin.

Devant nous, Théodore Taymans, notaire de résidence à Bruxelles.

A comparu :

La société congolaise à responsabilité limitée sous la dénomination de « Société de Linéa-Idjwi » dont le siège social est établi à Bukavu et le siège administratif à Bruxelles, rue du Commerce, numéro 5.

Immatriculée au registre du commerce de Bruxelles, sous le numéro 60053.

Constituée sous le régime de la législation en vigueur dans la Colonie du Congo Belge, suivant acte reçu par Maître André Taymans, notaire ayant résidé à Bruxelles, le vingt août mil neuf cent trente-deux, et dont les statuts, approuvés par Arrêté Royal du vingt-sept septembre suivant, ont été publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze novembre de la même année.

Les statuts de la société ont été modifiés par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du dix décembre mil neuf cent quarante-six, approuvée par Arrêté du Régent en date du premier décembre mil neuf cent quarante-sept et de celle du neuf décembre mil neuf cent quarante-sept, dont les procès-verbaux ont été dressés par le notaire Taymans, soussigné.

La dite société ici représentée par deux de ses administrateurs étant :

M. Louis Orts, administrateur de sociétés, demeurant à Ixelles, avenue Jeanne, 33.

Et M. Walter-Henri Scott, administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, avenue Général Eisenhower, 157.

Respectivement réélus aux fonctions d'administrateur par décisions des assemblées générales ordinaires des actionnaires des quatorze mai mil neuf cent cinquante-deux et douze mai mil neuf cent cinquante-quatre, publiées aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge.

Agissant valablement aux présentes, en vertu de l'article vingt-neuf des statuts sociaux.

Laquelle société comparante nous a, par l'organe de ses représentants, exposé :

1) Que la société congolaise à responsabilité limitée « Société de Linéa-Kihumba », dont le siège social est établi à Bukavu, et le siège administratif à Bruxelles, rue du Commerce, 5, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Taymans, soussigné, le dix-huit mars mil neuf cent quarante-six.

Cet acte a été publié aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze août mil neuf cent quarante-six, page 1263;

2) Que le capital social a été fixé à deux millions de francs, représenté par quatre mille actions de capital de cinq cents francs chacune.

Qu'il a été créé, en outre, quatre mille actions ordinaires, sans désignation de valeur nominale;

3) Que toutes les actions de capital entièrement libérées, sont nominatives, ainsi que toutes les actions ordinaires sans désignation de valeur;

4) Que la société comparante est devenue successivement propriétaire des quatre mille actions de capital de cinq cents francs chacune et des quatre mille actions ordinaires sans désignation de valeur nominale de la « Société de Linéa-Kihumba » en suite d'acquisitions;

5) Que par le fait de la réunion entre les mêmes mains de toutes les actions de capital et de toutes les actions ordinaires de la « Société de Linéa-Kihumba » celle-ci a cessé d'exister.

Ces faits exposés, MM. Orts et Scott, qualitate qua, déclarent, constatent et nous requièrent d'acter :

Que la « Société de Linéa-Kihumba » est et demeurera dissoute et que la société comparante pour laquelle ils agissent, exerce tous les droits attachés à la propriété de toutes les actions de capital et de toutes les actions ordinaires de la « Société de Linéa-Kihumba » et se trouve donc investie de tout l'avoir social de cette société, dont la liquidation se trouve ainsi définitivement clôturée.

#### DECLARATION POUR ORDRE.

MM. Orts et Scott, préqualifiés, font ici observer :

Que l'avoir social de la « Société de Linéa-Kihumba » comprend notamment :

Un droit d'emphytéose portant sur un terrain destiné à l'établissement de cultures diverses de plantations d'essences forestières ou à l'élevage, situé à Kihumba-Luhandala, d'une superficie approximative de cinq cents hectares et composé de trois blocs contigus dénommés Bloc A Kihumba, Bloc B Kihumba et Bloc C Luhandala. Ce droit a été enregistré au service des Titres Fonciers de la Province du Kivu, volume F XIII, folio 56.

Que la société absorbante s'engage à respecter les diverses charges et obligations prévues par la convention du vingt-huit juin mil neuf cent trente-deux, intervenue entre la Colonie et la Société de Linéa-Idjvi (B. O. 111932, page 302).

Que le transfert découlant de la présente absorption a lieu aux conditions générales et spéciales reprises à la convention du deux juillet mil neuf cent quarante-deux, intervenue entre la Colonie du Congo Belge et la Société de Linéa-Idjwi, conditions auxquelles s'est effectué le transfert de l'immeuble à la « Société de Linéa-Kihumba ».

#### DISPENSE D'INSCRIPTION HYPOTHECAIRE TACITE.

M. le Conservateur des Titres Fonciers de la Province du Kivu est expressément dispensé de prendre inscription hypothécaire tacite, pour quelque cause que ce soit.

A l'appui des déclarations et constatations qui précèdent, MM. Orts et Scott, ès qualités qu'ils agissent, ont produit au notaire soussigné le registre des actions de la « Société de Linéa-Kihumba », justifiant du transfert à la « Société de Linéa-Idjwi » de toutes les actions représentant le capital et de toutes les actions ordinaires de la dite « Société de Linéa-Kihumba » ; toutes ces actions sont annulées par perforation des pages du dit registre, ainsi que des certificats d'actions nominatives.

#### AUTORISATION.

MM. Orts et Scott, qualitate qua, déclarent que le transfert du droit d'emphytéose enregistré au Service des Titres Fonciers de la Province du Kivu, volume F. XIII, folio 56 et dont question ci-dessus, a été autorisé par M. le Ministre des Colonies, aux termes d'une lettre adressée à la Société

de Linéa-Kihumba, le vingt-neuf mai mil neuf cent cinquante-sept, par M. Van Den Abeele, Administrateur Général des Colonies; la dite lettre portant la référence : Ministère des Colonies, Quatrième Direction Générale, troisième direction — commerce, numéro 432 / Com/ 755.

Ce transfert a été autorisé, comme dit ci-dessus, moyennant le respect des diverses charges et obligations prévues par la convention du vingt-huit juin mil neuf cent trente-deux, intervenue entre la Colonie et la Société de Linéa-Idjwi.

Dont procès-verbal.

Dressé et clôturé à Bruxelles, en l'étude du notaire soussigné.

Lecture faite de tout ce qui précède, MM. Orts et Scott, ès qualités, ont signé avec Nous notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré trois rôles, deux renvois, à Ixelles, deuxième bureau, le 24 juin 1957, volume 316, folio 62, case 23. Reçu : quarante francs.

Le Receveur (signé) : Warin.

POUR EXPEDITION CONFORME.

---

« Socol - Congo ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles.

Nomination d'un commissaire vérificateur.

---

L'an mil neuf cent cinquante sept, le vingt juin, à dix heures trente.

A Bruxelles, 5, rue de la Science.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société congolaise par actions à responsabilité limitée « Socol-Congo » dont le siège social est établi à Léopoldville (Congo Belge) et le siège administratif à Bruxelles, 5, rue de la Science, constituée suivant acte du ministère de Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles soussigné le vingt et un février mil neuf cent cinquante et un publié après autorisation par arrêté du Prince Royal du vingt mars mil neuf cent cinquante et un à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze avril mil neuf cent cinquante et un et à l'annexe au Moniteur Belge du douze avril mil neuf cent cinquante et un numéro 5.773 et mise en liquidation suivant actes du dit notaire Scheyven en date des onze décembre mil neuf cent cinquante six et seize mai mil neuf cent cinquante sept publiés à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juin mil neuf cent cinquante sept.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénom, profession, demeure ou les dénomination et siège sociaux, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se prévaut, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par les membres du bureau qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence, demeureront ci-annexées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Charles Antoine, Chef de comptabilité, demeurant à Bruxelles II, 9, avenue Stiénon, assisté de Monsieur Pierre Domken, Ingénieur technicien, demeurant à Woluwé-Saint-Lambert, 38, avenue Jean Laudy, tous deux liquidateurs de la société.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Saliès, Administrateur de sociétés, demeurant à Etterbeek, 29, rue de Gerlache et l'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Raoul Oger et Marcel Paulis, plus amplement qualifiés en la liste de présence ci-annexée.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1. Rapport des liquidateurs.
2. Nomination de commissaires-vérificateurs.

3. Ratification de la convocation de la seconde assemblée générale extraordinaire à tenir le même jour à dix heures quarante cinq avec comme ordre du jour :

1. Rapport des commissaires-vérificateurs.
2. Approbation des comptes de la liquidation.
3. Décharge à donner aux liquidateurs.
4. Conservation des livres et documents sociaux.
5. Clôture définitive de la liquidation.

II. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles 30 et 31 des statuts et à celles résultant de la ciquième résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du onze décembre mil neuf cent cinquante six.

III. Que les trente neuf mille neuf cent quatre vingt dix neuf parts sociales formant l'intégralité du capital de la société étant toutes représentées à la présente assemblée, il n'y a pas lieu de justifier des convocations.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article 34 des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

Monsieur Charles Antoine prénommé au nom du collège des liquidateurs, fait rapport à l'assemblée sur les opérations de la liquidation.

Cet exposé fait, l'assemblée à l'unanimité des voix, appelle aux fonctions de commissaire-vérificateur Monsieur Jean-Baptiste Van Crombrugghe, Comptable, demeurant à Etterbeek, 33, rue Capitaine Joubert, et lui donne mission d'examiner les documents et comptes mis par les liquidateurs à la disposition de l'assemblée.

L'assemblée décide ensuite à l'unanimité des voix qu'une dernière assemblée générale aura lieu ce jour à dix heures quarante cinq au même lieu que la présente assemblée avec l'ordre du jour suivant :

1. Rapport du commissaire-vérificateur.
2. Approbation des comptes de la liquidation.
3. Décharge à donner aux liquidateurs.
4. Conservation des livres et documents sociaux.
5. Clôture définitive de la liquidation.

La séance est levée à dix heures quarante.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite les membres du bureau ont signé avec nous, notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré deux rôles, un renvoi à Uccle A. C. et Succ. III, le 28 juin 1957, volume 78, folio 47, case 5. Reçu : quarante francs. Le Receveur (signé) Radar.

#### ANNEXE.

Socol-Congo, s. c. a. r. l., en liquidation.

Assemblée générale extraordinaire du 20 juin 1957.

#### LISTE DE PRESENCE.

1. Société Continentale et Coloniale de Construction, S. A., 5, rue de la Science, à Bruxelles, propriétaire de douze mille sept cent trente trois parts sociale ..... 12.733

Représentée par Monsieur Marcel Paulis, Ingénieur civil, demeurant à Uccle, 33, Drève des Renards, suivant procuration du 13 courant.

(signé) M. Paulis.

2. Nagelmackers Fils et Cie, Banquiers, S. C. S., 12, place de Louvain, à Bruxelles, propriétaire de dix parts sociales ..... 10

Représentée par Monsieur Marcel Paulis préqualifié, suivant procuration du 4 courant.

(signé) M. Paulis.

3. Société Financière Immobilière et commerciale Congolaise « Sonag », s. c. a. r. l., à Léopoldville (Congo Belge), propriétaire de cent quatre vingt dix parts sociales ..... 190

Représentée par Monsieur Marcel Paulis préqualifié, suivant procuration du 4 courant.

(signé) M. Paulis.

4. Losinger et Cie, S. A. de droit suisse, 49, rue Monbijou, à Berne, propriétaire de six mille six cent soixante sept parts sociales ..... 6.667

Représentée par Monsieur Raoul Oger ci-après qualifié, suivant procuration du 6 courant.

(signé) R. Oger.

5. Société Commerciale et Minière du Congo, s.c.a.r.l., à Léopoldville, propriétaire de trois cent quatre vingt dix neuf parts sociales ..... 399

Représentée par Monsieur Marcel Paulis préqualifié, suivant procuration du 4 courant.

(signé) M. Paulis.

6. Desclée Frères et Cie, S. A., 19, rue Saint-Jacques, à Tournai, propriétaire de treize mille trois cent trente trois parts sociales ..... 13.333

Représentée par Monsieur Raoul Oger ci-après qualifié, suivant procuration du 12 courant.

(signé) R. Oger.

7. Monsieur Albert Dumont, Ingénieur, 9, rue de la Tête Noire, à Huy, propriétaire de vingt parts sociales..... 20

Représenté par Monsieur Raoul Oger ci-après qualifié, suivant procuration du 12 courant.

(signé) R. Oger.

8. Madame Françoise Oger, sans profession, épouse de Monsieur Albert Dumont, 9, rue de la Tête Noire, à Huy, propriétaire de quatre vingt sept parts sociales ..... 87

Représentée par Monsieur Raoul Oger ci-après qualifié, suivant procuration du 12 courant.

(signé) R. Oger.

9. Mademoiselle Claire Dumont, sans profession, 9, rue de la Tête Noire, à Huy, propriétaire de vingt parts sociales ..... 20

Représentée par Monsieur Raoul Oger ci-après qualifié suivant procuration du 12 courant.

(signé) R. Oger.

10. Monsieur Philippe Dumont, sans profession, 9, rue de la Tête Noire, à Huy, propriétaire de vingt parts sociales ..... 20

Représenté par Monsieur Raoul Oger, ci-après qualifié, suivant procuration du 12 courant.

(signé) R. Oger.

11. Mademoiselle Brigitte Dumont, sans profession, 9, rue de la Tête Noire, à Huy, propriétaire de vingt parts sociales ..... 20

Représentée par Monsieur Raoul Oger ci-après qualifié, suivant procuration du 12 courant.

(signé) R. Oger.

12. Monsieur Raoul Oger, Industriel, 38, avenue Félicien Rops, à Namur, propriétaire de six mille cinq cents parts sociales ..... 6.500

(signé) R. Oger.

Ensemble :

---

Trente neuf mille neuf cent quatre vingt dix neuf parts sociales ..... 39.999

Le Président

(signé) A. Antoine.

Le Secrétaire

(signé) R. Saliès.

Les Scrutateurs

(signé) R. Oger; M. Paulis.

Signé « ne varietur » par nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles, pour être annexé à un acte de notre ministère en date de ce jour.

Bruxelles, le 20 juin 1957.

(signé) Hubert Scheyven.

Enregistré trois rôles, sans renvoi à Uccle, A. C. et Succ. III, le 28 juin 1957, volume 14, folio 9, case 15. Reçu : quarante francs. Le Receveur (signé) Radar.

Pour expédition conforme,  
Hubert Scheyven.

---

« Socol - Congo ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée,

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles.

---

#### CLOTURE DE LIQUIDATION.

L'an mil neuf cent cinquante sept, le vingt juin, à dix heures quarante cinq.

A Bruxelles, 5, rue de la Science.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire, résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société congolaise par actions à responsabilité limitée « Socol-Congo » dont le siège social est établi à Léopoldville (Congo Belge) et le siège administratif à Bruxelles, 5, rue de la Science, constituée suivant acte du ministère de Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles soussigné le vingt et un février mil neuf cent cinquante et un, publié après autorisation par arrêté du Prince Royal du vingt mars mil neuf cent cinquante et un à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze avril mil neuf cent cinquante et un et à l'annexe au Moniteur Belge du douze avril mil neuf cent cinquante et un numéro 5.773 et mise en liquidation suivant actes du dit notaire Scheyven en date des onze décembre mil neuf cent cinquante six et seize mai mil neuf cent cinquante sept publiés à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juin mil neuf cent cinquante sept.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénom, profession, demeure ou les dénomination et siège sociaux, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se prévaut, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par les membres du bureau qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence, demeureront ci-annexées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Charles Antoine, Chef de comptabilité, demeurant à Bruxelles II, 9, avenue Stiénon, assisté de Monsieur Pierre Domken, Ingénieur Technicien, demeurant à Woluwé-St-Lambert, 38, avenue Jean Laudy, tous deux liquidateurs de la société.

Monsieur le Président désigne comme Secrétaire Monsieur Raymond Saliès, Administrateur de sociétés, demeurant à Etterbeek, 29, rue de Gerlache et l'assemblée choisit comme scrutateurs Monsieur Raoul Oger et Monsieur Marcel Paulis, plus amplement qualifiés en la liste de présence ci-annexée.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1. Rapports du commissaire-vérificateur.
2. Approbation des comptes de la liquidation.
3. Décharge à donner aux liquidateurs.
4. Conservation des livres et documents sociaux.
5. Clôture définitive de la liquidation.

II. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles 30 et 31 des statuts et à celles résultant de la cinquième résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du onze décembre mil neuf cent cinquante six.

III. Que les trente neuf mille neuf cent quatre vingt dix neuf parts sociales, formant l'entière part du capital de la société étant toutes représentées à la présente assemblée, il n'y a pas lieu de justifier des convocations.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article 34 des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

Monsieur Jean-Baptiste Van Crombrughe, Comptable, demeurant à Etterbeek, 33 rue Capitaine Joubert, commissaire-vérificateur, nommé à ces fonctions par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires dont le procès-verbal a été dressé ce jour par nous, notaire soussigné, fait rapport à l'assemblée de l'examen qu'il a fait des documents et comptes remis par les liquidateurs et de la gestion de ceux-ci et conclut à l'approbation de la gestion des liquidateurs.

L'assemblée, à l'unanimité des voix, approuve la gestion des liquidateurs et leur donne décharge pure et simple.

L'assemblée décide, à l'unanimité des voix, que les archives de la société seront confiées à la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Africaine de Construction » (Entreprises Safricas, Trabeka et Socol-Congo réunies) en abrégé « Safricas » dont le siège social est

établi à Léopoldville qui en assumera la garde pendant le temps fixé par la loi en son siège administratif, ce qui est accepté au nom de la dite société par Monsieur Raymond Saliès prénommé, Administrateur de la dite société.

L'assemblée constate qu'en conséquence du vote ci-dessus la liquidation est close et que la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Socol-Congo » a cessé d'exister même pour les besoins de sa liquidation.

La séance est levée à onze heures.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau et le commissaire-vérificateur ont signé avec nous, notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré deux rôles, deux renvois à Uccle, A. C. et Succ. III, le 28 juin 1957, volume 78, folio 47, case 6. Reçu : quarante francs. Le Receveur (signé) Radar.

#### ANNEXE.

Socol-Congo, s. c. r. l., en liquidation.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 20 juin 1957.

#### LISTE DE PRESENCE.

1. Société Continentale et Coloniale de Construction, société anonyme, 5, rue de la Science, à Bruxelles, propriétaire de douze mille sept cent trente trois parts sociales 12.733

Représentée par Monsieur Marcel Paulis, Ingénieur civil, demeurant à Uccle, 33, Drève des Renards, suivant procuration du 13 courant.

(signé) M. Paulis.

2. Nagelmackers Fils et Cie, Banquiers, S. C. S., 12, place de Louvain, à Bruxelles, propriétaire de dix parts sociales 10

Représentée par Monsieur Marcel Paulis préqualifié, suivant procuration du 4 courant.

(signé) M. Paulis.

3. Société Financière Immobilière et Commerciale Congolaise « Sonag », S. C. A. R. L., à Léopoldville

(Congo Belge), propriétaire de cent quatre vingt dix parts sociales 190

Représentée par Monsieur Marcel Paulis préqualifié,  
suivant procuration du 4 courant.

(signé) M. Paulis.

4. Lesinger et Cie, S. A., de droit suisse 49, rue Monbijou, à Berne, propriétaire de six mille six cent soixante sept parts sociales .....

6.667

Représentée par Monsieur Raoul Oger, ci-après qualifié, suivant procuration du 6 courant.

(signé) R. Oger.

5. Société Commerciale et Minière du Congo, s. c. a. r. l., à Léopoldville (Congo Belge), propriétaire de trois cent quatre vingt dix neuf parts sociales .....

399

Représentée par Monsieur Marcel Paulis préqualifié, suivant procuration du 4 courant.

(signé) M. Paulis.

6. Desclée Frères et Cie, S. A., 19, rue Saint Jacques, à Tournai, propriétaire de treize mille trois cents trente trois parts sociales .....

13.333

Représentée par Monsieur Raoul Oger ci-après qualifié, suivant procuration du 12 courant.

(signé) R. Oger.

7. Monsieur Albert Dumont, Ingénieur, 9, rue de la Tête Noire, à Huy, propriétaire de vingt parts sociales.....

20

Représenté par Monsieur Raoul Oger ci-après qualifié, suivant procuration du 12 courant.

(signé) R. Oger.

8. Madame Françoise Oger, épouse de Monsieur Albert Dumont, sans profession, 9, rue de la Tête Noire, à Huy, propriétaire de quatre vingt sept parts sociales .....

87

Représentée par Monsieur Raoul Oger ci-après qualifié, suivant procuration du 12 courant.

(signé) R. Oger.

9. Mademoiselle Claire Dumont, sans profession, 9, rue de la Tête Noire, à Huy, propriétaire de vingt parts sociales .....

20

Représentée par Monsieur Raoul Oger ci-après qualifié, suivant procuration du 12 courant.

(signé) R. Oger.

10. Monsieur Philippe Dumont, sans profession, 9, rue de la Tête Noire, à Huy, propriétaire de vingt parts sociales .....

20

Représenté par Monsieur Raoul Oger, ci-après qualifié,  
suivant procuration du 12 courant.

(signé) R. Oger.

11. Mademoiselle Brigitte Dumont, sans profession, 9,  
rue de la Tête Noire, à Huy, propriétaire de vingt  
parts sociales ..... 20

Représentée par Monsieur Raoul Oger, ci-après qualifié,  
suivant procuration du 12 courant.

(signé) R. Oger.

12. Monsieur Raoul Oger, Industriel, 38, avenue Féli-  
cien Rops, à Namur, propriétaire de six mille cinq cents  
parts sociales ..... 6.500

(signé) R. Oger.

---

Ensemble :

Trente neuf mille neuf cent quatre vingt dix neuf  
parts sociales ..... 39.999

Le Président.

(signé) C. Antoine.

Le Secrétaire.

(signé) R. Saliès.

Les Scrutateurs.

(signé) M. Paulis, R. Oger.

Signé « ne varietur », par nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à  
Bruxelles, pour être annexé à un acte de notre ministère en date de ce  
jour. Bruxelles, le 20 juin 1957.

(signé) Hubert Scheyven.

Enregistré trois rôles, sans renvoi à Uccle, A. C. et Succ. III, le 28 juin  
1957, volume 14, folio 9, case 16. Reçu : quarante francs. Le Rece-  
veur (signé) Radar.

Pour expédition conforme,  
Hubert Scheyven.

---

**Société Minière de la Télé.**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social: Stanleyville.

Siège administratif: 42, rue Royale, Bruxelles.

Registre du Commerce: Bruxelles n° 8548 — Stanleyville n° 516.

Actes publiés aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 29 juin  
1912, du 15 mars 1935 et du 15 octobre 1948.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

*approuvé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires  
du 9 juillet 1957.*

ACTIF.

<b>I. Immobilisé:</b>		
Premier établissement .....		1,—
<b>II. Réalisable:</b>		
Portefeuille titres et participations .....	25.343.904,—	
Fonds Publics .....	4.544.075,—	
Débiteurs divers .....	2.973.787,—	
	<hr/>	32.861.766,—
<b>III. Disponible:</b>		
Banques et Caisses .....		10.076.836,—
<b>IV. Divers:</b>		
Gestion pour compte de tiers .....		99.395.902,—
<b>V. Comptes d'ordre :</b>		
Garanties statutaires .....		p. m.
Engagements et contrats divers en cours .....		p. m.
		<hr/>
		142.334.505,—
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

<b>I. Dettes de la Société envers elle-même :</b>		
Capital — 50.000 actions de capital de 500 fr chacune .....	25.000.000,—	
Réserve statutaire .....	1.227.221,—	
Fonds de réserve spécial .....	1.700.000,—	
Réserve indisponible .....	934.584,—	
	<hr/>	28.861.805,—
<b>II. Dettes de la Société envers des tiers :</b>		
Montants non appelés sur participations .....	836.300,—	
Créditeurs divers .....	10.965.596,—	
	<hr/>	11.801.896,—
<b>III. Divers :</b>		
Comptes créditeurs .....	250.946,—	
Gestion pour compte de tiers .....	99.395.902,—	
	<hr/>	99.646.848,—

IV. Comptes d'ordre :

Titulaires des garanties statutaires .....	p. m.
Engagements et contrats divers en cours .....	p. m.

V. Profits et pertes :

Solde en bénéfice .....	2.023.956,—
	<hr/>
	142.334.505,—
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 1956.

DEBIT.

Frais généraux .....	968.496,—
Solde .....	2.023.956,—
	<hr/>
	2.992.452,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Résultat des entreprises .....	1.581.275,—
Revenus du portefeuille .....	1.385.353,—
Revenus financiers et divers .....	25.823,—
	<hr/>
	2.992.452,—
	<hr/> <hr/>

REPARTITION DU BENEFICE.

5 % au profit du fonds de réserve .....	101.198,—
Premier dividende de 6 % aux actions .....	1.500.000,—
Sur le solde, soit fr 422.758,— il est prélevé:	
10 % pour les tantièmes des administrateurs et commis- saires .....	42.276,—
Le solde est ensuite attribué :	
50 % à la Forminière .....	190.241,—
50 % aux actionnaires .....	190.241,—
	<hr/>
	2.023.956,—
	<hr/> <hr/>

## SITUATION DU CAPITAL.

Entièrement libéré.

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES TENUE LE 9 JUILLET 1957.

L'assemblée acte que le mandat de M. J. Meily, commissaire atteint par la limite d'âge, mandat qui vient à expiration immédiatement après l'assemblée générale de ce jour, ne sera pas renouvelé et décide de confier à M. Victor Gillard, Inspecteur des Comptabilités de la Forminière, demeurant 37, rue de la Brasserie à Bruxelles, le mandat devenu vacant. Ce mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale de 1963.

### COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

#### *Président du Conseil :*

M. Georges Lescornez, administrateur de sociétés, 9, Avenue des Capucines, Bruxelles.

#### *Administrateur-délégué :*

M. Albert Parmentier, Ingénieur civil des mines, 24, Avenue des Cerisiers, Schaerbeek.

#### *Administrateur-directeur :*

M. René Brosius, Ingénieur, 90, rue Jourdan, St-Gilles.

#### *Administrateurs :*

MM. José Bourgeois, Administrateur de sociétés, 182, Chaussée de Mons, Bruxelles;

Charles Hallez, Administrateur de sociétés, 53, Avenue Minerve, Forest.

Albert E. Thiele, Administrateur de sociétés, 120, Broadway, Room 3555, New-York, 5 N.Y.

### COLLEGE DES COMMISSAIRES.

MM. Antoine Stenuit, Expert-comptable C.B.C., 92, Avenue Albert 1<sup>er</sup>, Limelette;

Jean Meily, Expert-comptable, 11, Avenue Jules Malou, Etterbeek.

Bruxelles, le 9 juillet 1957.

*Le Président,*  
G. LESCORNEZ.

---

**Compagnie Générale de Transports au Katanga « TRANSKAT ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social : Kindu Port Empain (Maniema - Congo Belge).

Siège administratif : 59, rue de l'Association, à Bruxelles.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 42.241 — Bukavu n° 452.

Actes constitutifs publiés aux annexes du Moniteur Belge : année 1929 n° 18.157, année 1938 n° 15.675, n° 16.448 bis, année 1950 n° 25.002, année 1955 n° 2.399.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

*Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 1957.*

**ACTIF.**

*Immobilisé :*

Terrains, immeubles, installations .....	15.859.629,97	
Matériel fixe, mobilier, outillage .....	8.094.110,99	
Matériel roulant .....	36.365.607,10	
	<hr/>	60.319.348,06

*Disponible :*

Caisses, banques, chèques postaux .....	22.400.557,94
---	---------------

*Réalizable :*

Approvisionnements .....	25.531.621,—	
Garanties et cautions .....	134.660,—	
Débiteurs divers .....	21.253.734,—	
	<hr/>	46.920.015,—

*Compte d'ordre :*

Dépôts statutaires .....		p. m.
		<hr/>
		129.639.921,—
		<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

*Envers elle-même :*

Capital .....	28.000.000,—
---------------	--------------

représenté par :

60.000 parts sociales sans désignation de valeur.

Réserve statutaire .....	835.092,44	
Réserve extraordinaire .....	4.000.000,—	
		<u>32.835.092,44</u>
<b>Fonds d'amortissements :</b>		
Terrains, immeubles, installations .....	8.815.920,36	
Matériel fixe, mobilier, outillage .....	4.713.201,92	
Matériel roulant .....	27.304.741,30	
		<u>40.833.863,58</u>
<i>Envers les tiers :</i>		
Créditeurs divers sans garanties réelles .....	37.362.151,54	
Dividendes à payer .....	266.357,77	
		<u>37.628.509,31</u>
<i>Comptes créditeurs</i> .....		12.486.472,52
<i>Compte d'ordre :</i>		
Déposants statutaires .....		p. m.
<i>Solde en bénéfice</i> .....		5.855.983,15
		<u>129.639.921,—</u>

**COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1956.**

**DEBIT.**

Dépenses d'exploitation .....	48.813.638,59
Frais généraux .....	1.747.650,05
Amortissements .....	8.769.649,65
Prévisions fiscales .....	2.000.000,—
Solde en bénéfice .....	5.855.983,15
	<u>67.186.921,44</u>

**CREDIT.**

Report de l'exercice précédent .....	16.740,36
Recettes de l'exploitation de transports .....	59.206.253,—
Bénéfices bruts des autres activités industrielles et commerciales .....	7.803.219,—
Produits divers .....	160.709,08
	<u>67.186.921,44</u>

AFFECTATION DU SOLDE BENEFICIAIRE.

L'assemblée décide d'utiliser comme suit le solde du compte de Profits et Pertes:

5 % à la réserve légale sur Frs. 5.839.242,79 .....	291.962,14
Dotation à la réserve extraordinaire .....	2.500.000,—
Report à nouveau .....	50.687,68
Premier dividende de Frs. 30,— .....	1.800.000,—
Surplus Frs. 1.213.333,33	
10 % au Conseil d'Administration et au Collège des commissaires .....	121.333,33
90 % à titre de 2° dividende soit Frs. 18,20 par part sociale	1.092.000,—
	<hr/>
	5.855.983,15
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Capital entièrement libéré .....

28.000.000,—

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTIONS.

*Président :*

M. Paul LALOU, Ingénieur, Route de Bonsignée à Rotheux-Rimière.

*Administrateurs-Délégué :*

M. Louis RENARD, ingénieur civil A.I.M.S., 101, Avenue Prudent Bols, à Bruxelles.

*Administrateurs :*

MM. Célestin CAMUS, Ingénieur de constructions civiles, 28, rue Lesbroussart, Bruxelles.

Florimond STUCKENS, Administrateur de Sociétés, 54, Avenue du Parc de Woluwé, Auderghem,

Fernand TRICOT, Ingénieur, 235, rue de la Loi, Bruxelles,

Paul BRABANT, expert-comptable, 84, Avenue Nouvelle, Bruxelles,

Léonce VAN OOST, ingénieur, « Le Beau Chêne », Lasne-Chapelle St-Lambert.

*Commissaires :*

MM. Pierre DOZINEL, expert-comptable, 32, Avenue de la Tenderie, Boitsfort,

Emile MARTENS expert-comptable, 107, rue Stévin, Bruxelles.

Bruxelles, le 3 juillet 1957.

*Les Administrateurs,*

F. Tricot, L. Renard, P. Lalou, C. Camus, L. Van Oost, P. Brabant.

*Les Commissaires,*

E. Martens, P. Dozinel.

**Compagnie Générale de Transports au Katanga « TRANSKAT ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Kindu Port Empain (Maniema - Congo Belge).

Siège administratif : 59, rue de l'Association, à Bruxelles.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 42.241 — Bukavu n° 452.

**NOMINATIONS STATUTAIRES.**

L'assemblée générale ordinaire du 25 juin 1957 a réélu :

- 1° En qualité d'administrateur, Monsieur Célestin CAMUS; son mandat prendra fin en 1963.
- 2° En qualité de commissaire, Monsieur Pierre DOZINEL; son mandat prendra fin en 1963.

Elle a décidé de porter à huit le nombre d'administrateurs et a nommé à ces fonctions, Monsieur Lucien MOLLE, ingénieur de constructions civiles, 499, Avenue Brugmann à Uccle; son mandat prendra fin en 1963.

Bruxelles, le 3 juillet 1957.

*Un administrateur,*

L. RENARD.

*Un administrateur,*

P. LALOU.

---

**Société Africaine pour la Fabrication des Mèches de Sécurité,  
en abrégé « AFRIMECHES ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Créée par arrêté royal en date du 29 avril 1953.

Siège social : Jadotville (Congo Belge).

Siège administratif : 1, rue aux Laines, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 245.027.

---

Actes constitutifs publiés aux annexes du Moniteur Belge n° 10.312 du 14 mai 1953.

Acte constitutif publié aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1953.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1956.

Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 1957.

ACTIF.

*Immobilisé :*

Usines, installations, routes et raccordements, mobilier, matériel, outillage, travaux en cours .....	12.245.530,—	
Frais d'étude et de constitution .....	5.996.649,—	
	<hr/>	18.242.179,—

*Réalisable et disponible :*

Approvisionnements et produits .....	4.575.758,—	
Débiteurs divers .....	3.244,—	
Banques, Caisses, Chèques postaux .....	2.702.877,—	
	<hr/>	7.281.879,—

*Compte d'ordre :*

Dépôts statutaires .....		p. m.
Engagements .....		p. m.

*Profits et pertes :*

Solde défavorable de l'exercice 1956 .....		383.283,—
		<hr/>
		25.907.341,—
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

*Envers elle-même :*

Capital .....	5.000.000,—	
représenté par 5.000 parts sociales sans désignation de valeur		
<i>Envers des tiers :</i>		

Créditeurs divers .....	20.888.284,—	
-------------------------	--------------	--

*Comptes d'ordre :*

Comptes créditeurs .....	19.057,—	
Déposants statutaires .....		p. m.
Engagements .....		p. m.

---

---

---

25.907.341,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1956.

DEBIT.

Intérêts, commissions et divers ..... 383.283,—  

---

---

CREDIT.

Solde défavorable ..... 383.283,—  

---

---

SITUATION DU CAPITAL.

Entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTIONS.

M. Lambert, Serge, ingénieur, directeur de la Société Générale de Belgique, 23, avenue du Manoir, Uccle, *Président*.

M. Raskin, Emile, ingénieur, Administrateur-délégué des Poudreries Réunies de Belgique, 16, Square Vergote, Schaerbeek, *Administrateur-Délégué*.

M. Belpaire, André, ingénieur, Administrateur-Directeur de la Société COOPPAL & Cie, 13, rue d'Arenberg, Bruxelles, *Administrateur*.

M. Fritsche, Johannes, ingénieur diplômé, Minusio-Locarno (Suisse), *Administrateur*.

M. Nölting, Ernst, industriel, demeurant à Hanovre (Allemagne), *Administrateurs*.

M. Borremans, Emile, licencié en sciences commerciales, 65, avenue Alex Bertrand, Forest-Bruxelles, *Commissaire*.

M. Verleysen, Paul, expert-comptable, 85, avenue du Castel, Woluwé-Saint-Lambert, *Commissaire*.

*Les Administrateurs,*

E. RASKIN.

A. BELPAIRE.

---

**Etablissements Pierre Halleux, « PIERAL ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège administratif, à Bruxelles, 39, avenue de l'Emeraude.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 217777.

Actes constitutifs publiés aux annexes du Moniteur belge : année 1952, n° 15741 du 27 juin 1952; année 1952, n° 19274 du 9 août 1952.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

*approuvé par l'assemblée générale du 2 mai 1957.*

ACTIF.

Immobilisé .....	2.548.536,52
Réalisable et disponible .....	5.341.750,94
Perte de l'exercice .....	2.860.803,29
	<hr/>
	10.751.090,75
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Capital .....	4.250.000,—
Réserve légale .....	80.559,—
Provision pour frais généraux .....	150.000,—
Provision pour créances douteuses .....	1.000.000,—
Créditeurs divers .....	4.532.522,75
Prêt .....	125.000,—
Prêt hypothécaire .....	613.009,—
	<hr/>
	10.751.090,75
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

DEBIT.

Frais généraux .....	1.614.134,25
Provision pour frais généraux .....	150.000,—
Amortissements sur immeubles .....	60.726,—
Amortissements sur mobilier .....	54.812,—
Amortissements sur matériel de bureau .....	6.489,—
Amortissements sur matériel roulant .....	198.839,—
Perte succursale .....	363.363,50
Provision pour créances douteuses .....	1.000.000,—
	<hr/>
	3.448.363,75
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Loyers encaissés .....	126.312,—
------------------------	-----------

Bénéfice sur transactions et commissions encaissées .....	461.248,46
Perte de l'exercice .....	2.860.803,29
	<hr/>
	3.448.363,75
	<hr/> <hr/>

#### SITUATION DU CAPITAL.

Entièrement libéré.

#### OBSERVATION.

L'assemblée générale des actionnaires a pris connaissance, au cours de sa réunion statutaire, que le bilan qui lui était présenté et qui est publié ci-dessus devra vraisemblablement être l'objet de certaines modifications, la documentation mise à Bruxelles à la disposition du conseil d'administration devant être complétée et vérifiée en ce qui concerne certains points.

#### LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRE EN FONCTION.

M. Ed. Halleux, administrateur de société, 1, avenue Albert Giraud, Bruxelles, président.

M. Pierre Halleux, administrateur de sociétés, Djelo-Binza-Léopoldville (Congo belge), administrateur.

Mme veuve F. Jacqmain, administrateur de société, 12, avenue Van Bece-laere, Boitsfort-Bruxelles, administrateur.

Mlle I. Schaerer, administrateur de sociétés, 39, avenue de l'Emeraude, Bruxelles, administrateur.

Mlle L. Ruytens, administrateur de société, 228, avenue de la Couronne, Bruxelles, commissaire.

*L'administrateur-président,*

**E. HALLEUX.**

Enregistré à Bruxelles (A. A. et A. S. S. P.), le 24 mai 1957, volume 980, folio 17, case 12/1. Deux rôles sans renvoi. Reçu 40 francs, Le receveur, (signé) Louyest.

#### DEMISSION D'ADMINISTRATEURS. RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE.

L'assemblée générale renouvelle pour un an le mandat du commissaire Mlle Louise Ruytens.

Elle décide de ne pas renouveler le mandat de M. Pierre Halleux, mais de lui conserver la signature sociale jusqu'au moment où un remplaçant lui sera désigné par le conseil d'administration.

Elle prend acte de la démission des administrateurs, MM. Bours, Osterrieth et J.-P. Egger.

*L'administrateur-président,*

**E. HALLEUX.**

Enregistré à Bruxelles (A. A. et A. S. S. P.), le 24 mai 1957, volume 980, folio 17, case 12/2. Deux rôles sans renvoi, Reçu 40 francs. Le Receveur, (signé) Louyest.

(Déposé au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles le 24 mai 1957).

« CONGO EXPRESS ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville, 48B Avenue Major Cambier.

Siège administratif : Bruxelles, 60 rue Ravenstein.

Registre de Commerce : Léopoldville n° 7489.

Registre de Commerce : Bruxelles n° 255910.

(Actes constitutifs publiés aux Annexes du Moniteur Belge du 4 décembre 1954 sous le numéro 30087, et aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1954).

BILAN ET COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1956.

*approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 7 mai 1957.*

ACTIF.

Immobilisé .....	258.662,—
Disponible et réalisable .....	3.675.496,75
Compte d'Ordre .....	p. m.
Perte de l'Exercice 1956 .....	74.978,34
Solde reporté de l'exercice 1955 .....	31.048,41
Solde déficitaire au 31 décembre 1956 .....	106.026,75
	<hr/>
	4.040.185,50
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Capital .....	300.000,—
Amortissements .....	66.760,—
Exigible .....	3.673.425,50
Comptes d'Ordre .....	p. m.
	<hr/>
	4.040.185,50
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

DEBIT.

Frais Généraux .....	3.486.787,30
Amortissements .....	36.183,—
	<hr/>
	3.522.970,30
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Bénéfices sur Ventes .....	3.340.381,96
Profits divers .....	107.610,—
Perte de l'exercice .....	74.978,34
	<hr/>
	3.522.970,30
	<hr/> <hr/>

CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DECEMBRE 1956.

M. André R. Huart, Administrateur de Société, 182, Avenue Adolphe Buyl, Ixelles, Président et Administrateur-Délégué.

M. Maurice Moeyensoon, Administrateur de Société, 163, Avenue Louise, Bruxelles,

Mme N. Nutaels, épouse Huart, sans profession, 182, Avenue Adolphe Buyl, Ixelles, Administrateur.

M. Georges Denis, Expert-Comptable, 753, Chaussée d'Alseberg, Bruxelles, Commissaire.

---

**Société Minière du Kasäi.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Tshikapa (Kasäi) Congo Belge.

Siège administratif : rue de Naples, 41, Bruxelles.

Registre du Commerce : Luluabourg n° 396.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 8.871.

---

Acte constitutif publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1920; modifications publiées aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 février 1924, 15 mars 1935, 15 février 1939 et 15 août 1946.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

*approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 3 juillet 1957.*

ACTIF.

I. Immobilisé :

Premier établissement .....	1,—
-----------------------------	-----

II. Réalisable :

Portefeuille .....	20.699.883,—	
Fonds publics belges et congolais .....	14.150.555,—	
Débiteurs .....	34.509,—	
	<u>34.884.947,—</u>	

III. Disponible :

Banquiers .....	8.078.494,—
-----------------	-------------

IV. Divers :

Comptes débiteurs (1) .....	16.350.096,—
-----------------------------	--------------

V. Comptes d'ordre :

Garanties statutaires .....	p. m.
Engagements et contrats divers en cours .....	p. m.
	<u>59.313.538,—</u>

PASSIF.

I. Dettes de la société envers elle-même :

Capital :

10.000 actions de capital de 500 francs chacune .....	5.000.000,—	
10.000 actions de dividende sans désignation de valeur .....	p. m.	
Fonds de réserve .....	5.000.000,—	
Fonds spécial de prévision .....	10.000.000,—	
	<u>20.000.000,—</u>	

II. Fonds d'assurance et de provisions diverses .....	20.266.009,—
---	--------------

III. Dettes de la société envers des tiers :

Montants non appelés sur participations .....	145.000,—	
Créditeurs .....	61.830,—	
	<u>206.830,—</u>	

(1) Ce montant comprend notre participation dans les comptes d'actif de l'exploitation commune des trois sociétés de l'Entre-Kasaï-Luebo.

IV. Divers :

Comptes créditeurs (1) ..... 12.073.769,—

V. Comptes d'ordre :

Titulaires des garanties statutaires ..... p. m.

Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en  
cours ..... p. m.

VI. Profits et pertes :

Report de l'exercice 1955 ..... 50.121,—

Solde bénéficiaire de l'exercice ..... 6.716.809,—  
6.766.930,—

59.313.538,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1956.

DEBIT.

Frais d'administration et divers ..... 473.295,—

Droits de sortie ..... 1.635.482,—

Fonds d'assurance et de provisions diverses ..... 6.400.000,—

Amortissements sur fonds publics ..... 500.000,—

Solde à répartir ..... 6.766.930,—

15.775.707,—

CREDIT.

Report de l'exercice précédent ..... 50.121,—

Résultats d'exploitation ..... 1.980.882,—

Revenus et produits du portefeuille — ..... 13.602.853,—

Rentrées diverses ..... 4.500,—

Intérêts ..... 137.351,—

15.775.707,—

REPARTITION DU SOLDE BENEFICIAIRE.

Tantièmes (sur Frs 6.693.444,—) ..... 334.672,—

Prévisions pour personnel (sur idem) ..... 334.672,—

(1) Ce montant comprend notre participation dans les comptes de passif de l'exploitation commune des trois sociétés de l'Entre-Kasaï-Luebo.

Aux 10.000 actions de capital (1) .....	3.012.050,—
Aux 10.000 actions de dividende (1) .....	3.012.050,—
Solde à reporter .....	73.486,—
	<hr/>
	6.766.930,—
	<hr/> <hr/>

### SITUATION DU CAPITAL.

Entièrement libéré.

#### EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 3 JUILLET 1957.

« .....

L'Assemblée prend acte de la nomination de Monsieur Auguste S. Gerard, Administrateur, appelé par le Conseil à remplacer Monsieur André H. Gilson, en qualité de Président du Conseil d'administration.

L'Assemblée approuve la proposition du Conseil d'administration de prolonger de trois ans les mandats d'administrateur de MM. André H, Gilson et Prosper Lancsweert.

L'Assemblée réélit, en qualité d'administrateur, Monsieur Albert Parmentier, et, en qualité de commissaire, Monsieur Maurice Mairesse. Ces mandats prendront fin immédiatement après l'Assemblée générale ordinaire de 1963.

L'Assemblée nomme, en qualité de commissaire, Monsieur Jean De Buscher, Secrétaire général de la Compagnie du Kasai au Congo Belge, domicilié : 164, rue Victor Hugo, Bruxelles 4, pour achever le mandat devenu vacant par le décès du Colonel F. Van den Heuvel.

Cette résolution est votée à l'unanimité. »

#### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 JUILLET 1957.

« *Délégation de pouvoirs.*

Le Conseil d'administration confirme Monsieur A. Parmentier dans ses fonctions d'Administrateur délégué avec les pouvoirs qu'il détenait avant l'Assemblée de ce jour.

Modifiant la décision prise au cours de sa réunion du 9 mars 1956, le Conseil désigne:

MM. Auguste S. Gerard, Président, Administrateur de sociétés, 6, avenue de la Jonction, Bruxelles-Saint-Gilles.

Albert Parmentier, Administrateur-délégué, Ingénieur civil des mines, 24, avenue des Cerisiers, Bruxelles-Schaerbeek.

---

(1) Net : Frs 250,—

Prosper Lancsweert, Administrateur, Ingénieur civil des mines, 34, avenue du Val d'Or, Bruxelles -Woluwé-St-Pierre.

Jacques Relecom, Administrateur, Ingénieur civil des mines, 341, avenue Louise, Bruxelles.

pour signer conjointement deux à deux tous actes engageant la Société ainsi que tous pouvoirs et procurations.

Chacun d'eux est mandaté pour signer conjointement avec Monsieur Victor Gillard, Inspecteur des comptabilités Forminière, domicilié à Bruxelles -Ixelles, rue de la Brasserie, n° 37, ou avec Monsieur René Veramme, Chef-comptable de la Société Minière du Kasai, domicilié à Bruxelles-Woluwé-St-Pierre, rue Pierre Delacroix, n° 9, tous documents relatifs aux opérations comptables. »

#### COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. Gerard, Auguste S., Administrateur de Sociétés, 6, avenue de la Jonction, Forest-Bruxelles, Président du Conseil d'administration.

Parmentier, Albert, Ingénieur Civil des Mines, 24, avenue des Cerisiers, Schaerbeek-Bruxelles, Administrateur-délégué.

Brosius, René, Ingénieur métallurgiste, 90, rue Jourdan, Saint-Gilles Bruxelles, Administrateur.

Gilson, André H., Administrateur de Sociétés, 194a, avenue de Terwueren, Woluwé-St-Pierre-Bruxelles, Administrateur.

Koeckx, Jean, Administrateur de Sociétés, 7, avenue Van Becelaer, Boitsfort-Bruxelles, Administrateur.

Lancsweert, Prosper, Ingénieur Civil des Mines, 34, avenue du Val d'Or, Woluwé-St-Pierre-Bruxelles, Administrateur.

Relecom, Jacques, Ingénieur Civil des Mines, 341, avenue Louise, Bruxelles, Administrateur.

Wolter, Paul, Ingénieur Civil, 178, avenue Louise, Bruxelles, Administrateur.

#### COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

MM. Mairesse, Maurice, Fondé de pouvoir de Société, 121, rue du Prévôt, Ixelles-Bruxelles.

Mathy, Joseph, Secrétaire de Sociétés, 15, avenue des Phalènes, Bruxelles.

Bruxelles, le 9 juillet 1957.

SOCIETE MINIERE DU KASAI.

(Société à responsabilité limitée).

*Un Administrateur,*

J. RELECOM.

*L'Administrateur-délégué,*

A. PARMENTIER.

**Bourse du Travail du Kasai.**

**Société congolaise à responsabilité limitée.**

Siège social à Matamba (Luluabourg) Congo Belge.

Siège administratif : 42, rue Royale, Bruxelles.

Registres du commerce de :

Bruxelles n° 33.029

Luluabourg n° 137.

**PUBLICATIONS LEGALES.**

	Dates des actes	Autorisation par arrêté royal	Publication aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge
Constitution :	1.10.1921	22.10.1921	15.12.1921
Modifications :	8.10.1936	4.12.1936	15. 1.1937
	18. 4.1951	6. 6.1951	15. 7.1951

\*

\*\*

**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1956.**

(Approuvé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 3.7.1957).

**ACTIF.**

**I. Immobilisé :**

Immeubles .....	569.192,—		
Terrains .....	25.680,—		
	<hr/>	594.872,—	
Amortissements antérieurs .....		594.871,—	
		<hr/>	1,—

**II. Réalisable :**

Actionnaires .....		308.000,—	
Portefeuille .....		822.287,—	
Fonds publics .....		29.000,—	
Débiteurs divers .....		1.792,—	
		<hr/>	1.161.079,—

**III. Disponible :**

Banquiers .....			11.286,—
-----------------	--	--	----------

**IV. Divers :**

Comptes débiteurs .....			434,—
-------------------------	--	--	-------

V. *Compte d'ordre :*

Garanties statutaires .....	p. m.	.
		<u>1.172.800,—</u>

**PASSIF.**

I. *Dettes de la société envers elle-même :*

Capital : 770 parts de 1.000 frs chacune .....	770.000,—	
Fonds de réserve .....	12.786,—	
Fonds de prévision .....	242.932,—	
		<u>1.025.718,—</u>

II. *Dettes de la Société envers des tiers :*

Créditeurs .....		409,—
------------------	--	-------

III. *Divers :*

Comptes créditeurs .....		90.000,—
--------------------------	--	----------

IV. *Compte d'ordre :*

Titulaires des garanties statutaires .....		p. m.
--	--	-------

V. *Profits et pertes :*

Report de l'exercice 1955 .....	2.287,—	
Solde bénéficiaire de l'exercice .....	54.386,—	
		<u>56.673,—</u>
		<u>1.172.800,—</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRETE AU 31 DECEMBRE 1956.

**DEBIT.**

Frais d'administration et divers .....		38.271,—
Frais financiers .....		5.491,—
Prévision subside au Service d'Assistance Médicale aux Indigènes (S.A.M.I.) .....		50.000,—
Solde créditeur .....		56.673,—
		<u>150.435,—</u>

**CREDIT.**

Report de l'exercice précédent .....		2.287,—
--------------------------------------	--	---------

Revenus financiers divers .....	139.124,—
Location immeubles .....	9.024,—
	<hr/>
	150.435,—
	<hr/> <hr/>

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES  
DU 3 JUILLET 1957.

L'assemblée générale approuve, à l'unanimité, le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 1956 tels qu'ils sont présentés par le conseil d'administration et dont le solde créditeur est de 56.673 Fr.

Elle décide, conformément à l'article 28 des statuts, de porter ce solde créditeur aux fonds de réserve.

Par un vote spécial, l'assemblée donne décharge aux administrateurs et aux commissaires de leur gestion pendant l'exercice 1956.

L'assemblée réélit, à l'unanimité, pour un terme de six ans aux fonctions d'administrateur M. Maurice Van Mulders et pour un terme de deux ans aux fonctions de commissaire M. Hubert Menestret.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Georges Lescornez, Administrateur de sociétés, 8, avenue des Capucines, Schaerbeek. Président-Administrateur Délégué.

M. Léopold Mottoulle, Docteur en médecine, 31, rue des Liégeois, Ixelles. Administrateur.

M. Maurice Van Mulders, Ingénieur, 31, avenue René Gobert, Uccle. Administrateur.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Victor Gillard, Expert-comptable, 37, rue de la Brasserie, Ixelles.

M. Hubert Menestret, Chef comptable, 95, Drève du Duc, Boitsfort.

Bruxelles, le 4 juillet 1957.

BOURSE DU TRAVAIL DU KASAI.

*Le Président,*

G. LESCORNEZ.

---

**Société des Forces Hydro-Electriques du Bas-Congo**  
**« Forces du Bas-Congo ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles ( 45-47, rue de Trèves.

Registre du commerce : Léopoldville 2.660 — Bruxelles 229.589.

---

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**TENUE LE 5 JUILLET 1957.**

A l'unanimité des votes valablement émis dans chacune des catégories A et B, l'Assemblée nomme administrateurs M. Alfred Leuridan, Administrateur de société, demeurant à Ixelles, 458, chaussée de Waterloo, et M. Robert Hamaide, Avocat à la Cour d'Appel, demeurant à Ixelles, 27, rue Lejeune, sur proposition de la Société des Forces Hydro-électriques de Sanga, en vertu de l'article 15 des statuts, pour occuper les mandats de MM. Rhodius et Vigneron, laissés vacants depuis l'Assemblée Générale Ordinaire de 1954.

Pour extrait certifié conforme.

*Le Président,*

P. GEULETTE.

---

**Société Industrielle et Minière du Katanga, en abrégé « SIMKAT ».**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : 14, rue Thérésienne à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 2839.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 873.

---

Actes constitutifs publiés :

- 1) aux Annexes du Moniteur Belge : année 1949, n° 22269-22270 — année 1951, n° 9694;
- 2) aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge : année 1949 et 1951.

**BILAN AU 13 DECEMBRE 1956.**

*approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 9 juillet 1957.*

**ACTIF.**

*Immobilisé :*

Frais de constitution .....		1,—	
Terrains et immeubles .....		1,—	
Machines et appareils .....	7.790,—		
Amortissement de l'exercice .....	7.789,—		
		<hr/>	1,—
Petit matériel et outillage .....	23.163,—		
Amortissement de l'exercice .....	23.162,—		
		<hr/>	1,—
Mobilier .....		1,—	
Dépenses pour recherches minières .....		1,—	
		<hr/>	6,—

*Disponible :*

Caisses, banques et chèques postaux .....	1.630.376,—
---	-------------

*Réalisable :*

Portefeuille et participations .....	156.433.334,—	
Marchandises en magasin et en cours de route	1.811.152,—	
Débiteurs divers .....	1.580.582,—	
Dépenses engagées .....	11.813,—	
		<hr/>
		159.836.881,—

*Comptes débiteurs :*

Cautions et garanties .....	14.400,—
-----------------------------	----------

*Comptes d'ordre :*

Cautionnements statutaires .....	p. m.
	<hr/>
	161.481.663,—
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

*Dettes de la société envers elle-même :*

Capital .....	100.000.000,—
représenté par 63.300 actions sans désignation de valeur	

Réserves :

statutaire .....	9.250.000,—	
spéciale .....	10.000.000,—	
	<hr/>	19.250.000,—

*Dettes de la société envers des tiers :*

Dividendes restant à payer .....	1.615.714,—	
Créditeurs divers .....	8.380.407,—	
Versements à effectuer sur portefeuille .....	4.850.000,—	
	<hr/>	14.846.121,—

*Comptes créditeurs :*

Provision fiscale .....		1.098.126,—
-------------------------	--	-------------

*Compte d'ordre :*

Déposants statutaires .....		p. m.
-----------------------------	--	-------

*Profits et pertes :*

Solde reporté de 1955 .....	3.766.170,—	
Bénéfice de l'exercice .....	22.521.246,—	
	<hr/>	26.287.416,—
		<hr/> <hr/>
		161.481.663,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31.12.56.

**DEBIT.**

Charges financières .....		89.543,—
Frais généraux .....		695.147,—
Amortissement sur Immobilisé .....		30.951,—
Bénéfice net .....		26.287.416,—
		<hr/>
		27.103.057,—
		<hr/> <hr/>

**CREDIT.**

Solde reporté de 1955 .....		3.766.170,—
Revenus du Portefeuille .....		22.587.405,—
Profits industriels et divers .....		749.482,—
		<hr/>
		27.103.057,—
		<hr/> <hr/>

REPARTITION.

Réserve statutaire .....	750.000,—
Réserve spéciale .....	2.000.000,—
Dividende : 320 F net aux 63.000 actions sans désignation de valeur .....	20.256.000,—
Tantièmes statutaires .....	1.642.378,—
	<hr/>
	24.648.378,—
Solde à reporter .....	1.639.038,—
	<hr/>
	26.287.416,—
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION.

*Conseil d'Administration.*

*Président :*

M. Edgar Van der Straeten, Vice-Gouverneur de la Société Générale de Belgique, 268, Chaussée de Vleurgat, Ixelles.

*Vice-Président :*

M. Ivan de Magnée, Ingénieur-géologue, 72, avenue de l'Hippodrome, Ixelles.

*Administrateur-délégué :*

M. Georges Raskin, Ingénieur, Administrateur-délégué de la Société d'Exploitation et de Recherches Minières au Katanga, 38, avenue du Parc de Woluwé, Auderghem.

*Administrateurs :*

M. Georges Regnier, Ingénieur, 11, avenue de l'Orée, Bruxelles.

M. Gilbert Périer, Docteur en Droit, 573, avenue Louise, Bruxelles.

M. Anatole Rollet, Ingénieur, 53, Boulevard Louis Schmidt, Etterbeek.

M. Robert Cambier, Ingénieur, 48, avenue Louis Lepoutre, Ixelles.

M. Walter de Keyser, Ingénieur, 17, avenue de la Tenderie, Boitsfort.

*Président honoraire :*

M. Victor Brien, Ingénieur, 45, rue du Pépin, Bruxelles.

*Administrateur honoraire :*

M. Pierre Orts, Président de la Compagnie Financière Africaine, 33, avenue Jeanne, Bruxelles.

*Collège des Commissaires.*

M. Edouard de San, Ingénieur-électricien A.I.Br., 63, avenue Nestor Plis-sart, Bruxelles.

M. Henri Marcette, Docteur en droit, 185, Chaussée de Vleurgat, Bru-xelles.

M. André Thirion, Fondé de pouvoir de Sociétés, 27, rue Paul Spaak, Bru-xelles.

*Commissaires honoraires :*

M. Alfred Nyst, Ingénieur, 18, avenue Emile Van Becelaere, Boitsfort.

M. Camille Gréant, Propriétaire, 133, rue Froissart, Bruxelles.

*Un délégué du Comité Spécial du Katanga.*

*Deux Administrateurs,*

A. ROLLET.

G. RASKIN.

---

**Société Industrielle et Minière du Katanga, en abrégé « SIMKAT ».**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : 14, rue Thérésienne à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 2839.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 873.

---

**ELECTIONS STATUTAIRES.**

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 9 juillet 1957.*

L'Assemblée, à l'unanimité, réélit M. Anatole Rollet dans ses fonctions d'administrateur.

*Deux Administrateurs,*

A. ROLLET.

G. RASKIN.

---

**Société d'Exploitation et de Recherches Minières au Katanga,  
en abrégé « SERMIKAT ».**

**Société congolaise à responsabilité limitée.**

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : 14, rue Thérésienne, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 29.103.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 874.

—

Actes constitutifs publiés :

- 1) aux Annexes du Moniteur Belge : année 1925, n° 10.647 - année 1927, n° 14.211 - année 1929, n° 10.310 - année 1930, n° 17.251 - année 1935, n° 6973 - année 1950, n° 3929 - année 1952, n° 22.824 ;
- 2) aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge : années 1925, 1927, 1929, 1931, 1935, 1950 et 1952.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

*Approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 9 juillet 1957.*

**ACTIF.**

*Immobilisé :*

<i>Frais de constitution et de prorogation</i> .....	511.392,55	
<i>Amortissements précédents</i> .....	511.391,55	1,—
	<hr/>	
<i>Concessions</i> .....	41.740.609,16	
<i>Amortissements précédents</i> .....	41.740.608,16	1,—
	<hr/>	
<i>Recherches minières</i> .....	7.737.688,47	
<i>Amortissem. précédents</i> 7.400.440,47		
<i>Amortissements de l'exer-</i> <i>cice</i> .....	337.247,—	
	<hr/>	
	7.737.687,47	1,—
	<hr/>	
<i>Terrains, routes et constructions</i> .....	57.763.784,—	
<i>Amortissem. précédents</i> 56.716.372,—		
<i>Amortissements de l'exer-</i> <i>cice</i> .....	1.047.411,—	
	<hr/>	
	57.763.783,—	1,—
	<hr/>	

<i>Machines et Appareils</i> .....	46.790.673,—	
Amortissem. précédents	44.584.067,—	
Amortissements de l'exer- cice .....	2.206.605,—	
	<hr/>	46.790.672,—
		1,—
<i>Fait Matériel et Outillage</i> .....	5.103.856,—	
Amortissements précédents .....	5.103.855,—	
	<hr/>	1,—
<i>Mobilier</i> .....	2.957.378,—	
Amortissements précédents .....	2.957.377,—	
	<hr/>	1,—
<i>Pièces de rechange</i> .....	7.002.433,13	
Amortissements précédents .....	7.002.432,13	
	<hr/>	1,—
		<hr/>
		8,—

*Disponible :*

Caisses, banques et chèques-postaux .....	18.359.604,58
---	---------------

*Réalisable :*

Débiteurs divers .....	10.546.402,—	
Portefeuille-titres .....	29.688.268,—	
Marchandises et Approvisionnements .....	11.326.443,—	
Minerais et Métaux .....	24.757.319,—	
	<hr/>	76.318,432,—

*Comptes débiteurs :*

Cautions et garanties .....	1.358.917,—	
Dépenses à charge de l'exercice ultérieur	70.596,—	
Dépenses engagées .....	46.637,—	
	<hr/>	1.476.150,—
		<hr/>
		96.154.194,58

**PASSIF.**

*Dettes de la société envers elle-même :*

Capital : 80.000 action de 500 Fr. ....	40.000.000,—	
Réserve statutaire .....	4.000.000,—	
Réserve spéciale .....	22.000.000,—	
Réserve immunisée .....	1.069.638,56	
	<hr/>	67.069.638,56

*Dettes de la société envers des tiers :*

Versements restant à effectuer sur portefeuille .....	4.115.000,—	
Créditeurs divers .....	8.704.778,—	
	<hr/>	12.819.778,—

*Divers :*

Comptes créditeurs .....		4.658.392,—
--------------------------	--	-------------

*Profits et Pertes :*

Solde reporté de 1955 .....	1.400.353,57	
Bénéfice de l'exercice .....	10.206.032,45	
	<hr/>	11.606.386,02
		<hr/> <hr/>
		96.154.194,58

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1956.

DEBIT.

Amortissements sur Immobilisé .....	3.591.263,—
Redevance minière au C. S. K. ....	1.876.000,—
Solde bénéficiaire .....	11.606.386,02
	<hr/>
	17.073.649,02

CREDIT.

Solde reporté de l'exercice précédent .....	1.400.353,57
Bénéfice d'exploitation .....	12.897.669,45
Cessions de matériel .....	1.424.200,—
Revenu du portefeuille, intérêts et divers .....	1.351.426,—
	<hr/>
	17.073.649,02

REPARTITION.

Dividende net de Fr. 61.9480875 aux 80.000 actions .....	4.955.847,—
Taxe mobilière de 17 % .....	1.015.053,—
Tantièmes statutaires .....	153.100,—
Dotations à Réserve spéciale .....	2.000.000,—
Solde à reporter .....	3.482.386,02
	<hr/>
	11.606.386,02

SITUATION DU CAPITAL.

Entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES  
EN FONCTION.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

*Président.*

M. Ivan de Magnée, Ingénieur, Professeur à l'Université Libre de Bruxelles, 72, avenue de l'Hippodrome, à Ixelles.

*Administrateur-délégué.*

M. Georges Raskin, Ingénieur, Administrateur-délégué de la Société Industrielle et Minière du Katanga, 38, avenue du Parc de Woluwé-à-Auderghem.

*Administrateur-directeur.*

M. Anatole Rollet, Ingénieur, 53, boulevard Louis Schmidt, Etterbeek.

*Administrateurs.*

M. Bernard Aderca, Ingénieur, 1, place Constantin Meunier à Forest.

M. Paul De Mot, Ingénieur, 32, avenue Armand Huysmans, Ixelles.

M. Léon Raquez, Docteur en droit, 149, avenue Winston Churchill, Uccle.

M. Robert Thys, Ingénieur A. I. M., A. I. Lg., 33, avenue des Erables, Rhode-St-Genèse.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. René Mees, comptable, 95, rue de Haerne, Etterbeek.

M. Armand Gonze, chef-comptable à la Compagnie du Katanga, 65, avenue des Citronnelles, Auderghem.

ADMINISTRATEUR HONORAIRE.

M. Victor Brien, Ingénieur, Président honoraire, 45, rue du Pépin, à Bruxelles.

COMMISSAIRE HONORAIRE.

M. Alfred Nyst, Ingénieur, 18, avenue Emile Van Becelaere, à Boitsfort.

Un Délégué du Comité Spécial du Katanga.

Deux Administrateurs,

A. Rollet.

G. Raskin.

**Société d'Exploitation et de Recherches Minières au Katanga,  
en abrégé « SERMIKAT ».**

**Société congolaise à responsabilité limitée.**

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : 14, rue Thérésienne, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 29.103.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 874.

—

**ELECTIONS STATUTAIRES.**

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire  
du 9 juillet 1957.*

L'Assemblée :

- s'associe à l'hommage rendu par le Conseil d'Administration à MM. Raquez et Thys, Administrateurs, qui renoncent à leur mandat d'administrateur ;
- appelle aux fonctions d'administrateur, en remplacement de MM. Raquez et Thys, respectivement M. Gaston Briart, Ingénieur des Mines, domicilié 43, rue Hobbema, à Bruxelles, et M. Alex De Boeck, Ingénieur des constructions civiles, domicilié 200, avenue de Tervueren, à Bruxelles ;
- réélit dans leurs fonctions respectives, M. Anatole Rollet, Administrateur, et M. Armand Gonze, Commissaire.

Deux Administrateurs,

A. Rollet.

G. Raskin.

—

**Compagnie Sucrière Congolaise.**

S. C. R. L.

Siège social : Moerbeke-Kwilu (Congo Belge).

Siège administratif : rue Bréderode n° 13 à Bruxelles.

Registres du commerce : Léopoldville, n° 2116 ; Bruxelles, n° 4584.

—

Société congolaise à responsabilité limitée, constituée le 8 avril 1925, autorisée par arrêté royal du 3 mai 1925 (Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1925, Moniteur Belge du 28 juin 1925, acte n° 8367), prorogée en date du 9 décembre 1953, date de l'arrêté royal d'autorisation.

Statuts modifiés les 9 novembre 1926, 26 juin 1929, 10 novembre 1931, 30 novembre 1937, 26 février 1946, 20 novembre 1953, et 15 janvier 1957 (arrêtés royaux des 15 décembre 1926, 27 juillet 1929, 18 janvier 1932, 25 février 1938, 9 décembre 1953 et 23 février 1957).

Actes modificatifs publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 janvier 1927, 15 septembre 1929, 15 février 1932, 15 mars 1938, 15 juin 1946, 1<sup>er</sup> janvier 1954 et 15 mars 1957, et aux annexes au Moniteur Belge des 25 novembre 1926 (acte n° 12.572), 17 juillet 1929 (acte n° 11.882), 2 décembre 1931 (acte n° 15.704), 18 décembre 1937 (acte n° 16.462), 14 juin 1946 (acte n° 12.687), 24 décembre 1953 (acte n° 27.477) et 10 mars 1957 (acte n° 3.968).

### BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

approuvé par l'assemblée générale des actionnaires, le 9 juillet 1957.

#### ACTIF.

##### A. Immobilisations :

Frais de constitution et de prorogation de la Société .....	P.M.
Frais d'études et de premier établissement .....	P.M.
Appropriation des cultures, irrigation, reboisement .....	18.638.929,—
Usine et constructions à usage industriel .....	114.075.560,—
Immeubles et constructions diverses .....	70.971.264,—
Constructions en cours .....	1.342.166,—
Matériel et mobilier .....	83.669.614,—
Voies ferrées et raccordement .....	20.055.817,—
Réévaluation du matériel et des bâtiments industriels .....	65.796.392,—
	<hr/>
	374.549.742,—
Amortissements antérieurs .....	234.591.197,—
Amortissements de l'exercice .....	17.643.954,—
	<hr/>
	252.235.151,—
	<hr/>
	122.314.591,—

##### B. Réalisable :

Cultures .....	22.139.214,—
Approvisionnements .....	62.881.711,—
Magasins à sucre .....	55.820.773,—
Avances sur commandes en cours et cré-	
dits irrévocables .....	21.529.650,—
Débiteurs divers .....	26.141.169,—
Participations financières .....	12.414.270,—
	<hr/>
	200.926.787,—

C. Disponible :	
Banques, caisses et chèques postaux .....	10.140.262,—
D. Comptes de régularisation :	
Comptes débiteurs divers .....	9.138.891,—
E. Comptes d'ordre :	
Dépôts statutaires .....	P.M.
Réalisations sociales .....	P.M.
	<hr/>
	342.520.531,—
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

A. De la société envers elle-même :	
Capital .....	60.000.000,—
représenté par 210.000 parts sociales sans désignation de valeur.	
Réserve statutaire .....	6.000.000,—
Réserve pour éventualités diverses .....	44.500.000,—
Plus-value de réévaluation du matériel et des bâtiments industriels .....	71.850.000,—
Fonds d'amortissement de l'emprunt obligataire .....	12.000.000,—
	<hr/>
	134.350.000,—
B. Envers les tiers :	
Créditeurs divers .....	74.940.071,—
Banquiers .....	2.972.649,—
Effets à payer .....	5.178.881,—
Dividendes à payer .....	4.498.170,—
Montant à libérer sur participations financières .....	1.963.500,—
Emprunt obligataire .....	20.000.000,—
Fonds de prévoyance en faveur du personnel .....	3.108.871,—
	<hr/>
	112.662.142,—
C. Comptes de régularisation :	
Comptes créditeurs divers .....	9.768.540,—
D. Comptes d'ordre :	
Déposants statutaires .....	P.M.
Réalisations sociales .....	P.M.

E. Profits et Pertes :		
Report antérieur .....	328.471,—	
Bénéfice de l'exercice .....	25.411.378,—	
		<u>25.739.849,—</u>
		<u><u>342.520.531,—</u></u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1956.

DEBIT.

Dépenses d'exploitation, frais généraux, impôts et divers	106.175.646,—
Charges financières .....	2.465.849,—
Amortissement des immobilisations :	
a) sur appropriation des cultures et reboisement .....	926.361,—
b) sur usine et constructions à usage industriel .....	4.203.606,—
c) sur immeubles et constructions diverses .....	4.480.677,—
d) sur matériel et mobilier .....	7.117.419,—
e) sur voies ferrées et raccordement .....	915.891,—
Amortissement de l'emprunt obligataire .....	1.000.000,—
Solde en bénéfice : Report antérieur .....	328.471,—
Bénéf. de l'exerc. ....	25.411.378,—
	<u>25.739.849,—</u>
	<u><u>153.025.298,—</u></u>

CREDIT.

Report antérieur .....	328.471,—
Produit de l'exercice et rentrées diverses .....	152.216.827,—
Dividendes encaissés .....	480.000,—
	<u>152.696.827,—</u>
	<u><u>153.025.298,—</u></u>

REPARTITION DU BENEFICE DE L'EXERCICE 1956.

(Article 41 des statuts).

Bénéfice disponible .....	25.739.849,—
Montant reporté à nouveau .....	438.645,—
	<u>25.301.204,—</u>
	<u><u>25.301.204,—</u></u>

REPARTITION.

90 % aux parts sociales, à titre de dividende .....	22.771.084,—
10 % au Conseil général, à titre de tantièmes .....	2.530.120,—
	<hr/>
	25.301.204,—
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Entièrement libéré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président :

Comte Albert de Beaufort, docteur en droit, avenue de la Toison d'Or, 68, Saint-Gilles-Bruxelles.

Administrateur-délégué :

M. Robert Lippens, ingénieur-chimiste, Eth Zürich, avenue Louise, 553, Bruxelles.

Administrateurs :

M. Louis Ahrens, administrateur de sociétés, avenue de Tervueren, 114, Etterbeek.

M. Yves Boel, docteur en droit, Square Frère Orban, 6, Bruxelles.

M. Paul De Mot, ingénieur, avenue Armand Huysmans, 32, Ixelles.

M. André Gilson, administrateur de sociétés, avenue de Tervueren, 194 a, Woluwe-Saint-Pierre.

M. Robert Jeanty, docteur en droit, boulevard Général Tilkens, 2, Léopoldville.

M. Arthur Lefèvre, ingénieur A. I. Gx, place 12, Escanaffles.

M. Fernand Nisot, ingénieur A.I.A., rue d'Edimbourg, 15, Ixelles.

M. René Vandenput, ingénieur-agronome, avenue Brugmann, 217, Ixelles.

Baron Jacques van der Bruggen, administrateur de sociétés, avenue des Gaulois, 1, Etterbeek.

M. Yves Brunneel, docteur en droit, avenue du Manoir, 3, Uccle.

M. Maurice Simon, ingénieur, rue de la Station, 9, Péruwelz.

Comte Baudouin van den Burch, propriétaire, « Chevrouheid », Roanne-Coo.

DELEGUE DU GOUVERNEMENT DE LA COLONIE.

M. Léon Morel, Gouverneur de province honoraire du Congo Belge, 72 avenue de l'Hippodrome, Ixelles.

CERTIFIE CONFORME :  
Bruxelles, le 10 juillet 1957.  
Un administrateur,  
Robert LIPPENS.  
Un administrateur,  
Comte A. de BEAUFFORT.

---

**Compagnie Sucrière Congolaise.**

Siège social à Moerbeke-Kwilu (Congo Belge).

Siège administratif à Bruxelles, rue Bréderode n° 13.

Registres du Commerce : Léopoldville, n° 2116; Bruxelles, n° 4584.

---

Société congolaise à responsabilité limitée, autorisée par arrêté royal du 3 mai 1925 et prorogée en date du 9 décembre 1953, date de l'arrêté royal d'autorisation.

**ELECTIONS STATUTAIRES.**

Etrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunis à Bruxelles, 13, rue Bréderode, le 9 juillet 1957.

A l'unanimité, l'assemblée décide :

- 1) de ne pas pourvoir, provisoirement, à la désignation d'un administrateur en remplacement de M. André Gilson, démissionnaire;
- 2) de réélire le Comte Baudouin van den Burch aux fonctions de commissaire.

CERTIFIE CONFORME :  
Bruxelles, le 10 juillet 1957.  
Un administrateur,  
Robert LIPPENS.  
Un administrateur,  
Comte A. de BEAUFFORT.

**Ciments du Katanga, en abrégé « CIMENKAT ».**

**Société congolaise à responsabilité limitée.**

**Siège social : Lubudi (Katanga, Congo Belge).**

**Siège administratif : 14, rue Thérésienne, Bruxelles.**

**Registre du Commerce de Bruxelles, n° 2838.**

**Registre du Commerce d'Elisabethville, n° 461.**

**Actes constitutifs publiés :**

1) aux Annexes du Moniteur Belge : année 1922, n° 4701; année 1924, n° 12703; année 1927, n° 3786; année 1928, n° 423; année 1935, n° 1193; année 1947, n° 16561; année 1948, n° 16980; année 1951, n° 25207; année 1956, n° 23799;

2) aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge : années 1922, 1924, 1927, 1928, 1935, 1947, 1949, 1952 et 1956.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

**approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 8 juillet 1957.**

**ACTIF.**

**Immobilisé :**

Apports .....	2.000.000,—	
Amortissements .....	1.999.999,—	1,—
	<hr/>	
Frais de constitution .....		1,—
Terrains et Constructions 194.399.262,—		
Amortissements .....	66.092.213,—	128.307.049,—
	<hr/>	
Machines et appareils ....	274.915.967,—	
Amortissements .....	173.565.543,—	101.350.424,—
	<hr/>	
Petit Matériel et Outillage 10.291.294,—		
Amortissements .....	10.291.293,—	1,—
	<hr/>	
Mobilier .....	7.339.245,—	
Amortissements .....	7.339.244,—	1,—
	<hr/>	

Matériel agricole .....	97.191,—	
Amortissements .....	97.190,—	
		1,—
		<u>229.657.478,—</u>
Disponible :		
Caisses, banques et comptes chèques postaux .....		76.095.606,—
Réalizable :		
Portefeuille .....	151.896.590,—	
Approvisionnements et matières premières .....	71.240.302,—	
Produits fabriqués .....	6.398.107,—	
Débiteurs divers .....	50.071.314,—	
		<u>279.606.313,—</u>
Divers :		
Avances sur commandes de matériel .....	5.739.814,—	
Comptes débiteurs divers .....	1.724.190,—	
		<u>7.464.004,—</u>
Comptes d'ordre :		
Cautionnements garantie sur commandes .....	735.368,—	
Cautionnements statutaires .....	P.M.	
		<u>735.368,—</u>
		<u><u>593.558.769,—</u></u>

**PASSIF.**

Dettes de la société envers elle-même :		
Capital : représenté par 280.000 actions s.d.v., entièrement libérées .....		350.000.000,—
Réserve statutaire .....		14.000.000,—
Dettes de la société envers les tiers :		
Dividendes non réclamés .....	2.378.055,—	
Créditeurs divers .....	23.895.908,—	
Versements à effectuer sur portefeuille .....	6.138.000,—	
		<u>32.411.963,—</u>
Divers :		
Comptes créditeurs divers .....		80.893.032,—
Profits et Pertes :		
Bénéfice net .....		115.518.406,—

Comptes d'ordre :

Cautionnements divers .....	735.368,—	
Déposants titres : cautionnements statutaires .....	P.M.	735.368,—
		<hr/>
		593.558.769,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1957.

DEBIT.

Frais d'augmentation de capital et transformation des actions .....	825.243,—
Donation au Fonds du Roi .....	775.000,—
Amortissements de l'exercice .....	47.181.925,—
Prévision fiscale .....	26.500.000,—
Bénéfice net .....	115.518.406,—
	<hr/>
	190.800.574,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report de l'exercice précédent .....	430.479,—
Bénéfice brut d'exploitation .....	178.786.767,—
Revenus portefeuille et divers .....	11.583.328,—
	<hr/>
	190.800.574,—
	<hr/> <hr/>

REPARTITION.

Réserve légale .....	21.000.000,—
Dividende net de 225 F aux 280.000 titres .....	63.000.000,—
Taxe mobilière 17 % .....	12.903.614,—
Tantièmes statutaires .....	6.600.314,—
Réserve spéciale .....	10.000.000,—
Report à nouveau .....	2.014.478,—
	<hr/>
	115.518.406,—
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION.

Président.

M. Max Nokin, directeur de la Société Générale de Belgique, 40, chaussée de Malines, Kraainem.

Vice-Président :

M. Paul De Grootte, professeur à l'Université Libre de Bruxelles, 294, Dieweg, Uccle.

Administrateur-délégué :

M. Georges Raskin, ingénieur, 38, avenue du Parc de Woluwe, Auderghem.

Administrateurs :

M. Léon Bruneel, docteur en droit, 5, avenue Antoine Depage, Bruxelles.

M. René Coppée, ingénieur, 32, avenue Armand Huysmans, Ixelles.

M. Fernand Nisot, ingénieur, 15, rue d'Edimbourg, Ixelles.

M. Robert Thys, ingénieur A.I.M., A.I.Lg, 33, avenue des Erables, Rhode-Saint-Genèse.

M. Henri Vander Borgh, ingénieur, 10, place Constantin Meunier, Forest.

M. Jean Verdussen, ingénieur, 53, avenue Winston Churchill, Uccle.

M. Georges Regnier, ingénieur, 11, avenue de l'Orée, Bruxelles.

Président honoraire :

M. Victor Brien, ingénieur, 45, rue du Pépin, Bruxelles.

Administrateurs honoraires :

M. Lucien Beckers, ingénieur, 24, avenue Hamoir, Uccle.

M. Louis Cousin, ingénieur, 31, rue Gallait, Bruxelles 3.

M. Edgar Sengier, ingénieur, 24, avenue Ernestine, Ixelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Lucien de Béco, docteur en droit, 23 a, rue Belliard, Bruxelles.

M. Fred Van der Linden, administrateur de sociétés, 47, rue Stanley, Bruxelles.

M. Anatole Rollet, ingénieur, 53, boulevard Louis Schmidt, Etterbeek.

UN DELEGUE DU COMITE SPECIAL DU KATANGA.

Deux administrateurs,

H. Vander Borgh.

G. Raskin.

**Ciments du Katanga, en abrégé « CIMENKAT ».**

**Société congolaise à responsabilité limitée.**

Siège social : Lubudi (Katanga, Congo Belge).

Siège administratif : 14, rue Thérésienne, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 2838.

Registre du Commerce d'Elisabethville, n° 461.

—

**ELECTIONS STATUTAIRES.**

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire  
du 8 juillet 1957.

L'Assemblée, à l'unanimité :

- réélit dans leurs fonctions respectives, M. Paul De Grootte, administrateur, et M. Anatole Rollet, commissaire;
- appelle aux fonctions d'administrateur M. Raymond Vanderlinden, ingénieur des constructions civiles, demeurant à Ixelles, 88, avenue de l'Université, en remplacement de M. Robert Thys qui ne sollicite pas le renouvellement de son mandat d'administrateur venue à expiration à l'assemblée de ce jour.

Deux administrateurs,

H. Vander Borcht.

G. Raskin.

—————

**Société Forestière et Commerciale du Congo Belge.**

**Société congolaise à responsabilité limitée.**

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 42, rue Royale, Bruxelles.

Registres du Commerce : Bruxelles, n° 8545; Léopoldville, n° 2151.

—

Actes publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge des 29 juin 1912, 15 janvier 1929 et 15 mai 1935 et au Bulletin Administratif du Congo Belge du 10 février 1948.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

approuvé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires  
du 9 juillet 1957.

ACTIF.

I. Immobilisé :	
Premier établissement :	
Constructions, planta- tions, routes, installa- tions industrielles, ma- tériel et divers .....	184.503.503,—
Nouvelles immobilisations	36.682.251,—
	<u>221.185.754,—</u>
à déduire :	
Amortiss. antérieurs .....	121.585.576,—
Amortiss. de l'exerc. ....	18.839.440,—
	<u>140.425.016,—</u>
	80.760.738,—
II. Réalisable :	
Portefeuille titres .....	12.336.652,—
Marchandises, produits en stocks et divers	29.778.373,—
Débiteurs divers .....	23.819.869,—
	<u>65.934.894,—</u>
III. Disponible :	
Banques, caisses et chèques postaux .....	5.187.485,—
IV. Comptes divers :	
Comptes de régularisation — comptes débiteurs .....	17.884,—
V. Comptes d'ordre :	
Garanties statutaires .....	P.M.
Engagements et contrats divers en cours .....	P.M.
	<u>151.900.999,—</u>

PASSIF.

I. Dettes de la société envers elle-même :	
Capital : 100 actions de 500 F .....	50.000.000,—
Réserve statutaire .....	672.751,—
Fonds de prévision .....	30.000.000,—
Fonds de renouvellement du matériel .....	19.385.060,—
	<u>100.057.811,—</u>

II. Dettes de la société envers des tiers :

Dividendes à payer .....	7.152.164,—	
Créditeurs divers .....	30.342.926,—	
	<hr/>	37.495.090,—

III. Comptes divers :

Fonds de prévision pour impôts et divers .....	6.955.280,—	
Comptes de régularisation — comptes cré- diteurs .....	7.392.818,—	
	<hr/>	14.348.098,—

IV. Comptes d'ordre :

Déposants statutaires .....		P.M.
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours .....		P.M.
	<hr/>	151.900.999
	<hr/>	

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais généraux d'administration et divers .....	5.121.074,—	
Amortissements .....	18.839.440,—	
Provision pour impôts et divers .....	4.783.421,—	
Fonds pour renouvellement du matériel .....	4.408.299,—	
Fonds de prévision .....	18.000.000,—	
	<hr/>	51.152.234,—
	<hr/>	

CREDIT.

Résultats des exploitations et divers .....	48.133.338,—	
Revenus du portefeuille titres et divers .....	3.018.896,—	
	<hr/>	51.152.234,—
	<hr/>	

Situation du capital : le capital est entièrement libéré.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire  
des actionnaires tenue le 9 juillet 1957.

L'assemblée :

- réélit M. A. Crochet, administrateur sortant ;
- acte que les mandats de MM. J. Meily et L. Gentil, commissaires atteints par la limite d'âge, mandats qui viennent à expiration après l'assemblée générale de ce jour, ne seront pas renouvelés et décide de confier à MM. Victor Gillard, inspecteur des comptabilités de la Forminière, demeurant 37, rue de la Brasserie à Bruxelles, et Jean Verbljijdt, chef comptable de la Forminière, demeurant 102, avenue de la Basilique à Berchem-Sainte-Agathe, les mandats de commissaire devenus vacants. Ces mandats prendront fin immédiatement après l'assemblée générale de 1963.

Composition du Conseil d'administration.

Président :

M. Georges Lescornez, administrateur de sociétés, 9, avenue des Capucines, Bruxelles.

Administrateur-délégué :

M. Adolphe Crochet, administrateur de sociétés, 118, boulevard Auguste Reyers, Schaerbeek.

Administrateurs :

M. Louis Ahrens, administrateur de sociétés, 114, avenue de Tervueren, Bruxelles.

M. Pierre Francqui, gradué en sciences agronomiques, 107, avenue De-fré, Uccle.

M. Marcel Maquet, Gouverneur de Province honoraire du Congo, 283, avenue de Broqueville, Bruxelles.

M. Pierre Miny, administrateur de sociétés, 39, rue Jean-Baptiste Meunier, Bruxelles.

M. Léopold Mottoulle, docteur en médecine, 31, rue des Liégeois, Bruxelles.

M. Lucien Puissant Baeyens, administrateur de sociétés, 2, rue du Monastère, Bruxelles.

M. Edmond Verfaillie, administrateur de sociétés, 26, avenue Albert-Elisabeth, Bruxelles.

Collège des commissaires.

M. Louis Gentil, chef de culture, 35, avenue de l'Arbalète, Boitsfort.

M. Jean Meily, expert-comptable, 11, avenue Jules Malou, Bruxelles.

M. Jules Vanderhallen, commissaire de district honoraire du Congo, 108, avenue E. Parmentier, Woluwe-Saint-Pierre.

Bruxelles, le 10 juillet 1957.

Le Président,  
G. LESCORNEZ.

**Société Internationale Forestière et Minière du Congo.**

**Société congolaise à responsabilité limitée.**

créée par décret en date du 6 novembre 1906.

Siège social : Tchikapa.

Siège administratif : 42, rue Royale, Bruxelles.

Registres du Commerce : Bruxelles, n° 8549; Luluabourg, n° 426.

—

Actes publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du 8 novembre 1906, page 498; du 6 septembre 1912, page 934; du 17 janvier 1913, page 14; du 27 décembre 1919, page 1043; à l'Annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1927, page 353; du 15 janvier 1935, page 42; du 15 février 1937, page 141; du 15 avril 1937, page 236; du 15 mars 1950, page 481; du 15 août 1955, page 2185.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

approuvé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires  
du 9 juillet 1957.

**ACTIF.**

**I. Immobilisé :**

**a) Concession :**

Concession apportée par la  
Colonie ..... 8.000.000,—

**a déduire :**

Amortissem. antérieurs ..... 8.000.000,—

P.M.

**b) Premier établis. :**

Installations minières,  
c o n s t r u c t i o n s,  
hôpitaux, matériel de  
transport et divers ..... 318.496.659,—

**à déduire :**

Amortissements ..... 318.496.658,—

1,—

c) Immeuble à Bruxelles ..... 2.500.000,—

2.500.001,—

**II. Réalisable :**

Portefeuille ..... 192.623.507,—

Fonds publics ..... 4.866.400,—

Débiteurs divers ..... 83.226.161,—

Sociétés affiliées ..... 47.301.371,—

Marchandises, produits miniers et divers ..... 41.337.597,—

369.355.036,—

III. Disponible :

Banques, caisses et divers ..... 187.000.468,—

IV. Divers :

a) Comptes débiteurs .....	431.717,—	
b) Gestion pour compte de tiers-débiteurs :		
1) Fonds de pension du personnel de l'Administration centrale de la Forminière et des Sociétés affiliées .....	110.292.294,—	
2) Fonds de pension du personnel d'Afrique de la Forminière et des Sociétés affiliées .....	191.271.272,—	
3) Fonds de pension pour travailleurs congolais de la Forminière et des Sociétés affiliées .....	33.095.192,—	
4) Divers .....	384.403,—	
	<hr/>	335.043.161,—
		<hr/>
		335.474.878,—

V. Comptes d'ordre :

Garanties statutaires .....	P.M.
Engagements et contrats divers en cours .....	P.M.
	<hr/>
	894.330.383,—

PASSIF.

I. Dettes de la Société envers elle-même :

Capital : 320.000 parts sociales sans désignation de valeur .....	128.000.000,—	
Fonds de réserve .....	20.000.000,—	
	<hr/>	148.000.000,—

II. Fonds d'assurance et de prévisions diverses ..... 88.048.345,—

III. Dettes de la Société envers des tiers :

Créditeurs .....	77.458.396,—	
Sociétés affiliées .....	122.981.372,—	
Montants non appelés sur participations .....	4.082.500,—	
	<hr/>	204.522.268,—

IV. Divers :

a) Comptes créditeurs .....	66.968.590,—	
b) Gestion pour compte de tiers - Crédeurs :		
1) Fonds de pension du personnel de l'Admi- nistration centrale de la Forminière et des Sociétés affiliées .....	110.292.294,—	
2) Fonds de pension du personnel d'Afrique de la Forminière et des Sociétés affiliées .....	191.271.272,—	
3) Fonds de pension pour travailleurs congolais de la Forminière et des Sociétés affiliées .....	33.095.192,—	
4) Divers .....	384.403,—	
	<u>355.043.161,—</u>	
		<u>402.011.751,—</u>

V. Comptes d'ordre :

Titulaires des garanties statutaires .....	P.M.
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours .....	P.M.

VI. Profits et pertes :

Report de l'exercice 1955 .....	51.082,—	
Solde bénéficiaire de l'exercice .....	51.696.937,—	
	<u>51.748.019,—</u>	
		<u><u>894.330.383,—</u></u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1956.

DEBIT.

Frais d'administration et divers (solde non imputé) .....	2.685.386,—
Droits de sortie .....	5.901.028,—
Fonds d'assurance et de prévisions diverses .....	22.500.000,—
Amortissement sur titres et fonds publics en portefeuille .....	5.945.671,—
Solde à répartir .....	51.748.019,—
	<u>88.780.104,—</u>

CREDIT.

Report de l'exercice 1955 .....	51.082,—
Résultats des exploitations et divers .....	24.550.312,—
Revenus du portefeuille .....	58.271.345,—
Intérêts .....	737.643,—
Produits divers .....	5.169.722,—
	<hr/>
	88.780.104,—
	<hr/> <hr/>

Répartition du solde bénéficiaire.

Au fonds de réserve .....	2.500.000,—
Dividende et superdividende brut aux 320.000 parts sociales soit, sous déduction de la taxe mobilière, net F 115 par part sociale.	44.337.350,—
Allocations statutaires .....	4.819.705,—
Solde à reporter .....	90.964,—
	<hr/>
	51.748.019,—
	<hr/> <hr/>

Situation du capital : entièrement libéré.

NOMINATIONS STATUTAIRES.

L'assemblée générale ordinaire du 9 juillet 1957 a réélu pour un terme de trois ans, MM. Georges Lescornez et Allan A. Ryan, administrateurs sortants.

Elle élit pour un terme de trois ans en qualité d'administrateur M. Albert Parmentier, désigné provisoirement en cette qualité le 12 décembre 1956 par le Conseil Général pour achever le mandat du comte Edmond Carton de Wiart.

L'assemblée note que le Gouvernement de la Colonie a renouvelé pour un terme de trois ans le mandat d'administrateur de M. William H. Tuck.

L'assemblée nomme le comte Edmond Carton de Wiart administrateur honoraire.

Composition du Conseil d'administration.

Président du Conseil :

M. Paul Gillet, ingénieur civil des mines, 45, rue Edmond Picard, Uccle.

Administrateur-délégué - directeur général :

M. Georges Lescornez, administrateur de sociétés, 9, avenue des Capucines, Bruxelles.

Administrateurs :

M. Alfred Moeller de Laddersous, docteur en droit, administrateur de sociétés, 1, Place de la Sainte-Alliance, Uccle.

M. Albert Parmentier, ingénieur civil des mines, 24, avenue des Cerisiers, Bruxelles.

M. Guillaume Van Esbroeck, ingénieur civil des mines, 91, avenue Lancaster, Uccle.

M. Allan A. Ryan, administrateur de sociétés, 2, Park Avenue, New-York 16, N. Y.

M. Pierre Ryckmans, fonctionnaire retraité, 24, avenue des Chênes, Uccle.

M. Albert E. Thiele, administrateur de sociétés, 120, Broadway, room 3555, New-York, 5, N. Y.

M. William H. Tuck, ingénieur, « Perrywood », Upper Marlborough, Maryland, U.S.A.

M. Edgar Van der Straeten, Vice-Gouverneur de la Société Générale de Belgique, 268, chaussée de Vleurgat, Bruxelles.

Composition du Collège des Commissaires.

M. André Deleu, administrateur de sociétés, B. P. 2286, Léopoldville.

M. R. de Cock de Rameyen, docteur en droit, 36, rue de l'Etoile, Anvers.

M. P. de Montpellier d'Annevoie, administrateur de sociétés, Château de et à Annevoie.

M. le baron L. Jacques de Dixmude, officier, 15, Val de la Cambre, Bruxelles.

M. Lucien Puissant Baeyens, propriétaire, 2, rue du Monastère, Bruxelles.

M. G. K. Sturm, avocat, 92, Liberty Street, room 2001, New-York, 6 N. Y.

L'administrateur-délégué,

G. LESCORNEZ.

Le Président,

P. GILLET.

---

**Société des Mines d'Étain du Ruanda-Urundi « Minétain ».**

**Société congolaise à responsabilité limitée.**

Constituée le 7.11.29, approuvée par A. R. du 16.12.29. Statuts publiés aux annexes du B. O. du Congo Belge 15.1.30 et au Moniteur Belge du 10.1.30. Modifications aux statuts publiées au B. O. du Congo Belge des 15 octobre 1931, 15 octobre 1932, 15 mars 1934, 15 juillet 1935, 15 octobre 1936, 15 février 1939, 15 février 1947, 15 février 1950 et 1<sup>er</sup> septembre 1954 au Moniteur Belge des 8 octobre 1931, 20 septembre 1932, 16 février 1934, 5 janvier 1935, 24 septembre 1936, 1<sup>er</sup> février 1939, 7 février 1947, 4 février 1950 et 24 septembre 1954.

Siège social : Astrida (Ruanda).

Siège administratif : 60, rue Ravenstein, Bruxelles.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 42.604.

Registre du Commerce : Usumbura (Ruanda-Urundi) n° 1.176.

**A. — BILAN DU 31 DECEMBRE 1956.**

Approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 11 juillet 1957.

**ACTIF.**

**I. — Immobilisé :**

Premier établissement :

a) Immeubles, matériel, outillage et installa- tions	87.564.062,—	
à déduire : amortisse- ments	51.732.918,—	35.831.144,—
	<hr/>	
b) Frais de recherches et divers	140.796.502,—	
à déduire : amortisse- ments	111.674.416,—	29.122.086,—
	<hr/>	<hr/>
		64.953.230,—

**II. — Réalisable :**

Débiteurs divers	7.147.327,—	
Marchandises et produits miniers	60.350.513,—	
Portefeuille	6.962.000,—	
Fonds publics	67.000,—	
	<hr/>	<hr/>
		74.526.840,—

III. — *Disponible :*

Banques et caisses ..... 35.448.412,—

IV. — *Divers :*

Comptes débiteurs ..... 3.722.996,—

V. — *Comptes d'ordre :*

Garanties statutaires ..... P.M.

Engagements et contrats divers en cours ..... P.M.

178.651.478,—

PASSIF.

I. — *Dettes de la société envers elle-même :*

Capital :

188.914 parts sociales sans désignation de  
valeur ..... 150.000.000,—

Réserve statutaire ..... 5.873.198,—

Fonds spécial de prévision ..... 500.000,—

156.373.198,—

II. — *Fonds de provisions diverses* ..... 3.869.569,—

III. — *Dettes de la société envers des tiers :*

Créditeurs divers ..... 16.313.325,—

Dividendes à régler ..... 63.025,—

16.376.350,—

IV. — *Divers :*

Comptes créditeurs ..... 2.032.361,—

V. — *Comptes d'ordre :*

Titulaires des garanties statutaires ..... P.M.

Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers  
en cours ..... P.M.

178.651.478,—

B. — COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 1956.

Approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 11 juillet 1957.

DEBIT.

Frais généraux et divers .....	2.321.354,—
Taxes sur cotation des titres à la Bourse .....	38.883,—
Impôts et taxes divers .....	1.447.487,—
Droits de sortie sur produits .....	6.004.459,—
Amortissements de l'exercice :	
— sur immeubles, matériel, outillage et installa- tions .....	10.199.513,—
— sur frais de recherches et divers .....	10.686.348,—
— sur participation .....	2.500.000,—
	<hr/>
	23.385.861,—
	<hr/>
	33.198.044,—
	<hr/>

CREDIT.

Résultat brut d'exploitation .....	32.677.165,—
Intérêts .....	341.203,—
Rentrées diverses .....	179.676,—
	<hr/>
	33.198.044,—
	<hr/>

C. — SITUATION DU CAPITAL AU 31.12.1956.

Entièrement libéré.

D. — EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE  
GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 11.7.57.

« — L'assemblée approuve à l'unanimité le bilan et le compte de profits  
» et pertes de l'exercice 1956, tels qu'ils sont présentés par le Conseil  
» d'administration. Elle décide que le solde bénéficiaire, soit francs  
» 23.385.861,— sera affecté aux amortissements.

» c) *Décharge aux administrateurs et commissaires.*

» Par vote spécial, l'assemblée donne décharge aux administrateurs et  
» commissaires de leur gestion pendant l'exercice 1956. Elle autorise la

» restitution à leur propriétaire des titres ayant servi au cautionnement  
» de Monsieur Paul Fontainas, administrateur démissionnaire depuis le  
» 12.7.1956.

» d) *Nominations statutaires.*

» L'assemblée renouvelle pour un terme de six ans, expirant à l'issue  
» de l'assemblée générale ordinaire de 1963, les mandats de Messieurs  
» Jacques Nève de Mévergnies, Alain de Roubaix, Maurice Lefranc, admi-  
» nistrateurs et de Monsieur Louis Habran, commissaire, qui prenaient  
» fin ce jour. »

## E. — LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

en fonction immédiatement avant l'Assemblée du 11.7.1957.

*Président :*

M. Jean Verdussen, Ingénieur des Mines, 53, avenue Winston Churchill, Bruxelles.

*Vice-Président :*

M. Henri Depage, Administrateur de sociétés, 44, avenue du Parc de Woluwé, Bruxelles.

*Administrateur-délégué :*

M. Jacques Nève de Mévergnies, Ingénieur civil des Mines, 63, avenue de l'Armée, Bruxelles.

*Administrateur-directeur :*

M. Alain de Roubaix, Ingénieur civil chimiste, 81, rue Alphonse Renard, Bruxelles.

*Administrateurs :*

M. Anthoine, Raymond, Ingénieur géologue, 34, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

M. Decker, Nicolas, Administrateur de sociétés, 25, Grande Chaussée, Berchem-Anvers.

M. Jacques, Marcel, Administrateur de sociétés, 1, avenue des Scarabées, Bruxelles.

M. le Bussy, Roger, ancien Gouverneur provincial au Congo Belge, 27, rue du Parc, Liège.

M. Lefranc, Maurice, Ingénieur civil des mines, 88, rue Bosquet, Bruxelles.

M. Leguerrier, Pierre, Administrateur de sociétés, 14c, avenue des Eglantiers, Uccle.

M. Sand, Gustave, Secrétaire général honoraire de la Colonie, 101, avenue Brillat Savarin, Ixelles.

M. Van der Stichele, Léon, Ingénieur des Arts et Métiers, 19a, avenue Marnix, Bruxelles.

M. Van Santen, Georges, Administrateur de sociétés, 5, avenue du Prince Albert, Berchem-Anvers.

M. Ziegler de Ziegleck, Joseph, Gouverneur provincial honoraire au Congo Belge, Le Clos Sainte-Anne, Waterloo.

*Commissaires :*

M. Habran, Louis, officier retraité, 33, rue Van Ostade, Bruxelles.

M. Leguerrier, Jean, industriel, 10, avenue Géo Bernier, Bruxelles.

M. Mathy, Joseph, secrétaire de sociétés, 15, avenue des Phalènes, Bruxelles.

M. Tilmant, Désiré, expert-comptable, 19, rue Raoul Warocqué, Morlanwelz.

M. Zimmer, Marcel, Inspecteur royal des Colonies, 44, avenue Emile Van Becelare, Bruxelles.

Société des Mines d'Etain du Ruanda-Urundi « Minétain ».

Bruxelles, le 12 juillet 1957.

L'Administrateur-directeur,

A. de Roubaix.

L'Administrateur-délégué,

J. Nève.

---

**Société Minière de la Lueta.**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Tshikapa (Congo Belge).

Siège administratif : 42, rue Royale, Bruxelles.

Registre du Commerce de Luluabourg n° 197.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 8872.

---

Acte constitutif publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15.12.1926.

Actes modificatifs publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15.7.31, 15.8.35, 15.2.39, 15.8.46.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1956.

(Approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 3 juillet 1957.)

ACTIF.

I. — <i>Immobilisé</i> :	
Premier Etablissement .....	1,—
II. — <i>Réalisable</i> :	
Portefeuille .....	3.197.035,—
Fonds publics belges et congolais .....	7.670.720,—
Débiteurs .....	102.941,—
	<hr/>
	10.970.696,—
III. — <i>Disponible</i> :	
Banquiers .....	489.236,—
IV. — <i>Divers</i> :	
Comptes débiteurs (1) .....	2.433.972,—
V. — <i>Comptes d'ordre</i> :	
Garanties statutaires .....	P.M.
Engagements et contrats divers en cours .....	P.M.
	<hr/>
	13.893.905,—
	<hr/> <hr/>

(1) Ce montant comprend notre participation dans les comptes d'actif de l'exploitation commune des trois sociétés de l'Entre-Kasaï-Luebo.

PASSIF.

I. — <i>Dettes de la société envers elle-même</i> :	
Capital :	
8.000 actions de capital de 500 fr. chacune	4.000.000,—
6.400 actions de dividende sans désignation de valeur .....	—
	<hr/>
	4.000.000,—
Réserve statutaire .....	1.186.379,—
Fonds spécial de prévision .....	2.200.000,—
	<hr/>
	7.386.379,—

II. — <i>Fonds d'assurance et de provisions diverses</i> .....		4.036.201,—
III. — <i>Dettes de la société envers des tiers :</i>		
Montant non appelé sur participation .....	50.000,—	
Créditeurs .....	35.308,—	
		<u>85.308,—</u>
IV. — <i>Divers :</i>		
Comptes créditeurs (1) .....		1.559.701,—
V. — <i>Comptes d'ordre :</i>		
Titulaires des garanties statutaires .....		P.M.
Créditeurs éventuels pour engag. et contrats divers en cours .....		P.M.
VI. — <i>Profits et Pertes :</i>		
Report de l'exercice 1955 .....	1.232,—	
Solde bénéficiaire de l'exercice .....	825.084,—	
		<u>826.316,—</u>
		<u><u>13.893.905,—</u></u>

(1) Ce montant comprend notre participation dans les comptes de passif de l'exploitation commune des trois sociétés de l'Entre-Kasai-Luebo.

COMPTE DE PROFITS ET PERTES  
ARRETE AU 31 DECEMBRE 1956.

DEBIT.

Frais d'administration et divers .....	313.756,—
Droits de sortie .....	242.294,—
Fonds d'assurance et de provisions diverses .....	1.430.000,—
Solde à répartir .....	826.316,—
	<u>2.812.366,—</u>

CREDIT.

Report de l'exercice précédent .....	1.232,—
Résultats de l'exploitation .....	293.464,—
Revenus du Portefeuille .....	2.509.099,—

Intérêts .....	7.106,—
Rentrées diverses .....	1.465,—
	<hr/>
	2.812.366,—
	<hr/> <hr/>

*Répartition du solde bénéficiaire.*

5 % réserve statutaire sur fr. 825.084,— .....	41.254,—
5 % aux administrateurs et commissaires s/816.923 fr. ....	40.846,—
5 % prévision pour personnel sur fr. 816.923 .....	40.846,—
aux 8.000 actions de capital .....	385.543,—
aux 6.400 actions de dividende .....	308.434,—
solde à reporter .....	9.393,—
	<hr/>
	826.316,—
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Entièrement libéré.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE DU 3 JUILLET 1957.

« L'Assemblée décide de surseoir à la désignation d'un titulaire pour  
» le siège devenu vacant, par suite du décès de M. G. Geerts, de manière  
» à ramener le nombre des administrateurs de 8 à 7.

» Elle réélit ensuite pour un terme de six ans M. André Gilson, en  
» qualité d'administrateur, et M. Edmond Verfaillie, en qualité de com-  
» missaire. Leurs mandats prendront fin immédiatement après l'assem-  
» blée générale ordinaire de 1963. »

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

*Président :*

M. Paul Fontainas, ingénieur civil des mines, 526, avenue Louise, Bru-  
xelles.

*Administrateur-délégué :*

M. Albert Parmentier, ingénieur civil des mines, 24, avenue des Ceri-  
siers, Schaerbeek.

*Administrateurs :*

M. Emile Dessy, ancien magistrat colonial, 1, place Constantin Meu-  
nier, Forest.

M. Egide Devroey, ingénieur, 75, avenue de la Toison d'Or, Bruxelles.

M. André Gilson, commissaire général honoraire du Congo, 194a, avenue de Tervueren, Bruxelles.

M. Georges Lescornez, administrateur de sociétés, 9, avenue des Capucines, Schaerbeek.

M. Jacques Relecom, ingénieur civil des mines, 341, avenue Louise, Bruxelles.

#### COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Paul Leynen, docteur en droit, chemin d'Hoogvorst, 23, Tervueren.

M. Joseph Mathy, secrétaire de sociétés, 15, avenue des Phalènes, Bruxelles.

M. Edmond Verfaillie, administrateur de sociétés, 26, avenue Albert-Elisabeth, Woluwé-St-Lambert.

L'Administrateur-délégué,

A. Parmentier.

Le Président.

P. Fontainas.

---

#### « Compagnie de Linéa ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Kakondo (Kivu-Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, rue du Commerce, n° 5.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 938.

---

La société a été constituée sous le régime de la législation en vigueur dans la Colonie, suivant acte avenant devant Maître André Taymans, notaire ayant résidé à Bruxelles, le dix-sept août mil neuf cent vingt-sept, approuvé par Arrêté Royal en date du dix-sept septembre suivant et dont les statuts ont été :

1°) Publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze octobre mil neuf cent vingt-sept et dans les annexes au Moniteur Belge (Recueil des Actes et Documents relatifs aux sociétés commerciales) du vingt-huit août mil neuf cent vingt sept, sous le numéro 10.989.

2°) Modifiés suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, constatées :

a) Suivant procès-verbal dressé par le dit notaire André Taymans, le vingt-deux juin mil neuf cent vingt-huit, publié dans les annexes précitées du douze juillet suivant, sous le numéro 10.298, approuvé par Arrêté Royal en date du cinq février mil neuf cent trente.

b) Suivant procès-verbal dressé par le susdit notaire André Taymans, le vingt décembre mil neuf cent vingt-neuf, publié dans les mêmes annexes du huit janvier mil neuf cent trente, sous le numéro 265.

c) Suivant procès-verbal dressé par le même notaire, le dix sept août mil neuf cent trente-trois, publié dans les mêmes annexes du neuf septembre mil neuf cent trente-trois, sous le numéro 11.821, approuvé par Arrêté Royal en date du six octobre mil neuf cent trente-trois.

d) Suivant procès-verbal dressé par le même notaire, le vingt-cinq novembre mil neuf cent trente-six, sous le numéro 17.004, approuvé par Arrêté Royal en date du vingt-cinq janvier mil neuf cent trente-sept.

e) Suivant procès-verbal dressé par Maître Etienne Taymans, notaire à Evere, ayant substitué Maître André Taymans le trois août mil neuf cent trente-huit, publié dans les mêmes annexes des cinq, six septembre suivant, sous le numéro 12.750, approuvé par Arrêté Royal en date du vingt-neuf septembre mil neuf cent trente-huit.

#### PROROGATION DE LA DUREE DE LA SOCIETE. (1)

L'an mil neuf cent cinquante-sept.

Le mardi onze juin, à quinze heures trente minutes.

A Bruxelles, rue du Commerce, numéro 5.

Devant Nous, Théodore Taymans, notaire de résidence à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des propriétaires de parts sociales de la société congolaise à responsabilité limitée, sous la dénomination de « Compagnie de Linéa » dont le siège social est à Kankondo (Kivu-Congo Belge) et le siège administratif à Bruxelles, rue du Commerce, numéro 5.

La séance est présidée par :

Son Altesse Monseigneur Eugène-Frédéric-Marie-Lamoral Prince de Ligne d'Amblise et d'Epinoxy, Ambassadeur de sa Majesté le Roi des Belges, demeurant au Château de et à Belœil.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire :

Monsieur Walther-Henri Scott, administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, avenue Général Eisenhower, 157.

et il choisit pour scrutateur :

Monsieur le Comte René de Liedekerke de Pailhe, administrateur de sociétés, demeurant au Château de Duras, Saint-Trond.

(1) Arrêté royal du 2 juillet 1957. Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> août 1957, 1<sup>re</sup> Partie.

Faute de propriétaires de parts sociales présents en personne, il ne peut être choisi un second scrutateur.

Sont présents ou représentés les propriétaires de parts sociales ci-après nommés, possédant, ainsi qu'il le déclarent et que l'assemblée le reconnaît, le nombre de parts sociales ci-après indiqué, savoir :

1. — Son Altesse Monseigneur Eugène-Frédéric-Marie-Lamoral Prince de Ligne d'Amblise et d'Épinoy, Ambassadeur de Sa Majesté le Roi des Belges, demeurant au Château de et à Belœil.

Propriétaire de deux mille vingt-trois parts sociales ..... 2.023

2. — Madame Philippine de Noailles des Ducs de Mouchy de Poix, sans profession, épouse de son Altesse Monseigneur Eugène-Frédéric-Marie-Lamoral Prince de Ligne d'Amblise et d'Épinoy, demeurant avec lui au Château de et à Belœil.

Propriétaire de cinq mille cinq cent cinquante sept parts sociales ..... 5.557

3. — Son Altesse Monseigneur le Prince Albert de Ligne, Ambassadeur de Belgique en retraite, demeurant à Bruxelles, rue de l'Industrie, numéro 50.

Propriétaire de six cent trente-neuf parts sociales ..... 639

4. — Monsieur le Comte René de Liedekerke de Pailhe, administrateur de sociétés, demeurant au Château de Duras, à Saint-Trond.

Propriétaire de soixante-six parts sociales ..... 66

5. — Monsieur Walther-Henri Scott, prénommé.

Propriétaire de cinq parts sociales ..... 5

6. — La société congolaise à responsabilité limitée « Société de Linéa-Idjwi » dont le siège social est établi à Bukavu et le siège administratif à Bruxelles, rue du Commerce, numéro 5.

Immatriculée au registre du Commerce de Bruxelles sous le numéro 60.053.

Propriétaire de cinq cents parts sociales ..... 500

Soit ensemble : huit mille sept cent nonante parts sociales ..... 8.790

#### PROCURATIONS.

Les propriétaires de parts sociales sub. numéros 2, 3 et 6 sont ici représentés en vertu de procurations qui demeureront ci-annexées.

Monsieur le Président expose :

1. — Que la présente assemblée générale extraordinaire s'est réunie ce jour, heure et lieu, aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR.

1°) Prorogation de la durée de la société pour un nouveau terme de trente ans, à prendre cours à la date de l'Arrêté Royal qui autorisera la dite prorogation.

2°) Modifications aux statuts.

ARTICLE 3. — Supprimer les cinq derniers mots du premier alinéa et remplacer ces mots par le texte suivant :  
« ayant pris cours le dix-sept août mil neuf cent vingt-sept ».

Ajouter un nouvel alinéa, suivant immédiatement le premier, conçu comme suit :

« Suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des propriétaires de parts sociales, en date du onze juin mil neuf cent cinquante-sept, la société a été prorogée pour un nouveau terme de trente ans qui a pris cours à la date de l'Arrêté Royal qui a autorisé cette prorogation ».

2. — Que les convocations contenant cet ordre du jour ont été faites conformément à l'article vingt-huit des statuts sociaux par annonces insérées à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du vingt-six mai mil neuf cent cinquante-sept et du trois juin mil neuf cent cinquante-sept.

Qu'en outre, des lettres missives ont été adressées aux actionnaires en nom, huit jours avant l'assemblée.

3. — Que tous les versements régulièrement appelés et exigibles sur les parts sociales présentes ou représentées à l'assemblée ont été effectués.

4. — Que les propriétaires de parts sociales présents ou représentés se sont conformés aux dispositions de l'article trente des statuts et aux avis de convocation pour le dépôt de leurs titres.

5. — Que le capital social s'élève à cinq millions de francs.

Qu'il est représenté par dix mille parts sociales sans désignation de valeur nominale.

6. — Que les propriétaires de parts sociales présents ou représentés possèdent ensemble huit mille sept cent nonante parts sociales, soit plus de la moitié du capital social.

Qu'en conséquence, la présente assemblée générale extraordinaire est valablement constituée et apte à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

7. — Que chaque part sociale donne droit à une voix, mais que nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre des voix attachées à l'ensemble des titres ou les deux/cinquièmes du nombre des voix attachées aux titres représentés.

Que les dispositions relatives à la réduction du nombre de voix seront appliquées par Messieurs les Scrutateurs au moment du vote, à moins que le vote n'ait lieu à l'unanimité.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée Monsieur le Président propose à celle-ci d'aborder l'examen des objets figurant à l'ordre du jour précité.

Délibérant, l'assemblée prend successivement les résolutions suivantes :

#### PREMIERE RESOLUTION.

##### PROROGATION DE LA DUREE DE LA SOCIETE.

L'Assemblée décide de proroger la durée de la société pour un nouveau terme de trente ans à prendre cours à la date de l'Arrêté Royal qui autorisera la dite prorogation.

#### DEUXIEME RESOLUTION.

##### MODIFICATIONS AUX STATUTS.

ARTICLE 3. — Les cinq dernier mots du premier alinéa sont supprimés et remplacés par le texte suivant : « ayant pris cours le dix-sept août mil neuf cent vingt-sept ».

Il est ajouté un nouvel alinéa, suivant immédiatement le premier, conçu comme suit :

« Suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des propriétaires de parts sociales en date du onze juin mil neuf cent cinquante-sept, la société a été prorogée pour un nouveau terme de trente ans qui a pris cours à la date de l'Arrêté Royal qui a autorisé cette prorogation ».

#### VOTE.

Mises aux voix, les deux résolutions qui précèdent ont été successivement adoptées à l'unanimité des voix.

En raison de cette unanimité, Monsieur le Scrutateur est dispensé d'opérer la réduction du nombre des voix.

#### DISPOSITION POUR ORDRE.

L'assemblée constate que les résolutions ci-dessus ne deviendront effi-  
cientes qu'après leur autorisation par Arrêté Royal, conformément aux dispositions légales en la matière.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures quarante minutes.

Dont procès-verbal dressé et clôturé lieu et date que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau et les propriétaires de parts sociales qui l'ont demandé, ont signé avec Nous, Notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré trois rôles, un renvoi à Ixelles, 2<sup>e</sup> Bureau, le 13 juin 1957,  
volume 316, folio 58, case 17.

Reçu quarante francs.

Le Receveur (signé) Warin.

Th. Taymans, Notaire à Bruxelles-Brabant.

Pour expédition conforme,  
délivrée sans les annexes,  
(s) T. Taymans.

Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous : Carlo Vullers, Président du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance  
séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de M. Taymans,  
notaire à Bruxelles.

Reçu quatre francs. N<sup>o</sup> 5680.

Bruxelles, le 17 juin 1957.

(signé) C. Vullers.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de  
M. Carlo Vullers, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 18 juin 1957.

Le fonctionnaire délégué (signé) Dermine.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de  
M. Dermine apposée ci-dessous.

Bruxelles, le 18 juin 1957.

Pour le Ministre; le Conseiller adjoint ff. (signé) G. Dujardin. Droits  
perçus 40 frs.

Vu, le Ministre des Colonies, Mij bekend, de Minister van Koloniën,  
le 28 juin 1957. de 28 juni 1957.

(s.) BUISSERET. (get.)

---

« Compagnie Coloniale Belge Alias Plantations et Elevages de Kitobola »  
à Léopoldville.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.

Augmentation du capital — mise en concordance des statuts. PROCES-VERBAL DE CARENCE.

L'an mil neuf cent cinquante-sept.

Le deux mai.

Par devant Maître Frans Lambert, Notaire à Bruxelles.

Au siège administratif de la société, rue de l'Ecuyer, 40 à Bruxelles.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée : « Compagnie Coloniale Belge, alias Plantations et Elevages de Kitobola » ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, 40. rue de l'Ecuyer; registre du commerce de Léopoldville numéro 724 et de Bruxelles, numéro 29918.

Constituée suivant acte reçu par le Notaire Paul Ectors à Bruxelles, le deux août mil neuf cent quarante neuf, autorisée par arrêté royal du vingt-cinq octobre mil neuf cent quarante-neuf, les dits statuts publiés aux Annexes du Moniteur Belge du dix-neuf novembre mil neuf cent quarante-neuf, numéro 21858 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze décembre mil neuf cent quarante-neuf. Ces statuts furent modifiés par acte du Notaire Ectors, prénommé, du quatorze juin mil neuf cent cinquante, autorisé par arrêté royal du huit septembre suivant, publié aux annexes du Moniteur Belge du trente septembre mil neuf cent cinquante, numéro 21633 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze octobre mil neuf cent cinquante; par acte du Notaire Edmond Morren à Bruxelles, substituant son confrère, le Notaire Ectors susdit, en date du quinze juin mil neuf cent cinquante-cinq, autorisé par arrêté royal du onze juillet suivant, publié aux annexes du Moniteur Belge du trente juillet suivant, numéro 21803 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du premier août suivant; dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte du dit Notaire Ectors, qui contenait également la mise en concordance des statuts, en date du vingt-cinq mai mil neuf cent cinquante-six, publié aux annexes du Moniteur Belge du cinq juillet suivant sous le numéro 19296.

Sont présents ou représentés, les associés mentionnés in fine du présent procès-verbal, qui, d'après renseignements fournis, possèdent le nombre de titres ci-après indiqué.

La séance est ouverte à douze heures.

Sous la présidence de Monsieur Lucien Soenen, qui choisit comme secrétaire : Monsieur Freddy van Gheluwe.

L'assemblée désigne comme scrutateurs : Messieurs Raymond Mathieu et Charles Huyttens de Terbecq.

Tous ci-après plus amplement qualifiés.

MONSIEUR LE PRESIDENT EXPOSE :

### I.

Que la présente assemblée a été convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### *Ordre du jour.*

1. Augmentation du capital social à concurrence de trois millions de francs pour le porter ainsi de vingt-quatre millions de francs à vingt-sept millions de francs, par la création de six mille parts sociales nouvelles, sans désignation de valeur, entièrement libérées, du même type, conférant les mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, et participant à la répartition des bénéfices éventuels de l'exercice mil neuf cent cinquante-sept, à partir du premier janvier mil neuf cent cinquante-sept.

2. Réalisation de cette augmentation de capital par prélèvement pur et simple d'une somme de trois millions de francs sur la réserve extraordinaire, et son incorporation au capital.

3. Attribution des six mille parts sociales nouvelles entièrement libérées, aux propriétaires des quarante-huit mille parts sociales existantes, dans la proportion de une part sociale nouvelle pour huit parts sociales anciennes.

4. Mise en concordance des statuts avec les décisions prises.

### II.

Que les convocations contenant cet ordre du jour ont été faites conformément aux statuts sociaux et aux dispositions de l'article 73 des lois coordonnées, outre les lettres missives adressées aux actionnaires en nom, par des annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée dans les journaux suivants dont les numéros justificatifs sont déposés sur le bureau de l'assemblée, savoir :

Le Moniteur Belge, numéro des quatorze avril et vingt-deux/vingt-trois/vingt-quatre avril mil neuf cent cinquante-sept.

L'Annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge, numéro des quatorze avril et vingt-trois avril mil neuf cent cinquante-sept.

L'Echo de la Bourse, édité à Bruxelles, numéro des quatorze/quinze avril et vingt et un/vingt-deux/vingt-trois avril mil neuf cent cinquante-sept.

### III.

Que pour assister à la présente assemblée, les associés et possesseurs de parts sociales se sont conformés aux prescriptions statutaires, et que chaque part sociale donne droit à une voix sauf réduction légale.

IV.

Que sur les quarante-huit mille parts sociales existantes, constituant l'intégralité du capital social, la présente assemblée ne réunit que mille cent cinquante-cinq, soit moins de la moitié du capital social.

En conséquence, Monsieur le Président constate que, conformément à l'article 70 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, et aux prescriptions statutaires, la présente assemblée ne peut délibérer valablement sur les objets portés à son ordre du jour et qu'une nouvelle assemblée générale extraordinaire sera convoquée ultérieurement, laquelle délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représenté.

La séance est levée à douze heures cinq minutes.

LISTE DE PRESENCE.

Etaient présents ou représentés :

1) La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Mutuelle Belgo Coloniale » ayant son siège à Bruxelles, 40, rue de l'Ecuyer.

Ici représentée par deux de ses administrateurs : 1) Monsieur Lucien Soenen, ingénieur commercial, Université Libre de Bruxelles, demeurant à Woluwé-Saint-Lambert, 92, Avenue du Castel, et 2) Monsieur Freddy van Gheluwe, industriel, demeurant à Gand, Boulevard de l'Industrie, 260, ayant tous deux les pouvoirs à ce requis.

Propriétaire de mille parts sociales .....	1.000
2) Monsieur Pierre Buzon, administrateur de société, demeurant à Schaerbeek, 4, Place de Jamblinne de Meux.	
Propriétaire de quarante parts sociales .....	40
3) Monsieur Auguste Deseck, ingénieur, demeurant à Bruges, Avenue de Schepdaele, 38.	
Propriétaire de quarante parts sociales .....	40
4) Monsieur Josse Van Roy, Directeur de société, demeurant, Avenue Richard Neybergh, 182, à Bruxelles deuxième district.	
Propriétaire de vingt parts sociales .....	20
5) Monsieur Jean Van Weddingen, ingénieur commercial, Université Libre de Bruxelles, expert-comptable, demeurant à Saint-Gilles, Rue Saint-Bernard, 129.	
Propriétaire de vingt parts sociales .....	20
6) Monsieur Raymond Mathieu, statuaire, demeurant à Jette, 6, Rue Ferdinand Lenoir.	
Propriétaire de vingt-cinq parts sociales .....	25

7) Monsieur Charles Huyttens de Terbecq, demeurant 92, Rue Vanderstichelen, à Molenbeek-Saint-Jean.

Propriétaire de dix parts sociales ..... 10

Soit au total : mille cent cinquante-cinq parts sociales; sur les quarante-huit mille parts existantes, soit, comme dit ci-dessus, moins de la moitié du capital social ..... 1.155

DONT PROCES-VERBAL.

Dressé, lieu, date et heure que dessus.

Et qu'après lecture faite, les parties ont signé avec le Notaire.

(suivent les signatures).

Enregistré à Woluwé-St-Pierre A.C. et Successions le 8 mai 1957 - volume 34 - folio 14 - case 13 - trois rôles - quatre renvois.

Reçu quarante francs (40,—).

Le Receveur (signé) Toussaint.

F. Lambert. Notaire. Bruxelles.

POUR EXPEDITION CONFORME,

(signé) F. LAMBERT.

Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance de Bruxelles. Président.

Vu par nous : Willem Terlinck, Vice-Président ff. de Président du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de M<sup>c</sup> Lambert, Notaire à Bruxelles.

Reçu : quatre francs. N° 5604. Bruxelles, le 6 juin 1957.

(signé) W. Terlinck.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Willem Terlinck, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 7 juin 1957, Le fonctionnaire délégué : (signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen, apposée d'autre part.

Bruxelles, le 13 juin 1957. Pour le ministre : Le conseiller adjoint ff. (signé) : G. Dujardin.

Droits perçus : 40 francs.

**« Compagnie Coloniale Belge Alias Plantations et Elevages de Kitobola »  
à Léopoldville.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.**

Augmentation du capital — mise en concordance des statuts (1).

L'an mil neuf cent cinquante-sept.

Le vingt-deux mai.

Par devant Maître Jacques Possoz, Notaire à Bruxelles, substituant son confrère, Maître Frans Lambert, Notaire à Bruxelles, empêché.

Au siège administratif de la société, rue de l'Ecuyer, 40 à Bruxelles.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée : « Compagnie Coloniale Belge, alias Plantations et Elevages de Kitobola » ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, 40, rue de l'Ecuyer; registre du commerce de Léopoldville numéro 724 et de Bruxelles, numéro 29918.

Constituée suivant acte reçu par le Notaire Paul Ectors à Bruxelles, le deux août mil neuf cent quarante neuf, autorisée par arrêté royal du vingt-cinq octobre mil neuf cent quarante-neuf, les dits statuts publiés aux Annexes du Moniteur Belge du dix-neuf novembre mil neuf cent quarante-neuf, numéro 21858 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze décembre mil neuf cent quarante-neuf. Ces statuts furent modifiés par acte du Notaire Ectors, prénommé, du quatorze juin mil neuf cent cinquante, autorisé par arrêté royal du huit septembre suivant, publié aux annexes du Moniteur Belge du trente septembre mil neuf cent cinquante, numéro 21633 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze octobre mil neuf cent cinquante; par acte du Notaire Edmond Morren à Bruxelles, substituant son confrère, le Notaire Ectors susdit, en date du quinze juin mil neuf cent cinquante-cinq, autorisé par arrêté royal du onze juillet suivant, publié aux annexes du Moniteur Belge du trente juillet suivant, numéro 21803 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du premier août suivant; dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte du dit Notaire Ectors, qui contenait également la mise en concordance des statuts, en date du vingt-cinq mai mil neuf cent cinquante-six, publié aux annexes du Moniteur Belge du cinq juillet suivant sous le numéro 19296.

Sont présents ou représentés, les associés mentionnés in fine du présent procès-verbal, qui, d'après renseignements fournis, possèdent le nombre de titres ci-après indiqué.

(1) Arrêté royal du 2 juillet 1957 — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> août 1957 — 1<sup>re</sup> partie.

La séance est ouverte à onze heures trente minutes.

Sous la présidence de Monsieur Lucien Soenen, qui choisit comme secrétaire : Monsieur Freddy van Gheluwe.

L'assemblée désigne comme scrutateurs : Messieurs Mathieu et Van Roy.

Tous ci-après plus amplement qualifiés.

MONSIEUR LE PRESIDENT EXPOSE :

## I.

Que la présente assemblée a été convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### *Ordre du jour.*

1. Augmentation du capital social à concurrence de trois millions de francs pour le porter ainsi de vingt-quatre millions de francs à vingt-sept millions de francs, par la création de six mille parts sociales nouvelles, sans désignation de valeur, entièrement libérées, du même type, conférant les mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, et participant à la répartition des bénéfices éventuels de l'exercice mil neuf cent cinquante-sept, à partir du premier janvier mil neuf cent cinquante-sept.

2. Réalisation de cette augmentation de capital par prélèvement pur et simple d'une somme de trois millions de francs sur la réserve extraordinaire. et son incorporation au capital.

3. Attribution des six mille parts sociales nouvelles entièrement libérées, aux propriétaires des quarante-huit mille parts sociales existantes, dans la proportion de une part sociale nouvelle pour huit parts sociales anciennes.

4. Mise en concordance des statuts avec les décisions prises.

## II.

Que les convocations contenant cet ordre du jour ont été faites conformément aux statuts sociaux et aux dispositions de l'article 73 des lois coordonnées, outre les lettres missives adressées aux actionnaires en nom, par des annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée dans les journaux suivants dont les numéros justificatifs sont déposés sur le bureau de l'assemblée, savoir :

Le Moniteur Belge, numéro des quatre mai et treize/quatorze mai mil neuf cent cinquante-sept.

Annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge, numéro des quatre mai et treize mai mil neuf cent cinquante-sept.

L'Echo de la Bourse, édité à Bruxelles, numéro des trois/quatre mai et douze/treize mai mil neuf cent cinquante-sept.

### III.

Que pour assister à la présente assemblée, les associés et possesseurs de parts sociales se sont conformés aux prescriptions statutaires, et que chaque part sociale donne droit à une voix sauf réduction légale.

### IV.

Que sur les quarante-huit mille parts sociales existantes, constituant l'intégralité du capital social, la présente assemblée ne réunit que mille soixante-cinq parts sociales, soit moins de la moitié du capital social.

Mais qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu pour objet le même ordre du jour, réunie devant le Notaire Lambert prénommé, le deux mai mil neuf cent cinquante-sept, dont le procès-verbal sera publié aux annexes du Moniteur Belge, en même temps que les présentes, n'a pas délibéré valablement attendu qu'il n'était représenté à cette assemblée qu'un nombre de parts sociales inférieur à la moitié du capital social.

En conséquence, conformément à l'article 70 des lois coordonnées et aux statuts sociaux, la présente assemblée peut délibérer valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

CET EXPOSE reconnu exact par l'assemblée, celle-ci, après délibération et échange de vues, prend successivement et à l'unanimité les résolutions suivantes :

#### PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois millions de francs, pour le porter ainsi de vingt-quatre millions de francs à vingt-sept millions de francs, par prélèvement d'une somme de trois millions de francs sur la réserve extraordinaire et de créer en représentation de cette augmentation, six mille parts sociales nouvelles, sans désignation de valeur, entièrement libérées, du même type, conférant les mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, et participant à la répartition des bénéfices éventuels de l'exercice mil neuf cent cinquante-sept à partir du premier janvier mil neuf cent cinquante-sept.

#### DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'attribuer les six mille parts sociales nouvelles créées par la première résolution ci-avant, aux propriétaires des quarante-huit mille parts sociales existantes, dans la proportion de une part sociale nouvelle pour huit parts sociales anciennes, sans frais.

#### TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de modifier les statuts sociaux pour les mettre en concordance avec les décisions ci-avant, comme suit :

*Article 5* : Les mots « vingt-quatre millions » et « quarante-huit mille » sont remplacés respectivement par les mots « vingt-sept millions » et « cinquante-quatre mille ».

*Article 6* : Est ajouté un alinéa final :

« Par décision de l'assemblée générale du vingt-deux mai mil neuf cent cinquante-sept, le capital fût porté de vingt-quatre millions de francs à vingt-sept millions de francs; par incorporation de trois millions de francs de réserve. En représentation de cette augmentation, furent créées six mille parts sociales nouvelles, identiques aux anciennes, lesquelles furent attribuées aux parts sociales existantes à raison d'une nouvelle pour huit anciennes, sans frais ».

L'assemblée estime à environ soixante-cinq mille francs, le montant des frais, charges et rémunérations incombant à la société ou mis à sa charge du chef de l'augmentation de capital ci-dessus.

Les décisions ci-avant ont été adoptées sous la condition suspensive de leur autorisation, par Arrêté Royal conformément à la loi coloniale.

#### LISTE DE PRESENCE.

Sont présents ou représentés, les actionnaires suivants qui, d'après renseignements fournis, possèdent le nombre de parts sociales ci-après indiqué :

1) La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Mutuelle Belgo Coloniale » ayant son siège à Léopoldville, et son siège administratif à Bruxelles, 40, rue de l'Ecuyer.	
Ici représentée par deux de ses administrateurs, a) Monsieur Lu- cien Soenen, ingénieur commercial, Université Libre de Bruxelles, demeurant à Woluwé-Saint-Lambert, 92, Avenue du Castel, et	
b) Monsieur Freddy van Gheluwe, ingénieur, demeurant à Maria- kerke, 144, rue d'Ecloo, ayant tous les deux les pouvoirs à ce requis.	
Propriétaire de mille parts sociales .....	1.000
2) Monsieur Josse Van Roy, directeur de société, demeurant à Bruxelles, deuxième district, Avenue Richard Neybergh, 182.	
Propriétaire de vingt parts sociales .....	20
3) Monsieur Jean Van Weddingen, ingénieur commercial, Uni- versité Libre de Bruxelles, expert-comptable, demeurant à Saint- Gilles, Rue Saint-Bernard, 129.	
Propriétaire de vingt parts sociales .....	20
4) Monsieur Raymond Mathieu, statuaire, demeurant à Jette 6, Rue Ferdinand Lenoir.	
Propriétaire de vingt-cinq parts sociales .....	25
Soit au total : mille soixante-cinq parts sociales .....	1.065

La séance est levée à douze heures.

=====  
=====

DONT PROCES-VERBAL.

Dressé, lieu, date et heure que dessus.

Et qu'après lecture faite, les comparants ont signé avec le Notaire.  
(suivent les signatures).

Enregistré trois rôles - six renvois au 2<sup>e</sup>. Bureau des Actes Civils et Successions de Bruxelles, le vingt-sept mai 1957 - volume 1409 - folio 57 - case 8.

Reçu quarante francs (40,—).

Le Receveur (signé) Paduael.

J. Possoz. Notaire à Bruxelles.

POUR EXPEDITION CONFORME,  
(signé) Jacques POSSOZ.

Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance de Bruxelles. Président.

Vu par nous : Willem Terlinck, Vice-Président ff. de Président du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de M<sup>e</sup> Possoz, Notaire à Bruxelles.

Reçu : quatre francs. N<sup>o</sup> 5605. Bruxelles, le 6 juin 1957.  
(signé) W. Terlinck.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Willem Terlinck, apposée d'autre part.

Bruxelles, le 7 juin 1957. Le fonctionnaire délégué : (signé) : R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 13 juin 1957. Pour le ministre : Le conseiller adjoint ff.  
(signé) : G. Dujardin.

Droits perçus : 40 francs.

Vu,

*Le Ministre des Colonies,*

Le 28 juin 1957.

Mij bekend,

*De Minister van Koloniën,*

De 28 juni 1957.

(signé) BUISSERET (getekend).

**Société Coloniale d'Electricité « COLECTRIC ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège sociale : Léopoldville. — Siège administratif : Bruxelles.

—  
**MODIFICATIONS AUX STATUTS.**

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le vingt juin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire convoquée pour onze heures.

A Bruxelles, 5, rue de la Science.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Coloniale d'Electricité » en abrégé « Colectric » dont le siège social est établi à Léopoldville (Congo belge) et le siège administratif à Bruxelles 5, rue de la Science, constituée suivant acte reçu par Maître Henri De Leener, notaire à Saint-Gilles Bruxelles le trente et un octobre mil neuf cent vingt-trois, publié après autorisation par arrêté royal du treize décembre mil neuf cent vingt-trois à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze janvier mil neuf cent vingt-quatre et à l'annexe au Moniteur belge du premier février mil neuf cent vingt-quatre numéro 1100 et dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles soussigné le vingt et un juin mil neuf cent cinquante-six publié après autorisation par arrêté royal en date du dix-huit août mil neuf cent cinquante-six à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze septembre mil neuf cent cinquante-six et à l'annexe au Moniteur belge du vingt-six août mil neuf cent cinquante-six numéro 23.478.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénom, profession, demeure ou les dénomination et siège sociaux, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par les membres du bureau qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence et non annexées aux présentes, sont demeurées annexées à l'acte de notre ministère en date du quatorze mai mil neuf cent cinquante-sept ci-après cité.

Conformément à l'article quarante-deux des statuts l'assemblée est présidée par Monsieur Martin Thèves, Président du Conseil, Administrateur-délégué de la société, plus amplement qualifié en la liste de présence ci-annexée.

Monsieur le Président choisit comme scrutateurs Messieurs Jean Frederick et Christian Janssens van der Maelen et le bureau désigne comme Secrétaire Monsieur le Comte Henri de Hemptinne, tous plus amplement qualifiés en la dite liste de présence.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :  
Modifications aux statuts :

a) *Article huit* : supprimer le quatrième alinéa et le remplacer par le suivant :

« En cas d'augmentation du capital contre espèces, et sauf décision contraire de l'assemblée générale, les parts sociales nouvelles seront mises à la disposition des anciens actionnaires, à titre irréductible et réductible, au prorata du nombre de parts sociales anciennes possédées et pendant un délai à déterminer par le Conseil d'Administration ».

b) *Article vingt-quatre* : remplacer cet article par le suivant :

« Le Conseil nomme parmi ses membres un président. En cas d'absence du président, le Conseil choisit, pour chaque séance, un président parmi les membres présents ».

c) *Article trente-six* : ajouter au premier alinéa : « Sauf cas de force majeure, elles se tiennent en Belgique ».

d) *Article cinquante-deux* : supprimer cet article et modifier en conséquence la numérotation des articles suivants.

e) *Article cinquante-huit* : supprimer le dernier alinéa et remplacer le premier alinéa par :

« Après apurement de toutes les dettes et charges et des frais généraux de liquidation, l'actif net sera réparti entre toutes les parts sociales sans désignation de valeur nominale ».

II. Que les convocations, contenant l'ordre du jour, ont été faites conformément à l'article quarante des statuts, dans les journaux suivants :

Le Moniteur belge des trois/quatre et dix/onze/douze juin mil neuf cent cinquante-sept.

L'Annexe au Bulletin Officiel du Congo belge des quatre et douze juin mil neuf cent cinquante-sept.

L'Echo de la Bourse des quatre et douze juin mil neuf cent cinquante-sept.

L'Agence Economique et Financière des quatre et onze/douze juin mil neuf cent cinquante-sept.

L'Agence Economique et Financière des quatre et onze/douze juin mil neuf cent cinquante-sept.

Qu'en outre, les actionnaires en nom ont été convoqués par lettres missives, leur adressées le trente et un mai mil neuf cent cinquante-sept.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles trente-sept et trente-huit des statuts.

IV. Que sur les cinq cent et cinq mille parts sociales sans désignation de valeur nominale de la société la présente assemblée réunit cent et un mille treize parts sociales.

V. Qu'une précédente assemblée générale extraordinaire, ayant le même ordre du jour, mais à laquelle la moitié du capital social n'était pas représentée, a été tenue le quatorze mai mil neuf cent cinquante-sept ainsi qu'il résulte du procès-verbal dressé à cette date par nous, notaire soussigné.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci constate qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article quarante-cinq des statuts pour délibérer sur son ordre du jour.

L'assemblée, après délibération, prend la résolution suivante :

### RESOLUTION.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

*Article huit* : le texte du quatrième alinéa est remplacé par le texte ci-après :

« En cas d'augmentation du capital contre espèces, et sauf décision contraire de l'assemblée générale, les parts sociales nouvelles seront mises à la disposition des anciens actionnaires, à titre irréductible et réductible, au prorata du nombre de parts sociales anciennes possédées et pendant un délai à déterminer par le Conseil d'Administration ».

*Article vingt-quatre* : le texte de cet article est remplacé par le texte ci-après :

« Le Conseil nomme parmi ses membres un président. En cas d'absence du président, le Conseil choisit, pour chaque séance, un président parmi les membres présents ».

*Article trente-six* : in fine du premier alinéa est ajoutée la phrase suivante :

« Sauf cas de force majeure, elles se tiennent en Belgique ».

*Article cinquante-deux* : cet article est supprimé et le numérotage des articles subséquents est modifié en conséquence.

*Article cinquante-huit (ancien)* : le texte du premier alinéa est remplacé par le texte ci-après :

« Après apurement de toutes les dettes et charges et des frais généraux de liquidation, l'actif net sera réparti entre toutes les parts sociales sans désignation de valeur nominale. »

Le dernier alinéa est supprimé.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à onze heures vingt-cinq.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir ont signé avec nous, notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré trois rôles, un renvoi à Uccle A.C. et Succ. III, le 28 juin 1957. Volume 78, folio 47, case 7.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur, (signé) Radar.

ANNEXE.

SOCIÉTÉ COLONIALE D'ÉLECTRICITÉ.

Assemblée générale extraordinaire du 20 juin 1957.

LISTE DE PRESENCE.

1. Société Commerciale et Minière du Congo « Cominière » S.C.R.L. établie à Léopoldville (Congo belge) propriétaire de quatre vingt mille parts sociales ..... 80.000  
Représentée par Monsieur Martin Thèves ci-après qualifié, suivant procuration du 25 avril 1957.  
(signé) Martin Thèves.
2. Monsieur Martin Thèves, Ingénieur, 12, avenue Forêt de Soignes, Rhode-Saint-Genèse, propriétaire de deux cent trente parts sociales ..... 230  
(signé) Martin Thèves.
3. Monsieur Comte Henri de Hemptinne, Administrateur de sociétés, 25, rue Charles Quint, Gand, propriétaire de cent parts sociales ..... 100  
(signé) Comte Henri de Hemptinne.
4. Monsieur Alfred Liénart, Ingénieur, 196, avenue de Tervuren, Woluwe-Saint-Pierre, propriétaire de cent actions ..... 100  
(signé) Alfred Liénart.
5. Monsieur Léon le Febve de Vivy, Docteur en droit, 14, Grand Place, Bruxelles, propriétaire de trente parts sociales ..... 30  
(signé) Léon le Febve de Vivy.
6. Monsieur Michel Procureur, Chef de comptabilité, 7, avenue Adrien Bayet, Bruxelles, propriétaire de cinquante parts sociales ..... 50  
(signé) Michel Procureur.

7. Le Congo belge, propriétaire de treize mille parts sociales ..... 13.000  
Représenté par Monsieur Jean Frederick, Directeur au Ministère des Colonies, demeurant à Bruxelles, 45, rue du Pépin, suivant procuration du 3 mai 1957.  
(signé) Jean Frederick.
8. Compagnie d'Assurances de L'Escaut, société anonyme, 10, rue de la Bourse, Anvers, propriétaire de trois cents parts sociales ..... 300  
Représentée par Monsieur François Liez, Docteur en médecine, demeurant à Bruxelles, 144, avenue Franklin Roosevelt suivant procuration du 25 avril 1957.  
(signé) François Liez.
9. Société Financière, Immobilière et Commerciale Congolaise « Sonag » S.C.R.L. Léopoldville, propriétaire de cents parts sociales ..... 100  
Représentée par Monsieur Christian Janssens van der Maelen, Ingénieur, demeurant à Ixelles, 34, avenue Jeanne, suivant procuration du 8 mai 1957.  
(signé) Christian Janssens van der Maelen.
10. « L'Abeille » Compagnie anonyme d'assurances à primes fixes contre l'Incendie, les Accidents et les Risques divers, société anonyme de droit français, établie à Paris, 57, rue Taitbout, succursale pour la Belgique à Bruxelles, 138, rue Royale, propriétaire de six cent soixante quinze parts sociales ..... 675  
Représentée par Monsieur François Liez, préqualifié, suivant procuration du 25 avril 1957.  
(signé) François Liez.
11. Monsieur Arthur Marissens, Rentier, 59, avenue de Mérode, Rixensart, propriétaire de deux cents parts sociales ..... 200  
Représenté par Monsieur Michel Procureur préqualifié, suivant procuration du 2 mai 1957.  
(signé) Michel Procureur.
12. Monsieur Robert Cambier, Ingénieur A.I.A. 10, rue du Magistrat, Bruxelles, propriétaire de trente parts sociales ..... 30  
Représenté par Monsieur Michel Procureur, préqualifié, suivant procuration du 25 avril 1957.  
(signé) Michel Procureur.
13. Monsieur Jean Pierre Lamarche, Boîte Postale 160 à Goma (Congo belge) propriétaire de cinquante parts sociales ..... 50  
Représenté par Monsieur Michel Procureur préqualifié, suivant procuration du 30 avril 1957.  
(signé) Michel Procureur.

14. Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie,  
S.C.R.L. Léopoldville, propriétaire de six mille cent quarante-sept  
parts sociales ..... 6.147

Représentée par Monsieur Christian Janssens van der Maelen,  
préqualifié, suivant procuration du 30 avril 1957.

(signé) Christian Janssens van der Maelen.

15. Monsieur Camille-Jean De Vreese, 3, avenue des Eglantiers,  
Anvers, propriétaire d'une part sociale ..... 1

(signé) Camille Jean De Vreese.

---

Ensemble cent et un mille treize parts sociales ..... 101.013

Le Président, (signé) Martin Thèves.

Le Secrétaire, (signé) Comte Henri de Hemptinne.

Les Scrutateurs, (signé) Jean Frederick; Christian Janssens van der  
Maelen.

Signé « ne varietur » par nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bru-  
xelles, pour demeurer annexé à un acte de notre ministère en date de ce  
jour.

Bruxelles, le 20 juin 1957.

(signé) Hubert Scheyven.

Enregistré trois rôles, sans renvoi, à Uccle A.C. et Succ. III, le 28 juin  
1957. Volume 14, folio 9, case 17. Reçu : quarante francs. Le Receveur  
(signé) Radar.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Hubert Scheyven.

---

**Les Installations Techniques et Electriques du Bâtiment,  
en abrégé « INTEBA, » en liquidation.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 190, chaussée de Charleroi.

Registre du Commerce : Bruxelles, n° 240.781.

---

Acte constitutif publié aux annexes du Moniteur Belge du 6 novembre  
952, sous le n° 23858 et du 5 mars 1955, n° 3880.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956

soumis à l'assemblée générale ordinaire du 11 juin 1957.

ACTIF.

Immobilisé .....		26.340,—
Réalisable .....		390.557,99
Disponible .....		36.625,20
Comptes d'ordre .....		P.M.
Comptes de résultat :		
Report déficitaire .....	651.993,90	
Perte de l'exercice .....	280.274,91	
		<u>932.268,81</u>
		<u>1.385.792,—</u>

PASSIF.

Envers elle-même .....	1.062.574,—
Envers les tiers .....	323.218,—
Comptes d'ordre .....	P.M.
	<u>1.385.792,—</u>

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle  
tenue à Bruxelles le 11 juin 1957.

L'Assemblée approuve :

- 1) le rapport des Liquidateurs.
- 2) le rapport du Commissaire.
- 3) le Bilan et le compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1956.

LISTE DES LIQUIDATEURS.

- M. Jean Wauthion, gérant, 159, rue Meyerbeer, Uccle.  
M. Jean Smekens, employé, 182, rue de l'Hospice, Boitsfort.  
M. Jean Prokopoff, ingénieur, B. P. n° 484, Léopoldville.  
M. Victor Vandevelde, employé, B. P. n° 484, Léopoldville.

Bruxelles, le 11 juin 1957.

Un liquidateur,  
(s.) Jean WAUTHION.

Un liquidateur,  
(s.) Jean SMEKENS.

**Société d'Industrie et de Distribution, en abrégé « S.I.D. ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 112, rue des Palais.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 269.084.

Statuts publiés au B. O. du 15 juin 1954 et aux Annexes au Moniteur Belge du 18 novembre 1956, sous le n° 28.120.

**BILAN ET COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1956**

approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 1957  
et ratification.

**BILAN.**

**ACTIF.**

Immobilisé :		
Frais de constitution .....		106.062,—
Disponible :		
Banque .....		25.449,—
Réalisable :		
Portefeuille-Titres et débiteurs divers .....		5.023.000,—
		<hr/>
		5.154.511,—
		<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

Dettes de la société envers elle-même :		
Capital .....		5.000.000,—
Résultats :		
Bénéfice reporté .....	96.781,—	
Bénéfice de l'exercice .....	57.730,—	
	<hr/>	154.511,—
		<hr/> <hr/>
		5.154.511,—
		<hr/> <hr/>

**PERTES ET PROFITS.**

**DEBIT.**

Frais Généraux .....		38.270,—
Bénéfice de l'exercice .....		57.730,—
		<hr/>
		96.000,—
		<hr/> <hr/>

**CREDIT.**

Revenus du Portefeuille-Titres ..... 96.000,—

**AFFECTATION DU BENEFICE.**

Reporté à nouveau ..... 57.730,—

**SITUATION DU CAPITAL.**

Entièrement libéré.

**RATIFICATION.**

L'assemblée ratifie la décision du conseil général du 24 mai 1957 nommant M. G. Smets comme administrateur pour terminer le mandat de M. A. Wintergroen démissionnaire.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTIONS**

M. Antoon-Willy Smets, docteur en droit, administrateur de sociétés, 65, Zavelstraat, Sterrebeek, Président-administrateur-délégué.

M. Marcel Loncin, docteur-ingénieur, professeur au C.E.R.I.A., Oude Brusselbaan, St-Pieters-Leeuw, administrateur.

M. Georges Smets, administrateur de sociétés, 58, route de Marche, à Bastogne, administrateur.

M. Jean Tisseghem, comptable, 165, chaussée de La Hulpe, Overijse, commissaire.

Le Président, administrateur-délégué,  
A.-W. SMETS.

---

**Société d'Industrie et de Distribution, en abrégé « S.I.D. ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 112, rue des Palais à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 269.084.

---

**DEMISSION ET NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR.**

Extrait du P.-V. du Conseil Général du 24 mai 1957.

Le Président fait part au Conseil de la démission de M. A. Wintergroen de ses fonctions d'administrateur et de Vice-Président du Conseil, pour des raisons de convenances personnelles.

A l'unanimité, le Conseil appelle pour le remplacer, M. Georges Smets, administrateur de sociétés, 58, Route de Marche à Bastogne, qui achèvera le mandat laissé vacant.

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

L'administrateur-délégué,

Président du Conseil,

A. M. SMETS.

**Brasserie du Kasai.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Luluabourg (Congo Belge).

Siège administratif : 91, rue de l'Enseignement, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 233.248.

Acte constitutif publié aux annexes du Moniteur Belge du 16 septembre 1951 sous le n° 20254.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 1957.

**ACTIF.**

Immobilisé :

Terrains, bâtiments industriels et immeubles .....	47.630.105,—	
Installations, matériel, outillage et mobilier .....	50.600.180,—	
	<hr/>	
	98.230.285,—	
Amortiss. antérieurs .....	18.017.453,—	
extourne .....	1.055.657,—	
	<hr/>	
	16.961.796,—	
de l'exercice .....	5.785.878,—	
	<hr/>	
	26.747.674,—	
	<hr/>	
		71.482.611,—

Réalisable :

Marchandises en magasin et en cours de route .....	18.780.856,—	
Participation .....	461.923,—	
Débiteurs divers .....	29.999.037,—	
Effets en portefeuille et à l'encaissement .....	786.072,—	
	<hr/>	
		50.027.888,—

Disponible :

Banques, chèques postaux, caisse .....	8.533.440,—	
Comptes transitoires : .....	6.389.797,—	

Comptes d'ordre :

Cautionnements des administrateurs et des commissaires	P.M.
Cautionnements des agents d'Afrique .....	P.M.
Matériel cautionné en circulation dans la clientèle .....	P.M.
Engagements et contrats divers en cours .....	P.M.
	<hr/>
	136.433.736,—
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital : représenté par 90.000 actions de capital s.d.v. ....	90.000.000,—
Réserve statutaire .....	384.559,—
	<hr/>
	90.384.559,—

Dettes sans garanties réelles :

Créditeurs divers .....	19.183.478,—
Comptes créditeurs :	
Comptes d'ordre :	
Cautionnements des administrateurs et commissaires .....	P.M.
Cautionnements des agents d'Afrique .....	P.M.
Cautionnements du matériel en circulation dans la clientèle .....	P.M.
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours .....	P.M.
Compte de profits et pertes .....	13.367.614,—
	<hr/>
	136.433.736,—
	<hr/> <hr/>

COMPTES DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais généraux d'administration .....	863.826,—
Amortissements de l'immobilisé .....	9.785.878,—
Solde en bénéfice .....	13.367.614,—
	<hr/>
	24.017.318,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Solde reporté .....	1.306.613,—
Résultat d'exploitation .....	22.710.705,—
	<hr/>
	24.017.318,—
	<hr/> <hr/>

REPARTITION DU BENEFICE.

1) Réserve statutaire .....	603.050,—
2) Réserve extraordinaire .....	2.500.000,—
3) Solde à reporter .....	1.228.454,—
4) Dividende de F 90,36 aux actions de capital .....	8.132.500,—
5) Conseil d'administration, comité de direction, collège des commissaires .....	903.610,—
	<hr/>
	13.367.614,—
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL SOCIAL.

Entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION.

Administrateurs :

M. Maurice Lefranc, ingénieur civil, 88, rue du Bosquet, à Saint-Gilles, Président.

M. René Laneau, professeur et ingénieur-conseil de brasseries, 63, Kievitstraat à Kortenberg, administrateur-délégué.

M. Pierre Colmant, docteur en droit, 55, avenue Edmond Mesens, Etterbeek.

M. Pierre Devos, ingénieur-brasseur, 69, rue de Philippeville à Loverval.

M. Jacques Grazia, administrateur de sociétés, 22, avenue Hamoir, Ucle.

M. Valère Segard, président de la Brasserie Labor-Hainaut S. A. à Mons, 34, avenue Franklin Roosevelt à Bruxelles.

M. Henri Verbruggen, ingénieur des industriels agricoles (U. L.), 39, avenue des Cyclistes à Woluwe-Saint-Pierre.

M. Claude P. Wielemans, ingénieur commercial (U.L.B.) et directeur-gérant de la Brasserie Wielemas-Ceuppens, 366, avenue Van Volxem, Forest-Bruxelles.

Commissaires :

M. Philippe de Munnynck, directeur général de la Brasserie Zeeberg (Alost), 20, rue A. Nichels à Alost.

M. Alexis Cassalette, directeur de la Compagnie du Kasai à Dima (Congo Belge), 34, rue de la Colline à Verviers.

M. Edgard Marchal, comptable, 235, avenue Limburg-Stirum à Wommel.

M. Edmond Richard, industriel, 445, avenue Louise à Bruxelles.

M. Edouard van den Hove, administrateur de sociétés, 199, avenue Albert à Bruxelles.

M. Paul van Espen, administrateur de sociétés, 57, avenue Cap. Piret à Bruxelles.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 27 JUIN 1957.

A l'unanimité, l'assemblée :

- 1) approuve le bilan et le compte de profits et pertes relatifs à l'exercice 1956, tels qu'ils sont présentés par le conseil d'administration et approuvés par le collège des commissaires, ainsi que la répartition du solde en bénéfice proposée par le conseil, à savoir :

1) à la réserve statutaire .....	603.050,—
2) réserve extraordinaire .....	2.500.000,—
3) solde à reporter .....	1.228.454,—
4) dividende de F 90,36 aux actions de capital .....	8.132.500,—
5) au conseil d'administration, au comité de direction et au collège des commissaires .....	903.610,—
	<hr/>
	13.367.614,—
	<hr/> <hr/>

décide en conséquence que le coupon n° 3 des actions de capital sera payable par F 90,36 brut ou F 75,— net, à partir du 31 juillet 1957 aux guichets des banques suivantes :

— Banque Industrielle Belge, Ancienne Banque E.L.J. Empain, Bruxelles;

— Banque de la Société Générale de Belgique, Bruxelles et agences;

— Banque du Congo Belge, Bruxelles et au Congo Belge;

— Banque Belge d'Afrique, Bruxelles et au Congo Belge;

- 2) donne décharge à MM. les administrateurs et commissaires pour leur gestion au 31 décembre 1956;

- 3) réélit en qualité d'administrateur, pour un terme de six ans, M. Pierre Devos, ingénieur-brasseur, demeurant 69, route de Philippeville à Loverval;

réélit en qualité de commissaire, pour un terme de six ans, M. Alexis Cassalette, directeur général en Afrique de la Compagnie du Kasai à Dima (Congo Belge).

CERTIFIE CONFORME :

Bruxelles, le 8 juillet 1957.

Deux administrateurs,

R. LANEAU,

Administrateur-délégué.

M. LEFRANC,

Président.

---

**Brasserie du Bas-Congo.**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social : Léopoldville (Congo Belge)

Siège administratif : 91, rue de l'Enseignement à Bruxelles.

Registre du commerce :

Bruxelles : N° 237.084 — Léopoldville : N° 2977.

---

Actes constitutifs publiés aux annexes du « Moniteur Belge » du 12 avril 1952 sous les N° 5853 et 5854.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

**ACTIF.**

*Immobilisé :*

Terrains, bâtiments industriels, immeubles .....	57.828.879,—	
Installations, matériel, outillage et mobilier .....	69.608.800,—	
	<hr/>	127.437.679,—
Amortissements : antérieurs .....	14.399.634,—	
extourne .....	—585.645,—	
	<hr/>	13.813.989,—
de l'exercice .....	12.720.035,—	
	<hr/>	—26.534.024,—
		<hr/>
		100.903.655,—

*Réalisable :*

Marchandises en magasin et en cours de route	36.907.439,—	
Participation .....	461.924,—	
Débiteurs divers .....	35.345.646,—	
Effets en portefeuille et à l'encaissement .....	1.349.525,—	
	<hr/>	74.064.534,—

*Disponible :*

Banques, chèques postaux, caisse .....		13.154.908,—
<i>Comptes transitoires</i> .....		11.925.665,—
<i>Comptes d'ordre :</i>		
Cautionnements des administrateurs et des commissaires .....	p. m.	
Cautionnements des agents d'Afrique .....	p. m.	
Matériel cautionné en circulation dans la clientèle .....	p. m.	
Engagements et contrats divers en cours .....	p. m.	
		<hr/>
		200.048.762,—
		<hr/> <hr/>

PASSIF. —

*Dettes de la société envers elle-même :*

Capital .....	130.000.000,—	
représenté par 130.000 actions de capital s.d.v.		
Réserve statutaire .....	493.719,—	
	<hr/>	130.493.719,—

*Dettes sans garanties réelles :*

Créditeurs divers .....		27.270.079,—
<i>Comptes créditeurs</i> .....		22.531.887,—
<i>Comptes d'ordre :</i>		
Cautionnements des administrateurs et des commissaires .....	p. m.	
Cautionnements des agents d'Afrique .....	p. m.	
Cautionnements du matériel en circulation dans la clientèle .....	p. m.	
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours .....	p. m.	
<i>Comptes de profits et pertes :</i> .....		19.753.077,—
		<hr/>
		200.048.762,—
		<hr/> <hr/>

COMPTES DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais généraux d'administration .....	1.843.315,—
Amortissements de l'immobilisé .....	12.720.035,—
Solde en bénéfice exercice 1956 .....	19.753.077,—
	<hr/>
	34.316.427,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Solde reporté .....	714.000,—
Résultat d'exploitation .....	33.602.427,—
	<hr/>
	34.316.427,—
	<hr/> <hr/>

REPARTITION DU BENEFICE.

Réserve statutaire .....	951.954,—
Solde à reporter .....	748.903,—
Réserve extraordinaire .....	5.000.000,—
Dividende de fr. 90,36 aux actions de capital .....	11.747.000,—
Au conseil d'administration et au collège des commissaires .....	1.305.220,—
	<hr/>
	19.753.077,—
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL SOCIAL.

Entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION.

*Administrateurs :*

M. Maurice Lefranc, ingénieur-civil, président du Conseil d'Administration de la S.C.R.L. Brasserie de Stanleyville, rue Bosquet, 88, à Bruxelles, président.

M. Jacques Dansette, administrateur de sociétés, 114, Boulevard Brand Withlock, Woluwé-Saint-Lambert, vice-président.

M. René Laneau, professeur et ingénieur-conseil de brasseries, « La Chênaie » à Kortenbergh, administrateur-délégué.

M. Pierre Colmant, docteur en droit, administrateur-délégué de la S. A. brasserie Caulier, 55, avenue Edmond Nesens à Etterbeek.

M. Pierre Devos, ingénieur-brasseur, 69, rue de Philippeville à Loverval.

M. Pierre Jungers, administrateur de sociétés, 28A, Avenue Van Bece-laere, à Boitsfort.

M. André Lebrun, licencié en sciences agronomiques à Sinda Rutshuru (Kivu, Congo Belge).

M. Jacques Segard, ingénieur-civil, administrateur-délégué des Brasse-ries Labor-Hainaut Réunies, Rue de la Grosse Pomme, 10 à Mons.

M. Alfred van der Kelen, industriel, 62, Avenue de Broqueville à Woluwé-Saint-Lambert.

M. Claude P. Wielemans, ingénieur-commercial (U.L.B.) directeur-gérant de la société anonyme Brasserie Wielemans-Ceuppens, 168, avenue Franklin Roosevelt à Bruxelles.

M. Georges Wolff, administrateur de sociétés, 5, avenue Maurice à Bru-xelles.

*Commissaires :*

M. Jean Rotthier, ingénieur commercial U.L.B., 245, avenue Louise, à Bruxelles, président.

M. Gaston Cockaerts, sous-directeur de banque, 37, rue Victor Lefèvre à Bruxelles.

M. Paul Devaux, directeur-commercial de la S.A. Brasserie de Haecht, 267, route Provinciale à Wespelaer.

M. Jean-Marie Duesberg, ingénieur des constructions civiles, électricien et urbaniste, 30, Rue Vergote à Bruxelles.

M. Henri Verbruggen, ingénieur des Industries agricoles (Université de Louvain), Administrateur de sociétés, avenue des Cyclistes, 39, à Woluwé-Saint-Pierre.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

DU 27 JUIN 1957.

A l'unanimité l'assemblée :

1) approuve le bilan et le compte de profits et pertes relatifs à l'exercice 1956, tels qu'ils sont présentés par le conseil d'administration et approuvés par le collège des commissaires, ainsi que la répartition du solde en bénéfice proposé par le conseil, à savoir :

1) à la réserve statutaire .....	951.954,—
2) solde à reporter .....	748.903,—
3) à la réserve extraordinaire .....	5.000.000,—
4) dividende de frs. 90,36 aux actions de capital .....	11.747.000,—
5) au conseil d'administration et au collège des commissaires	1.305.220,—
	<hr/>
	19.753.077,—
	<hr/> <hr/>

décide en conséquence que le coupon n° 2 des actions de capital sera payable par frs. 90,36 brut ou frs. 75,— net, à partir du 31 juillet 1957 aux guichets des banques suivantes :

Banque Industrielle Belge, Anc. Banque E.L.J. Empain, Bruxelles;

Banque de la Société Générale de Belgique, Bruxelles et agences;

Banque du Congo Belge, Bruxelles et au Congo Belge;

Banque Belge d'Afrique, Bruxelles et au Congo Belge.

2) donne décharge à Messieurs les Administrateurs et commissaires pour leur gestion au 31 décembre 1956.

3) réélit en qualité d'administrateur pour un terme de six ans, Monsieur Lefranc, ingénieur civil, président du conseil d'administration de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Brasserie de Stanleyville », demeurant à Saint-Gilles (Bruxelles), Rue du Bosquet, 88 et Monsieur Pierre Jungers, administrateur de Sociétés, 28A, Avenue Van Becelaere à Boitsfort.

Elle réélit en qualité de commissaire, pour un terme de cinq ans, Monsieur Henri Verbruggen, ingénieur des industries agricoles (Université de Louvain), administrateur de sociétés, 39, Avenue des Cyclistes à Woluwé-Saint-Pierre.

Certifié conforme.

Bruxelles, le 8 juillet 1957.

*Deux administrateurs,*

R. LANEAU.

*Administrateur-Délégué.*

M. LEFRANC.

*Président.*

**Brasserie de Stanleyville.**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social : Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif : 91, Rue de l'Enseignement, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles N° 219.582.

—

Actes constitutifs publiés aux annexes du « Moniteur Belge » du 12 août 1949 sous les N° 17321 et 17322.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

*approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 1957.*

**ACTIF.**

*Immobilisé :*

Terrains, bâtiments industriels et immeubles	42.858.319,—	
Installations, matériel et outillage et mobilier	71.626.811,—	
	<hr/>	
	114.485.130,—	
Amortissements antérieurs	27.895.407,—	
extourne	—2.505.976,—	
	<hr/>	
	25.389.431,—	
de l'exercice	12.248.796,—	
	<hr/>	
	—37.638.227,—	
	<hr/>	
		76.846.903,—

*Réalisable :*

Marchandises en magasin et en cours de route	23.692.376,—	
Portefeuille titres et participations	59.387.989,—	
Débiteurs divers	47.053.251,—	
Effets en portefeuille et à l'encaissement	967.400,—	
	<hr/>	
		131.101.016,—

*Disponible :*

Banques, chèques postaux, caisses et placements temporaires	72.491.577,—	
Comptes transitoires	8.264.208,—	

*Comptes d'ordre :*

Cautionnements des administrateurs et des commissaires .....	p. m.
Cautionnements des agents d'Afrique .....	p. m.
Matériel cautionné en circulation dans la clientèle .....	p. m.
Engagements et contrats divers en cours .....	p. m.
	288.703.704,—

PASSIF.

*Dettes de la société envers elle-même :*

Capital .....	70.000.000,—	
représenté par 70.000 actions de capital sans désignation de valeur.		
Réserve statutaire .....	2.311.264,—	
Réserve extraordinaire .....	10.000.000,—	
		82.311.264,—

*Dettes avec garanties réelles :*

Emprunt obligations .....	35.000.000,—
---------------------------	--------------

*Dettes sans garanties réelles :*

Créditeurs divers .....	23.559.591,—	
Dividendes à payer .....	416.701,—	
Montant non appelé sur participations .....	47.224.000,—	
		71.200.292,—
<i>Comptes Créditeurs</i> .....		57.052.614,—

*Comptes d'ordre :*

Cautionnements des administrateurs et des commissaires .....	p. m.
Cautionnements des agents d'Afrique .....	p. m.
Cautionnements du matériel en circulation dans la clientèle .....	p. m.
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours .....	p. m.
<i>Comptes de profits et pertes</i> .....	43.139.534,—
	288.703.704,—

COMPTES DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais généraux d'administration .....	1.838.613,—
Amortissements de l'immobilisé .....	12.248.797,—
Solde en bénéfice .....	43.139.534,—
	<hr/>
	57.226.944,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Solde reporté .....	55.416,—
Résultat d'exploitation .....	57.171.528,—
	<hr/>
	57.226.944,—
	<hr/> <hr/>

REPARTITION DU BENEFICE.

à la réserve statutaire pour atteindre 10 % du capital .....	4.688.736,—
1 <sup>er</sup> dividende de Fr. 60,— aux actions de capital .....	4.200.000,—
au conseil d'administration et au collège des commissaires .....	1.919.770,—
au comité de direction .....	1.919.770,—
2 <sup>e</sup> dividende de Fr. 241,20 aux actions de capital .....	16.884.000,—
réserve extraordinaire .....	13.000.000,—
solde à reporter .....	527.258,—
	<hr/>
	43.139.534,—
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION.

*Administrateurs :*

M. Maurice Lefranc, ingénieur-civil, 88, rue Bosquet à Saint-Gilles.

M. René Laneau, professeur et ingénieur-conseil de brasseries, 63, Kievitstraat à Kortenberg, administrateur-délégué.

M. Jean Burniat, industriel, 55, rue de Philippeville à Loverval.

M. Pierre Colmant, docteur en droit, 55, avenue Ed. Mesens à Etterbeek.

M. Valère Segard, président de la Brasserie Labor-Hainaut S.A. à Mons, 34, avenue Franklin Roosevelt à Bruxelles.

M. Henri Verbruggen, ingénieur des industries agricoles, 39, avenue des Cyclistes à Woluwé-Saint-Pierre.

M. Claude P. Wielemans, ingénieur-commercial (U.L.B.) et directeur-gérant de la Brasserie Wielemans-Ceuppens, 366, avenue Van Volxem à Forest-Bruxelles.

*Commissaires :*

M. Philippe De Munnynck, directeur général Brasserie Zeeberg à Alost, 20, rue Nichels à Alost.

M. Georges Autrique, directeur société Belgika à Stanleyville (Congo Belge).

M. Georges De Blicck, administrateur-délégué Brasserie de Blicck Frères, Vrijthout à Asse.

M. Emile Thielemans, chef comptable au C.F.L. (Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains) 188a, avenue Franklin Roosevelt à Bruxelles.

M. Edouard Van den Hove, administrateur de sociétés, 199, avenue Albert à Bruxelles.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES  
DU 27 JUIN 1957.

A l'unanimité l'assemblée :

1) approuve le bilan et le compte de profits et pertes relatifs à l'exercice 1956, tels qu'ils sont présentés par le conseil d'administration et approuvés par le collège des commissaires, ainsi que la répartition du solde en bénéfice proposé par le conseil, à savoir :

1) à la réserve statutaire, pour atteindre 10 % du capital	4.688.736,—
2) 1 <sup>er</sup> dividende de Fr. 60,— aux actions de capital	4.200.000,—
3) au conseil d'administration et au collège des commissaires	1.919.770,—
4) au comité de direction	1.919.770,—
5) 2 <sup>me</sup> dividende de Fr. 241,20 aux actions de capital	16.884.000,—
6) réserve extraordinaire	13.000.000,—
7) solde à reporter	527.258,—
	<hr/>
	43.139.534,—
	<hr/>

décide en conséquence que le coupon N° 7 des actions de capital sera payable par 301,20 Fr. brut ou 250 Fr. net à partir du 1<sup>er</sup> juillet aux guichets des banques suivantes :

Banque Industrielle Belge (ancienne Banque E.L.J. Empain) Bruxelles.

Banque de la Société Générale de Belgique, Bruxelles et agences;

Banque du Congo Belge, Bruxelles et au Congo Belge;

Banque Belge d'Afrique, Bruxelles et au Congo Belge.

2) donne décharge à Messieurs les Administrateurs et commissaires pour leur gestion au 31 décembre 1956.

3) réélit en qualité d'administrateur, pour un terme de six ans, Monsieur Henri Verbruggen, ingénieur des industries agricoles (Université de Louvain), administrateur de Sociétés demeurant 39, Avenue des Cyclistes à Woluwé-Saint-Pierre.

Réélit en qualité de commissaire, pour un terme de cinq ans, Monsieur Philippe De Munninck, Directeur Général de la Brasserie Zeeberg, demeurant, 20, rue Nichels à Alost.

Certifié conforme.

Bruxelles, le 8 juillet 1957.

*Deux administrateurs,*

R. LANEAU.

*Administrateur-Délégué.*

M. LEFRANC.

*Président.*

---

### Société de Transports en Commun de Léopoldville.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville. — Siège administratif : Bruxelles.

---

### MISE EN LIQUIDATION.

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le dix-huit juin, à neuf heures quarante-cinq.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société de Transports en commun de Léopoldville » dont le siège social est établi à Léopoldville (Congo belge) et le siège administratif à Bruxelles, 5, rue de la Science, constituée suivant acte du ministère de Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, soussigné, le cinq octobre mil neuf cent cinquante-quatre, publié après autorisation par arrêté royal du dix-sept novembre mil neuf cent cin-

quante-quatre, à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du premier décembre mil neuf cent cinquante-quatre et à l'annexe au Moniteur belge des vingt-neuf/trente novembre mil neuf cent cinquante-quatre numéro 29.786.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénom, profession, demeure ou les dénomination et siège sociaux, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée:

En conséquence, la comparution devant nous notaire est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par le Président, le Secrétaire et les Scrutateurs qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence, demeureront ci-annexées.

Conformément à l'article quarante-trois des statuts l'assemblée est présidée par Monsieur Martin Thèves, Président, Administrateur-délégué de la société, plus amplement qualifié en la liste de présence ci-annexée.

Monsieur le Président nomme comme secrétaire Monsieur Lucien Gonze et sur proposition de Monsieur le Président, l'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Jean Ghilain et Jean Frederick, tous plus amplement qualifiés en la dite liste de présence.

Messieurs Simon Collin, Administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, 6, Drève de Carloo et Gustave Sand, Secrétaire Général honoraire du Congo belge, demeurant à Bruxelles, 1, rue de l'Abbaye, Administrateurs de la société, complètent le bureau.

Monsieur le Président expose :

- I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :
  1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société.
  2. Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs, fixation de ses émoluments.
- II. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles quarante et quarante-trois des statuts.
- III. Que les vingt mille actions d'une valeur nominale de cinq mille francs chacune formant l'entière du capital de la société étant toutes représentées, il n'y a pas lieu de justifier des convocations.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article quarante-deux des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

Après un exposé fait par Monsieur le Président au nom du conseil d'administration au cours duquel il signale à l'assemblée que, conformément à l'article cinquante-deux des statuts sociaux, le Ministre des Colonies par lettre en date du vingt-deux mai mil neuf cent cinquante-sept a autorisé la

dissolution anticipative de la société soumise à la décision de la présente assemblée, celle-ci, après délibération, prend les résolutions suivantes :

#### PREMIERE RESOLUTION.

La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société de Transports sen commun de Léopoldville » est dissoute anticipativement et entre en liquidation à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

#### DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de nommer un seul liquidateur et appelle à ces fonctions Monsieur Robert Melin, Docteur en droit, demeurant à Etterbeek, 1, rue de Tervaeete.

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus pour l'accomplissement de sa mission et notamment tous les pouvoirs mentionnés dans les articles 181 à 185 inclus des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales sans qu'il doive recourir à l'assemblée générale des actionnaires pour obtenir l'autorisation d'exercer les pouvoirs spéciaux énumérés dans les articles 182 et 185 paragraphe 2 des dites lois, la présente assemblée lui conférant dès à présent et expressément ces pouvoirs.

Le liquidateur a spécialement les pouvoirs nécessaires pour faire apport à une société congolaise par actions à responsabilité limitée à constituer sous la dénomination de « Société des Transports en commun de Léopoldville » ou de toute autre dénomination équivalente, de l'universalité du patrimoine de la présente société et pour répartir entre les actionnaires les titres qui seront attribués en rémunération de cet apport.

Le liquidateur a tous pouvoirs à l'effet de renoncer à tous droits réels, privilèges et actions résolutoires, donner mainlevée avant ou après paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies oppositions et autres empêchements et dispenser le conservateur des titres fonciers de prendre inscription d'office.

Le liquidateur est dispensé de faire inventaire: il pourra se référer aux livres et écritures de la société.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, conférer des mandats pour des opérations déterminées.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

#### TROISIEME RESOLUTION.

Dans l'éventualité de l'apport du patrimoine de la présente société dont il est question ci-avant, l'assemblée décide :

1) que l'approbation du bilan et la décharge qui sera donnée aux administrateurs et commissaires de la société qui reprendra le dit patrimoine, pour l'exercice au cours duquel sera effectué la reprise, vaudra décharge aux administrateurs et commissaires de la présente société pour la période de leur

mission comprise entre le premier janvier mil neuf cent cinquante-sept et la date de la reprise du dit patrimoine.

2) que jusqu'à la clôture de la liquidation de la présente société, les propriétaires d'actions, inscrits au registre des actionnaires au moment de la remise des titres nouveaux attribués en rémunération de l'apport du patrimoine, seront admis aux assemblées générales de la société sur simple justification de leur identité.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à dix heures.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau ont signé avec nous, notaire.

Suivent les signatures.

Enregistrée trois rôles, un renvoi, à Uccle A.C. et Succ. III, le 24 juin 1957, volume 78, folio 44, case 20.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur.

(signé) Radar.

#### ANNEXE.

Société de Transports en Commun de Léopoldville.

Assemblée Générale extraordinaire du dix-huit juin mil neuf cent cinquante-sept.

#### LISTE DE PRESENCE.

- |   |        |
|---|--------|
| 1. Congo Belge, propriétaire de onze mille cinq cent actions  | 11.501 |
| Représenté par Monsieur Jean Frederick, Directeur au Ministère des Colonies demeurant à Bruxelles, 45, rue du Pépin suivant procuration du quatorze courant.  |        |
| (signé) J. Frederick.   |        |
| 2. Office d'Exploitation des Transports Coloniaux « Otraco » établissement public, avenue Louise, 101, à Bruxelles, propriétaire de mille quatre cent quatre vingt dix-neuf actions                   | 1.499  |
| Représenté par Monsieur Jean Ghilain demeurant à Uccle, 55, rue Général Lotz et Monsieur Martin Thèves ci-après qualifié respectivement Administrateur gérant et Administrateur du dit Etablissement. |        |
| (signé) J. Ghilain; M. Thèves.  |        |
| 3. Société Commerciale & Minière du Congo « Cominière », S.C.R.L., siège social à Léopoldville (Congo belge) propriétaire de mille cent actions   | 1.100  |
| Représentée par Messieurs Martin Thèves ci-après qualifié et Si-  |        |

mon Collin demeurant à Uccle, 6, Drève de Carloo respectivement Vice-Président Administrateur-délégué et Administrateur de la société.

(signé) M. Thèves; S. Collin.

4. Société Coloniale d'Electricité « Coelectric » S.C.R.L., siège social à Léopoldville (Congo belge) propriétaire de quatre mille actions ..... 4.000

Représentée par Messieurs Martin Thèves et Lucien Gonze ci-après qualifiés respectivement Président Administrateur délégué et Administrateur de la société.

(signé) M. Thèves; L. Gonze.

5. Société des Chemins de Fer Vicinaux du Congo « Vicicongo » S.C.R.L. siège social à Léopoldville (Congo belge) propriétaire de mille quatre cent quatre vingt dix-neuf actions ..... 1.499

Représentée par Messieurs Martin Thèves et Lucien Gonze ci-après qualifiés respectivement Vice-Président et Administrateur délégué de la société.

(signé) M. Thèves; L. Gonze.

6. Monsieur Martin Thèves, Ingénieur, avenue de la Forêt de Soignes, 12, Rhode Saint-Genèse, propriétaire de quatre cents actions ..... 400

(signé) M. Thèves.

7. Monsieur Lucien Gonze, Administrateur de sociétés, avenue Franklin Roosevelt, 144, à Bruxelles, propriétaire d'une action ..... 1

(signé) L. Gonze.

Ensemble : vingt mille actions ..... 20.000

Le Président.

(signé) M. Thèves.

Le Secrétaire.

(signé) L. Gonze.

Les Scrutateurs.

(signé) J. Ghilain; J. Frederick.

Signé « ne varietur » par nous Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles pour demeurer annexé à un acte de notre ministère en date de ce jour.

Bruxelles le dix-huit juin mil neuf cent cinquante-sept.

(signé) Hubert Scheyven.

Enregistré un rôle, sans renvoi, à Uccle A.C. et Succ. III, le vingt-quatre juin mil neuf cent cinquante-sept, volume 14, folio 9, case 7.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur.

(signé) Radar.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Hubert Scheyven.

**Fonds Social du Kivu.**

Etablissement d'utilité publique au Congo Belge.

Siège social : Bukavu (Kivu).

Siège administratif : 16, rue d'Egmont, Bruxelles.

Statuts approuvés par arrêté royal du 17 février 1931, modifiés par arrêtés royaux des 30 novembre 1935 et 13 janvier 1939.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

**ACTIF.**

<i>Immobilisé :</i>		
Concession .....	15.430,—	
Amortissement 1950 .....	15.430,—	
	<hr/>	P.M.
Constructions .....	9.194.442,31	
Amortiss. antér. ....	6.657.426,31	
Amortiss. 1956 .....	2.537.016,—	
	<hr/>	P.M.
	9.194.442,31	
Equipement hôpital et dispens. ....	1.676.091,25	
Amortiss. antér. ....	1.664.619,25	
Amortiss. 1956 .....	11.472,—	
	<hr/>	P.M.
	1.676.091,25	
<i>Réalisable :</i>		
Portefeuille .....	7.440.166,—	
Intérêts courus sur dito .....	137.413,—	
Débiteurs .....	466.398,—	
	<hr/>	8.043.977,—
<i>Comptes débiteurs</i> .....		2.044.140,—
<i>Disponible :</i>		
Banques et Caisse Europe .....	2.062.672,88	
Banques et Caisse Afrique .....	2.076.392,95	
	<hr/>	4.139.065,83
	<hr/>	<hr/>
		14.227.182,83

PASSIF.

*Dotation :*

Dotation initiale du C. N. Ki .....	10.000.000,—	
Versement par le Fonds Social du Kivu au Trésor Colonial en avril 1934 .....	5.000.000,—	5.000.000,—
Fonds de prévision pour épidémies .....		500.000,—
Provision pour créances douteuses .....		35.000,—
Créditeurs .....		249.350,—
Comptes créditeurs :		
2 <sup>e</sup> programme de construction restant à réaliser .....	4.104.725,—	
Affectation pour équipement hôpital et Dispensaires .....	750.000,—	
Extension maternité .....	35.295,—	4.890.020,—
Subside réservé .....		700.000,—
Solde :		
Solde créditeur 1955 .....	551.588,95	
Solde créditeur 1956 .....	2.301.223,88	2.852.812,83
		<u>14.227.182,83</u>

Arrêté par le Conseil d'Administration en séance du 10 juillet 1957.

COMPTE DE RESULTATS AU 31 DECEMBRE 1956.

DEBIT.

Frais de gestion Bruxelles et Afrique .....	155.953,50
Frais de gestion Centre de Walungu .....	2.838.311,—
Subsides aux Mutualités Médicales du Kivu .....	500.000,—
Subsides à diverses œuvres sociales pour indigènes .....	352.000,—
Affectation pour deuxième programme de construction	3.431.018,—

Affectation pour Maternité .....		760.000,—
Divers .....		599,60
Solde :		
Solde créditeur 1955 .....	551.588,95	
Solde créditeur 1956 .....	2.301.223,88	
		<u>2.852.812,83</u>
		<u>10.890.694,93</u>

**CREDIT.**

Report à nouveau .....		551.588,95
Revenus du Portefeuille .....		349.068,48
Intérêts sur dépôts .....		31.712,—
Participation dans le bénéfice de la division des billets de la Loterie Coloniale .....		1.750.000,—
Intervention du Congo Belge en compensation de la perte d'intérêts résultant d'un versement de 5.000.000 de Frs. fait par le Fonds Social du Kivu au Trésor Colonial en avril 1934 .....		200.000,—
Subside du Congo Belge pour action médicale .....		1.000.000,—
Subvention du Congo Belge pour intervention dans le deuxième programme de construction .....		3.431.018,—
Intervention F. B. E. I. pour maternité .....		760.000,—
Subsides du Comité National du Kivu et de la Société Auxiliaire Agricole du Kivu .....		1.707.415,—
Transfert de provisions antérieures .....		763.982,—
Recettes diverses .....		345.910,50
		<u>10.890.694,93</u>

Arrêté par le Conseil d'Administration en séance du 10 juillet 1957.

Fonds Social du Kivu.

Le Secrétaire-Trésorier

R. J. Jacques.

Le Président,

L. Helbig de Balzac.

**Fonds Social du Kivu.**

Etablissement d'utilité publique au Congo Belge.

Siège social : Bukavu (Kivu).

Siège administratif : 16, rue d'Egmont, Bruxelles.

—

Statuts approuvés par arrêté royal du 17 février 1931, modifiés par arrêtés royaux des 30 novembre 1935 et 13 janvier 1939.

**EXERCICE 1958.**

**PREVISIONS BUDGETAIRES.**

*Recettes prévues :*

Participation dans la Loterie Coloniale .....	1.750.000,—
Revenus du Portefeuille, intérêts, subsides et recettes diverses .....	3.224.000,—
	<hr/>
	4.974.000,—

*Pépenses prévues :*

*Centre hospitalier de Walungu :*

Personnel Européen .....	1.771.400,—	
Personnel indigène .....	596.000,—	
Mobilier .....	85.000,—	
Frais d'administration .....	366.250,—	
Médicaments et instruments .....	650.000,—	
Entretien bâtiments et matériel .....	246.000,—	
Œuvres médico-sociales .....	70.000,—	
Hospitalisation .....	280.000,—	
Divers et imprévus .....	27.350,—	
	<hr/>	4.092.000,—
Assurance médicale mutuelle des colons .....		450.000,—
Charges de gestion et imprévus .....		432.000,—
		<hr/>
		4.974.000,—

Arrêté par le Conseil d'Administration du 10 juillet 1957.

Fonds Social du Kivu.

Le Secrétaire-Trésorier,

R. J. Jacques.

Le Président,

L. Helbig de Balzac.

Nieuwe Afrikaanse Maatschappij van Algemene Constructies  
« NAMACO ».

Kongolese aandelenvennootschap met beperkte aansprakelijkheid  
Maatschappelijke zetel : Elisabethstad (Belgisch Congo).

Bestuurlijke zetel : Antwerpen, Amerikalei, 202.

Handelsregister van Elisabethstad n° 3448.

Handelsregister van Antwerpen : n° 124.418.

—

Congolese vennootschap op aandelen met beperkte aansprakelijkheid, gesticht te Antwerpen, op 21 februari 1953, bij akte verleden door het ambt van notaris Antoine Cols. Opgericht bij toelating volgens koninklijk besluit van 7 maart 1953, bekendgemaakt in het Ambtelijk Blad van Belgisch Congo van 1 april 1953. Stichting bekendgemaakt in het Bestuurlijk Blad van Belgisch Congo van 18 april 1953 en in de bijlagen aan het Belgisch Staatsblad van 20 maart 1953, onder n° 4166.

Verplaatsing maatschappelijke zetel bekendgemaakt in het Ambtelijk Blad van Belgisch Congo van 15 juli 1953. Kapitaalsverhoging en wijziging der standregelen in datum van 28 mei 1955, bekendgemaakt in de bijlagen aan het Belgisch Staatsblad van 27 juli 1955 en in het Ambtelijk Blad van Belgisch Congo van 1 augustus 1955.

Kapitaalsverhoging en wijziging der standregelen in datum van 7 november 1956, bekendgemaakt in de bijlagen aan het Belgisch Staatsblad van 12 januari 1957 en in de bijlagen aan het Ambtelijk Blad van Belgisch Congo van 1 januari 1957.

BILAN PER 31 DECEMBER 1956.

ACTIVA.

*Vastliggend :*

Materieel, mobiel, gerief, uitrustingen en maatschappelijke kosten ..... 76.106.532,95

*Omzetbaar :*

Leningen, waarborgen, debiteuren, voorraden en vorderingen ..... 11.673.169,—

*Beschikbaar :*

Banken, kassen, postcheckdiensten ..... 288.205,20

*Orderekeningen :*

Uit te voeren werken, cessies, borgstellingen door derden, solidaire borgstellingen van derden, borggestelden, betwiste vorderingen, rekeningen agenten, statutaire panden .....	P.M.
<i>Resultaatrekening</i> .....	93.646.290,45
	<hr/>
	181.714.197,60
	<hr/> <hr/>

PASSIVA.

*Tegenover de vennootschap :*

Kapitaal (volstort) en afschrijvingen .....	129.893.902,55
---	----------------

*Tegenover derden :*

Banken, krediteuren, wisselomloop, provisierekeningen, leningen en waarborgen .....	51.820.295,05
---	---------------

*Orderekeningen :*

Opdrachten, afstanden, derden borgstellers, solidaire borgstellers met verhaal, betwiste vorderingen, waarborgen agenten, borgstellingen voor personeel; statutaire pandstellers .....	P.M.
	<hr/>
	181.714.197,60
	<hr/> <hr/>

*Winst- en verliesrekening per 31 december 1956.*

Overdracht 1955 .....	58.562.176,35
Afschrijvingen .....	9.818.400,—
Algemene onkosten, uitbating, intresten, enz. ....	25.265.714,10
	<hr/>
	93.646.290,45
	<hr/> <hr/>

De gewone algemene vergadering der aandeelhouders van 25 mei 1957 : keurt het verslag van de beheerraad en van de toezichters goed; keurt het bilan en de winst- en verliesrekening per 31 december 1956 goed; geeft ontlasting aan de beheerders en toezichters; aanvaardt het ontslag als beheerders van de heren Jan Karel Hannes en Maurice Piquin en geeft hun ontlasting; bekrachtigt de benoeming tot beheerders van de heren Henri Derboven en Achille Cafarelli om de mandaten te voltooien van de voornoemde ontslagnemende beheerders, die bij de gewone algemene vergadering van 1962 vervallen; beslist dat er geen aanleiding bestaat tot toepassing der bepalingen van art. 38 der standregelen.

Deze beslissingen werden genomen met algemeenheid van stemmen.

*Raad van beheerders en commissarissen.*

M. G. Paul Reyntjens, ingenieur, Tiense Vest, 35, te Leuven; voorzitter.

M. Jules Meulemeester, kapitein ter lange omvaart, Albert Grisarstraat, 12, te Antwerpen; ondervoorzitter.

M. Louis Van Rymenant, ingenieur, de Merodelei, 20, te Berchem-Antwerpen; afgevaardigde-beheerder.

M. Luc Haesaerts, dokter in de rechten, steenweg op Waterloo, 1322, te Brussel; beheerder.

M. Henri Derboven, licentiaat in handels- en financiële wetenschappen, Hyacinthenlaan, 29, te Brussel; beheerder.

M. Achille Cafarelli, ingenieur, te Leopoldstad, Belgisch Congo; beheerder.

M. Eugeen Stuyck, maatschappijbestuurder, Elisabethlaan, 79, te Berchem-Antwerpen; beheerder.

M. Pierre Neefs, licentiaat in handels- en consulaire wetenschappen, Franklin Rooseveltlaan, 68, te Brussel; beheerder.

M. Robert Gevaert, licentiaat in handels- en financiële wetenschappen, Donkseinde, 5, Brasschaat; commissaris.

M. Marc De Cocq, regisseur, « Dreefvelden », St-Kathelijne-Waver; commissaris.

« Namaco »

c. v. a. b. a.

Louis Van Rymenant,  
Afgevaardigde-beheerder.

Jules Meulemeester,  
Ondervoorzitter.

---

**Société d'Entreprises de Travaux en Béton au Katanga,**  
**en abrégé « TRABEKA ».**

**Société congolaise à responsabilité limitée.**

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : 14, rue Thérésienne, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 2000.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 780.

Actes constitutifs publiés :

- 1) aux Annexes du Moniteur Belge : année 1924, n° 9336 - année 1925, n° 9245 - année 1926, n° 11.743 - année 1927, n° 14.212 - année 1928, n° 11.893 - année 1950, n° 2084 - année 1954, n° 16.640;
- 2) aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge : années 1924, 1925, 1926, 1927, 1928, 1950 et 1954.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

*Approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 10 juillet 1957.*

**ACTIF.**

*Immobilisé :*

<i>Terrains et Constructions</i>	39.464.377,50	
Amortiss. au 31/12.56	13.871.385,50	
	<hr/>	25.592.992,—
<i>Machines et Appareils</i> .....	23.986.740,38	
Amortiss. au 31/12.56 .....	19.286.727,38	
	<hr/>	4.700.013,—
<i>Petit Matériel et Outillage</i>	2.470.475,01	
Amortiss. au 31/12.56 ...	2.470.474,01	
	<hr/>	1,—
<i>Mobilier</i> .....	4.594.104,99	
Amortiss. au 31/12.56 .....	4.594.103,99	
	<hr/>	1,—
<i>Brevets</i> .....		1,—
	<hr/>	30.293.008,—

*Disponible :*

Caisses, banques et chèques-postaux .....	46.952.657,—
---	--------------

*Réalisable :*

Matériel et Approvisionnements en magasin et en cours de route .....	21.313.021,—	
Produits fabriqués en stock .....	11.739.779,—	
Débiteurs divers .....	45.284.275,—	
Portefeuille .....	138.432.257,—	
	<hr/>	216.769.332,—

*Divers :*

Dépenses engagées .....	82.793,—	
Comptes débiteurs .....	1.203.233,—	
	<hr/>	1.286.026,—

*Comptes d'ordre :*

Cautionnements statutaires .....		P.M.
Cautionnements bancaires .....		P.M.
Marchandises en consignation .....		P.M.
		<hr/>
		295.301.023,—
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

*Dettes de la société envers elle-même :*

Capital représenté par 56.875 actions s.d.v. ....		100.000.000,—
Réserve statutaire .....	10.000.000,—	
Réserve spéciale .....	25.000.000,—	
	<hr/>	35.000.000,—

*Dettes de la société envers des tiers :*

Versement restant à effectuer sur portefeuille .....	708.400,—	
Dividendes non réclamés .....	927.701,—	
Créditeurs divers .....	28.447.128,—	
	<hr/>	30.083.229,—

*Divers :*

Comptes créditeurs .....		80.733.226,—
--------------------------	--	--------------

*Profits et Pertes :*

Bénéfice net .....		49.484.568,—
--------------------	--	--------------

*Comptes d'ordre :*

Déposants de titres .....	P.M.
Banquiers, cautions bancaires .....	P.M.
Consignataires .....	P.M.
	<hr/>
	295.301.023,—
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1956.

DEBIT.

Amortissement sur Immobilisé .....	7.772.375,—
Bénéfice net .....	49.484.568,—
	<hr/>
	57.256.943,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Solde reporté de l'exercice 1955 .....	301.376,—
Résultats d'exploitation sur chantiers, fabrication et divers .....	53.520.849,—
Revenus du Portefeuille .....	2.264.758,—
Intérêts perçus et rentrées diverses .....	1.169.960,—
	<hr/>
	57.256.943,—
	<hr/> <hr/>

REPARTITION.

Réserve statutaire .....	(constituée)
Réserve spéciale .....	15.000.000,—
Dividende de 450 Fr. aux 56.875 actions .....	25.593.750,—
Taxe mobilière .....	5.242.093,—
Tantièmes statutaires .....	3.426.205,—
Report à nouveau .....	222.520,—
	<hr/>
	49.484.568,—
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES  
EN FONCTION.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

*Président.*

M. Paul De Groote, Professeur à l'Université de Bruxelles, 294, Diéweg, à Uccle.

*Vice-Président.*

M. André de Spirlet, Ingénieur, Directeur de la Société Générale de Belgique, 49, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

*Administrateur-délégué.*

M. Henri Vander Borgh, Ingénieur, 10, place Constantin Meunier, à Forest.

*Administrateurs.*

M. Georges Regnier, Ingénieur, 11, avenue de l'Orée, Bruxelles.

M. Jules Cousin, Ingénieur, La Roseraie, boulevard Elisabeth, à Elisabethville (Congo Belge).

M. René Coppée, Ingénieur, Administrateur de la Société Ciments du Katanga, 32, avenue Armand Huysmans, Ixelles.

M. Georges Raskin, Ingénieur, Administrateur-délégué de la Société Industrielle et Minière du Katanga, 38, avenue du Parc de Woluwé, Auderghem.

M. Louis Wallef, Ingénieur, 67, boulevard Reyers, Bruxelles III.

*Président honoraire.*

M. Victor Brien, Ingénieur, 45, rue du Pépin, Bruxelles.

*Administrateurs honoraires.*

M. Lucien Beckers, Ingénieur, 24, avenue Hamoir, Uccle.

M. Edgar Sengier, Ingénieur, 24, avenue Ernestine, Ixelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. le Baron Marcel Rolin, Ingénieur A. I. A., 8, avenue du Tilleul, Rhode-St-Genèse.

M. Bernard Aderca, Ingénieur, 1, place Constantin Meunier, Forest.

M. Jacques Mombel, Ingénieur, 126, rue Froissart, Bruxelles.

*Commissaire honoraire.*

M. Raoul Depas, Secrétaire honoraire de la Société Générale de Belgique, 1, rue de l'Abbaye, Bruxelles.

Deux Administrateurs,

G. Raskin.

H. Vander Borgh.

---

**Société d'Entreprises de Travaux en Béton au Katanga,  
en abrégé « TRABEKA ».**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : 14, rue Thérésienne, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 2000.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 780.

---

**ELECTIONS STATUTAIRES.**

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire  
du 10 juillet 1957.*

L'Assemblée, à l'unanimité, réélit M. Paul De Groote en qualité d'administrateur.

Deux Administrateurs,

G. Raskin.

H. Vander Borgh.

---

**Société des Etablissements Egger Frères, « PALMEGGER ».**

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social : Lukula, Mayumbe, Congo Belge.

Siège administratif : Bruxelles, 39, avenue de l'Emeraude.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 9155.

---

Actes constitutifs publiés aux annexes du Moniteur Belge : année 1928, n° 10.541, des 16-17 juillet 1928 ; année 1937, n° 12.290, du 11 août 1937.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

Approuvé par l'assemblée générale du 8 mai 1957.

ACTIF.

Immobilisé .....	10.746.594,80
Réalisable et disponible .....	4.753.079,69
	<hr/>
	15.499.674,49

PASSIF.

Capital .....	5.000.000,—
Envers elle-même .....	8.121.974,—
Envers des tiers .....	2.056.535,68
Solde en bénéfice fin 1956 .....	321.164,81
	<hr/>
	15.499.674,49

*Compte de pertes et profits.*

DEBIT.

Frais généraux .....	4.997.903,93
Intérêts et commissions .....	925,—
Amortissements sur terrains et plantat. ....	165.500,—
Amortissements sur mobilier .....	30.500,—
Amortissements sur immeubles .....	131.500,—
Amortissements sur matériel .....	647.500,—
Bénéfice exercice 1956 reporté à nouveau .....	321.164,81
	<hr/>
	6.294.993,74

CREDIT.

Résultat d'exploitation .....	6.294.993,74
-------------------------------	--------------

*Affectation des bénéfices.*

Report à nouveau .....	321.164,81
------------------------	------------

*Situation du capital.*

Complètement libéré.

*Liste des administrateurs et commissaire en fonction.*

M. Edmond Halleux, administrateur de sociétés, 1, avenue Albert Giraud, Bruxelles; président.

M. Jean-Pierre Egger, administrateur de sociétés, Km 87, Mayumbe, Boma, Congo Belge; administrateur-délégué.

M<sup>lle</sup> H. Egger, administrateur de sociétés, 122, rue Vanderkindere, Uccle-Bruxelles; administrateur.

M. le comte Gaëtan de Ribaucourt, industriel, 102, avenue Montjoie, Uccle-Bruxelles; administrateur.

M. Pierre Halleux, administrateur de sociétés, Djelo-Binza, Léopoldville, Congo Belge; administrateur.

M<sup>lle</sup> I. Schaerer, administrateur de société, 39, avenue de l'Emeraude, Bruxelles; commissaire.

L'administrateur-président,

E. Halleux.

Enregistré à Bruxelles (A. A. et A. S. S. P.), le 24 mai 1957, volume 980, folio 17, case 12/4. Deux rôles sans renvoi. Reçu 40 francs. Le receveur, (signé) Louyest.

MM. Edmond Halleux et Jean-Pierre Egger, administrateurs sortants cette année, ont été réélus. Leur mandat finira à l'assemblée générale de 1960.

M<sup>lle</sup> I. Schaerer, commissaire, étant sortante, l'assemblée renouvelle son mandat pour un an.

L'assemblée appelle aux fonctions d'administrateur M. Georges Espagne, pour terminer le mandat de M. P. Nauwelaert, démissionnaire. Son mandat se terminera à l'assemblée générale de 1958.

L'administrateur-président,

E. Halleux.

Enregistré à Bruxelles (A. A. et A. S. S. P.), le 24 mai 1957, volume 980, folio 17, case 12/3. Un rôle sans renvoi. Reçu 40 francs. Le receveur, (signé) Louyest.

(Déposé au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles le 24 mai 1957.)

---

**Ch. Le Jeune (Assurances).**

**Société congolaise à responsabilité limitée.**

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Anvers.

Registres du Commerce : Léopoldville, n° 2685; Anvers, n° 137727.

Constituée le 13 novembre 1931 par devant Maître Butaye, notaire à la résidence à Anvers.

Autorisée par Arrêté Royal du 23 décembre 1931. Statuts publiés à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1932 et aux annexes du Moniteur Belge du 8 septembre 1956 sous acte n° 24062.

Modifications aux statuts publiées au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> janvier 1957, autorisées par Arrêté Royal du 8 décembre 1956 et publiées aux annexes du Moniteur Belge des 30-31 décembre 1956 sous acte n° 30555.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

**ACTIF.**

Immobilisé :		
Immeubles .....	7.771.311,—	
moins amortissements .....	1.595.945,—	
	<hr/>	6.175.366,—
Mobilier et Matér. Bureau	2.427.659,—	
moins amortissements .....	858.202,—	
	<hr/>	1.569.457,—
Mobilier et Matér. Agents	1.772.932,—	
moins amortissements .....	780.970,—	
	<hr/>	991.962,—
Matériel roulant .....	521.782,—	
moins amortissements .....	257.945,—	
	<hr/>	263.837,—
Matériel d'entretien .....	38.397,—	
moins amortissements .....	28.430,—	
	<hr/>	9.967,—
Cautions .....	347.275,—	347.275,—
Mobilier et Mat. bureau :		
Siège administratif .....	444.146,—	
moins amortissements .....	61.096,—	
	<hr/>	383.050,—

Cautions Siège administratif .....	10.000,—	10.000,—	
			<u>9.750.914,—</u>
Réalisable :			
Portefeuille .....			380.820,—
Débiteurs divers .....			47.331.713,—
Disponible :			
Banque et Caisse .....			7.025.547,—
Dépôts statutaires .....			P.M.
			<u>64.488.994,—</u>

PASSIF.

Envers elle-même :			
Capital .....			3.000.000,—
Réserve .....			65.383,—
Envers les tiers :			
Créditeurs divers .....			61.423.611,—
Déposants statutaires .....			P.M.
			<u>64.488.994,—</u>

PERTES ET PROFITS.

Charges d'exploitation .....	40.346.268,—
Moins-value sur portefeuille .....	17.611,—
Amortissements .....	1.110.160,—
Perte sur créances .....	1.777.214,—
	<u>43.251.253,—</u>

CREDIT.

Bénéfice brut d'exploitation .....	43.251.253,—
	<u>43.251.253,—</u>

SITUATION DU CAPITAL.

Capital entièrement libéré.

Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1<sup>er</sup> juillet 1957.

Le bilan arrêté au 31 décembre 1956 ainsi que le compte de pertes et profits sont approuvés à l'unanimité.

Par votes séparés l'Assemblée Générale donne à l'unanimité décharge de leur gestion aux administrateurs et commissaires.

M. Charles-Richard Lejeune est à l'unanimité nommé administrateur pour un terme de six ans.

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Alick Le Jeune, administrateur de sociétés, administrateur, Président, La Tour, Léopoldville (Congo Belge).

M. Albert Le Jeune, administrateur de sociétés, administrateur, 24, avenue Prince Albert, Berchem-Anvers.

M. Charles Le Jeune, administrateur de sociétés, Sept Fontaines, Léopoldville (Congo Belge).

M. Jean Pecher, administrateur de sociétés, administrateur, 198, chaussée de Malines, Anvers.

M. Marcel Berre, administrateur de sociétés, administrateur, 24, avenue de Mérode, Anvers.

M. Mark Le Jeune, administrateur de sociétés, administrateur, La Tour, Léopoldville (Congo Belge).

#### COMMISSAIRES.

M. John T. Greaves, administrateur de sociétés, commissaire, 777, chaussée de Waterloo, Bruxelles.

M. A. Grimont, directeur de sociétés, commissaire, 7, avenue Troyentenhof, Anvers.

Ch. Le Jeune (Assurances),  
Société Congolaise à Responsabilité Limitée.

Alick LE JEUNE,  
Administrateur-Président.

---

**Société des Mines d'Or de Kilo-Moto.**

Société congolaise à responsabilité limitée.

à Kilo (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 1, Place du Luxembourg.

Registre du Commerce : Bruxelles, n° 737.

Registre du Commerce : Stanleyville, n° 945.

Statuts approuvés par décret du 8 février 1926, publiés aux annexes du Moniteur Belge des 15-16 février 1926, acte n° 1563. Statuts modifiés par actes insérés aux annexes du Moniteur Belge des 25 novembre 1926, acte n° 12571; 8-9 octobre 1928, acte n° 13320; 15 octobre 1938, acte n° 13805; 14 décembre 1940, acte n° 12473.

**BILAN ET COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1956**

Approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 juillet 1957,  
et nomination, réélections, fin mandat.

André SOLVYNS,

Administrateur-directeur.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

**ACTIF.**

Concession .....	200.000.000,—	
Dotations au fonds d'amortissement de la concession :		
à fin 1956 .....	82.830.198,—	
en 1956 .....	5.858.490,—	
	<u>88.688.688,—</u>	111.311.312,—
Immobilisé :		
1. Installations minières, usines, cen- trales, lignes haute tension, sous- stations, ateliers, garages, matériel, immeubles, cités, routes, hôpitaux, etc. ....	1.301.171.514,—	
Amortissements antérieurs .....	776.699.909,—	
Amortissements de l'exercice .....	65.410.138,—	
	<u>842.110.047,—</u>	459.061,467,—

2. Etudes, Recherches et Prospections		143.083.834,—	
Amortissements antérieurs	116.810.829,—		
Amortissements de l'exercice, par prélèvement sur provision pour travaux de recherches et de prospections	26.272.929,—		
		<u>143.083.758,—</u>	76,—
3. Installations et immeubles à destination d'œuvres sociales en faveur des Congolais		5.070.046,—	
Amortissements antérieurs	4.144.108,—		
Amortissements de l'exercice, par prélèvement sur provision pour œuvres sociales en faveur d e s Congolais	925.886,—		
		<u>5.069.994,—</u>	52,—
4. Immeubles, cantines et divers, donnés à bail, et l'immeuble du siège administratif de Bruxelles, appartenant au domaine privé		4.526.599,—	
Amortissements antérieurs	2.156.832,—		
Amortissements de l'exercice	69.767,—		
		<u>2.226.599,—</u>	2.300.000,—
5. Fermes d'élevage et plantations appartenant au domaine privé		26.481.048,—	
Amortissements antérieurs	19.275.378,—		
Amortissements de l'exercice	2.925.794,—		
		<u>22.201.172,—</u>	4.279.876,—

Réalisable et disponible :

A. - Appartenant  
à la Concession :

Approvisionnements généraux et en cours de route.....	101.215.123,—	
Cheptel .....	414.750,—	
	<hr/>	101.629.873,—

B. - Appartenant  
au domaine privé :

Approvisionnements généraux .....	107.209.764,—	
Minerai extrait en stock .....	518.348,—	
Cheptel .....	18.974.200,—	
Débiteurs divers .....	19.492.058,—	
Participations .....	97.001,—	
Caisses, Banques, Chèques-Postaux	34.235.403,—	
Or à livrer .....	71.830.534,—	
Argent à réaliser.....	217.783,—	
	<hr/>	246.575.091,—

C. — Appartenant  
à la gestion du

Fonds de Pension :

Créances hypo- thécaires .....	9.890.593,—	
Portef. Fonds Publics .....	51.044.427,—	
	<hr/>	60.935.020,—
		<hr/>
		409.139.984,—

Divers :

Comptes divers débiteurs .....		14.003.430,—
Comptes d'ordre :		
Commandes en cours .....	52.436.373,—	
Crédits lancés .....	5.242.999,—	
Garanties statutaires .....	P.M.	
Cautionnements agents d'Afrique .....	P.M.	

Engagements et contrats divers en cours .....	P.M.	
		<u>57.679.372,—</u>
		<u><u>1.057.775.569,—</u></u>

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital :

200.000 parts sociales en représentation de la concession	200.000.000,—
24.000 actions privilégiées de F 500,—	12.000.000,—
36.000 actions privilégiées amorties	18.000.000,—
36.000 actions de jouissance .....	s.d.v.
1.400.000 parts bénéficiaires .....	s.d.v.
	<u>230.000.000,—</u>
Réserve statutaire .....	23.000.000,—
Plus-value de réévaluation d'actifs immobilisés .....	3324.465.000,—

Dettes de la société envers les tiers :

Trésor Colonial, prêts consentis .....	90.479.428,—
Coupons à payer et actions privilégiées à rembourser .....	2.461.631,—
Créditeurs divers .....	38.053.719,—
Fonds de pension .....	104.497.553,—
	<u>145.012.903,—</u>
Divers :	
Comptes divers créditeurs .....	150.303.372,—
Provision pour œuvres sociales en faveur des Congolais et Amélioration des cités	4.651.296,—
	<u>154.954.668,—</u>

Comptes d'ordre :

Commandes en cours .....	52.436.373,—
Crédits lancés .....	5.242.999,—
Titulaires de garanties statutaires .....	P.M.
Titulaires de cautionnements .....	P.M.
Engagements et contrats divers en cours	P.M.
	<u>57.679.372,—</u>
Bénéfice à répartir .....	32.184.198,—
	<u><u>1.057.775.569,—</u></u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1956.

DEBIT.

Frais généraux d'exploitation et divers .....		254.849.815,—
Dépenses d'œuvres sociales :		
Maternités, gouttes de lait, orphelinats, ouvroirs, consultations de nourrissons et service social .....		11.159.167,—
		<hr/>
		266.008.982,—
Impôts et taxes divers .....	6.671.656,—	
Droits de sortie sur argent et taxe de statistique sur Or et Argent .....	354.949,—	
		<hr/>
		7.026.605,—
Affectation au fonds de pension .....		8.000.000,—
Charges financières .....		5.537.567,—
Provision pour impôts .....		1.000.000,—
Provision pour travaux de recherches et de prospections ..		25.000.000,—
Provisions diverses .....		6.325.000,—
Amortissements :		
sur concession .....	5.858.490,—	
sur Immobilisé .....	68.405.699,—	
		<hr/>
		74.264.189,—
Bénéfice à répartir .....		32.184.198,—
		<hr/>
		<u>425.346.541,—</u>

CREDIT.

Réalisation de la production au prix officiel .....		424.243.153,—
Participation dans les résultats des ventes effectuées par par la Société Coopérative « Congor » .....		647.905,—
Recettes diverses .....		455.483,—
		<hr/>
		<u>425.346.541,—</u>

REPARTITION.

Le bénéfice s'élevant à .....	32.184.198,—
se répartit comme suit, en application de l'article 48 des Statuts :	

A. — Sur le bénéfice, il est prélevé :

Un intérêt de 6 % à F' 12.000.000,— d'actions privilégiées .....	720.000,—	
Amortissements de 1.200 actions pri- vilégiées .....	600.000,—	
	<hr/>	1.320.000,—

B. — Du surplus, F' 30.864.198,—, il est alloué :

1 % aux administrateurs et commis- saires .....	308.642,—	
3 % au personnel d'Afrique .....	925.926,—	
	<hr/>	1.234.568,—

C. — Le solde de F' 29.629.630,— sera partagé à raison de :

50 % aux parts sociales .....	14.814.815,—	
5 % aux actions privilégiées et de jouissance .....	1.481.482,—	
45 % aux parts bénéficiaires .....	13.333.333,—	
	<hr/>	29.629.630,—
		<hr/> <hr/>
		32.184.198,—

### SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

### CONSEIL D'ADMINISTRATION EN FONCTIONS.

M. Léon Bruneel, docteur en droit, avenue Antoine Depage, 5, à Bruxelles, Président du Conseil d'Administration et du Comité de Direction.

M. André Solvyns, ingénieur, boulevard de Waterloo, 27, à Bruxelles, administrateur-directeur.

M. Raymond Anthoine, ingénieur civil des mines Lg, avenue Franklin Roosevelt, 34, à Bruxelles, administrateur.

M. Daniel Calewaert, docteur en médecine, Villa « Ma Joie », Eikeldreef, à Laethem-Saint-Martin, administrateur.

M. Jean Cattoor, chef de cabinet au Département des Colonies, avenue Armand Huysmans, 223, à Bruxelles, administrateur.

M. Ivan de Magnée, professeur à l'Université Libre de Bruxelles, avenue de l'Hippodrome, 72, à Bruxelles, administrateur.

M. Léon Dequinze, ingénieur des Mines, rue Héna, 98, à Hermalle-sous-Huy, administrateur.

M. Alfred Moeller, Vice-Gouverneur Général honoraire du Congo, Place de la Sainte-Alliance, 1, à Uccle-Bruxelles, administrateur.

M. Georges Staquet, ingénieur géologue, rue de Bruxelles, 32 A, à Namur, administrateur.

#### COLLEGE DES COMMISSAIRES EN FONCTIONS.

M. Eugène Deridder, directeur général honoraire au Ministère des Colonies, Président du Collège des Commissaires, avenue de la Floride, 30, à Uccle-Bruxelles.

M. Henri Langlois, directeur au Ministère des Colonies, c/o Ministère des Colonies, rue des Colonies, 54, à Bruxelles.

M. Roger le Bussy, gouverneur de province honoraire, rue du Parc, 27, à Liège.

M. Edmond Verhegge, commissaire provincial honoraire du Congo Belge, Square de Léopoldville, 17, à Etterbeek.

#### DELEGUES DU GOUVERNEMENT DE LA COLONIE.

M. Fernand Gilsoul, ingénieur principal, chef de service au Ministère des Colonies, Place Royale, 7, à Bruxelles.

M. Raoul Tack, président de l'Union Professionnelle de la Presse Belge, chaussée de Charleroi, 190 A, à Bruxelles.

L'Administrateur-directeur,

A. SOLVYNS.

#### NOMINATION — REELECTION — FIN MANDAT.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 4 juillet 1957.

MM. Anthoine Raymond, Bruneel Léon, de Magnée Ivan sont réélus administrateurs pour un terme de cinq ans, venant à expiration à l'assemblée générale de juillet 1962.

M. Deridder Eugène est réélu commissaire pour un terme de cinq ans venant à expiration à l'assemblée générale de juillet 1962.

L'Assemblée Générale décide de laisser provisoirement vacant le dixième mandat d'administrateur.

L'Assemblée Générale prend acte de la constitution du cautionnement au nom de MM. Calewaert Daniel, Dequinze Léon, Solvyns André, administrateurs, ainsi que de celui qui fut constitué au nom de M. le Bussy Roger, commissaire.

L'Administrateur-directeur,

A. SOLVYNS.

**Société des Chemins de Fer Vicinaux du Congo.**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Aketi (Congo Belge).

Siège administratif : 5, rue de la Science, Bruxelles.

Registre du Commerce de Stanleyville n° 518.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 15.174.

REELECTIONS.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
DU 9 JUILLET 1957.

L'Assemblée réélit Messieurs Arnold Dhanens et le Vicomte Jacques de Jonghe d'Ardoye en qualité d'Administrateur et Monsieur Raymond Depireux en qualité de Commissaire, pour la période fixée statutairement.

Pour extrait conforme,

L'Administrateur-délégué,

L. Gonze.

---

**SOMUCONGO.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : B. P. 728 Limete (Léopoldville) - Congo Belge.

Siège administratif : 5, avenue Cardinal Mercier, Berchem-Anvers.

Registre du Commerce : Anvers n° 112.089.

Registre du Commerce : Stanleyville n° 1403.

---

Constituée suivant acte passé le 21 avril 1952 et autorisée par arrêté royal en date du 27 mai 1952; l'acte de constitution a paru aux annexes du Moniteur Belge du 26 juin 1952 n°s 15.574 et 15.575 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1952. Modifications aux statuts aux annexes au Moniteur Belge du 26 août 1956, page 2363, n° 23.466 et au Bulletin Officiel du Congo Belge n° 17 du 1<sup>er</sup> septembre 1956, page 2356.

BILAN AU 31 MARS 1957.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 1<sup>er</sup> juillet 1957.

ACTIF.

*Valeurs immobilisées :*

Terrains, bâtiments, outillage et mobilier .....	1.323.395,—		
Augmentations de l'exercice .....	4.213.816,—		
		<hr/>	5.537.211,—
Amortiss. antérieurs .....	538.198,—		
Amortissements de l'exercice .....	493.801,—		
		<hr/>	1.031.999,—
		<hr/>	4.505.212,—

*Valeurs réalisables :*

Marchandises en stocks .....	18.944.020,—		
Marchandises flottantes .....	3.522.521,—		
Débiteurs .....	11.477.050,—		
		<hr/>	33.943.591,—

*Valeurs disponibles :*

Caisses, banques et C.C.P. ....		2.285.982,—	
Comptes à régulariser .....		193.016,—	
Comptes d'ordre :			
Consignations .....		13.547.393,—	
Compte de profits et pertes .....		188.724,—	
		<hr/>	54.663.918,—
		<hr/>	<hr/>

PASSIF.

*Envers la société :*

Capital .....	10.000.000,—		
Réserve spéciale .....	21.056,—		
		<hr/>	10.021.056,—

*Envers tiers :*

Banque .....	14.809.136,—		
Créditeurs .....	5.699.987,—		
Effets à payer .....	10.586.346,—		
		<hr/>	31.095.469,—

*Comptes d'ordre :*

Consignateurs .....	13.547.393,—
	<hr/>
	54.663.918,—
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 MARS 1957.

DEBIT.

Frais généraux .....	11.161.314,—
Frais financiers .....	7.558,—
Amortissements .....	493.801,—
	<hr/>
	11.662.673,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Bénéfice brut de l'exercice .....	11.473.949,—
Solde en perte .....	188.724,—
	<hr/>
	11.662.673,—
	<hr/> <hr/>

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 1<sup>er</sup> JUILLET 1957.

*Première résolution.*

L'assemblée approuve le bilan et le compte de profits et pertes tels qu'ils sont présentés par le conseil d'administration et approuvés par le collège des commissaires.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

*Deuxième résolution.*

L'assemblée donne décharge à MM. les administrateurs et commissaires de leur gestion jusqu'au 31 mars 1957.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET DES COMMISSAIRES  
EN FONCTION.

M. Orban Paul, administrateur de sociétés, 24, boulevard du Régent, Bruxelles; Président.

M. Dickel Franz, fondé de pouvoirs de la Klöckner-Humboldt-Deutz AG, 104, Weyertal, Cologne-Lindenthal (Allemagne); Administrateur.

M. Engels Herman, administrateur de sociétés, 13, Eekhoornlei, Schoten; Administrateur.

M. Jakopp Heinrich, administrateur de sociétés, 56, Leyboldstrasse, Cologne-Marienburg (Allemagne); Administrateur.

M. Peters Heinrich, directeur de la Klöckner-Humboldt-Deutz AG, 19, Brückenstrasse, Rodenkirchen-lez-Cologne (Allemagne); Administrateur.

M. Schouten Arnold, administrateur de sociétés, 143, rue Prudent Bols, Laeken-Bruxelles; Administrateur.

M. Gielen John, secrétaire-général de la Bamboli Cultuur Maatschappij, 74, Troyentenhoflaan, Berchem-Anvers; Commissaire.

M. Lockhofen Heinrich, fondé de pouvoirs de la Klöckner-Humboldt-Deutz AG, 572, Olpener strasse, Cologne-Merheim (Allemagne); Commissaire.

Anvers, le 1<sup>er</sup> juillet 1957.

Un Administrateur,

signé : P. Orban.

Un Administrateur,

signé : H. Engels.

Geregistreerd te Antwerpen (Administratieve en Onderhandse Akten) de twaalf juli 1900 zeven en vijftig. Boekdeel 253, blad 77, vak 2, twee blad geen verzending. Ontvangen veertig frank.

De Ontvanger,

(get.) De Keuster.

---

**« Société des Transports en Commun de Léopoldville ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège social : Léopoldville.**

**Siège administratif : Bruxelles.**

**Constitution. (1)**

L'an mil neuf cent cinquante sept, le dix huit juin.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles,

**ONT COMPARU :**

1. La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société de Transports en commun de Léopoldville », dont le siège social est établi à Léopoldville (Congo Belge) et le siège administratif à Bruxelles, 5, rue de la Science, constituée suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles soussigné, le cinq octobre mil neuf cent cinquante quatre, publié après autorisation par arrêté royal du dix sept novembre mil neuf cent cinquante quatre à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du premier décembre mil neuf cent cinquante quatre et à l'annexe au Moniteur Belge des vingt neuf/trente novembre mil neuf cent cinquante quatre, numéro 29.786 et mise en liquidation suivant acte de notre ministère en date de ce jour.

Ici représentée par :

Monsieur Robert Melin, Docteur en droit, demeurant à Etterbeek, 1, rue de Tervaete.

Seul liquidateur de la société, agissant en vertu des pouvoirs lui conférés par l'acte de mise en liquidation précité.

2. Le Congo Belge.

Ici représenté par :

Monsieur Jean Frederick, Directeur au Ministère des Colonies, demeurant à Bruxelles, 45, rue du Pepin.

Agissant en vertu d'une procuration reçue par nous, Notaire soussigné, le douze juin mil neuf cent cinquante sept, dont le brevet demeurera ci-annexé.

3. L' « Office d'Exploitation des Transports Coloniaux », « Otraco », établissement public établi à Bruxelles, 101, avenue Louise, créé par la loi organique du douze juillet mil neuf cent cinquante deux.

---

(1) Arrêté royal du 10 juillet 1957. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> août 1957. — 1<sup>re</sup> Partie.

Ici représentée par :

Monsieur Jean Ghilain, Administrateur-Gérant du dit Office, demeurant à Uccle, 55, rue Général Lotz.

Monsieur Martin Thèves, ci-après qualifié.

Agissant en vertu des pouvoirs conférés à deux administrateurs par l'article onze des statuts du dit Office, fixés par l'arrêté royal du trente décembre mil neuf cent cinquante deux.

4. La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Coloniale d'Electricité », en abrégé « Colectric », dont le siège social est établi à Léopoldville et le siège administratif à Bruxelles, 5, rue de la Science, constituée suivant acte reçu par Maître De Leener, notaire à Saint-Gilles-Bruxelles, le trente et un octobre mil neuf cent vingt trois, publié après autorisation par arrêté royal en date du treize décembre mil neuf cent vingt trois à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze janvier mil neuf cent vingt quatre et à l'annexe au Moniteur Belge du premier février mil neuf cent vingt quatre, numéro 1100 et dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire prèdit, le vingt et un juin mil neuf cent cinquante six, publié après autorisation par arrêté royal en date du dix huit août mil neuf cent cinquante six à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze septembre mil neuf cent cinquante six et à l'annexe au Moniteur Belge du vingt six août mil neuf cent cinquante six, numéro 23.478.

Ici représentée par :

Monsieur Martin Thèves.

Monsieur Lucien Gonze.

Tous deux ci-après qualifiés.

Respectivement Président, Administrateur-délégué et Administrateur de la société, agissant conformément à l'article vingt huit des statuts sociaux.

5. La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société des Chemins de Fer Vicinaux du Congo », dont le siège social est établi à Aketi (Congo Belge) et le siège administratif à Bruxelles, 5, rue de la Science, constituée suivant acte reçu par Maître Henri De Leener, notaire à Saint-Gilles-Bruxelles, le sept mai mil neuf cent vingt quatre, publié après autorisation par arrêté royal en date du dix huit juin mil neuf cent vingt quatre, à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juillet mil neuf cent vingt quatre et à l'annexe au Moniteur Belge des seize/dix sept/dix huit/dix neuf août mil neuf cent vingt quatre, numéro 9980 et dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois suivant acte du dit notaire Scheyven, le quinze janvier mil neuf cent cinquante trois, publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge, du premier mars mil neuf cent cinquante trois et à l'annexe au Moniteur Belge des neuf/dix février mil neuf cent cinquante trois, numéro 2294.

Ici représentée par :

Monsieur Martin Thèves.

Monsieur Lucien Gonze.

Tous deux ci-après qualifiés, respectivement Vice-Président et Administrateur-délégué de la dite société, agissant conformément à l'article vingt neuf des statuts.

6. La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Commerciale et Minière du Congo », en abrégé « Cominière », dont le siège social est établi à Léopoldville et le siège administratif à Bruxelles, 5, rue de la Science, constituée pour continuer l'activité de la société anonyme belge « Société Commerciale et Minière du Congo », suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire prédit, le quinze septembre mil neuf cent cinquante, publié après autorisation par arrêté royal en date du vingt trois octobre mil neuf cent cinquante à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze novembre mil neuf cent cinquante et à l'annexe au Moniteur Belge des douze/treize/quatorze novembre mil neuf cent cinquante, numéro 24.043 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le dit notaire Scheyven, le dix sept mai mil neuf cent cinquante cinq, publié après autorisation par arrêté royal en date du vingt et un juin mil neuf cent cinquante cinq à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juillet mil neuf cent cinquante cinq et à l'annexe au Moniteur Belge des vingt sept/vingt huit juin mil neuf cent cinquante cinq, numéro 18.574.

Ici représentée par :

Monsieur Martin Thèves, ci-après qualifié.

Monsieur Simon Collin, Administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, 6, Drève de Carloo.

Respectivement Vice-Président, Administrateur-délégué et Administrateur de la société, agissant conformément à l'article vingt des statuts sociaux.

7. Monsieur Martin Paul Joseph Thèves, Ingénieur, né à Hosingen (Grand-Duché de Luxembourg) le cinq avril mil huit cent quatre vingt seize, demeurant à Rhode-Saint-Genèse, 12, avenue de la Forêt de Soignes.

8. Monsieur Lucien Auguste Ghislain Gonze, Administrateur de sociétés, né à Marchienne-au-Pont, le seize janvier mil neuf cent un, demeurant à Bruxelles, 144, avenue Franklin Roosevelt.

La procuration prémentionnée demeurera ci-annexée.

Lesquels comparants nous ont requis de dresser, par les présentes, les statuts d'une société congolaise par actions à responsabilité limitée, qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit :

## CHAPITRE PREMIER.

### DENOMINATION — OBJET — SIEGE — DUREE — CAPITAL EMPRUNTS.

#### *Article premier.* —

Il est formée dans la Colonie du Congo Belge et sous la condition suspensive d'autorisation par arrêté royal, conformément à la loi coloniale, une société congolaise par actions à responsabilité limitée, sous la dénomination de « Société des Transports en Commun de Léopoldville ».

#### *Article deux.* —

La société a pour objet l'étude, l'établissement et l'exploitation de tous services publics de transports en commun au Congo Belge et au Ruanda-Urundi et notamment dans la zone et aux conditions déterminés à la convention de concession du neuf avril mil neuf cent cinquante quatre, intervenue entre la Colonie du Congo Belge et la Société Coloniale d'Electricité, approuvée par arrêté royal du treize mai mil neuf cent cinquante quatre et publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juin mil neuf cent cinquante quatre et au cahier des charges pris en exécution de cette convention de concession.

Accessoirement la société peut transporter le courrier et les colis postaux et, moyennant l'autorisation du Ministre des Colonies, la société peut exercer toute activité ou industrie destinée à favoriser ou faciliter directement ou indirectement l'exploitation de transports en commun, à l'exclusion toutefois de la production et de la distribution de l'énergie électrique.

Elle peut aussi s'intéresser de quelque manière que ce soit à des services de transports en commun et à des exploitations annexes au Congo Belge, au Ruanda-Urundi, en Belgique et dans les pays étrangers.

#### *Article trois.* —

Le siège social est établi à Léopoldville.

Il peut être transféré dans toute autre localité du Congo Belge, par simple décision du conseil d'administration.

Le siège administratif est établi dans une commune de l'agglomération bruxelloise. Tout changement du siège social ou du siège administratif est publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge ou du Bulletin Administratif du Congo Belge ainsi qu'aux annexes du Moniteur Belge.

#### *Article quatre.* —

La société est constituée pour un terme de trente ans à compter de la date de l'arrêté royal d'autorisation.

Sauf en cas de perte d'au moins la moitié de son capital, la société ne peut être dissoute anticipativement sans l'autorisation du Ministre des

Colonies. Cette autorisation n'est pas requise si la concession du service des transports en commun est retirée à la société avant l'expiration du délai de trente ans.

La société peut, avec l'autorisation du Ministre des Colonies, prendre des engagements pour un terme dépassant sa durée.

*Article cinq. —*

Le capital est fixé à cent millions de francs congolais. Il est représenté par vingt mille actions d'une valeur nominale de cinq mille francs chacune.

Les personnes morales et physiques ci-après nommées, toutes préqualifiées :

A. La « Société de Transports en Commun de Léopoldville », en liquidation.

B. Le Congo Belge, propriétaire de onze mille cinq cent et une actions de la société sub. A.

L' « Office d'Exploitation des Transports Coloniaux », propriétaire de mille quatre cent quatre vingt dix neuf actions de la société sub. A.

La « Société Coloniale d'Electricité », propriétaire de quatre mille actions de la société sub. A.

La « Société des Chemins de Fer Vicinaux du Congo », propriétaire de mille quatre cent quatre vingt dix neuf actions de la société sub. A.

La « Société Commerciale et Minière du Congo » propriétaire de mille cent actions de la société sub. A.

Monsieur Martin Thèves, propriétaire de quatre cents actions de la société sub. A.

Monsieur Lucien Gonze, propriétaire d'une action de la société sub. A.

Agissant en qualité de propriétaire des dites actions, toutes libérées à concurrence de quarante sept et demi pour cent et se joignant à la société sub. A pour la part dans l'apport global afférente aux actions qui leur appartiennent ou, au cas où la société sub. A serait reconnue n'avoir pas d'existence juridique, agissant en qualité d'indivisaires du patrimoine de la dite société.

Déclarent faire apport à la présente société, qui accepte, de tout le patrimoine de la société congolaise par actions à responsabilité limitée en liquidation ou de l'indivision « Société de Transports en Commun de Léopoldville », comprenant toute sa situation active et passive, rien excepté ni réservé.

Le dit apport est fait sur la base d'une situation arrêtée au trente et un mars mil neuf cent cinquante sept, en sorte que toutes les opérations faites par la « Société de Transports en Commun de Léopoldville » depuis la date du premier avril mil neuf cent cinquante sept, sont pour le compte de la présente société et à ses risques et profits comme si elle-même les

avait faites et celle-ci succède intégralement dans la situation active et passive de la société ou indivision susdite telle qu'elle existe à la date susdite.

Le dit apport comprend notamment :

A. *Activement* :

a) un droit de superficie sur un terrain d'une contenance de quatre hectares cinquante six ares, sis à Léopoldville, au lieu-dit « du Beam », avenue de Kabinda, inscrit au plan cadastral sous le numéro 1739, faisant l'objet du certificat d'enregistrement à la conservation des titres fonciers, de Léopoldville, volume A 107, folio 194 et sur lequel ont été érigés les immeubles ci-après : bâtiment à usage de bureaux, bâtiment à usage de vestiaire, réfectoire, douches et installations sanitaires, bâtiment à usage de sous-station et d'infirmierie, deux maisons à double étage, bâtiment à usage de garage pour véhicules, bâtiment d'atelier de réparation de véhicules, diverses constructions : citerne à eau, tanks à mazout, cabine de pompiste, aire de lavage et canalisations du réseau d'incendie, canalisations et conducteurs d'électricité.

b) cinq bâtiments pour sous-stations, quatorze mâts de charge pour gyrobus, canalisations et conducteurs d'électricité érigés sur le domaine public de Léopoldville, conformément à l'alinéa trois de l'article onze de la convention du neuf avril mil neuf cent cinquante quatre, intervenue entre le Congo Belge et la « Société Coloniale d'Electricité », approuvée par arrêté royal du treize mai mil neuf cent cinquante quatre.

ORIGINE DE PROPRIETE.

La société ou l'indivision a reçu gratuitement la concession du terrain sub. a) du Congo Belge en vertu d'un contrat numéro D 8/K 1 du vingt cinq août mil neuf cent cinquante six, approuvé par arrêté royal du quinze septembre mil neuf cent cinquante six, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge, deuxième partie, du quinze octobre mil neuf cent cinquante six, page 768.

Les constructions ont été érigées aux frais de la société ou de l'indivision.

- c) le matériel roulant d'exploitation;
- d) les mobilier, matériel et outillage;
- e) les approvisionnements;
- f) le disponible et les débiteurs divers.

B. *Passivement* :

Le passif envers les tiers s'élevant à cent douze millions deux cent quarante deux mille trois cent cinquante deux francs.

CONDITIONS.

1. Les comparants déclarent avoir parfaite connaissance des biens apportés et ne pas en exiger une description plus étendue.

2. La société aura la propriété et la jouissance des biens apportés à compter de la date de son autorisation par arrêté royal à charge pour elle d'en payer et supporter tous les impôts, taxes et contributions de toute nature mis ou à mettre sur les dits biens.

3. Les biens sont apportés dans l'état où ils se trouvent, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, continues et discontinues dont ils pourraient être avantagés ou grevés, sauf à la société à jouir des unes et à se défendre des autres à ses frais, risques et périls, sans aucune garantie de la part des apporteurs à raison soit de ces servitudes, soit du mauvais état de certains bâtiments et constructions ou à raison de vices cachés.

En ce qui concerne les servitudes actives et passives provenant des titres des immeubles apportés, la société s'en réfère aux stipulations y relatives comprises dans les titres de propriété antérieurs dont elle déclare avoir pris connaissance et dispenser le notaire soussigné de les reproduire aux présentes.

La société est expressément subrogée dans tous les droits et obligations pouvant résulter de ces stipulations.

4. La contenance ci-dessus exprimée n'est pas garantie, la différence en plus ou en moins excédât-elle même un vingtième devant faire profit ou perte pour la société.

5. La société continuera pour le temps restant à courir, toutes conventions d'assurances contre l'incendie et tous autres risques qui pourraient exister relativement aux biens apportés et elle en paiera les primes à compter des plus prochaines échéances.

6. Les immeubles sont apportés quittes et libres de toutes dettes privilégiées ou hypothécaires quelconques ainsi que les comparants le déclarent expressément et dispensent le notaire soussigné de toutes justifications à cet égard.

7. La société est tenue de respecter tous contrats qui pourraient exister relativement à la fourniture de l'électricité, du gaz, de l'eau et autres et s'entendre à ce sujet avec les compagnies concessionnaires sans intervention des apporteurs ni recours contre eux, étant entendu que tous les cautionnements remis en garantie des dits contrats sont compris dans le présent apport.

8. La société devra respecter les baux qui pourraient exister, comme les apporteurs étaient eux-mêmes tenus ou en droit de le faire et s'entendre directement avec les occupants pour tout ce qui concerne le mode et les conditions de leur occupation, le renon à leur faire et les objets qu'ils justifieraient leur appartenir, le tout sans l'intervention des apporteurs ni recours contre eux.

9. La société est substituée et subrogée à tous les droits et actions des apporteurs envers tous tiers, débiteurs, titulaires de compte courant et crédités, les présentes substitution et subrogation s'appliquant notamment aux privilèges et hypothèques, inscriptions, gages, nantissements, conventions, garantissant les créances et ouvertures de crédit et s'étendant aux avances à réaliser pour parfaire les crédits aussi bien qu'à celles qui seront déjà réalisées.

10. La société s'engage à supporter seule et exclusivement tout le passif de la « Société de Transports en Commun de Léopoldville », ainsi que tous les frais d'apport et de liquidation, à reprendre et continuer tous les engagements de la dite société ou indivision en se substituant à elle tant activement que passivement et à la garantir contre toutes actions et réclamations de la part des tiers, le tout de façon qu'elle ne puisse jamais être recherchée ni inquiétée; elle s'oblige également à supporter à la décharge du liquidateur de la dite société ou éventuellement des indivisaires, les conséquences de toutes actions qui pourraient leur être intentées respectivement en leur qualité de liquidateur et d'indivisaires.

Les comparants déclarent et reconnaissent que par suite de l'apport qui précède le capital est intégralement souscrit, que les actions sont libérées à concurrence de quarante sept et demi pour cent et que la somme de quarante sept millions cinq cent mille francs congolais représentée par tous les avoirs composant l'apport ci-dessus est, dès à présent, à la libre et entière disposition de la présente société.

### CERTIFICAT D'ETAT-CIVIL.

Nous, notaire soussigné certifions l'orthographe du nom et l'exactitude des prénoms, lieu et date de naissance des personnes physiques comparantes au vu des pièces requises par la loi.

### PROCURATION.

Et d'un même contexte, les comparants donnent tous pouvoirs au porteur d'une expédition des présentes, à l'effet de comparaître devant le Conservateur des Titres Fonciers de Léopoldville et devant toutes autorités du Congo Belge pour y signer tous actes, procès-verbaux de mesurage et déclarations relatifs aux immeubles apportés, y compris les déclarations estimatives prévues par l'ordonnance du vingt neuf juillet mil neuf cent quarante deux ou toutes autres dispositions légales.

### REMUNERATION DE L'APPORT.

En rémunération de l'apport prédécrit, il est attribué vingt mille actions d'une valeur nominale de cinq mille francs chacune, libérées de quarante sept et demi pour cent réparties immédiatement comme suit avec l'accord de Monsieur Robert Melin, liquidateur de la « Société de Transports en Commun de Léopoldville ».

1. Congo Belge, onze mille cinq cent et une actions numérotées de un à onze mille cinq cent et un, dont mille cinq cents numérotées de dix mille deux à onze mille cinq cent et un, en vue de les rétrocéder en tout ou en partie à une ou plusieurs personnes physiques ou morales à désigner par elle ..... 11.501

2. « Office d'exploitation des Transports Coloniaux », mille quatre cent quatre vingt dix neuf actions numérotées de onze mille cinq cent deux à treize mille ..... 1.499

Sept mille numérotées de treize mille un à vingt mille entre :

3. « Société Coloniale d'Electricité », quatre mille actions .....	4.000
4. « Société des Chemins de Fer Vicinaux du Congo », mille quatre cent quatre vingt dix neuf actions .....	1.499
5. Société Commerciale et Minière du Congo », mille cent actions .....	1.100
6. Monsieur Martin Thèves, quatre cents actions .....	400
7. Monsieur Lucien Gonze, une action .....	1
Ensemble : vingt mille actions .....	20.000

### DISPENSE D'INSCRIPTION D'OFFICE.

Monsieur le Conservateur des Titres fonciers est expressément dispensé de prendre inscription d'office de quelque chef que ce soit, lors de l'enregistrement des présentes.

*Article six.* —

Sous réserve des autorisations légales nécessaires, la Colonie du Congo Belge a garanti à l'article seize, primo, de la convention de concession du neuf avril mil neuf cent cinquante quatre, un dividende de quatre pour cent l'an net d'impôts réels au capital appelé et libéré.

*Article sept.* —

Le capital social pourra être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par décision de l'assemblée générale extraordinaire, délibérant dans les conditions repises à l'article quarante deux ci-après, pour les modifications aux statuts. Toute modification du capital social doit être autorisée par arrêté royal.

Lorsque l'assemblée générale est appelée à se prononcer sur une réduction du capital social, les convocations indiqueront la manière dont la réduction sera opérée.

Si la réduction comporte un remboursement aux actionnaires, celui-ci ne peut être effectué que six mois après la publication de la décision aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge ou du Bulletin Administratif du Congo Belge, ainsi qu'aux annexes du Moniteur Belge.

Lors de toute augmentation de capital faite autrement que par voie de fusion ou d'apport en nature, le conseil d'administration déterminera les conditions et le taux d'émission des actions nouvelles ainsi que, s'il y a lieu, l'emploi de la prime d'émission.

Les nouvelles actions à souscrire en espèces seront offertes par préférence aux propriétaires des actions existantes pour autant que ces actions soient libérées de tous les versements exigibles au jour de la nouvelle émission.

*Article huit.* —

Le conseil d'administration fait les appels de fonds sur les actions non entièrement libérées au moment de leur souscription, détermine les épo-

ques des versements et en fixe le montant dans un avis envoyé par lettre recommandée, au moins trente jours avant l'époque fixée pour le versement.

En cas de non-paiement à la date fixée par le conseil d'administration, celui-ci est en droit, quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure, par lettre recommandée ou par exploit adressé à l'actionnaire défaillant, de faire vendre, sans autre procédure, les titres de ce dernier à la Bourse de Bruxelles ou éventuellement à une bourse dans la Colonie, par le Ministère d'un agent de change; cette vente se fait aux risques et pour le compte du retardataire et la somme en provenant, déduction faite des frais appartient à la société jusqu'à concurrence de ce qui est dû par l'actionnaire exécuté; celui-ci reste passible de la différence en moins, comme il profite de l'excédent éventuel. Les certificats représentant les actions exécutées n'auront plus aucune valeur, le tout sans préjudice à l'exercice même simultané de tous les autres moyens de droit.

*Article neuf.* —

Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération.

Aucun transfert d'action nominative, non entièrement libérée, ne peut avoir lieu, si ce n'est en vertu d'une décision, spéciale pour chaque cession, du conseil d'administration et au profit d'un cessionnaire agréé par lui.

Lorsque le montant en a été entièrement libéré, les actions nominatives peuvent être transformées en actions au porteur.

Les cessions d'actions ne sont valables qu'après la date de l'arrêté royal autorisant la fondation de la société et ultérieurement après la date de l'arrêté royal autorisant l'augmentation de capital.

*Article dix.* —

Les souscripteurs restent tenus envers la société, malgré les cessions qu'ils pourraient consentir, du montant intégral de leur souscription. La société possède un recours solidaire contre le cédant et le cessionnaire.

Les acomptes versés par un actionnaire en retard sont imputés sur l'ensemble des actions qu'il possède et sur lesquelles un appel de fonds est fait.

*Article onze.*

Le conseil d'administration peut autoriser les actionnaires à libérer leurs titres par anticipation; dans ce cas, il déterminera les conditions auxquelles les versements anticipés sont admis.

*Article douze.*

Il est tenu, soit au siège social, soit au siège administratif, un registre des actions nominatives. Ce registre, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, contient :

- a) La désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions;
- b) L'indication des versements effectués;

c) Les transferts avec leurs dates ou la conversion des actions en titres au porteur.

*Article treize. —*

Le conseil d'administration pourra décider qu'une copie de ce registre sera tenue soit au siège social, soit au siège administratif. Cette copie sera régulièrement tenue à jour.

*Article quatorze. —*

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le registre des actionnaires.

Des certificats non transmissibles constatant ces inscriptions sont délivrés aux actionnaires.

*Article quinze. —*

La cession des actions nominatives est inscrite sur le registre. Elle s'opère soit par une déclaration de transfert datée et signée par le cédant, le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs, soit suivant les règles sur le transport de créances établies par l'article trois cent cinquante trois du livre trois du Code civil congolais sur les contrats ou les obligations conventionnelles.

Tous les frais résultant du transfert d'un titre nominatif sont à charge de l'acquéreur.

Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

Les opérations de transfert sur le registre des actionnaires sont suspendues le jour de l'assemblée générale des actionnaires et pendant les dix jours francs qui la précèdent.

*Article seize. —*

Les actions au porteur sont extraites d'un registre à souches numérotées et signées par deux administrateurs au moins. Ces signatures peuvent être apposées au moyen de griffes.

La cession des titres au porteur s'opère par simple tradition.

Les propriétaires d'actions au porteur peuvent, en tout temps, en demander, à leurs frais, la conversion en titres nominatifs.

*Article dix sept.*

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par titre.

S'il y a plusieurs ayants droits d'une action, l'exercice des droits y afférents est suspendu jusqu'à ce que l'un d'eux ait été désigné comme propriétaire à l'égard de la société.

Les héritiers et les créanciers d'un actionnaire ne peuvent, pour quelque raison que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et va-

leurs de la société, en demander l'inventaire, le partage ou la licitation, prendre des mesures conservatoires, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux bilans sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

La possession d'une action comporte l'adhésion aux statuts sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

*Article dix huit. —*

L'assemblée générale des actionnaires pourra décider l'émission d'emprunts à plus d'un an dont le total ne pourra dépasser la contrevaieur de deux cents millions de francs congolais et dont les conditions et les modalités d'émission auront au préalable été approuvées par le Ministre des Colonies. Sous réserve des autorisations légales nécessaires, la Colonie du Congo Belge attachera sa garantie au principal et aux intérêts de ces emprunts.

Le montant appelé et libéré du capital social sera toujours égal à la moitié du montant levé sur les emprunts visés à l'alinéa précédent.

Avec l'autorisation préalable du Ministre des Colonies, l'assemblée générale des actionnaires pourra décider l'émission d'emprunts à plus d'un an au delà du montant fixé à l'alinéa premier du présent article. Sous réserve des autorisations légales nécessaires, la Colonie du Congo Belge attachera sa garantie au principal et aux intérêts de ces emprunts; le Ministre des Colonies en approuvera les conditions et modalités d'émission et il pourra subordonner son autorisation à une augmentation du capital social, dont la cadence de libération sera fixée par convention entre la Colonie du Congo Belge et la société.

Le conseil d'administration de la société pourra émettre des emprunts à moins d'un an.

*Article dix neuf. —*

Les obligations sont nominatives ou au porteur.

Il est tenu un registre des obligations nominatives dans la même forme que celle prévue aux articles douze et treize pour les actions. La propriété de ces obligations nominatives s'établit par une inscription sur le registre. Des certificats non transmissibles constatant ces inscriptions sont délivrés aux obligataires.

Les obligations au porteur sont signées par deux administrateurs; ces signatures peuvent être apposées au moyen de griffes.

Les obligataires pourront former entre eux des sociétés civiles dont les statuts seront soumis à l'approbation préalable du conseil d'administration et du Ministre des Colonies.

## CHAPITRE DEUX.

### ADMINISTRATION ET SURVEILLANCE.

#### *Article vingt. —*

La société est administrée et gérée par un conseil d'administraton composé de dix membres nommés par l'assemblée générale dont :

Trois sur proposition du Ministre des Colonies.

Un sur proposition des détenteurs des actions numérotées de dix mille deux à treize mille.

Six sur proposition des détenteurs des actions numérotées de treize mille une à vingt mille.

La majorité des administrateurs sera de nationalité belge.

#### *Article vingt et un. —*

Le conseil élit dans son sein un président et un vice-président.

Leur nomination est soumise à la ratification du Ministre des Colonies.

#### *Article vingt deux. —*

Les administrateurs sont nommés pour cinq ans et leur mandat est renouvelable.

Lors de l'assemblée générale ordinaire de la cinquième année qui suivra la constitution de la société, il sera procédé à la réélection des administrateurs ou à leur remplacement.

A partir de cette époque, le conseil se renouvellera par cinquième à chaque assemblée ordinaire, suivant un ordre établi par tirage au sort. En cas de vacance par décès, démission ou toutes autres causes, d'un mandat d'administrateur, les administrateurs en fonctions et les commissaires réunis en conseil général peuvent nommer provisoirement un administrateur qui achèvera le mandat de son prédécesseur. Cette nomination sera soumise à la ratification de la plus proche assemblée générale.

#### *Article vingt trois. —*

En garantie de l'exécution de leur mandat, il sera déposé par chaque administrateur ou par un tiers pour son compte un cautionnement de dix garantissent la gestion, le nom du propriétaire doit être indiqué lors du dépôt et il en est donné connaissance à la première assemblée générale.

Le cautionnement ne peut être restitué qu'après l'approbation du bilan du dernier exercice pendant lequel les fonctions d'administrateur ont été exercées et après que l'assemblée générale aura par vote spécial accordé décharge.

#### *Article vingt quatre. —*

Le conseil se réunit sur la convocation du président ou à la demande de trois administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Sauf le cas d'urgence, les convocations sont envoyées au moins huit jours avant la date fixée pour la réunion.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations.

*Article vingt cinq. —*

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée à la réunion.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix, sauf les exceptions prévues à l'article vingt huit. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les administrateurs empêchés ou absents peuvent donner par écrit à l'un de leurs collègues délégation pour les représenter et voter en leur lieu et place; ils seront dès lors réputés présents. Toutefois, aucun administrateur ne peut réunir plus de deux voix, la sienne comprise.

En cas d'urgence, les membres du conseil peuvent être consultés par voie de simple correspondance postale ou télégraphique et exprimer leur avis et voter de la même manière.

*Article vingt six. —*

Le conseil peut admettre à ses séances, à titre purement consultatif, toute personne étrangère au conseil, faisant ou non partie du personnel de la société, chaque fois qu'il le jugera utile. Sa présence devra être mentionnée au procès-verbal.

*Article vingt sept. —*

Les décisions du conseil sont constatées par des procès-verbaux consignés dans un registre spécial tenu au siège administratif.

Les membres présents à la séance sont invités à le signer.

Les copies à produire en justice ou en toute autre circonstance seront signées par deux administrateurs.

*Article vingt huit. —*

Sans préjudice des délégations reprises à l'article vingt neuf des présents statuts, le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société, accomplir toutes les opérations relatives à son objet et la représenter vis-à-vis des tiers ou en justice.

Seuls lui sont interdits les actes réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires.

Toutefois, les décisions relatives aux propositions de modifications aux statuts ou aux actes de concession doivent être prises à la majorité des sept dixièmes des membres du conseil présents ou représentés.

L'administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la société dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération.

Il est spécialement rendu compte, à la première assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions des opérations dans lesquelles un des administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la société.

*Article vingt neuf. —*

Le conseil peut choisir dans ou hors de son sein un comité de direction composé de trois membres au moins et de six membres au plus. Il en détermine les pouvoirs.

Il peut, en outre, déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs délégués, chargés également de l'exécution des décisions du conseil, confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou telle branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs choisis dans ou hors de son sein, associés ou non, et déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Le conseil fixe les pouvoirs, les attributions, les appointements ou indemnités des personnes mentionnées aux alinéas précédents. Le conseil peut les révoquer en tout temps.

*Article trente. —*

Tous actes engageant la société, autres que ceux de la gestion journalière, tous pouvoirs et procurations sont valablement signés soit par deux administrateurs, lesquels n'ont pas à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du conseil d'administration, soit en vertu d'une délégation donnée par une délibération spéciale du conseil d'administration.

Les actes de gestion journalière sont signés par un administrateur-délégué ou par un agent mandaté à cette fin par le conseil d'administration.

Par décision du conseil d'administration, la signature sociale pourra être déléguée pour les opérations au Congo Belge, au Ruanda-Urundi ou à l'étranger, à une ou plusieurs personnes agissant seules ou conjointement, dans les limites et sous les réserves que le conseil d'administration déterminera.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société, par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président, d'un administrateur-délégué ou de deux administrateurs.

Au Congo Belge, au Ruanda-Urundi ou en pays étrangers où la société a un représentant officiel, les actions judiciaires sont suivies par ou contre celui-ci.

*Article trente et un. —*

Les membres du conseil d'administration ont droit à des émoluments ou indemnités à prélever sur les frais généraux et fixés par l'assemblée générale.

Le conseil est autorisé également à accorder aux membres du Comité de Direction, ainsi qu'aux administrateurs chargés de fonctions ou de missions spéciales, des indemnités à prélever sur les frais généraux.

Les administrateurs et les membres du comité de direction ont droit en outre à la part des bénéfices prévus à l'article quarante-neuf qu'ils se répartissent suivant un règlement intérieur établi entre eux.

*Article trente deux. —*

Les opérations de la société sont surveillées par un collège de trois commissaires aux comptes, nommés pour une durée de cinq ans par l'assemblée générale des actionnaires.

Les commissaires ont droit à une indemnité à prélever sur les frais généraux et fixés par l'assemblée générale. Ils ont droit en outre à la part des bénéfices prévus à l'article quarante-neuf.

*Article trente trois. —*

Les commissaires ont, conjointement ou séparément, un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société; ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société.

Les commissaires doivent soumettre à l'assemblée générale le résultat de leur mission, avec les propositions qu'ils croient convenables et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Le collège des commissaires peut se faire assister par un expert en vue de procéder à la vérification des livres et comptes de la société.

L'expert doit être agréé par le conseil.

*Article trente quatre. —*

En garantie de l'exécution de son mandat, il sera déposé par chaque commissaire ou par un tiers, pour son compte, un cautionnement de cinq actions.

Si les actions n'appartiennent pas au commissaire dont elles garantissent le mandat, le nom du propriétaire doit être indiqué lors du dépôt et il en est donné connaissance à la première assemblée générale.

Leur cautionnement ne peut être restitué que dans les conditions fixées au second alinéa de l'article vingt-trois.

*Article trente cinq. —*

Le Ministre des Colonies nomme un ou deux commissaires du gouvernement auprès de la société.

Le commissaire du gouvernement pourra s'opposer à l'exécution de toute décision contraire à la loi, à la convention de concession, au cahier des charges, aux statuts ou à l'intérêt général. Il prend son recours auprès du Ministre des Colonies.

Le Ministre des Colonies exerce son droit de veto dans les quinze jours de la notification de l'opposition faite par écrit recommandé au concessionnaire par le commissaire du gouvernement. Passé ce délai, la décision devient définitive.

Pour l'exercice de sa mission, le commissaire du gouvernement jouit des plus larges pouvoirs d'investigation. Il est notamment convoqué aux réu-

nions du conseil d'administration et du comité de direction auxquelles il assiste avec voix consultative.

La rémunération du commissaire du gouvernement est fixée par le Ministre des Colonies et est à charge du concessionnaire.

## CHAPITRE TROIS.

### ASSEMBLEES GENERALES.

#### *Article trente six. —*

L'assemblée générale régulièrement convoquée et constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations prises conformément aux statuts sont obligatoires pour tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société, la liquider anticipativement ou modifier ses statuts, mais sous réserve de l'autorisation de ces modifications par arrêté royal et sans pouvoir changer l'objet essentiel de la société.

#### *Article trente sept. —*

Les assemblées générales ont lieu en Belgique ou dans la Colonie, à l'endroit désigné dans la convocation par le conseil d'administration.

Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont faites par une annonce insérée, quinze jours au moins avant l'assemblée, aux annexes soit du Bulletin Officiel du Congo Belge, soit du Bulletin Administratif du Congo Belge, au Moniteur Belge et dans un journal quotidien de Bruxelles.

Les titulaires d'actions nominatives sont convoqués par lettres missives, vingt jours au moins avant l'assemblée, sans qu'il doive être justifié de cette formalité.

Si toutes les actions sont nominatives, les convocations sont faites uniquement par lettre recommandée, adressée aux actionnaires, vingt jours au moins avant l'assemblée.

#### *Article trente huit. —*

L'assemblée générale ordinaire se réunit le dernier mercredi du mois de juin de chaque année, à onze heures.

Elle reçoit communication du rapport du conseil d'administration sur l'activité de la société. Il lui est également présenté le bilan et le compte de profits et pertes, accompagnés du rapport rédigé par le collège des commissaires.

Elle discute, approuve, redresse ou rejette le bilan et le compte de profits et pertes.

Elle fixe les dividendes à répartir s'il y a lieu ; elle décide de la constitution de réserves et de leur distribution s'il y a lieu.

Elle donne décharge par un vote spécial au conseil d'administration et aux commissaires.

Elle statue éventuellement sur les autres questions portées à l'ordre du jour.

*Article trente neuf. —*

Le président du conseil d'administration ou à défaut le vice-président, peut décider de la convocation d'assemblées générales extraordinaires. Il est tenu de le faire dans les trente jours sur la demande d'un ou de plusieurs actionnaires représentant ensemble le cinquième du capital social.

La demande indique les objets à porter à l'ordre du jour.

*Article quarante. —*

Pour assister à l'assemblée générale ou pour s'y faire représenter, l'actionnaire doit produire un certificat constatant le dépôt de ses titres, s'ils sont au porteur, cinq jours au moins avant l'assemblée générale, dans les établissements désigné par le conseil d'administration.

Les actions nominatives sont considérées comme valablement déposées.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un fondé de pouvoirs spécial ayant le droit lui-même d'assister à l'assemblée générale; toutefois, les personnes morales, telles que la Colonie ou les sociétés civiles ou commerciales peuvent se faire représenter par un mandataire non associé.

*Article quarante et un. —*

Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre des voix attachées à l'ensemble des actions, ou les deux cinquièmes du nombre des voix attachées aux actions représentées. Cette limitation n'est pas valable pour la Colonie; néanmoins, les actions de la Colonie ne pourront être comptées dans le vote pour un nombre de voix supérieur à la moitié des voix attachées à l'ensemble des actions émises, plus une.

Compte tenu des dispositions ci-dessus, les décisions sont prises à la majorité de voix présentes ou représentées.

Sous réserve de ce qui est dit à l'article quarante-deux ci-après, l'assemblée générale est valablement constituée, quel que soit le nombre d'actions représentées.

*Article quarante deux. —*

Lorsqu'il s'agit de délibérer sur la prorogation ou la dissolution anticipée de la société, sur sa fusion avec une autre société ou sur l'aliénation totale de ses biens, sur l'augmentation ou la réduction du capital social ainsi que sur toute modification des statuts, l'assemblée générale n'est valablement constituée que si l'objet des modifications proposées a été spécialement indiqué dans la convocation et si la moitié au moins des actions est représentée.

Si cette dernière condition n'est pas réalisée, une nouvelle convocation est nécessaire et la nouvelle assemblée délibérera valablement, quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées.

Les décisions dans ces matières sont prises à la majorité des trois-quarts des voix présentes ou représentées.

*Article quarante trois. —*

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration et, en son absence, par le vice-président ou, à leur défaut, par celui des administrateurs qui est désigné séance tenante par ses collègues présents.

Les autres membres présents du conseil d'administration complètent le bureau. Le président nomme le secrétaire et l'assemblée générale choisit deux scrutateurs sur la proposition du président.

Une liste de présence, mentionnant le nom des actionnaires et le nombre des actions qu'ils représentent, doit être signée par chacun d'eux ou par leur fondé de pouvoirs, avant qu'il ne soit admis à l'assemblée.

*Article quarante quatre. —*

Le président de l'assemblée peut proroger toute assemblée générale des actionnaires pour un délai n'excédant pas six semaines. En cas de prorogation, tout actionnaire a le droit de remplir les formalités nécessaires pour assister à la nouvelle assemblée, même s'il ne l'avait pas fait en vue de l'assemblée primitive.

Cette prorogation annule toute décision prise.

*Article quarante cinq. —*

Les nominations se font et les décisions se prennent d'après les règles ordinaires des assemblées délibérantes.

Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux consignés dans un registre spécial et signés par les membres du bureau et les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs des délibérations de l'assemblée générale sont signés par deux administrateurs.

## CHAPITRE QUATRE.

### INVENTAIRES — BILANS — REPARTITION DES BENEFICES.

*Article quarante six. —*

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social commence à partir de la date de l'arrêté royal autorisant la fondation de la société et prend fin le trente et un décembre mil neuf cent cinquante-sept.

*Article quarante sept. —*

Au trente et un décembre de chaque année, le conseil d'administration arrête les écritures et fait procéder à l'inventaire de toutes les valeurs mobilières et immobilières et, en général, de toutes les dettes actives et passives de la société.

Il forme le bilan et le compte de profits et pertes dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits.

Le bilan mentionne séparément l'actif immobilisé, l'actif réalisable et, au passif, les dettes avec hypothèques ou gages et les dettes sans garanties réelles.

L'inventaire, le bilan et le compte de profits et pertes sont mis avec le rapport du conseil d'administration, un mois avant l'assemblée générale ordinaire, à la disposition des commissaires, qui doivent faire un rapport contenant leurs propositions.

*Article quarante huit. —*

Quinze jours avant l'assemblée générale, les actionnaires peuvent prendre connaissance au siège administratif :

1. Du bilan et du compte de profits et pertes.
2. De la liste des titres qui composent le portefeuille de la société.
3. De la liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions, avec l'indication du nombre de leurs actions et de leur domicile.
4. Du rapport des commissaires.

*Article quarante neuf. —*

Le solde bénéficiaire du compte d'exploitation, augmenté des recettes nettes et étrangères à ce compte, constitue le bénéfice net et sera annuellement réparti comme suit :

1. La somme nécessaire pour servir un premier dividende prorata temporis garanti par la Colonie, de quatre pour cent net d'impôts réels au capital appelé et libéré.

2. Cinq pour cent à un fonds de réserve; la dotation à ce fonds cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint un dixième du capital social.

3. Du surplus :

a) Huit pour cent à répartir entre les administrateurs, les membres du comité de direction et les commissaires, suivant un règlement d'ordre intérieur;

b) Quarante-six pour cent pour rembourser à la Colonie les sommes éventuellement versées en application de l'article dix-sept de la convention de concession du neuf avril mil neuf cent cinquante-quatre;

c) Quarante-six pour cent à un second dividende prorata temporis au capital appelé et libéré.

Le Ministre des Colonies pourra limiter ce second dividende à six pour cent l'an net d'impôts réels du dit capital.

4) Le solde éventuel des b) et c) du tertio ci-dessus, à un fonds d'égalisation destiné à parer aux pertes éventuelles de la société.

*Article cinquante. —*

Le paiement des dividendes et des sommes affectées au service financier des obligations se fait aux époques et aux endroits fixés par le conseil d'administration.

*Article cinquante et un. —*

Le bilan et le compte de profits et pertes seront, dans la quinzaine de leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires, déposés en vue de leur publication aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge ou du Bulletin Administratif du Congo Belge, ainsi qu'aux annexes du Moniteur Belge.

A la suite du bilan seront publiés les nom, prénoms, profession et domicile des administrateurs et des commissaires en fonction, un tableau indiquant l'emploi et la répartition des bénéficiaires nets conformément aux décisions de l'assemblée générale, ainsi que l'état du capital social au jour de l'assemblée générale.

## CHAPITRE CINQ.

### DISSOLUTION — LIQUIDATION.

*Article cinquante deux. —*

La société peut être dissoute anticipativement moyennant l'autorisation du Ministre des Colonies et par une décision de l'assemblée générale réunissant les majorités prévues à l'article quarante-deux.

En cas de perte de la moitié du capital social les administrateurs doivent soumettre à l'assemblée générale, délibérant dans les formes-requises pour les modifications aux statuts, la question de la dissolution de la société.

*Article cinquante trois. —*

A l'arrivée du terme statutaire ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour choisir les liquidateurs et pour déterminer leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après sa dissolution, la société est réputée exister pour les besoins de sa liquidation.

*Article cinquante quatre. —*

Sous réserve de l'application éventuelle des dispositions de l'article dix-huit de la convention du neuf avril mil neuf cent cinquante-quatre précitée, après le paiement des dettes et charges de la société, le solde de l'avoir est réparti également entre toutes les actions.

*Article cinquante cinq. —*

Si les actions ne se trouvent pas toutes libérées dans une égale proportion, le ou les liquidateurs, avant de procéder à la répartition, mettent les actions sur pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables, en espèces ou en titres, au profit des titres libérés dans une proportion supérieure.

CHAPITRE SIX.

DISPOSITIONS SPECIALES.

*Article cinquante six. —*

Tout propriétaire d'actions non domicilié en Belgique ou au Congo Belge sera tenu d'y élire domicile pour tout ce qui se rattache à l'exécution des présents statuts.

A défaut d'élection de domicile, celui-ci sera censé élu de plein droit au siège administratif.

Les administrateurs, commissaires et liquidateurs, domiciliés dans la Colonie ou à l'étranger, sont censés, pendant la durée de leurs fonctions, élire domicile au siège administratif, où toutes les convocations, sommations et significations pourront leur être données, relativement aux affaires de la société et à la responsabilité de leur gestion et de leur contrôle.

*Article cinquante sept. —*

Toutes contestations entre la société et les associés, comme tels, sont portées devant les juridictions compétentes du lieu du siège administratif de la société.

Le conseil d'administration et, en cas de liquidation, le ou les liquidateurs, sont autorisés, pour les litiges qui concernent les succursales éventuelles de la société se trouvant à l'étranger, à représenter la société devant une juridiction étrangère.

CHAPITRE SEPT.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

*Article cinquante huit. —*

Sont nommés pour la première fois administrateurs :

M. Martin Thèves, ingénieur, demeurant à Rhode-Saint-Genèse, 12, avenue de la Forêt de Soignes.

M. Simon Collin, administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, 6, Drève de Carlo.

M. Arnold Dhanens, ingénieur, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, 129, avenue de Broqueville.

M. Jean Ghilain, administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, 55, rue Général Lotz.

M. Lucien Gonze, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 144, avenue Franklin Roosevelt.

M. Léon Hofkens, gouverneur de province honoraire au Congo Belge, demeurant à Taintignies, 18, rue Albert.

M. Roger Le Bussy, ancien gouverneur de province au Congo Belge, demeurant Liège, 27, rue du Parc.

M. Gustave Sand, secrétaire général honoraire du Congo Belge, demeurant à Bruxelles, 1, rue de l'Abbaye.

M. Georges Sladden, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 103, avenue de la Forêt.

M. Pierre Trasenster, docteur en droit, banquier, demeurant à Liège, 70, avenue Blonden.

Et commissaires :

M. Georges Gustin, licencié en sciences commerciales, demeurant à Uccle, 1056, chaussée de Waterloo.

M. Léopold Lavedrine, conseiller adjoint au Ministère des Colonies, demeurant à Anvers, 16, avenue Quentin Metsys.

M. Marcel Zimmer, conseiller financier au Ministère des Colonies, demeurant à Watermael-Boitsfort, 44, avenue Emile Van Becelaere.

*Article cinquante neuf.* —

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à un million trois cent trente-cinq mille francs, en ce non compris les frais de confection des titres.

Dont acte.

Fait et passé à Bruxelles.

Lecture faite, les comparants ont signés avec nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré vingt et un rôles, sept renvois, à Uccle A. C. et Succ. III, le 24 juin 1957, vol. 78, fol. 44, case 21.

Reçu quarante francs. Le Receveur (s.) Radar.

Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles.

POUR EXPEDITION CONFORME :

(s.) Hubert Scheyven.

Tribunal de Première Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous : Willem Terlinck, Vice-Président ff. de Président du Tri-

bunal de Première Instance séant à Bruxelles pour la légalisation de la signature de M. Scheyven, notaire à Bruxelles.

Reçu quatre francs. N° 5777.

Bruxelles, le 28 juin 1957.

(s.) W. Terlinck.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Willem Terlinck apposée d'autre part.

Bruxelles, le 28 juin 1957.

Le fonctionnaire délégué : (s.) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 28 juin 1957.

Pour le Ministre : Le chef de bureau ff. (s.) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 francs.

Vu, le Ministre des Colonies.

le 2 juillet 1957.

Mij bekend, de Minister van Koloniën,

de 2 juli 1957.

(s.) BUISSERET. (get.)

---

**Société Générale des Forces Hydro-Electriques du Katanga.**

**« SOGEFOR ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

---

**MODIFICATIONS AUX STATUTS. (1)**

L'an mil neuf cent cinquante-sept.

Le vingt-sept mai à douze heures.

En l'hôtel de la Société Générale de Belgique, à Bruxelles, 3, Montagne du Parc.

Devant nous, Roland De Valkeneer, substituant notre Confrère, Hubert Scheyven, tous deux notaire à Bruxelles.

---

(1) Arrêté royal du 10 juillet 1957 — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> août 1957 — 1<sup>re</sup> Partie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Générale des Forces hydro-électriques du Katanga » en abrégé « Sogefor » dont le siège social est établi à Jadotville (Congo Belge) et le siège administratif à Bruxelles, 31, rue de la Science, constituée suivant acte sous seing privé en date du vingt-trois novembre mil neuf cent vingt-cinq, publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze décembre mil neuf cent vingt-cinq, et à l'annexe au Moniteur belge des sept/huit décembre mil neuf cent vingt-cinq, numéro 13.495 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le dix-huit juin mil neuf cent cinquante-six publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du premier août mil neuf cent cinquante-six et à l'annexe au Moniteur belge du dix-huit juillet mil neuf cent cinquante-six numéro 20.700.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénom, profession, demeure ou les dénomination et siège sociaux, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par le Président, le Secrétaire et les Scrutateurs qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence, demeureront ci-annexées.

Conformément à l'article trente-six des statuts l'assemblée est présidée par Monsieur Robert Van Cauwenberghe, Président du Conseil d'administration plus amplement qualifié en la liste de présence précitée.

Monsieur le Président désigne comme Secrétaire Monsieur Georges Lombar, Ingénieur civil des Mines, demeurant à Uccle, avenue Montjoie, 255.

Et l'Assemblée choisit comme Scrutateurs Messieurs Gaston Deladrière et Elomire Reintjens, plus amplement qualifiés en la liste de présence sus-vantée.

Messieurs Aimé Marthoz, Vice-Président, Eugène Sunnen, Administrateur-délégué, Georges Lecart, Robert Lippens, Herman Robiliart, Pierre Smits, tous plus amplement qualifiés en la dite liste de présence et Edgard Gillon, Ingénieur civil, demeurant à Herverlee (Louvain), 43, avenue Léopold III, Gaston Heenen, Vice-Gouverneur Général honoraire du Congo, demeurant à Ohain, 121, route de Renipont, Victor Martens, Docteur en droit, demeurant à Louvain, rue de Namur, 72, Georges Pahud, Ingénieur, demeurant à Uccle, avenue Beau Séjour, 63, Gustave Sand, Secrétaire Général honoraire au Congo Belge, demeurant à Bruxelles, rue de l'Abbaye, 1, Robert Thys, Ingénieur, demeurant à Rhode-Saint-Genèse, 33, avenue des Erables, Administrateurs complètent le bureau.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

Modification de l'article trois des statuts, définissant l'objet social, pour y ajouter, au deuxième alinéa, après les mots « au Congo » les mots « ou ailleurs ».

II. Que les convocations, contenant l'ordre du jour, ont été faites conformément à l'article trente-quatre des statuts, dans les journaux suivants :

L'Annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du douze mai mil neuf cent cinquante-sept.

Le Moniteur belge, du onze mai mil neuf cent cinquante-sept.

L'Echo de la Bourse, des dix/onze mai mil neuf cent cinquante-sept.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions de l'article trente-cinq des statuts.

IV. Que sur les deux cent cinquante mille actions sans mention de valeur nominale de la société, la présente assemblée réunit cent cinquante-quatre mille quatre cent trente-six actions soit plus de la moitié du capital social.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article trente-deux des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

Monsieur le Président déclare, que conformément à l'article trente-deux des statuts, les modifications proposées aux statuts ont reçu l'accord exprès et préalable de l'Union Minière du Haut Katanga et l'autorisation du Comité Spécial du Katanga.

L'assemblée après délibération, prend la résolution suivante sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

#### RESOLUTION.

L'assemblée décide d'apporter à l'article trois des statuts les modifications suivantes :

Dans l'alinéa débutant par les mots « De capter et d'utiliser d'autres forces... » après les mots « au Congo » sont ajoutés deux fois les mots « ou ailleurs ».

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à douze heures quinze.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir ont signé avec nous, notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré trois rôles, deux renvois au 2<sup>e</sup> Bureau A.C. et Succ. de Bruxelles le cinq juin 1957, volume 1410, folio 62, case 6.

Reçu quarante francs.

Le Receveur (signé) Grevisse.

#### ANNEXE.

Société Générale des Forces Hydro-Electriques du Katanga, Société Congolaise à Responsabilité Limitée.

Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 27 mai 1957.

#### LISTE DE PRESENCE.

1. Union Minière du Haut-Katanga, S.C.R.L. établie à Elisabethville (Congo belge) avec siège administratif à Bruxelles, 6, Montagne du Parc, propriétaire de cent mille actions ..... 100.000  
Représenté par Monsieur Herman Robiliart ci-après nommé, suivant procuration du 15 mai 1957.  
(Signé) H. Robiliart.
2. Comité Spécial du Katanga, établi à Bruxelles, 51, rue des Petits Carmes, propriétaire de vingt-cinq mille deux cent soixante-dix-huit actions ..... 25.278  
Représenté par Monsieur Elomire Reintjens, Directeur au service des Mines du Conseil Spécial du Katanga demeurant à Etterbeek, 12, rue des Taxandres, suivant procuration du 15 mai 1957.  
(signé) E. Reintjens.
3. Société de Traction et d'Electricité, Société Anonyme, établie à Bruxelles, 31, rue de la Science, propriétaire de douze mille actions ..... 12.000  
Représenté par Monsieur Robert Van Cauwenberghe, Ingénieur A.I.G. demeurant à Bruxelles rue Guimard, 17, suivant procuration du 17 mai 1957.  
(signé) R. Van Cauwenberghe.
4. Société Auxiliaire Industrielle et Financière des Grands Lacs Africains (Auxilacs), Société Anonyme, établie à Bruxelles, 24, avenue de l'Astronomie, propriétaire de six mille actions ..... 6.000  
Représenté par Monsieur Georges Lecart, expert comptable demeurant à Profondville, 37, rue Gemenne, suivant procuration du 13 mai 1957.  
(signé) G. Lecart.

5. Compagnie du Katanga, S.C.R.L. établie à Bruxelles, 13, rue de Bréderode, propriétaire de cinq mille cinq cents actions ..... 5.500

Représenté par Monsieur Robert Lippens, ingénieur chimiste, demeurant à Moerbeke-Waes, 7, Lindeplaats, suivant procuration du 13 mai 1957.

(signé) R. Lippens.

6. Compagnie Belge de Chemins de Fer et d'Entreprises, Société Anonyme, établie à Bruxelles, 33, rue de l'Industrie, propriétaire de deux mille actions ..... 2.000

Représenté par Monsieur Pierre Smits, ingénieur, demeurant à Uccle avenue Hamoir, 37, suivant procuration du 16 mai 1957.

(signé) P. Smits.

7. Société de Recherches Minières du Sud-Katanga, S.C.R.L., établie à Bruxelles, 6-8, rue Montagne du Parc, propriétaire de deux mille actions ..... 2.000

Représenté par Monsieur Aimé Marthoz ci-après nommé, suivant procuration du 13 mai 1957.

(signé) A. Marthoz.

8. Compagnie du Chemin de Fer du Bas-Congo au Katanga, S.C.R.L., établie à Bruxelles, 7, rue Montagne du Parc, propriétaire de huit cent cinquante-trois actions ..... 853

Représenté par Monsieur Aimé Marthoz ci-après nommé, suivant procuration du 14 mai 1957.

(signé) A. Marthoz.

9. Monsieur Paul Gillet, Gouverneur de la Société Générale de Belgique, 46, rue Royale à Bruxelles, propriétaire de soixante-quinze actions ..... 75

Représenté par Monsieur Robert Van Cauwenberghe, prénommé, suivant procuration du 13 mai 1957.

(signé) R. Van Cauwenberghe.

10. Monsieur Robert Bette, Ingénieur, 158, Boulevard Brand Withlock, à Woluwé-St-Lambert, propriétaire de trois cents actions ..... 300

(signé) R. Bette.

11. Monsieur Max Gottschalk, avocat honoraire, 48, rue de l'Ermitage à Bruxelles, propriétaire de vingt-cinq actions ..... 25

(signé) M. Gottschalk.

12. Monsieur le Baron René de Potesta, propriétaire, Château de Hermalle à Hermalle-Sous-Huy, propriétaire de vingt-cinq actions ..... 25

(signé) R. de Potesta.

13. Monsieur Gaston Deladrière, ingénieur, 43, avenue de l'Horizon, Woluwé-St-Pierre, propriétaire de cinquante actions ..... 50  
(signé) G. Deladrière.
14. Monsieur Aimé Marthoz, ingénieur, 157, avenue de Tervueren à Bruxelles, propriétaire de cinquante actions ..... 50  
(signé) A. Marthoz.
15. Monsieur Herman Robiliart, Directeur de la Société Générale de Belgique, 31, avenue Jeanne à Bruxelles, propriétaire de soixante-dix actions ..... 70  
(signé) H. Robiliart.
16. Monsieur Eugène Sunnen, ingénieur, 60, avenue Général de Gaulle, à Ixelles, propriétaire de cinquante actions ..... 50  
(signé) E. Sunnen.
17. Monsieur Martin Theves, ingénieur, 12, avenue de la Forêt de Soignes, à Rhode-St-Genèse, propriétaire de cinquante actions ..... 50  
Représenté par Monsieur Eugène Sunnen prénommé, suivant procuration du 21 mai 1957.  
(signé) E. Sunnen.
18. Madame Germaine Verhaeren, Veuve Jean Houtvast, sans profession, 181, avenue Brugmann à Uccle, propriétaire de dix actions ..... 10  
Représenté par Monsieur Eugène Sunnen prénommé, suivant procuration du 14 mai 1957.  
(signé) E. Sunnen.
19. Prince Louis Napoléon, Comte de Montfort, propriétaire, Château de Ronchinne à Maillen, propriétaire de cent actions ..... 100  
Représenté par Monsieur Eugène Sunnen prénommé, suivant procuration du 22 mai 1957.  
(signé) E. Sunnen.
- Ensemble : cent cinquante-quatre mille quatre cent trente-six actions de capital ..... 154.436
- Le Président.  
(signé) R. Van Cauwenberghe.
- Le Secrétaire.  
(signé) G. Lombar.
- Les Scrutateurs.  
(signé) G. Deladrière, E. Reintjens.

Signé « ne varietur » par Maître Roland De Valkeneer, notaire à Bruxelles, pour demeurer annexé à un acte de son ministère de ce jour.

Bruxelles, le 27 mai 1957.

(signé) Roland De Valkeneer.

Enregistré un rôle, sans renvoi au 2° Bureau des A.C. et Succ. de Bruxelles le cinq juin 1957, volume 255, folio 12, case 10.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur.

(signé) Grevisse.

Roland De Valkeneer. Notaire. Bruxelles.

POUR EXPEDITION CONFORME.

(signé) Roland De Valkeneer.

Tribunal de 1<sup>er</sup> Instance de Bruxelles. Président.

Vu par nous : Carlo Vullers, Président du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance séant à Bruxelles pour la légalisation de la signature de Monsieur De Valkeneer, notaire à Bruxelles.

Reçu quatre francs — N° 5711.

Bruxelles, le 20 juin 1957, (signé) C. Vullers.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Carlo Vullers apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 21 juin 1957.

Le fonctionnaire délégué (signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur R. Verleysen apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 21 juin 1957.

Pour le Ministre : Le Conseiller (signé) A. Marquet.

Vu,  
le *Ministre des Colonies*,  
le 4 juillet 1957.

Mij bekend,  
de *Minister van Koloniën*,  
de 4 juli 1957.

(sé) BUISSERET (get.)

---

**Société Africaine de Phytopharmacie Appliquée.**

« PHYTAF ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville.

Siège administratif : St-Trond, Place de la Gare, 61.

Acte constitutif publié aux Annexes du Moniteur Belge du 19/2/1954  
sous le n° 2806 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> mars 1954  
— annexe I, page 334.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

*approuvé par l'Assemblée Générale du 25 juin 1957.*

**ACTIF.**

Immobilisé .....		232.963,50
Disponible .....		136.304,30
<i>Réalisable :</i>		
Débiteurs .....	3.192.401,60	
Magasins .....	3.782.379,72	
		<u>6.974.781,32</u>
Pertes et Profits :		
Solde reporté .....	939.023,69	
Perte de l'exercice .....	187.799,08	
		<u>1.126.822,77</u>
		<u>8.470.871,89</u>

**PASSIF.**

Capital .....	5.000.000,—
Amortissements .....	64.578,—
Comptes créditeurs .....	3.406.293,89
	<u>8.470.871,89</u>

**COMPTE DE PERTES ET PROFITS.**

**DEBIT.**

Perte reportée .....	939.023,69
Amortissements .....	30.488,—
Charges et frais d'exploitation .....	2.532.363,04
	<u>3.501.874,73</u>

CREDIT.

Bénéfice brut sur ventes et commissions .....	2.375.051,96
Solde .....	1.126.822,77
	<hr/>
	3.501.874,73
	<hr/> <hr/>

ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION.

*Administrateurs :*

Monsieur E. Raskin, Président.

Monsieur P. Nicolaï, Administrateur-délégué.

Monsieur le Directeur H. Borgwardt, Administrateur.

*Commissaires :*

Monsieur G. Hausen, Commissaire.

Monsieur le Comte R. de Liedekerke, Commissaire.

*Pour copie conforme.*

PHYTAF.

*Fondé de pouvoirs,*

R. de LIEDEKERKE.

*Administrateur-délégué,*

P. NICOLAI.

**Société Africaine de Phytopharmacie Appliquée.**

**« PHYTAF ».**

Siège social : Stanleyville.

Siège administratif : St-Trond, Place de la Gare, 61.

Acte constitutif publié aux Annexes du Moniteur Belge du 19/2/1954  
sous le n° 2806 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> mars 1954  
— annexe I, page 334.

DEMISSION — RETRAIT DE POUVOIRS.

*Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration  
du 24 juin 1957.*

1) Le Conseil acte la démission de Monsieur J.-M. Liénart de ses fonctions  
de Directeur en Afrique, démission ayant pris cours le 1<sup>er</sup> mai 1957.

2) En conséquence, le Conseil annule les pouvoirs qu'il a délégué à Monsieur J.-M. Liénart suivant publication dans les Annexes au Moniteur Belge du 14-VIII-1954 sous le N° 23172, page 2296, et dans le Bulletin Administratif du Congo Belge du 11 septembre 1954, sous le N° 37, page 1673.

*Pour copie conforme.*

**PHYTAF.**

*Fondé de pouvoirs,*  
R. de LIEDEKERKE.

*Administrateur-délégué,*  
P. NICOLAI.

Geregistreerd een blad, geen verzending te St-Truiden, de 13 Juli negentien honderd zeven en vijftig, boek 76, blad 42, vak 10.

Ontvangen veertig frank.

De Ontvanger, (onleesbaar).

---

**Société pour la Fabrication au Congo de Tuyaux en Asbeste-Ciment,  
en abrégé « COTUYAC ».**

**Société congolaise à responsabilité limitée.**

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : 14, rue Thérésienne, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 225742.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 781.

---

Acte constitutif publié :

- 1) à l'annexe du Moniteur Belge du 16 juillet 1950, n° 17615;
- 2) à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1950.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

*approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 11 juillet 1957.*

**ACTIF.**

*Immobilisé :*

<i>Terrains et Constructions</i> .....	1.176.390,99	
<i>Amortissements au 31/12/56</i> .....	656.163,49	
	<hr/>	5.520.227,50
<i>Machines et Appareils</i> .....	9.504.417,91	
<i>Amortissements au 31/12/56</i> .....	2.147.000,91	
	<hr/>	7.257.417,—

<i>Petit matériel et Outillage</i> .....	300.996,60	
Amortissements au 31/12/56 .....	300.995,60	
		1,—
<i>Brevets</i> .....		1,—
<i>Frais de constitution</i> .....		1,—
<i>Frais de premier établissement</i> .....		1,—
		<u>12.877.648,50</u>

*Disponible :*

Caisses, Banques et Chèques-Postaux .....	115.757,54
---	------------

*Réalisable :*

Approvisionnements en magasin et en cours de route .....	1.872.642,—	
Produits fabriqués en stock .....	3.196.457,—	
En cours de fabrication .....	127.066,—	
Débiteurs divers .....	3.530.147,—	
		<u>8.726.312,—</u>

*Divers :*

Dépenses engagées .....	11.643,—
-------------------------	----------

*Comptes d'ordre :*

Cautionnements statutaires .....	p. m.
Marchandises en consignation .....	586.003,—
	<u>22.317.365,04</u>

**PASSIF.**

*Dettes de la société envers elle-même :*

<i>Capital</i> : représenté par 4.000 actions de 2.500 F congolais entièrement libérées .....	10.000.000,—
<i>Réserve statutaire</i> .....	2.930,—

*Dettes de la société envers des tiers :*

Créditeurs divers .....	5.984.977,04	
Banquiers .....	5.650.051,—	
		<u>11.635.028,04</u>

*Divers :*

Comptes créditeurs divers .....	93.403,—
---------------------------------	----------

*Comptes d'ordre :*

Déposants de titres (cautionnements statutaires) .....	p. m.
Consignataires .....	586.004,—
	<u>22.317.365,04</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31/12/56.

DEBIT.

Solde reporté de l'exercice 1955 .....	1.415.602,59
Intérêts et charges financières .....	567.915,50
Amortissements sur Immobilisations .....	1.324.224,09
	<u>3.307.742,18</u>

CREDIT.

Bénéfice d'exploitation .....	3.307.742,18
	<u>3.307.742,18</u>

SITUATION DU CAPITAL.

Entièrement libéré.                   ♦

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION.

*Conseil d'Administration.*

*Président :*

M. Jean Emsens, Industriel, 14, avenue Emile Duray, Ixelles.

*Administrateur-délégué :*

M. Henri Vander Borght, Ingénieur, 10, Place Constantin Meunier, Forest.

*Administrateurs :*

M. François Xavier Galouzeau de Villepin, Industriel, 12, Quai de Passy, Paris.

M. André Emsens, Industriel, 94, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

M. René Coppée, Ingénieur, 32, avenue Armand Huysmans, Ixelles.

*Collège des Commissaires.*

M. Jacques Lohest, Licencié en Sciences commerciales et financières, 29, Bormstraat, Tisselt.

M. Maurice Flament, Chef-Comptable, avenue du Onze Novembre, 44, Etterbeek.

*Deux Administrateurs,*

R. COPPEE.

H. VANDER BORGHT.

**Société pour la Fabrication au Congo de Tuyaux en Asbeste-Ciment,  
en abrégé « COTUYAC ».**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : 14, rue Thérésienne, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 225742. —

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 781.

—

**ELECTIONS STATUTAIRES.**

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire  
du 11 juillet 1957.*

L'Assemblée, à l'unanimité, réélit dans leurs fonctions respectives, M. François-Xavier Galouzeau de Villepin, Administrateur, et M. Jacques Lohest, Commissaire.

*Deux Administrateurs,*

R. COPPEE.

H. VANDER BORGHT.

—

**Société Agricole Commerciale et Industrielle du Kasai « SACOMINKA ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Tshikapa, Congo Belge.

Siège administratif : Bruxelles, 42, rue Royale.

Registres du Commerce : Bruxelles, n° 232.765 ; Luluabourg, n° 179.

--

Actes : constitutif, publié aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1951 ; modificatif : 1<sup>er</sup> juillet 1954.

**BILAN ARRETE AU 31 DECEDBRE 1956.**

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 10 juillet 1957.

**ACTIF.**

**I. Immobilisé :**

Immeubles, installations, matériel et divers en Afrique .....	16.952.738,—	
Amortissements .....	6.408.156,—	
	<hr/>	10.544.582,—

II. Réalisable :

Portefeuille .....	1.050.000,—	
Fonds Publics .....	17.730.000,—	
Débiteurs divers .....	18.084.100,—	
Marchandises et produits divers .....	48.309.542,—	
		<u>85.173.642,—</u>

III. Disponible :

Banques et caisses .....		10.148.328,—
--------------------------	--	--------------

IV. Divers :

Comptes débiteurs .....	827.450,—	
Marchandises en consignation .....	1.029.347,—	
		<u>1.856.797,—</u>

V. Comptes spéciaux (Décret du 18 juin 1947) :

Sommes à percevoir lors de la vente des produits cotonniers confiés à la société .....	665.489,—	
Produits cotonniers confiés à la société .....	P.M.	
		<u>665.489,—</u>

VI. Comptes d'ordre :

Garanties statutaires .....		P.M.
Engagements et contrats divers en cours .....		P.M.
		<u>108.388.838,—</u>

PASSIF.

I. Dettes de la société envers elle-même :

Capital : 70.000 parts sociales de 1.000 F .....	70.000.000,—	
Fonds de réserve .....	884.913,—	
		<u>70.884.913,—</u>

II. Dettes de la société envers des tiers :

Créditeurs divers .....	20.410.315,—	
Montants non appelés sur portefeuille .....	525.000,—	
		<u>20.935.315,—</u>

III. Divers :

Comptes créditeurs .....	3.020.629,—	
Comptes consignateurs .....	1.029.347,—	
		<u>4.049.976,—</u>

IV. Comptes spéciaux (Décret du 18 juin 1947) :

Ayants-droit aux produits cotonniers confiés à la société P.M.

V. Comptes d'ordre :

Titulaires des garanties statutaires ..... P.M.

Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers  
en cours ..... P.M.

VI. Profits et pertes :

Report à nouveau de l'exercice précédent	146.671,—	
Bénéfice de l'exercice 1956	12.371.963,—	
	<hr/>	12.518.634,—
		<hr/> <hr/>
		108.388.838,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 1956.

DEBIT.

Frais généraux d'administration et divers	2.793.674,—
Amortissements sur Fonds Publics	1.926.883,—
Amortissements sur Immobilisé	1.732.873,—
Provision pour impôts	2.500.000,—
Solde bénéficiaire de l'exercice	12.371.963,—
	<hr/>
	21.325.393,—

CREDIT.

Résultat d'exploitation	20.407.353,—
Revenus du portefeuille, intérêts et divers	918.040,—
	<hr/>
	21.325.393,—

REPARTITION DU SOLDE BENEFICIAIRE AU 31 DECEMBRE 1956.

1) Report à nouveau de l'exercice précédent	146.671,—
Bénéfice de l'exercice 1956	12.371.963,—
	<hr/>
	12.518.634,—

2) Répartition (article 41 des statuts) :

Fonds de réserve : 5 % du bénéfice de l'exercice 1956	618.598,—
Dividendes : 15 % du capital social de 70.000.000,— F	10.500.000,—
Tantièmes aux membres du Conseil d'Administration et du Collège des Commissaires	1.166.667,—
Report à nouveau	233.369,—
	<hr/>
	12.518.634,—
	<hr/> <hr/>

3) Dividende :

Brut à chaque part sociale	150,—
à déduire :	
Taxe mobilière 17 %	25,50
	<hr/>
Net à chaque part sociale	124,50
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL A LA DATE DU 10 JUILLET 1957.

Entièrement versé.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire  
du 10 juillet 1957.

L'assemblée réélit M. Robert Maes en qualité d'administrateur pour un terme de six ans, expirant en 1963 et désigne M. Gérard Cravatte, ingénieur, domicilié à Luxembourg, n° 1, rue de Nassau, pour continuer le mandat laissé vacant par M. A. H. Gilson. Le mandat de M. Cravatte expirera en 1959.

L'assemblée donne acte à M. A. S. Gérard de sa démission pour des raisons de convenance personnelle et l'assure de toute sa reconnaissance pour les services rendus à la société. Elle décide de confier l'achèvement de ce mandat à M. Paul Wolter, ingénieur, domicilié à Bruxelles, 178, avenue Louise. Le mandat de M. Wolter expirera en 1958.

L'assemblée décide de porter le nombre des administrateurs à dix et appelle en qualité d'administrateur M. Paul De Bauw, docteur en droit, domicilié à Woluwe-Saint-Lambert-Bruxelles, 247, avenue de Broqueville. Le mandat de M. De Bauw expirera en 1963.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 10 juillet 1957.

NOMINATION DE DEUX ADMINISTRATEURS-DIRECTEURS  
ET DELEGATION DE POUVOIRS.

Le Conseil confirme M. R. Maes dans les fonctions qu'il détenait avant l'assemblée générale ordinaire du 10 juillet 1957 et lui donne le titre d'administrateur-directeur. Il appelle également M. Paul De Bauw aux fonctions d'administrateur-directeur.

Modifiant la décision prise au cours de sa treizième réunion du 8 novembre 1955, le Conseil désigne :

M. Georges Lescornez, administrateur-président, administrateur de sociétés, 9, avenue des Capucines, Schaerbeek.

M. René Brosius, administrateur-délégué, ingénieur civil métal. A.I.Lg., 90, rue Jourdan, Saint-Gilles.

M. Paul De Bauw, administrateur-directeur, docteur en droit, 247, avenue de Broqueville, Woluwe-Saint-Lambert.

M. Robert Maes, administrateur-directeur, administrateur de sociétés, 15, rue des Glycines, Schaerbeek.

M. Albert Parmentier, administrateur, ingénieur civil des mines A.I.Lg., 24, avenue des Cerisiers, Schaerbeek,

pour signer conjointement deux à deux tous actes engageant la société ainsi que tous pouvoirs et procurations.

Chacun d'eux est mandaté pour signer conjointement avec M. Victor Gillard, inspecteur des comptabilités Forminière, demeurant à Ixelles-Bruxelles, rue de la Brasserie, 37, ou avec M. P. François Milloen, chef comptable, demeurant à Forest-Bruxelles, rue Henri Maubel, 52, ou avec M. Albert Morren, comptable, demeurant à Louvain, 57, avenue Styn Streuvels, tous documents relatifs aux opérations comptables. Conformément à la décision prise par le Conseil en séance du 26 juillet 1951, M. Alfred De Cuyper, secrétaire du Conseil, demeurant 7, Square Larousse à Forest, est mandaté pour signer la correspondance courante avec le Président du Conseil ou un des administrateurs chargés de la direction des affaires.

Les documents de gestion journalière peuvent également être signés par l'administrateur-délégué ou en son absence par l'un des administrateurs prénommés conjointement avec le chef de service compétent en la matière.

#### COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. G. Lescornez, Président, administrateur de sociétés, 9, avenue des Capucines, Schaerbeek.

M. R. Brosius, administrateur-délégué, ingénieur civil métal. A.I.Lg., 90, rue Jourdan, Saint-Gilles.

M. A. S. Gérard, administrateur, administrateur de sociétés coloniales, 6, avenue de la Jonction, Saint-Gilles.

M. P. Gillieaux, administrateur, administrateur de sociétés, 92, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

M. A. H. Gilson, administrateur, administrateur de sociétés, 194 a, avenue de Tervueren, Woluwe-Saint-Pierre.

M. J. Koeckx, administrateur, directeur de sociétés, 7, avenue Van Beelaere, Watermael-Boitsfort.

M. R. Maes, administrateur, directeur de société, 15, rue des Glycines, Schaerbeek.

M. A. Parmentier, administrateur, ingénieur civil des mines A.I.Lg., 24, avenue des Cerisiers, Schaerbeek.

M. E. Van Geem, administrateur, administrateur de sociétés, 123, avenue Coghen, Uccle.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Harzimont Gaston, chef de comptabilité, 28, avenue Montjoie, Uccle.

M. Houssiau Julien, directeur général à la Cotonco, 99, avenue de la Toison d'Or, Saint-Gilles.

M. Pierre-François Milloen, comptable, 52, rue Henri Maubel, Forest.

M. François-Auguste Vreven, licencié en sciences commerciales, 4, rue Pierre de la Croix, Woluwe-Saint-Pierre.

Bruxelles, le 12 juillet 1957.

Société Agricole, Commerciale et Industrielle du Kasai, « SACOMINKA ».

Un Administrateur-Directeur,

R. MAES.

Le Président,

G. LESCORNEZ.

---

**Société Minière du Luebo.**

**Société congolaise à responsabilité limitée.**

Siège social : Tshikapa (Congo Belge).

Siège administratif : 42, rue Royale, Bruxelles.

Registre du Commerce de Luluabourg n° 347.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 8870.

---

Actes : constitutif publié au Bulletin Officiel du 15.11.21;  
modificatifs publiés au Bulletin Officiel des 15.8.35 - 15.1.39 -  
15.8.46.

**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1956.**

*(approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 3 juillet 1957).*

**ACTIF.**

**I. Immobilisé :**

Premier établissement ..... 1,—

II. Réalisable :

Portefeuille .....	6.887.152,—	
Fonds publics belges et congolais .....	15.347.385,—	
Débiteurs .....	475.264,—	
	<u>                    </u>	22.709.801,—

III. Disponible :

Banquiers .....	2.332.234,—
-----------------	-------------

IV. Divers :

Comptes débiteurs (1) .....	5.450.032,—
-----------------------------	-------------

V. Comptes d'ordre :

Garanties statutaires .....	p. m.	
Engagements et contrats divers en cours .....	p. m.	
	<u>                    </u>	30.492.068,—
		<u>                    </u>

(1) Ce montant comprend notre participation dans les comptes d'actif de l'exploitation commune des trois sociétés de l'Entre-Kasai-Luebo.

**PASSIF.**

I. Dettes de la société envers elle-même :

Capital :

10.000 actions de capital de 500 fr. chacune .	5.000.000,—	
10.000 actions de dividende sans désignation de valeur .....	p. m.	
Fonds de réserve .....	2.000.000,—	
Fonds spécial de prévision .....	5.450.000,—	
	<u>                    </u>	12.450.000,—

II. Fonds d'assurance et de provisions diverses .....	12.420.207,—
---	--------------

III. Dettes de la société envers des tiers :

Montants non appelés sur participations .....	95.000,—	
Créditeurs .....	133.052,—	
	<u>                    </u>	228.052,—

IV. Divers :

Comptes débiteurs (1) .....	2.934.780,—
-----------------------------	-------------

(1) Ce montant comprend notre participation dans les comptes de passif de l'exploitation commune des trois sociétés de l'Entre-Kasai-Luebo.

V. *Comptes d'ordre* :

Titulaires des garanties statutaires .....		p. m.
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours .....		p. m.

VI. *Profits et pertes* :

Report de l'exercice 1955 .....	17.551,—	
Solde bénéficiaire de l'exercice .....	2.442.478,—	
	<hr/>	2.459.029,—
		<hr/>
		30.492.068,—
		<hr/> <hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES  
ARRETE AU 31 DECEMBRE 1956.

DEBIT.

Frais d'administration et divers .....	507.918,—
Droits de sortie .....	545.160,—
Fonds d'assurance et de provisions diverses .....	3.650.000,—
Solde à répartir .....	2.459.029,—
	<hr/>
	7.162.107,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report de l'exercice précédent .....	17.551,—
Résultats d'exploitation .....	660.294,—
Revenus et produits du portefeuille .....	6.439.787,—
Rentrées diverses .....	13.000,—
Intérêts .....	31.475,—
	<hr/>
	7.162.107,—
	<hr/> <hr/>

REPARTITION DU SOLDE BENEFICIAIRE.

tantièmes aux administrateurs et commissaires .....	192.771,—
prévisions pour personnel .....	48.193,—
aux 10.000 actions de capital .....	1.084.338,—
aux 10.000 actions de dividende .....	1.084.338,—
solde à reporter .....	49.389,—
	<hr/>
	2.459.028,—
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Entièrement libéré.

## NOMINATIONS STATUTAIRES.

L'Assemblée générale ordinaire du 3 juillet 1957 a confié à M. Adolphe Crochet, administrateur de sociétés, demeurant 118, Boulevard Auguste Reyers à Bruxelles, le mandat de M. Louis Cousin, administrateur sortant, atteint par la limite d'âge.

Elle a réélu pour un terme de six ans MM. Joseph Mathy et Hubert Squelin en qualité de commissaires.

Les mandats de MM. Crochet, Mathy et Squelin prendront fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1963.

## COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

*Président* : M. Albert Parmentier, Ingénieur civil des mines, 24, avenue des Cerisiers, Schaerbeek.

*Administrateur-délégué* : M. Gérard Cravatte, Ingénieur, 1, rue de Nassau, Luxembourg.

### *Administrateurs* :

MM. Louis Cousin, Ingénieur, 31, rue Gallait, Bruxelles.

André Gilson, Commissaire Général Honoraire du Congo, 194a, avenue de Tervuren, Bruxelles.

Pierre Jadot, Ingénieur, Château de Jolimont, La Hulpe.

Maurice Lefranc, Ingénieur civil, 88, rue du Bosquet, Bruxelles.

Baron René de Potesta, propriétaire, Château de Hermalle-sous-Huy.

François Wenner, Gouverneur Provincial honoraire du Congo, 24, rue Alexis Brasseur, Luxembourg.

## COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

MM. Victor Gillard, expert-comptable, 37, rue de la Brasserie, Ixelles.  
Joseph Mathy, Secrétaire de Sociétés, 15, Avenue des Phalènes, Bruxelles.

Jean Meily, expert-comptable, 11, Avenue Jules Malou, Bruxelles.  
Hubert Squelin, Secrétaire de sociétés, 154, rue des Cottages, Uccle.

*L'Administrateur-délégué,*  
G. CRAVATTE.

*Le Président,*  
A. PARMENTIER.

---

**Compagnie Générale de Produits Chimiques et Pharmaceutiques  
du Congo « COPHACO ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 14, rue de Namur à Bruxelles.

Registre du Commerce de Léopoldville, n° 1031.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 3278.

Acte constitutif : Annexe au Moniteur Belge du 6 mars 1927, n° 2076.  
Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1927. Arrêté Royal du 21 mars 1927.

Actes modificatifs : Annexes au Moniteur Belge des 3 septembre 1927, n° 11.105; 29 juin 1928, n° 9.726; 22 septembre 1928, n° 12.476; 24 septembre 1936, n° 13.568; 23 août 1937, n° 12.354 et 6, 7, 8 juin 1938, n° 9.474; 28 juillet 1949, n° 16.434; 6 février 1952, n° 1.855 et 1<sup>er</sup> septembre 1956, n° 23.789.

Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 octobre 1927, 15 octobre 1928, 15 novembre 1928, 15 octobre 1936, 15 février 1938, 15 juillet 1938, 15 juillet 1949, 15 février 1952 et 15 septembre 1956.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 16 juillet 1957.

**ACTIF.**

Immobilisé :	
Terrains et immeubles en	
Afrique	26.580.523,—
Amortissem.	
antérieurs	8.457.002,—
Amortissem.	
de l'exerc.	1.450.555,—
	<u>9.907.557,—</u>
	16.672.966,—
Matériel et Mobilier	14.700.766,—
Amortissem.	
antérieurs	13.603.869,—
Amortissem.	
de l'exerc.	1.096.896,—
	<u>14.700.765,—</u>
	1,—
	<u>16.672.967,—</u>

Disponible et réalisable :

Caisse, banques et chèques-postaux .....	16.046.785,—	
Approvisionnements en Afrique .....	143.953.406,—	
Marchandises en cours de route, en instance d'embarquement et en entrepôt .....	16.794.119,—	
Portefeuille .....	429.000,—	
Débiteurs divers .....	35.706.400,—	
	<hr/>	212.929.710,—

Comptes de régularisation :

Comptes-courants débiteurs .....		3.721.649,—
----------------------------------	--	-------------

Comptes d'ordre :

Titres en dépôt pour cautionnements de MM. les administrateurs et commissaires .....		P.M.
Engagements et contrats divers en cours .....		P.M.
		<hr/>
		<u>233.324.326,—</u>

PASSIF.

De la société envers elle-même :

Capital .....	100.000.000,—	
Réserve statutaire .....	6.333.910,—	
Fonds d'assurance, de prévision et de prévoyance sociale .....	800.000,—	
Réserve pour investissement dans la Colonie .....	29.600.000,—	
	<hr/>	136.733.910,—

Envers les tiers :

A long terme : Emprunt obligataire 1949 .....	14.528.000,—	
Dividendes restant à régler .....	295.165,—	
Montants à libérer sur titres et participations .....	125.000,—	
Créditeurs divers .....	54.220.902,—	
	<hr/>	69.169.067,—

Comptes de régularisation :

Comptes-courants créditeurs .....		2.278.243,—
-----------------------------------	--	-------------

Comptes d'ordre :

Cautionnements de MM. les administrateurs et commissaires .....		P.M.
---	--	------

Engagements et contrats divers en cours .....	P.M.
Profits et pertes :	
Solde créditeur .....	25.143.106,—
	<hr/>
	233.324.326,—
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1956.

DEBIT.

Dépenses d'exploitation, frais généraux et divers .....	43.712.693,—
Prévision fiscale .....	3.700.000,—
Amortissements .....	2.547.451,—
a) sur immeubles .....	1.450.555,—
b) sur matériel et mobilier .....	1.096.896,—
Solde en bénéfice .....	25.143.106,—
	<hr/>
	75.103.250,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Solde à nouveau .....	205.194,—
Bénéfice brut d'exploitation .....	68.944.068,—
Commissions et divers .....	5.953.988,—
	<hr/>
	75.103.250,—
	<hr/> <hr/>

REPARTITION DU BENEFICE

approuvée par l'assemblée générale ordinaire du 16 juillet 1957.

a) à la réserve statutaire : 5 % du bénéfice propre à l'exercice .....	1.246.896,—
b) à la réserve pour investissement dans la Colonie .....	6.000.000,—
c) à reporter à nouveau .....	225.527,—

d) un dividende de F 180,7229 brut aux 88.000 parts sociales .....	15.903.615,—
e) tantièmes au conseil d'administration et au collège des commissaires .....	1.767.068,—
	<hr/>
	25.143.106,—
	<hr/> <hr/>

Situation du capital : entièrement libéré.

### CONSEIL D'ADMINISTRATION.

#### Président :

M. Gilbert Périer, administrateur de la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, 573, avenue Louise à Bruxelles.

#### Administrateur-délégué :

M. Lucien Vangele, administrateur de sociétés, 13, rue de la Reinette à Bruxelles.

#### Administrateur-directeur général :

M. Charles Francotte, pharmacien, 3, rue Jean d'Ardenne à Ixelles.

#### Administrateurs :

M. Numa Droogmans, ingénieur civil des mines, administrateur-délégué de la société Pharmacie Générale de Belgique, 108, avenue Montjoie à Uccle.

M. Auguste S. Gérard, conseiller à la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, 6, avenue de la Jonction à St-Gilles-Bruxelles.

M. Gaston Heenen, vice-gouverneur général honoraire du Congo, 21, route de Renipont à Ohain.

M. Roger Janssen, administrateur-directeur général de l'Union Chimique Belge, « La Roncière » à La Hulpe.

M. Robert Kalcker, pharmacien, 7, rue Tenbosch à Bruxelles.

M. Fernand Nisot, administrateur-délégué de la Société des Ciments du Congo, 15, rue d'Edimbourg à Ixelles.

M. André Pelgrims, administrateur-directeur de la société Pharmacie Centrale de Belgique, 69, rue de Parme à Saint-Gilles-Bruxelles.

M. Max Vilain, ingénieur, 27, rue des Ecoles à Rixensart.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Jacques de Saint-Hubert, administrateur-directeur de l'Union Chimique Belge, 40, avenue Arnold Delvaux à Uccle.

M. le baron H. de Taux de Wardin, propriétaire, 117, rue Belliard à Bruxelles.

M. Gérard Pluys, secrétaire de société, 1, rue Kindermans à Ixelles.

M. Paul Verleysen, expert-comptable, 85, avenue du Castel à Woluwe-Saint-Lambert.

M. Léon Walravens, directeur à la société Pharmacie Centrale de Belgique, 33, avenue Emile Bossaert à Koekelberg-Bruxelles.

Bruxelles, le 17 juillet 1957.

CERTIFIE CONFORME :

Compagnie Générale de Produits Chimiques et Pharmaceutiques du Congo

« COPHACO ».

Un administrateur,

L. VANGELE.

Un administrateur,

G. PERIER.

---

**Compagnie Générale de Produits Chimiques et Pharmaceutiques du Congo**  
**« CPHACO ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 14, rue de Namur à Bruxelles.

Registre du Commerce de Léopoldville, n° 1031.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 3278.

—

**ELECTIONS STATUTAIRES.**

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire  
du 16 juillet 1957.

L'assemblée prend acte de la démission d'administrateur remise par M. Serge Lambert pour des raisons de convenance personnelle et ratifie par un vote unanime la décision du conseil général du 13 décembre 1956 désignant M. Max Vilain, ingénieur, pour continuer le mandat d'administrateur devenu vacant. Ce mandat expirera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de juillet 1958.

Après un hommage rendu par le président à M. Gaston Heenen, administrateur, et au baron Henri de Traux de Wardin, commissaire, qui, atteints par la limite d'âge que les membres du conseil général se sont fixés, n'ont pas sollicité le renouvellement de leur mandat venu à expiration ce jour, l'assemblée décide à l'unanimité :

1) de laisser le mandat d'administrateur de M. Heenen provisoirement vacant, et, en témoignage de reconnaissance, de conférer à M. Heenen le titre honorifique de ses fonctions ;

2) d'appeler aux fonctions de commissaire le baron Jean de Traux de Wardin en remplacement du baron Henri de Traux de Wardin. Ce mandat expirera en 1962.

MM. Roger Janssen, André Pelgrims et Lucien Vangele, administrateurs, dont les mandats venaient à expiration à l'assemblée de ce jour, sont réélus par un vote unanime pour une nouvelle période de cinq ans.

Bruxelles, le 17 juillet 1957.

Pour extrait certifié conforme :

Un administrateur,

L. VANGELE.

Un administrateur,

G. PERIER.

**Huilerie d'Usumbura.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Usumbura (Ruanda-Urundi).

Siège administratif : 27, rue du Trône à Bruxelles.

ERRATUM :

B.O.C.B. n° 14 du 15 juillet 1957, page 1410 :

1) I. — Passif de la société envers elle-même :

Les 6.000.000,— F de Fonds de Prévision viennent en première colonne et non dans la colonne totalisatrice.

2) V. — Solde :

Le montant venant en colonne totalisatrice doit se lire 6.132,232,— F et non 1.132.232,— F.

**Filatures et Tissages Africains, « FILTISAF ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Albertville (Congo Belge).

Siège administratif à Gand, 29, rue Neuve Saint-Pierre.

ERRATUM :

B.O.C.B. n° 14 du 15 juillet 1957, page 1460 :

1) Au passif I non exigible, il faut « Fonds de prévision 35.500.000,— F » et non 35.000.000,— F.

2) Au passif IV, Pertes et profits, il faut « Report de l'exercice précédent 431.873,— F » et non 431.783,— F.

7918/57.

27.

# « Bulletin Officiel du Congo Belge »

N° 16 DU 15 AOUT 1957.

## ANNEXE

# SOCIETES COMMERCIALES

### SOMMAIRE ALPHABETIQUE DES SOCIETES

	Pages		Pages
African Lloyd . . . . .	2240	Eternit du Congo « Eterco » . . . . .	2134
Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi . . . . .	2237	Exploitations Agricoles et Indus- trielles de la Biaro « La Biaro »	2006
Blanchisserie de la Gombe . . . . .	2053	Huileries de Lowa . . . . .	2250
Boissons de Stanleyville . . . . .	2070	« La Concorde », Compagnie Congo- laise d'Assurances Contre les Risques de Toute Nature . . . . .	2037
Bonneterie de Léopoldville . . . . .	2050	Les Entreprises de Travaux Paul Montois « Tramontoy » . . . . .	2068
Braserie de Léopoldville . . . . .	2114	Mecastan . . . . .	2225
Brasserie du Ruanda-Urundi . . . . .	2104	Nouvelles Huileries Congolaises « N. H. C. » . . . . .	2248
Brasseries, Limonaderies et Malte- ries Africaines « Bralima » . . . . .	2114	Plantations de Sinda . . . . .	2073
Bureaux Techniques et Commerciaux au Congo Belge « Tecobel » . . . . .	2155	Société Africaine de Constructions (Entreprises Safricas, Trabe- ka et Socol-Congo Réunies) . . . . .	2013
Centrale d'Usinage de Café du Ruanda-Urundi « Ceduca » . . . . .	2137	Société Agricole et Commerciale de la Busira et du Haut-Congo « S. A. B. » . . . . .	2033
Cinzano-Congo . . . . .	2129	Société Coloniale d'Electricité « Co- lectric » . . . . .	2024
Compagnie Agricole d'Afrique . . . . .	2251	Société Coloniale d'Importation et d'Exportation « Colimpex » . . . . .	2046
Compagnie Cotonnière Congolaise « Cotonco » . . . . .	2038	Société Congolaise des Potasses et Engrais Chimiques « Congo- potasse » . . . . .	2139
Compagnie des Produits et des Fri- gorifères du Congo . . . . .	2056	Société d'Entreprises de Travaux en Béton au Katanga « Trabéka » . . . . .	2209
Compagnie des Propriétaires Réunis « Overseas » . . . . .	2222	Société des Chemins de Fer Vicinaux du Congo « Vicicongo » . . . . .	2202
Compagnie du Kivu . . . . .	2252	Société des Plantations de Baraka « Sobaka » . . . . .	2018-2164
Compagnie du Lomami et du Lualaba . . . . .	2029	Société des Plantations de Bosenge- Lilenga « Sobol » . . . . .	2021
Compagnie Foncière du Katanga . . . . .	2078	Société d'Exploitation et de Recher- ches Minières au Katanga « Sermikat » . . . . .	2092
Compagnie Générale d'Automobiles et d'Aviation au Congo « Cé- géac » . . . . .	2171-2236		
Compagnies Réunies des Huileries du Congo Belge et Savonneries Lever Frères « Huilever » . . . . .	2242		
Comptoir International de Représen- tations « Cointrep-Congo » . . . . .	2061		
Comptoirs Vinicoles Congolais « Vini- congo » . . . . .	2137		

	Pages		Pages
Société Forestière et Agricole Coloniale « Foragrigo » . . . . .	2003	Société pour la Fabrication au Congo de Tuyaux en Asbeste-Ciment « Cotuyac » . . . . .	2217
Société Générale d'Etudes de Travaux Publics et d'Architecture « Sogeta » . . . . .	2076	Société pour la Gestion d'Entreprises Coloniales « Gescoaf » . . . . .	2017
Société Minière de l'Aruwimi-Ituri . . . . .	2010	Sondages et Travaux Spéciaux en Afrique procédé Rodio « Sondaf » . . . . .	2062
Société Minière de Nyamukubi « Somikubi » . . . . .	2064-2100	Unimer . . . . .	2231
Société Minière du Bécéka . . . . .	2190	Union Foncière Congolaise . . . . .	2044
Société pour la Fabrication au Congo de Boîtes Métalliques et tous Articles en Tôle émaillée, galvanisée ou en fer blanc « Cobega » . . . . .	2065	Usines Textiles de Léopoldville « Utexléo » . . . . .	2049-2185

# MINISTERE DES COLONIES

Loterie Coloniale . . . . .	2253
Situation du Trésor du Congo Belge et du Fonds Spécial d'Egalisation des Budgets au 31 juin 1957 . . . . .	2239

---

**Société Forestière et Agricole Coloniale**  
**« FORAGRICO ».**

**Société congolaise à responsabilité limitée.**

**Siège social à Matadi (Congo Belge).**

Constituée par actes passés devant M<sup>e</sup> Jean De Muylder, notaire à Bruxelles, les 30 août 1946 et 26 octobre 1946; statuts publiés au B.O.C. du 15 février 1947 page 296 et au B.A.C. page 407 et suivantes.

Statuts modifiés suivant actes reçus au greffe du Tribunal de Première Instance de Léopoldville le 20 octobre 1952. A.S. 828 publié au B.A.C. n° 21 10 novembre 1952 page 2070.

Constitution approuvée par Arrêté du Régent en date du 15 janvier 1947.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

**ACTIF.**

**Immobilisé :**

Constructions et Plantations .....	3.446.383,61	
Mobiliers divers .....	131.091,85	
Matériel mobile .....	8.658.162,40	
Matériel fixe de scierie .....	1.425.741,80	
Outillages .....	856.858,60	
	<hr/>	14.318.238,26

**Disponible :**

Caisse .....	50.293,59	
Banques .....	652.961,20	
	<hr/>	703.254,79

**Réalisable :**

Magasins généraux .....	1.092.513,95	
Magasins bois .....	550.647,65	
	<hr/>	1.643.161,60

**Tiers débiteurs :**

Clients .....	2.093.844,15	
Fournisseurs (Avances) .....	64.519,50	

Débiteurs divers .....	23.685,—	
Garanties et Provisions .....	10.500,—	
	<hr/>	2.192.551,65
Report exercice 1954 .....		439.098,—
		<hr/>
<b>Total de l'actif .....</b>		<b>19.496.304,30</b>
		<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

**Envers la société :**

Capital .....	4.000.000,—	
Réserve légale .....	400.000,—	
Provisions et prévisions .....	460.107,91	
Amortissements .....	11.267.562,45	
	<hr/>	16.127.670,26

**Envers les Tiers :**

Fournisseurs .....	420.656,—	
Créanciers divers .....	5.669,—	
Créanciers associés .....	1.350.156,55	
Créanciers agents de vente .....	1.006.347,—	
	<hr/>	2.782.828,55
Report exercice 1955 .....	389.411,09	
Résultat 1956 .....	196.394,30	
	<hr/>	585.805,39
		<hr/>
<b>Total du passif .....</b>		<b>19.496.304,30</b>
		<hr/> <hr/>

**COMPTE DE PROFITS ET PERTES.**

**DEBIT.**

Frais d'Exploitation .....	7.175.981,65	
Frais d'Administration et Vente .....	1.299.979,20	
Amortissements .....	988.862,—	
Résultat favorable .....	196.394,30	
	<hr/>	
<b>Total du débit .....</b>		<b>9.661.217,15</b>
		<hr/> <hr/>

CREDIT.

Bénéfice brut d'exploitation .....	9.661.217,15
Total du crédit .....	<u>9.661.217,15</u>

SITUATION DU CAPITAL.

Capital entièrement libéré.

ADMINISTRATEURS EN FONCTION.

M. A. A. Descamps, industriel, Matadi.

Mme A. A. Descamps-Devos, propriétaire, Ostende.

Mme Mayo-Descamps, propriétaire, Léopoldville.

COMMISSAIRE EN FONCTION.

M. J. Bertaux, Jette-Bruxelles.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire  
du mardi 28 mai 1957.

A l'unanimité, l'Assemblée Générale adopte les Bilan et Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1956.

Par vote spécial décharge est donnée aux Administrateurs et Commissaire.

M. le Président informe l'Assemblée de ce qu'il a été envoyé en Afrique une nouvelle scie à grûmes et une nouvelle installation de séchage de bois en vue d'une augmentation de la production.

Deux Administrateurs :

Signé : Devos, épouse Descamps.

Signé : A. A. Descamps.

---

**Exploitations Agricoles et Industrielles de la Biaro.**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Biaro, district de Stanleyville.

Siège administratif : 13, rue Bréderode à Bruxelles.

Registres du Commerce : Bruxelles n° 8546; Stanleyville n° 373.

Constituée le 1<sup>er</sup> décembre 1925, approuvée par arrêté royal du 2 février 1926. Statuts et modifications publiés aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » des 15 mars 1926, 15 mai 1928, 15 avril 1935, 15 septembre 1937, 15 octobre 1946, 1<sup>er</sup> septembre 1954 et 1<sup>er</sup> novembre 1954; aux annexes du Moniteur Belge des 28 novembre 1928, n° 15474/75, 5 janvier 1935, n° 166, 25 septembre 1937, n° 13326, 29/30 juillet 1946, n° 15740, 3 septembre 1954, n° 24190, 28 octobre 1954, n° 27487.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

Approuvé par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires  
du 11 juillet 1957.

**ACTIF.**

**I. — Immobilisé :**

Constructions, plantations, routes, matériel et divers .....	64.773.518,—	
Nouvelles immobilisations 1956 .....	9.764.864,—	
	<hr/>	
	74.538.382,—	
Amortissements antérieurs 44.573.518,—		
Amortissements 1956 ..... 5.964.864,—		
	<hr/>	
	50.538.382,—	
	<hr/>	
		24.000.000,—

**II. — Réalisable :**

Portefeuille-titres et participations .....	1.758.000,—	
Produits en stock .....	16.395.930,—	
Magasins marchandises .....	4.561.454,—	
Débiteurs divers .....	6.443.062,—	
Cheptel .....	100.000,—	
	<hr/>	
		29.258.446,—

**III. — Disponible :**

Banques, caisses et chèques-postaux .....		3.754.977,—
---	--	-------------

**IV. — Comptes d'ordre :**

Cautionnements statutaires .....		P.M.
Engagements et contrats divers en cours .....		P.M.

---

---

**57.013.423,—**

**PASSIF.**

**I. — Dettes de la Société envers elle-même :**

Capital : 50.000 actions s.d.v. ....	25.000.000,—	
Réserve statutaire .....	2.500.000,—	
	<hr/>	27.500.000,—

**II. — Dettes de la Société envers des tiers :**

Dividendes à payer .....	340.946,—	
Créditeurs divers .....	8.209.171,—	
	<hr/>	8.550.117,—

**III. — Divers :**

Fonds de prévision pour impôts et divers	5.026.869,—	
Fonds social personnel indigène .....	2.816.077,—	
Fonds spécial du personnel .....	342.482,—	
Provision pour bonus et frais agents .....	4.869.455,—	
	<hr/>	13.054.883,—

**IV. — Comptes d'ordre :**

Déposants statutaires .....	P.M.
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours .....	P.M.

**V. — Profits et Pertes :**

Solde reporté 1955 .....	79.143,—	
Bénéfice 1956 .....	7.829.280,—	
	<hr/>	7.908.423,—
		<hr/> <hr/>
		57.013.423,—

**PROFITS ET PERTES.**

**DEBIT.**

Frais d'administration et divers .....	2.756.378,—
Amortissements .....	5.964.864,—
Provision pour impôts et divers .....	1.000.000,—
Solde créditeur .....	7.908.423,—
	<hr/>
	17.629.665,—
	<hr/> <hr/>

**CREDIT.**

Solde reporté .....	79.143,—
Revenus financiers .....	27.363,—
Résultat d'exploitation .....	17.523.159,—
	<hr/>
	17.629.665,—
	<hr/> <hr/>

REPARTITION.

5 % au Fonds spécial du personnel (7.908.423 — 79.143 — 7.829.280) .....	391.464,—
Réserve pour investissements dans la Colonie .....	2.400.000,—
Solde à reporter .....	96.879,—
Dividendes aux 50.000 actions (90,3614 brut) .....	4.518.072,—
Tantièmes au Conseil d'Administration et au Collège des Commissaires .....	502.008,—
	<hr/>
	7.908.423,—
	<hr/> <hr/>

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire  
du 11 juillet 1957.

NOMINATIONS STATUTAIRES.

L'assemblée a réélu M. A. S. Gérard, en qualité d'administrateur et M. L. Hermans de Heel, en qualité de commissaire. Leur mandat expirera après l'assemblée ordinaire de 1963.

L'assemblée a élu en qualité d'administrateur M. Maximilien Litvine, docteur en droit, demeurant 94, avenue E. de Beco à Ixelles, pour achever le mandat de M. G. de Formanoir de la Cazerie, administrateur démissionnaire.

Le mandat de M. Litvine expirera après l'assemblée générale ordinaire de 1958.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTIONS

Président : M. Alfred Moeller de Laddersous, vice-gouverneur général honoraire du Congo, 1, place de la Sainte-Alliance, Uccle.

Gestion journalière : M. Charles Hallez, administrateur, 53, avenue Minerve à Forest.

Administrateur-délégué : M. Louis Ahrens, administrateur de sociétés, 114, avenue de Tervueren, à Bruxelles.

Administrateurs :

M. Gaston de Formanoir de la Cazerie, avocat honoraire, 90, avenue Molière, Bruxelles.

M. Auguste Gérard, administrateur de sociétés, 6, avenue de la Jonction, Bruxelles.

M. Georges Levis, industriel, 146, boulevard Aug. Reyers, Bruxelles.

M. Robert Lippens, ingénieur chimiste E.T.H., Zurich 7, Lindeplaats, Moerbeke-Waas.

M. Egide Mertens, industriel, 7, avenue Foestraets, Uccle.

M. Pierre Miny, administrateur de sociétés, 39, rue J.-B. Meunier, Bruxelles.

M. Edmond Verfaillie, secrétaire de sociétés, 26, avenue Albert-Elisabeth, Bruxelles.

M. René Vandenput, ingénieur agronome, 535, chaussée de Waterloo, Bruxelles.

Commissaires :

M. André de Cock, administrateur de sociétés, 49, rue des Bataves, Bruxelles.

M. Léon Hermans de Heel, ingénieur, rue Baron de Castro, 18, Bruxelles.

M. Alfred Buysse, avocat, 108, chaussée de Termonde, Gand.

M. Jean Meily, expert-comptable, 11, avenue Jules Malou, Etterbeek.

Bruxelles, le 11 juillet 1957.

L'administrateur-délégué,  
L. AHRENS.

Le Président du Conseil,  
A. MOELLER DE LADDERSOUS.

---

### Exploitations Agricoles et Industrielles de la Biaro.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Biaro (Stanleyville).

Siège administratif : 13, rue Bréderode à Bruxelles.

Registres du Commerce : Bruxelles n° 8546 et Stanleyville n° 373.

---

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire  
du 11 juillet 1957.

#### NOMINATIONS STATUTAIRES.

L'assemblée a réélu M. A. S. Gérard, en qualité d'administrateur, et M. L. Hermans de Heel, en qualité de commissaire. Leur mandat expirera après l'assemblée ordinaire de 1963.

L'assemblée a élu en qualité d'administrateur M. Maximilien Litvine, docteur en droit, demeurant 94, avenue E. de Beco à Ixelles, pour achever le mandat de M. G. de Formanoir de la Cazerie, administrateur démissionnaire.

Le mandat de M. Litvine expirera après l'assemblée générale ordinaire de 1958.

Bruxelles, le 12 juillet 1957.

L'administrateur-délégué,  
L. AHRENS.

**Société Minière de l'Aruwimi-Ituri.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 8.869.

Registre du Commerce : Stanleyville n° 600.

Siège social : Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif : rue de Naples, 41, Bruxelles.

Statuts publiés à l'Annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1924. Modifications publiées à l'Annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 mars 1935, 15 mars 1939, 15 juillet 1939, 15 décembre 1949 et 1<sup>er</sup> septembre 1953.

**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1956.**

approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 10 juillet 1957.

**ACTIF.**

**I. Immobilisé :**

Premier établissement, immeubles et mobilier, camps, prospections, routes, matériel et installations :

— Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1956 .....	16.086.916,—	
— Cessions et mises hors d'usage .....	94.844,—	
	<hr/>	15.992.072,—

**II. Réalisable :**

Débiteurs divers .....	179.839,—	
Stock produits .....	627.000,—	
Portefeuille : participa- tion .....	750,—	
fonds publics .....	802.200,—	
	<hr/>	802.950,—
		<hr/>
		1.609.789,—

**III. Disponible :**

Banque .....	815.251,—
--------------	-----------

**IV. Profits et Pertes :**

Perte de l'exercice .....	315.225,—
---------------------------	-----------

**V. Comptes d'ordre :**

Garanties statutaires .....	P.M.
Engagements et contrats divers en cours .....	P.M.

---

---

**18.732.337,—**

PASSIF.

I. Dettes de la société envers elle-même :

Capital :

50.000 actions de capital de 300 F sér. A	15.000.000,—	
25.000 actions sans désign. de val. sér. B	—	
Réserve statutaire .....	753.357,—	
Fonds spécial de réserve .....	1.500.000,—	
	<hr/>	17.253.357,—

II. Fonds de prévisions diverses .....	1.000.000,—
--	-------------

III. Dettes de la société envers des tiers :

Créditeurs divers .....	478.516,—	
Dividendes à payer .....	464,—	
	<hr/>	478.980,—

IV. Comptes d'ordre :

Titulaires des garanties statutaires .....	P.M.	
Engagements et contrats divers en cours .....	P.M.	
	<hr/>	18.732.337,—
	<hr/>	

COMPTE DE PROFITS ET PERTES  
ARRETE AU 31 DECEMBRE 1956.

DEBIT.

Frais généraux et divers .....	841.837,—	
	<hr/>	

CREDIT.

Intérêts et divers .....	36.912,—	
Résultat d'exploitation .....	489.700,—	
Solde en perte .....	315.225,—	
	<hr/>	841.837,—
	<hr/>	

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 10 JUILLET 1957.

« .....

L'Assemblée prend acte de la démission de M. André H. Gilson, Administrateur-Président, qui a tenu à se conformer à la règle sur la limite d'âge, et de son remplacement à la Présidence du Conseil par M. Auguste S. Gérard, administrateur de la Société.

L'Assemblée décide de confier à M. Paul Wolter, ingénieur, directeur de la Compagnie du Kasai, domicilié 178, avenue Louise, Bruxelles, le mandat d'administrateur devenu vacant par la démission de M. Gilson. Ce mandat expirera à l'Assemblée générale de 1961.

L'Assemblée réélit pour un terme de six ans M. René Brosius, administrateur sortant.

Ces résolutions sont votées à l'unanimité. »

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 JUILLET 1957.

### DELEGATION DE POUVOIRS.

Le mandat d'administrateur de M. René Brosius ayant été renouvelé par l'Assemblée générale ordinaire du 10 juillet 1957, le Conseil confirme M. Brosius dans les fonctions d'administrateur-directeur, avec les pouvoirs qu'il détenait avant la dite Assemblée.

Modifiant la décision prise au cours de sa réunion du 9 mars 1956, le Conseil désigne :

M. Auguste S. Gérard, administrateur-président, domicilié : 6, avenue de la Jonction, Saint-Gilles.

M. Prosper Lancsweert, administrateur-délégué, domicilié : 34, avenue du Val d'Or, Woluwe-Saint-Pierre.

M. René Brosius, administrateur-directeur, domicilié : 90, rue Jourdan, Saint-Gilles.

M. Georges Lescornez, administrateur, domicilié : 9, avenue des Capucines, Schaerbeek.

M. Jacques Relecom, administrateur, domicilié : 341, avenue Louise, Bruxelles,

pour signer conjointement deux à deux tous actes engageant la Société ainsi que tous pouvoirs et procurations. Chacun d'eux est mandaté pour signer, conjointement avec le comptable de la Société, M. Jules Swales, domicilié : Place J. Jacobs, 4, à Waterloo, tous documents relatifs aux opérations comptables.

### COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Gérard, Auguste, S., administrateur de sociétés, 6, avenue de la Jonction, Saint-Gilles, Bruxelles, Président.

M. Lancsweert, Prosper, ingénieur civil des mines, 34, avenue du Val d'Or, Woluwe-Saint-Pierre, Bruxelles, administrateur-délégué.

M. Brosius, René, ingénieur métallurgiste, 90, rue Jourdan, Saint-Gilles, Bruxelles, administrateur-directeur.

M. Lescornez, Georges, administrateur de sociétés, 9, avenue des Capucines, Schaerbeek, Bruxelles, administrateur.

M. Relecom, Jacques, ingénieur civil des mines, 341, avenue Louise, Bruxelles, administrateur.

M. Van de Velde, Georges, ingénieur des mines, 13, avenue du Derby, Ixelles, Bruxelles, administrateur.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. De Cuyper, Alfred, 7, Square Larousse, Forest, Bruxelles.

M. Milloen, Pierre-François, 52, rue Henri Maubel, Forest, Bruxelles.

Bruxelles, le 12 juillet 1957.

Société Minière de l'Aruwimi-Ituri :

Un administrateur,  
J. RELECOM.

L'administrateur-délégué,  
P. IANCSWEERT.

---

Société Africaine de Construction « SAFRICAS »  
(Entreprises Safricas, Trabeka et Socol-Congo Réunies).

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 9, Square Frère Orban.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 905.

---

Constituée par acte authentique du 8 août 1923 (Annexes au Moniteur Belge du 9 janvier 1949, n° 447).

Autorisée par Arrêté Royal du 30 août 1923, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge, le 15 septembre 1923.

Modifications aux statuts : Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 mars 1926, 15 juillet 1934, 15 septembre 1939, 15 octobre 1949, 15 septembre 1951, 15 février 1956, 1<sup>er</sup> février 1957, 15 juin 1957 et 15 juillet 1957.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 1957.

ACTIF.

Immobilisé :

Terrains .....		12.170.631,—
Immeubles .....	54.993.556,32	
Amortissement .....	13.834.015,32	
	<hr/>	41.159.541,—
Matériel .....	159.268.801,72	
Amortissement .....	94.703.524,72	
	<hr/>	64.565.277,—

Mobilier .....	11.412.737,05	
Amortissement .....	7.557.408,05	
	<hr/>	3.855.329,—
Petit matériel et outillage .....	2.690.230,52	
Amortissement .....	1.727.382,52	
	<hr/>	962.848,—
		<hr/>
		122.713.626,—
Réalisable :		
Portefeuille, caisses, banquiers et débiteurs .....		28.203.436,—
Entreprises en cours .....		147.714.283,—
		<hr/>
		175.917.719,—
Comptes d'ordre :		
Cautionnements statutaires .....		P.M.
		<hr/>
		298.631.345,—
		<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

Dettes de la Société envers elle-même :		
Capital .....	150.000.000,—	
Réserve statutaire .....	10.000.000,—	
	<hr/>	160.000.000,—
Dettes sans garanties réelles :		
Versements à effectuer sur titres du portefeuille .....	1.290.000,—	
Créditeurs divers .....	110.702.921,—	
	<hr/>	111.992.921,—
Provisions pour éventualités diverses .....		26.000.000,—
Comptes d'ordre :		
Déposants de cautionnements .....		P.M.
Profits et Pertes :		
Solde .....		638.424,—
		<hr/>
		298.631.345,—
		<hr/> <hr/>

**COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1956**

**DEBIT.**

Frais généraux, impôts et divers .....	26.283.991,—
Amortissements divers .....	11.000.000,—
Solde .....	638.424,—
	<hr/>
	37.922.415,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Solde reporté .....	901.049,—
Résultat des travaux et divers .....	37.021.366,—
	<hr/>
	37.922.415,—
	<hr/> <hr/>

AFFECTATION DU BENEFICE.

Solde à reporter à nouveau.

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement versé.

ADMINISTRATEURS EN FONCTIONS.

M. André de Spirlet, ingénieur C.Mi., 49, avenue Franklin D. Roosevelt, Bruxelles, Président.

Le comte Albert de Beaufort, docteur en droit, 68, avenue de la Toison d'Or, Saint-Gilles-Bruxelles, Vice-Président.

M. Karl Jadin, ingénieur civil des mines, 65, avenue Alexandre Bertrand, Forest, administrateur-directeur général.

M. Gaston Claeys, ingénieur C.C., 43, avenue de l'Aviation, Woluwe-St-Pierre.

M. René Coppée, ingénieur civil, 32, avenue Armand Huysmans, Ixelles.

M. Alexandre De Boeck, ingénieur C.C., 200, avenue de Tervueren, Woluwe-St-Pierre.

M. Hugo De Broe, ingénieur civil, 44, avenue du Vert Chasseur, Uccle.

M. Paul de Halleux, docteur en droit, 21, rue du Vieux Bourg, Bruges.

M. Marcel Delporte, administrateur de sociétés, 32, avenue Léon Vandromme, Auderghem.

M. Jean Gillet, administrateur de sociétés, 93, avenue de l'Université, Ixelles.

M. Raoul Oger, administrateur de sociétés, 38, avenue Félicien Rops, Namur.

M. Georges Raskin, ingénieur C.Mi., 38, avenue du Parc de Woluwe, Auderghem.

M. Raymond Saliès, administrateur de sociétés, 29, rue de Gerlache, Etterbeek.

M. Martin Thèves, ingénieur électricien, 12, avenue de la Forêt de Soignes, Rhodes-Saint-Genèse.

M. Henri Vander Borgh, ingénieur C.C., 10, Place Constantin Meunier, Forest.

M. Raymond Vanderlinden, ingénieur C.C., 88, avenue de l'Université, Ixelles.

COMMISSAIRES EN FONCTIONS.

M. Joseph De Smidt, directeur de sociétés, 34, rue des Pelletiers, Bruges.

Le comte Henri d'Hanins de Moerkerke, propriétaire, Houtain-le-Val.

M. Jules Maréchal, conseiller financier, 98, rue de Trèves, Bruxelles.

M. Léon Raquez, docteur en droit, 149, avenue Winston Churchill, Uccle.

M. André Thirion, fondé de pouvoirs à la Trabeka, 27, rue Paul Spaak, Bruxelles.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17 JUIN 1957.

Extrait du procès-verbal.

. . . . .

DEUXIEME RESOLUTION.

« M. Hugo De Broe, ingénieur civil, 44, avenue du Vert Chasseur, à  
» Uccle, est réélu administrateur; son mandat expirera à l'issue de l'as-  
» semblée générale de 1963;

» M. Jean Gillet, administrateur de sociétés, 93, avenue de l'Université,  
» à Ixelles, est réélu administrateur; son mandat expirera à l'issue de  
» l'assemblée générale de 1963;

» L'assemblée décide de ne pas pourvoir au remplacement du comte  
» d'Hanins de Moerkerke et de ramener ainsi le nombre de commissaires  
» de cinq à quatre. »

. . . . .

CERTIFIE CONFORME.

L'Administrateur--directeur général,  
K. JADIN.

Le Président,  
A. de SPIRLET.



**Société pour la Gestion d'Entreprises Coloniales  
« GESCOAF ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège social : Yumbi par Stanleyville (Congo Belge).**

**Siège administratif : 215, rue Royale à Bruxelles.**

**Registre du commerce : 243.651.**

Constituée suivant actes publiés aux annexes du Moniteur Belge année 1951, n° 3044-3045.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 4 juin 1957.

**ACTIF.**

Immobilisé .....	5.240.118,53
Disponible et Réalisable .....	22.600.066,47
	<u>27.840.185,—</u>

**PASSIF.**

Dettes de la Société envers elle-même .....	7.035.973,38
Amortissements .....	1.915.476,58
Exigible .....	18.319.507,79
	<u>27.270.957,75</u>
Bénéfice 1956 .....	569.227,25
	<u>27.840.185,—</u>

**COMPTE DE PROFITS ET PERTES.**

**DEBIT.**

Prévision fiscale .....	74.322,—
Bénéfice 1956 .....	569.227,25
	<u>643.549,25</u>

**CREDIT.**

Résultats d'exploitation 1956 .....	643.549,25
-------------------------------------	------------

**AFFECTATION DU BENEFICE.**

Le bénéfice est réservé.

**SITUATION DU CAPITAL.**

Le capital est entièrement libéré.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRE.**

M. Arthur Houdmont, industriel, 9, avenue Herbert Hoover à Schaerbeek, administrateur.

M. Willy Thuysbaert, industriel, 34, chaussée de Massemen à Wetteren, administrateur.

M. André Allaert, directeur de sociétés à Yumbi par Stanleyville (Congo Belge), administrateur.

M. Clovis Descamps, chef-comptable, 27, rue Hubert Heymans à Berchem-Sainte-Agathe, commissaire.

Le commissaire,  
C. DESCAMPS.

Un administrateur,  
A. HOUDMONT.

---

**Société des Plantations de Baraka « SOBAKA ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Bukavu, Congo Belge.

Registre du Commerce de Bukavu n° 3594.

Siège administratif à Anvers, 23, rue Arenberg.

Registre du Commerce d'Anvers n° 138.833.

---

Constituée le 21 mars 1956 par acte passé devant Maître Pierre Pissoort, Notaire à Bruxelles, publié aux annexes du Moniteur Belge du 7 juin 1956 sous le n° 15.031, et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> juin 1956 sous le n° 11.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

**ACTIF.**

		Francs Belges
Immobilisé :		
Plantations .....	4.559.493,40	
Installations, matériel et outillage .....	1.799.759,75	
	<hr/>	6.359.253,15

Réalisable :

Divers débiteurs .....	85.053,50	
Banquiers .....	133.007,—	
	<hr/>	218.060,50

Compte d'ordre :

Cautionnements .....	70.000,—	
	<hr/>	6.647.313,65
	<hr/>	<hr/>

PASSIF.

Dettes de la Société envers elle-même :

Capital .....	4.885.000,—	
Fonds de Réserve .....	30.024,—	
	<hr/>	4.915.024,—

Dettes de la Société envers des tiers :

Créditeurs divers .....	1.424.372,65	
Amortissements .....	237.917,—	
	<hr/>	1.662.289,65

Compte d'ordre :

Déposants de cautionnements .....	70.000,—	
	<hr/>	6.647.313,65
	<hr/>	<hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais généraux .....	344.367,—	
	<hr/>	<hr/>

CREDIT.

Bénéfice d'exploitation .....	344.367,—	
	<hr/>	<hr/>

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Robert Werner, administrateur de sociétés, 178, chaussée de Malines, Anvers, Président.

M. Thomas Joseph Meyer, administrateur de sociétés, 213, Hoogboomsche Weg, Brasschaat.

M. James Dessain, administrateur de sociétés, 1, avenue des Erables, Wilryck, Anvers.

M. Otto Bucher, administrateur de société, 3, rue des Alpes, Genève (Suisse).

COMMISSAIRE.

M. Marcel Narcisse, directeur de société, rue des Champs Elysées, 46, Ixelles-Bruxelles.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue le 3 juillet 1957 à Anvers, 23, rue Arenberg.

Il résulte des décisions prises à cette assemblée que :

1. — Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1956 sont approuvés à l'unanimité.
2. — Par un vote spécial décharge est donnée aux administrateurs et commissaire pour leur gestion pendant l'exercice 1956.
3. — L'Assemblée prend acte de la démission en date du 3 juillet 1957 de M. Thomas J. Meyer.
4. — L'Assemblée prend acte de la nomination en qualité d'administrateur de M. Charles van Essche, dont le mandat viendra à échéance à l'Assemblée de 1963.

A la suite des décisions ci-dessus et de celles prises à l'Assemblée Générale extraordinaire tenue le 12 juin 1956 le conseil d'administration se compose comme suit :

M. Robert Werner, administrateur de sociétés, 178, chaussée de Malines, Anvers, Président.

M. James Dessain, administrateur de sociétés, 1, avenue des Erables, Wilryck-Anvers.

M. Otto Bucher, administrateur de société, 3, rue des Alpes, Genève (Suisse).

M. Louis Orts, administrateur de sociétés, 33, avenue Jeanne, Ixelles-Bruxelles.

M. Charles van Essche, administrateur de sociétés, 410, boulevard Lambertmont, Schaerbeek-Bruxelles.

Les commissaires sont les suivants :

M. Marcel Narcisse, directeur de société, 46, rue des Champs Elysées, Ixelles-Bruxelles.

M. Léon Masure, directeur de société, 47, avenue Royale, Berchem-Anvers.

CERTIFIE SINCERE,

Anvers, le 4 juillet 1957.

Société des Plantations de Baraka, Société Internationale de Plantations  
SOBAKA, S.C.R.L.,

et de Finance,  
Société Anonyme,  
chargée du Secrétariat.

L. MASURE,  
Directeur.

J. DESSAIN,  
Administrateur-délégué.

Geregistreerd te Antwerpen (Adm. en O.h. Akten) de achiende juli negentien honderd zeven en vijftig. Boekdeel 253, blad 82, vak 11. Eén blad geen verzending. Ontvangen veertig frank.

De Ontvanger : De Keuster.

**Société des Plantations de Bosenge-Lilenga « SOBOL ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Lilenga. Territoire de Djolu - Congo Belge.

Registre du Commerce Coquilhatville 274.

Siège administratif à Anvers, 23, rue Arenberg.

Registre du Commerce Anvers 132.785.

Acte constitutif publié aux annexes du Moniteur Belge du 5 janvier 1952  
sous le N° 243 et au Bulletin Administratif du Congo Belge du 10 octo-  
bre 1951, sous le N° 19.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

**ACTIF.**

<i>Immobilisé :</i>		
Plantations .....	6.190.057,06	
Amortissements au 31-12-1956 .....	2.901.022,22	
	<hr/>	3.289.034,84
Installations - Matériel - Outillage .....	13.955.063,34	
Amortissements au 31-12-1956 .....	6.482.108,54	
	<hr/>	7.472.954,80
<i>Réalisable :</i>		
Marchandises .....	2.466.990,—	
Approvisionnements .....	1.565.752,01	
Débiteurs divers .....	17.261.620,13	
	<hr/>	21.294.362,14
<i>Disponible :</i>		
Caisse et banques .....	1.179.307,—	
Placements à vue et à court terme .....	4.111.331,—	
	<hr/>	5.290.638,—
<i>Compte d'ordre :</i>		
Cautionnements .....		25.000,—
		<hr/>
		<u>37.371.989,78</u>

**PASSIF.**

<i>Dettes de la Société envers elle-même :</i>		
Capital .....	20.000.000,—	
Réserve légale .....	2.000.000,—	
	<hr/>	22.000.000,—

*Dettes de la Société envers des tiers :*

Créditeurs divers .....	2.144.833,08	
Prévision pour impôts .....	1.016.583,—	
		<u>3.161.416,08</u>

*Compte d'ordre :*

Déposants de cautionnements .....		25.000,—
-----------------------------------	--	----------

*Compte de profits et pertes :*

Solde bénéficiaire au 31-12-1956 .....	7.400.399,21	
Bénéfice de l'exercice .....	4.785.174,49	
		<u>12.185.573,70</u>
		<u>37.371.989,78</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais généraux .....	522.847,03
Amortissements .....	2.380.768,04
Réserve pour impositions fiscales .....	250.000,—
Bénéfice .....	12.185.573,70
	<u>15.339.188,77</u>

CREDIT.

Report à nouveau .....	7.400.399,21
Bénéfice net d'exploitation .....	7.811.141,91
Intérêts de banque .....	127.647,65
	<u>15.339.188,77</u>

REPARTITION DES BENEFICES.

Fonds de réinvestissement et de prospection au Congo Belge .....	7.000.000,—
Dividende .....	4.000.000,—
Report à nouveau .....	1.185.573,70
	<u>12.185.573,70</u>

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. Robert Werner, administrateur de sociétés, 178, Chaussée de Malines, Anvers. Président.

James Dessain, administrateur de sociétés, 1, Avenue des Erables, Wilrijk-Anvers. Administrateur.

Thomas Joseph, Meyer, administrateur de sociétés, Hoogboomsche weg, Brasschaat. Administrateur.

COMMISSAIRES.

MM. Léon Measure, directeur de sociétés, 47, Avenue Royale, Berchem-Anvers.

Jean, Arthur, Smitz, directeur de sociétés, 15, Avenue Astrid, Rhode-St-Genèse.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire  
tenue le 3 juillet 1957 à Anvers, 23, rue Arenberg.*

Il résulte des décisions prises à cette assemblée que :

1. — Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1956 ainsi que la répartition du bénéfice au 31 décembre 1956, sont approuvés à l'unanimité.
2. — Par un vote spécial, décharge est donnée aux administrateurs et commissaires pour leur gestion pendant l'exercice 1956.

Certifié sincère et conforme,

Anvers, le 4 juillet 1957.

SOCIETE DES PLANTATIONS DE BOSENGE-LILENGA

Société Internationale de Plantations et de Finance.

Société Anonyme.

Chargée du secrétariat.

*Directeur.*

L. MASURE,

*Administrateur-Délégué.*

J. DESSAIN,

Geregistreerd te Antwerpen (ADM. et O.H. AKTEN) de achiende juli 1900 zeven en vijftig. Boekdeel 253, blad 82, vak 12.

Een blag, geen verzending.

Ontvangen 40 Frs. veertig frs. De Ontvanger, De Keuster.

---

**Société Coloniale d'Electricité « COLECTRIC ».**

**Société congolaise à responsabilité limitée.**

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège Administratif : 5, rue de la Science, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 15.173.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 2593.

Société congolaise à responsabilité limitée, constituée à Bruxelles, suivant acte publié au Bulletin Officiel du Congo Belge le 15 janvier 1924 et au Moniteur Belge le 1<sup>er</sup> février 1924, sous le n° 1100 — Statuts modifiés suivants actes publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 novembre 1924, 15 décembre 1925, 15 février 1927, 15 novembre 1928, 15 novembre 1937, 15 novembre 1945, 15 mars 1946, 15 décembre 1947, 15 octobre 1951, 15 août 1955, 15 septembre 1956, et au Moniteur Belge des 7 novembre 1924, 23 septembre 1925, 11 novembre 1926, 21 octobre 1928, 7 octobre 1937, 13/14 mars 1946, 16/17/18 novembre 1947, 8/9 octobre 1951, 11 août 1955, 26 août 1956, sous les numéros 12.520, 10.899, 12.144, 13.896, 13.713, 8.986, 3.628, 20.462, 21.230, 22.497, 22.498 et 23.478.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

*Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 1957.*

**ACTIF.**

*Immobilisé :*

Immeubles installations et matériel	313.399.118,—	
Augmentation en 1956	40.377.813,—	
	<u>353.776.931,—</u>	
Matériel vendu ou hors d'usage	3.754.751,—	350.022.180,
Amortissements au 31-12-55	98.357.944,—	
Prélèvements en 1956	3.086.071,—	
	<u>95.271.873,—</u>	
Amortissements de l'exer- cice	20.659.814,—	115.931.687,—
	<u>115.931.687,—</u>	<u>234.090.493,—</u>

— 2025 —

Concession .....	8.850.000,—	
Amortiss. au 31-12-55 .....	200.000,—	
Amortissements de l'exer- cice .....	295.000,—	
	<hr/>	495.000,—
		<hr/>
		8.355.000,—
Frais de premier établissement .....		1,—
Frais de constitution .....		1,—
Frais d'études .....		1,—
 <i>Réalisable :</i>		
Portefeuille .....	84.160.226,—	
Approvisionnements et travaux en cours .....	52.810.545,—	
Débiteurs divers .....	43.510.181,—	
Effets à recevoir .....	1.080.273,—	
	<hr/>	181.561.225,—
 <i>Disponible :</i>		
Caisses et banques en Europe et en Afri- que .....	33.746.891,—	
Dépôts à court terme .....	25.000.000,—	
Dépôts à moyen terme .....	35.000.000,—	
	<hr/>	93.746.891,—
 <i>Divers :</i>		
Comptes débiteurs .....		1.519.335,—
 <i>Compte d'ordre :</i>		
Dépôts statutaires .....	p. m.	
Cautionnements des agents .....	621.200,—	
Commandes en cours .....	p. m.	
Marchandises en consignation .....	8.770.775,—	
Ministère des Colonies - garantie pour ordre .....	75.000,—	
Colonie - équipement éclairage public .....	4.371.897,—	
	<hr/>	13.838.872,—
		<hr/>
		<u>533.111.819,—</u>

PASSIF.

*Non exigible :*

Capital .....	360.000.000,—	
représenté par 505.000 parts sociales sans désignation de valeur nominale.		
Réserve sociale .....	13.473.128,—	
Réserve immunisée .....	288.353,—	
Réserve extraordinaire .....	19.000.000,—	
Fonds de prévision en fav. du personnel	6.500.000,—	
	<hr/>	399.261.481,—

*Exigible :*

Créditeurs divers .....	44.987.243,—	
Prévision fiscale .....	7.600.000,—	
Dividendes à payer .....	747.543,—	
Versements restant à effectuer sur titres en portefeuille .....	11.549.870,—	
	<hr/>	64.884.566,—

*Divers :*

Comptes créditeurs .....		469.529,—
--------------------------	--	-----------

*Compte d'ordre :*

Déposants statutaires .....	p. m.	
Agents titulaires de cautionnements .....	621.200,—	
Créditeurs pour commandes en cours .....	p. m.	
Déposants consignation marchandises .....	8.770.775,—	
Messieurs Nagelmackers Fils et C <sup>o</sup> :		
Garants envers Minsitère des Colonies .	75.000,—	
Colonie : Financement éclairage public .....	4.371.897,—	
	<hr/>	13.838.872,—

*Résultat :*

Solde bénéficiaire .....		54.657.371,—
--------------------------	--	--------------

---

---

**533.111.819,—**

COMPTES DE PROFITS ET PERTES AU 31-12-1956.

DEBIT.

Frais généraux .....	14.464.473,—
Dépenses d'exploitation .....	132.600.417,—
Impôts .....	5.387.538,—
Amortissements sur immobilisé .....	20.954.814,—
Frais d'augmentation de capital .....	5.671.993,—
Solde bénéficiaire .....	54.657.371,—
	<hr/>
	233.736.606,—
	<hr/>

CREDIT.

Report de l'exercice précédent .....	159.700,—
Recettes brutes d'exploitation .....	221.126.432,—
Bénéfices sur réalisation de titres .....	6.162.450,—
Revenus du portefeuille .....	3.046.618,—
Résultats divers .....	3.241.406,—
	<hr/>
	233.736.606,—
	<hr/>

REPARTITION DU SOLDE BENEFICIAIRE.

Réserve immunisée (décret du 10.9.51) .....	264.047,—
Fonds de réserve sociale .....	2.711.681,—
Réserve extraordinaire .....	5.000.000,—
Report à nouveau .....	5.180.795,—
Dividende de 96,386 frs. brut ou 80 frs. net aux 388.000 parts sociales N <sup>os</sup> 1 à 388.000 .....	37.397.590,—
Allocations statutaires .....	4.103.258,—
	<hr/>
	54.657.371,—
	<hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES  
EN FONCTION AU 20 JUIN 1957.

Administrateurs :

M. Martin Theves, ingénieur, 12, avenue de la Forêt de Soignes, Rhode-St-Genèse, Président du Conseil.

M. le Baron Antoine Allard, administrateur de sociétés, 38, avenue Emile Duray, Bruxelles.

M. Valère Darchambeau, ingénieur Solvay U.L.B. 102, rue de la Loi, Bruxelles.

Mlle Thérèse Courtoy, 58 avenue Emile Duray, Bruxelles.

M. Lucien Gonze, administrateur de société, 144 avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

M. le Comte Henri de Hemptinne, administrateur de sociétés, 25 rue Charles-Quint, Gand.

M. Christian Janssens, ingénieur, 34, avenue Jeanne, Ixelles-Bruxelles.

M. Alfred Lienart, ingénieur, 196 avenue de Tervueren, Woluwé-St-Pierre.

M. François Liez, Docteur en médecine, 144 avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

M. Georges Sladden, ingénieur agronome colonial, 103 avenue de la Forêt, Bruxelles.

M. le baron de Steenhault de Waerbeek, banquier à Vollezele.

Commissaires :

M. Francis Depireux, docteur en droit, 64 rue Stanley, Uccle.

M. Léon Le Febve de Vivy, docteur en droit, conseiller de gestion, 61 rue Marché-aux-Herbes, Bruxelles.

M. Michel Procureur, chef de comptabilité, 7 avenue Adrien Bayet, Bruxelles.

#### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 JUIN 1957.

L'Assemblée réélit M. François Liez dans son mandat d'Administrateur et M. Léon Le Febve de Vivy dans son mandat de Commissaire.

Elle appelle M. Simon Collin, Administrateur de Société, 8 Drève du Carloo à Uccle, aux fonctions d'Administrateur, Mademoiselle Thérèse Courtoy n'ayant pas posé sa candidature pour le renouvellement de son mandat.

Elle appelle M. Jules Subtil, Montée de Bereldange, à Bereldange, Grand-Duché de Luxembourg, aux fonctions de Commissaire pour achever le mandat de feu M. Henri de Steenhault.

Les Administrateurs.

---

**Compagnie du Lomami et du Lualaba.**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Isangi (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 13, rue Bréderode.

Registre du commerce de Stanleyville : n° 113.

Registre du commerce de Bruxelles : n° 16.174.

—

Constitution : le 9 février 1951, publié à l'annexe au Moniteur belge du 20 avril 1951, n° 6.874 et au Bulletin officiel du Congo Belge du 15 avril 1951; autorisé par arrêté royal du 16 mars 1951. Acte modificatif : annexe au Moniteur Belge du 30 avril 1953; Bulletin officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> mai 1953.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

*Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juillet 1957.*

**ACTIF.**

**A. — Immobilisé :**

Terrains, constructions, installations industrielles et plantations en Afrique .....	220.248.285,—	
Amortiss. antér. 86.571.907,—		
Amortiss. exercice 11.505.843,—		
	<u>98.077.750,—</u>	122.170.535,—
Matériel fluvial .....	6.620.817,—	
Amortiss. antér. 4.420.038,—		
Amortiss. exercice 202.532,—		
	<u>4.622.570,—</u>	1.998.247,—
Matériel et mobilier divers en Afrique .....	86.568.399,—	
Amortiss. antér. 42.431.500,—		
Amortiss. exercice 14.044.315,—		
	<u>56.475.815,—</u>	30.092.584,—
Matériel et mobilier en Europe 548.368,—		
Amortiss. antér. 475.840,—		
Amortiss. exercice 72.527,—		
	<u>548.367,—</u>	1,—
		<u>154.261.367,—</u>

Réévaluation de l'immobilisé (décret du 6 juillet 1948) .....	23.730.298,—	
Amortissements antérieurs .....	23.730.297,—	
	<hr/>	1,—
 <i>B. — Réalisable et disponible :</i>		
Marchandises de vente .....	9.936.168,—	
Produits africains .....	26.049.865,—	
Magasins d'approvisionnements, compte de fabrication .....	26.177.912,—	
Débiteurs et débiteurs en comptes-courants .....	31.827.501,—	
Caisses et banques .....	10.216.151,—	
Portefeuille-titres .....	48.006.808,—	
	<hr/>	152.214.405,—
 <i>C. — Comptes divers :</i>		
Comptes de régularisation — comptes débiteurs .....		3.048.074,—
 <i>D. — Comptes d'ordre :</i>		
Dépôts statutaires .....		p. m.
Engagements divers .....		p. m.
		<hr/>
		309.523.847,—
		<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

<i>A. — De la Société envers elle-même :</i>		
Capital : 110.000 parts sociales sans désignation de valeur .....	70.000.000,—	
Réserve statutaire .....	7.000.000,—	
Fonds de réserve .....	50.000.000,—	
Fonds d'assurance de la flottille .....	10.000.000,—	
Fonds de renouvellement .....	2.543.383,—	
	<hr/>	139.543.383,—
Plus-value de réévaluation .....		32.762.159,—
Réserve immunisée .....		4.994.051,—
 <i>B. — Envers les tiers sans garanties réelles :</i>		
Créditeurs et créditeurs en comptes courants .....	52.282.160,—	
Banquiers en Afrique .....	15.332.856,—	
Dividendes non réclamés .....	792.128,—	
Versements restant à faire sur participations .....	12.051.000,—	
	<hr/>	80.458.144,—

C. — *Comptes divers :*

Fonds pour investissements en faveur des indigènes .....	5.000.000,—
Comptes de régularisation — comptes créditeurs .....	22.812.408,—

D. — *Comptes d'ordre :*

Déposants statutaires .....	p. m.
Engagements divers .....	p. m.

E. — *Profits et Pertes :*

Solde bénéficiaire .....	23.953.702,—
	<hr/>
	309.523.847,—
	<hr/> <hr/>

*Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1956.*

DEBIT.

Frais généraux d'Europe et divers .....	4.128.586,—
Allocation statutaire au fonds du personnel .....	1.472.557,—
Amortissements sur immobilisé .....	15.015.974,—
Amortissements complémentaires .....	10.809.243,—
Prévision fiscale .....	3.000.000,—
Solde bénéficiaire .....	23.953.702,—
	<hr/>
	58.380.062,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report de l'exercice précédent .....	1.116.131,—
Résultats des opérations d'Afrique .....	44.246.441,—
Intérêts, dividendes et bénéfices divers .....	13.017.490,—
	<hr/>
	58.380.062,—
	<hr/> <hr/>

*Répartition des bénéfices.*

Réserve pour investissements dans la colonie .....	8.000.000,—
Report à nouveau .....	1.228.132,—
Dividende de fr. : 120,4819 brut aux 110.000 parts sociales .....	13.253.013,—
Tantièmes aux administrateurs et commissaires .....	1.472.557,—
	<hr/>
	23.953.702,—
	<hr/> <hr/>

*Situation du capital.*

Le capital est entièrement libéré.

RESOLUTIONS.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire  
du 17 juillet 1957.*

L'Assemblée à l'unanimité :

— réélit MM. Louis Ahrens en qualité d'administrateur, et Jules Vanderhallen en qualité de commissaire.

*Conseil d'Administration.*

M. Edgard Van der Straeten, vice-gouverneur de la Société Générale de Belgique, 168, chaussée de Vleurgat, Ixelles, président;

M. Joseph Van den Boogaerde, vice-président de la Société Agricole et Commerciale de la Busira et du Haut-Congo, 19, avenue des Phalènes, Bruxelles, vice-président;

M. Louis Ahrens, administrateur-délégué de la Société Agricole et Commerciale de la Busira et du Haut-Congo, 114, avenue de Tervueren, Etterbeek, administrateur-délégué;

M. le baron Marcel Rolin, ingénieur A. I. A., 8, avenue des Tilleuls, Rhode-Saint-Genèse, administrateur-directeur.

*Administrateurs :*

M. le Comte Léon Lippens, docteur en droit, 43, avenue du Bois, Le Zoute-Knocke;

M. Alfred Moeller de Laddersous, vice-gouverneur général honoraire du Congo Belge, 1, place de la Sainte-Alliance, Uccle;

S. A. I. le Prince Louis Napoléon, administrateur de la Compagnie du Katanga, château de Ronchinne, à Maillen (province de Namur);

M. René Vandenput, ingénieur-agronome, 217, avenue Brugmann, Ixelles.

M. le Baron Jacques van der Bruggen, administrateur-délégué de la Compagnie Générale d'Automobiles et d'Aviation au Congo, 1, avenue des Gaulois, Etterbeek.

*Administrateur honoraire.*

M. Albert Marchal, conseiller de la Société Générale de Belgique, avenue du Vert Chasseur, 46, Uccle.

*Collège des Commissaires.*

M. Jules Vanderhallen, commissaire de district honoraire du Congo Belge, 108, avenue Edm. Parmentier, Woluwe-Saint-Pierre, président;

M. Maurice Delforge, colon à Bogoro, province Orientale, Congo Belge, commissaire;

M. Armand Gonze, chef comptable de la Compagnie du Katanga, avenue des Citrinelles, 65, Auderghem, commissaire.

*Commissaire délégué du Gouvernement.*

M. Maurice Simon, secrétaire général honoraire au Congo Belge, 24, avenue d'Hougoumont, Uccle.

Bruxelles, le 17 juillet 1957.

Certifié conforme :

*Deux Administrateurs,*  
Illisible.

---

**Société Agricole et Commerciale de la Busira et du Haut-Congo (SAB).**

**Société congolaise à responsabilité limitée.**

Siège social : Wangata (Congo Belge).

Siège administratif : 13, rue Bréderode, Bruxelles.

Registre du commerce de Coquilhatville, n° 43.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 12.923.

---

Constitution : le 20 juillet 1949, publié à l'annexe au Moniteur Belge du 30 septembre 1949, n° 19.306, et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1949; autorisé par arrêté royal du 12 septembre 1949. Acte modificatif : annexe au Moniteur belge du 4 février 1950; Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1950.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956**

*approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juillet 1957.*

**ACTIF.**

**A. — Immobilisé :**

Terrains, constructions, installations industrielles et plantations en Afrique .....	186.777.753,—	
Amortiss. antér. 91.723.887,—		
Amortiss. exercice 13.073.956,—		
	<u>104.797.843,—</u>	
		<u>81.979.910,—</u>

Matériel fluvial .....	8.930.864,—	
Amortiss. antér.   5.486.336,—		
Amortiss. exercice   865.266,—		
	<u>6.351.602,—</u>	
		2.579.262,—
 Matériel et mobilier divers en Afrique .....	 93.287.846,—	
Amortiss. antér.   43.670.362,—		
Amortiss. exercice 16.719.026,—		
	<u>60.389.388,—</u>	
		32.898.458,—
 Matériel et mobilier en Europe	 649.222,—	
Amortiss. antér.   480.176,—		
Amortiss. exercice   169.045,—		
	<u>649.221,—</u>	
		1,—
		<u>117.457.631,—</u>
 Réévaluation de l'immobilisé (décret du 6 juillet 1948) .....	 26.600.809,—	
Amortissements antérieurs .....	26.600.808,—	
		<u>1,—</u>

*B. — Réalisable et disponible :*

Marchandises de vente .....	11.110.207,—	
Produits africains .....	39.786.922,—	
Magasins d'approvisionnements, compte de fabrication .....	46.265.848,—	
Débiteurs et débiteurs en comptes courants .....	16.638.400,—	
Caisses et banques .....	14.888.934,—	
Portefeuille-titres .....	50.933.203,—	
		<u>179.623.514,—</u>

*C. — Comptes divers :*

Comptes de régularisation — Comptes débiteurs .....	3.647.937,—
---	-------------

*D. — Comptes d'ordre :*

Dépôts statutaires .....	p. m.
Engagements divers .....	p. m.

300.729.083,—

PASSIF.

A. — *De la Société envers elle-même :*

Capital : 62.500 actions sans désignation de valeur nominale .....	70.000.000,—	
Réserve statutaire .....	7.000.000,—	
Fonds de réserve .....	62.000.000,—	
Fonds d'assurance de la flottille .....	15.000.000,—	
Fonds de renouvellement .....	9.894.822,—	
	<hr/>	163.894.822,—
Réserve immunisée .....		4.109.924,—

B. — *Envers les tiers sans garanties réelles :*

Créditeurs et créditeurs en comptes courants .....	33.741.503,—	
Dividendes non réclamés .....	1.272.255,—	
Versements restant à faire sur participations .....	460.000,—	
	<hr/>	35.473.758,—

C. — *Comptes divers :*

Fonds pour investissements en faveur des indigènes .....	25.433.423,—
Comptes de régularisation — Comptes créditeurs .....	37.565.781,—

D. — *Comptes d'ordre :*

Déposants statutaires .....	p. m.
Engagements divers .....	p. m.

E. — *Profits et Pertes :*

Solde bénéficiaire .....	34.251.375,—
	<hr/>
	<u>300.729.083,—</u>

*Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1956.*

DEBIT.

Frais généraux d'Europe .....	4.536.677,—
Allocation statutaire au fonds du personnel .....	2.510.041,—
Amortissements sur immobilisé .....	30.827.293,—
Prévision fiscale .....	7.000.000,—
Solde bénéficiaire .....	34.251.375,—
	<hr/>
	<u>79.125.386,—</u>

CREDIT.

Report de l'exercice précédent .....	728.213,—
Résultats des opérations d'Afrique .....	74.040.084,—
Intérêts, dividendes et bénéfices divers .....	4.357.089,—
	<hr/>
	79.125.386,—
	<hr/> <hr/>

*Répartition des bénéfices.*

Réserve pour investissements dans la Colonie .....	8.000.000,—
Report à nouveau .....	1.150.965,—
Dividende de fr. 361,4457 brut au 62.500 actions .....	22.590.369,—
Tantièmes statutaires .....	2.510.041,—
	<hr/>
	34.251.375,—
	<hr/> <hr/>

*Situation du capital.*

Le capital est entièrement libéré.

RESOLUTIONS.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire  
du 17 juillet 1957.*

L'assemblée à l'unanimité :

- réélit MM. Edgar Van der Straeten et Auguste S. Gérard en qualité d'administrateurs;
- prend acte que M. Armand Goffin, Commissaire, atteint par la limite d'âge que se sont fixée les membres du Conseil Général, ne sollicite pas le renouvellement de son mandat qui vient à expiration ce jour.

*Conseil d'administration.*

M. Edgar Van der Straeten, vice-gouverneur de la Société Générale de Belgique, 268, chaussée de Vleurgat, Ixelles, président;

M. Joseph Van den Boogaerde, vice-président de la Compagnie du Lomami et du Lualaba, 19, avenue des Phalènes, Bruxelles, vice-président;

M. Louis Ahrens, administrateur-délégué de la Compagnie du Lomami et du Lualaba, 114, avenue de Tervueren, Etterbeek, administrateur-délégué;

M. le Baron Marcel Rolin, ingénieur A. I. A., 8, avenue des Tilleuls, Rhode-Saint-Genèse, administrateur-directeur.

*Administrateurs :*

M. Auguste, Sidoine Gérard, président et administrateur-délégué de la Compagnie du Kasai, 6, avenue de la Jonction, Saint-Gilles-Bruxelles;

M. Georges Lescornez, président de la Société Forestière et Commerciale du Congo Belge, 9, avenue des Capucines, Bruxelles III;

M. le Comte Léon Lippens, docteur en droit, 43, avenue du Bois, Le Zoute-Knocke;

M. Robert Thys, vice-président de la Compagnie des Ciments du Congo, 136, avenue Louise, Bruxelles;

M. Lucien Vangele, administrateur-délégué de la Compagnie Générale de Produits Chimiques et Pharmaceutiques du Congo, 13, rue de la Reinette, Bruxelles.

*Administrateur honoraire.*

M. Albert Marchal, conseiller de la Société Générale de Belgique, 46, avenue du Vert Chasseur, Uccle.

*Collège des Commissaires.*

M. Robert Cambier, ingénieur A. I. A., 10, rue du Magistrat, Bruxelles, président;

M. Maurice Flament, chef de comptabilité, 44, avenue du 11 Novembre, Etterbeek, commissaire;

M. Armand Goffin, avocat à la Cour d'Appel, 22, avenue Van Becelaere, Boitsfort, commissaire.

Bruxelles, le 17 juillet 1957.

Certifié conforme :

Deux administrateurs,

M. ROLIN,  
*Administrateur-Directeur,*

L. AHRENS,  
*Administrateur-Délégué,*

---

« LA CONCORDE »,

Compagnie Congolaise d'Assurances contre les Risques de toute nature;  
en flamand : « CONCORDE » Kongolese Verzekeringsmaatschappij tegen  
Risico's van alle aard.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Léopoldville, 12, avenue des Aviateurs.

Siège administratif : Bruxelles, 36, rue Ravenstein.

Registre du commerce de Léopoldville n° 7403.

---

Statuts publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> novembre 1954. Acte modificatif publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1956.

## POUVOIRS.

Les pouvoirs de Monsieur André Rolinger, publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1956, prennent fin à la date du 31 mai 1957.

Le Conseil d'Administration, agissant en vertu des articles 19 et 20 des statuts de la société, délègue, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1957, à chacune des personnes suivantes :

Monsieur Francis Nys, directeur régional à Léopoldville,

Monsieur Paul Bernheim, directeur régional à Elisabethville,

Monsieur René Demanck, directeur régional à Stanleyville,

Monsieur André Oers, directeur régional à Usumbura,

les pouvoirs de :

1) Faire auprès de toutes administrations publiques les démarches nécessaires pour assurer le libre exercice des affaires de la Société;

2) Signer les polices d'assurances, avenants, arrêtés, certificats et la correspondance; encaisser les primes et intérêts et en donner quittance;

3) Régler tous sinistres, exercer tous recours, donner quittance de leur produit. En cas de contestation entre la Société et les assurés ou les tiers, compromettre, transiger, conclure; prendre toutes mesures conservatoires; faire choix de tous avocats, notaires, huissiers, experts et arbitres; faire opposition; prendre et faire exécuter tous jugements; interjeter appel; recourir à toutes voies, même extraordinaires, pour attaquer tous jugements; participer à toutes distributions; contredire;

4) Réclamer et recevoir de toutes Compagnies ou Sociétés de Chemins de Fer, de transports ou autres, de la Direction des postes et autres, tous colis, mandats-poste, lettres chargées ou non-chargées et tous envois en général.

Le 9 juillet 1957.

Signé : Illisible.

---

**Compagnie Cotonnière Congolaise « COTONCO ».**

**Société congolaise à responsabilité limitée.**

Siège social : à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 27, rue du Trône, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 5868.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 2213.

---

Créée par Arrêté Royal du 10 février 1920, publié au Moniteur Belge du 7 mars 1920 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1920.

Actes modificatifs publiés aux annexes du Moniteur Belge années 1925, n° 475 et 623; 1928, n° 1781; 1929, n° 11498; 1932, n° 921 et 922; 1936, n° 7638; 1938, n° 2625; 1946, n° 7778; 1948, n° 4603; 1952, n° 2949 et 22280; aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge : 15 décembre 1921, 15 janvier 1925, 15 avril 1928, 15 août 1929, 15 janvier 1932, 15 mars 1938, 15 avril et 15 mai 1946, 15 mars et 15 octobre 1952, et aux annexes du Bulletin Administratif du Congo Belge du 25 décembre 1956 et du 25 avril 1948.

**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1956**

*approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 juillet 1957.*

**ACTIF.**

*I. — Actif immobilisé :*

a) Installations, matériel et divers en Afrique	524.709.637,—	
Amortissements antérieurs moins extournes .....	232.742.123,—	
Transfert du Fonds d'Amor- tissements complément.	10.000.000,—	
Amortiss. de l'exercice .....	36.150.399,—	
	<hr/>	278.892.522,—
		<hr/>
		245.817.115,—
b) Immeuble à Bruxelles .....	1,—	
c) Mobilier et matériel de bureau à Bruxelles	1,—	
	<hr/>	245.817.117,—

*II. — Actif réalisable :*

d) Portefeuille-actions .....	200.475.765,—	
e) Fonds publics et obligations .....	42.143.909,—	
f) Débiteurs divers .....	107.323.392,—	
g) Approvisionnements .....	58.370.427,—	
h) Stock produits .....	19.279.222,—	
	<hr/>	427.592.715,—

*III. — Actif disponible :*

i) Caisses, Banques et Chèques Postaux en Europe et en Afrique (à l'exclusion des fonds détenus en consignation pour le compte du Cogерco) .....	215.356.503,—
--	---------------

*IV. — Divers :*

j) Comptes débiteurs .....	11.476.718,—
----------------------------	--------------

*V. — Comptes spéciaux (décret du 18 juin 1947) :*

k) Fonds détenus en consignation pour comp- te du Cogерco .....	222.369.435,—
l) Outillage agricole en consignation .....	3.804.860,—

m) Sommes à percevoir lors de la vente des produits cotonniers confiés à la Société	149.612.958,—	
n) Produits cotonniers confiés à la Société	p. m.	375.787.253,—

VI. — *Comptes d'ordre :*

o) Fonds du personnel (reliquat)		2.167.546,—
p) Garanties statutaires		p. m.
q) Engagements et contrats divers en cours		p. m.
r) Cautionnements agents		10.715.119,—
		<u>1.288.912.971,—</u>

PASSIF.

I. — *Passif de la Société envers elle-même :*

a) Capital	300.000.000,—	
représenté par :		
Parts sociales sans désignation de valeur :		
286.400 de 1 <sup>re</sup> série,		
1.600 de 2 <sup>me</sup> série.		
b) Réserve statutaire	30.000.000,—	
c) Fonds spécial de réserve	165.000.000,—	
d) Provisions pour investissements nouveaux dans la Colonie	100.000.000,—	
		<u>595.000.000,—</u>

II. — e) <i>Fonds d'Assurance</i>		47.733.616,—
-----------------------------------	--	--------------

III. — *Passif de la Société envers les tiers :*

f) Créiteurs divers	94.964.476,—	
g) Montant non appelé sur portefeuille	7.125.000,—	
h) Dividendes non réclamés des exerc. antér.	3.155.045,—	
		<u>105.244.521,—</u>

IV. — *Divers :*

Comptes créditeurs :

i) Provisions et divers	137.724.868,—	
j) Fonds de Welfare en faveur des indigènes:		
Dotations de l'exercice et des exercices antérieurs	192.500.000,—	
moins :		
Prélèvements de l'exercice et des exerc. antér.	173.181.403,—	
		<u>19.318.597,—</u>
		<u>157.043.465,—</u>

V. — *Comptes spéciaux (décret du 18 juin 1947) :*

k) Fonds consig. à la Société par le Cogerco	222.369.435,—	
l) Cogerco — outillage en consignation	3.804.860,—	
m) Ayants-droit aux produits cotonniers confiés à la Société		p. m.
		<u>226.174.295,—</u>

VI. — *Comptes d'ordre :*

n) Reliquat Fonds en faveur du personnel (art. 37 des Statuts)		2.167.546,—
o) Titulaires des garanties statutaires		p. m.
p) Engagements et contrats divers en cours		p. m.
q) Agents : Comptes cautionnements		10.715.119,—

VII. — *Solde :*

Report de l'exercice précédent	13.204.029,—	
Bénéfice net de l'exercice	131.630.380,—	
		<u>144.834.409,—</u>
		<u><u>1.288.912.971,—</u></u>

*Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1956.*

DEBIT.

Frais généraux d'Europe et de Léopoldville	15.263.401,—
Allocation statutaire au personnel d'Afrique et d'Europe	9.462.423,—
Charges financières et redevances diverses	2.999.168,—
Amortissements :	
sur Installations, matériel et divers en Afrique	36.150.399,—
sur Immeuble et matériel de bureau en Europe	217.777,—
Fonds de Welfare en faveur des indigènes	15.000.000,—
Subsides divers	1.444.324,—

Solde disponible :

Bénéfice net de l'exercice	131.630.380,—	
Report de l'exercice précédent	13.204.029,—	
		<u>144.834.409,—</u>
		<u><u>225.371.901,—</u></u>

CREDIT.

Report de l'exercice précédent .....	13.204.029,—
Revenus du Portefeuille-actions .....	31.460.304,—
Revenus des fonds publics et obligations .....	1.679.477,—
Produits divers .....	12.580.133,—
Remboursement taxe mobilière sur revenus déjà taxés .....	6.234.815,—
Solde du compte « Exploitation » .....	160.213.143,—
	<hr/>
	225.371.901,—
	<hr/>

*Situation du capital.*

Le capital social est entièrement libéré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

*Président :*

M. Anatole De Bauw, Administrateur de Sociétés, 499, avenue Brugmann, Uccle.

*Vice-Président :*

M. Edgar Van der Straeten, Administrateur de Sociétés, 268, Chaussée de Vleurgat, Bruxelles.

*Administrateur-Délégué :*

M. Emile Van Geem, Administrateur de Sociétés, 151, avenue de Broqueville, Woluwé-Saint-Lambert.

*Administrateurs :*

MM. le Comte Albert de Beaufort, Docteur en droit, Mielmont (Onoz), Province de Namur.

Gaston Braun, Industriel, 29, rue Neuve Saint-Pierre, Gand.

Henri Depage, Administrateur de Sociétés, 44, avenue du Parc de Woluwé, Auderghem.

Pierre Gillieaux, Administrateur de Sociétés, 92, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

Jean Koeckx, Administrateur de Sociétés, 7, avenue Emile Van Becelaere, Watermael-Boitsfort.

Henri Michez, sans profession, 64, avenue Emile Duray, Bruxelles.

Alfred Moeller de Laddersous, Administrateur de Sociétés, 1, Place de la Sainte-Alliance, Uccle.

Louis Orts, Administrateur de Sociétés, 33, avenue Jeanne, Bruxelles.

René Vandenput, Administrateur de Sociétés, 217, avenue Brugmann, Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

MM. Pierre Amsens, Administrateur de Sociétés, 4, rue Major Pétillon, Bruxelles.

Louis Eloy, Administrateur de Sociétés, 29, Avenue Général de Longueville, Woluwé-Saint-Pierre.

Franz Martin, Industriel, 1, rue de France, Verviers.

Joseph Mathy, Commissaire de Sociétés, 15, Avenue des Phalènes, Bruxelles.

Charles Papeians de Morchoven, Docteur en droit, 9, Luxor Park, Boulevard du Souverain, Auderghem.

Maurice Stradling, Directeur Général Adjoint de la Société Fiduciaire de Belgique, 22B, Square de Meeus, Bruxelles.

Claude Thys, Commissaire de Sociétés, 128, avenue Louise, Bruxelles.

COMPAGNIE COTONNIERE CONGOLAISE.

*L'Administrateur-Délégué,*

E. VAN GEEM.

*Le Président,*

A. DE BAUW.

---

Compagnie Cotonnière Congolaise « COTONCO ».

*Société congolaise à responsabilité limitée.*

Siège social : à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 27, rue du Trône, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 5868.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 2213.

---

ELECTIONS STATUTAIRES.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 8 juillet 1957 a renouvelé pour un terme de six ans les mandats d'administrateur de Messieurs Jean Koeckx, Alfred Moeller de Laddersous, Louis Orts et Emile Van Geem.

Elle a attribué, pour un terme de six ans également, à Monsieur Jean Cattoor, administrateur de sociétés, 223, avenue Armand Huysmans, à Ixelles, le mandat d'administrateur vacant depuis le décès de Monsieur Eugène F. Henry.

COMPAGNIE COTONNIERE CONGOLAISE.

*L'Administrateur-Délégué,*

E. VAN GEEM.

*Le Président,*

A. DE BAUW.

**Union Foncière Congolaise.**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 112, rue du Commerce.

Registre du Commerce Léopoldville 2669.

--

Constituée à Bruxelles le 23 décembre 1935 par acte des Notaires André Taymans et Pierre De Doncker, publié aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1936. Autorisée par Arrêté Royal du 22 février 1936, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1936.

Les statuts ont été modifiés suivant acte du Notaire De Doncker en date du 25 octobre 1946, approuvé par Arrêté Royal du 13 janvier 1947 et publié aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1947.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956**

(approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 17 juillet 1957).

**ACTIF.**

<i>Immobilisé :</i>	
Frais de constitution .....	1,—
<i>Disponible :</i>	
Dépôts à vue .....	3.961.973,—
<i>Réalisable :</i>	
Terrains et immeubles .....	976.350,—
Amortissements sur dito .....	240.750,—
	<hr/>
	735.600,—
Portefeuille-titres .....	5.958.576,—
Débiteurs divers .....	3.750,—
	<hr/>
	6.697.926,—
<i>Comptes d'ordre :</i>	
Dépôts statutaires .....	p. m.
	<hr/>
	10.659.900,—
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

<i>Non exigible :</i>	
Capital .....	4.500.000,—
Réserve statutaire .....	500.000,—
Réserve extraordinaire .....	1.000.000,—
Plus-value immunisée sur immeubles vendus .....	1.907.000,—
	<hr/>
	7.907.000,—

<i>Exigible :</i>	
Créditeurs divers .....	172.022,—
<i>Comptes transitoires</i> .....	171.596,—
<i>Comptes d'ordre :</i>	
Déposants statutaires .....	p. m.
<i>Résultats :</i>	
Report antérieur .....	1.436.109,—
Bénéfice de l'exercice .....	973.173,—
	<hr/>
	2.409.282,—
	<hr/>
	10.659.900,—
	<hr/> <hr/>

*Compte de Pertes et Profits au 31 décembre 1956.*

DEBIT.

Frais généraux divers .....	236.260,—
Provision fiscale .....	60.000,—
Solde bénéficiaire à fin d'exercice .....	2.409.282,—
	<hr/>
	2.706.542,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report antérieur .....	1.436.109,—
Résultats d'exploitation et divers .....	653.968,—
Résultats sur réalisations .....	616.465,—
	<hr/>
	2.706.542,—
	<hr/> <hr/>

*Situation du capital.*

Entièrement libéré.

*Répartition des bénéfices.*

— Premier dividende de 6 % du capital, soit 9 francs par action de 150 francs .....	270.000,—
— Tantièmes du Conseil Général : 10 % du solde des bénéfices de l'exercice, soit de 703.173 francs .....	70.317,—
— Deuxième dividende de fr. 27,1445 par action .....	814.335,—
— Report à nouveau .....	1.254.630,—
	<hr/>
	2.409.282,—
	<hr/> <hr/>

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire  
du 17 juillet 1957.*

A l'unanimité, l'assemblée réélit pour un terme de 3 ans M. G. Poumay, Administrateur sortant, et pour un an, M. D. Tilmant, Commissaire sortant.

*Liste des Administrateurs et Commissaires en fonctions.*

- M. Marcel Deguent, Ingénieur A.I.A., 6, Avenue des Ormeaux, Uccle, Président.  
M. Albert Deligne, Administrateur-Directeur de la Cie Financière Africaine, 98, rue de Linthout, Schaerbeek, Administrateur-délégué.  
M. Georges Poumay, Sous-Directeur de la Cie Financière Africaine, rue Félix Sterckx, 67, Bruxelles, Administrateur.  
M. Désiré Tilmant, Expert comptable, 19, rue Raoul Warocqué, Morlanwelz, Commissaire.

Bruxelles, le 18 juillet 1957.

Pour copie certifiée conforme :

UNION FONCIERE CONGOLAISE.  
Société Congolaise à responsabilité limitée.

G. POUMAY,  
*Administrateur.*

A. DELIGNE,  
*Administrateur-délégué.*

---

**Société Coloniale d'Importation et d'Exportation  
« COLIMPEX ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville, 37, avenue Ch. de Gaulle.

Siège administratif : Bruxelles, 1, rue du Bailli.

Registre du commerce Bruxelles n° 204.682.

---

Actes constitutifs publiés aux annexes du Moniteur belge, année 1947, n° 2054; année 1947, n° 15999.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

*Approuvé par l'Assemblée du 1<sup>er</sup> juillet 1957.*

ACTIF.

*Exigible :*

Valeurs corporelles :

Afrique .....	3.054.618,30	
Europe .....	404.266,20	
	<hr/>	3.458.884,50

Valeurs financières immobilisées :

Afrique .....	250.850,—		
Europe .....	575.995,—		
		<u>826.845,—</u>	
			4.285.729,50

*Réalisable :*

Stocks .....	13.654.156,—		
Créances .....	12.238.147,82		
		<u>25.892.303,82</u>	

*Disponible :*

Afrique : Caisses et Banques .....	550.714,—		
Europe : Idem .....	368.884,—		
		<u>919.598,—</u>	
			<u>31.097.631,32</u>

PASSIF.

*Non exigible :*

Capital .....	12.500.000,—		
Réserve légale .....	146.047,60		
		<u>12.646.047,60</u>	

*Amortissements :*

Afrique .....	1.679.253,90		
Europe .....	257.924,20		
		<u>1.937.178,10</u>	

*Exigible :*

A court terme .....			13.592.316,20
---------------------	--	--	---------------

*Résultat :*

Bénéfice reporté exercice 1955 .....	1.374.984,40		
Bénéfice exercice 1956 .....	1.547.102,02		
		<u>2.922.089,42</u>	
			<u>31.097.631,32</u>

Compte de Pertes et Profits au 31 décembre 1956.

DEBIT.

Frais généraux d'exploitation .....	9.312.405,—
Amortissements .....	516.538,15
Charges financières .....	201.224,83
Pertes diverses .....	258.448,—
Résultat :	
Bénéfice reporté exercice 1955 .....	1.374.984,40
Bénéfice exercice 1956 .....	1.547.105,02
	<u>2.922.089,42</u>
	<u>13.210.705,40</u>

CREDIT.

Résultats de l'exploitation .....	11.772.674,—
Profits divers .....	61.334,—
Profits financiers :	
Bénéfice reporté de l'exercice précédent .....	1.374.984,40
	<u>13.210.705,40</u>

Vérifié par le Collège des Commissaires.

Bruxelles, le 5 juin 1957.

(sé) P. MEIRE — (sé) J. DUBOIS.

Etabli par le Conseil d'Administration.

Bruxelles, le 31 mai 1957.

(sé) P. REGAZZONI — (sé) W. GROSS — (sé) J. GEVERS  
(sé) R. DEVERS.

Copie certifiée sincère et véritable.

Bruxelles, le 10 juillet 1957.

L'Administrateur-délégué,

(sé) J. GEVERS.

**Usines Textiles de Léopoldville.**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 71, rue Joseph II, Bruxelles.

Registre du Commerce de Léopoldville : n° 436.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 70.715.

—  
**POUVOIRS EN EUROPE.**

Tenant compte des modifications apportées dans la Direction de la Société, le Conseil d'Administration annulant les pouvoirs donnés en séance du 29 décembre 1954 et publiés aux Annexes du Moniteur Belge n° 820 du 13 janvier 1955, décide :

que les actes engageant la Société, autres que ceux devant comporter l'intervention d'un fonctionnaire public, peuvent être valablement signés soit par un Administrateur membre du Comité de Direction, soit par le Directeur Général de la Société, M. Paul Flamion, l'un et l'autre agissant conjointement, ou conjointement avec un des membres du personnel ci-après :

MM. Jacques Marchandise, Secrétaire, 39, avenue Chant d'Oiseaux, Woluwé-Saint-Pierre.

Georges Van Bambeke, Chef comptable, 34, rue Charles Martel, Bruxelles.

Charles Van Cauwenberghe, Chef de service, 48, rue de Namur, Nossegem.

François Bette, Chef de service, 58, rue de Bruxelles, Genappe.

Le Conseil décide également que les ordres de prélèvement d'espèces ou de virements sur avoirs en banques, à la poste et aux chèques postaux, peuvent, à concurrence de 500.000 francs par opération, être signés valablement par un Administrateur membre du Comité de Direction, ou par le Directeur Général, M. Paul Flamion, ou, enfin, par le Chef comptable M. Georges Van Bambeke, chacun d'eux agissant conjointement avec l'un des trois autres membres du personnel précité.

Il en est de même des endos et acquits d'effets de commerce ou d'autres titres négociables, ceci sans limite de montant.

Enfin, chacun de ces Messieurs peut signer seul la décharge des plis recommandés.

Sont désignés en qualité de membres du Comité de Direction : MM. le Général George Moulaert, Président; Henri Moxhon, Administrateur délégué; Louis Eloy, Fernand Jonas et Paul van Hoorebeke, Administrateurs.

Pour extrait conforme :

*Deux Administrateurs :*

Louis ELOY — Henri MOXHON.

**Bonneterie de Léopoldville.**

**Société congolaise à responsabilité limitée.**

Siège social à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 71, rue Joseph II, Bruxelles.

Registre de Commerce de Léopoldville : n° 930.

Registre de Commerce de Bruxelles : n° 230.632.

Statuts publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge, le 15 février 1951 et aux annexes du Moniteur Belge du 28 février 1951, sous les numéros 2845-2846.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956**

*approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 10 juillet 1957.*

**ACTIF.**

<i>Immobilisé :</i>		
Mobilier .....	221.735,—	
Matériel .....	8.372.361,—	
	<hr/>	8.594.096,—
 <i>Réalisable :</i>		
Matières premières .....	74.614,—	
Approvisionnements .....	1.032.350,—	
Fabrication .....	1.392.008,—	
Produits finis .....	1.315.464,—	
Clients .....	5.021.879,—	
Acomptes et débiteurs divers .....	64.200,—	
Portefeuille titres .....	7.000,—	
	<hr/>	8.907.515,—
 <i>Disponible :</i>		
Banques .....		635.846,—
		<hr/>
		18.137.457,—
		<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

<i>Non exigible :</i>		
Capital .....	10.000.000,—	
Réserve légale .....	165.189,—	
	<hr/>	10.165.189,—

<i>Amortissements :</i>		
Amortissements antérieurs .....	2.280.192,—	
Amortissements 1956 .....	859.409,—	
	<u>                    </u>	3.139.601,—
<i>Exigible :</i>		
Fournisseurs .....	1.180.535,—	
Créditeurs divers .....	146.378,—	
	<u>                    </u>	1.326.913,—
<i>Provisions</i> .....		898.433,—
<i>Profits et Pertes :</i>		
Report 1955 .....	567.022,—	
Résultat 1956 .....	2.040.299,—	
	<u>                    </u>	2.607.321,—
		<u>                    </u>
		18.137.457,—
		<u>                    </u>

*Compte de Profits et Pertes.*

**DEBIT.**

Charges financières .....	11.323,—
Frais d'administration .....	305.071,—
Provisions diverses .....	575.000,—
Solde en bénéfice .....	2.607.321,—
	<u>                    </u>
	3.498.715,—
	<u>                    </u>

**CREDIT.**

Report exercice 1955 .....	567.022,—
Exploitation .....	2.928.544,—
Divers .....	3.149,—
	<u>                    </u>
	3.498.715,—
	<u>                    </u>

*Situation du capital.*

Le capital est entièrement libéré.

*Répartition du bénéfice.*

Réserve légale .....	102.015,—
Provision pour reconstitution du matériel .....	500.000,—
Aux actions .....	1.204.819,—
Tantièmes .....	133.869,—
Report à nouveau .....	666.618,—
	<hr/>
	2.607.321,—
	<hr/> <hr/>

*Liste des Administrateurs et Commissaires en fonctions.*

- M. Henri Moxhon, Administrateur de Sociétés, 40, avenue Herbert Hoover, Woluwé-Saint-Lambert, Président.
- M. Marcel Douret, Administrateur de Sociétés, 52, avenue du Manoir, Uccle, Administrateur.
- M. Louis Eloy, Administrateur de Sociétés, 29, avenue Général de Longueville, à Woluwé-Saint-Pierre, Administrateur.
- M. Pierre Jungers, Docteur en droit, à Léopoldville, Administrateur.
- M. George Wolff, Administrateur de Sociétés, 21, avenue Roosevelt Fr., à Bruxelles, Administrateur.
- M. Jean-Edouard Thomas, Expert comptable, 34, rue Charles Martel, à Bruxelles, Commissaire.
- M. Walpart de la Kethulle de Ryhove, Docteur en droit, à Léopoldville, Commissaire.

*Les Administrateurs :*

L. ELOY — H. MOXHON.

*Le Commissaire,*

J. E. THOMAS.

---

**Bonneterie de Léopoldville.**

**Société congolaise à responsabilité limitée.**

Siège social à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 71, rue Joseph II, Bruxelles.

Registre de Commerce de Léopoldville : n° 930.

Registre de Commerce de Bruxelles : n° 230.622.

---

**NOMINATIONS.**

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire  
du 10 juillet 1957.*

A l'unanimité des voix, l'Assemblée nomme en qualité d'Administrateur M. Paul van Hoorbeke, Industriel, domicilié château de et à Melle, et renouvelle le mandat d'administrateur de M. Georges Wolff.

Elle renouvelle le mandat de commissaire de M. Walpart de la Kethulle.

L'Assemblée à l'unanimité des voix, décide de porter à 7 le nombre de ses Administrateurs et d'appeler à ces fonctions, M. Jacques Dansette, Administrateur de sociétés, 145, boulevard Brand Witlock, à Bruxelles.

Chacune de ces nominations est faite pour un terme de 6 ans.

Enfin, l'Assemblée nomme à l'unanimité des voix, M. Vivian Jonckheere, Secrétaire de sociétés, domicilié, 128, avenue des Volontaires, à Etterbeek, pour achever le mandat de M. Thomas, démissionnaire, mandat qui prendra fin lors de l'assemblée générale de 1959.

Pour extrait conforme :

L. ELOY,  
*Administrateur.*

H. MOXHON.  
*Président.*

---

**Blanchisserie de la Gombe.**

**Société congolaise à responsabilité limitée.**

Siège social à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif, 71, rue Joseph II, à Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles n° 243.518.

Registre du commerce de Léopoldville n° 5025.

---

Statuts publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> mars 1953, folio 352, et aux annexes du Moniteur belge du 28 février 1953, sous les numéros 3086-3087.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956  
*approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 11 juillet 1957.*

ACTIF.

<i>Immobilisé :</i>		
Matériel et mobilier .....	3.700.287,—	
Premier établissement .....	357.570,—	
		<u>4.057.857,—</u>
<i>Réalisable :</i>		
Actionnaires .....	2.400.000,—	
Clients .....	586.050,—	
Débiteurs divers .....	12.994,—	
Magasins .....	137.223,—	
		<u>3.136.267,—</u>
<i>Disponible :</i>		
Caisses et banque .....		403.235,—
<i>Pertes et Profits :</i>		
Report de 1955 .....	170.909,45	
Boni de 1956 .....	— 125.667,45	
		<u>45.242,—</u>
		<u><u>7.642.601,—</u></u>

PASSIF.

Capital .....		6.000.000,—
<i>Amortissements :</i>		
Sur matériel et mobilier .....	1.209.045,—	
Sur premier établissement .....	232.427,—	
		<u>1.441.472,—</u>
Créditeurs .....		177.334,—
Provisions .....		23.795,—
		<u>7.642.601,—</u>

*Compte de Profits et Pertes.*

Débit reporté de 1955 .....	170.909,45
Frais administratifs .....	56.516,—
Charges financières .....	1.519,55
	<u>228.945,—</u>

CREDIT.

Exploitation .....	183.703,—
Résultat en perte .....	45.242,—
	<hr/>
	228.945,—
	<hr/> <hr/>

*Situation du capital.*

Versements effectués .....	3.600.000,—
Capital restant à libérer :	
Usines Textiles de Léopoldville S.C.R.L. « Utextléo », à Bruxelles .....	2.292.000,—
Succession Edmond van Hoorebeke, à Gand .....	20.000,—
M. Paul van Hoorebeke, à Melle .....	20.000,—
M. Valère Lecluse, à Bruxelles .....	20.000,—
M. Paul Flamion, à Léopoldville .....	20.000,—
M. Louis Eloy, à Bruxelles .....	20.000,—
M. Jean E. Thomas, à Bruxelles .....	4.000,—
M. Georges Van Bambeke, à Bruxelles .....	4.000,—
	<hr/>
	6.000.000,—
	<hr/> <hr/>

*Liste des Administrateurs et Commissaires en fonctions.*

- M. Paul van Hoorebeke, Administrateur de Sociétés, château de et à Melle, Président.
- M. Louis Eloy, Administrateur de Sociétés, 29, avenue Général de Longueville, à Woluwé-Saint-Pierre, Administrateur.
- M. Paul Flamion, Directeur de Sociétés, à Léopoldville-Kalina, Administrateur.
- M. Valère Lecluse, Industriel, 347, avenue Louise, à Bruxelles, Administrateur.
- M. Georges Van Bambeke, Chef comptable, 34, rue Charles Martel, à Bruxelles, Commissaire.

*Les Administrateurs :*

L. ELOY — P. VAN HOOREBEKE.

*Le Commissaire,*

G. VAN BAMBEKE.

---

**Compagnie des Produits et des Frigorifères du Congo.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Matadi (Congo Belge).

Siège administratif : 13, rue de Bréderode, Bruxelles.

Registre de Commerce de Bruxelles n° 3920.

Registre de Commerce de Léopoldville n° 713.

*Acte constitutif* : Annexes au Moniteur Belge du 13 avril 1951, n° 5930 ; Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge, du 15 avril 1951, n° 4.

*Acte modificatif* : Annexes au Moniteur Belge du 16 septembre 1955, n° 24.066 ; Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1955.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

(7<sup>me</sup> exercice)

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 19 juillet 1957.

**ACTIF.**

**A. — Immobilisé :**

Terrains, plantations, routes et raccorde- ments, pâturages .....	39.767.078,—	
Amortissem. antérieurs 21.667.324,—		
Amortissements de l'exer- cice .....	2.758.439,—	
	<u>24.425.763,—</u>	15.341.315,—
Bâtiments et constructions .....	94.623.594,—	
Amortissem. antérieurs 42.868.169,—		
Amortissements de l'exer- cice .....	7.287.921,—	
	<u>50.156.090,—</u>	44.467.504,—
Matériel et mobilier .....	75.263.297,—	
Amortissem. antérieurs 43.414.128,—		
Amortissements de l'exer- cice .....	8.378.703,—	
	<u>51.792.831,—</u>	23.470.466,—

Réévaluation de l'actif immobilisé :

Terrains, plantations, routes et raccordements, pâturages .....	8.351.545,—	
Bâtiments et constructions .....	4.447.864,—	
Matériel et mobilier .....	3.241.392,—	
	<hr/>	16.040.801,—
Amortissements antérieurs .....		16.040.800,—
		<hr/>
		1,—
		<hr/>
		83.279.286,—

B. — *Disponible* :

Caisses, banques et chèques postaux .....	53.468.435,—
---	--------------

C. — *Réalisable* :

Bétail, petit bétail, chevaux .....	21.530.586,—	
Marchandises d'approvisionnement .....	10.743.676,—	
Marchandises destinées à la vente .....	50.526.913,—	
Commandes en cours .....	9.894.339,—	
Produits coloniaux .....	5.101.734,—	
Portefeuille-titres .....	50.755.397,—	
Débiteurs et débiteurs en compte courant .....	80.491.034,—	
	<hr/>	229.043.679,—

D. — *Comptes de régularisation* :

Comptes débiteurs divers .....	709.458,—
--------------------------------	-----------

E. — *Comptes d'ordre* :

Cautionnements statutaires .....	P.M.
Inscriptions d'actions nominatives .....	P.M.
Avals .....	P.M.

---

**Total** 366.500.858,—

---

---

**PASSIF.**

A. — *De la société envers elle-même* :

Capital .....	200.000.000,—	
Réserve statutaire .....	9.449.977,—	
Fonds de réserve .....	40.550.023,—	
Réserve immunisée .....	577.220,—	
	<hr/>	250.577.220,—

B. — <i>De la société envers les tiers :</i>		
Créditeurs et créditeurs en compte courant .....	52.300.574,—	
Versements restant à faire sur titres en portefeuille .....	2.679.000,—	
Dividendes et tantièmes restant à payer.....	636.078,—	55.615.652,—
	<hr/>	
C. — <i>Comptes divers :</i>		
Fonds pour investissements en faveur de la main-d'œuvre indigène .....	9.408.154,—	
Comptes de régularisation :		
Comptes créditeurs divers .....	24.793.283,—	34.201.437,—
	<hr/>	
D. — <i>Comptes d'ordre :</i>		
Titulaires de cautionnements statutaires .....		P.M.
Titulaires d'inscriptions nominatives .....		P.M.
Avals .....		P.M.
		<hr/>
		340.394.309,—
E. — <i>Profits et pertes</i> .....		26.106.549,—
		<hr/>
	Total	366.500.858,—
		<hr/> <hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1956.

DEBIT.

Frais généraux d'Europe et divers .....	7.469.509,—
Allocation statutaire au fonds du personnel .....	2.421.603,—
Amortissements :	
— Terrains, plantations, routes et raccordements, pâturages .....	2.758.439,—
— Bâtiments et constructions .....	7.287.921,—
— Matériel et mobilier .....	8.378.703,—
	<hr/>
	18.425.063,—
Prévisions fiscale et pour éventualités diverses .....	6.000.000,—
	<hr/>
	34.316.175,—
Solde bénéficiaire .....	26.106.549,—
	<hr/>
	Total
	60.422.724,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report à nouveau .....		322.649,—
Résultat des sections d'élevage, agricole, commerciale et frigorifique et recettes diverses .....	58.524.236,—	
Revenu du portefeuille-titres .....	1.575.839,—	
		<hr/> 60.100.075,— <hr/>
	Total	<hr/> <u>60.422.724,—</u> <hr/>

REPARTITION DU BENEFICE.

— Réserve statutaire .....		1.550.023,—
— Dividende brut de fr. c. 108,43 aux parts sociales n° 1 à 201.000 .....		21.794.430,—
— Tantièmes statutaires .....		2.421.603,—
— Report à nouveau .....		340.493,—
		<hr/> 26.106.549,— <hr/>

*Situation du capital* : entièrement libéré.

RESOLUTIONS.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire  
du 19 juillet 1957.*

A l'unanimité, l'assemblée :

- réélit jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 1963, MM. le Comte Albert de Beaufort et Paul van Mollekot en qualité d'administrateurs,
- appelle aux fonctions :
  - d'administrateur, jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 1959, M. Philippe van der Plancke, administrateur de Sociétés, domicilié à Oostkamp, Erkegemstraat, F. 57, pour achever le mandat laissé vacant par la démission de M. Gaston de Formanoir de la Cazerie;
  - de commissaire, jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 1958, M. Marcel Piret, chef de service, domicilié à Etterbeek-Bruxelles, 50, avenue Nouvelle, pour achever le mandat laissé vacant par le décès du Lieutenant-Colonel Honoraire Fernand van den Heuvel,
- confère à M. Gaston de Formanoir de la Cazerie, le titre honorifique de ses fonctions.

ADMINISTRATEURS EN FONCTIONS.

*Président* :

M. le Comte Albert de Beaufort, administrateur de Sociétés, 68, avenue de la Toison d'Or, Bruxelles.

*Vice-Président-Administrateur-délégué :*

M. Maurice Houssa, administrateur de Sociétés, 26, rue du Bourg-mestre, Ixelles.

*Administrateur-directeur :*

M. Henri Laloux, administrateur de Sociétés, 23, square du Val de la Cambre, Ixelles.

*Administrateurs :*

M. Louis Ahrens, administrateur de Sociétés, 114, avenue de Tervueren, Bruxelles.

M. Gaston de Formanoir de la Cazerie, administrateur de Sociétés, 90, avenue Molière, Bruxelles.

M. le Baron de T'Serclaes de Wommersom, administrateur de Sociétés, 21, boulevard du Régent, Bruxelles.

M. Auguste-Sidoine Gerard, administrateur de Sociétés, 6, avenue de la Jonction, Saint-Gilles-Bruxelles.

M. Robert Jeanty, avocat, 2, boulevard Général Tilkens, Léopoldville, Congo Belge.

M. Emile Lejeune-Vincent, planteur, 48, chaussée de Charleroi, Saint-Gilles-Bruxelles.

M. Robert Lippens, Administrateur de Sociétés, 553, avenue Louise, Bruxelles.

M. Louis Orts, docteur en droit, 33, avenue Jeanne, Bruxelles.

M. Georges Rogogine, administrateur de Sociétés, 235, rue de la Loi, Bruxelles.

M. Robert Thys, ingénieur A. I. M. - A. I. Lg. et administrateur de Sociétés, 136, avenue Louise, Bruxelles.

M. Paul van Molleket, administrateur de Sociétés, 55, avenue des Myrtilles, Uccle-Bruxelles.

M. Ivan J. D. Wentzel, administrateur de Sociétés, Box, 420, Pretoria-Afrique du Sud.

COLLEGE DES COMMISSAIRES EN FONCTIONS.

*Membres :*

M. Jacques De Rouck, ingénieur C. C., 55, rue du Prince Royal, Bruxelles.

M. Henry Desmet, expert-comptable, 24, avenue Clémentine, Forest-Bruxelles.

M. Fernand Van den Heuvel, lieutenant-colonel honoraire, 52, avenue Charles Thielemans, Bruxelles.

Deux Administrateurs,

M. Houssa,  
Vice-Président,  
Administrateur-délégué.

Comte A. de Beaufort,  
Président du Conseil.

**Comptoir International de Représentations  
COINTREP-CONGO.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Acte constitutif publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge  
du 15 avril 1951.

Siège social : Léopoldville.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

**ACTIF.**

<i>Immobilisé :</i>	
Mobilier .....	29.430,—
<i>Disponible :</i>	
Banque et caisse .....	345.789,75
<i>Réalizable :</i>	
Portefeuille et comptes courants déb. ....	528.022,40
<i>Compte d'ordre :</i>	
Dépôts statutaires .....	35.000,—
Profits et pertes .....	191.159,60
	<u>1.129.401,75</u>

**PASSIF.**

<i>Envers elle-même :</i>	
Capital .....	1.000.000,—
Réserves .....	85.572,75
<i>Amortissements :</i>	
Sur Mobilier .....	8.829,—
<i>Compte d'ordre :</i>	
Déposants statutaires .....	35.000,—
	<u>1.129.401,75</u>

**PROFITS ET PERTES 1956.**

<i>Pertes :</i>	
Report .....	136.436,60
Frais d'exploitation .....	51.780,—
Amortissement Mob. ....	2.943,—
	<u>191.159,60</u>

*Profits :*

Solde .....	191.159,60
	<hr/>
	191.159,60
	<hr/> <hr/>

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue le 21 mai 1957.

Tous les points à l'ordre du jour sont approuvés à l'unanimité.

Le solde déficitaire ne sera pas porté au compte Réserves. Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire.

Le Conseil d'Administration et le Commissaire.

Monsieur Lucien Peiren, négociant, rue de la Fraternité, 52, Anvers.

Mademoiselle Marguerite Peiren, négociante, rue de la Fraternité, 52, Anvers.

Monsieur Raoul Peiren, porteur de procuration, rue de la Fraternité, 52, Anvers.

Monsieur Marcel Peiren, porteur de procuration, avenue Wolfjagers, 16, Anvers-Borgerhout.

Pour extrait conforme.

Greffe Tribunal 1<sup>o</sup> Instance Léopoldville, Congo Belge.

A. S. n° 1174 reçu en dépôt au Greffe du Tribunal de I<sup>o</sup> Instance de Léopoldville, le 28 juin 1957. Perçu : 200 F. Q. n° 140.152/c dont acte, le Greffier, sé M. Denis.

Pour copie conforme. Coût : 80 F.

Le Greffier, M. Denis.

---

**Sondages et Travaux Spéciaux en Afrique, procédé Rodio « SONDAF ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : drève des Renards, 60, Uccle-Bruxelles.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 9052.

---

Actes constitutifs publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, année 1955 n° du 15.9.1955 et modificatif, année 1956 n° du 1.8.1956.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

Approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 14 mai 1957.

ACTIF.

Immobilisé .....	6.102.723,—
Disponbile .....	2.326.397,50
Réalisable .....	5.753.081,—
	<hr/>
	14.182.201,50
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Capital .....	6.000.000,—
Amortissements .....	365.234,—
Exigible .....	4.684.799,50
Bénéfice net de l'exercice .....	3.132.168,—
	<hr/>
	14.182.201,50
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Coût des travaux .....	7.455.215,—
Amortissements .....	365.234,—
Frais de constitution et d'augmentation capital .....	87.342,—
Frais généraux .....	4.969.405,90
Bénéfice net de l'exercice 1955-56 .....	3.132.168,—
	<hr/>
	16.009.364,90
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Intérêts créditeurs de Banque et divers .....	708.639,90
Loyers .....	162.000,—
Facturation .....	15.138.725,—
	<hr/>
	16.009.364,90
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

**AFFECTATION DU BENEFICE.**

Bénéfice net de l'exercice .....	3.132.168,—
Prélèvement .....	156.608,—
Solde .....	<u>2.975.560,—</u>

*Liste des administrateurs et commissaire en fonction.*

M. Louis Van Hege, industriel, drève des Renards, 60, à Uccle; administrateur-président.

M. Jacques Verdeyen, ingénieur-professeur, 2, avenue A. Huysmans, Bruxelles; administrateur.

M. Trachsler Henri, ingénieur, 18, boulevard Pereire, Paris, administrateur.

M. Léon Michaux, docteur en droit, chaussée de Philippeville, 14, Loverval, commissaire.

Un administrateur,  
J. VERDEYEN.

Un administrateur,  
L. VAN HEGE.

---

**Société Minière de Nyamukubi « SOMIKUBI ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Registre du Commerce de Bukavu n° 3125.

---

Acte constitutif publié aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> mars 1956 et aux Annexes du Moniteur Belge du 24 février 1956, n° 3195.

**SIEGE SOCIAL ET SIEGE ADMINISTRATIF.**

Il résulte d'une décision du conseil d'administration en date du 6 juin 1957 que le siège social de la société est situé à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1957 à Goma, Congo Belge, B. P. N° 104.

Il résulte également de la même décision que le siège administratif de la société est situé à Bruxelles, avenue de l'Astronomie, 24.

Bruxelles, le 6 juin 1957.

Un administrateur,  
F. DEBROUX.

Un administrateur,  
A. BESONHE.

**Société pour la Fabrication au Congo de Boîtes métalliques et tous articles en tôle émaillée, galvanisée ou en fer blanc, en abrégé « COBEGA ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Boulevard de la Deuxième Armée Britannique, 147, Forest-Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles n° 222.465.

La société a été constituée par acte du 2 août 1949 (approuvé par arrêté royal du 12 septembre 1949) publié à l'annexe du Bulletin officiel du Congo belge du 15 octobre 1949 et aux annexes du Moniteur belge du 24 septembre 1949, n° 19013, 19014, 19015. Statuts modifiés par actes des 20 juin 1951, 15 décembre 1952, 24 février 1955 et 29 mars 1956, publiés respectivement à l'annexe du Bulletin officiel du Congo belge des 15 septembre 1951, 15 février 1953, 15 avril 1955, 15 juin 1956, et aux annexes du Moniteur belge des 30 septembre 1951 (n° 20883 et 20891), 31 mars 1953 (n° 5164), 12 mai 1955 (n° 11.173) et 11-12 juin 1956 (n° 15900).

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

*Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 1957.*

**ACTIF.**

*Immobilisé :*

Terrains, bâtiments industriels et maisons agents .....	10.534.617,42	
Matériel et mobilier .....	18.328.537,98	
Immobilisations en cours .....	148.711,22	
Frais de premier établissement .....	1.676.575,06	
Frais de constitution .....	p. m.	
		<hr/>
		30.688.441,68

*Disponible :*

Caisse, chèques-postaux, banque .....	510.273,97
---------------------------------------	------------

*Réalisable :*

Clients et débiteurs .....	9.041.365,—	
Marchandises .....	17.072.873,96	
		<hr/>
		26.114.238,96
		<hr/>
		57.312.954,61
		<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

<i>Envers la Société :</i>	
Capital :	
87.440 actions sans désig. de val. nominale	19.500.000,—
3.650 parts de fondateur sans désig. de val.	—
Réserve légale .....	5.476,83
Amortissements .....	7.646.856,67
	<hr/>
	27.152.333,50
 <i>Exigible :</i>	
Fournisseurs et créiteurs .....	24.777.320,80
Effets à payer .....	4.420.360,—
	<hr/>
	29.197.680,80
 <i>Pertes et Profits :</i>	
Solde créditeur .....	962.940,31
	<hr/>
	57.312.954,61
	<hr/> <hr/>

*Compte de Pertes et Profits au 31 décembre 1956.*

**DEBIT.**

Frais généraux et charges diverses .....	7.524.324,47
Amortissements sur immobilisés .....	1.565.371,45
Amortissement des frais de constitution .....	441.331,05
Solde créditeur .....	962.940,31
	<hr/>
	10.493.967,28
	<hr/> <hr/>

**CREDIT.**

Report de l'exercice 1955 .....	104.059,78
Bénéfice brut d'exploitation et profits divers .....	10.389.907,50
	<hr/>
	10.493.967,28
	<hr/> <hr/>

*Affectation du bénéfice.*

5 % à la réserve légale .....	42.944,03
Solde reporté à nouveau .....	919.996,28
	<hr/>
	962.940,31
	<hr/> <hr/>

*Situation du capital.*

Le capital est entièrement libéré.

*Conseil d'administration en fonction.*

1. M. Paul Heymans, ingénieur civil, 20, square Vergote, Schaerbeek, président.
2. M. Robert Dulait, ingénieur civil, 195, avenue W. Churchill, Bruxelles, vice-président.
3. M. Jacques Stevens, administrateur de sociétés, 55, avenue Victor Emmanuel I, à Uccle, administrateur-délégué.
4. M. J. Walter Heymans, ingénieur civil, 24, avenue de l'Horizon, Woluwé-Saint-Pierre, administrateur-délégué.
5. M. Georges Lumaye, ingénieur civil des mines, 154, boulevard Brand-Whitlock, Woluwé-Saint-Lambert, administrateur.
6. M. Gaston Braun, industriel, 29, rue Neuve Saint-Pierre, Gand, administrateur.
7. M. Louis Brasseur, licencié en sciences commerciales et maritimes, 28, avenue de Sumatra, Uccle, administrateur.
8. M. Albert De Clerck, directeur d'usines, 2, boulevard Léopold I<sup>er</sup>, Bruges, administrateur.
9. M. le baron Albert de Vleeschauwer, docteur en droit, avenue Louise, 583, Bruxelles, administrateur.
10. M. Willy Heymans, ingénieur civil, 30, avenue Hélène, Berchem-Ste-Agathe, administrateur.
11. M. Joseph Jennen, administrateur de sociétés, Room 5600, 30, Rockefeller Plaza, New York, 20, N. Y., administrateur.

*Collège des Commissaires en fonction.*

1. M. Maurice Panquin, expert comptable, 4, Champ du Vert Chasseur, Uccle.
2. M. Séverin Huybrechts, expert comptable, 32, rue Saint-Paul, Anvers.

Gaston BRAUN — Robert DULAIT — Paul HEYMANS

J. Walter HEYMANS — Jacques STEVENS — Willy HEYMANS.

---

**Les Entreprises de Travaux Paul Montois  
TRAMONTOY.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée, en liquidation.

Siège social : Léopoldville (Congo belge).

Siège administratif : 132, rue de la Grande Haie, Bruxelles.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 1453.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 230.338.

Actes constitutifs publiés aux Annexes au Moniteur Belge du 21 octobre 1950, n° 22.761 et 22.762, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 octobre 1950, 1<sup>er</sup> juin 1953 et 15 août 1953.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.**

(soumis à l'assemblée générale du 24 juillet 1957).

**ACTIF.**

*Immobilisé :*

Premier établissement : Constructions, mobilier, matériel, etc. 12.023.900,90

*Réalisable :*

Portefeuille .....	808.000,—	
dont à déduire :		
Versement restant à appeler .....	550.400,—	
	<hr/>	257.600,—
Approvisionnements .....	2.839.210,23	
Travaux en cours .....	2.915.904,28	
Débiteurs .....	10.287.848,09	
Caisse — CCP — Banques .....	2.538.897,34	
	<hr/>	18.839.459,94
<i>Comptes débiteurs</i> .....		424.449,—
<i>Comptes d'ordre</i> .....		8.417.137,22
<i>Profits et Pertes :</i>		
Report de l'exercice précédent .....	28.815.252,96	
Perte de l'exercice .....	8.815.316,21	
	<hr/>	37.630.569,17
		<hr/>
		77.335.516,23
		<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

*Dettes de la Société envers elle-même :*

Capital représenté par :

12.390 actions d'une valeur nominale de 1.000 francs congolais chacune .....	12.390.000,—
741 actions d'une valeur nominale de 10 fr. congolais chacune .....	7.410,—

12.397.410,—

Réserve légale .....	34.384,66
Fonds d'amortissement .....	9.869.284,14

22.301.078,80

*Dettes de la Société envers les tiers :*

Créditeurs .....	46.116.886,21
<i>Comptes créditeurs</i> .....	500.414,—
<i>Compte d'ordre</i> .....	8.417.137,22
	<u>77.335.516,23</u>

*Situation du capital.*

Versements effectués .....	12.397.410,—
----------------------------	--------------

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956**

*(soumis à l'assemblée générale du 24 juillet 1957).*

**ACTIF.**

*Immobilisé :*

Premier établissement : Mobilier, matériel, etc. ....	1.563.206,60
---	--------------

*Réalisable :*

Portefeuille .....	120.000,—
Approvisionnements .....	164.353,50
Débiteurs .....	7.566.816,45
Caisse — CCP — Banques .....	3.941.757,05
	<u>11.792.927,—</u>

<i>Comptes d'ordre</i> .....	6.429.284,12
------------------------------	--------------

*Profits et Pertes :*

Report de l'exercice précédent .....	37.630.569,17
dont à déduire :	
Bénéfice de l'exercice .....	3.395.816,24
	<u>34.234.752,93</u>
	<u>54.020.170,65</u>

PASSIF.

*Dettes de la Société envers elle-même :*

Capital représenté par :

12.390 actions d'une valeur nominale de 1.000 francs congolais chacune .....	12.390.000,—	
741 actions d'une valeur nominale de 10 fr. congolais chacune .....	7.410,—	
	<hr/>	12.397.410,—
Réserve légale .....	34.384,66	
Fonds d'amortissement .....	1.503.322,—	
	<hr/>	13.935.116,66

*Dettes de la Société envers les tiers :*

Créditeurs .....	33.603.129,87	
Comptes créditeurs .....	52.640,—	
Compte d'ordre .....	6.429.284,12	
	<hr/>	54.020.170,65
	<hr/>	

*Situation du capital.*

Versements effectués .....	12.397.410,—
----------------------------	--------------

Les liquidateurs :

M. Urbain Biotto, directeur d'entreprises, demeurant à Léopoldville (Congo belge),

La S. A. Fidaccount établie à Bruxelles, 142, chaussée d'Anvers.

*Un liquidateur,*  
FIDACCOUNT, S. A.

**Boissons de Stanleyville.**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social : Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles : 13, rue Bréderode.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 253804.

Registre du Commerce de Stanleyville n° 3389.

Autorisée par arrêté royal du 30 août 1954.

Publication : annexes au Moniteur Belge du 16 septembre 1954, acte n° 24784, Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1954.

1°) BILAN AU 31 DECEMBRE  
approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 2 juillet 1957.

ACTIF.

<i>Immobilisé</i> .....	14.690.647,—
Frais de constitution .....	255.865,—
Frais de premier établissement .....	1.407.928,—
Terrains et bâtiments .....	6.950.489,—
Matériel, véhicules, outillage, mobilier .....	3.422.351,—
Vidanges .....	2.654.014,—
Amortissements .....	1.100.000,—
	<hr/>
Valeur nette de l'immobilisé .....	13.590.647,—
<i>Réalisable</i> .....	3.108.998,—
Produits finis, approvisionnements .....	1.120.266,—
Clients et débiteurs divers .....	1.988.732,—
<i>Disponible :</i>	
Caisses et Banques .....	549.596,—
<i>Divers :</i>	
Cautions et garanties .....	45.550,—
Comptes d'ordre .....	p. m.
Profits et Pertes .....	305.026,—
	<hr/>
	17.599.817,—
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

<i>De la Société envers elle-même :</i>	
Capital .....	15.000.000,—
<i>De la Société envers les tiers</i> .....	2.599.817,—
Comptes d'ordre .....	p. m.
	<hr/>
	17.599.817,—
	<hr/> <hr/>

2°) *Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1956.*

DEBIT.

Frais généraux d'Europe .....	265.459,—
Amortissements .....	1.100.000,—
	<hr/>
	1.365.459,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Résultats d'exploitation .....	1.060.433,—
Perte de l'exercice .....	305.026,—
	<hr/>
	1.365.459,—
	<hr/> <hr/>

3°) *Composition du Conseil d'Administration.*

Président :

Monsieur Robert Lippens, ingénieur chimiste E. T. H. Zürich, 553, avenue Louise, Bruxelles.

Administrateurs :

Monsieur Jean del Marmol, Avocat Honoraire près la Cour d'Appel de Bruxelles, 16, avenue Bel-Air, Uccle.

Monsieur Maurice Houssa, Administrateur de sociétés, 26, rue du Bourg-mestre, Ixelles.

Baron Marcel Rolin, Ingénieur A. I. A., 8, avenue des Tilleuls, Rhode-Saint-Genèse.

Monsieur Fernand Tricot, Ingénieur mécanicien électricien, Albertville (Congo Belge).

Baron Jacques van der Bruggen, Administrateur de sociétés, 1, avenue des Gaulois, Etterbeek.

Monsieur Eric Wielemans, Ingénieur A. I. Br., 54, rue Roberts Jones, Forest-Bruxelles.

4°) *Collège des Commissaires.*

Monsieur Charles Gassée, chef de comptabilité, 51, avenue Alexandre Bertrand, Forest-Bruxelles.

Monsieur Jean Hesbeen, expert comptable, 406, chaussée de Bruxelles, Forest-Bruxelles.

Monsieur Ch. Papeians de Morchoven, docteur en droit, 9, Luxor Park, Auderghem.

*Un Administrateur,*  
Baron Marcel ROLIN.

*Le Président,*  
Robert LIPPENS.

Plantations de Sinda.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

ACTIF.

*Immobilisé :*

Emphytéose .....	699.228,—	
Frais de constitution .....	1,—	
Boisement .....	50.000,—	
Etablis. plantations café .....	1.850.000,—	
Etablis. plantations quinquina .....	p. m.	
Etablis. plantations pyrèthre .....	p. m.	
Bâtiments et constructions .....	900.000,—	
Matériel et outillage .....	500.000,—	
Matériel roulant .....	500.000,—	
Mobilier .....	p. m.	
	<hr/>	4.499.229,—

*Réalisable :*

Participations .....	636.250,—	
Approvisionnements .....	640.110,—	
Produits .....	156.000,—	
Cheptel .....	525.486,—	
Débiteurs divers .....	403.245,25	
	<hr/>	2.361.091,25
Compte débiteur .....		93.194,—

*Disponible :*

Banquier en Europe .....	132.104,30	
Banquier en Afrique .....	1.397.386,—	
Caisse en Afrique .....	699.905,—	
Dépôt à Cafekivu .....	2.121.552,—	
	<hr/>	4.350.947,30

*Compte d'ordre :*

Cautionnements administrateurs et commissaire .....		p. m.
	<hr/>	
	<hr/>	

11.304.461,55

PASSIF.

*De la Société envers elle-même :*

Capital .....	4.000.000,—
Réserve statutaire .....	192.000,—

*De la Société envers les tiers :*

Participations à libérer .....	131.250,—	
Créditeurs divers .....	103.787,—	
Prévisions fiscales .....	1.415.565,—	
Créditeur apporteur .....	3.500.000,—	
	<hr/>	5.150.602,—
Compte créditeur .....		308.841,—

*Compte d'ordre :*

Administrateurs et commissaire leur cautionnement .....	p. m.
---	-------

*Pertes et Profits :*

Report antérieur .....	54.075,25	
Bénéfice de l'exercice .....	1.598.943,30	
	<hr/>	1.653.018,55
		<hr/> <hr/>
		11.304.461,55

*Compte de Pertes et Profits au 31 décembre 1956.*

DEBIT.

Frais d'administration .....	948.491,30
Frais afférents aux véhicules, matériel de transport et tracteurs .....	565.521,—
Frais d'exploitation des plantations, élevage et activités diverses .....	3.323.606,—
Divers .....	194.273,40
Amortissements .....	1.154.196,—
Redevance et participation .....	1.069.879,—
Prévision fiscale .....	700.000,—
Solde créditeur :	
Report antérieur .....	54.075,25
Bénéfice de l'exercice .....	1.598.943,30
	<hr/>
	1.653.018,55
	<hr/> <hr/>
	9.608.985,25

CREDIT.

Report à nouveau .....	54.075,25
Ventes de café et stock .....	7.706.117,—
Ventes pyrèthre .....	1.794.555,—
Divers .....	54.238,—
	<hr/>
	9.608.985,25
	<hr/> <hr/>

*Répartition :*

1°) 5 % à la Réserve statutaire .....	80.000,—
2°) Dividende brut de 1.445,783 fr. soit net 1.200 francs aux 800 parts .....	1.156.627,—
3°) Report à nouveau .....	416.391,55
	<hr/>
	1.653.018,55
	<hr/> <hr/>

Arrêté par le Conseil d'Administration en séance du 11 juin 1957.

Vérifié par le Commissaire le 11 juin 1957.

*Liste des Administrateurs et Commissaire au 31 décembre 1956.*

Monsieur André de Walque, « La Vieille Maison », Rixensart, Président.

Monsieur André Le Brun, Plantations de Sinda, Rutshuru (Kivu), Administrateur.

Mademoiselle Jeanne Le Brun, Plantations de Sinda, Rutshuru (Kivu), Administrateur.

La baronne Edouard de le Court, 26, avenue de la Couronne, Bruxelles, Administrateur.

Monsieur Henri Le Docte, 67, rue de la Charité, Bruxelles, Commissaire.

Pour copie conforme :

*Le Président du Conseil,*  
A. de WALQUE.

---

**Plantations de Sinda.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Sinda (Rutshuru) Kivu — Congo Belge.

Adresse en Belgique : 19A, rue Auguste Lannoye, Rixensart.

Téléphone : 53.71.64.

ASSEMBLEE GENERALE DU 16 JUILLET 1957.

*Extrait du procès-verbal.*

L'Assemblée a approuvé à l'unanimité :

- 1° Le Bilan,
- 2° Le Compte de Profits et Pertes,
- 3° La gestion des administrateurs,
- 4° La décharge aux administrateurs et commissaire,
- 5° La répartition du bénéfice proposé par le Conseil.

Pour copie conforme :

*Le Président du Conseil.*

A. de WALQUE.

**Société Générale d'Etudes, de Travaux Publics et d'Architecture  
« SOGETA ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 402, avenue de Tervueren, Bruxelles.

Constituée le 14 mai 1955 par devant Me Kaisin, notaire à Louveigné.  
(B. O. du Congo Belge, 15 juillet 1955.)

Arrêté Royal d'autorisation, 21 juin 1955.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.**  
(Premier bilan établi par la société.)

**ACTIF.**

Frais de constitution .....	60.000,—
Actionnaire .....	752.000,—
Disponibilités .....	188.000,—
	<hr/>
	1.000.000,—
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

Capital ..... 1.000.000,—

Aucune activité en 1955.

Situation du capital : reste à libérer : 752.000 (N. Van Mallegheem).

**Administrateurs :**

Noël Van Mallegheem, Président du Conseil, chargé de la gestion journalière, avenue de Tervueren, 402, Woluwe-Saint-Pierre.

Madame Marguerite Fallon, épouse Robert de Foy, 16, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

Victor Gericke, B. P. 541, Elisabethville (Congo Belge).

Commissaire : Alfred Gauthier, 45, avenue Molière, Forest.

---

**Société Générale d'Etudes, de Travaux Publics et d'Architecture  
« SOGETA ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 402, avenue de Tervueren, Bruxelles.

---

Constituée le 14 mai 1955 par devant Me Kaisin, notaire à Louveigné.  
(B. O. du Congo Belge, 15 juillet 1955.)

Arrêté Royal d'autorisation, 21 juin 1955.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

**ACTIF.**

Frais de constitution .....	60.000,—	
Amortissement .....	25.000,—	
	<u>          </u>	35.000,—
Actionnaire .....		752.000,—
Disponibilités .....		213.000,—
		<u>          </u>
		<u>1.000.000,—</u>

*Compte de Pertes et Profits.*

DEBIT.

Amortissement frais de constitution ..... 25.000,—  
=====

CREDIT.

Recettes ..... 25.000,—  
=====

Situation du capital : reste à libérer : 752.000 (N. Van Malleghem).

Administrateurs :

Noël Van Malleghem, Président du Conseil, 402, avenue de Tervueren, Woluwe-Saint-Pierre (réélu jusqu'en 1963).

Madame Marguerite Fallon, épouse Robert de Foy, 16, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles (réélue jusqu'en 1962).

Victor Gericke, B. P. 541, Elisabethville (Congo Belge) (réélu jusqu'en 1961).

Commissaire : Alfred Gauthier, 45, avenue Molière, Forest (réélu jusqu'en 1963).

---

**Compagnie Foncière du Katanga.**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

---

MODIFICATIONS AUX STATUTS.  
AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL (1)

L'an mil neuf cent cinquante sept, le vingt-huit mai, à onze heures quarante-cinq.

A Bruxelles, rue Montagne du Parc, numéro 3.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « Compagnie Foncière du Katanga » société congolaise par actions à responsabilité limitée soumise aux lois et décrets en vigueur au Congo belge, établie à Elisabethville (Congo belge) avec siège administratif à Bruxelles, constituée suivant acte reçu par Maître Ernest Vuylsteke, notaire à Schaerbeek, le trente mai mil neuf cent vingt-deux, autorisée par arrêté royal du quatorze août suivant dont les statuts ont été publiés à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze septembre mil neuf cent vingt deux et à l'annexe au Moniteur belge du seize juin de la même année numéro 6837.

---

(1) Arrêté royal du 20 juillet 1957 - Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1957 - 1<sup>re</sup> partie.

La durée de la société a été prorogée par acte du ministère de Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles soussigné, du premier décembre mil neuf cent quarante neuf, publié après autorisation par arrêté royal du vingt et un janvier mil neuf cent cinquante à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze février suivant et à l'annexe au Moniteur belge du huit février de la même année numéro 2130.

Les statuts de la dite société ont été modifiés par divers actes dont le dernier a été reçu par le dit notaire Hubert Scheyven, le vingt six juin mil neuf cent cinquante six publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du premier août suivant et à l'annexe au Moniteur belge du vingt six juillet de la même année, numéro 21.493.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les noms, prénom, profession, demeure ou les dénomination et siège sociaux, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par le Président, le Secrétaire et les Scrutateurs qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence, demeureront ci-années.

Conformément à l'article trente des statuts l'assemblée est présidée par Monsieur Aimé Marthoz, Président du Conseil d'Administration, plus amplement qualifié en la liste de présence.

Assisté de Messieurs Georges Bitaine, Administrateur-délégué, Gaston Heenen, Jean Koeckx, Edmond Léon, Gilbert Périer, Herman Robiliart, Paul Sorel, René Wauthion, tous administrateurs, plus amplement qualifiés en la dite liste de présence, Messieurs Odon Jadot, Ingénieur A.I.Lg., demeurant à Bruxelles, Square du Val de la Cambre, 14 et Léonard Scraeyen, Ingénieur A.I.Lv., demeurant à Bruxelles, avenue Franklin Roosevelt, 144, Administrateurs honoraires.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Joseph Wilberz, Docteur en droit, demeurant à Uccle, avenue Winston Churchill, 79, Directeur Administratif de la société et comme scrutateurs Messieurs Gaston Heenen, représentant le Comité Spécial du Katanga et Herman Robiliart, représentant l'Union Minière du Haut-Katanga, tous deux prénommés.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1. Augmentation du capital de soixante quinze millions de francs congolais pour le porter de trois cent vingt cinq millions de francs congolais à quatre cents millions de francs congolais de la manière suivante :

a) à concurrence de vingt-deux millions sept cent cinquante mille francs congolais par prélèvement sur le fonds de prévision, sans création de parts sociales nouvelles;

b) à concurrence de cinquante deux millions deux cent cinquante mille francs congolais par création de dix neuf mille parts sociales nouvelles à attribuer, entièrement libérées, au Comité Spécial du Katanga, en rémunération d'apports de terrains sis à Kolwezi et à Jadotville. Toutefois, ces dix neuf mille parts sociales seront remises au Comité Spécial du Katanga et ne jouiront des droits accordés

aux anciennes parts sociales qu'au fur et à mesure de la mise effective des susdits terrains à la disposition de la Société.

## 2. Modifications aux statuts.

*Article cinq.* — Mentionner le nouveau capital et sa représentation comme suit :

» Le capital social, fixé à quatre cents millions de francs congolais est représenté par cinq cent dix-neuf mille parts sociales sans désignation de valeur nominale et représentant chacune un/cinq cent dix-neuf millièmes de l'avoir social.

*Article sept.* — Premier alinéa, troisième phrase, remplacer les mots :

« ... les frais de conversion qui seront à charge du propriétaire... » par  
« ... les frais de conversion qui sont à charge du propriétaire... ».

*Article huit.* — Aux deuxième, cinquième et septième alinéas, remplacer le terme « titres » par « parts sociales ».

*Article quatorze.* — Au quatrième alinéa, remplacer le membre de phrase « au point de vue du vote » par « du point de vue du vote ».

*Article vingt-deux.* — Remplacer le membre de phrase « Chaque année, un ou plusieurs administrateurs et un commissaire sortiront de charge » par « Chaque année, un ou plusieurs administrateurs et un ou plusieurs commissaires sortiront de charge ».

*Article trente-six.* — Remplacer comme suit, au paragraphe un, le texte des lettres a) et b) et au paragraphe deux le texte du lettre c).

« Paragraphe un — a) d'abord cinq pour cent au moins pour former un fonds » de réserve. Le prélèvement deviendra facultatif lorsque ce fonds aura atteint » dix pour cent du capital social;

« b) ensuite, les sommes que l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil » d'Administration, déciderait d'affecter à des fonds spéciaux de réserve ou de » prévision ou de reporter à nouveau;

« Paragraphe deux -

« c) Le reliquat sera réparti entre toutes les parts sociales à titre de superdivi- » vidende.

» Après l'article trente neuf, sous un intitulé « Disposition transitoire », ajouter » un article quarante libellé comme suit :

» 1. Au seize avril mil neuf cent cinquante-deux, le capital social, fixé à trois » cent vingt-cinq millions de francs congolais était représenté par cinq cent mille » parts sociales sans désignation de valeur nominale et était entièrement libéré.

» Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du vingt-huit mai mil » neuf cent cinquante-sept, le capital social a été porté à quatre cent millions » de francs congolais de la manière suivante :

» a) à concurrence de vingt-deux millions sept cent cinquante mille francs » congolais par incorporation d'une même somme prélevée sur le fonds de pré- » vision, sans création de parts sociales nouvelles;

» b) à concurrence de cinquante-deux millions deux cent cinquante mille francs » congolais par création de dix-neuf mille parts sociales nouvelles souscrites contre » l'apport défini au numéro deux ci-après.

» Ces dix-neuf mille parts sociales nouvelles jouiront des mêmes droits et avantages que les autres parts sociales sous les restrictions ci-après :

» 2. Suivant procès-verbal du notaire Scheyven, en date du vingt-huit mai mil neuf cent cinquante-sept, le Comité Spécial du Katanga a fait apport à la Compagnie Foncière du Katanga du droit d'obtenir en pleine propriété et, à cet effet, de faire enregistrer à son nom dans les livres fonciers les terrains qu'elle aura mis en valeur à Kolwezi et à Jadotville conformément à la convention du vingt-sept novembre mil neuf cent cinquante-six dont une copie certifiée conforme demeurera ci-annexée (Approuvée par Décret du dix avril mil neuf cent cinquante-sept).

» En rémunération de cet apport, il est attribué au Comité Spécial du Katanga, dix-neuf mille parts sociales qui lui seront remises entièrement libérées au fur et à mesure de la mise effective des susdits terrains à la disposition de la Société, à raison d'une part sociale par trente-six mètres carrés, soixante-six décimètres carrés, soixante-six centimètres carrés de terrain.

» Si la Société n'use pas de la totalité du droit qui lui est reconnu par le Comité Spécial du Katanga avant le premier janvier mil neuf cent soixante, le capital de la Société sera réduit à due concurrence par annulation d'un nombre correspondant de parts sociales non encore attribuées comme il est dit ci-dessus.

» 3. Par dérogation aux articles vingt-cinq, vingt-huit, trente-six et trente-huit des statuts chacune des dix-neuf mille parts sociales à attribuer au Comité Spécial du Katanga comme dit ci-dessus ne jouira du droit de vote, ne participera à la répartition des bénéfices et n'interviendra dans la liquidation de l'actif net qu'à partir de sa remise effective au Comité Spécial du Katanga. »

3. Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions qui seront prises et pour la suppression de la disposition transitoire lorsque celle-ci sera devenue sans objet.

II. Que les convocations, contenant l'ordre du jour, ont été faites conformément à l'article vingt-sept des statuts, dans les journaux suivants :

L'Annexe au Bulletin Officiel du Congo belge des onze et vingt mai mil neuf cent cinquante-sept.

Le Moniteur belge des onze et vingt/vingt et un mai mil neuf cent cinquante-sept.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles vingt-neuf et trente des statuts.

IV. Que sur les cinq cent mille parts sociales sans désignation de valeur de la société, la présente assemblée réunit quatre cent mille deux cent quatre-vingt-cinq parts sociales, soit plus de la moitié du capital social.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article vingt-cinq des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

Après un exposé fait par Monsieur le Président au nom du conseil d'administration, l'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes :

*Première résolution.*

L'assemblée décide :

1<sup>o</sup>) D'augmenter le capital social à concurrence de soixante-quinze millions de francs congolais pour le porter de trois cent vingt-cinq millions de francs congolais à quatre cents millions de francs congolais de la manière suivante :

a) à concurrence de vingt-deux millions sept cent cinquante mille francs congolais par incorporation au capital d'une même somme prélevée sur le fonds de prévision figurant au bilan et ce sans création de parts sociales nouvelles.

et b) à concurrence de cinquante-deux millions deux cent cinquante mille francs congolais par la création de dix-neuf mille parts sociales nouvelles sans désignation de valeur qui seront attribuées au Comité Spécial du Katanga en rémunération de l'apport par celui-ci à la présente société du droit d'obtenir en pleine propriété, et à cet effet de faire enregistrer en son nom dans les livres fonciers, les terrains mis en valeur par elle à Kolwezi et à Jadotville et ce conformément à la convention du vingt-sept novembre mil neuf cent cinquante-six; une copie conforme de la dite convention approuvée par Décret en date du dix avril mil neuf cent cinquante-sept, demeurera ci-annexée.

Les dix-neuf mille parts sociales attribuées au Comité Spécial du Katanga lui seront remises entièrement libérées au fur et à mesure de la mise effective des susdits terrains à la disposition de la société et ce à raison d'une part sociale par trente-six mètres carrés, soixante-six décimètres carrés, soixante-six centimètres carrés de terrains et chacune de ces dix-neuf mille parts sociales ne jouira du droit de vote, ne participera à la répartition des bénéfices et n'interviendra éventuellement dans la liquidation de l'actif net de la société qu'à partir de sa remise effective au Comité Spécial du Katanga.

Si la présente société ne fait pas usage de la totalité du droit qui lui est reconnu par le Comité Spécial du Katanga avant le premier janvier mil neuf cent soixante, le capital de la société sera réduit à due concurrence par annulation d'un nombre correspondant de parts sociales non encore attribuées comme il est dit ci-dessus.

et 2<sup>o</sup>) de procéder séance tenante à la réalisation de l'augmentation de capital prévue *sub littéra* b) ci-dessus.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital qui précède s'élève à six cent soixante dix mille francs environ.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

*Deuxième résolution.*

Sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital prévue ci-dessus, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Le texte de l'article cinq est remplacé par :

« Le capital social, fixé à quatre cents millions de francs congolais est représenté par cinq cent dix neuf mille parts sociales sans désignation de valeur » nominale et représentant chacune un/cinq cent dix-neuf millièmes de l'avoir social. »

A l'article sept, au premier alinéa, à la troisième phrase les mots « ... les frais de conversion qui seront à charge du propriétaire » sont remplacés par : « ... les frais de conversion qui sont à charge du propriétaire... ».

A l'article huit, aux deuxième, cinquième et septième alinéas le mot « titres » est remplacé par les mots « parts sociales ».

A l'article quatorze, au quatrième alinéa le membre de phrase « au point de vue du vote » est remplacé par « du point de vue du vote ».

A l'article vingt-deux le membre de phrase « Chaque année, un ou plusieurs administrateurs et un commissaire sortiront de charge » est remplacé par « Chaque année, un ou plusieurs administrateurs et un ou plusieurs commissaires sortiront de charge ».

A l'article trente-six, le texte des littéras a) et b) du paragraphe un est remplacé par :

« a) d'abord cinq pour cent au moins pour former un fonds de réserve. Le »  
» prélèvement deviendra facultatif lorsque ce fonds aura atteint dix pour cent »  
» du capital social;

» b) ensuite, les sommes que l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil »  
» d'Administration déciderait d'affecter à des fonds spéciaux de réserve ou de »  
» prévision ou de reporter à nouveau »;

et le texte du littéra c) du paragraphe deux est remplacé par :

« c) Le reliquat sera réparti entre toutes les parts sociales à titre de superdi- »  
» vidende ».

Après l'article trente-neuf il est créé un intitulé « Disposition transitoire » et un article quarante libellé comme suit :

« 1. Au seize avril mil neuf cent cinquante-deux, le capital social, fixé à trois »  
» cent vingt-cinq millions de francs congolais était représenté par cinq cent mille »  
» parts sociales sans désignation de valeur nominale et était entièrement libéré.

» Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du vingt-huit mai mil »  
» neuf cent cinquante-sept, le capital social a été porté à quatre cents millions »  
» de francs congolais de la manière suivante :

» a) à concurrence de vingt-deux millions sept cent cinquante mille francs »  
» congolais par incorporation d'une même somme prélevée sur le fonds de pré- »  
» vision, sans création de parts sociales nouvelles;

» b) à concurrence de cinquante-deux millions deux cent cinquante mille francs »  
» congolais par création de dix-neuf mille parts sociales nouvelles souscrites contre »  
» l'apport défini au numéro 2. ci-après.

» Ces dix-neuf mille parts sociales nouvelles jouiront des mêmes droits et »  
» avantages que les autres parts sociales sous les restrictions ci-après :

» 2. Suivant procès-verbal du notaire Scheyven, en date du vingt-huit mai »  
» mil neuf cent cinquante-sept, le Comité Spécial du Katanga a fait apport à »  
» la Compagnie Foncière du Katanga du droit d'obtenir en pleine propriété et, »  
» à cet effet, de faire enregistrer à son nom dans les livres fonciers les terrains »  
» qu'elle aura mis en valeur à Kolwezi et à Jadotville conformément à la con- »  
» vention du vingt-sept novembre mil neuf cent cinquante-six dont une copie »  
» certifiée conforme demeurera ci-annexée (Approuvée par Décret du dix avril »  
» mil neuf cent cinquante-sept).

» En rémunération de cet apport, il a été attribué au Comité Spécial du Katanga, » dix-neuf mille parts sociales qui lui seront remises entièrement libérées au fur » et à mesure de la mise effective des susdits terrains à la disposition de la Société, » à raison d'une part sociale par trente-six mètres carrés soixante-six décimètres » carrés, soixante-six centimètres carrés de terrain.

» Si la Société n'use pas de la totalité du droit qui lui est reconnu par le Comité » Spécial du Katanga avant le premier janvier mil neuf cent soixante, le capital » de la Société sera réduit à due concurrence par annulation d'un nombre cor- » respondant de parts sociales non encore attribuées comme il est dit ci-dessus.

» Par dérogation aux articles vingt-cinq, vingt-huit, trente-six et trente-huit des » statuts chacune des dix-neuf mille parts sociales attribuées au Comité Spécial » du Katanga comme dit ci-dessus ne jouira du droit de vote, ne participera à » la répartition des bénéfices et n'interviendra dans la liquidation de l'actif net » qu'à partir de sa remise effective au Comité Spécial « du Katanga ».

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

#### *Intervention — Apports.*

Et à l'instant est ici intervenu le « Comité Spécial du Katanga » établie à Bruxelles, rue des Petits Carmes, numéro 51.

Ici représenté par Monsieur Gaston Heenen, prénommé, suivant procuration ci-annexée en date du vingt-sept mai mil neuf cent cinquante-sept.

Lequel, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et reconnu avoir connaissance des statuts de la présente société a déclaré lui faire apport, conformément à la convention précitée du vingt-sept novembre mil neuf cent cinquante-six, approuvée par décret du dix avril mil neuf cent cinquante-sept du droit d'obtenir en pleine propriété et, à cet effet, de faire enregistrer à son nom les terrains qu'elle aura mis en valeur à Kolwezi et à Jadotville.

En rémunération de cet apport il est attribué au Comité Spécial du Katanga, les dix-neuf mille parts sociales entièrement libérées créées en la première résolution et qui lui seront remises ainsi qu'il y est dit.

Monsieur le Président constate et l'assemblée reconnaît que par suite de l'apport qui précède, le capital social est porté à quatre cents millions de francs congolais et que les modifications apportées ci-dessus aux statuts sont devenues définitives, le tout sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

#### *Troisième résolution.*

L'assemblée confère au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet d'exécuter les résolutions prises ci-dessus et pour procéder à la suppression de la disposition transitoire objet de l'article quarante nouveau, lorsque celle-ci sera devenue sans objet.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à douze heures dix minutes.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite les membres du bureau, les actionnaires qui en ont exprimé le désir et l'apporteuse, ont signé avec nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré huit rôles, trois renvois à Uccle, A.C. et Succ. III, le 5 juin 1957, volume 78, folio 36, case 23. Reçu : quarante francs. Le Receveur (signé) Radar.

ANNEXES.

— I —

Compagnie Foncière du Katanga, S.C.R.L.

Assemblée générale extraordinaire du 28 mai 1957.

*Liste de présence.*

1. Union Minière du Haut-Katanga, S. C. R. L. à Elisabethville (Congo belge), propriétaire de deux cent quarante-six mille deux cent trente-huit parts sociales ..... 246.238  
Représentée par Monsieur Herman Robiliart, Ingénieur des Mines, demeurant à Ixelles, 35, avenue Jeanne, suivant procuration du 16 mai 1957.  
(signé) H. Robiliart.
2. Comité Spécial du Katanga, 51, rue des Petits Carmes à Bruxelles, propriétaire de soixante et un mille quatre cent quarante cinq parts sociales ..... 61.445  
Représenté par Monsieur Gaston Heenen, Vice-Gouverneur Général Honoraire du Congo belge, demeurant à Bruxelles, 1, Square du Val de la Cambre, suivant procuration du 27 mai 1957.  
(signé) G. Heenen.
3. Compagnie du Katanga, S. C. R. L. à Elisabethville (Congo belge), propriétaire de vingt-deux mille quatre cent trente-trois parts sociales ... 22.433  
Représentée par Monsieur Gilbert Périer, ci-après nommé, suivant procuration du 15 mai 1957.  
(signé) G. Périer.
4. Compagnie du Chemin de Fer du Bas-Congo au Katanga, S. C. R. L. à Elisabethville (Congo belge), propriétaire de douze mille douze parts sociales ..... 12.012  
Représentée par Monsieur Paul Sorel ci-après nommé, suivant procuration du 16 mai 1957.  
(signé) P. Sorel.
5. Compagnie du Chemin de Fer du Bas-Congo au Katanga, S. C. R. L. « Pensions du Personnel K. D. L. », à Elisabethville (Congo belge), propriétaire de sept mille neuf cent quarante-cinq parts sociales ..... 7.945  
Représentée par Monsieur Paul Sorel ci-après nommé, suivant procuration du 16 mai 1957.  
(signé) P. Sorel.

6. La Royale Belge, S. A. à Bruxelles, 74, rue Royale, propriétaire de treize mille deux cent cinquante parts sociales ..... 13.250  
Représentée par Monsieur Edmond Léon ci-après nommé, suivant procuration du 15 mai 1957.  
(signé) E. Léon.
7. Compagnie Belge d'Assurances Générales sur la Vie, S. A. à Bruxelles, 14, rue de la Fiancée, propriétaire de douze mille parts sociales.... 12.000  
Représentée par Monsieur Jean Koeckx ci-après nommé, suivant procuration du 15 mai 1957.  
(signé) J. Koeckx.
8. Société Auxiliaire Industrielle et Financière des Grands Lacs Africains, S. A. à Bruxelles, 24, avenue de l'Astronomie, propriétaire de sept mille sept cent douze parts sociales ..... 7.712  
Représentée par Monsieur Georges Bitaine, ci-après nommé, suivant procuration du 16 mai 1957.  
(signé) G. Bitaine.
9. Société de Recherche Minière du Sud-Katanga, S. C. R. L., à Elisabethville (Congo belge), propriétaire de six mille neuf cent quatre vingt onze parts sociales ..... 6.991  
Représentée par Monsieur Herman Robiliart prénommé, suivant procuration du 15 mai 1957.  
(signé) H. Robiliart.
10. Minoteries du Katanga, S. C. R. L., à Kakontwe (Congo belge), propriétaire de deux mille six cents parts sociales ..... 2.600  
Représentée par Monsieur Herman Robiliart prénommé, suivant procuration du 15 mai 1957.  
(signé) H. Robiliart.
11. La Belgo-Katanga, S. A. à Ixelles, 126, chaussée d'Ixelles, propriétaire de cinq cents parts sociales ..... 500  
Représentée par Monsieur Gilbert Périer, ci-après nommé, suivant procuration du 17 mai 1957.  
(signé) G. Périer.
12. Société Congolaise d'Assurances, S. C. R. L., à Léopoldville (Congo belge), propriétaire de quatre cents parts sociales ..... 400  
Représentée par Monsieur Aimé Marthoz, Ingénieur A. I. G., demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, 157, avenue de Tervueren, suivant procuration du 17 mai 1957.  
(signé) A. Marthoz.

13. Monsieur Jules Cousin, Administrateur de sociétés à Elisabethville (Congo belge), propriétaire de six cent cinquante parts sociales . . . . . 650

Représenté par Monsieur Aimé Marthoz prénommé, suivant procuration du 20 mai 1957.

(signé) A. Marthoz.

14. Monsieur Georges Bitaine, Ingénieur A. I. Lg., à Bruxelles, 110, avenue Franklin Roosevelt, propriétaire de cinquante parts sociales . . . . . 50

(signé) G. Bitaine.

15. Monsieur Jean Koeckx, Administrateur de sociétés, demeurant à Boitsfort, 7, avenue Emile Van Becelaere, propriétaire de cinquante parts sociales . . . . . 50

(signé) J. Koeckx.

16. Monsieur Edmond Léon, Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 486, avenue Louise, propriétaire de cinquante parts sociales . . . . . 50

(signé) E. Léon.

17. Monsieur Gilbert Périer, Administrateur de sociétés, 573, avenue Louise à Bruxelles, propriétaire de cinquante parts sociales . . . . . 50

(signé) G. Périer.

18. Monsieur Albert Questiaux, Ingénieur Civil des Mines Lv., demeurant à Elisabethville (Congo belge), propriétaire de cinquante parts sociales . . . . . 50

Représenté par Monsieur Georges Bitaine prénommé, suivant procuration du 20 mai 1957.

(signé) G. Bitaine.

19. Monsieur Paul Sorel, Administrateur de sociétés, 65, avenue Nestor Plissart à Woluwe-Saint-Pierre, propriétaire de cinquante parts sociales . . . . . 50

(signé) P. Sorel.

20. Monsieur Martin Thèves, Président de sociétés, à Rhode-Saint-Genèse, 12, avenue de la Forêt de Soignes, propriétaire de cinquante parts sociales . . . . . 50

Représenté par Monsieur Jean Koeckx, prénommé, suivant procuration du 17 mai 1957.

(signé) J. Koeckx.

21. Monsieur Auguste Berckmoes, Commissaire de société, 82, avenue de l'Indépendance Belge à Koekelberg, propriétaire de vingt-cinq parts sociales . . . . . 25

Représenté par Monsieur François Marchal, ci-après nommé, suivant procuration du 25 mai 1957.

(signé) F. Marchal.

22. Monsieur François Marchal, Commissaire de société, 46, avenue du Vert-Chasseur à Uccle, propriétaire de vingt-cinq parts sociales ..... 25  
(signé) F. Marchal.
23. Monsieur Hubert Ménestret, Commissaire de société, 95, Drève du Duc, à Boitsfort, propriétaire de vingt-cinq parts sociales..... 25  
Représenté par Monsieur François Marchal, prénommé, suivant procuration du 28 mai 1957.  
(signé) F. Marchal.
24. Monsieur Gaston Blaise, Gouverneur honoraire de la S. G. B., 47, avenue Général de Gaulle à Bruxelles, propriétaire de trois mille parts sociales ..... 3.000  
Représenté par Monsieur Aimé Marthoz prénommé, suivant procuration du 17 mai 1957.  
(signé) A. Marthoz.
25. Madame Simone Byl, épouse de Monsieur Pierre Jadot, sans profession, Château de Jolimont, à La Hulpe, propriétaire de mille parts sociales ..... 1.000  
Représentée par Monsieur René Wauthion, Gouverneur Honoraire de la Province du Katanga, demeurant à Ixelles, avenue Emile de Beco, suivant procuration du 18 mai 1957.  
(signé) R. Wauthion.
26. Monsieur Paul Vuylsteke, Ingénieur, 148, avenue de Tervueren, à Woluwe-Saint-Pierre, propriétaire de sept cent soixante douze parts sociales ..... 72  
Représenté par Monsieur Herman Robiliart prénommé, suivant procuration du 17 mai 1957.  
(signé) H. Robiliart.
27. Monsieur Anatole De Bauw, Administrateur de sociétés, 107, avenue Defré à Uccle, propriétaire de cinq cents parts sociales..... 500  
Représenté par Monsieur Georges Bitaine prénommé, suivant procuration du 17 mai 1957.  
(signé) G. Bitaine.
28. Monsieur Paul Gillet, Gouverneur de la S. G. B., 45, rue Edmond Picard, à Uccle, propriétaire de cent soixante quinze parts sociales..... 175  
Représenté par Monsieur Aimé Marthoz prénommé, suivant procuration du 20 mai 1957.  
(signé) A. Marthoz.
29. Monsieur Maurice Van Mulders, Ingénieur, 31, avenue René Gobert à Uccle, propriétaire de cent parts sociales ..... 100  
Représenté par Monsieur Paul Sorel prénommé, suivant procuration du 16 mai 1957.  
(signé) P. Sorel.

30. Monsieur Charles Delelienne, Ingénieur, 148, avenue Circulaire, à Uccle, propriétaire de quarante parts sociales ..... 40

Représenté par Monsieur Paul Sorel, prénommé, suivant procuration du 21 mai dernier.

(signé) P. Sorel.

31. Monsieur le Prince Amaury de Mérode, sans profession, Château d'Everberg (Brabant), propriétaire de soixante treize parts sociales..... 73

Représenté par Monsieur Gaston Heenen, prénommé, suivant procuration du 17 mai 1957.

(signé) G. Heenen.

32. Madame la Princesse Marie-Claire de Croij, sans profession, épouse du Prince Amaury de Mérode, Château d'Everberg (Brabant), propriétaire de vingt-quatre parts sociales..... 24

Représentée par Monsieur Gaston Heenen prénommé, suivant procuration du 17 mai 1957.

(signé) G. Heenen.

Ensemble : quatre cent mille deux cent quatre vingt-cinq parts sociales. . . 400.285

Arrêté la présente liste comportant 32 actionnaires représentant ensemble 400.285 parts sociales et réunissant au total 254.047 voix (Limitation article 28 des statuts).

Bruxelles, le 28 mai 1957.

Le Président (signé) A. Marthoz.

Le Secrétaire (signé) J. Wilberz.

Les Scrutateurs (signé) G. Heenen; H. Robiliart.

Les Membres du Bureau (suivent les signatures) .

Signé « ne varietur » par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, pour demeurer annexé à un acte de son ministère en date de ce jour.

Bruxelles, le 28 mai 1957.

(signé) Hubert Scheyven.

Enregistré trois rôles, sans renvoi à Uccle, A. C. et Succ. III, le 5 juin 1957, volume 14, folio 5, case 16. Reçu : quarante francs. Le Receveur (signé) Radar.

Entre le Comité Spécial du Katanga, représenté par Monsieur A. Guillaume, Président, d'une part,

et

la Compagnie Foncière du Katanga, ci-après dénommée la Compagnie, représentée par Messieurs A. Marthoz, Président et G. Bitaine, Administrateur-délégué, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit, sous réserve d'approbation par le pouvoir législatif de la Colonie ;

*Article premier :*

Le Comité Spécial du Katanga s'engage à céder à la Compagnie, qui accepte, des terrains d'une superficie totale de 696.667 m<sup>2</sup> situés à Kolwezi et à Jadotville et destinés à la construction de maisons d'habitation pour des agents de sociétés.

La Compagnie fera enregistrer les terrains à la Conservation des Titres Fonciers après le constat, par le Comité Spécial du Katanga, de leur mise en valeur.

*Article 2 :*

Sous peine de déchéance et d'accord avec le Comité Spécial du Katanga, les terrains seront choisis, avant le 1<sup>er</sup> janvier 1960, par la Compagnie, au fur et à mesure de ses besoins.

Le choix des terrains à accorder à la Compagnie ne mettra pas obstacle à ce que le Comité Spécial du Katanga dispose librement de son patrimoine au profit de tiers, dans les parties de ses lotissements qu'il mettra en vente.

La mise en valeur devra être réalisée, deux ans après le choix des terrains, par la construction de maisons d'habitation dont les plans auront été approuvés par le Représentant du Comité Spécial du Katanga.

*Article 3 :*

Pendant une période de trente ans, à dater du jour de l'enregistrement des terrains, la Compagnie ne pourra changer la destination prévue ci-dessus qu'avec l'accord préalable et écrit du Comité Spécial du Katanga.

En cas de vente, la Compagnie devra stipuler, à charge des acquéreurs, des garanties propres à assurer le respect de cet engagement.

*Article 4 :*

La Compagnie créera 19.000 parts sociales et augmentera son capital de 52.250.000 francs congolais. Ces parts sociales seront remises entièrement libérées au Comité Spécial du Katanga, au fur et à mesure de la mise à la disposition des terrains, à raison d'une part sociale par 36.6666 m<sup>2</sup> de terrain mis à la disposition.

Ces parts sociales jouiront d'un dividende à partir du 1<sup>er</sup> du mois de la mise à la disposition des terrains, pour autant que celle-ci soit faite avant le 16 du mois ou du 1<sup>er</sup> du mois suivant si elle a lieu après le 15 du mois.

La mise à la disposition des terrains prendra cours à partir de la date de la lettre par laquelle le Comité Spécial du Katanga notifie à la Compagnie son accord sur le choix des terrains.

*Article 5 :*

La Compagnie remboursera, pour chaque parcelle cédée, la part des frais de voirie payés par le Comité Spécial du Katanga. Cette part sera calculée sur la même base que celle réclamée aux autres riverains de la voie publique.

*Article 6 :*

La Compagnie est tenue de se conformer à toutes les conditions prescrites par le règlement général du Comité Spécial du Katanga sur la vente et la location des terres, au même titre que les autres propriétaires, sauf les dérogations prévues par la présente convention.

Fait à Bruxelles, en double exemplaire, le vingt-sept novembre mil neuf cent cinquante-six.

Comité Spécial du Katanga, A. Guillaume, Président.

Compagnie Foncière du Katanga A. Marthoz, Président; G. Bitaine, Administrateur-délégué.

Pour copie certifiée conforme.

Bruxelles, le 10 mai 1957.

(signé) A. Marthoz, Président.

(signé) G. Bitaine, Administrateur-délégué.

Enregistré deux rôles, sans renvoi, à Uccle, A. C. et Succ. II, le 5 juin 1957, volume 14, folio 5, case 16. Reçu : quarante francs. Le Receveur (signé) Radar.

POUR EXPEDITION CONFORME.

(sé) Hubert Scheyven.

Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles.

Tribunal de 1<sup>ere</sup> Instance de Bruxelles

Vu par nous : Carlo Vullers, Président du Tribunal de 1<sup>ere</sup> Instance séant à Bruxelles pour la légalisation de la signature de maître Scheyven, notaire à Bruxelles.

Reçu quatre francs — N<sup>o</sup> 5709.

Bruxelles, le 20 juin 1957. (signé) C. Vullers.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Carlo Vullers apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 21 juin 1957. Le fonctionnaire délégué (signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur R. Verleysen apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 21 juin 1957.

Pour le Ministre : Le Conseiller (signé) A. Marquet.

Droits perçus 40 francs.

Vu, le Ministre des Colonies,  
le 11 juillet 1957.

Mij bekend, de Minister van Koloniën  
de 11 juli 1957.

(sé) BUISSERET (get.)

---

**Société d'Exploitation et de Recherches Minières au Katanga  
« SERMIKAT ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

—  
**MODIFICATIONS AUX STATUTS.  
AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL (1).**

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le onze juin, à quinze heures trente.

A Bruxelles, rue Bréderode, numéro 13.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « Société d'Exploitation et de Recherches Minières au Katanga », en abrégé « Sermikat », société congolaise par actions à responsabilité limitée, établie à Elisabethville (Congo belge), avec siège administratif à Bruxelles, rue Thérésienne, numéro 14, soumise aux lois et décrets en vigueur dans la Colonie du Congo belge, constituée sous la dénomination de « Société des Mines de Fer de Kasumbalesa », suivant acte sous seing privé en date du vingt-neuf juillet mil neuf cent vingt-quatre, autorisée par arrêté royal du vingt-sept août mil neuf cent vingt-cinq.

Les statuts publiés au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze septembre mil neuf cent vingt-cinq et à l'annexe au Moniteur belge du onze septembre mil neuf cent vingt-cinq, numéro 10647, ont été modifiés par divers actes dont le dernier contenant prorogation de la société et modifications aux statuts a été reçu par le notaire Hubert Scheyven à Bruxelles soussigné, le neuf septembre mil neuf cent cinquante-deux et publié, après autorisation par arrêté royal du six octobre suivant, à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze novembre mil neuf cent cinquante-deux et à l'annexe au Moniteur belge du dix-neuf octobre de la même année, sous le numéro 22824.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénoms, profession et demeure, ainsi que le nombre d'actions dont chacun d'eux se déclare propriétaire sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, Notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par le Président, le secrétaire et les scrutateurs, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, Notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence, demeureront ci-annexées.

Conformément à l'article 31 des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Ivan de Magnée, Ingénieur, demeurant à Ixelles, avenue de l'Hippodrome, numéro 72, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Georges Raskin et l'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Victor Brien et Paul De Mot, plus amplement qualifiés en la liste de présence.

Monsieur Anatole Rollet, Ingénieur, demeurant à Etterbeek, Boulevard Louis Schmidt, numéro 53, Administrateur-Directeur de la société, complète le bureau.

---

(1) Arrêté royal du 20 juillet 1957. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1957. — 1<sup>re</sup> Partie.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1. Proposition de fusion avec la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Minière de Kamola », en abrégé « Somika », par voie d'apport de l'ensemble de la situation active et passive de celle-ci, telle qu'elle s'établissait au trente et un décembre mil neuf cent cinquante-six, toutes les opérations réalisées depuis cette date étant au profit ou à charge de la société absorbante; prise en charge par la société absorbante de tous les frais, droits et charges généralement quelconques, à résulter tant de l'apport que de la liquidation de la société absorbée.

2. En conséquence, augmentation du capital social à concurrence de cinq millions de francs congolais, pour le porter de quarante millions de francs congolais à quarante-cinq millions de francs congolais, par la création de dix mille actions de cinq cents francs congolais chacune, qui participeront aux bénéfices éventuels à dater du premier janvier mil neuf cent cinquante-sept et seront pour le surplus en tout semblables aux quatre vingt mille actions existantes.

Ces dix mille actions nouvelles à attribuer entièrement libérées à la « Société Minière de Kamola » en rémunération de ses apports.

3. Réalisation de la fusion et de l'augmentation de capital.

4. Modifications aux statuts pour :

Article cinq. — Le mettre en concordance avec les points prévus ci-dessus.

Compléter l'article douze par l'alinéa ci-après :

« Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée générale pourra » conférer aux anciens administrateurs le titre honorifique de leurs fonctions. Les » administrateurs honoraires pourront être invités à assister aux séances du » Conseil ».

Article vingt-sept. — Fixer la date de l'assemblée générale annuelle au troisième mardi de juin à onze heures.

Article trente-neuf. — Entre l'avant-dernier et le dernier alinéa, il est intercalé l'alinéa suivant :

« S'il existe des administrateurs honoraires le Conseil d'Administration arrê- » tera, en vue de la répartir entre eux, la somme à prélever sur la part des béné- » fices qui sera allouée aux membres du Conseil ».

II. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles vingt-neuf et trente des statuts.

III. Que les actionnaires, tous en nom, ont été convoqués par lettres missives, leur adressées sous pli recommandé à la poste, le vingt-huit mai mil neuf cent cinquante-sept.

Monsieur le Président dépose sur le bureau le récépissé des lettres recommandées, ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation, contenant l'ordre du jour.

IV. Que sur les quatre vingt mille actions de cinq cents francs, la présente assemblée réunit soixante dix neuf mille neuf cent soixante treize actions, soit plus de la moitié du capital social.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article trente-quatre des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

L'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes :

*Première résolution.*

L'assemblée décide la fusion de la société avec la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Minière de Kamola », en abrégé « Somika », ayant son siège social à Manono (Congo belge) et son siège administratif à Bruxelles, cette fusion devant se réaliser par l'apport, à la présente société, de l'ensemble de la situation active et passive de la dite « Société Minière de Kamola », telle qu'elle s'établissait au trente et un décembre mil neuf cent cinquante-six, rien excepté ni réservé, toutes les opérations réalisées depuis cette date étant au profit ou à charge de la société absorbante.

La société absorbante supportera tous les frais, droits et charges généralement quelconques à résulter tant de l'apport que de la liquidation de la « Société Minière de Kamola ».

Cette résolution est prise par l'assemblée à l'unanimité des voix.

*Deuxième résolution.*

En conséquence de l'adoption de la première résolution qui précède, l'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq millions de francs congolais, pour le porter de quarante millions de francs congolais à quarante-cinq millions de francs congolais, par la création de dix mille actions de cinq cents francs congolais chacune, qui participeront aux bénéfices éventuels à dater du premier janvier mil neuf cent cinquante-sept et seront, pour le surplus, en tout semblables aux quatre-vingt mille actions de cinq cents francs congolais chacune, actuellement existantes.

Ces dix mille actions nouvelles à attribuer entièrement libérées à la « Société Minière de Kamola », en rémunération de ses apports.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de cette augmentation de capital, s'élève à trente-cinq mille francs environ.

Cette résolution est prise par l'assemblée à l'unanimité des voix.

*Troisième résolution.*

L'assemblée, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital objet de la résolution qui précède et d'autorisation par arrêté royal, décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Le premier alinéa de l'article cinq est remplacé par :

« Le capital social est fixé à quarante-cinq millions de francs congolais, représenté par quatre-vingt-dix mille actions de cinq cents francs congolais chacune ».

Au même article cinq est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'un procès-verbal reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le onze juin mil neuf cent cinquante-sept, le capital social a été porté à quarante-cinq millions de francs congolais, par la création de dix mille

» actions de cinq cents francs congolais chacune, remises entièrement libérées à  
» la Société Minière de Kamola, en rémunération de l'apport de tout l'avoir social  
» de cette Société ».

Infine de l'article douze, il est ajouté ce qui suit :

« Sur proposition du Conseil d'Administration, l'assemblée générale pourra  
» conférer aux anciens administrateurs le titre honorifique de leurs fonctions  
» Les administrateurs honoraires pourront être invités aux séances du Conseil ».

Au premier alinéa de l'article vingt-sept, les mots « deuxième mardi du mois de juillet à dix heures quarante-cinq » sont remplacés par « troisième mardi de juin à onze heures », étant entendu que cette modification s'appliquera pour la première fois en mil neuf cent cinquante-huit.

A l'article trente-neuf, entre l'avant-dernier et le dernier alinéa, il est intercalé ce qui suit :

« S'il existe des administrateurs honoraires, le conseil d'administration arrêtera,  
» en vue de la répartir entre eux, la somme à prélever sur la part des bénéficiaires  
» qui sera allouée aux membres du conseil ».

Cette résolution est prise par l'assemblée à l'unanimité des voix.

#### *Intervention — Apports.*

Et à l'instant, est ici intervenue la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Minière de Kamola », en abrégé « Somika », établie à Manono (Congo belge), avec siège administratif à Bruxelles.

Ici représentée par :

Monsieur Ivan de Magnée, Ingénieur, demeurant à Ixelles, avenue de l'Hippodrome, numéro 72.

Et Monsieur Georges Raskin, Ingénieur, demeurant à Auderghem, avenue du Parc de Woluwe, numéro 38.

Tous deux administrateurs de la dite société, agissant en vertu des pouvoirs leur conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la dite société, tenue ce jour, ainsi qu'il résulte du procès-verbal dressé par nous, Notaire soussigné.

Lesquels, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et reconnu avoir connaissance des statuts de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société d'Exploitation et de Recherches Minières au Katanga », en abrégé « Sermikat », établie à Elisabethville (Congo belge), ont déclaré faire apport à la présente société, qui accepte, de tout l'avoir actif et passif de la dite Société Minière de Kamola, rien excepté ni réservé, tel qu'il existait à la date du trente et un décembre mil neuf cent cinquante-six.

Messieurs Ivan de Magnée et Georges Raskin, ès qualité, ont déclaré que l'avoir social de la dite société Minière de Kamola, à la date du trente et un décembre mil neuf cent cinquante-six, comprend notamment :

A. Tous droits, facultés, bénéficiaires, avantages, obligations et charges quelconques, sans que rien ne soit excepté ni réservé, résultant ou à résulter des permis de recherche et d'exploitation, délivrés ou demandés avant le premier janvier mil neuf cent cinquante-six et tous relatifs à des gisements situés dans les territoires constitutifs du domaine du Comité Spécial du Katanga.

Les droits miniers apportés par la Société Minière de Kamola sont notamment les suivants :

I. Permis d'exploitation délivrés :

numéro soixante-dix-neuf du premier mars mil neuf cent quarante-cinq, Polygone Mukoi, pour tantale, étain, titane et niobium, d'une contenance de mille et un hectares trois centiares quarante-cinq décimètres carrés.

II. Permis d'exploitation en cours de demande :

numéro deux cent vingt-sept du vingt mai mil neuf cent trente-sept, Polygone Kaniamba, pour cassitérite, d'une contenance de huit cent quatre-vingt hectares.

numéro deux cent vingt-huit, du vingt mai mil neuf cent trente-sept, Polygone Kipuzi I, pour cassitérite et tantale, d'une contenance de mille cent soixante hectares.

numéro deux cent vingt-neuf du vingt mai mil neuf cent trente-sept, Polygone Kipuzi 2, pour cassitérite et tantale, d'une contenance de deux cent quatre-vingt-dix hectares.

numéro deux cent trente, du vingt mai mil neuf cent trente-sept, Polygone Kamola I, pour cassitérite et tantale, d'une contenance de deux cent cinquante hectares.

numéro deux cent trente et un, du vingt mai mil neuf cent trente-sept, Polygone Kamola II, pour cassitérite et tantale, d'une contenance de mille sept cent soixante-cinq hectares.

numéro deux cent trente-deux, du vingt mai mil neuf cent trente-sept, Polygone Kamola III, pour cassitérite et tantale, d'une contenance de quatre cent cinq hectares.

numéro deux cent trente-trois, du vingt mai mil neuf cent trente-sept, Polygone Kamola IV, pour cassitérite et tantale, d'une contenance de trois cent cinquante-cinq hectares.

numéro deux cent quarante-cinq, du vingt-sept janvier mil neuf cent trente-neuf, Polygone Pemba, pour cassitérite, d'une contenance de deux cent cinquante et un hectares.

numéro deux cent quarante-six, du vingt-sept janvier mil neuf cent trente-neuf, Polygone Tambo, pour cassitérite, d'une contenance de quatre-vingt-trois hectares.

numéro deux cent quarante-sept, du vingt-sept janvier mil neuf cent trente-neuf, Polygone Kiato, pour cassitérite et tantale, d'une contenance de quatre cent quarante-sept hectares.

numéro deux cent quarante-huit, du quatre mars mil neuf cent trente-neuf, Polygone Beya, pour étain, d'une contenance de mille sept cent quinze hectares.

numéro deux cent soixante et onze, du dix-neuf juin mil neuf cent quarante-quatre, Polygone Mukoi II, pour wolfram, d'une contenance de huit cents hectares.

B. Tous rapports, études, plans, tous travaux d'exploitation, de prospection et d'aménagement dans leur état actuel d'avancement, de même que tous documents généralement quelconques se rapportant aux biens et droits repris *sub littera A*, les contrats en cours, les droits et obligations relatifs aux engagements du personnel employé sur les concessions apportées.

C. Les installations minières, y compris les voies d'accès, tout le matériel et outillage, les constructions affectées à l'exploitation des gisements dont il est question au *littera* A ci-dessus et ce dans l'état où ils se trouvent.

D. Le portefeuille, comprenant dix mille francs nominal d'obligations de l'Emprunt Belge de la Reconstruction (Première tranche), les débiteurs et les fonds en banque.

E. Les dettes vis-à-vis des tiers.

#### *Conditions des apports.*

1. La société « Sermikat » aura la propriété et la jouissance des biens apportés, à compter du premier janvier mil neuf cent cinquante-sept.

2. La société Minière de Kamola fait apport de toute sa situation active et passive, telle qu'elle ressort des inventaires et bilan établis à la date du trente et un décembre mil neuf cent cinquante-six, sans que les parties puissent faire valoir des réclamations quelconques.

A partir de cette date, la société « Sermikat » sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société apporteuse.

3. La société « Sermikat » sera tenue de reprendre, à la décharge de la société apporteuse, toutes polices d'assurances qui pourraient exister relativement au personnel employé par celle-ci ainsi qu'aux biens apportés; elle en payera les primes à l'avenir.

4. Tous les comparants se déclarent pour le surplus complètement édifiés au sujet de la réalité, de la consistance et de la valeur des biens présentement apportés et ne pas en exiger de plus ample description ou justification.

#### *Rémunération des apports.*

En rémunération des apports ci-dessus, il est attribué à la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Minière de Kamola » les dix mille actions de cinq cents francs congolais chacune, créées en la deuxième résolution qui précède.

Monsieur le Président constate et l'assemblée reconnaît que, par suite de l'apport qui précède, le capital social est porté à quarante-cinq millions de francs congolais et que les modifications apportées aux statuts sont devenues définitives, sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

#### *Déclarations.*

La présente fusion est faite en application du décret du vingt-sept juillet mil neuf cent cinquante-cinq sur le groupement des entreprises minières en exonération des droits miniers et fiscaux.

A cette fin, il est déclaré que :

a) la fondation de la société « Sermikat » a été autorisée par arrêté royal du vingt-sept août mil neuf cent vingt-cinq et celle de la société « Somika » par arrêté royal du premier mai mil neuf cent trente-neuf.

b) Que les deux sociétés sont redevables de la redevance d'exploitation au Comité Spécial du Katanga.

c) Que le dit Comité Spécial du Katanga a donné son accord préalable à la présente fusion le cinq avril mil neuf cent cinquante-sept.

La séance est levée à quinze heures cinquante-cinq.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau, les apporteurs et les actionnaires qui en ont exprimé le désir ont signé avec nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré sept rôles, deux renvois à Uccle, A. C. et Succ. III, le 17 juin 1957, volume 78, folio 41, case 3. Reçu : quarante francs. Le Receveur (signé) Radar.

#### ANNEXE.

Société d'Exploitation et de Recherches Minières au Katanga « Sermikat », S. C. R. L.

Assemblée générale extraordinaire du 11 juin 1957.

##### *Liste de présence.*

1. Monsieur Victor Brien, Ingénieur, 45, rue du Pépin à Bruxelles, propriétaire de trois actions..... 3  
(signé) V. Brien.
  2. Comité Spécial du Katanga, Organisme jouissant de la personification civile, établie à Elisabethville (Congo belge (siège administratif) et dont le siège social est établi à Bruxelles, 51, rue des Petits Carmes, propriétaire de trois mille six cents actions ..... 3.600  
Représenté par Monsieur Paul De Mot, Ingénieur, demeurant à Ixelles, avenue Armand Huysmans, numéro 32, suivant procuration du 31 mai 1957.  
(signé) P. De Mot.
  3. Société Industrielle et Minière du Katanga « Simkat », S. C. R. L., établie à Elisabethville (Congo belge), avec siège administratif à Bruxelles, 14, rue Thérésienne, propriétaire de soixante seize mille trois cent soixante-six actions ..... 76.366  
Représentée par Monsieur Victor Brien prénommé, suivant procuration du 4 juin 1957.  
(signé) V. Brien.
  4. Monsieur Georges Raskin, Ingénieur, 38, avenue du Parc de Woluwe, à Auderghem, propriétaire de deux actions ..... 2  
(signé) G. Raskin.
  5. Madame Arthur Bemelmans, née Valentine Honlet, 397, avenue Louise, à Bruxelles, propriétaire de deux actions ..... 2  
Représentée par Monsieur Georges Raskin, prénommé, suivant procuration du 31 mai 1957.  
(signé) G. Raskin.
- 
- Ensemble : soixante-dix-neuf mille neuf cent soixante-treize actions .. 79.973

Le Président (signé) I. de Magnée.

Le Secrétaire (signé) G. Raskin.

Les Scrutateurs (signé) V. Brien; P. De Mot.

Signé « ne varietur » par nous, Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, pour demeurer annexé à un acte de notre ministère en date de ce jour.

Bruxelles, le 11 juin 1957.

(signé) Hubert Scheyven.

Enregistré un rôle, sans renvoi à Uccle, A. C. et Succ. III, le 17 juin 1957, volume 14, folio 7, case 5. Reçu : quarante francs. Le Receveur (signé) Radar.

Pour expédition conforme.

Hubert Scheyven.

Hubert Scheyven, Notaire à Bruxelles.

Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance de Bruxelles Président.

Vu par nous : Carlo Vullers, Président du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Maître Scheyven, notaire à Bruxelles.

Reçu quatre francs — N° 5707.

Bruxelles le 20 juin 1957 (signé) C. Vullers.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Carlo Vullers apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 21 juin 1957. Le fonctionnaire délégué (signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur R. Verleysen apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 21 juin 1957.

Pour le Ministre : Le Conseiller (signé) A. Marquet.

Vu, le Ministre des Colonies,  
le 11 juillet 1957.

Mij bekend, de Minister van Koloniën,  
de 11 juli 1957.

(sé) BUISSERET (get)

---

**« Société Minière de Nyamukubi », en abrégé « SOMIKUBI ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social : Bukavu (Congo Belge).

—  
**MODIFICATION AUX STATUTS (1).**

L'an mil neuf cent cinquante-sept. Le six juin.

A Bruxelles, Rue d'Egmont, 16.

Par devant Nous, Maître Albert Snyers d'Attenhoven, Notaire de résidence à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée dénommée : « Société Minière de Nyamukubi » en abrégé « Somikubi » dont le siège social est à Bukavu (Congo Belge) constituée suivant acte reçu par le Notaire Albert Snyers d'Attenhoven soussigné le quatorze décembre mil neuf cent cinquante-cinq, autorisée par arrêté royal du sept février mil neuf cent cinquante-six, acte publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du premier mars mil neuf cent cinquante-six, et à l'annexe au Moniteur Belge du vingt-quatre février mil neuf cent cinquante-six sous le n° 3195.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénoms, profession, demeure ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se déclare être propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant Nous, Notaire est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par les membres du bureau qui l'ont reconnue exacte a été revêtue de la mention d'annexe et signée par Nous, Notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnée en ladite liste de présence, demeureront ci-annexées.

Conformément à l'article 45 des statuts, l'assemblée est présidée par :

Monsieur Maurice-Denis-Antoine Lefranc, ingénieur civil, demeurant à Saint-Gilles-Bruxelles, rue du Bosquet, 88.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire :

Monsieur Jacques d'Hoop, docteur en droit, demeurant à Uccle, 65, Dieweg.

L'assemblée choisit comme scrutateurs : Monsieur Albert-Alphonse-Ghislain Besonhe, ingénieur civil des Mines A. I. Lg., demeurant à Schaerbeek, Avenue Dailly, 55 et Monsieur François Louis-Julien Debroux, ingénieur civil des Mines A.I.Lg, ingénieur géologue A. I. Lg, demeurant à Forest, Avenue du Mont-Kemmel, 10.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour les modifications aux statuts suivants :

---

(1) Arrêté royal du 20 juillet 1957. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1957. — 1<sup>re</sup> Partie.

1) Supprimer le paragraphe 3 de l'article 3 des statuts et le remplacer par le texte suivant :

« 3. Moyennant l'autorisation préalable de la Colonie, de la Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains et du Comité National du Kivu, la recherche et l'exploitation des mines, dans la région ouverte à la prospection publique et gérée par le Comité National du Kivu. »

2) Supprimer les alinéas 5 et 6 de l'article 55 et les remplacer par le texte suivant :

« Sur l'excédent du bénéfice, il est attribué :

a) A la Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains et au Comité National du Kivu, la participation calculée conformément à l'article 76 du décret du vingt-quatre septembre mil neuf cent trente-sept, complété par l'article 2 du décret du dix janvier mil neuf cent cinquante-sept; cette participation sera répartie entre les bénéficiaires conformément à leurs accords particuliers ».

II. — que tous les actionnaires ayant consenti à se réunir point n'est besoin de justifier des convocations.

III. — que pour pouvoir délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour, l'assemblée doit réunir la moitié au moins du capital social.

Il existe actuellement six mille parts sociales constituant l'intégralité du capital social.

La totalité des titres est représentée à la présente assemblée.

La présente assemblée peut donc valablement délibérer.

IV. — que pour être admises, les propositions figurant à l'ordre du jour doivent réunir les trois/quarts des voix.

V. — Que chaque action donne droit à une voix sous limitation éventuelle du droit de vote par application de l'article 44 des statuts.

Cet exposé est reconnu exact et vérifié par l'assemblée.

Celle-ci se reconnaît dès lors valablement constituée et apte à délibérer sur les objets figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré prend la résolution suivante :

#### *Résolution.*

L'assemblée décide :

1) à l'article 3. — de supprimer le paragraphe 3 et de le remplacer par le texte suivant :

« 3. — Moyennant l'autorisation préalable de la Colonie, de la Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Africains et du Comité National du Kivu, la recherche et l'exploitation des Mines, dans la région ouverte à la prospection publique et gérée par le Comité National du Kivu. »

2) A l'article 55 des statuts : de supprimer les alinéas 5 et 6 et de les remplacer par le texte suivant :

« Sur l'excédent du bénéfice, il est attribué :

a) A la Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains et au Comité National du Kivu, la participation calculée conformément à l'article 76 du décret du vingt-quatre septembre mil neuf cent trente-sept, complété par l'article 2 du décret du dix janvier mil neuf cent cinquante-sept; cette participation sera répartie entre les bénéficiaires conformément à leurs accords particuliers ».

*Vote.*

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à onze heures quarante-cinq minutes.

Dont procès verbal.

Dressé et clôturé lieu et date que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau, les actionnaires ont signé avec Nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré trois rôles sans renvoi au 3<sup>e</sup> bureau des A. C. et Successions de Bruxelles le 13 juin 1957.

Volume 8. Folio 85. Case 14. Reçu : Quarante francs.

Le Receveur (signé) Moncousin.

Suit la liste de présence.

Société Minière du Nyamukubi « Somikubi ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

*Assemblée générale extraordinaire du 6 juin 1957.*

N <sup>o</sup>	Nom, prénom, profession, domicile des actionnaires.	Nombre de parts.	Signatures
1.	Compagnie Minière des Grands Lacs S.C.R.L., 24, avenue de l'Astronomie, Bruxelles, siège social Goma . .	2.698	Lefranc.
2.	Comité National du Kivu, association jouissant de la personnification civile, 16, rue d'Egmont, Bruxelles . .	2.698	Helbig de Balzac.
3.	Société Générale des Minerais, S. A., rue du Marais, 31, Bruxelles . . . . .	600	Lefranc.
4.	M. Lefranc, Maurice, Ingénieur Civil, rue Bosquet, 88, Bruxelles . . . . .	1	Lefranc.
5.	M. Helbig de Balzac, Léon, docteur en droit, boulevard Saint-Michel, 50, Bruxelles . . . . .	1	Helbig de Balzac
6.	M. Besonhe, Albert, Ing. civ. mines A. I. Lg., 55, avenue Dailly, Bruxelles . . . . .	1	Besonhe.
7.	M. Debroux, François, ing. civ. mines A. I. Lg, 10, avenue du Mont Kemmel, Bruxelles . . . . .	1	Debroux.
	Total . . . . .	6.000	

Vu pour être annexé au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 6 juin 1957,

Suivent les signatures.

Enregistré un rôle sans renvoi au 3<sup>e</sup> bureau des A. C. et Successions de Bruxelles le 13 janvier 1957.

Volume 2. Folio 8. Case 9. Reçu : Quarante francs.

Le Receveur (signé) P. Moncousin.

Pour expédition conforme.

(sé) A. Snyers d'Attenhoven.

A. Snyers d'Attenhoven, Notaire. Bruxelles.

Tribunal de 1<sup>ere</sup> Instance de Bruxelles. Président.

Vu par Nous, Carlo Vullers, Président du Tribunal de Première Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Maître Snyers d'Attenhoven, Notaire à Bruxelles, Reçu Quatre francs. N<sup>o</sup> 5725.

Bruxelles, le 21.6.1957.

(signé) C. Vullers.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Carlo Vullers, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 24 février 1957.

Le Fonctionnaire-délégué (signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 26 juin 1957.

Pour le Ministre : le chef de bureau ff. (signé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 francs.

Vu, le Ministre des Colonies,  
le 11 juillet 1957.

Mij bekend, de Minister van Koloniën,  
de 11 juli 1957.

(sé) A. BUISSERET (get.)

---

« Brasserie du Ruanda-Urundi ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Usumbura (Ruanda-Urundi).

Siège administratif : Saint-Gilles-Bruxelles, chaussée de Charleroi, n° 92.

Registre du commerce d'Usumbura, numéro 4250.

Registre du commerce de Bruxelles, numéro 249244.

Constituée suivant acte reçu par Maître Théodore Taymans, notaire à Bruxelles, le quinze décembre mil neuf cent cinquante-trois, autorisée par arrêté royal du cinq janvier mil neuf cent cinquante-quatre, dont les statuts ont été publiés aux annexes du Moniteur belge du seize janvier mil neuf cent cinquante-quatre, sous le numéro 998 et dans le Bulletin officiel du Congo belge du premier février mil neuf cent cinquante-quatre.

*Procès-verbal de carence.*

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, tenue devant Maître Pierre Van Halteren, notaire à Bruxelles, le neuf mai mil neuf cent cinquante-sept, au siège administratif à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, chaussée de Charleroi, 92.

La séance est ouverte à onze heures, sous la présidence de Monsieur Jean del Marmol, président du Conseil d'administration, à Uccle, avenue Bel Air, n° 16.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Monsieur Célestin Devuyt, secrétaire de société, à Auderghem, avenue Adolphe Buyl, 190, et comme scrutateurs Messieurs Charles Despret, docteur en droit à Bruxelles, rue de la Longue Haie, 45, et Georges Martin, Directeur de société, à Brighton, 27, Embassy Court.

Monsieur le Président expose :

I. Que l'assemblée a pour ordre du jour :

1<sup>o</sup> Proposition de fusion avec la société congolaise par actions à responsabilité limitée Brasserie de Léopoldville, par voie d'apport à cette dernière de toute la situation active et passive de la société, contre attribution de cent et un mille deux cent cinquante parts sociales sans désignation de valeur de la Brasserie de Léopoldville conférant les mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, coupon de l'exercice mil neuf cent cinquante-sept attaché; cette attribution devant permettre la distribution aux actionnaires de la société absorbée, autres que la société absorbante, de trois parts sociales de la Brasserie de Léopoldville pour deux parts sociales de la Brasserie du Ruanda-Urundi.

2<sup>o</sup> En conséquence, et sous conditions du vote de la fusion avant le trente juin mil neuf cent cinquante-sept par l'assemblée générale des actionnaires de la Brasserie de Léopoldville et de l'autorisation par arrêté royal requise pour l'augmentation de capital résultant pour cette dernière société de la fusion :

A. Dissolution anticipée de la société.

B. Nomination des liquidateurs.

C. Détermination des pouvoirs des liquidateurs et spécialement attribution aux liquidateurs du pouvoir de faire apport de toute la situation active et passive de la société à la société congolaise par actions à responsabilité limitée Brasserie de Léopoldville, ayant son siège social à Léopoldville, contre attribution de cent et

un mille deux cent cinquante parts sociales nouvelles sans désignation de valeur de cette dernière société, conférant les mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, coupon de l'exercice mil neuf cent cinquante-sept attaché, et de répartir entre les actionnaires de la Brasserie du Ruanda-Urundi autres que la société absorbante l'actif de la liquidation à raison de trois parts sociales Brasserie de Léopoldville pour deux parts sociales Brasserie du Ruanda-Urundi.

II. Que les convocations, contenant l'ordre du jour, ont été faites par des annonces insérées deux fois, à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans :

Le Bulletin officiel du Congo belge des vingt et trente avril mil neuf cent cinquante-sept.

Le Moniteur belge, numéros des dix-neuf et vingt-neuf/trente avril mil neuf cent cinquante-sept.

L'Echo de la Bourse, journal publié à Bruxelles, numéros des dix-huit/dix-neuf/vingt et trente avril mil neuf cent cinquante-sept.

Le Moniteur des Intérêts Matériels, journal publié à Bruxelles, numéros des dix-neuf et vingt avril mil neuf cent cinquante-sept.

III. Que, pour assister à l'assemblée, les actionnaires repris en la liste de présence se sont conformés aux prescriptions de l'article 26 des statuts sociaux.

IV. Que, sur les cent trente cinq mille parts sociales sans désignation de valeur existantes, l'assemblée n'en représente que deux mille cent dix-sept, soit moins de la moitié du capital social.

V. Que, par conséquent, la présente assemblée n'est pas valablement constituée pour délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Une nouvelle assemblée sera convoquée avec le même ordre du jour pour le trente et un mai mil neuf cent cinquante-sept et délibèrera valablement quelque soit le nombre de titres représentés.

Ont été présents ou représentés à l'assemblée, les actionnaires dont les noms, prénoms, professions et demeures avec l'indication du nombre de titres pour lequel ils comparaissent, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations y mentionnées, toutes sous seing privé et au nombre de cinq demureront ci-annexées.

La séance est levée à onze heures vingt-cinq minutes.

De tout quoi le dit notaire Van Halteren a dressé le présent procès-verbal.

Lecture faite, les membres du bureau et ceux de l'assemblée qui en ont manifesté le désir ont signé avec le notaire.

(suivent les signatures)

Enregistré deux rôles un renvoi à Uccle A. C. et Succ. I le dix mai mil neuf cent cinquante-sept. Vol. 12. Fol. 23. Case 17. Reçu quarante francs.

Le Receveur (signé) Sevenans.

ANNEXE

*Brasserie du Ruanda-Urundi, S. C. R. L.*

Assemblée générale extraordinaire du 9 mai 1957.

*Liste de présence des actionnaires.*

1. Monsieur Despret Charles, Docteur en droit, 45, rue de la Longue Haie, Bruxelles, propriétaire d'une part sociale .....	1
(signé) Despret.	
2. Monsieur De Meulemeester André, brasseur, 22, Quai Sainte-Anne, Bruges, propriétaire de cent parts sociales .....	100
(signé) Despret, mandataire : Charles Despret, procuration du 2 mai 1957.	
3. Monsieur De Beve Gonzal, à Bukavu (Congo belge), administrateur de société, propriétaire de cinquante parts sociales .....	50
(signé) Despret. Mandataire : Charles Despret, procuration du 2 mai 1957.	
4. Monsieur Depage Henri, 46, avenue du Parc de Woluwe, Auderghem, administrateur de sociétés, propriétaire de deux cent cinquante parts sociales .....	250
(signé) Despret. Mandataire : Charles Despret, procuration du 2 mai 1957.	
5. Gestion privée, Grand Rue, 14, à Fribourg, propriétaire de deux cent septante-cinq parts sociales .....	275
(signé) Despret. Mandataire : Charles Despret, procuration du 2 mai 1957.	
6. N. V. Cobra à Amsterdam, propriétaire de mille quatre cent quarante et une parts sociales .....	1.441
(signé) G. Martin. Mandataire : George-Arthur Martin, Directeur de la Société à Brighton, 27, Embassy Court, procuration du 20 avril 1957 .....	2.117

Arrêté la présente liste de présence à six actionnaires possédant ensemble deux mille cent dix-sept parts sociales.

Le Président.

(signé) J. del Marmol.

Le Secrétaire,

(signé) C. Devuyt.

Les Scrutateurs,

(signé) Despret,

G. Martin.

Signé « ne varietur » pour demeurer annexé au procès-verbal dressé par le Notaire Van Halteren, soussigné, le neuf mai mil neuf cent cinquante-sept.

(signé)  
P. Van Halteren.

Enregistré deux rôles sans renvoi à Uccle A. C. et Succ. I, le dix mai mil neuf cent cinquante-sept.

Vol. 2 fol. 49. Case 25.

Reçu quarante francs.

Le Receveur (signé) Sevenans.

POUR EXPÉDITION CONFORME.

P. Van Halteren.

Vu par Nous Carlo Vullers, Président du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de M. Van Halteren, Notaire à Bruxelles.

Reçu quatre francs, n<sup>o</sup> 5631.

Bruxelles, 12 juin 1957.

(s) C. Vullers.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Vullers, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 14 juin 1957.

Le fonctionnaire délégué (s) R. Verleysen.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 14 juin 1957.

Pour le Ministre :

Le Conseiller adjoint ff.

(s) Dujardin.

Droits parçus : 40 francs.

---

« **Brasserie du Ruanda-Urundi** ».

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée,**

Siège social : Usumbura (Ruanda-Urundi).

Siège administratif : Saint-Gilles-lez-Bruxelles, chaussée de Charleroi, 92

Registre du commerce de Bruxelles, numéro 249244.

Registre du commerce d'Usumbura numéro 4250.

*Fusion avec la société congolaise par actions à responsabilité limitée*

*Brasserie de Léopoldville*

*Dissolution anticipée de la société*

*Nomination des liquidateurs — Pouvoirs.*

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, tenue devant Maître Pierre Van Halteren, notaire à Bruxelles, le trente et un mai mil neuf cent cinquante-sept, au siège administratif à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, chaussée de Charleroi, 92.

La séance est ouverte à dix heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Jean del Marmol, président du Conseil d'administration, demeurant à Uccle, avenue Bel Air, n° 16.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Monsieur Charles Despret, docteur en droit, demeurant à Bruxelles, 45, rue de la Longue Haie et comme scrutateurs, Messieurs Nicolas Auverlau, commerçant, à Bruxelles, 131, rue Brogniez et Herman Van De Castele, Ingénieur, à Woluwe-Saint-Pierre, 29, Square de l'Europe.

Monsieur le président expose :

I. Que l'assemblée a pour ordre du jour :

1° Proposition de fusion avec la société congolaise par actions à responsabilité limitée Brasserie de Léopoldville par voie d'apport à cette dernière de toute la situation active et passive de la société, contre attribution de cent et un mille deux cent cinquante parts sociales sans désignation de valeur de la Brasserie de Léopoldville conférant les mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, coupon de l'exercice mil neuf cent cinquante-sept attaché; cette attribution devant permettre la distribution aux actionnaires de la société absorbée, autres que la société absorbante, de trois parts sociales de la Brasserie de Léopoldville pour deux parts sociales de la Brasserie du Ruanda-Urundi.

2° En conséquence, et sous conditions du vote de la fusion avant le trente juin mil neuf cent cinquante-sept par l'assemblée générale des actionnaires de la Brasserie de Léopoldville et de l'autorisation par arrêté royal requise pour l'augmentation de capital résultant pour cette dernière société de la fusion :

A. Dissolution anticipée de la société;

B. Nomination des liquidateurs;

C. Détermination des pouvoirs des liquidateurs et spécialement attribution aux liquidateurs du pouvoir de faire apport de toute la situation active et passive de la société à la société congolaise par actions à responsabilité limitée Brasserie de Léopoldville, ayant son siège social à Léopoldville, contre attribution de cent et

un mille deux cent cinquante parts sociales nouvelles sans désignation de valeur de cette dernière société, conférant les mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, coupon de l'exercice mil neuf cent cinquante-sept attaché, et de répartir entre les actionnaires de la Brasserie du Ruanda-Urundi autres que la société absorbante l'actif de la liquidation à raison de trois parts sociales Brasserie de Léopoldville pour deux parts sociales Brasserie du Ruanda-Urundi.

II. Que les convocations, contenant l'ordre du jour, ont été faites par des annonces insérées deux fois, à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans :

Le Bulletin Officiel du Congo Belge, numéros des dix et vingt-deux mai mil neuf cent cinquante-sept.

Le Moniteur belge, numéros des dix et vingt-deux mai mil neuf cent cinquante-sept.

L'Echo de la Bourse, journal publié à Bruxelles, numéros des dix/onze et vingt-deux mai mil neuf cent cinquante-sept.

Le Moniteur des Intérêts Matériels, journal publié à Bruxelles, numéros des dix et vingt-deux mai mil neuf cent cinquante-sept.

III. Que, pour assister à l'assemblée, les actionnaires ci-après nommés se sont conformés aux prescriptions de l'article 26 des statuts sociaux.

IV. Qu'une première assemblée, tenue avec le même ordre du jour le neuf mai mil neuf cent cinquante-sept, n'ayant pas réuni la moitié des titres, n'a pu délibérer ainsi qu'il résulte du procès-verbal de la séance, dressé par le notaire soussigné à la dite date.

V. Que, par conséquent, la présente assemblée est valablement constituée pour délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

VI. Que la présente assemblée réunit treize actionnaires possédant ensemble trois mille quatre cent septante actions, sous réserve que nul ne peut prendre part au vote pour plus de mille trois cent quatre vingt-huit voix.

Ces constatations faites et reconnues exactes par tous les membres de l'assemblée, Monsieur le président, après avoir exposé les motifs qui justifient les propositions faites à l'assemblée, soumet à l'approbation de celle-ci les résolutions suivantes :

*Première résolution.*

L'assemblée décide de fusionner la Société « Brasserie du Ruanda-Urundi » avec la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Brasserie de Léopoldville » ayant son siège social à Léopoldville, par voie d'apport à cette dernière société, de tout l'avoir social actif et passif de la Brasserie du Ruanda-Urundi, contre attribution de cent et un mille deux cent cinquante parts sociales sans désignation de valeur de la Brasserie de Léopoldville, représentant chacune un sept cent vingt millième du capital social, en tous points identiques aux parts sociales existantes et jouissant des mêmes droits et avantages, coupon de l'exercice mil neuf cent cinquante-sept attaché.

La fusion projetée prendra effet à partir de ce jour, par voie d'absorption par la Brasserie de Léopoldville de tous les biens et valeurs composant l'actif et de

tous les éléments formant le passif de la Brasserie du Ruanda-Urundi, l'actif étant constitué notamment par les terrains, les constructions, les installations industrielles, l'outillage, le mobilier, les matières premières, les marchandises, les créances, le numéraire, les valeurs incorporelles, et le passif par les dettes et engagements de toute nature, y compris l'obligation de payer les dividendes et tantièmes dus en raison de la répartition du bénéfice de l'exercice mil neuf cent cinquante-six, et généralement toutes les obligations de la société absorbée.

La société absorbante se trouvera subrogée dans tous les droits et obligations généralement quelconques de la société absorbée et devra acquitter toutes charges généralement quelconques, mêmes si elles n'étaient pas encore établies ou connues.

Tous les droits, frais et honoraires résultant de l'apport ci-dessus ou qui seraient occasionnés par la dissolution ou la liquidation de la Brasserie du Ruanda-Urundi seront à charge de la société absorbante.

*Délibération.*

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

*Deuxième résolution.*

En conséquence, la société Brasserie du Ruanda-Urundi est dissoute anticipativement à partir de ce jour, et n'existera plus que pour sa liquidation.

*Délibération.*

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

*Troisième résolution.*

L'assemblée fixe le nombre des liquidateurs à deux et nomme à ces fonctions :

Monsieur Charles Despret, prénommé, et Monsieur Paul Bodart, Ingénieur Civil U. Lv., demeurant à Bruxelles, 43, avenue Brillat Savarin.

Monsieur Despret ici présent, accepte ces dites fonctions, tant en son nom qu'au nom de Monsieur Bodart pour lequel il se porte fort.

Messieurs Despret et Bodart entreront en fonctions dès que la fusion, aux conditions prévues aux résolutions qui précèdent, aura été votée par l'assemblée générale de la Brasserie de Léopoldville.

Les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour l'accomplissement de leur mission, y compris tous ceux mentionnés dans les articles 181 à 185 inclus des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

Les liquidateurs sont dispensés de faire inventaire et pourront se référer aux livres et écritures de la société.

Ils feront apport de toutes les valeurs actives et passives de la Société Brasserie du Ruanda-Urundi à la Brasserie de Léopoldville suivant les conditions fixées ci-dessus.

Ils prendront toutes mesures pour effectuer aussi rapidement que possible la remise entre les mains des actionnaires de la Brasserie du Ruanda-Urundi, autres que la société absorbante, de cent et un mille deux cent cinquante parts sociales de la Brasserie de Léopoldville à répartir.

Ils effectueront cette répartition à raison de trois parts sociales nouvelles Brasserie de Léopoldville pour deux parts sociales Brasserie du Ruanda-Urundi.

Ils auront tous pouvoirs à l'effet de renoncer à tous privilèges, droits réels et actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions, privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions et autres empêchements, dispenser les conservateurs des hypothèques de prendre inscription d'office. Les liquidateurs pourront agir seuls ou conjointement; la signature de l'un d'eux sera suffisante pour engager la société en liquidation.

*Délibération.*

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

Ces diverses résolutions sont prises :

1<sup>o</sup> sous condition suspensive que la fusion projetée soit votée avant le trente juin mil neuf cent cinquante-sept, par l'assemblée générale de la Brasserie de Léopoldville, aux conditions conformes à l'ordre du jour de l'assemblée générale convoquée par cette dernière société;

2<sup>o</sup> sous condition que l'autorisation par arrêté royal de l'augmentation de capital résultant de cette fusion pour la Brasserie de Léopoldville ne soit pas refusée, ce refus éventuel constituant la condition résolutoire des présentes décisions.

Ont été présents ou représentés à l'assemblée, les actionnaires dont les noms, prénoms, professions et demeures, avec l'indication du nombre de titres pour lequel ils ont comparu, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les actionnaires sous cinq, sept, neuf et dix sont ici représentés en vertu de quatre procurations sous seing privé, qui sont demeurées annexées au procès-verbal de carence dressé par le Notaire soussigné, le neuf mai mil neuf cent cinquante-sept.

L'actionnaire sous onze est ici représenté en vertu d'une procuration mentionnée à la liste de présence. Cette procuration restera ci-annexée.

La séance est levée à onze heures quinze minutes.

De tout quoi le dit Notaire Van Halteren a dressé le présent procès-verbal.

Lecture faite, les membres du bureau et ceux de l'assemblée qui en ont manifesté le désir, ont signé avec le Notaire.

(suivent les signatures).

Enregistré quatre rôles un renvoi à Uccle A. C. et Succ. I, le trois juin 1900 cinquante-sept. Vol. 2, fol. 46, case, 10. Reçu quarante francs.

Le Receveur (signé) Sevenans.

ANNEXE.

*Brasserie du Ruanda-Urundi, S. C. R. L.*

Assemblée générale extraordinaire du 31 mai 1957.

*Liste de présence des actionnaires.*

1. Monsieur Despret Charles, 45, rue de la Longue Haie, Bruxelles, propriétaire d'une action ..... I  
(signé) Despret.

2. Monsieur De Meulemeester André, 22, Quai Sainte-Anne, Bruges, propriétaire de cent actions .....	100
(signé) De Meulemeester.	
3. Monsieur Jeanty Robert, Avocat à Léopoldville (Congo belge), propriétaire de cent actions .....	100
(signé) R. Jeanty	
4. Monsieur le Chevalier Demeure Emmanuel, château de Groenveld, Grimbergen, propriétaire de cinquante actions .....	50
(signé) Em. Demeure.	
5. Monsieur De Beve Gonzal, à Bukavu (Congo belge) propriétaire de cinquante actions .....	50
Mandataire Charles Despret, procuration du 2 mai 1957 (signé) Despret.	
6. Monsieur Bouvier Jean-Jacques, 192c, rue de la Victoire, Bruxelles, propriétaire de cinquante actions .....	50
(signé) J. Bouvier.	
7. Monsieur Depage Henri, 46, avenue du Parc de Woluwe, Auderghem, propriétaire de deux cent cinquante actions .....	250
Mandataire Charles Despret, procuration du 2 mai 1957 (signé) Despret.	
8. Monsieur Auverlau Nicolas, 131, rue Brogniez, Bruxelles, commerçant, propriétaire de cent cinquante actions.....	150
(signé) N. Auverlau.	
9. Gestion privée, Grand'rue, 14, Fribourg, propriétaire de deux cent septante-cinq action .....	275
Mandataire : Charles Despret, procuration du 2 mai 1957 (signé) Despret.	
10. N. V. Cobra, 2 <sup>e</sup> Weteringplantsoen, 21, Amsterdam, propriétaire de quatorze cent quarante et une actions .....	1.441
Mandataire : Georges Arthur Martin, procuration du 20 avril 1957 (signé) G. Martin.	
11. Monsieur le Baron Bouvier Jean Noël, 131, avenue Jupiter, Bruxelles, propriétaire de mille actions .....	1.000
Mandataire : Jean-Jacques Bouvier, procuration du 25 mai 1957 (signé) J. Bouvier.	
12. Monsieur Peeters Fernand, 20, rue de Namur, Louvain, Professeur, propriétaire de deux actions .....	2
(signé) Fern. Peeters.	
13. Monsieur Van De Castele Herman, 29, Square de l'Europe, Woluwe, Ingénieur, propriétaire d'une action.....	1
(signé) Van de Castele.	
Arrêté la présente liste de présence à treize actionnaires possédant ensemble trois mille quatre cent septante actions .....	3.470

Le Président.

(signé) J. del Marmol.

Le Secrétaire.

(signé) Despret.

Les Scrutateurs (s) N. Auverlau, Van de Castele.

Signé « ne varietur » pour demeurer annexée au procès-verbal dressé par le Notaire Van Halteren, soussigné, le trente et un mai mil neuf cent cinquante-sept.

(signé) P. Van Halteren.

Enregistré deux rôles sans renvoi à Uccle A. C. et Succ. I, le trois juin 1900 cinquante-sept. Vol. 2, fol. 53, case 11.

Reçu quarante francs. Le Receveur (signé) Sevenans.

Pour expédition conforme, P. Van Halteren.

Vu par nous : Carlo Vullers, Président du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de M. Van Halteren, notaire.

Reçu quatre francs N<sup>o</sup> 5658.

Bruxelles, 14 juin 1957.

à Bruxelles (signé) C. Vullers.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Vullers, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 15 juin 1957.

Le Fonctionnaire délégué.

(signé) R. Verleysen.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 17 juin 1957.

Pour le Ministre :

Le Conseiller adjoint ff. G. Dujardin.

---

« Brasserie de Léopoldville ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée,

Siège social à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, chaussée de Charleroi, 92

Registre du commerce de Bruxelles, numéro 450.

Constituée suivant acte refu par Maître André Taymans, notaire à Bruxelles, du vingt-trois octobre mil neuf cent vingt-trois; autorisée par arrêté royal du vingt-quatre décembre suivant; dont les statuts ont été publiés aux annexes au Moniteur belge du seize novembre mil neuf cent vingt-trois, numéro 11656, et dans le Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze janvier mil neuf cent vingt-quatre; modifiés par décisions de l'assemblée générale extraordinaire, constatées suivant procès-verbaux dressés, en la forme authentique : 1° le vingt-quatre juillet mil neuf cent vingt-cinq (Moniteur belge des dix/onze août suivant, numéro 9823, et Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze septembre suivant); 2° le cinq octobre mil neuf cent vingt-six (Moniteur Belge du vingt-trois du même mois, numéro 11425, et Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze décembre suivant); 3° le trois avril mil neuf cent vingt-neuf (Moniteur Belge du vingt-six du même mois, numéro 6343, et Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juin suivant); 4° le vingt-sept juillet mil neuf cent trente-sept (Moniteur Belge du douze août suivant, numéro 12336, et Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze septembre suivant); 5° le deux mai mil neuf cent trente-neuf (Moniteur Belge des vingt-deux/vingt-trois du même mois, numéro 8232 et Bulletin Administratif du Congo Belge du dix novembre suivant); 6° le vingt-six mai mil neuf cent quarante-huit (Moniteur Belge des deux/trois août mil neuf cent quarante-huit, numéro 16541, et Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze août mil neuf cent quarante-huit); 7° le vingt-trois mai mil neuf cent cinquante et un (Moniteur Belge du dix-neuf juillet mil neuf cent cinquante et un, numéro 17053 et Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juillet mil neuf cent cinquante et un); et 8° le vingt juillet mil neuf cent cinquante et un (Moniteur Belge du vingt-neuf juillet mil neuf cent cinquante et un, numéro 17834, et Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze octobre mil neuf cent cinquante et un); 9° le quatorze décembre mil neuf cent cinquante-cinq (Moniteur Belge des vingt-six/vingt-sept/vingt-huit décembre mil neuf cent cinquante-cinq, numéro 30196, et Bulletin Officiel du Congo Belge du premier février mil neuf cent cinquante-six et 10° le quinze mai mil neuf cent cinquante-six (Moniteur Belge du neuf juin mil neuf cent cinquante-six, numéro 15591 et Bulletin Officiel du Congo Belge du premier juillet mil neuf cent cinquante-six).

*Procès-verbal de carence.*

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, tenue devant Maître Pierre Van Halteren, notaire à Bruxelles, le neuf mai mil neuf cent cinquante-sept, au siège administratif à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, chaussée de Charleroi, 92.

La séance est ouverte à onze heures et demie, sous la présidence de Monsieur Jean del Marmol, Président du Conseil d'administration, à Uccle, avenue Bel Air, 16.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Charles Despret, Docteur en droit, à Bruxelles, rue de la Longue Haie, n° 45, et comme scrutateurs Messieurs George Martin, Directeur de société, à Brighton, 27, Embassy Court et Maximilien Van Aerschodt, journaliste, à Schaerbeek, avenue Louis Bertrand, 2.

Monsieur le président expose :

I. Que l'assemblée a pour ordre du jour :

1<sup>o</sup> Proposition d'absorber la société congolaise par actions à responsabilité limitée Brasserie du Ruanda-Urundi, par voie d'apport par cette dernière de toute sa situation active et passive à la Brasserie de Léopoldville, contre attribution de cent et un mille deux cent cinquante parts sociales nouvelles de la Brasserie de Léopoldville, conférant les mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, coupon de l'exercice mil neuf cent cinquante-sept attaché; cette attribution devant permettre la distribution aux actionnaires de la société absorbée, autres que la société absorbante, de trois parts sociales de la Brasserie de Léopoldville pour deux parts sociales de la Brasserie du Ruanda-Urundi;

2<sup>o</sup> A. En vue de réaliser cette opération, augmentation de capital à concurrence de cinquante-huit millions cinq cent mille francs congolais pour le porter à quatre cent seize millions de francs congolais par la création de cent et un mille deux cent cinquante parts sociales nouvelles comme dit ci-dessus; attribution de ces parts sociales à la Brasserie du Ruanda-Urundi en rétribution de l'apport de sa situation active et passive.

La valeur nette de cet apport sera comptabilisée à l'actif pour cent trente-sept millions sept cent soixante et un mille sept cent dix-sept francs plus les accroissements résultant des opérations traitées depuis le premier janvier mil neuf cent cinquante-sept par la société absorbée. La contrevaletur de cette somme de cent trente-sept millions sept cent soixante et un mille sept cent dix-sept francs sera portée au passif : a) à concurrence de cinquante-huit millions cinq cent mille francs en représentation de l'augmentation de capital; b) à concurrence de septante-neuf millions deux cent soixante et un mille sept cent dix-sept francs en un compte transitoire à annuler comme dit ci-après.

B. Constatation de l'annulation à l'actif de la société d'un poste de cent vingt-huit millions deux cent deux mille huit cent cinquante-huit francs représentant soixante-sept mille cinq cents parts sociales de la société absorbée, cette annulation étant contrebalancée par l'annulation au passif : a) de la somme de septante-neuf millions deux cent soixante et un mille sept cent dix-sept francs en compte transitoire susdit; b) de réserves diverses à concurrence de quarante-huit millions neuf cent quarante et un mille cent quarante et un francs.

3<sup>o</sup> Proposition d'augmenter le capital à concurrence de quatre-vingt-quatre millions de francs congolais pour le porter à cinq cent millions de francs congolais par l'incorporation de réserves sans création de parts sociales nouvelles.

4<sup>o</sup> Constatation de l'apport et de la réalisation de l'augmentation du capital.

5<sup>o</sup> Changement de la dénomination sociale en « Brasseries, Limonaderies et Malteries africaines », en abrégé « Bralima ».

6<sup>o</sup> Modification des statuts :

Pour mettre l'article premier en concordance avec la nouvelle dénomination sociale.

Pour mettre l'article 5 en concordance avec la nouvelle situation du capital, qui sera de cinq cent millions de francs congolais et représenté par sept cent vingt mille parts sociales sans désignation de valeur, représentant chacune un sept cent vingt millième du capital social.

II. Que les convocations, contenant l'ordre du jour, ont été faites par des annonces insérées deux fois, à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans :

Le Moniteur Belge, numéros des dix-neuf et vingt-neuf/trente avril mil neuf cent cinquante-sept.

L'Echo de la Bourse, journal publié à Bruxelles, numéros des dix-huit/dix-neuf/vingt et trente avril mil neuf cent cinquante-sept.

Le Moniteur des Intérêts Matériels, journal publié à Bruxelles, numéros des dix-neuf et trente avril mil neuf cent cinquante-sept.

III. Que, pour assister à l'assemblée, les actionnaires repris en la liste de présence se sont conformés aux prescriptions de l'article 26 des statuts sociaux.

IV. Que, sur les six cent dix-huit mille sept cent cinquante parts sociales sans désignation de valeur existantes, l'assemblée n'en représente que quatre-vingt trois mille quarante et une soit moins de la moitié du capital social.

V. Que, par conséquent, la présente assemblée n'est pas valablement constituée pour délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Une nouvelle assemblée sera convoquée avec le même ordre du jour pour le trente et un mai mil neuf cent cinquante-sept et délibèrera valablement quelque soit le nombre de titres représentés.

Ont été présents ou représentés à l'assemblée, les actionnaires dont les noms, prénoms, professions et demeures, avec l'indication du nombre de titres pour lequel ils comparaissent, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations y mentionnées, toutes sous seing privé et au nombre de cinq, demeureront ci-annexées.

La séance est levée à onze heures quarante-cinq minutes.

De tout quoi le dit notaire Van Halteren a dressé le présent procès-verbal.

Lecture faite, les membres du bureau et de l'assemblée ont signé avec le Notaire. (suivent les signatures).

Enregistré trois rôles un renvoi à Uccle A. C. et Succ. I, le dix mai 1900 cinquante-sept. Vol. 12, fol. 23, case 16.

Reçu quarante francs.

Le Receveur (signé) Sevenans.

#### ANNEXE.

*Brasserie de Léopoldville, S. C. R. L.*

Assemblée générale extraordinaire du 9 mai 1957.

#### *Liste de présence des actionnaires.*

1. Monsieur Despret Charles, 45, rue de la Longue Haie, Bruxelles, propriétaire de une part sociale ..... 1  
(signé) Despret.

2. Monsieur De Meulemeester André, 22, Quai Sainte-Anne, Bruges, propriétaire de deux cents parts sociales ..... 200

(signé) Despret.

Mandataire : Charles Despret, procuration du 2 mai 1957.

3. Monsieur Depage Henri, 46, avenue du Parc de Woluwé, Auderghem, propriétaire de mille trois cent neuf parts sociales ..... 1.309

(signé) Despret.

Mandataire : Charles Despret, procuration du 2 mai 1957.

4. Fondation Médicale Reine Elisabeth, 1, avenue J. J. Crocq, Jette-Bruxelles, propriétaire de deux cent septante-cinq parts sociales ..... 275

(signé) Despret.

Mandataire : Charles Despret, procuration du 2 mai 1957.

5. Monsieur Van Aerschodt Maximilien, journaliste, 2, avenue Louis Bertrand, à Schaerbeek, propriétaire de cinq parts sociales ..... 5

(signé) M. Van Aerschodt.

6. Gestion Privée, S. A., Grand rue à Fribourg, propriétaire de mille cent trente-huit parts sociales ..... 1.138

(signé) Despret.

Mandataire : Charles Despret, procuration du 2 mai 1957.

7. N. V. Cobra à Amsterdam, propriétaire de quatre-vingt mille cent treize parts sociales ..... 80.113

(signé) G. Martin.

Mandataire : George Arthur Martin, Directeur de la société, à Brighton, 27, Embassy Court, procuration du 20 avril 1957.

Arrêté la présente liste de présence à sept actionnaires, possédant ensemble quatre-vingt trois mille quarante et une parts sociales ..... 83.041

Le Président (signé) J. del Marmol.

Le Secrétaire (signé) Despret.

Les Scrutateurs (signé) M. Van Aerschodt; G. Martin.

Signé « ne varietur » pour demeurer annexé au procès-verbal dressé par le Notaire Van Halteren, soussigné, le neuf mai mil neuf cent cinquante-sept.

(signé) P. Van Halteren.

Enregistré trois rôles sans renvoi à Uccle A. C. et Succ. I, le dix mai 1900 cinquante-sept.

Vol. 2, fol. 49, case 24.

Reçu quarante francs. Le Receveur (signé) Sevenans.

Pour expédition conforme : P. Van Halteren.

Vu par Nous Carlo Vullers, Président du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Maître Van Halteren, Notaire à Bruxelles.

Reçu quatre francs, n° 5630.

Bruxelles, 12 juin 1957.

(s) C. Vullers.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Vullers, apposée d'autre part.

Bruxelles, le 14 juin 1957.

Le fonctionnaire-délégué (s) R. Verleysen.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen, apposée ci-contre.

Bruxelles, le 14 juin 1957.

Pour le Ministre.

Le Conseiller adjoint ff. (s) Dujardin.

Droits perçus : 40 francs.

---

**« Brasserie de Léopoldville ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège administratif : Saint-Gilles-lez-Bruxelles, chaussée de Charleroi, 92.

Registre du commerce de Bruxelles, numéro 450.

Registre du commerce de Léopoldville, numéro 575.

---

**FUSION PAR ABSORPTION DE LA SOCIÉTÉ BRASSERIE  
DU RUANDA-URUNDI  
AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL  
MODIFICATIONS AUX STATUTS (1)**

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, tenue devant Maître Pierre Van Halteren, notaire à Bruxelles, le trente et un mai mil neuf cent cinquante-sept, au siège administratif de la société, à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, chaussée de Charleroi, 92.

La séance est ouverte à onze heures trente minutes sous la présidence de Monsieur Jean del Marmol, président du Conseil d'administration, demeurant à Uccle, avenue Bel Air, 16.

---

(1) Arrêté royal du 20 juillet 1957. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1957. — 1<sup>re</sup> Partie.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Monsieur Charles Despret, docteur en droit, demeurant à Bruxelles, 45, rue de la Longue Haie et comme scrutateurs Messieurs Werner Beirens, administrateur de sociétés, à Gand, 368, chaussée de Courtrai et Fernand Peeters, professeur, demeurant à Louvain, 20, rue de Namur.

Monsieur le Président expose :

I. Que l'assemblée a pour ordre du jour :

1<sup>o</sup> Proposition d'absorber la société congolaise par actions à responsabilité limitée Brasserie du Ruanda-Urundi, par voie d'apport par cette dernière de toute sa situation active et passive à la Brasserie de Léopoldville, contre attribution de cent et un mille deux cent cinquante parts sociales nouvelles de la Brasserie de Léopoldville, conférant les mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, coupon de l'exercice mil neuf cent cinquante-sept attaché; cette attribution devant permettre la distribution aux actionnaires de la société absorbée, autres que la société absorbante, de trois parts sociales de la Brasserie de Léopoldville pour deux parts sociales de la Brasserie du Ruanda-Urundi.

2<sup>o</sup> A. En vue de réaliser cette opération, augmentation de capital à concurrence de cinquante-huit millions cinq cent mille francs congolais pour le porter à quatre cent seize millions de francs congolais par la création de cent et un mille deux cent cinquante parts sociales nouvelles comme dit ci-dessus; attribution de ces parts sociales à la Brasserie du Ruanda-Urundi en rétribution de l'apport de sa situation active et passive.

La valeur nette de cet apport sera comptabilisée à l'actif pour cent trente-sept millions sept cent soixante et un mille sept cent dix-sept francs plus les accroissements résultant des opérations traitées depuis le premier janvier mil neuf cent cinquante-sept par la société absorbée. La contrevalcur de cette somme de cent trente-sept millions sept cent soixante et un mille sept cent dix-sept francs sera portée au passif : a) à concurrence de cinquante-huit millions cinq cent mille francs en représentation de l'augmentation de capital; b) à concurrence de septante-neuf millions deux cent soixante et un mille sept cent dix-sept francs en un compte transitoire à annuler comme dit ci-après;

B. Constatation de l'annulation à l'actif de la société d'un poste de cent vingt-huit millions deux cent deux mille huit cent cinquante-huit francs représentant soixante-sept mille cinq cents parts sociales de la société absorbée, cette annulation étant contrebalancée par l'annulation au passif : a) de la somme de septante-neuf millions deux cent soixante et un mille sept cent dix-sept francs en compte transitoire susdit; b) de réserves diverses à concurrence de quarante-huit millions neuf cent quarante et un mille cent quarante et un francs;

3<sup>o</sup> Proposition d'augmenter le capital à concurrence de quatre-vingt-quatre millions de francs congolais pour le porter à cinq cent millions de francs congolais par l'incorporation de réserves sans création de parts sociales nouvelles;

4<sup>o</sup> Constatation de l'apport et de la réalisation de l'augmentation du capital;

5<sup>o</sup> Changement de la dénomination sociale en « Brasseries, Limonaderies et Malteries africaines », en abrégé « Bralima »;

6<sup>o</sup> Modification des statuts :

Pour mettre l'article premier en concordance avec la nouvelle dénomination sociale.

Pour mettre l'article 5 en concordance avec la nouvelle situation du capital, qui sera de cinq cent millions de francs congolais et représenté par sept cent vingt mille parts sociales sans désignation de valeur, représentant chacune un sept cent vingt millième du capital social.

II. Que les convocations, contenant l'ordre du jour, ont été faites par des annonces insérées deux fois, à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans :

Le Moniteur belge, numéros des dix et vingt-deux mai mil neuf cent cinquante-sept.

L'Echo de la Bourse, journal publié à Bruxelles, numéros des dix/onze et vingt-deux mai mil neuf cent cinquante-sept.

Le Moniteur des Intérêts Matériels, journal publié à Bruxelles, numéros des dix et vingt-deux mai mil neuf cent cinquante-sept.

III. Que, pour assister à l'assemblée, les actionnaires ci-après nommés se sont conformés aux prescriptions de l'article 26 des statuts sociaux.

IV. Qu'une première assemblée, tenue avec le même ordre du jour le neuf mai mil neuf cent cinquante-sept, n'ayant pas réuni la moitié des titres, n'a pu délibérer, ainsi qu'il résulte du procès-verbal de la séance, dressé par la notaire sousigné à la dite date.

V. Que, par conséquent, la présente assemblée est valablement constituée pour délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

VI. Que la présente assemblée réunit vingt et un actionnaires possédant ensemble cent six mille quatre cent cinquante quatre parts sociales, donnant chacune droit à une voix, sous réserve que nul ne peut prendre part au vote pour plus de quarante deux mille cinq cent quatre-vingt une voix.

Ces constatations faites et reconnues exactes par tous les membres de l'assemblée, Monsieur le président, après avoir exposé les motifs qui justifient les propositions faites à l'assemblée, soumet à l'approbation de celle-ci les résolutions suivantes :

*Première résolution.*

L'assemblée décide de fusionner la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Brasserie de Léopoldville » avec la Société « Brasserie du Ruanda-Urundi » société congolaise par actions à responsabilité limitée ayant son siège à Usumbura (Ruanda-Urundi), par voie de reprise de toute la situation active et passive de cette dernière société à ce jour.

L'apport de la société absorbée se composera de tout son actif, à charge de supporter tout le passif, la « Brasserie de Léopoldville » prenant également à sa charge les frais de liquidation et taxes de la société absorbée et s'engageant à supporter tous les engagements en cours et futurs de la société absorbée.

L'apport de la Société « Brasserie du Ruanda-Urundi » sera rétribué par cent et un mille deux cent cinquante parts sociales nouvelles sans désignation de valeur de la présente société, coupons de l'exercice mil neuf cent cinquante-sept et suivants attachés, ce nombre de parts sociales devant permettre la distribution, aux actionnaires de la société absorbée autres que la société absorbante, de trois parts

sociales de la Brasserie de Léopoldville pour deux parts sociales de la Brasserie du Ruanda-Urundi.

*Délibération.*

Cette décision est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

*Deuxième résolution.*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinquante-huit millions cinq cent mille francs congolais en le portant à quatre cent seize millions de francs congolais, par la création de cent et un mille deux cent cinquante parts sociales nouvelles sans désignation de valeur, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, coupon de l'exercice mil neuf cent cinquante-sept attaché, en contre-partie de l'apport par la « Brasserie du Ruanda-Urundi » de sa situation active et passive.

Les actifs nets de la société absorbée seront repris dans les comptes de la société absorbante pour la valeur pour laquelle ils figuraient, à la date de la fusion, au bilan de la société absorbée. En conséquence :

1) La contre-valeur de la somme de cent trente-sept millions sept cent soixante et un mille sept cent dix-sept francs congolais représentant l'actif net de la société absorbée au trente et un décembre mil neuf cent cinquante-six, répartitions à effectuer sur le bénéfice de l'exercice mil neuf cent cinquante-six déduites, sera portée au passif de la société absorbante : a) à concurrence de cinquante-huit millions cinq cent mille francs congolais en représentation de l'augmentation du capital; b) à concurrence de septante-neuf millions deux cent soixante et un mille sept cent dix-sept francs congolais en un compte transitoire à annuler comme dit ci-après.

2) La contre-valeur de l'accroissement de l'actif net de la société absorbée produit par les opérations de celle-ci entre le premier janvier mil neuf cent cinquante-sept et le jour de la fusion sera portée par la société absorbante à un compte de réserve disponible qui concourra à la formation de son résultat bénéficiaire pour l'exercice mil neuf cent cinquante-sept.

L'assemblée constate d'autre part que la fusion entraînera l'annulation à l'actif de la société absorbante d'un poste de cent vingt-huit millions deux cent deux mille huit cent cinquante-huit francs congolais représentant soixante-sept mille cinq cents parts sociales de la société absorbée et décide que cette annulation sera contrebalancée par l'annulation au passif :

a) de la somme de septante-neuf millions deux cent soixante et un mille sept cent dix-sept francs congolais en compte transitoire susdit;

b) d'une somme de quarante-huit millions neuf cent quarante et un mille cent quarante et un francs congolais prélevée sur la réserve extraordinaire.

*Délibération.*

Ces décisions sont adoptées par l'assemblée à l'unanimité des voix.

*Fusion, apport.*

Et à l'instant est intervenue la Société « Brasserie du Ruanda-Urundi », société congolaise par actions à responsabilité limitée ayant son siège social à Usumbura

(Ruanda-Urundi), et son siège administratif à Saint-Gilles-Bruxelles, 92, chaussée de Charleroi, ici représentée par :

Monsieur Charles Despret, Docteur en Droit, demeurant à Bruxelles, 45, rue de la Longue Haie.

Agissant en qualité de liquidateur et en vertu des pouvoirs lui conférés par l'assemblée générale extraordinaire tenue ce jour à Bruxelles, suivant procès-verbal dressé par le notaire soussigné, laquelle déclare faire apport à la « Brasserie de Léopoldville » de tout son avoir social à charge de supporter tout son passif, dans les conditions ci-après déterminées.

Cet apport comprend notamment, sur base de la situation au trente et un décembre mil neuf cent cinquante-six :

A. Un terrain à usage industriel de trois hectares septante-neuf ares septante-quatre centiares quatre-vingts dix milliars, inscrit au plan communal d'Usumbura sous le numéro 436.A. certificat d'enregistrement volume XXVII, f. 192 provenant :

1) d'un terrain de vingt ares quarante-cinq centiares, compris dans l'apport effectué le quinze décembre mil neuf cent cinquante-trois par la Société congolaise par actions à responsabilité limitée Brasserie de Léopoldville, acheté par cette société en mil neuf cent cinquante et un du Gouverneur du Ruanda-Urundi pour cinq mille neuf cent vingt-cinq francs.

2) d'un terrain acquis pour trois cent cinquante-neuf mille deux cent nonante-huit francs du Gouvernement du Ruanda-Urundi en vertu d'un contrat de vente V/1238 en date du neuf novembre mil neuf cent cinquante-quatre.

— Un terrain à usage résidentiel de vingt ares trois centiares nonante et un dix-milliars, acquis pour cinquante mille nonante-huit francs du Gouvernement du Ruanda-Urundi en vertu d'un contrat de vente V/1457 en date du vingt-quatre octobre mil neuf cent cinquante-six et inscrit au plan communal d'Usumbura sous le numéro 693 certificat d'enregistrement, volume E XXVII F. 90.

— Un terrain à usage résidentiel de vingt ares un centiare quatorze dix-milliars, acquis pour cinquante mille quatre-vingt-neuf francs du Gouvernement du Ruanda-Urundi en vertu d'un contrat de vente V/1458 en date du vingt-quatre octobre mil neuf cent cinquante-six et inscrit au plan communal d'Usumbura sous le numéro 694 certificat d'enregistrement volume E XXVII F. 91.

— Un terrain à usage résidentiel de vingt ares trente-huit centiares acquis pour cinquante mille neuf cent cinquante francs du Gouvernement du Ruanda-Urundi en vertu d'un contrat de vente V/1459 en date du vingt-quatre octobre mil neuf cent cinquante-six et inscrit au plan communal d'Usumbura sous le numéro 695 certificat d'enregistrement volume E XXVII F. 92.

— Un terrain à usage résidentiel de vingt-cinq ares treize centiares septante-quatre dix-milliars, acquis pour soixante-deux mille huit cent quarante-trois francs du Gouvernement du Ruanda-Urundi en vertu d'un contrat de vente V/1460 en date du vingt-quatre octobre mil neuf cent cinquante-six et inscrit au plan communal d'Usumbura sous le numéro 696 certificat d'enregistrement volume E XXVII F. 93.

— Le bénéfice d'un bail avec option d'achat d'un terrain résidentiel de vingt ares cinquante-sept centiares dix-sept dix-milliars en vertu d'un contrat de location L. 8267 en date du trente juillet mil neuf cent cinquante-quatre, parcelle numéro 572. Autorisation de cession du bail accordée par la lettre de Monsieur le Conservateur des Titres Fonciers du Ruanda-Urundi numéro 42/1411 du dix avril mil neuf cent cinquante-sept.

— Le bénéfice d'un bail avec option d'achat d'un terrain résidentiel de vingt-six ares nonante-sept centiares trente-cinq dix-milliares en vertu d'un contrat de location L. 8272 en date du trente juillet mil neuf cent cinquante-quatre, parcelle numéro 584. Autorisation de cession du bail accordée par la lettre de Monsieur le Conservateur des Titres Fonciers du Ruanda-Urundi numéro 42/1411 du dix avril mil neuf cent cinquante-sept.

B. Les constructions se trouvant sur les terrains énumérés en A) ci-dessus.

C. Les installations industrielles, l'outillage, le mobilier et les marchandises.

D. Les créances et numéraires : créances de toute nature, avoir en compte-courant, espèces en caisse, avoirs en banque et aux comptes chèques postaux, le tout estimé à trente-quatre millions deux cent trente-six mille cent vingt-cinq francs.

E. Les valeurs incorporelles : l'organisation technique et administrative de la société, ses projets, études et travaux et le bénéfice des contrats en cours.

Les biens apportés le sont avec toutes les modifications survenues dans l'actif entre le trente et un décembre mil neuf cent cinquante-six et le jour de la fusion.

Charges, clauses et conditions des apports :

A partir de ce jour, la Brasserie de Léopoldville se trouve substituée sans qu'il puisse en résulter novation dans tous les droits, actions et obligations de la société apporteuse, et notamment elle est subrogée dans tous les droits, tant réels que personnels, contre tous les débiteurs des créances apportées.

En outre, elle succède aux obligations de la société apporteuse envers tous tiers et s'oblige :

1) à supporter seule :

a) tout le passif actuel envers les tiers de la société apporteuse, et généralement toutes les charges de celle-ci, y compris les obligations découlant de la répartition du bénéfice de l'exercice mil neuf cent cinquante-six. Le passif est estimé sur base de la situation au trente et un décembre mil neuf cent cinquante-six, à trente quatre millions cent nonante-sept mille nonante-six francs congolais, et est repris avec toutes ses modifications survenues entre le trente et un décembre mil neuf cent cinquante-six et le jour de la fusion.

b) les frais de liquidation et taxes quelconques, et tout le passif non connu à ce jour de la société apporteuse.

2) à reprendre et continuer tous les engagements de la société apporteuse, en se substituant à elle et à garantir la société apporteuse contre toutes actions et réclamations de la part de tiers.

En rétribution de ces apports, il est attribué à la Société « Brasserie du Ruanda-Urundi », en liquidation, cent et un mille deux cent cinquante nouvelles parts sociales, sans désignation de valeur, entièrement libérées, de la Brasserie de Léopoldville, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, coupons des exercices mil neuf cent cinquante-sept et suivants attachés.

#### *Délibération.*

L'apport mentionné ci-dessus est accepté par l'assemblée à l'unanimité des voix.

*Troisième résolution.*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre-vingt-quatre millions de francs congolais pour le porter à cinq cent millions de francs congolais, sans création de parts sociales nouvelles, par incorporation au capital des réserves suivantes :

— réserve extraordinaire, à concurrence de cinquante et un millions cinquante-huit mille huit cent cinquante-neuf francs congolais .....	51.058.859,—
— amortissements réévalués : dix millions septante-deux mille neuf cent nonante-huit francs congolais .....	10.072.998,—
— réserve spéciale de réévaluation en Afrique Equatoriale Française, quatre millions trois cent vingt et un mille vingt-six francs congolais .....	4.321.026,—
— plus-value immunisée : quatre cent quarante-trois mille deux cent quarante-deux francs congolais .....	443.242,—
— report à nouveau, à concurrence de dix-huit millions cent trois mille huit cent septante-cinq francs congolais .....	18.103.875,—
Total : quatre-vingt-quatre millions de francs congolais .....	84.000.000,—

*Délibération.*

Cette décision est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

*Constatation de la réalisation effective de l'apport  
et de l'augmentation de capital.*

Messieurs Jean del Marmol, Edouard Dervichian, Léon Baron Lambert, Jean Bouvier, Auguste Gérard, Robert Jeanty, Georges A. Martin et Paul Van der Vaeren, administrateurs présents, constatent, et tous les membres de l'assemblée reconnaissent que l'augmentation de capital faisant l'objet de la deuxième et de la troisième résolutions est ainsi intégralement réalisée et que le capital est effectivement porté à cinq cent millions de francs congolais et représenté par sept cent vingt mille parts sociales sans désignation de valeur représentant chacune un sept cent vingt millième du capital.

*Quatrième résolution.*

L'assemblée décide de remplacer la dénomination actuelle de la société par celle de « Brasseries, Limonaderies et Malteries Africaines » en abrégé « Bralima ».

*Délibération.*

Cette décision est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

*Cinquième résolution.*

L'assemblée décide :

a) de remplacer l'article premier des statuts par le texte suivant :

« Article 1<sup>er</sup>. — La dénomination de la société est : « Brasseries, Limonaderies et Malteries Africaines », en abrégé « Bralima ».

» La société a une individualité distincte de celle de ses associés. Elle est constituée sous le régime de la législation en vigueur dans la colonie ».

b) de remplacer le premier alinéa de l'article 5 des statuts par le texte suivant :

« Article V. — Le capital est de cinq cent millions de francs congolais; il est représenté par sept cent vingt mille parts sociales sans désignation de valeur, représentant chacune un sept cent vingt millième du capital social. »

#### *Délibération.*

Cette décision est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Les cinq résolutions ci-dessus sont prises sous condition suspensive de l'autorisation par arrêté royal de l'augmentation de capital faisant l'objet de la présente assemblée.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de l'augmentation du capital, s'élèvent approximativement à trois millions cinq cent mille francs congolais.

Pour l'application des droits d'enregistrement en matière foncière, la valeur des biens immobiliers compris dans l'apport est estimée à cent et treize millions de francs congolais.

Ont été présents ou représentés à l'assemblée, les actionnaires dont les noms, prénoms, professions et demeures avec l'indication du nombre de titres pour lequel ils comparaissent, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant Nous, Notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, revêtue de la mention d'annexe et signée par Nous, Notaire.

Les procurations y mentionnées et données par les actionnaires sous quatre, treize et seize sont demeurées annexées au procès-verbal de carence dressé par le Notaire soussigné le neuf mai mil neuf cent cinquante-sept.

Celles données par les actionnaires sous douze, dix-sept, dix-huit et dix-neuf, au nombre de quatre, demeureront ci-annexées.

La séance est levée à midi.

De tout quoi le dit Notaire Van Halteren a dressé le présent procès-verbal.

Lecture faite, les membres du bureau et ceux de l'assemblée qui en ont manifesté le désir, ont signé avec les représentants de l'apporteuse et le Notaire.

(suivent les signatures).

Enregistré huit rôles deux renvois à Uccle A. C. et Succ. I, le trois juin 1900 cinquante-sept. Vol. 11, fol. 46, case 11. Reçu quarante francs.

Le Receveur (signé) Sevenans.

#### ANNEXE.

##### *Brasserie de Léopoldville, S. C. R. L.*

Assemblée générale extraordinaire du 31 mai 1957.

##### *Liste de présence des actionnaires.*

1. Monsieur Despret Charles, 45, rue de la Longue Haie, Bruxelles, propriétaire de une part sociale .....

1

(signé) Despret.

2. Monsieur Bouvier Jean-Jacques, 192 c, rue de la Victoire, Bruxelles, propriétaire de deux cents parts sociales ..... 200  
(signé) J. Bouvier.
3. Monsieur De Meulemeester André, 22, Quai Sainte-Anne, Bruges, propriétaire de deux cents parts sociales ..... 200  
(signé) A. De Meulemeester.
4. Monsieur Depage Henri, 46, avenue du Parc de Woluwe, Auderghem, propriétaire de treize cent et neuf parts sociales ..... 1.309  
Mandataire : Charles Despret, procuration du 2 mai 1957.  
(signé) Despret.
5. Monsieur Gerard A. S., 6, avenue de la Jonction, Bruxelles, propriétaire de deux cents parts sociales ..... 200  
(signé) Gérard.
6. Monsieur Jeanty Robert, Avocat à Léopoldville (Congo belge), propriétaire de deux cents parts sociales ..... 200  
(signé) R. Jeanty.
7. Monsieur van der Vaeren Paul, 12, Place Foch, Louvain, administrateur de société, propriétaire de deux cents parts sociales ..... 200  
(signé) P. van der Vaeren.
8. Monsieur le Chevalier Demeure Emmanuel, château de Groenveld, Grimbergen, administrateur de sociétés, propriétaire de cent parts sociales ..... 100  
(signé) Em. Demeure.
9. Monsieur Gelders Guy, 180, chaussée de Tirlemont, Korbeek-Loo, docteur en droit, propriétaire de cent parts sociales ..... 100  
(signé) G. Gelders.
10. Monsieur Plissart Albert, 23, avenue de Woluwé, Bruxelles, administrateur de société, propriétaire de cent parts sociales ..... 100  
(signé) A. Plissart.
11. Monsieur Terlinden Guillaume, 12, avenue de Floride, Bruxelles, Directeur de sociétés, propriétaire de cent parts sociales ..... 100  
(signé) G. Terlinden.
12. Baronne van der Straten Waillet Jean, château de Waillet par Marche en Famenne, propriétaire. Propriétaire de cent parts sociales .... 100  
(signé) Baronne Jean van der Straten Waillet.
13. Fondation Médicale Reine Elisabeth, 1, avenue J. J. Crocq, Jette-Bruxelles, propriétaire de deux cent septante-cinq parts sociales ..... 275  
Mandataire : Charles Despret, procuration du 2 mai 1957.  
(signé) Despret.

14. Monsieur Van Aerschodt Maximilien, 2, avenue Louis Bertrand, à Schaerbeek, journaliste, propriétaire de cinq parts sociales..... 5  
(signé) M. Van Aerschodt.
15. Monsieur Beirens Werner, 368, chaussée de Courtrai, Gand, administrateur de sociétés, propriétaire de cent douze parts sociales ..... 112  
(signé) W. Beirens.
16. Gestion privée, société anonyme, Grand Rue à Fribourg, propriétaire de quinze cent trente-huit parts sociales ..... 1.538  
Mandataire : Charles Despret, procuration du 2 mai 1957.  
(signé) Despret.
17. N. V. Cobra, 2<sup>e</sup> Weteringplantsoen, 21, Amsterdam, propriétaire de quarante et un mille deux cent cinquante parts sociales ..... 41.250  
Mandataire : George Arthur Martin, procuration du 25 mai 1957.  
(signé) G. A. Martin.
18. Compagnie d'Outremer pour l'Industrie & la Finance, 11, rue des Colonies, Bruxelles, propriétaire de quarante et un mille deux cent cinquante parts sociales..... 41.250  
Mandataire : Jean del Marmol, procuration du 14 mai 1957.  
(signé) J. del Marmol.
19. Baron Bouvier Jean-Noël, 131, avenue Jupiter, Bruxelles, propriétaire de dix-neuf mille deux cents parts sociales ..... 19.200  
Mandataire : Jean-Jacques Bouvier, procuration du 25 mai 1957.  
(signé) J. J. Bouvier.
20. Monsieur Van de Castele, 29, Square de l'Europe, Woluwé, Ingénieur textile, propriétaire de une part sociale..... 1  
(signé) Van de Castele.
21. Monsieur Peeters Fernand, 20, rue de Namur, Louvain, professeur, propriétaire de treize parts sociales..... 13  
(signé) Fern. Peeters.
- Arrêté la présente liste de présence à vingt et un actionnaires possédant ensemble cent six mille quatre cent cinquante quatre parts sociales..... 106.454
- Le Président (signé) J. del Marmol.  
Le Secrétaire (signé) Despret.  
Les Scrutateurs (signé) W. Beirens, Fern. Peeters.
- Signé « ne varietur » pour demeurer annexé au procès-verbal dressé par le Notaire Van Halteren, soussigné, le trente et un mai mil neuf cent cinquante-sept.

(signé) P. Van Halteren.

Enregistré trois rôles sans renvoi à Uccle A. C. et Succ. I, le trois juin 1900 cinquante-sept. Vol. 2, fol. 53, case 12.

Reçu quarante francs. Le Receveur (s) Sevenans.

Pour expédition conforme : (sé) P. Van Halteren.

Pierre Van Halteren, Notaire à Bruxelles, Brabant.

Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance de Bruxelles. Président.

Vu par nous : Carlo Vullers, Président du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de M. Van Halteren, notaire à Bruxelles.

Reçu quatre francs, N<sup>o</sup> 5656.

Bruxelles, 14 juin 1957.

(signé) C. Vullers.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Vullers, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 15 juin 1957.

Le Fonctionnaire-délégué,

(signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen apposée ci-contre.

Bruxelles, le 17 juin 1957.

Pour le Ministre : Le Conseiller adjoint ff.

G. Dujardin.

Vu, le Ministre des Colonies,  
le 11 juillet 1957.

Mij bekend, de Minister van Koloniën,  
de 11 juli 1957.

(sé) A. BUISSERET (get.)

---

« CINZANO-CONGO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo belge), avenue Hauzeur, 4.

Siège administratif : Forest-Bruxelles, rue de Belgrade, 80-82.

Registre du commerce de Bruxelles n° 234.669.

MODIFICATIONS AUX STATUTS  
AUGMENTATION DE CAPITAL (1).

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le quinze avril à onze heures et demie à Forest-Bruxelles, rue de Belgrade, 80-82.

Par devant nous, Maître Francis Louveaux, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée dénommée « Cinzano-Congo », ayant son siège social à Léopoldville (Congo belge) avenue Hauzeur, 4, et son siège administratif à Forest-Bruxelles, rue de Belgrade, numéros 80-82.

Société constituée suivant acte reçu par Maître Henri Jacobs, notaire à Forest-Bruxelles, à l'intervention de Maître Pierre Dils, notaire à Wichelen, le trois août mil neuf cent cinquante et un, et autorisée par arrêté royal du trois septembre mil neuf cent cinquante et un; statuts publiés aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze octobre mil neuf cent cinquante et un, et aux annexes du Moniteur belge du vingt neuf septembre mil neuf cent cinquante et un, sous le numéro 20834.

Statuts modifiés suivant procès-verbal dressé par Maître Francis Louveaux, notaire à Bruxelles, en date du trente octobre mil neuf cent cinquante-quatre et publié aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze janvier mil neuf cent cinquante cinq et aux annexes du Moniteur Belge du vingt et un janvier mil neuf cent cinquante-cinq, sous le numéro 1403.

Société immatriculée au registre du commerce de Bruxelles sous le numéro 234.669.

La séance est ouverte à onze heures et demie, sous la présidence de Monsieur Louis Singelijn, ci-après nommé.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Monsieur Jean Merveille, employé, demeurant à Vilvorde, avenue des Alouettes, numéro 67.

Et il choisit comme scrutateurs : Monsieur Emile Van Damme et Monsieur Pierre Boulangier, tous deux ci-après nommés, ici présents et qui acceptent.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants, lesquels d'après déclarations faites, possèdent le nombre de titres ci-après indiqué, savoir :

---

(1) Arrêté royal du 20 juillet 1957. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1957. — 1<sup>re</sup> Partie.

1. La société de droit canadien « Cinzano Limited » ayant son siège à Montréal (Canada) Saint Jamesstraat numéro 360, quatre cent cinquante actions .....	450
2. Monsieur Louis Singelij, directeur de société demeurant à Saint-Gilles-Bruxelles, avenue du Roi, numéro 37, quinze actions.....	15
3. Madame Léa Singelij, sans profession, épouse assistée et autorisée de Monsieur René Berteete, docteur en médecine, demeurant à Uccle, Drève de Carlo, n° 19, cinq actions .....	5
4. Monsieur Raymond Bey, comptable, demeurant à Saint-Gilles-Bruxelles, avenue du Roi, numéro 64, dix actions .....	10
5. Monsieur Roger Bey, commerçant, demeurant à Anderlecht, rue Otlet, numéro 10, cinq actions .....	5
6. Monsieur Pierre Boulangier, assureur conseil, demeurant à Vilvorde-Koningslo, Streekbaan, numéro 78, cinq actions .....	5
7. Monsieur Emile Van Damme, commissionnaire, demeurant à Bruxelles, rue Léonard de Vinci, numéro 30, dix actions .....	10
ensemble : cinq cents actions soit l'intégralité du capital social.....	500

#### PROCURATIONS.

La société de droit canadien « Cinzano-Limited » préqualifiée, est ici représentée par Monsieur Louis Singelij, prénommé en vertu d'une procuration sous seing privé en date du douze avril mil neuf cent cinquante-sept, laquelle restera ci-annexée et sera enregistrée en même temps que les présentes.

Madame Léon Singelij, Monsieur Raymond Bey et Monsieur Roger Bey, tous prénommés, sont ici représentés par Monsieur Louis Singelij, aux termes des procurations en date de ce jour, lesquelles resteront ci-annexées et seront enregistrées en même temps que les présentes.

Monsieur le Président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que :

I. La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1° Augmentation du capital à concurrence de un million de francs congolais pour le porter de un million de francs congolais à deux millions de francs congolais, savoir :

a) par incorporation au capital d'une somme de quatre cent mille francs congolais à prélever sur les réserves extraordinaires de la société.

Création en représentation de cette incorporation au capital, de deux cents actions de deux mille francs congolais entièrement libérées jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices à partir du premier juillet mil neuf cent cinquante-sept.

Attribution de ces actions nouvelles aux propriétaires des actions existantes dans la proportion de deux actions nouvelles pour cinq actions existantes.

b) par la création de trois cents actions du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices à partir du premier juillet mil neuf cent cinquante-sept.

Détermination des conditions de souscription et de libération de ces actions nouvelles.

2° Modification de statuts après augmentation du capital qui précède.

3° Souscription par un actionnaire de la société de cinquante et par un tiers de deux cent cinquante de ces actions nouvelles.

4° Constatation de la réalisation effective de l'augmentation du capital.

5° Pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

II. L'assemblée est en nombre pour délibérer et statuer valablement sur l'ordre du jour l'intégralité des actions étant représentée.

Cet exposé étant vérifié et reconnu exact par l'assemblée, celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Passant à l'ordre du jour, l'assemblée après avoir délibéré prend les résolutions suivantes :

## RÉSOLUTIONS.

### 1. — *Augmentation du capital.*

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de un million de francs congolais pour le porter de un million de francs congolais à deux millions de francs congolais :

a) par incorporation au capital d'une somme de quatre cent mille francs congolais, prélevée sur les réserves extraordinaires de la société :

En représentation de cette incorporation, l'assemblée décide de créer deux cents actions de deux mille francs congolais, entièrement libérées, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices à partir du premier juillet mil neuf cent cinquante-sept.

Ces nouvelles actions sont attribuées entièrement libérées aux propriétaires des actions existantes dans la proportion de deux actions nouvelles pour cinq actions existantes.

b) par la création de trois cents actions du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes. Ces actions participeront aux bénéfices à partir du premier juillet mil neuf cent cinquante-sept.

L'assemblée décide que les trois cents actions nouvelles ainsi créées seront immédiatement souscrites au pair contre espèces et intégralement libérées, savoir cinquante par un actionnaire de la société, et deux cent cinquante par un tiers.

### 2. — *Modification aux statuts.*

L'assemblée décide, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation du capital, d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

*Article 5* : Cet article est remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à deux millions de francs congolais.

» Il est représenté par mille actions d'une valeur nominale de deux mille francs congolais chacune ».

*Article 6* : A cet article il est inséré après le troisième paragraphe, le texte suivant :

« L'assemblée générale extraordinaire du quinze avril mil neuf cent cinquante-sept a décidé d'augmenter le capital à concurrence de un million de francs congolais pour le porter de un million de francs congolais à deux millions de francs congolais, par la création de cinq cents actions du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes. »

*Frais.*

Monsieur le Président, déclare que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation du capital, s'élève à trente-cinq mille francs environ.

3. — *Souscription. — Libération.*

A l'instant interviennent :

1<sup>o</sup> La société de droit canadien « Cinzano-Limited » préqualifiée, ici représentée ainsi qu'il est dit ci-dessus.

2<sup>o</sup> La société par actions « Francesco Cinzano & Compagnia, ayant son siège à Turin via A. Gramsci, 7.

Ici représentée par Monsieur Louis Singelijn, prénommé en vertu d'une procuration sous seing privé qui demeure ci-annexée, en date du douze avril dernier.

Monsieur Louis Singelijn, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare que la société de droit canadien « Cinzano Limited » et la société par actions Francesco Cinzano & Compagnia préqualifiées, ont parfaite connaissance des statuts de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Cinzano-Congo » et déclare souscrire au pair : a) au nom de la société de droit canadien « Cinzano-Limited » cinquante actions nouvelles; et b) au nom de la société par actions Francesco Cinzano & Compagnia précitées, deux cent cinquante actions nouvelles.

Monsieur Louis Singelijn et tous les membres de l'assemblée déclarent et reconnaissent que chacune des actions ainsi souscrites est entièrement libérée de sorte que la société a, dès à présent, de ce chef à sa disposition une somme de six cent mille francs congolais.

4. — *Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital.*

Monsieur Louis Singelijn, administrateur et les actionnaires présents, constatent et requièrent le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, que chaque action nouvelle est entièrement libérée et que le capital est effectivement porté à deux millions de francs congolais et représenté par mille actions d'une valeur nominale de deux mille francs congolais.

En conséquence, les modifications aux articles 5 et 6 deviennent définitives.

5. — *Pouvoirs.*

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions ci-dessus.

*Vote.*

Mise aux voix ces résolutions sont adoptées à l'unanimité une à une.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout quoi, le notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Et lecture faite, les membres du bureau ont signé avec nous notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré à Bruxelles, 7<sup>e</sup> Bureau; trois rôles, quatre renvois, le 19 avril 1957, vol. 102, fol. 19, C. 22, reçu : quarante francs. Le Reccveur (s) A. Wannin.

Le procès-verbal contiendra notamment la mention suivante :

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation du capital, s'élève à 35.000 francs environ.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, listes de présence, élire domicile substituer et en général faire le nécessaire.

Fait à Turin le 12 avril 1957.

Bon pour pouvoirs (s) Marone.

Enregistré à Bruxelles, 7<sup>e</sup> Bureau, un rôle, sans renvoi, le 19 avril 1957, vol. 16, fol. 50, C. 14, reçu : quarante francs. Le Receveur (s) A. Wannin.

Francis Louveaux, Notaire à Bruxelles.

Pour expédition conforme,

(sé) F. Louveaux.

Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance de Bruxelles. Président.

Vu par nous : Willem Terlinck, Vice-Président ff. de Président du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance séant à Bruxelles pour la légalisation de la signature de Maître Louveaux, Notaire à Bruxelles.

Reçu : 4 francs. N<sup>o</sup> 5756.

Bruxelles, le 25 juin 1957.

(sé) W. Terlinck.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. W. Terlinck, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 25 juin 1957.

Le fonctionnaire-délégué,

(sé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. Verleysen apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 25 juin 1957.

Pour le Ministre.

Le Chef de Bureau ff.

(sé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 francs.

Vu, le Ministre des Colonies,  
le 11 juillet 1957.

Mij bekend, de Minister van Koloniën,  
de 11 juli 1957.

(sé) A. BUISSERET (get.)

« Eternit du Congo », « ETERCO ».

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 244, rue de la Loi, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles : N° 203.897.

Registre du Commerce à Léopoldville : N° 100.

Statuts et actes modificatifs publiés aux annexes du Moniteur Belge des 2-3 juin 1947, n° 11.306; 22 avril 1949, n° 7.114; et 31 août 1952, n° 20.306.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

(Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juillet 1957.)

ACTIF.

Immobilisé :	
Terrains .....	6.442.419,—
Bâtiments .....	46.062.712,—
Matériel .....	38.433.517,—
Constructions en cours .....	35.214,—
Immobilisé immatériel .....	1.633.787,—
	<hr/>
	92.607.649,—
Réalizable :	
Magasins .....	39.950.680,—
Marchandises en cours de route .....	1.809.076,—
Portefeuille titres .....	35.000,—
Clients et effets à recevoir .....	24.222.284,—
Fournisseurs débiteurs .....	160.309,—
Divers débiteurs .....	885.527,—
	<hr/>
	67.062.876,—
Disponible :	
Caisse et banques .....	4.870.716,—
Actif transitoire .....	541.985,—
	<hr/>
Total de l'actif .....	165.083.226,—
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

<b>Non exigible :</b>		
Capital .....	50.000.000,—	
Réserve légale .....	2.262.900,—	
Réserve .....	15.000.000,—	
Réserves disponibles et provisions .....	18.612.256,—	
Amortissements .....	34.064.649,—	
	<u>119.939.805,—</u>	
<b>Exigible à moyen terme :</b>		
Emprunt .....		10.000.000,—
<b>Exigible à court terme :</b>		
Divers comptes créditeurs .....		27.756.779,—
<b>Pertes et Profits :</b>		
Report 1955 .....	324.277,—	
Bénéfice de l'exercice .....	7.062.365,—	
	<u>7.386.642,—</u>	
<b>Total du passif .....</b>		<u><u>165.083.226,—</u></u>

**COMPTE DE PERTES ET PROFITS.**

**DEBIT.**

Amortissements .....	8.508.056,—	
Pertes et charges diverses .....	2.259.118,—	
Bénéfice de l'exercice .....	7.062.365,—	
Report 1955 .....	324.277,—	
	<u>18.153.816,—</u>	

**CREDIT.**

Report 1955 .....	324.277,—	
Bénéfice d'exploitation .....	17.045.167,—	
Profits divers .....	784.372,—	
	<u>18.153.816,—</u>	

### ADMINISTRATEURS EN FONCTION.

M. Georges Regnier, ingénieur civil des mines, avenue de l'Orée, 11 à Bruxelles, Président.

M. Jean Emsens, industriel, avenue E. Duray, 14, Bruxelles, Vice-Président.

M. André Emsens, industriel, avenue F. D. Roosevelt, 94, Bruxelles, administrateur-délégué.

M. Georges Raskin, ingénieur civil des mines, avenue du Parc de Woluwe, 38 à Bruxelles, administrateur.

M. Ernst Schmidheiny, industriel, Celigny (Canton de Genève), Suisse, administrateur.

M. Henry Vander Borght, ingénieur A.I.G., Place Constantin Meunier, 10 à Bruxelles, administrateur.

### COMMISSAIRES EN FONCTION.

M. Jacques Lohest, licencié en sciences commerciales et financières (I.S.C.B. Anvers), rue Borm, 29 à Kapelle op den Bos.

M. Louis Thiry, ingénieur technique I.G.Lg., avenue Chant d'Oiseau, 81, Bruxelles.

M. Anthelme Visez, ingénieur U.C.Lv., avenue Banning, Léopoldville.

André ESENS,  
Administrateur-délégué.

Jean ESENS,  
Vice-Président.

---

### « Eternit du Congo », « ETERCO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : rue de la Loi, 244, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles : N° 203.897.

Registre du Commerce de Léopoldville : N° 100.

---

### NOMINATION — REELECTIONS.

Assemblée Générale du 11 juillet 1957.

L'Assemblée ratifie la décision du Conseil Général du 12 juillet 1956 ayant appelé M. Georges Regnier, aux fonctions d'administrateur, pour achever le mandat de M. Max Nokin, démissionnaire.

Elle renouvelle, pour un terme de six ans, le mandat d'administrateur de M. André Emsens, et les mandats de commissaires de MM. Jacques Lohest et Anthelme Visez.

André ESENS,  
Administrateur-délégué.

Jean ESENS,  
Vice-Président.

**Comptoirs Vinicoles Congolais, « VINICONGO ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée,

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Registre du Commerce de Léopoldville : N° 10.087.

Siège administratif : Bruxelles, 192, rue Royale.

Registre du Commerce de Bruxelles : N° 261.520.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 10 juillet 1957 :

« M. Freddy Van Gheluwe renonce, à la date du 20 mai 1957, au mandat d'administrateur qu'il exerçait au sein de notre Société. »

Le Conseil prend acte de cette démission.

Pour extrait conforme :

VINICONGO,  
S.C.R.L.

Un administrateur,  
Christian WELLENS.

L'administrateur-délégué,  
R. KISTNER, ingénieur.

**Centrale d'Usinage de Café du Ruanda-Urundi, « CEDUCA ».**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Usumbura. B. P. 315.

Registre du Commerce : Usumbura, N° 1312.

Acte constitutif : Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1952.

**BILAN AU 31 MARS 1957.**

**ACTIF :**

Immobilisés .....	21.440.385,—
Matériel en cours de route .....	68.983,—
Réalisable .....	2.155.810,—
Disponible .....	238.463,—
	<hr/>
	23.903.641,—
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Capital .....		12.000.000,—
Réserves légales .....		132.395,—
Amortissements .....		8.058.789,—
Créditeurs divers .....		916.591,—
Pertes et Profits :		
Report antérieur .....	2.079.444,—	
Bénéfice de l'exercice .....	716.422,—	
		<u>2.795.866,—</u>
		<u>23.903.641,—</u>

COMPTE BENEFICE ET PERTES

approuvé par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 11 juin 1957.

DEBIT.

Amortissements .....		2.631.964,—
Frais généraux exploitation .....		3.674.968,—
Bénéfice de l'exercice .....		716.422,—
		<u>7.023.354,—</u>

CREDIT.

Facturation .....		<u>7.023.354,—</u>
-------------------	--	--------------------

SITUATION DU CAPITAL SOCIAL AU 31 MARS 1957.

Le capital social, qui s'élève à F 12.000.000,—, est entièrement libéré.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

1) Administrateurs :

M. Meidner, Franz, Richard, administrateur de société, Usumbura.

M. Paternoster, Jacques, directeur général de société, Usumbura.

M. Feist, Jean, directeur général de société, Usumbura.

2) Commissaire :

M. Heidenheim, Bruno, secrétaire de société, Usumbura.

REPARTITION DES BENEFICES.

Bénéfice de l'exercice .....	716.422,—
A la réserve légale 5 % .....	35.821,—
	<hr/>
	680.601,—
Report des bénéfices antérieurs .....	2.079.444,—
	<hr/>
Bénéfice reporté à nouveau .....	2.760.045,—
	<hr/> <hr/>

Usumbura, le 11 juin 1957.

A. S. n° 1491 :

Reçu au Greffe du Tribunal de Première Instance du Ruanda-Urundi à Usumbura ce trois juillet 1900 cinquante-sept et inscrit au registre ad hoc sous le numéro mil quatre cent nonante et un

Le Greffier du Tribunal de Première Instance,

(s.) M. Meeuwes.

POUR COPIE CONFORME :

Le Greffier,

(s.) M. Meeuwes.

Perçu : droit dépôt : 200 francs ; copies : 80 francs.

Suivant : Quitt. n° 8194 du 3 juillet 1957.

---

« Société Congolaise des Potasses et Engrais Chimiques »,  
en abrégé « CONGOPOTASSE ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville.

---

CONSTITUTION (1).

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le treize juin.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

ONT COMPARU :

1. « Fransch-Amerikaansche Kali Handelmaatschappij », naamloze vennootschap, société de droit néerlandais dont le siège social est établi à Amsterdam, Herengracht 320/324.

Ici représentée par M. René Haumont ci-après qualifié suivant procuration du six courant.

---

(1) Arrêté royal du 23 juillet 1957, — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1957. — 1<sup>re</sup> Partie.

2. M. Jan Jacob Henny, banquier, demeurant à Amsterdam, Corellistraat, 7.

Ici représenté par M. Frans Hoed, ci-après qualifié suivant procuration du six courant.

3. M. Johannes Petrus Fredericus Koperdraat, comptable, demeurant à Amsterdam, Frederik van Dorpstraat, 1.

Ici représenté par M. Frans Hoed ci-après qualifié suivant procuration du six courant.

4. M. René Haumont, directeur de sociétés, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, 194 a, avenue de Tervueren.

5. M. André Scheveleff, directeur de sociétés, demeurant à Mulhouse (Haut-Rhin), 64, rue de Verdun.

Ici représenté par M. René Haumont, préqualifié suivant procuration du huit courant.

6. M. Paul Fosse, expert-comptable, demeurant à Berchem-Sainte-Agathe, 34, avenue de l'Hôpital Français.

Ici représenté par M. René Haumont préqualifié, suivant procuration du onze courant.

7. M. Frans Hoed, ingénieur agronome, demeurant à Uccle 190, Dieweg.

Les procurations prémentionnées, toutes sous seing privé, sont demeurées ci-annexées.

Lesquels comparants nous ont requis de dresser, par le présent acte, les statuts d'une société congolaise par actions à responsabilité limitée, qu'ils déclarent avoir arrêté entre eux comme suit :

## TITRE PREMIER.

*Dénomination — Siège — Objet — Durée.*

*Article premier.* —

Il est formé une société congolaise par actions à responsabilité limitée, sous la dénomination de « Société Congolaise des Potasses et Engrais Chimiques », en abréviation « Congopotasse ».

Cette société est constituée sous le régime de la législation en vigueur au Congo Belge.

*Article deux.* —

Le siège social est établi à Stanleyville (Congo Belge). Il peut être transféré dans toute autre localité du Congo Belge par décision du Conseil d'Administration. Il pourra, en outre, être établi un siège administratif en Belgique, au Congo Belge ou à l'étranger.

Le siège administratif pourra être transféré dans tout autre endroit en Belgique, au Congo Belge ou à l'étranger, par simple décision du Conseil d'Administration.

Le transfert du siège social ou du siège administratif sera publié par avis inséré aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge ou au Bulletin Administratif du Congo Belge.

Des succursales, bureaux et agences peuvent être établis, par décision du Conseil d'Administration, en Belgique, au Congo Belge, au Ruanda-Urundi et à l'étranger.

*Article trois. —*

La société a pour objet le commerce et l'industrie de tout ce qui se rapporte aux sels de potasse de toutes provenances, ainsi que le commerce et la fabrication de tous engrais et produits chimiques; elle peut s'occuper de toutes opérations commerciales, notamment de représentations, ainsi que de toutes opérations industrielles et financières se rapportant à la production, au commerce, à l'utilisation et à la transformation des sels de potasse, engrais, produits chimiques et organiques quelconques. La société s'occupera principalement du commerce d'importation et d'exportation de sels de potasse et, à cette fin, elle peut faire toutes les opérations nécessaires tant au Congo Belge, au Ruanda-Urundi, en Belgique qu'à l'étranger.

Accessoirement, la société peut se livrer, dans les mêmes territoires, à toute activité mobilière ou immobilière, agricole, industrielle, commerciale ou civile, financière ou scientifique de nature à faciliter la réalisation de l'objet social décrit ci-dessus.

Elle peut poursuivre cet objet pour elle-même ou pour le compte de tiers ou par l'entremise de tiers, conjointement ou en participation.

La société peut s'intéresser, directement ou indirectement, dans toute société, syndicat, groupement, entreprise, opération, et caetera, ayant un objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser la réalisation de son objet, par voie de cession, d'apport de souscription ou d'achat d'actions ou de participations, de fusion, d'entente, d'intervention financière ou tout autrement.

L'objet social peut en tout temps être étendu ou restreint, mais sans toutefois en altérer l'essence, par voie de modification aux statuts et sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

*Article quatre. —*

La société est constituée pour une durée de trente ans, prenant cours à la date de l'autorisation de sa fondation par arrêté royal.

Elle peut être dissoute anticipativement ou prorogée successivement par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant dans les conditions reprises aux articles trente-six et quarante-quatre ci-après et, dans le cas de prorogation, sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

La société peut prendre des engagements pour un terme dépassant sa durée.

## TITRE DEUX.

### *Capital social — Parts sociales — Obligations.*

*Article cinq. —*

Le capital social est fixé à deux millions de francs congolais et est représenté par mille parts sociales sans désignation de valeur représentant chacune un millième de l'avoir social.

*Article six.* —

Les mille parts sociales sont souscrites contre espèces au prix de deux mille francs l'une, comme suit :

« Fransch-Amerikaansche Kali Handelmaatschappij », naamloze vennootschap, neuf cent quatre-vingt-quatorze parts sociales .....	994
M. Jan Henny une part sociale .....	1
M. Johannes Koperdraat une part sociale .....	1
M. René Haumont une part sociale .....	1
M. André Scheveleff une part sociale .....	1
M. Frans Hoed une part sociale .....	1
M. Paul Fossé une part sociale .....	1
Ensemble : mille parts sociales .....	1.000

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales souscrites a été libérée à concurrence de cinquante pour cent par des versements s'élevant ensemble à un million de francs, somme qui se trouve, dès à présent, à la libre et entière disposition de la société.

*Article sept.* —

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire statuant dans les conditions requises pour les modifications aux statuts et sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

Les nouvelles parts sociales qui seraient à souscrire contre espèces seront offertes par préférence aux propriétaires des parts sociales existantes, proportionnellement au nombre de titres qui leur appartiennent.

Toutefois, le conseil d'administration aura toujours la faculté de passer, aux clauses et conditions qu'il avisera, avec tous tiers, des conventions destinées à assurer la souscription de tout ou partie des parts sociales à émettre.

Le conseil d'administration fixera le taux et les conditions de l'émission des parts sociales nouvelles et décidera si le non-usage, total ou partiel, du droit de préférence par certains propriétaires de parts sociales, aura ou non pour effet d'accroître la part proportionnelle des autres.

Toutefois, par dérogation à ce qui précède, l'assemblée générale peut toujours décider que tout ou partie des nouvelles parts sociales à souscrire contre espèce ne seront point offertes par préférence aux actionnaires.

*Article huit.* —

Le conseil d'administration fait des appels de fonds selon les besoins de la société, sur les parts sociales non entièrement libérées au moment de leur souscription, détermine les époques des versements et en fixe le montant dans un avis envoyé par lettre recommandée au moins soixante jours avant l'époque fixée pour le versement.

Tout versement non effectué à la date de son exigibilité produira de plein droit, par la seule échéance du terme, sans mise en demeure ou action judi-

ciaire, un intérêt calculé au taux de six pour cent l'an, à charge de l'actionnaire en retard. Les droits attachés aux titres resteront en suspens jusqu'au jour du paiement en principal et intérêt.

Après un second avis par lettre recommandée, resté sans résultat pendant un mois, le conseil d'administration pourra prononcer la déchéance de l'actionnaire en retard de paiement et, dans ce cas, fera vendre les titres en Bourse ou hors Bourse, en Belgique ou ailleurs, sans préjudice des moyens ordinaires de droit contre le retardataire, notamment de lui réclamer le restant dû ainsi que tous dommages et intérêts éventuels.

*Article neuf.* —

Les souscripteurs restent tenus envers la société, malgré les cessions qu'ils pourraient consentir, du montant intégral de leurs souscriptions. La société possède un recours solidaire contre le cédant et le cessionnaire.

Les acomptes versés par un actionnaire en retard sont imputés sur l'ensemble des parts sociales qu'il possède et sur lesquelles un appel de fonds a été fait.

*Article dix.* —

Les actionnaires pourront libérer leurs titres par anticipation, à condition que cette libération soit intégrale.

Le Conseil d'Administration fixera les modalités de cette libération et les droits y attachés.

*Article onze.* —

Les parts sociales sont et resteront nominatives; elles devront toutes porter un numéro d'ordre.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort, qu'avec l'agrément du conseil d'administration, lequel n'aura, en aucun cas, à justifier d'un refus éventuel d'agrément.

L'actionnaire désireux de céder tout ou partie de ses titres devra en demander l'autorisation au Conseil d'administration par lettre recommandée à la poste.

En cas de refus d'agrément, le conseil, dans les six mois à compter de la notification du refus, devra trouver acquéreur pour les titres qui sont offerts en vente. L'actionnaire cédant ne pourra discuter le prix offert par l'acquéreur ainsi présenté par le conseil d'administration s'il a été établi sur la base du bilan de l'exercice social précédant celui au cours duquel l'agrément est demandée.

A défaut par le conseil d'avoir trouvé acquéreur dans le délai ci-dessus imparti, l'actionnaire cédant reprend toute liberté de vendre ses titres à qui bon lui semblera.

*Article douze.* —

La propriété des parts sociales s'établit par une inscription dans un registre tenu au siège social ou au siège administratif.

Ce registre contient les indications suivantes : la désignation précise des propriétaires, le nombre de titres possédés par chacun d'eux, la date et le montant des versements effectués, la date des transferts.

Des certificats non transmissibles constatant les inscriptions nominatives sont délivrées aux actionnaires. Ces certificats indiquent le numéro de leurs titres. Chaque certificat est restitué, annulé et remplacé, chaque fois qu'il y a transfert, même partiel, des parts sociales auxquelles il se rapporte.

La cession des parts sociales est inscrite sur le registre. Vis-à-vis de la société, elle s'opère soit par une déclaration de transfert, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires, agissant en vertu des pouvoirs dont il doit être justifié, soit suivant les règles sur le transport des créances.

Il est loisible au Conseil d'Administration d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

Le conseil d'administration aura toujours le droit de refuser d'inscrire sur le registre les transferts de parts sociales sur lesquelles n'auraient pas été effectués les versements exigible.

Les opérations de transfert sur le registre des actionnaires sont suspendues le jour de l'assemblée générale des actionnaires et pendant les cinq jours francs qui la précèdent.

*Article treize. —*

Les cessions de parts sociales ne sont valables qu'après la date de l'arrêté royal autorisant la fondation de la société et ultérieurement après la date de l'arrêté royal autorisant leur création.

Les certificats constatant les inscriptions nominatives sont signés par l'administrateur-délégué, ou par un administrateur-directeur, un directeur ou un fondé de pouvoirs agissant seul ou conjointement dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

*Article quatorze. —*

Les actionnaires sont engagés seulement à concurrence du montant de leurs souscriptions.

La possession d'une part sociale emporte adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

Sous réserve et dans les limites des stipulations de l'article onze, tous les copropriétaires indivis d'une part sociale ou tous les ayants droit même usufruitiers et nus propriétaires, ne peuvent se faire représenter auprès de la société que par une seule et même personne. La société suspend l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce que cette personne soit désignée comme propriétaire à son égard de la part sociale.

Les héritiers et créanciers d'un actionnaire ne peuvent, pour quelque raison que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander l'inventaire, le partage ou la licitation ou s'immiscer d'aucune manière dans la gestion et l'administration.

Pour l'exercice de leurs droits, ils doivent s'en rapporter aux bilans et aux délibérations de l'assemblée générale des actionnaires.

*Article quinze. —*

La société peut, en vertu d'une décision de l'assemblée générale, émettre des obligations hypothécaires ou non. Le conseil en déterminera le type, le taux d'intérêt, fixe ou variable d'après les bénéficiaires, ainsi que le taux d'émission, les conditions d'amortissement et de remboursement.

L'obligation au porteur est signée par deux administrateurs; une des signatures pouvant être apposée au moyen de griffe.

### TITRE TROIS.

#### *Administration — Direction — Surveillance.*

*Article seize. —*

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Ils sont révocables en tout temps.

Le conseil choisit dans son sein un président et éventuellement un vice-président. En cas d'empêchement de ceux-ci, il désigne un administrateur pour les remplacer.

Les administrateurs ne sont que les mandataires de la société; dans la mesure de leur mandat, ils n'engagent que celle-ci et ne contractent aucune obligation personnelle. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans leur gestion.

*Article dix-sept. —*

Le Conseil d'administration peut choisir dans son sein ou en dehors de celui-ci, un comité permanent de direction, dont il fixe la rémunération et détermine les pouvoirs et le mode de fonctionnement.

Le Conseil d'Administration peut, en outre, déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs-délégués et/ou à un ou plusieurs directeurs, chargés également de l'exécution des décisions du Conseil et du Comité permanent de Direction. Il peut également déléguer à une ou plusieurs personnes, étrangères ou non à la société, des pouvoirs d'administration et de disposition limitée et à titre temporaire.

Le Conseil d'Administration détermine les appointements, émoluments, tantièmes et indemnités attachés aux mandats, pouvoirs, délégations ou missions qu'il confère.

*Article dix-huit. —*

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation et sous la présidence de son président ou, à son défaut, éventuellement de son vice-président ou à défaut de celui-ci, d'un administrateur désigné par ses collègues, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations.

*Article dix-neuf. —*

Sauf les cas de force majeure à mentionner dans le procès-verbal de la réunion, le Conseil d'Administration et le Comité permanent de Direction ne peuvent délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de leurs membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut, même par simple lettre ou par télégramme, donner à l'un de ses collègues pouvoir de le représenter à une séance du conseil et d'y voter en son lieu et place. Toutefois, aucun mandataire ne peut représenter ainsi plus d'un administrateur.

Toute décision du Conseil d'Administration ne peut être prise qu'à la majorité absolue de tous les membres qui le composent. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion n'est pas prépondérante.

Si dans une séance du Conseil d'Administration réunissant la majorité requise pour délibérer valablement, un ou plusieurs administrateurs s'abstiennent parce qu'ils ont un intérêt opposé à celui de la société, les résolutions sont valablement prises à la majorité absolue des autres membres qui composent le conseil.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés par la majorité au moins des membres qui ont pris part à la délibération et au vote et conservés dans un registre spécial tenu au siège social ou au siège administratif.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par l'administrateur-délégué ou par un administrateur-directeur, un directeur ou un fondé de pouvoirs agissant seul ou conjointement dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

*Article vingt. —*

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale des actionnaires par les statuts ou par la loi est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut, l'énumération qui va suivre étant énonciative et non limitative :

Négocier, traiter, acquérir, aliéner par voie de vente, de cession, d'apport, d'échange ou autrement, tous droits, titres, concessions, biens meubles ou immeubles.

Consentir ou recevoir des avances avec ou sans garantie réelle, sous forme de prêt simple, d'ouverture de crédit ou sous toute autre forme.

Accepter ou consentir tous gages, nantissements et autres garanties, avec ou sans stipulation de voie parée, consentir toutes délégations, antériorités, toutes mentions et subrogations. Toutefois, il ne peut consentir d'hypothèques.

Avec ou sans paiement et sans qu'il soit besoin d'en justifier, donner mainlevée et consentir la radiation de toutes inscriptions d'hypothèque ou de privilège, d'office ou autres, de toutes saisies, oppositions, commandements, transcriptions et empêchements quelconques, avec renonciation à tous droits réels.

Dispenser le Conservateur des Hypothèques ou des titres fonciers de prendre inscription d'office.

Accepter toutes transformations des entreprises dans lesquelles la société a un intérêt direct ou indirect, prendre en charge de la société le règlement de toutes dettes, à telles conditions qu'il appartiendra.

Transiger, compromettre et statuer sur tout ce qui se rapporte aux intérêts de la société ou aux intérêts qui lui seront confiés directement ou indirectement par des tiers.

Le Conseil d'Administration, sauf délégation qu'il aurait faite de ce pouvoir, nomme et révoque tous les employés et agents de la société, détermine leurs attributions et fixe leurs traitements et gratifications éventuelles et les conditions de leur engagement.

*Article vingt et un. —*

Tous actes engageant la société, tous pouvoirs et procurations seront valablement signés par l'administrateur-délégué. Celui-ci n'aura pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une délibération du Conseil d'Administration.

La société est également engagée par la ou les signatures d'un administrateur-directeur, d'un directeur ou d'un fondé de pouvoirs, agissant seul ou conjointement, dans les limites des pouvoirs qui leurs auront été conférés. Les délégations qui seront données à cette fin seront publiées aux annexes au Bulletin Officiel ou Administratif du Congo Belge.

*Article vingt-deux. —*

Par décision du Conseil d'Administration, la signature sociale peut être déléguée pour les opérations au Congo Belge, au Ruanda-Urundi, en Belgique et à l'étranger à une ou plusieurs personnes agissant individuellement ou collectivement dans les limites et sous les réserves que le Conseil d'Administration déterminera.

*Article vingt-trois. —*

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, de même que tous recours judiciaires ou administratifs sont intentés, formés ou soutenus, au nom de la société, poursuites et diligences soit d'un administrateur-délégué, soit d'une personne désignée par le conseil d'administration.

*Article vingt-quatre. —*

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, associés ou non, nommés pour un an au plus et révocables par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre.

Les commissaires ont, soit collectivement, soit individuellement, un droit illimité de surveillance et de contrôle sur les opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance des livres, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société, mais sans déplacement des documents.

Si le nombre des commissaires est réduit, par suite de décès ou autrement, de plus de moitié, le Conseil d'Administration doit convoquer immédiatement l'assemblée générale des actionnaires pour pourvoir au remplacement des commissaires manquants.

La responsabilité des commissaires, en tant qu'elle dérive de leurs devoirs de surveillance et de contrôle, est déterminée d'après les mêmes règles que la responsabilité des administrateurs.

*Article vingt-cinq. —*

En garantie de l'exécution de leur mandat, il doit être fourni par chaque administrateur un cautionnement d'une part sociale et par chaque commissaire un cautionnement d'une part sociale.

Le cautionnement est restitué après approbation du bilan du dernier exercice pendant lequel les fonctions d'administrateur ou de commissaire ont été exercées et après que l'assemblée générale des actionnaires aura accordé décharge.

Si la part sociale n'appartient pas à l'administrateur ou au commissaire dont elle garantit le mandat, le nom du propriétaire doit être indiqué lors de l'affectation. Il en est donné connaissance à la première assemblée générale.

*Article vingt-six. —*

L'ordre des sorties des administrateurs et commissaires sera établi par la voie du sort, de manière que, par des sorties simples ou multiples, aucun mandat n'excède la durée de six ans.

Les administrateurs et commissaires sont rééligibles; leurs fonctions prennent fin, sauf réélection, immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

En cas de vacance d'un mandat d'administrateur, les membres restants du conseil d'administration et les commissaires réunis peuvent y pourvoir provisoirement. Il sera procédé à l'élection définitive lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Tout administrateur désigné dans ces conditions n'est nommé que pour le temps nécessaire à l'achèvement du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

*Article vingt-sept. —*

Indépendamment de la part des bénéficiaires stipulés à l'article quarante et un, les administrateurs et les commissaires peuvent recevoir une indemnité fixe à prélever sur les frais généraux et dont le montant est déterminé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration est autorisé à accorder aux administrateurs chargés de fonctions ou missions spéciales, ainsi qu'aux membres du Comité permanent de Direction, des indemnités à imputer aux frais généraux.

## TITRE QUATRE.

### *Assemblées générales.*

*Article vingt-huit. —*

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, incapables ou dissidents.

*Article vingt-neuf. —*

L'assemblée générale des actionnaires se réunit au Congo Belge ou en Belgique ou ailleurs si l'intérêt de la société l'exigeait au lieu et local qui seront expressément désignés dans les convocations.

Une réunion de l'assemblée générale se tient chaque année le deuxième mardi du mois de mai à onze heures et pour la première fois en mil neuf cent cinquante-neuf.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant.

Cette assemblée entend les rapports des administrateurs et des commissaires, statue sur le bilan et le compte de profits et pertes, se prononce par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs et commissaires, procède à la réélection ou au remplacement et délibère sur tous autres objets à l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut convoquer extraordinairement l'assemblée générale des actionnaires autant de fois que l'intérêt général l'exige; il doit la convoquer s'il en est requis par les commissaires ou si un nombre d'actionnaires représentant au moins le cinquième du capital le requiert en indiquant l'objet de la réunion.

L'assemblée devra se réunir dans les deux mois à compter du jour de la demande de convocation, qui se fera par lettre recommandée à la poste.

Les assemblées générales extraordinaires se tiennent également au lieu indiqué dans les convocations.

*Article trente. —*

Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour qui est arrêté par le Conseil d'Administration.

Les convocations seront faites par lettres recommandées adressées à tous les actionnaires quinze jours au moins avant l'assemblée.

*Article trente et un. —*

Les propriétaires de parts sociales, inscrits au moins cinq jours francs avant la date de l'assemblée, devront informer le Conseil d'Administration, par lettre recommandée, cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée de leur intention d'y assister, moyennant quoi ils seront admis sur justification de leur identité.

Ces formalités ne sont pas requises pour les parts sociales qui constituent les cautionnements statutaires des administrateurs et commissaires.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un fondé de pouvoirs spécial, pourvu que celui-ci soit lui-même actionnaire et qu'il ait le droit d'assister à l'assemblée.

Toutefois, les mineurs, les interdits, les personnes civiles et les sociétés, communautés, établissements, peuvent être représentés par un mandataire non actionnaire; la femme mariée peut être représentée par son mari.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nus propriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes doivent respectivement se faire représenter par une seule et même personne.

Le Conseil d'Administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui cinq jours francs avant l'assemblée générale.

*Article trente-deux. —*

L'assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'Administration ou, à son défaut, éventuellement par le vice-président ou, à défaut de celui-ci, par un administrateur désigné par ses collègues.

Les autres membres présents du Conseil d'Administration complètent le bureau. Le président désigne le secrétaire et deux scrutateurs.

Une liste de présence mentionne les noms, prénoms, professions et demeures ou les dénominations et sièges sociaux des actionnaires et le nombre de parts sociales qu'ils représentent doit être signée par chacun d'eux ou par leur mandataire avant d'être admis à l'assemblée.

*Article trente-trois. —*

Le Conseil d'Administration peut proroger séance tenante l'assemblée générale des actionnaires tant ordinaire qu'extraordinaire pour un délai n'excédant pas six semaines.

En cas de prorogation, tout actionnaire a le droit de remplir les formalités nécessaires pour assister à la nouvelle assemblée, même s'il ne les avait pas faites en vue de l'assemblée primitive.

Cette prorogation annule toute décision prise. Des questions nouvelles pourront être soumises à l'assemblée ainsi prorogée à condition qu'elles figurent dans les nouvelles convocations faites dans les conditions déterminées ci-dessus.

*Article trente-quatre. —*

Chaque part sociale donne droit à une voix. Nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant les deux cinquièmes du nombre des voix attachées aux titres représentés ou la cinquième partie du nombre des voix attachées à l'ensemble des titres.

*Article trente-cinq. —*

Sous réserve des dispositions qui précèdent et sauf les cas prévus à l'article suivant, les décisions ne pourront être valablement prises qu'à condition de réunir les soixante-cinq pour cent des voix attachées à l'ensemble des titres.

Les votes se font à main levée ou par appel nominal, à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement à la majorité des voix.

En cas de nomination, si aucun candidat ne réunit la majorité absolue, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les deux candidats qui ont obtenu le plus de voix. Le candidat qui réunira le nombre de voix le plus élevé sera élu, pour autant que ce nombre dépasse cette fois la moitié du nombre des voix exprimées. Si ce n'était pas le cas, de nouveaux candidats devraient être présentés.

Aucune proposition faite par les actionnaires n'est mise à l'ordre du jour si elle n'est signée par des propriétaires représentant au moins le cin-

quième du capital et si elle n'a pas été communiquée au Conseil d'Administration en temps utile pour être portée à l'ordre du jour et insérée dans les convocations.

*Article trente-six. —*

Il faut la résolution d'une assemblée générale délibérant conformément à l'article soixante-dix des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales pour :

- a) augmenter ou réduire le capital social;
- b) décider de la fusion avec une autre société ou de l'aliénation totale des biens de la société;
- c) proroger le terme de la société ou la dissoudre anticipativement (sauf ce qui est prévu à l'article quarante-quatre ci-après);
- d) modifier les présents statuts;
- e) transformer la société en une autre d'espèce différente, coloniale ou belge.

*Article trente-sept. —*

Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par l'administrateur-délégué, ou par un administrateur-directeur, un directeur ou un fondé de pouvoirs agissant seul ou conjointement, dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

## TITRE CINQ.

### *Inventaire — Bilan — Répartition des bénéfices.*

*Article trente-huit. —*

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice commence à la date de l'arrêté royal autorisant la fondation de la société et se termine exceptionnellement le trente et un décembre mil neuf cent cinquante-huit.

*Article trente-neuf. —*

Au trente et un décembre de chaque année et pour la première fois le trente et un décembre mil neuf cent cinquante-huit, le Conseil d'Administration arrête les écritures et fait procéder à l'inventaire de toutes les valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la société. Il forme le bilan et le compte de profits et pertes dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits.

Le bilan mentionne, séparément, l'actif immobilisé, l'actif réalisable et, au passif, les dettes de la société envers elle-même, les obligations, les dettes avec hypothèques ou gages et les dettes sans garanties réelles. Les engagements de la société sont résumés en annexe.

Ces pièces et le rapport du Conseil sur les opérations de la société seront soumis au moins un mois avant l'assemblée générale statutaire, aux commissaires, qui auront quinze jours pour les examiner et faire leur rapport.

*Article quarante. —*

Quinze jours au moins avant l'assemblée générale ordinaire, les actionnaires peuvent prendre connaissance au siège social ou au siège administratif, du bilan et du compte de profits et pertes, de la liste des titres qui composent le portefeuille de la société, de la liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs parts sociales et du rapport des commissaires.

*Article quarante et un. —*

Sur le bénéfice net résultant du bilan après défalcation des charges sociales, frais généraux et amortissements, il est prélevé d'abord cinq pour cent au moins pour former un fonds de réserve; lorsque ce fonds atteint dix pour cent du capital social ce prélèvement n'est plus obligatoire.

Sur le surplus, il est prélevé les sommes que l'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter au paiement de dividendes aux parts sociales, à la formation de fonds spéciaux de réserve, de prévision, ou à un report à nouveau.

L'assemblée générale pourra également attribuer, sous forme de tantièmes, un certain pourcentage des bénéfices, au Conseil d'Administration et au Collège des Commissaires.

*Article quarante-deux. —*

Le paiement des dividendes se fait aux époques et aux endroits fixés par le Conseil d'Administration qui en donnera connaissance à l'assemblée générale, sans que l'époque de ce paiement puisse être différée de plus de six mois après la réunion de l'assemblée générale qui aura approuvé le bilan, sauf décision contraire de celle-ci.

*Article quarante-trois. —*

Le bilan et le compte de profits et pertes précédés de la mention de la date de publication des actes constitutifs et modificatifs des statuts de la société seront, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires, déposés en vue de leur publication, aux annexes au Bulletin Officiel ou Administratif du Congo Belge.

*Article quarante-quatre. —*

En cas de perte de la moitié du capital, les administrateurs sont tenus de provoquer la réunion de l'assemblée générale des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la société. A défaut de convocation par les administrateurs, le Collège des commissaires peut réunir l'assemblée générale suivant les dispositions et conditions stipulées à l'article trente-six.

Si la perte atteint les trois quarts du capital, la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des titres représentés à l'assemblée.

## TITRE SIX.

### *Dissolution — Pouvoirs des liquidateurs.*

#### *Article quarante-cinq. —*

En cas de dissolution, pour quelque cause que ce soit et à quelque moment que ce soit, l'assemblée générale nommera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et fixera leurs émoluments. L'assemblée jouit à cette fin des droits les plus étendus.

La nomination des liquidateurs met fin au mandat des administrateurs et des commissaires.

La société est réputée exister pour sa liquidation.

#### *Article quarante-six. —*

Après apurement de toutes les dettes et charges de la société et des frais de liquidation, y compris la rémunération des liquidateurs, l'actif net sert tout d'abord à rembourser, en espèces ou en titres, le montant du capital exprimé entre toutes les parts sociales.

Au cas où les parts sociales ne se trouveraient pas libérées toutes dans une égale proportion, le ou les liquidateurs doivent, avant toute répartition, tenir compte de cette diversité de situation et rétablir l'équilibre, en mettant toutes les parts sociales sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements au profit des titres libérés dans une proportion supérieure.

Le solde sera réparti entre les parts sociales.

## TITRE SEPT.

### *Dispositions générales.*

#### *Article quarante-sept. —*

Pour l'exécution des présents statuts, tout associé, administrateur, commissaire et liquidateur est censé faire élection de domicile au siège administratif ou à défaut au siège social de la Société où toutes communications, sommations, assignations et significations peuvent leur être valablement faites, sans autre obligation pour la société que de tenir ces documents à la disposition des destinataires.

#### *Article quarante-huit. —*

La société est constituée sous la condition suspensive de son autorisation par arrêté royal, conformément à la législation coloniale.

#### *Article quarante-neuf. —*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à soixante mille francs.

#### *Article cinquante. —*

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les comparants déclarent s'en référer à la législation en vigueur au Congo Belge.

TITRE HUIT.

*Dispositions transitoires.*

*Article cinquante et un.* —

Sont nommés pour la première fois :

1. *Administrateurs :*

M. André Scheveleff, directeur de sociétés demeurant à Mulhouse (Haut-Rhin), 64, rue de Verdun.

M. René Haumont, directeur de sociétés, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, 194 a, avenue de Tervueren.

M. Frans Hoed, ingénieur agronome, demeurant à Uccle, 190, Dieweg.

M. Jan Jacob Henny, banquier, demeurant à Amsterdam, Corellistraat, 7.

M. Johannes Petrus Fredericus Koperdraat, comptable, demeurant à Amsterdam, Frerik van Dorpstraat, 1.

2. *Commissaire :*

M. Paul Fossé, expert-comptable, demeurant à Berchem-Sainte-Agathe, 34, avenue de l'Hôpital Français.

Les mandats ainsi conférés prendront fin immédiatement après la réunion de l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent soixante-trois en ce qui concerne les administrateurs et après celle de mil neuf cent cinquante-neuf en ce qui concerne le commissaire.

Ensuite le roulement établi par l'article 26 des statuts entrera en vigueur.

DONT ACTE.

Fait et passé à Bruxelles.

Lecture faite, les comparants ont signés avec nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré quinze rôles, trois renvois, à Uccle A. C. et Succ III, le 21 juin mil neuf cent cinquante-sept, volume 78, folio 48, case 16.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (s.) Radar.

POUR EXPEDITION CONFORME :

(signé) Hubert Scheyven.

Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles.

Tribunal de Première Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous, Carlo Vullers, Président du Tribunal de Première Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Me Scheyven, notaire à Bruxelles. Reçu : quatre francs. N° 5821. Bruxelles, le 4 juillet 1957 (signé) C. Vullers.

Ministère de la Justice :

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Carlo Vullers, apposée ci-dessous. Bruxelles, le 5 juillet 1957. Le fonctionnaire-délégué (signé) K. Potoms.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. K. Potoms, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 5 juillet 1957. Pour le Ministre. Le chef de bureau ff. (signé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 francs.

Vu, le Ministre des Colonies,  
le 17 juillet 1957.

Mij bekend, de Minister van Koloniën,  
de 17 juli 1957.

(sé) BUISSERET (get.)

---

**Bureaux Techniques et Commerciaux au Congo Belge,  
en abrégé « TECOBEL ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège social : Elisabethville (Congo Belge).**

**Siège administratif : Bruxelles, rue Montoyer, 96.**

**Registre du Commerce d'Elisabethville numéro 775.**

**Registre du Commerce de Bruxelles numéro 273.517.**

---

**MODIFICATIONS AUX STATUTS.  
AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL (1).**

L'an mil neuf cent cinquante-sept.

Le treize juin.

A Bruxelles, rue Montoyer, 96.

Devant Maître Albert Raucq, notaire, à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée dénommée « Bureaux Techniques et Commerciaux au Congo Belge », en abrégé « Tecobel », ayant son siège social à Elisabethville (Congo belge) et son siège administratif à Bruxelles, rue Montoyer, 96.

---

(1) Arrêté royal du 23 juillet 1957. Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1957. Première partie.

Société constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le quatorze mars mil neuf cent cinquante-sept, autorisée par arrêté royal en date du vingt avril mil neuf cent cinquante-sept et dont les statuts ont été publiés aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze mai mil neuf cent cinquante-sept et aux Annexes au Moniteur belge du douze mai mil neuf cent cinquante-sept sous le n° 11458.

Société immatriculée au registre du commerce d'Elisabethville sous le numéro 775 et au Registre du Commerce de Bruxelles sous le n° 273.517.

#### *Bureau.*

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Paul-Louis Marissiaux, administrateur de sociétés, demeurant à Embourg, président du conseil d'administration.

Messieurs Robert-Jean-Joseph-Ghislain Tonneau, ingénieur civil des mines, demeurant à Bruxelles, rue Belliard, 203, et Georges-Edouard-Paul Courtois, directeur de sociétés, demeurant à Liège, Quai de Rome, 47, autres membres présents du Conseil d'administration, complètent le bureau.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Joseph-Jacques Boëls, directeur administratif, demeurant à Ixelles, avenue Armand Huysmans, 206, et comme scrutateurs Messieurs Robert Tonneau prénommé et Georges-Edouard-Joseph-Désiré Cools, ingénieur civil des mines, demeurant à Woluwé-Saint-Lambert, avenue du Castel, 24.

#### *Composition de l'assemblée.*

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les noms, prénoms, professions et demeures ainsi que le nombre de titres de chacun d'eux, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

Cette liste de présence est signée par chacun des actionnaires ou leurs mandataires; elle est arrêtée et signée par les membres du bureau.

Après lecture, cette liste de présence est revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations mentionnées en la dite liste de présence sont toutes sous seings privés et demeurent également ci-annexées.

#### *Exposé de Monsieur le Président.*

Monsieur le Président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que :

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

1) Augmentation du capital à concurrence de cinq millions de francs congolais pour le porter de cinq millions à dix millions de francs congolais par la création de dix mille parts sociales sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes notamment quant à la répartition des bénéfices de l'exercice en cours.

Réalisation de cette augmentation de capital :

a) à concurrence de quatre millions trois cent nonante-deux mille cinq cents francs congolais par l'apport par divers créanciers de créances qu'ils possèdent à charge de la société;

b) à concurrence de six cent sept mille cinq cents francs congolais par souscription en espèces des mille deux cent quinze parts restantes au prix de cinq cents francs congolais par part.

Décision à prendre en ce qui concerne l'exercice du droit de préférence prévu par l'article sept alinéa deux des statuts.

2) Souscription et libération des actions nouvelles.

3) Modification des articles suivants des statuts :

*Article cinq* : pour le mettre en concordance avec la situation nouvelle du capital;

*Article six* : pour exposer la formation du capital.

4) Constatation de la réalisation effective de l'augmentation du capital.

II. Il existe actuellement dix mille parts sociales.

Il résulte de la liste de présence que les dix mille parts sociales sont représentées.

La présente assemblée est donc en nombre pour délibérer et statuer valablement sur l'ordre du jour.

III. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, nul ne peut prendre part au vote, en nom personnel et comme mandataire, pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre des voix attachées à l'ensemble des titres émis ou les deux cinquièmes du nombre des voix attachées aux titres représentés, le plus petit maximum étant pris en considération.

IV. Pour assister à l'assemblée, les actionnaires se sont conformés à l'article trente-deux des statuts relatif aux formalités d'admission à l'assemblée.

V. Pour être admises, les propositions à l'ordre du jour doivent réunir les trois quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

#### *Constatation de la validité de l'assemblée.*

Cet exposé étant vérifié et reconnu exact par l'assemblée, celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les objets à l'ordre du jour.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

### I. AUGMENTATION DU CAPITAL.

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de cinq millions de francs congolais pour le porter de cinq à dix millions de francs congolais par la création de dix mille parts sociales sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes.

Les parts nouvelles participeront aux bénéfiques de l'exercice en cours dans les mêmes proportions que les parts existantes.

Cette augmentation de capital sera réalisée comme suit :

1) à concurrence de quatre millions trois cent nonante-deux mille cinq cents francs congolais par l'apport par divers créanciers de créances que ces apporteurs possèdent respectivement à charge de la société « Bureaux Techniques et Commerciaux au Congo belge ».

L'assemblée décide encore que, en ce qui concerne la présente augmentation de capital, les mille deux cent quinze parts sociales à souscrire en espèces, ne seront pas offertes par préférence aux anciens actionnaires.

#### *Vote.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### II. SOUSCRIPTION. — LIBERATION.

#### *A. Apport de créances.*

Monsieur Paul De Laey et la société anonyme « Travaux hydrauliques et Entreprises Générales — Travhydro » déclarent par l'organe de leurs mandataires respectifs, faire apport à la société d'une créance certaine, liquide et exigible qu'ils possèdent à charge de la société, mais à concurrence des montants suivants seulement :

— Monsieur Paul De Laey : deux millions neuf cent nonante-cinq mille francs .....	2.995.000,—
— La société « Travaux hydrauliques et Entreprises Générales — Travhydro » : cinq cent mille francs .....	500.000,—

A l'instant interviennent :

— Monsieur Marcel-Victor-Antoine Aerts, ingénieur, demeurant à Anvers, chaussée de Malines, 69, résidant à Elisabethville (Congo belge).

— Monsieur Joseph Boëls prénommé.

— Monsieur René-Charles de Mégève, ingénieur, demeurant à Paris, Rond Point Mirabeau, 7, résidant à Elisabethville.

— Monsieur Roger-Léonard Denivelle, agent de société, demeurant à Seraing-sur-Meuse, résidant à Elisabethville (Congo belge).

*Procurations.* Messieurs Marcel Aerts et René de Mégève sont ici représentés par Monsieur Joseph Boëls; Monsieur Roger Denivelle est représenté par Monsieur Georges Courtois.

Les procurations sont sous seings privés et demeurent ci-annexées.

Lesquels après avoir entendu lecture de ce qui précède, déclarent avoir parfaite connaissance des statuts de la société « Bureau Techniques et Commerciaux au Congo belge — Tecobel » et, après avoir entendu lecture de toute ce qui précède, déclarent faire apport à la société de créances certaines, liquides et exigibles qu'ils possèdent respectivement contre elle, mais à concurrence seulement des montants ci-après :

— Monsieur Marcel Aerts : deux cent quatre-vingt-six mille francs .....	286.000,—
— Monsieur Joseph Boëls : deux cent trente-cinq mille francs .....	235.000,—
— Monsieur René de Mégève : trois cent vingt-six mille cinq cents francs .....	326.500,—
— Monsieur Roger Denivelle : cinquante mille francs .....	50.000,—
<hr/>	
Ensemble : quatre millions trois cent nonante-deux mille cinq cents francs .....	4.392.500,—
<hr/> <hr/>	

En rémunération de cet apport dont tous les membres de l'assemblée déclarent avoir parfaite connaissance, il est attribué :

a) à Monsieur Paul De Laey pour qui accepte son mandataire : cinq mille neuf cent nonante parts sociales nouvelles entièrement libérées .....	5.990
b) à la société « Travaux hydrauliques et Entreprises Générales — Travhydro » pour qui accepte son mandataire : mille parts sociales nouvelles entièrement libérées .....	1.000
c) à Monsieur Marcel Aerts, pour qui accepte son mandataire Monsieur Joseph Boëls, cinq cent septante-deux parts sociales nouvelles entièrement libérées .....	572
d) à Monsieur Joseph Boëls, qui accepte, quatre cent septante parts sociales nouvelles entièrement libérées .....	470
e) à Monsieur René de Mégève, pour qui accepte son mandataire Monsieur Joseph Boëls, six cent cinquante-trois parts sociales nouvelles entièrement libérées .....	653
f) à Monsieur Roger Denivelle, pour qui accepte son mandataire Monsieur Georges Courtois, cent parts sociales nouvelles entièrement libérées .....	100
<hr/>	
Ensemble : huit mille sept cent quatre-vingt-cinq parts sociales .....	8.785
<hr/> <hr/>	

*B. Souscriptions en espèces.*

Les mille deux cents quinze parts sociales restantes sont souscrites en espèces au prix de cinq cents francs congolais comme suit :

— Monsieur Paul De Laey : mille et dix parts .....	1.010
— Monsieur Marcel Aerts : nonante-six parts .....	96
— Monsieur Joseph Boëls : nonante-six parts .....	96
— Monsieur René de Mégève : treize parts .....	13
	<hr/>
Ensemble : mille deux cent quinze parts .....	1.215

Les souscripteurs déclarent et tous les membres de l'assemblée reconnaissent que chacune des parts sociales ainsi souscrites est libérée d'un cinquième par un versement en espèces de sorte que la société a dès à présent de ce chef, à sa libre et entière disposition, une somme de cent vingt et un mille cinq cents francs congolais.

III. MODIFICATION DES STATUTS.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

*Article cinq.* — Cet article est remplacé par le texte suivant : « Le capital social est fixé à dix millions de francs congolais. Il est divisé en vingt mille parts sociales sans mention de valeur nominale représentant chacune un vingt millième (1/20.000) du capital ».

*Article six.* — Cet article est remplacé par le texte suivant : I. Lors de la constitution de la société, le capital a été fixé à cinq millions de francs congolais et divisé en dix mille parts sociales sans mention de valeur nominale.

» Ces dix mille parts sociales ont été attribuées entièrement libérées en rémunération de l'apport de tout l'avoir actif et passif de la société congolaise de personnes à responsabilité limitée « Bureaux Techniques et Commerciaux au Congo belge — Tecobel ».

« 2. L'assemblée générale extraordinaire du treize juin mil neuf cent cinquante-sept a porté le capital à dix millions de francs congolais par la création de dix mille parts nouvelles du même type que les parts existantes.

» Huit mille sept cent quatre-vingt-cinq parts nouvelles ont été attribuées entièrement libérées en rémunération de l'apport de créances à charge de la société.

» Les mille deux cent quinze parts restantes ont été souscrites en espèces et libérées d'un cinquième. »

**Vote.**

Chacune de ces modifications est adoptée à l'unanimité. .

IV. CONSTATATION DE LA REALISATION DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL.

Messieurs Paul Marissiaux, Robert Tonneau et Georges Courtois, administrateurs présents constatent que l'augmentation du capital est ainsi réalisée et que le capital est effectivement porté à dix millions de francs et

divisé en vingt mille parts sociales sans mention de valeur nominale représentant chacune un vingt millième (1/20.000) du capital social.

*Frais.*

Monsieur le Président déclare que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation du capital s'élève à cent mille francs environ.

La séance est levée à onze heures et demie.

De tout quoi le notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Et lecture faite, les membres du bureau, les actionnaires présents et les intervenants ont signé avec le notaire.

(Suivent les signatures.)

Enregistré cinq rôles, quatre renvois, au 6<sup>me</sup> bureau des Actes Civils et Successions de Bruxelles, le vingt juin 1957, volume 619, folio 75, case 17.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur : (signé) Vranckx.

*Annexe.*

« Bureaux Techniques et Commerciaux au Congo Belge »  
en abrégé « TECOBEL ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo belge).

Siège administratif : Bruxelles, rue Montoyer, 96.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 775.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 273.517.

*Assemblée générale extraordinaire du 13 juin 1957.*

LISTE DE PRESENCE.

Actionnaires	Nombre de parts sociales	Mandataires	Signatures.
Monsieur Paul De Laey, ingénieur mécanicien A. I. G. demeurant à Elisabethville (Congo Belge).	2.807	M. Paul-Louis Marissiaux.	P. Marissiaux.
Madame Patricia-Iris Romy, épouse de Monsieur Paul De Laey, demeurant à Elisabethville (Congo belge).	50	M. Georges Courtoy.	G. Courtoy.

Actionnaires	Nombre de parts sociales	Mandataires	Signatures.
Monsieur Robert Tonneau, ingénieur civil des mines, demeurant à Bruxelles, rue Belliard, 203.	2.275		R. Tonneau.
Madame Suzanne Cosyn, sans profession, veuve de Monsieur Eugène Henry, demeurant à Uccle, avenue d'Hougomont, 5.	210	M. Robert Tonneau.	R. Tonneau.
La société anonyme de droit belge dénommée « Société anonyme belge Fenwick » ayant son siège à Liège, Quai de Rome, 68.	250	M. Paul-Louis Marissiaux.	P. Marissiaux.
Monsieur Gaston Kuypers, directeur commercial, demeurant à Vanves (Seine) France, avenue du Parc, 10.	250	M. Robert Tonneau.	R. Tonneau.
La société anonyme de droit belge « Travaux Hydrauliques et Entreprises générales — Travhydro » ayant son siège à Bruxelles, rue Montoyer, 96.	50	M. Georges Courtoy.	G. Courtoy.
La société anonyme de droit belge « Usines à Tubes de la Meuse » ayant son siège à Flémalle-Haute.	2.608	M. Georges Courtoy.	G. Courtoy.
Monsieur Georges Cools, ingénieur civil des mines, demeurant à Woluwé-Saint-Lambert, avenue du Castel, 24.	500		G. Cools.
Monsieur Marc Boursoit, fondé de pouvoirs, demeurant à Uccle, rue Gabrielle, 114.	1.000	M. Paul-Louis Marissiaux.	P. Marissiaux.

Ensemble : 10.000 parts sociales.

Le Président : (signé) P. Marissiaux.

Le Secrétaire : (signé) J. Boëls.

Les Scrutateurs : (signé) R. Tonneau, G. Cools.

L'administrateur présent : (signé) G. Courtoy.

Signé « ne varietur » pour demeurer annexé au procès-verbal dressé par Maître Albert Raucq, notaire à Bruxelles, le treize juin mil neuf cent cinquante-sept.

(signé) Albert Raucq.

Enregistré deux rôles, sans renvoi, au 6<sup>m</sup>e bureau des Actes Civils et Successions de Bruxelles, le vingt juin mil neuf cent cinquante-sept, volume 42, folio 31, case 10.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur : (signé) Vranckx.

Pour expédition conforme.

(signé) Albert Raucq.

Albert Raucq — Notaire à Bruxelles-Brabant.

Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance de Bruxelles — Président.

Vu par nous, Carlo Vullers, Président du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Me Raucq, notaire à Bruxelles.

Reçu 4 francs — N° 5853.

Bruxelles, le 6 juillet 1957.

(sé) C. Vullers.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. C. Vullers, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 8 juillet 1957.

Le fonctionnaire délégué (sé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 8 juillet 1957.

Pour le Ministre : Le Chef de Bureau ff. (sé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 francs.

Vu, le Ministre des Colonies,  
le 19 juillet 1957.

Mij bekend,  
de Minister van Koloniën,  
de 19 juli 1957.

(sé) A. BUISSERET (get.).

« Société des Plantations de Baraka », en abrégé « SOBAKA ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

MODIFICATIONS AUX STATUTS.  
AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL (1).

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le douze juin.

Devant nous, Maître Antoine Cols, notaire de résidence à Anvers.

S'est réunie :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée établie à Bukavu (Congo Belge) sous la dénomination de « Société des Plantations de Baraka », en abrégé « Sobaka », avec siège administratif à Anvers, 23, rue Arenberg, constituée suivant acte reçu par le notaire Pissoort, à Bruxelles, le vingt et un mars mil neuf cent cinquante-six, dont les statuts ont été autorisés par arrêté royal du neuf mai mil neuf cent cinquante-six et publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du premier juin mil neuf cent cinquante-six, et aux annexes du Moniteur belge du sept juin mil neuf cent cinquante-six, sous le n° 15031 et dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal, publié aux annexes au Moniteur belge, le dix mars mil neuf cent cinquante-sept, sous le n° 3936 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze mars mil neuf cent cinquante-sept.

Sont présents ou représentés, les actionnaires suivants, déclarant posséder respectivement le nombre de titres ci-après indiqué.

1° La société anonyme « Société des Plantations de Bosenge-Lilenga, « Sobol », ayant son siège administratif à Anvers, 23, rue Arenberg, ici représentée par deux de ses administrateurs Messieurs Robert Werner, administrateur de sociétés, demeurant 1530, Pueyredon, Martinez (Argentine), et James Dessain, administrateur de sociétés, demeurant à Anvers, 1, avenue des Erables, sept mille quatre cent nonante-neuf actions .....	7.499
2° Monsieur Egide Gitsels, licencié en sciences agronomiques, demeurant à Uvira-Kivu (Congo Belge), sept cent nonante-deux actions .....	792
3° Monsieur Otto Bucher, hôtelier, demeurant à Genève (Suisse), 3, rue des Alpes, cinq cent trente-deux actions .....	532
4° Monsieur Werner Sarbach, industriel, demeurant à Zurich (Suisse), 25, Stapferstrasse, cinq cent trente-deux actions .....	532
5° Monsieur Frédéric Norris Bates, banquier, demeurant à Genève (Suisse), quatre cent quatre-vingt-neuf actions .....	489
6° La société anonyme « Socofi », établie à Vaduz (Liechtenstein), cent cinquante-cinq actions .....	155

---

(1) Arrêté royal du 23 juillet 1957. Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1957. Première partie.

7° La société anonyme « Société internationale de Plantations et de Finance « Sipef », établie à Anvers, 23 rue Arenberg, ici représentée par deux de ses administrateurs Messieurs James Dessain prénommé, et Thomas J. Meyer, administrateur de sociétés, demeurant à Brasschaat, Hof ter Beke, une action ..... 1

Ensemble : dix mille actions ..... 10.000

Les comparants ici représentés : sub 2, 4, 5 et 6 par sub 3, en vertu de procurations sous seing privé, ci-annexées.

La séance est ouverte au siège administratif à Anvers, 23, rue Arenberg, à onze heures, sous la présidence de Monsieur Robert Werner, président du conseil, qui désigne comme secrétaire Monsieur le comte Christian de Liedekerke Beaufort, secrétaire de sociétés, demeurant à Anvers, 11, rue Peter Benoit. Remplissent les fonctions de scrutateurs Messieurs James Dessain et Thomas J. Meyer.

Le bureau étant ainsi constitué conformément à l'article 34 des statuts, Monsieur le président fait les constatations suivantes :

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

1° Augmentation de capital à concurrence de vingt-cinq millions de francs congolais pour le porter de dix millions de francs congolais à trente-cinq millions de francs congolais, par création de vingt-cinq mille actions nouvelles de mille francs congolais chacune, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes et avec jouissance à partir du premier janvier mil neuf cent cinquante-sept.

Ces nouvelles actions, créées sans droit de préférence pour les anciens actionnaires à la souscription, étant destinées :

A) A concurrence de trois mille sept cent cinquante titres pour rémunérer l'apport à faire par la « Compagnie agricole d'Afrique » S.C.R.L., établie à Bukavu, de la plantation M'Banzé ayant une superficie de deux cent soixante-sept hectares soixante ares quinze centiares.

B) A concurrence de vingt et un mille deux cent cinquante titres à être souscrits en espèces au prix de mille francs congolais par titre.

2° Constatation de l'apport par la « Compagnie agricole d'Afrique » contre rémunération de trois mille sept cent cinquante actions, entièrement libérées.

3° Souscription immédiate et libération intégrale des vingt et un mille deux cent cinquante titres nouveaux.

4° *Modifications aux statuts :*

- a) Pour les mettre en concordance avec l'augmentation de capital.
- b) à l'article 30 : Pour fixer l'assemblée générale ordinaire au premier mercredi du mois de juillet, à onze heures trente.

5° Nomination d'un administrateur et de commissaires.

II. Que le capital social actuel est de dix millions de francs congolais représenté par dix mille actions de mille francs congolais chacune.

III. Pour assister à l'assemblée les actionnaires se sont conformés à l'article 32 des statuts.

IV. Que tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social sont présents ou représentés et qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points figurant à son ordre du jour.

Ces constatations faites et reconnues exactes par tous les membres de l'assemblée, Monsieur le président met aux voix les résolutions suivantes :

*Première résolution.*

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de vingt-cinq millions de francs congolais pour le porter ainsi de dix millions de francs congolais à trente-cinq millions de francs congolais par création de vingt-cinq mille actions nouvelles de mille francs congolais chacune, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et avec jouissance à partir du premier janvier mil neuf cent cinquante-sept.

Ces nouvelles actions, créées sans droit de préférence pour les anciens actionnaires à la souscription, sont destinées :

A) à concurrence de trois mille sept cent cinquante titres pour rémunérer l'apport à faire par la « Compagnie agricole d'Afrique » S. C. R. L., établie à Bukavu, du domaine M'Banzé, ayant une superficie de deux cent soixante-sept hectares soixante ares quinze centiares.

B) à concurrence de vingt et un mille deux cent cinquante titres à être souscrits en espèces au prix de mille francs congolais par titre.

*Délibération :*

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

*Apport.*

La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie agricole d'Afrique », établie à Bukavu, ici représentée par :

a) Monsieur Louis Orts, administrateur-délégué, demeurant à Ixelles, 33, avenue Jeanne;

b) Monsieur Georges Van Doren, administrateur, demeurant à Berchem-Anvers, 100, rue Jan Moorkens,

déclare faire apport à la présente société d'une propriété à usage agricole, sise à M'Banzé, territoire de Kabare, d'une contenance de deux cent soixante-sept hectares soixante ares quinze centiares, inscrite au plan communal sous les numéros 1 et 2.

La dite propriété étant immatriculée au Livre d'Enregistrement de la Conservation des titres fonciers à Bukavu, volume F, XXXVII, folios 94 et 95.

*Origine de propriété.*

La société apporteuse déclare être propriétaire du dit bien pour l'avoir acquis au Comité National du Kivu suivant acte du trois juin mil neuf cent cinquante-quatre, enregistré à la Conservation des titres fonciers de Bu-

kavu, et y inscrit au Registre Journal sous les numéros d'ordre général 14.348 et spécial V. 912, au prix de soixante-sept mille francs.

#### *Conditions de l'apport.*

Cet apport est fait aux conditions suivantes :

- 1) La société aura la propriété et la jouissance du bien apporté à partir de ce jour.
- 2) Elle supportera tous impôts, taxes et contributions de toute nature, mis ou à mettre sur le dit bien, à partir de la même date.
- 3) Le bien est apporté dans l'état où il se trouve, s'étend et se comporte, avec toutes les servitudes actives et passives, continues et discontinues, apparentes et occultes, dont il pourrait être avantagé ou grevé, et sans garantie de la contenance, quelle que soit la différence avec la contenance réelle.
- 4) Il est apporté quitte et libre de toutes inscriptions hypothécaires et de toutes transcriptions généralement quelconques.

#### *Rémunération.*

En rémunération de cet apport, il est attribué à la société apporteuse, trois mille sept cent cinquante actions, entièrement libérées, de la présente société.

#### *D'ispense d'inscription d'office.*

Monsieur le Conservateur des Titres fonciers est dispensé de prendre inscription d'office en raison d'une disposition quelconque du présent acte.

#### *Délibération.*

Cet apport est accepté à l'unanimité des voix.

#### *Souscription.*

Sont ici intervenues :

- 1° La société anonyme « Compagnie Commerciale et Financière Béné-lux » établie à Anvers, 2, Marché aux Grains.
- 2° La société anonyme « Federated Malay States Rubber Co Ltd », établie à Anvers, ici représentée par deux de ses administrateurs Messieurs James Dessain et Thomas J. Meyer, prénommés.
- 3° La Société anonyme « Tjikadoe Rubber Plantage N. V. » établie à La Haye (Pays-Bas), ici représentée par deux de ses administrateurs Messieurs Robert Werner et James Dessain, prénommés.
- 4° La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie agricole d'Afrique », prénommée.
- 5° La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Congo-Kivu », établie à Léopoldville (Congo Belge) ayant son siège administratif à Bruxelles, 4, rue Montoyer.

6° La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Cultures et Entreprises au Kivu » (Culteni), établie à Kalehe (Congo Belge), ayant son siège administratif à Bruxelles, 4, rue Montoyer.

Les société intervenantes ici représentées : sub 1° par Monsieur Thomas J. Meyer prénommé, et sub 5° et 6° par Monsieur Louis Orts, prénommé, en vertu de procurations sous seing privé, ci-annexées.

Lesquelles sociétés intervenantes, après avoir reconnu quelles ont connaissance des statuts de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société des Plantations de Baraka », en abrégé « Sobaka », et entendu lecture de tout ce qui précède, nous ont déclaré souscrire, aux conditions susénoncées et sans obligation de rétrocession aux anciens actionnaires les vingt et un mille deux cent cinquante actions nouvelles, au prix de mille francs congolais par titre, dans les proportions ci-après :

1° La société anonyme « Compagnie Commerciale et Financière Bénélux » neuf mille actions .....	9.000
2° La société anonyme « Federated Malay States Rubber Co Ltd », sept mille sept cent cinquante actions .....	7.750
3° La société anonyme « Tjikadoe Rubber Plantage N. V. », deux mille actions .....	2.000
4° La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie agricole d'Afrique », mille actions .....	1.000
5° La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Congo-Kivu », mille actions .....	1.000
6° La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Cultures et Entreprise au Kivu » (Culteni ) cinq cents actions .....	500
Ensemble : vingt et mille deux cent cinquante actions .....	21.250

#### *Constatation.*

Et immédiatement Messieurs Robert Werner, Thomas J. Meyer, James Dessain et Otto Bucher, administrateurs présents de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société des Plantations de Baraka », en abrégé « Sobaka », nous ont déclaré et requis d'acter que toutes et chacune des vingt et un mille deux cent cinquante actions qui viennent d'être souscrites ont été entièrement libérées par un versement de mille francs congolais par titre et que l'ensemble des versements opérés, soit la somme de vingt et un millions deux cent cinquante mille francs congolais se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la société, ainsi que les comparants et les souscripteurs le reconnaissent.

#### *Délibération.*

Cette souscription est adoptée à l'unanimité des voix.

*Deuxième résolution.  
Modifications aux statuts.*

L'assemblée décide de modifier les articles ci-après des statuts comme suit :

*A l'article 5 :* Le texte de cet article est remplacé par le suivant : « Le capital social est fixé à trente-cinq millions de francs congolais. Il est représenté par trente-cinq mille actions d'une valeur de mille francs congolais chacune.

» Le Conseil d'administration peut autoriser l'émission de titres de cinq actions ou d'un multiple de cinq actions. »

*A l'article 6 :* In fine de cet article il est ajouté la disposition suivante :

« Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du douze juin mil neuf cent cinquante-sept, le capital a été porté à trente-cinq millions de francs congolais, par la création de vingt-cinq mille actions nouvelles de mille francs congolais chacune, dont trois mille sept cent cinquante titres ont été attribués à la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie agricole d'Afrique », établie à Bukavu, en rémunération d'apport d'une propriété à usage agricole, sise à M'Banzé, territoire de Kabare, d'une contenance de deux cent soixante-sept hectares soixante ares quinze centiares et dont vingt et un mille deux cent cinquante actions ont été souscrites en espèces et entièrement libérés. »

*A l'article 30 :* La date de l'assemblée générale ordinaire étant fixée au premier mercredi du mois de juillet, à onze heures trente, et pour la première fois en mil neuf cent cinquante-huit, le premier alinéa de cet article est remplacé par le texte ci-après :

« Chaque année, le premier mercredi du mois de juillet, à onze heures trente, a lieu, au siège administratif de la société, ou en tout autre endroit désigné par le conseil d'administration dans l'avis de convocation, une assemblée générale ordinaire, qui se réunit pour entendre les rapports des administrateurs et du ou des commissaires, délibérer sur le bilan et le compte de profit et pertes et sur tous les objets à l'ordre du jour. »

*Délibération.*

Ces modifications aux statuts sont adoptées à l'unanimité des voix.

*Troisième résolution.*

L'assemblée décide de porter le nombre des administrateurs de quatre à cinq, et appelle aux fonctions d'administrateur Monsieur Louis Orts, prénommé, qui déclare accepter et dont le mandat prendra fin à l'assemblée générale ordinaire de mil neuf cent soixante-deux.

Elle décide ensuite de porter le nombre des commissaires de un à deux et appelle aux fonctions de commissaire Monsieur Léon Masure, directeur de société, demeurant à Berchem-Anvers, 47, avenue Royale, dont le mandat prendra fin à l'assemblée générale ordinaire de mil neuf cent soixante-deux.

*Délibération.*

Ces nominations sont acceptées à l'unanimité des voix.

*Frais.*

Monsieur le président fait part à l'assemblée de ce que le montant des frais, charges et rémunérations quelconques, incombant à la société ou mis à sa charge en raison de la présente augmentation du capital, s'élève approximativement à cinq cent cinquante mille francs.

*Dont procès-verbal.*

Fait et dressé à Anvers, date que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir, ont signé avec nous, notaire.

(suivent les signatures).

Geregistreerd drie bladen vier verzendingen te Antwerpen BA 1<sup>o</sup> Kantoor, de 17 juni 1957.

Deel 218 blad 100 vak 24.

Ontvangen veertig frank. De Ontvanger, (getekend) E. Hougardy.

Pour expédition : Le Notaire (s.) A. Cols.

Antoine Cols — Notaire à Anvers.

Voorzitter der Rechtbank van 1<sup>ste</sup> Aanleg — Antwerpen.

Gezien door ons Ch. Van Hal, Voorzitter van de Rechtbank van Eerste Aanleg, zitting houdende te Antwerpen, voor echtverklaring van het hierboven staande handteken van Meester Cols Antoine.

Antwerpen, de 27 juni 1957. (g.) Ch. Van Hal.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Van Hal, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 2 juillet 1957.

Le fonctionnaire délégué, (s.) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 2 juillet 1957.

Pour le Ministre : le chef de bureau ff. (s.) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 francs.

Vu, le Ministre des Colonies,  
le 17 juillet 1957.

Mij bekend,  
de Minister van Koloniën,  
de 17 juli 1957.

(sé) BUISSERET (get.).

**Compagnie Générale d'Automobiles et d'Aviation au Congo, « CEGEAC ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

—  
Modifications aux statuts.

Augmentation du capital social (1).

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le douze juin à douze heures.

A Bruxelles, 13, rue Bréderode.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « Compagnie Générale d'Automobiles et d'Aviation au Congo » en abrégé « CEGEAC » Société Congolaise par actions à responsabilité limitée établie à Léopoldville (Congo Belge) avec siège administratif à Bruxelles, rue de Bréderode n° 13 constituée suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, soussigné, le douze juin mil neuf cent quarante-six, autorisée par arrêté royal du huit juillet suivant et dont les statuts publiés à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze août mil neuf cent quarante-six et à l'Annexe au Moniteur belge du onze du même mois sous le n° 16649 ont été modifiés à diverses reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le dit notaire Hubert Scheyven le vingt-trois avril mil neuf cent cinquante-deux publié après autorisation par arrêté royal en date du vingt-sept mai suivant à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juin mil neuf cent cinquante-deux et à l'annexe au Moniteur belge du huit du même mois sous le n° 13629.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénom, profession, demeure ou les dénomination et sièges sociaux, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par le Président, le secrétaire et les scrutateurs qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence, demeureront ci-annexées.

Conformément à l'article trente et un des statuts l'assemblée est présidée par Monsieur le Comte Albert de Beaufort plus amplement dénommé dans la liste de présence, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président désigne comme Secrétaire Monsieur Didier Van Caillie, secrétaire de sociétés, demeurant à Bruxelles, 21, avenue Legrand, et comme scrutateurs Messieurs Joseph Jennen et Léonce Haustrate, plus amplement qualifiés en la liste de présence.

---

(1) Arrêté royal du 20 juillet 1957 - Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1957 - 1<sup>re</sup> partie.

Messieurs Raymond Vanderlinden, Vice-Président, le Baron Jacques van der Bruggen, Administrateur-délégué, Louis Ahrens, Maurice Houssa, Robert Jeanty, Pierre Jentgen, Joseph Van den Boogaerde plus ample-ment qualifiés en la liste de présence et Monsieur le Comte Léon Lip-pens, administrateur de sociétés, demurant à Knokke-sur-Mer, avenue du Bois, Administrateurs complètent le bureau.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire à pour ordre du jour :

1. Augmentation du capital pour le porter d'abord de deux cents à deux cent sept millions de francs congolais par l'incorporation d'une somme de sept millions de francs congolais prélevée sur le fonds de réserve pour investissements dans la Colonie, sans création de titres nouveaux.

2. Deuxième augmentation du capital à concurrence de cent cinquante-trois millions de francs congolais pour le porter à trois cent soixante mil-lions de francs congolais par l'émission contre espèces de cent deux mille actions nouvelles sans désignation de valeur, créées jouissance au pre-mier janvier mil neuf cent cinquante-huit et pour le surplus en tout semblables aux actions existantes.

3. Souscription des actions nouvelles par les anciens actionnaires, au prix de mille cinq cents francs l'une majorée de quarante-cinq francs pour frais, dans la proportion irréductible de deux titres nouveaux pour trois anciens.

Par application de l'article sept alinéa quatre des statuts, souscription par une ou plusieurs personnes des actions qui n'auraient pas été ainsi souscrites, à charge par elles d'offrir en vente pendant un délai à fixer de commun accord avec le conseil d'administration, au même prix de mille cinq cent quarante-cinq francs et aux frais de la société :

— les actions non souscrites à l'assemblée — à l'exception des deux mille titres réservés comme dit ci-après au personnel de la société — aux actionnaires qui n'auraient pas déjà exercé leur droit, à titre irré-ductible dans la proportion de deux actions nouvelles pour trois ancien-nés, ensuite à tous les anciens actionnaires, à titre réductible pour les actions nouvelles non absorbées par l'exercice du droit de souscription irréductible, le tout sans délivrance de fraction ;

— par application de l'alinéa trois de l'article sept des statuts, deux mille actions aux membres du personnel ayant un an de service au moins auprès de la société émettrice, suivant des modalités définies par le con-seil d'administration.

Les cent deux mille actions nouvelles seront libérées de vingt pour cent lors de leur souscription, les quatre-vingts pour cent restants étant libé-rés au plus tard la veille ouvrable du premier jour de l'émission publique des actions non souscrites séance tenante par les actionnaires.

#### 4. *Modifications aux statuts.*

*Article quatre* alinéa deux. — Remplacer le mot « approbation » par le mot « autorisation ».

*Article cinq.* — Indiquer le nouveau capital et sa représentation.

*Article six.* — Résumer l'historique de la formation du capital et notamment les apports effectués à la société et compléter cet historique mentionnant les décisions qui précèdent.

*Article quinze.* — Ajouter, in fine, un alinéa libellé comme suit :

» Sur proposition du Conseil d'administration, l'assemblée générale  
» pourra conférer aux anciens administrateurs le titre honorifique de  
» leurs fonctions. Les administrateurs honoraires pourront être invités  
» à assister aux séances du conseil ».

*Article dix-huit.* — Insérer entre le troisième et le quatrième alinéa un alinéa libellé comme suit :

« L'administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la société dans  
» une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration, est  
» tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration  
» au procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibé-  
» ration. Il est spécialement rendu compte à la première assemblée géné-  
» rale avant tout vote sur d'autres résolutions, des opérations dans  
» lesquelles un des administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui  
» de la société ».

*Article vingt-neuf.* — Remplacer les mots « huit jours » par les mots « quinze jours » à chacune des deux phrases de l'alinéa deux.

*Article trente et un.* — Remplacer les dix derniers mots du dernier alinéa par les mots « ou leurs représentants avant d'entrer à l'assemblée ».

*Article trente-huit.* — Au premier alinéa ajouter, in fine, de la première phrase les mots

« avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements ainsi que  
» les dettes des directeurs, administrateurs et commissaires envers la  
» société ».

Supprimer la dernière phrase du deuxième alinéa..

*Article trente-neuf.* — Insérer un premier alinéa libellé comme suit :

« L'inventaire, le bilan, le compte de profits et pertes, leurs annexes  
» et le rapport du conseil d'administration sont mis, un mois au moins  
» avant l'assemblée générale ordinaire, à la disposition du collège des  
» commissaires qui, dans les quinze jours, doit présenter un rapport  
» contenant ses propositions ».

*Article quarante et un.* — Au quatrième alinéa supprimer le texte qui suit les mots « règlement d'ordre intérieur » et ajouter la phrase ci-après :

« Toutefois, s'il existe des administrateurs honoraires, le conseil  
» d'administration arrêtera, en vue de la répartir entre eux, la somme  
» à prélever sur la partie des bénéfices revenant aux membres du con-  
» seil ».

5. Réalisation de la deuxième augmentation du capital.

II. Que les convocations, contenant l'ordre du jour, ont été faites conformément à l'article vingt-neuf des statuts, dans les journaux suivants:

L'Annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du premier juin mil neuf cent cinquante-sept.

Le Moniteur Belge des trente et un mai premier juin mil neuf cent cinquante-sept.

L'Echo de la Bourse des premier, deux et trois juin mil neuf cent cinquante-sept.

Qu'en outre, les actionnaires en nom ont été convoqués par lettres missives, leur adressées le vingt-huit mai mil neuf cent cinquante-sept.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles trente et trente et un des statuts.

IV. Que sur les cent cinquante mille actions sans désignation de valeur représentatives du capital de la société, la présente assemblée réunit cent onze mille quatre-vingt-huit actions soit plus de la moitié du capital social.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article trente-cinq des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

Après un exposé fait par Monsieur le Président au nom du conseil d'administration, l'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes:

#### PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de sept millions de francs congolais pour le porter de deux cents à deux cent sept millions de francs congolais par incorporation d'une somme de sept millions de francs congolais prélevée sur le fonds de réserve pour investissement dans la Colonie, figurant au bilan et ce sans création de titres nouveaux.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

#### DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide:

1° d'augmenter à nouveau le capital social à concurrence de cent cinquante-trois millions de francs congolais pour le porter de deux cent sept millions à trois cent soixante millions de francs congolais par la création de cent deux mille actions nouvelles sans désignation de valeur qui participeront aux bénéfices à dater du premier janvier mil neuf cent cinquante-huit et seront pour le surplus en tout semblables aux cent cinquante mille actions sans désignation de valeur existantes.

Ces cent deux mille actions nouvelles à souscrire contre espèces au prix de quinze cents francs l'une majoré de quarante-cinq francs pour frais, savoir :

Cent mille par les anciens actionnaires à titre irréductible à raison de deux actions nouvelles pour trois anciennes et à titre réductible pour les actions non souscrites à titre irréductible le tout sans délivrance de fraction, et

deux mille par les membres du personnel de la présente société ayant au moins une année de service suivant des modalités définies par le Conseil d'Administration.

2<sup>o</sup> de procéder séance tenante à la dite augmentation de capital avec libération à concurrence de vingt pour cent au moment de la souscription, le solde devant être versé au plus tard la veille ouvrable du premier jour de l'émission publique des actions non souscrites séance tenante ainsi qu'il sera dit ci-après.

a) par les actionnaires présents ou représentés et désireux de souscrire, à concurrence du montant de leur droit de souscription à titre irréductible.

b) par la Compagnie du Congo pour le commerce et l'Industrie pour les actions restantes après l'exercice du droit de souscription à titre irréductible par les actionnaires présents ou représentés comme dit ci-dessus à charge par cette dernière, de les offrir en vente au même prix de quinze cent quarante-cinq francs pendant un délai à fixer de commun accord avec le conseil d'administration de la « Cegeac », comme suit :

— à l'exception des deux mille titres, réservés comme dit ci-après, au personnel de la société, aux actionnaires qui n'auraient pas déjà exercé leur droit de souscription à titre irréductible dans la proportion de deux actions nouvelles pour trois anciennes et ensuite à tous les actionnaires à titre réductible pour les actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription irréductible, le tout sans délivrance de fraction.

— deux mille actions aux membres du personnel de la « Cegeac » comme dit ci-dessus.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges résultant des augmentations de capital qui précèdent s'élève à quatre millions cinq cent quatre-vingt-dix mille francs environ.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

### TROISIEME RESOLUTION.

Sous réserve de la souscription de la seconde augmentation de capital prévue ci-dessus, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

*A l'article quatre.* Au deuxième alinéa les mots « approbation par arrêté royal » sont remplacés par « autorisation par arrêté royal ».

*A l'article cinq* le texte du premier alinéa est remplacé par :

« Le capital social fixé à trois cent soixante millions de francs congolais, est représenté par deux cent cinquante-deux mille actions sans

» désignation de valeur, représentant chacune un/deux cent cinquante-deux millièmes de l'avoir social ».

*Le texte de l'article six est remplacé par :*

I. — Lors de la constitution de la société suivant acte du Ministère de Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, du douze juin mil neuf cent quarante-six, le capital social fixé à quatre-vingts millions de francs était représenté par quatre-vingts mille actions de mille francs chacune.

Les actions ci-après ont été remises entièrement libérées en rémunération des apports plus amplement décrits en l'acte constitutif susvanté savoir :

— Six mille quatre cent vingt-sept actions à la Compagnie des Produits et des Frigorifères du Congo, société anonyme à Bruxelles.

— Vingt-cinq mille quatre cent vingt-cinq actions à la Société Congolaise par actions à responsabilité limitée « Chantier Naval et Industriel du Congo » « Chanic » établie à Léopoldville.

— Deux mille six cent vingt-cinq actions à la Société Anonyme Belge pour le Commerce du Haut Congo « S.A.B. » établie à Bruxelles.

— Trente mille quinze actions à la « Compagnie du Lomani et du Luabala » société anonyme à Bruxelles.

— Cinq mille huit cent cinquante-huit actions à la « Société d'Entreprise de Travaux en Béton au Katanga » « Trabeka » société congolaise par actions à responsabilité limitée à Elisabethville.

— Cinq cent trente actions à la « Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie » société anonyme à Bruxelles.

Les neuf mille soixante actions restantes ont été souscrites contre espèces et entièrement libérées lors de leur souscription.

II. suivant acte reçu par le dit notaire Hubert Scheyven le vingt-trois février mil neuf cent quarante-huit le capital social a été porté à cent millions de francs par la création de vingt mille actions nouvelles de mille francs chacune.

— Quinze cent trente-neuf actions entièrement libérées ont été attribuées à la « Compagnie du Kasai » société congolaise par actions à responsabilité limitée établie à Dima, en rémunération de son apport décrit au dit acte.

— Les dix-huit mille quatre cent soixante et une actions restantes ont été souscrites contre espèces et entièrement libérées lors de leur souscription.

III. suivant acte reçu par le dit notaire Hubert Scheyven, le huit novembre mil neuf cent cinquante, l'assemblée après avoir constaté que les francs formant le capital social sont des francs congolais a décidé de porter le capital social de cent à cent vingt millions de francs congolais par la création de vingt mille actions de mille francs chacune souscrites contre espèces et entièrement libérées lors de leur souscription.

IV. suivant acte reçu par le dit notaire Hubert Scheyven le vingt-trois avril mil neuf cent cinquante-deux les cent vingt mille actions de mille francs congolais chacune ont été transformées en cent vingt mille actions sans désignation de valeur.

— Aux termes du même acte le capital social a été porté de cent vingt à cent cinquante-cinq millions de francs congolais, par incorporation de réserves, sans création de titres nouveaux et ensuite à deux cents millions de francs congolais par la création de trente mille actions sans désignation de valeur souscrites contre espèces et entièrement libérées au moment de leur souscription.

V. suivant acte reçu par le dit notaire Hubert Scheyven le douze juin mil neuf cent cinquante-sept le capital social a d'abord été porté de deux cents à deux cent sept millions de francs congolais par incorporation de réserve sans création de titres nouveaux et ensuite à trois cent soixante millions de francs congolais par la création de cent deux mille actions nouvelles sans désignation de valeur souscrites contre espèces et libérées de vingt pour cent au moment de leur souscription.

*In fine de l'article quinze* il est ajouté un nouvel alinéa conçu comme suit :

« Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale » pourra conférer aux anciens administrateurs le titre honorifique de » leurs fonctions. Les administrateurs honoraires pourront être invités » à assister aux séances du conseil ».

*A l'article dix-huit* entre les troisième et quatrième alinéas il est inséré un alinéa libellé comme suit :

« L'administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la société dans » une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration, est » tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration » au procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibéra- » tion. Il est spécialement rendu compte à la première assemblée géné- » rale avant tout vote sur d'autres résolutions, des opérations dans les- » quelles un des administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de » la société ».

*A l'article vingt-neuf* dans chacune des deux phrases du deuxième alinéa les mots « huit jours » sont remplacés par les mots « quinze jours ».

*A l'article trente et un* in fine du dernier alinéa le membre de phrase « avant qu'il soit lui-même admis à l'assemblée » est remplacé par « ou leurs représentants avant d'entrer à l'assemblée ».

*A l'article trente-huit* il est ajouté in fine de la première phrase du premier alinéa le membre de phrase suivant :

« avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements ainsi que » les dettes éventuelles des directeurs, administrateurs et commissaires » envers la société ».

Au même article trente-huit la dernière phrase du deuxième alinéa est supprimée.

A l'article trente-neuf il est inséré un premier alinéa libellé comme suit:

« L'inventaire, le bilan, le compte de profits et pertes, leurs annexes » et le rapport du conseil d'administration sont mis, un mois au moins » avant l'assemblée générale ordinaire, à la disposition du collège des » commissaires qui, dans les quinze jours, doit présenter un rapport » contenant ses propositions ».

A l'article quarante et un au quatrième alinéa le membre de phrase « sans qu'un commissaire puisse toucher plus du tiers du tantième d'un administrateur non investi de fonctions spéciales » est supprimé et il est ajouté la phrase ci-après:

« Toutefois, s'il existe des administrateurs honoraires, le conseil » d'administration arrêtera, en vue de la répartir entre eux la somme » à prélever sur la partie des bénéfices revenant aux membres du conseil ».

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

### SOUSCRIPTION.

Et à l'instant les personnes ou sociétés ci-après désignées plus amplement dénommées en la dite liste de présence, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et reconnu qu'elles-mêmes ou leurs mandants ont connaissance des statuts de la présente société, ont déclaré souscrire les cent deux mille actions créées en la deuxième résolution qui précède au prix de mille cinq cent quarante-cinq francs l'une et aux conditions y mentionnées savoir:

A. Faisant usage de leur droit de préférence à titre irréductible:

Chantier Naval et Industriel du Congo « Chanic » vingt mille actions .....	20.000
Compagnie du Lomani et du Lualaba deux mille six cent soixante-six actions .....	2.666
Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie (C.C. C.I.) treize mille trois cent trente-trois actions .....	13.333
Compagnie des Produits et des Frigorifères du Congo, six mille actions .....	6.000
Société d'Entreprises de Travaux en Béton du Katanga (Trabeka) trois mille actions .....	3.000
Compagnie du Katanga, treize mille trois cent trente-trois actions .....	13.333
Société Agricole et Commerciale de la Busira et du Haut Congo (S.A.B.) deux mille trois cent trente-quatre actions .....	2.334
La société de droit américain United States and Foreign Securities Corporation, deux mille trois cent trente-trois actions .....	2.333
Compagnie du Kasai, deux mille cent trente actions .....	2,130

Monsieur Laurance Spelman Rockefeller, Administrateur de sociétés, demeurant à New-ork 20 (U.S.A.) Rockefeller Plaza 30 pour lequel se porte fort Monsieur prénommé, treize-cent trente-trois actions .....	1.333
Compagnie Belge d'Assurance Générales sur la Vie, les Fonds dotaux et les Survivances, trois mille trois cent trente-trois actions .....	3.333
La Royale Belge, Société Anonyme d'Assurance, six cent soixante-six actions .....	666
Fonds National de la Recherche Scietifique, six cent soixante-six actions .....	666
Société Mobilière et Immobilière Congolaise, six cent soixante-six actions .....	666
Fondation Universitaire, six cent soixante-six actions .....	666
Monsieur Joseph Jennen, deux cents actions .....	200
<b>Ensemble soixante-douze mille six cent cinquante-neuf actions</b>	<b>72.659</b>

B. les vingt- neuf mille trois cent quarante et une actions restantes sont souscrites par la « Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie » prénommée , ici représentée par son mandataire, Monsieur Robert Cambier prénommé suivant procuration en date du vingt-trois mai dernier ci-annexée.

Lequel a déclaré que sa mandante s'engage à offrir en vente ces vingt-neuf mille trois cent quarante et une actions au même prix de quinze cent quarante-cinq francs pendant un délai à fixer de commun accord avec le Conseil d'Administration de la « Cegeac » comme suit :

— vingt-sept mille trois cent quarante et une actions aux actionnaires qui n'ont pas déjà exercé leur droit de souscription à titre irréductible dans la proportion de deux actions nouvelles pour trois anciennes et ensuite à tous les actionnaires à titre réductible pour les actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible le tout sans délivrance de fractions.

— deux mille actions aux membres du personnel ayant un an de service au moins auprès de la société « Cegeac » suivant des modalités définies par le Conseil d'Administration.

Messieurs le Comte Albert de Beaufort, Raymond Vanderlinden, le Baron Jacques van der Bruggen, Louis Ahrens, Maurice Houssa, Robert Jeanty, Joseph Jennen, Pierre Jentgen, le Comte Léon Lippens et Joseph Van den Bogaerde tous prénommés administrateurs nous ont déclaré et requis d'acter que chacune de ces cent deux mille actions sans désignation de valeur a été libérée à concurrence de vingt pour cent et que le montant des versements, s'élevant à trente et un millions cinq cent dix-huit mille francs se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la société ainsi que tous les comparants et les souscripteurs le reconnaissent.

Monsieur le Président constate et les membres de l'assemblée reconnaissent que par suite de la souscription qui précède, le capital social est porté à trois cent soixante millions de francs congolais et que les modifi-

cations apportées ci-dessus aux statuts sont devenues définitives sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

La séance est levée à douze heures vingt cinq. De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau, les souscripteurs, les administrateurs et les actionnaires qui en ont exprimé le désir ont signé avec nous notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré dix rôles, trois renvois, à Uccle A. C. et Succ. III, le 20 juin 1957, volume 78, folio 42, case 14.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur.

(signé) Radar.

#### ANNEXES.

« CEGEAC » « Compagnie Générale d'Automobiles et d'Aviation au Congo ».

Assemblée générale extraordinaire du douze juin mil neuf cent cinquante sept.

##### *Liste de présence.*

1. Chantier Naval et Industriel du Congo, S. C. A. R. L., siège social à Léopoldville et siège administratif 37, square de Meeus, à Bruxelles, propriétaire de trente mille actions..... 30.000

Représenté par Monsieur Pierre Jentgen, Administrateur de sociétés, demeurant à Forest-Bruxelles, avenue Molière, 117, suivant procuration du quatre juin mil neuf cent cinquante sept.

(signé) P. Jentgen.

2. Compagnie du Lomami et du Lualaba, S. C. A. R. L., siège social à Isangi et siège administratif 13, rue de Bréderode, à Bruxelles, propriétaire de trois mille neuf cent quatre vingt dix neuf actions ..... 3.999

Représentée par Monsieur Joseph Van den Boogaerde ci-après nommé suivant procuration du cinq juin mil neuf cent cinquante sept.

(signé) J. Van den Boogaerde.

3. Compagnie du Congo pour le Commerce et L'industrie, S. C. A. R. L., siège social à Léopoldville et siège administratif 13, rue de Bréderode, à Bruxelles, propriétaire de vingt mille actions ..... 20.000

Représentée par Monsieur Robert Cambier, Ingénieur A. I. A., demeurant à Ixelles, rue du Magistrat, 10, son Directeur Général, suivant procuration du vingt trois mai mil neuf cent cinquante sept.

(signé) R. Cambier.

4. Compagnie des Produits et des Frigorifères du Congo S. C. A. R. L., siège social à Matadi et siège administratif 48, rue de Namur, à Bruxelles, propriétaire de neuf mille actions ..... 9.000

Représentée par Monsieur Maurice Houssa, Administrateur de sociétés, demeurant à Ixelles, rue du Bourgmeistre, 26, suivant procuration du trente et un mai mil neuf cent cinquante sept.

(signé) M. Houssa.

5. Société d'Entreprises de Travaux en Béton au Katanga S. A. R. L., siège social à Elisabethville et siège administratif 14, rue Thérésienne, à Bruxelles, propriétaire de huit mille actions ..... 8.000

Représentée par Monsieur le Baron Jacques van der Bruggen ci-après nommé suivant procuration du quatre juin mil neuf cent cinquante sept.

(signé) J. van der Bruggen.

6. Compagnie du Katanga S. C. A. R. L., siège social à Elisabethville et siège administratif 13, rue de Bréderode, à Bruxelles, propriétaire de vingt mille actions ..... 20.000

Représentée par Monsieur Robert Cambier prénommé suivant procuration du deux juin mi nleuf cent cinquante sept.

(signé) R. Cambier.

7. Société Agricole et Commerciale de la Busira et du Haut-Congo S. C. A. R. L., siège social à Wangata et siège administratif 13, rue de Bréderode, à Bruxelles, propriétaire de trois mille cinq cent et une actions ..... 3.501

Représentée par Monsieur Louis Ahrens, Administrateur de sociétés, demeurant à Etterbeek, avenue de Tervueren, 114, suivant procuration du trois juin mil neuf cent cinquante sept.

(signé) L. Ahrens.

8. United States and Foreign Securities Corporation, société de droit américain, siège social Headley Road 1, Morristown (U.S.A.), propriétaire de trois mille cinq cents actions ..... 3.500

Représentée par Monsieur Joseph Jennen ci-après nommé suivant procuration du cinq juin mil neuf cent cinquante sept.

(signé) J. Jennen.

9. Compagnie du Kasai S. C. A. R. L., siège social à Dima et siège administratif 41, rue de Naples, à Bruxelles, propriétaire de trois mille cent quatre vingt quinze actions ..... 3.195

Représentée par Monsieur le Comte Albert de Beaufort ci-après nommé suivant procuration du quatre juin mil neuf cent cinquante sept.

(signé) A. de Beaufort.

10. Compagnie Belge d'Assurances Générales sur la vie, les fonds dotaux et les survivances, S. A., siège social 14, rue de la Fiancée, à Bruxelles, propriétaire de cinq mille actions ..... 5.000

Représentée par Monsieur Jacques van der Bruggen ci-après nommé suivant procuration du cinq juin mil neuf cent cinquante sept.

(signé) J. van der Bruggen.

11. La Royale Belge, société anonyme d'assurances, siège social, 74, rue Royale, à Bruxelles, propriétaire de mille actions ..... 1.000

Représentée par Monsieur le Baron Jacques van der Bruggen ci-après nommé suivant procuration du quatre juin mil neuf cent cinquante sept.

(signé) J. van der Bruggen.

12. Fonds National de la Recherche Scientifique, 11, rue d'Egmont, à Bruxelles, propriétaire de mille actions ..... 1.000

Représenté par Monsieur le Baron Jacques van der Bruggen ci-après nommé suivant procuration du cinq juin mil neuf cent cinquante sept.

(signé) J. van der Bruggen.

13. Société Mobilière et Immobilière Congolaise, S. C. A. R. L., siège administratif 1, Cantersteen, à Bruxelles, propriétaire de mille actions ..... 1.000

Représentée par Monsieur le Baron Jacques van der Bruggen ci-après nommé suivant procuration du six juin mil neuf cent cinquante sept.

(signé) J. van der Bruggen.

14. Fondation Universitaire, 11, rue d'Egmont, à Bruxelles, propriétaire de mille actions ..... 1.000

Représentée par Monsieur le Baron Jacques van der Bruggen ci-après nommé suivant procuration du cinq juin mil neuf cent cinquante sept.

(signé) J. van der Bruggen.

15. Monsieur le Comte Albert de Beaufort, Administrateur de sociétés, 68, avenue de la Toison d'Or, à Bruxelles, propriétaire de cinquante et une actions ..... 51

(signé) A. de Beaufort.

16. Monsieur Raymond Vanderlinden, Ingénieur, Administrateur de sociétés, 88, avenue de l'Université, à Bruxelles, propriétaire de cinquante et une actions ..... 51

(signé) R. Vanderlinden.

17. Monsieur le Baron Jacques van der Bruggen, Administrateur de sociétés, 1, avenue des Gaulois, à Bruxelles, propriétaire de cinquante et une actions ..... 51

(signé) J. van der Bruggen.

18. Monsieur Joseph Van den Boogaerde, Administrateur de sociétés, 19, avenue des Phalènes, à Bruxelles, propriétaire de cinquante et une actions ..... 51

(signé) J. Van den Boogaerde.

19. Monsieur Joseph Jennen, Administrateur de sociétés, 30, Rockefeller Plaza, à New-York 20 (U.S.A.), propriétaire des trois cents actions ..... 300

(signé) J. Jennen.

20. Monsieur David Gustave Smaelen, Directeur Commercial à la Ford Motor Cy, 69, rue du Péage, à Anvers, propriétaire de cent quarante et une actions ..... 141

Représenté par Monsieur le Baron Jacques van der Bruggen, prénommé suivant procuration du trois juin mil neuf cent cinquante sept.

(signé) J. van der Bruggen.

21. Monsieur Edgar van der Straeten, Vice-Gouverneur de la Société Générale de Belgique, 268, chaussée de Vleurgat, à Bruxelles, propriétaire de cinquante et une actions ..... 51

Représenté par Monsieur Robert Cambier prénommé suivant procuration du quatre juin mil neuf cent cinquante sept.

(signé) R. Cambier.

22. Monsieur Robert Jeanty, Avocat, 2, boulevard Général Tilkens, à Léopoldville (Congo Belge), propriétaire de trente actions ..... 30

(signé) R. Jeanty.

23. Monsieur le Baron Jean-Paul de Crombrugghe de Loorin-  
ghe, Propriétaire, 57, Witheerendreef, Overijse N. D. au Bois,  
propriétaire de cinquante et une actions ..... 51

Représenté par Monsieur le Baron Jacques van der Bruggen prénommé suivant procuration du deux juin mil neuf cent cinquante sept.

(signé) J. van der Bruggen.

24. Madame Marie-Louise Vandersmissen, Veuve Louis Van Leeuw, sans profession, demeurant 37, rue Konkkel, à Woluwé-Saint-Pierre, propriétaire de cinquante et une actions ..... 51

Représentée par Monsieur le Baron Jacques van der Bruggen prénommé suivant procuration du cinq juin mil neuf cent cinquante sept.

(signé) J. van der Bruggen.

25. Monsieur Georges Olyff, Docteur en droit, 117, boulevard Louis Schmidt, à Bruxelles, propriétaire de dix actions ..... 10  
(signé) G. Olyff.

26. Monsieur Léonce Haustrate, Propriétaire, 33, rue Peter Benoît, à Etterbeek, propriétaire de cinq actions ..... 5  
(signé) L. Haustrate.

27. Monsieur Emile Van Campenhout, Propriétaire, 17, avenue de l'Astronomie, à Bruxelles, propriétaire de cinquante actions ..... 50  
(signé) E. Van Campenhout.

Ensemble : cent onze mille quatre vingt huit actions ..... 111.088

Le Président.

(signé) A. de Beaufort.

Le Secrétaire.

(signé) D. Van Caillie.

Les Scrutateurs.

(signé) J. Jennen ; L. Haustrate.

Signé « ne varietur » par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, pour demeurer annexé à un acte de son ministère en date de ce jour.

Bruxelles, le douze juin mil neuf cent cinquante sept.

(signé) Hubert Scheyven.

Enregistré deux rôles, sans renvoi, à Uccle, A. C. et Succ. III, le vingt juin mil neuf cent cinquante sept, volume 14, folio 7, case 14.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur.

(signé) Radar.

Pour expédition conforme,

(sé) Hubert Scheyven.

Hubert Scheyven, Notaire à Bruxelles.

Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous : Willem Terlinck, Vice-Président, ff. de Président du Tribunal et 1<sup>re</sup> Instance, séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de M<sup>e</sup> Scheyven, notaire à Bruxelles.

Reçu : quatre francs. N° 5779.

Bruxelles, le 28 juin 1957.

(signé) Willem Terlinck.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Willem Terlinck, apposée d'autre part.

Bruxelles, le 28 juin 1957.

Le fonctionnaire délégué,  
(signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur R. Verleysen apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 28 juin 1957.

Pour le Ministre,  
Le Chef de Bureau ff. (signé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 francs.

Vu, le Ministre des Colonies, le 16 juillet 1957.	Mij bekend de Minister van Koloniën, de 16 juli 1957.
--	---

(sé) BUISSERET (get.)

---

**Usines Textiles de Léopoldville, « UTEXLEO ».**  
**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

---

Modifications aux statuts.  
Prorogation de la durée de la société (1).

L'an mil neuf cent cinquante sept, le douze juin, à dix heures trente.

A Bruxelles, rue Joseph II, numéro 71.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires des « Usines Textiles de Léopoldville » en abrégé « Utexléo » société par actions à responsabilité limitée régie par les lois et décrets en vigueur au Congo Belge, établie à Léopoldville (Congo Belge) avec siège administratif à Bruxelles, constituée suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, soussigné le cinq mars mil neuf cent trente quatre, la dite société a été autorisée par arrêté royal du quatre avril mil neuf cent trente quatre et ses statuts publiés à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze avril mil neuf cent trente

---

(1) Arrêté royal du 23 juillet 1957 - Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1957 - 1<sup>re</sup> partie.

quatre et à l'annexe au Moniteur Belge du vingt neuf avril mil neuf cent trente quatre numéro 5840 ont été modifiés par divers actes dont le dernier a été reçu par le dit notaire Hubert Scheyven, le onze juin mil neuf cent cinquante deux, publié après autorisation par arrêté royal du dix sept juillet suivant à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze août mil neuf cent cinquante deux et à l'annexe au Moniteur Belge des quatre/cinq du même mois sous le numéro 19.091.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénom, profession, demeure ou les dénomination et siège sociaux, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par le Président, le Secrétaire et les Scrutateurs qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence, demeureront ci-annexées.

Conformément à l'article vingt neuf des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Henri Moxhon, Administrateur-délégué, plus amplement qualifié en la liste de présence précitée.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jacques Marchandise, Secrétaire de sociétés demeurant à Woluwé-Saint-Pierre, 39, avenue Chant d'Oiseau et comme scrutateurs Messieurs Albert Hanet et Herman Van de Castele, plus amplement qualifiés en la dite liste de présence.

Madame Lucy Jonas, Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 341, avenue Louise, Monsieur Valère Lecluse, plus amplement qualifié en la dite liste de présence et Messieurs Louis Eloy, Administrateur de sociétés, demeurant à Woluwé-Saint-Pierre, 29, avenue Général de Longueville, Fernand Jonas, Administrateur de sociétés, demeurant à Berlare-lez-Termonde, Joseph Sellekaers, Administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, avenue de la Brabançonne, 125, et Paul Van Hoorebeke, Administrateur de sociétés, demeurant au Château de et à Melle-lez-Gand, Administrateurs, complètent le bureau.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1. Prorogation de la société pour une nouvelle durée de trente ans, prenant cours à la date de l'arrêté royal autorisant cette mesure.

2. Modification de l'article quatre des statuts, conformément à cette décision.

II. Que les convocations, contenant l'ordre du jour, ont été faites conformément à l'article vingt sept des statuts, dans les journaux suivants :

L'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du vingt quatre mai et trois juin dernier. Le Moniteur Belge des vingt quatre mai et trois/ quatre

juin dernier. L'Agence Economique et Financière des vingt quatre/vingt cinq mai et premier/deux/trois juin dernier. L'Echo de la Bourse des vingt quatre/vingt cinq mai et premier/deux/trois juin dernier. Avond-Echo, des vingt quatre/vingt cinq mai et premier/deux/trois juin dernier.

Qu'en outre, les actionnaires en nom ont été convoqués par lettres missives, leur adressées le vingt huit mai mil neuf cent cinquante sept.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux ainsi qu'un exemplaires de la lettre de convocation.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles vingt sept, vingt huit et trente et un des statuts.

IV. Que sur les deux cent soixante mille actions sans désignation de valeur de la société, la présente assemblée réunit deux cent sept mille trois cent trente quatre actions; soit plus de la moitié du capital social.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article trente deux des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

Après un exposé fait par Monsieur le Président au nom du Conseil d'administration, l'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes :

#### PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide de proroger la société pour une durée de trente ans qui prendra cours à la date de l'arrêté royal autorisant cette prorogation.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité, moins quatre cents voix d'un actionnaire, qui déclare s'abstenir.

#### DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts la modification ci-après :

Le texte du premier alinéa de l'article quatre est remplacé par :

« La société constituée le cinq mars mil neuf cent trente quatre pour »  
» une durée de trente ans, a été, par décision de l'assemblée générale »  
» extraordinaire de ses actionnaires du douze juin mil neuf cent cin- »  
» quante sept, prorogée pour une nouvelle durée de trente ans prenant »  
» cours à la date de l'arrêté royal autorisant cette prorogation. »

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à dix heures cinquante.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal date et lieu que dessus.

Lecture faite les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir ont signé avec nous, notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré trois rôles, trois renvois, à Uccle A. C. et Succ. III, le 20 juin 1957, Vol. 78, fol. 42, case 23. Reçu quarante francs. Le Receveur (signé) Radar.

ANNEXE 1.

Usines Textiles de Léopoldville, « UTEXLEO », S. C. R. L.

Assemblée générale extraordinaire du 12 juin 1957.

LISTE DE PRESENCE.

1. Société Textile Africaine S. C. R. L. « TEXAF », dont le siège social est établi à Léopoldville (Congo Belge), propriétaire de cent quatre vingt treize mille quatre cent trente trois actions ..... 193.433  
représentée par Monsieur Valère Lecluse ci-après nommé, suivant procuration du 28 mai dernier (signé) Lecluse.
2. Société de Participations Belges et Coloniales, S. A., dont le siège social est établi à Bruxelles, 18, rue de la Loi, propriétaire de cinq mille sept cent quatre vingt dix huit actions ..... 5.798  
représentée par Monsieur Henri Moxhon, ci-après nommé, suivant procuration du 31 mai dernier. (signé) Moxhon.
3. Usines Roos, Geerinckx et De Nayer, S. A., dont le siège social est établi à Alost, 35, quai Pierre Cornélis, propriétaire de cinq mille cinq cents actions ..... 5.500  
représentées par Monsieur Fernand Jonas, administrateur de sociétés, demeurant à Berlare-lez-Termonde, suivant procuration du 7 courant. (signé) F. Jonas.
4. Société Financière Josse Allard, S. A., dont le siège social est établi à Bruxelles, 8, rue Guimard, propriétaire de mille trois cents actions ..... 1.300  
représentée par Monsieur Joseph Sellekaers, administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, avenue de la Brabançonne, 125, suivant procuration du 29 mai 1957. (signé) J. Sellekaers.
5. Madame Deby Jeanne, Veuve de Monsieur Joseph Rhodius, Castel Bel Air, Namur-Citadelle, propriétaire de sept cent trente cinq actions ..... 735  
représentée par Monsieur Herman Van de Castele ci-après nommé, suivant procuration du 31 mai dernier. (signé) H. Van de Castele.
6. Monsieur Hanet Albert, administrateur de sociétés, 48, rue E. Bouilliot, à Ixelles, propriétaire de quatre cents actions ..... 400  
(signé) Hanet.

7. Monsieur le Vice-Gouverneur Général Honoraire Georges Moolaert, administrateur de sociétés, 47, avenue de l'Observatoire, à Uccle, propriétaire de cent actions ..... 100  
représenté par Monsieur Henri Moxhon, ci-après nommé, suivant  
procuration du 29 mai dernier. (signé) Moxhon.

8. Banque de Paris et des Pays-Bas, S. A., dont le siège social est établi à Paris, 3, rue d'Antin, propriétaire de cinquante actions ..... 50  
représentée par Monsieur Henri Moxhon, ci-après nommé, suivant  
procuration du 6 courant. (signé) Moxhon.

9. Monsieur Van De Castele Herman, Commissaire de société, 29, square de l'Europe, à Woluwé-St-Pierre, propriétaire de dix actions ..... 10  
(signé) H. Van De Castele.

10. Monsieur Moxhon Henri, administrateur de sociétés, 40, avenue Herbert Hoover, Woluwé-St-Lambert, propriétaire de cinq actions ..... 5  
(signé) Moxhon.

11. Monsieur Lecluse Valère, Industriel, 347, avenue Louise, à Bruxelles, propriétaire des trois actions ..... 3  
(signé) V. Lecluse.

---

Ensemble deux cent sept mille trois cent trente quatre actions 207.334

Le Président.

(signé) Moxhon.

Le Secrétaire.

(signé) J. Marchandise.

Les scrutateurs.

(signé) A. Hanet et H. Van De Castele.

Signé « ne varietur » pour demeurer annexé à l'acte reçu ce jour par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles.

Bruxelles, le 12 juin 1957.

(signé) Hubert Scheyven.

Enregistré trois rôles, sans renvoi, à Uccle, A. C. et Succ. III, le 20 juin 1957, Vol. 14, fol. 7, case 19.

Reçu quarante francs. Le Receveur (signé) Radar.

Pour expédition conforme,

(sé) Hubert Scheyven.

Hubert Scheyven,  
Notaire à Bruxelles.

Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous : Carlo Vullers, Président du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Maître Scheyven, notaire à Bruxelles.

Reçu : quatre francs. N° 5772.

Bruxelles, le 27 juin 1957.

(signé) Carlo Vullers.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Carlo Vullers, apposée ci-contre.

Bruxelles, le 28 juin 1957.

Le Fonctionnaire-délégué.

(signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur R. Verleysen apposée d'autre part.

Bruxelles, le 28 juin 1957.

Pour le Ministre :

Le chef de bureau ff. (signé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 francs.

Vu, le Ministre des Colonies, Mij bekend, de Minister van Koloniën,  
le 16 juillet 1957. de 16 juli 1957.

(sé) BUISSERET (get.)

---

### Société Minière du Bécéka.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

---

### MODIFICATIONS AUX STATUTS. AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL (1).

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le dix-huit juin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue à onze heures.

A Bruxelles, rue Montagne du Parc, n° 3.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

---

(1) Arrêté royal du 23 juillet 1957. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1957. — 1<sup>re</sup> Partie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « Société Minière du Bécéka », société congolaise par actions à responsabilité limitée établie à Bakwanga (Kasai, Congo Belge) avec siège administratif à Bruxelles, rue Royale, n° 46, la dite société autorisée par arrêté royal en date du neuf décembre mil neuf cent dix-neuf, a été constituée le quinze décembre mil neuf cent dix-neuf et ses statuts publiés à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze février mil neuf cent vingt ont été modifiés par divers actes dont le dernier reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, soussigné, le vingt et un juin mil neuf cent cinquante-cinq a été publié après autorisation par autorisation par arrêté royal du vingt-sept juillet suivant à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze août mil neuf cent cinquante-cinq et à l'annexe du Moniteur Belge des quinze, seize et dix-sept août de la même année sous le n° 22.797.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénom, profession, demeure ou les dénomination et siège sociaux, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par le Président, le Secrétaire et les scrutateurs qui l'ont reconnue exacte a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence, demeureront ci-annexées.

Conformément à l'article trente des statuts, l'assemblée est présidée par M. Gaston Blaise, gouverneur honoraire de la Société Générale de Belgique, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire M. Jean Koeckx, directeur de la société et l'assemblée choisit comme scrutateurs M. Victor Felsenhart et Germain Ceulemans, tous plus amplement qualifiés en la liste de présence.

M. Paul Gillet, ingénieur, gouverneur de la Société Générale de Belgique, demeurant à Uccle, 45, rue Edmond Picard, Vice-Président, MM. Firmin Van Brée, ingénieur, directeur honoraire de la Société Générale de Belgique, demeurant à Bruxelles, 5, rue Chair et Pain, Georges Devillez, ingénieur, Vice-Gouverneur de la Société Générale de Belgique, demeurant à Uccle, 51, avenue Léo Errera, Jules Dubois-Pèlerin, directeur-secrétaire de la Société Générale de Belgique, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, 19, avenue des Franciscains, Odon Jadot, ingénieur, demeurant à Ixelles, 14, Square du Val de la Cambre, Alfred Moeller de Laddersous, vice-gouverneur général honoraire du Congo Belge, demeurant à Uccle, 1, Place de la Sainte-Alliance, Philip Oppenheimer, administrateur de sociétés, demeurant 39 Egerton Terrace, Londres, S. W. 3 (Grande-Bretagne), Pierre Smits, ingénieur, demeurant à Uccle, 37, avenue Hamoir, Edgar van der Straeten, Vice-Gouverneur de la Société Générale de Belgique, demeurant à Ixelles, 268, chaussée de Vleurgat, et Louis Wallef, ingénieur, demeurant à Schaerbeek, 67, boulevard Auguste Reyers, tous administrateurs présents, complètent le bureau.

Sont présents à l'assemblée : M. Lambert Jadot, ingénieur, demeurant à Ixelles, 15 a, rue du Bourgmestre, administrateur-délégué honoraire, et

MM. Paul Fontainas, ingénieur, demeurant à Bruxelles, 526,, avenue Louise, et Edgar Sengier, ingénieur, demeurant à Ixelles, 24, avenue Ernestine, administrateurs honoraires.

Assiste à l'assemblée en qualité de délégué du Gouvernement du Congo Belge auprès de la Société, M. Ferdinand Gilsoul, directeur au Ministère des Colonies, demeurant à Uccle, 31, avenue Georges Lecointe.

Monsieur le Président expose :

1. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

I. — Augmentation du capital social à concurrence de six cents millions de francs congolais, pour le porter de six cents millions à un milliard deux cents millions de francs congolais, par incorporation :

a) d'une somme de trois cent soixante millions de francs prélevée sur la Réserve pour régularisation (stock) ;

b) d'une somme de deux cent quarante millions de francs représentant des provisions devenues sans objet et disponibles.

— Transformation des cent mille parts sociales sans désignation de valeur existantes en un million de part sociales sans désignation de valeur qui seraient attribuées aux actionnaires, par voie d'échange, dans la proportion de dix parts sociales nouvelles pour une part sociale ancienne et d'une part sociale nouvelle pour un dixième de part ancien.

2. — Modifications aux statuts pour :

— Remplacer les quatres premiers alinéas de l'article six par les deux alinéas suivants :

« Le capital social, fixé à un milliard deux cents millions de francs congolais, est représenté par un million de parts sociales sans désignation de valeur jouissant des droits et avantages définis par les présents statuts, et donnant droit chacune à un millionième du capital social dans les limites des dispositions des articles trente-six et trente-sept qui déterminent la participation du Gouvernement du Conco Belge. »

« Les parts sociales, au nombre d'un million, proviennent de l'échange des cent mille parts sociales sans désignation de valeur créées en mil neuf cent quarante-sept et qui provenaient elles-mêmes de l'échange des vingt mille actions de capital de cinq cents francs et vingt mille actions de dividende sans désignation de valeur créées à l'origine. »

Et ajouter, in fine du même article, un alinéa complétant l'historique de la formation du capital.

— Tenir compte de la nouvelle représentation du capital, notamment en supprimant toutes mentions relatives aux dixièmes de part (articles neuf, dix, onze, treize, vingt-trois, vingt-cinq, vingt-neuf, trente et un, trente-deux, trente-six et trente-sept) et en précisant que les cautionnements des administrateurs et commissaires sont fixés respectivement à cinq cents parts sociales et à deux cents parts sociales (article vingt-trois).

— Remplacer le premier alinéa de l'article vingt-six par l'alinéa suivant :

« L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année, au siège administratif, le quatrième mardi du mois de mai, à onze heures, ou, en cas de jour férié, le lendemain. »

3. — Pouvoirs à donner au Conseil d'Administration pour exécuter les décisions qui précèdent, notamment pour procéder à l'échange des parts sociales et dixièmes de part, et donner effet au premier janvier mil neuf cent cinquante-sept aux modifications apportées aux statuts.

II. Que les convocations, contenant l'ordre du jour, ont été faites conformément à l'article vingt-sept des statuts, dans :

L'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du vingt-huit mai et du sept juin mil neuf cent cinquante-sept.

Elles ont été faites également dans les journaux suivants :

Le Moniteur Belge des vingt-sept/vingt-huit mai et sept juin mil neuf cent cinquante-sept.

Le Courrier de la Bourse et de la Banque des vingt-huit mai et sept/huit juin mil neuf cent cinquante-sept.

L'Agence Economique et Financière des vingt-huit mai et sept juin mil neuf cent cinquante-sept.

L'Echo de la Bourse des vingt-neuf mai et sept/huit juin mil neuf cent cinquante-sept.

Qu'en outre, les actionnaires en nom ont été convoqués par lettre recommandée, leur adressées le quinze mai mil neuf cent cinquante-sept.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation et les récépissés des lettres recommandées.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles vingt-huit et vingt-neuf des statuts.

IV. Que sur les cent mille parts sociales représentatives du capital social de la société, la présente assemblée réunit soixante treize mille neuf cent vingt-deux parts sociales et quatre-vingt-treize dixièmes de part sociale, soit plus de la moitié du capital social.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article trente-deux des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

Après un exposé fait par M. le Président au nom du Conseil d'Administration, au cours duquel il a tenu à préciser que toutes les dispositions contenues dans l'ordre du jour ci-dessus et celles qui se rapportent aux modifications des statuts ont été suivies la convention avec le Gouvernement du Congo Belge soumises, au préalable, à l'approbation de Monsieur le Ministre des Colonies et que celui-ci a marqué son accord de principe par sa lettre du six février mil neuf cent cinquante-sept, l'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

### PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de six cents millions de francs congolais pour le porter de six cents millions à un milliard deux cents millions de francs congolais par incorporation :

a) d'une somme de trois cent soixante millions de francs prélevée sur la Réserve pour régularisation (stock).

b) d'une somme de deux cent quarante millions de francs représentant des provisions devenues sans objet et disponibles.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge du chef de l'augmentation du capital qui précède, s'élève à quatre-vingt-dix mille francs environ.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

### DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de transformer les cent mille parts sociales sans désignation de valeur, représentatives du capital social en un million de parts sociales sans désignation de valeur à attribuer aux actionnaires par voie d'échange, dans la proportion de dix parts sociales nouvelles pour une part sociale ancienne et d'une part sociale nouvelle pour un dixième de part sociale ancien.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

### TROISIEME RESOLUTION.

Amendant son ordre du jour l'assemblée décide de fixer la date de l'assemblée générale ordinaire au quatrième mercredi du mois de mai au lieu du troisième mardi du mois de juin et de modifier en conséquence l'article vingt-six des statuts.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

### QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

A l'article six les quatre premiers alinéas sont remplacés par les deux alinéas suivants :

« Le capital social, fixé à un milliard deux cents millions de francs congolais, est représenté par un million de parts sociales sans désignation de valeur jouissant des droits et avantages définis par les présents statuts, et donnant droit chacune à un millionième du capital social dans les limites des dispositions des articles trente-six et trente-sept qui déterminent la participation du Gouvernement du Congo Belge. »

« Les parts sociales au nombre d'un million proviennent de l'échange des cent mille parts sociales sans désignation de valeur créées en mil neuf cent quarante-sept et qui provenaient elles-mêmes de l'échange des vingt mille actions de capital de cinq cents francs et vingt mille actions de dividende sans désignation de valeur créées à l'origine. »

In fine du même article six il est ajouté ce qui suit :

« Par acte reçu le dix-huit juin mil neuf cent cinquante-sept, par Maître  
» Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le capital a été porté à un milliard  
» deux cents millions de francs par incorporation d'une somme de six  
» cents millions de francs prélevée sur la Réserve pour régularisation  
» (stock) et sur des provisions devenues sans objet et disponibles. »

A l'article neuf au premier alinéa dans la première phrase les mots « les parts sociales et dixièmes de part sont nominatifs » sont remplacés par : « Les parts sociales sont nominatives » et dans la deuxième phrase le mot « ils » est remplacé par « elles » et les mots « inscrits » et « convertis » sont remplacés respectivement par « inscrites » et « converties ».

Au deuxième alinéa les mots « et dixièmes de part nominatifs » sont supprimés.

Aux articles dix et onze les mots « et dixièmes de part » sont supprimés.

A l'article treize les mots « et dixième de part » « ou d'un dixième de part » et « ou du dixième de part » sont supprimés.

A l'article vingt-trois au premier alinéa les mots « cinquante » et « vingt » sont respectivement remplacés par « cinq cents » et « deux cents » et au deuxième alinéa la première phrase est remplacée par : « Ces parts sociales doivent être nominatives ».

A l'article vingt-cinq les mots « et dixièmes de part » sont supprimés quatre fois.

Au troisième alinéa du même article dans la première phrase les mots « chaque dixième de part donne droit à un dixième de voix » sont supprimés et in fine du même alinéa le mot « représentée » est remplacé par « représentées ».

A l'article vingt-six le texte du premier alinéa est remplacé par :

« L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année, au siège administratif, le quatrième mercredi du mois de mai, à onze heures, ou, en  
» cas de jour férié, le lendemain. »

Aux articles vingt-neuf, trente et un, trente-deux, trente-six et trente-sept les mots « et dixièmes de part » sont supprimés.

A l'article trente et un au premier alinéa le mot « réunis » est remplacé par « réunies ».

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

#### CINQUIEME RESOLUTION.

L'assemblée confère au conseil d'administration tous pouvoirs pour exécuter les décisions prises ci-dessus et notamment pour procéder à l'échange des parts sociales et dixièmes de part.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à onze heures quarante minutes.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal date et lieu que dessus.

Lecture faite les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir ont signé avec nous, notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré six rôles, trois renvois, à Uccle A. C. et Succ. III, le 21 juin mil neuf cent cinquante-sept, volume 78, folio 43, case 17.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur : (signé) Radar.

### ANNEXE.

Société Minière du Bécéka, C.S.A.R.L.

Assemblée Générale Extraordinaire du dix-huit juin mil neuf cent cinquante-sept.

Liste de présence.	parts sociales	dixièmes de parts
	—	—
1. Société Générale de Belgique, société anonyme, 3, rue Montagne du Parc à Bruxelles, propriétaire de cinquante-cinq mille parts sociales .....	55.000	
Représentée par M. Gaston Blaise ci-après nommé, suivant procuration du 6 juin 1957.		
(signé) : G. Blaise.		
2. Anglo American Investment Trust Ltd. Finance Company, 40, Holborn Viaduct, London E.C.I., propriétaire de seize mille six cent vingt parts sociales .....	16.620	
Représentée par M. Gaston Blaise ci-après nommé, suivant procuration du 17 mai 1957.		
(signé) : G. Blaise.		
3. M. Gaston Blaise, ingénieur, avenue Général de Gaulle, 47, Ixelles, propriétaire de cinquante parts sociales. (signé) : G. Blaise .....	50	
4. M. Paul Gillet, ingénieur, rue Edmond Picard, 45, Uccle, propriétaire de cent parts sociales .....	100	
(signé) : P. Gillet.		
5. M. Odon Jadot, ingénieur, Square du Val de la Cambre, 14, Ixelles, propriétaire de trois cent soixante-dix parts sociales .....	370	
(signé) : O. Jadot.		
6. M. Pierre Jadot, administrateur de sociétés, Château de Jolimont, La Hulpe, propriétaire de cinquante parts sociales .....	50	
Représenté par M. Lambert Jadot ci-après nommé suivant procuration du 25 mai 1957.		
(signé) : L. Jadot.		

7. M. Lambert Jadot, ingénieur, rue du Bourgmestre, 15 a, Ixelles, propriétaire de cinquante parts sociales (signé) : L. Jadot ..... 50
8. M. Victor Felsenhart, agent de change, rue de la Loi, 216, à Bruxelles, propriétaire de vingt parts sociales. (signé) : V. Felsenhart ..... 20
9. M. Hubert Menestret, commissaire de sociétés, Drève du Duc, 95, à Watermael-Boitsfort, propriétaire de vingt parts sociales ..... 20  
(signé) : H. Menestret.
10. M. Fernand Tiquet, industriel, rue Haut-Husquet, 5, à Petit-Rechain, propriétaire de douze parts sociales ..... 12  
Représenté par M. Jean Koeckx ci-après nommé, suivant procuration du 16 mai 1957.  
(signé) : J. Koeckx.
11. M. Paul Vuylsteke, industriel, avenue de Tervuren, 148, Woluwe-Saint-Pierre, propriétaire de trois cent soixante-cinq parts sociales ..... 365  
Représenté par M. Jean Koeckx ci-après nommé suivant procuration du seize mai mil neuf cent cinquante-sept.  
(signé) : J. Koeckx.
12. M. Eugène François, ingénieur-professeur, avenue Louise, 381, à Bruxelles, propriétaire de vingt-cinq parts sociales ..... 25  
Représenté par M. Jean Koeckx ci-après nommé suivant procuration du seize mai mil neuf cent cinquante-sept.  
(signé) : J. Koeckx.
13. M<sup>me</sup> la baronne Colette van Eyll, sans profession, avenue Grand-Champ, 66 à Woluwe-Saint-Pierre, propriétaire de dix parts sociales ..... 10  
Représentée par M. Jean Koeckx ci-après nommé suivant procuration du seize mai mil neuf cent cinquante-sept.  
(signé) : J. Koeckx.
14. M. Victor Gillard, employé, rue de la Brasserie, 37 à Ixelles, propriétaire de cinq parts sociales ..... 5  
Représenté par M. Jean Koeckx ci-après nommé suivant procuration du seize mai mil neuf cent cinquante-sept.  
(signé) : J. Koeckx.

15. L'Abeille, I.A.R.D., Cie An. d'assurances, rue Royale, 138 à Bruxelles, propriétaire de quarante parts sociales ..... 40

Représentée par M. Jean Koeckx ci-après nommé suivant procuration du seize mai mil neuf cent cinquante-sept.

(signé) : J. Koeckx.

16. M<sup>me</sup> Renée Bagage, épouse Stéphane Jasinski, sans profession, Dieweg, 278 à Uccle, propriétaire de cinquante parts sociales ..... 50

Représentée par M. Jean Koeckx ci-après nommé suivant procuration du dix-sept mai mil neuf cent cinquante-sept

(signé) : J. Koeckx.

17. M<sup>me</sup> Nicole Jadot, épouse Roger Lebrun, sans profession, « Bois des Dames », La Hulpe, propriétaire de cent trente-six parts sociales ..... 136

Représentée par M. Jean Koeckx ci-après nommé suivant procuration du dix-sept mai mil neuf cent cinquante-sept.

(signé) : J. Koeckx.

18. M<sup>me</sup> la comtesse Robert Carpentier de Changy, née de Lantsheere, Anne-Marie, sans profession, chaussée de Bruxelles, 131, à Hoeylaert, propriétaire de vingt parts sociales ..... 20

Représentée par M. Jean Koeckx ci-après nommé suivant procuration du dix-sept mai mil neuf cent cinquante-sept.

(signé) : J. Koeckx.

19. M. Jacques Lucien Francqui, ingénieur des constructions civiles, rue Guimard, 15, à Bruxelles, propriétaire de deux cent quarante parts sociales ..... 240

Représenté par M. Lambert Jadot, prénommé, suivant procuration du 17 mai 1957.

(signé) : L. Jadot.

20. La Royale Belge, S. A. d'Assurances, rue Royale, 74 à Bruxelles, propriétaire de cinquante-quatre parts sociales et de soixante dixièmes de parts sociales ..... 54

Représentée par M. Lambert Jadot, prénommé, suivant procuration du 16 mai 1957.

(signé) : L. Jadot.

21. M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> Houtvast Jean, née Germaine Verhaeren, sans profession, avenue Brugmann, 181, à Bruxelles, propriétaire de dix parts sociales ..... 10

Représentée par M. Lambert Jadot, prénommé, suivant procuration du dix-huit mai mil neuf cent cinquante-sept.

(signé) : L. Jadot.

22. M. Robert Bagage, administrateur de sociétés, avenue Grand-Champ, 156, à Woluwe-Saint-Pierre, propriétaire de cinquante parts sociales ..... 50

Représenté par M. Jean Koeckx, ci-après nommé, suivant procuration du 18 mai 1957.

(signé) : J. Koeckx.

23. M. Willy de Munck, vice-gouverneur honoraire de la Société Générale de Belgique, boulevard Général Jacques, 26 b à Bruxelles, propriétaire de cinquante parts sociales ..... 50

Représenté par M. Lambert Jadot prénommé, suivant procuration du 20 mai 1957.

(signé) : L. Jadot.

24. Union des Ingénieurs sortis des Ecoles Spéciales de Louvain, A.S.B.L., avenue de la Toison d'Or, 66, à Bruxelles, propriétaire de cent parts sociales ..... 100

Représentée par M. Lambert Jadot, prénommé, suivant procuration du 21 mai mil neuf cent cinquante-sept.

(signé) : L. Jadot.

25. M<sup>me</sup> la comtesse Albert d'Aspremont Lynden, née Hauzeur, sans profession, Château Fontaine Libion à Haversin, propriétaire de trente parts sociales ..... 30

Représentée par M. Victor Felsenhart prénommé suivant procuration du vingt mai mil neuf cent cinquante-sept.

(signé) : V. Felsenhart.

26. M. Jean Pierre Felsenhart, Attaché à la C.E.C.A., rue Archimède, 2, à Bruxelles, propriétaire de cent parts sociales ..... 100

Représenté par M. Victor Felsenhart prénommé suivant procuration du vingt mai mil neuf cent cinquante-sept.

(signé) : V. Felsenhart.

27. M<sup>me</sup> Victor Felsenhart, née Anne-Marie Otto, sans profession, rue de la Loi, 216 à Bruxelles, propriétaire de quatre-vingt parts sociales ..... 80

Représentée par M. Victor Felsenhart prénommé suivant procuration du vingt mai mil neu fcent cinquante-sept.

(signé) : V. Felsenhart.

28. M<sup>me</sup> Germaine Boisacq, épouse Geeraerts Maurice, sans profession, boulevard de Suisse, 13, à Monte-Carlo, propriétaire de cent cinquante parts sociales ..... 150

Représentée par M. Lambert Jadot prénommé suivant procuration du vingt-trois mai mil neuf cent cinquante-sept.

(signé) : L. Jadot.

29. M. le comte André du Monceau de Bergendal, industriel, avenue de l'Armée, 70, Etterbeek, propriétaire de sept parts sociales ..... 7

Représenté par M. Lambert Jadot prénommé suivant procuration du vingt-cinq mai mil neuf cent cinquante-sept.

(signé) : L. Jadot.

30. M<sup>me</sup> Raoul de Maleingreau d'Hambise, née baronne Marie van Eyll, sans profession, Château de la Brûlotte à Masnuy-Saint-Jean, propriétaire de cinquante parts sociales ..... 50

Représentée par M. Lambert Jadot prénommé suivant procuration du cinq juin mil neuf cent cinquante-sept.

(signé) : L. Jadot.

31. M. Maurice Arnould, agent de change, avenue Dupétioux, 38 a à Bruxelles, propriétaire d'un dixième de part sociale ..... 1

(signé) : M. Arnould.

32. M. Omer Arnould, agent de change, avenue Brugmann 246 à Uccle, propriétaire de deux parts sociales ..... 2

(signé) : O. Arnould.

33. M. Jean Koeckx, directeur de sociétés, avenue Emile Van Becelaere, 7, à Watermael-Boitsfort, propriétaire de dix parts sociales ..... 10

(signé) : J. Koeckx.

34. M. Raymond Mathieu, statuaire, rue F. Lenoir, 6, à Jette, propriétaire d'un dixième de part sociale ..... 1

(signé) : R. Mathieu.

35. M. Joseph Monfils, expert-comptable, avenue des Pagodes, 134, à Bruxelles, propriétaire d'une part sociale (signé) : J. Monfils.	1	
36. M. Joseph Laloy, agent de change, boulevard Bischoffsheim, 23, à Bruxelles, propriétaire de cinq dixièmes de parts sociales (signé : J. Laloy.	5	
37. M. Germain Ceulemans, agent de change, avenue Molière, 266, à Bruxelles, propriétaire de vingt-cinq dixièmes de parts sociales (signé) : G. Ceulemans.	25	
38. M. Fernand Colson, professeur honoraire, rue du Pacifique, 2, à Uccle, propriétaire d'un dixième de part sociale (signé) : F. Colson.	1	
39. Prince Amaury de Mérode, Grand Maréchal honoraire de la Cour, Château d'Everberg (Brabant), propriétaire de quarante-cinq parts sociales Représenté par M. Jean Koeckx prénommé suivant procuration du seize mai mil neuf cent cinquante-sept. (signé) : J. Koeckx.	45	
Ensemble : septante-trois mille neuf cent vingt-deux parts sociales et quatre-vingt-treize dixièmes de parts sociales	73.922	93

Le Président (signé) : G. Blaise.

Le secrétaire (signé) : J. Koeckx.

Les scrutateurs) (signé) : V. Felsenhart, G. Ceulemans.

Signé « ne varietur » par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles pour demeurer annexé à un acte de son ministère en date de ce jour.

Bruxelles, le dix-huit juin mil neuf cent cinquante-sept.

(signé) : Hubert Scheyven.

Enregistré cinq rôles, sans renvoi, à Uccle A. C. et Succ. III, le 21 juin 1957, volume 14, folio 8, case 21.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (signé) : Radar.

POUR EXPEDITION CONFORME :

(signé) : Hubert SCHEYVEN.

Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles.

Tribunal de Première Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous, Carlo Vullers, Président du Tribunal de Première Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Maître Scheyven, notaire à Bruxelles. Reçu : quatre francs. N° 5870. Bruxelles, le 10 juillet 1957. (Signé) : C. Vullers.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Vullers, apposée ci-dessus. Bruxelles, le 10 juillet 1957. Le fonctionnaire-délégué (signé) : R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. Verleysen, apposée ci-dessus. Bruxelles, le 10 juillet 1957. Pour le Ministre. Le chef de bureau ff. (signé) J. Nerinckx. Droits perçus : 40 francs.

Vu, le Ministre des Colonies,      Mij bekend, de Minister van Koloniën,  
le 19 juillet 1957.                      de 19 juli 1957.

(signé) : A. BUISSERET (get.)

---

**Société des Chemins de Fer Vicinaux du Congo, « VICICONGO ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège social : Aketi.**

**Siège administratif : Bruxelles.**

---

**FIXATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE  
DE 1957.**

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le neuf juillet, à onze heures.

A Bruxelles, 5, rue de la Science;

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société des Chemins de Fer Vicinaux du Congo », dont le siège social est établi à Aketi (Congo belge) et le siège administratif à Bruxelles, 5, rue de la Science, inscrite au registre du commerce de Stanleyville, sous le numéro 518, constituée suivant acte de Maître Henri De Leener, notaire à Saint-Gilles-Bruxelles, le sept mai mil neuf cent vingt-quatre, autorisée par arrêté royal du dix-huit juin mil neuf cent vingt-quatre et dont les statuts publiés à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze juillet mil neuf cent vingt-quatre et à l'annexe au Moniteur belge des seize/dix-sept/dix-huit/dix-neuf août mil neuf cent vingt-quatre, numéro 9980, ont

été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles soussigné, le quinze janvier mil neuf cent cinquante-trois, publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du premier mars mil neuf cent cinquante-trois et à l'annexe au Moniteur belge des neuf/dix février mil neuf cent cinquante-trois, numéro 2294.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénom, profession, demeure ou les dénomination et siège sociaux, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se déclare propriétaire sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée;

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par les membres du bureau qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, Notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence, demeureront ci-annexées.

Conformément à l'article quarante-quatre des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Alfred Liénart, Président du conseil d'administration plus amplement qualifié en la liste de présence ci-annexée.

L'assemblée, sur proposition de Monsieur le Président, désigne comme scrutateurs Messieurs Charles Brossel et Martin Thèves, et le Bureau choisit comme secrétaire Monsieur Lucien Gonze, tous plus amplement qualifiés en la dite liste de présence.

Monsieur Charles Brossel, Directeur d'administration au Ministère des Colonies, demeurant à Uccle, 34, avenue Bel Air, assiste à l'assemblée en sa qualité de délégué du Congo belge, auprès de la société.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a notamment pour ordre du jour le point suivant devant faire l'objet d'un procès-verbal authentique :

Par dérogation à l'article 38 des statuts fixation de la date de l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent cinquante-sept endéans les soixante jours qui suivront la signature du Décret approuvant la convention du treize juin mil neuf cent cinquante-six avec le Congo belge.

II. Que les convocations, contenant l'ordre du jour, ont été faites, conformément à l'article quarante-deux des statuts, dans les journaux suivants :

L'Annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du vingt et un juin mil neuf cent cinquante-sept.

Le Moniteur belge du vingt et un juin mil neuf cent cinquante-sept.

L'Echo de la Bourse des vingt et un/vingt-deux juin mil neuf cent cinquante-sept.

L'Agence Economique et Financière des vingt et un/vingt-deux juin mil neuf cent cinquante-sept.

Qu'en outre, les actionnaires en nom ont été convoqués par lettres missives, leur adressées dans le délai statutaire.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux, ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles trente-neuf et quarante des statuts.

IV. Que sur les cent soixante-treize mille cinq cent vingt-trois actions de capital de cent francs, les vingt-six mille quatre cent soixante-dix-sept actions de jouissance série A, les cent quatre-vingt-un mille cent quatre-vingt-quinze actions privilégiées de cinq cents francs, les cinquante-quatre mille cent cinq actions de jouissance série B et les trois cent soixante-douze mille cinq cent cinquante actions de dividende de la société, la présente assemblée réunit cent quarante-deux mille trois cent et quinze actions de capital, seize mille sept cent trente-huit actions de jouissance série A, cent cinquante-trois mille huit cent vingt-neuf actions privilégiées, trente-huit mille quatre cent quarante-deux actions de jouissance série B et trois cent soixante-douze mille cinq cent cinquante actions de dividende, soit plus de la moitié des titres de chaque catégorie et plus de la moitié du capital social.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article quarante-sept des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

Après un exposé fait par Monsieur le Président au nom du conseil d'administration, l'assemblée, après délibération, prend la résolution suivante :

#### *Résolutions.*

Après avoir constaté l'accord du Ministre des Colonies, donné par sa lettre du onze juin dernier, sur la proposition figurant à l'ordre du jour, l'assemblée décide, par dérogation à l'article trente-huit des statuts, de fixer la date de l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent cinquante-sept endéans les soixante jours qui suivront la signature du Décret approuvant la convention du treize juin mil neuf cent cinquante-six, intervenue entre le Congo belge et la présente société.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance continue.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau ont signé avec nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré trois rôles, un renvoi, à Uccle A. C. et Succ. III, le 16 juillet 1957. Volume 78, folio 53, case 3. Reçu : quarante francs. Le Receveur, (signé) Radar.

*Annexe.*

SOCIÉTÉ DES CHEMINS DE FER VICINAUX DU CONGO.  
Société congolaise à responsabilité limitée.

Assemblée générale extraordinaire du 9 juillet 1957.

*Liste de présence.*

1. Le Congo belge, propriétaire de cinquante-six mille cinq cent trente actions de capital, deux mille sept cent quatorze actions de jouissance série A, et deux cent quatre-vingt-dix-huit mille quarante actions de dividende .....

56.530	2.714	298.040
--------	-------	---------

Représenté par Monsieur Charles Brossel, Directeur d'Administration au Ministère des Colonies, 34, avenue Bel Air, Uccle, suivant procuration du 22 juin 1957.

(signé) Charles Brossel.

2. Société Commerciale et Minière du Congo, S. C. R. L., Léopoldville, propriétaire de quarante-huit mille quatre cent dix actions de capital, six mille huit cent quatre vingt-deux actions de jouissance série A, six cent vingt-huit actions de jouissance série B et soixante quatorze mille cinq cent dix actions de dividende .....

48.410	6.882	628	74.510
--------	-------	-----	--------

Représenté par Monsieur Martin Thèves, ci-après qualifié, suivant procuration du 17 juin 1957.

(signé) Martin Thèves.

3. Compagnie Cotonnière Congolaise, S. C. R. L., Léopoldville, propriétaire de dix mille six cent vingt-cinq actions de capital, deux mille cent cinquante actions de jouissance série A, deux mille sept cent douze actions privilégiées, et sept cent vingt-cinq actions de jouissance série B .....

10.625	2.150	2.712	725
--------	-------	-------	-----

Représenté par Monsieur Lucien Gonze ci-après qualifié, suivant procuration du 18 juin 1957.

(signé) Lucien Gonze.

4. Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, S. C. R. L., Léopoldville, propriétaire de vingt et un mille deux cent vingt-cinq actions de capital et quatre mille neuf cent quatre-vingt-douze actions de jouissance série A .....

21.225 4.992

Représentée par Monsieur Lucien Gonze ci-après qualifié, suivant procuration du 19 juin 1957.

(signé) Lucien Gonze.

5. Caisse Générale d'Epargne et de Retraite, 48, rue du Fossé aux Loups, Bruxelles, propriétaire de cent cinquante et un mille cent dix-sept actions privilégiées, et trente-sept mille quatre-vingt-neuf actions de jouissance série B .....

151.117 37.089

Représentée par Monsieur Robert Brise, expert-comptable, 69, chaussée de Courtrai, Gand, suivant procuration du 20 juin 1957.

(signé) Robert Brise.

6. Société Financière Immobilière et Commerciale Congolaise, S. C. R. L., établie à Léopoldville, propriétaire de cinq mille actions de capital .....

5.000

Représentée par Monsieur Martin Thèves ci-après qualifié, suivant procuration du 15 courant.

(signé) Martin Thèves.

7. Monsieur Simon Collin, Administrateur de sociétés, 6, Drève de Carloo, Uccle, propriétaire de cinquante actions de capital .....

50

(signé) Simon Collin.

8. Monsieur Alfred Liénart,  
Ingénieur, 196, avenue de Ter-  
vueren, Woluwe-Saint-Pierre,  
propriétaire de cinquante ac-  
tions de capital. 50

(signé) Alfred Liénart.

9. Monsieur Martin Thèves,  
Ingénieur, 12, avenue de la Fo-  
rêt de Soignes, Rhode-Saint-Ge-  
nèse, propriétaire de cinquante  
actions de capital ..... 50

(signé) Martin Thèves.

10. Monsieur Marcel Paulis,  
Ingénieur, 33, Drève des Re-  
nards, Uccle, propriétaire de  
cinquante actions de capital. 50

(signé) Marcel Paulis.

11. Monsieur Lucien Gonze,  
Administrateur de sociétés, ave-  
nue Franklin Roosevelt, 144,  
Bruxelles, propriétaire de cin-  
quante actions de capital ..... 50

(signé) Lucien Gonze.

12. Monsieur Théodore Heyse,  
Directeur Général Honoraire du  
Ministère des Colonies, chaus-  
sée de Wavre, 129, Ixelles, pro-  
priétaire de cinquante actions de  
capital ..... 50

(signé) Théodore Heyse.

13. Monsieur Emile Voordec-  
ker, Ingénieur, 20, chaussée de  
Charleroi, Waterloo, propriétai-  
re de cinquante actions de capi-  
tal ..... 50

(signé) Emile Voordecker.

14. Monsieur le Baron Antoi-  
ne Allard, Administrateur de  
sociétés « Regenboog » Heyst-  
sur-Mer, propriétaire de cin-  
quante actions de capital ..... 50

(signé) Baron Antoine Allard.

15. Monsieur le Baron Alfred Leclercq, Administrateur de sociétés, 3, avenue Alfred Solvay, Watermael-Boitsfort, propriétaire de cinquante actions ..... 50

(signé) Baron Alfred Leclercq.

16. Monsieur le Vicomte Jacques de Jonghe, d'Ardoye, Ingénieur, 3, Rond Point de l'Etoile, Ixelles, propriétaire de cinquante actions de capital ..... 50

(signé) Vicomte de Jonghe d'Ardoye.

17. Monsieur Gérard Nagelmackers, Banquier, 22, avenue Emile Demot, Bruxelles, propriétaire de vingt-cinq actions de capital ..... 25

Représenté par Monsieur Lucien Gonze préqualifié, suivant procuration du 27 juin 1957.

(signé) Lucien Gonze.

---

Ensemble : cent quarante-deux mille trois cent quinze actions de capital, seize mille sept cent trente-huit actions de jouissance série A, cent cinquante-trois mille huit cent vingt-neuf actions privilégiées, trente-huit mille quatre cent quarante-deux actions de jouissance série B et trois cent soixante-douze mille cinq cent cinquante actions de dividende ... 142.315 16.738 153.829 38.442 372.550

Le Président, (signé) Alfred Liénart.

Le Secrétaire, (signé) Lucien Gonze.

Les Scrutateurs, (signé) Charles Brossel; Martin Thèves.

Signé « ne varietur » par nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles, pour être annexé à un acte de notre ministère en date de ce jour.

Bruxelles, le neuf juillet mil neuf cent cinquante-sept.

(signé) Hubert Scheyven.

Enregistré deux rôles, sans renvoi. A Uccle A. C. et Succ. III.

Le seize juillet mil neuf cent cinquante-sept.

Volume 14, folio 11, case 18.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur, (signé) Radar.

Pour expédition conforme. Hubert Scheyven.

---

« Société d'Entreprises de Travaux en Béton au Katanga », « TRABEKA ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : 14, Rue Thérésienne, Bruxelles.

---

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le dix juillet à quinze heures quinze.

A Bruxelles, 13, rue Bréderode.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « Société d'Entreprises de Travaux en Béton au Katanga » en abrégé « TRABEKA », société congolaise par actions à responsabilité limitée établie à Elisabethville (Congo belge) avec siège administratif à Bruxelles, 14, rue Thérésienne, constituée le vingt-neuf avril mil neuf cent vingt-quatre, autorisée par arrêté royal du sept juillet de la même année et dont les statuts publiés à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze août mil neuf cent vingt-quatre et à l'annexe au Moniteur belge du vingt-sept juillet de la même année, numéro 9336, ont été modifiés par divers actes dont le dernier contenant prorogation de la société reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles soussigné le vingt-sept avril mil neuf cent cinquante-quatre, a été publié, après autorisation par arrêté royal en date du vingt-quatre mai mil neuf cent cinquante-quatre, à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze juin de la même année et à l'annexe du Moniteur belge des quatorze/quinze du même mois sous le numéro 16.640.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénom, profession, demeure ou les dénomination et siège sociaux, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par les membres du bureau qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la liste de présence et non annexées aux présentes, sont demeurées annexées à l'acte de notre ministère en date du dix-neuf juin mil neuf cent cinquante-sept ci-après cité.

Conformément à l'article trente-quatre des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Paul De Grootte, Professeur à l'Université Libre de Bruxelles demeurant à Uccle, 294, Dieweg, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Henri Vander Borght, Ingénieur, demeurant à Forest-Bruxelles, 10, Place Constantin Meunier, Administrateur-délégué et l'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Georges Raskin et Victor Brien plus amplement qualifiés en la liste de présence.

Messieurs André de Spirlet, Directeur de la Société Générale de Belgique, demeurant à Bruxelles, 49, avenue Franklin Roosevelt, Vice-Président, René Coppée, Ingénieur demeurant à Ixelles, 32, avenue Armand Huysmans et Jules Cousin, plus amplement qualifiés en la dite liste de présence, administrateurs présents, complètent le bureau.

Monsieur Victor Brien, prénommé, et Monsieur Lucien Beckers, plus amplement qualifié en la liste de présence, assistent en outre à l'assemblée en leur qualité respective de Président honoraire et Administrateur honoraire de la société.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

Modifications aux statuts pour :

*Article premier* : Dire que la société est soumise au régime de la législation en vigueur au Congo belge.

*Article deux* : Améliorer la rédaction.

*Article quatre* : Prévoir que la société peut être prorogée et qu'elle peut être dissoute anticipativement.

*Article neuf* : Améliorer la rédaction; prévoir la conversion des titres au porteur en actions nominatives, l'établissement d'un registre des actions nominatives et les indications qu'il doit contenir, comment s'opère la mention de la cession des actions sur ce registre; la délivrance de certificats nominatifs avec les mentions que ceux-ci contiennent.

*Article onze* : Améliorer la rédaction et prévoir le mode de cession des actions représentatives d'apports endéans les deux ans de leur création.

*Article quatorze* : Prévoir la réélection des administrateurs sortants et que sur proposition du Conseil d'administration, l'assemblée générale pourra conférer aux anciens administrateurs le titre honorifique de leurs fonctions.

*Article quinze* : Ajouter que l'administrateur désigné par le Conseil général est nommé pour le temps nécessaire à l'achèvement du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

*Article seize* : Améliorer la rédaction.

*Article vingt-trois* : Prévoir la réélection des commissaires sortants.

*Article trente* : Prévoir que l'assemblée générale ordinaire se tiendra le deuxième mercredi de juin au lieu de juillet et améliorer la rédaction.

*Article trente-deux* : Prévoir que le Conseil d'administration a toujours la faculté de réduire les délais prévus pour le dépôt des titres.

*Article trente-quatre* Prévoir que des questions nouvelles pourront être soumises à l'assemblée prorogée.

*Article trente-huit* Prévoir qu'après la dissolution de la société et pendant la liquidation, les pièces émanant de la société sont certifiées conformes par les liquidateurs.

*Article quarante et un* : Prévoir que s'il existe des administrateurs honoraires, le Conseil d'administration arrêtera, en vue de la répartir entre eux, la somme à prélever sur la partie des bénéfices revenant aux membres du Conseil.

II. Que les convocations, contenant l'ordre du jour, ont été faites conformément à l'article soixante-treize des lois coordonnées sur les sociétés commerciales et à l'article trente et un des statuts, dans :

L'Annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du vingt et un juin mil neuf cent cinquante-sept.

Le Moniteur belge du vingt et un juin mil neuf cent cinquante-sept.

Qu'en outre, les actionnaires en nom ont été convoqués par lettres missives, contenant l'ordre du jour.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles trente-deux et trente-trois des statuts.

IV. Que sur les cinquante-six mille huit cent soixante-quinze actions de la société la présente assemblée réunit vingt-sept mille six cent quatre-vingt-trois actions.

V. Qu'une précédente assemblée générale extraordinaire, ayant le même ordre du jour, mais à laquelle la moitié du capital social n'était pas représentée, a été tenue le dix-neuf juin mil neuf cent cinquante-sept, ainsi qu'il résulte du procès-verbal dressé à cette date par nous, notaire soussigné.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci constate qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article trente-sept des statuts pour délibérer sur son ordre du jour.

L'assemblée, après délibération, prend la résolution suivante :

#### RESOLUTION.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

A l'article premier après les mots « à responsabilité limitée » sont ajoutés les mots « soumise au régime de la législation en vigueur au Congo Belge;... ».

Le texte de l'article deux est remplacé par :

« Le siège social est établi à Elisabethville (province du Katanga, Congo » Belge). Il peut, par décision du Conseil d'Administration, être transféré en » toute autre localité du Congo Belge.

» Le siège administratif est établi à Bruxelles, cette expression comprenant  
» toutes les communes de l'agglomération bruxelloise; il peut par simple  
» décision du Conseil d'administration, être transféré dans toute autre localité  
» de Belgique, du Congo Belge ou de l'étranger.

» Tout changement du siège social ou du siège administratif est publié  
» par les soins du Conseil d'Administration, par avis inséré dans l'Annexe  
» au Bulletin Officiel du Congo Belge ou au Bulletin administratif du  
» Congo Belge et, sauf le cas de force majeure, à l'annexe au Moniteur  
» Belge.

» La société peut, en outre, par simple décision du Conseil d'Administra-  
» tion, établir des succursales, agences et comptoirs en Belgique, au Congo  
» Belge et à l'étranger. »

A l'article quatre entre le premier et le deuxième alinéa il est inséré un  
nouvel alinéa conçu comme suit :

« Elle peut être prorogée successivement ou dissoute par anticipation, par  
» décision de l'assemblée générale délibérant comme pour les modifications  
» aux statuts, et, en cas de prorogation, sous réserve d'autorisation par ar-  
» rêté royal ».

*Le texte de l'article neuf est remplacé par :*

« Les actions non entièrement libérées et les actions libérées par anticipation  
» sont nominatives. A partir de leur libération sur appel de fonds, elles  
» restent nominatives ou sont converties en titres au porteur, au choix du  
» propriétaire.

» En cas de création de titres nouveaux, les premières inscriptions nomina-  
» tives et la première mise au porteur se font aux frais de la société. Les  
» conversions ultérieures d'inscriptions nominatives en titres au porteur se  
» font à la demande et aux frais des propriétaires.

» La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription dans  
» un registre, tenu au siège social; ce registre peut être consulté, sans déplace-  
» ment, par les actionnaires.

» Il contient les indications suivantes :

» La désignation précise des propriétaires, le nombre de titres possédés par  
» chacun d'eux, la date et le montant des versements effectués, la date des  
» transferts ou conversions.

» La cession des actions nominatives est inscrite sur le registre. Vis-à-vis  
» de la société, elle s'opère soit par une déclaration de transfert, datée et  
» signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires agissant en  
» vertu de pouvoirs dont il doit être justifié soit suivant les règles sur le  
» transport des créances. Il est loisible au Conseil d'Administration d'accep-  
» ter et d'inscrire dans le registre un transfert qui serait constaté par la cor-  
» respondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant et du  
» cessionnaire.

» Il est délivré aux titulaires d'inscriptions nominatives un certificat non  
» transmissible, constatant l'inscription au registre des titres qui leur appar-  
» tiennent. Ce certificat indique les numéros de leurs titres. Il est signé par  
» deux administrateurs. Ces signatures peuvent être apposées au moyen de  
» griffes.

» Chaque certificat est restituée, annulé et remplacé, chaque fois qu'il y a » transfert ,même partiel, des actions auxquelles il est relatif.

» Il n'est procédé à aucun transfert d'actions nominatives, à aucune con- » version d'inscriptions nominatives en titres au porteur ou de titres au por- » teur en inscription nominative le jour où les actionnaires sont réunis en » assemblée générale, ainsi que pendant les six jours francs qui précèdent ce » jour.

» Les titres au porteur sont signés par deux administrateurs. Ces signa- » tures peuvent être apposées au moyen de griffes.

» Ils mentionnent la date de l'acte constitutif de la Société, de son auto- » risation et de sa publication, l'objet, le siège et la durée de la société, le capital » social, le nombre, la nature des actions, la date de l'assemblée générale » annuelle, le mode de répartition du bénéfice.

« La cession des titres au porteur s'opère par la seule tradition du titre ».

*Le texte de l'article onze est remplacé par :*

« Aucune cession d'actions ne peut être faite aussi longtemps que leur » création n'a pas été autorisée par arrêté royal.

» La cession d'actions incomplètement libérées ne peut avoir lieu qu'au » profit de personnes agréées par le Conseil d'administration.

« Les actions représentatives d'apport ne consistant pas en numéraire, de » même que tous titres conférant directement ou indirectement droit à ces » actions, ne sont négociables que dix jours après la publication du deuxième » bilan annuel qui suit leur création. Jusqu'à l'expiration de ce délai, leur ces- » sion ne peut être faite que par acte public ou par écrit sous seing privé, » signifié à la société dans le mois de la cession, le tout à peine de nullité. » Ces dispositions ne sont pas applicables aux actions visées par l'article » quarante-huit des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales ».

*A l'article quatorze.* In fine du deuxième alinéa il est ajouté ce qui suit: » Les Administrateurs sortants sont rééligibles ».

Et in fine du même article il est ajouté l'alinéa suivant :

« Sur proposition du Conseil d'Administration, l'assemblée générale pourra » conférer aux anciens administrateurs le titre honorifique de leurs fonc- » tions. Les administrateurs honoraires pourront être invités à assister aux » séances du Conseil ».

*A l'article quinze* il est ajouté in fine une phrase ainsi conçue:

« Tout administrateur désigné dans ces conditions n'est nommé que pour » le temps nécessaire à l'achèvement du mandat de l'administrateur qu'il » remplace ».

*Le texte de l'article seize est remplacé par :*

« Les Administrateurs ne sont que les mandataires de la société; dans la » mesure de leur mandat, ils n'engagent que celle-ci et ne contractent aucune » obligation personnelle. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat » et des actes accomplis dans leur gestion ».

A l'article vingt-trois. In fine du troisième alinéa il est ajouté la phrase suivante :

« Les commissaires sortants sont rééligibles ».

A l'article trente dans le premier alinéa les mots « le deuxième mercredi du mois de juillet à quinze heures » sont remplacés par : « le deuxième mercredi du mois de juin à quinze heures ».

Entre le premier et le deuxième alinéa du même article trente, il est intercalé un nouvel alinéa libellé comme suit :

« Cette assemblée entend les rapports des administrateurs et des commissaires, statue sur le bilan et le compte de profits et pertes, se prononce par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs et commissaires, procède à leur réélection ou à leur remplacement et délibère sur tous les objets à l'ordre du jour ».

Et dans la deuxième phrase du deuxième alinéa actuel, les mots « Elle doit l'être sur la demande d'actionnaires » sont remplacés par : « Elle doit l'être sur la demande de la majorité des commissaires ou d'actionnaires »...

A l'article trente-deux il est ajouté in fine l'alinéa suivant :

« Toutefois, le Conseil d'administration a toujours la faculté de réduire ces délais et d'accepter des inscriptions et des dépôts en dehors de ces limites ».

A l'article trente-quatre, il est ajouté in fine l'alinéa suivant :

« Des questions nouvelles pourront être soumises à l'assemblée ainsi prorogée à condition qu'elles figurent dans les nouvelles convocations faites dans les conditions déterminées ci-dessus ».

A l'article trente-huit, il est ajouté in fine l'alinéa suivant :

« Après la dissolution de la société et pendant la liquidation ces copies ou extraits sont certifiés conformes par les liquidateurs ou l'un d'eux ».

Le texte de l'article quarante et un est remplacé par :

« L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements nécessaires, constitue le bénéfice.

» Sur ce bénéfice il est prélevé tout d'abord cinq pour cent au moins pour le fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

» Sur le surplus il est prélevé les sommes que l'assemblée, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter à la formation de fonds spéciaux de réserve, de prévision ou d'amortissement ou à un report à nouveau.

» Le solde est attribué à raison de quatre-vingt dix pour cent aux actions et dix pour cent au Conseil d'Administration et au Collège des Commissaires.

» La répartition des dix pour cent sera faite selon un règlement d'ordre intérieur établi par le Conseil d'Administration. Le tantième d'un commissaire esra égal au tiers du tantième d'un administrateur.

» Toutefois, s'il existe des administrateurs honoraires, le Conseil d'administration arrêtera, en vue de la répartir entre eux, la somme à prélever sur la partie des bénéfiques revenant aux membres du Conseil ».

Cete résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à quinze heures trente-cinq.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal date et lieu que dessus.

Lecture faite les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir ont signé avec nous notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré six rôles, trois renvois, à Uccle A.C. et Succ. III, le 15 juillet 1957, Vol. 77, fol. 52, case 9.

Reçu quarante francs. Le Receveur (signé) Radar.

ANNEXE.  
TRABEKA.

Assemblée générale extraordinaire du dix juillet 1957, à 15 h 15.

LISTE DE PRESENCE.

1. Monsieur Victor BRIEN, Ingénieur, demeurant à Bruxelles, 45, rue du Pépin, propriétaire de vingt actions ..... 20  
(signé) V. Brien.
2. Société Ciments du Katanga, Scrl, dont le siège administratif est établi à Bruxelles, 14, rue Thérésienne et le siège social à Elisabethville (Congo Belge), propriétaire de dix-neuf mille quatre cent et sept actions ..... 19.407  
Représentée par Monsieur Victor Brien prénommé suivant procuration du 13 juin 1957. (signé) V. Brien.
3. La Belgo-Katanga, S.A., établie à Bruxelles, 126, chaussée d'Ixelles, propriétaire de mille deux cent cinquante actions ..... 1.250  
Représentée par Monsieur Georges Raskin ci-après nommé suivant procuration du 13 juin 1957. (signé) G. Raskin.
4. Société Industrielle et Minière du Katanga, Scrl., dont le siège administratif est établi à Bruxelles, 14, rue Thérésienne et le siège à Elisabethville (Congo Belge), propriétaire de cinq mille huit cent quarante-huit actions ..... 5.848  
Représentée par Monsieur Victor Brien prénommé suivant procuration du 14 juin 1957.  
(signé) V. Brien.
5. Monsieur Lucien Beckers, Ingénieur, demeurant à Uccle, 24, avenue Hamoir, propriétaire de vingt actions ..... 20  
(signé) L. Beckers.

6. Monsieur Jules Cousin, Ingénieur, La Roesraie, Bd. Elisabeth, à Elisabethville (Congo Belge), propriétaire de trente-cinq actions ..... 35  
(signé) J. Cousin.
7. Monsieur Paul Gillet, Gouverneur de la Société Générale de Belgique demeurant à Uccle, 45, rue Edmond Picard, propriétaire de trente-quatre actions ..... 34  
Représenté par Monsieur Jules Cousin prénommé, suivant procuration du 4 juin 1957.  
(signé) J. Cousin.
8. Monsieur Georges Regnier, Ingénieur, demeurant à Bruxelles, 11, avenue de l'Orée, propriétaire de vingt actions ..... 20  
Représenté par Monsieur Georges Raskin ci-après nommé suivant procuration du 30 juin 1957.  
(signé) G. Raskin.
9. Compagnie du Katanga, Scrl., dont le siège administratif est établi à Bruxelles, 13, rue de Bréderode et le siège social à Elisabethville (Congo Belge), propriétaire de mille actions ..... 1.000  
Représentée par Monsieur Victor Brien prénommé, suivant procuration du 5 juin 1957.  
(signé) V. Brien.
10. Monsieur Georges Raskin, Ingénieur, demeurant à Auderghem, 38, avenue du Parc de Woluwé, propriétaire de vingt actions ..... 20  
(signé) G. Raskin.
11. Monsieur Fernand Tiquet, Industriel, demeurant à Petit Rechain, 5, Husquet, propriétaire de vingt-cinq actions ..... 25  
Représenté par Monsieur Georges Raskin prénommé, suivant procuration du 4 juin 1957.  
(signé) G. Raskin.
12. Monsieur Yves Peesteen, Journaliste, demeurant à Uccle, 147, avenue Montjoie, propriétaire de quatre actions ..... 4  
Représenté par Monsieur Georges Raskin prénommé, suivant procuration du 6 juin 1957.  
(signé) G. Raskin.
- 
- Ensemble vingt-sept mille six cent quatre-vingt trois actions ..... 27.683
- Le Président.  
(signé) Paul De Groote.
- Le Secrétaire.  
(signé) Henri Vander Borght.

Les Scrutateurs.

(signé) Georges Raskin et Victor Brien.

Signé « ne varietur » par nous Hubert Scheyven notaire résidant à Bruxelles, pour demeurer annexé à un acte de notre ministère en date de ce jour.

Bruxelles, le 10 juillet 1957.

(signé) Hubert Scheyven.

Enregistré un rôle, sans renvoi, à Uccle A.C. et Succ. III, le 15 juillet 1957, Vol. 14, fol. 11 case 8.

Reçu quarante francs.

Le Receveur.

(signé) Radar.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Hubert Scheyven.

---

« Société pour la Fabrication au Congo de Tuyaux en Asbeste-ciment »,  
« COTUYAC ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville. Siège administratif : Bruxelles.

---

#### MODIFICATIONS AUX STATUTS.

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le onzième juillet à quatorze heures trente.

A Bruxelles, rue de Bréderode, numéro 13.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « Société pour la Fabrication au Congo de Tuyaux en Asbeste-Ciment » en abrégé « Cotuyac » société congolaise par actions à responsabilité limitée établie à Elisabethville (Congo belge) avec siège administratif à Bruxelles, rue Thérésienne, 14, constituée suivant acte du ministère de Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, soussigné, du vingt-trois mai mil neuf cent cinquante, publié, après autorisation par arrêté du Régent, du trois juillet mil neuf cent cinquante, à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze août mil neuf cent cinquante et à l'annexe au Moniteur belge du seize juillet de la même année sous le numéro 17.615.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénom, demeure ou les dénomination et siège sociaux, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêté comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette

liste de présence, signée par le Président, le Secrétaire et les Scrutateurs qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence, demeureront ci-annexées.

Conformément à l'article trente et un des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Jean Emsens, Président du conseil d'administration, plus amplement qualifié en la liste de présence.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur René Coppée, Ingénieur, demeurant à Ixelles, 36, avenue Armand Huysmans.

Et l'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Henri Vander Borgh et Georges Raskin, plus amplement qualifiés en la liste de présence.

Monsieur André Emsens, Industriel, demeurant à Bruxelles, 94, avenue Franklin Roosevelt, Administrateur, complète le bureau.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

Modifications aux statuts pour :

*Article six.* — Ajouter :

« Le Conseil d'Administration aura dans tous les cas la faculté de passer » avec tous tiers, aux clauses et conditions qu'il avisera, des conventions destinées à garantir la souscription de tout ou partie des actions à émettre. »

*Article treize.* — Ajouter :

« Sur proposition du Conseil d'Administration, l'assemblée générale pourra » conférer aux anciens administrateurs le titre honorifique de leurs fonctions. » Les administrateurs honoraires pourront être invités à assister aux séances » du Conseil ».

*Article vingt-sept.* — Au premier alinéa, remplacer « se réunit le deuxième jeudi de juillet à « quatorze heures » par « se réunit dans l'agglomération bruxelloise le deuxième lundi de mai à quatorze heures trente ».

*Article trente-six.* — Ajouter :

« Après la dissolution de la Société et pendant la liquidation, ces copies » ou extraits sont certifiés conformes par les liquidateurs ou l'un d'eux ».

*Article trente-neuf.* — Supprimer le dernier alinéa :

« Les actionnaires résidant au Congo pourront prendre connaissance des » dits documents au siège social, huit jours avant l'assemblée générale ordinaire ».

*Article quarante.* — Ajouter :

« Toutefois, s'il existe des administrateurs honoraires, le Conseil d'Administration arrêtera en vue de la répartir entre eux, la somme à prélever sur » la partie des bénéfices revenant aux membres du Conseil ».

II. Que toutes les actions étant nominatives, les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites uniquement, conformément à l'article vingt-huit des statuts, par lettres recommandées adressées aux actionnaires, le vingt-six juin mil neuf cent cinquante-sept.

Monsieur le Président dépose sur le bureau un exemplaire de la lettre de convocation et le récépissé des lettres recommandées délivré par l'Administration des Postes.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles vingt-neuf et trente des statuts.

IV. Que sur les quatre mille actions de deux mille cinq cents francs congolais chacune de la société, la présente assemblée réunit trois mille quatre cent soixante-trois actions soit plus de la moitié du capital social.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article trente-cinq des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

L'assemblée, après délibération, prend la résolution suivante :

#### *Résolution.*

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

In fine de l'article six il est ajouté un nouvel alinéa conçu comme suit :

« Le Conseil d'Administration aura dans tous les cas la faculté de passer » avec tous tiers, aux clauses et conditions qu'il avisera, des conventions destinées à garantir la souscription de tout ou partie des actions à émettre ».

In fine de l'article treize il est ajouté un nouvel alinéa conçu comme suit :

« Sur proposition du Conseil d'Administration, l'assemblée générale pourra » conférer aux anciens administrateurs le titre honorifique de leurs fonctions. » Les administrateurs honoraires pourront être invités à assister aux séances du Conseil ».

A l'article vingt-sept, au premier alinéa, le membre de phrase « L'assemblée générale des actionnaires se réunit dans l'agglomération bruxelloise, le deuxième jeudi de juillet à quatorze heures et pour la première fois en mil neuf cent cinquante et un » est remplacé par « L'assemblée générale des actionnaires se réunit dans l'agglomération bruxelloise, le deuxième lundi de mai à quatorze heures trente... ».

A l'article trente-six, il est ajouté in fine un alinéa conçu comme suit :

« Après la dissolution de la Société et pendant la liquidation, ces copies » ou extraits sont certifiés conformes par les liquidateurs ou l'un d'eux ».

A l'article trente-neuf, le dernier alinéa est supprimé.

A l'article quarante il est ajouté in fine un alinéa conçu comme suit :

« Toutefois, s'il existe des administrateurs honoraires, le Conseil d'Administration arrêtera, en vue de la répartir entre eux, la somme à prélever sur » la partie des bénéfices revenant aux membres du Conseil ».

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à quatorze heures quarante-cinq.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus. s

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir, ont signé avec nous, notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré trois rôles, un renvoi, à Uccle A.C. et Succ. III, le 16 juillet 1957. Volume 78, folio 53, case 5. Reçu : quarante francs. Le Receveur, (signé) Radar.

## ANNEXE.

### COTUYAC.

Assemblée générale extraordinaire du 11 juillet 1957.

#### LISTE DE PRESENCE.

1. Société d'Entreprises de Travaux en Béton au Katanga « TRABEKA » S.C.R.L. siège social : Elisabethville, siège administratif 14, rue Thérésienne, Bruxelles, propriétaire de mille actions.

Ci ..... 1.000

Représentée par Monsieur Henri Vander Borght, ci-après nommé, suivant procuration du 2 juillet 1957.

(signé) Henri Vander Borght.

2. Société des Ciments du Katanga, « Cimenkat » S.C.R.L. siège social : Lubudi, siège administration : 14, rue Thérésienne, Bruxelles, propriétaire de six cents actions .....

600

Représentée par Monsieur Georges Raskin, ci-après nommé, suivant procuration du 2 juillet 1957.

(signé) Georges Raskin.

3. Monsieur Lucien Beckers, Ingénieur, 24, avenue Hamoir, Uccle, propriétaire de vingt actions .....

20

Représenté par Monsieur Georges Raskin, ci-après nommé, suivant procuration du 28 juin 1957.

(signé) Georges Raskin.

4. Monsieur Georges Raskin, Ingénieur, 38, avenue du Parc de Woluwe, Auderghem, propriétaire de vingt actions .....

20

(signé) Georges Raskin.

5. Monsieur Henri Vander Borght, Ingénieur, 10, Place Constantin Meunier, Forest-Bruxelles, propriétaire de vingt actions .....

20

(signé) Henri Vander Borght.

6. Financière Congolaise de l'Asbeste-Ciment, S.C.R.L. siège social, 69, avenue Valcke, Léopoldville, propriétaire de dix-huit cents actions ..... 1.800

Représentée par Monsieur Jean Emsens, Industriel, demeurant à Ixelles, avenue Emile Duray, 14, suivant procuration du 8 juillet 1957.

(signé) Jean Emsens.

7. Madame Veuve Arthur Bemelmans, née Valentine Honlet, sans profession, 397, avenue Louise, Bruxelles, propriétaire de trois actions ..... 3

Représentée par Monsieur Henri Vander Borghet prénommé, suivant procuration du 28 juin 1957.

(signé) Henri Vander Borghet.

Total : trois mille quatre cent soixante-trois actions ..... 3.463

Le Président, (signé) Jean Emsens.

Le Secrétaire, (signé) René Coppée.

Les Scrutateurs, (signé) Henri Vander Borghet; Georges Raskin.

Signé « ne varietur » par nous, Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, pour demeurer annexé à un acte de notre ministère en date de ce jour.

Bruxelles, le 11 juillet 1957.

(signé) Hubert Scheyven.

Enregistré un rôle, sans renvoi, à Uccle A.C. et Succ. III, le 16 juillet 1957. Volume 14, folio 11, case 20.

Reçu quarante francs.

Le Receveur, (signé) Radar.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Hubert SCHEYVEN.

Vu par nous, Roger Stocquart, Président de la chambre des vacations du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance séant à Bruxelles pour la légalisation de la signature de Monsieur Scheyven, notaire à Bruxelles.

Reçu quatre francs - N° 5963.

Bruxelles, le 26 juillet 1957.

(signé) R. Stocquart.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Roger Stocquart apposée d'autre part.

Bruxelles, le 30 juillet 1957.

Le fonctionnaire délégué.

(signé) H. Heymans.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur H. Heymans apposée ci-contre.

Bruxelles, le 30 juillet 1957.

Pour le Ministre : Le chef de bureau ff.

(signé) J. Nerinckx.

---

**Compagnie des Propriétaires Réunis (Overseas)**  
en flamand :  
**Maatschappij der Verenigde Eigenaars (Overseas)**  
en anglais :  
**United Property Owners Company (Overseas)**  
Société congolaise par actions à responsabilité limitée.  
Siège social : Léopoldville.  
(c/o S. C. R. L. Soconga, Building Forescom)  
Siège administratif : Bruxelles, rue du Marquis, 3.  
Registre du Commerce : Léopoldville 2.585.  
Registre du Commerce : Bruxelles 230.233.

---

Acte constitutif publié aux annexes du Moniteur Belge année 1951 n° 3296 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1951 — annexe I — page 559.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

Approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 31 juillet 1957.

<b>ACTIF.</b>		<b>Fr. Congolais</b>
Actionnaires .....		40.320.000,—
Portefeuille-titres .....		11.680.635,83
Banques .....		812.915,10
Débiteurs divers et comptes débiteurs .....		1.438.608,97
<b>Compte d'ordre :</b>		
Dépôts statutaires .....		<b>P.M.</b>
<b>Total</b>		<b>54.252.159,90</b>

PASSIF.

Capital (représenté par 25.200 actions de 2.000 francs) .....	50.400.000,—
Réserve statutaire .....	1.500.000,—
Primes non acquises .....	171.508,87
Sinistres en suspens .....	803.822,—
Créditeurs divers et comptes créditeurs .....	862.512,01
<i>Compte d'ordre :</i>	
Déposants statutaires .....	P.M.
<i>Profits et Pertes :</i>	
Solde bénéficiaire .....	514.317,02
<b>Total</b>	<b>54.252.159,90</b>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Primes cédées .....	1.948.956,—
Sinistres payés et en suspens .....	925.039,52
Commissions .....	38.528,59
Frais généraux .....	97.375,81
Attribution à « Primes non acquises » .....	16.800,34
Solde bénéficiaire .....	514.317,02
<b>Total</b>	<b>3.541.017,37</b>

CREDIT.

Report à nouveau .....	33.020,93
Primes .....	1.948.956,—
Primes reçues en réciprocité .....	343.017,75
Réassurances : participation aux sinistres .....	760.389,40
Revenus du portefeuille-titres et divers .....	455.633,29
<b>Total</b>	<b>3.541.017,37</b>

REPARTITION DU BENEFICE.

1° Attribution à la réserve statutaire .....	500.000,—
2° Report à nouveau .....	14.317,02
<b>Total</b>	<b>514.317,02</b>

SITUATION DU CAPITAL.

Versements effectués .....		10.800.000,—
<i>Capital restant à libérer :</i>		
Compagnie des Propriétaires Réunis, Bruxelles .....	38.764.800,—	
Compagnie des Propriétaires Réunis - Risques Divers, Bruxelles .....	384.000,—	
Baron Albert Leclercq, Ixelles .....	192.000,—	
Ivan Orban, Bruxelles .....	192.000,—	
Comte John de Marnix de Sainte Alde- gonde, Bornhem (Anvers) .....	96.000,—	
Lucien Daumerie, St-Josse-ten-Noode .....	192.000,—	
Vicomte Théodore de Jonghe d'Ardoye, Bruxelles .....	96.000,—	
Willis Faber & Partners Limited, Londres	403.200,—	
	<hr/>	40.320.000,—
		<hr/>
		50.400.000,—
		<hr/> <hr/>

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES  
EN FONCTIONS.

M. Robert Lippens, Administrateur de Sociétés, avenue Louise, 553, Bruxelles; Administrateur.

M. le Baron Albert Leclercq, Administrateur de Sociétés, rue Forestière, 1, Ixelles; Administrateur.

M. Ivan Orban, Ingénieur Civil, avenue Louise, 541, Bruxelles; Administrateur.

M. Lucien Daumerie, Administrateur de Sociétés, place Armand Steurs, 22, Saint-Josse-ten-Noode; Administrateur.

M. Leslie William Pettitt, Administrateur de Sociétés, Woodside Avenue, 12, Walton-on-Thames, Surrey-Angleterre; Administrateur (réélu pour un terme de six ans prenant fin immédiatement après l'assemblée générale de 1963).

M. André Deleu, Directeur de Société, Léopoldville (Congo Belge); Administrateur.

M. le Comte John de Marnix de Sainte Aldegonde, Ingénieur Agronome, Château de Bornhem (Anvers); Commissaire (réélu pour un terme d'un an prenant fin immédiatement après l'assemblée générale de 1958).

M. le Vicomte Théodore de Jonghe d'Ardoye, Ingénieur Civil, square Frère Orban, 10, Bruxelles; Commissaire (réélu pour un terme d'un an prenant fin immédiatement après l'assemblée générale de 1958).

M. Walther Vraie, Directeur à la Société Fiduciaire de Belgique, chaussée de Waterloo, 1237, Uccle; Commissaire (réelu pour un terme d'un an prenant fin immédiatement après l'assemblée générale de 1958).

Les Administrateur :

(s) Robert Lippens; (s) Lucien Daumerie; (s) Albert Leclercq.

Les Commissaires :

(s) Comte John de Marnix de Ste Aldegonde; (s) Walter Vraie; (s) Vicomte Théodore de Jonghe d'Ardoye.

Enregistré à Bruxelles AA et ASSP le 2 août 1957.

Volume 981, folio 9, case 11, 4 rôles, renvois.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur : Louyest.

---

« MECASTAN ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif à Bruxelles.

Registre du Commerce de Stanleyville n° 3387.

---

Modifications aux statuts.

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le vingt-trois juillet,

A Schaerbeek, 34, rue des Palais,

Devant Nous, Maître René Van Beneden, notaire résidant à Schaerbeek,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « MECASTAN », ayant son siège social à Stanleyville (Congo Belge) et un siège administratif à Bruxelles, boulevard Poincaré, 71.

Société constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le quatre août mil neuf cent cinquante-quatre, publié aux annexes au Moniteur Belge du vingt août mil neuf cent cinquante-quatre, sous le numéro 23.415, et au Bulletin Officiel du Congo Belge le quinze septembre mil neuf cent cinquante-quatre, page 2180.

Société immatriculée au Registre du Commerce de Stanleyville sous le numéro 3387.

BUREAU :

La séance est ouverte à quinze heures, sous la présidence de Monsieur Jean-François-Marie Oostens.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Henri-César-François Reinhard.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Madeleine Oostens.

Tous ci-après plus amplement qualifiés.

#### COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE :

Sont présents ou représentés, les actionnaires suivants, lesquels, d'après déclarations faites, possèdent le nombre de titres ci-après :

1° Monsieur Jean-François-Marie Oostens, industriel, demeurant à Léopoldville (Congo Belge) Cité Oostens, propriétaire de cinq mille septante-neuf actions .....	5.079
2° Madame Madeleine Reinhard, épouse de Monsieur Jean-François-Marie Oostens, demeurant avec lui, propriétaire de six cent vingt-et-une actions .....	621
3° Monsieur Henri-César-François Reinhard, directeur de société, demeurant à Dilbeek, 204, avenue Moeremans, propriétaire de cinquante actions .....	50
4° Mademoiselle Madeleine-Elisabeth-Henriette Oostens, administrateur de société, demeurant à Uccle, 35, avenue du Prince d'Orange, propriétaire de cent actions .....	100
5° Monsieur Eugène Kellens, ingénieur chimiste, demeurant à Forest, avenue Haveskerke, numéro 39, propriétaire de cinquante actions .....	50
6° Madame Antoinette Sauvage, sans profession, veuve de Monsieur Antoine Leemans, demeurant à Saint-Gilles-Bruxelles, avenue du Parc, numéro 35, propriétaire de cinquante actions .....	50
Total des actions présentes ou représentées : cinq mille neuf cent cinquante .....	5.950

*Procurations* : Madame Leemans-Sauvage, Monsieur Kellens Eugène sont représentés par Monsieur Reinhard Henri pré-qualifié, et Madame Madeleine Reinhard, épouse de Monsieur Jean Oostens, son mari, aux termes des procurations toutes trois sous seing privé, lesquelles demeureront ci-annexées et seront soumises à l'enregistrement avec les présentes.

#### EXPOSE DU PRESIDENT :

Monsieur le Président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que :

I. — La présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Proposition de modifier l'article vingt-quatre des statuts pour supprimer les mots « des administrateurs et ».

2. Proposition de modifier l'article trente-huit des statuts pour décider que l'exercice social commencera le premier janvier et finira le trente et un décembre de chaque année et qu'exceptionnellement l'exercice en cours expirera le trente et un décembre mil neuf cent cinquante-sept.

3. Proposition de modifier l'article vingt-huit paragraphe deuxième des statuts pour décider que l'assemblée générale ordinaire se réunira le deuxième lundi de mai au lieu du premier lundi de juillet.

4. Application éventuelle de l'article quarante-quatre des statuts.

II. — Toutes les actions étant demeurées nominatives, les convocations contenant l'ordre du jour ont été adressées par la voie recommandée et sous la date du trois juillet mil neuf cent cinquante-sept.

Sur les six mille actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées cinq mille neuf cent cinquante.

lités relatives aux convocations.

III. — Pour pouvoir assister à la présente assemblée, les actionnaires se sont conformés à l'article vingt-neuf des statuts, pour ce qui concerne le dépôt des titres.

IV. — Pour pouvoir délibérer valablement sur les objets à l'ordre du jour, l'assemblée doit réunir la moitié au moins du capital social, et les propositions pour être admises, doivent réunir les trois quarts des voix. Ainsi qu'il est acté ci-dessus, l'assemblée réunit cinq mille neuf cent cinquante actions sur les six mille existantes.

V. — Chaque action de capital donne droit à une voix, sous réserve d'une limitation éventuelle au droit de vote, par application de l'article septante-six des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

#### CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE.

L'exposé de Monsieur le Président est vérifié et reconnu exact par l'assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les objets à l'ordre du jour.

#### DELIBERATION :

L'assemblée aborde l'ordre du jour et après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

*Première résolution* : L'assemblée décide de supprimer à l'article vingt-quatre des statuts les mots « des administrateurs et ».

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Deuxième résolution* : L'assemblée décide que l'exercice social commencera le premier janvier pour expirer le trente et un décembre de chaque année et qu'à titre exceptionnel, l'exercice en cours expirera le trente et un décembre mil neuf cent cinquante-sept.

En conséquence, l'assemblée décide de supprimer le texte actuel de l'article trente-huit des statuts, lequel sera désormais libellé comme suit :

« L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente » et un décembre de chaque année. »

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Troisième résolution* : L'assemblée décide que l'assemblée générale statutaire se réunira désormais le deuxième lundi de mai et que la prochaine assemblée générale statutaire se tiendra le deuxième lundi de mai mil neuf cent cinquante-huit.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier le paragraphe deuxième de l'article vingt-huit en supprimant les mots « le premier lundi de juillet » et en les remplaçant par les mots « le deuxième lundi de mai ».

Sont également supprimés au dit alinéa les mots « et pour la première fois, le premier lundi de juillet mil neuf cent cinquante-cinq ».

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Quatrième résolution* : L'assemblée prend connaissance des motifs exposés par le Président du conseil d'administration au sujet de l'application éventuelle de l'article quarante-quatre des statuts et décide à l'unanimité des voix de poursuivre l'activité sociale.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

DONT PROCES-VERBAL clôturé lieu et date que dessus.

Lecture faite de tout ce qui précède, les actionnaires présents ont signé avec nous, Notaire.

(Suivent les signatures.)

Enregistré trois rôles, trois renvois à Schaerbeek A. C. et Successions I le vingt-quatre juillet 1900 cinquante-sept, volume 10, folio 23, case 6. Reçu quarante francs; le receveur (signé) Collin.

#### ANNEXE I. — Procuration.

La soussignée, M<sup>me</sup> Leemans-Sauvage Antoinette; domiciliée avenue du Parc, 35, à Saint-Gilles, propriétaire de cinquante actions de la Société Congolaise par actions à responsabilité limitée « MECASTAN » ayant son siège social à Stanleyville (Congo Belge) et un siège administratif à Bruxelles, boulevard Poincaré, 71, constitue par les présentes pour son mandataire spécial : Monsieur Reinhard Henri.

Auquel elle donne tous pouvoirs à l'effet de la représenter à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la dite société, qui se tiendra à Schaerbeek-Bruxelles, rue des Palais, 34, le vingt-trois juillet mil neuf cent cinquante-sept, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant :

1. Proposition de modifier l'article 24 des statuts pour supprimer les mots « des administrateurs et ».

2. Proposition de modifier l'article trente-huit des statuts pour décider que l'exercice social commencera le premier janvier et finira le trente et un décembre de chaque année et qu'exceptionnellement, l'exercice en cours expirera le 31 décembre 1957.

3. Proposition de modifier l'article 28, paragraphe 2<sup>me</sup> des statuts, pour décider que l'assemblée générale ordinaire se réunira le deuxième lundi de mai au lieu du premier lundi de juillet.

4. Application éventuelle de l'article 44 des statuts.

De prendre part à toutes les délibérations et de voter au nom de la soussignée toutes décisions se rattachant à l'ordre du jour préindiqué.

Aux effets ci-dessus; approuver et signer tous actes et procès-verbaux et faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour l'exécution du présent mandat, promettant ratification au besoin.

Fait à Bruxelles, le 20 juillet 1957. (s) Vve Leemans.

Enregistré un rôle, sans renvoi, à Schaerbeek A. C. & Succes.

I. le vingt-quatre juillet 1900 cinquante-sept; volume 2, folio 47, case 4. Reçu quarante francs; le receveur (s) Collin.

#### ANNEXE II. — Procuration.

Le soussigné : Kellens Eugène, ingénieur chimiste, demeurant à Forest, avenue Haveskerke, 39. Propriétaire de cinquante actions de la Société Congolaise par actions à responsabilité limitée « MECASTAN » ayant son siège social à Stanleyville (Congo Belge) et un siège administratif à Bruxelles, boulevard Poincaré, 71, constitue par les présentes pour son mandataire spécial Monsieur Reinhard H. Auquel il donne tous pouvoirs à l'effet de le représenter à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la dite société qui se tiendra à Schaerbeek-Bruxelles, rue des Palais, 34, le 23 juillet 1957, à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant :

1. Proposition de modifier l'article 24 des statuts pour supprimer les mots « des administrateurs et ».

2. Proposition de modifier l'article 38 des statuts pour décider que l'exercice social commencera le 1<sup>er</sup> janvier et finira le 31 décembre de chaque année et qu'exceptionnellement l'exercice en cours expirera le 31 décembre 1957.

3. Proposition de modifier l'article 28 paragraphe 2<sup>me</sup> des statuts pour décider que l'assemblée générale ordinaire se réunira le deuxième lundi de mai au lieu du premier lundi de juillet.

4. Application éventuelle de l'article 44 des statuts.

De prendre part à toutes les délibérations et de voter au nom du soussigné toutes décisions se rattachant à l'ordre du jour préindiqué.

Aux effets ci-dessus, approuver et signer tous actes et procès-verbaux et faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour l'exécution du présent mandat, promettant ratification au besoin.

Fait à Forest, le 4 juillet 1957.

Bon pour pouvoir. (s) Eug. Kellens.

Enregistré un rôle, sans renvoi à Schaerbeek A. C. & Successions I le 24 juillet 1957. V. 2 F. 47 C. 4. Reçu quarante francs; le receveur (signé) Collin.

ANNEXE III. — Procuration.

La soussignée, Reinhard épouse Oostens, Madeleine, domiciliée à Léopoldville, propriétaire de 621 actions de la Société Congolaise par actions à responsabilité limitée « MECASTAN » ayant son siège social à Stanleyville (Congo Belge) et un siège administratif à Bruxelles, boulevard Poincaré, 71, constitue par les présentes pour son mandataire spécial : Monsieur Oostens.

Auquel elle donne tous pouvoirs à l'effet de la représenter à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la dite société qui se tiendra à Schaerbeek-Bruxelles, rue des Palais, 34, le 23 juillet 1957, à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant :

1. Proposition de modifier l'article 24 des statuts pour supprimer les mots « des administrateurs et ».

2. Proposition de modifier l'article 38 des statuts pour décider que l'exercice social commencera le 1<sup>er</sup> janvier et finira le 31 décembre de chaque année et qu'exceptionnellement, l'exercice en cours expirera le 31 décembre 1957.

3. Proposition de modifier l'article 28 paragraphe 2<sup>me</sup> des statuts pour décider que l'assemblée générale ordinaire se réunira le deuxième lundi de mai au lieu du premier lundi de juillet.

4. Application éventuelle de l'article 44 des statuts.

De prendre part à toutes les délibérations et de voter au nom de la soussignée toutes décisions se rattachant à l'ordre du jour préindiqué.

Aux effets ci-dessus, approuver et signer tous actes et procès-verbaux et faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour l'exécution du présent mandat promettant ratification au besoin.

Fait à Bruxelles, le 23 juillet 1957 (s) M. Oostens.

Enregistré un rôle sans renvoi à Schaerbeek A. C. & Successions I le 24 juillet 1900 cinquante-sept; V/2 Fol. 47. C. 4.

Reçu quarante francs. Le receveur (signé) Collin.

Pour expédition conforme.

« UNIMER ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : à Bruxelles, 71, boulevard Poincaré.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 5241.

Modifications aux statuts.

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le vingt-trois juillet,

A Schaerbeek, rue des Palais, 34,

Devant nous, Maître René Van Beneden, notaire à la résidence de Schaerbeek,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « UNIMER », ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge) et un siège administratif à Bruxelles, 71, boulevard Poincaré.

Société constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le quatorze juin mil neuf cent cinquante-quatre, publié aux annexes au Moniteur Belge le deux juillet mil neuf cent cinquante-quatre, sous le numéro 18.868, et au Bulletin Officiel du Congo Belge le premier août mil neuf cent cinquante-quatre, page 1619.

Statuts modifiés suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du quatre août mil neuf cent cinquante-quatre, publié aux annexes au Moniteur Belge le dix-neuf août mil neuf cent cinquante-quatre, sous le numéro 23.386, et suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du vingt-sept novembre mil neuf cent cinquante-six, publié aux annexes au Moniteur Belge le quatorze décembre mil neuf cent cinquante-six, sous le numéro 29.683.

Société immatriculée au Registre du Commerce de Léopoldville sous le numéro 5241.

BUREAU :

La séance est ouverte à quatorze heures, sous la présidence de Monsieur Jean-François-Marie Oostens.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Henri-César-François Reinhard.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Madeleine Oostens.

Tous ci-après plus amplement qualifiés.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE :

Sont présents ou représentés, les actionnaires suivants, lesquels, d'après déclarations faites, possèdent le nombre de titres ci-après :

1° Monsieur Jean-François-Marie Oostens, industriel, demeurant à Léopoldville (Congo Belge), Cité Oostens, propriétaire de onze mille neuf cent nonante actions ..... 11.990

2° Madame Madeleine Reinhard, épouse de Monsieur Jean-François-Marie Oostens, demeurant avec lui, propriétaire en nom personnel de neuf mille huit cent dix actions .....	9.810
3° Mademoiselle Madeleine-Elisabeth-Henriette Oostens, administrateur de société, demeurant à Uccle, 35, avenue du Prince d'Orange, propriétaire de mille sept cents actions .....	1.700
4° Mademoiselle Arlette-Louise-Yvette-Josiane Oostens, sans profession, demeurant à Uccle, 35, avenue du Prince d'Orange, propriétaire de quinze cents actions .....	1.500
5° Monsieur Jean-François-Marie Oostens, préqualifié agissant comme administrateur légal des biens de ses enfants mineurs ci-dessous qualifiés, savoir :	
a) Mademoiselle Micheline Oostens, sans profession, née le onze novembre mil neuf cent quarante deux, demeurant à Léopoldville, propriétaire de quinze cents actions .....	1.500
b) Mademoiselle Yolande Oostens, sans profession, née le treize octobre mil neuf cent quarante-quatre, propriétaire de quinze cents actions, demeurant à Léopoldville .....	1.500
c) Mademoiselle Marguerite Oostens, sans profession, née le trois mars mil neuf cent quarante-neuf, demeurant à Léopoldville, propriétaire de quinze cents actions .....	1.500
6° Dame Antoinette Sauvage, sans profession, veuve de Monsieur Antoine Leemans, demeurant à Saint-Gilles-Bruxelles, 35, avenue du Parc, propriétaire de cent cinquante actions .....	150
7° Monsieur Henri-César-François Reinhard, directeur de société, demeurant à Dilbeek, 204, avenue Moeremans, propriétaire de cent cinquante actions .....	150
8° Monsieur Eugène Kellens, ingénieur chimiste, demeurant à Forest, avenue Haveskerke, 39, propriétaire de cent actions .....	100
<b>Total des actions présentes ou représentées vingt-neuf mille neuf cents actions .....</b>	<b>29.900</b>

*Procurations.* Mademoiselle Arlette Oostens, Madame Madeleine Reinhard, épouse de Monsieur Jean-François Oostens, sont représentées par Monsieur Jean-François Oostens, Madame Leemans-Sauvage et Monsieur Kellens Eugène sont représentés par Monsieur Reinhard Henri, aux termes de quatre procurations toutes sous seing privé, lesquelles demeureront ci-annexées et seront soumises à la formalité de l'enregistrement en même temps que les présentes.

#### EXPOSE DU PRESIDENT.

Monsieur le Président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que :

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

Proposition de modifier l'article vingt-quatre des statuts par suppression des mots « des administrateurs et ».

II. Toutes les actions étant nominatives, une convocation a été adressée par la voie recommandée sous la date du trois juillet mil neuf cent cinquante-sept, convocation contenant l'ordre du jour.

Sur les trente mille actions représentant l'intégralité du capital social, il est représenté à la présente assemblée vingt-neuf mille neuf cents actions, soit presque l'intégralité du capital social.

III. Pour pouvoir assister à la présente assemblée, les actionnaires se sont conformés à l'article vingt-neuf des statuts pour ce qui concerne le dépôt des titres.

IV. Pour pouvoir délibérer valablement sur les objets à l'ordre du jour, l'assemblée doit réunir la moitié au moins du capital social, et les propositions, pour être admises, doivent réunir les trois quarts des voix.

V. Chaque actions de capital donne droit à une voix, sous réserve d'une limitation éventuelle au droit de vote, par application de l'article septante-six des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

#### CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE.

L'exposé de Monsieur le Président est vérifié et reconnu exact par l'assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets de l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les objets à l'ordre du jour :

#### DELIBERATION :

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend la résolution suivante :

*Résolution* : L'assemblée décide de supprimer à l'article vingt-quatre des statuts les mots « des administrateurs et ».

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout quoi, le notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal, lieu et date que dessus.

Lecture faite, les actionnaires présents ont signé avec nous, Notaire.

(Suivent les signatures.)

Enregistré trois rôles, trois renvois à Schaerbeek A. C. et Successions I le vingt-quatre juillet 1900 cinquante-sept; volume 10, folio 23, case 5. Reçu quarante francs; le receveur (signé) Collin.

#### ANNEXE I. — Procuration.

La soussignée : Oostens Arlette-Louise-Yvette-Josiane, sans profession, domiciliée à Uccle, 35, avenue du Prince d'Orange, propriétaire de quinze cents actions de la Société Congolaise par actions à responsabilité limitée « UNIMER » ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, 71, boulevard Poincaré.

Constitue par les présentes pour son mandataire spécial :

Monsieur Oostens Jean-François,

Auquel il donne tous pouvoirs à l'effet de le représenter à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la dite société, qui se tiendra à Schaerbeek-Bruxelles, rue des Palais, 34, le vingt-trois juillet mil neuf cent cinquante-sept à quatorze heures trente avec l'ordre du jour suivant :

Proposition de modifier l'article vingt-quatre des statuts par suppression des mots « des administrateurs et ».

De prendre part à toutes les délibérations et de voter au nom du soussigné toutes décisions se rattachant à l'ordre du jour préindiqué.

Aux effets ci-dessus, approuver et signer tous actes et procès-verbaux et faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour l'exécution du présent mandat, promettant ratification au besoin.

Fait à Bruxelles, le 23 juillet 1957.

(s) Oostens A.

Enregistré un rôle, sans renvoi à Schaerbeek A. C. & Succ. I, le vingt-quatre juillet 1900 cinquante-sept; volume 2, folio 47, case 3. Reçu quarante francs; le receveur (s) Collin.

#### ANNEXE II. — Procuration.

La soussignée : Reinhard Madeleine, domiciliée à Léopoldville, propriétaire de neuf mille huit cent dix actions de la Société Congolaise par actions à responsabilité limitée « UNIMER » ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, 71, boulevard Poincaré,

Constitue par les présentes pour son mandataire spécial :

Monsieur Oostens Jean-François.

Auquel elle donne tous pouvoirs à l'effet de la représenter à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la dite société qui se tiendra à Schaerbeek-Bruxelles, rue des Palais, 34, le vingt-trois juillet mil neuf cent cinquante-sept, à quatorze heures trente, avec l'ordre du jour suivant :

Proposition de modifier l'article vingt-quatre des statuts par suppression des mots « des administrateurs et ».

De prendre part à toutes les délibérations et de voter au nom de la soussignée toutes décisions se rattachant à l'ordre du jour préindiqué.

Aux effets ci-dessus, approuver et signer tous actes et procès-verbaux et faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour l'exécution du présent mandat, promettant ratification au besoin.

Fait à Bruxelles, le 23 juillet 1957.

(s) M. Oostens.

Enregistré un rôle, sans renvoi à Schaerbeek A. C. & Successions I, le vingt-quatre juillet 1900 cinquante-sept, volume 2, folio 47, case 3. Reçu quarante francs. Le receveur (signé) Collin.

ANNEXE III. — Procuration.

La soussignée : Leemans-Sauvage Antoinette, domiciliée à Saint-Gilles, 35, avenue du Parc, propriétaire de cent cinquante actions de la Société Congolaise par actions à responsabilité limitée « UNIMER » ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, 71, boulevard Poincaré. Constitue par les présentes pour son mandataire spécial : Monsieur Henry Reinhard.

Auquel elle donne tous pouvoirs à l'effet de la représenter à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la dite société qui se tiendra à Schaerbeek-Bruxelles, rue des Palais, 34, le vingt-trois juillet mil neuf cent cinquante-sept à quatorze heures trente, avec l'ordre du jour suivant :

Proposition de modifier l'article vingt-quatre des statuts par suppression des mots « des administrateurs et ».

De prendre part à toutes les délibérations et de voter au nom de la soussignée toutes décisions se rattachant à l'ordre du jour préindiqué.

Aux effets ci-dessus, approuver et signer tous actes et procès-verbaux et faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour l'exécution du présent mandat, promettant ratification au besoin.

Fait à Bruxelles, le vingt-trois juillet 1957.

(signé) M<sup>me</sup> Leemans.

Enregistré un rôle sans renvoi à Schaerbeek A. C. & Successions I, le vingt-quatre juillet 1900 cinquante-sept, volume 2, folio 47, case 3. Reçu quarante francs; le receveur (signé) Collin.

ANNEXE IV. — Procuration.

Le soussigné : Kellens Eugène, ingénieur chimiste, domicilié 39, avenue Haveskerke, à Forest, propriétaire de cent actions de la Société Congolaise par actions à responsabilité limitée « UNIMER » ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, 71, boulevard Poincaré,

Constitue par les présentes pour son mandataire spécial Monsieur Reinhard, auquel il donne tous les pouvoirs à l'effet de le représenter à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la dite société, qui se tiendra à Schaerbeek, Bruxelles, rue des Palais, n° 34, le vingt-trois juillet mil neuf cent cinquante-sept, à quatorze heures trente, avec l'ordre du jour suivant :

Proposition de modifier l'article vingt-quatre des statuts par suppression des mots « des administrateurs et ».

De prendre part à toutes les délibérations et de voter au nom du soussigné toutes décisions se rattachant à l'ordre du jour préindiqué.

Aux effets ci-dessus, approuver et signer tous actes et procès-verbaux et faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour l'exécution du présent mandat, promettant ratification au besoin.

Fait à Forest, le 4 juillet 1957.

Bon pour pouvoir (signé) Eug. Kellens.

Enregistré un rôle, sans renvoi à Schaerbeek A. C. et Successions I, le vingt-cinq juillet 1900 cinquante-sept; volume 2, folio 47, case 3. Reçu quarante francs.

Le receveur (signé) Collin.

Pour expédition conforme,

(s) R. Van Beneden.

---

Compagnie Générale d'Automobiles et d'Aviation au Congo « CEGEAC ».

—  
*ERRATUM*

BULLETIN OFFICIEL DU CONGO BELGE N° 13

ANNEXE I

Page 1245 — avant-dernière ligne

*Lire :*

Résultats bruts des opérations en Afrique ..... 70.070.845,—

*Au lieu de :*

Résultats bruts des opérations en Afrique ..... 70.845,—

---

**Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.  
Centrale Bank van Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi.**

ACTIF — ACTIVA	31-5-57	30-6-57	Différences en milliers de fr. <i>Vershillen in duizenden fr.</i>
Encaisse or . . . . . <i>Goudvoorraad.</i>	6.032.035.336	5.783.816.255	— 248.219
Avoirs en monnaies convertibles en or . <i>Tegoed in deviezen omzetbaar in goud.</i>	2.501.343.789	2.396.174.318	— 105.170
Avoirs en francs belges: <i>Tegoed in Belgische franken:</i>			
Banques et divers org. . . . . <i>Banken en diverse org.</i>	890.811	907.518	+ 17
Certif. du Trésor belge . . . . . <i>Certif. der Belg. Schatkist.</i>	1.267.500.000	1.276.500.000	+ 9.000
Autres avoirs . . . . . <i>Andere tegoeden.</i>	949.895.986	579.773.436	— 370.123
Avoirs en autres monnaies . . . . . <i>Tegoed in andere deviezen.</i>	31.099.846	30.802.816	— 297
Monnaies étrangères et or à recevoir . <i>Te ontvangen buitenlandse deviezen en goud.</i>	224.000	224.000	—
Effets commerciaux sur le Congo Belge et le Ruanda-Urundi . . . . . <i>Handelspapier op Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi.</i>	104.270.731	262.539.275	+ 158.269
Avances sur Fonds publics et substan- ces précieuses . . . . . <i>Voorschotten op overheidsfondsen en edele stoffen.</i>	7.174.013	468.606.796	+ 461.433
Avoirs aux offices des chèques postaux. <i>Tegoed bij de diensten der postchecks.</i>	12.274.119	5.920.170	— 6.354
Effets publics (Stat.: art 6 § 1, n° 3). <i>Overheidseffecten (Stat.: art. 6, § 1, n° 3)</i>			
Emis par le Congo Belge . . . . . <i>Uitgeg. door Belg.-Congo.</i>	—	195.000.000	+ 195.000
Avances (Stat.: art. 6, § 1, n° 4, litt. a et c): <i>Voorschotten (Stat.: art. 6, § 1, n° 4, litt. a en c):</i>			
A des org. créés ou régis par des disp. lég. partic. ou dont les engag. sont garantis par le Congo Belge . . <i>Aan org. opger. of beh. door bijz. wett. bep. of w.v. de verb. gewaarb. zijn door Belgisch-Congo.</i>	112.855.544	127.117.243	+ 14.262
Effets publics belges émis en francs congolais . . . . . <i>Belgische overheidseffecten uitgegeven in Cong. fr.</i>	3.699.847.129	3.590.232.379	— 109.615
Fonds publics: <i>Overheidsfondsen:</i>			
Stat.: art. 6, § 1, n° 12 et 13 . . . . .	978.416.663	978.416.663	—
Stat.: art. 6, § 2, n° 4, al. 2 . . . . .	165.889.212	176.241.101	+ 10.352
Immeubles - Matériel - Mobilier . . . . <i>Gebouwen - Materieel - Meubelen.</i>	245.265.165	249.456.626	+ 4.191
Divers . . . . . <i>Diversen</i>	145.593.876	187.761.488	+ 42.168
	<hr/> 16.254.576.220	<hr/> 16.309.490.084	<hr/> + 54.914 <hr/>

PASSIF — PASSIVA

Billets et monnaies métalliques en circulation <i>Biljetten en metalen munten in omloop.</i>	5.369.444.972	5.753.214.395	+ 383.769
Comptes courants et créditeurs divers: <i>Rekeningen-courant en diverse crediteuren:</i>			
Congo Belge . . . . . <i>Belgisch-Congo.</i>	4.712.802.142	5.485.572.938	+ 772.771
Ruanda-Urundi . . . . .	729.418.918	207.959.707	— 521.459
Comptes courants divers . . . . . <i>Diverse rekeningen-courant.</i>	2.046.868.445	1.400.397.164	— 646.471
Valeurs à payer . . . . . <i>Te betalen waarden.</i>	178.217.858	279.618.525	+ 101.401
Total des engagements à vue . . . . . <i>Totaal der verbintenissen op zicht.</i>	13.036.752.335	13.126.762.729	+ 90.011
Créditeurs pour change et or à terme . <i>Crediteuren wegens termijnaankopen van deviezen en goud.</i>	223.584	223.584	—
Engagements en francs belges: <i>Verbintenissen in Belgische franken:</i>			
A vue . . . . . <i>Op zicht</i>	723.687.679	1.275.971.142	+ 552.283
A terme . . . . . <i>Op termijn.</i>	1.537.475.000	1.044.375.000	— 493.100
Engagements en monnaies étrangères: <i>Verbintenissen in buitenlandse deviezen:</i>			
En monnaies convertibles . . . . . <i>In omzetbare deviezen.</i>	2.416.256	2.016.781	— 399
En autres devises . . . . . <i>In andere deviezen.</i>	7.160.133	10.418.474	+ 3.258
Monnaies étrangères et or à livrer . . <i>Te leveren buitenlandse deviezen en goud.</i>	149.774.000	224.000	— 149.550
Divers . . . . . <i>Diversen.</i>	390.731.611	443.142.752	+ 52.411
Capital . . . . . <i>Kapitaal.</i>	150.000.000	150.000.000	—
Fonds de réserve et d'amortissement . . <i>Reserve- en afschrijvingsfonds.</i>	256.355.622	256.355.622	—
	<hr/> 16.254.576.220	<hr/> 16.309.490.084	<hr/> + 54.914 <hr/>

H. LENAERT,  
*Directeur.*

H. MARTIN,  
*Gouverneur.*

MINISTÈRE DES COLONIES — SERVICE DE LA TRÉSORERIE.  
MINISTERIE VAN KOLONIEN — DIENST VAN DE THESAURIE.

—

A. — Situation du Trésor du Congo Belge au 30 juin 1957.  
*Stand van de Schatkist van Belgisch-Congo op 30 juni 1957.*

(en millions de francs)  
(in millioenen frank)

Fonds à vue .....	6.025,5
<i>Fondsen op zicht :</i>	
Fonds à court terme .....	2.359,1
<i>Fondsen op korte termijn :</i>	
Autres fonds .....	25,4
<i>Andere fondsen :</i>	
	<hr/>
Total :	8.410,0
<i>Totaal :</i>	

B. — Situation du Fonds Spécial d'Égalisation des Budgets au 30 juin 1957.  
*Stand van het Bijzonder Egalisatiefonds der Begrotingen op 30 juni 1957.*

(en millions de francs)  
(in millioenen frank)

Crédits votés .....	6.109,4
<i>Goedgekeurde kredieten :</i>	
Bonis des Budgets (1) .....	1.972,2
<i>Batige saldi der Begrotingen (2) :</i>	
	<hr/>
Total :	8.081,6
<i>Totaal :</i>	

(1) dont l'affectation au Fonds Spécial n'est pas encore votée.

(2) waarvan de aanwending voor het Bijzonder Fonds nog niet goedgekeurd is.

**African Lloyd.**

**Société congolaise à responsabilité limitée.**

Siège social à Elisabethville.

Registre du Commerce Elisabethville n° 2600.

**MODIFICATIONS AUX STATUTS (1).  
AUGMENTATION DU CAPITAL.**

Les soussignés, Cambier Romain, Administrateur, Grégoire René, Administrateur, Herman Stanislas, Administrateur, et Wolf Marcel, Administrateur, de la Société, déclarent que l'an mil neuf cent cinquante-sept, le vingt-quatre mai à onze heures s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Congolaise à Responsabilité limitée « African Lloyd », dont le siège social est à Elisabethville, Avenue du Kasai, 632, dont les statuts ont été publiés dans le Bulletin Officiel du Congo Belge en date du 1<sup>er</sup> octobre 1953 autorisée par Arrêté Royal du 5 septembre 1953.

L'assemblée générale se compose des actionnaires dont les noms, ainsi que le nombre d'actions de capital et actions de dividendes dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en liste de présence dont les signataires ont eu connaissance, ceux-ci représentent plus de 50 % des actions dans chaque catégorie.

La dite assemblée générale extraordinaire est régulièrement convoquée par insertions au Bulletin Administratif des 20 et 27 avril 1957 et par lettres recommandées à la poste expédiées le 30 avril 1957, pour augmenter le capital de trois millions de francs et le porter ainsi à cinq millions de francs congolais, et décider que dorénavant les actions de dividendes ne pourront plus être augmentées.

L'ordre du jour comprend l'augmentation du capital de 3 millions de francs et la décision de ne plus augmenter dans l'avenir, le nombre des actions de dividendes qui restent fixé à 1.000.

Cette augmentation est faite en 3.000 actions de 1.000 francs chacune, libérée de 20 % et émises avec une prime de 50 francs par action.

Ces actions ont été souscrites comme suit :

1. M. Maurice Lizin, Entrepreneur à E'ville .....	500 actions
2. M. Maurice Cambier, Commerçant à E'ville .....	500 actions
3. M. René Grégoire, Commerçant à E'ville .....	500 actions
4. M. Stanislas Herman, Avocat à E'ville .....	500 actions
5. M. Marcel Wolf, Assureur Conseil à E'ville .....	500 actions
6. M. Roger Merry, Assureur à Léo pour lui et un groupe pour lequel il se porte fort .....	500 actions

Soit au total les 3.000 actions.

Il est versé sur ces actions 20 %, soit 600.000 francs plus la prime de 50 francs par actions soit 150.000 francs ce qui donne un total de 750.000 fr. qui se trouve dès à présent à la disposition de la Société .

(1) Arrêté royal du 25 juin 1957. Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1957. Première partie.

L'assemblée générale extraordinaire de ce jour, ayant les quorum suffisants requis par l'art. 27, alinéa 1 — 1.541 actions sont représentées sur un total de 3.000.

Monsieur le Président met aux voix cette augmentation celle-ci est adoptée par 1.541 voix contre 0 voix et la décision de voir les actions de dividendes limitées à 1.000 sans augmentation de leur nombre dans la suite est adoptée par 1.541 voix contre 0 voix.

L'assemblée générale décide que les porteurs d'anciennes actions de capital peuvent souscrire aux nouvelles actions de capital au maximum dans la proportion de 15 actions nouvelles pour 10 actions anciennes, les actions de dividende ne donnant aucun droit de souscription.

Cette décision est adoptée par 1.541 voix contre 0 voix.

L'assemblée générale décide que ce droit est limité à 30 jours et que la lettre recommandée sera expédiée ce jour même et expirera le 26 juin à midi.

Cette décision du droit de souscription est adoptée par 1.541 voix contre 0 voix.

De ce fait, l'art. 5 alinéa , devient, et est adopté comme tel.

« Le capital social est fixé à cinq millions de francs congolais. Il est » représenté par cinq mille actions de capital de mille francs chacune. Il » est en outre créé mille actions de dividendes non représentatives du » capital social. Le nombre de ces actions de dividende ne pourra jamais » être augmenté. »

La présente augmentation du capital est faite sous réserve d'approbation par Arrêté Royal s'il échet.

Les frais d'augmentation du capital sont évalués à cinq mille francs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à midi.

Fait à Elisabethville par acte authentique le vingt-cinq mai mil neuf cent cinquante-sept.

(sé) R. CAMBIER.

(sé) S. HERMAN.

(sé) R. GREGOIRE.

(sé) M. WOLF.

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le vingt-cinquième jour du mois de mai, par devant Nous, Dorval Robert, Notaire à Elisabethville, ont comparu : Messieurs Cambier Romain, Administrateur, Grégoire René, Administrateur, Herman Stanislas, Administrateur, et Wolf Marcel, Administrateur de la Société Congolaise à Responsabilité limitée, « African Lloyd », dont le siège social est à Elisabethville, Avenue du Kasai, numéro six cent trente-deux, résidant à Elisabethville, lesquels, après vérification de leurs identités et qualités et en présence de Deman Edgard et Decourcelle André, tous deux majeurs d'âge, résidant à Elisabethville, témoins à ce requis, réunissant les conditions fixées par la loi, Nous ont présenté l'acte ci-dessus.

Après lecture, les parties déclarent en présence des dits témoins que l'acte, tel qu'il est dressé, renferme bien l'expression de leur volonté.

Dont acte.

*Les parties,*  
(sé) R. CAMBIER.  
(sé) R. GREGOIRE.  
(sé) S. HERMAN.  
(sé) M. WOLF.

*Les témoins,*  
(sé) E. DEMAN.  
(sé) A. DECOURCELLE.

*Le Notaire,*  
(sé) R. DORVAL.

Déposé au rang des minutes de l'Office Notarial d'Elisabethville, sous le numéro mille deux cent quarante-trois, du vingt-cinq mai 1957.

Mots barrés : néant — Mots ajoutés : sept.

Frais d'acte : 500 francs.

Frais d'expédition : néant.

1<sup>er</sup> tiers de la 1<sup>er</sup> page : 100 francs.

Cinq tiers suivants : 300 francs.

Deux copies conformes : 800 francs.

Total perçu : 1.700 francs. Quittance n° 3212/D/526 du 25 mai 1957.

*Le Notaire, Robert Dorval,*  
(sé) R. DORVAL.

Pour expédition conforme délivrée à Elisabethville, le 25 mai 1957.

*Le Notaire, Robert Dorval,*

---

**Compagnies Réunies des Huileries du Congo Belge  
et Savonneries Lever Frères « Huilever ».**

Société Anonyme.

46, rue Montoyer, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 32.025.

Registre du Commerce de Léopoldville, n° 2.493.

---

Acte constitutif du 19 mai 1911 (publié aux Annexes au Moniteur belge des 5, 6 et 7 juin 1911, n° 3.926) modifié par actes des 16 mai 1919 (publié le 5 juin 1919, n° 4.428), 5 avril 1923 (publié le 28 avril 1923, n° 4.593), 16 avril 1926 (publié le 7 mai 1926, n° 5.438), 28 juin 1929 (publié le 18 juillet 1929, n° 11.951 — rectification publiée le 31 août 1929, acte n° 13.725bis), 21 décembre 1929 (publié le 11 janvier 1930, n° 416), 6 mars 1931 (publié les 23-24 mars 1931, n° 3.062), 16 décembre 1931 (publié les 4-5 janvier 1932, n° 42), 18 novembre 1943 (publié au « Bulletin Adminis-

tratif du Congo Belge » n° 1 du 10 janvier 1944), 24 juin 1947 (publié aux Annexes au Moniteur belge du 13 juillet 1947, n° 14.167), et du 24 septembre 1947 (publié le 1<sup>er</sup> octobre 1947, n° 17.920).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 mai 1957.

ACTIF.

*Immobilisé :*

Convention de 1911 avec le Congo Belge .....		p. m.
Réévalué .....	365.142.585,—	
Fonds d'amortissements .....	268.386.495,—	
	<u>96.756.090,—</u>	
Non réévalué moins amortissements .....	1.198.388.774,—	
	<u>1.295.144.864,—</u>	

*Réalisable :*

Stocks en magasin et en transit .....	354.102.723,—	
Débiteurs moins réserves .....	744.340.572,—	
Portefeuille-titres .....	393.883.491,—	
	<u>1.492.326.786,—</u>	
<i>Disponible</i> .....	400.763.121,—	
	<u>3.188.234.771,—</u>	

PASSIF.

Capital : 275.000 parts sociales, sans désignation de valeur .....	950.000.000,—	
Réserve légale .....	95.000.000,—	
Plus-value de réévaluation de l'immobilisé (1945) .....	280.229.963,—	
Fonds d'amortissement fiscal « C. S. G. » .....	5.325.000,—	
Plus-values sur réalisations d'immobilisations .....	89.658.375,—	
Réserves spéciales et générales .....	320.329.151,—	
	<u>1.740.542.489,—</u>	
<i>Compte de profits et pertes :</i>		
Solde bénéficiaire au 31 décembre 1955 .....	561.791.126,—	
<i>Moins :</i>		
Dividende final (exercice 1955) .....	<u>55.000.000,—</u>	

Solde reporté de l'exercice précédent .....	506.791.126,—	
Bénéfice de l'exercice au 31 décembre 1956 suivant compte de Profits et Pertes .....	316.140.530,—	822.931.656,—
		<hr/>
<i>Envers les tiers</i> .....		624.760.626,—
		<hr/>
		3.188.234.771,—
		<hr/> <hr/>

*Compte de Profits et Pertes pour l'exercice au 31 décembre 1956.*

DEBIT.

Frais généraux d'Europe et d'Afrique .....	561.464.238,—
Prévoyance et charges sociales .....	73.074.325,—
Dotation « Welfare Union », Ass. Phil. ....	14.500.000,—
Amortissements .....	111.033.848,—
Impôts directs et indirects .....	161.572.247,—
Solde reporté au bilan .....	316.140.530,—
	<hr/>
	1.237.785.188,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Résultats bruts d'exploitation .....	1.195.611.004,—
Crédits divers .....	42.174.184,—
	<hr/>
	1.237.785.188,—
	<hr/> <hr/>

*Répartition du bénéfice.*

Dividende final .....	238.150.000,—
Report à nouveau .....	584.781.656,—
	<hr/>
	822.931.656,—
	<hr/> <hr/>

*Situation du capital.*

Entièrement libéré.

*Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction :*

The Right Hon. The Viscount Leverhulme, administrateur de sociétés,  
Thornton Manor, Thornton Hough, Wirral, Cheshire, Angleterre, Pré-  
sident du Conseil.

- M. Cecil, Stone Pettit, administrateur de sociétés, 196, avenue de Tervueren, Woluwé-Saint-Pierre, Vice-président du Conseil.
- M. Lucien Beckers, Ingénieur civil des Mines, 24, avenue Hamoir, Bruxelles, Administrateur.
- Comte Maurice de Patoul, propriétaire, 34, rue Ten Bosch, Bruxelles, Administrateur.
- M. Joseph Jonniaux, administrateur de sociétés, 140, boulevard Reyers, Schaerbeek Administrateur-délégué.
- Baron Paul Kronacker, administrateur de sociétés, 101, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles, Administrateur.
- M. Henry Clarke Lavanchy, directeur technique, 8, avenue Louis Lepoutre, Bruxelles, Administrateur.
- M. John, Crosby Lockwood, administrateur de sociétés, 284, avenue de Tervueren, Woluwé-Saint-Pierre, Administrateur-délégué.
- M. Willy Mancaux, administrateur de sociétés, 26, avenue de Tervueren, Etterbeek, Administrateur.

*Liste des Commissaires.*

- M. André Gilson, commissaire général honoraire du Congo Belge, avenue de Tervueren, 194A, Woluwé-Saint-Pierre.
- M. John, Frederik Greaves, Chartered Accountant, 777, chaussée de Waterloo, Bruxelles.
- M. Jacques Matthieu de Wynendaele, administrateur de sociétés, château de Wynendaele, Thourout.

*Commissaire du Gouvernement.*

- M. M. Van den Abeele, 116, avenue Isidore Geyskens, Bruxelles.

W. MANCAUX,  
*Administrateur.*

C. S. PETTIT,  
*Vice-Président du Conseil.*

J. C. LOCKWOOD,  
*Administrateur-délégué.*

J. JONNIAUX,  
*Administrateur-délégué.*

J. F. GREAVES,  
*Commissaire.*

---

**Compagnies Réunies des Huileries du Congo Belge  
et Savonneries Lever Frères, « HUILEVER ».**

Société Anonyme.

Siège social : 46, rue Montoyer, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 32.025.

Registre du Commerce de Léopoldville, n° 2.493.

**ADMINISTRATEURS — RENOUELEMENT DE MANDATS  
RENOUELEMENT D'UN MANDAT DE COMMISSAIRE.**

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire  
tenue au siège social, le mardi 21 mai 1957.*

L'Assemblée réélit Messieurs Lucien Beckers, le Comte Maurice de Patoul et Henry Clarke Lavanchy en qualité d'administrateurs, pour un terme de quatre années.

L'Assemblée réélit M. André Gilson en qualité de Commissaire pour un terme de trois années.

Pour extrait certifié conforme :

J. JONNIAUX,  
*Administrateur-délégué.*

C. S. PETTIT,  
*Vice-Président du Conseil.*

**Compagnies Réunies des Huileries du Congo Belge  
et Savonneries Lever Frères « Huilever ».**

Société Anonyme.

Siège social : 46, rue Montoyer, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 32.025.

Registre du Commerce de Léopoldville, n° 2.493.

**I. PRESIDENCE ET VICE-PRESIDENCE DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION.**

**II. NOMINATION D'ADMINISTRATEURS-DELEGUES.**

*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration  
tenu immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire  
du mardi 21 mai 1957.*

I. The Right Honourable The Viscount Lord Leverhulme est réélu Président du Conseil d'Administration.

Monsieur C. S. Pettit est réélu Vice-Président du Conseil d'Administration.

Ces nominations sont valables jusqu'à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

II. Monsieur Joseph Jonniaux, domicilié 140, boulevard Reyers, à Schaerbeek, est réélu en qualité d'administrateur-délégué chargé de la gestion de la division Afrique (Huileries du Congo Belge) pour un terme expirant lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Monsieur John Crosby Lockwood, domicilié 284, avenue de Tervueren, à Woluwé-Saint-Pierre; est réélu en qualité d'administrateur-délégué chargé de la gestion des divisions Forest (Savonneries Lever Frères) et Baasrode (Raffineries du Congo Belge) jusqu'à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour extrait certifié conforme :

J. JONNIAUX,  
*Administrateur-délégué.*

C. S. PETTIT,  
*Vice-Président du Conseil.*

---

**Compagnies Réunies des Huileries du Congo Belge  
et Savonneries Lever Frères « Huilever ».**

Société Anonyme.

Siège social : 46, rue Montoyer, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 32.025.

Registre du Commerce de Léopoldville, n° 2.493.

---

**NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR.**

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration  
tenue au siège social, le jeudi 27 juin 1957.*

En application de l'article 19 des statuts, le Conseil nomme en qualité d'administrateur Monsieur Charles, Joseph Vanneck, Ingénieur-chimiste, domicilié 3, avenue des Volontaires, à Tervueren.

Pour extrait certifié conforme :

J. JONNIAUX,  
*Administrateur-délégué.*

---

**Nouvelles Huileries Congolaises, « N.H.C. »**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 45, rue Marie de Bourgogne, Bruxelles.

Registres du Commerce :

de Léopoldville : n° 10.966 — de Bruxelles : n° 265.706.

Constituée par acte passé devant Maître H. Scheyven, Notaire à Bruxelles, le 24 avril 1956, publié aux annexes au Moniteur belge du 7 juin 1956 sous le n° 15.023 et à l'Annexe I du Bulletin Officiel du Congo Belge n° 11 du 1<sup>er</sup> juin 1956, pages 951 et suivantes.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

*Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du jeudi 27 juin 1957.*

**ACTIF.**

*Immobilisé :*

Terrains, bâtiments, matériel, mobilier et installations, moins amortissements .....	26.738.871,—	
Frais de constitution, moins amortissements .....	1.586.117,—	
	<hr/>	28.324.988,—

*Réalizable :*

Approvisionnements, marchandises et produits en magasin et en cours de route .....	21.486.737,—	
Débiteurs divers et soldes débiteurs .....	28.258.415,—	
	<hr/>	49.745.152,—

*Disponible :*

Espèces en banque et en caisse .....		728.017,—
		<hr/>
		78.798.157,—

*Compte de profits et pertes :*

Perte de l'exercice du 24 avril au 31 décembre 1956, suivant compte de profits et pertes .....		856.148,—
		<hr/>

79.654.305.—

PASSIF.

*Envers la Société :*

Capital : 50.000 actions sans désignation de valeur ..... 50.000.000,—

*Envers les tiers :*

Banquiers créanciers .....	9.890.146,—	
Créditeurs divers et soldes créditeurs .....	19.764.159,—	
	<u>29.654.305,—</u>	
		<u>79.654.305,—</u>

*Compte de Profits et Pertes  
pour l'exercice du 24 avril au 31 décembre 1956.*

DEBIT.

Frais généraux d'Europe et d'Afrique .....	2.444.155,—
Amortissements .....	1.187.116,—
Charges diverses .....	351.227,—
	<u>3.982.498,—</u>

CREDIT.

Bénéfice brut d'exploitation .....	2.840.350,—
Crédits divers .....	286.000,—
Solde reporté au bilan .....	856.148,—
	<u>3.982.498,—</u>

Situation du capital : entièrement libéré.

*Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction :*

- M. Charles Delbeke, administrateur de sociétés, demeurant à Anvers, rue de l'Empereur, 9.
- M. Joseph Gabriel, directeur de Banque, demeurant à Schaerbeek, 24, rue Aimé Smekens.
- M. Auguste Sidoine Gérard, administrateur de sociétés, demeurant à St-Gilles-Bruxelles, 6, avenue de la Jonction.
- M. Cecil Stone Pettit, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwé-Saint-Pierre, 196, avenue de Tervueren.
- M. Paul Gillain, docteur en droit, demeurant à Woluwé-Saint-Pierre, 60, avenue Roger Vandendriessche.

- M. Albert Geldof, directeur de banque, demeurant à Saint-Gilles-Bruxelles, 31, rue Capouillet.
- M. Léon Hofkens, gouverneur de province honoraire au Congo Belge, demeurant à Taintignies, 18, rue Albert.
- M. John Frederik Greaves chartered accountant, demeurant à Uccle, 777, chaussée de Waterloo.
- M. Maximilien Litvine, docteur en droit, demeurant à Ixelles, 94, avenue Emile de Beco.

A. S. GERARD,  
*Administrateur.*

C. S. PETTIT,  
*Président du Conseil.*

J. F. GREAVES,  
*Commissaire.*

---

**Huileries de Lowa, en abrégé « HUILOWA ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège social : Stanleyville (Congo Belge).**

**Siège administratif : Bruxelles, rue du Commerce, 112.**

**Registre du Commerce : Stanleyville n° 2705.**

---

**DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR.  
NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR.**

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil Général  
du 1<sup>er</sup> août 1957.*

Le Conseil général prend acte de la démission d'administrateur de M. Alain de Roubaix et, pour lui succéder, appelle M. F. Delrivière aux fonctions d'administrateur de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale à laquelle il sera proposé de rendre cette nomination définitive.

Bruxelles, le 2 août 1957.

Pour extrait conforme :

*L'Administrateur-délégué,*  
(s.) W. THUYSBAERT.

*Le Président,*  
(s.) L. ORTS.

**Compagnie Agricole d'Afrique.**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social : Bukavu (Kivu, Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, rue du Commerce, 112.

Registres du commerce : Bukavu 424 — Bruxelles 599.41.

---

**NOMINATIONS — DELEGATIONS DE POUVOIRS.**

*Extrait des délibérations du conseil d'administration du 19 juillet 1957.*

Le Conseil décide d'appeler M. Emile Abeele, fondé de pouvoirs, aux fonctions de sous-directeur et M. George Rommel, aux fonctions de secrétaire technique de la Société.

Le Conseil confirme à cette occasion :

— à M. E. Abeele les pouvoirs lui conférés en sa qualité de fondé de pouvoirs par délibération du Conseil en date du 28 octobre 1938 et publiés à l'annexe au Moniteur Belge du 16 mai 1940, acte 6562;

— à M. J. Debontridder, nommé chef comptable à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1957, les pouvoirs lui conférés en sa qualité de comptable par délibération du Conseil en date du 7 décembre 1950 et publiés à l'annexe au Moniteur Belge du 4 janvier 1951, acte n° 53.

Le Conseil décide ensuite de confier à M. Georges Rommel tous pouvoirs à l'effet de signer, en qualité de secrétaire technique, conjointement avec un administrateur, tous actes ressortant de la gestion journalière; et sous sa seule signature, toutes décharges aux administrations publiques, aux chemins de fer, postes, télégraphes, téléphones, messageries, roulages, lignes de navigation et douanes.

Pour extrait conforme :

Bruxelles, le 1<sup>er</sup> août 1957.

**COMPAGNIE AGRICOLE D'AFRIQUE,**  
Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

A. DELIGNE,  
*Administrateur.*

L. ORTS,  
*Administrateur-délégué.*

---

**Compagnie du Kivu,**

A Anvers, 34, avenue Rubens.

Registre du Commerce d'Anvers n° 111.

Registre du Commerce d'Usumbura n° 534.

—  
**NOMINATIONS STATUTAIRES.**

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire  
du 2 juillet 1957.*

L'assemblée,

— acte la démission de Monsieur Hubert Gofers et décide de ne pas pourvoir au remplacement du mandat de commissaire vacant,

— renouvelle les mandats d'administrateur de Messieurs Philippe Fabri, Albert Jacques et Charles Sampers, de même que celui de commissaire de Monsieur Armand De Smet, les nouveaux mandats devant expirer immédiatement après l'assemblée générale statutaire de et en 1963,

— nomme, en qualité de commissaire-reviseur, pour une durée de trois ans, Monsieur Joseph De Vocht, domicilié à Anvers-Wilrijck, 90, rue Hoge Aard.

Anvers, le 2 juillet 1957.

Pour extrait certifié conforme :

**COMPAGNIE DU KIVU,**  
Société anonyme.

**N. DECKER,**  
*Président du Conseil.*

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. N. Decker apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 6 juillet 1957.

Pour le Ministre : Le chef de bureau ff. (sé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 francs.

A. S. n° 1499.

Reçu au greffe du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance du Ruanda-Urundi à Usumbura ce vingt-six juillet 1900 cinquante-sept et inscrit au registre ad hoc sous le numéro mille quatre cent nonante-neuf.

Le Greffier du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance (sé) M. Meeuwes.

Perçu : droit dépôt 200 — 1 Copie : 80 — suivant Quitt. n° 8540 du 26-7-57.

Pour copie conforme : M. Meeuwes.

Sceau : Greffe du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance Ruanda-Urundi.

# LOTÉRIE COLONIALE

TIRAGE DE LA 10<sup>me</sup> TRANCHE 1957.

SAMEDI 20 JUILLET 1957.

Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent	Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent
120940 96470 5480	2.000.000 fr. 25.000 fr. 2.500 fr.	119705 4225 38585 88785 35985 095 77195	500.000 fr. 5.000 fr. 50.000 fr. 25.000 fr. 25.000 fr. 1.000 fr. 25.000 fr.
06321 62741 78571 0691	50.000 fr. 100.000 fr. 25.000 fr. 5.000 fr.	07606 9416 31526	25.000 fr. 2.500 fr. 50.000 fr.
2 88712 7752	200 fr. 25.000 fr. 10.000 fr.	6227 47 767 132387	5.000 fr. 500 fr. 1.000 fr. 1.000.000 fr.
74913 322123 3253 46363 4583	25.000 fr. 3.000.000 fr. 2.500 fr. 25.000 fr. 2.500 fr.	4718 178918 04878 90388 98398	5.000 fr. 500.000 fr. 25.000 fr. 25.000 fr. 25.000 fr.
5024 70724 8234 05334 11664	2.500 fr. 25.000 fr. 5.000 fr. 25.000 fr. 100.000 fr.	9419 55519 25439 77679 8799	10.000 fr. 100.000 fr. 100.000 fr. 50.000 fr. 2.500 fr.

Les dixièmes de billet gagnent le dixième de la somme attribuée au  
billet entier correspondant.

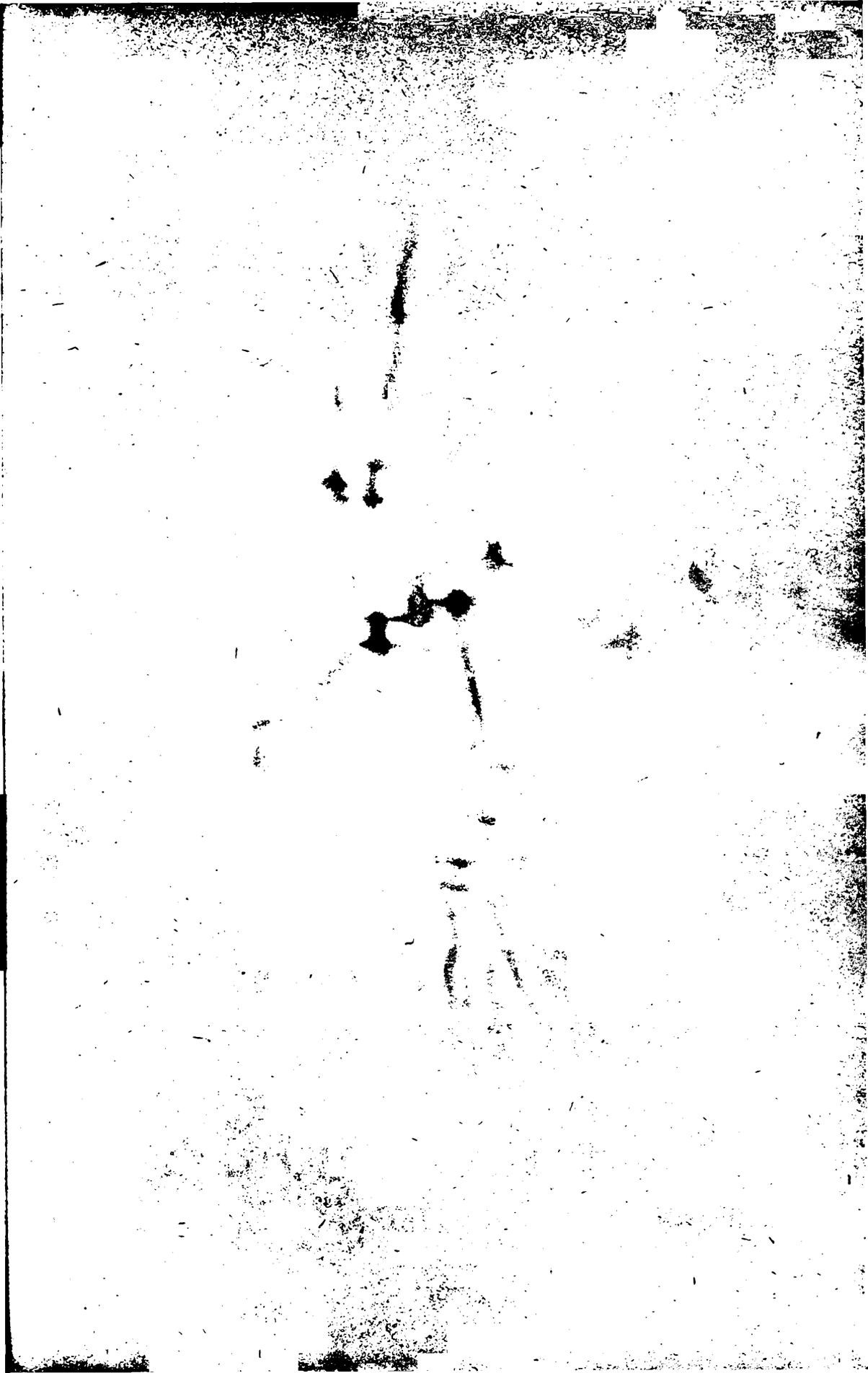
# KOLONIALE LOTERIJ

TREKKING DER 10de TRANCHE 1957.

ZATERDAG 20 JULI 1957.

De nummers of de eindcijfers	winnen	De nummers of de eindcijfers	winnen
120940 96470 5480	2.000.000 fr. 25.000 fr. 2.500 fr.	119705 4225 38585 88785 35985 095 77195	500.000 fr. 5.000 fr. 50.000 fr. 25.000 fr. 25.000 fr. 1.000 fr. 25.000 fr.
06321 62741 78571 0691	50.000 fr. 100.000 fr. 25.000 fr. 5.000 fr.	07606 9416 31526	25.000 fr. 2.500 fr. 50.000 fr.
2 88712 7752	200 fr. 25.000 fr. 10.000 fr.	6227 47 767 132387	5.000 fr. 500 fr. 1.000 fr. 1.000.000 fr.
74913 322123 3253 46363 4583	25.000 fr. 3.000.000 fr. 2.500 fr. 25.000 fr. 2.500 fr.	4718 178918 04878 90388 98398	5.000 fr. 500.000 fr. 25.000 fr. 25.000 fr. 25.000 fr.
5024 70724 8234 05334 11664	2.500 fr. 25.000 fr. 5.000 fr. 25.000 fr. 100.000 fr.	9419 55519 25439 77679 8799	10.000 fr. 100.000 fr. 100.000 fr. 50.000 fr. 2.500 fr.

De tienden van het biljet winnen het tiende van het bedrag toegekend aan het overeenstemmend geheel biljet.



Date de mise en circulation	Vu par :	Paraphes	Pages signalées
79/8/57	MM.		
	le Président		pp. 2078,
	<del>BOMANS</del>		2092.
	<del>BOURGOIS</del>		
	CLAEYS		
	DELCAMPE		
	DE MEYER		
	DUBOIS		
	<del>GILLAIN</del>		
	NEYZEN		
	PRIGNON		
	VAN DAELE		
	<del>VAN DER STRAETENS</del>		
	<del>WALRAET</del>		
	Bureau de Dessin		

## ANNEXE I

# SOCIETES COMMERCIALES

### SOMMAIRE ALPHABETIQUE DES SOCIETES

	Pages		Pages
Agence Coloniale Automobile . . .	2275	Société Auxiliaire Immobilière « Auximmo » . . . . .	2296
Compagnie Africaine d'Elevage « C.A.E. » . . . . .	2283	Société Coloniale de la Tôle « Socoltole » . . . . .	2299
Compagnie Commerciale Belgo-Africaine « Combelga » . . . . .	2265	Société Congolaise de Matières Plastiques « Plasticongo » . . . . .	2262
Compagnie Commerciale, Industrielle et Minière « C.I.M. » . . . . .	2316	Société des Forces Hydro-Electriques de l'Est de la Colonie « Forces » . . . . .	2286
Compagnie du Kasai . . . . .	2268	Société des Forces Hydro-Electriques du Bas-Congo « Forces du Bas-Congo » . . . . .	2290
Compagnie Financière, Immobilière et Commerciale Belge d'Africaine « Cofima » . . . . .	2258	Société des Pétroles au Congo « Petrocongo » . . . . .	2292
Mécanique, Electricité et Applications au Congo « Mecelco » . . . . .	2302	Société Internationale Forestière et Minière du Congo « Forminière » . . . . .	2304
Plantations de Bokonge . . . . .	2260-2323	Société Minière de la Lueta . . . . .	2313
Sedec . . . . .	2278-2280	Société Minière du Bécéka . . . . .	2306
Société Africaine de Participations et de Commerce « Soparco » . . . . .	2279	Société Minière du Kasai . . . . .	2308
Société Anonyme Belge d'Exploitation de la Navigation Aérienne « Sabena » . . . . .	2279	Société Minière du Luebo . . . . .	2311

# MINISTERE DES COLONIES

Loterie Coloniale . . . . .	2330
-----------------------------	------

**Compagnie Financière, Immobilière et Commerciale Belge d'Afrique**  
**« COFIMA ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 242, rue Royale, Bruxelles.

Registre du commerce de Léopoldville, n° 4594.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 222923.

Actes constitutifs et modificatifs publiés aux annexes du Moniteur belge : année 1950, n° 2562; année 1953, n° 21541, et au Bulletin officiel du 15 décembre 1949 et du 15 septembre 1953.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956**  
*approuvé par l'assemblée ordinaire du 11 juin 1957.*

**ACTIF.**

Immobilisé .....	532.770,85
Réalisable :	
Participations, tiers débiteurs .....	9.439.820,50
Disponible .....	197.703,50
Dépôts statutaires .....	p. m.
	<hr/>
	10.170.294,85
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

<i>Non exigible :</i>	
Capital et réserves .....	10.028.000,—
<i>Exigible :</i>	
Tiers créditeurs .....	783,—
Déposants statutaires .....	p. m.
Résultat .....	141.511,85
	<hr/>
	10.170.294,85
	<hr/> <hr/>

*Compte de Pertes et Profits.*

DEBIT.

Frais généraux .....	84.858,30
Solde créditeur .....	141.511,85
	<hr/>
	226.370,15
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report antérieur .....	39.490,15
Revenus du portefeuille .....	186.880,—
	<hr/>
	226.370,15
	<hr/> <hr/>

*Répartition bénéficiaire.*

Réserve légale .....	6.000,—
Réserve extraordinaire .....	100.000,—
Report à nouveau .....	25.511,85
	<hr/>
	141.511,85
	<hr/> <hr/>

*Situation du capital.*

Le capital est entièrement libéré.

*Liste des Administrateurs et Commissaire.*

Behets Jean, expert comptable, 17, rue Léopold, Courtrai, président et administrateur-délégué.

Dubois Hector F., administrateur de sociétés, 65, avenue George Bergmann, Ixelles, administrateur-délégué.

Delghust Roger, industriel « Clairval », boulevard des Anglais, Renaix, administrateur.

Lesage Lucien, architecte, 74, avenue de la Toison d'Or, Bruxelles, administrateur.

Mostaert Paul, administrateur de sociétés, 34, rue d'Espagne, Roulers, administrateur.

Devos Raoul, expert comptable, 37, rue du Mont Saint-Aubert, Kain-lez-Tournai, commissaire.

*Les administrateurs-délégués,*  
J. BEHETS — H. F. DUBOIS.

---

## Plantations de Bokonge.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège administratif, 9, Grand'Place, Anvers.

---

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le dix-neuf juillet.

Devant nous, Maître Antoine Cols, notaire de résidence à Anvers.

Ont comparu :

1. Monsieur Joseph Ravet, administrateur de sociétés, demeurant à Genval, 92, avenue Albert.

2. Monsieur Maurice Werbrouck, administrateur de sociétés, demeurant à Anvers, 225, Longue rue Lozane.

Agissant respectivement en qualité d'administrateur-délégué et d'administrateur de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Plantations de Bokonge » établie à Bokonge (territoire de Budjala, district de Congo-Ubungi), avec siège administratif à Anvers, 9, Grand'Place, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du dix-neuf juillet mil neuf cent cinquante-deux, autorisée par Arrêté Royal du cinq septembre mil neuf cent cinquante-deux et dont les statuts ont été publiés aux annexes au Moniteur Belge du vingt septembre mil neuf cent cinquante-deux, sous le n° 21.250.

Lesquels comparants, représentant valablement la société « Plantations de Bokonge » par délégation leur conférée par le conseil d'administration du vingt-sept juin mil neuf cent cinquante-sept et en exécution de l'article 22 des statuts, ont déclaré constituer pour mandataire spécial de la société Monsieur Georges C. Godding, administrateur, demeurant à Binga par Lisala, Congo Belge en vue, de pour et au nom de la société :

Exercer tous les droits actuels et futurs de celle-ci au Congo Belge et au Ruanda-Urundi, en vue d'y assurer la bonne marche des affaires actuelles et futures de la société.

Il est spécialement déclaré par les présentes que, sans préjudice des pouvoirs généraux ci-dessus conférés à Monsieur Georges C. Godding, celui-ci sera qualifié pour accomplir au nom et pour compte de la société au Congo Belge et au Ruanda-Urundi tous et chacun des actes ci-après :

1°) Choisir les terrains que la société pourrait désirer ou dont elle aurait besoin, représenter à ces fins valablement la société dans toutes demandes ou requêtes à adresser à toutes autorités et dans toutes démarches à faire auprès d'elles.

2°) Renoncer, au nom et pour compte de la société, à tous terrains dont elle aurait antérieurement sollicité la concession.

3°) Acquérir ou prendre à bail au Congo Belge, tous terrains ou immeubles dont la société pourrait avoir besoin; passer tous actes et signer tous documents pour arriver à ces fins.

4°) Faire procéder à l'inscription de tous actes d'hypothèques consenties par la société, comme aussi faire procéder à la radiation d'hypothèques inscrites, faire procéder à la transformation des baux ordinaires consentis à la société en baux emphytéotiques, signer tous documents requis aux fins ci-dessus.

5°) Gérer, exploiter, mettre en valeur, développer les domaines de la société au Congo Belge de la manière qu'il jugera le plus convenable.

6°) Choisir et engager pour telle durée qui lui paraîtra convenable, déplacer et révoquer tous membres du personnel, employés ou ouvriers, quels que soient leur grade et leurs fonctions, qui auront à exercer celles-ci au Congo Belge ou au Ruanda-Uundi, fixer leurs appointements et salaires, en un mot, exercer vis-à-vis de tous les membres du personnel de la société, quels qu'ils soient et pendant leur séjour au Congo Belge, les droits et attributions de la société, tels qu'ils sont prévus par leurs contrats d'emploi ou de travail.

7°) Percevoir le montant des loyers, fermages, redevances et autres sommes d'argent dues à la société, faire opérer toutes mesures qu'il jugera utiles pour en assurer le recouvrement.

8°) Intenter toutes actions, poursuites, réclamations et procédures quelconques qu'il estimera nécessaires pour la défense des intérêts de la société au Congo Belge ou au Ruanda-Urundi, défendre à toutes actions intentées à la société, déposer plainte entre les mains de toutes autorités à raison de tous crimes, délits ou infractions commis au préjudice de la Société, de ses agents et de ses biens, aux effets ci-dessus, contituer tous avocats, notaires ou avoués, se contituer partie civile devant toutes juridictions, interjeter tous appels et former tous pourvois, en un mot faire tout ce que la Société pourrait faire elle-même pour la défense de ses droits et intérêts.

9°) Arranger, régler, transiger et soumettre à l'arbitrage toutes contestations sur des comptes, dettes, réclamations et tous autres différends et procès pouvant exister ou surgir entre la Société et n'importe qui au Congo et au Ruanda-Urundi.

10°) Délivrer valables reçus, quittances et autres décharges pour les sommes d'argent dues à la société, de même donner décharge pour toutes autres demandes ou réclamations de la société.

11°) Rédiger et signer tous contrats et effectuer tous paiements, ouvrir tous comptes en banque ou autres.

En termes généraux, Monsieur Georges C. Godding pourra faire tout ce qui lui paraîtra nécessaire ou utile au bien des affaires de la Société au Congo Belge et au Ruanda-Urundi où il représentera ou engagera la Société de toutes manières aussi valablement que pourraient le faire deux administrateurs aux termes de l'article 22 des statuts de la société.

En outre, l'intéressé a la faculté de déléguer ou sub-déléguer au profit d'une ou plusieurs personnes, tout ou partie des pouvoirs qui lui sont conférés, aux conditions qui lui paraîtront convenir, avec faculté de révocation à tout moment, comme aussi la faculté de révoquer à tout moment en tout ou en partie tous pouvoirs conférés par la Société des Plantations de Bokonge à d'autres personnes au Congo Belge.

Il est enfin stipulé expressément que les personnes qui traiteront avec Monsieur Georges Godding ou l'un ou l'autre de ses délégués, n'auront pas à s'enquérir du point de savoir si celui-ci ou ceux-ci ont agi conformément aux indications et instructions de la société, malgré toutes inobservations ou violations de ces indications et instructions par Monsieur Georges Godding ou l'un ou l'autre des délégués de celui-ci, à propos d'un acte fait à un titre quelconque, et que la société sera valablement engagée vis-à-vis des personnes qui auront traité avec Monsieur Georges Godding ou les délégués de celui-ci.

Monsieur Georges Godding est autorisé à prendre les mesures nécessaires pour que la procuration ci-dessus soit reconnue comme émanant de la Société des Plantations de Bokonge pour la faire enregistrer et inscrire au greffe des autorités compétentes au Congo Belge et obtenir que la dite procuration reçoive la même valeur qu'un acte authentique d'après les lois en vigueur au Congo Belge.

Dont acte.

Fait et passé à Anvers, date que dessus.

Lecture faite, les comparants ont signé avec nous, notaire.

(Suivent les signatures.)

Geregistreerd twee bladen geen verzending te Antwerpen BA 1° Kantoor, de 23 juli 1957. Deel 221, blad 35, vak 2.

Ontvangen veertig frank. De Ontvanger, (g.) Hougardy.

Pour expédition : Le Notaire, (s.) A. Cols.

---

**Société Congolaise de Matières Plastiques, « PLASTICONGO ».**

**Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social à Jadotville.

Siège administratif : 56, rue des Anciens Combattants, Leeuw St-Pierre.

Registre du commerce d'Elisabethville n° 6.288.

---

Acte constitutif publié à l'annexe du Moniteur belge du 28 juillet 1956 sous le n° 21.726 — dans l'annexe I au Bulletin Officiel du Congo belge n° 15 du 1 août 1956, page 1.991 à 2.010 — constitution autorisée par arrêté royal du 7 juillet 1956.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956**

*(approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 1957).*

**ACTIF.**

Immobilisé .....	3.878.384,70
Disponible et réalisable .....	4.623.701,55
Pertes et profits : Perte de 1956 .....	2.313.944,25
	<hr/>
	<b>10.816.030,50</b>

PASSIF.

Capital .....	9.000.000,—
Amortissements sur immobilisé .....	188.360,—
Dettes envers les tiers sans garanties réelles .....	1.627.670,50
	<hr/>
	10.816.030,50
	<hr/> <hr/>

*Comptes de Pertes et Profits au 31 décembre 1956.*

DEBIT.

Frais généraux et divers .....	1.119.326,45
Perte d'exploitation .....	1.006.257,80
Amortissements sur immobilisé .....	188.360,—
	<hr/>
	2.313.944,25
	<hr/> <hr/>

DEBIT.

Perte de 1956 .....	2.313.944,25
	<hr/> <hr/>

*Situation du capital.*

Versements effectués .....	6.631.800,—
Capital restant à libérer :	
S. A. D'Arendonck à Arendonck .....	750.000,—
S. A. Belge de la Dynamite Nobel à Liège .....	150.000,—
S. A. Société de Gestion et de Placement à Neufchâtel (Suisse) .....	300.000,—
M. Joseph Van Nedervele .....	300.000,—
S. A. Compagnie de Produits Chimiques et Electrométallurgiques Péchiney à Lyon. ....	300.000,—
S. A. Lacollonge-Flexone à Lyon .....	150.000,—
S. A. P. Lacollonge Belgique à Leeuw-St- Pierre .....	165.000,—
M. Armand Guilmot .....	30.000,—
M. Henry Perrot .....	15.000,—
M. Jean Perrot .....	88.200,—
M. Maurice Delannoy .....	30.000,—
M. Pierre Goethals .....	30.000,—
M. Albert Galloy .....	30.000,—
M. Adelin Dassonville .....	30.000,—
	<hr/>
	2.368.200,—
	<hr/> <hr/>
	9.000.000,—
	<hr/> <hr/>

*Administrateurs et Commissaires en fonctions.*

- M. Paul Gérard, ingénieur civil des mines, 67, avenue Fond-Roy, à Uccle — administrateur.
- M. Gabriel Simonin, ingénieur-docteur, 19, place Bellicourt, à Lyon — administrateur-délégué.
- M. Jean Perrot, industriel, 26, avenue de Mercure, à Uccle — administrateur.
- M. Joseph Van Nederveelde, négociant, 37, Provincialestraat, à Borsbeke — administrateur.
- M. Paul Dupont, docteur en sciences, à Arendonck — administrateur.
- M. Maurice Delaby, avocat à la Cour d'Appel, 274, rue Vanderkindere, à Uccle — commissaire.
- M. Marcel Van de Berghe, expert comptable, 1, Quai de Rome, à Liège — commissaire.

*L'Administrateur-délégué,*  
J. PERROT.

---

**Société Congolaise de Matières Plastiques, « PLASTICONGO ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège social à Jadotville.**

**Siège administratif : 56, rue des Anciens Combattants, Leeuw St-Pierre.**

**Registre du commerce d'Elisabethville n° 6.288.**

---

**NOMINATION.**

Par décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 24 juin 1957 M. Marcel Van den Berghe a été nommé aux fonctions de commissaire de remplacement de M. Florent Maka décédé.

*L'Administrateur-délégué,*  
J. PERROT.

---

**Compagnie Commerciale Belgo-Africaine, en abrégé « COMBELGA ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Rue de la Science, 5, à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 199.48.

/ —

Constituée par acte publié aux annexes du Moniteur Belge du 5 janvier 1950 sous le n° 144.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956**

*approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juillet 1957.*

**ACTIF.**

Immobilisé .....	37.953.947,14
Réalizable .....	14.036.176,95
Disponible .....	3.074.882,54
Valeurs engagées .....	1.825.002,85
Comptes spéciaux .....	6.397.836,02
Comptes d'ordre .....	1.203.576,73
	<hr/>
	64.491.422,23
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

Non exigible .....	50.730.164,80
Exigible .....	7.417.432,60
Comptes spéciaux .....	3.397.495,—
Divers .....	16.851,—
Comptes d'ordre .....	1.203.576,73
Comptes de résultat .....	1.725.902,10
	<hr/>
	64.491.422,23
	<hr/> <hr/>

*Compte de Profits et Pertes.*

**DEBIT.**

Charges financières .....	143.528,—
Charges sociales en Afrique .....	37.480,—
Droits de sortie 1956 .....	3.501.376,—
Frais Généraux Europe-Afrique .....	2.878.677,91
Fonds de Prévoyance Sociale du personnel .....	100.000,—

*Amortissements sur :*

Immeubles .....	165.905,90
Matériel usines .....	130.433,50
Matériel huilerie .....	414.466,67
Matériel scierie .....	160.385,90
Matériel S. T. ....	11.000,—
Matériel autos .....	700.000,—
Matériel d'usine en réserve .....	100.000,—
Oùtillage .....	10.760,20
Mobilier .....	24.396,94
Amortissement sur frais de premier établissement huilerie	200.000,—
Bénéfice net .....	525.779,27
	<hr/>
	9.104.190,29
	<hr/> <hr/>

**CREDIT.**

Bénéfice d'exploitation .....	9.104.190,29
	<hr/> <hr/>

*Situation du capital.*

Capital : 20.000.000 de francs représenté par 71.400 parts sociales.

Entièrement libéré.

*Administrateurs en fonctions.*

- M. Amsens Pierre, Administrateur de Sociétés, rue Major Pétilion, 4, Bruxelles, Président du Conseil d'Administration.
- M. Liénart Alfred, Ingénieur, Avenue de Tervueren, 196, Woluwé-Saint-Pierre, Vice-président du Conseil d'Administration.
- M. Ledent Ernest, Administrateur de Sociétés, Avenue Rogier, 254, Schaerbeek-Bruxelles, Administrateur-Délégué.
- M. Fontaine Emile, Publiciste, rue Léonard de Vinci, 52, Bruxelles, Administrateur.
- M. le Baron de Steenhault de Waerbeek, banquier, Vollezelle, Administrateur.
- M. Thèves Martin, Ingénieur, Avenue de la Forêts de Soignes, 12, Rhode-Saint-Genèse, Administrateur.
- M. Verlinden Franz, Administrateur de Sociétés, Avenue A. J. Slegers, 381, Woluwé-Saint-Lambert, Administrateur.

*Commissaires en fonctions.*

M. Depireux Raymond, Directeur de Banque, rue Jules Lejeune, 24, Bruxelles.

M. Braem Lucien, Ingénieur, chaussée de Boitsfort, 156, Bruxelles.

*Les Administrateurs,*

(sé) P. Amsens — (sé) A. Liénart — (sé) E. Ledent — (sé) E. Fontaine  
(sé) Baron de Steenhault — (sé) M. Thèves — (sé) Fr. Verlinden.

*Les Commissaires.*

(sé) R. Depireux — (sé) L. Braem.

Enregistré à Bruxelles (A. A. et A. S. S. P.) le 7 août 1957. Volume 982, Folio 12, Case 2<sup>1</sup>, 3 Rôles, sans renvoi.

Le Receveur : Louyest.

---

**Compagnie Commerciale Belgo-Africaine, en abrégé « COMBELGA ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Rue de la Science, 5, à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 199.48.

---

**REELECTIONS STATUTAIREs.**

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire  
du 25 juillet 1957.*

L'Assemblée réélit, à l'unanimité, Messieurs Alfred Liénart et Martin Thèves, en qualité d'Administrateurs.

*L'Administrateur-délégué,*

(sé) E. LEDENT.

Enregistré à Bruxelles (A. A. et A. S. S. P.) le 7 août 1957. Volume 982, Folio 12, Case 2<sup>2</sup>, 1 Rôle, sans renvoi. Reçu 40 francs.

Le Receveur : Louyest.

---

Compagnie du Kasai.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Dima (Banningville) Congo Belge.

Siège administratif : 41, rue de Naples, Bruxelles.

Registres du Commerce : Léopoldville 68 — Bruxelles 11.764.

Constituée par Décret du Roi Souverain de l'Etat Indépendant du Congo du 24 décembre 1901, publié au Bulletin Officiel de l'Etat Indépendant du Congo n° 11 et 12 de novembre-décembre 1901.

Statuts modifiés par Décrets du Roi Souverain de l'Etat Indépendant du Congo des 25 septembre 1902 et 5 octobre 1907 publiés au Bulletin Officiel de l'Etat Indépendant du Congo respectivement n° 9 de septembre 1902, n° 10-11-12 d'octobre-novembre-décembre 1907; par la loi du 31 juillet 1911, publiée au Bulletin Officiel du Congo belge n° 11 du 5 août 1911; par actes des 3 octobre 1911, 6 août 1919 (autorisé par Arrêté royal du 6 septembre 1919), 31 décembre 1923 (autorisé par Arrêté Royal du 18 janvier 1924), 13 janvier 1934 (autorisé par Arrêté Royal du 16 février 1934), 13 mars 1946, publiés à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge des 17 octobre 1911, 20 septembre 1919, 15 avril 1924, 15 mars 1934 et 15 décembre 1946 ainsi qu'à l'annexe au Moniteur Belge des 2 février 1924, 11 mars 1934, 31 mai-1<sup>er</sup> juin 1946; par décision du conseil d'administration du 11 avril 1947 publiée à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du 15 juin 1947 et à l'annexe au Moniteur Belge des 2-3 juin 1947; par acte du 23 décembre 1948 (autorisé par Arrêté Royal du 15 février 1949), publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du 15 mars 1949 ainsi qu'à l'annexe au Moniteur Belge du 3 mars 1949; par acte du 5 octobre 1954 (autorisé par Arrêté Royal du 12 février 1955), publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du 1<sup>er</sup> mars 1955 ainsi qu'à l'annexe au Moniteur Belge des 28 février-1<sup>er</sup> mars 1955.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956

approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 23 juillet 1957.

ACTIF.

*Immobilisé :*

Terrains en Afrique .....	7.529.784,—	
Investissements de l'exercice .....	352.576,—	
	<hr/>	
	7.882.360,—	
Amortissements antérieurs .....	182.468,—	
	<hr/>	
		7.699.892,—
Immeuble en Europe .....	506.375,—	
Amortissements .....	389.473,—	
	<hr/>	
		116.902,—

Constructions en Afrique .....	130.214.139,—	
Investissements de l'exercice	9.649.848,—	
	<u>139.863.987,—</u>	
Amort. antér.	93.834.233,—	
Amort. de l'exerc.	7.157.465,—	
	<u>100.991.698,—</u>	38.872.289,—
Plantations .....	59.557.968,—	
Investissements de l'exercice	6.103.054,—	
	<u>65.661.022,—</u>	
Amort. antér.	41.967.004,—	
Amort. de l'exerc.	2.734.428,—	
	<u>44.701.432,—</u>	20.959.590,—
Matériel des usines .....	41.318.705,—	
Investissements de l'exercice	1.873.982,—	
	<u>43.192.687,—</u>	
Amorti. antér.	20.760.606,—	
Amort. de l'exerc.	5.140.688,—	
	<u>25.901.294,—</u>	17.291.393,—
Matériel atelier central, chan- tier naval, ateliers et chan- tiers divers .....	5.745.264,—	
Investissements de l'exercice	348.873,—	
	<u>6.094.137,—</u>	
Amort. antér.	2.925.775,—	
Amort. de l'exerc.	438.330,—	
	<u>3.364.105,—</u>	2.730.032,—
Charroi automobile .....	20.514.357,—	
Investissements de l'exercice	7.100.041,—	
	<u>27.614.398,—</u>	
Amort. antér.	14.525.384,—	
Amort. de l'exerc.	4.392.810,—	
	<u>18.918.194,—</u>	8.696.204,—

Flottille .....	18.206.423,—	
Investissements de l'exercice	990.068,—	
	<u>19.196.491,—</u>	
Amort. antér.	6.968.251,—	
Amort. de l'exerc.	1.152.383,—	
	<u>8.120.634,—</u>	11.075.857,—
Matériel divers et mobilier .....	7.869.187,—	
Amortissements .....	7.869.186,—	
	<u>1,—</u>	107.442.160,—

*Disponible :*

Fonds en caisse .....	6.289.682,—	
Dépôts en comptes banques et chèques-post.	54.536.077,—	
	<u>60.825.759,—</u>	

*Réalisable :*

Portefeuille .....	56.453.228,—	
Non appelé .....	3.892.500,—	
	<u>52.560.728,—</u>	

Marchandises et approvisionnements :

Marchandises .....	78.194.086,—	
Approvisionnements .....	41.703.231,—	
	<u>119.897.317,—</u>	

Compte de fabrication :

Travaux en cours et terminés .....	1.602.403,—	
Produits africains .....	16.301.487,—	
Débiteurs .....	63.600.645,—	
	<u>253.962.580,—</u>	

*Divers :*

Comptes de régularisation .....	5.184.436,—	
---------------------------------	-------------	--

*Comptes d'ordre :*

Dépôts statutaires .....	p. m.	
Marchandises en consignation .....	7.683.391,—	

435.098.326,—



Compte de Profits et Pertes de l'exercice 1956.

DEBIT.

Frais généraux d'Europe .....		7.155.134,—
Charges financières :		
Intérêt obligataire à 5,5 % .....	1.432.750,—	
Taxe mobilière sur intérêt et prime em- prunt obligataire .....	223.056,—	
		<u>1.655.806,—</u>
Amortissements :		
sur avoirs en Europe :		
Immeuble .....	28.000,—	
Matériel et mobilier .....	80.535,—	
		<u>108.535,—</u>
sur avoirs en Afrique :		
Constructions .....	4.702.397,—	
Plantations .....	2.734.428,—	
Charroi automobile .....	4.392.810,—	
Matériel (huileries, ateliers, flottille, di- vers) .....	7.184.474,—	
		<u>19.014.109,—</u>
Dotations :		
au fonds pour grosses réparations périod.	2.000.000,—	
en faveur du personnel .....	2.024.096,—	
		<u>4.024.096,—</u>
Solde : bénéfice .....		<u>36.051.292,—</u>
		<u><u>68.008.972,—</u></u>

CREDIT.

Report à nouveau .....	446.642,—
Revenus du portefeuille, intérêts et divers .....	5.527.218,—
Résultat sur réalisation d'actifs immobilisés .....	10.964.749,—
Résultat des exploitations .....	51.070.363,—
	<u>68.008.972,—</u>
	<u><u>68.008.972,—</u></u>

*Répartition des bénéfices.*

aux 72.905 actions de capital :

intérêt de 6 % soit fr. 14,28571 brut ..... 1.041.510,—

aux 168.000 parts sociales :

dividende de fr. 108,43 brut ..... 18.216.867,—

ensemble ..... 19.258.377,—

au conseil et au collège : tantièmes statutaires ..... 2.024.096,—

à la réserve pour investissements ..... 3.000.000,—

au fonds de renouvellement ..... 11.000.000,—

au report à nouveau ..... 768.819,—

36.051.292,—

*Situation du capital social.*

Le capital social est intégralement libéré.

*Composition, au 31 décembre 1956, du Conseil d'Administration.*

Président, Administrateur-délégué : M. Auguste S. Gerard, administrateur de sociétés, 6, avenue de la Jonction, Saint-Gilles-Bruxelles.

Vice-Président : M. André H. Gilson, administrateur de sociétés, 194a, avenue de Tervuren, Woluwe-Saint-Pierre.

Administrateurs :

MM. le Comte Henri de Hemptinne, administrateur de sociétés, 25, rue Charles-Quint, Gand.

Maurice Houssa, administrateur de sociétés, 116, avenue F. D. Roosevelt, Bruxelles.

Gilbert Perier, administrateur de sociétés, 573, avenue Louise, Bruxelles.

Ludo Peten, agent de change, 14, avenue Nestor Plissart, Etterbeek.

Alexandre O. Procoubovsky, administrateur de sociétés, 48, boulevard Louis Schmidt, Etterbeek.

Lucien Vangele, administrateur de sociétés, 13, rue de la Reinette, Bruxelles.

Edmond van Hoorebeke, industriel, 34, chaussée de Bruxelles, Ledeborg-Gand.

Léon Wielemans, vice-président de la s.c.r.l. Belgika, 360, avenue Van Volxem, Forest-Bruxelles.

*Composition, au 31 décembre 1956, du Collège des Commissaires.*

MM. Léonce Demoulin, fondé de pouvoir, 16, avenue de la Peinture, Dilbeek.

Charles Papeians de Morchoven, Secrétaire général de la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, 9, Luxor Park, Auderghem.

René Thuysbaert, directeur administratif de la s. c. r. l. Belgika, 15, rue Van Bortonne, Jette.

Bruxelles, le 2 août 1957.

Certifié conforme :

*Un Administrateur,*  
A. PROCOUBOVSKY.

*Un Administrateur,*  
A. S. GERARD.

---

**Compagnie du Kasai.**

**Société congolaise à responsabilité limitée.**

Siège social : Dima (Banningville) Congo Belge.

Siège administratif : 41, rue de Naples, Bruxelles.

Registres du Commerce : Léopoldville 68 — Bruxelles 11.764.

---

**ELECTIONS STATUTAIRES.**

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire  
du 23 juillet 1957.*

L'assemblée ratifie à l'unanimité la nomination de M. Paul van Hoorebeke, industriel, demeurant château de Melle, à Melle, en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Edmond van Hoorebeke, décédé.

L'assemblée acte avec regret la décision prise par M. André H. Gilson, vice-président du conseil d'administration, de résigner le mandat qu'il occupe au sein du conseil depuis 1938.

L'assemblée élit à l'unanimité en qualité d'administrateur M. Jean del Marmol, administrateur-délégué de la Belgika, demeurant à Uccle, 16, avenue Bel-Air, pour continuer le mandat d'administrateur de M. André H. Gilson.

Par un vote unanime, l'assemblée réélit dans leurs fonctions MM. Auguste S. Gerard, Gilbert Perier et Paul van Hoorebeke, administrateurs.

Bruxelles, le 2 août 1957.

Pour extrait certifié conforme :

*Un Administrateur,*  
A. PROCOUBOVSKY.

*Un Administrateur,*  
A. S. GERARD.

Agence Coloniale Automobile, en abrégé « A. C. A. ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 49, rue Belliard, Bruxelles.

Registres du Commerce :

de Léopoldville n° 1.966 — d'Usumbura n° 5.600 — de Bruxelles n° 230.116.

Acte constitutif du 8 mai 1947 (publié au Bulletin Administratif du Congo Belge du 10 septembre 1947), modifié par acte du 27 août 1956 (publié à l'annexe I du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1956 et aux annexes au Moniteur belge du 3 octobre 1956 (n° 25.264).

### BILAN AU 31 AOUT 1956.

Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du mardi 4 juin 1957.

#### ACTIF.

##### Immobilisé :

Bâtiments, matériel roulant, mobilier et installations, moins amortissements .....	2.486.414,—
--	-------------

##### Réalisable :

Approvisionnements, marchandises en magasin et en cours de route .....	81.170.274,—
Débiteurs divers et soldes débiteurs (y compris sociétés apparentées) moins réserve ..	43.511.259,—
Portefeuille-titres .....	252,—
	<hr/>
	124.681.785,—

##### Disponible :

Espèces en caisse, banques et chèques postaux .....	2.325.044,—
	<hr/>
	129.493.243,—
	<hr/> <hr/>

#### PASSIF.

##### Envers la Société :

Capital : 100.000 parts sociales sans désignation de valeur nominale .....	100.000.000,—
Capital non appelé .....	49.875.000,—
	<hr/>
	50.125.000,—
Réserve statutaire .....	155.800,—
	<hr/>
	50.280.000,—

*Compte de Profits et Pertes :*

Solde reporté de l'exercice précédent .....	1.725.129,—	
Bénéfice de l'exercice au 31 août 1956 .....	4.968.983,—	3.243.854,—
		<hr/>

*Envers les tiers :*

Créditeurs divers et soldes créditeurs (y compris sociétés apparentées) .....	75.968.589,—	
		<hr/>
		129.493.243,—
		<hr/> <hr/>

*Compte de profits et pertes pour l'exercice au 31 août 1956.*

**DEBIT.**

Frais généraux d'Europe et d'Afrique, charges fiscales et divers .....	22.181.368,—	
Amortissement de l'actif immobilisé .....	965.908,—	
Bénéfice de l'exercice au 31 août 1956 .....	4.968.983,—	
		<hr/>
		28.116.259,—
		<hr/> <hr/>

**CREDIT.**

Bénéfice d'exploitation .....	28.116.259,—	
		<hr/> <hr/>

*Affectation du solde du Compte de Profits et Pertes :*

Transfert à la réserve statutaire .....	162.000,—	
Report à nouveau .....	3.081.854,—	
		<hr/>
		3.243.854,—
		<hr/> <hr/>

*Situation du capital :*

Capital de 100.000.000 de francs congolais représenté par 100.000 parts sociales nominatives sans détermination de valeur nominale dont :

- 5.000.000 entièrement libérées
- 95.000.000 libérées à concurrence de 475 francs congolais par part sociale.

*Administrateurs et Commissaire en fonction au cours de l'exercice  
1955-1956.*

- M. Carl De Meyere, administrateur de sociétés, 64, avenue du Pesage, Ixelles, administrateur.
- M. Barthélémy Lapage, administrateur de sociétés, 210, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles, administrateur.
- M. Willy Mancaux, administrateur de sociétés, 26, avenue de Tervueren, Etterbeek, administrateur.
- M. Jörgen Seidelin, administrateur de sociétés, 6, avenue du Chili, Bruxelles, administrateur.
- M. William, Allison Skinner, administrateur de sociétés, 216, avenue de Broqueville, Woluwé-St-Pierre, administrateur.
- M. John, Frederik Greaves, Chartered Accountant, 777, chaussée de Waterloo, Bruxelles, commissaire.

B. LAPAGE,  
*Administrateur.*

J. SEIDELIN,  
*Administrateur.*

J. F. GREAVES,  
*Commissaire.*

---

**Agence Coloniale Automobile, en abrégé « A. C. A. ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège social : Léopoldville.**

**Siège administratif : 49, rue Belliard, Bruxelles.**

**Registres du Commerce :**

**de Léopoldville n° 1.966 — d'Usumbura n° 5.600 — de Bruxelles n° 230.116.**

---

**ADMINISTRATEURS : RENOUELEMENT DES MANDATS.  
COMMISSAIRE : RENOUELEMENT DU MANDAT.**

*Extraits du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire,  
tenue au siège administratif, le mardi 4 juin 1957.*

« L'Assemblée Générale des actionnaires réélit, pour un terme expirant  
» lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, en qualité d'admini-  
» strateurs :

- » MM. Carl De Meyere,  
Barthélémy Lapage,  
Willy Mancaux,  
Jörgen Seidelin,  
William, Allison Skinner.

» Monsieur John, Frédérick Greaves, Commissaire, est réélu pour un  
» terme expirant à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. »

Pour extrait certifié conforme,

J. SEIDELIN,  
*Administrateur.*

---

**SEDEC.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 46, rue Montoyer, Bruxelles.

Registres du Commerce :  
de Léopoldville n° 2.710 — d'Usumbura n° 1.355 — de Bruxelles n° 320.26.

---

**CREATION D'UN NOUVEAU MANDAT D'ADMINISTRATEUR.  
NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR.**

*Extraits du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire  
tenue au siège administratif, 46, rue Montoyer, à Bruxelles,  
le mardi 30 juillet 1957.*

« L'Assemblée décide de créer un huitième mandat d'administrateur.

« Le nouveau mandat d'administrateur est confié à Monsieur Alfonso,  
» John, Angelo Lunghi, directeur général de la société à Léopoldville,  
» domicilié en Grande-Bretagne, 17, The Ridge, Purley-Surrey, et rési-  
» dant permanent au Congo Belge. Ce mandat viendra à échéance lors  
» de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. »

Pour extrait certifié conforme.

W. MANCAUX,  
*Président du Conseil.*

---

**Société Anonyme Belge d'Exploitation de la Navigation Aérienne  
(SABENA).**

**Société Anonyme.**

35, rue Cardinal Mercier.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 3872.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 4494.

—  
**DELEGATION DE POUVOIRS.**

Par décision du Conseil d'Administration en date du 16 juillet 1957, Monsieur Louis Walravens, docteur en droit, domicilié 15, Grand Place, à Tirlemont, a été désigné en qualité de Fondé de Pouvoirs, et est autorisé à signer tous documents engageant la Société, selon les dispositions arrêtées par le Conseil d'Administration en séance du 25 mars 1952, reproduites à l'annexe I du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1954, pages 373-76 et modifiées par le Conseil d'Administration en séance du 24 mai 1955, modification reproduite à l'annexe I du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1955, page 1120.

Bruxelles, le 31 juillet 1957.

*Deux Administrateurs,*

Gaston CLAEYS — Gilbert PERIER.

—  
**Société Africaine de Participations et de Commerce.**

**Société congolaise à responsabilité limitée.**

Siège social : Léopoldville-Kalina (Congo Belge)  
50-52, avenue Major Cambier.

Siège administratif : Bruxelles, 31, rue du Marais.

Registres du Commerce de :  
Léopoldville n° 2.418 — Bruxelles n° 228.306.

—  
Statuts et actes modificatifs publiés aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo belge des 15-1-1951 — 15-5-1951 — 15-1-1952 — 1-12-1953 et 1-11-1954.

**TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL.**

A dater du 1<sup>er</sup> août 1957, le siège social a été transféré du 50-52, avenue Major Cambier, à Léopoldville-Kalina, au 9, avenue Paul Hauzeur, à Léopoldville-Est.

Bruxelles, le 7 août 1957.

*L'Administrateur-délégué,*

Emile-L. HOUBAER.

**SEDEC.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 46, rue Montoyer, à Bruxelles.

Registres du Commerce :  
de Bruxelles 320.26 — de Léopoldville 27.10 — d'Usumbura 13.55.

Acte constitutif publié aux Annexes au Moniteur Belge des 17 et 18 septembre 1951 sous le n° 20.284 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1951, page 2.311, modifié par acte du 27 août 1956 (publié aux Annexes au Moniteur belge du 3 octobre 1956, n° 25.260 et au Bulletin Officiel du Congo Belge n° 20 du 15 octobre 1956, annexe 1, page 2.621).

**BILAN AU 31 AOUT 1956.**

*Approuvé par l'Assemblée Générale du mardi 21 mai 1957.*

**ACTIF.**

Immobilisé .....	192.137.806,—
Réalisable .....	1.886.523.041,—
Disponible .....	115.667.925,—
	<u>2.194.328.772,—</u>

**PASSIF.**

<i>Envers la société :</i>	
Capital et réserves y compris le solde reporté de l'exercice précédent .....	1.519.772.390,—
Bénéfice de l'exercice au 31 août 1956 .....	158.648.634,—
	<u>1.678.421.024,—</u>
<i>Envers les tiers</i> .....	515.907.748,—
	<u>2.194.328.772,—</u>

*Compte de Profits et Pertes au 31 août 1956.*

**DEBIT.**

Frais généraux, amortissements, charges financières et div. ....	515.560.767,—
Bénéfice de l'exercice reporté au bilan .....	158.648.634,—
	<u>674.209.401,—</u>

CREDIT.

Produit brut d'exploitation .....	672.135.187,—
Revenus financiers et crédits divers .....	2.074.214,—
	<hr/>
	674.209.401,—
	<hr/> <hr/>

*Répartition.*

Le solde bénéficiaire a été reporté à nouveau, après déduction d'un montant de 7.935.000 F versé à la réserve statutaire.

*Situation du capital.*

Capital de 750.000.000 de francs congolais : entièrement libéré.

*Liste des Administrateurs en fonction :*

- M. Willy Mancaux, administrateur de sociétés, 26, avenue de Tervueren, Etterbeek-Bruxelles. Président du Conseil.
- M. Barthélémy Lapage, administrateur de sociétés, 210, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles. Administrateur-délégué et Vice-Président du Conseil.
- M. Lucien Beckers, ingénieur civil des mines, 24, avenue Hamoir, Bruxelles. Administrateur.
- M. George, Edgar Graham, administrateur de sociétés, 317a, avenue Molière, Bruxelles. Administrateur.
- The Right Hon. The Viscount Leverhulme, administrateur de sociétés, Thornton Manor, Thornton Hough, Wirral, Cheshire, Angleterre. Administrateur.
- M. Jörgen Seidelin, administrateur de société, 6, avenue du Chili, Bruxelles. Administrateur-délégué.
- M. William, Allison Skinner, administrateur de sociétés, 216, avenue de Broqueville, Woluwé-Saint-Lambert. Administrateur.

*Commissaire.*

- M. John, Frederik Greaves, Chartered Accountant, 777, chaussée de Waterloo, Bruxelles.

B. LAPAGE,

*Administrateur-délégué et  
Vice-Président du Conseil.*

W. MANCAUX,

*Président du Conseil.*

J. F. GREAVES,

*Commissaire.*

---

**SEDEC.**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 46, rue Montoyer, à Bruxelles.

Registres du Commerce :  
de Bruxelles 320.26 — de Léopoldville 27.10 — d'Usumbura 13.55.

**RENOUVELLEMENT DES MANDATS D'ADMINISTRATEURS  
ET DE COMMISSAIRE.**

*Extraits du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire  
tenue au siège social le mardi 21 mai 1957.*

Messieurs L. Beckers, G. E. Graham, B. Lapage, Lord Leverhulme, W. Mancaux, J. Seidelin et W. A. Skinner, administrateurs, et Monsieur J. F. Greaves, Commissaire, sont réélus pour un terme expirant à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour extrait certifié conforme :

W. MANCAUX,  
Président du Conseil.

**SEDEC.**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 46, rue Montoyer, à Bruxelles.

Registres du Commerce :  
de Bruxelles 320.26 — de Léopoldville 27.10 — d'Usumbura 13.55.

**PRESIDENCE.  
VICE-PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.  
ADMINISTRATEURS-DELEGUES.**

*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu immédiatement  
après l'Assemblée Générale Ordinaire du mardi 21 mai 1957.*

Monsieur W. Mancaux, domicilié 26, avenue de Tervueren, à Etterbeek, est réélu en qualité de Président du Conseil et Monsieur B. Lapage, domicilié 210, avenue Franklin Roosevelt, à Bruxelles, en qualité de Vice-Président.

Messieurs B. Lapage et J. Seidelin, domicilié 6, avenue du Chili, à Bruxelles, sont réélus en qualité d'administrateurs-délégués, Monsieur B. Lapage étant plus spécialement chargé des affaires de la division commerciale et Monsieur J. Seidelin de celles de la division SEDEC Motors.

Pour extrait certifié conforme :

W. MANCAUX,  
Président du Conseil.

**Compagnie Africaine d'Élevage, en abrégé « C.A.E. ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège social : Léopoldville.**

**Siège administratif : 46, rue Montoyer, Bruxelles.**

**Registre du Commerce de Léopoldville : n° 4.650.**

Acte constitutif du 12 septembre 1952 (publié au Bulletin Administratif du Congo Belge n° 1 du 3 janvier 1953) modifié par acte du 21 octobre 1955 (publié au Bulletin Officiel du Congo Belge n° 23 du 1<sup>er</sup> décembre 1955).

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

*Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires  
du mercredi 19 juin 1957.*

**ACTIF.**

*Immobilisations :*

Bâtiments, fermes, bungalows, machines, mobilier, installations, équipement, parc automobile, outillage, routes et ponts, moins amortissements .....	4.028.604,—
Bétail, moins amortissements .....	15.800.475,—
Frais de constitution, moins amortissements ...	298.480,—
Frais de premier établissement et de développement .....	9.954.839,—
	<hr/>
	10.253.319,—

*Réalisable :*

Approvisionnements et stocks divers .....	1.148.605,—
Débiteurs divers et soldes débiteurs .....	32.473,—
	<hr/>
	1.181.078,—

*Disponible :*

Espèces en caisse et en banque .....	276.589,—
	<hr/>
	31.540.065,—
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

*Envers la société :*

Capital : 25.000 parts sociales sans désignation de valeur .....	
Capital souscrit .....	25.000.000,—
Capital non appelé .....	18.750.000,—
	<hr/>
	6.250.000,—

*Envers les tiers :*

Créditeurs divers et soldes créditeurs (y compris sociétés apparentées) .....	25.290.065,—
---	--------------

*Comptes de profits et pertes :*

Perte reportée de l'exercice précédent .....	752.354,—
--	-----------

Bénéfice de l'exercice au 31 décembre 1956 .....	752.354,—
--	-----------

---



---

31.540.065,—

*Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1956.*

**DEBIT.**

Frais généraux .....	444.209,—
----------------------	-----------

Amortissements .....	1.749.039,—
----------------------	-------------

Bénéfice de l'exercice au 31 décembre 1956 .....	752.354,—
--	-----------

---



---

2.945.602,—

**CREDIT.**

Bénéfice brut d'exploitation et crédits divers .....	2.945.602,—
--	-------------

---



---

2.945.602,—

*Situation du capital :*

Le capital social de 25.000.000 de francs congolais est libéré à concurrence de 25 %.

*Administrateurs et Commissaire en fonction.*

M. Joseph Jonniaux, administrateur de sociétés, 140, boulevard A. Reyers, Schaerbeek, Président du Conseil et administrateur-délégué.

M. Henry, Raymond, Floribert Colback, docteur en médecine vétérinaire, Roundbays — Chapel St. Lecondards near Skegness (England), Administrateur.

M. Albert Flamez, directeur de sociétés, Léopoldville (Congo Belge), administrateur.

M. Douglas Wilfred Franks, directeur de sociétés, 129, avenue du Pesage, Ixelles, administrateur.

M. Willy Mancaux, administrateur de sociétés, 26, avenue de Tervueren, Etterbeek, administrateur.

- M. Albert François Massart, licencié en sciences commerciales, 19, avenue de l'Astronomie, Saint-Josse-ten-Noode, administrateur.
- M. Joseph Ravet, administrateur de sociétés, villa « Le joli mai » — 54, avenue Albert I<sup>er</sup>, Genval, administrateur.
- M. John Frédérick Greaves, chartered accountant, 777, chaussée de Waterloo, Bruxelles, commissaire.

*Délégué du Gouvernement :*

- M. R. Guyaux, Conseiller Vétérinaire au Ministère des Colonies.

D. W. FRANKS,  
*Administrateur.*

W. MANCAUX,  
*Administrateur.*

---

**Compagnie Africaine d'Élevage, en abrégé « C.A.E. ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 46, rue Montoyer, Bruxelles.

Registre du Commerce de Léopoldville : n° 4.650.

---

**ADMINISTRATEURS : RENOUELEMENT DES MANDATS.  
COMMISSAIRE : RENOUELEMENT DU MANDAT.**

*Extraits du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire,  
tenue au siège administratif à Bruxelles, le mercredi 19 juin 1957.*

« L'Assemblée Générale réélit en qualité d'administrateurs :

- » MM. H. R. F. Colback
- » A. Flamez
- » D. W. Franks
- » J. Jonniaux
- » W. Mancaux
- » A. F. Massaert
- » J. Ravet

» pour un terme expirant à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. »

« L'Assemblée Générale réélit Monsieur J. F. Greaves en qualité de  
» Commissaire pour un terme expirant à l'issue de la prochaine Assemblée  
» Générale Ordinaire. »

Pour extrait certifié conforme :

W. MANCAUX,  
*Administrateur.*

**Compagnie Africaine d'Élevage, en abrégé « C.A.E. ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 46, rue Montoyer, Bruxelles.

Registre du Commerce de Léopoldville : n° 4.650.

---

**PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration,  
tenue au siège administratif de Bruxelles,  
immédiatement après l'Assemblée Générale  
du mercredi 19 juin 1957.*

Monsieur Joseph Jonniaux, administrateur-délégué de la société, est ré-élu en qualité de Président du Conseil d'Administration jusqu'à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour extrait certifié conforme :

W. MANCAUX,  
*Administrateur.*

---

**Société des Forces Hydro-Electriques de l'Est de la Colonie, « FORCES ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville.

Siège administratif : Bruxelles, 45-47, rue de Trèves.

Registres du commerce :  
Stanleyville : 766 — Bruxelles : 234.110.

---

*Extraits du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration  
tenue le 12 juillet 1957.*

**DELEGATIONS DE POUVOIRS POUR L'AFRIQUE.**

En application des articles 22 et 23 des statuts, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

I. La délégation de pouvoirs accordée à M. André de Tiesenhausen en date du 21 juin 1955 est annulée.

II. Délégation de la signature sociale est accordée pour l'Afrique à Monsieur Nicolas Rakitine, ingénieur, de nationalité belge, pour la durée de ses fonctions de directeur des services de la société sur les chantiers de

Bendera (région d'Albertville), afin de lui permettre d'accomplir, sous sa seule signature, à dater du dépôt de la présente délégation au Greffe du Tribunal de Première Instance de Stanleyville, valablement, mais limitativement, les actes ci-après :

1) Représenter la société auprès du Gouvernement de la Colonie et du Ruanda-Urundi, auprès de toutes les administrations et autorités, ainsi qu'auprès des tiers, à l'effet de :

— accomplir toutes formalités exigées par les dispositions légales en vigueur dans la Colonie et le Ruanda-Urundi,

— réaliser les décisions prises par le Conseil d'administration, le Comité de direction ou les administrateurs chargés de la gestion journalière, sans avoir à justifier de ces décisions vis-à-vis des tiers.

2) Déterminer les fonctions et pouvoirs des agents qui lui seront subordonnés, ainsi que le lieu où ils les exerceront, leur appliquer des peines disciplinaires prévues à leurs contrats d'engagement.

3) Demander, requérir, prendre à bail, exploiter, modifier toutes concessions.

4) Acquérir et aliéner des biens meubles, prendre à bail tous les biens meubles et immeubles nécessaires à l'activité de la société; résilier les baux.

5) Agir pour la société devant les cours et tribunaux du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, tant en demandant qu'en défendant; exercer toutes poursuites, contraintes, diligences nécessaires; obtenir tous jugements et arrêts; les faire mettre à exécution; se désister.

6) Traiter avec tous créanciers, débiteurs et comptables; entendre, débattre et arrêter tous comptes; accepter tous gages ou nantissements.

7) Déléguer, par procuration spéciale et limitée à un ou plusieurs actes déterminés, la signature sociale à l'un des agents de la société placés sous ses ordres en Afrique.

8) Recevoir à domicile ou retirer, au nom de la société, de la poste, de la douane, du chemin de fer et de toutes les messageries du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, des lettres, caisses, paquets et colis, recommandés ou non, chargés ou non, ou renfermant des valeurs déclarées; se faire remettre tous dépôts; encaisser tous mandats postaux ou chèques postaux; donner toutes quittances y relatives; représenter la société dans toutes affaires en douane; retirer les marchandises consignées au nom de la société; présenter des connaissements, lettres de voitures et autres documents nécessaires; signer toutes pièces et décharges y relatives; et subdéléguer ce pouvoir à un ou plusieurs agents placés sous ses ordres en Afrique.

En conséquence, et seulement pour les objets prévus à la présente décision, signer tous contrats ou tous documents.

III. Pouvoir est accordé à M. Rakitine pour la durée de validité de la délégation de pouvoirs établie ci-dessus, de signer conjointement avec un

agent administratif ou comptable désigné à cet effet par l'Administration Centrale de Bruxelles, tous documents nécessaires à l'effet de :

1) Accepter tous chèques; négocier toutes traites ou effets de commerce; toucher tous capitaux et intérêts, comme aussi le montant de tous billets, effets et transferts et, généralement, toutes sommes et valeurs qui peuvent ou pourront être dues à la société à quelque titre que ce soit; en donner valablement quittance et décharge.

2) Disposer des fonds déposés dans le ou les comptes en banque ouverts par la société pour ses services d'Afrique; tracer ou délivrer tous chèques à cet effet et accepter toutes traites domiciliées en banque.

IV. Sont désignés pour signer conjointement avec M. Rakitine : MM. Ernesto Bressi, Raymond Aerts et Michel Semal.

V. Délégation de la signature sociale est accordée pour l'Afrique à M. Fernand Wiart, de nationalité belge, attaché à la Société des Forces Hydro-électriques du Bas-Congo à Léopoldville, afin de lui permettre d'accomplir, sous sa seule signature, à dater du dépôt de la présente délégation au Greffe du Tribunal de Première Instance de Stanleyville, valablement mais limitativement, les actes ci-après :

1) Représenter la société à Léopoldville auprès du Gouvernement de la Colonie, auprès de toutes les administrations et autorités, ainsi qu'auprès des tiers, à l'effet de :

— accomplir toutes formalités exigées par les dispositions légales en vigueur dans la Colonie;

— réaliser les décisions prises par le Conseil d'administration, le Comité de direction, sans avoir à justifier de ces décisions vis-à-vis des tiers.

2) Assurer la direction du poste de Léopoldville; engager et congédier le personnel indigène.

3) Demander, requérir, prendre à bail, exploiter, modifier toutes concessions.

4) Acquérir et aliéner des biens meubles, prendre à bail tous les biens meubles et immeubles nécessaires à l'activité de la société, résilier les baux.

5) Agir pour la société devant les cours et tribunaux du Congo Belge, tant en demandant qu'en défendant; exercer toutes poursuites, contraintes, diligences nécessaires; obtenir tous jugements et arrêts; les faire mettre à exécution; se désister.

6) Traiter avec tous créanciers, débiteurs et comptables; entendre, débattre et arrêter tous comptes; accepter tous gages ou nantissements.

7) Déléguer en cas d'absence momentanée, par procuration spéciale et limitée à un ou plusieurs actes déterminés, la signature sociale à l'un des agents de la société placés sous ses ordres en Afrique.

8) Recevoir à domicile ou retirer, au nom de la société, de la poste, de la douane, du chemin de fer et de toutes les messageries du Congo Belge des lettres, caisses, paquets et colis, recommandés ou non, chargés ou non, ou renfermant des valeurs déclarées; se faire remettre tous dépôts; encaisser tous mandats postaux ou chèques postaux; donner toutes quittances y relatives; représenter la société dans toutes affaires en douane; retirer les marchandises consignées au nom de la société; présenter des connaissements, lettres de voiture et autres documents nécessaires; signer toutes pièces et décharges y relatives; et subdéléguer ce pouvoir à un ou plusieurs agents placés sous ses ordres en Afrique.

En conséquence et seulement pour les objets prévus à la présente décision, signer tous contrats ou tous documents.

VI. Pouvoir est accordé à M. Fernand Wiart, pour la durée de validité de la délégation de pouvoir établie ci-dessus, de signer conjointement avec l'agent administratif et comptable qui sera désigné à cet effet, tous documents nécessaires à l'effet de :

1) Accepter tous chèques, négocier toutes traites ou effets de commerce; toucher tous capitaux et intérêts, comme aussi le montant de tous billets, effets et transferts et, généralement, toutes sommes et valeurs qui peuvent ou pourront être dues à la société à quelque titre que ce soit, en donner valablement quittance et décharge.

2) Disposer des fonds déposés au nom de la société dans le ou les comptes en banque ouverts à cet effet, tracer ou délivrer tous chèques à cet effet, et accepter toutes traites domiciliées en banque à Léopoldville; le tout à concurrence d'un montant maximum de 250.000 francs par mois.

VII. En cas d'absence ou de remplacement de l'un des bénéficiaires des délégations ci-dessus, le Comité de direction pourra déléguer provisoirement les mêmes pouvoirs à leurs remplaçants éventuels. Ces délégations seront soumises à la ratification du Conseil d'administration lors de sa première réunion.

Pour extrait certifié conforme :

*Le Président,*  
P. GEULETTE.

---

**Société des Forces Hydro-Electriques du Bas-Congo**  
**« FORCES BAS-CONGO ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles, 45-47, rue de Trèves.

Registres du commerce :

Bruxelles : 229.589 — Léopoldville : 2.660.

*Extraits du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration  
tenue le 25 juillet 1957.*

**DELEGATION DE POUVOIRS POUR L'AFRIQUE.**

I. Les pouvoirs accordés à M. André de Tiesenhausen en date du 10 mars 1954 et du 8 juin 1955 pour la durée de sa mission de représentation en Afrique de la société « Forces du Bas-Congo » sont annulés à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1957.

II. Délégation de la signature sociale est accordée pour l'Afrique à M. Fernand Wiart, de nationalité belge, attaché à la Société Forces du Bas-Congo à Léopoldville, afin de lui permettre d'accomplir, sous sa seule signature, à dater du dépôt de la présente délégation au greffe du Tribunal de première instance de Léopoldville, valablement mais limitativement, les actes ci-après :

1) Représenter la société à Léopoldville auprès du Gouvernement de la Colonie, auprès de toutes les administrations et autorités, ainsi qu'auprès des tiers, à l'effet de :

— accomplir toutes formalités exigées par les dispositions légales en vigueur dans la Colonie,

— réaliser les décisions prises par le Conseil d'administration, le Comité de direction, sans avoir à justifier de ces décisions vis-à-vis des tiers.

2) Assurer la direction du poste de Léopoldville; engager et congédier le personnel indigène.

3) Demander, requérir, prendre à bail, exploiter, modifier toutes concessions.

4) Acquérir et aliéner des biens meubles, prendre à bail tous les biens meubles et immeubles nécessaires à l'activité de la société; résilier les baux.

5) Agir pour la société devant les cours et tribunaux du Congo Belge, tant en demandant qu'en défendant; exercer toutes poursuites, contraintes, diligences nécessaires; obtenir tous jugements et arrêts; les faire mettre à exécution; se désister.

6) Traiter avec tous créanciers, débiteurs et comptables; entendre, débattre et arrêter tous comptes; accepter tous gages ou natissements.

7) Déléguer en cas d'absence momentanée, par procuration spéciale et limitée à un ou plusieurs actes déterminés, la signature sociale à l'un des agents de la société placés sous ses ordres en Afrique.

8) Recevoir à domicile ou retirer, au nom de la société, de la poste, de la douane, du chemin de fer et de toutes les messageries du Congo Belge des lettres, caisses, paquets et colis, recommandés ou non, chargés ou non, ou renfermant des valeurs déclarées; se faire remettre tous dépôts; encaisser tous mandats postaux ou chèques postaux; donner toutes quittances y relatives; représenter la société dans toutes affaires en douane; retirer les marchandises consignées au nom de la société; présenter des connaissements, lettres de voiture et autres documents nécessaires; signer toutes pièces et décharges y relatives; et subdéléguer ce pouvoir à un ou plusieurs agents placés sous ses ordres en Afrique.

En conséquence et seulement pour les objets prévus à la présente décision, signer tous contrats ou tous documents.

III. Pouvoir est accordé à M. Fernand Wiart, pour la durée de validité de la délégation de pouvoir établie ci-dessus, de signer conjointement avec l'agent administratif et comptable, qui sera désigné à cet effet, tous documents nécessaires, à l'effet de :

1) Accepter tous chèques, négocier toutes traites ou effets de commerce, toucher tous capitaux et intérêts, comme aussi le montant de tous billets, effets et transferts et, généralement, toutes sommes et valeurs qui peuvent ou pourront être dues à la société à quelque titre que ce soit, en donner valablement quittance et décharge.

2) Disposer des fonds déposés au nom de la société dans le ou les comptes en banque ouverts à cet effet, tracer ou délivrer tous chèques à cet effet, et accepter toutes traites domiciliées en banque à Léopoldville; le tout à concurrence d'un maximum de 250.000 francs par mois.

En cas d'absence ou de remplacement du bénéficiaire des délégations ci-dessus, le Comité de direction pourra déléguer provisoirement les mêmes pouvoirs à son remplaçant éventuel. Ces délégations seront soumises à la ratification du Conseil d'administration lors de sa première réunion.

Pour extraits certifiés conformes :

*Le Président,*  
P. GEULETTE.

---

**Société des Pétroles au Congo, « PETROCONGO ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée,

à Léopoldville (Congo belge).

Siège administratif : Bruxelles, rue de la Loi, 31-33.

Registre du commerce de Léopoldville, n° 1560.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 220645.

—

Constitué par acte passé devant Me Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le 25 juillet 1949, et publié à l'annexe au Moniteur belge des 26-27 septembre 1949, sous le n° 19086, et au Bulletin officiel du Congo belge, du 15 octobre 1949; augmentation du capital et modifications aux statuts suivant acte reçu par Me Scheyven, notaire à Bruxelles, le 18 novembre 1949, publié à l'annexe au Moniteur belge du 18 janvier 1950 et au Bulletin officiel du Congo belge du 15 janvier 1950. Augmentation du capital et modifications aux statuts le 4 novembre 1953, annexe du Moniteur belge du 12 décembre 1953 et Bulletin officiel du Congo belge du 15 décembre 1953.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

**ACTIF.**

<i>I. Immobilisé :</i>	
Terrains .....	7.609.188,—
Immeubles et mobiliers .....	76.833.435,—
Installations et matériel .....	613.660.272,—
	<hr/>
	698.202.895,—
 <i>II. Réalisable :</i>	
Portefeuille .....	41.252.315,—
Magasins d'approvisionnements .....	3.078.312,—
Marchandises .....	234.412.042,—
Avances aux fournisseurs .....	22.766.331,—
Débiteurs à long terme .....	92.720.000,—
Débiteurs filiales .....	44.897.603,—
Débiteurs divers .....	208.486.871,—
	<hr/>
	647.613.474,—
 <i>III. Disponible :</i>	
Caisses et service financier .....	73.926.176,—
 <i>IV. Comptes divers et cautionnements</i> .....	
	18.410.057,—
 <i>V. Comptes d'ordre :</i>	
Dépôts statutaires et divers .....	2.706.035,—
	<hr/>
	<u>1.440.858.637,—</u>

**PASSIF.**

<i>I. Envers la société :</i>	
Capital .....	310.000.000,—
Réserve légale .....	25.000.000,—
Réserves diverses .....	76.837.596,—
Provision pour assurance transports .....	6.734.237,—
Réserve de réévaluation .....	—
Fonds d'amortissements sur immobilisations ..	308.537.499,—
	<hr/> 727.109.332,—

<i>II. Envers les tiers :</i>	
a) à long terme :	
Emprunt obligataire .....	142.800.000,—
Créditeurs à long terme .....	72.300.648,—
	<hr/> 215.100.648,—

b) à court terme :	
Coupons restant à payer .....	1.490.177,—
Effets à payer .....	67.813.548,—
Participation à libérer .....	25.000,—
Créditeurs divers .....	214.910.818,—
	<hr/> 284.239.543,—

<i>III. Comptes créditeurs, provisions pour impôts et divers à ventiler</i> .....	85.396.872,—
---	--------------

<i>IV. Comptes d'ordre :</i>	
Déposants statutaires et divers .....	2.706.035,—

<i>V. Profits et Pertes :</i>	
Report antérieur .....	8.878.192,—
Bénéfice de l'exercice .....	117.428.015,—
	<hr/> 126.306.207,—
	<hr/> <hr/> 1.440.858.637,—

*Compte de profits et pertes au 31 décembre 1956.*

**DEBIT.**

Frais généraux, frais d'entretien, charges sociales et prévisions pour impôts .....	70.934.365,—
Amortissements de l'exercice .....	74.650.234,—
Bénéfice :	
Report antérieur .....	8.878.192,—
De l'exercice .....	117.428.015,—
	<hr/> 126.306.207,—
	<hr/> <hr/> 271.890.806,—

CREDIT.

Revenus d'exploitation .....	258.575.697,—
Revenus du portefeuille .....	4.436.917,—
Report antérieur .....	8.878.192,—
	<hr/>
	271.890.806,—
	<hr/> <hr/>

*Répartition du bénéfice.*

A la réserve légale pour la porter au 10 <sup>me</sup> du capital .....	6.000.000,—
Dotation aux réserves diverses .....	10.000.000,—
Report à nouveau .....	9.086.207,—
Dividende aux 630.000 parts sociales, 90 % de F 101.220.000 soit F 144,60 par part sociale .....	91.098.000,—
A la disposition du conseil d'administration et du collège des commissaires, 10 % de F 101.220.000 .....	10.122.000,—
	<hr/>
	126.306.207,—
	<hr/> <hr/>

RESOLUTIONS.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire  
des actionnaires du 14 juin 1957.*

L'assemblée :

Approuve le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1956, ainsi que la répartition du bénéfice, conformément à l'article 37 des statuts.

Donne décharge aux administrateurs et aux commissaires, pour leur gestion pendant l'exercice 1956 par un vote spécial, chacun des intéressés s'abstenant en ce qui le concerne.

M. Léon Castelain est réélu en qualité de commissaire, son mandat prendra fin en 1960.

Le solde bénéficiaire du bilan de l'exercice 1956 permet la distribution d'un dividende de 120 F congolais net aux 630.000 parts sociales. Ce dividende sera payable à partir du 18 juin, contre remise du coupon n° 9 à Léopoldville, aux guichets de la Banque du Congo belge. Les porteurs qui désireront encaisser leurs coupons en Belgique pourront en obtenir le paiement au cours du change à vue :

A Bruxelles : la Banque de la Société Générale de Belgique, et la Banque du Congo belge.

A Anvers : la Banque d'Anvers.

A Luxembourg : la Banque Générale du Luxembourg.

*Conseil d'administration.*

Président :

M. Edgard Van der Straeten, vice-gouverneur de la Société Générale de Belgique, 168, chaussée de Vleurgat, Bruxelles.

Vice-président :

M. Georges Godeau, administrateur de la « Compagnie Financière Belge des Pétroles (Pétrofina) », 220a, avenue Winston Churchill, Uccle-Bruxelles.

Administrateur-délégué:

M. Georges Lumaye, 153, boulevard Brand-Whitlock, Woluwe-Saint-Lambert.

Administrateurs :

M. Jacques Henricot, ingénieur, Court-Saint-Etienne.

M. Albert Marchal, conseiller de la Société Générale de Belgique, avenue du Vert-Chasseur, 46, Uccle-Bruxelles.

M. Jules Moreau de Melen, vice-président de la Compagnie Financière Belge des Pétroles (Pétrofina), 375, avenue Louise, Bruxelles.

M. Robert Thys, ingénieur A.I.M.A.I. Lg., 136, avenue Louise, Bruxelles.

M. Laurent Wolters, vice-président, administrateur-délégué de la Compagnie Financière Belge des Pétroles (Pétrofina), Château « Le Bisdom », à Overijse.

*Collège des commissaires.*

M. Julien Baillon, avocat près la Cour d'Appel, 40, rue Saint-Bernard, Saint-Gilles-Bruxelles.

M. Léon Castelain, directeur général à la Compagnie Financière Belge des Pétroles (Pétrofina), 122, avenue Jules César, Woluwe-Saint-Pierre.

M. Lucien de Beco, docteur en droit, 23A, rue Belliard, Bruxelles.

Bruxelles, le 14 juin 1957.

Pour copie certifiée conforme :

SOCIÉTÉ DES PÉTROLES AU CONGO.  
Société Congolaise à responsabilité limitée.

(s.) J. MOREAU de MELEN — (s.) L. WOLTERS.

Geregistreerd te Antwerpen (Adm. en O. H. Akten) de 15 juni 1957, boekdeel 254, bl. 57, vak 9. Vier bladen geen verzending.

Ontvangen 40 frank. De ontvanger, (g.) P. Devos.

(Neergelegd ter griffie der rechtbank van koophandel te Antwerpen, de 15 juni 1957.)

**Société Auxiliaire Immobilière, « AUXIMMO ».**

**Société congolaise à responsabilité limitée.**

à Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles, 31-33, rue de la Loi.

Registre du commerce de Léopoldville n° 8274.

Registre du commerce de Bruxelles n° 258261.

Assemblée générale ordinaire du 7 juin 1957.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

**ACTIF.**

<i>I. Immobilisé :</i>	
Frais de constitution .....	185.787,—
Premier établissement .....	96.598,—
Terrains .....	9.804.466,—
Constructions .....	7.828.323,—
	<hr/>
	17.915.174,—
<i>II. Réalisable :</i>	
Débiteurs divers .....	19.750.848,—
<i>III. Disponible :</i>	
Service financier .....	480.356,—
<i>IV. Comptes divers et à ventiler :</i>	
Charges payées d'avance .....	523.727,—
<i>V. Compte d'ordre :</i>	
Déposants statutaires .....	p. m.
	<hr/>
	38.670.105,—
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

<i>I. Envers la société :</i>	
Capital .....	10.000.000,—
Fonds d'amortissements .....	282.385,—
	<hr/>
	10.282.385,—
<i>II. Envers les tiers :</i>	
a) Crédoiteurs à long terme .....	25.000.000,—
b) Crédoiteurs à court terme .....	2.688.961,—
	<hr/>
	27.688.961,—

III. Comptes divers et de cautionnements :

Garanties locatives ..... 201.750,—

IV. Compte d'ordre :

Dépôts statutaires ..... p. m.

V. Profits et Pertes :

Bénéfice de l'exercice ..... 497.009,—

38.670.105,—

Compte de profits et pertes.

DEBIT.

Frais généraux Belgique ..... 104.911,—

Frais généraux Congo ..... 15.533,—

Intérêts et commissions ..... 69.412,—

189.856,—

Amortissements ..... 282.385,—

Bénéfice de l'exercice ..... 497.009,—

969.250,—

CREDIT.

Locations ..... 969.250,—

Répartition du bénéfice.

5 % à la réserve légale ..... 24.850,—

Dividende F 47,— à 10.000 actions ..... 470.000,—

Report à nouveau ..... 2.159,—

497.009,—

RESOLUTIONS.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire  
des actionnaires du 7 juin 1957.*

L'assemblée :

Approuve le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1956 ainsi que la répartition du bénéfice, conformément à l'article 39 des statuts.

Donne décharge aux administrateurs et commissaire pour leur gestion pendant l'exercice 1956, par un vote spécial, chacun des intéressés s'abstenant en ce qui le concerne.

*Conseil d'administration.*

Président :

M. Georges Lumaye, 153, boulevard Brand Whitlock, Woluwe-Saint-Lambert, administrateur-délégué de la « Petrocongo ».

Administrateur-directeur :

M. Joseph Govaerts, 77, avenue Michel-Ange, Bruxelles, directeur général de la « Petrocongo ».

Administrateurs :

M. Simon Collin, 6, Drève de Carloo, Uccle-Bruxelles, administrateur délégué de la « Comuèle ».

M. Emir Frascina, c/o « Petrocongo », Léopoldville, directeur général en Afrique de la « Petrocongo ».

M. Daniel Gillet, 76, avenue Cardinal Micara, Auderghem, directeur de la « Soconga ».

M. Jean-Pierre Lentz, c/o « Petrocongo », Léopoldville, directeur général adjoint en Afrique de la « Petrocongo ».

M. Paul Magnée, 116, avenue de Broqueville, Woluwe-Saint-Lambert, administrateur-délégué de la « Co Immobilière du Congo ».

M. le baron Jacques van der Bruggen, 1, avenue des Gaulois, Bruxelles, administrateur-délégué de la « Cegeac ».

*Commissaire.*

M. René Elskens, 62a, avenue du Castel, Woluwe-Saint-Lambert, directeur administratif de la « Petrocongo ».

Bruxelles, le 7 juin 1957.

Pour copie certifiée conforme :

SOCIETE AUXILIAIRE IMMOBILIERE.  
Société Congolaise à responsabilité limitée.

*Un Administrateur,*  
(s.) J. GOVAERTS.

*Un Administrateur,*  
(s.) G. LUMAYE.

Geregistreerd te Antwerpen (Adm. en O. H. Akten) de 15 juni 1957, boekdeel 254, bl. 57, vak 11, drie bladen, geen verzending.

Ontvangen 40 frank. De ontvanger, (g.) P. Devos.

(Neergelegd ter griffie der rechtbank van koophandel te Antwerpen, de 15 juni 1957.)

**Société Coloniale de la Tôle. (SOCOTOLE).**

Société congolaise à responsabilité limitée.

à Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles, 31-33, rue de la Loi.

Registre du commerce de Léopoldville n° 1561.

Registre du commerce de Bruxelles n° 49066.

Constituée par acte du notaire Cols, Alphonse, à Anvers, le 15 juillet 1930, approuvée par arrêté royal du 6 septembre 1930, dont l'acte constitutif a été publié à l'annexe du Moniteur belge du 25 septembre 1930, n° 14042 et à l'annexe du Bulletin officiel du Congo belge du 15 octobre 1930; statuts modifiés suivant actes du notaire Hubert Scheyven, à Bruxelles, le 1<sup>er</sup> mai 1940, publié à l'annexe au Moniteur belge du 7 juin 1940, sous le n° 7010, et le 20 décembre 1946, publié à l'annexe au Moniteur belge du 25 avril 1947, sous le n° 7306.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

**ACTIF.**

<i>I. Immobilisé</i> .....	34.376.812,—
<i>II. Réalisable :</i>	
Portefeuille ..... Y.....	1,—
Avances aux fournisseurs .....	1.263.410,—
Débiteurs divers .....	65.471.322,—
Approvisionnements .....	3.499.385,—
Marchandises en cours de route, Matières premières, produits en fabrication .....	36.873.275,—
	<hr/>
	107.107.393,—
<i>III. Disponible :</i>	
Banques, chèques postaux et caisse .....	3.676.070,—
<i>IV. Comptes transitoires et divers</i> .....	79.312,—
<i>V. Comptes d'ordre</i> .....	151.362,—
	<hr/>
	145.390.949,—
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

<i>I. Dettes de la société envers elle-même :</i>	
Capital .....	20.000.000,—
Réserve légale .....	2.000.000,—
Réserve extraordinaire .....	23.700.000,—
Amortissements .....	28.295.754,—
	<hr/>
	73.995.754,—

<i>II. Envers les tiers :</i>	
Créditeurs divers .....	41.365.955,—
Effets à payer .....	10.121.448,—
	<hr/>
	51.487.403,—
 <i>III. Comptes créditeurs, provision pour impôts et divers à ventiler .....</i>	
	10.280.594,—
 <i>IV. Compte d'ordre :</i>	
Déposants statutaires et divers .....	151.362,—
 <i>V. Compte de résultat :</i>	
Profits et pertes :	
Report de l'exercice antérieur .....	732.419,—
Bénéfice de l'exercice .....	8.743.417,—
	<hr/>
	9.475.836,—
	<hr/>
	145.390.949,—
	<hr/> <hr/>

*Compte de profits et pertes au 31 décembre 1956.*

**DEBIT.**

Frais généraux et d'exploitation .....	7.890.052,—
Amortissements .....	2.828.006,—
Solde créditeur :	
Report de l'exercice antérieur .....	732.419,—
Bénéfice de l'exercice .....	8.743.417,—
	<hr/>
	9.475.836,—
	<hr/>
	20.193.894,—
	<hr/> <hr/>

**CREDIT.**

Report de l'exercice antérieur .....	732.419,—
Revenus bruts d'exploitation .....	19.461.475,—
	<hr/>
	20.193.894,—
	<hr/> <hr/>

*Répartition du bénéfice.*

1 <sup>er</sup> dividende de F 100,— à 9.000 actions .....	900.000,—
15 % du solde disponible de F 7.843.417,— à la disposition du conseil d'administration et du collège des commissaires .....	1.176.513,—
2 <sup>me</sup> dividende de F 743,38 à 9.000 actions .....	6.690.420,—
Report à nouveau .....	708.903,—
	<hr/>
	9.475.836,—
	<hr/> <hr/>

RESOLUTIONS.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire  
des actionnaires du 14 juin 1957.*

A l'unanimité l'assemblée :

1. Approuve le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1956 ainsi que la répartition proposée.

2. Donne décharge aux administrateurs et aux commissaires pour leur gestion pendant le vingt-sixième exercice, chacun des intéressés s'abstenant en ce qui le concerne.

3. Sur la proposition du conseil, l'assemblée décide de payer un dividende de F 843,38 brut aux 9.000 actions, à la date du 18 juin 1957.

4. Réélit, en qualité d'administrateurs MM. Georges Godeau et Willy Marguery, et en qualité de commissaire, M. Jacques van den Perre. Les mandats de MM. Georges Godeau et Willy Marguery prendront fin en 1963 et celui de M. Jacques van den Perre en 1959.

*Conseil d'administration.*

M. Georges Godeau, administrateur de la Compagnie Financière Belge des Pétroles, 220a, avenue Winston Churchill, Uccle-Bruxelles, président.

M. Robert Dulait, président-administrateur-délégué de la S. A. Travail Mécanique de la Tôle, 195, avenue Winston Churchill, Uccle-Bruxelles, vice-président.

M. Georges Lumaye, administrateur-délégué de la Société des Pétroles au Congo, 153, boulevard Brand Whitlock, Bruxelles, administrateur-délégué.

M. Jacques Stevens, administrateur-délégué de la S. A. Travail Mécanique de la Tôle, 55, avenue Victor Emmanuel III, Uccle-Bruxelles, administrateur-délégué.

M. Joseph Govaerts, directeur général de la Société des Pétroles au Congo, 77, avenue Michel-Ange, Bruxelles, administrateur.

M. Willy Marguery, administrateur de la S. A. Travail Mécanique de la Tôle, Katircioglu Han, Istanbul, administrateur.

M. Jules Moreau de Melen, vice-président de la Compagnie Financière Belge des Pétroles, avenue Louise, 375, Bruxelles, administrateur.

M. Raymond Vanderlinden, administrateur-délégué de la Société Chanic, 88, avenue de l'Université, Ixelles-Bruxelles, administrateur.

M. Laurent Wolters, vice-président, administrateur-délégué de la Compagnie Financière Belge des Pétroles, Château « Le Bisdrom » à Overijse, administrateur.

*Commissaires.*

M. Paul Dulait, notaire, avenue Winston Churchill, 218, à Uccle-Bruxelles.

M. Jacques van den Perre, ingénieur, avenue Père Damien, 49, à Woluwe-Saint-Pierre.

*Délégué de la Colonie.*

M. William Vanderijst, 84, avenue Jean-Baptiste Depaire, à Bruxelles II.  
Bruxelles, le 14 juin 1957.

Pour copie certifiée conforme :

Société Coloniale de la Tôle « SOCOTOLE ».

(s.) J. GOVAERTS — (s.) L. WOLTERS.

Geregistreerd te Antwerpen (Adm. en O. H. Akten) de 15 juni 1957, boekdeel 254, bl. 57, vak 10, vier bladen geen verzending.

Ontvangen 40 frank. De ontvanger, (g.) P. Devos.

(Neergelegd ter griffie der rechtbank van koophandel te Antwerpen, de 15 juni 1957.)

---

**Mécanique, Electricité et Applications au Congo, « MECELCO ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Registre du Commerce d'Elisabethville : n° 373.

Siège administratif : 79, rue du Commerce, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 262.709.

---

**DELEGATION DE POUVOIRS.**

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration  
qui s'est tenue le 18 juillet 1957.*

Le Conseil d'Administration décide de retirer tous pouvoirs et signatures conférés précédemment à quiconque et de les remplacer par les pouvoirs suivants :

1°) *Pour tous actes en toutes matières et en tous lieux :*

Tous actes en toutes matières et en tous lieux, constatant ou créant des droits ou obligations, libérations ou décharges pour ou contre la Société, tous pouvoirs et procurations y relatifs, sont valablement signés par deux Administrateurs. Ils n'auront pas à justifier d'une décision préalable du Conseil d'Administration.

2°) *Pour tous les actes émanant du siège administratif en Belgique :*

Sans préjudice aux pouvoirs conférés au 1° ci-dessus, tous les actes de gestion journalière, en ce compris les commandes de matériel et d'approvisionnement, les contrats de transport et d'assurance, les engagements et licenciements du personnel, les actes de gestion financière, notamment la création ou l'endossement de tous chèques, mandats, accreditifs, virements ou tous autres ordres de paiements, tous acquits ou décharges de

paiement et toute correspondance relative à la gestion financière, sont valablement signés en Belgique par un Administrateur agissant conjointement soit avec Monsieur Aloïs Ceulemans, Directeur Commercial, demeurant à Etterbeek, 30, avenue Commandant Lothaire, soit avec Monsieur Jean Bourgeois, Chef de la Comptabilité, demeurant à Forest, avenue des Sept Bonniers, 202, soit avec Monsieur Claud Carty, Chef de Service, demeurant à Uccle, 46, rue des Cottages, soit avec Monsieur André Deville, Chef de Service, demeurant à Boitsfort, 85, Drève du Duc.

Messieurs Charles Vigneron, Administrateur-Directeur, Aloïs Ceulemans, Directeur Commercial, Jean Bourgeois, Chef de la Comptabilité, Claud Carty, Chef de Service et André Deville, Chef de Service, agissant séparément, pourront retirer à la poste tous objets assurés, recommandés ou autres, toucher les mandats, quittances, assignations, accreditifs et toutes autres valeurs quelconques à l'adresse de la société.

3°) *Pour les actes émanant du siège social au Congo Belge :*

Sans préjudice aux pouvoirs conférés au 1° ci-dessus, tous les documents relatifs à la gestion journalière et notamment, tous reçus, accreditifs, chèques, promesses, traites ou billets à ordre, toutes décharges et quittances, toutes remises d'offres et/ou tous actes d'achat ou de vente à l'exception toutefois de toutes les opérations immobilières, seront valablement signés par Monsieur Elie Grandfils, Directeur en Afrique, et Monsieur Paul Vandriessche, Chef de Fabrication, agissant conjointement ou agissant chacun conjointement soit avec Monsieur Ernest Rimoux, Secrétaire Comptable, soit avec Monsieur Maurice Rogier, Agent Comptable.

Monsieur Elie Grandfils, Directeur en Afrique, est désigné comme représentant officiel de la Société et chargé de poursuivre au nom de la Société dans la Colonie du Congo Belge et au Ruanda-Urundi, les actions judiciaire tant en demandant, qu'en défendant, ce dont il ne devra pas être justifié vis-à-vis des tiers.

Monsieur Elie Grandfils, préqualifié, agissant individuellement, pourra, sous sa responsabilité, se substituer, pour l'exercice de tout ou partie de ses pouvoirs, toute autre personne qu'il estimera convenir et également après s'être substitué une autre personne, révoquer à tout moment la dite substitution et reprendre pour lui-même ou confier à un tiers les pouvoirs qu'il avait transmis.

4°) *Pour les actes émanant du seul bureau de la Société à Léopoldville :*

Sans préjudice aux pouvoirs conférés au 1° ci-dessus, tous actes concernant la gestion journalière du seul Bureau de la Société à Léopoldville, seront valablement signés par Monsieur Marcel Claus, signant conjointement avec Monsieur Maurice Lacroix.

Ces Messieurs pourront notamment disposer des comptes ouverts au nom de la Société au siège de Léopoldville des divers établissements bancaires.

Bruxelles, le 6 août 1957.

Pour extrait conforme :

Ch. VIGNERON,  
*Administrateur-Directeur.*

J. LEMAIGRE,  
*Président du Conseil.*

**Société Internationale Forestière et Minière du Congo.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Tshikapa (Congo Belge).

Siège administratif : 42, rue Royale, Bruxelles.

L'an mil neuf cent cinquante sept, le deux août.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles,

**A COMPARU :**

La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Internationale Forestière et Minière du Congo », en abrégé « Forminière », dont le siège social est établi à Tshikapa (Congo Belge) et le siège administratif à Bruxelles, créé par décret du Roi Souverain en date du six novembre mil neuf cent six et publié au « Bulletin Officiel » de l'Etat Indépendant du Congo du huit novembre mil neuf cent six et dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles sousigné, le douze juillet mil neuf cent cinquante cinq, publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge, le quinze août mil neuf cent cinquante cinq.

Ici représentée par :

Monsieur Georges Lescornez, Administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, 9, avenue des Capucines.

Monsieur Albert Parmentier, Ingénieur civil des mines, demeurant à Schaerbeek, 24, avenue des Cerisiers.

Respectivement Administrateur-délégué et Administrateur-Directeur de la société, agissant conformément à l'article seize des statuts sociaux.

Respectivement réélu et élu aux fonctions d'administrateur par décisions des assemblées générales des onze juillet mil neuf cent cinquante sept et douze décembre mil neuf cent cinquante six, publiées à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du premier août mil neuf cent cinquante sept et de mil neuf cent cinquante sept, page 101.

Laquelle comparante, représentée comme dit est a déclaré, par les présentes, constituer pour mandataire spécial :

Monsieur Igor Wasilewski, Ingénieur, demeurant à Bakwanga (Kasaï-Congo Belge),

A l'effet de pour et au nom de la dite société, au Congo Belge :

1. Faire valoir tous les droits, remplir les formalités et exécuter les obligations prévues :

a) par l'article six des statuts de la sociétés, approuvés par décret du six novembre mil neuf cent six et b) par la convention du quinze juin mil neuf cent douze, approuvée par décret du trente décembre mil neuf cent douze.

2. Introduire des demandes de terres auprès des autorités et obtenir des conservateurs des titres fonciers les certificats d'enregistrement des terres.

3. Nommer, révoquer les agents de la société en Afrique, leur appliquer des peines disciplinaires, leur désigner leurs fonctions et leurs résidences.

4. Représenter la société en justice, tant en demandant qu'en défendant, ainsi qu'auprès des autorités administratives du Congo Belge et dans tous ses rapports avec les sociétés et particuliers.

5. Signer la correspondance, les chèques et tout document nécessaire, faire ouvrir en banques tout compte ou dépôt de fonds ou de valeurs au nom de la société; retirer de la porte ou de la douane, de tout bureau d'administration publique ou se faire remettre à domicile tout pli ou colis recommandé ou non, chargé ou non; recevoir paiement de toutes sommes et valeurs, donner toutes quittances et décharges.

6. Passer et signer tous actes, élire domicile, agir en toutes matières se rapportant aux droits dont la dite société est ou sera titulaire et faire généralement tout ce qui sera utile ou nécessaire, quoique non expressément prévu aux présentes.

7. Se substituer une ou plusieurs personnes dans tout ou partie des présents pouvoirs, dans le cas où, par suite d'absence, de maladie ou pour toute autre cause Monsieur Igor Wasilewski prénommé serait empêché d'exercer le présent mandat, la durée de la substitution étant limitée à la durée de l'empêchement, à charge pour le mandataire d'indiquer la cause et la durée de l'empêchement.

La présente procuration met fin aux pouvoirs conférés à Monsieur Gérard Cravatte, Ingénieur civil, suivant procuration du ministère de Maître Hubert Scheyven, notaire soussigné, le vingt neuf novembre mil neuf cent quarante neuf, ainsi qu'à toutes substitutions de pouvoirs que le dit Monsieur Cravatte aurait pu consentir en vertu de la faculté de substituer lui conférée par cette procuration.

DONT ACTE.

Fait et passé à Bruxelles.

Lecture faite, la comparante, représentée comme dit est, a signé avec nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré deux rôles, un renvoi à Uccle, A. C. et Succ. III,

le 6 août 1957.

Volume 78,

folio 66,

case 3.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur a/i (signé) Vandermeeren.

Pour expédition conforme,

Hubert Scheyven.

Vu par nous, Louis Holvoet, Président de la Chambre des Vacations du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de M. Scheyven, notaire à Bruxelles. Reçu quatre francs. N° 6061. Bruxelles, le 8 août 1957. (signé) L. Holvoet.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Louis Holvoet, apposée ci-dessus. Bruxelles, le 9 août 1957. Le Fonctionnaire-délégué (signé) Heyman.

Vu au Ministère des Colonies, pour légalisation de la signature de M. Heymans, apposée ci-contre. Bruxelles, le 9 août 1957. Pour le Ministre, Le Chef de Bureau ff. (signé) Nerinckx.

---

### Société Minière du Bécéka.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Bakwanga (Kasaï-Congo Belge).

Siège administratif : 46, rue Royale, Bruxelles.

---

L'an mil neuf cent cinquante sept, le deux août.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles,

#### A COMPARU :

La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Minière du Beceka », dont le siège social est établi à Bakwanga (Kasaï-Congo Belge), et le siège administratif à Bruxelles, autorisée par arrêté royal du neuf décembre mil neuf cent dix neuf, constituée le quinze décembre mil neuf cent dix neuf et dont les statuts publiés à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze février mil neuf cent vingt ont été modifiés à diverses reprises et en dernier lieu suivant acte de Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles soussigné, le dix huit juin mil neuf cent cinquante sept.

Ici représentée par :

Monsieur Jules Dubois-Pelerin, Directeur-Secrétaire de la Société Générale de Belgique, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, 19, avenue des Franciscains.

Monsieur Aimé Marthoz, Ingénieur, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, 157, avenue de Tervueren.

Tous deux administrateurs de la société, agissant conformément à l'article vingt des statuts sociaux.

Elus aux dites fonctions respectivement par décisions des assemblées générales des vingt et un juin mil neuf cent cinquante cinq et quinze juin mil neuf cent cinquante quatre, publiées à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge de mil neuf cent cinquante cinq, page 1572 et de mil neuf cent cinquante quatre, page 1379.

Laquelle comparante, représentée comme dit est a déclaré, par les présentes, constituer pour mandataire spécial :

Monsieur Igor Wasilewski, Ingénieur, demeurant à Bakwanga (Kasaï-Congo Belge).

A l'effet de pour et au nom de la dite société, au Congo Belge :

1. Faire valoir tous droits, remplir les formalités et exécuter les obligations prévues par convention intervenue le cinq novembre mil neuf cent six entre l'Etat Indépendant du Congo et la Compagnie du Chemin de Fer du Bas-Congo au Katanga et reprise en ce qui concerne les recherches et l'exploitation des mines, par la Société Minière du Beceka.

2. Notifier au commissaire district les mines découvertes et obtenir pour ces mines l'autorisation d'exploitation, faire ces notifications à toutes autorités compétentes.

3. Introduire des demandes de terres auprès des autorités et obtenir des conservateurs des titres fonciers les certificats d'enregistrement des terres.

4. Nommer, révoquer les agents de la société en Afrique, leur appliquer des peines disciplinaires leur désigner leurs fonctions et leurs résidences.

5. Représenter la société en justice, tant en demandant qu'en défendant, ainsi qu'auprès des autorités administratives du Congo Belge et dans tous ses rapports avec les sociétés et particuliers.

6. Signer la correspondance, les chèques et tout document nécessaire, faire ouvrir en banques tout compte ou dépôt de fonds ou de valeurs au nom de la société; retirer de la poste ou de la douane, de tout bureau d'administration publique ou se faire remettre à domicile tout pli ou colis recommandé ou non, chargé ou non; recevoir paiement de toutes sommes et valeurs, donner toutes quittances et décharges.

7. Passer et signer tous actes, élire domicile, agir en toutes matières se rapportant aux droits dont la dite société est ou sera titulaire et faire généralement tout ce qui sera utile ou nécessaire, quoique non expressément prévu aux présentes.

8. Se substituer une ou plusieurs personnes dans tout ou partie des présents pouvoirs, dans le cas où, par suite d'absence, de maladie ou pour toute autre cause Monsieur Igor Wasilewski prénommé serait empêché d'exercer le présent mandat, la durée de la substitution étant limitée à la durée de l'empêchement à charge pour le mandataire d'indiquer la cause et la durée de l'empêchement.

La présente procuration met fin aux pouvoirs conférés à Monsieur Gérard Cravatte, Ingénieur civil, suivant procuration du Ministère de Maître Hubert Scheyven, notaire soussigné, le treize décembre mil neuf cent quarante neuf, ainsi qu'à toutes substitutions de pouvoirs que le dit Monsieur Cravatte aurait pu consentir en vertu de la faculté de substituer lui conférée par cette procuration.

DONT ACTE.

Fait et passé à Bruxelles.

Lecture faite, la comparante, représentée comme dit est, a signé avec nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré deux rôles, un renvoi, à Uccle, A. C. et Succ. III,  
le 6 août 1957.

Volume 78,  
folio 65,  
case 26.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur a/i (signé) L. Vandermeeren.

Pour expédition conforme,  
Hubert Scheyven.

Vu par nous, Louis Holvoet, Président de la Chambre des Vacations du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de M. Scheyven, notaire à Bruxelles. Reçu : quatre francs. N° 6058. Bruxelles, le 8 août 1957. (signé) L. Holvoet.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de M. Louis Holvoet, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 9 août 1957.

Le Fonctionnaire-délégué (signé) Heymans.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. Heymans, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 9 août 1957. Pour le Ministre. Le Chef de Bureau ff. (signé) Nerinckx.

---

**Société Minière du Kasai.**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège social : Tshikapa (Congo Belge).**

**Sège administratif : 41, rue de Naples, Ixelles.**

---

L'an mil neuf cent cinquante sept, le deux août.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles,

**A COMPARU :**

La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Minière du Kasai », dont le siège social est établi à Tshikapa (Congo Belge) et le siège administratif à Ixelles, autorisée par arrêté royal du

premier septembre mil neuf cent vingt et dont les statuts, publiés à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze septembre mil neuf cent vingt ont été modifiés à diverses reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles sous-signé, le trois juillet mil neuf cent quarante six, publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze août mil neuf cent quarante six.

Ici représentée par :

Monsieur Albert Parmentier, Ingénieur civil des Mines, demeurant à Schaerbeek, 24, avenue des Cerisiers.

Monsieur René Brosius, Ingénieur métallurgiste, demeurant à Saint-Gilles-Bruxelles, 90, rue Jourdan.

Respectivement Administrateur-délégué et Administrateur de la société agissant conformément à l'article dix sept des statuts sociaux.

Respectivement réélu et élu aux fonctions d'administrateur par décision des assemblées générales des trois juillet mil neuf cent cinquante sept et neuf mars mil neuf cent cinquante six, publiées à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du premier août mil neuf cent cinquante sept et de mil neuf cent cinquante six, page 624.

Laquelle comparante, représentée comme dit est a déclaré, par les présentes, constituer pour mandataire spécial :

Monsieur Igor Wasilewski, Ingénieur, demeurant à Bakwanga (Kasaï-Congo Belge).

A l'effet de pour et au nom de la dite société, au Congo Belge :

1. Faire valoir tous droits, remplir les formalités et exécuter les obligations prévues par convention intervenue le trente juillet mil neuf cent dix neuf entre le Gouvernement du Congo Belge et la Compagnie du Kasaï, approuvée par décret du premier février mil neuf cent vingt, la moitié de la concession minière prévue par cette convention ayant été apportée par la Compagnie du Kasaï, avec l'approbation du Gouvernement du Congo Belge à sa filiale, la Société Minière du Kasaï, lors de la constitution de celle-ci ; les droits miniers ainsi apportés à la Société Minière du Kasaï ayant été prorogés par décret du huit décembre mil neuf cent vingt quatre.

2. Notifier au commissaire de district les mines découvertes et obtenir pour ces mines l'autorisation d'exploitation, faire ces notifications à toutes autorités compétentes.

3. Introduire des demandes de terres auprès des autorités et obtenir des conservateurs des titres fonciers les certificats d'enregistrement des terres.

4. Nommer, révoquer les agents de la Société en Afrique, leur appliquer des peines disciplinaires, leur désigner leurs fonctions et leurs résidences.

5. Représenter la société en justice, tant en demandant qu'en défendant, ainsi qu'auprès des autorités administratives du Congo Belge et dans tous ses rapports avec les sociétés et particuliers.

6. Signer la correspondance, les chèques et tout document nécessaire, faire ouvrir en banques tout compte ou dépôt de fonds ou de valeurs au nom de la société; retirer de la poste ou de la douane, de tout bureau d'administration publique ou se faire remettre à domicile tout pli ou colis recommandé ou non, chargé ou non; recevoir paiement de toutes sommes et valeurs, donner toutes quittances et décharges.

7. Passer et signer tous actes, élire domicile, agir en toutes matières se rapportant aux droits dont la dite société est ou sera titulaire et faire généralement tout ce qui sera utile ou nécessaire, quoique non expressément prévu aux présentes.

8. Se substituer une ou plusieurs personnes dans tout ou partie des présents pouvoirs dans le cas où, par suite d'absence, de maladie ou pour toute autre cause, Monsieur Igor Wasilewski prénommé serait empêché d'exercer le présent mandat, la durée de la substitution étant limitée à la durée de l'empêchement à charge pour le mandataire d'indiquer la cause et la durée de l'empêchement.

La présente procuration met fin aux pouvoirs conférés à Monsieur Gérard Cravatte, Ingénieur civil, suivant procuration du ministère de Maître Hubert Scheyven, notaire soussigné, le sept décembre mil neuf cent quarante neuf, ainsi qu'à toutes substitutions de pouvoirs que le dit Monsieur Cravatte aurait pu consentir en vertu de la faculté de substituer lui conférée par cette procuration.

DONT ACTE.

Fait et passé à Bruxelles.

Lecture faite, la comparante, représentée comme dit est, a signé avec nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré deux rôles, un renvoi, à Uccle, A. C. et Succ. III,

le 6 août 1957.

Volume 78,

folio 66,

case 1.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur a/i

(signé)

L. Vandermeeren.

Pour expédition conforme,

Hubert Scheyven.

Vu par nous, Louis Holvoet, Président de la Chambre des Vacations du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de M. Scheyven, notaire à Bruxelles. Reçu : quatre francs. N<sup>o</sup> 6060. Bruxelles, le 8 août 1957. (signé) L. Holvoet.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Louis Holvoet, apposée ci-contre. Bruxelles, le 9 août 1957. Le Fonctionnaire-délégué (signé) Heymans.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. Heymans, apposée d'autre part. Bruxelles, le 9 août 1957. Pour le Ministre, Le Chef de Bureau ff. (signé) Nerinckx.

---

### Société Minière du Luebo.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Tshikapa (Congo Belge).

Siège administratif : 42, rue Royale, Bruxelles.

---

L'an mil neuf cent cinquante sept, le deux août.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles,

#### A COMPARU :

La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Minière du Luebo », dont le siège social est établi à Tshikapa (Congo Belge) et le siège administratif à Bruxelles, constituée suivant acte sous seing privé en date du seize juillet mil neuf cent vingt et un, publié après autorisation par arrêté royal du vingt deux août mil neuf cent vingt et un à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze novembre mil neuf cent vingt et un et dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles sousigné, le trois juillet mil neuf cent quarante six, publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze août mil neuf cent quarante six.

Ici représentée par Monsieur Albert Parmentier, Ingénieur civil des Mines, demeurant à Schaerbeek, 24, avenue des Cerisiers.

Monsieur André Gilson, Commissaire Général Honoraire du Congo Belge, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, 194a, avenue de Tervueren.

Respectivement Président du Conseil et Administrateur de la société, agissant conformément à l'article dix huit des statuts sociaux.

Réélus aux fonctions d'administrateur respectivement par décisions des assemblées générales des premier juillet mil neuf cent cinquante trois et deux juillet mil neuf cent cinquante deux, publiés à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge de mil neuf cent cinquante trois, page 1587 et de mil neuf cent cinquante deux, page 1845.

Laquelle comparante, représentée comme dit est a déclaré par les présentes, constituer pour mandataire spécial :

Monsieur Igor Wasilewski, Ingénieur, demeurant à Bakwanga (Kasaï-Congo Belge).

A l'effet de pour et au nom de la dite société, au Congo Belge :

1. Faire valoir tous droits, remplir les formalités et exécuter les obligations prévues par la convention du premier août mil neuf cent dix neuf, conclue entre le Gouvernement du Congo Belge et Monsieur Robert Goldschmidt et approuvée par décret du premier février mil neuf cent vingt, convention comportant la concession de droits miniers au Congo Belge au profit de Monsieur Robert Goldschmidt, concession cédée ensuite par celui-ci à la Société Minière du Luebo et prorogée par décret du huit décembre mil neuf cent vingt quatre.

2. Notifier au commissaire de district les mines découvertes et obtenir pour ces mines l'autorisation d'exploitation, faire ces notifications à toutes autorités compétentes.

3. Introduire des demandes de terres auprès des autorités et obtenir des conservateurs des titres fonciers les certificats d'enregistrement des terres.

4. Nommer, révoquer les agents de la société en Afrique, leur appliquer des peines disciplinaires, leur désigner leurs fonctions et leurs résidences.

5. Représenter la société en justice, tant en demandant qu'en défendant, ainsi qu'auprès des autorités administratives du Congo Belge et dans tous ses rapports avec les sociétés et particuliers.

6. Signer la correspondance, les chèques et tout document nécessaire, faire ouvrir en banques tout compte ou dépôt de fonds ou de valeurs au nom de la société; retirer de la poste ou de la douane, de tout bureau d'administration publique ou se faire remettre à domicile tout pli ou colis recommandé ou non, chargé ou non; recevoir paiement de toutes sommes et valeurs, donner toutes quittances et décharges.

7. Passer et signer tous actes, élire domicile, agir en toutes matières se rapportant aux droits dont la dite société est ou sera titulaire et faire généralement tout ce qui sera utile ou nécessaire, quoique non expressément prévu aux présentes.

8. Se substituer une ou plusieurs personnes dans tout ou partie des présents pouvoirs dans le cas où, par suite d'absence, de maladie ou pour toute autre cause, Monsieur Igor Wasilewski prénommé serait empêché d'exercer le présent mandat, la durée de la substitution étant limitée à la durée de l'empêchement à charge pour le mandataire d'indiquer la cause et la durée de l'empêchement.

La présente procuration met fin aux pouvoirs conférés à Monsieur Gérard Cravatte, Ingénieur civil, suivant procuration du Ministère de Maître Hubert Scheyven, notaire soussigné, le treize décembre mil neuf cent quarante neuf, ainsi qu'à toutes substitutions de pouvoirs que le dit Monsieur Cravatte aurait pu consentir en vertu de la faculté de substituer lui conférée par cette procuration.

DONT ACTE.

Fait et passé à Bruxelles.

Lecture faite, la comparante, représentée comme dit est, a signé avec nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré deux rôles, un renvoi à Uccle, A. C. et Succ. III, le 6 août 1957, volume 78, folio 66, case 4. Reçu : quarante francs. Le Receveur a/i (signé) L. Vandermeeren.

Pour expédition conforme,  
Hubert Scheyven.

Vu par nous, Louis Holvoet, Président de la Chambre des Vacations du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de M. Scheyven, notaire à Bruxelles. Reçu quatre francs. N° 6062. Bruxelles, le 8 août 1957. (signé) L. Holvoet.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Louis Holvoet, apposée ci-dessus. Bruxelles, le 9 août 1957. Le Fonctionnaire-délégué (signé) Heyman.

Vu au Ministère des Colonies, pour légalisation de la signature de M. Heymans, apposée ci-contre. Bruxelles, le 9 août 1957. Pour le Ministre, Le Chef de Bureau ff. (signé) Nerinckx.

---

### Société Minière de la Lueta.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Tshikapa (Congo Belge)

Siège administratif : 42, rue Royale, Bruxelles.

---

L'an mil neuf cent cinquante sept, le deux août.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

### A COMPARU :

La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Minière de la Lueta », dont le siège social est établi à Tshikapa (Congo Belge) et le siège administratif à Bruxelles, constituée suivant acte reçu par Maître Victor Scheyven, notaire à Bruxelles, le huit octobre mil neuf cent vingt six, publié après autorisation par arrêté royal en date du quatorze novembre mil neuf cent vingt six, à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze décembre mil neuf cent vingt six et dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles soussigné, le trois juillet mil neuf cent quarante six, publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze août mil neuf cent quarante six.

Ici représentée par :

Monsieur Albert Parmentier, Ingénieur civil des mines, demeurant à Schaerbeek, 24, avenue des Cerisiers.

Monsieur Georges Lescornez, Administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, 9, avenue des Capucines.

Respectivement Administrateur-délégué et Administrateur de la société, agissant conformément à l'article dix neuf des statuts sociaux.

Respectivement réélu et élu aux fonctions d'administrateur par décisions des assemblées générales des premier juillet mil neuf cent cinquante trois et six juillet mil neuf cent cinquante cinq, publiées à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge de mil neuf cent cinquante trois, page 1478 et de mil neuf cent cinquante cinq, page 2043.

Laquelle comparante, représentée comme dit est a déclaré, par les présentes, constituer pour mandataire spécial :

Monsieur Igor Wasilewski, Ingénieur, demeurant à Bakwanga (Kasai-Congo Belge).

A l'effet de pour et au nom de la dite société, au Congo Belge :

1. Faire valoir tous droits, remplir les formalités et exécuter les obligations prévus par les conventions ayant pour objet des concessions minières dont il fut fait apport lors de sa constitution à la Société Minière de la Lueta, ainsi qu'il est spécifié à l'article cinq des statuts de cette société.

2. Notifier aux commissaires de district compétents les mines découvertes et obtenir pour ces mines l'autorisation d'exploitation, faire ces notifications à toutes autorités compétentes.

3. Introduire des demandes de terres auprès des autorités et obtenir des conservateurs des titres fonciers les certificats d'enregistrement des terres.

4. Nommer, révoquer les agents de la société en Afrique, leur appliquer des peines disciplinaires, leur désigner leurs fonctions et leurs résidences.

5. Représenter la société en justice, tant en demandant qu'en défendant, ainsi qu'auprès des autorités administratives du Congo Belge et dans tous ses rapports avec les sociétés et particuliers.

6. Signer la correspondance, les chèques et tout document nécessaire, faire ouvrir en banques tout compte ou dépôt de fonds ou de valeurs au nom de la société ; retirer de la liste ou de la douane, de tout bureau d'administration publique ou se faire remettre à domicile tout pli ou colis recommandé ou non, chargé ou non ; recevoir paiement de toutes sommes et valeurs, donner toutes quittances et décharges.

7. Passer et signer tous actes, élire domicile, agir en toutes matières se rapportant aux droits dont la dite société est ou sera titulaire et faire généralement tout ce qui sera utile ou nécessaire, quoique non expressément prévu aux présentes.

8. Se substituer une ou plusieurs personnes dans tout ou partie des présents pouvoirs dans le cas où, par suite d'absence, de maladie ou pour toute autre cause, Monsieur Igor Wasilewski prénommé serait empêché d'exercer le présent mandat, la durée de la substitution étant limitée à la durée de l'empêchement à charge pour le mandataire d'indiquer la cause et la durée de l'empêchement.

La présente procuration met fin aux pouvoirs conférés à Monsieur Gérard Cravatte, Ingénieur civil, suivant procuration du ministère de Maître Hubert Scheyven, notaire soussigné, le cinq décembre mil neuf cent quarante neuf, ainsi qu'à toutes substitutions de pouvoirs que le dit Monsieur Cravatte, aurait pu consentir en vertu de la faculté de substituer lui conférée par cette procuration.

DONT ACTE.

Fait et passé à Bruxelles.

Lecture faite, la comparante, représentée comme dit est, a signé avec nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré deux rôles,

un renvoi,

à Uccle, A. C. et Succ. III,

le 6 août 1957.

volume 78, folio 66, case 2.

Reçu :

quarante francs.

Le Receveur a/i

(signé)

L. Vandermeeren.

Pour expédition conforme,

Hubert Scheyven.

Vu par nous, Louis Holvoet, Président de la Chambre des Vacations du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de M. Scheyven, notaire à Bruxelles. Reçu : quatre francs. N° 6059. Bruxelles, le 8 août 1957. (signé) L. Holvoet.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de M. Louis Holvoet, apposée ci-contre.

Bruxelles, le 9 août 1957.

Le Fonctionnaire-délégué (signé) Heymans.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. Heymans, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 9 août 1957. Pour le Ministre. Le Chef de Bureau ff. (signé) Nerinckx.

---

« Compagnie Commerciale, Industrielle et Minière (C.I.M.) ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Goma (Congo Belge).

Siège administratif : Saint-Josse-ten-Noode, avenue de l'Astronomie, 24.

Registre du Commerce de Bukavu : numéro 550.

Registre du Commerce de Bruxelles : numéro 4.497.

PROROGATION — MODIFICATION DES STATUTS (1).

L'an mil neuf cent cinquante-sept.

Le dix-neuf juin.

A Bruxelles, rue de l'Enseignement, numéro 91.

Devant Maître Albert Raucq, notaire à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée dénommée « Compagnie Commerciale Industrielle et Minière » en abrégé « C. I. M. », ayant son siège social à Goma (Congo Belge) et son siège administratif à Saint-Josse-ten-Noode (Bruxelles), avenue de l'Astronomie, numéro 24.

Société constituée suivant acte reçu par Maître Victor Scheyven, notaire à Bruxelles, le trente et un décembre mil neuf cent vingt-sept et autorisée par Arrêté Royal du premier février mil neuf cent vingt huit; statuts publiés aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze mars mil neuf cent vingt-huit.

Statuts modifiés suivant procès-verbaux dressés par :

1) Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le seize octobre mil neuf cent vingt-neuf; modifications autorisées par arrêté royal du dix-huit novembre mil neuf cent vingt-neuf publiées aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze décembre mil neuf cent vingt-neuf;

2) Maître Edouard Van Halteren, notaire à Bruxelles, le six octobre mil neuf cent trente et un; modifications autorisées par arrêté royal du seize novembre mil neuf cent trente et un, publiées aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze décembre mil neuf cent trente et un;

3) par Maître Léon Coenen, notaire à Bruxelles, le trois décembre mil neuf cent trente cinq; modifications autorisées par arrêté royal du vingt-trois janvier mil neuf cent trente-six publiées aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze février mil neuf cent trente-six.

Les actes constitutif et modificatifs ont été publiés aux Annexes au Moniteur Belge du premier décembre mil neuf cent cinquante-quatre sous les numéros 29.867 à 29.870.

---

(1) Arrêté royal du 6 août 1957. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> septembre 1957. — 1<sup>re</sup> Partie.

Société immatriculée au Registre du Commerce de Bukavu sous le numéro 550 et au Registre du Commerce de Bruxelles sous le numéro 4.497.

*Bureau.*

La séance est ouverte à onze heures et demie sous la présidence de Monsieur Fernand-Auguste-Joseph Sellier, ingénieur civil, demeurant à Bruxelles, avenue de l'Orée, 15, administrateur-directeur.

Messieurs Pierre-Marie-Joseph-Ghislain-Chrétien de la Croix d'Ogimont, docteur en droit, demeurant à Ixelles (Bruxelles), avenue de l'Hippodrome, 1; Florimond-Jean Stuckens, administrateur de sociétés, demeurant à Auderghem, avenue du Parc de Woluwé, 54, et Pierre-François-Emile Witmeur, docteur en droit, demeurant à Uccle (Bruxelles), avenue Léo Errera, 69, autres membres présents du Conseil d'administration, complètent le bureau.

L'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Paul-Léon-Marie-Joseph-Armand Orban, docteur en droit, demeurant à Bruxelles, boulevard du Régent, 24, et Edgard-Prosper-Octave Marchal, directeur de société, demeurant à Wemmel, avenue Limburg-Stirum, 235.

Monsieur le Président, désigne comme secrétaire Monsieur Louis-Nicolas Uytendhoef, expert-comptable, demeurant à Saint-Josse-ten-Noode, place Armand Steurs, 22.

*Composition de l'assemblée.*

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les noms, prénoms, professions et demeures ou les dénominations et sièges sociaux, ainsi que le nombre de titres de chacun d'eux, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

Cette liste de présence est signée par chacun des actionnaires ou leurs mandataires; elle est arrêté et signée par les membres du bureau.

Après lecture, cette liste de présence est revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations mentionnées en la dite liste de présence sont toutes sous seings privés et demeurent également ci-annexées.

*Exposé de Monsieur le Président.*

Monsieur le Président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que :

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

Aux fins de proroger la société d'une nouvelle durée de trente ans par delà le trente et un décembre mil neuf cent cinquante-sept, remplacer le texte de l'article quatre des statuts par le texte suivant :

« La société a été constituée le trente et un décembre mil neuf cent vingt-sept, pour une durée de trente ans; cette constitution a été autorisée par arrêté royal du premier février mil neuf cent vingt-huit.

» L'assemblée générale extraordinaire du dix-neuf juin mil neuf cent cinquante-sept a décidé de proroger la société d'une nouvelle durée de trente ans.

» La société peut être prorogée successivement dans les conditions indiquées à l'article trente et un ci-après et sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

» Elle peut prendre des engagements pour un terme dépassant sa durée. »

Aux fins de compléter les statuts par certaines dispositions opportunes et d'amender le texte de certains articles :

A. à l'article deux ajouter, in fine, l'alinéa suivant : « Tout transfert du siège social ou du siège administratif sera publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge ou au Bulletin Administratif du Congo Belge ».

B. à l'article sept ajouter, in fine du premier alinéa : « et sous réserve d'autorisation par arrêté royal ».

C. à l'article dix ajouter, in fine, l'alinéa suivant :

« Les cessions d'actions ne sont valables qu'après l'arrêté royal autorisant leur création ».

D. à l'article vingt-quatre intercaler entre le troisième et le quatrième alinéa le texte suivant :

» Toutefois, les parts de fondateur ne pourront en aucun cas donner droit à plus d'une voix par titre, se voir attribuer dans l'ensemble un nombre de voix supérieur à la moitié de celui attribué à l'ensemble des actions ou parts représentatives du capital exprimé, ni être comptées dans le vote pour un nombre de voix supérieur aux deux tiers du nombre de voix émises par les actions ou parts représentatives du capital exprimé.

» Au cas où les votes soumis à la limitation sont émis en sens différents, les réductions s'opèrent proportionnellement; il n'est pas tenu compte des fractions de voix.

» La réduction aux deux tiers ne s'opère pas lorsqu'il y a lieu à application du décret du treize août mil neuf cent cinquante-quatre.

» Nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre des voix attachées à l'ensemble des titres ou les deux cinquièmes du nombre des voix-attachées aux titres représentés. »

E. à l'article trente et un dernier alinéa, remplacer les mots « approuvée par le Gouvernement de la Colonie » par les mots « autorisée par arrêté royal ».

II. Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites dans :

1. Le Bulletin Officiel du Congo Belge des vingt-neuf mai et sept juin mil neuf cent cinquante-sept;

2. Le Moniteur Belge des vingt-neuf mai et huit juin mil neuf cent cinquante-sept.

3. L'Echo de la Bourse des vingt-neuf mai et sept/huit juin mil neuf cent cinquante-sept;

4. Le Courrier de la Bourse et de la Banque des vingt-neuf/trente/trente et un mai et sept/huit juin mil neuf cent cinquante-sept.

Les numéros justificatifs sont déposés sur le bureau.

Conformément à l'article vingt et un des statuts, les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites par lettres recommandées adressées aux actionnaires en nom le trente et un mai mil neuf cent cinquante-sept.

Un exemplaire de la lettre de convocation et les récépissés de la poste sont déposés sur le bureau.

III. Il existe actuellement septante mille actions et deux mille cinq cents parts de fondateur.

Il résulte de la liste de présence que cinquante-huit mille sept cent quatre vingt-trois actions et dix-sept cent et dix parts de fondateur sont représentées, soit plus de la moitié de l'ensemble des titres des deux catégories.

La présente assemblée est donc en nombre pour délibérer et statuer valablement sur l'ordre du jour.

IV. Chaque action donne droit à une voix et chaque part de fondateur donne droit à une voix.

V. Pour assister à l'assemblée, les actionnaires se sont conformés à l'article vingt-sept des statuts relatif aux formalités d'admission à l'assemblée.

VI. Pour être admises, les propositions à l'ordre du jour doivent réunir les trois quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

#### *Constatation de la validité de l'assemblée.*

Cet exposé étant vérifié et reconnu exact par l'assemblée, celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les objets à l'ordre du jour. Il déclare notamment que la proposition de modification des statuts a reçu l'accord de principe du Ministère des Colonies suivant lettres des quatorze et vingt mai mil neuf cent cinquante-sept.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

#### *I. Prorogation.*

L'assemblée décide de proroger la société d'une durée de trente années prenant cours le jour de la signature de l'arrêté royal autorisant les modifications aux statuts aujourd'hui soumises à la décision de l'assemblée.

En conséquence, l'article quatre des statuts est remplacé par le texte suivant : « La société a été constituée le trente et un décembre mil neuf cent vingt-sept, pour une durée de trente ans; cette constitution a été autorisée par arrêté royal du premier février mil neuf cent vingt-huit.

» L'assemblée générale extraordinaire du dix-neuf juin mil neuf cent cinquante-sept a décidé de proroger la société d'une nouvelle durée de trente ans.

» La société peut être prorogée successivement dans les conditions indiquées à l'article trente et un ci-après et sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

» Elle peut prendre des engagements pour un terme dépassant sa durée. »

*Vote.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*II. Modifications aux statuts.*

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

*Article deux :* L'alinéa suivant est ajouté à cet article : « Tout transfert du siège social ou du siège administratif sera publié aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge ou au Bulletin Administratif du Congo Belge ».

*Article sept :* Le premier alinéa est remplacé par le texte suivant : « Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires, spécialement convoquée à cet effet, statuant dans les conditions indiquées à l'article trente et un et sous réserve d'autorisation par arrêté royal. »

*Article dix :* L'alinéa suivant est ajouté à cet article : « Les cessions d'actions ne sont valables qu'après l'arrêté royal autorisant leur création. »

*Article vingt-quatre :* Le texte suivant est inséré entre le troisième et quatrième alinéa et deviendra les quatrième, cinquième, sixième et septième alinéas :

« Toutefois, les parts de fondateur ne pourront en aucun cas donner droit à plus d'une voix par titre, se voir attribuer dans l'ensemble un nombre de voix supérieur à la moitié de celui attribué à l'ensemble des actions ou parts représentatives du capital exprimé, ni être comptées dans le vote pour un nombre de voix supérieur aux deux tiers du nombre de voix émises par les actions ou parts représentatives du capital exprimé.

» Au cas où les votes soumis à la limitation sont émis en sens différents, les réductions s'opèrent proportionnellement; il n'est pas tenu compte des fractions de voix.

» La réduction aux deux tiers ne s'opère pas lorsqu'il y a lieu à application du décret du treize août mil neuf cent cinquante-quatre.

» Nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre des voix attachées à l'ensemble des titres ou les deux cinquièmes du nombre des voix attachées aux titres représentés. »

*Article trente et un :* Le dernier alinéa est remplacé par le texte suivant : « Toute modification aux statuts devra être autorisée par arrêté royal. »

*Vote.*

Chacune de ces modifications est adoptée à l'unanimité.

*Condition suspensive.*

Les résolutions qui précèdent sont prises sous la condition suspensive de leur autorisation par arrêté royal conformément à la loi coloniale.

La séance est levée à midi.

De tout quoi le notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Et lecture faite les membres du bureau et les actionnaires présents ont signé avec le notaire.

(suivent les signatures).

Enregistré cinq rôles deux renvois au 6<sup>m</sup>e. Bureau des Actes Civils et Successions de Bruxelles le vingt-cinq juin 1957, volume 620, folio 79, case 19.

Reçu quarante francs.

Le Receveur (signé) Vranckx.

**ANNEXE :**

« COMPAGNIE COMMERCIALE INDUSTRIELLE ET MINIERE »

« C. I. M. »

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Goma (Congo Belge).

Siège administratif : Saint-Josse-ten-Noode, avenue de l'Astronomie, 24.

Registre du Commerce Bukavu n° 550.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 4497.

Assemblée générale extraordinaire du 19 juin 1957.

**LISTE DE PRESENCE.**

ACTIONNAIRES	NOMBRE		MANDATAIRES	SIGNATURES
	d'actions de capital.	de parts de fondateur.		
Société Auxiliaire Industrielle et Financière des Grands Lacs Africains « AUXILACS » S. A., 24, avenue de l'Astronomie, Bruxelles.	58.073	1.460	M. Paul Orban	Paul Orban
Fédération d'Entreprises Industrielles, société Congolaise à responsabilité limitée, ayant son siège à Bruxelles, rue du Congrès, 33.	710		M. Edgard Marchal	Marchal
Monsieur François Sloodts, agent de change, demeurant à Uccle, rue Marianne, 31.		250		Sloodts

Arrêté à 58.783

1.710

actions de capital  
parts de fondateur.

Le Président (signé) A. Sellier.

Le Secrétaire (signé) L. Uytendhoeft.

Les Scrutateurs (signé) E. Marchal, P. Orban.

Les administrateurs présents (signé) P. Witmeur, P. de la Croix d'Ogimont, F. Stuckens.

Signé « ne varietur » pour demeurer annexé au procès-verbal dressé par le notaire soussigné le 19 juin 1957.

(signé) Albert Raucq.

Enregistré deux rôles sans renvoi au 6<sup>m</sup>e Bureau des Actes Civils et Successions de Bruxelles le vingt-cinq juin 1957, volume 42, folio 32, case 15.

Reçu quarante francs.

Le Receveur (signé) Vranckx.

Pour expédition conforme,

(signé) Albert Raucq.

Albert Raucq, Notaire à Bruxelles, Brabant.

Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance de Bruxelles. Président.

Vu par nous : Willem Terlinck, Vice-Président ff. de Président du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance séant à Bruxelles pour la légalisation de la signature de M<sup>e</sup> Raucq, notaire à Bruxelles.

Reçu quatre francs — N<sup>o</sup> 5904.

Bruxelles, le 13 juillet 1957.

(sé) Terlinck.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M<sup>r</sup> Terlinck apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 13 juillet 1957.

Le fonctionnaire délégué.

(sé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur R. Verleysen apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 15 juillet 1957.

Pour le Ministre.

Le Chef de Bureau ff.

(sé) J. Nerinckx.

Vu, le Ministre des Colonies,  
le 30 juillet 1957.

Mij bekend,  
de Minister van Koloniën,  
de 30 juli 1957.

(sé) BUISSERET (get.)

« Plantations de Bokonge ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Modifications aux statuts.

Augmentation du capital social (1).

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le vingt-sept juin.

Devant nous, Maître Antoine Cols, notaire de résidence à Anvers.

*S'est réunie :*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée, établie à Bokonge (Congo Belge), sous la dénomination de : « *Plantations de Bokonge* », avec siège administratif à Anvers, constituée suivant acte reçu par le notaire Antoine Cols, à Anvers, le dix-neuf juillet mil neuf cent cinquante-deux, autorisée par Arrêté Royal du cinq septembre mil neuf cent cinquante-deux, et dont les statuts ont été publiés aux annexes au Moniteur Belge du vingt septembre mil neuf cent cinquante-deux, sous le n° 21.250 et à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze octobre mil neuf cent cinquante-deux; dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal, publié aux annexes au Moniteur Belge le douze juin mil neuf cent cinquante-quatre, sous le n° 16.166 et à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du premier juillet mil neuf cent cinquante-quatre.

Sont présents ou représentés, les actionnaires suivants, déclarant posséder respectivement le nombre de titres ci-après indiqué :

1° La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Maragarineries et Savonneries Congolaises », en abrégé « Marsavco », établie à Léopoldville, ayant son siège administratif à Bruxelles, 46, rue Montoyer, trois mille actions .....	3.000
2° La société anonyme « Compagnies réunies des Huileries du Congo Belge et Savonneries Lever frères, « Huilever », établie à Bruxelles, 46, rue Montoyer, trois mille actions .....	3.000
3° La société anonyme « Union Financière Boël », établie à Bruxelles, 21, rue Ducale, quinze cents actions .....	1.500
4° La société anonyme « Union Margarinière Belge », établie à Merksem-Anvers, 182, rue Borrewater, mille deux cents actions .....	1.200
5° La société anonyme « G. & C. Kreglinger », établie à Anvers, 9, Grand'Place, mille actions .....	1.000
6° Monsieur Joseph Ravet, administrateur de sociétés, demeurant à Genval, 92, avenue Albert, cinq cents actions .....	500
7° La succession Léopold Kronacker, à Anvers, Rempart Kipdorp, 57, cinq cents actions .....	500

(1) Arrêté royal du 6 août 1957. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> septembre 1957. — 1<sup>re</sup> Partie.

8° Monsieur le baron Paul Kronacker, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 101, avenue Franklin Roosevelt, cinq cents actions .....	500
9° La société anonyme « Elshoutheide », établie à Schoten, Brechtsebaan, 561, deux cents actions .....	200
10° Monsieur Philippe Charles Godding, magistrat, demeurant à Ixelles-Bruxelles, 4, rue A. Renard, cent soixante actions .....	160
11° Mademoiselle Aline Godding, sans profession, demeurant à Uccle-Bruxelles, 122a, avenue Winston Churchill, cent soixante actions .....	160
12° Monsieur Maurice Werbrouck, administrateur de sociétés, demeurant à Anvers, 225, Longue rue Lozane, cent cinquante actions .....	150
13° Madame veuve Robert Godding, née Hélène Bauss, sans profession, demeurant à Bruxelles, 122a, avenue Winston Churchill, cent actions .....	100
14° Monsieur le comte Jean Goblet d'Alviella, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 581, avenue Louise, cent actions .....	100
15° M <sup>onsieur</sup> Charles Ernest Louis Massonnet, professeur à l'Université de Liège, demeurant à Liège, 70, quai de Rome, cent actions .....	100
16° Monsieur Firmin Jacques Louis Joseph Philips, docteur en médecine, demeurant à Anvers, 149, avenue de Belgique, cent actions .....	100
17° Monsieur Pierre van Regemorter, administrateur de sociétés, demeurant à Kapellen, Ankeveen Bloemenlei, dix actions .....	10
18° Monsieur Francois Van Uytven, rentier, demeurant à Deurne-Anvers, 36, Drakenhofstraat, cent actions .....	100
<b>Ensemble : douze mille trois cent quatre-vingts actions</b>	<b>12.380</b>

Les comparants ici représentés : sub 1° par Monsieur William Allison Skinner, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 18, avenue du Roi Chevalier; sub 2°, 7° et 8° par sub 6°; sub 3° par sub 14°; sub 4° par Mademoiselle Anne-Marie Vroman, docteur en droit, demeurant à Anvers, 12, avenue de Belgique; sub 5° par Monsieur Oscar Kreglinger, administrateur de sociétés, demeurant à Anvers, 187, chaussée de Malines et sub 9°, 10°, 11°, 13°, 15° et 16° par sub 12°, en vertu de procurations sous seing privé, ci-annexées.

La séance est ouverte au siège administratif à Anvers, Grand'Place, 9, à onze heures, sous la présidence de Monsieur Joseph Ravet, président du conseil, qui désigne comme secrétaire Monsieur Maurice Werbrouck.

Remplissent les fonctions de scrutateurs Messieurs Oscar Kreglinger et William Skinner.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le président fait les constatations suivantes :

I. — La présente assemblée a pour ordre du jour :

1° Augmentation de capital à concurrence de sept millions cinq cent mille francs congolais pour le porter à vingt-deux millions cinq cent mille francs congolais, par création de sept mille cinq cents actions nouvelles de mille francs congolais chacune, à souscrire en espèces et au pair, avec jouissance au premier juillet mil neuf cent cinquante-sept et autres conditions à déterminer par l'assemblée générale.

2° Souscription et libération totale ou partielle des nouvelles actions créées.

3° Modifications aux statuts pour les mettre en concordance avec l'augmentation de capital.

II. — Les convocations contenant cet ordre du jour ont été faites par lettres recommandées à la poste, adressées aux actionnaires au moins quinze jours avant l'assemblée, toutes les actions étant nominatives.

III. — Pour assister à l'assemblée, les actionnaires se sont conformés à l'article 31 des statuts.

IV. — Les points figurant à l'ordre du jour constituant des modifications aux statuts, il faut, conformément à l'article 36 des statuts, que l'assemblée, pour pouvoir délibérer valablement, réunisse un nombre d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social.

V. — Le capital social est de quinze millions de francs congolais, représenté par quinze mille actions de mille francs congolais chacune.

Dix-huit actionnaires sont présents ou représentés, possédant ensemble douze mille trois cent quatre-vingts actions, soit plus de la moitié du capital social.

En conséquence Monsieur le président constate et tous les comparants reconnaissent que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points figurant à son ordre du jour.

Ces constatations faites et reconnues exactes par tous les membres de l'assemblée, Monsieur le président met aux voix les résolutions suivantes :

*Première résolution.*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept millions cinq cent mille francs congolais pour le porter ainsi de quinze millions de francs congolais à vingt-deux millions cinq cent mille francs congolais, par la création de sept mille cinq cents actions nouvelles de mille francs congolais chacune, du même type et conférant les mêmes droits et avantages que les actions existantes et avec jouissance à partir du premier juillet mil neuf cent cinquante-sept.

Ces actions sont émises au pair et peuvent être souscrites par les anciens actionnaires à titre irréductible à raison d'une action nouvelle pour deux actions anciennes.

*Délibération.*

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

*Souscription.*

Et à l'instant sont ici intervenus :

1° La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Margarineries et Savonneries Congolaises », « Marsavco ».

2° La société anonyme « Compagnies réunies des Huileries du Congo Belge et Savonneries Lever frères », « Huilever ».

3° La société anonyme « Union Financière Boël ».

4° La société anonyme « Union Margarinière Belge ».

5° La société anonyme « G. & C. Kreglinger ».

6° Monsieur Joseph Ravet.

7° La succession Léopold Kronacker.

8° Monsieur le baron Paul Kronacker.

9° La société anonyme « Elshoutheide ».

10° Monsieur Philippe Godding.

11° Mademoiselle Aline Godding.

12° Monsieur Maurice Werbrouck.

13° Madame veuve Robert Godding.

14° Monsieur le comte Jean Goblet d'Alviella.

15° Monsieur Charles Massonnet.

16° Monsieur Firmin Philips.

17° Monsieur Pierre van Regemorter.

18° Monsieur François Van Uytven.

tous prénommés.

Lesquels intervenants, après avoir déclaré qu'ils ont connaissance des statuts de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Plantations de Bokonge » et entendu lecture de tous ce qui précède, ont déclaré souscrire, aux conditions susénoncées, les sept mille cinq cents actions nouvelles, dans les proportions suivantes :

1° La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Margarineries et Savonneries Congolaises », « Marsavco », quinze cents actions .....	1.500
2° La société anonyme « Compagnies réunies des Huileries du Congo Belge et Savonneries Lever frères » « Huilever », quinze cents actions .....	1.500
3° La société anonyme « Union Financière Boël », sept cent cinquante actions .....	750
4° La société anonyme « Union Margarinière Belge », six cents actions .....	600

5° La société anonyme « G. & C. Kreglinger » :	
a) en nom personnel, cinq cents actions .....	500
b) pour un groupe pour lequel elle se porte fort, mille vingt-cinq actions .....	1.025
6° Monsieur Joseph Ravet, deux cent cinquante actions .....	250
7° La succession Léopold Kronacker, deux cent cinquante actions .....	250
8° Monsieur le baron Paul Kronacker, deux cent cinquante actions .....	250
9° La société anonyme « Elshoutheide », cent actions .....	100
10° Monsieur Philippe Godding :	
a) en nom personnel, quatre-vingts actions .....	80
b) se portant fort pour :	
1) Mademoiselle Antoinette Godding, infirmière, demeurant à Kindu (Congo Belge), quatre-vingts actions .....	80
2) Monsieur Georges Godding, ingénieur agronome, demeurant à Binga (Congo Belge), quatre-vingts actions .....	80
3) Monsieur Jacques Godding, employé, demeurant à Bukavu (Congo Belge), quatre-vingts actions .....	80
11° Mademoiselle Aline Godding, quatre-vingts actions .....	80
12° Monsieur Maurice Werbrouck, soixante-quinze actions .....	75
13° Madame veuve Robert Godding, cinquante actions .....	50
14° Monsieur le comte Jean Goblet d'Alviella, cinquante actions .....	50
15° Monsieur Charles Massonnet, cinquante actions .....	50
16° Monsieur Firmin Philips, cinquante actions .....	50
17° Monsieur Pierre van Regemorter se portant fort pour son épouse Madame Pierre van Regemorter, née Jacqueline Speth, cinquante actions .....	50
18° Monsieur François Van Uytven, cinquante actions .....	50
Ensemble : sept mille cinq cents actions .....	<u>7.500</u>

*Constatation.*

Et immédiatement Messieurs Joseph Ravet, le comte Jean Goblet d'Alviella, William Skinner et Maurice Werbrouck, administrateurs présents de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Plantations de Bokonge » nous ont déclaré et requis d'acter que toutes et chacune des sept mille cinq cents actions nouvelles, souscrites ci-avant ont été entièrement libérées par un versement de mille francs par titre et que l'ensemble des versements opérés, soit la somme de sept millions cinq cent mille francs congolais se trouve dès à présent à la libre et entière dispo-

sition de la société, ainsi que les comparants et les souscripteurs le reconnaissent.

*Délibération.*

Cette souscription est adoptée à l'unanimité des voix.

*Deuxième résolution.*

*Modifications aux statuts.*

L'assemblée décide de modifier les articles ci-après des statuts comme suit :

*A l'article 5 :* Le texte de cet article est remplacé par le suivant :

« Le capital social est fixé à la somme de vingt-deux millions cinq cent mille francs congolais, divisé en vingt-deux mille cinq cents actions d'une valeur nominale de mille francs congolais chacune ».

*A l'article 6 :* Cet article est remplacé par le texte ci-après :

« Les vingt-deux mille cinq cents actions sont souscrites en espèces par divers et entièrement libérées ».

*A l'article 7 :* Le premier alinéa de cet article est remplacé par le texte ci-après :

« Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées à la souscription seront déterminés par le conseil d'administration, qui en fixera l'époque et le montant ».

*Délibération.*

Ces modifications aux statuts sont adoptées à l'unanimité des voix.

*Frais.*

Monsieur le président fait part à l'assemblée de ce que le montant des frais, charges et rémunérations quelconques, incombant à la société ou mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, s'élève approximativement à cent quarante mille francs.

*Dont procès-verbal.*

Fait et dressé à Anvers, date que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir, ont signé avec nous, notaire.

(suivent les signatures.)

Geregistreerd drie bladen twee verzendingen te Antwerpen BA. le Kantoor, de 2 juli 1957.

Deel 220,

blad 20, vak 26.

Ontvangen : veertig frank.

De Ontvanger a/i (get.) Vanderstraeten, R.

(Suivent les procurations)

Pour expédition,

Le Notaire,

(s) A. Cols.

Antoine Cols, Notaire, à Anvers.

Voorzitter der Rechtbank van 1<sup>ste</sup> Aanleg — Antwerpen.

Gezien door ons Ch. Van Hal, Voorzitter der Rechtbank van Eerste Aanleg, zitting houdende te Antwerpen, voor echtverklaring van het hierboven staande handteken van Mr. A. Cols. Antwerpen de 12 juli 1957.  
(g) Ch. Van Hal.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Van Hal, apposée d'autre part. Bruxelles, le 15 juillet 1957. Le fonctionnaire délégué (s) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Mr. R. Verleysen apposée ci-dessus. Bruxelles le 16 juillet 1957. Pour le Ministre, le chef de bureau ff. (s) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 frs.

Vu, le Ministre des Colonies,  
le 30 juillet 1957.

Mij bekend,  
de Minister van Koloniën,  
de 30 juli 1957.

(sé) BUISSERET (get.)

---

# LOTÉRIE COLONIALE

TIRAGE DE LA 11<sup>me</sup> TRANCHE 1957.

SAMEDI 10 AOUT 1957.

Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent	Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent
8110 98540 1470 119390	2.500 fr. 25.000 fr. 2.500 fr. 2.000.000 fr.	75336 62856 74176 07876	25.000 fr. 100.000 fr. 100.000 fr. 25.000 fr.
18171	25.000 fr.	6607 227 06737 4747 06757 96067 89497	5.000 fr. 1.000 fr. 50.000 fr. 2.500 fr. 25.000 fr. 25.000 fr. 25.000 fr.
2 5802 143012 13422 37952 4262 01462 61082	200 fr. 5.000 fr. 1.000.000 fr. 100.000 fr. 25.000 fr. 2.500 fr. 50.000 fr. 25.000 fr.	4108 18408 44708 357908 95618 59728 0478 16578	5.000 fr. 100.000 fr. 25.000 fr. 3.000.000 fr. 50.000 fr. 25.000 fr. 5.000 fr. 25.000 fr.
184663	500.000 fr.	09229 421349 7359 50969 599	50.000 fr. 500.000 fr. 10.000 fr. 25.000 fr. 1.000 fr.
04 7504 4614 2634 69354	500 fr. 5.000 fr. 2.500 fr. 2.500 fr. 25.000 fr.		
4445	10.000 fr.		

Les dixièmes de billet gagnent le dixième de la somme attribuée au  
billet entier correspondant.

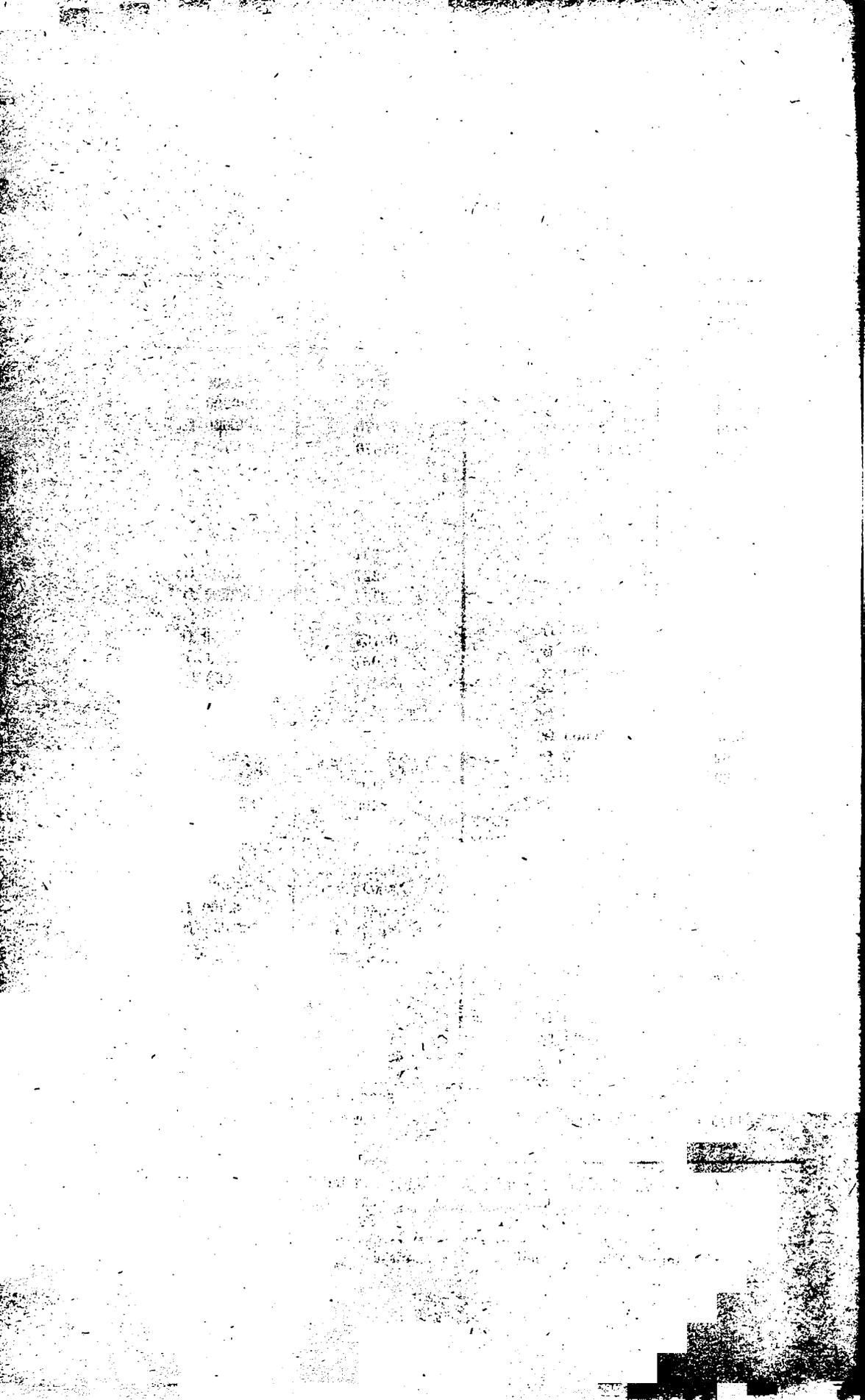
# KOLONIALE LOTERIJ

TREKKING DER 11<sup>de</sup> TRANCHE 1957.

ZATERDAG 10 AUGUSTUS 1957.

De nummers of de eindcijfers	winnen	De nummers of de eindcijfers	winnen
8110	2.500 fr.	75336	25.000 fr.
98540	25.000 fr.	62856	100.000 fr.
1470	2.500 fr.	74176	100.000 fr.
119390	2.000.000 fr.	07876	25.000 fr.
18171	25.000 fr.	6607	5.000 fr.
		227	1.000 fr.
		06737	50.000 fr.
2	200 fr.	4747	2.500 fr.
5802	5.000 fr.	06757	25.000 fr.
143012	1.000.000 fr.	96067	25.000 fr.
13422	100.000 fr.	89497	25.000 fr.
37952	25.000 fr.		
4262	2.500 fr.		
01462	50.000 fr.		
61082	25.000 fr.	4108	5.000 fr.
		18408	100.000 fr.
		44708	25.000 fr.
184863	500.000 fr.	357908	3.000.000 fr.
		95618	50.000 fr.
		59728	25.000 fr.
		0478	5.000 fr.
		16578	25.000 fr.
04	500 fr.		
7504	5.000 fr.	09229	50.000 fr.
4614	2.500 fr.	421349	500.000 fr.
2634	2.500 fr.	7359	10.000 fr.
69354	25.000 fr.	50969	25.000 fr.
		599	1.000 fr.
4445	10.000 fr.		

De tienden van het biljet winnen het tiende van het bedrag toegekend aan het overeenstemmend geheel biljet.



# « Bulletin Officiel du Congo Belge »

N° 18 DU 15 SEPTEMBRE 1957.

## ANNEXE I

# SOCIETES COMMERCIALES

### SOMMAIRE ALPHABETIQUE DES SOCIETES

	Pages		Pages
Armco, S. C. R. L. . . . .	2399	Société Africaine de Financement et d'Entreprises, « Socaf » . . .	2342
Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi . . . . .	2444	Société Africaine de Participations et de Commerce, « Soparco » . . .	2397
Compagnie Belge des Fruits Coloniaux, « Cobelfruit » . . . . .	2346	Société Agricole de l'Ubangi, « Sobangi » . . . . .	2416
Compagnie Congolaise des Métaux, « Congonétaux » . . . . .	2336	Société Commerciale, Agricole, Forestière, Industrielle de la Tshuapa, « Scafit » . . . . .	2334
Compagnie de la Ruzizi . . . . .	2376-2382	Société Commerciale et Minière de l'Uélé, « Comuélé » . . . . .	2436
Crédit Hypothécaire en Agglomérations Extracoutumières du Congo Belge et du Ruanda-Ruanda-Urundi, « Hypotec » . . . . .	2356-2371	Société des Etablissements Egger Frères, « Palmegger » . . . . .	2350
Electro Générale du Congo, « Elgeco » . . . . .	2344	Société des Margarineries et Savonneries Congolaise, « Marsavco » . . . . .	2393
Kredietbank - Congo . . . . .	2349	Société des Tubes et Entreprises Diverses, « Utema » . . . . .	2398
La Niengélé . . . . .	2348	Société d'Etudes et de Topographie au Congo Belge, « Setac » . . .	2339
Matériels et Matériaux de Construction au Congo, « Matermaco-Congo » . . . . .	2409	Société Minière de Kamola, « Somika » . . . . .	2402-2408
Pharmacies Africaines, « Pharmaf »	2391		

# MINISTERE DES COLONIES

Loterie Coloniale . . . . .	2447
Situation du Trésor du Congo Belge et du Fonds Spécial d'Egalisation des Budgets au 31 juillet 1957 . . . . .	2446

**Société Commerciale, Agricole, Forestière, Industrielle de la Tshuapa  
en abrégé « S.C.A.F.I.T. ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Autorisée par arrêté royal du 5 février 1948.

Siège social : Wema-Tshuapa, Congo Belge.

Siège administratif : rue Ambiorix, 95, Liège.

Registre de Commerce de Bruxelles : n° 211.188.

Actes constitutif et modificatifs publiés aux annexes du Moniteur Belge, année 1948, n° 3.455; année 1951, n° 23.300, et année 1952, n° 16.592; et aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 mars 1948, 15 janvier 1952 et 15 juillet 1952.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

*Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 11 juillet 1957.*

**ACTIF.**

Immobilisé .....	12.710.265,—
Disponible .....	349.056,16
Réalisable .....	2.540.235,—
Débiteurs .....	392.347,79
	<hr/>
	15.991.903,95
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

Non exigible .....	—
Capital .....	7.000.000,—
Amortissements .....	1.901.575,35
Prévision fiscale .....	395.672,40
Réserve légale .....	193.104,—
Exigible .....	5.256.509,35
Pertes et profits .....	1.245.042,85
	<hr/>
	15.991.903,95
	<hr/> <hr/>

*Comptes des pertes et profits.*

Résultat brut d'exploitation .....		1.389.319,90
Régularisation C. C. P. ....		900,—
Amortissements .....	1.281.034,50	
Pertes diverses .....	39.825,—	
Bénéfice net de 1956 .....	69.360,40	
	<u>1.390.219,90</u>	<u>1.390.210,90</u>
Solde au 31-12-1955 .....		2.078.417,45
Répartition du bénéfice de 1955 .....	902.735,—	
1956 : Résultat brut et régularisation .....		1.390.219,90
Frais et amortissements .....	1.320.859,50	
Solde créditeur :		
Comptabilité : 31-12-56 .....	1.245.042,85	
	<u>3.468.637,35</u>	<u>3.468.637,35</u>

*Affectation du bénéfice :*

Réserve légale .....		3.468,—
Report à nouveau .....		65.892,40
		<u>69.360,40</u>

*Administrateurs et commissaire en fonction.*

- M. François Joie, agent commercial à Leval-Trahegnies, rue Verte, Administrateur et Président du Conseil.
- M. Albert Joie, agent colonial à Wema Boende, administrateur.
- M. Paul Degreef, colon, à Wema Boende, administrateur.
- M. Rhapaël Joie, directeur de société, à Wema Boende, administrateur.
- M. Edmond Bodson, comptable à Thysville, commissaire.

*Deux administrateurs :*

François JOIE — Raphaël JOIE.

Enregistré à Bruxelles A.A. et A.S.S.P., le 31-7-57 — Vol. 982, folio 6, case 19<sup>3</sup>, 2 rôles sans renvoi — Reçu : 40 francs.

Le Receveur (s.) Louyest.

**Compagnie Congolaise des Métaux, « Congométaux ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : rue des Fabriques, 54, à Bruxelles.

Registre du commerce d'Elisabethville, n° 402.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 230801.

—

Constituée le 17 janvier 1951, Moniteur belge du 15 février 1951, acte n° 2266. Bulletin Officiel du Congo belge du 15 mars 1951. Statuts modifiés : le 9 mars 1954, publiés aux annexes du Moniteur belge du 17 avril 1954, acte n° 7742, et au Bulletin officiel du Congo belge du 15 avril 1954; du 28 septembre 1954, Moniteur belge des 29-30 novembre 1954, acte n° 29783, et au Bulletin officiel du Congo belge du 1<sup>er</sup> décembre 1954, et du 21 novembre 1956, Moniteur belge du 17 janvier 1957, acte n° 1044, et Bulletin officiel du Congo belge du 15 janvier 1957.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

*Approuvé par l'assemblée générale du 18 juin 1957.*

**ACTIF.**

*Réalisable et disponible :*

Portefeuille-actions .....	231.033.259,65	
Reste à libérer .....	1.500.000,—	
	<hr/>	229.533.259,65
Banquiers .....		15.111.825,50
Comptes débiteurs .....		443.056,25
		<hr/>
		245.088.141,40
		<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

*Dettes de la société envers elle-même :*

Capital .....	185.250.000,—	
Réserve statutaire .....	1.647.550,77	
Fonds de réserve .....	31.303.465,23	
	<hr/>	218.201.016,—
<i>Exigible :</i>		
Comptes créditeurs .....		3.903.448,50
<i>Comptes de profits et pertes :</i>		
Bénéfice de l'exercice .....		22.983.676,90
		<hr/>
		218.201.016,—
		<hr/> <hr/>

*Comptes de profits et pertes.*

**DEBIT.**

Frais généraux .....	392.661,20
Intérêts en compte Compagnie des Métaux d'Overpelt-Lommel et de Corphalie .....	197.352,—
Moins-value sur portefeuille .....	24.680.005,65
Prévision fiscale .....	3.826.203,—
Solde bénéficiaire à répartir .....	22.983.676,90
	<hr/>
	52.079.898,75
	<hr/> <hr/>

**CREDIT.**

Revenus du portefeuille, revenus financiers et divers .....	52.079.898,75
	<hr/> <hr/>

*Répartition.*

A la réserve statutaire : 5 p. c. sur 22.983.676,90 .....	1.149.183,85
Au fonds de réserve .....	21.834.493,05
	<hr/>
	22.983.676,90
	<hr/> <hr/>

*Situation du capital.*

Versements effectués .....	185.250.000,—
----------------------------	---------------

*Liste des administrateurs et commissaire en fonction.*

Président :

M. Blaise, Gaston, gouverneur honoraire de la Société Générale de Belgique, 47, avenue Général de Gaulle, à Ixelles.

Administrateur délégué :

M. Sohier, Jacques, docteur en droit, Elisabethville (Congo Belge).

Administrateurs :

M. de Fontaine, Louis, ingénieur civil A. I. A., Elisabethville (Congo belge).

M. Derriks, Jean-Guillaume, docteur en droit, Elisabethville (Congo belge).

M. Fassotte, Adolphe, ingénieur civil des mines A. I. Lg., villa Merckem, Neerpelt.

M. Berger, Maurice, ingénieur civil A. I. A., 10, place de Jamblinne de Meux, Bruxelles.

Commissaire :

M. Verleysen, Paul, expert comptable, 85, avenue du Castel, à Woluwe-Saint-Lambert.

G. BLAISE,  
Président.

Enregistré à Bruxelles (A. A. et A. S. S. P.), le 28 juin 1957, volume 979, folio 70, case 22/2. Un rôle sans renvoi. Reçu 40 francs. Le receveur (signé) Louyest.

(Déposé au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles le 28 juin 1957.)

---

**Compagnie Congolaise des Métaux, « Congométaux ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Elisabethville (Congo belge).

Siège administratif : rue des Fabriques, 54, à Bruxelles.

Registre du commerce d'Elisabethville, n° 402.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 230801.

---

REELECTION. — DEMISSION. — NOMINATION.

*Résolutions de l'assemblée générale du 18 juin 1957.*

A l'unanimité, l'assemblée :

1° Réélit M. Jacques Sohier dans ses fonctions d'administrateur. Son mandat prendra fin en 1963.

2° Constate la démission de M. Aimé Marthoz de ses fonctions d'administrateur, pour motif de convenance personnelle.

3° Nomme, en son remplacement, M. Maurice Berger, dont le mandat expirera en 1958.

G. BLAISE,  
*Président.*

Enregistré à Bruxelles (A. A. et A. S. S. P.), le 28 juin 1957, volume 979, folio 70, case 22/2. Un rôle sans renvoi. Reçu 40 francs. Le receveur (signé) Louyest.

(Déposé au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles, le 28 juin 1957.)

---

**Société d'Etudes et de Topographie au Congo Belge « SETAC ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 256009.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 9, Square Frère Orban.

Constituée par acte authentique du 8 septembre 1952.

Autorisée par Arrêté Royal du 6 octobre 1952,  
publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1952.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

*Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mai 1957.*

**ACTIF.**

*Immobilisé :*

Matériel .....	1.849.175,—		
Amortissements .....	1.320.939,—		
	<hr/>	528.236,—	
Mobilier, machine de bureau et matériel de campement .....	284.827,—		
Amortissements .....	200.429,—		
	<hr/>	84.398,—	
Petit matériel et outillage .....	35.795,—		
Amortissements .....	32.994,—		
	<hr/>	2.801,—	
		<hr/>	615.435,—

*Disponible et réalisable :*

Caisse et banques .....	1.262.465,—		
Débiteurs divers .....	2.887.421,—		
Actionnaires .....	500.000,—		
	<hr/>		4.649.886,—

*Compte débiteur :*

Dépenses à répartir .....			94.609,—
---------------------------	--	--	----------

*Compte d'ordre :*

Dépôts statutaires .....		p. m.	
		<hr/>	5.359.930,—
		<hr/>	<hr/>

PASSIF.

*Dettes de la Société envers elle-même :*

Capital .....	1.000.000,—	
Réserve statutaire .....	30.050,—	
		<u>1.030.050,—</u>

*Dettes envers les tiers :*

Créditeurs divers .....		3.930.672,—
-------------------------	--	-------------

*Compte créditeur :*

Dépenses à régler .....		238.775,—
-------------------------	--	-----------

*Compte d'ordre :*

Déposants statutaires .....		p. m.
-----------------------------	--	-------

*Profits et pertes :*

Solde .....		160.433,—
-------------	--	-----------

5.359.930,—

*Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1956.*

DEBIT.

Frais généraux d'exploitation .....		7.267.696,—
-------------------------------------	--	-------------

Amortissements de l'exercice .....		438.579,—
------------------------------------	--	-----------

Solde .....		160.433,—
-------------	--	-----------

7.866.708,—

CREDIT.

Solde reporté .....		3.859,—
---------------------	--	---------

Recettes d'exploitation et divers .....		7.862.849,—
---	--	-------------

7.866.708,—

*Répartition des bénéfices.*

Réserve légale .....		7.824,—
----------------------	--	---------

Dividende de 6 % aux actions, prorata libérationis .....		30.000,—
--	--	----------

Tantièmes statutaires .....		14.875,—
-----------------------------	--	----------

Dividende complémentaire .....		90.000,—
--------------------------------	--	----------

Solde à reporter .....		17.734,—
------------------------	--	----------

160.433,—

*Situation du capital.*

Montant à verser par les actionnaires : 50 % du capital souscrit :

Société Africaine de Travaux et d'Etudes Topographiques (S.A.T.E.T.) à Brazzaville (A.E.F.) .....	155.000,—
Société Africaine de Construction « Safricas » (Entreprises Safricas et Trabeka réunies), 9, Square Frère Orban, Bruxelles .....	90.000,—
Socol-Congo, 5, rue de la Science, Bruxelles .....	75.000,—
Société Belge de Transports par Air « Sobelair », 137, rue Royale, Bruxelles .....	75.000,—
Société Auxiliaire Industrielle et Financière « Auxilacs », 24, Avenue de l'Astronomie, Bruxelles .....	75.000,—
M. Delporte Marcel, 32, avenue Léon Van Dromme, Auderghem .....	5.000,—
M. Louvet Joseph, 13, Kleindal, Linkebeek .....	5.000,—
M. Fournier Henri, 68b, boulevard Léopold II, Léopoldville .....	5.000,—
M. Dierkens Ferdinand, 8, avenue Franklin D. Roosevelt, Bruxelles .....	5.000,—
M. Vial Joseph, Brazzaville (A. E. F.) .....	5.000,—
M. Martin Jean, 38, rue du Docteur Blanche, Paris .....	5.000,—
	500.000,—

*Administrateurs en fonctions.*

- M. Gaston Claeys, ingénieur des constructions civiles, 43, Avenue de l'Aviation, Woluwe-Saint-Pierre, Président.
- M. Joseph Vial, ingénieur géographe, Boîte Postale 199, Brazzaville (A. E. F.), Vice-Président.
- M. Karl Jadin, ingénieur civil des mines, 65, avenue Alexandre Bertrand, Forest, Administrateur-Délégué.
- M. Henri Fournier, ingénieur E. P. C., 68b, Boulevard Léopold II, Léopoldville (Congo Belge), Administrateur-Délégué.
- M. Marcel Delporte, administrateur de sociétés, 32, Avenue Léon Van Dromme, Auderghem.
- M. Joseph Louvet, administrateur de sociétés, 13, Kleindal, Linkebeek.
- M. Jean Martin, ingénieur des Ponts et Chaussées, administrateur de sociétés, 38, rue du Docteur Blanche, Paris.
- M. Fernand Tricot, ingénieur mécanicien, 235, rue de la Loi, Bruxelles.

*Commissaires en fonctions.*

- M. Pierre Herremans, administrateur de sociétés, 68, Avenue du Val Brançon, Wemmel.  
M. Léon Heymans, expert-comptable, 7, rue du Saphir, Schaerbeek.  
M. Armand Vandercappellen, directeur de sociétés, 27, rue des Erables, Etterbeek.

Certifié conforme :

*Un Administrateur,*  
(s.) M. DELPORTE.

*Un Administrateur-Délégué,*  
(s.) K. JADIN.

---

**Société Africaine de Financement et d'Entreprises S.O.C.A.F.**

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Bukavu, avenue de Tabora, 2.

Registre de commerce de Léopoldville n° 2475.

---

Constituée par acte passé devant Maître L. Debaecker, Notaire à Anvers, le 27 mars 1952 et autorisée par arrêté royal du 2 mai 1952 (Annexe au B. O. C. B. du 15 juin 1952, p. 994). Modifications le 31 juillet 1954 et autorisées par arrêté royal du 1<sup>er</sup> mars 1955. (Annexe au B. O. C. B. du 15 mars 1955 et le 23 octobre 1956 et autorisées par arrêté royal du 3 décembre 1956 (Annexe au B. O. C. B. du 1<sup>er</sup> janvier 1957).

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

**ACTIF.**

Immobilisé .....	52.250,—
Réalizable .....	42.301.618,—
Disponible .....	9.630,50
	<hr/>
	42.363.498,50
	<hr/>

**PASSIF.**

Envers elle-même .....	25.183.521,50
Envers des tiers .....	17.117.483,—
Solde bénéficiaire .....	62.494,—
	<hr/>
	42.363.498,50
	<hr/>

*Compte de Profits et Pertes.*

DEBIT.

Frais généraux .....	866.561,—
Solde .....	62.494,—
	<hr/>
	929.055,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Bénéfice brut .....	929.055,—
	<hr/>
	929.055,—
	<hr/> <hr/>

*Liste des actionnaires au 31-12-1956 avec montant restant à libérer.*

Arts Paul .....	2.000.000,—
Dangez Oscar .....	2.000.000,—
Dauwe Guy .....	1.600.000,—
Dineur Georges .....	1.200.000,—
Eeman Achille .....	800.000,—
Kesteley J. B. ....	1.600.000,—
Loots François .....	1.600.000,—
Mallien Emile .....	4.400.000,—
Tiberghien Albert .....	1.600.000,—
	<hr/>
	16.800.000,—
	<hr/> <hr/>

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale statutaire  
tenue le 27 mai 1957.*

A l'unanimité, le bilan et compte de pertes et profits sont adoptés.

Décide de reporter le résultat bénéficiaire comme suit :

A la réserve légale .....	3.125,—
A la réserve extraordinaire .....	59.369,—

Par un vote spécial, la décharge aux administrateurs et commissaire est votée.

*Conseil d'administration.*

Georges Dineur, directeur de sociétés, Anvers, 24, Kipdorp.

François Loots, Professeur, Anvers, avenue de Belgique, 189.

Albert Tiberghien, Docteur en droit, Bruxelles, 153, rue Joseph II.

*Commissaire.*

Léon Dielen, Accountant, Anvers, 26, Capucienerssenstraat.

Certifié conforme :

Illisible.  
*Administrateur.*

Illisible.  
*Administrateur.*

A. S. n° 1327. Reçu en dépôt au greffe du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance de Léopoldville, le trente juillet 1957. Perçu : 200 francs. Q. n° 140 1727/c.

Dont acte, le Greffier, (s.) M. Denis.

Pour copie conforme. Coût : 80 francs.

Le Greffier, M. Denis.

---

**Electro Générale du Congo « ELGECO ».**

*Société congolaise à responsabilité limitée.*

Siège social : Léopoldville, avenue Beernaert, 4A.

Siège administratif : Chaussée de Dinant, 17, Namur (Belgique).  
R. C. Namur 4549.

---

Actes constitutif et modificatifs publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 janvier et 15 octobre 1930.

**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1956.**

**ACTIF.**

Caisse et banques .....	221.627,08
Premier établissement et matériel .....	11.134,40
Immeubles .....	591.083,—
Débiteurs .....	2.217.455,12
Dépôt marchandises Léopoldville .....	2.774.960,30
	<hr/>
	5.816.259,90
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

Capital .....	2.500.000,—
Créditeurs .....	2.201.403,—
Réserve légale .....	261.419,50
Réserve spéciale .....	538.451,40
Bénéfice net sur exercice 1956 .....	314.986,—
	<hr/>
	5.816.259,90
	<hr/> <hr/>

*Détail de Compte Profits et Pertes.*

Intérêts de banque — Prêts et taxe mobilière .....	151.559,—
Amortissem. 1 <sup>er</sup> établissement, matériel et frais immeubles	6.581,15
Frais généraux .....	216.399,20
Bénéfice net .....	314.986,—
	<u>689.525,35</u>
Bénéfice brut sur marchandises .....	689.625,35
	<u><u>689.625,35</u></u>

*Projet de répartition.*

Tantièmes statutaires .....	62.995,—
Dividende 8 % sur 2.500.000 francs .....	200.000,—
Solde à reporter .....	51.991,—
	<u>314.986,—</u>
	<u><u>314.986,—</u></u>

*Composition du Conseil.*

Administrateurs :

- M. André du Ry, à La Pairelle-Namur, Président,  
M<sup>lle</sup> D. Delplace, rue du Parc, 7, Namur.  
M. Antoine de Wasseige, avenue du Souverain, Bruxelles.

Commissaire :

- M. Pierre Tasiaux, à Dinant.

Certifié sincère et conforme :

Pour la Société ELGECO.

*Le Directeur,*  
D. DELPLACE.

**Compagnie Belge des Fruits Coloniaux « COBELFRUIT ».**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Sanda (Matadi) Congo Belge.

Siège administratif : Bruxelles, 16, boulevard Bischoffsheim.

Registre de Commerce de Léopoldville n° 2535.

Registre de Commerce de Bruxelles n° 78403.

Actes constitutif et modificatifs publiés sous le n° 4729 des annexes du Moniteur Belge du 17 avril 1935, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1935; sous les numéros 21400 et 21401 des annexes du Moniteur Belge du 11 novembre 1948 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1948; sous le n° 21020 des annexes du Moniteur Belge du 4 octobre 1951 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 octobre 1951 et 15 juillet 1952.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

*Approuvé par l'assemblée statutaire prorogée du 20 août 1957.*

**ACTIF.**

<i>1° Immobilisé :</i>	
Plantations, constructions, matériel et mobilier .....	20.855.258,72
<i>2° Réalisable :</i>	
Débiteurs divers, marchandises, approvisionnements et portefeuille .....	1.612.192,88
<i>3° Disponible :</i>	
Banques, chèques postaux et caisses .....	150.706,28
<i>4° Divers :</i>	
Domages de guerre et comptes transitoires .....	1.327.565,56
<i>5° Comptes d'ordre :</i>	
Dépôts statutaires, engagements et contrats en cours .....	p. m.
	<hr/>
	23.945.723,44
	<hr/>

**PASSIF.**

<i>1° Capital :</i>	
40.000 actions de 250 francs chacune .....	10.000.000,—
16.000 actions de dividende s. d. v.	
Réserve légale .....	508.268,70
Plus value de réévaluation .....	15.116,75
Amortissements sur immobilisé .....	10.895.188,34

2° Exigible :

Créditeurs divers ..... 1.756.383,75

3° Divers :

Provision pour amortissements dommages de guerre et  
comptes transitoires ..... 770.765,90

4° Comptes d'ordre :

Déposants statutaires et contrats en cours ..... p. m.

23.945.723,44

*Comptes de pertes et profits.*

DEBIT.

Malis divers ..... 8.245,72

Frais financiers ..... 67.352,—

Frais généraux ..... 620.364,15

Amortissements sur immobilisé ..... 2.093.570,79

2.789.532,66

CREDIT.

Exploitation ..... 2.763.006,91

Produits divers ..... 26.525,75

2.789.532,66

Situation du capital : entièrement libéré.

*Administrateurs et Commissaires en fonction.*

Baron de Schaetzen de Schaetzenhoff, administrateur de sociétés, président, 87, rue Royale, à Bruxelles.

Baron Robert d'Huart, administrateur de sociétés, administrateur, 9, avenue van Bécelaere, à Boitsfort.

Vicomte François du Parc Locmaria, administrateur de sociétés, administrateur, Le Jonckeu Polleur.

Monsieur Thiltges, administrateur de sociétés, administrateur, 56, rue de Joncker, à Saint-Gilles.

Chevalier M. de Schaetzen de Schaetzenhoff, commissaire, 145, avenue Montjoie, à Uccle.

Monsieur Yves Goethals, industriel, commissaire, 49, rue Père De Deken, à Etterbeek.

Pour copie certifiée conforme :

*Un Administrateur,* *Le Président,*  
Monsieur J. THILTGES. Baron de Schaetzen de Schaetzenhoff

---

### La Niengele.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Niengélé (Congo Belge).

Siège administratif : 27, rue Jésus, Anvers.

Registre du commerce d'Anvers, n° 30200.

Registre du commerce de Luluabourg n° 98.

---

### DEMISSION D'ADMINISTRATEURS.

Il est pris acte de la démission pour raisons de convenance personnelle du Chevalier Kraft de la Saulx, administrateur et président du Conseil et de M. Jean del Marmol, administrateur.

Anvers, le 22 août 1957.

LA NIENGELE, S. C. R. L.

Paul de DECKER,  
*Administrateur-délégué.*

Geregistreerd te Antwerpen (Adm. en O. H. Akten), de twee en twintig Augustus 1900 zeven en vijftig. Boekdeel 253, blad 97, vak 20. Een blad geen verzending.

Ontvangen veertig frank.

De Ontvanger (get.) P. Devos.

---

**Kredietbank-Congo.**

**Kongolese vennootschap met beperkte aansprakelijkheid**

**Maatschappelijke zetel : Leopoldstad (Belgisch Kongo).**

**Administratieve zetel : Congresstraat, 14, Brussel.**

**Handelsregister van Leopoldstad : n° 6816.**

**Handelsregister van Brussel : n° 228027.**

—

Opgericht bij akte dd. 5 oktober 1950, gepubliceerd in de Bijlage tot het Ambtelijk Blad van Belgisch Kongo dd. 15 december 1950 en in de Bijlage tot het Belgisch Staatsblad dd. 15 oktober 1950, onder akte n° 22375, goedgekeurd bij Besluit van de Koninklijke Prins van 3 november 1950, gepubliceerd in het Ambtelijk Blad van Belgisch Kongo dd. 15 december 1950, eerste deel; statuten gewijzigd bij akte van 28 april 1954, verschenen in de Bijlage tot het Belgisch Staatsblad dd. 28-29 mei 1954, onder akte n° 14.014, en in de Bijlage tot het Ambtelijk Blad van Belgisch Kongo van 1 juni 1954, goedgekeurd bij Koninklijk Besluit van 13 mei 1954, gepubliceerd in het Ambtelijk Blad van Belgisch Kongo van 1 juni 1954, eerste deel.

*Uittreksel uit de beslissingen van de Raad van Beheer,  
gehouden te Brussel op woensdag, 14 augustus 1957.*

**VERNIETIGING VAN VOLMACHTEN.**

Volgende volmachten worden vernietigd :

1) De volmacht in categorie I, toegekend door de Raad van Beheer, gehouden te Brussel op 8 november 1955, aan de Heer Willy Van der Wee, onderdirecteur, Taboralaan, 33, Bukavu, verschenen in de Bijlage tot het Ambtelijk Blad van Belgisch Kongo van 1 december 1955, bladzijde 2895 :

2) De volmacht in categorie III, toegekend door de Raad van Beheer, gehouden te Brussel op 8 november 1955, aan de Heer Pierre Ketels, Afgevaardigde, Taboralaan, 88, Bukavu, verschenen in de Bijlage tot het Ambtelijk Blad van Belgisch Kongo, 1 december 1955, bladzijde 2896.

**KREDIETBANK-CONGO, K. V. B. A.**

**E. MELIS,**  
*Beheerder.*

**H. DERBOVEN,**  
*Afgevaardigd Beheerder.*

—

**Société des Etablissements Egger Frères « PALMEGGER ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Lukula-Mayumbe, Congo Belge.

Siège administratif : Bruxelles, 39, avenue de l'Émeraude.

Registre de Commerce de Bruxelles, n° 9.155.

Registre de Commerce de Léopoldville, n° 2.282.

**PROCES-VERBAL DE CARENCE.**

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le quatre juillet.

Par devant maître Paul Ectors, notaire résidant à Bruxelles.

S'est tenue à Bruxelles, 26, rue Joseph II, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée sous la dénomination « Société des Etablissements Egger Frères » Palmegger, ayant son siège social à Boma, Congo Belge, et son siège administratif à Bruxelles, avenue de l'Émeraude, 39.

Constituée par acte du notaire Paul Ectors, soussigné, en date du vingt-trois juin mil neuf cent vingt-huit, autorisée par Arrêté Royal du six septembre suivant, publié aux annexes du Moniteur Belge des seize/dix-sept juillet mil neuf cent vingt-huit sous le numéro 10541 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze octobre de la même année. Les statuts furent modifiés par acte du même notaire Ectors en date du vingt-six mai mil neuf cent trente-sept, approuvé par Arrêté Royal du vingt-huit juin suivant, publié aux annexes du Moniteur Belge du onze août suivant sous le numéro 12290 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juillet même année.

Sont présents ou représentés à la présente assemblée les actionnaires mentionnés à la liste de présence reproduite en fin des présentes, mentionnant quatre actionnaires possédant ensemble quatre cent vingt parts sociales.

La séance est ouverte à onze heures trente minutes sous la présidence de M. Edmond Halleux, ci-après qualifié.

Est nommé secrétaire, Mademoiselle Ida Schaerer, ci-après qualifiée.

Sont nommés scrutateurs, mademoiselle Henriette Egger et M. Georges Espagne, tous deux ci-après qualifiés qui acceptent.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée a été convoquée à ces jour, heure et endroit par avis insérés cette année dans les journaux suivants :

Le Moniteur Belge des vingt-quatre/vingt-cinq juin.

Le Bulletin Officiel du Congo Belge du vingt-quatre juin.

Les numéros justificatifs sont déposés sur le bureau.

II. Que l'ordre du jour porte :

- 1) Prorogation de la société pour un nouveau terme de trente années;
- 2) Modification à la date de l'assemblée générale annuelle statutaire;
- 3) Modifications aux statuts en conséquence.

III. Que les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux statuts sociaux et que sauf réduction légale ou statutaire chaque part sociale et chaque part de fondateur donne droit à une voix.

IV. Que l'assemblée représente quatre cent vingt parts sociales sur les huit mille existantes et aucune part de fondateur sur les quatre mille existantes, soit moins de la moitié des titres de chaque catégorie et qu'en conséquence elle n'est pas apte à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés sont reconnus exacts par l'assemblée.

Celle-ci après délibération, décide à l'unanimité des voix, qu'une nouvelle assemblée avec le même ordre du jour se tiendra au même lieu que la présente, le jeudi dix-huit juillet prochain à onze heures trente minutes.

Cette assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre de titres présents ou représentés.

*Liste de présence.*

Sont présents ou représentés, les actionnaires suivants, possédant d'après renseignements fournis, le nombre de titres ci-après :

	Parts sociales	Parts de fondateur
1. M. Edmond Halleux, administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, avenue Albert Giraud, n° 1, possédant cinquante parts sociales .....	50	—
2. Mademoiselle Henriette Egger, administrateur de société, demeurant à Uccle, rue Vanderkindere, n° 122, possédant trois cent trente parts sociales .....	330	—
3. M. Georges Espagne, agent de change, demeurant à Ixelles, chaussée de Waterloo, n° 601a, possédant trente parts sociales .....	30	—
4. Mademoiselle Ida Schaerer, administrateur de société, demeurant à Schaerbeek, avenue de l'Émeraude, n° 39, possédant dix parts sociales .....	10	—
Ensemble quatre cent vingt parts sociales .....	420	—

Dont procès-verbal, dressé à Bruxelles, lieu et date que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous notaire.

(Suivent les signatures.)

Enregistré deux rôles, deux renvois à Woluwe-Saint-Lambert A. C. et Succ. le 8 juillet 1957, volume 71, folio 92, case 12, reçu quarante francs.

Le receveur (s.) Vanderborcht.

Pour expédition conforme : Le Notaire (s.) Paul Ectors.

P. Ectors — Notaire à Bruxelles — Brabant.

Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous Roger Stocquart, président de la Chambre des vacations du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Me. Ectors, notaire à Bruxelles.

Reçu : 4 francs — N° 5968.

Bruxelles, le 26 juillet 1957.

(s.) R. Stocquart.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Roger Stocquart, apposée ci-contre.

Bruxelles, le 29 juillet 1957.

Le fonctionnaire délégué (s.) H. Heymans.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. Heymans apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 29 juillet 1957.

Pour le Ministre, le chef de bureau ff. (s.) J. Nerinckx.

---

**Société des Etablissements Egger Frères « PALMEGGER ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Lukula-Mayumbe, Congo Belge.

Siège administratif : Bruxelles, 39, avenue de l'Emeraude.

Registre de Commerce de Bruxelles, n° 9.155.

Registre de Commerce de Léopoldville, n° 2.282.

---

**PROROGATION DE LA SOCIÉTÉ.  
MODIFICATIONS AUX STATUTS (1).**

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le dix-huit juillet.

Par devant maître Paul Ectors, notaire résidant à Bruxelles.

---

(1) Arrêté royal du 17 août 1957. Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1957. Première partie.

S'est tenue à Bruxelles, 26, rue Joseph II, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée sous la dénomination « Société des Etablissements Egger Frères » Palmegger, ayant son siège social à Lukula Mayumbe, Congo Belge (Registre de Commerce de Léopoldville, n° 2282) et son siège administratif à Bruxelles, 39, avenue de l'Émeraude (Registre de Commerce de Bruxelles, n° 9.155).

Constituée par acte du notaire Paul Ectors soussigné, en date du vingt-trois juin mil neuf cent vingt-huit, autorisée par Arrêté Royal du six septembre suivant, publié aux annexes du Moniteur Belge des seize/dix-sept juillet mil neuf cent vingt-huit sous le numéro 10.541 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze octobre de la même année. Les statuts furent modifiés par acte du même notaire Ectors en date du vingt-six mai mil neuf cent trente-sept, approuvé par Arrêté Royal du vingt-huit juin suivant, publié aux annexes du Moniteur Belge du onze août suivant, sous le numéro 12290 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juillet même année.

Sont présents ou représentés à la présente assemblée les actionnaires mentionnés à la liste de présence reproduits en fin des présentes, mentionnant six actionnaires possédant ensemble onze cent quatre-vingts parts sociales et six cent trente parts de fondateur.

La séance est ouverte à onze heures trente minutes sous la présidence de M. Edmond Halleux, ci-après qualifié.

Est nommé secrétaire, mademoiselle Eugénie Schaerer, secrétaire de société, demeurant à Schaerbeek, avenue de l'Émeraude, 39.

Sont nommés scrutateurs, mademoiselle Henriette Egger et M. Georges Espagne, tous deux ci-après qualifiés qui acceptent.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée a été convoquée à ces jour, heure et endroit, par avis insérés cette année dans les journaux suivants :

Le Moniteur Belge des huit/neuf juillet.

Le Bulletin Officiel du Congo Belge du dix juillet.

L'Echo de la Bourse du neuf juillet.

Les numéros justificatifs sont déposés sur le bureau.

II. Que l'ordre du jour porte :

1° Prorogation de la société pour un nouveau terme de trente années.

2° Modification à la date de l'assemblée générale annuelle statutaire.

3° Modifications aux statuts en conséquence.

III. Que les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux statuts sociaux et que sauf réduction légale ou statutaire, chaque part sociale et chaque part de fondateur donne droit à une voix.

IV. Que l'assemblée réunit onze cent quatre-vingts parts sociales sur les huit mille existantes et six cent trente parts de fondateur sur les quatre mille existantes, soit moins de la moitié des titres de chaque catégorie mais qu'une première assemblée convoquée avec le même ordre du jour pour le quatre juillet mil neuf cent cinquante-sept n'a pu délibérer valablement faute de réunir le quorum légal et que la présente assemblée peut donc délibérer valablement sur tous les points à son ordre du jour.

Ces faits reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci après délibération, décide successivement :

*Première résolution.*

De proroger la durée de la société pour un nouveau terme de trente années à compter de l'autorisation par Arrêté Royal de la présente décision.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

*Deuxième résolution.*

De tenir désormais l'assemblée générale annuelle statutaire le troisième jeudi du mois de juin à onze heures au lieu du deuxième mercredi du mois de mai à dix heures.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

*Troisième résolution.*

De mettre les statuts en concordance avec les décisions prises comme suit :

Article 4. — Le premier alinéa est remplacé par :

« La société constituée pour une durée de trente années les vingt-trois juin mil neuf cent vingt-huit, a été prorogée pour un nouveau terme de trente années à compter de l'Arrêté Royal autorisant la dite prorogation, laquelle fut décidée par l'assemblée du dix-huit juillet mil neuf cent cinquante-sept. »

Article 24. — Au deuxième alinéa de cet article, remplacer les mots « deuxième mercredi du mois de mai à dix heures » par les mots « troisième jeudi du mois de juin à onze heures ».

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

*Condition suspensive.*

La décision de prorogation de la société ci-avant et la modification statutaire qui en découle, ont été adoptées sous la condition suspensive de leur autorisation par Arrêté Royal.

*Estimation.*

L'assemblée estime à environ nonante mille francs le montant des frais, charges ou rémunérations incombant à la société ou mis à sa charge du chef des présentes.

*Liste de présence.*

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants, possédant d'après renseignements fournis, le nombre de titres ci-après :

	Parts sociales	Parts de fondateur
1. M. Edmond Halleux, administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, 1, avenue Albert Giraud, possédant deux cent cinquante parts sociales et cent parts de fondateur .....	250	100
2. M. Jean Pierre Egger, administrateur de société, demeurant à Lukula, Congo Belge, possédant cinq cent trente parts sociales et deux cents parts de fondateur .....	530	200
Ici représenté par madame Huguenin, veuve de M. Jean Egger, sans profession, demeurant à Uccle, 122, rue Vanderkindere, suivant procuration sous-seing privé ci-annexée.		
3. Mademoiselle Henriette Egger, administrateur de société, demeurant à Uccle, 122, rue Vanderkindere, possédant trois cent trente parts sociales et trois cents parts de fondateur .....	330	300
4. Le comte Gaëtan de Ribaucourt, industriel, demeurant à Uccle, 102, avenue Montjoie, possédant trente parts sociales .....	30	—
Ici représenté par mademoiselle Henriette Egger, ci-avant qualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.		
5. M. Georges Espagne, agent de change, demeurant à Ixelles, 601a, chaussée de Waterloo, possédant trente parts sociales et trente parts de fondateur .....	30	30
6. Mademoiselle Ida Schaerer, administrateur de société, demeurant à Schaerbeek, 39, avenue de l'Émeraude, possédant dix parts sociales .....	10	—
<hr/>		
Ensemble onze cent quatre-vingts parts sociales et six cent trente parts de fondateur .....	1.180	630

Clos le présent procès-verbal, lieu et date que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous notaire.

(Suivent les signatures.)

Enregistré deux rôles, trois renvois à Woluwe-Saint-Lambert A. C. et Succ. le 23 juillet 1957, volume 72, folio 1, case 14, reçu quarante francs.

Le receveur (s.) Vanderborght.

Pour expédition conforme, le Notaire (s.) Paul Ectors.

Paul Ectors. Notaire à Bruxelles.

Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous Roger Stocquart, président de la Chambre des vacations du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Me Ectors, notaire à Bruxelles.

Reçu 4 francs — N° 5965.

Bruxelles, le 26 juillet 1957.

(s.) R. Stocquart.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Roger Stocquart, apposée ci-contre.

Bruxelles, le 29 juillet 1957.

Le fonctionnaire délégué (s.) H. Heymans.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. Heymans apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 29 juillet 1957.

Pour le Ministre, le chef de bureau ff. (s.) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 francs.

Vu, pour le Ministre des Colonies absent,	Mij bekend, voor de Minister van Koloniën afwezig,
<i>Le Ministre de l'Agriculture,</i> le 12 août 1957.	<i>De Minister van Landbouw,</i> de 12 augustus 1957.

(sé) R. LEFEBVRE (get.).

---

**Crédit Hypothécaire en Agglomérations Extra-Coutumière  
du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, en abrégé « HYPOTEC ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège administratif à Bruxelles.**

---

**CONSTITUTION. (1)**

L'an mil neuf cent cinquante sept.

Le dix juillet.

Par devant Nous, Maître Jacques Richir, Notaire à Bruxelles.

---

(1) Arrêté royal du 17 août 1957. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1957.

ONT COMPARU :

1) La Compagnie Financière Africaine, Société Congolaise par actions à responsabilité limitée, rue du Commerce, 112, à Bruxelles, ici représentée par Monsieur Henri Depage, son Président Administrateur-délégué, demeurant à Auderghem, avenue du Parc de Woluwe, 44, en vertu d'une procuration sous seing privé qui demeurera ci-annexée.

2) La Caisse Hypothécaire Anversoise, Société Anonyme à Anvers, rue des Tanneurs, 33, ici représentée par Monsieur Jacques Mertens, docteur en droit, demeurant à Anvers, rue de l'Harmonie, 122, en vertu d'une procuration sous seing privé qui demeurera ci-annexée.

3) Le Crédit Général Foncier et Mobilier, Société Anonyme à Anvers, Longue rue des Claires, 12, ici représentée par Monsieur Paul van den Bosch, son président demeurant à Anvers, avenue Marie-Thérèse, 4, et le Baron Jean Cogels, administrateur, demeurant à Deurne-Anvers, avenue Schneider, 124, en vertu d'une procuration sous seing privé qui demeurera ci-annexée.

4) La Société Belge de Gestion « Sobelti », Société Anonyme à Anvers, rue Saint Jacques, 23, ici représentée par le Baron Jean Cogels, son président, préqualifié et Monsieur Paul van den Bosch, administrateur, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé qui demeurera ci-annexée.

5) La Société Anversoise de Dépôts et d'Hypothèques, Société Anonyme à Anvers, avenue Marie-Thérèse, 2, ici représentée par Monsieur Louis Charles d'Oreye de Lantremange, administrateur-délégué, demeurant à Uccle, avenue van Bever, 12, en vertu d'une procuration sous seing privé qui demeurera ci-annexée.

6) L'Union Foncière Congolaise, Société Congolaise par actions à responsabilité limitée, rue du Commerce, 112, à Bruxelles, ici représentée par Monsieur Marcel Deguent, son Président, demeurant à Uccle, avenue des Ormeaux, 6, en vertu d'une procuration sous seing privé qui demeurera ci-annexée.

7) Le Crédit Hypothécaire d'Afrique, Société Congolaise par actions à responsabilité limitée à Bruxelles, rue du Commerce, 39, ici représentée par Monsieur Albert Andries son administrateur-délégué, demeurant à Boitsfort, avenue de l'Arbalète, 58, en vertu d'une procuration sous seing privé qui demeurera ci-annexée.

Lesquels comparants nous ont déclaré fonder, une société congolaise par actions à responsabilité limitée, dont ils arrêtent les statuts comme suit :

STATUTS.

*I. — Dénomination. — Siège. — Durée. — Objet.*

*Article 1.* — Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires de parts sociales, une Société Congolaise par actions à responsabilité limitée sous la dénomination de « Crédit Hypothécaire en Agglomérations Extra-Coutumières du Congo Belge et du Ruanda-Urundi », en abrégé : « HYPOTEC ».

*Article 2.* — Le siège social est établi à Léopoldville (Congo Belge). Il pourra être transféré dans toute autre localité du Congo Belge, par décision du Conseil d'Administration.

Le siège administratif est établi à Bruxelles, 39, rue du Commerce. Il pourra être transféré dans toute autre localité de Belgique, du Congo Belge ou de l'Etranger par décision du Conseil d'Administration.

Ces décisions seront publiées par voie d'avis au Bulletin Officiel ou au Bulletin Administratif du Congo Belge.

*Article 3.* — La Société est constituée pour une durée de trente ans à dater de son autorisation par arrêté royal, sauf dissolution anticipée, fusion ou prorogation conformément aux dispositions légales.

Elle peut valablement prendre des engagements et stipuler à son profit pour un terme excédant celui fixé pour sa durée.

*Article 4.* — La Société a pour objet exclusif de faire des prêts garantis par des hypothèques grevant des propriétés sises dans les agglomérations extra-coutumières du Congo Belge et du Ruanda-Urundi. En conséquence, elle peut faire tous les actes et transactions généralement quelconques auxquels ces opérations donneront lieu, tant en ce qui concerne l'octroi de prêts hypothécaires, la gestion et l'exécution éventuelle de ces créances, qu'en ce qui concerne la conclusion des emprunts nécessaires à sa trésorerie sous quelque forme que ce soit, avec ou sans constitution de garanties. Elle peut également faire toutes opérations relatives à la constitution de garanties généralement quelconques affectées à la sûreté des prêts qu'elle aura consentis et, dans les limites de son objet social, cautionner les engagements de tiers, payer en leur lieu et place avec subrogation entraînant garantie hypothécaire.

Elle peut conclure avec d'autres sociétés congolaises toutes conventions de représentation et de gestion. Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de cession, de fusion totale ou partielle, de souscription, de participation financière, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises congolaises ayant un objet similaire au sien ou qui soit de nature à favoriser le développement de son objet social.

Elle s'interdit d'acquérir des immeubles autres que ceux qui seraient exposés en vente en suite de l'exécution de l'un de ses débiteurs ou en suite de surenchère sur aliénation volontaire ou sur licitation. Dans aucun de ces cas, le prix d'acquisition ne pourra dépasser le solde restant dû par le débiteur.

## *II. — Capital social. — Actions.*

*Article 5.* — Le capital social est fixé à dix millions de francs congolais. Il est représenté par dix mille parts sociales, sans désignation de valeur.

*Article 6.* — Ces parts sociales sont souscrites comme il suit :

Par la Compagnie Financière Africaine : deux mille parts  
sociales .....

2.000

Par la Caisse Hypothécaire Anversoise : cinq cents parts sociales .....	500
Par le Crédit Général Foncier et Mobilier : deux cent cinquante parts sociales .....	250
Par la Société Belge de Gestion « SOBELTI » : deux cent cinquante parts sociales .....	250
Par la Société Anversoise de Dépôts et d'Hypothèques, Société Anonyme : deux cents parts sociales .....	200
Par l'Union Foncière Congolaise : cinquante parts sociales .....	50
Par le Crédit Hypothécaire d'Afrique : six mille sept cent cinquante parts sociales .....	6.750
Soit au total : dix mille parts sociales .....	<u>10.000</u>

*Article 7.* — Sur le montant des parts sociales souscrites par chaque actionnaire, il a été versé antérieurement à ce jour en espèces ayant cours légal, vingt pour cent de la valeur de chaque part sociale, soit une somme totale de : deux millions de francs congolais. Le surplus sera versé sur décision du Conseil d'Administration entre les mains des Administrateurs, moyennant préavis d'un mois à donner par simple lettre. A défaut de versement au jour fixé, il sera dû de plein droit un intérêt au taux conventionnel de six pour cent l'an, à compter du jour de l'exigibilité jusqu'à celui du paiement. Les droits attachés aux titres resteront en suspens jusqu'au jour du paiement en principal et en intérêts. En outre, le Conseil d'Administration pourra sans autre mise en demeure qu'un nouvel avertissement par lettre recommandée demeuré sans résultat durant quinze jours, prononcer la déchéance des actionnaires défaillants et faire vendre en bourse ou hors bourse, à leurs risques et périls, leurs titres en retard de versement et ce sans préjudice au droit de réclamer même simultanément, par tous moyens légaux, le paiement de ce qui resterait dû à la Société. Le prix à provenir de cette vente appartiendra à la Société jusqu'à concurrence de la somme lui revenant du chef des versements appelés, en retard de paiement, de l'intérêt des frais occasionnés et de tout autre montant dont l'actionnaire défaillant serait débiteur envers elle. Les acomptes versés par un actionnaire en retard, sont imputés sur l'ensemble des titres qu'il possède et sur lesquels un appel de fonds a été fait.

Les actionnaires pourront, moyennant accord du Conseil d'Administration et aux conditions à fixer par ce dernier, libérer anticipativement, en tout ou en partie, leurs titres. Les sommes ainsi versées sont prises en considération pour le calcul du dividende.

*Article 8.* — Les parts sociales restent nominatives jusqu'à leur entière libération. Elles portent un numéro d'ordre; il en est tenu un registre au Siège Social. Seule, l'inscription dans ce registre établit la propriété des parts sociales nominatives.

La cession de parts incomplètement libérées ne peut avoir lieu que moyennant autorisation préalable du Conseil d'Administration qui n'aura pas à justifier de son refus éventuel.

La cession des parts sociales nominatives s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur le registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs, ainsi que suivant les règles sur le transfert des créances. Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, ces déclarations ou formalités pourront être faites au Siège Administratif. Il est loisible à la Société d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire. La Société aura toujours le droit de refuser d'inscrire sur le registre les transferts de parts sociales nominatives sur lesquelles n'auraient pas été effectués les versements exigibles.

Les parts sociales entièrement libérées peuvent être converties en titres au porteur. Ces titres doivent être signés par deux administrateurs, une de ces signatures pouvant être apposée au moyen d'une griffe.

Les propriétaires de titres au porteur peuvent à toute époque, en demander la conversion, à leurs frais, en titres nominatifs.

Les cessions de parts sociales ne sont valables qu'après la date de l'Arrêté Royal autorisant la fondation de la Société.

Les titres ou parts bénéficiaires, quelle que soit leur dénomination, les actions représentatives d'apports ne consistant pas en numéraire, de même que tous titres conférant directement ou indirectement droit à ces titres, parts ou actions, sont soumis aux dispositions des articles 47 et 50 des lois belges coordonnées sur les Sociétés commerciales.

Pourront toutefois être exceptées de l'application des dispositions de ces articles les actions prévues à l'article 48 des mêmes lois.

*Article 9.* — La possession d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

Les parts sociales sont indivisibles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents, jusqu'à ce que une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire du titre.

*Article 10.* — Ni le décès, ni l'interdiction, ni la faillite, ni la déconfiture d'un ou de plusieurs actionnaires ne donneront lieu à la dissolution de la Société. Les héritiers ou ayants droit d'un actionnaire ne pourront requérir ni apposition de scellés, ni inventaire des biens sociaux. Ils devront, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux ou bilans de la Société et aux délibérations de l'assemblée générale.

Toute instance pour sortir d'indivision est expressément déniée à tout actionnaire, comme à ses ayants droit.

*Article 11.* — Les actionnaires ne sont tenus que jusqu'à concurrence du montant de leur souscription.

*III. — Administration et Surveillance.*

*Article 12.* — La Société est administrée par un conseil composé d'au moins trois membres, associés ou non.

Le nombre des administrateurs est fixé pour la première fois à cinq. La durée de leur mandat est fixée à six ans.

Sont nommés Administrateurs :

MM. Henri Depage préqualifié,  
Baron Jean Cogels préqualifié,  
Jacques Mertens préqualifié,  
Marcel Deguent préqualifié,  
Albert Andries préqualifié,

Ici présents et acceptant.

Le conseil choisit parmi ses membres un président et, éventuellement un vice-président. Les administrateurs ne sont nommés en ces qualités que pour la durée de leur mandat d'administrateur. En cas d'empêchement du président et du vice-président, un administrateur désigné par ses collègues le remplace.

*Article 13.* — Le conseil d'administration dans les limites des statuts délibère, transige, compromet et statue sur tout ce qui a trait aux intérêts de la Société et notamment peut :

A. — Régler les conditions générales ou particulières de tout contrat de vente, d'échange, d'achat, de prêt et autres contrats quelconques relatifs aux opérations; acquérir tous immeubles, dans les cas mentionnés au dernier aliéna de l'article 4; les revendre soit publiquement soit de la main à la main.

B. — Recevoir tous deniers, opérer le retrait de toutes valeurs déposées à la Caisse d'Epargne du Congo Belge et du Ruanda-Urundi ou ailleurs et déterminer l'emploi des fonds disponibles.

C. — User de toutes les formes de crédit; prêter sur hypothèque; emprunter avec ou sans garanties; contracter toutes assurances; cautionner au nom de la sociétés; intéresser la Société par voie d'apport, de souscription ou autrement dans d'autres entreprises dans les limites définies par l'article 4; tirer, endosser, accepter, avaliser tous papiers commerciaux et toutes obligations.

D. — Consentir la mainlevée de toutes inscriptions hypothécaires prises d'office ou requises, de toutes saisies, transcriptions de commandements et oppositions, renoncer au privilège et à l'action résolutoire, dispenser le Conservateur des Titres Fonciers de prendre inscription d'office, consentir toutes subrogations, priorités et cessions de rang d'hypothèque, stipuler toutes concurrences de rang, le tout avant comme après paiement.

E. — Représenter la Société soit en demandant, soit en défendant dans toute instance judiciaire, interjeter appel, poursuivre toutes saisies mobilières et immobilières jusqu'à leur entière exécution.

F. — En considération des avances qui seront consenties à la Société par la Caisse d'Épargne du Congo Belge et du Ruanda-Urundi et qui résulteront de la convention à conclure avec cette Institution dès constitution de la Société, accepter la surveillance de la Caisse et, en conséquence, prendre l'engagement, notamment :

1°) de soumettre à l'approbation préalable du Conseil d'Administration de la Caisse, tous projets de modifications des statuts de la Société, d'augmentation du capital et de transfert de parts sociales incomplètement libérées.

2°) de donner immédiatement avis à la Caisse de tout versement qui serait annoncé, en libération partielle ou totale des parts sociales.

3°) de transmettre à la Caisse une copie détaillée et certifiée conforme des pièces dont il est question aux articles 77 et 78 des lois belges coordonnées sur les Sociétés commerciales.

4°) de réaliser, dans le délai qui sera fixé par le conseil d'administration de la Caisse, toute valeur immobilière qui écherrait à la Société.

L'énumération qui précède n'est pas limitative, mais simplement énonciative. Tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi et les statuts à l'assemblée générale des actionnaires, est de la compétence du conseil d'administration.

*Article 14.* — En outre il ne pourra être pris vis-à-vis de tiers et au nom de la Société, aucun engagement non agréé par le Comité de Direction, le Conseil d'Administration ou l'assemblée générale et non constaté par procès-verbal dûment daté, signé et coté.

La Société s'interdit de conserver en caisse et en compte de chèques postaux dans chacun de ses sièges d'exploitation du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, une somme supérieure à celle qui, de commun accord, sera convenue avec la Caisse d'Épargne du Congo Belge et du Ruanda-Urundi. Le surplus sera versé en compte courant à la Caisse.

Le taux d'intérêt annuel à porter en compte aux débiteurs ne pourra dépasser le taux fixé par la Caisse d'Épargne du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.

*Article 15.* — Le Conseil d'Administration choisit dans son sein, un ou plusieurs administrateurs délégués dont il détermine les pouvoirs et la rémunération.

Il désigne d'autre part, les administrateurs chargés de composer le Comité de Direction et en détermine les attributions. Le président du Conseil et le ou les administrateurs délégués font, de droit, partie du Comité de Direction. Ce dernier se réunit au moins une fois tous les mois et ses délibérations sont consignées dans des procès-verbaux dûment datés, signés et cotés dont une copie est immédiatement transmise à chacun des membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil peut en outre, sous réserve de la stipulation qui fait l'objet de l'article 14, alinéa 1, conférer à l'un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, des pouvoirs généraux ou spéciaux et en fixer la rétribution. Il nomme et révoque tous agents, détermine leurs attributions et fixe leurs rémunérations.

*Article 16.* — Le Président du Conseil, le ou les Administrateurs délégués ou deux Administrateurs agissant conjointement, sont chargés d'exécuter toutes les délibérations prises par le Conseil d'Administration ou par le Comité de Direction. A moins de pouvoirs généraux ou spéciaux conférés par le Conseil d'Administration, tous actes devront, pour engager la Société être signés par deux administrateurs. Dans tous les cas où ils agiront en vertu des dispositions du présent article, les administrateurs n'auront pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une autorisation ou d'un pouvoir spécial, ni de la décision préalable du Conseil d'Administration.

Le Président du Conseil, un administrateur-délégué ou encore une personne désignée par le Conseil d'Administration, représente la Société en justice, tant en demandant qu'en défendant, de même qu'en cas de recours judiciaires ou administratifs.

*Article 17.* — Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent, sur la convocation et sous la présidence du Président ou de l'Administrateur qui le remplace. Il doit être convoqué à la demande d'un administrateur délégué ou de deux administrateurs. Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations. Il ne doit pas être justifié de l'envoi des convocations.

Tout membre absent peut, même par simple lettre ou télégramme, déléguer à l'un de ses collègues le pouvoir de le représenter et de voter pour lui à une séance déterminée du Conseil; aucun administrateur ne peut exercer plus d'un de ces mandats.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président de la séance est prépondérante. A moins d'urgence déclarée et consignée à la lettre de convocation transmise sous recommandation à tous les administrateurs, le Conseil ne peut délibérer valablement en dehors de la présence personnelle ou par délégation de la moitié au moins de ses membres. En cas d'urgence, les membres du Conseil peuvent être consultés par voie de correspondance postale ou télégraphique et exprimer leur avis ou formuler leur vote de la même manière. Lorsqu'à une séance le Conseil ne s'est pas trouvé en nombre, il peut dans une seconde réunion tenue dans la quinzaine, délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour de la précédente séance, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans le cas où l'un ou plusieurs administrateurs ont un intérêt opposé à celui de la Société dans une décision soumise à l'approbation du Conseil, ils sont tenus d'en avertir le Conseil et mention en est faite au procès-verbal de la séance : ils s'abstiendront de prendre part aux délibérations et au vote sur ce sujet. Les résolutions seront valablement prises à la majorité des autres membres du Conseil.

Le Conseil peut admettre à ses séances, à titre purement consultatif, toutes personnes étrangères au Conseil faisant ou non partie du personnel de la Société; leur présence doit être mentionnée au procès-verbal.

Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par la majorité au moins des membres qui y ont été présents.

*Article 18.* — La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, associés ou non.

La durée de leur mandat est fixée à six ans.

Le nombre des commissaires est fixé pour la première fois à deux.

Sont nommés commissaires :

Messieurs Louis Charles d'Oreye de Lantremange, administrateur de Sociétés, demeurant à Uccle, avenue Van Bever, 12.

Désiré Tilmant, expert-comptable demeurant à Morlanwelz.

Ici présents et acceptant.

Les commissaires ont, soit collectivement, soit individuellement, un droit illimité de surveillance et de contrôle sur les opérations de la Société. Ils peuvent prendre connaissance, sans les déplacer, des documents, des livres des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la Société.

Chaque semestre, le Conseil d'Administration remet au Collège des commissaires un état de la situation active et passive de la Société.

*Article 19.* — Les administrateurs et les commissaires sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sont les mandataires de la Société; ils n'engagent, dans la mesure de leur mandat, que la Société et ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la Société. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans leur gestion.

La responsabilité des commissaires, en tant qu'elle dérive de leurs devoirs de surveillance et de contrôle, est déterminée d'après les mêmes règles que la responsabilité générale des administrateurs.

*Article 20.* — Les mandats des administrateurs et des commissaires cessent immédiatement après l'assemblée générale des actionnaires ayant à approuver les comptes de la dernière année de validité de ces mandats.

L'ordre de sortie des administrateurs et des commissaires sera réglé par la voie du sort respectivement en conseil d'administration et en collège des commissaires de telle manière que au moins un administrateur sorte tous les deux ans et un commissaire sorte tous les trois ans et qu'aucun mandat ne dure plus de six ans.

Les administrateurs et commissaires sortant sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants et les commissaires réunis en conseil général peuvent, en tout temps y pourvoir provisoirement; l'élection définitive aura lieu à la plus prochaine assemblée des actionnaires. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre dans les conditions ci-dessus achève le mandat de ce dernier.

Si le nombre des commissaires vient, pour quelque cause que ce soit, à être réduit de plus de moitié, le Conseil d'Administration doit convoquer immédiatement l'assemblée des actionnaires pour pourvoir au remplacement des commissaires manquants.

*Article 21.* — Le cautionnement de chaque administrateur est fixé à cinquante parts sociales et celui de chaque commissaire à vingt cinq parts sociales. Ces parts sociales sont nominatives; mention de leur affectation est faite par le propriétaire des titres ou son fondé de pouvoirs sur le registre des actionnaires. Les parts sociales affectées aux cautionnements sont inaliénables pendant la durée des fonctions de ceux dont elles garantissent le mandat et ne seront libérées que lorsque, après approbation du bilan du dernier exercice pendant lequel les intéressés ont été en fonctions, l'Assemblée générale se sera prononcée par un vote spécial sur leur décharge.

Les fonctions des administrateurs et des commissaires sont gratuites. Toutefois, un jeton de présence ou une indemnité pourra être attribué aux intéressés par l'assemblée générale des actionnaires pour compenser les frais qu'entraîne l'exercice de leur mission.

Le Conseil d'Administration est autorisé à accorder aux Administrateurs chargés de fonctions ou de missions spéciales, des indemnités à imputer sur les frais généraux.

*Article 22.* — Les mandataires et employés de la Société, chargés d'un maniement de fonds, devront fournir une caution ou toute autre garantie destinée à assurer le recouvrement, par la Société, de ce qui pourrait lui être dû. Cette garantie pourra être fournie par une Société congolaise, agréée par la Caisse d'Epargne du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.

#### *IV. — Assemblée générale.*

*Article 23.* — L'assemblée générale se compose des actionnaires qui se seront conformés aux dispositions des statuts; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société. Les résolutions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents et les incapables.

*Article 24.* — Le Conseil d'Administration et les Commissaires peuvent, à toute époque, convoquer l'Assemblée Générale et déterminer son ordre du jour. Le Conseil est tenu de la convoquer dans les trois semaines après la demande qui lui en aura été faite par les propriétaires de parts sociales représentant au moins un cinquième du capital. La demande de convocation doit énoncer l'objet précis de la proposition, les noms et domiciles des signataires, la demande doit être accompagnée du dépôt des titres à l'endroit à désigner par le Conseil d'Administration; ces titres devront rester déposés en cet endroit jusqu'après l'assemblée qui aura statué définitivement sur la proposition en question.

Aucune proposition faite par les actionnaires n'est mise à l'ordre du jour d'une assemblée, si elle n'est signée par les propriétaires de parts sociales représentant au moins le cinquième du capital et si elle n'a pas été communiquée au conseil d'administration en temps utile pour être portée à l'ordre du jour et insérée dans les convocations.

En cas de perte égale à la moitié du capital, les administrateurs doivent soumettre à l'assemblée générale la question de la dissolution de la Société.

*Article 25.* — Les assemblées générales annuelles ou extraordinaires se tiennent au siège administratif de la Société, à moins de décision contraire du Conseil d'Administration qui devra, en pareil cas, indiquer expressément dans les conventions le lieu et le local de la réunion.

Les convocations contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites par des annonces paraissant quinze jours au moins avant l'assemblée aux annexes du Bulletin Officiel ou du Bulletin Administratif du Congo Belge. Les titulaires de parts sociales nominatives sont convoqués par lettre missive huit jours au moins avant l'assemblée sans qu'il doive être justifié de cette formalité. Si toutes les parts sociales sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées.

*Article 26.* — Il sera tenu chaque année, le deuxième mercredi de juin à onze heures trente du matin et pour la première fois en mil neuf cent cinquante neuf, une assemblée générale à laquelle seront présentés les rapports des administrateurs et des commissaires, ainsi que le bilan et le compte de pertes et profits de l'exercice écoulé; elle procédera aux nominations et aux délibérations sur les objets régulièrement portés à l'ordre du jour.

*Article 27.* — Les actionnaires en nom ne seront admis aux assemblées générales que s'ils se sont fait inscrire au lieu indiqué dans les convocations au plus tard le cinquième jour avant l'assemblée. Cette formalité n'est pas requise pour les titres des administrateurs et des commissaires qui sont affectés à leurs cautionnements.

Les propriétaires des titres au porteur devront pour être admis à l'assemblée générale, déposer leurs titres au plus tard le cinquième jour avant l'assemblée, dans un des établissements désignés dans les avis de convocation. Ils seront admis à l'assemblée sur production d'un certificat constatant ce dépôt.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un fondé de pouvoirs spécial, pourvu que celui-ci ait lui-même la qualité soit d'actionnaire soit de mandataire d'une société actionnaire et qu'il ait le droit d'assister à l'assemblée. Le Conseil d'Administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui, cinq jours au moins avant l'assemblée.

Néanmoins, les femmes mariées peuvent se faire représenter par leurs maris; les mineurs et les interdits sont représentés par leurs tuteurs ou curateurs; les sociétés par leurs représentants sociaux; les communautés établissements et personnes morales par leurs représentants légaux.

*Article 28.* — Le Conseil d'Administration peut proroger l'assemblée pour un délai n'excédant pas trois semaines. En cas de prorogation, tout actionnaire a le droit de remplir les formalités nécessaires pour assister à la nouvelle assemblée, même s'il ne les avait pas faites en vue de l'assemblée primitive.

La prorogation annule toute décision prise.

*Article 29.* — L'assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'Administration ou par l'Administrateur qui le remplace. Le bureau de l'assemblée est complété par deux scrutateurs et un secrétaire

désignés par le président de l'assemblée. Le secrétaire ne doit pas, nécessairement être actionnaire.

Il est spécialement rendu compte à l'assemblée avant tout vote sur d'autres résolutions, des opérations dans lesquelles un des administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

Les procès-verbaux sont valablement signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement délivrés et signés par deux administrateurs.

*Article 30.* — Chaque part sociale donne droit à une voix.

Nul ne peut prendre part au vote pour plus du cinquième de l'ensemble des titres émis ou pour plus de deux cinquièmes des voix attachées aux titres représentés à l'assemblée que ces titres lui appartiennent en propre ou appartiennent à ses mandants.

Sauf ce qui est dit ci-dessous, les résolutions de l'assemblée sont valablement prises à la simple majorité des voix ; en cas de parité, la proposition est rejetée.

Les votes se font par main levée, sauf pour les nominations et les révocations pour lesquelles ils ont lieu au scrutin secret si l'unanimité des actionnaires présents ou représentés n'en décide autrement. En cas de nomination, si aucun candidat ne réunit la majorité absolue, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les deux candidats qui ont obtenu le plus de voix. En cas d'égalité de suffrages à ce scrutin de ballottage, le plus âgé des candidats est élu.

Lorsqu'il s'agit de délibérer sur une modification des statuts quelle qu'elle soit, l'assemblée n'est valablement constituée que si les convocations mentionnent spécialement ces objets à l'ordre du jour et si ceux qui assistent à la réunion représentent la moitié au moins du capital social. Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation sera nécessaire et la nouvelle assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Aucune modification des statuts n'est admise si elle ne réunit les trois quarts des voix exprimées valablement par les parts sociales représentées.

Toutefois, en cas de perte atteignant les trois quarts du capital, la dissolution pourra être prononcée par des actionnaires représentant un quart des titres pour lesquels il est valablement pris part au vote.

*Article 31.* — Les assemblées éventuelles des obligataires de la Société seront soumises aux dispositions des articles 91 à 96 des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales, les convocations et les décisions prises étant toutefois publiées aux annexes du Bulletin Officiel ou du Bulletin Administratif du Congo Belge.

*V. — Bilan. — Fonds de réserve. — Dividende.*

*Article 32.* — Le trente et un décembre de chaque année et pour la première fois le trente et un décembre mil neuf cent cinquante huit, les écritures de la Société sont arrêtées et le Conseil d'Administration dresse le bilan et le compte de pertes et profits.

Le Conseil d'Administration a la plus absolue liberté pour l'évaluation des créances et autres valeurs mobilières et immobilières de la Société. Il fait ces évaluations de la manière qu'il juge la plus utile pour assurer la bonne gestion des affaires, la stabilité et l'avenir de la Société, tout en faisant au moins les amortissements nécessaires.

*Article 33.* — Un mois au moins avant l'assemblée annuelle, le Conseil d'Administration transmet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, aux commissaires, qui doivent, dans les quinze jours, faire un rapport contenant leurs propositions.

Quinze jours avant l'assemblée, les actionnaires peuvent prendre connaissance du bilan, du compte de pertes et profits, de la liste des titres qui composent le portefeuille de la Société; de la liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs parts sociales et du rapport des commissaires.

*Article 34.* — Les bénéfices après déduction de tous les frais généraux, des pertes, intérêts dus et amortissements, seront répartis comme suit :

1<sup>o</sup>) cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve social; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ce fonds atteint le dixième du capital social.

2<sup>o</sup>) La somme nécessaire pour payer prorata temporis, un dividende net de cinq pour cent l'an au maximum sur le montant libéré des parts sociales.

3<sup>o</sup>) Le solde est porté à un fonds de réserve disponible.

Toutefois, l'assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra toujours décider que tout ou partie du dividende revenant aux actionnaires, sera affecté à l'alimentation du fonds de réserve disponible, à des amortissements extraordinaires ou à un report à nouveau.

*Article 35.* — Le paiement des dividendes se fait aux époques et aux endroits fixés par le Conseil d'Administration.

Le bilan et le compte de pertes et profits seront, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires, publiés aux annexes du Bulletin Officiel ou du Bulletin Administratif du Congo Belge.

*Article 36.* — Les fonds de réserve seront entièrement employés conformément à l'objet exclusif que poursuit la Société.

#### VI. — Dissolution. — Liquidation.

*Article 37.* — La dissolution de la Société avant l'expiration du terme fixé; peut être prononcée par une assemblée générale extraordinaire dans les conditions prévues à l'alinéa 5 de l'article 30 pour les modifications aux statuts.

La dissolution doit être prononcée sur la demande de tout intéressé lorsque six mois se sont écoulés depuis l'époque où le nombre des actionnaires a été réduit à moins de sept.

*Article 38.* — En cas de dissolution de la Société pour quelque cause que ce soit, l'assemblée nomme un ou trois liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et fixe, s'il y a lieu, leur rémunération.

Après apurement des dettes et charges sociales ainsi que des frais de liquidation ou, le cas échéant, provision faite pour leur montant, l'actif net sera réparti également entre toutes les parts sociales. Si ces dernières n'étaient pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs devront, avant de procéder à aucune répartition, tenir compte de cette diversité de situation en mettant toutes les actions sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des parts sociales insuffisamment libérées, soit par des remboursements au profit des titres libérés dans une proportion supérieure. Les liquidateurs ne doivent pas, pour les appels de fonds ci-dessus prévus, respecter les délais fixés par l'article 7.

#### *VII. — Dispositions spéciales.*

*Article 39.* — La présente société est constituée sous la condition suspensive de son autorisation par arrêté royal, conformément à la législation en vigueur au Congo Belge.

*Article 40.* — Les présents statuts seront éventuellement, à la diligence d'un administrateur ou d'un agent commis, soumis à toutes les formalités légales pour avoir force et valeur au Congo Belge et au Ruanda-Urundi il en sera de même pour toutes modifications qui pourraient ultérieurement être apportées aux statuts.

*Article 41.* — Tout actionnaire qui n'aurait pas élu domicile au Congo Belge ou en Belgique, est censé avoir élu domicile au siège social pour tout ce qui concerne l'exécution des statuts. Toutes notifications, sommations, assignations et significations y seront valablement faites.

Tout administrateur, commissaire ou liquidateur qui n'aurait pas élu domicile au Congo Belge ou en Belgique, sera censé de plein droit, pour tout ce qui se rattache à l'exercice de ses fonctions, élire domicile au siège social où toutes notifications, assignations et significations peuvent lui être faites relativement aux affaires de la Société et à la responsabilité de sa gestion ou de son contrôle.

*Article 42.* — Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts et pour autant que ceux-ci n'y aient pas autrement pourvu, les comparants déclarent s'en référer à la législation en vigueur au Congo Belge.

#### FRAIS.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèveront approximativement à : trois cent mille francs.

Dont acte sur projet présenté.

Fait et passé à Bruxelles.

Lecture faite, les comparants et le Notaire ont signé.

Suivent les signatures.

Enregistré quinze rôles deux renvois.

Au deuxième bureau des actes civils et successions à Saint-Gilles, le douze juillet mille neuf cent cinquante sept.

Volume 11.

Folio 20.

Case 21.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur :

(signé) Baeyens.

Pour expédition conforme,

(sé) J. Richir.

Jacques Richir, Notaire  
à Bruxelles-Brabant.

Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance de Bruxelles.

Vu par Nous Roger Stocquart, Président de la Chambre des vacations du tribunal de 1<sup>re</sup> instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de M<sup>e</sup> Richir, notaire à Bruxelles. Reçu 4 frs - n<sup>o</sup> 5934.

Bruxelles, le 20 juillet 1957,

(s) R. Stocquart.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Roger Stocquart, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 24 juillet 1957.

Le Fonctionnaire délégué,

(sé) H. Heymans.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. Heymans, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 24 juillet 1957.

Pour le Ministre,  
Le Chef de Bureau ff.

J. Nérinckx.

Vu, pour le Ministre des Colonies,  
absent,  
Le Ministre de l'Agriculture,  
le 12 août 1957.

Mij bekend, voor de  
Minister van Koloniën, afwezig,  
De Minister van Landbouw,  
de 12 augustus 1957.

(sé) R. LEFEBVRE (get.)

---

**Crédit Hypothécaire en Agglomérations Extra-Coutumières  
du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, en abrégé « HYPOTEC ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

ayant son siège social à Léopoldville et son siège administratif,  
39, rue du Commerce à Bruxelles.

**POUVOIRS.**

L'an mil neuf cent cinquante-sept.

Le dix juillet.

Devant Maître Richir, notaire à Bruxelles, au siège administratif à Bruxelles, 39, rue du Commerce.

**ONT COMPARU :**

1) M. Henri Depage, administrateur de sociétés, demeurant à Auderghem, 44, avenue du Parc de Woluwe.

2) le baron Jean Cogels, administrateur de sociétés, demeurant à Deurne-Anvers, 124, avenue Alfons Schneider.

3) M. Jacques Mertens, administrateur de sociétés, demeurant à Anvers, 122, rue de l'Harmonie.

4) M. Marcel Deguent, administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, 6, avenue des Ormeaux.

5) M. Albert Andries, administrateur de sociétés, demeurant à Boitsfort, 58, avenue de l'Arbalète.

Lesquels comparants étant et représentant la majorité des membres du Conseil d'Administration de la société congolaise par actions à responsabilité limitée Crédit Hypothécaire en Agglomérations extra-coutumières du Congo Belge et du Ruanda-Urundi « HYPOTEC » ayant son siège social à Léopoldville et son siège administratif à Bruxelles, 39, rue du Commerce, constituée sous condition suspensive suivant acte reçu par le notaire Richir soussigné, le dix juillet mil neuf cent cinquante-sept.

Se sont réunis en conseil, à l'effet de : .....

3°) Conférer divers pouvoirs.

La séance est ouverte à douze heures, sous la présidence de M. Henri Depage préqualifié.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration, en vertu de l'article 15 des statuts sociaux, décide :

A. — Qu'en quelque lieu que soit établi le siège administratif, la Société sera valablement représentée en ce lieu à l'égard de tous tiers, administrations et juridictions, soit par deux administrateurs, soit par un administrateur de la Société « Hypotec » et un administrateur-délégué ou un administrateur-directeur du « Crédit Foncier Africain » ou un directeur, ou encore un sous-directeur du « Crédit Foncier Africain », société congolaise par actions à responsabilité limitée, de même que tous actes engageant la

Société, tous pouvoirs et procurations seront signés conjointement soit par deux administrateurs, soit par un administrateur de la Société « Hypotec » et un administrateur-délégué, ou un administrateur-directeur ou un directeur ou encore un sous-directeur du « Crédit Foncier Africain », société congolaise par actions à responsabilité limitée, étant notamment visés les actes suivants : tous achats, ventes, échanges et locations d'immeubles avec paiement au comptant ou à terme; options à donner ou à recevoir; emprunts, même par voie d'émission d'obligations, hypothèques et affectations en garantie de tous biens meubles et immeubles; cautionnements au nom de la Société; transactions, compromissions, renonciations à tous droits réels ainsi qu'à toutes actions résolutoires et mainlevées à donner, avant comme après paiement, de toutes inscriptions, transcriptions, oppositions et saisies; prêts, ouvertures de crédit, stipulations et acceptations de la condition de réméré; exécution de toutes constructions, acceptation de plans et devis; conclusion de tous marchés; décision d'intéresser la société par voie d'apport, de souscription ou autrement dans toutes entreprises; règlement des conditions de tout contrat.

Tous actes ressortissant à la gestion journalière, notamment ceux relatifs à la gestion de tous comptes et dépôts en banque et aux chèques postaux, seront valablement signés soit par deux administrateurs, soit par un administrateur de la Société « Hypotec » et un administrateur-délégué ou un administrateur-directeur ou un directeur, ou, encore, un sous-directeur ou fondé de pouvoirs du « Crédit Foncier Africain ». Société congolaise par actions à responsabilité limitée, soit par un administrateur-délégué ou un administrateur-directeur du « Crédit Foncier Africain » et un directeur, sous-directeur ou fondé de pouvoirs du « Crédit Foncier Africain ».

Il suffira de la signature d'un administrateur de la Société « Hypotec », d'un administrateur-délégué ou administrateur-directeur du « Crédit Foncier Africain », d'un directeur, sous-directeur ou fondé de pouvoirs du « Crédit Foncier Africain » quand il s'agira de pièces et décharges pour les postes, chemins de fer, télégraphes, téléphones, messageries, roulages, lignes de navigation et douane, ainsi que de toutes pièces comptables, reçus, quittances ou décharges à délivrer à l'Etat, aux provinces, aux communes, ainsi qu'à toutes administrations publiques et de tous envois, mêmes assurés ou recommandés et d'en donner valable décharge.

B. — De constituer comme mandataire général de la Société « Hypotec » au Congo Belge, au Ruanda-Urundi et dans les colonies ou territoires voisins, la Société congolaise par actions à responsabilité limitée « Crédit Foncier Africain » dont le siège social est à Léonoldville, à l'effet de, pour la Société « Hypotec » et en son nom, dans les régions précitées et ce, par l'intermédiaire de ses administrateurs-délégués, administrateurs-directeurs, ou de ses directeurs, directeurs-adjoints, sous-directeurs ou fondés de pouvoirs agissant selon les pouvoirs qui leur ont été conférés par le « Crédit Foncier Africain » le premier décembre mil neuf cent quarante-neuf et publiés aux annexes du *Moniteur Belge* du dix-sept du même mois, numéro 23.359 et au *Bulletin Administratif du Congo Belge* du vingt-cinq du même mois, numéro 24.

Faire toutes opérations rentrant dans l'objet social de la Société mandante, ainsi que tous actes de gestion et d'administration relatifs aux opérations journalières de la Société.

Consentir tous prêts et ouvertures de crédit moyennant garanties hypothécaires ou réelles, stipuler toutes autres garanties, cautions ou avals supplémentaires.

Céder et transférer toutes créances hypothécaires ou autres avec toutes inscriptions hypothécaires ou autres garanties, accepter, signer, endosser et signifier tels transferts ou cessions.

Acquérir, vendre, aliéner, échanger, prendre et donner à bail, exploiter, gérer et administrer tous biens meubles et immeubles situés au Congo Belge, au Ruanda-Urundi et dans les colonies ou territoires voisins, entreprendre toutes constructions soit en vertu de conventions passées de gré à gré, soit en suite d'adjudications publiques aux prix, charges, clauses et conditions que le mandataire avisera, prendre part à toutes adjudications publiques ou autres et à toutes soumissions, effectuer tous dépôts de cautionnements.

Faire et passer tous contrats, marchés ou entreprises, tous actes authentiques ou sous seing privé.

Prendre tous engagements au nom de la Société mandante, accepter tous transferts de biens meubles et immeubles, les faire enregistrer et transcrire.

Payer et recevoir les prix de toutes acquisitions ou ventes, en principal, frais et accessoires, soit au comptant, soit à termes convenus.

Entendre, débattre, clore et arrêter tous comptes, en fixer les reliquats actifs ou passifs, les recevoir ou les payer.

Poursuivre toutes liquidations de créance, produire tous titres et pièces, les certifier véritables, faire toutes déclarations et affirmations qui seront requises, donner et retirer quittances et décharges de toutes sommes.

Consentir toutes subrogations, délégations et mentions, avec ou sans garantie.

Veiller à la sûreté des paiements et remboursements de toutes sommes qui sont ou seraient dues en principal, intérêts, frais et accessoires.

Prendre, requérir et accepter toutes garanties mobilières ou immobilières, toutes hypothèques ou privilèges, requérir toutes inscriptions, faire faire toutes transcriptions et tous émargements aux conservations des hypothèques et dans les livres fonciers, stipuler et accepter toutes cessions de rang hypothécaire.

Renoncer à tous droits réels, privilèges et actions résolutoires, donner mainlevée et consentir à toutes radiations d'inscriptions hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions, nantissements, gages et autres empêchements quelconques, avec ou sans paiement, dispenser les conservateurs des hypothèques ou des titres fonciers de prendre inscription d'office.

Représenter la Société mandante dans ses rapports avec toutes administrations, faire et consentir tous accords et conventions avec le Gouvernement général et toutes administrations et autorités de la Colonie du Congo Belge, du Ruanda-Urundi et des colonies ou territoires voisins et leurs fonctionnaires; représenter la Société mandante auprès de l'Administration des Douanes et des Contributions et leurs fonctionnaires, faire entrer tous produits et marchandises, commettre tous agents, remplir toutes formali-

tés, faire toutes déclarations, signer et émarger tous registres et pièces quelconques, payer tous impôts, droits, taxes et contributions, demander tous dégrèvements et remises ou restitutions de sommes et en recevoir le montant.

A défaut de paiement ou en cas de contestations de quelque nature que ce soit, exercer, intenter ou suivre au nom de la Société mandante, avec pouvoir de substituer et de révoquer toutes substitutions, toutes actions judiciaires, tous actes de poursuites et de procédures quelconques, tant en demandant qu'en défendant, citer, comparaître devant tous tribunaux et cours compétents, faire et recevoir toutes significations, se concilier, traiter, transiger, compromettre, plaider, s'opposer, appeler, se pourvoir en cassation, prendre communication de tous titres et pièces, obtenir tous jugements ou arrêts, les faire mettre à exécution par toutes voies de droit ou s'en désister, exercer toutes poursuites, contraintes et diligences, former oppositions, faire toutes saisies ou commandements, procéder à toutes ventes et répartitions, remettre ou retirer tous titres et pièces, donner et recevoir décharges, signer tous acquits, reconnaissances ou compensations.

Créer, signer, accepter, encaisser toutes traites, lettres de change, billets à ordre, chèques, mandats, effets de commerce ou autres engagements, signer tous endossements ou avals, faire tous protêts, dénonciations ou comptes de retour.

Prendre part à toutes délibérations, réunions, assemblées de créanciers ou autres, nommer tous agents, syndics ou curateurs, admettre ou contester tous titres, affirmer tous droits ou créances comme sincères et véritables, signer tous concordats, s'y opposer, faire toutes remises, suivre toutes liquidations, recevoir toutes ordonnances ou autres valeurs, recevoir tous dividendes, représenter la Société mandante à tous ordres amiables et judiciaires et toucher tous bordereaux de collocation.

Louer et visiter tous coffres-forts dans toutes banques et tous établissements.

Acheter, vendre, réaliser tous titres ou fonds publics, parts sociales, valeurs mobilières quelconques, en toucher les coupons d'intérêt ou de dividende.

Traiter, transiger, compromettre en tout état de cause tous intérêts de la Société mandante.

Faire tous actes de gestion journalière, signer la correspondance, retirer de la poste et de toutes administrations, messageries, chemins de fer, entreprises de transport et de navigation, caisses publiques ou privées tous plis, documents, lettres, télégrammes, ballots, pièces ou objets quelconques, assurés, recommandés ou autres, ainsi que toutes sommes d'argent, mandats postaux et télégraphiques, quittances, accreditifs, titres ou valeurs quelconques à l'adresse de la Société mandante, exiger la remise de tous dépôts et donner de tout ce qui précède valable quittance ou décharge, faire toutes élections de domicile.

Nommer et révoquer tous tiers, agents, experts, délégués, mandataires, employés et déterminer leurs pouvoirs.

Se substituer sous sa responsabilité tous tiers, par acte authentique ou sous seing privé, et leur conférer soit seuls, soit conjointement, tout ou partie des pouvoirs repris aux présentes, révoquer pareille substitution.

Les actes de substitution pourront être valablement délivrés, notamment par les administrateurs-délégués ou administrateurs-directeurs, ou encore par un directeur du « Crédit Foncier Africain » en Afrique.

Aux fins des présentes, passer et signer tous actes authentiques ou sous seing privé, signer tous registre, pièces et documents et généralement faire tout ce qui sera utile pour l'exécution du présent mandat quoique non prévu aux présentes.

C. — Qu'en application de l'article 8 des statuts, le Conseil d'Administration délègue spécialement le directeur titulaire ou intérimaire du Siège de Léopoldville du « Crédit Foncier Africain » à l'effet de signer au nom de la Société « Hypotec » conjointement avec un administrateur de cette dernière société, les certificats d'inscription dans le registre d'actions nominatives tenu au Siège social.

Il lui donne mandat de recevoir toute communication adressée au Conseil d'Administration et, en cas d'empêchement de ce dernier, de convoquer l'assemblée générale des actionnaires si cette convocation est requise dans les conditions prévues par l'article 24 des statuts.

Dont procès-verbal dressé lieu et date que dessus.

Lecture faite, les comparants et le notaire ont signé.

Suivent les signatures.

Enregistré six rôles, un renvoi au deuxième bureau des actes civils et successions à Saint-Gilles, le 12 juillet 1957, volume 11, folio 20, case 26.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur : (s.) Baeyens.

POUR EXPEDITION CONFORME :

(s.) Jacques RICHIR.

J. Richir, notaire à Bruxelles, Brabant.

Tribunal de Première Instance de Bruxelles.

Vu par nous, Roger Stocquart, Président de la Chambre des vacations du Tribunal de Première Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Maître Richir, notaire à Bruxelles.

Reçu : 4 francs. N° 5937.

Bruxelles, le 20 juillet 1957.

(s.) R. Stocquart.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Roger Stocquart, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 24 juillet 1957.

Le fonctionnaire délégué : (s.) H. Heymans.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. Heymans, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 24 juillet 1957.

Pour le ministre, le chef de bureau ff. : (s.) J. Nérinckx.

Droits perçus : 40 francs.

**Compagnie de la Ruzizi.**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège social : Usumbura (Ruanda-Urundi).**

**Siège administratif : Saint-Josse-ten-Noode, avenue de l'Astronomie, 24.**

**Registre du Commerce d'Usumbura numéro 834.**

**Registre du Commerce de Bruxelles numéro 5949.**

**PROCES-VERBAL DE CARENCE.**

L'an mil neuf cent cinquante-sept.

Le vingt-sept juin.

A Bruxelles, rue de l'Enseignement, numéro 91.

Devant Maître Albert Raucq, notaire à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée dénommée « Compagnie de la Ruzizi » ayant son siège social à Usumbura (Ruanda-Urundi) et son siège administratif à Saint-Josse-ten-Noode (Bruxelles), avenue de l'Astronomie, numéro 24.

Société constituée suivant acte reçu par Maître Albert Tyman, notaire à Gand, le trente décembre mil neuf cent vingt-sept, autorisée par arrêté royal du vingt-huit janvier mil neuf cent vingt-huit et dont les statuts ont été publiés aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze février mil neuf cent vingt-huit et aux Annexes au Moniteur Belge du quatorze janvier mil neuf cent vingt-huit sous le numéro 569.

Statuts modifiés suivant procès-verbaux dressés :

1) par Maître Van Wassenhove, notaire à Gand, le quatorze juillet mil neuf cent vingt-huit; modifications autorisées par arrêté royal du six septembre mil neuf cent vingt-huit et publiées aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze octobre mil neuf cent vingt-huit et aux Annexes au Moniteur Belge du trois août mil neuf cent vingt-huit sous le numéro 11.203;

2) par Maître Tyman, notaire à Gand, le vingt-et-un janvier mil neuf cent vingt-neuf; modifications autorisées par arrêté royal du quatre mars mil neuf cent vingt-neuf et publiées aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze mars mil neuf cent vingt-neuf et aux Annexes au Moniteur Belge du quatre/cinq février mil neuf cent vingt-neuf sous le numéro 1.516;

3) par Maître Jacques Richir, notaire à Bruxelles, le vingt-trois décembre mil neuf cent trente-cinq; modifications autorisées par arrêté royal du trente janvier mil neuf cent trente-six et publiées aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze mars mil neuf cent trente-six et aux Annexes au Moniteur Belge du onze janvier mil neuf cent trente six sous le numéro 457;

4) par Maître Léon Coenen, notaire à Bruxelles, le trente décembre mil neuf cent trente-huit; modifications autorisées par arrêté royal du deux février mil neuf cent trente-neuf et publiées aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze mars mil neuf cent trente-neuf et aux Annexes au Moniteur Belge du vingt-six février mil neuf cent trente-neuf sous le numéro 1.734.

Société immatriculée au Registre du Commerce d'Usumbura sous le numéro 834 et au Registre du Commerce de Bruxelles sous le numéro 5.949.

#### *Bureau.*

La séance est ouverte à onze heures et quart sous la présidence de Monsieur Maurice-Denis-Antoine Lefranc, ingénieur civil, demeurant à Saint-Gilles (Bruxelles), rue Bosquet, 88, vice-président du conseil d'administration.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Fernand-Auguste-Joseph Sellier, ingénieur civil, demeurant à Bruxelles, avenue de l'Orée, 15, et choisit parmi les actionnaires comme scrutateurs Messieurs Maurice-Ernest-Antoine Louveaux, docteur en droit, demeurant à Etterbeek (Bruxelles), avenue de Tervueren, 51, et Henri Neveu, agent de change, demeurant à Ixelles (Bruxelles), avenue de la Couronne, 7.

Messieurs Célestin-Paul-Philippe Camus, ingénieur des constructions civiles, demeurant à Ixelles, rue Lesbroussart, 28; Edouard Chaudron, industriel, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, 495; Georges-Jean-Baptiste-Julien-Léon Lecart, expert-comptable, demeurant à Profondeville, rue Antoine Gemenne, 37, et Lucien-Emile Molle, ingénieur, demeurant à Ixelles (Bruxelles), rue de la Réforme, 67, autres administrateurs présents, complètent le bureau.

#### *Composition de l'assemblée.*

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les noms, prénoms, professions et demeures ou les dénominations et sièges sociaux, ainsi que le nombre de titres de chacun d'eux, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

Cette liste de présence est signée par chacun des actionnaires ou leurs mandataires; elle est arrêtée et signée par les membres du bureau.

Après lecture, cette liste de présence est revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations mentionnées en la dite liste de présence sont toutes sous seings privés et demeurent également ci-annexées.

#### *Exposé de Monsieur le Président.*

Monsieur le Président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que :

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

Aux fins de proroger la société d'une nouvelle durée de trente ans par delà le trente décembre mil neuf cent cinquante-sept, remplacer le texte

de l'article cinq des statuts par le texte suivant : « La société a été constituée le trente décembre mil neuf cent vingt-sept, pour une durée de trente ans ; cette constitution a été autorisée par arrêté royal du vingt-huit janvier mil neuf cent vingt-huit.

» L'assemblée générale extraordinaire du vingt-sept juin mil neuf cent cinquante-sept a décidé de proroger la société d'une nouvelle durée de trente ans.

» La société pourra être dissoute anticipativement ou prorogée successivement par décision prise en assemblée générale délibérant dans les conditions prévues à l'article quarante huit et sous réserve d'autorisation par arrêté royal en ce qui concerne la prorogation. »

Aux fins de constater les modifications résultant du fait que, en exécution de la loi du dix-sept octobre mil neuf cent quarante-cinq établissant un impôt sur le capital, il a été créé au profit de l'Etat Belge mille neuf cents parts sociales et deux mille parts de fondateur :

A. Remplacer le texte de l'article six par le texte suivant : « Le capital social est de neuf millions cinq cent mille francs, représenté par trente-neuf mille neuf cents parts sociales sans désignation de valeur nominale représentant chacune un trente-neuf mille neuf centième du capital social.

» Il a été créé en outre quarante-deux mille parts de fondateur sans désignation de valeur dont les droits et avantages sont déterminés aux présents statuts. Vingt-cinq mille parts de fondateur ont été attribuées aux comparants souscripteurs de parts sociales à la constitution de la société.

» Quinze mille parts de fondateur ont été attribuées aux souscripteurs de parts sociales à l'augmentation de capital.

» Deux mille parts de fondateur ont été attribuées à l'Etat Belge en exécution de la loi du dix-sept octobre mil neuf cent quarante-cinq établissant un impôt sur le capital. »

B. Ajouter in fine de l'article sept, l'alinéa suivant : « Mille neuf cents parts sociales ont été créées et ont été attribuées, entièrement libérées, à l'Etat Belge en exécution de la loi du dix-sept octobre mil neuf cent quarante-cinq établissant un impôt sur le capital. »

C. A l'article cinquante-quatre, remplacer les mots « dix-sept francs cinquante centimes » par les mots « seize francs soixante-six centimes ».

D. A l'article soixante remplacer les mots « deux cent cinquante francs » par les mots « deux cent trente-huit francs dix centimes ».

Aux fins de mettre en concordance avec la législation actuellement en vigueur le texte relatif à la limitation du droit de vote : A l'article quarante-deux, remplacer les mots « décret du vingt-deux juin mil neuf cent quatorze » par les mots « décret du treize août mil neuf cent cinquante-quatre ».

Aux fins d'améliorer la rédaction de certains articles et de la conformer aux dernières instructions administratives : A l'article premier, remplacer les mots « coloniale belge » par le mot « congolaise ».

A l'article deux, ajouter in fine les mots « et sous réserve d'autorisation par arrêté royal ».

A l'article trois, remplacer le deuxième alinéa par les alinéas suivants : « Il pourra être établi ultérieurement en toute autre localité du Ruanda-Urundi ou du Congo Belge, par simple décision du conseil d'administration.

» Le siège administratif est à Bruxelles, cette expression comprenant toutes les communes de l'agglomération bruxelloise. Il pourra être transféré ultérieurement dans toute autre localité congolaise ou étrangère par simple décision du conseil d'administration.

» Tout changement du siège social ou du siège administratif sera publié aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge ou au Bulletin Officiel du Ruanda-Urundi et au Moniteur Belge. »

A l'article huit, premier alinéa, remplacer le mot « approbation » par le mot « autorisation ».

A l'article seize, ajouter in fine l'alinéa suivant :

« La cession de parts sociales n'est autorisée qu'après l'arrêté royal autorisant leur création. »

A l'article trente-six, supprimer le dernier alinéa libellé comme suit : « Le conseil est autorisé également à accorder aux commissaires, chargés de missions spéciales, des indemnités à prélever sur les frais généraux. »

II. Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites dans :

1) Le Bulletin Officiel du Congo Belge des sept juin et dix-huit juin mil neuf cent cinquante-sept.

2) Le Moniteur Belge des sept juin et dix-sept/dix-huit juin mil neuf cent cinquante-sept.

3) L'Echo de la Bourse des sept/huit juin et dix-huit juin mil neuf cent cinquante-sept.

4) Le Courrier de la Bourse et de la Banque des sept/huit juin et dix-huit juin mil neuf cent cinquante-sept.

Les numéros justificatifs sont déposés sur le bureau.

III. Il existe actuellement trente-neuf mille neuf cents parts sociales sans mention de valeur nominale et quarante-deux mille parts de fondateur, dont mille neuf cents parts sociales et deux mille parts de fondateur ont été remises à l'Etat Belge en exécution de la loi du dix-sept octobre mil neuf cent quarante-cinq établissant un impôt sur le capital; les titres ainsi remis à l'Etat Belge ont été aliénés par lui et, par conséquent, interviennent dans le calcul des majorités nécessaires.

Il résulte de la liste de présence que vingt-deux mille cent nonante-sept parts sociales et dix mille trois cent vingt-neuf parts de fondateur seulement sont représentées, soit moins de la moitié des parts de fondateur.

Monsieur le Président constate en conséquence que l'assemblée n'est pas en nombre pour délibérer valablement.

Il annonce qu'une seconde assemblée se tiendra le dix-huit juillet prochain à onze heures. Cette assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre de parts représentées.

La séance est levée à onze heures et demie.

De tout quoi le notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Et lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires présents ont signé avec le notaire.

(suivent les signatures)

Enregistré quatre rôles, deux renvois, au 6<sup>me</sup> bureau des Actes Civils et Successions de Bruxelles, le trois juillet 1957, volume 620, folio 82, case 20.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur : (signé) A. Vranckx.

*Annexe.*

COMPAGNIE DE LA RUZIZI.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Usumbura (Ruanda-Urundi).

Siège administratif : Saint-Josse-ten-Noode, avenue de l'Astronomie, 24.

Registre du Commerce d'Usumbura, numéro 834.

Registre du Commerce de Bruxelles, numéro 5.949.

Assemblée générale extraordinaire du vingt-sept juin mil neuf cent cinquante-sept.

LISTE DE PRESENCE.

Actionnaires	Nombre de		Mandataires	Signatures
	parts sociales	parts de fondateur		
La société anonyme « Société Auxiliaire Industrielle et Financière des Grands Lacs Africains — Auxilacs » ayant son siège à Saint-Josse-ten-Noode (Bruxelles) avenue de l'Astronomie, 24.	20.152	8.759	M. Maurice Louveaux	M. Louveaux
La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie Commerciale Industrielle et Minière — C.I.M. » ayant son siège social à Goma (Congo Belge) et son siège administratif à Saint-Josse-ten-Noode, avenue de l'Astronomie, 24.	1.320	855	M. Maurice Lefranc	M. Lefranc

Actionnaires	Nombre de		Mandataires	Signatures
	parts sociales	parts de fondateur		
La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Commerce et Plantations au Ruanda-Urundi — Platarundi » ayant son siège à Usumbura (Ruanda-Urundi) et son siège administratif à Saint-Josse-ten-Noode (Bruxelles) avenue de l'Astronomie, 24.	680	615	M. Fernand Sellier	F. Sellier
Monsieur le Baron Edouard Empain, industriel, demeurant à Bruxelles, rue du Congrès, 33.	20		M. Edouard Chaudron	E. Chaudron
Monsieur Edouard Chaudron, industriel, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, 495.	20			E. Chaudron
Monsieur Henri Neveu, agent de change, demeurant à Ixelles (Bruxelles) avenue de la Couronne, 7.		100		H. Neveu
Monsieur Fernand Jacob, demeurant à Arquennes, Grand'Place, 2.	5			F. Jacob
Arrêté à	22.197		parts sociales	
		10.329	parts de fondateur	

Le Président (signé) M. Lefranc.

Le Secrétaire (signé) F. Sellier.

Les Scrutateurs (signé) M. Louveaux et H. Neveu.

Les Administrateurs présents (signé) C. Camus, L. Molle, J. Lecart et E. Chaudron.

Signé « ne varietur » pour demeurer annexé au procès-verbal dressé par Maître Albert Raucq, notaire à Bruxelles, le 27 juin 1957.

(signé) Albert Raucq.

Enregistré un rôle sans renvoi au 6<sup>me</sup> Bureau des Actes Civils et Successions de Bruxelles, le 3 juillet 1957.

Volume 42, folio 34, case 19.

Reçu quarante francs. Le Receveur (signé) A. Vranckx.

Pour expédition conforme,

(signé) Albert Raucq.

Albert Raucq,  
Notaire à Bruxelles  
Brabant.

Tribunal de 1<sup>o</sup> Instance de Bruxelles.  
Président.

Vu par nous : Roger Stocquart, Président de la Chambre de Vacations du Tribunal de 1<sup>o</sup> Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de M<sup>e</sup> Raucq, notaire à Bruxelles.

Reçu : 4 frs. — N<sup>o</sup> 5.979.

Bruxelles, le 29 juillet 1957.

(sé) R. Stocquart.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M<sup>r</sup> R. Stocquart apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 30 juillet 1957.

Le fonctionnaire délégué,  
(sé) H. Heymans.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M<sup>r</sup> Heymans apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 30 juillet 1957.

Pour le Ministre,  
Le Chef de Bureau ff.,  
(sé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 frs.

---

**Compagnie de la Ruzizi.**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège social : Usumbura (Ruanda-Urundi).**

**Siège administratif : Saint-Josse-ten-Noode, avenue de l'Astronomie, 24.**

**Registre du Commerce d'Usumbura : N<sup>o</sup> 834.**

**Registre du Commerce de Bruxelles : N<sup>o</sup> 5949.**

---

**PROROGATION. MODIFICATION DES STATUTS (1).**

**L'an mil neuf cent cinquante-sept.**

**Le dix-huit juillet.**

**A Bruxelles, rue de l'Enseignement, 91.**

**Devant Maître Albert Raucq, notaire à Bruxelles.**

---

(1) Arrêté royal du 21 août 1957. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1957. — 1<sup>re</sup> Partie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée dénommée « Compagnie de la Ruzizi » ayant son siège social à Usumbura (Ruanda-Urundi) et son siège administratif à Saint-Josse-ten-Noode (Bruxelles), avenue de l'Astronomie, 24.

Société constituée suivant acte reçu par Maître Albert Tyman, notaire à Gand, le trente décembre mil neuf cent vingt-sept, autorisée par arrêté royal du vingt-huit janvier mil neuf cent vingt-huit et dont les statuts ont été publiés aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze février mil neuf cent vingt-huit et aux Annexes au Moniteur Belge du quatorze janvier mil neuf cent vingt-huit sous le numéro 569.

Statuts modifiés suivant procès-verbaux dressés :

1) par Maître Van Wassenhove, notaire à Gand, le quatorze juillet mil neuf cent vingt-huit; modifications autorisées par arrêté royal du six septembre mil neuf cent vingt-huit et publiées aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze octobre mil neuf cent vingt-huit et aux Annexes au Moniteur Belge du trois août mil neuf cent vingt-huit sous le numéro 11203;

2) par Maître Tyman, notaire à Gand, le vingt et un janvier mil neuf cent vingt-neuf; modifications autorisées par arrêté royal du quatre mars mil neuf cent vingt-neuf et publiées aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze mars mil neuf cent vingt-neuf et aux Annexes au Moniteur Belge du quatre/cinq février mil neuf cent vingt-neuf sous le numéro 1516;

3) par Maître Jacques Richir, notaire à Bruxelles, le vingt-trois décembre mil neuf cent trente-cinq; modifications autorisées par arrêté royal du trente janvier mil neuf cent trente-six et publiées aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze mars mil neuf cent trente-six et aux Annexes au Moniteur Belge du onze janvier mil neuf cent trente-six sous le numéro 457;

4) par Maître Léon Coenen, notaire à Bruxelles, le trente décembre mil neuf cent trente-huit; modifications autorisées par arrêté royal du deux février mil neuf cent trente-neuf et publiées aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze mars mil neuf cent trente-neuf et aux Annexes au Moniteur Belge du vingt-six février mil neuf cent trente-neuf sous le numéro 1734.

Société immatriculée au Registre du Commerce d'Usumbura sous le numéro 834 et au Registre du Commerce de Bruxelles sous le numéro 5949.

#### BUREAU.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de M. Fernand-Auguste-Joseph Sellier, ingénieur civil, demeurant à Bruxelles, avenue de l'Orée, 15, administrateur-directeur.

M. le Président désigne comme secrétaire M. Fernand Chalon, expert-comptable, demeurant à Bruxelles (deuxième district), avenue Edouard Kufferath, 37, et choisit parmi les actionnaires comme scrutateurs MM. Maurice-Ernest-Antoine Louveaux, docteur en droit, demeurant à Etterbeek (Bruxelles), avenue de Tervueren, 51, et Henri Neveu, agent de change, demeurant à Ixelles (Bruxelles), avenue de la Couronne, 7.

MM. Célestin-Paul-Philippe Camus, ingénieur des constructions civiles, demeurant à Ixelles, rue Lesbroussart, 28; Georges-Jean-Baptiste-Julien-Léon Lecart, expert-comptable, demeurant à Profondeville, rue Antoine Gemenne, 37; Lucien-Emile Molle, ingénieur, demeurant à Ixelles (Bruxelles), rue de la Réforme, 67, et Paul-Léon-Marie-Joseph-Armand Orban, docteur en droit, demeurant à Bruxelles, boulevard du Régent, 24, autres administrateurs présents, complètent le bureau.

### COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE.

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les noms, prénoms, professions et demeures ou les dénominations et sièges sociaux, ainsi que le nombre de titres de chacun d'eux, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

Cette liste de présence est signée par chacun des actionnaires ou leurs mandataires; elle est arrêtée et signée par les membres du bureau.

Après lecture, cette liste de présence est revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations données par la « Société Auxiliaire Industrielle et Financière des Grands Lacs Africains » et par la société « Commerce et Plantations au Ruanda-Urundi » sont demeurées annexées au procès-verbal dressé par le notaire soussigné le vingt-sept juin mil neuf cent cinquante-sept.

La procuration donnée par la « Compagnie Commerciale, Industrielle et Minière » demeure ci-annexée.

### Exposé de Monsieur le Président.

M. le Président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que :

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

Aux fins de proroger la société d'une nouvelle durée de trente ans par delà le trente décembre mil neuf cent cinquante-sept, remplacer le texte de l'article cinq des statuts par le texte suivant :

« La société a été constituée le trente décembre mil neuf cent vingt-sept » pour une durée de trente ans; cette constitution a été autorisée par arrêt royal du vingt-huit janvier mil neuf cent vingt-huit.

» L'assemblée générale extraordinaire du dix-huit juillet mil neuf cent cinquante-sept a décidé de proroger la société d'une nouvelle durée de trente ans.

» La société pourra être dissoute anticipativement ou prorogée successivement par décision prise en assemblée générale délibérant dans les conditions prévues à l'article quarante-huit et sous réserve d'autorisation par arrêté royal en ce qui concerne la prorogation. »

Aux fins de constater les modifications résultant du fait que, en exécution de la loi du dix-sept octobre mil neuf cent quarante-cinq établissant un impôt sur le capital, il a été créé au profit de l'Etat belge mil neuf cents parts sociales et deux mille parts de fondateur.

A. — Remplacer le texte de l'article six par le texte suivant :

« Le capital social est de neuf millions cinq cent mille francs, représenté  
» par trente-neuf mille neuf cents parts sociales sans désignation de valeur  
» nominale représentant chacune un trente-neuf mille neuf centième du  
» capital social.

» Il a été créé en outre quarante-deux mille parts de fondateur sans désignation de valeur dont les droits et avantages sont déterminés aux  
» présents statuts. Vingt-cinq mille parts de fondateur ont été attribuées  
» aux comparants souscripteurs de parts sociales à la constitution de la  
» société.

» Quinze mille parts de fondateur ont été attribuées aux souscripteurs  
» de parts sociales à l'augmentation de capital.

» Deux mille parts de fondateur ont été attribuées à l'Etat belge en  
» exécution de la loi du dix-sept octobre mil neuf cent quarante-cinq éta-  
» blissant un impôt sur le capital. »

B. — Ajouter « in fine » de l'article sept l'alinéa suivant :

« Mille neuf cents parts sociales ont été créées et ont été attribuées, en-  
» tièrement libérées, à l'Etat belge en exécution de la loi du dix-sept octo-  
» bre mil neuf cent quarante-cinq établissant un impôt sur le capital. »

C. — A l'article cinquante-quatre, remplacer les mots « dix-sept francs cinquante centimes » par les mots « seize francs soixante-six centimes ».

D. — A l'article soixante remplacer les mots « deux cent cinquante francs » par les mots « deux cent trente-huit francs dix centimes ».

Aux fins de mettre en concordance avec la législation actuellement en vigueur le texte relatif à la limitation du droit de vote : A l'article quarante-deux, remplacer les mots « décret du vingt-deux juin mil neuf cent quatorze » par les mots « décret du treize août mil neuf cent cinquante-quatre ».

Aux fins d'améliorer la réduction de certains articles et de la conformer aux dernières instructions administratives : A l'article premier, remplacer les mots « coloniale belge » par le mot « congolaise ».

A l'article deux, ajouter « in fine » les mots « et sous réserve d'autorisation par arrêté royal ».

A l'article trois, remplacer le deuxième alinéa par les alinéas suivants :

« Il pourra être établi ultérieurement en toute autre localité du Ruanda-  
» Urundi ou du Congo belge, par simple décision du conseil d'administra-  
» tion.

» Le siège administratif est à Bruxelles, cette expression comprenant  
» toutes les communes de l'agglomération bruxelloise. Il pourra être trans-  
» féré ultérieurement dans toute autre localité congolaise ou étrangère  
» par simple décision du conseil d'administration.

» Tout changement du siège social ou du siège administratif sera publié  
» aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge ou au Bulletin Officiel  
» du Ruanda-Urundi et au Moniteur belge ».

A l'article huit, premier alinéa, remplacer le mot « approbation » par le mot « autorisation ».

A l'article seize, ajouter « in fine » l'alinéa suivant

« La cession de parts sociales n'est autorisée qu'après l'arrêté royal autorisant leur création. »

A l'article trente-six, supprimer le dernier alinéa libellé comme suit :  
« Le conseil est autorisé également à accorder aux commissaires, chargés de missions spéciales, des indemnités à prélever sur les frais généraux. »

II. Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites dans :

1) Le Bulletin Officiel du Congo Belge des quatre et dix juillet mil neuf cent cinquante-sept;

2) Le Moniteur Belge des premier/deux et dix juillet mil neuf cent cinquante-sept;

3) L'Echo de la Bourse des premier et dix juillet mil neuf cent cinquante-sept;

4) Le Courrier de la Bourse et de la Banque des premier et dix juillet mil neuf cent cinquante-sept.

Les numéros justificatifs sont déposés sur le bureau.

III. Il existe actuellement trente-neuf mille neuf cents parts sociales sans mention de valeur nominale et quarante-deux mille parts de fondateur, dont mille neuf cents parts sociales et deux mille parts de fondateur ont été remises à l'Etat belge en exécution de la loi du dix-sept octobre mil neuf cent quarante-cinq établissant un impôt sur le capital; les titres ainsi remis à l'Etat belge ont été aliénés par lui et, par conséquent, interviennent dans le calcul des majorités nécessaires.

Il résulte de la liste de présence que vingt-deux mille cent cinquante-deux parts sociales et dix mille trois cent vingt-neuf parts de fondateur seulement sont représentées, soit moins de la moitié des parts de fondateur.

Mais une première assemblée ayant le même ordre du jour tenue devant le notaire soussigné le vingt-sept juin mil neuf cent cinquante-sept n'a pu délibérer valablement, le quorum statutaire n'ayant pas été réuni.

La présente assemblée peut donc délibérer valablement quel que soit le nombre de titres représentés dans chaque catégorie.

IV. Chaque action donne droit à une voix; chaque groupe de trois parts de fondateur a droit à une voix, y compris les titres remis à l'Etat belge et aliénés par lui.

Les parts de fondateur ne peuvent être comptées dans le vote pour un nombre de voix supérieur aux deux tiers du nombre des voix émises par les parts sociales. Si les votes soumis à la limitation sont émis en sens différents, les réductions s'opéreront proportionnellement et il ne sera pas tenu compte des fractions de voix.

Nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre des voix attachées à l'ensemble des titres et les deux cinquièmes du nombre des voix attachées aux titres représentés.

V. Pour assister à l'assemblée, les actionnaires se sont conformés à l'article quarante et un des statuts relatif aux formalités d'admission à l'assemblée.

VI. Pour être admises, les propositions à l'ordre du jour doivent réunir les trois quarts des voix représentées à l'assemblée et exprimées valablement.

### CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE.

Cet exposé étant vérifié et reconnu exact par l'assemblée, celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

M. le Président expose les raisons qui ont motivé les objets à l'ordre du jour.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

#### I. PROROGATION.

L'assemblée décide de proroger la société d'une durée de trente années prenant cours le jour de l'autorisation par arrêté royal.

En conséquence l'article cinq des statuts est remplacé par le texte suivant :

« La société a été constituée le trente décembre mil neuf cent vingt-sept, »  
» pour une durée de trente ans; cette constitution a été autorisée par ar- »  
» rêté royal du vingt-huit janvier mil neuf cent vingt-huit.

» L'assemblée générale extraordinaire du dix-huit juillet mil neuf cent »  
» cinquante-sept a décidé de proroger la société d'une nouvelle durée de »  
» trente ans.

» La société pourra être dissoute anticipativement ou prorogée successi- »  
» vement par décision prise en assemblée générale délibérant dans les con- »  
» ditions prévues à l'article quarante-huit sous réserve d'autorisation par »  
» arrêté royal en ce qui concerne la prorogation. »

#### VOTE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### II. MODIFICATION DES STATUTS.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Article six : Cet article est remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est de neuf millions cinq cent mille francs, représenté »  
» par trente-neuf mille neuf cents parts sociales sans désignation de valeur »  
» nominale, représentant chacune un trente-neuf mille neuf centième du »  
» capital social.

» Il a été créé en outre quarante-deux mille parts de fondateur sans »  
» désignation de valeur dont les droits et avantages sont déterminés aux »  
» présents statuts. Vingt-cinq mille parts de fondateur ont été attribuées »  
» aux comparants souscripteurs de parts sociales à la constitution de la »  
» société.

» Quinze mille parts de fondateur ont été attribuées aux souscripteurs de parts sociales à l'augmentation de capital.

» Deux mille parts de fondateur ont été attribuées à l'Etat belge en exécution de la loi du dix-sept octobre mil neuf cent quarante-cinq établissant un impôt sur le capital. »

**Article sept :** L'alinéa suivant est ajouté à cet article : « Mille neuf cents parts sociales ont été créées et ont été attribuées, entièrement libérées, à l'Etat belge en exécution de la loi du dix-sept octobre mil neuf cent quarante-cinq établissant un impôt sur le capital. »

**Article cinquante-quatre :** Au quatrième alinéa, les mots « dix-sept francs cinquante centimes » sont remplacés par les mots « seize francs soixante-six centimes ».

**Article soixante :** Au premier alinéa, les mots « deux cent cinquante francs » sont remplacés par les mots « deux cent trente-huit francs dix centimes ».

**Article quarante-deux :** Le troisième alinéa est remplacé par le texte suivant : « La réduction des deux tiers prévue ci-dessus ne s'opère pas lorsqu'il y a lieu à application du décret du treize août mil neuf cent cinquante-quatre. »

**Article premier :** Les mots « coloniale belge » sont remplacés par le mot « congolaise ».

**Article deux :** Au deuxième alinéa sont ajoutés les mots « et sous réserve d'autorisation par arrêté royal ».

**Article trois :** Le deuxième alinéa est remplacé par le texte suivant : « Il pourra être établi ultérieurement en toute autre localité du Ruanda-Urundi ou du Congo Belge, par simple décision du conseil d'administration. »

» Le siège administratif est à Bruxelles, cette expression comprenant toutes les communes de l'agglomération bruxelloise. Il pourra être transféré ultérieurement dans toute autre localité congolaise ou étrangère par simple décision du conseil d'administration.

» Tout changement du siège social ou du siège administratif sera publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge ou au Bulletin Officiel du Ruanda-Urundi et au Moniteur Belge. »

**Article huit :** Le mot « approbation » est remplacé par le mot « autorisation ».

**Article seize :** L'alinéa suivant est ajouté à cet article : « La cession de parts sociales n'est autorisée qu'après l'arrêté royal autorisant leur création. »

**Article trente-six :** Le dernier alinéa est supprimé.

#### VOTE.

Chacune de ces modifications est adoptée à l'unanimité.

#### CONDITION SUSPENSIVE.

Les résolutions ci-dessus sont prises sous la condition suspensive de leur autorisation par arrêté royal conformément à la loi coloniale.

La séance est levée à onze heures et demie.

De tout quoi le notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Et lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires présents ont signé avec le notaire.

(Suivent les signatures.)

Enregistré six rôles, cinq renvois, au 6<sup>me</sup> bureau des Actes Civils et Successions de Bruxelles, le 23 juillet 1957, volume 619, folio 86, case 5.

Reçu : quarante francs. Le Receveur : (s.) Vranckx.

**ANNEXE.**

**« COMPAGNIE DE LA RUZIZI ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Usumbura (Ruanda-Urundi).

Siège administratif : Saint-Josse-ten-Noode, avenue de l'Astronomie, 24.

Registre du Commerce d'Usumbura : N° 834.

Registre du Commerce de Bruxelles : N° 5949.

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 18 JUILLET 1957.**

**LISTE DE PRESENCE.**

Actionnaires	Nombre de		Mandataires	Signatures
	parts sociales	parts de fondateur		
La société anonyme « Société Auxiliaire Industrielle et Financière des Grands Lacs Africains — Auxilacs » ayant son siège à Saint-Josse-ten-Noode (Bruxelles) avenue de l'Astronomie, 24.	20.152	8.759	M. Maurice Louveaux	M. Louveaux
La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie Commerciale Industrielle et Minière — C.I.M. » ayant son siège social à Goma (Congo Belge) et son siège administratif à Saint-Josse-ten-Noode, avenue de l'Astronomie, 24.	1.320	855	M. Fernand Chalon	F. Chalon
La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Commerce et Plantations au Ruanda-Urundi — Platarundi » ayant son siège à Usumbura (Ruanda-Urundi) et son siège administratif à Saint-Josse-ten-Noode (Bruxelles) avenue de l'Astronomie, 24.	680	615	M. Fernand Sellier	F. Sellier
Monsieur Henri Neveu, agent de change, demeurant à Ixelles (Bruxelles) avenue de la Couronne, 7.		100		H. Neveu
Arrêté à	22.152		parts sociales	
		10.329	parts de fondateur	

Le Président : (signé) F. Sellier.

Le secrétaire : (signé) F. Chalon.

Les scrutateurs : (signé) M. Louveaux, H. Neveu.

Les administrateurs présents : (signé) Paul Orban, L. Molle, C. Camus, G. Lecart.

Signé « ne varietur » pour demeurer annexé au procès-verbal dressé par Maître Albert Raucq, notaire à Bruxelles, le 18 juillet 1957.

(Signé) : Albert Raucq.

Enregistré deux rôles, sans renvoi, au 6<sup>me</sup> bureau des Actes Civils et Successions de Bruxelles, le vingt-trois juillet 1957, volume 42, folio 36, case 11.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur : (signé) Vranckx.

POUR EXPEDITION CONFORME :

(signé) Albert Raucq.

Albert Raucq, notaire à Bruxelles, Brabant.

Tribunal de Première Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous, R. Stocquart, Président de la Chambre des Vacations du Tribunal de Première Instance séant à Bruxelles pour la légalisation de la signature de Maître Raucq, notaire à Bruxelles.

Reçu : 4 francs. N° 5977.

Bruxelles, le 29 juillet 1957.

(signé) : R. Stocquart.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. R. Stocquart, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 30 juillet 1957.

Le fonctionnaire délégué : (signé) H. Heymans.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. Heymans, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 30 juillet 1957.

Pour le Ministre,

Le chef de bureau ff. (signé) : J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 francs.

Vu pour le Ministre des Colonies,  
absent,

Le Ministre de l'Agriculture,  
le 16 août 1957.

Mij bekend,  
voor de Minister van Koloniën,  
afwezig,  
De Minister van Landbouw,  
de 16 augustus 1957,

(signé) : R. LEFEBVRE (get.)

**Pharmacies Africaines, en abrégé « PHARMAF ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 46, rue Montoyer, Bruxelles.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 8.056.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 258.128.

—

Acte constitutif publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1955 n° 8 et à l'Annexe au Moniteur Belge du 9 avril 1955 n° 6.649 — p. 484.

**BILAN DU PREMIER EXERCICE SOCIAL  
DU 16 MARS 1955 AU 31 AOUT 1956.**

**ACTIF.**

*Immobilisé :*

Machines de bureau, mobilier, véhicules, moins amortissements .....	911.029,—	
Frais de constitution et de premier éta- blissement, moins amortissements .....	883.485,—	
	<hr/>	1.794.514,—

*Réalisable :*

Approvisionnements, marchandises en magasin et en cours de route .....	18.386.795,—	
Débiteurs et soldes débiteurs (y compris sociétés apparentées) moins réserve .....	3.458.924,—	
	<hr/>	21.845.719,—

*Disponible :*

Espèces en caisse, banque et chèques postaux .....	833.925,—	
--	-----------	--

*Compte de profits et pertes :*

Perte de l'exercice du 16 mars 1955 au 31 août 1956 .....	2.687.770,—	
	<hr/>	27.161.928,—
	<hr/> <hr/>	

**PASSIF.**

*Envers la Société :*

Capital : 10.000 parts sociales sans dési- gnation de valeur nominale.		
Capital souscrit .....	10.000.000,—	
Capital non appelé .....	8.000.000,—	
	<hr/>	2.000.000,—

*Envers les Tiers :*

Créditeurs divers et soldes créditeurs (y compris sociétés apparentées) .....	25.161.928,—
	<hr/>
	27.161.928,—
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES POUR L'EXERCICE DU  
16 MARS 1955 AU 31 AOUT 1956.

DEBIT.

Frais généraux et charges fiscales .....	4.369.910,—
Amortissements .....	239.506,—
Pertes diverses .....	11.309,—
	<hr/>
	4.620.725,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Produit brut d'exploitation .....	1.932.955,—
Perte de l'exercice .....	2.687.770,—
	<hr/>
	4.620.725,—
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital de 10.000.000,— de francs congolais, représenté par 10.000 parts sociales sans désignation de valeur nominale, est libéré à concurrence de 200,— francs congolais par part sociale.

AFFECTATION DU SOLDE DU  
COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

Le solde déficitaire est reporté à nouveau.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRE  
EN FONCTION DURANT L'EXERCICE SOCIAL.

Monsieur Joseph Jonniaux, administrateur de sociétés, 140, boulevard A. Reyers, Schaerbeek; administrateur.

Monsieur Barthélémy Lapage, administrateur de sociétés, 210, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles; administrateur-délégué.

Monsieur Willy Mancaux, administrateur de sociétés, 26, avenue de Tervueren, Etterbeek; administrateur.

Docteur L. Scaillet, docteur en médecine, 266c, avenue de Tervueren, Woluwé-St-Pierre; administrateur.

Monsieur John-Frédéric Greaves, chartered accountant, 777, chaussée de Waterloo, Bruxelles; commissaire.

L. Scaillet,  
Administrateur.

B. Lapage,  
Administrateur-délégué.

J. F. Greaves,  
Commissaire.

---

**Pharmacies Africaines, en abrégé « PHARMAF ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 46, rue Montoyer, Bruxelles.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 8.056.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 258.128.

---

#### REELECTION DES ADMINISTRATEURS ET DU COMMISSAIRE

*Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire,  
tenue au siège administratif à Bruxelles, le lundi 19 août 1957.*

L'Assemblée Générale des actionnaires réélit en qualité d'administrateurs, Messieurs : J. Jonniaux; B. Lapage; W. Mancaux; L. Scaillet; et en qualité de commissaire : Monsieur J. F. Greaves.

Pour extrait certifié conforme.

L. Scaillet,  
Administrateur.

B. Lapage,  
Administrateur-délégué.

---

**Société des Margarineries et Savonneries Congolaises,  
en abrégé « MARSAVCO ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 46, rue Montoyer, Bruxelles.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 2.701.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 32.634.

---

Acte constitutif du 29 novembre 1950 (publié aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge de 1951, p. 240 et aux Annexes au Moniteur Belge

des 22/23 janvier 1951 — n° 1239) ; modifié par acte du 23 mars 1953 (publié à l'Annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge n° 10 du 15 mai 1953 et aux Annexes au Moniteur Belge du 17 mai 1953, n° 10.827).

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

*Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juillet 1957.*

**ACTIF.**

*Immobilisé :*

Terrains, bâtiments, machines et matériel :			
Non réévalué, moins amortissements .....	97.050.965,—		
Réévalué .....	3.538.956,—		
Moins amortissements .....	1.869.605,—		
	<u>1.669.351,—</u>		
			<u>98.720.316,—</u>

*Réalisable :*

Stocks et matériel en magasin et en cours de route .....		57.139.375,—	
Portefeuille-titres .....		4.377.329,—	
Débiteurs divers et soldes débiteurs (y compris sociétés apparentées) moins réserve .....		29.374.501,—	
			<u>90.891.205,—</u>

*Disponible :*

Espèces en caisse et en banque .....	2.149.337,—
--------------------------------------	-------------

*Compte de profits et pertes :*

Solde de l'exercice précédent .....	11.770.923,—	
Bénéfice de l'exercice au 31 décembre 1956 .....	(8.528.665,—)	
		<u>3.242.258,—</u>
		<u><u>195.003.116,—</u></u>

**PASSIF.**

Capital : 25.000 parts sociales sans désignation de valeur .....	22.500.000,—	
Réserve statutaire .....	835.700,—	
Réserve spéciale .....	111.312,—	
Réserve indisponible .....	446.120,—	
		<u>23.893.132,—</u>

*Envers les tiers :*

Créditeurs (y compris sociétés apparentées) et provisions diverses .....	171.109.984,—
	<u>195.003.116,—</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES POUR L'EXERCICE  
AU 31 DECEMBRE 1956.

DEBIT.

Frais généraux d'Afrique et d'Europe et charges fiscales	40.266.137,—
Charges sociales .....	2.017.735,—
Amortissements .....	6.492.010,—
Bénéfice de l'exercice reporté au bilan .....	8.528.665,—
	<hr/>
	57.304.547,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Bénéfice brut d'exploitation .....	51.608.142,—
Crédits divers .....	5.696.405,—
	<hr/>
	57.304.547,—
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE REPARTITION.

Le solde déficitaire est reporté à nouveau.

SITUATION DU CAPITAL.

Entièrement libéré.

ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRE EN FONCTION.

M. Maxime-Julien Burgraeve, directeur de société, 1c, rue du Moulin, Gelbressée; administrateur.

M. Adrien-Joseph-Adolphe Claeys, administrateur de sociétés, 30, avenue Van Rijswijck, Anvers; administrateur.

M. Paul-Jules-Joseph Gillain, docteur en droit, 60, avenue Roger Vandendriessche, Woluwé-St-Pierre; administrateur.

M. Evan Alun Griffiths, directeur de sociétés, 3, avenue des Jardins, Léopoldville; administrateur-délégué en Afrique.

M. Hugo-Jacobus Mossel, directeur de société, 74, avenue Lippens, Léopoldville; administrateur.

M. Keith Edward Semple, directeur de sociétés, Léopoldville; administrateur.

M. Cecil Stone Pettit, administrateur de sociétés, 196, avenue de Ter-vueren, Woluwé-St-Pierre; administrateur.

M. John Frederik Greaves, chartered accountant, 777, chaussée de Waterloo, Bruxelles; commissaire.

P. Gillain,  
Administrateur.

C. S. Pettit,  
Administrateur.

J. F. Greaves,  
Commissaire.

---

**Société des Margarineries et Savonneries Congolaises,  
en abrégé « MARSAVCO ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée,**

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 46, rue Montoyer, Bruxelles.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 2.701.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 32.634.

---

**RATIFICATION DE LA NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR.  
RENOUVELLEMENT DES MANDATS  
DES ADMINISTRATEURS ET DU COMMISSAIRE.**

*Extraits du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire,  
tenue au siège administratif à Bruxelles, le mardi 30 juillet 1957.*

« L'Assemblée ratifie la nomination de Monsieur Keith Edward Semple,  
» directeur de société, demeurant à Léopoldville, élu administrateur à titre  
» provisoire par le Conseil Général du 20 février 1957, en remplacement  
» de Monsieur W. H. Nightingale. »

« L'Assemblée réélit, pour un terme expirant à l'issue de la prochaine  
» Assemblée Générale Ordinaire :

» — en qualité d'administrateurs, Messieurs M. J. Burgraeve, A. J. A.  
» Claeys, P. J. J. Gillain, E. A. Griffiths, H. J. Mossel, C. S. Pettit et  
» K. E. Semple,  
» — et en qualité de Commissaire, Monsieur J. F. Greaves. »

Pour extraits certifiés conformes.

P. Gillain,  
Administrateur.

C. S. Pettit,  
Administrateur.

---

**Société des Margarineries et Savonneries Congolaises,  
en abrégé « MARSAVCO ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège social : Léopoldville.**

**Siège administratif : 46, rue Montoyer, Bruxelles.**

**Registre du Commerce de Léopoldville n° 2.701.**

**Registre du Commerce de Bruxelles n° 32.634.**

**REELECTION DE L'ADMINISTRATEUR-DELEGUE.**

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège administratif, immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire du mardi 30 juillet 1957;*

« Le Conseil réélit Monsieur Evan Alun Griffiths en qualité d'administrateur-délégué en Afrique, pour un terme expirant lors de la prochaine » Assemblée Générale Ordinaire. »

Pour extrait certifié conforme.

C. S. Pettit,  
Administrateur.

P. Gillain,  
Administrateur.

**Société Africaine de Participations et de Commerce.**

**Société congolaise à responsabilité limitée.**

**Siège social : Léopoldville-Est (Congo Belge), 9, avenue Paul Hauzeur.**

**Siège administratif : Bruxelles, 31, rue du Marais.**

**Registre du Commerce de Léopoldville n° 2.418.**

**Registre du Commerce de Bruxelles n° 228.306.**

Statuts et actes modificatifs publiés à l'Annexe I du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 janvier 1951 — 15 mai 1951 — 15 janvier 1952 — 1<sup>er</sup> décembre 1953 et 1<sup>er</sup> novembre 1954.

**DEMISSION. — NOMINATION.**

(Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Bruxelles, le 6 juin 1957.)

Le Conseil :

Prend acte de la décision prise par Monsieur Marcel Lartigue — fin de carrière — de renoncer à ses fonctions de directeur en Afrique à la date du 15 septembre 1957.

Avec effet au 15 septembre 1957, nommé en qualité de directeur en Afrique, en remplacement de Monsieur Marcel Lartigue et avec les mêmes pouvoirs que ceux qui avaient été attribués à celui-ci (cfr. Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1952), Monsieur Jules Sépulchre résidant à Léopoldville.

Bruxelles, le 26 août 1957.

L'Administrateur-Délégué,  
Emile L. Houbaer.

---

**Société des Tubes et Entreprises Diverses, « UTEMA ».**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Parcelle n° 10 — Limete.

Siège administratif : rue Montoyer, 96, Bruxelles.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 462.

Autorisée par arrêté royal du 14 octobre 1950.

---

Constituée en date du 12 septembre 1950, par-devant M<sup>e</sup> Adolphe Detienne, notaire à Liège, statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge du 29 octobre 1950 sous le n° 23.312, et du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1950; modifications Moniteur Belge du 16 janvier 1952, sous le n° 898; B. O. C. B. du 15 janvier 1952, autorisation du 31 décembre 1951; Moniteur Belge du 9 juillet 1955, sous le n° 19.678; B. O. C. B. du 15 juillet 1955, autorisation du 21 juin 1955.

Complément à la publication du bilan du 6<sup>me</sup> exercice social arrêté au 31 décembre 1956 — Annexes du B. O. C. B. n° 12 du 15 juin 1957, page 986.

**REPARTITION DU BENEFICE DE L'EXERCICE.**

Amortissements sur Immobilisé .....	1.172.457,—
Réserve Légale .....	22.614,—
Amortissement pertes antérieures .....	429.659,78
	<hr/>
	1.624.730,78
	<hr/>
Perte reportée des exercices antérieurs .....	4.212.724,39
Affectation du bénéfice de l'exercice .....	429.659,78
	<hr/>
Perte à reporter .....	3.783.064,61
	<hr/>

Fait à Bruxelles, le 16 août 1957.

L'Administrateur-délégué,  
L. Wauthier.

**ARMCO.**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

---

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire  
du 1<sup>er</sup> août 1957.

A l'unanimité, l'assemblée décide de porter de six à huit le nombre des administrateurs de la société et appelle à ces fonctions :

Monsieur Albert De Smet, conseiller économique, domicilié à Uccle-Bruxelles, 78, avenue Colonel Chaltin et Monsieur Robert-Léon Muls, directeur de société, domicilié à Rhode-Saint-Genèse, 9a, drève de Lansrode.

Leurs mandats se termineront comme ceux des autres membres du conseil d'administration aussitôt après l'assemblée générale ordinaire de mars mil neuf cent cinquante-huit.

Extrait certifié conforme.

Un administrateur,  
R. A. Solborg.

Un administrateur,  
C. G. Lebel.

---

**ARMCO.**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

---

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration  
en date du 11 juillet 1957.

Le conseil se réunit le 11 juillet 1957 à 9 h.

Sont présents : Monsieur A. R. Edwards, Monsieur R. A. Solborg, Monsieur J. W. Holton, Monsieur C. G. Lebel.

Le conseil à l'unanimité :

1°) Appelle aux fonctions de président Monsieur A. R. Edwards et Monsieur J. W. Holton à celles de vice-président.

En conséquence, ils auront les pouvoirs ci-après qu'ils exerceront chacun séparément :

Signer la correspondance journalière.

Acheter et vendre toutes marchandises, matières premières, passer tous marchés.

Toucher et recevoir de la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, de toutes caisses publiques et de toutes administrations,

sociétés ou personnes quelconques, toutes sommes ou valeurs qui pourront être dues à la société, en principal, intérêts et accessoires, pour quelque cause que ce soit; retirer toutes valeurs ou sommes consignées; de toutes sommes ou valeurs reçues, donner bonne et valable quittance et décharge, au nom de la société, payer en principal intérêts et accessoires, toutes sommes que la société pourrait devoir.

Ouvrir au nom de la société tous comptes en banque ou au service des chèques postaux.

Signer, négocier, endosser, encaisser tous effets de paiements, mandats, chèques, traites, billets à ordre, bons de virement et autres documents nécessaires; accepter, avaliser toutes traites ou effets de paiements échus; faire établir et accepter toutes compensations; accepter et consentir toutes subrogations.

Retirer au nom de la société, de la poste, de la douane, de toutes messageries et chemins de fer ou recevoir à domicile, les lettres, caisses, paquets, colis, recommandés ou non, chargés ou non, et ceux renfermant des valeurs déclarées, se faire remettre tous dépôts, présenter les connaissements, lettres de voiture et autres documents nécessaires; signer toutes pièces et décharges.

Dresser tous inventaires des biens et valeurs quelconques pouvant appartenir à la société.

Nommer, révoquer, destituer tous les agents et employés de la société, fixer leurs traitements, remises, salaires, gratifications, ainsi que toutes les autres conditions de leur admission et de leur départ.

Requérir toutes inscriptions ou modifications au registre du commerce.

Solliciter l'affiliation de la société à tout groupement professionnel ou corporatif.

Représenter la société devant toutes administrations publiques ou privées.

Substituer un ou plusieurs mandataires dans telle partie de leurs pouvoirs qu'ils déterminent.

L'énumération qui précède est énonciative et non limitative.

2°) Le conseil nomme Monsieur R. E. Eaton en qualité d'administrateur-délégué et lui accorde les pouvoirs ci-après :

Au nom de la société, dans la Colonie du Congo Belge et dans les territoires du Ruanda-Urundi :

a) Représenter la société, en justice, tant en demandant qu'en défendant, et auprès des autorités territoriales et administratives de la Colonie, et auprès des sociétés et particuliers; agir dans tous actes et affaires concernant la société au lieu et place de celle-ci tant en matière immobilière que mobilière;

b) Signer la correspondance, tous actes et contrats relatifs aux affaires de la société, et tous documents nécessaires; retirer de la poste ou de la douane, de tout bureau administratif, ou se faire remettre à domicile tous

plis ou colis recommandés ou non, chargés ou non; recevoir ou donner paiement de toutes sommes et valeurs; donner ou recevoir toutes quittances et décharges; négocier, endosser tous effets de paiement, mandats, chèques, traites et documents nécessaires; utiliser tous crédits bancaires.

c) Prendre ou donner en location, acquérir, exploiter, mettre en valeur les immeubles appartenant à la société ou nécessaires à son activité; conclure et résilier tous baux.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, et faire ce qu'il jugera convenable ou utile quoique non expressément prévu par les présentes.

3°) Le conseil désigne Monsieur Joseph Deger, ingénieur à Léopoldville, en qualité de fondé de pouvoir adjoint à l'administrateur-délégué.

Les pouvoirs de Monsieur Deger seront ceux figurant sous a) et b) dans l'énumération des pouvoirs de l'administrateur-délégué.

4°) Monsieur R. E. Eaton et Monsieur J. Deger exerceront leurs pouvoirs séparément.

5°) Le conseil décide la création d'un siège administratif en Belgique. Ce siège sera établi dans les bureaux de la S. A. Armco, 22, rue de la Loi, à Bruxelles.

Il pourra, à tout moment, être transféré à une autre adresse ou supprimé, sur simple décision du conseil.

6°) Estimant utile d'élargir le conseil par l'adjonction de nouveaux administrateurs, le conseil décide de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui auront à se prononcer sur l'opportunité des nominations proposées.

Il fixe la date de cette assemblée au jeudi 1<sup>er</sup> août 1957 à 11 heures avec l'ordre du jour suivant :

— Nomination d'administrateurs.

— Divers.

La séance est levée à 10 heures 30.

Un administrateur,  
R. A. Solborg.

Un administrateur,  
C. G. Lebel.

---

**Société Minière de Kamola, « SOMIKA ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le onze juin, à quinze heures.

A Bruxelles, rue Bréderode, numéro 13.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Minière de Kamola », en abrégé « Somika », dont le siège social est établi à Manono (Congo Belge) et le siège administratif à Bruxelles.

Constituée sous le régime de la législation en vigueur dans la Colonie du Congo Belge, suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire sous-signé, le six avril mil neuf cent trente-neuf et dont les statuts ont été publiés, après autorisation par arrêté royal du premier mai mil neuf cent trente-neuf, à l'annexe au Moniteur Belge du treize mai mil neuf cent trente-neuf, numéro 7583 et à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze du même mois.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les noms, prénoms, professions et demeures ou les dénomination et siège sociaux, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par le Président, le secrétaire et les scrutateurs, qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence, demeureront ci-annexées.

Conformément à l'article trente-sept des statuts, l'assemblée est présidée par M. Gaston Heenen, vice-gouverneur général honoraire du Congo, demeurant à Ohain, route de Renipont, Président du Conseil d'Administration.

M. le Président désigne comme secrétaire M. Georges Raskin et comme scrutateurs MM. Victor Brien et Anatole Rollet, tous plus amplement dénommés en la liste de présence.

M. Ivan de Magnée, ingénieur, demeurant à Ixelles, 72, avenue de l'Hippodrome, M. Maurice Robert, ingénieur géologue, membre du Conseil Colonial, demeurant à Ixelles, avenue Molière, 210, administrateurs, et M. Marcel Piret, chef de service de sociétés, demeurant à Etterbeek, avenue Nouvelle, 50, commissaire, complètent le bureau.

M. Maurice Robert, prénommé, assiste en outre à l'assemblée en qualité de délégué du Comité Spécial du Katanga auprès de la société.

M. le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1. Constatation que les francs qui constituent le capital social sont des francs congolais.

2. Suppression des huit mille cinq cents actions série B.

3. Modifications aux statuts :

Articles cinq, douze, treize, trente et un, pour les mettre en concordance avec les points 1 et 2 ci-dessus.

4. Proposition de fusion avec la société congolaise à responsabilité limitée « Société d'Exploitation et de Recherches Minières au Katanga », en abrégé « Sermikat », par voie d'apport à celle-ci de l'ensemble de la situation active et passive de la société, telle qu'elle s'établissait au trente et un décembre mil neuf cent cinquante-six, rien excepté ni réservé, toutes les opérations réalisées depuis cette date étant au profit ou à charge de la société absorbante; cet apport se fera contre remise de dix mille actions de cinq cents francs congolais chacune, entièrement libérées, de la « Société d'Exploitation et de Recherches Minières au Katanga », à créer par cette dernière société en raison de la fusion, portant jouissance à partir du premier janvier mil neuf cent cinquante-sept et moyennant prise en charge par la « Société d'Exploitation et de Recherches Minières au Katanga », de tous les frais, droits et charges généralement quelconques qui pourraient résulter tant de l'apport que de la liquidation de la société.

Les liquidateurs de la société répartiront les dites actions entre les propriétaires des dix-sept mille actions d'une valeur nominale de mille francs congolais chacune.

5. Sous condition suspensive de la réalisation de la fusion ci-dessus projetée et de son autorisation par Arrêté Royal, dissolution anticipée de la société, nomination de liquidateurs, détermination de leurs pouvoirs, notamment celui de donner décharge aux administrateurs et aux commissaires, fixation des émoluments des liquidateurs.

6. Pouvoirs à conférer au conseil d'administration, à l'effet de, représenté par deux administrateurs, réaliser l'apport prévu ci-dessus et faire constater que la condition suspensive de l'autorisation par arrêté royal prévue ci-dessus est réalisée et que les pouvoirs des liquidateurs sont devenus effectifs.

II. Que toutes les actions étant nominatives les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément à l'article trente-trois des statuts par lettres recommandées adressées à tous les actionnaires, le vingt-huit mai mil neuf cent cinquante-sept.

M. le Président dépose sur le bureau un exemplaire de la lettre de convocation et les récépissés délivrés par l'administration des postes.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions de articles trente-cinq et trente-six des statuts.

IV. Que sur les dix-sept mille actions de mille francs chacune et les huit mille cinq actions série B, la présente assemblée réunit seize mille neuf cent quatre-vingt dix-huit actions de mille francs et les huit mille cinq cents actions série B.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément aux articles trente-huit et quarante des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

L'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes, sous réserve d'autorisation par arrêté royal :

#### PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée constate que les francs qui constituent le capital social sont des francs congolais et décide de modifier en conséquence l'article cinq des statuts.

Cette résolution est prise par l'assemblée à l'unanimité des voix dans chaque catégorie de titres.

#### DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de supprimer les huit mille cinq cents actions série B.

Cette résolution est prise par l'assemblée à l'unanimité des voix et est expressément acceptée par le représentant du Comité Spécial du Katanga.

#### TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

A l'article cinq, le premier alinéa est remplacé par :

« Le capital social est de dix-sept millions de francs congolais, représenté par dix-sept mille actions d'une valeur nominale de mille francs congolais chacune ».

Les deux derniers alinéas du même article cinq sont supprimés.

A l'article douze, le dernier alinéa est supprimé.

A l'article treize, le cinquième alinéa est supprimé.

A l'article trente et un, les mots « et de la série B » sont supprimés.

Cette résolution est prise par l'assemblée à l'unanimité des voix dans chaque catégorie de titres.

#### QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide la fusion de la société avec la « Société d'Exploitation et de Recherches Minières au Katanga », en abrégé « Sermikat », société congolaise par actions à responsabilité limitée, établie à Elisabethville (Congo Belge), par voie d'apport à celle-ci de l'ensemble de la situation active et passive de la société, telle qu'elle s'établissait au trente et un décembre mil neuf cent cinquante-six, rien excepté ni réservé, toutes les opérations réalisées depuis cette date étant au profit ou à charge de la société absorbante.

Cet apport se fera contre remise de dix mille actions de cinq cents francs congolais chacune, entièrement libérées, de la « Société d'Exploitation et de Recherches Minières au Katanga », à créer par cette société en raison de la fusion; ces actions auront droit aux dividendes éventuels à partir du premier janvier mil neuf cent cinquante-sept et seront, pour le surplus, en tout semblables aux quatre-vingt mille actions de cinq cents francs congolais chacune existantes de la société absorbante.

La « Société d'Exploitation et de Recherches Minières au Katanga » prendra en charge tous les frais, droits et charges généralement quelconques qui pourraient résulter tant de la liquidation que de l'apport de la société.

Ces dix mille actions de cinq cents francs congolais chacune seront réparties, par les liquidateurs de la présente société, entre les propriétaires des dix-sept mille actions d'une valeur nominale de mille francs congolais chacune de la présente société.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix dans chaque catégorie de titres.

#### CINQUIEME RESOLUTION.

Sous la condition suspensive de l'acceptation de la fusion projetée, par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « Société d'Exploitation et de Recherches Minières au Katanga », en abrégé « Sermikat », et de l'autorisation de la fusion par arrêté royal, l'assemblée décide la dissolution anticipée de la société.

Elle fixe à deux le nombre des liquidateurs et appelle à ces fonctions :

M. Anatole Rollet, ingénieur, demeurant à Etterbeek, boulevard Louis Schmidt, 53, et M. Maurice Simon, chef comptable de sociétés, demeurant à Schaerbeek, avenue Général Eisenhower, 76.

Les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour l'accomplissement de leur mission, y compris ceux mentionnés dans les articles cent quatre-vingt-un à cent quatre-vingt-cinq inclus des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales.

Les liquidateurs remettront aux actionnaires de la société dissoute les dix mille actions de cinq cents francs congolais chacune de la « Société d'Exploitation et de Recherches Minières au Katanga », qui leur auront été remises en rémunération de l'apport ci-dessus prévu.

Les liquidateurs seront dispensés de faire inventaire et pourront se référer aux livres et écritures de la société.

Les liquidateurs pourront, sous leur responsabilité, déléguer certains de leurs pouvoirs à une ou plusieurs personnes de leur choix.

Si le nombre des liquidateurs venait à être réduit par décès, démission ou autrement, à un seul, le liquidateur restant continuerait à jouir de tous les pouvoirs énumérés ci-dessus.

Le mandat des liquidateurs est gratuit.

Les liquidateurs pourront donner décharge de leur gestion ou de leur contrôle aux administrateurs et aux commissaires.

Cette résolution est prise par l'assemblée à l'unanimité des voix dans chaque catégorie de titres.

## SIXIEME RESOLUTION.

L'assemblée donne mandat à :

MM. Ivan de Magnée, ingénieur, demeurant à Ixelles, avenue de l'Hippodrome, 72, et Georges Raskin, ingénieur, demeurant à Auderghem, avenue du Parc de Woluwe, 38.

Tous deux administrateurs de la société, agissant seuls ou conjointement.

A l'effet de :

a) faire apport à la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société d'Exploitation et de Recherches Minières au Katanga » de tout l'avoir social de la présente société, comprenant la situation active et passive, rien excepté ni réservé, contre attribution de dix mille actions de cinq cents francs congolais chacune de la « Société d'Exploitation et de Recherches Minières au Katanga », jouissance au premier janvier mil neuf cent cinquante-sept, et, en outre, aux charges, clauses et conditions prévues en la quatrième résolution ci-dessus, et

b) faire constater, par acte authentique, que la condition suspensive de l'autorisation par arrêté royal ci-dessus prévue s'est réalisée et qu'en conséquence la société se trouve dissoute et que les pouvoirs des liquidateurs sont devenus effectifs.

Cette résolution est prise par l'assemblée à l'unanimité des voix dans chaque catégorie de titres.

La séance est levée à quinze heures vingt.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir ont signé avec nous, notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré cinq rôles, trois renvois, à Uccle A. C. et Succ. III, le 17 juin 1957, vol. 78, fol. 41, case 2.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur : (signé) Radar.

## ANNEXE.

Société Minière de Kamola, « SOMIKA », S.C.A.R.L.

Assemblée générale extraordinaire du 11 juin 1957.

## LISTE DE PRESENCE.

1. Société Industrielle et Minière du Katanga «SIM-KAT», S.C.R.L., établie à Elisabethville (Congo Belge), avec siège administratif à Bruxelles, 14, rue Thérésienne, propriétaire de seize mille neuf cent quatre-vingt-treize actions .....

16.993

Représentée par M. Victor Brien, ci-après nommé, suivant procuration du 4 juin 1957.

(signé) V. Brien.

2. Société Ciments du Katanga, « Cimenkat », S.C. R.L., dont le siège social est établi à Lubudi (Congo Belge) et le siège administratif à Bruxelles, 14, rue Thérésienne, propriétaire d'une action ..... 1

Représentée par M. Georges Raskin, ci-après nommé, suivant procuration du 4 juin 1957.

(signé) G. Raskin.

3. Société d'Entreprises de Travaux en Béton au Katanga, « TRABEKA », S.C.R.L., dont le siège social est établi à Elisabethville (Congo Belge) et le siège administratif à Bruxelles, 14, rue Thérésienne, propriétaire d'une action ..... 1

Représentée par M. Georges Raskin, ci-après nommé, suivant procuration du 4 juin 1957.

(signé) G. Raskin.

4. M. Victor Brien, ingénieur, demeurant 45, rue du Pépin, à Bruxelles, propriétaire d'une action ..... 1

(signé) V. Brien.

5. M. Georges Raskin, ingénieur, demeurant 38, avenue du Parc de Woluwe, à Auderghem, propriétaire d'une action ..... 1

(signé) G. Raskin.

6. M. Anatole Rollet, ingénieur, demeurant 53, boulevard Louis Schmidt, à Etterbeek, propriétaire d'une action ..... 1

(signé) A. Rollet.

7. Comité Spécial du Katanga. Organisme jouissant de la personnification civile, dont le siège administratif est établi à Elisabethville (Congo Belge) et le siège social à Bruxelles, 51, rue des Petits Carmes, propriétaire de huit mille cinq cents actions série B ..... 8.500

Représenté par M. Maurice Robert, membre du Conseil Colonial, demeurant à Ixelles, avenue Molière, 210.

(signé) M. Robert.

---

Ensemble huit mille cinq cents actions série B et seize mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit actions ..... 8.500 16.998

Le Président (signé) G. Heenen.

Le secrétaire (signé) G. Raskin.

Les scrutateurs (signé) V. Brien et A. Rollet.

Signé « ne varietur » par nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles, pour demeurer annexé à un acte de notre ministère en date de ce jour.

Bruxelles, le 11 juin 1957.

(Signé) Hubert Scheyven.

Enregistré un rôle, sans renvoi, à Uccle A. C. et Succ. III, le 17 juin 1957, vol. 14, fol. 7, case 4. Reçu quarante francs.

Le Receveur (signé) Radar.

POUR EXPEDITION CONFORME :

Hubert SCHEYVEN.

---

**Société Minière de Kamola, « SOMIKA ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

---

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le vingt août.

Devant nous, Paul ECTORS, notaire résidant à Bruxelles, substituant notre confrère Hubert SCHEYVEN, notaire résidant à Bruxelles.

ONT COMPARU :

M. Ivan de Magnée, ingénieur, demeurant à Ixelles, 72, avenue de l'Hippodrome.

M. Georges Raskin, ingénieur, demeurant à Auderghem, 38, avenue du Parc de Woluwe.

Tous deux administrateurs de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « société Minière de Kamola », en abrégé « Somika », dont le siège social est établi à Manono (Congo Belge) et le siège administratif à Bruxelles, constituée suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le six avril mil neuf cent trente-neuf et dont les statuts ont été publiés, après autorisation par arrêté royal du premier mai mil neuf cent trente-neuf, à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze mai mil neuf cent trente-neuf et à l'annexe au Moniteur Belge du treize mai mil neuf cent trente-neuf, numéro 7583.

Spécialement mandatés aux fins des présentes par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la dite société, tenue suivant procès-verbal du dit notaire Scheyven, le onze juin mil neuf cent cinquante-sept.

Lesquels comparants nous ont déclaré et requis d'acter :

1. Que suivant le procès-verbal précité, il a été décidé de fusionner la dite société « Somika » avec la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société d'Exploitation et de Recherches Minières au Katanga », en abrégé « Sermikat », établie à Elisabethville et sous la condition

suspensive de l'acceptation de la fusion projetée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « Sermikat » et de l'autorisation de la fusion par arrêté royal, de dissoudre anticipativement la dite société « Somika ».

2. Que la fusion projetée a été acceptée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « Sermikat » le onze juin mil neuf cent cinquante-sept et autorisée par arrêté royal du vingt juillet mil neuf cent cinquante-sept.

Qu'en conséquence, la condition suspensive de l'exécution des décisions prises par la dite assemblée générale extraordinaire des actionnaires du onze juin mil neuf cent cinquante-sept s'est réalisée et que la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Minière de Kamola », en abrégé « Somika », se trouve dissoute et est entrée en liquidation à la date du vingt juillet mil neuf cent cinquante-sept.

Dont acte.

Fait et passé à Bruxelles.

Lecture faite, les comparants ont signé avec nous, notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré un rôle, un renvoi, à Woluwe-Saint-Lambert, A. C. et Succ., le 21 août 1957, volume 72, folio 17, case 20. Reçu : quarante francs.

Le Receveur (signé) illisiblement.

POUR EXPEDITION CONFORME :

Hubert SCHEYVEN.

---

Matériels et Matériaux de Construction au Congo,  
« MATERMACO-CONGO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville.

Siège administratif : Bruxelles.

---

AUGMENTATION DE CAPITAL.  
MODIFICATIONS AUX STATUTS (1).

L'an mil neuf cent cinquante sept, le vingt neuf juillet à onze heures.

A Bruxelles, 5, rue de la Science.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

---

(1) Arrêté royal du 30 août 1957. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1957. — 1<sup>re</sup> Partie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Matériels et Matériaux de Construction au Congo » en abrégé « Matermaco-Congo » dont le siège social est établi à Elisabethville (Congo Belge) et le siège administratif à Schaerbeek, 710-714, chaussée de Louvain, constituée suivant acte de Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, soussigné le trois mars mil neuf cent cinquante deux, publié après autorisation par arrêté royal du premier avril mil neuf cent cinquante deux, à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze mai mil neuf cent cinquante deux et à l'annexe au Moniteur Belge des vingt huit/vingt neuf avril mil neuf cent cinquante deux numéro 8362.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénom, profession, demeure ou les dénomination et siège sociaux, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par le Président, les scrutateurs et le Secrétaire qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence, demeureront ci-annexées.

Conformément à l'article 31 des statuts l'assemblée est présidée par Monsieur Willy Pitzele, Administrateur-Directeur de la société, plus amplement qualifié en la liste de présence ci-annexée.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Joseph Vandenkervhove, Chef de comptabilité, demeurant à Anderlecht, 75, avenue Gounod et comme scrutateurs Messieurs Lucien Gonze, et Félix Van Bellingen, tous deux plus amplement qualifiés en la dite liste de présence.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1°) Augmentation du capital à concurrence de cinq millions de francs congolais, pour le porter de vingt cinq à trente millions de francs congolais, par la création de cinq mille nouvelles parts sociales numérotées de 25.001 à 30.000, en tout semblables aux parts sociales actuelles, mais qui n'auront droit pour l'exercice social mil neuf cent cinquante sept qu'à un demi coupon de dividende; les dites nouvelles parts à souscrire aux prix de mille francs chacune par la Société Commerciale et Minière du Congo, Société Congolaise à responsabilité limitée, à charge par celle-ci de les rétrocéder aux porteurs des vingt cinq mille anciennes parts, au même prix de mille francs, à raison d'une nouvelle part pour cinq anciennes et ce, dans le délai à fixer par le Conseil d'Administration de la Société Matériels & Matériaux de Construction au Congo.

2°) Souscription des cinq mille nouvelles parts avec libération de vingt pour cent, le solde étant à verser la veille du jour de leur rétrocession par la Société Commerciale et Minière du Congo aux porteurs des anciennes parts sociales.

3°) Modifications aux Statuts :

*Article 5* : Mentionner le nouveau capital et sa représentation.

*Article 6* : Compléter l'historique du capital.

II. Que toutes les parts sociales étant nominatives, les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites uniquement, conformément à l'article 29 des statuts, par lettres recommandées adressées aux actionnaires, le treize juillet mil neuf cent cinquante sept.

Monsieur le Président dépose sur le bureau un exemplaire de la lettre de convocation et le récépissé des lettres recommandées délivré par l'Administration des Postes.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles 30 et 31 des statuts.

IV. Que sur les vingt cinq mille parts sociales sans mention de valeur nominale de la société, la présente assemblée réunit vingt quatre mille quatre cent cinquante quatre parts sociales, soit plus de la moitié du capital social.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article 35 des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

Après un exposé fait par Monsieur le Président au nom du conseil d'administration, l'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION.**

L'assemblée décide :

1°) d'augmenter le capital social à concurrence de cinq millions de francs congolais pour le porter de vingt cinq millions à trente millions de francs congolais par la création de cinq mille parts sociales sans mention de valeur nominale, numérotées de vingt cinq mille un à trente mille, qui auront droit à la moitié du dividende de l'exercice mil neuf cent cinquante sept et seront pour le surplus en tout semblables aux parts sociales actuelles.

2°) de procéder séance tenante, à la souscription contre espèces, au prix de mille francs l'une, des dites cinq mille parts sociales nouvelles avec libération de vingt pour cent au moment de la souscription, les quatre vingt pour cent restants devant être versés la veille du jour de la rétrocession dont question ci-après, par la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Commerciale et Minière du Congo » en abrégé « Cominière » dont le siège social est établi à Léopolville et le siège administratif à Bruxelles, 5, rue de la Science, à charge pour elle de les rétrocéder au même prix de mille francs l'une, dans un délai à fixer par le conseil d'administration de la présente société, aux porteurs des vingt cinq mille parts sociales anciennes, à titre irréductible à raison d'une part sociale nouvelle pour cinq anciennes et à titre réductible pour les parts

sociales nouvelles qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible, le tout sans délivrance de fraction.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges pour quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge du chef de l'augmentation de capital qui précède s'élève à quatre vingt mille francs environ.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

#### DEUXIEME RESOLUTION.

Sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

*Article 5* : le texte de cet article est remplacé par le texte ci-après :

« Le capital social est fixé à trente millions de francs congolais et est représenté par trente mille parts sociales sans mention de valeur nominale représentant chacune un/trente millième de l'avoir social. »

*Article 6* : le texte de cet article est remplacé par le texte ci-après :

« Lors de la constitution de la société suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le trois mars mil neuf cent cinquante deux, le capital social fixé à vingt cinq millions de francs congolais était représenté par vingt cinq mille parts sociales sans mention de valeur nominale, toutes souscrites contre espèces et libérées de vingt pour cent au moment de la souscription. Elles furent entièrement libérées dans la suite. »

« Suivant acte du dit notaire Scheyven en date du vingt neuf juillet mil neuf cent cinquante sept, le capital social fut porté à trente millions de francs congolais par la création de cinq mille parts sociales sans mention de valeur nominale toutes souscrites contre espèces. »

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

#### INTERVENTION. — SOUSCRIPTION.

Et à l'instant est intervenue aux présentes la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Commerciale et Minière du Congo » en abrégé « Cominière » dont le siège social est établi à Léopoldville (Congo Belge) et le siège administratif à Bruxelles, 5, rue de la Science.

Ici représentée par :

Monsieur Jean Baron de Steenhault de Waerbeek, Administrateur de sociétés, demeurant à Vollezele.

Monsieur Lucien Gonze, Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 144, avenue Franklin Roosevelt.

Tous deux administrateurs de la dite société agissant conformément à l'article vingt des statuts sociaux.

Laquelle intervenante représentée comme dit est, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et reconnu avoir connaissance des statuts

de la présente société, a déclaré souscrire au prix de mille francs l'une les cinq mille parts sociales créées en la première résolution qui précède et aux conditions y mentionnées.

La dite intervenante a encore déclaré s'engager à retrocéder les parts sociales ainsi souscrites au même prix de mille francs l'une dans un délai à fixer par le conseil d'administration de la présente société, aux porteurs des vingt cinq mille parts sociales anciennes, à titre irréductible à raison d'une part sociale nouvelle pour cinq anciennes et à titre réductible pour les parts sociales nouvelles qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible, le tout sans délivrance de fraction.

Monsieur Willy Pitzele prénommé, Administrateur-Directeur de la société, nous a déclaré et requis d'acter que chacune de ces cinq mille parts sociales nouvelles a été libérée à concurrence de vingt pour cent et que le montant global des versements s'élevant à un million de francs se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la société ainsi que la souscriptrice et les actionnaires le reconnaissent.

Monsieur le Président constate et l'assemblée reconnaît que, par suite de la souscription qui précède, le capital social est porté à trente millions de francs congolais et que les modifications apportées ci-avant aux statuts sont devenues définitives le tout sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

La séance est levée à onze heures vingt.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite les membres du bureau, la souscriptrice, l'administrateur et les actionnaires qui en ont exprimé le désir, ont signé avec nous, notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré cinq rôles, deux renvois à Uccle, A. C. et Succ. III, le cinq août 1957, volume 78, folio 65, case 2. Reçu : quarante francs. Le Receveur a/i (signé) L. Vandermeeren.

#### ANNEXE.

Matériels et Matériaux de Construction au Congo « Matermaco-Congo », S. C. R. L.

Assemblée générale extraordinaire du 29 juillet 1957.

#### LISTE DE PRESENCE.

1. Société Commerciale et Minière du Congo, S. C. R. L., à Léopoldville (Congo Belge), propriétaire de six mille deux cent trente deux parts sociales ..... 6.232

Représentée par Messieurs Jean Baron de Steenhault de Waerbeek, Administrateur de société, demeurant à Vollezele et Lucien Gonze, Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 144, avenue Franklin Roosevelt, tous deux administrateurs de la société.

(signé) Bn J. de Steenhault de Waerbeek ; L. Gonze.

2. Société Commerciale et Minière de l'Uele, S. C. R. L., à Aketi (Congo Belge), propriétaire de neuf mille sept cent cinquante parts sociales .....	9.705
Représentée par Monsieur Willy Pitzele, ci-après qualifié, suivant procuration du 16 courant. (signé) W. Pitzele.	
3. Société Continentale et Coloniale de Construction, S. A., 5, rue de la Science, à Bruxelles, propriétaire de huit mille quinze parts sociales .....	8.015
Représentée par Monsieur Jean Baron de Steenhault de Waerbeek préqualifié, suivant procuration du 15 courant. (signé) J. de Steenhault de Waerbeek.	
4. Monsieur Willy Pitzele, Ingénieur A. I. G., 46, avenue Baron d'Huart, à Woluwé-Saint-Pierre, propriétaire de cinquante parts sociales .....	50
(signé) W. Pitzele.	
5. Monsieur Alfred Liénart, Ingénieur, 196, avenue de Tervueren, à Woluwé-Saint-Pierre, propriétaire de dix huit parts sociales .....	18
Représenté par Monsieur Willy Pitzele préqualifié, suivant procuration du 17 courant. (signé) W. Pitzele.	
6. Monsieur Félix Van Bellingen, Directeur de sociétés, 55, avenue de l'Émeraude à Schaerbeek, propriétaire de trois parts sociales .....	3
(signé) F. Van Bellingen.	
7. Monsieur Martin Thèves, Ingénieur, 12, avenue de la Forêt de Soignes, à Rhode-Saint-Genèse, propriétaire de deux cent huit parts sociales .....	208
Représenté par Monsieur Willy Pitzele, préqualifié, suivant procuration du 16 courant. (signé) W. Pitzele.	
8. Société Financière, Immobilière et Commerciale Congolaise, « Sonag », société congolaise par actions à responsabilité limitée, établie à Léopoldville (Congo Belge), propriétaire de deux cent huit parts sociales .....	208
Représentée par Monsieur Jean Baron de Steenhault de Waerbeek, préqualifié, suivant procuration du 16 courant. (signé) Baron Jean de Steenhault de Waerbeek.	
9. Monsieur Etienne t' Kint de Roodenbeke, Propriétaire, 293, avenue de Tervueren, à Woluwé-Saint-Pierre, propriétaire de quinze parts sociales .....	15
Représenté par Monsieur Willy Pitzele préqualifié, suivant procuration du 15 courant. (signé) W. Pitzele.	
Ensemble :	
Vingt quatre mille quatre cent cinquante quatre parts sociales	24.454

Le Président.

(signé) W. Pitzele.

Le Secrétaire.

(signé) J. Vandenkerkhove.

Les Scrutateurs.

(signé) L. Gonze; F. Van Bellingen.

Signé « ne varietur » par nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles, pour être annexé à un acte de notre ministère en date de ce jour.

Bruxelles, le 29 juillet 1957.

(signé) Hubert Scheyven.

Enregistré deux rôles, sans renvoi à Uccle, A. C. et Succ. III, le 5 août 1957, volume 14, folio 14, case 24. Reçu : quarante francs. Le Receveur a/i (signé) L. Vandermeeren.

Pour expédition conforme,

(sé) Hubert Scheyven.

H. Scheyven, notaire à Bruxelles.

Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous, Louis Holvoet, Président de la Chambre des Vacations du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de M<sup>e</sup> Scheyven, notaire à Bruxelles. Reçu : quatre francs. N<sup>o</sup> 6.072. Bruxelles, le 11 août 1957. (signé) L. Holvoet.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Holvoet, apposée d'autre part. Bruxelles, le 13 août 1957. Le Fonctionnaire-délégué (signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. Verleysen, apposée ci-contre. Bruxelles, le 13 août 1957. Pour le Ministre, Le Chef de Bureau ff. (signé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 frs.

Vu, le Ministre des Colonies,  
le 23 août 1957.

Mij bekend,  
de Minister van Koloniën,  
de 23 augustus 1957.

(sé) BUISSERET (get.)

---

« Société Agricole de l'Ubangi », « SOBANGI ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Mokusi (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles.

—  
CONSTITUTION (1).

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le seize juillet.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

ONT COMPARU :

1. M. Martin Thèves, ingénieur électricien Acad. Po. Wismar, demeurant à Rhode-Saint-Genèse, 12, avenue de la Forêt de Soignes.

2. M. Giovanni Serventi, banquier, demeurant à Bogota (Colombie), Apartado Aereo, 3440.

Ici représenté par M. Martin Thèves, prénommé, suivant procuration en date du premier juillet mil neuf cent cinquante-sept.

3. M<sup>me</sup> Marie-Jeanne Stockmans, sans profession, veuve de M. Alexis Thys, demeurant à Anvers, 63, rue de l'Empereur.

Ici représentée par M. Martin Thèves, prénommé, suivant procuration en date du huit juillet mil neuf cent cinquante-sept.

4. M. le baron Antoine Allard, administrateur de sociétés, demeurant à Ixelles, 38, avenue Emile Duray.

Ici représenté par M. Martin Thèves, prénommé, suivant procuration en date du neuf juillet mil neuf cent cinquante-sept.

5. M. Olivier Allard, sans profession, demeurant à Bruxelles, 8, rue Guimard.

Ici représenté par :

M. Martin Thèves, prénommé, suivant procuration en date du dix juillet mil neuf cent cinquante-sept.

6. M<sup>me</sup> Suzanne Allard, sans profession, épouse de M. Jacques comte de Lalaing, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de Sa Majesté le Roi des Belges, demeurant ensemble au château de et à Zandbergen.

Ici représentée par :

M. Martin Thèves, prénommé, suivant procuration en date du douze juillet mil neuf cent cinquante-sept.

---

(1) Arrêté royal du 30 août 1957. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1957. — 1<sup>re</sup> Partie.

7. La « Société Commerciale et Minière du Congo », « Cominière », société congolaise par actions à responsabilité limitée, établie à Léopoldville (Congo Belge), avec siège administratif à Bruxelles, 5, rue de la Science.

Ici représentée par :

M. Martin Thèves, prénommé, et M. Simon Collin, administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, 6, Drève de Carloo, tous deux administrateurs de la dite société.

8. La « Société Commerciale et Minière de l'Uélé », « Comuélé », société congolaise par actions à responsabilité limitée, établie à Aketi (Congo Belge), avec siège administratif à Bruxelles, 5, rue de la Science.

Ici représentée par :

M. Willy Pitzele, ingénieur A.I.G., demeurant à Woluwe-Saint-Pierre (Stockel), 34, avenue Baron d'Huart, et M. Simon Collin, prénommé, tous deux administrateurs de la dite société.

9. La « Société Immobilière et Hypothécaire Africaine », « Immoaf », société congolaise par actions à responsabilité limitée, établie à Léopoldville (Congo Belge), avec siège administratif à Bruxelles, 5, rue de la Science.

Ici représentée par :

M. Simon Collin, prénommé, et M. François Verlinden, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, 381, avenue Slegers, tous deux administrateurs de la société.

10. M. Oscar Braun, industriel, demeurant à Entlebuch (Suisse).

Ici représentée par :

M. Martin Thèves, prénommé, suivant procuration en date du douze juillet mil neuf cent cinquante-sept.

11. La « Caisse Patronale du Commerce et de l'Industrie — Caisse Commune », société anonyme établie à Saint-Gilles-Bruxelles, 10, rue Hôtel des Monnaies.

Ici représentée par :

M. Léon Wielemans, ci-après nommé, suivant procuration en date du vingt-six juin mil neuf cent cinquante-sept.

12. La « Caisse Patronale », société anonyme établie à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, 10, rue Hôtel des Monnaies.

Ici représentée par :

M. Léon Wielemans, ci-après nommé, suivant procuration en date du vingt-six juin mil neuf cent cinquante-sept.

13. M<sup>lle</sup> Berthe Wielemans, sans profession, demeurant à Forest-Bruxelles, 358, avenue Van Volxem.

Ici représentée par :

M. Léon Wielemans, ci-après nommé, suivant procuration en date du vingt-quatre juin mil neuf cent cinquante-sept.

14. M<sup>me</sup> Gabrielle Wielemans, sans profession, demeurant à Forest-Bru-xelles, 358, avenue Van Volxem.

Ici représentée par :

M. Léon Wielemans, ci-après nommé, suivant procuration du vingt-qua-tre juin mil neuf cent cinquante-sept.

15. M. Léon Wielemans, ingénieur civil des mines A.I.Br., industriel, de-meurant à Forest-lez-Bruxelles, 360, avenue Van Volxem.

16. M. Roger Bervoets, administrateur de sociétés, demeurant à Ixelles, 41, avenue Legrand.

Ici représenté par :

M. Léon Wielemans, prénommé, suivant procuration en date du premier juillet mil neuf cent cinquante-sept.

17. M. Claude Wielemans, ingénieur commercial U.L.B., demeurant à Bruxelles, 168, avenue Franklin Roosevelt.

Ici représenté par :

M. Léon Wielemans, prénommé, suivant procuration en date du vingt-quatre juin mil neuf cent cinquante-sept.

18. M. Eric Wielemans, ingénieur civil A.I.Br.-A.I.M., demeurant à Uc-cle, 54, rue Roberts Jones.

Ici représenté par :

M. Léon Wielemans, prénommé, suivant procuration en date du vingt-quatre juin mil neuf cent cinquante-sept.

19. M. Paul Wielemans, industriel, demeurant à Bruxelles, 2, rue Paul-Emile Janson.

Ici représenté par :

M. Léon Wielemans, prénommé, suivant procuration en date du vingt-quatre juin mil neuf cent cinquante-sept.

20. M. Paul Ponchon, industriel, demeurant à Uccle, 243, avenue Win-ston Churchill.

Ici représenté par :

M. Léon Wielemans, prénommé, suivant procuration en date du vingt-huit juin mil neuf cent cinquante-sept.

Les procurations prémentionnées, toutes sous seing privé, demeureront ci-annexées.

Lesquels comparants nous ont requis de dresser, par le présent acte, les statuts d'une société congolaise par actions à responsabilité limitée qu'ils déclarent avoir arrêtée entre eux comme suit :

## TITRE PREMIER.

### DENOMINATION — SIEGE — OBJET — DUREE.

Article un. — Il est formé, sous le régime de la législation en vigueur au Congo Belge, une société congolaise par actions à responsabilité limitée, sous la dénomination de « Société Agricole de l'Ubangi », en abrégé « So-bangi ».

**Article deux.** — Le siège social est établi à Mokusi, Territoire de Kungu, District Ubangi (Congo Belge), et le siège administratif à Bruxelles, 5, rue de la Science.

Par simple décision du Conseil d'Administration, le siège social pourra être transféré dans une autre localité du Congo Belge et le siège administratif pourra être transféré dans tout autre endroit en Belgique, au Congo Belge ou à l'étranger.

Le transfert du siège social ou du siège administratif sera publié par avis inséré aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge ou au Bulletin Administratif du Congo Belge et, sauf dans le cas de force majeure, aux annexes du Moniteur Belge.

Des succursales et agences peuvent être établies, par décision du Conseil d'Administration, en Belgique, au Congo Belge ou à l'étranger.

**Article trois.** — La société a pour objet principal :

1. Toutes exploitations agricoles, forestières ou industrielles au Congo Belge et dans les régions limitrophes.

2. L'achat, la vente, l'utilisation, la transformation et le transport de toutes matières premières et produits forestiers et agricoles.

3. La création et l'exploitation de magasins, comptoirs, entrepôts, factoreries et usines.

Elle peut, dans les limites de son objet social, tant en Belgique qu'au Congo Belge et à l'étranger, effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières. La société peut s'intéresser, par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés, entreprises ou syndicats ayant un objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser la réalisation de son objet.

L'objet social peut être étendu ou restreint, mais sans toutefois en altérer l'essence, par voie de modification aux statuts et sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

**Article quatre.** — La société est constituée pour une durée de trente ans prenant cours à la date de l'autorisation de sa fondation par arrêté royal. Elle peut prendre des engagements pour un terme dépassant sa durée.

La société peut être dissoute anticipativement ou prorogée successivement par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les conditions requises aux articles trente-huit et quarante-six et, dans les cas de prorogation, sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

## TITRE DEUX.

### CAPITAL SOCIAL.

**Article cinq.** — Le capital social est fixé à cinquante millions de francs congolais et est représenté par cinquante mille parts sociales sans désignation de valeur, représentant chacune un/cinquante millième du capital social.

**Article six. — Apports. —** La Société Commerciale et Minière de l'Uélé (Comuélé), société congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant son siège social à Aketi (Congo Belge), fait apport à la présente société, ce accepté :

1) Des droits, bénéfiques, obligations et charges à résulter des conventions intervenues avec les autorités de la Colonie, aux termes desquelles il lui est concédé en emphytéose sans option d'achat :

a) pour une période de trente ans ayant pris cours le seize janvier mil neuf cent cinquante-sept, une superficie de terres de quatre mille soixante et onze hectares, quatorze ares, quatre-vingt-sept centiares, dénommée concession de Mokusi (Territoire de Kungu, District Ubangi), moyennant le paiement d'une redevance annuelle de :

vingt-cinq francs l'hectare pour la première année;

trente-sept francs cinquante centimes l'hectare pour la deuxième année;

cinquante francs l'hectare pour la troisième année;

et soixante-deux francs cinquante centimes l'hectare pour la quatrième année et les années suivantes, ainsi qu'il résulte de la convention conclue avec la Colonie du Congo Belge, le trente avril mil neuf cent cinquante-six, approuvée par décret du seize janvier mil neuf cent cinquante-sept, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge, deuxième partie, numéro 3, du premier février mil neuf cent cinquante-sept, page 114;

b) pour une période de trente ans ayant pris cours le trente avril mil neuf cent cinquante-six, une superficie totale de terres de deux cent cinquante hectares à usage agricole, sise également à Mokusi, moyennant le paiement de la même redevance annuelle que ci-dessus ainsi qu'il résulte de la convention conclue avec la Colonie du Congo Belge le trente avril mil neuf cent cinquante-six;

2) Des droits, bénéfiques, obligations et charges à résulter de toutes conventions intervenues avec les autorités de la Colonie, aux termes desquelles il lui est accordé des droits d'occupation provisoire dans le district de l'Ubangi et notamment :

a) pour un terme de cinq ans ayant pris cours le trente avril mil neuf cent cinquante-six sur un terrain à usage agricole, d'une superficie approximative de dix hectares, sis à Mokusi, Territoire de Kungu, suivant contrat D 8/N 196 du trente avril mil neuf cent cinquante-six, moyennant le paiement de la même redevance annuelle que ci-dessus;

b) pour un terme de cinq ans ayant pris cours le trente avril mil neuf cent cinquante-six sur un terrain destiné à l'établissement de cultures vivrières, sis à Mokusi, d'une superficie de quarante-sept hectares, cinquante ares, suivant contrat D 8/N 197 du trente avril mil neuf cent cinquante-six, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de quatre cent quatre-vingt francs;

c) pour un terme d'un an, renouvelable le premier janvier de chaque année, à titre précaire et révocable, sur un terrain d'une superficie de cinquante ares, faisant partie de la bande inaliénable de dix mètres de rives de la rivière Ubangi, dans la localité de Dongo, à usage de parc à grumes, moyennant le paiement d'un loyer annuel de dix-huit cents francs;

3) Des droits, bénéfiques, obligations et charges à résulter de toutes conventions intervenues avec les autorités de la Colonie, aux termes desquel-

les il lui est donné en location des biens immeubles dans le district de l'Ubangi et notamment :

a) pour un terme de cinq ans à dater du premier janvier mil neuf cent cinquante-six, un terrain à usage résidentiel sis à Dongo (Territoire de Bomboma), d'une superficie approximative de deux hectares, suivant contrat n° L 16881 intervenu à Coquilathville, le dix-sept décembre mil neuf cent cinquante-cinq, moyennant le paiement d'un loyer annuel de trois mille deux cent quatre francs ;

b) pour un terme de trois ans à dater du premier février mil neuf cent cinquante-sept, un terrain à usage industriel (parc à grumes), sis à Dongo (Territoire de Kungu), d'une superficie de un hectare vingt ares, suivant contrat numéro D 8/N 815, intervenu à Coquilathville, le trente et un janvier mil neuf cent cinquante-sept, moyennant le paiement d'un loyer annuel de deux mille quatre cents francs ;

c) pour un terme de trois ans à dater du premier janvier mil neuf cent cinquante-quatre, renouvelé pour trois ans, un terrain à usage résidentiel sis à Dongo (Territoire de Bomboma), d'une superficie approximative de trois hectares soixante-treize ares, suivant contrat numéro 15792, intervenu à Coquilathville, le trente août mil neuf cent cinquante-quatre, moyennant le paiement d'un loyer annuel de sept mille quatre cent soixante-quinze francs ;

d) pour un terme de trois ans à partir du premier janvier mil neuf cent cinquante-quatre, renouvelé pour trois ans, un terrain d'une superficie de quatre hectares destiné à l'établissement d'un village de travailleurs sis à Dongo (Territoire de Bomboma), suivant contrat L 15793, du trente août mil neuf cent cinquante-quatre, intervenu à Coquilathville, moyennant le paiement d'un loyer annuel de seize cent quarante francs ;

e) pour un terme de cinq ans à partir du trente avril mil neuf cent cinquante-six, un terrain d'une superficie approximative de trois hectares destiné à l'établissement d'un village de travailleurs sis à Mokusi (Territoire de Kungu), suivant contrat D 8/N 198 en date du 30 avril mil neuf cent cinquante-six, moyennant le paiement d'un loyer annuel de douze cents francs ;

4) Du résultat de ses initiatives, conseils, consultations, études et démarches préparatoires, comportant notamment son organisation, des conseils et concours techniques, financiers et administratifs ;

5) La valeur de ses frais généraux d'ensemble et de direction non exprimés dans les chiffres des dépenses effectuées directement à charge des concessions de Mokusi et des terrains sis à Dongo, lesquelles dépenses seront intégralement remboursées à la Société Commerciale et Minière de l'Uélé par la présente société.

#### CONDITIONS DES APPORTS.

1. La société présentement constituée aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés à compter de ce jour.

2. La société apporteuse déclare que les biens et droits apportés sont quittes et libres de toutes dettes ou charges hypothécaires généralement quelconques.

3. La société présentement constituée sera subrogée dans les droits et obligations de l'apporteuse résultant des contrats et conventions ci-dessus spécifiés; les comparants déclarent en avoir parfaite connaissance et dispenser le notaire soussigné de leur en donner une description plus étendue.

4. Les contenances des biens objets des conventions et contrats ci-dessus spécifiés sont données sans aucune garantie, la différence en plus ou en moins devant faire profit ou perte pour la société présentement constituée.

5. Tous les comparants se déclarent pour le surplus édiés au sujet de la réalité, de la consistance et de la valeur des biens apportés et ne pas en exiger de plus amples descriptions et justifications.

#### REMUNERATION DE L'APPORT.

En rémunération des apports ci-dessus, il est attribué à la « Société Commerciale et Minière de l'Uélé », « Comuélé », quatre mille parts sociales entièrement libérées.

#### DISPENSE D'INSCRIPTION D'OFFICE.

Monsieur le Conservateur des Titres Fonciers est expressément dispensé de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit, lors de la mutation, au nom de la présente société, des droits immobiliers objet des apports ci-dessus.

Article sept. — Souscription. — Les quarante-six mille parts sociales restantes sont souscrites, contre espèces, au prix de mille francs chacune comme suit :

M. Martin Thèves, tant pour lui-même que pour un groupe pour lequel il déclare se porter fort, quatre mille cinq cents parts sociales	4.500
M. Giovanni Serventi, deux mille parts sociales	2.000
M <sup>me</sup> Veuve Alexis Thys, née Marie-Jeanne Stockmans, trois mille parts sociales	3.000
Le baron Antoine Allard, deux mille cinq cents parts sociales	2.500
M. Olivier Allard, deux mille cinq cents parts sociales	2.500
La comtesse de Lalaing, deux mille cinq cents parts sociales	2.500
Société Commerciale et Minière du Congo, huit mille parts sociales	8.000
Société Commerciale et Minière de l'Uélé, huit mille parts sociales	8.000
Société Immobilière et Hypothécaire Africaine, deux mille cinq cents parts sociales	2.500
M. Oskar Braun, trois mille parts sociales	3.000
Caisse Patronale du Commerce et de l'Industrie - Caisse Commune, deux mille cinq cents parts sociales	2.500
Caisse Patronale, deux mille cinq cents parts sociales	2.500
M <sup>lle</sup> Berthe Wielemans, cinq cents parts sociales	500

M <sup>lle</sup> Gabrielle Wielemans, cinq cents parts sociales .....	500
M. Léon Wielemans, cinq cents parts sociales .....	500
M. Roger Bervoets, trois cents parts sociales .....	300
M. Claude Wielemans, deux cents parts sociales .....	200
M. Eric Wielemans, deux cents parts sociales .....	200
M. Paul Wielemans, deux cents parts sociales .....	200
M. Paul Ponchon, cent parts sociales .....	100
Soit au total : quarante-six mille parts sociales .....	<u>46.000</u>

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des quarante-six mille parts sociales souscrites a été libérée à concurrence de vingt pour cent par des versements s'élevant ensemble à neuf millions deux cent mille francs congolais, somme qui se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la société.

**Article huit.** — Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire statuant dans les conditions requises pour les modifications aux statuts et sous réserve d'autorisation par Arrêté Royal.

Les parts sociales qui seraient à souscrire contre espèces seront offertes par préférence aux propriétaires des parts sociales existantes, proportionnellement au nombre de titres qui leur appartiennent.

Toutefois, le Conseil d'Administration aura toujours la faculté de passer, aux clauses et conditions qu'il avisera, avec tous tiers, des conventions destinées à assurer la souscription de tout ou partie des parts sociales à émettre.

Le Conseil d'Administration fixera le taux et les conditions de l'émission des parts sociales nouvelles et décidera si le non-usage, total ou partiel, du droit de préférence par certains propriétaires de parts sociales aura ou non pour effet d'accroître la part proportionnelle des autres.

**Article neuf.** — Le Conseil d'Administration fait des appels de fonds selon les besoins de la société, sur les parts sociales non entièrement libérées au moment de leur souscription, détermine les époques des versements et en fixe le montant dans un avis envoyé par lettre recommandée au moins trente jours avant l'époque fixée pour le versement.

Tout versement non effectué à la date de son exigibilité produira de plein droit, par la seule échéance du terme, sans mise en demeure ou action judiciaire, un intérêt calculé au taux de cinq pour cent l'an à charge de l'actionnaire en retard. Les droits attachés aux titres resteront en suspens jusqu'au jour du paiement en principal et intérêts.

Après un second avis resté sans résultat pendant un mois, le Conseil d'Administration pourra prononcer la déchéance de l'actionnaire en retard de paiement et, dans ce cas, faire vendre les titres en Bourse ou hors Bourse, en Belgique ou ailleurs, sans préjudice des moyens ordinaires de droit contre le retardataire, notamment de lui réclamer le restant dû ainsi que tous dommages et intérêts éventuels.

**Article dix.** — Les souscripteurs restent tenus envers la Société, malgré les cessions qu'ils pourraient consentir, du montant intégral de leurs souscriptions. La Société possède un recours solidaire contre le cédant et le cessionnaire.

Les acomptes versés par un actionnaire en retard sont imputés sur l'ensemble des parts sociales qu'il possède et sur lesquelles un appel de fonds a été fait.

**Article onze.** — Les actionnaires pourront libérer leurs titres par anticipation, à condition que cette libération soit intégrale.

Le Conseil d'Administration fixera les modalités de cette libération et les droits y attachés.

**Article douze.** — Les parts sociales non entièrement libérées et les parts sociales libérées par anticipation sont nominatives.

A partir de leur libération sur appel de fonds, elles restent nominatives ou sont converties en titres au porteur, au choix du propriétaire.

Les premières inscriptions nominatives et la première mise au porteur se font aux frais de la Société. Les conversions ultérieures d'inscriptions nominatives en titres au porteur, les transferts d'inscriptions nominatives et les conversions de titres au porteur en inscriptions nominatives se font à la demande et aux frais des propriétaires.

Toutes les parts sociales portent un numéro d'ordre.

**Article treize.** — La propriété des parts sociales nominatives s'établit par une inscription dans un registre tenu au siège social ou au siège administratif.

Ce registre contient les indications suivantes : la désignation précise des propriétaires, le nombre de titres possédés par chacun d'eux, la date et le montant des versements effectués, la date des transferts ou conversions.

Des certificats non transmissibles constatant les inscriptions nominatives sont délivrés aux actionnaires. Ces certificats indiquent le numéro de leurs titres. Chaque certificat est restitué, annulé et remplacé, chaque fois qu'il y a transfert, même partiel, des parts sociales auxquelles il se rapporte.

La cession des parts sociales nominatives est inscrite sur le registre. Vis-à-vis de la Société, elle s'opère soit par une déclaration de transfert, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires, agissant en vertu des pouvoirs dont il doit être justifié, soit suivant les règles sur le transport des créances.

Il est loisible au Conseil d'Administration d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

Le Conseil d'Administration aura toujours le droit de refuser d'inscrire sur le registre les transferts de parts sociales nominatives sur lesquelles n'auraient pas été effectués les versements exigibles.

Les opérations de transfert sur le registre des actionnaires sont suspendus le jour de l'Assemblée Générale des actionnaires et pendant les cinq jours francs qui la précèdent.

Aucune cession de parts sociales nominatives non entièrement libérées ne peut se faire sans l'autorisation préalable et écrite du Conseil d'Administration, qui n'a pas à justifier d'un refus éventuel.

**Article quatorze.** — Les titres au porteur mentionnent la date de lacte constitutif de la Société, ainsi que de ses modifications et des arrêtés qui les autorisent, l'objet, le siège et la durée de la Société, le capital social, le nombre, la nature des parts sociales, la date de l'assemblée générale annuelle, la répartition des bénéfices.

La cession des titres au porteur s'opère par la seule tradition du titre.

**Article quinze.** — Les titres ou parts bénéficiaires quelle que soit leur dénomination, les actions représentatives d'apports ne consistant pas en numéraire, de même que tous titres, conférant directement ou indirectement droit à ces titres, parts ou actions sont soumis aux dispositions des articles quarante-sept et cinquante des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales.

Seront toutefois exceptées de l'application des dispositions de ces articles, les actions prévues à l'article quarante-huit des mêmes lois.

Les cessions de parts sociales ne sont valables qu'après la date de l'Arrêté Royal autorisant la fondation de la Société et ultérieurement après la date de l'Arrêté Royal autorisant leur création.

Les parts sociales au porteur sont extraites de registres à souches, numérotées et revêtues de la signature de deux administrateurs.

Les certificats constatant les inscriptions nominatives sont signés par deux administrateurs.

L'une des signatures ci-dessus ou toutes deux peuvent être apposées au moyen de griffes.

**Article seize.** — Les actionnaires sont engagés seulement à concurrence du montant de leurs souscriptions.

La possession d'une part sociale emporte adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

Tous les co-propriétaires indivis d'une part sociale ou tous les ayants-droit, même usufruitiers et nu-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne. La Société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce que cette personne soit désignée comme propriétaire à son égard de la part sociale.

Les héritiers et créanciers d'un actionnaire ne peuvent, pour quelque raison que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, en demander l'inventaire, le partage ou la licitation ou s'immiscer dans l'administration.

Pour l'exercice de leurs droits, ils doivent s'en rapporter aux bilans et aux délibérations de l'assemblée générale des actionnaires.

**Article dix-sept.** — La Société peut, en vertu d'une décision du Conseil d'Administration, émettre des obligations hypothécaires ou non. Le Conseil en déterminera le type, le taux d'intérêts, fixe ou variable d'après les bénéfiques, ainsi que le taux d'émission, les conditions d'amortissement et de remboursement.

L'obligation au porteur est signée par deux administrateurs; une des signatures ou toutes deux peuvent être apposées au moyen de griffes.

### TITRE TROIS.

#### ADMINISTRATION — DIRECTION — SURVEILLANCE.

**Article dix-huit.** — La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les Administrateurs sont nommés pour six ans au plus par l'Assemblée Générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Ils sont révocables en tout temps.

Les administrateurs ne sont que les mandataires de la Société; dans la mesure de leur mandat, ils n'engagent que celle-ci et ne contractent aucune obligation personnelle. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans leur gestion.

Le Conseil choisit dans son sein un président et éventuellement un vice-président. En cas d'empêchement de ceux-ci, il désigne un administrateur pour les remplacer.

**Article dix-neuf.** — Le Conseil d'Administration peut choisir dans son sein ou en dehors de celui-ci, un comité permanent de direction dont il fixe la rémunération et détermine les pouvoirs et le mode de fonctionnement.

Ce Comité sera composé de trois membres ou moins. Il peut s'adjoindre des techniciens fonctionnaires de la société qu'il juge utile de consulter.

Le Conseil d'Administration peut, en outre, déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs-délégués et/ou à un ou plusieurs directeurs, chargés également de l'exécution des décisions du Conseil et du Comité permanent de direction. Il peut également déléguer à une ou plusieurs personnes, étrangères ou non à la Société, des pouvoirs d'administration et de disposition limités et à titre temporaire.

Le Conseil d'Administration détermine les appointements, émoluments, tantièmes et indemnités attachés aux mandats, pouvoirs, délégations ou missions qu'il confère.

**Article vingt.** — Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation et sous la présidence de son président ou, à son défaut, éventuellement de son vice-président, ou à défaut de celui-ci, d'un administrateur désigné par ses collègues, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige, ou chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent et au moins tous les trois mois.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations.

**Article vingt et un.** — Sauf les cas de force majeure à mentionner dans le procès-verbal de la réunion, le Conseil d'Administration et le Comité permanent de Direction ne peuvent délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de leurs membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut, même par simple lettre ou par télégramme, donner à l'un de ses collègues pouvoir de le représenter à une séance du conseil et d'y voter en son lieu et place. Toutefois, aucun mandataire ne peut représenter ainsi plus d'un administrateur.

Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Si, dans une séance du Conseil d'Administration réunissant la majorité requise pour délibérer valablement, un ou plusieurs administrateurs s'abstiennent parce qu'ils ont un intérêt opposé à celui de la Société, les résolutions sont valablement prises à la majorité des autres membres présents ou représentés.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés par la majorité au moins des membres qui ont pris part à la délibération et au vote et conservés dans un registre spécial tenu au siège social ou au siège administratif.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par l'administrateur-délégué, ou par deux administrateurs ou par un administrateur et un directeur.

**Article vingt-deux.** — Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la Société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale des actionnaires par les statuts ou par la loi est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut, l'énumération qui va suivre étant énonciative et non limitative :

— Négocier, traiter, acquérir, aliéner par voie de vente, de cession, d'apport, d'échange ou autrement, tous droits, titres, concessions, biens meubles et immeubles.

— Consentir ou recevoir des avances avec ou sans garantie réelle, sous forme de prêt simple, d'ouverture de crédit ou sous toute autre forme.

— Accepter ou consentir tous gages, nantissements et autres garanties, avec ou sans stipulation de voie parée, consentir toutes délégations, antériorités, toutes mentions et subrogations.

— Avec ou sans paiement et sans qu'il soit besoin d'en justifier, donner mainlevée et consentir la radiation de toutes inscriptions d'hypothèque ou de privilège, d'office ou autres, de toutes saisies, oppositions, commandements, transcriptions et empêchements quelconques, avec renonciation à tous droits réels.

— Dispenser les conservateurs des titres fonciers de prendre inscription d'office.

— Accepter toutes transformations des entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt direct ou indirect, prendre en charge de la société le règlement de toutes dettes, à telles conditions qu'il appartiendra.

— Transiger, compromettre et statuer sur tout ce qui se rapporte aux intérêts de la Société ou aux intérêts qui lui seront confiés directement ou indirectement par des tiers.

— Le Conseil d'Administration, sauf délégation qu'il aurait faite de ce pouvoir, nomme et révoque tous les employés et agents de la société, détermine leurs attributions et fixe leurs traitements et gratifications éventuelles et les conditions de leur engagement.

**Article vingt-trois.** — Tous actes engageant la Société, tous pouvoirs et procurations sont signés, soit par deux administrateurs, lesquels n'auront pas à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du Conseil d'Administration, soit en vertu d'une délégation donnée par une délibération spéciale du Conseil d'Administration.

**Article vingt-quatre.** — Par décision du Conseil d'Administration, la signature sociale peut être déléguée pour les opérations au Congo Belge, en Belgique et à l'étranger, à une ou plusieurs personnes agissant individuellement ou collectivement dans les limites et sous les réserves que le Conseil d'Administration déterminera.

**Article vingt-cinq.** — Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, de même que tous recours judiciaires ou administratifs sont intentés, formés ou soutenus au nom de la Société, poursuites et diligences, soit du président ou d'un administrateur-délégué, soit de deux administrateurs, soit d'une personne désignée par le Conseil d'Administration.

**Article vingt-six.** — Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, associés ou non, nommés pour six ans au plus et révocables par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre.

Les commissaires ont, soit collectivement, soit individuellement, un droit illimité de surveillance et de contrôle sur les opérations de la Société.

Ils peuvent prendre connaissance des livres, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la Société, mais sans déplacement de documents.

Si le nombre des commissaires est réduit, par suite de décès ou autrement, de plus de moitié, le Conseil d'Administration doit convoquer immédiatement l'assemblée générale des actionnaires pour pourvoir au remplacement des commissaires manquants.

La responsabilité des commissaires, en tant qu'elle dérive de leurs devoirs de surveillance et de contrôle, est déterminée d'après les mêmes règles que la responsabilité des administrateurs.

**Article vingt-sept.** — En garantie de l'exécution de leur mandat, il doit être fourni par chaque administrateur un cautionnement de vingt-cinq parts sociales et par chaque commissaire un cautionnement de dix parts sociales.

Le cautionnement est restitué après approbation du bilan du dernier exercice pendant lequel les fonctions d'administrateur ou de commissaire ont été exercées et après que l'assemblée générale des actionnaires aura accordé décharge.

Si les parts sociales n'appartiennent pas à l'administrateur ou au commissaire dont elles garantissent la gestion, le nom du propriétaire doit être indiqué lors de l'affectation. Il en est donné connaissance à la première assemblée générale.

**Article vingt-huit.** — L'ordre de sortie des administrateurs et commissaires sera établi par la voie du sort, de manière que par des sorties simples ou multiples aucun mandat n'excède la durée de six ans.

Les administrateurs et commissaires sont rééligibles; leurs fonctions prennent fin, sauf réélection, immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

En cas de vacance d'un mandat d'administrateur, les membres restants du conseil d'administration et les commissaires réunis peuvent y pourvoir provisoirement. Il sera procédé à l'élection définitive lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Tout administrateur désigné dans ces conditions n'est nommé que pour le temps nécessaire à l'achèvement du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

**Article vingt-neuf.** — Indépendamment de la part des bénéfices stipulés à l'article quarante-trois, les administrateurs et les commissaires peuvent recevoir une indemnité fixe à prélever sur les frais généraux et dont le montant est déterminé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration est autorisé à accorder aux administrateurs chargés de fonctions ou missions spéciales, ainsi qu'aux membres du Comité permanent de direction, des indemnités à imputer aux frais généraux.

## TITRE QUATRE.

### ASSEMBLEES GENERALES.

**Article trente.** — L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires, elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, incapables ou dissidents.

**Article trente et un.** — L'assemblée générale des actionnaires se réunit à l'endroit désigné dans la convocation.

Une réunion de l'assemblée générale se tient chaque année le quatrième mardi du mois de mai à dix heures trente et pour la première fois en mil neuf cent cinquante-neuf.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant.

Cette assemblée entend les rapports des administrateurs et des commissaires, statue sur le bilan et le compte de profits et pertes, se prononce par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs et commissaires, procède à la réélection ou au remplacement, et délibère sur tous autres objets à l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut convoquer extraordinairement l'assemblée générale des actionnaires autant de fois que l'intérêt général l'exige; il doit la convoquer s'il en est requis par les commissaires ou si un nombre d'actionnaires représentant au moins le cinquième du capital le requiert en indiquant l'objet de la réunion.

L'Assemblée devra se réunir dans les six semaines à compter du jour de la demande de convocation, qui se fera par lettre recommandée à la poste.

Les assemblées générales extraordinaires se tiennent également au lieu indiqué dans les convocations.

**Article trente-deux.** — Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour qui est arrêté par le conseil d'administration; elles sont faites par annonces insérées quinze jours au moins avant l'assemblée dans le Bulletin Officiel du Congo Belge ou le Bulletin Administratif du Congo Belge et, sauf le cas de force majeure, dans le Moniteur Belge et dans un journal de la localité où le siège administratif se trouve établi.

Les titulaires d'actions nominatives sont convoqués par lettres missives quinze jours au moins avant l'assemblée, sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

Quand toutes les parts sociales sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées adressées aux actionnaires quinze jours au moins avant l'assemblée.

**Article trente-trois.** — Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires de parts sociales au porteur doivent déposer leurs titres au siège administratif ou aux établissements désignés dans les avis de convocation, cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée.

Toutefois, le Conseil d'Administration a toujours la faculté de réduire ce délai et d'accepter des dépôts en dehors de cette limite.

Les propriétaires de parts sociales nominatives, inscrits au moins cinq jours francs avant la date de l'assemblée, devront informer le conseil d'administration, par lettre recommandée, cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée, de leur intention d'y assister, moyennant quoi ils seront admis sur justification de leur identité.

Ces formalités ne sont pas requises pour les parts sociales nominatives appartenant aux administrateurs et commissaires et formant leur cautionnement.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un fondé de pouvoirs spécial, pourvu que celui-ci soit lui-même actionnaire et qu'il ait le droit d'assister à l'assemblée.

Toutefois les mineurs, les interdits, les personnes civiles et les sociétés, communautés, établissements, peuvent être représentés par un mandataire non actionnaire; la femme mariée peut être représentée par son mari.

Les co-propriétaires, les usufruitiers et nu-propriétaires, les créanciers et débiteurs-gagistes doivent respectivement se faire représenter par une seule et même personne.

Le Conseil d'Administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui cinq jours francs avant l'assemblée générale.

**Article trente-quatre.** — L'Assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'Administration ou, à son défaut, éventuellement par le vice-président ou, à défaut de celui-ci par un administrateur désigné par ses collègues.

Les autres membres présents du Conseil d'Administration complètent le bureau, le président désigne le secrétaire et deux scrutateurs.

Une liste de présence mentionnant les nom, prénom, profession et demeure ou les dénominations et sièges sociaux des actionnaires et le nombre de parts sociales qu'ils représentent doit être signée par chacun d'eux ou par leur mandataire avant d'être admis à l'assemblée.

**Article trente-cinq.** — Le Conseil d'Administration peut proroger séance tenante l'assemblée générale des actionnaires tant ordinaire qu'extraordinaire pour un délai n'excédant pas six semaines.

En cas de prorogation, tout actionnaire a le droit de remplir les formalités nécessaires pour assister à la nouvelle assemblée, même s'il ne les avait pas faites en vue de l'assemblée primitive.

Cette prorogation annule toute décision prise. Des questions nouvelles pourront être soumises à l'assemblée ainsi prorogée à condition qu'elles figurent dans les nouvelles convocations faites dans les conditions déterminées ci-dessus.

**Article trente-six.** — Chaque part sociale donne droit à une voix. Nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant les deux cinquièmes du nombre des voix attachées aux titres représentés ou la cinquième partie du nombre des voix attachées à l'ensemble des titres.

**Article trente-sept.** — Sous réserve des dispositions qui précèdent et sauf les cas prévus à l'article suivant, les décisions sont prises quel que soit le nombre de parts sociales représentées à l'assemblée générale des actionnaires, à la majorité absolue des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

Les votes se font à main levée ou par appel nominal, à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement à la majorité des voix.

En cas de nomination, si aucun candidat ne réunit la majorité absolue, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus de voix. En cas d'égalité de suffrages à ce scrutin de ballottage, le plus âgé des candidats est élu.

Aucune proposition faite par les actionnaires n'est mise à l'ordre du jour si elle n'est signée par des propriétaires représentant au moins le cinquième du capital et si elle n'a pas été communiquée au conseil d'administration en temps utile pour être portée à l'ordre du jour et insérée dans les convocations.

**Article trente-huit.** — Il faut la résolution d'une assemblée générale délibérant conformément à l'article soixante-dix des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales pour :

- a) augmenter ou réduire le capital social;
- b) décider de la fusion avec une autre société ou de l'aliénation totale des biens avec la société;
- c) proroger le terme de la société ou la dissoudre anticipativement (sauf ce qui est prévu à l'article quarante-six ci-après);
- d) modifier les présents statuts;
- e) transformer la société en une autre d'espèce différente coloniale ou belge.

**Article trente-neuf.** — Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés soit par le président ou un administrateur-délégué, soit par deux administrateurs.

## TITRE CINQ.

### INVENTAIRE — BILAN — REPARTITION DES BENEFICES.

**Article quarante.** — L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice commence à la date de l'arrêté royal autorisant la fondation de la société et se termine le trente et un décembre mil neuf cent cinquante-huit.

**Article quarante et un.** — Au trente et un décembre de chaque année et pour la première fois le trente et un décembre mil neuf cent cinquante-huit, le Conseil d'Administration arrête les écritures et fait procéder à l'inventaire de toutes les valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la société. Il forme le bilan et le compte de profits et pertes dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits.

Le bilan mentionne, séparément, l'actif immobilisé, l'actif réalisable et, au passif, les dettes de la société envers elle-même, les obligations, les dettes avec hypothèques ou gages et les dettes sans garanties réelles. Les engagements de la société sont résumés en annexe.

Ces pièces et le rapport du conseil sur les opérations de la société seront soumises au moins un mois avant l'assemblée générale statutaire, aux commissaires, qui auront quinze jours pour les examiner et faire leur rapport.

**Article quarante-deux.** — Quinze jours au moins avant l'assemblée générale ordinaire, les actionnaires peuvent prendre connaissance, au siège administratif, du bilan et du compte de profits et pertes, de la liste des

titres qui composent le portefeuille de la société, de la liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs parts sociales et du rapport des commissaires.

**Article quarante-trois.** — Sur le bénéfice net résultant du bilan après défalcation des charges sociales, frais généraux et amortissements, il est prélevé d'abord cinq pour cent au moins pour former un fonds de réserve; lorsque ce fonds atteint dix pour cent du capital social, ce prélèvement n'est plus obligatoire.

Sur le surplus, il est prélevé les sommes que l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter à la formation de fonds spéciaux de réserve, de prévision, ou à un report à nouveau.

Le solde est réparti :

Quatre vingt dix pour cent entre les parts sociales.

Dix pour cent entre les membres du conseil d'administration et du collège des commissaires qui se les répartiront entre eux suivant un règlement d'ordre intérieur, sans toutefois qu'un commissaire puisse toucher plus du tiers des tantièmes d'un administrateur non investi de fonctions spéciales.

**Article quarante-quatre.** — Le paiement des dividendes se fait aux époques et endroits fixés par le Conseil d'Administration, qui en donnera connaissance à l'assemblée générale, sans que l'époque de ce paiement puisse être différée de plus de trois mois après la réunion de l'assemblée générale qui aura approuvé le bilan, sauf décision contraire de celle-ci.

**Article quarante-cinq.** — Le bilan et le compte de profits et pertes précédés de la mention de la date de publication des actes constitutifs et modificatifs des statuts de la société seront, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires, déposés en vue de leur publication, aux annexes au Bulletin Officiel ou Administratif du Congo Belge, et sauf le cas de force majeure, aux annexes au Moniteur Belge.

**Article quarante-six.** — En cas de perte de la moitié du capital, les administrateurs sont tenus de provoquer la réunion de l'assemblée générale des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la société. A défaut de convocation par les administrateurs, le Collège des commissaires peut réunir l'assemblée générale. L'assemblée délibérera suivant les dispositions et conditions stipulées à l'article trente huit.

Si la perte atteint les trois/quarts du capital, la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un/quart des titres représentés à l'assemblée.

## TITRE SIX.

### DISSOLUTION. — POUVOIRS DES LIQUIDATEURS.

**Article quarante-sept.** — En cas de dissolution pour quelque cause que ce soit, et à quelque moment que ce soit, l'assemblée générale nommera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et fixera leurs émoluments. L'assemblée jouit à cette fin des droits les plus étendus.

La nomination des liquidateurs met fin au mandat des administrateurs et des commissaires.

La Société est réputée exister pour sa liquidation.

**Article quarante-huit.** — Après apurement de toutes les dettes et charges de la société et des frais de liquidation, y compris la rémunération des liquidateurs, l'actif net est réparti en espèces ou en titres entre toutes les parts sociales.

Au cas où celles-ci ne se trouveraient pas libérées toutes dans une égale proportion, le ou les liquidateurs doivent, avant toute répartition, tenir compte de cette diversité de situation et rétablir l'équilibre, en mettant toutes les parts sociales sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements au profit des titres libérés dans une proportion supérieure.

## TITRE SEPT.

### DISPOSITIONS GENERALES.

**Article quarante-neuf.** — Pour l'exécution des présents statuts, tout associé, administrateur, commissaire et liquidateur est censé faire élection de domicile au siège administratif ou à défaut au siège social de la société, où toutes communications, sommations, assignations et significations peuvent leur être valablement faites, sans autre obligation pour la société que de tenir ces documents à la disposition des destinataires.

**Article cinquante.** — La société est constituée sous la condition suspensive de son autorisation par arrêté royal, conformément à la législation coloniale.

**Article cinquante et un.** — Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à sept cent mille francs.

**Article cinquante-deux.** — Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les comparants déclarent s'en référer à la législation en vigueur au Congo Belge.

## TITRE HUIT.

### DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

**Article cinquante-trois.** — Sont nommés pour la première fois :

#### 1. Administrateurs :

Monsieur Martin Thèves, Ingénieur Electricien Acad. Po. Wismar, demeurant à Rhode-Saint-Genèse, 12, avenue de la Forêt de Soignes.

Monsieur Léon Wielemans, Ingénieur civil des mines, A. I. Br., Industriel, demeurant à Forest-Bruxelles, 360, avenue Van Volxem.

Monsieur Simon Collin, Administrateur de Sociétés, demeurant à Uccle, 6, Drève de Carloo.

Monsieur Willy Pitzele, Ingénieur A. I. G., demeurant à Woluwé-Saint-Pierre (Stockel), avenue Baron D'Huart, 34.

Monsieur le Baron Antoine Allard, Administrateur de Sociétés, demeurant à Ixelles, avenue Emile Duray, 38.

Monsieur Olivier Allard, sans profession, demeurant à Paris XVI<sup>e</sup>, 59, boulevard Exelmans.

Mademoiselle Mathilde Van Opstael, sans profession, demeurant à Rhode-Saint-Genèse, avenue de la Forêt de Soignes, 12.

Monsieur Jean Thys, sans profession, demeurant à Anvers, 63, rue de l'Empereur.

Monsieur Oscar Braun, Industriel, demeurant à Entlebuch (Suisse) ECO Aktiengesellschaft.

Monsieur Giovanni Serventi, Banquier, demeurant à Bogota (Colombie).

## 2. Commissaires :

Monsieur Robert Thèves, Comptable, demeurant à Koekelberg, 41, rue de la Paix.

Monsieur Walter Anderegg, Ingénieur commercial, demeurant à Etterbeek, 96a, avenue de Tervueren.

Monsieur Robert Melin, Docteur en droit, demeurant à Etterbeek, 1, rue de Tervaete.

Les mandats ainsi conférés prendront fin immédiatement après la réunion de l'assemblée générale annuelle, de mil neuf cent soixante trois.

DONT ACTE.

Fait et passé à Bruxelles.

Lecture faite de ce qui précède, les comparants ont signé avec nous, notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré vingt rôles, huit renvois, à Uccle A. C. et Succ. III, le 19 juillet 1957, volume 78, folio 54, case 17. Reçu : quarante francs.

Le Receveur (signé) Radar.

Pour expédition conforme,

(sé) Hubert Scheyven.

H. Scheyven, Notaire à Bruxelles.

Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous, Louis Holvoet, Président de la Chambre des Vacations du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de M<sup>e</sup> Scheyven, notaire à Bruxelles. Reçu : quatre francs. N<sup>o</sup> 6008. Bruxelles, le 1<sup>er</sup> août 1957 (signé) L. Holvoet.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Louis Holvoet, apposée d'autre-part. Bruxelles, le 3 août 1957. Le fonctionnaire-délégué (signé) H. Heymans.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. Heymans, apposée ci-contre. Bruxelles, le 5 août 1957. Pour le Ministre : Le Chef de Bureau ff. (signé) J. Nerinckx.

Vu, le Ministre des Colonies, le 23 août 1957.	Mij bekend, de Minister van Koloniën, de 23 augustus 1957.
---	--

(sé) BUISSERET (get.)

---

**Société Commerciale et Minière de l'Uélé, « COMUELE ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège social : Aketi (Congo Belge).**

**Siège administratif : Bruxelles.**

---

**AUGMENTATION DE CAPITAL.  
MODIFICATIONS AUX STATUTS (1).**

L'an mil neuf cent cinquante sept, le onze juillet, à onze heures trente.

A Bruxelles, 5, rue de la Science.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Commerciale et Minière de l'Uele » en abrégé « Comuele » dont le siège social est établi à Aketi (Congo Belge) et le siège administratif à Bruxelles, 5, rue de la Science, constituée pour continuer l'activité de la société anonyme belge « Société Commerciale et Minière de l'Uele », suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le seize février mil neuf cent cinquante, publié après autorisation par arrêté du Régent en date du quatorze avril mil neuf cent cinquante à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze mai mil neuf cent cinquante et à l'annexe au Moniteur Belge du cinq mai mil neuf cent cinquante numéro 9.621 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte de Maître Albert Rauq, notaire à Bruxelles, substituant son confrère Maître Hubert Scheyven, notaire prédit du dix sept août mil neuf cent cinquante publié après autorisation par

---

(1) Arrêté royal du 30 août 1957. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1957. — 1<sup>re</sup> Partie.

arrêté du Prince Royal en date du seize septembre mil neuf cent cinquante à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze octobre mil neuf cent cinquante et à l'annexe au Moniteur Belge du vingt huit septembre mil neuf cent cinquante numéro 21.531.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénom, profession, demeure ou les dénomination et siège sociaux, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence signée par le Président, les Scrutateurs et le Secrétaire qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence et non annexées aux présentes, sont demeurées annexées à l'acte du ministère de Maître Edmond Morren, notaire à Bruxelles, substituant le notaire soussigné en date du dix huit juin mil neuf cent cinquante sept, ci-après cité.

Conformément à l'article trente et un des statuts l'assemblée est présidée par Monsieur Martin Thèves, Président du conseil d'administration, plus amplement qualifié en la liste de présence ci-annexée.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Simon Collin et l'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Alfred Liénart et Gaston Moreau, tous plus amplement qualifiés en la dite liste de présence.

Messieurs Willy Pitzele, plus amplement qualifié en la liste de présence précitée, Administrateur-Directeur et François Liez, Docteur en médecine, demeurant à Bruxelles, 144, avenue Franklin Roosevelt, Administrateur, complètent le bureau.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1° Augmentation du capital de quarante cinq millions six cent mille francs congolais pour le porter de soixante quatorze millions quatre cent mille à cent vingt millions de francs congolais par incorporation du Fonds Spécial de vingt millions de francs créé au moyen d'une partie du bénéfice de l'exercice mil neuf cent cinquante six, de la réserve immunisée de un million cent quatre vingt neuf mille six cent vingt six francs, de la réserve pour éventualités diverses de deux millions cinq cent mille francs et d'un prélèvement sur la Réserve Extraordinaire de vingt et un millions neuf cent dix mille trois cent soixante quatorze francs.

En représentation de cette augmentation de capital, création de onze mille deux cents parts sociales sans désignation de valeur, numérotées de cent douze mille et un à cent vingt trois mille deux cent en tout semblables aux parts sociales existantes, avec jouissance au premier janvier mil neuf cent cinquante sept; ces onze mille deux cents parts à attribuer gratuitement aux porteurs des cent douze mille anciennes parts sociales à raison d'une part pour dix anciennes, sans délivrance de fraction.

2° Proposition de porter la réserve statutaire à dix pour cent du capital nouveau par prélèvement sur la Réserve Extraordinaire de quatre millions cinq cent soixante mille francs.

3° Modifications aux statuts :

*Article cinq.* —

mentionner le nouveau capital et sa représentation.

*Article six.* —

compléter l'historique du capital.

*Article quarante huit.* —

à compléter pour prévoir les dispositions des articles soixante et soixante-dix-sept des lois coordonnées belges sur les sociétés commerciales.

II. Que les convocations, contenant l'ordre du jour, ont été faites conformément à l'article vingt neuf des statuts, dans les journaux suivants :

L'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du vingt sept juin mil neuf cent cinquante sept.

Le Moniteur Belge du vingt sept juin mil neuf cent cinquante sept.

L'Agence Economique et Financière du vingt sept juin mil neuf cent cinquante sept.

L'Echo de la Bourse, du vingt sept juin mil neuf cent cinquante sept.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles trente et trente et un des statuts.

IV. Que sur les cent douze mille parts sociales sans désignation de valeur de la société, la présente assemblée réunit quarante mille trois cent quatre vingt onze parts sociales.

V. Qu'une précédente assemblée générale extraordinaire, ayant le même ordre du jour, mais à laquelle la moitié du capital n'était pas représentée, a été tenue le dix huit juin mil neuf cent cinquante sept, ainsi qu'il résulte du procès-verbal dressé à cette date par Maître Edmond Morren, notaire à Bruxelles, substituant le notaire soussigné, dont une expédition demeurera ci-annexée.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci constate qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article trente cinq des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

Après un exposé fait par Monsieur le Président au nom du conseil d'administration, l'assemblée après délibération, prend les résolutions suivantes sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

### PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide :

1) d'augmenter le capital social à concurrence de quarante cinq millions six cent mille francs congolais pour le porter de soixante quatorze millions quatre cent mille francs à cent vingt millions de francs congolais par incorporation au capital :

a) du Fonds Spécial de vingt millions de francs congolais créé au moyen d'une partie du bénéfice de l'exercice mil neuf cent cinquante six .....	20.000.000,—
--	--------------

b) de la réserve immunisée de un million cent quatre vingt neuf mille six cent vingt six francs congolais .....	1.189.626,—
---	-------------

c) de la réserve pour éventualités diverses de deux millions cinq cent mille francs congolais .....	2.500.000,—
---	-------------

d) d'un prélèvement sur la réserve extraordinaire de vingt et un millions neuf cent dix mille trois cent soixante quatorze francs congolais .....	21.910.374,—
---	--------------

Ensemble : quarante cinq millions six cent mille francs congolais .....	45.600.000,—
---	--------------

2) de créer en représentation de cette augmentation de capital, onze mille deux cents parts sociales sans désignation de valeur, entièrement libérées, numérotées de 112.001 à 123.200 qui auront droit au dividende de l'exercice en cours et seront, pour le surplus en tout semblables aux parts sociales existantes, les dites parts sociales nouvelles à attribuer gratuitement aux porteurs des cent douze mille parts sociales anciennes à raison d'une part sociale nouvelle pour dix anciennes, sans délivrance de fraction.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge du chef de l'augmentation de capital qui précède s'élève à cent quatre vingt mille francs environ.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

### DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de porter la réserve statutaire de sept millions quatre cent quarante mille à douze millions de francs congolais par incorporation à la dite réserve d'une somme de quatre millions cinq cent soixante mille francs congolais prélevée sur la réserve extraordinaire.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

### TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

*Article cinq* : le texte du premier alinéa est remplacé par le texte ci-après :

« Le capital social, fixé à cent vingt millions de francs congolais est » représenté par cent vingt trois mille deux cents parts sociales sans dési-

» gnation de valeur, numérotées de 1 à 123.200, représentant chacune  
» un/cent vingt trois mille deux centième de l'avoir social. »

*Article six* : il est ajouté in fine un nouvel alinéa libellé comme suit :

« L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du onze juillet  
» mil neuf cent cinquante sept a porté le capital social à cent vingt mil-  
» lions de francs congolais par incorporation de réserves et en représen-  
» tation de cette augmentation de capital il a été créé onze mille deux  
» cents parts sociales entièrement libérées, attribuées gratuitement aux  
» actionnaires anciens à raison d'une part sociale nouvelle pour dix  
» anciennes. »

*Article quarante huit* : il est ajouté in fine le texte ci-après :

« En ce qui concerne cette dernière il en est référé spécialement aux  
» articles soixante et soixante dix sept des lois coordonnées sur les  
» sociétés commerciales qui stipulent d'une part :

» que l'administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la société dans  
» une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration est  
» tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration au  
» procès-verbal de la séance; il ne peut prendre part à cette délibération;  
» il est spécialement rendu compte à la première assemblée générale,  
» avant tout vote sur d'autres résolutions des opérations dans lesquelles  
» un des administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la société  
» et d'autre part : que les dettes des directeurs, administrateurs et com-  
» missaires envers la société doivent être résumés en une annexe à l'in-  
» ventaire annuel. »

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à onze heures cinquante.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu  
que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau ont signé avec nous, notaire.

(suivent les signatures).

Enregistré cinq rôles, un renvoi, à Uccle A. C. et Succ. III, le 16 juillet  
1957. Volume 78, folio 53, case 4.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur,  
(signé) Radar.

## ANNEXE.

### SOCIETE COMMERCIALE ET MINIERE DE L'UELE.

Assemblée générale extraordinaire du 11 juillet 1957.

#### LISTE DE PRESENCE.

1. Société Commerciale et Minière du Congo, S. C. R. L. éta-  
blie à Léopoldville (Congo Belge), propriétaire de quarante  
mille parts sociales. Ci ..... 40.000

Représentée par Monsieur Martin Thèves et Monsieur Simon Collin, ci-après qualifiés, tous deux administrateurs de la société.  
(signé) Martin Thèves.

(signé) Simon Collin.

2. Monsieur Gaston Moreau, Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 135, boulevard Maurice Lemonnier, propriétaire d'une part sociale ..... 1  
(signé) G. Moreau.

3. Société Financière Immobilière et Commerciale congolaise « Sonag » S. C. R. L. établie à Léopoldville (Congo Belge), propriétaire de cent parts sociales ..... 100

Représentée par Monsieur Simon Collin ci-après qualifié, suivant procuration du 12 juin 1957

(signé) Simon Collin.

4. Compagnie Belge d'Assurances « L'Etoile » établie à Bruxelles, 21, rue des Chartreux, propriétaire de cent parts sociales ..... 100

Représentée par Monsieur Willy Pitzele ci-après qualifié, suivant procuration du 12 juin 1957.

(signé) Willy Pitzele.

5. Monsieur Martin Thèves, Ingénieur, demeurant à Rhode-Saint-Genèse, 12, avenue de la Forêt de Soignes, propriétaire de cinquante parts sociales ..... 50

(signé) Martin Thèves.

6. L'Assurance Hippique Belge, S. A., établie à Bruxelles, 21, rue des Chartreux, propriétaire de dix parts sociales ..... 10

Représentée par Monsieur Willy Pitzele ci-après qualifié, suivant procuration du 6 juin 1957.

(signé) Willy Pitzele.

7. Monsieur Simon Collin, Administrateur de Sociétés, demeurant à Uccle, 6, Drève de Carloo, propriétaire de quarante parts sociales ..... 40

(signé) Simon Collin.

8. Monsieur Alfred Liénart, Ingénieur, demeurant à Woluwé-Saint-Pierre, 196, avenue de Tervueren, propriétaire de vingt parts sociales ..... 20

(signé) Alfred Liénart.

9. Monsieur Willy Pitzele, Ingénieur A. I. G., demeurant à Woluwé-Saint-Pierre, 46, avenue d'Huart, propriétaire de vingt parts sociales ..... 20

(signé) Willy Pitzele.

10. Monsieur le Baron Antoine Allard, Administrateur de Sociétés, demeurant à Ixelles, 38, avenue Emile Duray, propriétaire de vingt parts sociales ..... 20

Représenté par Monsieur Simon Collin, préqualifié suivant procuration du 9 courant.

(signé) Simon Collin.

11. Monsieur Raymond Depireux, Licencié en Sciences Commerciales, demeurant à Ixelles, 24, rue Jules Lejeune, propriétaire de dix parts sociales ..... 10

Représenté par Monsieur Simon Collin, préqualifié, suivant procuration du 10 courant.

(signé) Simon Collin.

12. Monsieur Francis Peche, Ingénieur, demeurant à Bruxelles, 418, avenue Louise, propriétaire de vingt parts sociales ... 20

Représenté par Monsieur Simon Collin, préqualifié, suivant procuration du 5 courant.

(signé) Simon Collin.

---

Ensemble : quarante mille trois cent quatre vingt onze parts sociales ..... 40.391

Le Président, (signé) Martin Thèves.

Le Secrétaire, (signé) Simon Collin.

Les Scrutateurs, (signé) Alfred Liénart; Gaston Moreau.

Signé « ne varietur » par nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles, pour être annexé à un acte de notre ministère en date de ce jour.

Bruxelles, le 11 juillet 1957.

(signé) Hubert Scheyven.

Enregistré trois rôles, sans renvoi, à Uccle A. C. et Succ. III, le 16 juillet 1957. Volume 14, folio 11, case 19. Reçu : quarante francs. Le Receveur, (signé) Radar.

Pour expédition conforme,

(sé) Hubert Scheyven.

Hubert Scheyven, Notaire à Bruxelles.

Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous, Louis Holvoet, Président de la Chambre des Vacations du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de M<sup>e</sup> Scheyven, notaire à Bruxelles. Reçu : quatre francs. N<sup>o</sup> 6036. Bruxelles, le 5 août 1957. (signé) L. Holvoet.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Louis Holvoet, apposée ci-dessus. Bruxelles, le 6 août 1957. Le fonctionnaire-délégué (signé) H. Heymans.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. Heymans, apposée ci-dessus. Bruxelles, le 6 août 1957. Pour le Ministre, Le Chef de Bureau ff. (signé) J. Nerinckx. Droits perçus : 40 frs.

Vu, le Ministre des Colonies,  
le 23 août 1957.

Mij bekend,  
de Minister van Koloniën,  
de 23 augustus 1957.

(sé) BUISSERET (get.)

---

**Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.**  
**Centrale Bank van Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi.**

ACTIF — ACTIVA	30-6-57	31-7-57	Différences en milliers de fr. <i>Verschillen in duizenden fr.</i>
Encaisse or . . . . . <i>Goudvoorraad.</i>	5.783.816.255	5.621.340.678	— 162.476
Avoirs en monnaies convertibles en or . <i>Tegoed in deviezen omzetbaar in goud.</i>	2.396.174.318	2.542.158.228	+ 145.984
Avoirs en francs belges: <i>Tegoed in Belgische franken:</i>			
Banques et divers org. . . . . <i>Banken en diverse org.</i>	907.518	778.884	— 129
Certif. du Trésor belge . . . . . <i>Certif. der Belg. Schatkist.</i>	1.276.500.000	926.500.000	— 350.000
Autres avoirs . . . . . <i>Andere tegoeden.</i>	579.773.436	591.132.014	+ 11.359
Avoirs en autres monnaies . . . . . <i>Tegoed in andere deviezen.</i>	30.802.816	40.385.844	+ 9.583
Monnaies étrangères et or à recevoir . <i>Te ontvangen buitenlandse deviezen en goud.</i>	224.000	224.000	—
Effets commerciaux sur le Congo Belge et le Ruanda-Urundi . . . . . <i>Handelspapier op Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi.</i>	262.539.275	384.929.629	+ 122.390
Avances sur Fonds publics et substan- ces précieuses . . . . . <i>Voorschotten op overheidsfondsen en edele stoffen.</i>	468.606.796	562.759.534	+ 94.153
Avoirs aux offices des chèques postaux. <i>Tegoed bij de diensten der postchecks.</i>	5.920.170	6.146.256	+ 226
Effets publics (Stat.: art 6 § 1, n° 3). <i>Overheidseffecten (Stat.: art. 6, § 1, n° 3).</i>			
Emis par le Congo Belge . . . . . <i>Uitgeg. door Belg.-Congo.</i>	195.000.000	90.000.000	— 105.000
Avances (Stat.: art. 6, § 1, n° 4, litt. a et c): <i>Voorschotten (Stat.: art. 6, § 1, n° 4, litt. a en c):</i>			
A des org. créés ou régis par des disp. lég. partic. ou dont les engag. sont garantis par le Congo Belge . . <i>Aan org. opger. of beh. door bijz.   wett. bep. of w.v. de verb. gewaarb.   zijn door Belgisch-Congo.</i>	127.117.243	213.362.888	+ 86.246
Effets publics belges émis en francs congolais . . . . . <i>Belgische overheidseffecten uitgegeven in Cong. fr.</i>	3.590.232.379	3.390.232.379	— 200.000
Fonds publics: <i>Overheidsfondsen:</i>			
Stat.: art. 6, § 1, n° 12 et 13 . . . . .	978.416.663	1.054.540.304	+ 76.124
Stat.: art. 6, § 2, n° 4, al. 2 . . . . .	176.241.101	186.045.635	+ 9.805
Immeubles - Matériel - Mobilier . . . . . <i>Gebouwen - Materieel - Meubelen.</i>	249.456.626	252.419.544	+ 2.963
Divers . . . . . <i>Diversen</i>	187.761.488	173.290.859	— 14.471
	<b>16.309.490.084</b>	<b>16.036.246.676</b>	<b>— 273.243</b>

PASSIF — PASSIVA

Billets et monnaies métalliques en circulation <i>Biljetten en metalen munten in omloop.</i>	5.753.214.395	5.913.233.395	+ 160.019
Comptes courants et créditeurs divers: <i>Rekeningen-courant en diverse crediteuren:</i>			
Congo Belge . . . . . <i>Belgisch-Congo.</i>	5.485.572.938	5.464.768.937	— 20.804
Ruanda-Urundi . . . . .	207.959.707	187.104.603	— 20.855
Comptes courants divers . . . . . <i>Diverse rekeningen-courant.</i>	1.400.397.164	1.308.579.948	— 91.817
Valeurs à payer . . . . . <i>Te betalen waarden.</i>	279.618.525	197.770.396	— 81.848
Total des engagements à vue . . . . . <i>Totaal der verbintenissen op zicht.</i>	13.126.762.729	13.071.457.279	— 55.305
Créditeurs pour change et or à terme . <i>Crediteuren wegens termijnaankopen van deviezen en goud.</i>	223.584	223.584	—
Engagements en francs belges: <i>Verbintenissen in Belgische franken:</i>			
A vue . . . . . <i>Op zicht</i>	1.275.971.142	1.126.850.154	— 149.121
A terme . . . . . <i>Op termijn.</i>	1.044.375.000	961.375.000	— 83.000
Engagements en monnaies étrangères: <i>Verbintenissen in buitenlandse deviezen:</i>			
En monnaies convertibles . . . . . <i>In omzetbare deviezen.</i>	2.016.781	4.463.269	+ 2.447
En autres devises . . . . . <i>In andere deviezen.</i>	10.418.474	11.910.611	+ 1.492
Monnaies étrangères et or à livrer . . . <i>Te leveren buitenlandse deviezen en goud.</i>	224.000	224.000	—
Divers . . . . . <i>Diversen.</i>	443.142.752	453.387.157	+ 10.244
Capital . . . . . <i>Kapitaal.</i>	150.000.000	150.000.000	—
Fonds de réserve et d'amortissement . . <i>Reserve- en afschrijvingsfonds.</i>	256.355.622	256.355.622	—
	<hr/> 16.309.490.084	<hr/> 16.036.246.676	<hr/> — 273.243 <hr/>

H. LENAERT,  
Directeur.

H. MARTIN,  
Gouverneur.

MINISTERE DES COLONIES — SERVICE DE LA TRESORERIE.  
MINISTERIE VAN KOLONIEN — DIENST VAN DE THESAURIE.

A. — Situation du Trésor du Congo Belge au 31 juillet 1957.  
*Stand van de Schatkist van Belgisch-Congo op 31 juli 1957.*

(en millions de francs)  
(in millioenen frank)

Fonds à vue .....	6.079,9
<i>Fondsen op zicht :</i>	
Fonds à court terme .....	2.224,8
<i>Fondsen op korte termijn :</i>	
Autres fonds .....	25,4
<i>Andere fondsen :</i>	
	<hr/>
Total :	8.330,1
<i>Totaal :</i>	<hr/> <hr/>

B. — Situation du Fonds Spécial d'Egalisation des Budgets au 31 juillet 1957.  
*Stand van het Bijzonder Egalisatiefonds der Begrotingen op 31 juli 1957.*

(en millions de francs)  
(in millioenen frank)

Crédits votés .....	6.109,4
<i>Goedgekeurde kredieten :</i>	
Bonis des budgets (1) .....	1.972,2
<i>Batige saldi der begrotingen (2) :</i>	
	<hr/>
Total :	8.081,6
<i>Totaal :</i>	<hr/> <hr/>

---

(1) dont l'affectation au Fonds Spécial n'est pas encore votée.

(2) waarvan de aanwending voor het Bijzonder Fonds nog niet goedgekeurd is.

# LOTERIE COLONIALE

TIRAGE DE LA 12<sup>me</sup> TRANCHE 1957.

SAMEDI 31 AOUT 1957.

Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent	Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent
0110	2.500 fr.	483205	500.000 fr.
77330	25.000 fr.	26305	25.000 fr.
02530	50.000 fr.	05815	25.000 fr.
2660	2.500 fr.	43335	50.000 fr.
8190	2.500 fr.	53745	25.000 fr.
		8845	10.000 fr.
		22455	25.000 fr.
		84665	25.000 fr.
12321	100.000 fr.	75475	50.000 fr.
07681	100.000 fr.	11675	50.000 fr.
		01626	25.000 fr.
23012	25.000 fr.		
4712	10.000 fr.		
1132	5.000 fr.	67117	25.000 fr.
42	500 fr.	417	1.000 fr.
171772	3.000.000 fr.	234427	1.000.000 fr.
1982	2.500 fr.	462837	500.000 fr.
		3857	5.000 fr.
		44977	25.000 fr.
		35977	100.000 fr.
3	200 fr.	7387	5.000 fr.
2943	2.500 fr.	2897	5.000 fr.
55363	25.000 fr.	5897	5.000 fr.
35273	25.000 fr.		
6773	2.500 fr.		
17483	25.000 fr.	306088	2.000.000 fr.
30493	100.000 fr.	55998	25.000 fr.
Néant		859	1.000 fr.

Les dixièmes de billet gagnent le dixième de la somme attribuée au  
billet entier correspondant.

# KOLONIALE LOTERIJ

TREKKING DER 12<sup>de</sup> TRANCHE 1957.

ZATERDAG 31 AUGUSTUS 1957.

De nummers of de eindcijfers	winnen	De nummers of de eindcijfers	winnen
0110	2.500 fr.	483205	500.000 fr.
77330	25.000 fr.	26305	25.000 fr.
02530	50.000 fr.	05815	25.000 fr.
2660	2.500 fr.	43335	50.000 fr.
3190	2.500 fr.	53745	25.000 fr.
		8845	10.000 fr.
		22455	25.000 fr.
		84665	25.000 fr.
12321	100.000 fr.	75475	50.000 fr.
07631	100.000 fr.	11675	50.000 fr.
		01626	25.000 fr.
23012	25.000 fr.		
4712	10.000 fr.		
1132	5.000 fr.		
42	500 fr.	67117	25.000 fr.
171772	3.000.000 fr.	417	1.000 fr.
1982	2.500 fr.	234427	1.000.000 fr.
		462837	500.000 fr.
		3857	5.000 fr.
		44977	25.000 fr.
		35977	100.000 fr.
3	200 fr.	7387	5.000 fr.
2943	2.500 fr.	2897	5.000 fr.
55363	25.000 fr.	5897	5.000 fr.
35273	25.000 fr.		
6773	2.500 fr.		
17483	25.000 fr.		
30493	100.000 fr.	306088	2.000.000 fr.
		55998	25.000 fr.
Niets		859	1.000 fr.

De tienden van het biljet winnen het tiende van het bedrag toegekend  
aan het overeenstemmend geheel biljet.

2170/57.

c 27.

# « Bulletin Officiel du Congo Belge »

N° 19 DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 1957.

## ANNEXE I

# SOCIETES COMMERCIALES

### SOMMAIRE ALPHABETIQUE DES SOCIETES

	Pages		Pages
Banza Cultuur Maatschappij . . . . .	2508	Société Africaine d'Entreprises « SA Fe » . . . . .	2527
Citas . . . . .	2505	Société Agricole et Commerciale de la Busira et du Haut Congo « SAB »	2451
Compagnie Africaine d'Entreprises Commerciales « CADEC » . . . . .	2500	Société Agricole Rumonge « SOCARU »	2487
Compagnie de Libenge . . . . .	2488	Société Congolaise des Cycles Royal Nord du Kasai « Royal Nord Kasai » . . . . .	2504
Congomane . . . . .	2496	Société Congolaise Osterrieth « Ostercongo » . . . . .	2450
Entreprises Agricoles de la Busira au Lomani « S.A.B. » . . . . .	2451	Société des Forces Hydro-Electriques de l'Est de la Colonie « Forces »	2502
Etablissements Pileri . . . . .	2515	Société de Travaux et Entreprises au Congo « SOTECO » . . . . .	2518
Expansion Eurafricaine « EXAF » . . . . .	2512	Sondages et Travaux spéciaux en Afrique, Procédé Rodio « SONDAF »	2450
Ferunion d'Afrique . . . . .	2485	Synkin . . . . .	2512
Imprimeries et Papeteries Belgo-Congolaises « IMBELCO » . . . . .	2521	Voyages Dumoulin Congo . . . . .	2504
Matériels et Matériaux de Constructions au Congo « Matermaco-Congo » . . . . .	2528		
Société Africaine de Matériaux et de Construction « SAMCA » . . . . .	2493		

# MINISTERE DES COLONIES

Loterie Coloniale . . . . .	2529
-----------------------------	------

**Sondages et Travaux Spéciaux en Afrique, Procédés Rodio,  
en abrégé « SONDAF ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Drève des Renards, 60, à Uccle-Bruxelles.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 9052.

—

**DEMISSION ET NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR**

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 14 mai 1957.*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale du 14 mai 1957, qu'il a été pris acte de la démission de ses fonctions d'administrateur présentée par Monsieur Luigi Rusca le 3 décembre 1956 et que la désignation provisoire, à cette dernière date, de Monsieur Henri-Bertrand Trachsler, ingénieur, domicilié à Paris, Boulevard Pereire, 18, en qualité d'administrateur pour achever le mandat laissé vacant par la démission de Monsieur Rusca, a été ratifiée.

Pour extrait conforme,

*Le président du conseil,*

L. VAN HEGE.

-----

**« Société Congolaise Osterrieth », en abrégé « OSTERCONGO ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège administratif à Anvers, 64, Longue rue Neuve.

Société autorisée par arrêté royal du 16 juin 1953.

—

**DEMISSION.**

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration  
du 29 août 1957.*

M. Gonzalve de Bève renonce, à la date du 7 mai 1957, au mandat d'administrateur qu'il exerçait au sein de notre société.

Le conseil prend acte de cette démission et décide de ne pas pourvoir actuellement à son remplacement.

Pour extrait conforme :

Société Congolaise Osterrieth « OSTERCONGO », S.C.A.R.L.

Félix FABER,  
*Administrateur-délégué.*

Walter H. OSTERRIETH,  
*Administrateur,  
Président du Conseil.*

**« Société Agricole et Commerciale de la Busira et du Haut-Congo »,  
en abrégé « S. A. B. »,  
devenue « Entreprises Agricoles de la Busira au Lomami ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée,**

**Siège social : Wangata.**

**Siège administratif : Bruxelles.**

**FUSION — AUGMENTATION DU CAPITAL  
MODIFICATIONS AUX STATUTS (1).**

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le trente juillet à onze heures.

A Bruxelles, 13, rue Bréderode.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Agricole et Commerciale de la Busira et du Haut-Congo » en abrégé « S. A. B. » dont le siège social est établi à Wangata (Congo Belge) et le siège administratif à Bruxelles, 13, rue Bréderode, constituée pour continuer l'activité de la « Société anonyme Belge pour le Commerce du Haut-Congo » suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles soussigné, le vingt juillet mil neuf cent quarante-neuf publié après autorisation par arrêté royal du douze septembre mil neuf cent quarante-neuf à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo belge du quinze octobre mil neuf cent quarante-neuf et à l'annexe au Moniteur belge du trente septembre mil neuf cent quarante-neuf numéro 19306 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le dit notaire Scheyven, le cinq décembre mil neuf cent quarante-neuf, publié après autorisation par arrêté du Régent du trente et un décembre mil neuf cent quarante-neuf à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze février mil neuf cent cinquante et à l'annexe au Moniteur belge du quatre février mil neuf cent cinquante, numéro 1981.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénom, profession, demeure ou les dénomination et siège sociaux, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par le Président, les Scrutateurs et le Secrétaire qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence et non annexées aux présentes, sont demeurées annexées à l'acte de notre ministère en date du dix-sept juillet mil neuf cent cinquante-sept ci-après cité.

---

(1) Arrêté royal du 2 septembre 1957. Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> octobre 1957. Première partie.

Conformément à l'article trente et un des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Edgar van der Straeten, Vice-Gouverneur de la Société Générale de Belgique, Président du Conseil d'Administration, plus amplement qualifié en la liste de présence ci-annexée.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur le Baron Marcel Rolin, Administrateur de sociétés, demeurant à Rhode-Saint-Genèse, 8, avenue des Tilleuls, Administrateur-Directeur de la société et comme scrutateurs Messieurs Gaston Moreau et Roger Sartini van den Kerckhove, tous deux plus amplement qualifiés en la dite liste de présence.

Messieurs Joseph van den Boogaerde, Vice-Président du Conseil, Louis Ahrens, Administrateur-délégué, le Comte Léon Lippens, Auguste-Sidoine Gérard, tous plus amplement qualifiés en la liste de présence précitée, Robert Thys, Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 136, avenue Louise, Lucien Vangele, Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 13, rue de la Reinette, et Georges Lescornez, Administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, 9, avenue des Capucines, Administrateurs complètent le bureau. Monsieur Albert Marchal, Administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, 46, avenue du Vert-Chasseur, assiste à l'assemblée en sa qualité d'administrateur honoraire.

Monsieurs le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1. Première augmentation du capital social à concurrence de trois millions de francs congolais, pour le porter de soixante-dix millions à soixante-treize millions de francs congolais, par la création de mille deux cents actions sans désignation de valeur, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à remettre entièrement libérées aux propriétaires indivis du domaine agricole de Maboka (Congo belge), en rémunération de l'apport de celui-ci.

2. Proposition de fusion de la présente société avec la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie du Lomami et du Lua-laba », en abrégé « Lomami », établie à Isangi, par voie d'apport par cette dernière de toute sa situation active et passive à la date du trente et un décembre mil neuf cent cinquante-six, rien excepté ni réservé, toutes les opérations réalisées par la société apporteuse depuis le premier janvier mil neuf cent cinquante-sept jusqu'à la date de la constatation de la réalisation de la fusion ensuite de l'arrêté royal qui l'autorisera, étant pour compte de la « S. A. B. », à charge pour cette dernière de supporter tous les frais, droits et charges généralement quelconques à résulter tant de l'apport que de la liquidation de la société absorbée.

En conséquence, deuxième augmentation du capital social à concurrence de soixante-dix millions de francs congolais, pour le porter de soixante-treize millions à cent quarante-trois millions de francs congolais, par la création de quarante-quatre mille actions sans désignation de valeur, jouissance au premier janvier mil neuf cent cinquante-sept et pour le surplus en tout semblables aux actions existantes, à remettre entièrement libérées, en vue d'être réparties par les soins de la présente société entre les actionnaires de la « Lomami », à raison de deux actions « S. A. B. » pour cinq parts sociales « Lomami ».

En vue de faciliter la répartition, création éventuelle de coupures nominatives d'un cinquième d'action « S. A. B. », qui jouira du cinquième des droits et avantages afférents à l'action entière.

3) Proposition de fusion de la présente société avec la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Exploitations Agricoles de la Tshuapa », en abrégé « Tshuapa », établie à Wangata, par voie d'apport par cette dernière, de toute sa situation active et passive à la date du trente et un décembre mil neuf cent cinquante-six, rien excepté ni réservé, toutes les opérations réalisées par la société apporteuse depuis le premier janvier mil neuf cent cinquante-sept jusqu'à la date de la constatation de la réalisation de la fusion ensuite de l'arrêté royal qui l'autorisera, étant pour compte de la « S. A. B. », à charge pour cette dernière de supporter tous les frais, droits et charges généralement quelconques à résulter tant de l'apport que de la liquidation de la société absorbée.

En conséquence :

Annulation des trente mille quatre actions « Tshuapa » détenues par la « S. A. B. ».

Troisième augmentation du capital social à concurrence de trente-neuf millions neuf cent quatre-vingt-seize mille francs congolais, pour le porter de cent quarante-trois millions à cent quatre-vingt-deux millions neuf cent quatre-vingt-seize mille francs congolais, par la création de six mille six cent soixante-six actions sans désignation de valeur jouissance au premier janvier mil neuf cent cinquante-huit et pour le surplus en tout semblables aux actions existantes, sauf qu'elles n'auront pas droit à souscrire à l'augmentation de capital proposée sub. six ci-après, à remettre entièrement libérées, en vue d'être réparties par les soins de la présente société entre les actionnaires de la « Tshuapa », autres que la « S. A. B. », à raison d'une action « S. A. B. » pour six actions « Tshuapa ».

4) Proposition de fusion de la présente société avec la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société des Plantations d'Opala », établie à Isangi, par voie d'apport par cette dernière de toute sa situation active et passive à la date du trente et un décembre mil neuf cent cinquante-six, rien excepté ni réservé, toutes les opérations réalisées par la société apporteuse depuis le premier janvier mil neuf cent cinquante-sept jusqu'à la date de la constatation de la réalisation de la fusion ensuite de l'arrêté royal qui l'autorisera, étant pour compte de la « S. A. B. », à charge pour cette dernière de supporter tous les frais, droits et charges généralement quelconques à résulter tant de l'apport que de la liquidation de la société absorbée.

En conséquence :

Annulation des cinq mille neuf cent quatre-vingt-seize actions « Opala » détenues par la « S. A. B. ».

Quatrième augmentation du capital social à concurrence de soixante-quatorze millions quatre mille francs congolais, pour le porter de cent quatre-vingt-deux millions neuf cent quatre-vingt-seize mille à deux cent cinquante-sept millions de francs congolais, par la création de douze mille trois cent trente-quatre actions sans désignation de valeur, jouissance au premier janvier mil neuf cent cinquante-huit et pour le surplus en tout

semblables aux actions existantes, sauf qu'elles n'auront pas droit à souscrire à l'augmentation de capital proposée sub six ci-après, à remettre entièrement libérées en vue d'être réparties par les soins de la présente société entre les actionnaires d' « Opala », autres que la « S. A. B. », à raison d'une action « S. A. B. » pour six actions « Opala ».

5) Cinquième augmentation du capital social à concurrence de quarante-trois millions neuf cent vingt mille francs congolais, pour le porter de deux cent cinquante-sept millions à trois cents millions neuf cent vingt mille francs congolais par incorporation d'une somme de quarante-trois millions neuf cent vingt mille francs congolais prélevée sur les réserves et ce sans création de titres nouveaux.

6) Sixième augmentation du capital social à concurrence de cent quatre-vingt-dix-neuf millions quatre-vingt mille francs congolais, pour le porter de trois cent millions neuf cent vingt mille à cinq cents millions de francs congolais, par la création de cinquante-cinq mille trois cents actions sans désignation de valeur, jouissance au premier janvier mil neuf cent cinquante-huit et pour le surplus en tout semblables aux actions existantes.

Souscription contre espèces de ces cinquante-cinq mille trois cents actions, au prix de trois mille six cents francs l'une, avec libération de vingt pour cent au moment de la souscription, les quatre-vingts pour cent restants devant être versés au plus tard la veille de la rétrocession dont question ci-après, par une ou plusieurs sociétés à charge pour elles de les offrir en vente, dans un délai à fixer de commun accord avec le conseil d'administration de la « S. A. B. », au même prix de trois mille six cents francs l'une, à concurrence de :

— cinquante-trois mille huit cent cinquante actions :

aux propriétaires des soixante-deux mille cinq cents actions anciennes de la « S. A. B. »,

aux propriétaires des mille deux cents actions nouvelles à créer en vertu du point un ci-dessus, en rémunération de l'apport du domaine de Maboka,

aux propriétaires des quarante-quatre mille actions nouvelles à créer en vertu du point deux ci-dessus, en rémunération de l'apport du patrimoine actif et passif de la « Lomami ».

Et ce à titre irréductible dans la proportion d'une action nouvelle pour deux anciennes, sans délivrance de fractions.

Et à titre réductible pour les actions nouvelles qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible.

— mille quatre cent cinquante actions aux agents ayant un an de service au moins auprès de la société « S. A. B. » ou des sociétés ci-avant qui seront absorbées, suivant une répartition qui sera définie par le conseil d'administration de la société « S. A. B. ».

7) Constatation qu'après la réalisation des opérations ci-dessus, le capital social de la « S. A. B. » s'élèvera à cinq cents millions de francs congolais représenté par cent quatre-vingt-deux mille actions sans désignation de valeur.

8) Modifications aux statuts pour :

*Article un.* — Au premier alinéa, adopter la dénomination de « Entreprises Agricoles de la Busira au Lomami », en abrégé « Busira-Lomami ».

Au second alinéa, remplacer les mots « dans la Colonie du Congo Belge » par les mots « au Congo Belge ».

*Article deux.* — Mentionner l'établissement du siège social à Ikela (Congo Belge).

*Article quatre.* — Au premier alinéa, remplacer les mots « le vingt juillet mil neuf cent quarante-neuf » par les mots « à la date de son autorisation par arrêté royal, soit le douze septembre mil neuf cent quarante-neuf ».

*Article cinq.* — Mentionner le nouveau capital et sa représentation. Améliorer la rédaction du second alinéa.

*Article six.* — Résumer et compléter l'historique de la formation du capital et de sa représentation.

*Article sept.* — Remplacer le texte des trois derniers alinéas par le texte ci-après :

« Lors de toute augmentation du capital social, les nouvelles actions qui »  
» seraient à souscrire contre espèces sont offertes par préférence aux pro- »  
» priétaires des actions existant au jour de l'émission, au prorata du nom- »  
» bre de titres appartenant à chacun d'eux, dans le délai et aux conditions »  
» fixés par le conseil d'administration.

» Toutefois, par dérogation à ce qui précède, l'assemblée générale peut »  
» toujours décider que tout ou partie des nouvelles actions à souscrire »  
» contre espèces ne seront point offertes par préférence aux actionnaires.

» Le conseil d'administration a, dans tous les cas, la faculté de passer »  
» avec tous tiers, aux clauses et conditions qu'il avisera, des conventions »  
» destinées à assurer la souscription de tout ou partie des actions à émet- »  
» tre. »

*Article douze.* — Améliorer la rédaction des sept premiers alinéas, prévoir les indications que contiennent le registre des actionnaires et l'action au porteur, les modalités de transfert d'actions et l'autorisation préalable du conseil d'administration pour les cessions d'actions non entièrement libérées.

A l'avant-dernier alinéa, remplacer les mots « la fondation de la société » par les mots « leur création ».

Au dernier alinéa, remplacer les mots « d'une griffe » par les mots « de griffes ».

*Article treize.* — Améliorer la rédaction du deuxième alinéa. Au dernier alinéa, remplacer les mots « aux bilans et aux délibérations de l'assemblée générale » par les mots « aux bilans sociaux et aux décisions de l'assemblée générale ».

*Article quatorze.* — Au dernier alinéa, remplacer les mots « d'une griffe » par les mots « de griffes ».

*Article quinze.* — Supprimer les mentions relatives aux premiers administrateurs, prévoir les limites de la responsabilité des administrateurs et la nomination d'administrateurs honoraires.

*Article dix-huit.* — Insérer un alinéa reprenant le texte de l'article soixante des lois coordonnées belges sur les sociétés commerciales régissant les cas d'intérêt opposé entre la société et un administrateur.

*Article vingt-trois.* — Ajouter un alinéa prévoyant les limites de la responsabilité des commissaires.

*Article vingt-huit.* — Fixer la date de l'assemblée générale annuelle au quatrième mercredi du mois de juin à onze heures et supprimer la mention devenue caduque.

*Article vingt-neuf.* — Au deuxième alinéa, supprimer les mots « dans les annexes ».

In fine du troisième alinéa, ajouter les mots « recommandées adressées aux actionnaires huit jours au moins avant l'assemblée ».

*Article trente.* — Aux premier et dernier alinéas, ajouter après les mots « cinq jours francs » les mots « au moins ».

*Article trente et un.* — Améliorer la rédaction du dernier alinéa.

*Article trente-deux.* — Au premier alinéa, remplacer les mots « l'assemblée générale des actionnaires » par les mots « séance tenante l'assemblée générale, tant ordinaire qu'extraordinaire ».

*Article trente-sept.* — Supprimer la mention devenue caduque.

*Article trente-huit.* — Au premier alinéa, supprimer la mention devenue caduque.

Au deuxième alinéa, remplacer les mots « les dettes des sociétés envers elle-même » par les mots « les dettes de la société envers elle-même ».

Prévoir la compétence du conseil d'administration pour l'évaluation des valeurs de l'actif et la soumission aux commissaires des pièces et du rapport du conseil.

*Article quarante.* — Ajouter après « conformément à l'article suivant » les mots « aux membres du comité de direction ».

*Article quarante et un.* — Remplacer le dernier alinéa par :

« Du surplus, il est attribué quatre-vingt-dix pour cent aux actions, quatre pour cent aux membres du comité de direction et aux administrateurs investis de fonctions spéciales, six pour cent aux membres du conseil d'administration et du collègue des commissaires.

» Les tantièmes sont répartis suivant un règlement d'ordre intérieur. »  
» Toutefois, s'il existe des administrateurs honoraires, le conseil d'administration déterminera, en vue de la répartir entre eux, la somme à prélever sur la partie des bénéfices revenant aux membres du conseil. »

*Article quarante-trois.* — Remplacer le mot « publiés » par les mots « déposés en vue de leur publication » et les mots « au Moniteur belge » par les mots « à l'annexe au Moniteur belge ».

*Article quarante-quatre.* — Ajouter in fine un alinéa conçu comme suit :  
« La société est réputée exister pour sa liquidation. »

Supprimer le Titre Huit — Dispositions transitoires et les articles quarante-sept, quarante-huit et cinquante.

Créer un Titre VIII, Dispositions générales avant l'article quarante-neuf qui deviendra l'article quarante-sept.

9) Réalisation des augmentations de capital par apports et par souscription.

10) Nomination d'administrateurs et de commissaires.

II. Que les convocations, contenant l'ordre du jour, ont été faites conformément à l'article vingt-neuf des statuts, dans les journaux suivants :

L'Annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du dix-huit juillet mil neuf cent cinquante-sept.

Le Moniteur belge du dix-huit juillet mil neuf cent cinquante-sept.

L'Agence Economique et Financière du dix-huit juillet mil neuf cent cinquante-sept.

Qu'en outre, les actionnaires en nom ont été convoqués par lettres missives, leur adressées le dix-huit juillet mil neuf cent cinquante-sept.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles trente et trente et un des statuts.

IV. Que sur les soixante-deux mille cinq cents actions sans désignation de valeur de la société, la présente assemblée réunit vingt mille sept cent trente-quatre actions.

V. Qu'une précédente assemblée générale extraordinaire, ayant le même ordre du jour, mais à laquelle la moitié du capital social n'était pas représentée, a été tenue le dix-sept juillet mil neuf cent cinquante-sept, ainsi qu'il résulte du procès-verbal dressé à cette date par nous, notaire soussigné.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci constate qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article trente-cinq des statuts pour délibérer sur son ordre du jour.

Après un exposé fait au nom du conseil d'administration par Monsieur le Président, au cours duquel celui-ci signale que les assemblées extraordinaires des trois sociétés « Lomami », « Opala » et « Tshuapa » ont ap-

prouvé le projet de fusion avec la « S. A. B. » l'assemblée après délibération prend les résolutions suivantes sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

*Première résolution.*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois millions de francs congolais pour le porter de soixante-dix millions à soixante-treize millions de francs congolais par la création de douze cents actions sans désignation de valeur, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, qui seront remises, entièrement libérées, aux propriétaires indivis du domaine agricole de Maboka (Congo belge) en rémunération de l'apport de celui-ci.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge du chef de l'augmentation de capital qui précède s'élève à quarante mille francs environ.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

*Deuxième résolution.*

L'assemblée décide de fusionner la présente société avec la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie du Lomami et du Lualaba » en abrégé « Lomami » dont le siège social est établi à Isangi (Congo belge) et le siège administratif à Bruxelles, 13, rue Bréderode, par voie d'apport par cette dernière de toute sa situation active et passive à la date du trente et un décembre mil neuf cent cinquante-six rien excepté ni réservé, toutes les opérations réalisées par la société apporteuse depuis le premier janvier mil neuf cent cinquante-sept jusqu'à la date de la constatation de la réalisation de la fusion ensuite de l'arrêté royal qui l'autorisera, étant pour compte de la « S. A. B. », à charge pour cette dernière de supporter tous les frais, droits et charges généralement quelconques à résulter tant de l'apport que de la liquidation de la société absorbée.

En conséquence l'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de soixante-dix millions de francs congolais pour le porter de soixante-treize millions à cent quarante-trois millions de francs congolais par la création de quarante-quatre mille actions sans désignation de valeur, qui auront droit aux dividendes décrétés pour l'exercice mil neuf cent cinquante-sept et pour les exercices postérieurs et seront pour le surplus en tout semblables aux actions existantes, à remettre, entièrement libérées, en vue d'être réparties par les soins de la présente société entre les actionnaires de la « Lomami » à raison de deux actions « S. A. B. » pour cinq parts sociales « Lomami ».

En vue de faciliter la répartition, il sera créé, sur demande de l'actionnaire, des coupures nominatives d'un cinquième d'action « S. A. B. » qui jouira du cinquième des droits et avantages afférentes à l'action entière.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge du chef de l'augmentation de capital qui précède s'élève à neuf cent quatre-vingt mille francs environ.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

*Troisième résolution.*

L'assemblée décide de fusionner la présente société avec la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Exploitations Agricoles de la Tshuapa » en abrégé « Tshuapa » dont le siège social est établi à Wangata (Congo belge) et le siège administratif à Bruxelles, 13, rue Bréderode, par voie d'apport par cette dernière de toute sa situation active et passive à la date du trente et un décembre mil neuf cent cinquante-six, rien excepté ni réservé, toutes les opérations réalisées par la société apporteuse depuis le premier janvier mil neuf cent cinquante-sept jusqu'à la date de la constatation de la réalisation de la fusion ensuite de l'arrêté royal qu l'autorisera, étant pour compte de la « S. A. B. » à charge pour cette dernière de supporter tous les frais, droits et charges, généralement quelconques à résulter tant de l'apport que de la liquidation de la société absorbée.

En conséquence, l'assemblée décide :

1° d'annuler les trente mille quatre actions « Tshuapa » portant les numéros 1 à 30.000 et 46.097 à 46.100, détenues par la « S. A. B. ».

2° d'augmenter le capital social à concurrence de trente-neuf millions neuf cent quatre-vingt-seize mille francs congolais pour le porter de cent quarante-trois millions à cent quatre-vingt-deux millions neuf cent quatre-vingt-seize mille francs congolais par la création de six mille six cent soixante-six actions sans désignation de valeur, qui auront droit aux dividendes décrétés pour l'exercice mil neuf cent cinquante-huit et pour les exercices postérieurs et seront pour le surplus en tout semblables aux actions existantes, sauf qu'elles n'auront pas droit à souscrire à l'augmentation de capital prévue en la sixième résolution ci-après, les dites actions à remettre, entièrement libérées, en vue d'être réparties par les soins de la présente société entre les actionnaires de la « Tshuapa », autres que la « S. A. B. », à raison d'une action « S. A. B. » pour six actions « Tshuapa ».

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge du chef de l'augmentation de capital qui précède, s'élève à cinq cent dix mille francs environ.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

*Quatrième résolution.*

L'assemblée décide de fusionner la présente société avec la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société des Plantations d'Opala » en abrégé « Opala » dont le siège social est établi à Isangi (Congo belge) et le siège administratif à Bruxelles, 13, rue Bréderode, par voie d'apport par cette dernière de toute sa situation active et passive à la date du trente et un décembre mil neuf cent cinquante-six, rien excepté ni réservé, toutes les opérations réalisées par la société apporteuse depuis le premier janvier mil neuf cent cinquante-sept jusqu'à la date de la constatation de la réalisation de la fusion ensuite de l'arrêté royal qui l'autorisera, étant pour compte de la « S. A. B. » à charge pour cette dernière de supporter tous les frais, droits et charges généralement quelconques à résulter tant de l'apport que de la liquidation de la société absorbée.

En conséquence, l'assemblée décide :

1° d'annuler les cinq mille neuf cent quatre-vingt-seize actions « Opala » portant les numéros 39.001 à 44.992 et 68.212 à 68.215 détenues par la « S. A. B. ».

2° d'augmenter le capital social à concurrence de soixante-quatorze millions quatre mille francs congolais pour le porter de cent quatre-vingt-deux millions neuf cent quatre-vingt-seize mille à deux cent cinquante-sept millions de francs congolais par la création de douze mille trois cent trente-quatre actions sans désignation de valeur qui auront droit aux dividendes décrétés pour l'exercice mil neuf cent cinquante-huit et pour les exercices postérieurs et seront pour le surplus en tout semblables aux actions existantes, sauf qu'elles n'auront pas droit à souscrire à l'augmentation de capital prévue par la sixième résolution ci-après, les dites actions à remettre, entièrement libérées, en vue d'être réparties par les soins de la présente société entre les actionnaires d' « Opala » autre que la « S. A. B. » à raison d'une action « S. A. B. » pour six actions « Opala ».

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge du chef de l'augmentation de capital qui précède s'élève à neuf cent cinquante mille francs environ.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

#### *Cinquième résolution.*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quarante-trois millions neuf cent vingt mille francs congolais pour le porter de deux cent cinquante-sept millions à trois cent millions neuf cent vingt mille francs congolais par incorporation d'une somme de quarante-trois millions neuf cent vingt mille francs congolais prélevée à concurrence de trente-deux millions sept cent soixante-deux mille cent cinquante-neuf francs sur la plus-value de réévaluation figurant au passif du bilan de la « Lomami » au trente et un décembre mil neuf cent cinquante-six et à concurrence de onze millions cent cinquante-sept mille huit cent quarante et un francs sur le fonds de réserve figurant au passif du bilan de la « Lomami » au trente et un décembre mil neuf cent cinquante-six et ce, sans création de titres nouveaux.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge du chef de l'augmentation de capital qui précède s'élève à vingt mille francs environ.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

#### *Sixième résolution.*

L'assemblée décide :

1° d'augmenter le capital social à concurrence de cent quatre-vingt-dix-neuf millions quatre-vingt mille francs congolais pour le porter de trois cent millions neuf cent vingt mille à cinq cents millions de francs congolais, par la création de cinquante-cinq mille trois cents actions sans dé-

signation de valeur, qui auront droit aux dividendes décrétés pour l'exercice mil neuf cent cinquante-huit et pour les exercices postérieurs et seront pour le surplus en tout semblables aux actions existantes.

2<sup>o</sup> de procéder, séance tenante, à la souscription contre espèces de ces cinquante-cinq mille trois cents actions nouvelles au prix de trois mille six cents francs l'une, avec libération de vingt pour cent au moment de la souscription, les quatre-vingts pour cent restants devant être versés au plus tard la veille de la rétrocession dont question ci-après, par une ou plusieurs sociétés à charge pour elles de les offrir en vente, dans un délai à fixer de commun accord avec le conseil d'administration de la « S.A.B. », au même prix de trois mille six cents francs l'une, à concurrence de :

— cinquante-trois mille huit cent cinquante actions.

a) aux propriétaires des soixante-deux mille cinq cents actions anciennes de la « S.A.B. ».

b) aux propriétaires des douze cents actions nouvelles créées en la première résolution qui précède, en rémunération de l'apport du domaine de Maboka.

c) aux propriétaires des quarante-quatre mille actions nouvelles créées en la deuxième résolution qui précède en rémunération de l'apport du patrimoine actif et passif de la « Lomami ».

Et ce, à titre irréductible dans la proportion d'une action nouvelle pour deux anciennes, et à titre réductible pour les actions nouvelles qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible, le tout sans délivrance de fraction.

— quatorze cent cinquante actions aux agents ayant un an de service au moins auprès de la société « S. A. B. » ou des sociétés dont l'absorption a été décidée ci-avant, suivant une répartition qui sera définie par le conseil d'administration de la « S.A.B. ».

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charge sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge du chef de l'augmentation de capital qui précède s'élève à dix millions trois cent cinquante mille francs environ.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

#### *Constatation.*

L'assemblée constate, qu'après la réalisation des opérations ci-avant décidées, le capital social de la « S. A. B. » s'élèvera à cinq cents millions de francs congolais représenté par cent quatre-vingt-deux mille actions sans désignation de valeur.

#### *Septième résolution.*

Sous la condition suspensive de la réalisation des opérations décidées ci-avant, l'assemblée décide d'apporter aux statuts, les modifications suivantes :

*Article un* : le texte de cet article est remplacé par le texte ci-après :

« Il est formé une société congolaise par actions à responsabilité limitée » sous la dénomination de « Entreprises Agricoles de la Busira au Lomami » en abrégé « Busira-Lomami ».

» Cette société est constituée sous le régime de la législation en vigueur » au Congo belge. »

*Article deux* : au premier alinéa les mots « Wangata (Congo belge) » sont remplacés par les mots « Ikela (Congo belge) ».

*Article quatre* : au premier alinéa les mots « le vingt juillet mil neuf cent quarante-neuf » sont remplacés par les mots « à la date de son autorisation par arrêté royal, soit le douze septembre mil neuf cent quarante-neuf ».

*Article cinq* : le texte de cet article est remplacé par le texte ci-après :

« Le capital social est fixé à cinq cents millions de francs congolais » représenté par cent quatre-vingt-deux mille actions sans désignation de valeur, représentant chacune un cent quatre-vingt-deux millième de l'avoir social.

» Le conseil d'administration peut autoriser la division des actions en » coupures dans les conditions qu'il détermine. »

*Article six* : le texte de cet article est remplacé par le texte ci-après :

« La présente société a été constituée suivant acte de Maître Hubert » Scheyven, notaire à Bruxelles, le vingt juillet mil neuf cent quarante-neuf au capital de trente millions de francs congolais représenté par » cinquante-deux mille cinq cents actions sans désignation de valeur, remises entièrement libérées, aux actionnaires de la « Société anonyme » belge pour le Commerce du Haut-Congo » fondée le dix décembre mil » huit cent quatre-vingt-huit ensuite de l'apport du patrimoine de celle-ci. »

» Suivant procès-verbal du dit notaire Scheyven, en date du cinq décembre mil neuf cent quarante-neuf, le capital social fut d'abord porté à » trente-six millions de francs congolais par la création de dix mille actions sans désignation de valeur remises entièrement libérées en rémunération d'apports en nature à concurrence de mille actions à la « Société Internationale forestière et minière du Congo » et à concurrence » de neuf mille actions à la « Société forestière et commerciale du Congo » belge » et ensuite à soixante-dix millions de francs congolais par incorporation de réserves sans création de titres nouveaux.

» Suivant procès-verbal du dit notaire Scheyven en date du trente juillet mil neuf cent cinquante-sept le capital social a été porté successivement :

» a) à soixante-treize millions de francs congolais par la création de » douze cents actions sans désignation de valeur remises entièrement libérées aux propriétaires du domaine agricole de Maboka en rémunération » de l'apport de celui-ci.

» b) à cent quarante-trois millions de francs congolais par la création » de quarante-quatre mille actions sans désignation de valeur remises

» entièrement libérées aux actionnaires de la « Compagnie du Lomami  
» et du Lualaba » en rémunération de l'apport du patrimoine de cette  
» société.

» c) à cent quatre-vingt-deux millions neuf cent quatre-vingt-seize mille  
» francs congolais par la création de six mille six cent soixante-six actions  
» sans désignation de valeur remises entièrement libérées aux actionnaires  
» de la société « Exploitations agricoles de la Tshuapa » en rémunération  
» de l'apport du patrimoine de cette société.

» d) à deux cent cinquante-sept millions de francs congolais par la créa-  
» tion de douze mille trois cent trente-quatre actions sans désignation de  
» valeur remises entièrement libérées aux actionnaires de la « Société des  
» Plantations d'Opala » en rémunération de l'apport du patrimoine de  
» cette société.

» e) à trois cents millions neuf cent vingt mille francs congolais par  
» incorporation d'une somme de quarante-trois millions neuf cent vingt  
» mille francs congolais prélevée à concurrence de trente-deux millions  
» sept cent soixante-deux mille cent cinquante-neuf francs sur la plus-  
» value de réévaluation figurant au passif du bilan de la « Lomami » au  
» trente et un décembre mil neuf cent cinquante-six et à concurrence de  
» onze millions cent cinquante-sept mille huit cent quarante et un francs  
» sur le fonds de réserve figurant au passif du bilan de la « Lomami »  
» au trente et un décembre mil neuf cent cinquante-six, et ce, sans créa-  
» tion de titres nouveaux.

» f) à cinq cents millions de francs congolais par la création de cin-  
» quante-cinq mille trois cents actions sans désignation de valeur sous-  
» crites contre espèces et libérées de vingt pour cent au moment de la  
» souscription. »

*Article sept* : le texte des trois derniers alinéas est remplacé par le  
texte ci-après :

« Lors de toute augmentation du capital social, les nouvelles actions qui  
» seraient à souscrire contre espèces sont offertes par préférence aux pro-  
» priétaires des actions existant au jour de l'émission, au prorata du  
» nombre de titres appartenant à chacun d'eux, dans le délai et aux con-  
» ditions fixés par le conseil d'administration.

» Toutefois, par dérogation à ce qui précède, l'assemblée générale peut  
» toujours décider que tout ou partie des nouvelles actions à souscrire  
» contre espèces ne seront point offertes par préférence aux actionnaires.

» Le conseil d'administration a, dans tous les cas, la faculté de passer  
» avec tous tiers, aux clauses et conditions qu'il avisera, des conventions  
» destinées à assurer la souscription de tout ou partie des actions à émet-  
» tre. »

*Article douze* : le texte des sept premiers alinéas est remplacé par le  
texte ci-après :

« La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription dans  
» un registre tenu au siège social.

» Ce registre contient les indications suivantes : la désignation précise  
» des propriétaires, le nombre de titres possédé par chacun d'eux, la date

» et le montant des versements effectués, la date des transferts ou conversions.

» Des certificats non transmissibles constatant les inscriptions nominatives sont délivrés aux actionnaires. Ces certificats indiquent le numéro de leurs titres. Chaque certificat est restitué, annulé et remplacé, chaque fois qu'il y a transfert, même partiel, des actions auxquelles il se rapporte.

» La cession des actions nominatives est inscrite sur le registre. Vis-à-vis de la société, elle s'opère soit par une déclaration de transfert, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires, agissant en vertu des pouvoirs dont il doit être justifié, soit suivant les règles sur le transport des créances.

» Il est loisible au Conseil d'administration d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

» Le conseil d'administration aura toujours le droit de refuser d'inscrire sur le registre les transferts d'actions nominatives sur lesquelles n'auraient pas été effectués les versements exigibles.

» Les opérations de transfert sur le registre des actionnaires sont suspendues le jour de l'assemblée générale des actionnaires et pendant les huit jours francs qui la précèdent.

» Aucune cession d'action nominative non entièrement libérée ne peut se faire sans l'autorisation préalable et écrite du Conseil d'administration, qui n'a pas à justifier d'un refus éventuel.

» Les titres au porteur mentionnent notamment la date de l'acte constitutif de la société et de l'arrêté royal qui l'autorise, l'objet, le siège et la durée de la société.

» La cession des titres au porteur s'opère par la seule tradition du titre. »

Dans l'avant-dernier alinéa les mots « la fondation de la société », sont remplacés par les mots « leur création ».

Dans le dernier alinéa les mots « d'une griffe » sont remplacés par les mots « de griffes ».

*Article treize* : le texte du deuxième alinéa est remplacé par le texte ci-après :

« Tous les copropriétaires indivis d'une action ou tous les ayants-droit, même usufruitiers et nu-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne. La société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce que cette personne soit désignée comme propriétaire à son égard de l'action. »

Au dernier alinéa, les mots « aux bilans et aux délibérations de l'assemblée générales » sont remplacés par les mots « aux bilans sociaux et aux décisions de l'assemblée générale ».

*Article quatorze* : au dernier alinéa, les mots « d'une griffe » sont remplacés par les mots « de griffes ».

*Article quinze* : le texte relatif aux premiers administrateurs et commençant après le troisième alinéa pour finir avant le dernier alinéa est supprimé.

Il est ajouté in fine les deux alinéas ci-après :

« Les administrateurs ne sont que les mandataires de la société; dans »  
» la mesure de leur mandat, ils n'engagent que celle-ci et ne contractent »  
» aucune obligation personnelle. Ils ne répondent que de l'exécution de »  
» leur mandat et des fautes commises dans leur gestion.

» Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale pour- »  
» ra conférer aux anciens administrateurs le titre honorifique de leurs »  
» fonctions. Les administrateurs honoraires pourront être invités à assister »  
» aux séances du conseil. »

*Article dix-huit* : entre les troisième et quatrième alinéas est inséré l'alinéa ci-après :

» L'administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la société dans »  
» une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration, est »  
» tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration »  
» au procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibéra- »  
» tion. Il est spécialement rendu compte à la première assemblée générale »  
» avant tout vote sur d'autres résolutions, des opérations dans lesquelles »  
» un des administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la so- »  
» ciété. »

*Article vingt-trois* : il est ajouté in fine l'alinéa ci-après :

« La responsabilité des commissaires, en tant qu'elle dérive de leurs »  
» devoirs de surveillance et de contrôle, est déterminée d'après les mêmes »  
» règles que celles qui régissent la responsabilité des administrateurs. »

*Article vingt-huit* : le texte du premier alinéa est remplacé par le texte ci-après :

« L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit le quatrième »  
» mercredi du mois de juin à onze heures, au lieu indiqué dans les con- »  
» vocations. »

*Article vingt-neuf* : au deuxième alinéa les mots « dans les annexes » sont supprimés.

Le texte du troisième alinéa est remplacé par le texte ci-après :

« Si toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être »  
» faites uniquement par lettres recommandées adressées aux actionnaires »  
» huit jours au moins avant l'assemblée. »

*Article trente* : au premier et dernier alinéas après les mots « cinq jours francs » sont ajoutés les mots « au moins ».

*Article trente et un* : le texte du dernier alinéa est remplacé par le texte ci-après :

« Une liste de présence mentionnant les noms, prénoms, professions et »  
» demeures ou les dénominations et sièges sociaux des actionnaires et le

» nombre d'actions qu'ils représentent doit être signée par chacun d'eux  
» ou par leur mandataire avant d'être admis à l'assemblée. »

*Article trente-deux* : Le texte du premier alinéa est remplacé par le texte ci-après :

« Le Conseil d'administration peut proroger, séance tenante, l'assemblée  
» générale, tant ordinaire qu'extraordinaire, pour un délai n'excédant pas  
» trois semaines. »

*Article trente-sept* : les mots « et pour la première fois se termine le trente et un décembre mil neuf cent quarante-neuf » sont supprimés.

*Article trente-huit* : les mots « et pour la première fois le trente et un décembre mil neuf cent quarante-neuf » sont supprimés.

Entre les premier et deuxième alinéas est inséré l'alinéa ci-après :

« Le conseil d'administration procède à l'évaluation des créances et au-  
» tres valeurs mobilières et immobilières composant l'actif social. Il éta-  
» blit ces évaluations de la manière qu'il juge la plus utile pour assurer  
» la bonne gestion des affaires, la stabilité et l'avenir de la société. »

Au deuxième alinéa, les mots « les dettes des sociétés envers elle-même » sont remplacés par les mots « les dettes de la société envers elle-même ».

In fine est ajouté l'alinéa ci-après :

« Ces pièces et le rapport du Conseil sur les opérations de la société  
» seront soumis au moins un mois avant l'assemblée générale statutaire,  
» aux commissaires, qui auront quinze jours pour les examiner et faire  
» leur rapport. »

*Article quarante* : Le texte de la deuxième phrase est remplacé par le texte suivant : « Le montant de cette allocation sera égal aux tantièmes attribués conformément à l'article suivant, aux membres du comité de direction, aux administrateurs et aux commissaires ».

*Article quarante et un* : le texte du dernier alinéa est remplacé par le texte ci-après :

« Du surplus, il est attribué quatre-vingt-dix pour cent aux actions, qua-  
» tre pour cent aux membres du comité de direction et aux administra-  
» teurs investis de fonctions spéciales, six pour cent aux membres du  
» conseil d'administration et du collège des commissaires.

» Les tantièmes sont répartis suivant un règlement d'ordre intérieur.  
» Toutefois, s'il existe des administrateurs honoraires, le conseil d'admi-  
» nistration déterminera, en vue de la répartir entre eux, la somme à  
» prélever sur la partie des bénéfices revenant aux membres du conseil. »

*Article quarante-trois* : le mot « publiés » est remplacé par les mots « déposés en vue de leur publication » et les mots « au Moniteur belge » sont remplacés par les mots « à l'annexe au Moniteur belge ».

*Article quarante-quatre* : il est ajouté in fine un alinéa conçu comme suit :

« La société est réputée exister pour sa liquidation ».

Le *Titre VIII. Dispositions transitoires* et les articles *quarante-sept, quarante-huit* et *cinquante* sont supprimés.

Il est créé un *Titre VIII. Dispositions générales*, avant l'article *quarante-neuf* qui devient l'article *quarante-sept*.

Il est créé un article *quarante-huit* conçu comme suit :

« Le Gouvernement du Congo belge a le droit de nommer auprès de la »  
» « Busira-Lomami » deux commissaires délégués qui jouiront des droits  
» attribués aux membres du conseil d'administration, mais avec voix con-  
» sultative. »

En conséquence de la création éventuelle de coupures nominatives d'un cinquième d'action « S. A. B. » il est créé un *Titre IX. Dispositions transitoires* et un *article quarante-neuf* conçu comme suit :

« En ce qui concerne les cinquièmes d'action créés ensuite de l'assem- »  
» blée générale extraordinaire des actionnaires du trente juillet mil neuf »  
» cent cinquante-sept, les dispositions suivantes leur seront applicables :

- » a) les cinquièmes d'action seront et resteront nominatifs.
- » b) tant que ces coupures nominatives subsisteront :
  - » 1° aux assemblées générales l'action aura droit à cinq voix et le cin-  
» quième d'action aura droit à une voix.
  - » 2° En cas de répartition bénéficiaire le cinquième d'action aura droit  
» au cinquième du dividende attribué à l'action.
  - » 3° En cas de répartition de tout ou partie de l'avoir social, le cinquiè-  
» me d'action aura droit au cinquième de la répartition attribuée à l'ac-  
» tion. »

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

#### *Interventions — Apports.*

Et à l'instant sont ici intervenus :

A. 1) Madame Yvonne Paule Alberte Carion, sans profession, née à Lessines, le onze mars mil neuf cent cinq, veuve en premières noces de Monsieur Louis Van Cauwenberge et son époux en secondes noces qui l'assiste et l'autorise, Monsieur Benjamin Sala, colon, demeurant à Stanleyville, 32, avenue Emile Banning.

Madame Sala-Carion agissant en nom personnel.

Monsieur et Madame Sala-Carion agissant respectivement en leur qualité de cotuteur et tutrice de la mineure d'âge :

Mademoiselle Jacqueline Van Cauwenberge, sans profession, née à Boende (Congo belge) le quinze avril mil neuf cent quarante avec qui elle demeure.

La dite mineure spécialement autorisée aux fins des présentes par décision du conseil de famille en date du vingt-neuf mai mil neuf cent cinquante-sept homologuée par le Tribunal de première instance de Coquilhatville en date du trois juin mil neuf cent cinquante-sept.

Une copie certifiée conforme de l'ordonnance d'homologation demeurera ci-annexée.

2) Monsieur Emile César De Geeter, Administrateur de société, né à Michelbeke le six août mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, demeurant à Lessines, 1, avenue Albert I.

3) Madame Mariette Delphine Emilie Van Cauwenberge, sans profession, née à Lessines le seize juillet mil neuf cent vingt-huit, épouse assistée et autorisée de Monsieur Albertus Léopoldus Laureys, fonctionnaire colonial, demeurant à Ganshoren, 296, avenue Charles-Quint.

Monsieur et Madame Sala-Carion, préqualifiés, sont ici représentés par Monsieur Louis Carion, Administrateur de sociétés, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, 363, avenue de Tervueren, suivant procuration du quatre courant authentiquée le même jour par Monsieur le Baron Guy le Maire de Warzée, notaire à Stanleyville, ci-annexée.

Madame Laureys-Van Cauwenberge, préqualifiée est ici représentée par Monsieur Louis Carion prénommé, suivant procuration du notaire Damiens à Bruxelles, du quatre courant, ci-annexée.

Lesquels intervenants, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et reconnu avoir connaissance des statuts de la présente société ont déclaré faire apport à la présente société, qui accepte, d'une exploitation agricole sise à Maboka et comprenant :

a) Une parcelle de terre destinée à un usage agricole, sise à Maboka, d'une superficie de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf hectares soixante-six ares soixante-deux centiares cinquante-cinq dixmilliaires, faisant l'objet d'un certificat d'enregistrement volume B XXV, folio 28, délivré par le Conservateur des Titres Fonciers de Coquilhatville, le huit août mil neuf cent cinquante-deux;

b) Des plantations, constructions et dépendances diverses construites, érigées ou plantées sur le bien décrit sub a);

c) Un droit de créance provenant de plantations érigées à leurs frais sur une parcelle de terre à usage agricole, sise à Maboka et sur laquelle Monsieur Emile De Geeter, prénommé avait un droit d'emphytéose en vertu du contrat numéro L 13314 du trente avril mil neuf cent cinquante et un, faisant l'objet du certificat d'enregistrement volume B XXIV, folio 7, de la même date;

d) Le bénéfice de la convention pour le traitement des fruits de palme intervenue entre la Coopérative pour l'Exploitation des Plantations Indigènes de Palmiers du Territoire d'Ikela et la société liquidée « Soplama » dont ils sont les ayants droit;

e) Les biens meubles se trouvant sur les parcelles décrites sub a) et c) comprenant notamment le matériel fixe et roulant, le matériel d'exploitation, l'outillage, les stocks du magasin technique, les rechanges, emballages, et caetera à l'exclusion des produits (huile de palme, amande palmiste, caoutchouc), prêts à être expédiés, en stock ou en cours de route au jour de la remise ainsi que les stocks de carburant et d'huile de graissage et le matériel de bureau.

B. La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie du Lomami et du Lualaba » en abrégé « Lomami » dont le siège social est établi à Isangi (Congo belge) et le siège administratif à Bruxelles, 13, rue Bréderode.

Ici représentée par :

Monsieur Louis Ahrens, Administrateur de sociétés, demeurant à Etterbeek, 114, avenue de Tervueren.

Monsieur le Baron Marcel Rolin, Administrateur de sociétés, demeurant à Rhode-Saint-Genèse, 8, avenue des Tilleuls.

Respectivement Administrateur-délégué et Administrateur-Directeur de la société, spécialement désignés aux fins des présentes par le conseil d'administration en sa séance du trente juillet mil neuf cent cinquante-sept, dont une copie du procès-verbal demeurera ci-annexée.

Le dit conseil d'administration a été spécialement mandaté pour faire l'apport ci-après par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue ce jour devant nous, notaire soussigné.

Laquelle intervenante, représentée comme dit est, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et reconnu avoir connaissance des statuts de la présente société, a déclaré faire apport à la présente société, qui accepte, de l'universalité du patrimoine de la « Lomami » comprenant toute sa situation active et passive, rien excepté ni réservé.

Cet apport comprend notamment :

I. Les biens immeubles ci-après :

1) Une parcelle de terre sise à Ilambi d'une superficie de deux cent et huit hectares, inscrite au plan communal sous le numéro 1, faisant l'objet du certificat d'enregistrement volume CVIII, folio 52, délivré par le Conservateur des titres fonciers de Stanleyville le dix-sept août mil neuf cent trente-deux.

2) Un terrain sis à Yaluwe, d'une superficie de mille cinquante hectares, inscrit au plan communal sous le numéro 1, faisant l'objet du certificat d'enregistrement volume CX, folio 21, délivré par le Conservateur des titres fonciers de Stanleyville le quinze mars mil neuf cent trente-quatre.

3) Un terrain sis à Ekoli d'une superficie de mille sept cents hectares, inscrit au plan communal sous le numéro 1, faisant l'objet du certificat d'enregistrement volume CX, folio 22, délivré par le Conservateur des titres fonciers de Stanleyville le quinze mars mil neuf cent trente-quatre.

4) Un terrain sis à Yabir d'une superficie de mille hectares, inscrit au plan communal sous le numéro 1, faisant l'objet du certificat d'enregistrement, volume CX, folio 23, délivré par le Conservateur des titres fonciers de Stanleyville le dix-sept mars mil neuf cent trente-quatre.

5) Un terrain sis à Lieki-Kolongo d'une superficie de trois cent vingt hectares, inscrit au plan communal sous le numéro 1, faisant l'objet du certificat d'enregistrement, volume CX, folio 24, délivré par le Conservateur des titres fonciers de Stanleyville le vingt mars mil neuf cent trente-quatre.

6) Un terrain sis dans l'île Esale à Lieki-Kolongo d'une superficie de cent vingt-deux hectares cinquante ares, inscrit au plan communal sous le numéro 2, faisant l'objet du certificat d'enregistrement volume CX, folio 25, délivré par le Conservateur des titres fonciers de Stanleyville le vingt mars mil neuf cent trente-quatre.

7) Un terrain sis à Lieki-Kolongo, d'une superficie de trois cent soixante-dix-sept hectares cinquante ares, inscrit au plan communal sous le numéro 3, faisant l'objet du certificat d'enregistrement volume CX, folio 26, délivré par le Conservateur des titres fonciers de Stanleyville, le vingt mars mil neuf cent trente-quatre.

8) Un terrain sis à Lieki-Kolongo, d'une superficie de deux cent trente hectares, inscrit au plan communal sous le numéro 4, faisant l'objet du certificat d'enregistrement, volume CX, folio 27, délivré par le Conservateur des titres fonciers de Stanleyville le vingt mars mil neuf cent trente-quatre.

9) Une parcelle de terre sise à Isangi tenant ou ayant tenu au nord et à l'est à des chemins publics, au sud au Congo belge et à l'ouest à un chemin public d'une superficie de cinq hectares vingt-neuf centièmes, inscrite au plan communal sous le numéro 1, faisant l'objet du certificat d'enregistrement volume C XVI folio 45, délivré par le Conservateur des titres fonciers de Stanleyville le six décembre mil neuf cent trente-neuf.

10) Une parcelle de terre sise à Olio d'une superficie de cinq hectares, inscrite au plan communal sous le numéro 1, faisant l'objet du certificat d'enregistrement, volume C XVI, folio 46, délivré par le Conservateur des titres fonciers de Stanleyville le six décembre mil neuf cent trente-neuf.

11) Une parcelle de terre sise à Baonga d'une superficie de quatre hectares soixante-treize ares, inscrite au plan communal sous le numéro 1, faisant l'objet du certificat d'enregistrement, volume C XVI, folio 47, délivré par le Conservateur des Titres fonciers de Stanleyville le six décembre mil neuf cent trente-neuf.

12) Une parcelle de terre sise à Baonga d'une superficie de vingt-sept ares inscrite au plan communal sous le numéro 2, faisant l'objet du certificat d'enregistrement volume C XVI, folio 48, délivré par le Conservateur des titres fonciers de Stanleyville le six décembre mil neuf cent trente-neuf.

13) Une parcelle de terre sise à Ligasa d'une superficie de quatre hectares trente-huit ares, inscrite au plan communal sous le numéro 2, faisant l'objet du certificat d'enregistrement volume C XVI, folio 49, délivré par le Conservateur des titres fonciers de Stanleyville, le six décembre mil neuf cent trente-neuf.

14) Une parcelle de terre sise à Ligasa d'une superficie de soixante-deux ares, inscrite au plan communal sous le numéro 3, faisant l'objet du certificat d'enregistrement volume C XVI, folio 50, délivré par le Conservateur des titres fonciers de Stanleyville le six décembre mil neuf cent trente-neuf.

15) Une parcelle de terre sise à Iabohiti d'une superficie de deux hectares soixante-six ares, inscrite au plan communal sous le numéro 1, faisant l'objet du certificat d'enregistrement volume C XVI, folio 51, délivré par le Conservateur des titres fonciers de Stanleyville le sept décembre mil neuf cent trente-neuf.

16) Une parcelle de terre sise à Iabohiti d'une superficie de deux hectares trente-quatre ares, inscrite au plan communal sous le numéro 2, faisant l'objet du certificat d'enregistrement volume C XVI, folio 52, délivré par le Conservateur des titres fonciers de Stanleyville le sept décembre mil neuf cent trente-neuf.

17) Une parcelle de terre sise à Yombiti d'une superficie de trois hectares cinquante ares, inscrite au plan communal sous le numéro 1, faisant l'objet du certificat d'enregistrement volume C XVI, folio 53, délivré par le Conservateur des titres fonciers de Stanleyville le sept décembre mil neuf cent trente-neuf.

18) Une parcelle de terre sise à Yombiti d'une superficie d'un hectare cinquante ares, inscrite au plan communal sous le numéro 2, faisant l'objet du certificat d'enregistrement volume C XVI, folio 54, délivré par le Conservateur des titres fonciers de Stanleyville le sept décembre mil neuf cent trente-neuf.

19) Une parcelle de terre à usage résidentiel sise à Stanleyville tenant ou ayant tenu au nord au Congo belge, au sud à l'avenue Princesse Marie-Josée, à l'Est à l'avenue Reine Astrid, à l'ouest à la propriété de Madame Gillieaux-Ceulemans, d'une superficie de cinquante-cinq ares quatre centiares quatre-vingt-onze centièmes, inscrite au plan communal sous le numéro 230, faisant l'objet du certificat d'enregistrement volume C XXIII, folio 56, délivré par le Conservateur des titres fonciers de Stanleyville le cinq août mil neuf cent quarante-six.

20) Un terrain destiné à usage commercial et industriel sis à Isangi d'une superficie de vingt-deux ares quarante-cinq centiares, inscrit au plan communal sous le numéro 5, faisant l'objet du certificat d'enregistrement volume C XXIX, folio 39, délivré par le Conservateur des titres fonciers de Stanleyville, le cinq août mil neuf cent cinquante.

21) Un terrain destiné à usage commercial situé à Yandjali tenant ou ayant tenu au nord, à l'est et à l'ouest au Congo belge et au sud à un chemin public d'une superficie d'un hectare, inscrit au plan communal sous le numéro 1, faisant l'objet du certificat d'enregistrement volume C XXXVII, folio 64, délivré par le Conservateur des titres fonciers de Stanleyville le dix-sept septembre mil neuf cent cinquante-deux ensuite d'une convention du vingt-deux décembre mil neuf cent quarante-sept.

22) Une parcelle de terre destinée à un usage commercial sise à Songo tenant ou ayant tenu au nord, au sud et à l'ouest au Congo belge, à l'est à un chemin public d'une superficie de quarante-quatre ares quatre-vingts centiares, inscrite au plan communal sous le numéro 1, faisant l'objet du certificat d'enregistrement volume C XXXVII, folio 65, délivré par le Conservateur des titres fonciers de Stanleyville le dix-sept septembre mil neuf cent cinquante-deux, ensuite d'une convention du vingt-deux décembre mil neuf cent quarante-sept.

23) Un terrain destiné à un usage commercial sis à Letutu-Sembele, tenant ou ayant tenu au nord, à l'est et au sud au Congo belge, à l'ouest à un chemin public d'une superficie de un hectare dix ares cinquante-six centiares, inscrit au plan communal sous le numéro 1, faisant l'objet du certificat d'enregistrement volume C XXXVII, folio 66, délivré par le Conservateur des titres fonciers de Stanleyville le dix-sept septembre mil neuf cent cinquante-deux ensuite d'une convention du vingt-deux décembre mil neuf cent quarante-sept.

24) Un terrain destiné à un usage commercial sis à Lelende tenant ou ayant tenu au nord-est, au sud-est et au sud-ouest, au Congo belge et au nord-ouest à un chemin public d'une superficie de un hectare cinq ares, inscrit au plan communal sous le numéro 1, faisant l'objet du certificat d'enregistrement, volume C XXXVII, folio 67, délivré par le Conservateur des titres fonciers de Stanleyville le dix-sept septembre mil neuf cent cinquante-deux, ensuite d'une convention du vingt-deux décembre mil neuf cent quarante-sept.

25) Un terrain destiné à un usage commercial sis à Yoko tenant ou ayant tenu au nord-est à un chemin public, au sud-est, au sud-ouest et au nord-ouest au Congo belge d'une superficie de un hectare cinq ares vingt-six centiares inscrit au plan communal sous le numéro 1, faisant l'objet du certificat d'enregistrement volume C XXXVII, folio 68, délivré par le Conservateur des titres fonciers de Stanleyville le dix-sept septembre mil neuf cent cinquante-deux, ensuite d'une convention du vingt-deux décembre mil neuf cent quarante-sept.

26) Une parcelle de terre destinée à un usage commercial sise à Otunga, tenant ou ayant tenu au nord, à l'est et au sud au Congo belge, à l'ouest à un chemin public, d'une superficie de soixante-cinq ares soixante-deux centiares cinq cinquièmes, inscrite au plan communal sous le numéro 1, faisant l'objet du certificat d'enregistrement volume C XXXVII, folio 69, délivré par le Conservateur des titres fonciers de Stanleyville le dix-sept septembre mil neuf cent cinquante-deux ensuite d'une convention du vingt-deux décembre mil neuf cent quarante-sept.

27) Une parcelle de terre destinée à usage commercial sise à Otunga ou ayant tenu au nord, au sud et à l'ouest au Congo belge, à l'est à un chemin public d'une superficie de soixante-cinq ares soixante-deux centiares cinq centièmes, inscrite au plan communal sous le numéro 2, faisant l'objet du certificat d'enregistrement volume C XXXVII, folio 70, délivré par le Conservateur des titres fonciers de Stanleyville le dix-sept septembre mil neuf cent cinquante-deux ensuite d'une convention du vingt-deux décembre mil neuf cent quarante-sept.

28) Un terrain destiné à usage commercial sis à Lefenge tenant ou ayant tenu au nord, à l'est et à l'ouest au Congo belge, au sud à un chemin public, d'une superficie de quatre-vingt-dix-huit ares quarante-six centiares soixante-quinze centièmes inscrit au plan communal sous le numéro 1, faisant l'objet du certificat d'enregistrement volume C XXXVII, folio 71, délivré par le Conservateur des titres fonciers de Stanleyville le dix-sept septembre mil neuf cent cinquante-deux ensuite d'une convention du vingt-deux décembre mil neuf cent quarante-sept.

29) Une parcelle de terre destinée à un usage commercial sise à Likatero II tenant ou ayant tenu au nord-est, au sud-est et au nord-ouest au Congo belge, au sud-ouest à un chemin public, d'une superficie de trente

ares quatre-vingt-sept centiares cinquante centièmes inscrite au plan communal sous le numéro 1 faisant l'objet du certificat d'enregistrement volume C XXXVII, folio 72, délivré par le Conservateur des titres fonciers de Stanleyville le dix-sept septembre mil neuf cent cinquante-deux ensuite d'une convention du vingt-deux décembre mil neuf cent quarante-sept.

30) Un terrain destiné à un usage commercial sis à Yoko (Likatero) tenant ou ayant tenu au nord-est, au sud-est et au sud-ouest au Congo belge, au nord-ouest à un chemin public, d'une superficie de un hectare, onze ares, soixante-quinze centiares cinquante centièmes, inscrit au plan communal sous le numéro 2, faisant l'objet du certificat d'enregistrement volume C XXXVII, folio 73, délivré par le Conservateur des titres fonciers de Stanleyville le dix-sept septembre mil neuf cent cinquante-deux, ensuite d'une convention du vingt-deux décembre mil neuf cent quarante-sept.

31) Un terrain destiné à un usage commercial sis à Omongo tenant ou ayant tenu au nord, au sud et à l'ouest au Congo belge, à l'est à un chemin public, d'une superficie de un hectare quarante et un ares vingt-huit centiares soixante centièmes, inscrit au plan communal sous le numéro 1, faisant l'objet du certificat d'enregistrement volume C XXXVII, folio 78, délivré par le Conservateur des titres fonciers de Stanleyville, le dix octobre mil neuf cent cinquante-deux ensuite d'une convention du vingt-deux décembre mil neuf cent quarante-sept.

32) Un terrain destiné à un usage commercial sis à Omongo tenant ou ayant tenu au nord-est, à l'est et au sud au Congo belge, à l'ouest et au nord-ouest à un chemin public, d'une superficie de un hectare quarante-trois ares soixante centiares dix-neuf centièmes, inscrit au plan communal sous le numéro 2 faisant l'objet du certificat d'enregistrement volume C XXXVII, folio 79, délivré par le Conservateur des titres fonciers de Stanleyville le dix octobre mil neuf cent cinquante-deux ensuite d'une convention du vingt-deux décembre mil neuf cent quarante-sept.

33) Un terrain destiné à un usage commercial sis à Yamaka tenant ou ayant tenu au nord-est, au sud-ouest et au nord-ouest au Congo belge, au sud-ouest à un chemin public, d'une superficie de un hectare cinquante-trois ares quatre-vingt-deux centiares quatre-vingt-cinq centièmes, inscrit au plan communal sous le numéro 1, faisant l'objet du certificat d'enregistrement volume C XXXVII, folio 80, délivré par le Conservateur des titres fonciers de Stanleyville le dix octobre mil neuf cent cinquante-deux, ensuite d'une convention du vingt-deux décembre mil neuf cent quarante-sept.

34) Un terrain destiné à un usage commercial sis à Yamaka tenant ou ayant tenu au nord-est, au sud-est et au sud-ouest au Congo belge, au nord-ouest à un chemin public, d'une superficie de un hectare seize ares trente-neuf centiares quatre-vingt-cinq centièmes, inscrit au plan communal sous le numéro 2, faisant l'objet du certificat d'enregistrement volume C XXXVII, folio 81, délivré par le Conservateur des titres fonciers de Stanleyville le dix octobre mil neuf cent cinquante-deux ensuite d'une convention du vingt-deux décembre mil neuf cent quarante-sept.

35) Un terrain destiné à un usage commercial sis à Liseki tenant ou ayant tenu au sud-est, au sud-ouest et au nord-ouest au Congo belge, au

nord-est à un chemin public et au Congo belge, d'une superficie de un hectare seize ares onze centiares cinq centièmes, inscrit au plan communal sous le numéro 1, faisant l'objet du certificat d'enregistrement volume C XXXVII, folio 82, délivré par le Conservateur des titres fonciers de Stanleyville le dix octobre mil neuf cent cinquante-deux ensuite d'une convention du vingt-deux décembre mil neuf cent quarante-sept.

36) Un terrain destiné à un usage commercial sis à Yaokasanga tenant ou ayant tenu au Congo belge, d'une superficie de cinq ares quatre-vingt-dix-huit centiares six centièmes, inscrit au plan communal sous le numéro 1, faisant l'objet du certificat d'enregistrement volume C XXXVII, folio 84, délivré par le Conservateur des titres fonciers de Stanleyville le dix octobre mil neuf cent cinquante-deux ensuite d'une convention du vingt-deux décembre mil neuf cent quarante-sept.

37) Une parcelle de terre destinée à un usage commercial sise à Lileke, tenant ou ayant tenu au nord, à l'est et au sud au Congo belge à l'ouest à un chemin public, d'une superficie de quatre ares, inscrite au plan communal sous le numéro 1, faisant l'objet du certificat d'enregistrement volume C XXXVII, folio 85, délivré par le Conservateur des titres fonciers de Stanleyville le dix octobre mil neuf cent cinquante-deux ensuite d'une convention du vingt-deux décembre mil neuf cent quarante-sept.

38) Un appartement numéro 5 du quatrième étage et le garage numéro 6 dans un bâtiment à étages multiples sis à Léopoldville, boulevard Albert I<sup>er</sup>, inscrit au plan cadastral sous le numéro 1597/31 comprenant :

1) une partie privative : l'appartement d'une superficie de cent soixante-sept mètres carrés et le garage d'une superficie de dix-sept mètres carrés.

2) en copropriété et indivision forcée :

a) les cent cinquante-quatre dix millièmes des parties communes générales du bâtiment et du terrain d'une superficie de trente ares soixante-douze centiares vingt-sept dixmillièmes;

b) une quote-part dans les parties communes spéciales aux bureaux et aux appartements, zéro, neuf mille deux cent cinquante-quatre/sept mille neuf cent cinquantièmes par mètre carré (0.9254/7.950);

c) une quote-part dans les parties communes spéciales aux appartements seuls un/six mille huit cent soixante-huitième par mètre carré (1/6.868) et faisant l'objet du certificat d'enregistrement volume A XCIII, folio 51, délivré par le Conservateur des titres fonciers de Léopoldville le neuf mai mil neuf cent cinquante-cinq.

Les dits appartement et garage appartiennent à la « Compagnie du Lomami et du Lualaba » savoir :

A. le terrain pour en avoir acquis la partie indivise soit les cent cinquante-quatre/dix millièmes de la « Compagnie des Produits et des Frigorifères du Congo », société congolaise par actions à responsabilité limitée établie à Matadi (Congo belge) moyennant le prix payé comptant de cent soixante et onze mille six cent quarante francs cinquante-deux centimes suivant un acte de base et un acte rectificatif reçus par Maître Edmond Ingeveld, notaire à Ixelles, les quinze juillet mil neuf cent cinquante-trois et dix-neuf mars mil neuf cent cinquante-quatre et les con-

structions pour les avoir fait ériger à ses frais conjointement avec ses co-indivisaires, et

B. suivant une requête comportant partage et un acte rectificatif reçus respectivement devant le notaire à Léopoldville les trente et un décembre mil neuf cent cinquante-quatre et vingt-neuf janvier mil neuf cent cinquante-cinq.

Les terres et terrains sub 1) à 37) sont apportés avec toutes les constructions, installations industrielles et plantations y érigées.

Les biens immeubles ci-avant décrits comprennent également tout le matériel et le mobilier, immeubles par destination.

II. Les droits de toute nature sur tous terrains, constructions, installations industrielles et plantations.

III. Le matériel fluvial.

IV. Les matériel et mobilier d'Afrique et d'Europe.

V. Les marchandises et produits en stock, en cours de route, ou en cours de fabrication, les approvisionnements.

VI. Les débiteurs divers.

VII. Les avoirs en caisse et en dépôt.

VIII. Le portefeuille-titres.

IX. Les garanties diverses.

X. Les résultats des études et recherches, les procédés de fabrication, les bénéfices des commandes, engagements, contrats en cours et concessions en tous genres.

XI. L'organisation commerciale et la clientèle

#### *Charges de l'apport.*

Cet apport est fait à charge pour la « S. A. B. » d'acquitter le passif de la « Lomami » y compris toutes charges publiques, le dividende attribué à ses actionnaires pour l'exercice mil neuf cent cinquante-six par l'assemblée générale ordinaire tenue le dix-sept juillet dernier et les frais de sa liquidation le tout évalué à un total de quatre-vingt-treize millions sept cent quarante-deux mille francs, d'exécuter tous ses engagements et de la garantir contre toute action.

C. La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Exploitations Agricoles de la Tshuapa » en abrégé « Tshuapa » dont le siège social est établi à Wangata (Congo belge) et le siège administratif à Bruxelles, 13, rue Bréderode.

Ici représentée par :

Monsieur Louis Ahrens, Administrateur de sociétés, demeurant à Etterbeek, 114, avenue de Tervueren.

Monsieur le Baron Marcel Rolin, Administrateur de sociétés, demeurant à Rhode-Saint-Genèse, 8, avenue des Tilleuls.

Respectivement Vice-Président, Administrateur-délégué et Administrateur-Directeur de la Société, spécialement désignés aux fins des présentes par le conseil d'administration en sa séance du dix-neuf juillet mil neuf cent cinquante-sept, dont une copie du procès-verbal demeurera ci-annexée.

Le dit conseil d'administration a été spécialement mandaté pour faire l'apport ci-après par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le dix-neuf juillet mil neuf cent cinquante-sept, devant nous, notaire soussigné.

Laquelle intervenante représentée comme dit est, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et reconnu avoir connaissance des statuts de la présente société, a déclaré faire apport à la présente société, qui accepte, de l'universalité du patrimoine de la « Tshuapa » comprenant toute sa situation active et passive, rien excepté ni réservé.

Cet apport comprend notamment :

I. Les droits de toute nature sur tous terrains, constructions, installations industrielles et plantations.

II. Les matériel et mobilier.

III. Les approvisionnements.

IV. Les débiteurs divers.

V. Les avoirs en caisse et en dépôt.

VI. Les garanties diverses.

VII. Les résultats des études et recherches, le bénéfice des commandes, engagements, contrats en cours et concessions de tous genres.

#### *Charges de l'apport.*

Cet apport est fait à charge pour la « S. A. B. » d'acquitter le passif de la « Tshuapa » y compris toutes charges publiques et les frais de sa liquidation le tout évalué à un total de trois millions huit cent soixante-dix-huit mille francs, d'exécuter tous ses engagements et de la garantir contre toute action.

D. La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société des Plantations d'Opala » en abrégé « Opala » dont le siège social est établi à Isangi (Congo belge) et le siège administratif à Bruxelles, 13, rue Bréderode.

Ici représentée par :

Monsieur Louis Ahrens, Administrateur de sociétés, demeurant à Etterbeek, 114, avenue de Tervueren.

Monsieur le Baron Marcel Rolin, Administrateur de sociétés, demeurant à Rhode-Saint-Genèse, 8, avenue des Tilleuls.

Respectivement Vice-Président, Administrateur-délégué et Administrateur-Directeur de la société, spécialement désignés aux fins des présentes par le conseil d'administration en sa séance du dix-neuf juillet mil neuf cent cinquante-sept dont une copie du procès-verbal demeurera ci-an-nexée.

Le dit conseil d'administration a été spécialement mandaté pour faire l'apport ci-après par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le dix-neuf juillet mil neuf cent cinquante-sept devant nous notaire soussigné.

Laquelle intervenante représentée comme dit est, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et reconnu avoir connaissance des statuts de la présente société, a déclaré faire apport à la présente société, qui accepte, de l'universalité du patrimoine de l' « Opala » comprenant toute sa situation active et passive, rien excepté ni réservé.

Cet apport comprend notamment :

I. Les droits de toute nature sur tous terrains, constructions, installations industrielles et plantations.

II. Les matériel et mobilier.

III. Les approvisionnements.

IV. Les débiteurs divers.

V. Les avoirs en caisse et en dépôt.

VI. Les garanties diverses.

VII. Les résultats des études et recherches, le bénéfice des commandes, engagements, contrats en cours et concessions de tous genres.

#### *Charges de l'apport.*

Cet apport est fait à charge pour la « S. A. B. » d'acquitter le passif de l' « Opala » y compris toutes charges publiques et les frais de sa liquidation le tout évalué à un total de un million six cent cinquante-cinq mille francs, d'exécuter tous ses engagements et de la garantir contre toute action.

#### *Conditions des apports.*

1) La « S. A. B. » déclare avoir parfaite connaissance des apports qui précèdent et ne pas en exiger une description plus étendue.

2) La « S. A. B. » aura la propriété et la jouissance des biens cédés à compter de la date de l'arrêté royal d'autorisation à charge pour elle d'en payer et supporter tous les impôts, taxes et contributions de toute nature mis ou à mettre sur les dits biens.

3) Les biens ci-dessus décrits sont apportés dans l'état où ils se trouvent, avec toutes les servitudes actives et passives, continues et discontinues, apparentes et occultes dont ils pourraient être avantagés ou grevés, sauf à la « S. A. B. » à jouir des unes et à se défendre des autres à ses risques et périls et sans aucune garantie de la part des apporteurs soit à raison

de ces servitudes, soit du mauvais état de certains bâtiments et constructions ou à raison de vices cachés.

En ce qui concerne les servitudes actives et passives provenant des titres des immeubles apportés, la « S. A. B. » s'en réfère aux stipulations y relatives comprises dans les titres de propriété antérieurs dont la dite société déclare avoir connaissance et dispenser le notaire soussigné de les reproduire aux présentes.

La « S. A. B. » est expressément subrogée dans tous les droits et obligations pouvant résulter de ces stipulations.

4. Les contenances ci-dessus exprimées ne sont pas garanties, la différence en plus ou en moins, excédât elle-même un vingtième, devant faire profit ou perte pour la « S. A. B. ».

5. Les indications cadastrales ne sont données qu'à titre de renseignement et la « S. A. B. » ne pourra se prévaloir d'une inexactitude ou d'une omission dans les dites indications cadastrales, étant expressément convenu que les apports qui précèdent comprennent, en ce qui concerne les sociétés absorbées, tous les immeubles que possèdent ou peuvent posséder ces sociétés sans aucune réserve.

6. La « S. A. B. » continuera pour le temps restant à courir toutes conventions d'assurance contre l'incendie et tous autres risques qui pourraient exister relativement aux biens apportés et elle en paiera les primes à compter des échéances suivant l'autorisation par arrêté royal.

7. Les apporteurs déclarent que les immeubles sont apportés quittes et libres de toutes dettes privilégiées ou hypothécaires quelconques, et la « S. A. B. » dispense expressément le notaire soussigné de toutes vérifications et justifications à cet égard et le décharge de toute responsabilité quant à cette situation.

8. La « S. A. B. » devra respecter les baux qui pourraient exister comme les apporteurs étaient eux-mêmes tenus ou en droit de le faire et s'entendre directement avec les occupants pour tout ce qui concerne le mode et les conditions de leur occupation, le renon à leur faire et les objets qu'ils justifieraient leur appartenir le tout sans l'intervention des apporteurs ni recours contre eux.

9. La « S. A. B. » est substituée et subrogée à tous les droits et actions des apporteurs, relativement aux biens apportés envers tous tiers, débiteurs, titulaires de compte courant et crédités, les présentes substitution et subrogation s'appliquant notamment aux privilèges et hypothèques, inscriptions, gages, nantissements, conventions garantissant les créances et ouvertures de crédit et s'étendant aux avances à réaliser pour parfaire les crédits aussi bien qu'à celles qui seront déjà réalisées.

#### *Rémunération des apports.*

En rémunération des apports ci-dessus il est attribué :

a) à Madame Sala-Carion, Monsieur Emile De Geeter, Madame Laureys-Van Cauwenberge et Mademoiselle Jacqueline Van Cauwenberge, qui acceptent, douze cents actions entièrement libérées de la « S. A. B. » en

tout semblables aux actions existantes à se répartir entre eux suivant leurs conventions particulières, la part de la mineure Mademoiselle Jacqueline Van Cauwenberge étant définitivement fixée à quatre-vingt-dix-huit actions en pleine propriété et à quatre-vingt-dix-sept actions en nue propriété, l'usufruit étant exercé par Madame Sala-Carion préqualifiée.

b) à la « Compagnie du Lomami et du Lualaba » qui accepte, quarante-quatre mille actions entièrement libérées de la « S. A. B. » qui auront droit au dividende décrété pour l'exercice mil neuf cent cinquante-sept.

c) à la société « Exploitations Agricoles de la Tshuapa » qui accepte, six mille six cent soixante-six actions entièrement libérées de la « S. A. B. » qui auront droit au dividende décrété pour l'exercice mil neuf cent cinquante-huit.

d) à la « Société des Plantations d'Opala » qui accepte, douze mille trois cent trente-quatre actions entièrement libérées de la « S. A. B. » qui auront droit au dividende décrété pour l'exercice mil neuf cent cinquante-huit.

#### *Dispense d'inscription d'office.*

Messieurs les Conservateurs des titres fonciers sont expressément dispensés de prendre inscription d'office de quelque chef que ce soit lors de l'enregistrement des présentes.

#### *Certificat d'état civil.*

Nous, notaire soussigné, certifions l'orthographe du nom et l'exactitude des prénoms, lieu et date de naissance des personnes physiques apporteurs aux présentes.

#### *Election de domicile.*

Pour l'exécution des présentes il est fait élection de domicile par les apporteurs en leur domicile et siège social respectifs et par la « S.A.B. » en son siège social.

#### *Procuration.*

Et d'un même contexte les apporteurs et la « S. A. B. » donnent tous pouvoirs au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de comparaître devant les Conservateurs des titres fonciers compétents et devant toutes autorités du Congo belge pour y signer tous actes, procès-verbaux de mesurage et déclarations relatifs aux immeubles apportés y compris les déclarations estimatives prévues par l'ordonnance du vingt-neuf juillet mil neuf cent quarante-deux ou toutes autres dispositions légales.

#### *Intervention — Souscription.*

Et à l'instant, sont ici intervenues : -

1. La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie », dont le siège social est établi à Léopoldville (Congo belge) et le siège administratif à Bruxelles, 13, rue Bréderode.

Ici représentée par Monsieur Edgar van der Straeten, Vice-Gouverneur de la Société Générale de Belgique, demeurant à Ixelles, 268, chaussée de Vleurgat, suivant procuration en date du vingt-six juillet mil neuf cent cinquante-sept, qui demeurera ci-annexée.

2. La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie du Katanga », dont le siège social est établi à Elisabethville (Congo belge) et le siège administratif à Bruxelles, 13, rue Bréderode.

Ici représentée par Monsieur Lucien de Beco, Directeur de la société, demeurant à Bruxelles, 23a, rue Belliard, suivant procuration en date du vingt-six juillet mil neuf cent cinquante-sept, qui demeurera ci-annexée.

Lesquelles intervenantes, représentées comme dit est, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et reconnu avoir connaissance des statuts de la présente société, ont déclaré souscrire conjointement au prix de trois mille six cents francs l'une, les cinquante-cinq mille trois cents actions créées en la sixième résolution qui précède et aux conditions y mentionnées.

Les dites intervenantes ont encore déclaré qu'elles s'engagent conjointement à offrir en vente les dites actions par elles souscrites, dans un délai à fixer de commun accord avec le conseil d'administration de la « S. A. B. » au même prix de trois mille six cents francs l'une à concurrence de :

cinquante-trois mille huit cent cinquante actions.

a) aux propriétaires des soixante-deux mille cinq cents actions anciennes de la « S. A. B. ».

b) aux propriétaires des douze cents actions nouvelles créées en la première résolution qui précède en rémunération de l'apport du domaine de Maboka.

c) aux propriétaires des quarante-quatre mille actions nouvelles créées en la deuxième résolution qui précède en rémunération de l'apport du patrimoine actif et passif de la « Lomami ».

Et ce, à titre irréductible dans la proportion d'une action nouvelle pour deux anciennes, et à titre réductible pour les actions nouvelles qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible, le tout sans délivrance de fractions.

mille quatre cent cinquante actions aux agents ayant un an de service au moins auprès de la société « S. A. B. » ou des sociétés dont l'absorption a été décidée ci-avant suivant une répartition qui sera définie par le conseil d'administration de la « S. A. B. ».

Messieurs Edgar van der Straeten, Joseph Van den Boogaerde, Louis Ahrens, le Baron Marcel Rolin, le Comte Léon Lippens, Robert Thys, Lucien Vangele, Auguste-Sidoine Gérard et Georges Lescornez, Administrateurs prénommés nous ont déclaré et requis d'acter que chacune de ces cinquante-cinq mille trois cents actions nouvelles a été libérée de vingt pour cent et que le montant global des versements s'élevant à trente-neuf millions huit cent seize mille francs se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la société ainsi que les souscriptrices et les actionnaires le reconnaissent.

Monsieur le Président constate et l'assemblée reconnaît que par suite des apports et souscription qui précèdent le capital social est porté à cinq cents millions de francs congolais et que les modifications apportées ci-avant aux statuts sont devenues définitives notamment que la nouvelle dénomination de la société est « Entreprises Agricoles de la Busira au Lomami » en abrégé « Busira-Lomami », le tout sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

*Huitième résolution.*

L'assemblée décide de porter le nombre des administrateurs à quinze et celui des commissaires à six.

Elle appelle aux fonctions d'administrateur :

Monsieur Robert Cambier, Ingénieur A.I.A. demeurant à Ixelles, 10, rue du Magistrat, qui, à cet effet, a résigné ses fonctions de commissaire.

Monsieur Pierre Gillieaux, Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 92, avenue Franklin Roosevelt.

Monsieur Alfred Moeller de Laddersous, Administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, 1, place de la Sainte Alliance.

Son Altesse Impériale Monseigneur le Prince Louis Napoléon, Administrateur de sociétés, demeurant à Maillen, château de Ronchinne.

Monsieur René Vandemput, Ingénieur Agronome, Administrateur de sociétés, demeurant à Ixelles, 217, avenue Brugmann.

Monsieur le Baron Jacques van der Bruggen, Administrateur de sociétés, demeurant à Etterbeek, 1, avenue des Gaulois.

Elle appelle aux fonctions de commissaire :

Monsieur Maurice Delforge, Colon, demeurant à Bogoro (Province Orientale) Congo belge.

Monsieur Armand Gonze, Chef comptable, demeurant à Auderghem, 65, avenue des Citrinelles.

Monsieur René Heuten, Expert-comptable, demeurant à Ixelles, chaussée de Waterloo, 535.

Monsieur le Baron Charles Papeians de Morchoven, Docteur en droit, demeurant à Auderghem, 9, Luxor Park.

Monsieur Jules Vanderhallen, Administrateur de sociétés, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, 108, avenue Edmond Parmentier.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à douze heures dix.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau, les intervenants, les administrateurs et les actionnaires qui en ont exprimé le désir, ont signé avec nous, notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré trente-deux rôles, douze renvois à Uccle, A. C. et Succ. III, le 7 août 1957, volume 78, folio 66, case 19. Reçu : quarante francs.

Le Receveur a/i (signé) L. Vandermeeren.

*Annexe.*

Société Agricole et Commerciale de la Busira et du Haut-Congo, S.C.R.L.

Assemblée générale extraordinaire du 30 juillet 1957.

*Liste de présence.*

1. Monsieur Edgar van der Straeten, Administrateur de sociétés, demeurant à Ixelles, 268, chaussée de Vleurgat, propriétaire de cent actions ..... 100  
(signé) E. van der Straeten.
2. Le Comte Léon Lippens, Administrateur de sociétés, 43, avenue du Bois, à Knocke-Le Zoute, propriétaire trente actions ..... 30  
(signé) Comte L. Lippens.
3. Monsieur Joseph Van den Boogaerde, Administrateur de sociétés, 19, avenue des Phalènes, à Bruxelles, propriétaire de trente actions ..... 30  
(signé) J. Van den Boogaerde.
4. Monsieur Auguste-Sidoine Gérard, Administrateur de sociétés, 6, avenue de la Jonction, à Saint-Gilles-Bruxelles, propriétaire de trente actions ..... 30  
(signé) A. Gérard.
5. Monsieur Robert Cambier, Administrateur de sociétés, 10, rue du Magistrat, à Ixelles, propriétaire de dix actions ..... 10  
Représenté par Monsieur Joseph Van den Boogaerde préqualifié, suivant procuration du 21 courant.  
(signé) J. Van den Boogaerde.
6. Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, S.C. R.L. à Léopoldville (Congo belge), propriétaire de dix mille quatre cents actions ..... 10.400  
Représentée par Monsieur Edgar van der Straeten préqualifié, suivant procuration du 26 courant.  
(signé) E. van der Straeten.
7. Monsieur Jean Beckers, Conseiller à la Cour d'Appel, 65, avenue Alphonse XIII, à Uccle, propriétaire de vingt actions ..... 20  
Représenté par Monsieur Joseph Van den Boogaerde préqualifié, suivant procuration du 5 courant.  
(signé) J. Van den Boogaerde.

8. Monsieur Albert Marchal, Administrateur de sociétés, 46, avenue du Vert-Chasseur, à Uccle, propriétaire de trente actions ..... 30  
(signé) A. Marchal.

9. Madame la Baronne Robert Gendebien, née Marthe Van der Straeten, 6, rue de la Science, à Bruxelles, sans profession, propriétaire de cinquante-neuf actions ..... 59

Représentée par Monsieur Joseph Van den Boogaerde, préqualifié, suivant procuration du 7 courant.

(signé) J. Van den Boogaerde.

10. Société Forestière et Commerciale du Congo belge, S.C.R.L. à Léopoldville (Congo belge), propriétaire de dix mille actions ..... 10.00

Représentée par Monsieur Louis Ahrens, Administrateur de sociétés, demeurant à Etterbeek, 114, avenue de Tervueren, suivant procuration du 23 courant.

(signé) L. Ahrens.

11. Madame la Baronne Arnold 't Kint de Roodenbeke, née Jacqueline Gendebien, sans profession, à Zemst, propriétaire de trois actions ..... 3

Représentée par Monsieur Joseph Van den Boogaerde, préqualifié, suivant procuration du 6 courant.

(signé) J. Van den Boogaerde.

12. Monsieur Gaston Moreau, Administrateur de sociétés, boulevard Maurice Lemonnier, 135, à Bruxelles, propriétaire d'une action ..... 1

(signé) G. Moreau.

13. Monsieur Jean Degroof, Banquier, 18, rue Guimard, à Bruxelles, propriétaire de vingt actions ..... 20

Représenté par Monsieur Roger Sartini van den Kerckhove, ci-après qualifié, suivant procuration du 18 courant.

(signé) R. Sartini van den Kerckhove.

14. Monsieur Roger Sartini van den Kerckhove, Banquier, avenue de Broqueville, 44, à Woluwe-Saint-Lambert, propriétaire d'une action ..... 1

(signé) R. Sartini van den Kerckhove.

---

Ensemble : vingt mille sept cent trente-quatre actions ..... 20.734

Le Président : (signé) E. van der Straeten.

Le Secrétaire : (signé) Bn. M. Rolin.

Les Scrutateurs : (signé) G. Moreau; R. Sartini van de Kerckhove.

Signé « ne varietur » par nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles, pour demeurer annexé à un acte de notre ministère en date de ce jour.

Bruxelles, le 30 juillet 1957.

(signé) Hubert Scheyven.

Enregistré un rôle, sans renvoi à Uccle, A. C. et Succ. III, le 7 août 1957, volume 14, folio 15, case 8. Reçu : quarante francs.

Le Receveur a/i (signé) Vandermeeren.

Pour expédition conforme : (sé) Hubert Scheyven.

Hubert Scheyven. Notaire à Bruxelles.

Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance de Bruxelles. Président.

Vu par nous, Louis Holvoet, Président de la Chambre des Vacations du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Me Scheyven, notaire à Bruxelles.

Reçu : quatre francs. N° 6091.

Bruxelles, le 14 août 1957.

(signé) L. Holvoet.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de M. Holvoet, apposée d'autre part.

Bruxelles, le 16 août 1957.

Le fonctionnaire-délégué (signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. Verleysen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 16 août 1957.

Pour le Ministre : Pour le Conseiller (signé) N. Cornet.

Droits perçus : 40 francs.

Vu, le Ministre des Colonies,  
le 27 août 1957.

Mij bekend,  
de Minister van Koloniën,  
de 27 augustus 1957.

(sé) BUISSERET (get.).

---

## Ferunion d'Afrique.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 13-14, place du Samedi.

Constituée le huit janvier mil neuf cent cinquante et un, acte publié aux annexes du Moniteur belge du vingt-trois mars 1951, sous le n° 3951, et aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze avril 1951, et modifications aux Statuts du 24-8-1954, publiées au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> novembre 1954.

### BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

*Approuvé par l'assemblée générale du 27 juin 1957.*

#### ACTIF.

Immobilisé .....	564.747,—	
Disponible .....	201.661,56	
Réalisable .....	13.523.264,—	
	<u>                    </u>	14.289.672,56
		<u>                    </u>

#### PASSIF.

##### *Non exigible :*

Capital .....	2.500.000,—	
Réserves légales .....	107.869,—	
Réserves spéciales .....	1.818.579,38	
Prévisions fiscales .....	83.115,—	
	<u>                    </u>	4.509.563,38

##### *Exigible :*

Effets à payer .....	4.406.991,72	
Créditeurs divers .....	4.686.338,93	
	<u>                    </u>	9.093.330,65
Bénéfice 1956 .....	686.778,53	
	<u>                    </u>	14.289.672,56
		<u>                    </u>

*Pertes et Profits.*

DEBIT.

Frais d'exploitation .....	4.198.441,81	
Amortissements .....	82.046,—	
Pertes sur voitures .....	81.883,—	
Solde .....	686.778,53	
	<u>                    </u>	5.049.149,34
		<u>                    </u>

CREDIT.

Bénéfice brut d'exploitation .....	5.049.149,34
	<u>                    </u>

*Répartition des bénéfices.*

Réserve légale .....	34.339,—	
Réserve spéciale .....	502.439,53	
A titre de dividende .....	150.000,—	
	<u>                    </u>	686.778,53
		<u>                    </u>

*Administrateurs et Commissaire :*

Dumonceau, Henri, Administrateur-Directeur de Société, avenue du Plateau, 5, à Léopoldville.

Schoupe, Herman, Administrateur - Négociant, rue de la Dendre 5-7, Alost.

Lamon, Gustave, Administrateur-Directeur de société avenue du Centenaire, 66, à Lierre.

Balthazar, Henri, Commissaire, Groenenborglaan, Wilrijk-Anvers.

Pour copie conforme :

Illisible.

**Société Agricole Rumonge.**  
**en anglais « Agricultural Company Rumonge », en abrégé « SOCARU ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Rumonge (Ruanda-Urundi).

Constituée le 30 janvier 1950.

Autorisée par Arrêté Royal du 6 avril 1950.

Statuts publiés aux annexes du B. O. du 15 mai 1950.

Modifications publiées aux annexes du B. O. du 15 août 1953.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

**ACTIF.**

Actionnaires .....	—
Immobilisé .....	13.486.154,95
Disponible .....	10.344,—
Réalisable .....	231.606,20
Pertes :	
Report .....	5.570.055,95
Perte de l'exercice .....	169.475,80
	<hr/>
	5.739.531,75
	<hr/>
	19.467.636,90
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

Capital .....	12.000.000,—
Exigible .....	3.944.805,75
Amortissements .....	3.522.831,15
	<hr/>
	19.467.636,90
	<hr/> <hr/>

*Comptes de Pertes et Profits au 31 décembre 1956.*

**DEBIT.**

Frais généraux d'administration .....	195.524,60
Frais généraux d'exploitation .....	31.164,80
Intérêts et escompte .....	208.446,—
Amortissements non répartis .....	180.942,50
	<hr/>
	616.077,90
	<hr/> <hr/>

**CREDIT.**

Ventes — produits - matériel .....	446.602,10
Résultat en perte .....	169.475,80
	<hr/>
	616.077,90
	<hr/> <hr/>

Situation du capital : entièrement libéré.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle  
tenue à Bruxelles le mercredi 21 août 1957.*

L'assemblée approuve :

- 1° le rapport du Conseil d'administration,
  - 2° le rapport du commissaire,
  - 3° le Bilan et le Compte de Pertes et Profits, arrêtés au 31 décembre 1956, donne décharge aux administrateurs et commissaire,
- décide de retirer les pouvoirs à M. Govaert, n'étant plus au service de Socaru.

Pour extrait conforme :

**Edm. J. M. MERTENS,**  
*Président.*

Geregistreerd te Antwerpen (Adm. en O. h. Akten) de drie september 1900 zeven vijftig, boekdeel 255, blad 3, vak 8, twee blad, geen verzending.

Ontvangen vierdig frank.

De ontvanger a/i : P. Devos.

---

**Compagnie de Libengé.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

à Motenge-Boma (Congo Belge).

Siège social : Motenge-Boma (Congo Belge).

Siège administratif : 148, rue Royale, Bruxelles.

Registre du Commerce n° 81080.

---

Constitution : Annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1927 et annexe au Moniteur Belge du 23 novembre 1928, n° 15319.

Modifications : Annexe au Bulletin officiel du Congo Belge du 15 juin 1928 et annexe au Moniteur Belge des 23-24 novembre 1928 n° 15.321 et

15.322 — annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1928 et annexe au Moniteur Belge du 24 novembre 1928 n° 15.323 — annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1935 et annexe au Moniteur Belge du 5 juillet 1935 n° 10442 et 10443 — annexe au Bulletin officiel du Congo Belge du 15 septembre 1947 et annexe au Moniteur Belge du 4 septembre 1947 n° 16.818 — annexe au Moniteur Belge du 10 octobre 1948 n° 19.636 et Bulletin Administratif du Congo Belge n° 14 du 25 juillet 1949 — annexe au Moniteur Belge du 30-11-51 n° 24.154 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15-10-51 — annexe au Moniteur Belge du 25-9-53 n° 22.293 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15-10-1953 — annexe au Moniteur Belge du 5-2-1955 n° 2.343 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1-2-1955.

BILAN AU 31 MARS 1957.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 5 septembre 1957.

ACTIF.

<i>Immobilisé :</i>		
Plantations .....	35.588.402,53	
Bâtiments et usines .....	19.039.273,62	
Machines, matériel, mobilier .....	30.850.546,33	
		85.478.222,48
<i>Disponible et réalisable :</i>		
Caisses et banques .....	7.834.816,65	
Portefeuille et participations .....	331.815,94	
Emprunt d'assainissement monétaire .....	174.000,—	
Produits à réaliser .....	11.360.172,80	
Approvisionnements .....	6.861.836,50	
Débiteurs divers .....	942.302,90	
		27.504.944,79
Comptes débiteurs .....		5.226.772,55
<i>Compte d'ordre :</i>		
Dépôts statutaires .....		p. m.
		<u>118.209.939,82</u>

PASSIF.

<i>Non exigible :</i>		
Capital .....	50.000.000,—	
Réserve légale .....	1.538.742,50	
Provisions diverses .....	1.851.877,80	
Réserves diverses .....	2.000.000,—	
Amortissements .....	42.387.780,76	
		97.778.401,06

*Exigible :*

*A long terme :*

Emprunt obligataire 1948 .....	2.000.000,—
Emprunt obligataire 1954 .....	5.000.000,—

*A court terme :*

Créditeurs sans garanties .....	1.458.046,85	
	<hr/>	8.458.046,85
Provisions pour charges sociales .....		223.604,58
Comptes créditeurs .....		6.336.984,06

*Compte d'ordre :*

Déposants statutaires .....		p. m.
-----------------------------	--	-------

*Compte de résultat :*

Report exercice précédent .....	533.010,67	
Bénéfice de l'exercice .....	4.879.892,60	
	<hr/>	5.412.903,27
		<hr/>
		118.209.939,82
		<hr/> <hr/>

*Compte de Profits et Pertes au 31 mars 1957.*

**DEBIT.**

Frais généraux et divers .....		587.064,32
Charges financières .....		511.719,—
Provision fiscale .....		250.000,—
Amortissements .....		6.415.805,—
Solde créditeur :		
Report antérieur .....	533.010,67	
Solde de l'exercice .....	4.879.892,60	
	<hr/>	5.412.903,27
		<hr/>
		13.177.491,59
		<hr/> <hr/>

**CREDIT.**

Report exercice antérieur .....	533.010,67
Bénéfice exploitation caoutchouc .....	11.729.253,69
Bénéfice exploitation huile .....	416.451,54
Rentrées par portefeuille et intérêts .....	274.317,49
Rentrées diverses .....	224.458,20
	<hr/>
	13.177.491,59
	<hr/> <hr/>

*Répartition.*

Réserve légale .....	243.994,60
Réserves diverses .....	1.750.000,—
Fonds spécial de prévoyance au personnel .....	67.762,—
Dividende brut .....	2.710.500,—
Tantièmes au Conseil Général .....	271.050,—
Report à nouveau .....	369.596,67
	<hr/>
	5.412.903,27
	<hr/> <hr/>

*Situation du capital.*

Capital entièrement libéré.

*Conseil d'Administration.*

(Administrateurs en fonctions au 31-3-57).

MM. Jean Wittouck, industriel, rue d'Arlon, 86, Bruxelles.  
Président.

Maurice Schoofs, Ingénieur commercial, rue du Prévôt, 137, Bruxelles.  
Vice-Président.

Robert Dupret, Ingénieur Agricole U. Lv., avenue de l'Observatoire, 104, Uccle.  
Administrateur-Délégué.

Harold-Huber Cartwright, Administrateur, boulevard Général Jacques, 30, Bruxelles.  
Administrateur.

Ivan de Braconier, Docteur en droit, rue Zinner, 1, Bruxelles.  
Administrateur.

Comte René de Rivaud, Banquier, rue Notre Dame des Victoires, 13, Paris.  
Administrateur.

Lucien Favresse, planteur retraité, avenue de Broqueville, 254, Bruxelles.  
Administrateur.

André Goemans, Directeur de société, Libenge-Ubangi — Congo Belge.  
Administrateur.

Christian Janssens van der Maelen, Ingénieur civil, avenue Jeanne, 34, Bruxelles.  
Administrateur.

Jacques Le Borne, Licencié en sciences économiques et financières  
U.L.B., rue Jules Lejeune, 44, Bruxelles.  
Administrateur.

*Collège des Commissaires.*

(Commissaires en fonctions au 31-3-57).

MM. Marcel Grumiaux, Consul honoraire de Belgique, boulevard Général Jacques, 125, Bruxelles.  
Président.

Henry Du Moulin, publiciste, rue J.-B. Meunier, 10, Bruxelles.  
Commissaire.

Jacques Relecom, Ingénieur civil, avenue Louise, 341, Bruxelles.  
Commissaire.

Signatures : Illisibles.

---

**Compagnie de Libengé.**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social : Motenge-Boma (Congo Belge).

Siège administratif : 148, rue Royale, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles : 81080.

Registre du Commerce de Coq : 370.

---

**REELECTIONS STATUTAIRES.**

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire  
du 5 septembre 1957.*

A l'unanimité, l'Assemblée décide :

1°) de réélire Messieurs Schoofs et Janssens van der Maelen aux fonctions d'administrateur et Monsieur Grumiaux à celles de commissaire;

2°) de ne pas pourvoir provisoirement à la désignation d'un administrateur en remplacement de Monsieur René de Rivaud, démissionnaire.

Signatures : Illisibles.

---

**Société Africaine de Matériaux et de Construction, en abrégé «SAMCA».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles, 43, rue de Trèves.

Registre de commerce de Léopoldville : n° 732.

Registre de commerce de Bruxelles : n° 232.275.

—

Acte constitutif publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge n° 8, du 15 août 1951, et aux annexes du Moniteur Belge des 11-12 juin 1951, sous le n° 13652. Modifications publiées au Bulletin Administratif du Congo Belge du 25 août 1952, et aux annexes du Moniteur Belge des 14-15 juillet 1952, sous le n° 17534, aux annexes du Moniteur Belge des 4-5 octobre 1954, sous le n° 25861 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> mars 1955; aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1955; aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> mai 1957 et aux annexes du Moniteur Belge des 18-19 février 1957, sous le n° 2880.

**BILAN AU 31 MARS 1957.**

*Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 2 septembre 1957.*

**ACTIF.**

*Immobilisé :*

Frais de 1 <sup>er</sup> établissement et constitution .....	500.001,—	
Terrains et constructions .....	8.504.120,—	
Matériel, mobilier et outillage .....	11.131.531,10	
Immobilisations financières .....	1.614.980,—	
	<u>21.750.632,10</u>	

*Réalisable :*

Stock et travaux en cours .....	9.380.826,60	
Clients et débiteurs divers .....	3.942.182,—	
	<u>13.323.008,60</u>	

*Disponible :*

Avoirs financiers .....	1.390.886,30	
	<u>1.390.886,30</u>	

*Actif transitoire :*

Comptes d'attente .....	1.061.222,51	
Comptes d'ordre .....	5.328.800,—	
	<u>6.390.022,51</u>	
	<u>42.854.549,51</u>	

**PASSIF.**

<i>Non exigible :</i>		
Capital .....	7.350.000,—	
Réserve légale .....	143.521,—	
Amortissements .....	4.509.507,—	
Résultat reporté .....	197.208,73	
	<hr/>	12.200.236,73
<i>Exigible :</i>		
Créditeurs financiers .....	6.917.252,—	
Fournisseurs et créditeurs divers .....	4.740.184,—	
	<hr/>	11.657.436,—
<i>Passif transitoire :</i>		
Comptes d'attente .....	13.595.307,—	
Comptes d'ordre .....	5.319.554,—	
	<hr/>	18.914.861,—
<i>Pertes et profits :</i>		
Bénéfice de l'exercice .....		82.015,78
		<hr/>
		<u>42.854.549,51</u>

*Compte de Profits et Pertes.*

**CREDIT.**

Bénéfice brut d'exploitation .....	8.230.499,55	
Recettes diverses .....	727,—	
	<hr/>	8.231.226,55

**DEBIT.**

Frais généraux et exploitation .....	5.596.017,65	
Charges et résultats divers .....	848.052,12	
Amortissements .....	1.705.141,—	
	<hr/>	8.149.210,77
Bénéfice net de l'exercice .....		82.015,78
		<hr/>
		<u>82.015,78</u>

*Affectation du bénéfice.*

Le bénéfice est réparti comme suit :	
— Réserve légale 5 % soit .....	4.101,—
— Report à nouveau .....	77.914,78
	<hr/>
	<u>82.015,78</u>

*Situation du capital :*

Le capital de 7.350.000 francs est entièrement libéré.

*Liste des Administrateurs et Commissaire en fonction :*

Monsieur André Horinka, Ingénieur A.I.G., 431, avenue de Tervueren, à Woluwe-St-Pierre — Président du Conseil et Administrateur-délégué.

Monsieur Jacques Jungers, Docteur en droit, 371, avenue Slegers, à Woluwe-Saint-Lambert — Administrateur.

Monsieur Arthur Pannecoucke, Administrateur de Sociétés, 166, avenue de Broqueville, à Woluwe-St-Lambert — Administrateur.

Monsieur Jean Verschuere, Architecte, 460, avenue de Tervueren, à Auderghem — Administrateur.

Monsieur Auguste Delmotte, Expert-comptable, 9, avenue Eugène Plasky, Schaerbeek — Commissaire.

S. C. R. L. SAMCA.

*Un Administrateur,*  
A. PANNECOUCKE.

*Le Président du Conseil,*  
A. HORINKA.

---

**Société Africaine de Matériaux et de Construction, en abrégé «SAMCA».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles, 43, rue de Trèves.

Registre de commerce de Léopoldville : n° 732.

Registre de commerce de Bruxelles : n° 232.275.

---

**NOMINATIONS STATUTAIRES.**

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire  
du 2 septembre 1957.*

A l'unanimité, l'assemblée générale des actionnaires réélit, pour un terme de un an :

A. — aux fonctions d'administrateur :

Monsieur André Horinka, Ingénieur A.I.G., 431, avenue de Tervueren, à Woluwe-Saint-Pierre.

Monsieur Jacques Jungers, Docteur en droit, 371, avenue Slegers, à Woluwe-Saint-Lambert.

Monsieur Arthur Pannecoucke, Administrateur de Sociétés, 166, avenue de Broqueville, à Woluwe-Saint-Lambert.

Monsieur Jean Verschuere, Architecte, 460, avenue de Tervueren, à Auderghem.

B. — aux fonctions de commissaire :

Monsieur Auguste Delmotte, expert-comptable, 9, avenue Eugène Plasky, à Schaerbeek.

NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL  
ET ADMINISTRATEUR-DELEGUE.

*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration  
du 2 septembre 1957.*

Monsieur André Horinka, ingénieur A.I.G., demeurant 431, avenue de Tervueren, à Woluwe-Saint-Pierre, est réélu aux fonctions de Président du Conseil et d'Administrateur-délégué.

A l'unanimité, le Conseil confirme tous les pouvoirs dont Monsieur André Horinka était investi, suivant la délégation du 18 octobre 1954, et parue aux annexes du Moniteur Belge du 30 octobre 1954, page 1146, sous le n° 27717.

Pour extrait conforme :

S. C. R. L. SAMCA.

*Un Administrateur,*  
A. PANNECOUCKE.

*Un Administrateur,*  
A. HORINKA.

---

« Congomane ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social à Léopoldville-Est (Congo belge).

Siège administratif : 157, rue Joseph II, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 255291.

Registre du commerce de Léopoldville, n° 1774.

---

Actes constitutifs publiés aux annexes du *Moniteur belge* :

année, 1926 n° 2214; année 1926, n° 9398; année 1927, n° 11734; année 1928, n° 9230; année 1929, n° 13303; année 1932, n° 11339; année 1938, n° 13783; année 1938, n° 13785; année 1949, n° 17626; année 1951, n° 1612; année 1952, n° 2560; année 1952, n° 24815; année 1954, n° 27975; année 1956, n° 7147.

*Bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 1956,  
approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 4 juin 1957.*

**BILAN.**

**ACTIF.**

Immobilisé .....	3.240.507,43
Réalisable .....	103.321.149,50
Disponible .....	284.727,45
Dépôts statutaires .....	p. m.
	<u>106.846.384,38</u>

**PASSIF.**

Capital .....	40.000.000,—
Réserve légale .....	2.800.000,—
Envers les tiers .....	56.657.837,33
Résultats :	
Report à nouveau de 1955 .....	3.228.244,54
Bénéfice de l'exercice .....	4.160.302,51
	<u>7.388.547,05</u>
Déposants statutaires .....	p. m.
	<u>106.846.384,38</u>

*Compte de pertes et profits.*

**DEBIT.**

Frais généraux, exploitation et administration .....	16.583.709,49
Amortissements .....	549.480,—
Réserve pour frais de congé .....	300.000,—
Prévision pour impôts .....	200.000,—
Report à nouveau de 1955 .....	3.228.244,54
Bénéfice net de l'exercice .....	4.160.302,51
	<u>7.388.547,05</u>
	<u>25.021.736,54</u>

CREDIT.

Report de 1955 .....	3.228.244,54
Bénéfice d'exploitation .....	21.457.492,—
Loyers encaissés .....	336.000,—
	<hr/>
	25.021.736,54
	<hr/> <hr/>

*Répartition des bénéfiques.*

Réserve légale .....	1.200.000,—
Réserve spéciale .....	4.000.000,—
Report à nouveau .....	410.770,05
Dividende aux parts sociales .....	1.600.000,—
Allocations statutaires .....	177.777,—
	<hr/>
	7.388.547,05
	<hr/> <hr/>

*Situation du capital.*

Le capital est entièrement libéré.

*Administrateurs et commissaire en fonctions.*

Mme Georges Gracis, administrateur de sociétés, 5, avenue Renkin, Léopoldville (Congo belge), administrateur délégué.

M. Jacques Franco, administrateur de société, 144b, boulevard Albert I<sup>er</sup>, Léopoldville (Congo belge), administrateur-directeur.

M. Eustrate Gracis, administrateur de sociétés, 11, place de Marché, Léopoldville (Congo belge), administrateur.

M. Willy Renkin, administrateur de sociétés, 46, avenue Martin Rutten, Léopoldville Congo belge), administrateur.

M. Raymond Mathieu, statuaire, 6, rue F. Lenoir, Jette, commissaire.

*Un administrateur,*  
Willy RENKIN.

*L'administrateur délégué,*  
Mme G. GRACIS.

Enregistré à Bruxelles (A. A. et A. S. S. P.), le 11 juillet 1957, volume 980, folio 87, case 13/2. Deux rôles sans renvoi. Reçu 40 francs. Le receveur, (signé) Louyest.

(Déposé au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles le 11 juillet 1957.)

« Congomane ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville-Est (Congo belge).

Siège administratif : 157, rue Joseph II, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 255291.

Registre du commerce de Léopoldville, n° 1774.

---

DEMISSIONS — NOMINATIONS.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 4 juin 1957.*

M. Eustrate Gracis, appelé provisoirement administrateur le 5 novembre 1956 par le conseil général, est élu définitivement en la dite qualité. Il achèvera le mandat de Mme Hélène Renkin, décédée. Son mandat finira à l'assemblée générale de 1960.

L'assemblée prend acte de la démission de M. Emile Van Damme, administrateur, et décide de laisser son mandat provisoirement vacant.

L'assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de M. Jacques Franco. Son mandat finira à l'assemblée de 1961.

M. César Coenen, commissaire, ne demandant pas le renouvellement de son mandat, l'assemblée, à l'unanimité, appelle M. Raymond Mathieu aux fonctions de commissaire.

*Un administrateur,*  
Willy RENKIN.

*L'administrateur délégué,*  
Mme G. GRACIS.

Enregistré à Bruxelles (A. A. et A. S. S. P.), le 11 juillet 1957, volume 980, folio 87, case 13/3. Un rôle sans renvoi. Reçu 40 francs. Le receveur, (signé) Louyest.

(Déposé au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles le 11 juillet 1957.)

---

**Compagnie Africaine d'Entreprises Commerciales, en abrégé « CADEC ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Lodja (Congo belge).

Siège administratif : Anvers, rue des Flandres, 6-8.

Registre du commerce de Luluabourg 117.

Registre du commerce d'Anvers 30.554.

Constitution 3 novembre 1933, aux annexes au Moniteur belge 16 décembre 1933, n° 15.026; actes modificatifs publiés le 11 août 1937, n° 12.270; le 31 décembre 1950, sous le n° 26.415; le 11-12 juin 1951, n° 13.693 et le 3-4 juin 1957, n° 15.461.

Acte constitutif publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1934.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

**ACTIF.**

Immobilisé .....	23.835.653,45
Disponible .....	299.522,32
Réalizable .....	32.382.360,10
	<hr/>
	56.517.535,87
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

Capital et réserves .....	15.000.000,—
Amortissements .....	7.629.303,55
Créditeurs .....	32.854.666,—
Solde en bénéfice .....	1.033.566,32
	<hr/>
	56.517.535,87
	<hr/> <hr/>

*Compte de Pertes et Profits.*

**DEBIT.**

Frais généraux et amortissements .....	14.640.146,50
Solde en bénéfice .....	1.033.566,32
	<hr/>
	15.673.712,82
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report antérieur .....	11.591,32
Bénéfice brut .....	15.662.121,50
	<u>15.673.712,82</u>

*Répartition bénéficiaire.*

Réserve spéciale .....	1.000.000,—
Report à nouveau .....	33.566,32
	<u>1.033.566,32</u>

A l'unanimité l'assemblée générale a approuvé les susdits bilan, compte de pertes et profits et répartition bénéficiaire.

Par vote spécial et à l'unanimité, elle a accordé décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exécution de leur mandat.

Les administrateurs et le commissaire ont été réélus pour une période de six ans.

*Conseil d'administration.*

M. Robert Braunschweig, négociant, demeurant à Anvers, rue Van Schoonbeke, 139, administrateur-délégué.

Mme Robert Braunschweig, sans profession, demeurant à Anvers, 139, rue Van Schoonbeke.

M. André Maandag, négociant, demeurant à Lodja (Congo belge).

*Commissaire.*

M. Guillaume Noeninckx, expert-comptable, demeurant à Wilrijk, avenue Oosterveld, 206.

Anvers, le 31 août 1957.

Pour extrait conforme :

R. BRAUNSCHWEIG,  
*Administrateur-délégué.*

**Société des Forces Hydro-Electriques de l'Est de la Colonie, « FORCES ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville.

Siège administratif : Bruxelles, 45-47, rue de Trèves.

Registre du Commerce : Stanleyville : 766 — Bruxelles : 234.110

*Extraits du Procès-verbal de la Réunion du Conseil d'Administration  
tenue le 12 septembre 1957.*

*Délégation de pouvoirs pour l'Afrique.*

En application des articles 22 et 23 des statuts, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

I. — Délégation de la signature sociale est accordée pour l'Afrique à :

— M. Paul Betz, ingénieur, de nationalité luxembourgeoise, pour la durée de ses fonctions de directeur du chantier de la Taruka (Ruanda),

— M. Roger Simon, ingénieur, de nationalité belge, pour la durée de ses fonctions de directeur des services d'exploitation de la centrale hydro-électrique de la Tshopo (Stanleyville),

afin de permettre à chacun d'eux d'accomplir, sous sa seule signature, à dater du dépôt de la présente délégation au greffe du tribunal de première instance de Stanleyville, valablement, mais limitativement, les actes ci-après :

1) Représenter la société auprès du Gouvernement de la Colonie et du Ruanda-Urundi, auprès de toutes les administrations et autorités, ainsi qu'auprès des tiers, à l'effet de :

— accomplir toutes formalités exigées par les dispositions légales en vigueur dans la Colonie et le Ruanda-Urundi,

— réaliser les décisions prises par le Conseil d'administration, le Comité de direction ou les administrateurs chargés de la gestion journalière, sans avoir à justifier de ces décisions vis-à-vis des tiers.

2) Déterminer les fonctions et pouvoirs des agents qui lui seront subordonnés, ainsi que le lieu où ils les exerceront, leur appliquer des peines disciplinaires prévues à leurs contrats d'engagement.

3) Demander, requérir, prendre à bail, exploiter, modifier toutes concessions.

4) Acquérir et aliéner des biens meubles, prendre à bail tous les biens meubles et immeubles nécessaires à l'activité de la société résilier les baux.

5) Agir pour la société devant les cours et tribunaux du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, tant en demandant qu'en défendant; exercer toutes poursuites, contraintes, diligences nécessaires; obtenir tous jugements et arrêts; les faire mettre à exécution; se désister.

6) Traiter avec tous créanciers, débiteurs et comptables entendre, débattre et arrêter tous comptes; accepter tous gages ou nantissements.

7) Déléguer, par procuration spéciale et limitée à un ou plusieurs actes déterminés, la signature sociale à l'un des agents de la société placés sous ses ordres en Afrique.

8) Recevoir à domicile ou retirer, au nom de la société, de la poste, de la douane, du chemin de fer et de toutes les messageries du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, des lettres, caisses, paquets et colis, recommandés ou non, chargés ou non, ou renfermant des valeurs déclarées; se faire remettre tous dépôts; encaisser tous mandats postaux ou chèques postaux; donner toutes quittances y relatives; représenter la société dans toutes affaires en douane; retirer les marchandises consignées au nom de la société; présenter des connaissements, lettres de voiture et autres documents nécessaires; signer toutes pièces et décharges y relatives; et subdéléguer ce pouvoir à un ou plusieurs agents placés sous ses ordres en Afrique.

En conséquence, et seulement pour les objets prévus à la présente décision, signer tous contrats ou tous documents.

II. — Pouvoir est accordé à MM. Betz et Simon, pour la durée de validité de la délégation de pouvoirs établie ci-dessus, de signer chacun conjointement avec un agent administratif ou comptable désigné à cet effet, tous documents nécessaires à l'effet de :

1) Accepter tous chèques; négocier toutes traites ou effets de commerce; toucher tous capitaux et intérêts, comme aussi le montant de tous billets, effets et transferts et, généralement, toutes sommes et valeurs qui peuvent ou pourront être dues à la société à quelque titre que ce soit; en donner valablement quittance et décharge.

2) Disposer des fonds déposer au nom de la société dans le ou les comptes en banque ouverts à cet effet; tracer ou délivrer tous chèques à cet effet et accepter toutes traites domiciliées en banque.

III. — En cas d'absence ou de remplacement de l'un des bénéficiaires des délégations ci-dessus, le Comité de direction pourra déléguer provisoirement les mêmes pouvoirs à leurs remplaçants éventuels.

Ces délégations seront soumises à la ratification du Conseil d'administration lors de sa première réunion.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

*Le Président,*  
P. GEULETTE.

---

**Société Congolaise des Cycles Royal Nord du Kasai, « Royal Nord Kasai ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

—

**POUVOIR.**

*Extrait du registre des procès-verbaux du conseil d'administration  
du 4 septembre 1957.*

Le conseil statuant dans le cadre de l'article 22 des statuts délègue ses pouvoirs à Monsieur Foucart Guy, domicilié à Luluabourg (Congo-Belge), en vue de soutenir, d'intenter, de former en Afrique, toutes actions judiciaires, tant en demandant, qu'en défendant, de même que tous recours judiciaires ou administratifs, obtenir tous jugements et arrêtés, les faire exécuter par tous moyens de droits, traiter, transiger, compromettre même par arbitre amiable compositeur, élire domicile, substituer dans tout ou parties des présents pouvoirs.

*Administrateur*

JOSUE Israel.

*Administrateur*

HUFKENS Jean.

**POUR COPIE CONFORME.**

Geregistreerd een blad. Geen verzendingen te Hasselt 1, de dertien september negentien honderd zeven en vijftig. Boek 108, blad 27, vak 24.

Ontvangen : veertig frank. De Ontvanger, (Stryckers).

—

**Voyages Dumoulin Congo.**

**Société congolaise de personnes à responsabilité limitée.**

Siège Social : Bukavu, B.P. 501, Congo Belge.

Siège Administratif : Bruxelles, 77, boulevard Adolphe Max.

—

(Statuts déposés au Greffe du Tribunal de Première Instance de Bukavu le 13 janvier 1953. — Inscription au registre du Commerce le 27 février 1953, sous le numéro 1002 à Bukavu.)

*Extrait de la Délibération de l'Assemblée Générale du 16 août 1957.*

destiné :

1) au dépôt au Ministère des Colonies en vue de sa publication au Bulletin Officiel,

2) au dépôt au Greffe du Tribunal de Première Instance de Bukavu en vue de sa publication au Bulletin Administratif,

3) à son inscription au Registre du Commerce de Bukavu.

Les trois associés réunis ce jour en assemblée générale à Bruxelles, au siège administratif, décident :

que la société est en liquidation à la date de ce jour,

que conformément aux statuts, Monsieur Alexis Dumoulin est désigné comme liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus, sans aucune limitation, pour poursuivre sa mission,

que par modification aux statuts, le Tribunal de Bruxelles est seul compétent pour connaître toutes les contestations intéressant la Société, que toutes notifications à faire au liquidateur devront l'être à son domicile, 77, boulevard Adolphe Max, à Bruxelles.

Bruxelles, le 16 août 1957.

M. Paul EGLEME, p.p. M<sup>me</sup> Marthe HOMBERT-DELHAYE,  
M. Alexis DUMOULIN,

---

### CITAS.

Société congolaise à responsabilité limitée, en liquidation.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles, 48, rue de Namur.

Registre du commerce de Léopoldville n° 355.

---

*Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 10 septembre 1957.*

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL.

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le dix septembre à onze heures, les actionnaires de la S.C.R.L. CITAS en liquidation se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sous la présidence de M. Georges Biart, président du collège des liquidateurs, assisté de M. Paul Lance, liquidateur, et de M. R. Jallet, secrétaire.

La liste de présence constate que 10 actionnaires possédant ensemble 18.180 actions sont présents ou représentés.

L'avis de convocation aux présentes assemblées a été publié, dans les délais statutaires.

Une convocation avec procuration en annexe a été envoyée à tous les actionnaires en nom, conformément aux statuts.

Le président constate que les assemblées sont régulièrement constituées et invite les actionnaires à se prononcer sur les ordres du jour.

1) *Rapport du collège des liquidateurs.* Le président donne lecture du rapport des liquidateurs qui résume toutes les opérations de la liquidation. Ce rapport restera annexé au présent procès-verbal.

2) *Nomination du commissaire-vérificateur.* L'assemblée décide à l'unanimité de nommer comme commissaire-vérificateur, M. Y. Bruneel, docteur en droit, chef du service du contentieux de la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie.

Après suspension de la présente assemblée, les actionnaires se réunissent à nouveau pour délibérer sur les points ci-après :

1) *Rapport du commissaire-vérificateur.* L'assemblée prend acte de ce rapport qui restera annexé au présent procès-verbal. Ce rapport conclut à l'approbation de la gestion des liquidateurs.

2) *Approbation des comptes de liquidation.* Mis aux voix, le bilan de clôture de la liquidation est approuvé à l'unanimité. L'assemblée décide que la répartition finale sera de 269 francs nets par titre. Cette somme sera payable à partir du 11 septembre 1957 aux guichets de la Banque de la Société Générale de Belgique, contre remise du manteau du titre accompagné de la feuille de coupons, coupon n° 11 et suivants attachés. En ce qui concerne les propriétaires d'actions nominatives, le montant leur revenant leur sera versé dès que le certificat nominatif en leur possession aura été renvoyé aux liquidateurs. Les actionnaires nominatifs en seront avertis séparément.

3) *Décharge aux liquidateurs.* En conséquence de ce qui précède, l'assemblée donne décharge aux liquidateurs pour le mandat qui leur avait été confié par l'assemblée générale extraordinaire du 5 mai 1955.

4) *Constatation que la liquidation est close et que la société a cessé d'exister.* Les opérations de liquidations étant terminées, l'assemblée déclare la clôture définitive. A dater de ce jour, la société a cessé d'exister.

5) *Mesures à prendre en vue de la consignation des sommes revenant aux créanciers et dont la remise n'a pu leur être faite.* L'assemblée décide que les fonds revenant aux actionnaires et dont la remise n'aura pu leur être faite avant le 31 décembre 1957, seront versés à la Caisse des Dépôts et Consignations à Bruxelles.

6) *Affectation du solde non distribué aux actionnaires.* L'assemblée marque son accord sur la proposition des liquidateurs d'attribuer le solde non réparti, à l'Association des Vétérans du Congo Belge a.s.b.l. 34, rue de Stasart à Bruxelles. Elle charge M. Biart, président du collège des liquidateurs, de procéder aux transferts et attributions décidés par l'assemblée.

7) *Désignation de l'endroit où les archives de la société seront conservées.* L'assemblée décide que les archives de la société seront conservées, dans les délais légaux, à Bruxelles, dans l'immeuble sis rue Brédérode, 13. La garde de ces archives sera confiée à la Compagnie Congolaise d'Entreposage et de Warrantage « CENWARRAN », 30 avenue Marnix à Bruxelles.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prie le secrétaire de donner lecture du présent procès-verbal et invite les actionnaires qui le désirent à signer ce document.

Après lecture, la séance est levée à 11 h 30.

*Le Secrétaire,*  
R. JALLET.

*Le Président,*  
G. BIART.

*Les actionnaires.*

**CITAS.**

Société congolaise à responsabilité limitée, en liquidation.

**BILAN DE LIQUIDATION AU 18 JUILLET 1957.**

*Disponible :*

Banque de la Société Générale de Belgique .....	45.173.046,37
Comptes chèques postaux .....	44.561,65
Caisse .....	2.725,15
Débiteurs divers .....	7.900,00
	<hr/>
	45.228.233,17
	<hr/> <hr/>

*Envers les tiers :*

Capital de liquidation .....	33.057,77
Dividendes à payer sur coupons n° 1 à 7 .....	16.669,30
Solde restant à payer du montant total à distribuer aux actionnaires .....	18.600.000,00
Créditeurs divers .....	26.578.506,10
	<hr/>
	45.228.233,17
	<hr/> <hr/>

Le 15 septembre 1957.

POUR EXTRAIT CONFORME,

G. BIART,

*Président du collège des liquidateurs.*

**Banza Cultuur Maatschappij.**

Kongolese aandelenvennootschap met beperkte aansprakelijkheid

Maatschappelijke zetel : Lisala (Belgisch Kongo)

Administratieve zetel : Berchem-Antwerpen, Kardinaal Mercierlei, 5.

Handelsregister : Antwerpen n° 125.610.

Handelsregister : Coquilhatstad n° 387.

—

Oprichting bij akte d.d. 15 juni 1953 en goedgekeurd bij Koninklijk Besluit d.d. 31 juli 1953. Oprichtingsakte verschenen in de bijlage aan het Belgisch Staatsblad van 31 augustus - 1 september 1953 n° 21.144 en in de Bijlage aan het Ambtelijk Blad van Belgisch Kongo van 15 augustus 1953; gewijzigd ingevolge akte d.d. 6 september 1955, verschenen in de Bijlage aan het Belgisch Staatsblad van 12 en 13 november 1955, n° 27.558 en in de Bijlage aan het Ambtelijk Blad van Belgisch Kongo van 15 november-1955.

**BALANS PER 31 MAART 1957.**

Goedgekeurd door de gewone Algemene Vergadering der aandeelhouders van 3 september 1957.

**ACTIVA.**

**I. — Vastliggend :**

Plantages, gebouwen machines, materieel, meubelen, veestapel	5.908.309,—	
Nieuwe instellingen	2.422.378,—	
	<hr/>	
	8.330.687,—	
Afschrijving vorige jaren	1.125.055,—	
Afschrijving boekjaar	833.068,—	
	<hr/>	
	1.958.123,—	6.372.564,—
Kosten van kapitaalsverhoging	81.266,—	
Afschrijving vorig boekjaar	16.253,—	
Afschrijving boekjaar	16.253,—	
	<hr/>	
	32.506,—	48.760,—
	<hr/>	
		6.421.324,—

II. — *Te verwezenlijken :*

Produkten .....	379.239,—	
Aandeelhouders .....	2.000.000,—	
Debiteuren .....	321.120,—	
	<hr/>	2.700.359,—

III. — *Beschikbaar :*

Kas, bank- en postrekeningen .....		926.510,—
------------------------------------	--	-----------

IV. — *Diversen :*

Overgangsrekeningen .....		950,—
---------------------------	--	-------

V. — *Orderekeningen :*

Statutaire waarborgen .....	P.M.	
Verbintenissen en contracten in uitvoering .....	P.M.	
	<hr/>	P.M.

VI. — *Winst- en Verliesrekening :*

Overdracht van vorig boegjaar .....	342.559,—	
Verlies van het boekjaar .....	101.130,—	
	<hr/>	443.689,—
		<hr/>
		10.492.832,—
		<hr/> <hr/>

PASSIVA.

I. — *Niet opvorderbaar :*

Kapitaal, vertegenwoordigd door 10.000 kapitaalsaandelen van 1.000 Kongolese Frank .....		10.000.000,—
--	--	--------------

II. — *Opvorderbaar :*

Diverse crediteuren .....		440.680,—
---------------------------	--	-----------

III. — *Diversen :*

Overgangsrekeningen .....		52.152,—
---------------------------	--	----------

IV. — *Orderekeningen :*

Neerleggers van statutaire waarborgen .....	P.M.	
Verbintenissen en contracten in uitvoering .....	P.M.	
	<hr/>	P.M.
		<hr/>
		10.492.832,—
		<hr/> <hr/>

WINST- EN VERLIESREKENING PER 31 MAART 1957.

DEBET.

Overdracht vorig boekjaar .....		342.559,—
Afschrijvingen :		
materiële waarden .....	833.068,—	
immateriële waarden .....	16.253,—	
	<hr/>	849.321,—
		<hr/> <hr/>
		1.191.880,—

CREDIT.

Exploitatierekening .....		742.143,—
Diverse inkomsten .....		6.048,—
Verliessaldo :		
overdracht vorig boekjaar .....	342.559,—	
verlies van het boekjaar .....	101.130,—	
	<hr/>	443.689,—
		<hr/> <hr/>
		1.191.880,—

*Uittreksel uit het proces-verbaal van de gewone algemene vergadering der aandeelhouders gehouden in dato van 3 september 1957.*

*Eerste beslissing.*

De vergadering hecht haar goedkeuring aan het verslag, de balans en de winst-en verliesrekening over het boekjaar 1956/57, afgesloten door de Raad van Beheer en nagezien door het College van Commissarissen.

Deze beslissing wordt aangenomen met algemeenheid van stemmen.

*Tweede beslissing.*

Door bijzondere stemming verleent de vergadering decharge aan de heren beheerders en commissarissen voor hun mandaat tot 31 maart 1957.

Deze beslissing wordt aangenomen met algemeenheid van stemmen.

*Toestand van het maatschappelijk kapitaal op 31 maart 1957.*

Het maatschappelijk kapitaal, zijnde 10.000.000 Kongolese frank, is volgestort ten belope van 8.000.000 Kongolese frank.

*Samenstelling van de Raad van Beheer.*

De Heer Pierre Gillieaux, beheerder van vennootschappen, Franklin Rooseveltlaan, 92, Brussel; Voorzitter.

De Heer Constant Engels, beheerder van vennootschappen, Stanislas Leclefstraat, 7, Berchem-Antwerpen; Beheerder.

De Heer Octave Engels, beheerder van vennootschappen, Bredabaan, 54, Brasschaat; Beheerder.

De Heer François Installé, beheerder van vennootschappen, Voshollei, 35, Brasschaat; Beheerder.

De Heer Edouard Philips, beheerder van vennootschappen, Italiëlei, 119, Antwerpen; Beheerder.

*Samenstelling van het College van Commissarissen.*

De Heer Willy Hopchet, beheerder van vennootschappen, Van Breestraat, 17, Antwerpen.

De Heer Eugeen Stappers, beheerder van vennootschappen, Grote Steenweg, 428, Berchem-Antwerpen.

Berchem-Antwerpen, 3 september 1957.

BANZA  
CULTUUR MAATSCHAPPIJ

C. Engels,  
Beheerder.

O. Engels,  
Beheerder.

Voor eensluidend afschrift,

C. Engels.

*Copie.*

Geboekt te Antwerpen (Adm. & O. H. Akten) de 5 september 1957, boekdeel 255, blad 4, vak 2, twee bladen geen verzending.

Ontvangen 40 frank.

De Ontvanger,  
P. Devos.

Neergelegd ter Griffie der Rechtbank van Koophandel te Antwerpen de 5 september 1957.

---

**« SYNKIN ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège social : Léopoldville.**

**Siège administratif : 31, rue des Drapiers, à Ixelles-Bruxelles.**

**Registre du Commerce Léopoldville n° 1.309.**

**Registre du Commerce Bruxelles n° 14.322.**

---

Statuts autorisés par les arrêtés royaux des 12 décembre 1955 et 24 juillet 1956 et publiés à l'annexe I du Bulletin Officiel du Congo Belge année 1956, n° 1, 3 et 16.

*Extrait du Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire  
du 2 juillet 1957.*

Les actionnaires élisent, en remplacement de Monsieur Albert Pirard, en qualité d'Administrateur, Monsieur Hubert de Wasseige, Directeur de la Société Anonyme Sofina. Le cautionnement de Monsieur Hubert de Wasseige sera effectué par la S. A. Sofina. Le mandat de Monsieur Hubert de Wasseige viendra à expiration en 1958.

Pour extrait conforme,

S. C. R. L. Synkin.

Un Administrateur,  
L. Biron.

Le Président du Conseil,  
F. Timmermans.

---

**Expansion Eurafricaine, en abrégé « EXAF ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège social : 5, avenue Beernaert, à Léopoldville.**

**Siège administratif : 135, boulevard Maurice Lemonnier, à Bruxelles.**

**Registre du Commerce de Léopoldville : n° 7.270.**

**Registre du Commerce de Bruxelles : n° 253.906.**

---

Constituée le 29 juillet 1954, autorisée par Arrêté Royal du 25 août 1954, statuts publiés à l'annexe du Bulletin officiel du Congo Belge du 15 septembre 1954 et aux annexes du Moniteur Belge du 9 septembre 1954, n°s 24.448 et 24.449; modifiés par acte du 29 avril 1955, Arrêté Royal du 29 mai 1955, Bulletin officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> juillet 1955, annexes du Moniteur Belge des 20-21 juin 1955, n° 17.625 et par acte du 23 juin 1955, Arrêté Royal du 12 juillet 1955, Bulletin officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> août 1955, annexes du Moniteur Belge du 29 juillet 1955, n° 21.660.

BILAN AU 30 AVRIL 1957.

Approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 16 septembre 1957.

ACTIF.

*Immobilisé :*

Frais de constitution et d'augmentation de capital .....	225.981,—	
Amortissements .....	225.981,—	
	<hr/>	P.M.

*Réalisable et Disponible :*

Portefeuille et participations .....	14.619.600,—	
Débiteurs .....	19.803,—	
	<hr/>	14.639.403,—

*Compte d'ordre :*

Dépôts statutaires .....		P.M.
	<hr/>	14.639.403,—
	<hr/> <hr/>	

PASSIF.

*Envers la Société :*

Capital (10.000 p. soc.) .....	10.000.000,—	
Réserve indisponible .....	189.750,—	
Réserve légale .....	125.000,—	
Réserve extraordinaire .....	550.000,—	
	<hr/>	10.864.750,—
Prévision fiscale .....		32.582,—

*Envers les tiers :*

Comptes avances gagées .....	1.410.279,60	
Créditeurs divers .....	825.348,65	
	<hr/>	2.235.628,25

*Compte d'ordre :*

Déposants statutaires .....		P.M.
-----------------------------	--	------

*Profits et Pertes :*

A nouveau .....	2.219,65	
Bénéfice de l'exercice .....	1.504.223,10	
	<hr/>	1.506.442,75
	<hr/> <hr/>	14.639.403,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais généraux et intérêts .....	446.387,—
Bénéfice net de l'exercice .....	1.506.442,75
	<hr/>
	1.952.829,75
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

A nouveau .....	2.219,65
Rentrées diverses .....	1.950.610,10
	<hr/>
	1.952.829,75
	<hr/> <hr/>

VENTILATION DU BENEFICE.

Réserve légale .....	75.000,—
Réserve extraordinaire .....	100.000,—
Prévision fiscale .....	225.000,—
Dividendes : 57,25 brut, 40,075 net .....	572.500,—
C. N. C. sur dividendes .....	114.500,—
Tantièmes au Conseil .....	30.000,—
A nouveau .....	389.442,75
	<hr/>
	1.506.442,75
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

*Composition actuelle du Conseil Général :*

M. Lucien Soenen, administrateur de Sociétés, 92, avenue du Castel, Woluwé; Président.

M. Gaston Moreau, administrateur de Sociétés, 135, boulevard Maurice Lemonnier, à Bruxelles; Administrateur-Délégué.

M<sup>me</sup> Elisabeth Deblock-Stevenart, sans profession, 545, avenue Louise, à Bruxelles; Administrateur.

M. André Lejeune, Docteur en médecine, 3, place de la Victoire, à Verriers; Administrateur.

M. Henri Parent, administrateur de Sociétés, 215, avenue de Tervueren, à Bruxelles; Administrateur.

M. Fernand Vancutsem, administrateur de Sociétés, 46, rue d'Artois, à Bruxelles; Administrateur.

M. Pierre Carpentier, chef de publicité, 44, rue Traversière, à Bruxelles; Commissaire.

M. Raymond Mathieu, statuaire, 6, rue Ferdinand Lenoir, à Jette; Commissaire.

*Les Administrateurs :*

L. Soenen. G. Moreau. H. Parent. A. G. Lejeune. F. Vancutsem.

*Le Commissaires :*

P. Carpentier.

R. Mathieu.

---

« Etablissements Pileri ».

MODIFICATIONS AUX STATUTS.  
AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL (1).

Les soussignés, Monsieur Pileri Giovanni, de nationalité italienne, résidant à Jadotville,

Madame Maranzano Térésa, épouse de Pileri Giovanni, italienne de naissance, mariée sous le régime de séparation de biens, résidant à Jadotville, pour autant que de besoin, autorisée par son époux aux fins des présentes,

Madame Veuve Gustave Guisset, née Wanda Pileri, résidant à Jadotville,

déclarent qu'à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société « Etablissements Pileri » S.C.R.L., registre de commerce Elisabethville n° 4789, qui s'est réunie à Jadotville le trente et un juillet mil neuf cent cinquante sept au siège social de la société; assemblée générale régulièrement convoquée par insertion au Bulletin Administratif du Congo Belge et dans le journal « La Feuille de Chou », les actionnaires suivants étaient présents :

Monsieur Pileri Giovanni, porteur de mille sept cent cinquante titres nominatifs et de nonante quatre titres au porteur,

Madame Thérésa Maranzano, épouse de Pileri Giovanni, porteur de cinquante titres au porteur,

Madame Veuve Gustave Guisset, porteur de cinquante titres au porteur,

---

(1) Arrêté Royal du 9 septembre 1957 — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> octobre 1957 — 1<sup>re</sup> Partie.

Monsieur Arthur Vroonen, Avocat, porteur de deux titres au porteur, soit au total mille neuf cent quarante six titres, sur les deux mille titres émis.

que l'Assemblée était en nombre pour décider valablement des modifications aux statuts et augmentation de capital.

Monsieur Pileri, Giovanni, Président du Conseil, signale que les actions données en rémunération d'apports, étaient nominatives jusqu'à dix jours après la publication du deuxième bilan annuel.

Le deuxième bilan ayant été publié, les mille sept cent cinquante deux actions nominatives qui lui avaient été remises sont actuellement au porteur.

Le Président signale qu'il est nécessaire d'augmenter le capital afin de réduire le découvert en banque et de porter le capital de deux millions à dix millions de francs, par souscription de huit mille titres sans désignation de valeur nominale. Monsieur Pileri Giovanni, pour lui-même et pour un groupe pour lequel il se porte fort, souscrit huit mille titres. Le montant de huit millions de francs est mis à la disposition de la société par un versement au compte de celle-ci à la Banque du Congo Belge à Jadotville.

Les résolutions suivantes ont été votées à l'unanimité :

L'article E des statuts intitulé Capital, est remplacé par le texte suivant : Le capital social qui était fixé à deux millions est porté à dix millions.

L'article F des statuts intitulé Actions, est complété par le texte suivant : Le capital de dix millions est représenté par dix mille actions sans désignation de valeur nominale. Les mille sept cent cinquante actions nominatives de Pileri Giovanni, sont actuellement au porteur.

Monsieur Pileri Giovanni, pour lui-même et pour un groupe pour lequel il se porte fort, souscrit huit mille actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, et la somme de huit millions a été versée au compte de la société à la Banque du Congo Belge à Jadotville.

Les actions nouvelles seront nominatives jusqu'au jour où la présente augmentation de capital aura été autorisée par Arrêté Royal.

Fait à Jadotville, le dix août mil neuf cent cinquante-sept.

Sé T. Pileri, née Maranzano,

Sé G. Pileri, tant en son propre nom que pour autorisation maritale.

Sé ve Gustave Guisset, née Wanda Pileri.

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le dixième jour du mois d'août.

Nous, Jacques Kennes, Substitut du Procureur du Roi, Notaire du District du Lualaba, nous trouvant en notre cabinet à Jadotville certifions, après avoir vérifié l'identité des comparants, que l'acte dont les clauses sont ci-dessus énoncées, nous a été présenté ce jour, d'une part, par les époux Pileri-Maranzano et d'autre part, par Madame Veuve Gustave

Guisset, née Wanda Pileri, demeurant tous trois à Jadotville, en présence de Messieurs Albert Spinnael, et Paul Henin, tous deux Fonctionnaires de l'Ordre Judiciaire, demeurant à Jadotville, témoins instrumentaires réunissant toutes les conditions requises par la loi.

Après lecture donnée par nous, Notaire, aux comparants et aux témoins, les comparants nous ont déclaré, en présence des dits témoins, que l'acte ci-dessus, tel qu'il est rédigé, renferme bien l'expression de leur volonté.

En foi de quoi, les présentes ont été signées par nous, Notaire, les comparants et les témoins.

Les Comparants,

Sé T. Pileri, née Térésa Maranzano.

Sé G. Pileri, tant en son nom propre que pour autorisation maritale.

Sé Vve Gustave Guisset, née Wanda Pileri.

Les Témoins,

Sé A. Spinnael.

Sé P. Héning.

Le Notaire,

Sé J. Kennes.

Enregistré et scellé à l'Office Notarial de Jadotville, le 10 août 1957 — Vol. XIX - F<sup>o</sup> 307 (recto et verso) — frais d'acte .....

500,— Fr.

*Frais d'expédition*; premiers tiers de page .....

100,— Fr.

Cinq tiers suivants à 60 Fr. le tiers, soit .....

300,— Fr.

**Total** ..... 900,— Fr.

Neuf cent francs dont quittance n<sup>o</sup> 660 en date du 10 août 1957 du Comptable du Greffe de Jadotville.

Le Notaire,

Sé J. Kennes.

Pour copie certifiée conforme,

Le Notaire,

Sé J. Kennes.

Mij bekend,

de Minister van Koloniën,  
de 5 september 1957.

Vu, le Ministre des Colonies,  
le 5 septembre 1957.

Sé A. BUISSERET. Get.

---

**Société de Travaux et d'Entreprises au Congo, « SOTECO ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

**AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL**

*Modifications aux statuts (1).*

Acte constitutif approuvé par arrêté royal du trente mars mil neuf cent quarante-neuf, publié aux annexes au Moniteur belge vingt-cinq/vingt-six avril mil neuf cent quarante-neuf et à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze mai mil neuf cent quarante-neuf; transfert du siège administratif à Kamina Congo belge et délégation de pouvoirs, publiés au Bulletin Administratif du Congo belge du vingt-cinq septembre mil neuf cent cinquante-deux création de parts de fondateur et modifications aux statuts approuvés par arrêté royal du vingt octobre mil neuf cent cinquante-deux, publiés à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze novembre mil neuf cent cinquante-deux transfert du siège social de Léopoldville à Kamina publié au Bulletin Administratif du Congo belge du vingt-deux août mil neuf cent cinquante-trois.

*Acte Authentique.*

Constatant l'augmentation du capital de la Société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société de Travaux et d'Entreprises au Congo » « SOTECO », de trois à six millions de francs congolais.

Les soussignés :

1) Monsieur John Prelorenzo, administrateur de la dite société résidant à Kamina.

2) Monsieur Camille Cauvain, chef comptable, résidant à Kamina déclare qu'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la S.C.R.L. « Société de Travaux et d'Entreprises au Congo » « SOTECO » a été convoquée pour le vingt-sept mars mil neuf cent cinquante-sept et s'est tenue ce jour là à onze heures au sièges social de la Société à Kamina.

L'Assemblée avait pour ordre du jour :

1° augmentation du capital social de trois millions de francs congolais à six millions de francs congolais par incorporation au capital social de la somme de trois millions de francs congolais faisant partie de la réserve spéciale reprise au bilan de mil neuf cent cinquante-cinq et sans création de titres nouveau.

2° modifications de l'article 5 des statuts comme suit : le capital social est fixé à six millions de francs congolais et est représenté par trois mille parts sociales sans désignation de valeur.

Les soussignés déclarent que le procès-verbal de la dite réunion a constaté que l'assemblée a été ouverte à onze heures et qu'étaient présents :

---

(1) Arrêté royal du 9 septembre 1957. Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> octobre 1957. — 1<sup>re</sup> Partie.

1) M. John Prélorenzo, entrepreneur, demeurant à Bruxelles rue Royale n° 47 résidant à Kamina B.P. 279, propriétaire de vingt parts sociales .....	20
2) M. Camille Cauvain, chef comptable, domicilié à Quaregnon, rue Paul Pastur, n° 162, résidant à Kamina B.P. 279, propriétaire de dix parts sociales .....	10
3) M. Jacques Neef de Sival, industriel, demeurant à Ixelles, rue Louis Hymans, n° 6, propriétaire de vingt parts sociales .....	20
4) M. Maurice Verbeke, industriel, demeurant au Consulat de Belgique à Izmir Turquie, propriétaire de vingt parts sociales .....	20
5) M. Auguste Damman, industriel, demeurant à Etterbeek, boulevard Saint-Michel, n° 82, propriétaire de vingt parts sociales .....	20
6) M. André Jean Marie Verbeke, industriel, demeurant au Consulat de Belgique à Izmir Turquie, propriétaire de vingt parts sociales .....	20
7) M. Jean Marie Aloys Hubert Neef de Sainval, industriel, demeurant au Consulat de Belgique à Izmir Turquie, propriétaire de vingt parts sociales .....	20

Les actionnaires sub numeris trois et sept représentés par M. Camille Cauvain prénommé, suivant procuration en date du quinze février mil neuf cent cinquante-sept; et les actionnaires sub numeris quatre, cinq et six représentés par M. John Prélorenzo prénommé, suivant procuration en date du quinze février mil neuf cent cinquante-sept.

Les procurations prémentionnées, toutes sous seing privé, sont demeurées ci-annexées.

L'Assemblée générale extraordinaire est présidée par M. John Prélorenzo qui remplit également les fonctions de secrétaire, assisté comme scrutateur de M. Camille Cauvain. Ce dernier ayant constaté que sur les trois mille parts sociales de la société, cent-trente parts sociales étaient représentées, l'assemblée se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour, la première assemblée générale extraordinaire tenue le neuf janvier mil neuf cent cinquante-sept à Kamina n'ayant pas réunis le nombre de parts suffisant pour modifier les statuts.

1° L'Assemblée décide à l'unanimité de porter le capital social de trois millions de francs congolais à six millions de francs congolais, sans création de titres nouveaux, par incorporation de la somme de trois millions de francs congolais faisant partie de la réserve spéciale, reprise au bilan de mil neuf cent cinquante-cinq.

2° L'article 5 des statuts est modifié comme suit : « le capital social est fixé à six millions de francs congolais et est représenté par trois mille parts sociales sans désignation de valeur ».

Les modifications faisant l'objet du présent acte ont été décidées sous condition suspensive de leur autorisation par arrêté royal.

Fait à Kamina, le onzième jour du mois de mai mil neuf cent cinquante-sept.

(sé) J. Prélorenzo

(sé) C. Cauvain

*Acte Notarié.*

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le onzième jour du mois de mai, Nous, M. Grandjean, Substitut du Procureur du Roi, Notaire du Haut-Lomami, de résidence à Kamina, certifions que l'acte, dont les clauses sont ci-dessus insérées Nous a été présenté, ce jour, à Kamina, par Messieurs John Prélorenzo, résidant à Kamina, administrateur de la Société congolaise par actions à responsabilité limitée Société de Travaux et d'entreprises au Congo « Soteco », et Camille Cauvain, chef comptable de la dite société, résidant également à Kamina, en présence de Messieurs Paul Vanden Bussche et Paul De Ridder, agents de première classe de l'ordre judiciaire, tous deux résidant à Kamina, témoins instrumentaires à ce requis, réunissant toutes les conditions exigées par la Loi.

Après lecture de l'acte donnée par Nous, Notaire, aux comparants et aux témoins, les comparants Nous ont déclaré en présence des dits témoins, que l'acte ci-dessus, tel qu'il est rédigé, renferme bien l'expression de leur volonté.

En foi de quoi, les présentes ont été signées par Nous, Notaire, les comparants et les témoins.

*Les comparants,*  
(sé) J. Prélorenzo  
(sé) C. Cauvain

*Les témoins,*  
(sé) P. Vanden Bussche  
(sé) P. De Ridder

*Le Notaire,*  
(sé) M. Grandjean

Enregistré et scellé à l'Office Notarial de Kamina, ce onzième jour du mois de mai mil neuf cent cinquante-sept, sous le numéro 810, volume VI.

Frais d'acte .....	500 frs
Frais d'expédition .....	460 frs
	<hr/>
Total :	960 frs

Perçu neuf cent soixante francs suivant quittance numéro 319/D. de Monsieur le Greffier-Comptable de Kamina.

Le Notaire du Haut-Lomami,  
(sé) M. Grandjean.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Notaire, M. Grandjean.

Vu,  
le Ministre des Colonies,  
le 5 septembre 1957.

Mij bekend,  
de Minister van Koloniën,  
de 5 september 1957.

(sé) A. BUISSERET (get.)

---

**« Imprimeries et Papeteries Belgo-Congolaises, « IMBELCO ».**

**Société congolaise à responsabilité limitée.**

—

Modifications aux statuts.

Augmentation du capital social (1).

Les soussignés :

Jean Sepulchre, administrateur-délégué de la Société Congolaise à responsabilité limitée par actions « Imprimeries et Papeteries Belgo-Congolaises » dite « IMBELCO » résidant à Elisabethville;

Pierre Tasch, administrateur de la Société Congolaise à responsabilité limitée par actions « Imprimeries et Papeteries Belgo-Congolaises » dite « IMBELCO », résidant à Elisabethville;

Léo Sartenaer, administrateur de la Société Congolaise à responsabilité limitée par actions « Imprimeries et Papeteries Belgo-Congolaises » dite « IMBELCO », résidant à Elisabethville;

Tous trois Administrateurs du Conseil d'Administration de la Société précitée établie à Elisabethville, Congo Belge, avenue de l'Etoile, numéros trois cent cinquante-deux et trois cent septant-quatre, constituée suivant acte reçu à Elisabethville par le notaire Marcel Guffens, le quatre mai mil neuf cent vingt-huit, et dont les statuts ont été publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge de mil neuf cent vingt-huit, folio mille cinq cent quatre-vingt-quinze et suivants, numéro du quinze octobre mil neuf cent vingt-huit, agissant valablement en conseil d'administration exposons :

**1. — HISTORIQUE.**

Que la « Société Imprimeries et Papeteries Belgo-Congolaises » dite « IMBELCO » a été créée par Arrêté Royal du six septembre mil neuf cent vingt-huit, au capital de trois millions de francs (3.000.000,— frs) et que ses statuts ont été publiés dans le Bulletin Administratif de cette même année page mille cinq cent quatre-vingt-quinze et suivantes;

qu'une première augmentation de capital dans les limites des perspectives de l'article cinq des statuts a porté le capital à quatre millions de francs congolais (4.000.000,— frs) suivant lettre du vingt-trois mai mil neuf cent quarante et un du Gouverneur Général, et a été autorisée par Arrêté Royal du treize février mil neuf cent quarante-huit en son article 1.;

qu'une seconde augmentation de capital a porté le capital à cinq millions de francs congolais (5.000.000,— frs) suivant acte authentique reçu à Elisabethville par le notaire R. Delbaere le quinze avril mil neuf cent quarante-sept et a été autorisée par Arrêté Royal du treize février mil neuf cent quarante-huit en son article deux;

---

(1) Arrêté royal du 9 septembre 1957. Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> octobre 1957. — 1<sup>re</sup> Partie.

que des modifications aux statuts de la Société suivant acte authentique reçu à Elisabethville par le notaire R. Delbaere le quinze avril mil neuf cent quarante-sept ont été autorisées par Arrêté Royal le treize février mil neuf cent quarante-huit en son article deux;

que l'acte authentique reçu par le notaire R. Delbaere le quinze avril mil neuf cent quarante-sept a été publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze mars mil neuf cent quarante-huit, folios deux cent quatre-vingt-dix-sept et suivants;

qu'une troisième augmentation de capital a porté le capital à six millions de francs congolais (6.000.000,— frs) suivant acte authentique reçu à Elisabethville par le notaire Alphonse Willems le premier décembre mil neuf cent quarante-huit et a été autorisée par Arrêté Royal du vingt-neuf janvier mil neuf cent quarante-neuf;

qu'une quatrième augmentation de capital a porté le capital de douze millions de francs congolais (12.000.000,— frs c.) suivant acte authentique reçu à Elisabethville par le notaire Louis Godin le quatre avril mil neuf cent quarante-neuf et a été autorisée par Arrêté Royal du vingt et un juin mil neuf cent quarante-neuf;

que des modifications aux statuts de la Société suivant même acte authentique du quatre avril mil neuf cent quarante-neuf ont été autorisées par le même Arrêté Royal du vingt et un juin mil neuf cent quarante-neuf;

qu'une cinquième augmentation de capital a porté le capital à quinze millions de francs congolais (15.000.000,— frs c.) suivant acte authentique reçu à Elisabethville par le notaire Robert Dorval le vingt-huit septembre mil neuf cent cinquante-trois et a été autorisée par Arrêté Royal du vingt-sept octobre mil neuf cent cinquante-trois;

que les modifications aux statuts de la Société suivant même acte authentique du vingt-huit septembre mil neuf cent cinquante-trois ont été autorisées par le même Arrêté Royal du vingt-sept octobre mil neuf cent cinquante-trois;

que la prorogation de la Société pour un nouveau terme de trente ans suivant même acte authentique du vingt-huit septembre mil neuf cent cinquante-trois a été autorisée par le même Arrêté Royal du vingt-sept octobre mil neuf cent cinquante-trois;

## 2. — ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU QUINZE AVRIL MIL NEUF CENT CINQUANTE-SEPT.

Qu'en son assemblée générale extraordinaire régulièrement tenue le quinze avril mil neuf cent cinquante-sept au siège social à Elisabethville, les résolutions suivantes ont été prises, ainsi qu'en fait foi le procès-verbal de l'assemblée dont extrait suit:

*Première résolution:* L'assemblée générale extraordinaire réunie le quinze avril mil neuf cent cinquante-sept à Elisabethville au siège social, représentant la majorité des parts sociales et votant régulièrement en conformité avec les dispositions statutaires en la matière et dans les limites des règles fixées par l'Arrêté Royal du treize janvier mil neuf cent trente-six, a décidé à l'unanimité d'augmenter le capital social à con-

currence de trois millions sept cent cinquante mille francs pour le porter de quinze millions de francs à dix-huit millions sept cent cinquante mille francs, sans création de titres nouveaux, par l'incorporation dans le capital de la prime indisponible sur émission d'un montant de trois millions sept cent cent cinquante mille francs figurant au bilan arrêté au trente avril mil neuf cent cinquante-six.

Deuxième résolution: la même assemblée générale extraordinaire a décidé à l'unanimité d'augmenter le capital social à concurrence de huit millions quatre cent trente-sept mille cinq cents francs pour le porter de dix-huit millions sept cent cinquante mille francs à vingt-sept millions cent quatre-vingt-sept mille cinq cents francs, par la création de cinq mille six cent vingt-cinq parts sociales nouvelles sans désignation de valeur, à souscrire au prix de mille cinq cents francs chacune, par préférence par les anciens actionnaires à titre irréductible à raison d'une part sociale nouvelle pour quatre parts sociales anciennes, le non exercice de ce droit de préférence par certains actionnaires devant accroître le droit des autres actionnaires.

Elle décide que ces nouvelles parts seront souscrites en espèce, au prix de mille cinq cents francs par part et qu'elles jouiront à partir du premier juillet mil neuf cent cinquante-sept des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, sauf qu'elles ne jouiront du dividende éventuel afférent à l'exercice échéant le trente avril mil neuf cent cinquante-huit que dans une proportion, prorata temporis, de dix douzièmes.

Troisième résolution: la même assemblée générale extraordinaire a décidé à l'unanimité de donner pouvoir au Conseil d'administration pour la réalisation de l'augmentation de capital, pour faire constater authentiquement cette réalisation, ainsi que les modifications aux statuts qui suivent et pour faire constater la mise à la libre et entière disposition de la Société de la somme de huit millions quatre cent trente-sept mille cinq cents francs.

Souscription et libération: Les cinq mille six cent vingt cinq parts sociales nouvelles sans désignation de valeur à souscrire au prix de mille cinq cents francs par part ont été intégralement souscrites par les souscripteurs ci-après cités et ont été libérées entièrement. Les fonds ont été versés au siège de la Société ou à la Banque Belge d'Afrique à Elisabethville.

Les parts sont souscrites, libérées et attribuées comme suit :

1) M. Jean Sépulchre : deux mille six cent cinquante-huit parts	2.658
2) M. Paul Van Essche : mille quatre cents parts	1.400
3) Banque Belge d'Afrique pour compte de ses clients : cinq cent quatre-vingt parts	580
4) M. Marc Mikolajczak : deux cent nonante-deux parts	292
5) M <sup>me</sup> Hector Lambert : cent et sept parts	107
6) Société pour l'Export et le Commerce en Afrique «Tracoma» : cent parts	100
7) M. F. Simonet : soixante parts	60

8) M. Marcel Clajot : cinquante-huit parts .....	58
9) M. Charles Brossel : cinquante-six parts .....	56
10) M. Joseph Charles Van Essche : cinquante parts .....	50
11) M. Léon Van Essche : cinquante parts .....	50
12) M <sup>me</sup> Hedwige Cassart : quarante parts .....	40
13) M. Henry De Laet : quarante parts .....	40
14) M. Louis Gonda : vingt-quatre parts .....	24
15) M. René Bertouille : vingt parts .....	20
16) M. Louis Hentges : vingt parts .....	20
17) M. Arnold Lamoral : vingt parts .....	20
18) M. Léo Sartenaer : seize parts .....	16
19) M. Jacques Sohier : quatorze parts .....	14
20) M <sup>me</sup> Marguerite Van Paddenburgh : dix parts .....	10
21) M <sup>me</sup> Valérie Spitaels : dix parts .....	10
Total : cinq mille six cent vingt-cinq parts .....	5.625

La somme de huit millions quatre cent trente-sept mille cinq cents francs se trouve dès à présent à la disposition de la Société.

*Augmentation de capital* : En conséquence de ce qui précède et sous réserve d'autorisation par Arrêté Royal, le capital de la Société, déjà porté à quinze millions de francs par acte authentique passé devant le notaire Robert Dorval, le vingt-huit septembre mil neuf cent cinquante-trois, à Elisabethville, Congo Belge, et autorisé par Arrêté Royal du vingt-sept octobre mil neuf cent cinquante-trois et déjà porté à dix-huit millions sept cent cinquante mille francs, sans création de titres nouveaux, par l'incorporation dans le capital de la prime indisponible sur émission d'un montant de trois millions sept cent cinquante mille francs figurant au bilan arrêté au trente avril mil neuf cent cinquante-six, par décision de l'assemblée générale extraordinaire du quinze avril mil neuf cent cinquante-sept reprise au feuillet deuxième du présent acte, est effectivement augmenté de huit millions quatre cent trente-sept mille cinq cents francs et est porté à vingt-sept millions cent quatre-vingt-sept-mille cinq cents francs représentés par vingt-huit mille cent vingt-cinq parts sociales sans désignation de valeur.

*Quatrième résolution* : La même assemblée générale extraordinaire a décidé d'apporter aux statuts de la Société les modifications suivantes, notamment pour les mettre en correspondance avec les résolutions prises ci-dessus :

*A l'article cinq* : le texte ancien est remplacé par le texte suivant : « Le capital est fixé à vingt-sept millions cent quatre-vingt-sept mille cinq cents francs, représenté par vingt-huit mille cent vingt-cinq parts sociales sans désignation de valeur ».

A l'article trente neuf : le texte ancien est remplacé par le texte suivant : « l'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales, » des non-valeurs, dépréciations, moins-values et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société.

» Sur le bénéfice, il est prélevé :

» 1) cinq pour cent pour les fonds de réserve ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social ;

» 2) la somme jugée nécessaire par l'assemblée générale, sur proposition du conseil, pour constituer un fonds de prévision ou d'amortissement ;

» 3) du surplus, qui constitue le bénéfice répartissable, il sera attribué quatre-vingt-dix pour cent aux parts sociales et dix pour cent aux administrateurs et commissaires. La part d'un commissaire sera le tiers de la part d'un administrateur ;

» 4) toutefois, sur proposition du conseil, l'assemblée générale peut effectuer tout ou partie de ce bénéfice répartissable, soit à un report à nouveau, soit à la formation de fonds spéciaux de réserve ou de prévision. »

L'assemblée générale a acté que les résolutions prises ci-dessus ne seront définitives qu'après autorisation donnée par Arrêté Royal.

Ainsi fait à Elisabethville, par acte authentique, le vingt-sixième jour du mois de juillet, mil neuf cent cinquante-sept.

(s.) Jean Sépulchre.

(s.) Pierre Tasch.

(s.) Léo Sartenaer.

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le vingt-sixième jour du mois de juillet, par devant Nous, Dorval Robert, notaire à Elisabethville, ont comparu : M. Jean Sépulchre, administrateur-délégué de la société congolaise à responsabilité limitée par actions « Imprimeries et Papeteries Belgo-Congolaises, dite « IMBELCO », résidant à Elisabethville ;

M. Pierre Tasch, administrateur de la société congolaise à responsabilité limitée par actions « Imprimeries et Papeteries Belgo-Congolaises », dite « IMBELCO », résidant à Elisabethville ;

M. Léo Sartenaer, administrateur de la société congolaise à responsabilité limitée par actions « Imprimeries et Papeteries Belgo-Congolaises », dite « IMBELCO », résidant à Elisabethville.

Tous trois administrateurs du Conseil d'Administration de la Société précitée établie à Elisabethville, Congo Belge, avenue de l'Etoile, numéros trois cent cinquante-deux et trois cent septante-quatre, constituée suivant acte reçu à Elisabethville par le Notaire Marcel Guffens, le quatre mai mil neuf cent vingt-huit, et dont les statuts ont été publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge de mil neuf cent vingt-huit, folio mil cinq cent quatre-vingt-quinze et suivants, numéro quinze du quinze octobre mil neuf cent vingt-huit, lesquels, après vérification de leurs identités et qualités et en présence de MM. Monti André et Solver Paul, tous deux majeurs d'âge, résidant à Elisabethville, témoins à ce requis, réunissant les conditions fixées par la loi, Nous ont présenté l'acte ci-dessus.

Après lecture, les parties déclarent en présence des dits témoins que l'acte, tel qu'il est dressé, renferme bien l'expression de leur volonté.

Dont acte.

Les parties,  
(s.) Jean Sépulchre.  
(s.) Pierre Tasch.  
(s.) Léo Sartenaer.

Les témoins,  
(s.) A. Monti.  
(s.) P. Solver.

Le notaire,  
(s.) R. Dorval.

Déposé au rang des minutes de l'Office Notarial d'Elisabethville, sous le numéro mille trois cent vingt-trois, du 26 juillet 1957.

Mots barrés : .....	—
Frais d'acte : .....	500,—
Frais d'expédition : .....	—
1 <sup>er</sup> tiers de la 1 <sup>re</sup> p. ....	100,—
treize tiers suivants: .....	780,—
3 copies conformes : .....	2.640,—
Total perçu : Frs. ....	4.020,—

Quittance n° 3207/D/526 du 26 juillet 1957.

Le Notaire, Robert Dorval,  
(s.) R. DORVAL.

Pour expédition conforme délivrée  
à Elisabethville, le 26 juillet 1957.

Le Notaire Robert DORVAL.

Vu, le Ministre des Colonies,  
le 5 septembre 1957.

Mij bekend, de Minister van Koloniën,  
de 5 september 1957.

(s.) BUISSERET (get.).

---

**Société Africaine d'Entreprises, « S.A.F.E. ».**

Maatschappelijke zetel : Stanleystad (Belgisch-Congo).

Administratieve zetel : 164, Molièrelaan, Brussel.

Handelsregister van Stanleystad n° 1113.

Handelsregister van Brussel n° 229804.

Oprichtingsake bekendgemaakt in : 1) de bijlagen van het Belgisch Staatsblad van 21 februari 1951, akte n° 2449; 2) de bijlage van het Ambtelijk Blad van Belgisch-Congo van 15 augustus 1950.

**BALANS PER 31 DECEMBER 1956.**

Goedgekeurd door de algemene vergadering van 16 augustus 1957.

**AKTIVA.**

Vastliggend .....	343.061,50
Omzetbaar .....	14.732.678,—
Beschikbaar .....	598.365,05
	<u>15.674.104,55</u>

**PASSIVA.**

Kapitaal en reserves .....	11.000.000,—
Crediteuren .....	590.785,—
Winstsaldo :	
Overgedragen winstsaldo .....	3.962.928,25
Winst 1956 .....	120.391,30
	<u>4.083.319,55</u>
	<u>15.674.104,55</u>

**WINST- EN VERLIESREKENING.**

**DEBET.**

Algemene Onkosten en Afschrijvingen .....	212.678,20
Diverse verliezen .....	739.767,50
Winst 1956 .....	120.391,30
	<u>1.072.837,—</u>

CREDIT.

Bruto inkomsten ..... 1.072.837,—  

---

---

TOESTAND VAN HET KAPITAAL.

Het kapitaal is geheel volstort.

WINSTVERDELING.

De winst wordt op het volgende boekjaar overgedragen.

IN FUNCTIE ZIJNDE BEHEERDERS EN COMMISSARIS.

M. van Eesteren, Jacobus-Pieter, aannemer, Albert Grisarstraat, 22, Antwerpen.

M. De Cleen, Antoon, aannemer, Beatrijslaan, 80, Antwerpen, beheerder.

M. Hye, Jozef, Beatrijslaan, 78, Antwerpen, beheerder.

M. Dhont, Hendrik, Accoutant, N.C.A.B., Albert Grisarstraat, 22, Antwerpen, commissaris.

Antwerpen,

Een beheerder,  
Antoon De Cleen.

Een beheerder,  
Jacobus-Pieter van Eesteren.

---

**Matériels et Matériaux de Constructions au Congo,  
« MATERMACO-CONGO ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège administratif : 710-714, chaussée de Louvain à Bruxelles.

---

ERRATUM :

B.O.C.B. du 15-7-1957 — Annexe I — page 1507.

Rubrique : Répartition du solde bénéficiaire,

il faut lire :

25.000 parts sociales

et non

256.000 parts sociales.

---

# LOTÉRIE COLONIALE

TIRAGE DE LA 13<sup>me</sup> TRANCHE 1957.

SAMEDI 14 SEPTEMBRE 1957.

Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent	Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent
0	200 fr.	80734	100.000 fr.
66300	100.000 fr.	383444	500.000 fr.
73430	100.000 fr.	59864	25.000 fr.
38450	50.000 fr.	6184	2.500 fr.
14360	25.000 fr.	421684	2.000.000 fr.
24670	25.000 fr.		
75290	25.000 fr.		
74990	25.000 fr.		
		945	1.000 fr.
		29585	50.000 fr.
		0195	5.000 fr.
		3795	2.500 fr.
2701	2.500 fr.		
56911	25.000 fr.		
6521	5.000 fr.		
134031	1.000.000 fr.		
161171	500.000 fr.		
371771	3.000.000 fr.		
		11236	25.000 fr.
		656	1.000 fr.
		5166	2.500 fr.
		77476	25.000 fr.
89112	25.000 fr.		
3512	5.000 fr.		
22	500 fr.		
3342	5.000 fr.		
52352	25.000 fr.		
0062	2.500 fr.		
72082	25.000 fr.		
		néant	
		18608	25.000 fr.
		9728	5.000 fr.
		39728	25.000 fr.
		1878	10.000 fr.
59403	25.000 fr.		
64903	50.000 fr.		
7683	2.500 fr.		
59293	50.000 fr.		
53593	100.000 fr.		
		9789	10.000 fr.

Les dixièmes de billet gagnent le dixième de la somme attribuée au  
billet entier correspondant.

# KOLONIALE LOTERIJ

TREKKING DER 13<sup>de</sup> TRANCHE 1957.

ZATERDAG 14 SEPTEMBER 1957.

De nummers of de eindcijfers	winnen	De nummers of de eindcijfers	winnen
0	200 fr.	80734	100.000 fr.
66300	100.000 fr.	383444	500.000 fr.
73430	100.000 fr.	59864	25.000 fr.
38450	50.000 fr.	6184	2.500 fr.
14360	25.000 fr.	421684	2.000.000 fr.
24670	25.000 fr.		
75290	25.000 fr.		
74990	25.000 fr.		
		945	1.000 fr.
		29585	50.000 fr.
2701	2.500 fr.	0195	5.000 fr.
56911	25.000 fr.	3795	2.500 fr.
6521	5.000 fr.		
134031	1.000.000 fr.		
161171	500.000 fr.	11236	25.000 fr.
371771	3.000.000 fr.	656	1.000 fr.
		5166	2.500 fr.
		77476	25.000 fr.
89112	25.000 fr.		
3512	5.000 fr.		
22	500 fr.		
3342	5.000 fr.	niets	
52352	25.000 fr.		
0062	2.500 fr.		
72082	25.000 fr.		
		18608	25.000 fr.
59403	25.000 fr.	9728	5.000 fr.
64903	50.000 fr.	39728	25.000 fr.
7683	2.500 fr.	1878	10.000 fr.
59293	50.000 fr.		
53593	100.000 fr.	9789	10.000 fr.

De tienden van het biljet winnen het tiende van het bedrag toegekend  
aan het overeenstemmend geheel biljet.

# « Bulletin Officiel du Congo Belge »

N° 20 DU 15 OCTOBRE 1957.

## ANNEXE I

# SOCIETES COMMERCIALES

### SOMMAIRE ALPHABETIQUE DES SOCIETES

Pages	Pages		
Ateliers Mécaniques du Congo « Mécanicongo » . . . . .	2577	Société d'Agriculture de Moenge « Agrimo » . . . . .	2539
Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi . . . . .	2619	Société d'Agriculture et de Plantations au Congo . . . . .	2541
Banque de Paris et des Pays-Bas . . . . .	2556	Société d'assurances sur la vie et contre les accidents « Helvétia » . . . . .	2572
Brasseries, Limonaderies et Malteries Africaines « Bralima » . . . . .	2571	Société des Plantations d'Opala « Opala » . . . . .	2583
Comité National du Kivu . . . . .	2572	Société d'Etudes et de Réalisations Immobilières au Congo « Etrimo-Congo » . . . . .	2575
Compagnie des Grands Elevages Congolais « Grelco » . . . . .	2576	Société d'Etudes et de Réalisations Industrielles au Congo « Seric » . . . . .	2553
Compagnie du Lomami et du Lualaba « Lomami » . . . . .	2605	Société d'Importation et d'Exportation Congolaise « Simexco » . . . . .	2532
Compagnie Minière Arema « Arema » . . . . .	2615	Société Immobilière du Kasai « Immokasai » . . . . .	2552
Compagnie Minière au Ruanda-Urundi « Mirudi » . . . . .	2579	Société Minière de l'Aruwimi-Ituri . . . . .	2614
Exploitations Agricoles de la Tshuapa « Tshuapa » . . . . .	2594	Société pour la Fabrication au Congo de Boîtes Métalliques et tous articles en tôle émaillée, galvanisée ou en fer blanc « Cobega » . . . . .	2555
Société Africaine d'Explosifs « Afri-dex » . . . . .	2618	Société Textile Africaine « Texaf » . . . . .	2547
Société Africaine pour la Fabrication des Mèches de Sûreté « Afrimèches » . . . . .	2618	Société Textile Congolaise « Texco » . . . . .	2535
Société Anonyme Belge d'Exploitation de la Navigation Aérienne « Sabena » . . . . .	2556	Sucrerie et Raffinerie de l'Afrique Centrale « Sucraf » . . . . .	2544
Société Congolaise de Matières Plastiques « Plasticongo » . . . . .	2575	Union des Grès « Unigrès » . . . . .	2548

# MINISTERE DES COLONIES

Situation du Trésor du Congo Belge et du Fonds Spécial d'égalisation des Budgets au 31 août 1957 . . . . . 2621

**Société d'Importation et d'Exportation Congolaise,  
en abrégé : « SIMEXCO ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville, 45, avenue Charles de Gaulle.

Registre du Commerce de Léopoldville : N° 2.852.

Siège administratif à Bruxelles, 86, chaussée de Charleroi.

Registre du Commerce de Bruxelles : N° 171.165

—  
Acte constitutif du 5-3-1953, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge le 1<sup>er</sup> mai 1953, pages 556 et suivantes modifié le 26 juin 1953 (annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1953, pages 1966 et suivantes).

*Bilan au 31 décembre 1956*

approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 1957

**ACTIF.**

Immobilisé .....	5.792.981,31
Disponible et réalisable .....	2.942.824,08
Compte d'ordre .....	159.385,—
Résultat .....	303.144,25
	<hr/>
	9.198.334,64
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

Non exigible (capital, réserves et amortissements) .....	6.888.732,57
Exigible sans garanties réelles (Fournisseurs, Créiteurs divers, garanties location, Taxe mobilière, Frais généraux à payer) .....	1.609.602,07
Exigible avec garantie réelle B.C.B. Hypothèque .....	700.000,—
	<hr/>
	9.198.334,64
	<hr/> <hr/>

*Compte de Pertes et Profits*

**DEBIT.**

Frais généraux, d'exploitation et amortissement .....	1.701.544,79
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report bénéficiaire antérieur .....	4,56
Bénéfice brut et profits divers .....	1.398.395,98
Perte nette .....	303.144,25
	<hr/>
	1.701.544,79
	<hr/> <hr/>

*Situation du capital*

Entièrement libéré.

*Conseil d'Administration*

- M. Cuvelier, (J.-P.) Jean-Pierre, 118, avenue du Pesage, Ixelles, administrateur-délégué.
- M. Bonnewyn, Arthur, fondé de pouvoirs de banque, 78, rue de la Loi, à Bruxelles, administrateur;
- M. Steels, Emile, 45, avenue Charles de Gaulle, Léopoldville, Congo Belge, administrateur;
- M<sup>me</sup> Marcoux, Alice, Veuve A. Stockmans, 27, avenue de Stalingrad, Bruxelles, administrateur;
- M. Barbay, Georges, 92, chaussée de Vleurgat, à Ixelles, administrateur.

*Commissaire en fonction*

- M. Bailleux, Francis, licencié en sciences commerciales et financières, 1, rue de l'Abondance, Saint-Josse-ten-Noode.

*Un Administrateur,*  
Veuve A. STOCKMANS

*Un Administrateur,*  
A. BONNEWYN

*Le Commissaire,*  
F.BAILLEUX

Pour copie conforme,

*La Présidente du C. A.*  
Veuve STOCKMANS

---

**Société d'Importation et d'Exportation Congolaise,  
en abrégé : « SIMEXCO ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville, 45, avenue Charles de Gaulle.

Registre du Commerce de Léopoldville : N° 2.852

Siège administratif à Bruxelles, 86, chaussée de Charleroi

Registre du Commerce de Bruxelles : N° 171.165

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire  
des actionnaires du 11 juin 1957

*Nominations et démissions d'administrateurs et commissaires*

Pour des raisons de convenance personnelle, MM. Bonnewyn et Barbay donnent leur démission d'administrateurs de la société et M. Bailleux de celle de commissaire.

Ces démissions sont acceptées à l'unanimité des autres votants. M. J.-P. Cuvelier prie l'assemblée générale d'accepter, pour raisons de convenance personnelle, sa démission d'administrateur-délégué. Cette démission est acceptée à l'unanimité des voix.

L'assemblée générale appelle aux fonctions d'administrateur, M. Francis Bailleux, présent et acceptant. Son mandat expirera après l'assemblée générale ordinaire annuelle de 1958, et il achèvera le mandat de M. A. Bonnewyn.

M. J.-P. Cuvelier propose d'appeler M. G. Barbay aux fonctions de commissaire.

L'Assemblée en décide ainsi.

*Un Administrateur,*  
Veuve A. STOCKMANS

*Un Administrateur,*  
A. BONNEWYN

Pour copie conforme,

*La présidente du C.A.*  
Veuve STOCKMANS

—

**Société d'Importation et d'Exportation Congolaise,  
en abrégé : « SIMEXCO ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social à Léopoldville, 45, avenue Charles de Gaulle.

Registre du Commerce de Léopoldville : N° 2.852

Siège administratif à Bruxelles, 86, chaussée de Charleroi

Registre du Commerce de Bruxelles : N° 171.165

---

Acte constitutif du 5-3-1953, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, le 1<sup>er</sup> mai 1953, pages 556 et suivantes, modifié le 26 juin 1953 (annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1953, pages 1966 et suivantes).

*Transfert du siège administratif*

Par décision du Conseil d'Administration du 13 juin 1957, le siège administratif de la société est transféré 27, avenue de Stalingrad, à Bruxelles.

*Un Administrateur,*  
Veuve A. STOCKMANS

*Un Administrateur,*  
F. BAILLEUX

Pour copie conforme,

*La présidente du C.A.*  
Veuve STOCKMANS

---

**Société Textile Congolaise, « TEXCO ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social à Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif à Gand, 29, rue Neuve Saint-Pierre.

Registre du Commerce de Gand N° 66.144.

Registre de Commerce d'Elisabethville N° 1.301.

---

Autorisée par Arrêté du Régent en date du 14 juillet 1949.

Statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge des 1<sup>er</sup>-2 août 1949, sous le N° 16691 et aux annexes du Bulletin Administratif du Congo Belge du 10 septembre 1949. Modifiés par l'assemblée générale ordinaire du 13 février 1952 (annexes du Moniteur Belge du 26 avril 1952, acte N° 7762 et annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1952).

BILAN ARRETE AU 31 MARS 1957.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 18 septembre 1957.

ACTIF.

Immobilisé :	
Terrains, bâtiments, matériel et mobilier	25.826.803,—
à déduire :	
Amortissem. antérieurs .	7.645.740,—
Amortissements nets de l'exercice	2.540.499,—
	<u>10.186.239,—</u>
	15.640.564,—
Réalisable :	
Magasins et en cours de route	7.934.395,—
Divers comptes débiteurs	4.290.705,—
	<u>12.225.100,—</u>
Disponible	8.124.767,—
Résultats :	
Report perte antérieure	1.106.586,—
à déduire :	
Bénéfice de l'exercice	45.009,—
	<u>1.061.577,—</u>
	<u>37.052.008,—</u>

PASSIF.

Non exigible :	
Capital	30.000.000,—
Réserve légale	4.425,—
	<u>30.004.425,—</u>
Exigible :	
Fournisseurs	999.749,—
Divers comptes créditeurs et frais à payer	6.047.834,—
	<u>7.047.583,—</u>
	<u>37.052,008,—</u>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 MARS 1957.

DEBIT.

Perte reportée à nouveau .....	1.106.586,—
Charges financières .....	120.000,—
Pertes et charges financières .....	79.983,—
	<hr/>
	1.306.569,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Bénéfice d'exploitation .....	149.572,—
Profits divers .....	95.420,—
Perte nette au 31 mars 1957 .....	1.061.577,—
	<hr/>
	1.306.569,—
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président :

M. Marcel Le Clercq, administrateur de sociétés, « Le Cravaal », Drève du Marquis à Assche-ter-Heide.

Administrateurs :

M. Frans Anné, industriel, 29, rue Nestor Detière à Alost.

M. Gaston Braun, industriel, 29, rue Neuve Saint-Pierre à Gand.

M. Pierre Breckpot, industriel, 29, rue de la Station à Alost.

M. Louis Eloy, administrateur de sociétés, 29, avenue Général de Longueville à Woluwe-Saint-Pierre.

M. Paul Geerinckx, administrateur de sociétés, 150, chaussée de Gand à Alost.

M. René Hanet, industriel, 21, boulevard Britannique à Gand.

M. Joseph Jennen, Ministre plénipotentiaire, 30, Rockefeller Plaza, New-York 20, N.-Y., U.S.A.

M. André Piret, administrateur de sociétés, rue du Fourneau à Thy-le-Château.

M. Emile Van Geem, administrateur de sociétés, 151, avenue de Broqueville à Woluwe-Saint-Lambert.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M<sup>me</sup> Lucy Jonas, sans profession, 107, avenue Defré à Uccle.

M. William Kerr, Chartered accountant, 168, avenue de Tervueren à Woluwe-Saint-Pierre.

M. Odilon Grillaert, expert-comptable, 12, avenue Emile Verhaeren à Schaerbeek.

Gand, le 18 septembre 1957.

SOCIETE TEXTILE CONGOLAISE.

Un Administrateur,  
G. BRAUN.

Le Président,  
M. LE CLERCQ.

---

**Société Textile Congolaise, « TEXCO ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif à Gand, 29, rue Neuve Saint-Pierre.

Registre du Commerce de Gand N° 66.144.

Registre du Commerce d'Elisabethville N° 1.301.

---

NOMINATIONS STATUTAIRES.

L'assemblée générale ordinaire du 18 septembre 1957 a pris acte de la démission de ses fonctions d'administrateur présentée par M. Fernand Jonas et décide de ne pas procéder provisoirement à l'attribution du mandat ainsi devenu vacant.

La même assemblée a renouvelé pour six ans les mandats d'administrateur de MM. Louis Eloy et Emile Van Geem, et celui de commissaire de M. William Kerr. Ces mandats viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1963.

Gand, le 18 septembre 1957.

SOCIETE TEXTILE CONGOLAISE.

Un Administrateur,  
G. BRAUN.

Le Président,  
M. LE CLERCQ.

---

**Société d'Agriculture de Moenge, en abrégé « AGRIMO ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Boma (Congo Belge).

Siège administratif : 12, rue Belliard à Bruxelles.

Registre du Commerce de Léopoldville N° 2386.

Registre du Commerce de Bruxelles N° 231511.

Actes constitutifs publiés aux annexes du « Moniteur Belge » du 1<sup>er</sup> juin 1951, sous le numéro 12258, du 26 juin 1954 sous le numéro 18246, ainsi qu'aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » des 15 juin 1951 et 1<sup>er</sup> juillet 1954.

Autorisée par arrêté du Prince-Royal en date du 15 mai 1951 et par arrêté royal du 5 juin 1954.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 mai 1957.

**ACTIF.**

**Immobilisé :**

Terrains .....	461.250,—	
Plantations et routes .....	16.272.862,—	
Immeubles, matériel, mobilier .....	3.994.218,—	
	<hr/>	20.728.330,—

**Réalisable :**

Approvisionnements et produits .....	78.405,—	
Clients et Débiteurs .....	416.398,—	
	<hr/>	494.803,—

**Disponible :**

Caisses et Banques .....		538.802,—
--------------------------	--	-----------

**Pertes et Profits :**

Solde débiteur .....		2.583.557,—
		<hr/>
		24.345.492,—
		<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

**Non exigible :**

Capital .....	8.000.000,—	
Réserve légale .....	450.000,—	
Fonds de réserve .....	308.493,—	
	<hr/>	8.758.493,—

Amortissements .....	10.558.716,—
Exigible à long terme :	
Emprunt obligation .....	4.000.000,—
Exigible à court terme :	
Fournisseurs et Crédeurs .....	1.028.283,—
	<hr/>
	24.345.492,—
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1956.

DEBIT.

Report solde débiteur .....	1.627.860,—
Amortissements de l'exercice .....	1.390.587,—
Frais Généraux .....	962.689,—
Intérêts sur emprunt obligations .....	240.000,—
	<hr/>
	4.221.136,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Résultats d'exploitation .....	1.637.579,—
Solde débiteur .....	2.583.557,—
	<hr/>
	4.221.136,—
	<hr/> <hr/>

Capital entièrement libéré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Baron Antoine Allard, administrateur de sociétés, avenue Emile Duray, 38, à Bruxelles, président.

M. Robert de Bruyn, administrateur de sociétés, 33a, avenue de Foesstraets, à Bruxelles, vice-président.

M. Carlos van Ypersele de Strihou, lieutenant-colonel retraité, boulevard Brand-Whitlock, 54, Woluwe-Saint-Lambert, administrateur.

M. Jacques Ancion, docteur en droit, rue des Bégards, 27, Liège, administrateur.

M. Alfred Bradfer, licencié en sciences commerciales, square Coghén, 22, Uccle, administrateur.

M. Grégoire Brouhns, ingénieur A.I.Agr.Lv. avenue des Ajoncs, 21, Woluwe-Saint-Pierre, administrateur-directeur.

M. Georges Sladden, administrateur de sociétés, avenue de la Forêt, 103, à Bruxelles, administrateur

M. Pierre de Bruyn, industriel, 17, avenue du Venezuela, Bruxelles, administrateur.

M. Albert Gehain, docteur en droit, Lemba-Boma (Congo Belge), administrateur.

M. Francis Pêche, ingénieur A.I.G., avenue Louise, 418, Bruxelles, administrateur.

#### COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. André de Bruyn, employé, rue d'Oultremont, 9, Bruxelles.

M. Francis Depireux, licencié en sciences coloniales, 64, rue Stanley, Uccle.

Comte Léon le Grelle, administrateur de sociétés, 11, avenue Prince Albert, à Anvers.

M. Charles Scheen, comptable, rue d'Arlon, 51a, Bruxelles.

Société d'Agriculture de Moenge, S.C.R.L., « AGRIMO »,

(s.) G. BROUHNS,

Administrateur-directeur.

Enregistré à Bruxelles (A.A. et A.S.S.P.), le 26 juin 1957, volume 130, folio 29, case 10/2. Deux rôles sans renvoi. Reçu 40 fr. Le receveur, (signé) Louyest.

(Déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles, le 26 juin 1957.)

Société d'Agriculture de Moenge, S.C.R.L., « AGRIMO »,

(s.) G. BROUHNS,

Administrateur-directeur.

---

#### Société d'Agriculture et de Plantations au Congo.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Temvo-par-Boma, Congo Belge.

Siège administratif : 12, rue Belliard, Bruxelles.

Registre du commerce de Léopoldville n° 723.

Registre du commerce de Bruxelles n° 12534.

---

Actes constitutifs publiés aux annexes du Moniteur Belge du 7 janvier 1950, n° 368 et du 19 juillet 1950, n° 17793.

Autorisée par arrêté du Régent en date du 19 décembre 1949, modifications aux statuts autorisées par arrêté du Régent du 3 juillet 1950.

Publications aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge en dates des 15 janvier 1950 et 15 août 1950.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956**

*approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 16 mai 1957.*

**ACTIF.**

<i>Immobilisé :</i>	
Réévalué .....	5.503.167,35
Plantations et routes carrossables .....	18.905.878,66
Immeubles, matériel, mobilier .....	38.253.639,06
	<hr/>
	62.662.685,07
 <i>Réalizable :</i>	
Marchandises et produits en magasin .....	8.799.953,31
Clients et débiteurs .....	9.106.183,83
Participations et portefeuilles .....	9.015.700,—
	<hr/>
	26.921.837,34
 <i>Disponible :</i>	
Caisses, Banques et C. C. P. ....	5.182.103,35
 <i>Compte d'ordre :</i>	
Dépôts de garanties .....	709.580,50
	<hr/>
	95.476.206,26
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

<i>Non exigible :</i>	
Capital .....	16.000.000,—
Réserves .....	32.362.040,—
Amortissements .....	35.832.975,33
	<hr/>
	84.195.015,83
 <i>Exigible :</i>	
Fournisseurs et créditeurs .....	7.374.826,75
 <i>Compte d'ordre :</i>	
Déposants garanties .....	809.580,50
 <i>Pertes et Profits :</i>	
Solde créditeur .....	3.196.783,18
	<hr/>
	95.476.206,26
	<hr/> <hr/>

Compte de Pertes et Profits au 31 décembre 1955.

DEBIT.

Amortissements sur réévalué, plantations, routes, immeubles, matériel et mobilier .....	4.184.824,09
Frais généraux .....	8.455.800,39
Solde créditeurs .....	3.196.783,18
	<u>16.467.407,66</u>

CREDIT.

Report antérieur .....	179.858,12
Bénéfice d'exploitation .....	16.287.549,54
	<u>16.467.407,66</u>

*Affectation du bénéfice net.*

Coupon n° 7, 200 francs net .....	1.600.000,—
Taxe mobilière sur idem .....	327.711,—
Allocation suiv. art. 37 des statuts .....	124.020,—
Fonds de réserve .....	1.000.000,—
Report à nouveau .....	145.052,18
	<u>3.196.783,18</u>

Capital entièrement libéré.

*Conseil d'Administration.*

- M. Robert de Bruyn, Administrateur de sociétés, 33a, avenue de Foestraerts, à Bruxelles, président.
- M. Carlos van Ypersele de Strihou, lieutenant-colonel retraité, 54, boulevard Brand-Whitlock, Woluwé-Saint-Lambert, vice-président.
- M. Henry de Bruyn, avocat, avenue Ducpétiaux, Saint-Gilles, administrateur.
- Comte Léon le Grelle, administrateur de sociétés, 11, avenue Prince Albert, Anvers, administrateur.
- M. Pierre de Bruyn, industriel, avenue du Vénézuéla, 17, Bruxelles, administrateur.
- M. Jacques Ancion, docteur en droit, 27, rue de Bégards, Liège, Administrateur.

*Collège des Commissaires.*

M. André de Bruyn, employé, 9, rue d'Oultremont, Bruxelles.

M. Jean-Pierre Ancion, agronome, 37, Quai Henley, Gand.

Société d'Agriculture et de Plantations au Congo, s.c.r.l.

(s.) R. de BRUYN,  
*Président du Conseil.*

Enregistré à Bruxelles (A.A. et A.S.S.P.), le 26 juin 1957; volume 130, folio 29, case 10/1. Deux rôles sans renvoi. Reçu 40 francs. Le receveur, (signé) Louyest.

(Déposé au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles, le 26 juin 1957.)

---

**Sucrerie et Raffinerie de l'Afrique Centrale, « SUCRAF ».**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social Bukavu (Congo Belge).

Siège administratif : Anvers, 68, avenue de France.

Registre du commerce Bukavu : 3323.

Registre du commerce : Anvers 134.945.

---

Constituée par acte dressé par Me Antoine Cols, notaire à Anvers, à l'intervention de Me Albert Raucq, notaire à Bruxelles, en date du 27 février 1956, publié aux annexes au « Moniteur Belge » du 15 avril 1956, sous le n° 7132 et au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 1<sup>er</sup> mai 1956. La société a été autorisée par arrêté royal daté du 6 avril 1956 et publié au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 avril 1956.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

**ACTIF.**

<i>Immobilisé :</i>	
Frais de constitution et de premier établiss.	37.404.513,—
Constructions .....	1.140.493,—
— Amortissements .....	557.728,—
	<hr/>
	582.765,—
Matériel agric. et transport .....	12.212.514,—
— Amortissements .....	1.207.617,—
	<hr/>
	11.004.897,—
Matériel et mobilier .....	848.352,—
— Amortissements .....	97.220,—
	<hr/>
	751.132,—
Avances sur immobilisation en cours .....	35.543.299,—
	<hr/>
	85.286.606,—

<i>Disponible :</i>	
Banques — C. C. P. — Caisses .....	331.259.118,20
<i>Réalisable :</i>	
Portefeuille titres .....	19.340.000,—
Actionnaires .....	4.892.903,—
Débiteurs divers .....	1.871.230,—
Magasins et Approvisionnements .....	967.512,—
	<u>27.071.645,—</u>
<i>Divers :</i>	
Pépinières et travaux préparatoires aux cultures .....	5.789.200,80
Frais à répartir .....	560.348,—
<i>Compte d'ordre :</i>	
Dépôts statutaires .....	p. m.
	<u>449.966.918,—</u>

PASSIF.

Capital .....	440.000.000,—
Dettes envers tiers .....	9.966.918,—
<i>Compte d'ordre :</i>	
Déposants statutaires .....	p. m.
	<u>449.966.918,—</u>

*Compte de Pertes et Profits.*

DEBIT.

Appointements, frais de mission, frais généraux et divers :	
Europe .....	2.945.331,80
Afrique .....	421.417,20
Amortissements .....	1.862.565,—
	<u>5.229.314,—</u>

CREDIT.

Revenus financiers et divers .....	5.229.314,—
	<u>5.229.314,—</u>

*Composition du Conseil d'Administration.*

Président :

Baron Kronacker, docteur en sciences, 101, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

Administrateurs :

MM. H. Depage, Président de la Compagnie Financière Africaine, 44, avenue du Parc de Woluwé — Auderghem.

L. Dumont de Chassart, industriel, château « La Cognée » — Marbais.

W. François, ingénieur commercial U. L. B., 22, rue du Musée — Bruxelles.

F. Good, administrateur de sociétés, 39, avenue Reine Astrid — Ekeren — Hoogboom.

L. Helbig de Balzac, docteur en droit, 50, boulevard Saint-Michel — Etterbeek — Bruxelles.

M. Leclercq, industriel, « Le Cravaal » — Assche-ter-Heide.

J. Lemaigre, docteur en droit, licencié en sciences fiscales et financières, 17, rue Willy Ernst — Charleroi.

T. Meyer, administrateur de sociétés, 213, chaussée de Hoogboom — Brasschaat.

L. Orts, administrateur de sociétés, 33, avenue Jeanne — Ixelles.

J. Ravet, ingénieur agronome, villa « Joli Mai » — Genval.

M. Schoofs, administrateur de sociétés, 18, avenue des Erables — Wilrijk — Anvers.

J. Van Houtte, docteur en droit, 54, boulevard Saint-Michel — Etterbeek — Bruxelles.

A. Visez, ingénieur-brasseur, Brasserie de Léopoldville (Congo belge).

*Composition du Collège des Commissaires.*

MM. G. Capouillez, licencié en sciences commerciales et financières, rue Saint-Roch, 200 — Deurne.

A. Grisar, administrateur de sociétés, 20, rue Belliard — Bruxelles.

J. Meuwese, secrétaire de banque, 47, avenue Bon-Air — Rhode-Saint-Genèse.

D. Tilmant, expert comptable, rue Raoul Warocqué — Morlanwelz.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 1957.*

L'assemblée, à l'unanimité :

1° approuve le Bilan et le Compte de Pertes et Profits au 31-12-56.

2° donne, par vote spécial, décharge aux administrateurs et commissaires et notamment à la succession de Monsieur le Gouverneur Brasseur.

3° appelle aux fonctions d'administrateur : Monsieur Joseph Ravet — ingénieur agronome — Villa « Joli Mai » — Genval.  
Anvers, le 11 juin 1957.

Sucrerie et Raffinerie de l'Afrique Centrale SUCRAF.

Pour copie conforme :

J. JACOBS,  
*Secrétaire Général.*

W. FRANÇOIS,  
*Administrateur.*

Geregistreerd te Antwerpen (Adm. en O. h. Akten), de één en twintig juni 1900 zeven en vijftig.

Boekdeel 254, blad 64, vak 5. Een blad, geen verzending.

Ontvangen : veertig frank.

De ontvanger : P. Devos.

---

**Société Textile Africaine, « TEXAF ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles, 71, rue Joseph II.

Registre du Commerce de Léopoldville : n° 623.

Registre du commerce de Bruxelles : n° 74712.

---

**POUVOIRS.**

*Extraits du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration  
du 17 septembre 1957.*

Le Conseil décide de donner procuration, pour représenter la société auprès des autorités du Congo Belge et du Ruanda-Urundi et accomplir au Congo Belge et dans les régions limitrophes, toutes formalités exigées par les dispositions légales ou administratives à :

M. Fernand De Pooter, à Léopoldville;

M. Maurice Kerkvoorde, à Léopoldville;

signant conjointement deux à deux ou l'un d'eux avec un administrateur, membre du comité de direction.

Les ordres de prélèvements d'espèces ou de virements sur avoirs en banques, à la poste ou aux chèques postaux au Congo belge et dans les régions limitrophes, peuvent être signés valablement par un administrateur, membre du comité de direction, conjointement avec M. F. De Pooter, préqualifié ou avec M. M. Kerkvoorde, préqualifié.

Messieurs F. De Pooter et M. Kerkvoorde pourront signer seuls la décharge des plis recommandés.

Il est rappelé que le comité de direction se compose de :

MM. Valère Lecluse, 347, avenue Louise, Bruxelles, Président;

Henri Moxhon, 40, avenue Herbert Hoover, Woluwe-Saint-Lambert, administrateur-délégué;

Fernand Jonas, 97, avenue Louis Lepoutre, Ixelles, Administrateur;

Louis Eloy, 29, avenue Général de Longueville, Woluwe-Saint-Pierre, Administrateur.

La présente procuration annule la procuration publiée aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, n° 12, du 15 décembre 1951, page 2.782.

Pour extrait conforme :

L. ELOY,  
*Administrateur.*

H. MOXHON,  
*Administrateur-délégué.*

---

**Union des Grès, en abrégé « UNIGRES ».**

Société congolaise à responsabilité limitée.

à Léopoldville (Congo Belge).

---

CONSTITUTION.

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le vingt et un juin.

Devant Nous, Charles Devos, notaire résidant à Ixelles.

Ont comparu :

1° La société congolaise par actions, à responsabilité limitée « Les Carrières du Congo » « Carricongo », ayant son siège social à Léopoldville, ici représentée par deux de ses administrateurs: Monsieur Léon Jacques, ingénieur civil des mines, demeurant à Quenast et Monsieur Albert Morissens, ingénieur commercial, demeurant à Bruxelles, 14, Chaussée de La Hulpe.

2° La société congolaise de personne à responsabilité limitée Broyage Bia, ayant son siège social à Léopoldville, ici représentée par Monsieur Emile Vansichelen, chef comptable, demeurant à Ixelles, 37, rue Victor Greyson agissant en vertu d'une procuration sous seing privé en date du vingt et un juin courant ci-annexée en sa qualité de mandataire de Monsieur Jacques Bia, ingénieur, demeurant à Léopoldville, lequel agit comme administrateur de la dite société.

3° La société congolaise par actions à responsabilité limitée Carrières de Kasangu et Extensions, ayant son siège social à Léopoldville, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Arthur Beelen, agent de change, demeurant à Schaerbeek, 131, Boulevard Reyers.

Lesquels nous ont requis de dresser acte comme suit des statuts d'une société congolaise à responsabilité limitée que les sociétés comparantes déclarent vouloir constituer entre elles :

*Article premier.*

Il est constitué par les présentes une société congolaise à responsabilité limitée que fonctionnera sous la dénomination : Union des Grès, en abrégé « Unigrès ».

Cette Société est constituée sous le régime de la législation en vigueur au Congo Belge.

*Article deux.*

Le siège social est établi à Léopoldville. Il peut être transféré dans toute autre localité du Congo Belge par décision du Conseil de Gérance.

Un extrait de la délibération des gérants, relatant cette décision, est déposé dans les six mois de la date de la réunion au Greffe du Tribunal de Première Instance de Léopoldville. Il est publié au Bulletin Administratif du Congo Belge par les soins du Greffier de ce Tribunal.

Le Conseil des Gérants peut établir des sièges administratifs, des bureaux, comptoirs, succursales et agences en tous endroits quelconques du Congo Belge, de Belgique et de l'étranger en se conformant en ce qui le concerne aux dispositions légales en vigueur dans ces pays.

*Article trois.*

La Société a pour objet le commerce des pierres, notamment de celles extraites des carrières des associés, et tous autres commerces ou industries se rattachant directement ou indirectement à l'objet principal.

Elle peut faire également toutes opérations civiles ou commerciales, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

*Article quatre.*

La Société est constituée pour une durée de trente ans prenant cours à dater du dépôt des présents statuts au Greffe du Tribunal de Première Instance à Léopoldville. Elle pourra être prorogée. Elle pourra aussi être dissoute, en tout temps, de l'accord des associés statuant à l'unanimité.

Chacun des associés ..... on omet .....

*Article cinq.*

Le capital social est fixé à deux cent mille francs congolais. Il est divisé en parts de deux cents francs chacune.

Il est souscrit comme suit :

— par la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Les Carrières du Congo » « Carricongo » : six cent quatre-vingt-huit parts de deux cents francs : cent trente-sept mille six cents francs	137.600,—
— par la société congolaise de personnes à responsabilité limitée Broyage Bia : cent septante-deux parts de deux cents francs : trente-quatre mille quatre cents francs .....	34.400,—
— par la société congolaise par actions à responsabilité limitée Carrières de Kasangulu et Extensions : cent quarante parts de deux cents francs : vingt-huit mille francs .....	28.000,—
	<hr/>
Au total : deux cent mille francs .....	200.000,—

Chacun des souscripteurs a libéré intégralement sa souscription en numéraire et les comparants qualité dite déclarent que la somme de deux cent mille francs congolais se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Conformément au secundo de l'article cinq du Décret du vingt-sept février mil huit cent quatre-vingt-sept sur les Sociétés commerciales congolaises, la responsabilité des associés est strictement limitée au montant de leurs souscriptions.

Article six ..... on omet .....

*Article sept.*

La Société est administrée par un Conseil de Gérance.

Chaque associé ..... on omet .....

Le Conseil de Gérance a les pouvoirs d'administration les plus étendus pour la gestion des affaires de la Société.

Le Président du Conseil de Gérance ou le gérant qui le remplace représente la Société vis-à-vis des autorités de la Colonie et des tiers ainsi que dans toute instance judiciaire tant en demandant qu'en défendant.

Le Conseil peut, soit déléguer la gestion journalière de la Société à un gérant, chargé de l'exécution des décisions du Conseil, soit confier la direction des affaires courantes à un Directeur, associé ou non, soit déléguer des pouvoirs spéciaux déterminés à tout mandataire.

Le Conseil fixe les pouvoirs, les attributions, les appointements ou indemnités des personnes mentionnées à l'alinéa qui précède.

A moins de délégation spéciale du Conseil de Gérance, tous actes quelconques engageant la Société et notamment tous actes auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours, seront valablement signés par le Président et un autre gérant conjointement, ou par deux gérants, lesquels n'auront en aucun cas à justifier vis-à-vis des tiers d'une décision ou autorisation préalable du Conseil de Gérance ou des associés.

La Société ne peut cependant être engagée que par des gérants effectifs ou suppléants représentant deux associés différents.

Les actes d'administration journalière, notamment la correspondance, les documents exigés ou requis par les Services des Postes, des Chemins de fer ou

autres services publics, peuvent être signés soit par un gérant, soit par un employé à ce délégué par le Conseil de Gérance.

Article huit ..... on omet .....

#### DISPOSITION TRANSITOIRE.

Le Conseil de Gérance est actuellement composé comme suit :

— Pour la Société Carricongo : Monsieur Raymond Gigot, Ingénieur civil, domicilié à Léopoldville, avec comme suppléant Monsieur Edward Penninckx, secrétaire d'administration domicilié à Léopoldville.

Pour le Broyage Bia, Monsieur Jacques Bia, Ingénieur civil domicilié à Léopoldville, avec comme suppléant Monsieur Paul Massaert, comptable, domicilié à Léopoldville.

Pour Les Carrières de Kasangulu et Extensions : Monsieur Joseph Vincart, Directeur, domicilié à Kasangulu.

Donc acte.

Fait et passé à Ixelles en l'étude.

Lecture faite les comparants qualité dite et le notaire ont signé.

Suivent les signatures.

Enregistré quatre rôles deux renvois à Ixelles premier bureau, le 24 juin 1957.  
Volume 10, folio 9, case 14. Reçu : quarante francs.

Le Receveur (s) R. Van der Stricht.

Pour extrait littéral conforme.

(sé) Ch. DEVOS.

Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance de Bruxelles. Président.

Vu par nous : Carlo Vullers, Président du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Me Devos, Notaire à Ixelles.

Reçu quatre francs — N° 5808.

Bruxelles, 3 juillet 1957.

(sé) C. Vullers.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Carlo Vullers, apposée d'autre part.

Bruxelles, le 5 juillet 1957.

Le fonctionnaire délégué (sé) K. Potoms.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. Potoms K, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 5 juillet 1957.

Pour le Ministre : Le chef de bureau ff. J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 frs.

Greffe Tribunal 1<sup>re</sup> Instance Léopoldville, Congo Belge.

A. S. N° 2016 reçu en dépôt au Greffe du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance de Léopoldville, le 3 août 1957.

Perçu: 200 F. Q. N° 1402062/C.

Dont acte, le Greffier, sé/M. Denis.

Pour copie conforme. Coût: 80 F.

Le Greffier, M. Denis.

---

**Société Immobilière du Kasai,  
« IMMOKASAI ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

L'an mil neuf cent cinquante-sept.

Le dix-huit septembre.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

A comparu :

La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Immobilière du Kasai » en abrégé « Immokasai » dont le siège social est établi à Luluabourg (Congo belge) et le siège administratif à Bruxelles, 13, rue Bréderode, constituée suivant acte de Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, soussigné, le dix-huit mars mil neuf cent cinquante-quatre, publié après autorisation par arrêté royal du vingt-deux avril mil neuf cent cinquante-quatre à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze mai mil neuf cent cinquante-quatre.

Ici représentée par :

Monsieur Lucien Vangele, Docteur en droit, demeurant à Bruxelles, 13, rue de la ReINETTE.

Monsieur Paul Magnée, Ingénieur civil A. I. Lg. demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, 116, avenue de Broqueville.

Respectivement Administrateur-délégué et Administrateur, Ingénieur conseil de la dite société, agissant conformément à l'article vingt-deux des statuts.

Nommés aux fonctions d'administrateur par l'acte constitutif précité.

Laquelle comparante, représentée comme dit est, a déclaré, par les présentes constituer pour mandataire spécial :

Monsieur Jean Léon Delhez, Directeur en Afrique de la société, demeurant à Luluabourg.

A l'effet d'assurer la tenue du registre des actions nominatives déposé au siège social de la « Société Immobilière du Kasai » et y effectuer toutes inscriptions, radiations et mentions nécessaires sur présentation des pièces et documents requis.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, procès-verbaux et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Dont acte.

Fait et passé à Bruxelles.

Lecture faite, la comparante représentée comme dit est, a signé avec nous, notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré un rôle, un renvoi à Uccle, A. C. et Suc. III, le 19 septembre 1957, polume 77, folio 76, case 4.

Reçu: quarante francs.

Le Receveur (signé) Radar.

Pour expédition conforme.

Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles.

---

**Société d'Etudes et de Réalisations Industrielles au Congo, « S.E.R.I.C. ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville (Congo Belge).

Constituée à Bruxelles, le 23 février 1950, par acte passé devant Me Théodore Taymans, Notaire à Bruxelles, et publiée aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1950.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 1957.

BILAN ET COMPTE « PROFITS ET PERTES »  
arrêtés au 31 mars 1957 et approuvés à l'unanimité.

BILAN.

ACTIF.

I. — Disponible et réalisable :	
Banquier à Léopoldville .....	86.212,—
Banquier à Bruxelles .....	369,—
II. — Portefeuille : .....	2.235.600,—
III. — Tiers débiteurs :	
Clients .....	2.596.825,—
IV. — Pertes et profits :	
Pertes exercices antérieurs .....	204.945,—
Bénéfices exercice 1956-57 .....	61.837,—
	<hr/>
	143.108,—
	<hr/>
	5.062.114,—
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

<i>I. — De la Société envers elle-même :</i>	
Capital représenté par 1.000 actions de 1.000 francs chacune	1.000.000,—
<i>II. — Fonds de prévisions :</i>	
Réserve légale .....	48.564,—
Fonds de réserve .....	300.000,—
Réserves débiteurs divers .....	151.741,—
<i>III. — Tiers créditeurs :</i>	
Créditeurs divers .....	3.561.809,—
	<hr/>
	5.062.114,—
	<hr/> <hr/>

*Compte de Profits et Pertes.*

DEBIT.

Frais généraux de l'exercice sous revue .....	117.349,—
Résultat de l'exercice 1956-1957 .....	61.837,—
	<hr/>
	179.186,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Profits sur ventes marchandises de l'exercice sous revue .....	179.186,—
	<hr/> <hr/>

Conformément à l'article 8 des statuts, l'Assemblée Générale décide de fixer au pair, soit 1.000 francs, le prix auquel le Conseil pourra user de son droit de préemption sur les actions.

*Conseil d'administration :*

Président :

Monsieur Alban Corduries, Administrateur de sociétés, Monestier-sur-Cerou (Tarn).

Administrateurs :

Monsieur Marcel Deguent, Ingénieur, 6, avenue des Ormeaux, à Uccle.

Monsieur Jean Hubert, Ingénieur, 21, rue Michel-Ange, Paris 16<sup>me</sup>.

Monsieur Léon Morelon, Administrateur de sociétés, 2, rue Fargès, Marseille.

*Commissaire aux comptes.*

Monsieur Henry Sion, Directeur de banque, à Léopoldville.

Le 4 septembre 1957.

*Un Administrateur,*  
Illisible.

*Le Président,*  
Illisible.

**Société pour la Fabrication au Congo de Boîtes métalliques et tous Articles en Tôle émaillée, galvanisée ou en Fer blanc, en abrégé : « COBEGA ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Boulevard de la Deuxième Armée Britannique, 147,  
à Forest-Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 222.465.

Monsieur Jacques Stevens et Monsieur J. Walter Heymans, Administrateurs-délégués, en vertu des pouvoirs qui leur ont été délégués par le Conseil d'Administration et publiés respectivement pour Monsieur Jacques Stevens aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 4 décembre 1949, sous le numéro 22.703, aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1950, et pour Monsieur J. Walter Heymans aux Annexes du Moniteur Belge des 21-22-23 juillet 1952, sous le n° 18.088, aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1952, subdélèguent à Monsieur Yvon Morlet, Secrétaire Général de la Société, demeurant à Rhode-Saint-Genèse, 4, avenue Pré au Bois, une partie de leurs pouvoirs, à savoir :

- 1) Recevoir tous paiements relatifs à la gestion courante. en donner valable quittance et décharge.
- 2) Donner toute signature pour le fonctionnement des comptes en banque en Belgique et à l'étranger, faire les opérations suivantes se rapportant au fonctionnement des dits comptes :
  - a) Signer tous ordres de virement, de transfert et de paiement relatifs à la gestion courante.
  - b) Créer, accepter et endosser toutes traites et billets à ordre.
  - c) Emettre et endosser tous chèques et mandats.
  - d) Faire escompter et réescompter toutes traites et autres documents négociables.
- 3) Signer toute correspondance courante, conclure tous contrats ou marchés portant exclusivement sur des produits faisant l'objet du commerce de la société : représenter la société vis-à-vis de toutes administrations publiques ou privées, accises, douanes, postes, téléphones et télégraphes, chemins de fer, armements, compagnies de transport et messageries et signer toutes pièces à leur égard ; recevoir toutes lettres, pièces et colis, même recommandés et assurés, et en donner décharge ; participer à toutes adjudications, soumissions, engager la société comparante à toutes obligations y relatives et notamment l'exécution de tous cahiers des charges, verser et retirer tous cautionnements et, en général, faire tout ce qui se rapporte à ces adjudications et soumissions.

Bruxelles, le 20 septembre 1956.

Certifié exact,

*Un administrateur-délégué,*

J. STEVENS.

*Un administrateur-délégué,*

J. W. HEYMANS

**Société Anonyme Belge d'Exploitation de la Navigation Aérienne,  
(SABENA).**

**Société Anonyme.**

35, rue Cardinal Mercier.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 3872.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 4494.

---

DELEGATION DE POUVOIR.

Par décision du Conseil d'Administration en date du 3 septembre 1957, Monsieur Romain D'Herde, sous directeur, domicilié 58, rue Colonel Van Gelc à Etterbeek, a été désigné en qualité de Fondé de Pouvoirs, et est autorisé à signer tous documents engageant la Société, selon les dispositions arrêtées par le Conseil d'Administration en séance du 25 mars 1952, reproduites à l'annexe I du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1954, pages 373/76 et modifiées par le Conseil d'Administration en séance du 24 mai 1955, modification reproduite à l'annexe I du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1955, page 1120.

Bruxelles, le 21 septembre 1957.

*Deux Administrateurs,*

Gaston CLAEYS.

Gilbert PERIER.

---

**Banque de Paris et des Pays-Bas, société anonyme, à Paris.**

Rue d'Antin, 3.

Registre du commerce: Seine, n° 54B, 5515.

L. B. F., n° 24.

Succursale: Bruxelles, rue des Colonies, 31.

Registre du commerce de Bruxelles n° 1290.

Registre du commerce d'Anvers, n° 118048.

---

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

*Résolutions votées à l'assemblée générale extraordinaire du 9 mai 1957.*

*Première résolution.*

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, prend connaissance d'un acte sous signatures privées, en date du 18 avril 1957, aux termes duquel la Banque des Pays de l'Europe centrale fait apport, à titre de fusion, à la Banque de Paris et des Pays-Bas de la totalité de son actif mobilier et immobilier au 31 mars 1957, contre l'engagement par la Banque de Paris et des Pays-Bas, société absorbante, de prendre en charge la totalité du passif et des frais d'absorption de la société absorbée, et, en outre, de

remettre aux actionnaires de la société absorbée 84.000 actions de F 5.000 chacune, entièrement libérées et portant jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 1957, que la société absorbante créera à titre d'augmentation de son capital social, lequel, sera, de ce fait porté de F 6.124.000.000 à F 6.544.000.000.

Ces actions d'apport seront attribuées directement aux actionnaires de la société absorbée, sur la base de deux actions de la Banque de Paris et des Pays-Bas pour chaque action de la Banque des Pays de l'Europe centrale, jouissance ex-dividende de l'exercice 1956, possédée.

L'assemblée approuve le dit apport-fusion, aux conditions et suivant les modalités qui sont stipulées dans l'acte précité, sous la double réserve, d'une part, de l'approbation du dit apport-fusion par les actionnaires de la Banque des Pays de l'Europe centrale et, d'autre part, de l'approbation définitive de cet apport par une prochaine assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Banque de Paris et des Pays-Bas, au vu du rapport présenté par le commissaire ci-après désigné, conformément à la loi.

#### *Deuxième résolution.*

En conformité des prescriptions légales, l'assemblée nomme M. Carlos Mulquin, demeurant à Paris, 91, avenue de Wagram — ou, à son défaut, en cas d'empêchement, M. Henri Léon, demeurant à Paris, 104, rue d'Amsterdam — commissaire à l'effet d'apprécier la valeur des apports dont il est fait mention à la première résolution ci-dessus et de présenter sur ce point un rapport à une prochaine assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Banque de Paris et des Pays-Bas. L'assemblée fixe à F 400.000 la rémunération de ce commissaire.

#### *Troisième résolution.*

En conséquence de l'adoption de la première résolution ci-dessus et sous la double réserve qui y est exprimée, l'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Banque de Paris et des Pays-Bas, pour le porter de F 6.124.000.000 à F 6.544.000.000, par la création de 84.000 actions d'apport de F 5.000 chacune, entièrement libérées et portant jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 1957, à remettre aux actionnaires de la Banque des Pays de l'Europe centrale en rémunération de leur apport, dans les conditions fixées par la loi et conformément aux modalités prévues dans l'acte d'apport-fusion.

L'assemblée décide qu'après la réalisation de la présente augmentation de capital et le paiement aux actions anciennes du dividende afférent à l'exercice 1956, toutes les actions tant anciennes que nouvelles, dans les répartitions éventuelles de bénéfices comme au cas de remboursement total ou partiel de leur capital nominal, recevront le même montant net, l'ensemble des taxes et impôts auxquels elles pourraient être soumises faisant l'objet d'une égale péréquation entre elles.

#### *Quatrième résolution.*

L'assemblée, revenant sur les décisions prises antérieurement dans sa deuxième résolution par la deuxième assemblée générale des actionnaires du 25 juin 1954:

1<sup>o</sup> Annule, à concurrence de la fraction pour laquelle elle n'a pas été utilisée à ce jour, l'autorisation donnée au conseil d'administration d'augmenter le capital social jusqu'à un montant nominal de F 10.000.000.000, par l'émission d'actions à souscrire contre espèces ou par l'incorporation audit capital de réserves ou de primes d'émission;

2° Autorise ledit conseil à porter, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social jusqu'à un montant nominal maximum de F 15 milliards, soit par l'émission d'actions nouvelles à souscrire contre espèces avec ou sans prime d'émission, soit par voie d'incorporation au capital de tout ou partie des réserves ou primes d'émission alors existantes, à effectuer par distribution d'actions gratuites ou par élévation du nominal des actions.

L'assemblée donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder à cette ou ces augmentations de capital aux dates, dans les délais et suivant les modalités qu'il fixera, en conformité des prescriptions statutaires et de la loi, notamment fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance, ou le montant dont le capital nominal des actions sera augmenté et la date de jouissance de ce nouveau montant nominal.

Fixer, en cas d'émission d'actions contre espèces, le prix d'émission ainsi que toutes dates, délais et conditions pour l'exercice de tous droits de souscription réservés par préférence aux propriétaires d'actions anciennes, recueillir les souscriptions aux actions nouvelles et les versements y afférents, déclarer ces souscriptions et versements devant notaire.

Décider, s'il y a lieu, qu'après la réalisation définitive d'une augmentation de capital décidée en vertu de la présente autorisation, toutes les actions, tant anciennes que nouvelles, représentant alors ledit capital, pourvu que leur nominal soit libéré d'un même montant et qu'elles portent même jouissance, recevront, dans les répartitions éventuelles de bénéfices comme au cas de remboursement total ou partiel de leur capital nominal, le même montant net, l'ensemble des taxes et impôts auxquels elles pourraient être soumises faisant l'objet d'une égale péréquation entre elles.

Et, d'une façon générale, décider et effectuer toutes les opérations et formalités, fixer toutes les conditions utiles pour la réalisation de cette ou ces augmentations de capital.

#### *Cinquième résolution.*

Sous les mêmes réserves que celles auxquelles est subordonnée la réalisation de l'augmentation de capital de la Banque de Paris et des Pays-Bas qui fait l'objet de la troisième résolution ci-dessus, l'assemblée, en conséquence de l'adoption de cette résolution, décide de remplacer le texte des deux premiers alinéas actuels de l'article 6 des statuts de la Banque de Paris et des Pays-Bas, par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à F 6.544.000.000 et divisé en 1.308.800 actions de F 5.000 chacune, entièrement libérées (sur lesquelles 84.000 ont été remises aux actionnaires de la Banque des Pays de l'Europe centrale en rémunération de l'apport effectué en 1957 par cette banque de la totalité de son actif, à titre d'apport-fusion. »

Le reste du texte de cet article demeure sans changement.

#### *Sixième résolution.*

En conséquence de l'adoption de la quatrième résolution ci-dessus, l'assemblée décide de modifier comme suit le texte du troisième alinéa actuel de l'article 6 des statuts :

« En vertu de la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 9 mai 1957, le conseil d'administration est autorisé à porter, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, le capital social jusqu'à un montant nominal maximum de F 15.000.000.000, soit par l'émission d'actions à souscrire contre espèces, soit par incorporation de réserves ou de primes d'émission. »

Le reste du texte de cet article demeure sans changement.

*Septième résolution.*

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Résolutions votées à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires  
du 6 juin 1957.

*Première résolution.*

L'assemblée, après avoir entendu le rapport du commissaire nommé par assemblée générale extraordinaire du 9 mai 1957 à l'effet d'apprécier la valeur des apports effectués, à titre de fusion, à la Banque de Paris et des Pays-Bas par la Banque des Pays de l'Europe centrale, adopte les conclusions de ce rapport et déclare, en conséquence, approuver définitivement le dit apport-fusion aux conditions et selon les modalités fixées par l'acte d'apport sous signatures privées en date du 18 avril 1957.

*Deuxième résolution.*

L'assemblée, en conséquence d'une part, de l'adoption de la première résolution qui précède et, d'autre part, de l'approbation de l'apport-fusion précité par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Banque des Pays de l'Europe centrale en date du 14 mai 1957, constate :

1° Que l'absorption de la Banque des Pays de l'Europe centrale par la Banque de Paris et des Pays-Bas est définitivement réalisée.

2° Que l'augmentation de capital de F 6.124.000.000 à F 6.544.000.000 de cette dernière Société, provisoirement décidée par la troisième résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 9 mai 1957, se trouve définitivement réalisée, la double réserve à laquelle était subordonnée la réalisation de cette augmentation de capital ayant maintenant cessé d'exister.

3° Que, du fait de la disparition de la double réserve dont il vient d'être parlé, la modification apportée au texte de l'article 6 des statuts de la Banque de Paris et des Pays-Bas par la cinquième résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires précitée, devient définitive et entre en vigueur.

4° Qu'en conséquence, la Banque des Pays de l'Europe centrale se trouve dissoute de plein droit, la Banque de Paris et des Pays-Bas prenant la suite de la Société absorbée pour effectuer toutes opérations, notamment celles qui sont la conséquence de la dissolution, telle que la remise aux actionnaires de la dite Société absorbée de deux actions Banque de Paris et des Pays-Bas pour chaque action Banque des Pays de l'Europe centrale possédée.

*Troisième résolution.*

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Paris, le 14 août 1957.

Certifiés conformes:

*Uu administrateur,*  
Henri DEROY.

Vu exclusivement pour certification matérielle de la signature de M. Henry Deroy, apposée ci-dessus. Paris, le 20 août 1957. Le commissaire principal.

Vu pour légalisation de la signature de M. Desaunay, commissaire de police du quartier Halles (Int.). Paris, le 21 août 1957. Le secrétaire général de la préfecture de police. L'administrateur délégué, (signé) H. Jodelet.

Vu pour légalisation de la signature apposée ci-dessus de M. H. Jodelet, préfecture de police. A Paris, le 21 août 1957. Pour le ministre et par délégation, (signé) Georges Cagnat.

Vu à l'ambassade de Belgique à Paris, pour légalisation de la signature de M. Cagnat, Georges. Paris, le 21 août 1957. Pour l'ambassadeur. Le fonctionnaire délégué, (signé) De Smet.

Vu pour légalisation de la signature de Mme De Smet, apposée sur le présent document. Bruxelles, le 24 août 1957. Pour le ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur. Le fonctionnaire délégué, (signé) G. Geenens.

Enregistrés à Bruxelles (A. A. et A. S. S. P.) le 28 août 1957, volume 2, folio 5, case 96. Six rôles sans renvoi. Reçu 30.087 F. Le Receveur, (signé) Louyest.

(Déposé au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles le 28 août 1957.)

---

**Banque de Paris et des Pays-Bas, société anonyme, à Paris.**

Rue d'Antin, 3

Registre du commerce: Seine, n° 54B, 5515.

L. B. F., n° 24.

Succursale: Bruxelles, rue des Colonies, 31.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 1290.

Registre du commerce d'Anvers, n° 118048.

---

Acte constitutif et actes apportant des modifications aux statuts publiés aux annexes du *Moniteur belge*: année 1889, n° 1732; année 1907, n° 2229; année 1912, n° 6772-6773; année 1920, n° 2829-2830; année 1922, n° 802; année 1924, n° 7493; année 1929, n° 4056-4057; année 1929, n° 14326; année 1936, n° 10308; année 1941, n° 7038-7039; année 1942, n° 1328-1329; année 1943, n° 9653;

année 1946, n° 14933; année 1947, n° 16589; année 1949, n° 16306; année 1950, n° 1795-1796-1797; année 1953, n° 20784; année 1954, n° 22015 et 22016; année 1955, n° 23396.

*Bilan au 31 décembre 1956,*  
approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 9 mai 1957.

**ACTIF**

Caisse, Trésor public, banques d'émission .....	1.353.843.397,—
Banques et correspondants .....	14.105.561.099,—
Portefeuille-effets .....	77.408.145.074,—
Coupons .....	61.618.073,—
Comptes courants .....	11.800.076.642,—
Avances garanties .....	4.704.976.170,—
Avances et débiteurs divers .....	8.446.535.642,—
Débiteurs par acceptations .....	6.057.991.317,—
Titres .....	8.077.024.943,—
Comptes d'ordre et divers .....	6.881.782.811,—
Immeubles et mobilier .....	62.350.108,—
	<hr/>
	138.959.905.276,—
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

Comptes de chèques .....	10.066.369.281,—
Comptes courants .....	60.623.892.330,—
Banques et correspondants .....	14.258.663.886,—
Comptes exigibles après encaissement .....	6.101.006.238,—
Créditeurs divers .....	19.004.014.433,—
Acceptations à payer .....	6.057.991.317,—
Dividendes restant à payer .....	22.351.925,—
Bons et comptes à échéance fixe .....	7.838.228.786,—
Comptes d'ordre et divers .....	4.201.002.317,—
Réserves .....	3.612.999.062,—
Capital .....	6.124.000.000,—
Report à nouveau .....	77.398.725,—
Profits et pertes, exercice 1956 .....	971.986.976,—
	<hr/>
	138.959.905.276,—
	<hr/> <hr/>

HORS BILAN.

Engagements par cautions et avals .....	31.647.912.959,—
Effets escomptés circulant sous notre endos .....	63.699.246.901,—
Ouvertures de crédits confirmés .....	18.050.949.765,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Impôts et contributions .....	1.109.794.485,—
Dépenses de personnel .....	1.921.970.594,—
Retraites .....	134.987.853,—
Frais de bureau, dépenses d'entretien, de mobilier et de matériel, amortissement des immeubles .....	314.500.537,—
Frais de voyage, déplacements, publicité, assurances, timbres et ports, télégrammes, etc. ....	162.315.546,—
Allocation annuelle au conseil d'administration à titre de jetons de présence .....	3.600.000,—
Indemnité allouée à MM. les commissaires .....	450.000,—
Indemnité allouée à MM. les censeurs .....	900.000,—
	<hr/>
	3.648.519.015,—
Bénéfice net .....	1.072.996.256,—
Frais d'augmentation de capital .....	101.009.280,—
	<hr/>
	3.749.528.295,—
Solde formant le bénéfice net mentionné au bilan général .....	971.986.976,—
	<hr/>
	<u>4.721.515.271,—</u>

CREDIT.

Emissions, placements et portefeuille-titres .....	1.415.604.557,—
Escompte intérêts, commissaires et divers .....	3.085.174.348,—
Bénéfice net des succursales à l'étranger .....	220.736.366,—
	<hr/>
	<u>4.721.515.271,—</u>

AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES.

Solde formant le bénéfice net mentionné au bilan général .....		971.986.976,—
5 % à la réserve légale .....	48.599.348,—	
Intérêt statutaire de 5 %, soit F 250 par act. de F 5.000 nominal .....	306.200.000,—	
		<u>354.799.348,—</u>
		617.187.628,—
Reprise sur report des exercices antérieurs .....		27.557.221,—
		<u>644.744.849,—</u>
Soit un disponible de .....		
		644.744.849,—
A répartir comme suit :		
Aux actionnaires F 484,767 par act. de F 5.000 nominal .....		593.743.087,—
Soit au total : F 734,767 par act. de F 5.000 nominal au conseil d'administration :		
10 % sur .....	644.744.849,—	
Diminué de .....	107.170.000,—	
(Int. de 5 % sur F 2.143.400.000 de prime d'émission).		
Et de .....	27.557.221,—	
(Reprise sur report des exerc. antér. ....)	<u>134.727.221,—</u>	
Soit sur .....	510.017.628,—	51.001.762,—
		<u><u>644.744.849,—</u></u>

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS EN FONCTION.

- M. Emmanuel Monick, président, gouverneur honoraire de la Banque de France, 8bis, rue de Presbourg, Paris (16°).
- M. Jules Aubrun, vice-président, 84, avenue Paul Doumer, Paris (16°).
- M. Henri Deroy, vice-président, 19, place Vendôme, Paris (1<sup>er</sup>).
- M. François Albert-Buisson, administrateur, 105, av. Henri Martin, Paris (16°).
- M. Maurice Berard, administrateur, 7, rue Alfred Dehodencq, Paris (16°).
- M. François Charles-Roux, administr., 7bis, rue des Saints-Pères, Paris (6°).
- M. Emile Girardeau, administrateur, Hôtel Plaza Athénée, 25, avenue Montaigne, Paris (8°).

M. Emile Minost, administrateur, 87, quai d'Orsay, Paris (7°).

M. Jean Reyre, administrateur, 14, rue Vaneau, Paris (7°).

M. Raoul de Vitry, administrateur, 69, avenue Victor Hugo, Paris (16°).

M. Arnaud de Vogüe, administrateur, 48, rue du Docteur Blanche, Paris (16°).

Le représentant légal pour la Belgique :

M. NAESSENS.

directeur.

Enregistré à Bruxelles, le 28 août 1957, volume 981, folio 27, case 15. Trois rôles. Reçu 40 francs. Le receveur, (signé) Louyest.

(Déposé au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles le 28 août 1957.)

---

**Banque de Paris et des Pays-Bas, société anonyme, à Paris.**

Société anonyme au capital de F 6.544.000.000.  
Rue d'Antin, 3.

Succursale à Bruxelles, rue des Colonies, 31.

Registre du commerce de la Seine, n° 54 B 5515.

L. B. F., n° 24.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 1290.

Registre du commerce d'Anvers, n° 118048.

---

**NOMINATION D'ADMINISTRATEUR.**

*Extrait du registre des procès-verbaux du conseil d'administration.*

Séance du 31 janvier 1957.

Présents :

M. E. Monick, président.

M. J. Aubrun, vice-président.

M. H. Deroy, vice-président.

M. F. Albert-Buisson, administrateur.

M. M. Bérard, administrateur.

M. F. Charles-Roux, administrateur.

M. E. Minost, administrateur.

M. J. Reyre, administrateur-directeur général.

M. R. de Vitry, administrateur.

M. A. de Vogüe, administrateur.

M. H. de Bletterie, censeur.

M. H. Burnier, censeur.

M. J. Moise, censeur.

Absent :

M. E. Girardeau, administrateur.

M. le président propose au conseil d'appeler à siéger parmi ses membres, M. le comte Arnaud de Vogüé, président des Manufactures des Glaces et Produits chimiques de Saint-Gobain, Chauny et Cirey, en remplacement de M. Emile Oudot, décédé.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

En conséquence, le conseil, vu l'article 17 des statuts, nomme M. le comte Arnaud de Vogüé, administrateur de la Banque. Cette nomination sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale.

Paris, le 21 août 1957.

Certifié conforme :

*Un administrateur,*  
H. DEROY.

Vu exclusivement pour certification matérielle de la signature de M. Deroys, Henri, apposée ci-contre. Paris, le 28 août 1957. Le commissaire principal, (signé) Sutra.

Vu pour légalisation de la signature de M. Sutra, commissaire de police du quartier Bonne-Nouvelle. Paris, le 29 août 1957. Pour le secrétaire général de la Préfecture de Police, l'administrateur délégué, (signé) O. Enard.

---

**Banque de Paris et des Pays-Bas, société anonyme, à Paris.**

Société anonyme au capital de F 6.544.000.000.

Rue d'Antin, 3.

Succursale à Bruxelles, rue des Colonies, 31.

Registre du commerce de la Seine, n° 54 B 5515.

L. B. F., n° 24.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 1290.

Registre du commerce d'Anvers, n° 118048.

---

**NOMINATION D'ADMINISTRATEUR.**

*Extrait du registre des procès-verbaux du conseil d'administration.*

Séance du 13 juin 1957.

Présents :

M. E. Monick, président.

M. J. Aubrun, vice-président.

M. H. Deroy, vice-président.  
M. F. Albert-Buisson, administrateur.  
M. M. Bérard, administrateur.  
M. F. Charles-Roux, administrateur.  
M. E. Girardeau, administrateur.  
M. E. Minost, administrateur.  
M. H. Reuter, administrateur.  
M. J. Reyre, administrateur-directeur général.  
M. R. de Vitry, administrateur.  
M. A. de Vogüé, administrateur.  
M. H. de Bletterie, censeur.

Absents :

M. H. Burnier, censeur.  
M. J. Moise, censeur.

M. le président propose au conseil d'appeler à siéger parmi ses membres M. Henry Reuter.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

En conséquence, le conseil, vu l'article 17 des statuts, nomme M. Henry Reuter, administrateur de la Banque. Cette nomination sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale.

Paris, le 23 août 1957.

Certifié conforme :

*Un administrateur,*  
H. DEROY.

Vu exclusivement pour certification matérielle de la signature de M. Deroy, Henri, apposée ci-contre. Paris, le 28 août 1957. Le commissaire principal, (signé) Sutra.

Vu pour légalisation de la signature de M. Sutra, commissaire de police du quartier Bonne-Nouvelle. Paris, le 29 août 1957. Pour le secrétaire général de la Préfecture de Police, l'administrateur délégué, (signé) O. Enard.

Vu pour la légalisation de la signature apposée ci-dessus de Mme O. Enard. Préfecture de Police. A Paris, le 29 août 1957. Pour le Ministre et par délégation, (signé) Georges Cagnat.

Vu à l'Ambassade de Belgique à Paris, pour légalisation de la signature de M. Cagnat, Georges. Paris, le 29 août 1957. Pour l'Ambassadeur, le fonctionnaire délégué, (signé) De Smet.

Vu pour légalisation de la signature de Mme De Smet, apposée sur le présent document. Bruxelles, le 2 septembre 1957. Pour le Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, le fonctionnaire délégué, (signé) C. Geenens.

Enregistré à Bruxelles (A. A. et A. S. S. P.), le 4 septembre 1957, volume 982, folio 33, case 1/2. Un rôle sans renvoi. Reçu 40 francs. Le receveur, (signé) Louyest.

(Déposé au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles, le 18 septembre 1957).

**Banque de Paris et des Pays-Bas.**  
Société anonyme, à Paris.

Société anonyme au capital de F 6.544.000.000.  
Rue d'Antin, 3.

Succursale à Bruxelles, rue des Colonies, 31.

Registre du commerce de la Seine, n° 54 B 5515.

L. B. F., n° 24.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 1290.

Registre du commerce d'Anvers, n° 118048.

---

*Extrait du registre des procès-verbaux du conseil d'administration.*

Séance du 9 février 1956.

Présents :

- M. E. Monick, président.
- M. J. Aubrun, vice-président.
- M. H. Deroy, vice-président.
- M. F. Albert-Buisson, administrateur.
- M. M. Bérard, administrateur.
- M. E. Minost, administrateur.
- M. J. Reyre, administrateur-directeur général.
- M. R. de Lestrade, commissaire du gouvernement.
- M. H. de Bletterie, censeur.
- M. H. Burnier, censeur.

Absents ou excusés :

- M. E. Oudot, président honoraire.
  - M. F. Charles-Roux, administrateur.
  - M. E. Girardeau, administrateur.
  - M. R. de Vitry, administrateur.
  - M. J. Moise, censeur.
- . . . . .

**AUGMENTATION DU CAPITAL CONTRE ESPECES.**

Le conseil,

Après en avoir délibéré,

Usant de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 25 juin 1954,

Décide que le capital social sera augmenté de F 1.531.000.000 et porté à F 6.124.000.000, par l'émission de 306.200 actions nouvelles de F 5.000 chacune, à souscrire contre espèces, au prix de F 12.000 par action, soit F 5.000 représentant le capital nominal de l'action et F 7.000 représentant la prime).

Ces actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions des statuts, seront créées jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 1956.

En conséquence, dans les répartitions de bénéfices qui pourront être effectuées au titre de l'exercice commencé le 1<sup>er</sup> janvier 1956 et au titre des exercices ultérieurs, comme au cas de remboursement total ou partiel du capital, ces actions nouvelles recevront le même montant net que celui qui pourra être réparti aux actions anciennes de même montant nominal auxquelles elles seront entièrement assimilées.

La souscription de ces 306.200 actions nouvelles sera réservée, par préférence, aux propriétaires des actions représentant le capital social actuel, qui auront le droit de souscrire :

1<sup>o</sup> A titre irréductible, à raison d'une action nouvelle de F 5.000 pour 3 actions anciennes de F 5.000 possédées sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Pour l'exercice de ce droit de souscription — ainsi attaché à un montant nominal de F 15.000 d'actions anciennes — les dits propriétaires pourront, pour tout ou partie de ce montant, remplacer les actions anciennes de F 5.000 ci-dessus, par un même montant nominal d'actions non encore regroupées de F 3.000 ou de F 600 indifféremment, décomptées respectivement pour un nominal de F 3.333  $\frac{1}{3}$  et de F 666  $\frac{2}{3}$  (du fait de l'incorporation de réserves au capital social réalisée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 25 juin 1954).

Ceux d'entre ces propriétaires qui n'auraient pas un montant nominal d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles pourront se réunir pour exercer leur droit, sans qu'il puisse résulter de ce fait une souscription indivise, la société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.

2<sup>o</sup> A titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils indiqueront en sus de celui qu'ils auront souscrit à titre réductible.

A ces souscriptions à titre irréductible seront attribuées celles des 306.200 actions nouvelles qui n'auraient pas été absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible. La répartition, le cas échéant, des actions souscrites à titre réductible se fera au prorata du montant nominal d'actions anciennes dont les droits de souscription auront été exercés à titre irréductible, sans qu'il soit tenu compte des fractions et sans qu'il puisse être attribué un nombre d'actions nouvelles supérieur à la demande.

Au cas où un même souscripteur présenterait une souscription fractionnée en plusieurs bulletins, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble des droits de souscription qu'il aura exercés à titre irréductible, que s'il en fait spécialement la demande le 20 mars 1956 au plus tard. Cette demande devra être jointe à l'un des bulletins et donner toutes indications utiles au groupement des droits, en précisant, en particulier, le nombre des bulletins déposés, ainsi que les établissements ou intermédiaires auprès desquels ces bulletins ont été déposés.

Les souscriptions seront reçues, sans frais, du 20 février au 20 mars 1956, inclus :

A la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris.

Il devra être justifié du droit de souscription (coupon n° 138) :

a) Pour les actions nominatives :

Soit par le dépôt des certificats, en vue de l'apposition d'une estampille indiquant que le droit de souscription a été exercé.

Soit par la remise de bons de souscription, cédés par des actionnaires nominatifs auxquels ces bons auront été délivrés pour leur permettre de négocier leurs droits.

b) Pour les actions au porteur :

Soit par la remise du coupon n° 138 détaché des titres unitaires d'actions de F 5.000 ou de F 3.000 ou de F 600.

Soit, pour les actions déposées à la « Sicovam », par l'intermédiaire de la banque, de l'agent de change ou du courtier en valeurs mobilières, comptable de ces actions.

En souscrivant, il devra être versé :

Par action souscrite à titre irréductible : F 12.000 (soit F 5.000 représentant la totalité du capital nominal de l'action et F 7.000 représentant la prime).

Par action souscrite à titre réductible : F 8.250 (soit F 1.250 représentant le quart du capital nominal de l'action et F 7.000 représentant la prime).

Un avis, publié dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social, fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible et indiquera les dates auxquelles il devra être versé F 3.750 (représentant les trois derniers quarts du capital nominal de l'action) par action attribuée sur les souscriptions à titre réductible. Les souscriptions sur lesquelles les versements de libération n'auraient pas été effectués pourront être annulées sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure.

Les sommes restant disponibles après la répartition, sur les fonds versés à l'appui des souscriptions à titre réductible, seront remboursées sans intérêt au guichet qui aura reçu la souscription.

Le droit, réservé aux propriétaires d'actions anciennes, de souscrire par préférence les actions nouvelles dans les conditions ci-dessus fixées, sera négociable ; le cédant du droit de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit de souscription à titre irréductible et à titre réductible ainsi cédé, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action ancienne.

Après la réalisation définitive de la présente augmentation de capital, le capital se trouvera porté à F 6.124.000.000, représenté par 1.224.800 actions entièrement libérées de F 5.000 nominal, lorsque le regroupement aura été entièrement effectué.

En conséquence, le conseil donne pouvoir à M. Louis Bricard, directeur, ou à son défaut, à M. Jean Lequime, secrétaire général à l'effet de :

Conclure tous accords avec tous établissements et groupements financiers en vue d'assurer et réaliser l'émission.

Obtenir toutes autorisations, faire toutes déclarations et demandes, remplir toutes formalités, rédiger, publier et signer tous documents utiles à l'exécution

et à la régularisation de l'émission, notamment la notice à publier au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* à la charge des sociétés financières, l'avis aux actionnaires et le prospectus, recueillir les souscriptions, recevoir les versements y afférents et déposer ces fonds chez toutes personnes ou établissements qu'ils aviseront.

Veiller à l'exécution matérielle et à la signature des titres au porteur des certificats nominatifs.

Demander l'admission à la cote des dits titres.

A cet effet, souscrire tous engagements, passer tous actes, rédiger et signer tous documents, accomplir toutes formalités ou démarches, donner toutes quittances et décharges, substituer et généralement faire le nécessaire, promettant l'agréer.

Paris, le 4 septembre 1957.

Certifié conforme :

*Un administrateur,*  
H. DEROY.

Vu exclusivement pour certification matérielle de la signature de M. Derooy, apposée ci-dessus. Paris, le 4 septembre 1957. Le commissaire principal, (signé) R. Sutra.

Vu pour légalisation de la signature de M. Sutra, commissaire de police du quartier Bonne Nouvelle (Int.). Paris, le 6 septembre 1957. Pour le secrétaire général de la préfecture de police. L'administrateur délégué, (signé) J. Harburger.

Vu pour légalisation de la signature apposée ci-dessus de Mme Harburger, préfecture de police à Paris, le 6 septembre 1957. Pour le ministre et par délégation, (signé) Francis Hummel.

Vu à l'Ambassade de Belgique à Paris, pour légalisation de la signature de M. Hummel. Francis. Paris, le 6 septembre 1957. Pour l'Ambassadeur, le fonctionnaire délégué, (signé) De Smet.

Vu pour légalisation de la signature de Mme De Smet, apposée sur le présent document. Bruxelles, le 17 septembre 1957. Pour le ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur, le fonctionnaire délégué, (signé) C. Geens.

Enregistré à Bruxelles (A. A. et A. S. S. P.), le 18 septembre 1957, volume 2, folio 5, case 10/5. Trois rôles sans renvoi. Reçu 50.000 francs. Le receveur, (signé) Louyest.

(Déposé au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles, le 18 septembre 1957).

---

**Brasseries, Limonaderies et Malteries Africaines, « BRALIMA ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : à Bruxelles, 92, Chaussée de Charleroi.

Siège social : à Léopoldville (Congo Belge).

Registre du Commerce : Bruxelles n° 450.

Registre du Commerce : Léopoldville n° 575.

—

Les Brasseries, Limonaderies et Malteries Africaines, en abrégé « BRALIMA », Société Congolaise par Actions à Responsabilité Limitée, représentée par :

— Monsieur Charles Despret, Docteur en Droit, demeurant à Bruxelles, rue de la Longue Haie, n° 45,

— Monsieur Paul Bodart, Ingénieur Civil (U. I. Lv.), demeurant à Bruxelles, Avenue Brillat Savarin, n° 43,

tous deux Administrateurs-Délégués de la Société, agissant conformément à l'article 20 des statuts sociaux et en outre en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration de la Société prise en séance du vingt-neuf juin mil neuf cent cinquante-six,

confère à :

— Monsieur Hubert Lambotte, Fondé de Pouvoir, demeurant à Usumbura (Ruanda-Urundi),

— Monsieur Alexis, Jules, Gustave, Auguste Hardy, Fondé de Pouvoir, demeurant à Usumbura (Ruanda-Urundi),

les mêmes pouvoirs que ceux qui leur avaient été confiés par la Société Congolaise à Responsabilité Limitée Brasserie du Ruanda-Urundi, actuellement liquidée par suite de son absorption par la « BRALIMA » et dont l'énonciation figure pour :

— Monsieur Hubert Lambotte, au Bulletin Officiel du Congo Belge n° 4 du 15 février 1954.

— Monsieur Alexis Hardy, au Bulletin Officiel du Congo Belge, n° 3 du 1<sup>er</sup> février 1957.

Bruxelles, le 24 septembre mil neuf cent cinquante-sept.

**BRASSERIES, LIMONADERIES ET MALTERIES AFRICAINES.  
« BRALIMA ».**

**Société Congolaise par Actions à Responsabilité Limitée.**

**P. BODART.**

*Administrateur-Délégué.*

**DESPRET.**

*Administrateur-Délégué.*

—————

## AVIS AU PUBLIC.

### Comité National du Kivu.

Il est porté à la connaissance du public qu'à dater du 15 octobre 1957, le tarif des frais de mesurage et de bornage relatifs aux mesurages officiels exécutés par les géomètres du Comité National du Kivu sera identique à celui mis en vigueur par la Colonie, suivant les dispositions de l'ordonnance n° 44/143 du 15 mai 1957.

### Société d'Assurances sur la Vie et contre les Accidents « Helvetia ».

L'an mil neuf cent cinquante-sept.

Par devant Nous, Maître Albert Raucq, notaire de résidence à Bruxelles.

A comparu :

Monsieur Charles Brasseur, directeur de la société d'assurances sur la Vie et contre les Accidents « Helvetia », demeurant à Schaerbeek, avenue des Cerisiers, 67.

Agissant en vertu des pouvoirs spéciaux lui conférés par le conseil d'administration de la dite société, conformément aux articles 30, alinéa 2, et 31 des statuts, en date du dix septembre mil neuf cent cinquante-sept, annexé pour être enregistré en même temps que les présentes.

Un extrait du procès-verbal des délibérations de ce conseil demeurera ci-annexé pour être enregistré en même temps que les présentes.

Lequel comparant a, par les présentes, nommé Monsieur Fridolin-Engelbert Joos, directeur d'assurances, à Léopoldville, comme représentant légal au Congo belge et au Ruanda-Urundi de la société anonyme de droit belge d'assurances sur la vie et contre les accidents « Helvetia » ayant son siège social à Bruxelles, rue de la Science, numéro 18.

Monsieur Fridolin Joos aura les pouvoirs suivants :

Représenter au Congo belge et au Ruanda-Urundi la Société vis-à-vis de toutes administrations publiques et privées, accises, douanes, postes, télégraphe, téléphones, armements, chemins de fer, compagnies de transports et messageries: gérer les affaires d'assurances de la société, et notamment signer tous contrats d'assurance, ainsi que les polices et avenants; recevoir les déclarations et procéder au règlement des sinistres, signer et encaisser tous chèques et donner toute signature pour le fonctionnement de comptes en banque ou à l'office des chèques postaux, faire et recevoir tous paiements, en donner quittance et déchargé, représenter la société devant tous cours et tribunaux, tant en demandant, qu'en défendant, obtenir tous jugements et arrêts, les exécuter et s'en désister, se concilier, traiter, transiger et compromettre, en

tout état de cause, signer la correspondance ainsi que toutes attestations et déclarations.

Aux effets ci-dessus, signer tous procès-verbaux et pièces, élire domicile, substituer et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaires pour le bien de la société.

Dont acte.

Fait et passé à Bruxelles, en l'étude.

Et lecture faite, le comparant a signé avec Nous, notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré un rôle, sans renvoi, au 6<sup>m</sup>e bureau des Actes Civils et Successions de Bruxelles, le dix-huit septembre 1957, volume 619, folio 97, case 13.

Reçu : quarante fancs.

Le Receveur : (signé) Vranckx.

#### ANNEXE.

##### *Résolution.*

Extrait du procès-verbal de la séance du 10 septembre 1957 du Conseil d'administration de la société anonyme d'Assurances sur la Vie et contre les Accidents « Helvetia ».

---

#### **Société d'Assurances sur la Vie et contre les Accidents « Helvetia ».**

Siège social : Bruxelles, 18, rue de la Science.

Registre du Commerce de Bruxelles numéro 6.395.

---

Extension de l'activité de la société au Congo belge et au Ruanda-Urundi.

L'an 1957, le 10 septembre.

Messieurs,

Charles Studach, Président du conseil d'administration,

Georges De Leener, Vice-président du conseil d'administration, Armin Im Obersteg, Max Gmur et André Pelichet.

Constituant l'unanimité des membres du conseil d'administration de la société anonyme de droit belge d'assurance sur la Vie et contre les Accidents, établie à Bruxelles, rue de la Science, N<sup>o</sup> 18, sous la dénomination « Helvetia ».

Constituée suivant acte reçu par Maître Edgard Van Beneden, notaire à Schaerbeek, le 6 octobre 1925, publié aux annexes au Moniteur belge du 22 octobre 1925 sous le numéro 11787.

Statuts modifiés suivant procès-verbaux dressés par Maître René Van Beneden, notaire à Schaerbeek, le 4 octobre 1929 et le 29 avril 1932, publiés respectivement aux annexes au Moniteur belge des 23 octobre 1929 sous le numéro 15995 et 21 mai 1932 sous le numéro 7562.

Société prorogée et statuts modifiés suivant procès-verbal dressé par Maîtres Albert Raucq, notaire à Bruxelles et Maurice Hogenkamp, notaire à Jette Saint Pierre, le 25 avril 1940, publié aux annexes au Moniteur belge des 15/16 mai 1950 sous le numéro 11.016.

Statuts modifiés à nouveau suivant procès-verbal dressé par Maître Albert Raucq, notaire à Bruxelles, le 27 avril 1954, publié aux annexes au Moniteur belge du 20 mai 1954, sous le numéro 12.609 et pour la dernière fois suivant procès-verbal dressé par le notaire Raucq, le 22 novembre 1955, publié aux annexes au Moniteur belge du 11 décembre 1955, sous le numéro 29.195.

Société immatriculée au registre du commerce de Bruxelles, sous le numéro 6.395.

Ont décidé en réunion du Conseil d'administration, conformément aux stipulations des articles 29, 30 alinéa 2 et 31 des statuts, l'extension des opérations de la Société au Congo belge et au Ruanda-Urundi par l'établissement d'une représentation légale avec siège à Léopoldville.

Le Conseil a chargé Monsieur Charles Brasseur, Directeur de la Société à Bruxelles, de l'exécution de cette décision et lui a conféré tous les pouvoirs généralement quelconques y afférents, et notamment de la nomination du représentant légal de la Société au Congo belge et au Ruanda-Urundi.

Pour extrait conforme.

Bruxelles, le 11 septembre 1957.

Le Président du Conseil d'administration.

(signé) C. Studach.

Le Secrétaire :

(signé) A. Pelichet.

Enregistré deux rôles, sans renvoi au 6<sup>m</sup>e bureau des Actes Civils et Successions de Bruxelles, le dix-huit septembre 1957, volume 42, folio 42, case 12.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur : (signé) Vranckx.

POUR EXPEDITION CONFORME.

(sé) A. RAUCQ.

---

**Société Congolaise de Matières Plastiques, « PLASTICONGO ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Jadoville

Siège administratif : 56, rue des Anciens Combattants, à Leeuw-St-Pierre

Registre du commerce d'Elisabethville n° 6288

---

Rectification à l'acte n° 17 publié au Bulletin Officiel du 1-9-57.

*Administrateur et commissaire en fonctions* : il faut M. Jean Perrot, administrateur-délégué au lieu d'administrateur et M. Gabriel Simonin, administrateur au lieu d'administrateur-délégué.

*L'Administrateur-délégué,*

(J. PERROT)

---

**Société d'Etudes et de Réalisations Immobilières au Congo,  
« ETRIMO-CONGO ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville.

Siège administratif, à Bruxelles, 49, rue Ducale.

---

Dissolution.

Fusion avec la Société anonyme « Etrimo », 49, rue Ducale, à Bruxelles.

« Suivant acte reçu par le Notaire Lambert, à Bruxelles, le 11 juillet 1957, la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Etrimo-Congo », à fusionné par absorption avec la société anonyme « Etrimo », à Bruxelles, 49, rue Ducale, et que par le fait de cette absorption, la dite société « Etrimo-Congo » a été clôturée ».

---

**Compagnie des Grands Elevages Congolais, « GRELCO ».**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : BIANO (Katanga - Congo Belge)

Siège administratif : 4, rue d'Egmont, BRUXELLES

Registre du Commerce de Bruxelles n° 44043.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 301

---

**POUVOIRS DE L'ADMINISTRATEUR-DELEGUE**

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 17 septembre 1957.

Sur proposition du Président, le Conseil décide de préciser les pouvoirs de l'Administrateur-Ddélégué en en faisant publier la définition suivante :

Par décision du Conseil d'Administration du 20 septembre 1955, Monsieur Philippe van der Plancke, a été appelé aux fonctions d'administrateur-délégué. Il est chargé de la gestion journalière de la société.

En conséquence, il peut, tant en Belgique qu'au Congo-Belge, au Ruanda-Urundi et en pays étrangers :

— Signer la correspondance journalière.

— Acheter et vendre toutes marchandises, matières premières, conclure tous marchés et contrats.

— Faire toutes soumissions et adjudications aux charges, clauses et conditions qu'il avisera.

— Toucher et recevoir de la Banque Nationale de Belgique, de la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, des trésors belge et congolais, de toutes caisses publiques et de toutes administrations, sociétés ou personnes quelconques, toutes sommes ou valeurs qui pourront être dues à la société, en principal, intérêts et accessoires, pour quelque cause que ce soit; retirer toutes sommes ou valeurs consignées; de toutes sommes ou valeurs reçues, donner bonne et valable quittance et décharge au nom de la société; payer en principal, intérêts et accessoires, toutes sommes que la société pourrait devoir; ouvrir au nom de la société tous comptes en banque ou au service des chèques postaux.

— Signer, négocier, endosser, encaisser tous effets de paiement, mandats, chèques, traites, billets à ordre, bons de virement et autres documents nécessaires; accepter, avaliser toutes traites, prolonger le délai des traites ou effets de paiement échus; ;faire établir et accepter toutes compensations; accepter et consentir toutes subrogations.

— Retirer au nom de la société, de la poste, de la douane, de toutes messageries et chemins de fer ou recevoir à domicile les lettres, caisses, paquets, colis, recommandés ou non, chargés ou non, et ceux renfermant des valeurs déclarées; se faire remettre tous dépôts; présenter les connaissements, lettres de voiture et autres documents nécessaires; signer toutes pièces et décharges.

— Dresser tous inventaires des biens et valeurs quelconques pouvant appartenir à la société.

— Nommer, révoquer, destituer tous les agents et employés de la société, fixer leurs traitements, remises, salaires, gratifications ainsi que toutes les autres conditions de leur admission et de leur départ.

— Requérir toutes inscriptions ou modifications aux Registres du Commerce.

— Solliciter l'affiliation de la société à tout groupement professionnel ou corporatif.

— Représenter la société devant toutes administrations publiques ou privées.

— Substituer un ou plusieurs mandataires dans telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine.

L'énonciation qui précède est énonciative et non limitative.

### COMPAGNIE DES GRANDS ELEVAGES CONGOLAIS.

*Un Fondé de Pouvoir,*

Guy CORBISIER de COBREVILLE.

*Le Président du Conseil,*

J. del MARMOL.

---

### Ateliers Mécaniques du Congo, en abrégé « MECANICONGO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social. Léopoldville.

Succursale : Elisabethville.

Siège administratif : 19, rue de la Chancellerie, Bruxelles.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 326.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 232559.

---

### RETRAIT — NOMINATION — POUVOIRS.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration  
du 1<sup>er</sup> octobre 1957.*

- 1° Le Conseil, à l'unanimité, annule tous les pouvoirs donnés antérieurement.
- 2° Le Conseil, à l'unanimité, confirme ou appelle aux fonctions:
  - a) de Membres du Comité de Direction, MM. Jacques Hautain, Alex Corbeau, Edouard Desgain.
  - b) de Secrétaire du Comité de Direction, Monsieur Pierre Goldschmid.
  - c) de Directeur, Monsieur Pierre Goldschmid, Industriel, les Quatre Vents à Wauthier-Braine.

d) de Directeur en Afrique, Monsieur Pierre Bammatter, Industriel à Léopoldville.

e) de Directeur de la Succursale d'Elisabethville, Monsieur Pierre Pfanner, 27, avenue de Nyanza à Elisabethville.

f) de Secrétaire Général en Europe, Monsieur Edmond Noirfalise, Expert-Comptable, 223, Avenue J. Slegers à Woluwé-St-Lambert, anciennement Directeur-Administratif en Afrique.

g) de Chef de Service en Europe, Monsieur Marcel Lacourt, Employé, 2, avenue des Tropiques à Forest.

h) de Chef d'Atelier à Léopoldville, Monsieur Pierre Spreux, domicilié à Léopoldville.

i) de Chef de Service Représentation à Léopoldville, Monsieur Marcel Turf, domicilié à Léopoldville.

j) de Comptable à Léopoldville, Monsieur Marcel Lecocq, domicilié à Léopoldville.

3° En vertu des articles 16, 19 et 21 des statuts sociaux, le Conseil donne les pouvoirs suivants :

a) Aux Membres du Comité de Direction de signer conjointement avec un Administrateur, un Directeur, le Secrétaire Général, tous les contrats, commandes, marchés ou engagements commerciaux et autres quelle qu'en soit la valeur.

b) Suivant règlement d'ordre intérieur :

Au Directeur signant conjointement avec le Directeur en Afrique, de signer tous les contrats d'agences.

Aux directeurs et au Secrétaire Général, de signer individuellement jusqu'à concurrence de 500.000 francs, et conjointement deux par deux jusqu'à concurrence de 3.000.000, tous les contrats d'achat ou de vente de matières premières, de matériel, produits de consommation, produits à manufacturer ou manufacturés, tous travaux pour compte de tiers, la correspondance, les traites et effets de commerce, chèques postaux, accreditifs; de faire tous endossements et escomptes, en toucher le montant; faire tous dépôts en compte de la société chez les banquiers, chez les correspondants, aux chèques postaux; retirer par chèques, quittances, chèques postaux ou autrement, toutes sommes qui pourraient être dues à la société; faire rentrer les créances, donner toutes mainlevées qui sont la conséquence d'une rentrée constatée; accepter et avaliser toutes traites.

Aux Chefs de Service de signer conjointement avec un Directeur, le Secrétaire Général ou le Comptable, Monsieur Lecocq, jusqu'à concurrence de 100.000 francs, tous les contrats d'achat ou de vente de matières premières, de matériel, produits de consommation, produits à manufacturer ou manufacturés, tous travaux pour compte de tiers, la correspondance, les traites et effets de commerce, chèques postaux et accreditifs; de faire tous endossements et escomptes, en toucher le montant; faire tous les dépôts en compte de la société chez les banquiers, chez les correspondants, aux chèques postaux; retirer par chèques, quittances, chèques postaux ou autrement toutes sommes qui pourraient être dues à la société; faire rentrer les créances, donner toutes mainlevées qui sont la conséquence d'une rentrée constatée.

Aux Directeurs, au Secrétaire Général, aux Chefs de Service, au Comptable, avec faculté d'agir conjointement ou séparément, de retirer au nom de la société, de la poste, de la douane, de toutes messageries, compagnies de Chemin de Fer et de transports maritimes et des télégraphes, les lettres, caisses, paquets, colis, recommandés ou non, et ceux renfermant des valeurs déclarées et de toute autre valeur quelconque, et d'en donner valablement quittance et décharge.

Au Directeur en Afrique et au Directeur de la succursale d'Elisabethville, d'engager, révoquer ou congédier, tous membres du personnel employé ou ouvrier indigène et avec l'accord d'un membre du Comité de Direction ou du Directeur, tout membre du personnel employé ou ouvrier européen.

En cas d'absence du Directeur en Afrique, un membre du Comité de Direction a le pouvoir de désigner la personne dont la signature remplacera celle de l'absent.

Certifié conforme :

HAUTAIN,  
*Président.*

---

**Compagnie Minière au Ruanda-Urundi, « MIRUDI ».**

**Société congolaise à responsabilité limitée.**

**Siège social : Usumbura (Urundi).**

**Siège administratif : 24, avenue de l'Astronomie, Bruxelles.**

**Registre du Commerce de Bruxelles N° 91070.**

**Registre du Commerce d'Usumbura N° 1475.**

---

Constituée suivant acte passé devant Maître Léon Coenen, notaire à Bruxelles, le 20 mars 1937 et autorisée par arrêté royal du 12 avril 1937 (Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1937).

Statuts modifiés suivant acte passé devant Maître Léon Coenen, notaire à Bruxelles, le 4 octobre 1938; modifications autorisées par arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1938 et publiées dans le Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1939.

Statuts modifiés suivant acte passé devant Maître Albert Raucq, notaire à Bruxelles, le 3 octobre 1950; modification publiée dans le Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1950.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

ACTIF.

Immobilisé :

Apports, frais de constitution, de premier établissement, de prospection, constructions et travaux préparatoires .....	11.035.724,—	
Amortiss. antér.           10.732.453,—		
Amortiss. de l'exercice   303.270,—	<u>11.035.723,—</u>	1
Matériel .....		<u>1</u>

2

Réalisable :

Débiteurs .....	863.497,—	
Stock produits .....	2.137.685,—	
Approvisionnements .....	11.477,—	
Portefeuille .....	10.392.250,—	
Amortiss. antér.           4.733.400,—		
Amortiss. de l'exercice   1.382.200,—	<u>6.115.600,—</u>	
	<u>4.276.650,—</u>	7.289.309,—

Disponible :

Banques, chèques postaux et caisses .....		246.829,—
Comptes débiteurs .....		41.638,—
Comptes d'ordre :		
Cautionnements statutaires .....	222.500,—	
Divers .....	12.000,—	
		<u>234.500,—</u>
		<u><u>7.812.278,—</u></u>

PASSIF

Dettes de la Société envers elle-même :

Capital .....	6.000.000,—	
représenté par :		
12.000 actions de capital de 500 francs ;		
12.000 parts de fondateur s.d.v. ;		
18.000 actions série B.		
Réserve statutaire .....	486.221,—	
		<u>6.486.221,—</u>

Dettes sans garanties réelles :

Créditeurs divers .....		555.348,—
Comptes créditeurs .....		536.209,—
Comptes d'ordre :		
Cautionnements statutaires .....	222.500,—	
Divers .....	12.000,—	
		<u>234.500,—</u>
		<u><u>7.812.278,—</u></u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1956.

DEBIT.

Droits de douane sur produits miniers .....	390.509,—
Frais généraux d'administration .....	373.944,—
Charges financières .....	67.849,—
Amortissements sur :	
immobilisé .....	303.270,—
portefeuille .....	1.382.200,—
	<u>2.517.772,—</u>

CREDIT.

Résultat d'exploitation .....	2.195.133,—
Prélèvement sur fonds de prévision .....	322.639,—
	<u>2.517.772,—</u>

## SITUATION DU CAPITAL.

Entièrement libéré.

### LISTE DES ADMINISTRATEURS ET DES COMMISSAIRES EN FONCTION.

#### Administrateurs :

M. Maurice Lefranc, Président, administrateur-délégué, ingénieur civil, 88, rue Bosquet, Saint-Gilles-Bruxelles.

M. Arille Descamps, directeur de société, 62, avenue Parmentier, Woluwe-Saint-Pierre.

M. Jacques Grazia, industriel, 22, avenue Hamoir à Uccle.

M. Georges Passau, ingénieur civil des mines, 67, rue de Spa, Bruxelles.

M. Gaston Stradiot, commissaire provincial honoraire du Congo Belge, 221, rue des Alliés, à Forest-Bruxelles.

M. Florimond Stuckens, administrateur de sociétés, 54, avenue du Parc de Woluwe à Auderghem.

M. Pierre Witmeur, docteur en droit, 69, avenue Errera à Uccle.

#### Commissaires :

M. Marcel Fontaine, expert-comptable, 12, boulevard Carnot, Maintenon (Eure et Loir), France.

M. Gaston Paquet, administrateur de sociétés, 167, avenue des Aubépines, Uccle-Bruxelles.

M. Emile Thielemans, chef comptable, 188 a, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 1957.

A l'unanimité, l'assemblée :

1°) approuve le bilan et le compte de profits et pertes relatifs à l'exercice 1956 tels qu'ils sont présentés par le conseil d'administration et approuvés par le collège des commissaires ;

2°) par vote spécial, l'assemblée donne décharge à MM. les administrateurs et commissaires pour leur gestion jusqu'au 31 décembre 1956 ;

3°) renouvelle, pour un terme de 6 ans, le mandat d'administrateur de M. Pierre Witmeur, et, pour un terme de trois ans, le mandat de commissaire de M. Marcel Fontaine.

Bruxelles, le 2 octobre 1957.

CERTIFIE CONFORME :

Deux administrateurs,

G. Passau.

M. Lefranc.

**Société des Plantations d'Opala », en abrégé « OPALA ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social : Isangi (Congo belge).

Siège administratif : Bruxelles.

*Décision de fusion et de mise en liquidation.*

L'an mil neuf cent cinquante-sept.

Le dix-neuf juillet à onze heures trente.

A Bruxelles, 13, rue Bréderode.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société des Plantations d'Opala » en abrégé « Opala » dont le siège social est établi à Isangi (Congo belge) et le siège administratif à Bruxelles, 13, rue Bréderode, constituée suivant acte du ministère de Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, sous-signé, le vingt-neuf juin mil neuf cent cinquante-cinq, publié, après autorisation par arrêté royal en date du neuf août mil neuf cent cinquante-cinq, à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du premier septembre mil neuf cent cinquante-cinq et à l'annexe au Moniteur belge du premier septembre mil neuf cent cinquante-cinq, numéro 23.451.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénom, profession, demeure ou les dénomination et siège sociaux, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par le Président, les Scrutateurs et le Secrétaire, qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence, demeureront ci-annexées.

Conformément à l'article trente-six des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Louis Ahrens, Vice-Président, Administrateur-délégué de la société plus amplement qualifié en la liste de présence ci-annexée.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur le Baron Charles Papeians de Morchoven, Docteur en droit, demeurant à Auderghem, 9, Luxor Parc.

et l'assemblée choisit comme scrutateurs Monsieur Robert Lippens, Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 553, avenue Louise et Monsieur René Vandenput plus amplement qualifié en la dite liste de présence.

Monsieur le Baron Marcel Rolin également plus amplement qualifié en la liste de présence précitée, Administrateur directeur de la société complète le bureau.

Monsieur Henri Lebeau. Ingénieur demeurant à Bruxelles, 441, avenue Louise, assiste à l'assemblée en sa qualité de délégué du Congo belge auprès de la société.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1. Proposition de fusion de la présente société avec la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Agricole et Commerciale de la Busira et du Haut-Congo » en abrégé « S.A.B. » établie à Wangata (Congo belge) par voie d'apport à cette dernière société de toute la situation active et passive de la présente société à la date du trente et un décembre mil neuf cent cinquante-six, rien excepté ni réservé, toutes les opérations réalisées depuis le premier janvier mil neuf cent cinquante-sept jusqu'à la date de la constatation de la réalisation de la fusion ensuite de l'arrêté royal qui l'autorisera, étant au profit ou à charge de la société absorbante, à charge pour cette dernière :

a) d'attribuer en rémunération de cet apport douze mille trois cent trente-quatre actions sans désignation de valeur, entièrement libérées de la « S.A.B. » jouissance au premier janvier mil neuf cent cinquante-huit, spécialement créées à cette intention, qui seront pour le surplus en tout semblables aux actions existantes, mais qui ne participeront pas à l'augmentation de capital contre espèces soumise à l'approbation des actionnaires de la société absorbante lors de l'assemblée qui décidera de la fusion et seront réparties par les soins de la société absorbante entre les actionnaires de la société absorbée, autres que la « S.A.B. » (les cinq mille neuf cent quatre-vingt seize actions possédées par cette société étant annulées) à raison d'une action « S.A.B. » pour six actions « Opala ».

b) de supporter tous les frais, droits et charges généralement quelconques à résulter, tant de l'apport que de la liquidation de la société absorbée.

2. Sous la conditions suspensive.

a) de l'acceptation de la fusion, aux conditions prévues ci-dessus, par l'assemblée générale de la « S.A.B. ».

b) de son autorisation par Arrêté royal et de la constatation de sa réalisation :

Mise en liquidation de la société, nomination des liquidateurs, détermination de leurs pouvoirs et émoluments.

3. Pouvoirs à conférer au conseil d'administration ou à un ou plusieurs de ses membres pour réaliser l'apport prévu ci-dessus et pour faire constater authentiquement après l'autorisation par arrêté royal de l'opération, que la société est dissoute anticipativement et que les pouvoirs des liquidateurs sont devenus effectifs.

4. Décider que l'approbation par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la « S.A.B. » du premier bilan qui sera établi après la fusion vaudra décharge aux administrateurs et commissaires de la société absorbée pour leur gestion pendant l'exercice mil neuf cent cinquante-sept.

5. Détermination des modalités à opérer en vue de l'assistance aux assemblée générales après l'échange des titres.

II. Que toutes les actions étant nominatives, les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites uniquement, conformément à l'article trente-deux des statuts, par lettres recommandées adressées aux actionnaires, le cinq juillet mil neuf cent cinquante-sept.

Monsieur le Président dépose sur le bureau un exemplaire de la lettre de convocation et le récépissé des lettres recommandées délivré par l'Administration des Postes.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles trente-quatre, trente-cinq et trente-six des statuts.

IV. Que sur les quatre-vingt mille actions sans désignation de valeur de la société, la présente assemblée réunit soixante-dix neuf mille cinq cent cinquanteactions, soit plus de la moitié du capital social.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article trente-neuf des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

L'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes :

*Première résolution.*

L'assemblée décide de fusionner la présente société avec la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Agricole et Commerciale de la Busira et du Haut-Congo » en abrégé « S.A.B. » dont le siège social est établi à Wangata (Congo belge) et le siège administratif à Bruxelles, 13, rue Brédérode, par voie d'apport à cette dernière société de toute la situation active et passive de la présente société à la date du trente et un décembre mil neuf cent cinquante-six, rien excepté ni réservé, toutes les opérations réalisées depuis le premier janvier mil neuf cent cinquante-sept jusqu'à la date de la constatation de la réalisation de la fusion ensuite de l'arrêté royal qui l'autorisera, étant au profit ou à charge de la société absorbante à charge pour cette dernière :

a) d'attribuer en rémunération de cet apport, douze mille trois cent trente-quatre actions sans désignation de valeur, entièrement libérées de la « S.A.B. » qui auront droit aux dividendes décrétés pour l'exercice mil neuf cent cinquante-huit et pour les exercices postérieurs et seront pour le surplus en tout semblables aux actions existantes, sauf qu'elles ne participeront pas à l'augmentation de capital contre espèces soumise à l'approbation des actionnaires de la société absorbante lors de l'assemblée qui décidera de la fusion; les dites actions seront réparties par les soins de la société absorbante entre les actionnaires de la société absorbée autres que la « S.A.B. » (les cinq mille neuf cent quatre-vingt seize actions possédées par cette société étant annulées), à raison d'une action « S.A.B. » pour six actions « Opala ».

b) de supporter tous les frais, droits et charges généralement quelconques à résulter tant de l'apport que de la liquidation de la société absorbée.

La présente décision est prise sous la condition suspensive :

a) de l'acceptation de la fusion aux conditions prévues ci-dessus par l'assemblée générale de la « S.A.B. ».

b) de son autorisation par arrêté royal et de la constatation de sa réalisation.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

*Deuxième résolution.*

Sous la même condition suspensive que ci-avant l'assemblée décide :

1° la dissolution anticipée et la mise en liquidation de la société.

2° de nommer deux liquidateurs et d'appeler à ces fonctions :

Monsieur Louis Dekoster, Directeur de société, demeurant à Ixelles, Place Charles Graux, numéro 15.

Monsieur Remi Peeters, Chef de comptabilité, demeurant à Etterbeek, Boulevard Louis Schmidt, numéro 22.

Les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour l'accomplissement de leur mission et notamment tous les pouvoirs mentionnés dans les articles cent quatre-vingt un à un cent quatre-vingt-cinq inclus des lois coordonnées belges sur les sociétés commerciales, sans qu'ils doivent recourir à l'assemblée générale des actionnaires pour obtenir l'autorisation d'exercer les pouvoirs spéciaux énumérés dans les articles cent quatre-vingt deux et cent quatre-vingt cinq paragraphe deux des dites lois, la présente assemblée leur conférant, dès à présent, et expressément ces pouvoirs; les liquidateurs ont spécialement les pouvoirs nécessaires pour transférer à la société absorbante toute partie de l'actif qui pour quelque raison que ce soit n'aurait pas été mentionné dans l'apport réalisé par le conseil d'administration, cet apport devant comprendre l'universalité du patrimoine de la présente société.

Les liquidateurs ont tous pouvoirs à l'effet de renoncer à tous droits réels, privilèges et actions résolutoires, donner mainlevée, avant ou après paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions et autres empêchements et dispenser les conservateurs des titres fonciers de prendre inscription d'office.

Les liquidateurs sont dispensés de faire inventaire; ils pourront se référer aux livres et écritures de la société.

La signature d'un seul liquidateur est suffisante pour engager valablement la société en liquidation.

Le collège des liquidateurs pourra, sous sa responsabilité, conférer des mandats pour des opérations déterminées.

En cas de décès ou de démission d'un liquidateur, la liquidation continuera par les soins du liquidateur restant en fonction.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

*Troisième résolution.*

L'assemblée confère au conseil d'administration, tous pouvoirs pour réaliser l'apport prévu ci-dessus et pour faire constater authentiquement, après l'autorisation par arrêté royal de l'opération, que la société est dissoute anticipativement et que les pouvoirs des liquidateurs sont devenus effectifs.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

*Quatrième résolution.*

L'assemblée décide que l'approbation par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la « S.A.B. » du premier bilan qui sera établi après la fusion, vaudra décharge aux administrateurs et commissaires de la présente société pour leur gestion pendant l'exercice mil neuf cent cinquante-sept.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

*Cinquième résolution.*

L'assemblée décide, qu'après l'échange des actions « Opala » contre des actions « S.A.B. » ensuite de la fusion projetée, et jusqu'à la clôture de liquidation de la présente société, les actionnaires figurant au registre au moment de l'échange seront admis aux assemblées, comme propriétaires des actions inscrites à leur nom à cette époque, moyennant l'observation des formalités prescrites par l'article trente-quatre des statuts.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance continue.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir ont signé avec nous, notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré cinq rôles, deux renvois, à Uccle A.C. et Succ. III, le 29 juillet 1957, Vol. 78, fol. 61, case 13.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur, A/I.

(signé) L. Vandermeeren.

ANNEXE.

Société des Plantations d'Opala, s.c.r.l

Asemblée générale extraordinaire du 19 juillet 1957.

LISTE DE PRESENCE.

1. Son Altesse Impériale le Prince Louis Napoléon, Administrateur de sociétés, demeurant au Château de Ronchienne à Maillen, propriétaire de mille actions ..... 1.000

Représenté par Monsieur le Baron Marcel Rolin, ci-après qualifié, suivant procuration du 10 courant.

(signé) M. Rolin.

2. Monsieur Ahrens Louis, Administrateur de sociétés, demeurant à Etterbeek, 114, avenue de Tervueren, propriétaire de cinquante actions ..... 50

(signé) L. Ahrens.

3. Monsieur le Baron Marcel Rolin, Administrateur de sociétés, demeurant à Rhode St. Genèse, 8, avenue des Tilleuls, propriétaire de trente actions ..... 30  
(signé) M. Rolin.
4. Monsieur Vandenput René, Administrateur de sociétés, demeurant à Ixelles, 217, avenue Brugmann, propriétaire de trente actions ..... 30  
(signé) R. Vandenput.
5. Monsieur le Vicomte François Xavier Simonis, Administrateur de sociétés, demeurant à Polleur (Jehanster), propriétaire de cinquante actions ..... 50  
Représenté par Monsieur le Baron Marcel Rolin préqualifié suivant procuration du 12 courant.  
(signé) M. Rolin.
6. Monsieur Heenen Gaston, Gouverneur général honoraire au Congo Belge, demeurant à Bruxelles, 14, square de Meeus, propriétaire de cinquante actions ..... 50  
Représenté par Monsieur Louis Ahrens, préqualifié suivant procuration du 12 courant.  
(signé) L. Ahrens.
7. Compagnie Cotonnière Congolaise s.c.r.l., établie à Léopoldville, propriétaire de dix mille actions ..... 10.000  
Représentée par Monsieur René Vandenput préqualifié suivant procuration du 10 courant.  
(signé) R. Vandenput.
8. Compagnie du Lomami et du Lualaba Scrl., établie à Isangi (Congo Belge), propriétaire de cinq mille neuf cent quatre vingt seize actions ..... 5.996  
Représentée par Monsieur le Baron Marcel Rolin préqualifié suivant procuration du 10 courant.  
(signé) M. Rolin.
9. Monsieur Heuten René, Directeur de sociétés, demeurant à Ixelles, 535, chaussée de Waterloo, propriétaire de cinquante actions ..... 50  
Représenté par Monsieur René Vandenput préqualifié suivant procuration du 12 courant.  
(signé) R. Vandenput.
10. Monsieur Auguste S. Gerard, Administrateur de sociétés, demeurant à St. Gilles, 6, avenue de la Jonction, propriétaire de cinquante actions ..... 50  
Représenté par Monsieur le Baron Marcel Rolin préqualifié suivant procuration du 12 courant.  
(signé) M. Rolin.

11. Monsieur Périer Gilbert, Administrateur de société, demeurant à Bruxelles, 573, avenue Louise, propriétaire de cinquante actions ..... 50

Représenté par Monsieur Louis Ahrens préqualifié suivant procuration du 12 courant.

(signé) L. Ahrens.

12. Monsieur De Bauw Anatole, Administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, 499, avenue Brugmann, propriétaire de cinquante actions ..... 50

Représenté par Monsieur René Vandenput préqualifié suivant procuration du 10 courant.

(signé) R. Vandenput.

13. Monsieur Van den Boogaerde Joseph, Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 19, avenue des Phalènes, propriétaire de cent actions ..... 100

Représenté par Monsieur le Baron Marcel Rolin préqualifié suivant procuration du 11 courant.

(signé) M. Rolin.

14. Monsieur Gillieaux Pierre, Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 92, avenue Fr. Roosevelt, propriétaire de cinquante actions ..... 50

(signé) P. Gillieaux.

15. Monsieur Vangele Lucien, Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 13, rue de la Reinette, propriétaire de vingt-cinq actions ..... 25

Représenté par Monsieur René Vandenput préqualifié suivant procuration du 10 courant.

(signé) R. Vandenput.

16. Compagnie Belge d'Assurances Générales sur la Vie, les Fonds Dotaux et les Survivances, S. A., établie à Bruxelles, 14, rue de la Fiancée, propriétaire de deux mille cinq cents actions ..... 2.500

Représentée par Monsieur le Baron Marcel Rolin préqualifié suivant procuration du 10 courant.

(signé) M. Rolin.

17. Monsieur Peeters Remi Jh., Chef de comptabilité, demeurant à Etterbeek, 22, Bd. L. Schmidt, propriétaire de cinquante actions ..... 50

Représenté par Monsieur le Baron Marcel Rolin, préqualifié suivant procuration du 10 courant.

(signé) M. Rolin.

18. Compagnie du Katanga, Scrl. établie à Elisabethville, propriétaire de quarante huit mille sept cent dix-neuf actions ..... 48.719

Représentée par Monsieur Louis Ahrens préqualifié suivant procuration du 9 courant.

(signé) L. Ahrens.

19. Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, Scrl., établie à Léopoldville, propriétaire de cinq mille actions ..... 5.000

Représentée par Monsieur Louis Ahrens préqualifié suivant procuration du 10 courant.

(signé) L. Ahrens.

20. Monsieur Raulier Victor, Administrateur de sociétés, demeurant à Ixelles, 58, avenue Emile Duray, propriétaire de cinquante actions ..... 50

Représenté par Monsieur René Vandenput préqualifié suivant procuration du 9 courant.

(signé) R. Vandenput.

21. Monsieur Gillet Paul, Administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, 45, rue Edmond Picard, propriétaire de cent actions ..... 100

Représenté par Monsieur le Baron Marcel Rolin préqualifié suivant procuration du 9 courant.

(signé) M. Rolin.

22. La Royale Belge, société anonyme d'assurances, établie à Bruxelles, 74, rue Royale, propriétaire de cinq mille actions ..... 5.000

Représentée par Monsieur le Baron Marcel Rolin préqualifié suivant procuration du 9 courant.

(signé) M. Rolin.

23. Monsieur Thys Robert, Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 136, avenue Louise, propriétaire de cinquante actions ..... 50

Représenté par Monsieur René Vandenput préqualifié suivant procuration du 6 courant.

(signé) R. Vandenput.

24. Monsieur de Spirlet André, Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 53, avenue Fr. Roosevelt, propriétaire de cinquante actions ..... 50

Représenté par Monsieur le Baron Marcel Rolin préqualifié suivant procuration du 9 courant.

(signé) M. Rolin.

25. Monsieur Bruneel Léon, Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 5, avenue A. Depage, propriétaire de cinquante actions ..... 50

Représenté par Monsieur le Baron Marcel Rolin préqualifié suivant procuration du 8 courant.

(signé) M. Rolin.

26. Monsieur Dubois-Pelerin Jules, Administrateur de sociétés, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, 19, avenue des Franciscains, propriétaire de cinquante actions ..... 50

Représenté par Monsieur Louis Ahrens préqualifié suivant procuration du 9 courant.

(signé) L. Ahrens.

27. Monsieur Beckers Lucien, Administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, 24, avenue Hamoir, propriétaire de cinquante actions ..... 50

Représenté par Monsieur Louis Ahrens préqualifié suivant procuration du 9 courant.

(signé) L. Ahrens.

28. Monsieur le Comte Albert de Beauafort, Administrateur de sociétés, demeurant à Onoz, 1, rue Mielmont, propriétaire de cent actions ..... 100

Représenté par Monsieur Louis Ahrens préqualifié suivant procuration du 9 courant.

(signé) L. Ahrens.

29. Monsieur Gaston de Formanoir de la Cazerie, Administrateur de sociétés, demeurant à Forest-Bruxelles, 90, avenue Molière, propriétaire de cinquante actions ..... 50

Représenté par Monsieur le Baron Marcel Rolin préqualifié suivant procuration du 8 courant.

(signé) M. Rolin.

30. Monsieur Marchal Albert, Administrateur de sociétés, demeurant à Uccle 46, avenue du Vert-Chasseur, propriétaire de cinquante actions ..... 50

Représenté par Monsieur le Baron Marcel Rolin préqualifié suivant procuration du 8 courant.

(signé) M. Rolin.

31. Monsieur Van Geem Emile, Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 151, avenue de Broqueville, propriétaire de cinquante actions ..... 50

Représenté par Monsieur René Vandenput préqualifié suivant procuration du 12 courant.

(signé) R. Vandenput.

32. Monsieur le Comte Léon Lippens, Administrateur de sociétés, demeurant à Le Zoute-Knocke, 43, avenue du Bois, propriétaire de cinquante actions .....

50

Représenté par Monsieur René Vandenput préqualifié suivant procuration du 10 courant.

(signé) R. Vandenput.

Ensemble soixante-dix-neuf mille cinq cent cinquante actions 79.550

Le Président.

(signé) L. Ahrens.

Le Secrétaire.

(signé)

Ch. Papeians de Morchoven.

Les Scrutateurs.

(signé)

R. Lippens et R. Vandenput.

Signé « ne varietur » par nous Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles pour être annexé à un acte de notre ministère en date de ce jour.

Bruxelles, le 19 juillet 1957.

(signé)

Hubert Scheyven.

Enregistré deux rôles, sans renvoi, à Uccle A.C. et Succ. III, le 29 juillet 1957, Vol. 14, fol. 13, case 11.

Reçu quarante francs.

Le Receveur, A/I.

(signé)

L. Vandermeeren.

POUR EXPEDITION CONFORME.

(signé) H. SCHEYVEN.

**Société des Plantations d'Opala », en abrégé « OPALA ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Isangi/Congo belge. — Siège administratif : Bruxelles.

*Constatation de dissolution et de mise en liquidation.*

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le vingt-six septembre.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles,

Ont comparu

Monsieur Louis Ahrens, Administrateur de sociétés, demeurant à Etterbeek, 114, avenue de Tervueren.

Monsieur René Vandenput, Ingénieur agronome, Administrateur de sociétés, demeurant à Ixelles, 217, Avenue Brugmann.

Respectivement Vice Président, administrateur-délégué et Administrateur de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société des Plantations d'Opala » en abrégé « Opala », dont le siège social est établi à Isangi (Congo belge) et le siège administratif à Bruxelles, 13, rue Bréderode, constituée suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, soussigné le vingt-neuf juin mil neuf cent cinquante-cinq, publié après autorisation par arrêté royal en date du neuf août mil neuf cent cinquante-cinq, à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du premier septembre mil neuf cent cinquante-cinq et à l'annexe au Moniteur belge du premier septembre mil neuf cent cinquante-cinq, numéro 23.451.

Lesquels comparants spécialement désignés aux fins des présentes par décision du conseil d'administration prise en sa séance du dix-neuf juillet mil neuf cent cinquante-sept, nous ont déclaré et requis d'acter ce qui suit :

1. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la dite société « Opala » tenue le dix-neuf juillet mil neuf cent cinquante-sept a décidé de fusionner la société avec la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Agricole et Commerciale de la Busira et du Haut-Congo » en abrégé « S.A.B. » établie à Wangata (Congo belge) et sous la condition suspensive :

- a) de l'acceptation de la fusion par l'assemblée générale de la « S.A.B. ».
- b) de son autorisation par arrêté royal et de la constatation de sa réalisation.
- c) de dissoudre la société par anticipation et de la mettre en liquidation.

II. La dite assemblée générale extraordinaire de la société « Opala » a conféré tous pouvoirs au conseil d'administration pour faire constater authentiquement, après autorisation par arrêté royal de l'opération, que la société est dissoute anticipativement et que les pouvoirs des liquidateurs sont devenus effectifs.

III. La fusion projetée a été acceptée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « S.A.B. » le trente juillet mil neuf cent cinquante-sept et autorisée par arrêté royal du deux septembre mil neuf cent cinquante-sept.

En conséquence, la condition suspensive de l'exécution des décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du dix-neuf juillet mil neuf cent cinquante-sept est réalisée et la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société des Plantations d'Opala » en abrégé « Opala » se trouve dissoute et est entrée en liquidation à compter de ce jour et les pouvoirs des liquidateurs sont devenus effectifs.

Dont acte.

Fait et passé à Bruxelles.

Lecture faite, les comparants ont signé avec nous, notaire.

(suivent les signatures).

Enregistrée deux rôles, un renvoi, à Uccle A.C. et Succ. III, le 30 septembre 1957, volume 77, folio 79, case 23.

Reçu : quarante francs. Le Receveur, (signé) Radar.

POUR EXPEDITION CONFORME.

(signé) H. SCHEYVEN.

**Exploitations Agricoles de la Tshuapa », « TSHUAPA ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Wangata (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles.

—  
DECISION DE FUSION ET DE MISE EN LIQUIDATION.

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le dix-neuf juillet à onze heures.

A Bruxelles, 13, rue Bréderode.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Exploitations Agricoles de la Tshuapa » en abrégé « Tshuapa », dont le siège social est établi à Wangata (Congo belge) et le siège administratif à Bruxelles, 13, rue Bréderode, constituée suivant acte de Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles soussigné, le douze janvier mil neuf cent cinquante-cinq, publié après autorisation par arrêté royal en date du douze février mil neuf cent cinquante-cinq à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du premier mars mil neuf cent cinquante-cinq et à l'annexe au Moniteur belge des vingt-huit février/premier mars mil neuf cent cinquante-cinq, numéro 3614.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénom, profession, demeure ou les dénomination et siège sociaux, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par le Président, les scrutateurs et le secrétaire, qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, Notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence, demeureront ci-annexées.

Conformément à l'article trente-cinq des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Louis Ahrens, Vice-président, Administrateur-délégué de la société, plus amplement qualifié en la liste de présence ci-annexée.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur le Baron Charles Papeians de Morchoven, Docteur en droit, demeurant à Auderghem, 9, Luxor Park.

et l'assemblée choisit comme scrutateurs Monsieur Pierre Gillieaux et Monsieur René Vandenput plus amplement qualifiés en la dite liste de présence.

Monsieur le Baron Marcel Rolin, Administrateur-directeur, et Monsieur Robert Lippens, Administrateur, tous deux plus amplement qualifiés en la liste de présence précitée, complètent le bureau.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1. Proposition de fusion de la présente société avec la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Agricole et Commerciale de la Busira et du Haut-Congo », en abrégé « S. A. B. » établie à Wangata (Congo belge), par voie d'apport à cette dernière société de toute la situation active et passive de la présente société à la date du trente et un décembre mil neuf cent cinquante six, rien excepté ni réservé, toutes les opérations réalisées depuis le premier janvier mil neuf cent cinquante-sept jusqu'à la date de la constatation de la réalisation de la fusion ensuite de l'arrêté royal qui l'autorisera étant au profit ou à charge de la société absorbante à charge pour cette dernière :

a) d'attribuer en rémunération de cet apport six mille six cent soixante-six actions sans désignation de valeur entièrement libérées de la « S.A.B. » jouissance au premier janvier mil neuf cent cinquante-huit spécialement créées à cette intention, qui seront pour le surplus en tout semblables aux actions existantes mais qui ne participeront pas à l'augmentation de capital contre espèces soumise à l'approbation des actionnaires de la société absorbante lors de l'assemblée qui décidera de la fusion et seront réparties par les soins de la société absorbante entre les actionnaires de la société absorbée, autres que la « S. A. B. », (les trente mille quatre actions possédées par cette société étant annulées) à raison d'une action « S.A.B. » pour six actions « Tshuapa ».

b) de supporter tous les frais, droits et charges généralement quelconques à résulter, tant de l'apport que de la liquidation de la société absorbée.

2. Sous la condition suspensive :

a) de l'acceptation de la fusion, aux conditions prévues ci-dessus, par l'assemblée générale de la « S. A. B. ».

b) de son autorisation par Arrêté Royal et de la constatation de sa réalisation :

Mise en liquidation de la société, nomination des liquidateurs, détermination de leurs pouvoirs et émoluments.

3. Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration ou à un ou plusieurs de ses membres pour réaliser l'apport prévu ci-dessus et pour faire constater authentiquement après l'autorisation par arrêté royal de l'opération que la société est dissoute anticipativement et que les pouvoirs des liquidateurs sont devenus effectifs.

4. Décider que l'approbation par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la « S. A. B. » du premier bilan qui sera établi après la fusion vaudra décharge aux administrateurs et commissaires de la société absorbée pour leur gestion pendant l'exercice mil neuf cent cinquante-sept.

5. Détermination des modalités à opérer en vue de l'assistance aux assemblées générales après l'échange des titres.

II. Que toutes les actions étant nominatives, les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites uniquement, conformément à l'article trente et un des statuts, par lettres recommandées adressées aux actionnaires, le cinq juillet mil neuf cent cinquante-sept.

Monsieur le Président dépose sur le bureau un exemplaire de la lettre de convocation et le récépissé des lettres recommandées délivré par l'Administration des Postes.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles trente-trois, trente-quatre et trente-cinq des statuts.

IV. Que sur les soixante-dix mille actions sans désignation de valeur de la société, la présente assemblée réunit soixante-neuf mille quatre cent quarante-cinq actions soit plus de la moitié du capital social.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article trente-huit des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

L'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes :

*Première résolution.*

L'assemblée décide de fusionner la présente société avec la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Agricole et Commerciale de la Busira et du Haut-Congo », en abrégé « S. A. B. », dont le siège social est établi à Wangata (Congo belge) et le siège administratif à Bruxelles, 13, rue Bréderode, par voie d'apport à cette dernière société de toute la situation active et passive de la présente société à la date du trente et un décembre mil neuf cent cinquante-six, rien excepté ni réservé, toutes les opérations réalisées depuis le premier janvier mil neuf cent cinquante-sept jusqu'à la date de la constatation de la réalisation de la fusion ensuite de l'arrêté royal qui l'autorisera, étant au profit ou à charge de la société absorbante, à charge pour cette dernière :

a) d'attribuer en rémunération de cet apport six mille six cent soixante-six actions sans désignation de valeur entièrement libérées de la « S.A.B. » qui auront droit aux dividendes décrétés pour l'exercice mil neuf cent cinquante-huit et pour les exercices postérieurs et seront, pour le surplus en tout semblables aux actions existantes, sauf qu'elles ne participeront pas à l'augmentation du capital contre espèces soumise à l'approbation des actionnaires de la société absorbante lors de l'assemblée qui décidera de la fusion; les dites actions seront réparties par les soins de la société absorbante entre les actionnaires de la société absorbée autres que la « S. A. B. » (les trente mille quatre actions possédées par cette société étant annulées) à raison d'une action « S.A.B. » pour six actions « Tshuapa »;

b) de supporter tous les frais, droits et charges généralement quelconques à résulter tant de l'apport que de la liquidation de la société absorbée.

La présente décision est prise sous la condition suspensive :

a) de l'acceptation de la fusion aux conditions prévues ci-dessus par l'assemblée générale de la « S.A.B. »;

b) de son autorisation par arrêté royal et de la constatation de sa réalisation.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

*Deuxième résolution.*

Sous la même condition suspensive que ci-avant l'assemblée décide :

1. la dissolution anticipée et la mise en liquidation de la société;
2. de nommer deux liquidateurs et d'appeler à ces fonctions :

Monsieur Louis Dekoster, Directeur de société, demeurant à Ixelles, place Charles Graux, numéro 16.

Monsieur Georges Desmet, chef-comptable, demeurant à Watermael-Boitsfort, rue du Pinson, numéro 138.

Les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour l'accomplissement de leur mission et notamment tous les pouvoirs mentionnés dans les articles cent quatre-vingt-un à cent quatre-vingt-cinq inclus des lois coordonnées belges sur les sociétés commerciales, sans qu'ils doivent recourir à l'assemblée générale des actionnaires pour obtenir l'autorisation d'exercer les pouvoirs spéciaux énumérés dans les articles cent quatre-vingt-deux et cent quatre-vingt-cinq paragraphe deux des dites lois, la présente assemblée leur conférant dès à présent et expressément ces pouvoirs; les liquidateurs ont spécialement les pouvoirs nécessaires pour transférer à la société absorbante toute partie de l'actif qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pas été mentionné dans l'apport réalisé par le conseil d'administration, cet apport devant comprendre l'universalité du patrimoine de la présente société.

Les liquidateurs ont tous pouvoirs à l'effet de renoncer à tous droits réels, privilèges et actions résolutoires, donner mainlevée, avant ou après paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions et autres empêchements et dispenser les conservateurs des titres fonciers de prendre inscription d'office.

Les liquidateurs sont dispensés de faire inventaire; ils pourront se référer aux livres et écritures de la société.

La signature d'un seul liquidateur est suffisante pour engager valablement la société en liquidation.

Le collège des liquidateurs pourra, sous sa responsabilité, conférer des mandats pour des opérations déterminées.

En cas de décès ou de démission d'un liquidateur, la liquidation continuera par les soins du liquidateur restant en fonction.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

*Troisième résolution.*

L'assemblée confère au conseil d'administration tous pouvoirs pour réaliser l'apport prévu ci-dessus et pour faire constater authentiquement, après l'autorisation par arrêté royal de l'opération, que la société est dis-

soute anticipativement et que les pouvoirs des liquidateurs sont devenus effectifs.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

*Quatrième résolution.*

L'assemblée décide que l'approbation par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la « S. A. B. » du premier bilan qui sera établi après la fusion, vaudra décharge aux administrateurs et commissaires de la présente société pour leur gestion pendant l'exercice mil neuf cent cinquante-sept.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

*Cinquième résolution.*

L'assemblée décide, qu'après l'échange des actions « Tshuapa » contre des actions « S. A. B. », ensuite de la fusion projetée, et jusqu'à la clôture de liquidation de la présente société, les actionnaires figurant au registre au moment de l'échange seront admis aux assemblées, comme propriétaires des actions inscrites à leur nom à cette époque, moyennant l'observation des formalités prescrites par l'article trente-trois des statuts.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance continue.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir ont signé avec nous, notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré cinq rôles, deux renvois, à Uccle A. C. et Succ. III, le 29 juillet 1957, volume 78, folio 61, case 12.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur :

(signé) L. Vandermeeren.

*Annexe.*

Exploitations Agricoles de la Tshuapa, S.C.R.L.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 19 juillet 1957.

Listre de présence.

1. Son Altesse Impériale Monseigneur le Prince Louis Napoléon, Administrateur de sociétés, demeurant à Mailen, Château de Ronchinne, propriétaire de deux mille actions ..... 2.000

Représenté par Monsieur le Baron Marcel Rolin ci-après qualifié suivant procuration du dix courant.

(signé) M. Rolin.

2. Monsieur Robert Lippens, Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 553, avenue Louise, propriétaire de cent actions 100  
(signé) R. Lippens.
3. Monsieur le Baron Marcel Rolin, Administrateur de sociétés, demeurant à Rhode-Saint-Genèse, 8, avenue des Tilleuls, propriétaire de cinquante actions ..... 50  
(signé) M. Rolin.
4. Monsieur René Vandenput, Administrateur de sociétés, demeurant à Ixelles, 217, avenue Brugmann, propriétaire de cinquante actions ..... 50  
(signé) R. Vandenput.
5. Monsieur Pierre Gillieaux, Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 92, avenue Fr. D. Roosevelt, propriétaire de cinquante actions ..... 50  
(signé) P. Gillieaux.
6. Madame Lucien Lardinois, née Simone Bara, sans profession, demeurant à Uccle, 168, rue des Carmélites, propriétaire de cinquante actions ..... 50  
Représentée par Monsieur le Baron Marcel Rolin ci-après qualifié suivant procuration du neuf courant.  
(signé) M. Rolin.
7. Monsieur Auguste Sidoine Gérard, Administrateur de sociétés, demeurant à Saint-Gilles-Bruxelles, 6, avenue de la Jonction, propriétaire de cinquante actions ..... 50  
Représenté par Monsieur Louis Ahrens ci-après qualifié suivant procuration du treize courant.  
(signé) L. Ahrens.
8. Compagnie Cotonnière Congolaise, S. C. R. L., établie à Léopoldville (Congo belge) propriétaire de dix mille actions ..... 10.000  
Représentée par Monsieur René Vandenput préqualifié suivant procuration du dix courant.  
(signé) R. Vandenput.
9. Monsieur Gilbert Périer, Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 573, avenue Louise, propriétaire de cinquante actions ..... 50  
Représenté par Monsieur le Baron Marcel Rolin ci-après qualifié suivant procuration du douze courant.  
(signé) M. Rolin.

10. Monsieur Alex De Boeck, Ingénieur, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, 200, avenue de Tervueren, propriétaire de vingt-cinq actions ..... 25  
Représenté par Monsieur le Baron Marcel Rolin préqualifié suivant procuration du quatorze courant.  
(signé) M. Rolin.
11. Société de Colonisation Agricole au Mayumbe, S. C. R. L., établie à Tshela (Congo belge) propriétaire de deux mille actions ..... 2.000  
Représentée par Monsieur Louis Ahrens ci-après qualifié suivant procuration du neuf courant.  
(signé) L. Ahrens.
12. Monsieur Anatole De Bauw, Administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, 499, avenue Brugmann, propriétaire de cent actions ..... 100  
Représenté par Monsieur René Vandenput préqualifié suivant procuration du dix courant.  
(signé) R. Vandenput.
13. Monsieur Joseph Van den Boogaerde, Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 19, avenue des Phalènes, propriétaire de cent actions ..... 100  
Représenté par Monsieur le Baron Marcel Rolin préqualifié suivant procuration du onze courant.  
(signé) M. Rolin.
14. Société Agricole et Commerciale de la Busira et du Haut-Congo, S.C.R.L., établie à Wangata (Congo Belge), propriétaire de trente mille quatre actions ..... 30.004  
Représentée par Monsieur le Baron Marcel Rolin préqualifié suivant procuration du huit courant.  
(signé) M. Rolin.
15. La Belgo-Katanga, société anonyme, établie à Ixelles, chaussée d'Ixelles, 126,, propriétaire de mille actions ..... 1.000  
Représentée par Monsieur René Vandenput préqualifié suivant procuration du dix courant.  
(signé) R. Vandenput.
16. Monsieur Lucien Vangele, Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 13, rue de la Reinette, propriétaire de vingt-cinq actions ..... 25  
Représenté par Monsieur Louis Ahrens ci-après qualifié suivant procuration du dix courant.  
(signé) L. Ahrens.

17. Compagnie du Katanga S. C. R. L., établie à Elisabethville (Congo belge), propriétaire de cinq mille actions ..... 5.000

Représentée par Monsieur Louis Ahrens ci-après qualifié suivant procuration du neuf courant.

(signé) L. Ahrens.

18. Monsieur Jules Philippson, Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 10, square Frère-Orban, propriétaire de vingt actions ..... 20

Représenté par Monsieur le Baron Marcel Rolin préqualifié suivant procuration du neuf courant.

(signé) M. Rolin.

19. Monsieur Paul Gillet, Administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, 45, rue Edm. Picard, propriétaire de cent actions ..... 100

Représenté par Monsieur le Baron Marcel Rolin préqualifié suivant procuration du neuf courant.

(signé) M. Rolin.

20. Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, S. C. R. L., établie à Léopoldville (Congo belge), propriétaire de seize mille quatre-vingt-seize actions ..... 16.096

Représentée par Monsieur Louis Ahrens ci-après qualifié suivant procuration du dix courant.

(signé) L. Ahrens.

21. Monsieur Petrus Fr. Tilburgh, Directeur Commercial, demeurant à Jette, 59, avenue Ch. Woeste, propriétaire de cinquante actions ..... 50

Représenté par Monsieur le Baron Marcel Rolin préqualifié suivant procuration du neuf courant.

(signé) M. Rolin.

22. La Royale Belge, Société Anonyme d'Assurances, établie à Bruxelles, 74, rue Royale, propriétaire de deux mille actions ..... 2.000

Représentée par Monsieur René Vandenput préqualifié suivant procuration du neuf courant.

(signé) R. Vandenput.

23. Monsieur Robert Thys, Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 136, avenue Louise, propriétaire de cinquante actions ..... 50

Représenté par Monsieur le Baron Marcel Rolin préqualifié suivant procuration du six courant.

(signé) M. Rolin.

24. Monsieur Jules Dubois-Pelerin, Administrateur de sociétés, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, 19, avenue des Franciscains, propriétaire de cinquante actions ..... 50

Représenté par Monsieur Louis Ahrens ci-après qualifié suivant procuration du neuf courant.

(signé) L. Ahrens.

25. Monsieur Lucien Beckers, Administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, 24, avenue Hamoir, propriétaire de cinquante actions ..... 50

Représenté par Monsieur le Baron Marcel Rolin préqualifié suivant procuration du neuf courant.

(signé) M. Rolin.

26. Monsieur le Comte Albert de Beauafort, Administrateur de sociétés, demeurant à Onoz, 1, rue Mielmont, propriétaire de cinquante actions ..... 50

Représenté par Monsieur René Vandenput préqualifié suivant procuration du neuf courant.

(signé) R. Vandenput.

27. Monsieur Robert Cambier, Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 10, rue du Magistrat, propriétaire de vingt-cinq actions ..... 25

Représenté par Monsieur le Baron Marcel Rolin préqualifié suivant procuration du huit courant.

(signé) M. Rolin.

28. Monsieur Albert Marchal, Administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, 46, avenue du Vert-Chasseur, propriétaire de cinquante actions ..... 50

Représenté par Monsieur René Vandenput préqualifié suivant procuration du huit courant.

(signé) R. Vandenput.

29. Monsieur Emile Van Geem, Administrateur de sociétés, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, 151, avenue de Broqueville, propriétaire de cinquante actions ..... 50

Représenté par Monsieur le Baron Marcel Rolin préqualifié suivant procuration du onze courant.

(signé) M. Rolin.

30. Monsieur Louis Ahrens, Administrateur de sociétés, demeurant à Etterbeek, 114, avenue de Tervueren, propriétaire de cent actions ..... 100

(signé) L. Ahrens.

31. Monsieur le Vicomte François Xavier Simonis, Administrateur de sociétés, demeurant à Polleur (Jehanster), propriétaire de cinquante actions ..... 50

Représenté par Monsieur le Baron Marcel Rolin préqualifié suivant procuration du douze courant.

(signé) M. Rolin.

32. Monsieur le Come Léon Lippens, Administrateur de sociétés, demeurant à Le Zoute-Knocke, 43, avenue du Bois, propriétaire de cinquante actions ..... 50

Représenté par Monsieur Louis Ahrens préqualifié suivant procuration du 9 juillet 1957.

(signé) L. Ahrens.

---

Ensemble : soixante-neuf mille quatre cent quarante-cinq actions ..... 69.445

Le Président.

(signé) L. Ahrens.

Le Secrétaire.

(signé) C. Papeians de Morchoven.

Les Scrutateurs.

(signé) Pierre Gillieaux; René Vandenput.

Signé « ne varietur » par nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles, pour être annexé à un acte de notre ministère en date de ce jour.

Bruxelles, le 19 juillet 1957.

(signé) Hubert Scheyven.

Enregistré deux rôles, sans renvoi à Uccle, A. C. et Succ. III, le 29 juillet 1957, volume 134, folio 13, case 10.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur a/i. :

(signé) L. Vandermeeren.

Pour expédition conforme : (sé) H. Scheyven.

---

**Exploitations Agricoles de la Tshuapa », « TSHUAPA ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social: Wangata (Congo Belge).

Siège administratif: Bruxelles.

---

**CONSTATATION DE DISSOLUTION ET DE MISE EN LIQUIDATION.**

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le vingt-six septembre.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles,

Ont comparu :

Monsieur Louis Ahrens, Administrateur de sociétés, demeurant à Etterbeek, 114, avenue de Tervueren.

Monsieur René Vandenput, Ingénieur agronome, Administrateur de sociétés, demeurant à Ixelles, 217, avenue Brugmann.

Respectivement Vice-Président, Administrateur-délégué et Administrateur de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Exploitation Agricoles de la Tshuapa », en abrégé « Tshuapa », dont le siège social est établi à Wangata (Congo Belge) et le siège administratif à Bruxelles, 13, rue Bréderode, constituée suivant acte de Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles soussigné, le douze janvier mil neuf cent cinquante-cinq, publié, après autorisation par arrêté royal en date du douze février mil neuf cent cinquante-cinq, à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du premier mars mil neuf cent cinquante-cinq et à l'annexe au Moniteur belge des vingt-huit février-premier mars mil neuf cent cinquante-cinq, numéro 3614.

Lesquels comparants, spécialement désignés aux fins des présentes par décision du conseil d'administration prise en sa séance du dix-neuf juillet mil neuf cent cinquante-sept, nous ont déclaré et requis d'acter ce qui suit :

I. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la dite société « Tshuapa », tenue le dix-neuf juillet mil neuf cent cinquante-sept, a décidé de fusionner la société avec la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Agricole et Commerciale de la Busira et du Haut-Congo », en abrégé « S. A. B. », établie à Wangata (Congo belge) et sous la condition suspensive :

- a) de l'acceptation de la fusion par l'assemblée générale de la « S. A. B. » ;
  - b) de son autorisation par arrêté royal et de la constatation de sa réalisation ;
- de dissoudre la société par anticipation et de la mettre en liquidation.

II. La dite assemblée générale extraordinaire de la société « Tshuapa » a conféré tous pouvoirs au conseil d'administration pour faire constater authentiquement, après autorisation par arrêté royal de l'opération, que la société est dissoute anticipativement et que les pouvoirs des liquidateurs sont devenus effectifs.

III. La fusion projetée a été acceptée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « S. A. B. », le trente juillet mil neuf cent cinquante-sept et autorisée par arrêté royal du deux septembre mil neuf cent cinquante-sept.

En conséquence, la condition suspensive de l'exécution des décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du dix-neuf juillet mil neuf cent cinquante-sept est réalisée et la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Exploitations Agricoles de la Tshuapa », en abrégé « Tshuapa » se trouve dissoute et est entrée en liquidation à compter de ce jour et les pouvoirs des liquidateurs sont devenus effectifs.

Dont acte.

Fait et passé à Bruxelles.

Lecture faite, les comparants ont signé avec nous, Notaire.

(suivent les signatures).

Enregistré un rôle, un renvoi, à Uccle A. C. et Succ. III, le 30 septembre 1957. Volume 77, folio 79, case 22. Reçu : quarante francs. Le Receveur, (signé) Radar.

*Pour expédition conforme.*

(sé) Hubert SCHEYVEN.

---

**« Compagnie du Lomani et du Lualaba », « LOMAMI ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social : Isangi (Congo belge).

Siège administratif : Bruxelles).

---

**DECISION DE FUSION ET DE MISE EN LIQUIDATION.**

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le trente juillet, à dix heures trente minutes.

A Bruxelles, 13, rue Bréderode.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie du Lomani et du Lualaba » en abrégé « Lomani » dont le siège social est établi à Isangi (Congo belge) et le siège administratif à Bruxelles, 13, rue Bréderode, constituée pour continuer l'activité de la société anonyme belge « Compagnie du Lomani et du Lualaba » suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles, soussigné, le neuf février mil neuf cent cinquante et un publié après autorisation par arrêté du Prince royal du seize mars mil neuf cent cinquante et un et à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze avril mil neuf cent cinquante et un et à l'annexe au Moniteur belge du vingt avril mil neuf cent cinquante et un numéro 6.874 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le dit notaire Scheyven, le onze février mil neuf cent cinquante-trois après autorisation par arrêté royal du sept avril mil neuf cent cinquante-trois à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du premier mai mil neuf cent cinquante-trois et à l'annexe au Moniteur belge du trente avril mil neuf cent cinquante-trois, numéro 8.859.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénom, profession, demeure ou les dénomination et siège sociaux, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par le Président, les Scrutateurs et le Secrétaire qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence et non annexées aux présentes, sont demeurées annexées à l'acte de notre ministère en date du dix-sept juillet mil neuf cent cinquante-sept ci-après cité.

Conformément à l'article trente et un des statuts l'assemblée est présidée par :

Monsieur Edgar van der Straeten, Vice-Gouverneur de la Société Générale de Belgique, Président du conseil d'administration, plus amplement qualifié en la liste de présence ci-annexée.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur le Baron Marcel Rolin Administrateur-directeur de la société et comme scrutateurs Messieurs Paul Van Mollekot et Roger Sartin van den Kerckhove, tous plus amplement qualifiés en la dite liste de présence.

Messieurs Joseph Van den Boogaerde, Vice-Président du conseil, Louis Ahrens, Administrateur-délégué, le Comte Léon Lippens, le Baron Jacques van der Bruggen, tous plus amplement qualifiés en la liste de présence précitée et René Vandendput, Administrateur de sociétés, demeurant à Ixelles, 217, avenue Brugmann, Administrateurs, complètent le bureau.

Monsieur Albert Marchal, Administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, 46, avenue du Vert Chasseur, assiste à l'assemblée en sa qualité d'administrateur honoraire.

Monsieur Maurice Simon, Secrétaire Général Honoraire au Congo belge, demeurant à Uccle, 24, avenue d'Hougoumont, assiste à l'assemblée en sa qualité de délégué du Congo belge auprès de la société.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1. Proposition de fusion de la présente société avec la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Agricole et Commerciale de la Busira et du Haut-Congo », en abrégé « S. A. B. » établie à Wangata (Congo belge), par voie d'apport à cette dernière société de toute la situation active et passive de la présente société à la date du trente et un décembre mil neuf cent cinquante-six rien excepté ni réservé, toutes les opérations réalisées depuis le premier janvier mil neuf cent cinquante-sept jusqu'à la date de la constatation de la réalisation de la fusion ensuite de l'arrêté royal qui l'autorisera, étant au profit ou à charge de la société absorbante, à charge pour cette dernière :

a) d'attribuer en rémunération de cet apport, quarante-quatre mille actions sans désignation de valeur, entièrement libérées, de la « S. A. B. » jouissance au premier janvier mil neuf cent cinquante-sept, spécialement créées à cette intention; ces actions, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, seront réparties par les soins de la société absorbante entre les actionnaires de la société absorbée, à raison de deux actions « S. A. B. » pour cinq parts sociales « Lomani ».

En vue de faciliter la répartition, création éventuelle de coupures nominatives d'un cinquième d'action « S. A. B. » qui jouira d'un cinquième des droits et avantages afférents à l'action entière.

b) de supporter tous les frais, droits et charges généralement quelconques à résulter, tant de l'apport que de la liquidation de la société absorbée.

2. Sous la condition suspensive :

a) de l'acceptation de la fusion, aux conditions prévues ci-dessus, par l'Assemblée Générale de la « S. A. B. ».

b) de son autorisation par arrêté royal et de la constatation de sa réalisation :

Mise en liquidation de la société, nomination des liquidateurs, détermination de leurs pouvoirs et émoluments.

3. Pouvoirs à conférer au Conseil d'administration ou à un ou plusieurs de ses membres pour réaliser l'apport prévu ci-dessus et pour faire constater authentiquement, après l'autorisation par arrêté royal de l'opération, que la société est dissoute anticipativement et que les pouvoirs des liquidateurs sont devenus effectifs.

4. Décider que l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la « S. A. B. » du premier bilan qui sera établi après la fusion vaudra décharge aux Administrateurs et Commissaires de la société absorbée pour leur gestion pendant l'exercice mil neuf cent cinquante-sept.

5. Détermination des modalités à opérer en vue de l'assistance aux assemblées générales après l'échange des titres.

II. Que les convocations, contenant l'ordre du jour, ont été faites conformément à l'article vingt-neuf des statuts, dans les journaux suivants :

L'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du dix-huit juillet mil neuf cent cinquante-sept.

Le Moniteur belge du dix-huit juillet mil neuf cent cinquante-sept.

L'Agence Economique et Financière du dix huit juillet mil neuf cent cinquante-sept.

Qu'en outre, les actionnaires en nom ont été convoqués par lettres missives, leur adressées le dix-huit juillet mil neuf cent cinquante-sept.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles trente et trente et un des statuts.

IV. Que sur les cent dix mille parts sociales sans désignation de valeur de la société la présente assemblée réunit trente neuf mille deux cent trente-cinq parts sociales.

V. Qu'une précédente assemblée générale extraordinaire, ayant le même ordre du jour, mais à laquelle la moitié du capital social n'était pas représentée, a été

tenue le dix-sept juillet mil neuf cent cinquante-sept ainsi qu'il résulte du procès-verbal dressé à cette date par nous, notaire soussigné.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci constate qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article trente-cinq des statuts pour délibérer sur son ordre du jour.

Après un exposé fait par Monsieur le Président au nom du conseil d'administration, l'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes :

#### PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide de fusionner la présente société avec la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Agricole et Commerciale de la Busira et du Haut-Congo » en abrégé « S. A. B. » dont le siège social est établi à Wangata (Congo belge) et le siège administratif à Bruxelles, 13, rue Bréderode, par voie d'apport à cette dernière société de toute la situation active et passive de la présente société à la date du trente et un décembre mil neuf cent cinquante-six, rien excepté ni réservé, toutes les opérations réalisées depuis le premier janvier mil neuf cent cinquante-sept jusqu'à la date de la constatation de la réalisation de la fusion ensuite de l'Arrêté royal qui l'autorisera, étant au profit ou à charge de la société absorbante, à charge pour cette dernière :

a) d'attribuer en rémunération de cet apport, quarante-quatre mille actions sans désignation de valeur, entièrement libérées de la « S. A. B. » qui auront droit aux dividendes décrétés pour l'exercice mil neuf cent cinquante-sept et pour les exercices postérieurs et seront pour le surplus, en tout semblables aux actions existantes ; les dites actions seront réparties par les soins de la société absorbante entre les actionnaires de la société absorbée à raison de deux actions « S. A. B. » pour cinq parts sociales « Lomani ».

En vue de faciliter la répartition il sera délivré, sur demande de l'actionnaire, des coupures nominatives d'un cinquième d'action « S. A. B. » qui jouira d'un cinquième des droits et avantages afférents à l'action entière.

b) de supporter tous les frais, droits et charges généralement quelconques à résulter tant de l'apport que de la liquidation de la société absorbée.

La présente décision est prise sous la condition suspensive :

a) de l'acceptation de la fusion, aux conditions prévues ci-dessus, par l'assemblée générale de la « S. A. B. ».

b) de son autorisation par arrêté royal et de la constatation de sa réalisation.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

#### DEUXIEME RESOLUTION.

Sous la même condition suspensive que ci-avant l'assemblée décide :

1. la dissolution anticipée et la mise en liquidation de la société ;

2. de nommer deux liquidateurs et d'appeler à ces fonctions :

Monsieur le Baron Marcel Rolin, Administrateur de Sociétés, demeurant à Rhode-St-Genèse, 8, avenue des Tilleuls.

Monsieur Fernand Van Lede, Directeur de Société, demeurant à Rhode-St-Genèse, 183, avenue de la Forêt de Soignes.

Les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour l'accomplissement de leur mission et notamment tous les pouvoirs mentionnés dans les articles cent quatre-vingt un à cent quatre-vingt-cinq inclus des lois coordonnées belges sur les sociétés commerciales, sans qu'ils doivent recourir à l'assemblée générale des actionnaires pour obtenir l'autorisation d'exercer les pouvoirs spéciaux énumérés dans les articles cent quatre-vingt-deux et cent quatre-vingt-cinq paragraphe deux des dites lois, la présente assemblée leur conférant dès à présent et expressément ces pouvoirs; les liquidateurs ont spécialement les pouvoirs nécessaires pour transférer à la société absorbante tout partie de l'actif qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pas été mentionné dans l'apport réalisé par le conseil d'administration, cet apport devant comprendre l'universalité du patrimoine de la présente société.

Les liquidateurs ont tous pouvoirs à l'effet de renoncer à tous droits réels, privilèges et actions résolutoires, donner mainlevée, avant ou après paiement, de tous inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions et autres empêchements et dispenser les conservateurs des titres fonciers de prendre inscription d'office.

Les liquidateurs sont dispensés de faire inventaire; ils pourront se référer aux livres et écritures de la société.

La signature d'un seul liquidateur est suffisante pour engager valablement la société en liquidation.

Le collège des liquidateurs pourra, sous sa responsabilité, conférer des mandats pour des opérations déterminées.

En cas de décès ou de démission d'un liquidateur, la liquidation continuera par les soins du liquidateur restant en fonction.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

#### TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée confère au conseil d'administration tous pouvoirs pour réaliser l'apport prévu ci-dessus et pour faire constater authentiquement, après l'autorisation par arrêté royal de l'opération, que la société est dissoute anticipativement et que les pouvoirs des liquidateurs sont devenus effectifs.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

#### QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide que l'approbation par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la « S. A. B. » du premier bilan qui sera établi après la fusion, vaudra décharge aux administrateurs et commissaires de la présente société pour leur gestion pendant l'exercice mil neuf cent cinquante-sept.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

#### CINQUIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide, qu'après l'échange des parts sociales « Lomani » contre des actions « S. A. B. », ensuite de la fusion projetée, et jusqu'à la clôture de la liquidation de la présente société, les actionnaires figurant au registre au moment de l'échange seront admis aux assemblées, comme propriétaires des parts sociales inscrites à leur nom à cette époque, et les actionnaires porteurs des actions « S. A. B. » numérotées de soixante-trois mille sept cent un à cent et sept mille

sept cents, provenant de l'échange des parts sociales « Lomani », seront admis aux assemblées comme propriétaires de cinq parts sociales « Lomani » par deux actions « S. A. B. » ou d'une part sociale « Lomani » par deux cinquièmes d'action « S. A. B. » et ce moyennant l'observation des formalités prescrites par l'article trente des statuts.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance continue.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir ont signé avec nous notaire.

(suivant les signatures).

Enregistré six rôles, un renvoi, à Uccle A. C. et Succ. III. le six août 1957. Volume 78, folio 66, case 5. Reçu: quarante francs. Le Receveur a/t (signé) L. Vandermeeren.

## ANNEXE.

### *Compagnie du Lomani et du Lualaba, S.C.R.L.*

Assemblée générale extraordinaire du 30 juillet 1957.

#### LISTE DE PRESENCE.

1. Monsieur Edgar van der Straeten, Administrateur de sociétés, demeurant à Ixelles, 268, chaussée de Vleurgat, propriétaire de cent parts sociales ..... 100  
(signé) Edgar van der Straeten.
2. Monsieur le Comte Léon Lippens, Administrateur de sociétés, demeurant à Le Zoute-Koncke, 43, avenue du Bois, propriétaire de trente parts sociales ..... 30  
(signé) Comte Léon Lippens.
3. Monsieur Joseph van den Boogaerde, Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 19, avenue des Phalènes, propriétaire de trente parts sociales ..... 30  
(signé) Joseph Van den Boogaerde.
4. Son Altesse Impériale le Prince Louis Napoléon, Administrateur de sociétés, demeurant au Château de Ronchienne à Maillen, propriétaire de trente parts sociales ..... 30  
Représenté par Monsieur Joseph Van den Boogaerde, préqualifié suivant procuration du 27 courant.  
(signé) Joseph Van den Boogaerde.
5. Monsieur le Baron Jacques van der Bruggen, Administrateur de sociétés, demeurant à Etterbeck, 1, avenue des Gaulois, propriétaire de trente parts sociales ..... 30  
(signé) Baron Jacques van der Bruggen.

6. Compagnie du Katanga, S.C.R.L. établie à Elisabethville, propriétaire de treize mille cinq cents parts sociales ..... 13.500  
 Représentée par Monsieur Lucien de Beco, Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 23/a, rue Belliard, suivant procuration du 5 courant.  
 (signé) Lucien de Beco.
7. Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, S.C.R.L. établie à Léopoldville, propriétaire de quatorze mille sept cents parts sociales ..... 14.700  
 Représentée par Monsieur Edgar van der Straeten, préqualifié, suivant procuration du 8 courant.  
 (signé) Edgar van der Straeten.
8. Monsieur Gaston Devis, Fonctionnaire de Banque, demeurant à Saint-Gilles-Bruxelles, 2a, avenue de la Jonction, propriétaire de vingt-cinq parts sociales ..... 25  
 Représenté par Monsieur Joseph Van den Boogaerde, préqualifié suivant procuration du 4 courant.  
 (signé) Joseph Van den Boogaerde.
9. Compagnie d'Anvers, société anonyme, établie à Anvers, 39, Longue rue de l'Hôpital, propriétaire de dix mille parts sociales ..... 10.000  
 Représentée par Monsieur Louis Ahrens, Administrateur de sociétés, demeurant à Etterbeek, 114, avenue de Tervueren, suivant procuration du 5 courant.  
 (signé) Louis Ahrens.
10. Monsieur Jean Beckers, Conseiller à la Cour d'Appel, demeurant à Uccle, 65, avenue Alphonse XIII, propriétaire de vingt parts sociales ..... 20  
 Représenté par Monsieur Joseph Van den Boogaerde, préqualifié suivant procuration du 5 courant.  
 (signé) Joseph Van den Boogaerde.
11. Monsieur Albert Marchal, Administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, 46, avenue du Vert Chasseur, propriétaire de trente parts sociales ..... 30  
 (signé) Albert Marchal.
12. Monsieur Gaston Moreau Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 135, boulevard Maurice Lemonnier, propriétaire de vingt-six parts sociales ..... 26  
 (signé) Gaston Moreau.
13. Monsieur Paul Van Mollekot, Agent de Change, demeurant à Uccle, 55, avenue des Myrtilles, propriétaire de quatre cent soixante-deux parts sociales ..... 462  
 (signé) Paul Van Mollekot.
14. Monsieur Joseph Van Dijck, Employé, demeurant à Schaerbeek, 34, rue Van Hoorde, propriétaire de dix parts sociales ..... 10  
 (signé) Joseph Van Dijck,

15. Monsieur Ludo Peten, Agent de Change, demeurant à Bruxelles, 36, rue Ravenstein, propriétaire de trente parts sociales ..... 30  
(signé) Ludo Peten.

16. Monsieur Jean Degroof, Banquier, demeurant à Bruxelles, 18, rue Guimard, propriétaire de cent parts sociales ..... 100  
Représenté par Monsieur Roger Sartini van den Kerckhove, ci-après qualifié suivant procuration du 18 courant.  
(signé) Roger Sartini van den Kerckhove.

17. Monsieur Roger Sartini van den Kerckhove, Banquier demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, 44, avenue de Broqueville, propriétaire d'une part sociale ..... I  
(signé) Roger Sartini van den Kerckhove.

18. Compagnie Belge d'Assurance-Crédit, société anonyme, établie à Bruxelles, 18/a rue Montoyer, propriétaire de cent parts sociales ..... 100  
Représentée par Monsieur le Baron Marcel Rolin, Administrateur de société, demeurant à Rhode-Saint-Genèse, 8, avenue des Tilleuls, suivant procuration du vingt courant.  
(signé) Baron Marcel Rolin.

19. Monsieur Alphonse Heuskin, Agent de Change, demeurant à Bruxelles, 5, rue de Ligne, propriétaire d'une part sociale ..... I  
(signé) Alphonse Heuskin.

20. Monsieur Emile Van Campenhout, Agent de change, demeurant à Saint-Josse-ten -Noode, 17, avenue de l'Astronomie, propriétaire de dix parts sociales ..... 10  
(signé) Emile Van Campenhout.

---

Ensemble: trente-neuf mille deux cent trente-cinq parts sociales ..... 39.235

Le Président. (signé) Edgar van der Straeten. Le Secrétaire, (signé) Baron Marcel Rolin. Les Scrutateurs, (signé) Paul Van Mollekot; Roger Sartini van den Kerckhove.

Signé « ne varietur » par nous, Hubert Scheyven notaire résidant à Bruxelles, pour être annexé à un acte de notre ministère en date de ce jour.

Bruxelles, le 30 juillet 1957.

(signé) Hubert Scheyven.

Enregistré deux rôles, sans renvoi, à Uccle A. C. et Succ. III, le 6 août 1957, vol. 14, fol. 15, case 3.

Reçu: quarante francs. Le Receveur a.i. (signé) L. Vandermeeren.

Pour expédition conforme.

(sé) Hubert SCHEYVEN.

« Compagnie du Lomami et du Lualaba », « LOMAMI ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Isangi (Congo Belge).

Siège administratif : BRUXELLES.

—

CONSTATATION DE DISSOLUTION ET DE MISE EN LIQUIDATION.

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le vingt-six septembre.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

Ont comparu.

Monsieur Louis Ahrens, Administrateur de sociétés, demeurant à Etterbeek, 114, avenue de Tervueren.

Monsieur René Vandemput, Ingénieur agronome, Administrateur de sociétés, demeurant à Ixelles, 217, avenue Brugmann.

Respectivement Administrateur-délégué et Administrateur de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie du Lomami et du Lualaba » en abrégé « Lomami » dont le siège social est établi à Isangi (Congo belge) et le siège administratif à Bruxelles, 13, rue Brédérode, constituée pour continuer l'activité de la société anonyme belge « Compagnie du Lomami et du Lualaba » suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles soussigné le neuf février mil neuf cent cinquante et un, publié après autorisation par arrêté du Prince royal du seize mars mil neuf cent cinquante et un, à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze avril mil neuf cent cinquante et un et à l'annexe au Moniteur belge du 20 avril mil neuf cent cinquante et un numéro 6.874 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le dit notaire Scheyven le onze février mil neuf cent cinquante-trois, publié après autorisation par arrêté royal du sept avril mil neuf cent cinquante-trois, à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du premier mai mil neuf cent cinquante-trois et à l'annexe au Moniteur belge du trente avril mil neuf cent cinquante-trois, numéro 8.859.

Lesquels comparants, spécialement désignés aux fins des présentes par décision du conseil d'administration prise en sa séance du trente juillet mil neuf cent cinquante-sept, nous ont déclaré et requis d'acter ce qui suit :

I. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la dite société « Lomami » tenue le trente juillet mil neuf cent cinquante-sept a décidé de fusionner la société avec la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Agricole et Commerciale de la Busira et du Haut-Congo » en abrégé « S. A. B. » établie à Wangata (Congo belge) et sous la condition suspensive :

- a) de l'acceptation de la fusion par l'assemblée générale de la « S.A.B. ».
- b) de son autorisation par arrêté royal et de la constatation de sa réalisation.

de dissoudre la société par anticipation et de la mettre en liquidation.

II. La dite assemblée générale extraordinaire de la « Lomami » a conféré tous pouvoirs au conseil d'administration pour faire constater authentiquement après autorisation par arrêté royal de l'opération que la société est dissoute anticipativement et que les pouvoirs des liquidateurs sont devenus effectifs.

III. La fusion projetée a été acceptée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « S. A. B. » le trente juillet mil neuf cent cinquante-sept, et autorisée par arrêté royal du deux septembre mil neuf cent cinquante-sept.

En conséquence la condition suspensive de l'exécution des décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du trente juillet mil neuf cent cinquante-sept est réalisée et la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie du Lomami et du Luabala » en abrégé « Lomami » se trouve dissoute et est entrée en liquidation à compter de ce jour et les pouvoirs des liquidateurs sont devenus effectifs.

Dont acte.

Fait et passé à Bruxelles.

Lecture faite, les comparants ont signé avec nous, notaire.

(suivent les signatures).

Enregistré deux rôles, deux renvois, à Uccle A. C. et Succ. III, le 30 septembre 1957, volume 77, folio 79, case 21. Reçu : quarante francs. Le Receveur, (signé) Radar.

Pour expédition conforme : (sé) H. Scheyven.

---

### **Société Minière de l'Aruwimi-Ituri.**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée**

Registre du Commerce : Bruxelles n° 8.869.

Registre du commerce : Stanleyville n° 600.

Siège social : Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif : rue de Naples, 41, Bruxelles.

---

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration  
tenue le 20 septembre 1957.*

#### **ADMINISTRATEUR-DELEGUE — DEMISSION.**

« Le Conseil prend acte que Monsieur Prosper Lancsweert met fin, à » la date du 20 septembre 1957, à la délégation qui lui avait été donnée » par le Conseil le 21 mars 1935.

» Monsieur Lancsweert conservera son mandat d'administrateur jusqu'à expiration de ce mandat en 1958. »

Bruxelles, le 1<sup>er</sup> octobre 1957.

**SOCIETE MINIERE DE L'ARUWIMI-ITURI.**  
(Société à responsabilité limitée.)

*Un Administrateur,*  
J. RELECOM.

*L'Administrateur Directeur,*  
R. BROSIUS.

---

**Compagnie Minière, Arema « AREMA ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée,**

Registre du commerce de Bruxelles : n° 108053.

Registre du commerce de Bukavu : n° 288.

Siège social : Kindu - Port Empain (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 42, rue Royale.

---

Acte constitutif et modifications aux statuts publiés aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1938 et du 15 janvier 1949.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

*Approuvé par l'assemblée générale annuelle du 26 septembre 1957.*

**ACTIF.**

*I. Immobilisés :*

a) Apports .....	2.185.000,—	
b) Frais de constitution et d'augmentation de capital .....	175.547,—	
c) Prospection, développements, immeubles et installations minières .....	7.440.782,—	
	<hr/>	9.801.329,—

A déduire :

Amortissements des exercices antérieurs .....	6.801.329,—	
	<hr/>	3.000.000,—

*II. Réalisable :*

Fonds publics .....	1.186.650,—	
Débiteurs divers .....	38.288,—	
	<hr/>	1.224.938,—

<i>III. Disponible :</i>	
Banques .....	77.644,—
<i>IV. Comptes d'ordre :</i>	
Garanties statutaires .....	p. m.
Engagements et contrats divers en cours .....	p. m.
<i>V. Profits et pertes :</i>	
Pertes antérieures .....	5.588.421,—
Perte de l'exercice .....	109.230,—
	<hr/>
	5.697.651,—
	<hr/>
	10.000.233,—
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

<i>I. Dettes de la Société envers elle-même :</i>	
Capital : 20.000 actions de capital de 500 francs .....	10.000.000,—
<i>II. Dettes de la Société envers des tiers :</i>	
Créditeurs divers .....	233,—
<i>III. Comptes d'ordre :</i>	
Titulaires des garanties statutaires .....	p. m.
Engagements et contrats divers en cours .....	p. m.
	<hr/>
	10.000.233,—
	<hr/> <hr/>

*Compte de Profits et Pertes de l'exercice 1956.*

**DEBIT.**

Frais généraux et divers .....	19.242,—
Perte sur fonds publics .....	142.324,—
	<hr/>
	161.566,—
	<hr/> <hr/>

**CREDIT.**

Intérêts .....	52.336,—
Perte de l'exercice .....	109.230,—
	<hr/>
	161.566,—
	<hr/> <hr/>

Situation du capital : entièrement libéré au 31 décembre 1956.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle  
du vingt-six septembre mil neuf cent cinquante-sept.*

L'assemblée réélit en qualité d'administrateur Messieurs Alfred Moeller de Laddersous et Georges Passau dont le mandat prend fin immédiatement après l'assemblée générale de 1963, et en qualité de commissaire Monsieur Jacques Bettendorf, dont le mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale de 1959.

*Composition du Conseil d'Administration.*

Président et Administrateur délégué :

M. Georges Lescornez, Administrateur de sociétés, 9, avenue des Capucines, Bruxelles.

Administrateurs :

MM. Marcel Jacques, Administrateur de sociétés, 1, avenue des Scarabées, Bruxelles.

Prosper Lancsweert, Ingénieur civil des mines, 34, avenue du Val d'Or, Woluwe-Saint-Pierre.

Maurice Lefranc, Ingénieur civil, 88, rue Bosquet, Bruxelles.

Alfred Moeller de Laddersous, Vice-gouverneur général honoraire du Congo, 1, place de la Sainte Alliance, Uccle.

Georges Passau, Ingénieur civil des mines, 67, rue de Spa, Bruxelles.

Jacques Relecom, Ingénieur des mines, Géologue, 341, avenue Louise, Bruxelles.

Pierre Van Hoegaerden, Ingénieur civil des mines, 72, avenue de Broqueville, Woluwe-Saint-Lambert.

*Composition du Collège des Commissaires.*

MM. Jacques Bettendorf, comptable, 252, avenue Paul Deschanel, Bruxelles.

Léonce Demoulin, fondé de pouvoirs, 16, avenue de la Peinture, Dilbeek.

Bruxelles, le 27 septembre 1957.

Pour copie conforme :

COMPAGNIE MINIERE AREMA.

*Un Administrateur,*  
A. MOELLER de LADDERSOUS.

*Le Président,*  
G. LESCORNEZ.

**Société Africaine pour la Fabrication des Mèches de Sûreté,  
« AFRIMECHES ».**

**Société congolaise à responsabilité limitée.**

—  
*Extrait du procès-verbal de la huitième réunion  
du Conseil d'Administration tenue à Bruxelles le 27 septembre 1957.*

*Décision 3/57.* — Le Conseil d'Administration agissant conformément aux prescriptions de l'article 2 des statuts, décide de transférer les bureaux du siège administratif de Bruxelles, du numéro 1, rue aux Laines, au numéro 14 de la même rue.

Bruxelles, le 28 septembre 1957.

*Un Administrateur,*  
Illisible.

*Un Administrateur,*  
Illisible.

---

**Société Africaine d'Explosifs, « AFRIDEX ».**

**Société congolaise à responsabilité limitée.**

—  
*Extrait du procès-verbal de la quarante-quatrième réunion  
du Conseil d'Administration tenue à Bruxelles le 27 septembre 1957.*

*Décision 2/57.* — Le Conseil d'Administration agissant conformément aux prescriptions de l'article 2 des statuts, décide de transférer les bureaux du siège administratif de Bruxelles, du numéro 1, rue aux Laines, au numéro 14 de la même rue.

Bruxelles, le 28 septembre 1957.

*Un Administrateur,*  
Illisible.

*Un Administrateur,*  
Illisible.

---

**Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.**  
**Centrale Bank van Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi.**

ACTIF — <i>ACTIVA</i>	31-7-57	31-8-57	Différences en milliers de fr. <i>Verschillen in duizenden fr.</i>
Encaisse or . . . . . <i>Goudvoorraad.</i>	5.621.340.678	5.513.713.534	— 107.627
Avoirs en monnaies convertibles en or . <i>Tegoed in deviezen omzetzbaar in goud.</i>	2.542.158.228	2.383.573.050	— 158.585
Avoirs en francs belges: <i>Tegoed in Belgische franken:</i>			
Banques et divers org. . . . . <i>Banken en diverse org.</i>	778.884	788.705	+ 10
Certif. du Trésor belge . . . . . <i>Certif. der Belg. Schatkist.</i>	926.500.000	764.000.000	— 162.500
Autres avoires . . . . . <i>Andere tegoeden.</i>	591.132.014	691.629.973	+ 100.498
Avoirs en autres monnaies . . . . . <i>Tegoed in andere deviezen.</i>	40.385.844	25.129.029	— 15.256
Monnaies étrangères et or à recevoir . <i>Te ontvangen buitenlandse deviezen en goud.</i>	224.000.	137.521.171	+ 137.297
Effets commerciaux sur le Congo Belge et le Ruanda-Urundi . . . . . <i>Handelspapier op Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi.</i>	384.929.629	337.220.232	— 47.709
Avances sur Fonds publics et substan- ces précieuses . . . . . <i>Voorschotten op overheidsfondsen en edele stoffen.</i>	562.759.534	500.289.381	— 62.470
Avoirs aux offices des chèques postaux. <i>Tegoed bij de diensten der postchecks.</i>	6.146.256	11.380.625	+ 5.234
Effets publics (Stat.: art 6 § 1, n° 3). <i>Overheidseffecten (Stat.: art. 6, § 1, n° 3).</i>			
Emis par le Congo Belge . . . . . <i>Uitgeg. door Belg.-Congo.</i>	90.000.000	10.000.000	— 80.000
Avances (Stat.: art. 6, § 1, n° 4, litt. a et c): <i>Voorschotten (Stat.: art. 6, § 1, n° 4, litt. a en c):</i>			
A des org. créés ou régis par des disp. lég. partic. ou dont les engag. sont garantis par le Congo Belge . . <i>Aan org. opper. of beh. door bijz.   wett. bep. of w.v. de verb. gewaarb.   zijn door Belgisch-Congo.</i>	213.362.888	240.924.371	+ 27.561
Effets publics belges émis en francs congolais . . . . . <i>Belgische overheidseffecten uitgegeven in Cong. fr.</i>	3.390.232.379	3.190.232.379	— 200.000
Fonds publics: <i>Overheidsfondsen:</i>			
Stat.: art. 6, § 1, n° 12 et 13 . . . . .	1.054.540.304	1.095.840.851	+ 41.301
Stat.: art. 6, § 2, n° 4, al. 2 . . . . .	186.045.635	189.603.742	+ 3.558
Immeubles - Matériel - Mobilier . . . . <i>Gebouwen - Materieel - Meubelen.</i>	252.419.544	260.414.982	+ 7.995
Divers . . . . . <i>Diversen</i>	173.290.859	191.207.153	+ 17.916
	16.036.246.676	15.543.469.178	— 492.777

PASSIF — *PASSIVA*

Billets et monnaies métalliques en circulation <i>Biljetten en metalen munten in omloop.</i>	5.913.233.395	5.952.477.655	+ 39.241
Comptes courants et créiteurs divers: <i>Rekeningen-courant en diverse crediteuren:</i>			
Congo Belge . . . . . <i>Belgisch-Congo.</i>	5.464.768.937	5.132.246.699	— 332.522
Ruanda-Urundi . . . . .	187.104.603	175.448.859	— 11.656
Comptes courants divers . . . . . <i>Diverse rekeningen-courant.</i>	1.308.579.948	1.083.370.553	— 225.209
Valeurs à payer . . . . . <i>Te betalen waarden.</i>	197.770.396	193.318.356	— 4.452
Total des engagements à vue . . . . . <i>Totaal der verbintenissen op zicht.</i>	13.071.457.279	12.536.862.122	— 543.595
Créiteurs pour change et or à terme . <i>Crediteuren wegens termijn aankopen van deviezen en goud.</i>	223.584	25.226.905	+ 25.003
Engagements en francs belges: <i>Verbintenissen in Belgische franken:</i>			
A vue . . . . . <i>Op zicht</i>	1.126.850.154	1.022.260.837	— 104.589
A terme . . . . . <i>Op termijn.</i>	961.375.000	863.375.000	— 98.000
Engagements en monnaies étrangères: <i>Verbintenissen in buitenlandse deviezen:</i>			
En monnaies convertibles . . . . . <i>In omzetbare deviezen.</i>	4.463.269	4.485.541	+ 22
En autres devises . . . . . <i>In andere deviezen.</i>	11.910.611	14.821.438	+ 2.911
Monnaies étrangères et or à livrer . . . <i>Te leveren buitenlandse deviezen en goud.</i>	224.000	201.300.000	+ 201.076
Divers . . . . . <i>Diversen.</i>	453.387.157	468.781.713	+ 15.395
Capital . . . . . <i>Kapitaal.</i>	150.000.000.	150.000.000	—
Fonds de réserve et d'amortissement . . <i>Reserve- en afschrijvingsfonds.</i>	256.355.622	256.355.622	—
	16.036.246.676	15.543.469.178	— 492.777

H. LENAERT,  
*Directeur.*

H. MARTIN,  
*Gouverneur.*

MINISTÈRE DES COLONIES — SERVICE DE LA TRÉSORERIE.  
MINISTERIE VAN KOLONIEN — DIENST VAN DE THESAURIE.

A. — Situation du Trésor du Congo Belge au 31 août 1957.  
*Stand van de Schatkist van Belgisch-Congo op 31 augustus 1957.*

(en millions de francs)  
(in millioenen frank)

Fonds à vue .....	5.699,9
<i>Fondsen op zicht :</i>	
Fonds à court terme .....	2.066,4
<i>Fondsen op korte termijn :</i>	
Autres fonds .....	25,4
<i>Andere fondsen :</i>	
	Total : 7.791,7
	Totaal :

B. — Situation du Fonds Spécial d'Égalisation des Budgets au 31 août 1957.

*Stand van het Bijzonder Egalisatiefonds der Begrotingen op 31 augustus 1957.*

(en millions de francs)  
(in millioenen frank)

Crédits votés .....	6.109,4
<i>Goedgekeurde kredieten :</i>	
Bonis des budgets (1) .....	1.972,2
<i>Batige saldi der begrotingen (2) :</i>	
	Total : 8.081,6
	Totaal :

(2) dont l'affectation au Fonds Spécial n'est pas encore votée.

(2) waarvan de aanwending voor het Bijzonder Fonds nog niet goedgekeurd is.

Date de mise en circulation	Vu par :	Paraphes	Pages signalées
90/70/57	MM. le Président BOMANS BOURGEOIS CLAEYS DELCAMPE DE MEYER DUBOIS GILLAIN NEYZEN PRIGNON VAN DAELE <del>VAN DER STRAETEN</del> <del>WALRAET</del> Bureau de Dessin		M. 2576, 2678.

4/77/57.  
« Bulletin Officiel du Congo Belge »  
227.

N° 21 DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 1957.

ANNEXE I

SOCIETES COMMERCIALES

SOMMAIRE ALPHABETIQUE DES SOCIETES

	Pages		Pages
Belgika . . . . .	2624	Société Belge des Textiles au Congo, « Beltexco » . . . . .	2646
Brasseries, Limonaderies et Malte- ries Africaines, « Bralima » . . . . .	2644	Société Congolaise Bunge . . . . .	2634
	2655	Société Congolaise de Gestion et de Participation, « Socogepar » . . . . .	2669
Compagnie Agricole d'Afrique . . . . .	2630	Société Congolaise des Produits Gal- lic . . . . .	2658
Compagnie du Sankuru . . . . .	2670	Société de Recherche Minière du Sud- Katanga, « Sud-Kat » . . . . .	2655
Compagnie Minière Arema, « Arema »	2725	Société des Pétroles BP. du Congo . . . . .	2672
Compagnie Minière de l'Urega, « Mi- nerga » . . . . .	2717	Société de Transports Rapides de Commerce et de Mines, « Trans- comin » . . . . .	2703
Compagnie Minière des Grands Lacs Africains . . . . .	2699	Société Forestière et Commerciale de la Lulua, « Forcolu » . . . . .	2660
Compagnie Minière du Nord de l'ITU- ri, « Cominor » . . . . .	2711	Société Générale Industrielle et Chi- mique du Katanga, « Sogechim » . . . . .	2721
Cultures et Entreprises au Kivu . . . . .	2722	Société Minière de Nyamukubi, « So- mikubi » . . . . .	2667
Entreprises Agricoles de la Busira au Lomami, « S.A.B. » . . . . .	2731	Société Minière du Lualaba, « Milu- ba » . . . . .	2714
Fourcroy-Congo . . . . .	2710	Société pour la Fabrication au Congo de Boîtes Métalliques et Tous Articles en Tôle Emaillée, Galvanisée ou en Fer Blanc, « Cobega » . . . . .	2731
Huileries du Kasai, « Huduka » . . . . .	2662	Socotra . . . . .	2638
Kredietbank-Congo . . . . .	2653		
Office Central du Travail du Katanga	2650		
Pierres et Matériaux du Katanga, « Pierkat » . . . . .	2649		
Plantations de la Gayu, « Planga » . . . . .	2683		
Société Agricole de l'Ubangi, « So- bangi » . . . . .	2666		
Société Anonyme Belge d'Exploita- tion de la Navigation Aérienne, « Sabena » . . . . .	2703		

ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE

Fonds Reine Elisabeth pour l'Assistance Médicale aux Indigènes du Congo  
Belge, « F.O.R.E.A.M.I. » . . . . . 2638

MINISTRE DES COLONIES

Loterie Coloniale . . . . . 2732

« BELGIKA ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 121, rue du Commerce.

Registres du commerce :

de Stanleyville n° 163 — de Bruxelles n° 390.

Actes constitutifs :

27-10-1951 A. R. du 13-12-1951 — Ann. M. B. du 12-1-1952 acte 662 —  
Ann. B.O.C.B. du 15-1-1952.

29-4-1952 A. R. du 27-6-1952 — Ann. M. B. des 2/3-5-1952 acte 8634 —  
Ann. B.O.C.B. du 15-7-1952.

12-6-1952 A. R. du 27-6-1952 — Ann. M. B. du 5-7-52 acte 16564 —  
Ann. B.O.C.B. du 15-7-1952.

2-7-1956 A. R. du 24-7-1956 — Ann. M. B. des 6/7-8-56 acte 22329 —  
Ann. B.O.C.B. du 15-8-56.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956

*approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 3 octobre 1957.*

ACTIF.

*I. Immobilisé :*

Immeubles à usage industriel, matériel, outillage, plantations pérennes, réévalués .....	32.940.960,—	
Terrains, immeubles, constructions, matériel, mobilier, plantations, usines, outillage et divers non réévalués .....	172.060.678,—	
	<hr/>	205.001.638,—
Investissem. de l'exercice 1956	29.944.835,—	
Frais de fusion .....	1.224.625,—	
	<hr/>	31.169.460,—
Ventes et mises hors d'usage .....	4.566.186,—	
	<hr/>	26.603.274,—
		<hr/>
		231.604.912,—
Amortissements antérieurs ..	120.675.675,—	
Amortissements de l'exercice	18.324.625,—	
	<hr/>	139.000.300,—
Extourne de l'exercice .....	2.060.957,—	
	<hr/>	136.939.343,—
		<hr/>
		94.665.569,—

*II. Portefeuille :*

Portefeuille-titres et participations, Fonds d'Etat ..... 182.149.064,—

*III. Réalisable :*

Produits en stock et en cours de route ..... 18.328.528,—

Marchandises en magasin ..... 23.176.426,—

Matériel en magasin ..... 38.374.399,—

61.550.825,—

Marchandises et matériel en  
cours de route ..... 12.120.891,—

73.671.716,—

Approvisionnements ..... 12.427.242,—

Débiteurs ..... 62.251.525,—

Avances sur commandes et Crédits documen-  
taires constitués ..... 196.747,—

166.875.758,—

*IV. Disponible :*

Caisses, banques, chèques postaux en Europe et en Afrique  
(à l'exclusion des fonds détenus en consignation pour  
compte du Cogерco) ..... 40.095.679,—

*V. Divers :*

Comptes divers de régularisation ..... 541.510,—

*VI. Comptes spéciaux (décret du 18 juin 1947) :*

Fonds détenus en consignation pour compte  
du Cogерco ..... 20.100.000,—

Sommes à percevoir lors de la vente des pro-  
duits cotonniers confiés à la Société ..... 4.249.704,—

Produits cotonniers confiés à la société ..... p. m.

24.349.704,—

*VII. Comptes d'ordre :*

Cautionnements agents ..... 1.619.900,—

Marchandises et matériel en consignation ... 9.026.635,—

Cautionnements statutaires ..... p. m.

Engagements et contrats en cours ..... p. m.

10.646.535,—

519.323.819,—

PASSIF.

*I. Envers elle-même :*

Capital : 660.000 parts sociales s. d. v. ....	313.500.000,—	
Réserve statutaire .....	11.553.472,—	
Fonds de réserve et de prévisions .....	38.517.204,—	
Plus-value immunisée de réalisation d'actif ..	8.258.630,—	
Plus-value sur réévaluation d'immobilisé ..	16.470.480,—	
	<hr/>	388.299.786,—

*II. Envers les tiers :*

Montants à appeler sur titres et participations	710.000,—	
Dividendes non réclamés .....	1.541.576,—	
Créditeurs sans garanties réelles .....	69.837.454,—	
Créditeurs avec garanties réelles .....	10.726.400,—	
	<hr/>	82.815.430,—

*III. Divers :*

Comptes divers de régularisation .....	1.656.277,—	
Provision fiscale .....	2.797.897,—	
	<hr/>	4.454.174,—

*IV. Comptes spéciaux :*

Fonds consignés à la société par le Cogenco ..	20.100.000,—	
Ayants-droit aux produits cotonniers confiés à la société .....	p. m.	
	<hr/>	20.100.000,—

*V. Pertes et profits :*

Bénéfice de l'exercice .....		13.007.894,—
------------------------------	--	--------------

*VI. Comptes d'ordre :*

Cautionnements agents .....	1.619.900,—	
Fournisseurs de marchandises et matériel en consignation .....	9.026.635,—	
Cautionnements statutaires .....	p. m.	
Engagements et contrats en cours .....	p. m.	
	<hr/>	10.646.535,—

---

---

519.323.819,—

DEBIT.

Frais généraux Europe, solde non imputé .....	4.253.197,—
Charges relatives aux immeubles donnés en location .....	455.032,—
Plus-value immunisée sur réalisation d'actifs .....	518.370,—
Amortissements sur immobilisés .....	17.100.000,—
Amortissements sur portefeuille .....	—
Amortissements des frais de fusion .....	1.224.625,—
Charges financières .....	849.360,—
Provision fiscale .....	700.000,—
Solde bénéficiaire .....	13.007.894,—
	38.108.478,—

CREDIT.

Comptes de résultats : (Opérations agricoles, industrielles et commerciales) .....	23.456.290,—
Loyers .....	4.515.014,—
Revenus du portefeuille .....	5.530.449,—
Bénéfice sur réalisations de portefeuille .....	3.108.938,—
Remboursement d'impôts .....	1.497.787,—
	38.108.478,—

*Situation du capital.*

Capital social entièrement libéré .....	313.500.000,—
---	---------------

*Liste des administrateurs et commissaires en fonction.*

- M. Wielemans, Léon, Ingénieur civil des mines A.I.Br., 360, avenue Van Volxem, Forest-Bruxelles. Vice-président du Conseil.
- M. del Marmol, Jean, Avocat honoraire, administrateur de sociétés, Foy-Marteau, Falaën (Namur). Administrateur-délégué.
- M. Bracht, Charles Victor, Administrateur de sociétés, 15, chaussée Saint-Job, 's Gravenwezel (Anvers). Administrateur.
- M. Callebaut, Jean, Industriel, château de Deurle (Gand). Administrateur.

- M. Dervichian, Edouard, Docteur en droit, 37, Bosveldweg, Uccle. Administrateur.
- M. Duwez, Théodore, Agent de change, 169, avenue de Broqueville, Woluwe-Saint-Lambert. Administrateur.
- M. Jamar, Armand, Docteur en droit, 23, avenue F. D. Roosevelt, Bruxelles. Administrateur.
- M. le baron Albert Leclercq, Avocat à la Cour d'appel, 1, rue Forestière, Ixelles. Administrateur.
- M. Relecom, Arthur, Ingénieur A.I.G., 38, rue de l'Aqueduc, Saint-Gilles. Administrateur.
- M. le baron Léon Lambert, banquier, 24, avenue Marnix, Bruxelles. Administrateur.
- M. Orts, Louis, Administrateur de sociétés, 33, avenue Jeanne, Ixelles. Administrateur.
- M. Tytgat, Robert, Ingénieur des constr. civiles A.I.Gd., 125, avenue W. Churchill, Uccle. Administrateur.
- M. Verfaillie, Edmond, Secrétaire de sociétés, 26, avenue Albert-Elisabeth, Woluwe-Saint-Lambert. Administrateur.
- M. Wielemans, Eric, Ingénieur civil A.I.Br. et A.I.M., 72, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles. Administrateur.
- M. De Busscher, Jean, Docteur en droit, 164, rue Victor Hugo, Schaerbeek. Commissaire.
- M. Paeps, Alfred, Agent de change, 62, avenue du Castel, Woluwe-Saint-Lambert. Commissaire.
- M. Relecom, Pierre, Docteur en droit, 154, avenue des Aubépines, Uccle. Commissaire.
- M. Van Geert, Charles-Edmond, Industriel, Naastveld-Lokeren. Commissaire.

Certifié conforme :

BELGIKA, S.C.R.L.

*Un Administrateur,*  
E. VERFAILLIE.

*Le Président du Conseil,*  
L. WIELEMANS.

---

« BELGIKA ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 121, rue du Commerce.

Registres du commerce :  
de Stanleyville n° 163 — de Bruxelles n° 390.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire  
du 3 octobre 1957.*

DEMISSIONS — NOMINATIONS.

L'assemblée acte les démissions de MM. André Gilson, Théodore Duwez, Armand Jamar, baron Léon Lambert, baron Albert Leclercq et Arthur Relecom, administrateurs, et celle de M. Alfred Paeps, commissaire.

L'assemblée appelle aux fonctions d'administrateur :

- M. Maximilien Litvine, docteur en droit, 94, avenue Emile de Béco, à Ixelles-Bruxelles.  
pour achever le mandat de M. Th. Duwez.
- M. Fernand Jamar, directeur de société, 391, avenue Louise, Bruxelles.  
pour achever le mandat de M. A. Jamar.
- M. Philippe van der Plancke, docteur en droit, château des Cerfs, à Oostkamp.  
pour achever le mandat du baron L. Lambert.

Ces mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1962.

L'assemblée décide de maintenir à quinze le nombre des mandats d'administrateur et de laisser vacants les mandats de MM. A. Gilson, baron A. Leclercq et A. Relecom.

L'assemblée réélit pour un terme de 6 ans M. Pierre Relecom, commissaire sortant. Son mandat expirera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1963.

L'assemblée décide de porter de 4 à 5 le nombre des mandats de commissaire.

Elle appelle aux fonctions de commissaire :

- M. Jacques Dewez, délégué commercial de société, 194, avenue de Ter-  
vueren, à Woluwe-Saint-Pierre, Bruxelles.  
pour achever le mandat de M. A. Paeps.

Ce mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1962.

- M. Raymond Relecom, licencié en sciences commerciales, 33, avenue  
Montaigne, à Paris 8<sup>me</sup> (France).  
pour exercer le nouveau mandat de commissaire.

Ce mandat expirera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1963.

Pour extrait conforme :

BELGIKA, S.C.R.L.

*Le Président du Conseil,*  
L. WIELEMANS.

---

**Compagnie Agricole d'Afrique.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Bukavu (Kivu — Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, rue du Commerce, 112.

Registres du commerce : Bukavu n° 424 — Bruxelles n° 59941.

---

Statuts et actes modificatifs publiés dans les annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1932, 15 juillet 1936, 15 juin et 15 septembre 1938, 15 janvier 1939, 15 mars 1949, 15 février 1951 et 15 mai 1954. Acte constitutif publié au annexes au Moniteur Belge du 15 octobre 1932, acte n° 13262. Statuts coordonnés, comportant toutes les modifications autorisées à la date du 15 mai 1954, publiés aux annexes au Moniteur Belge du 18 juillet 1954, acte n° 20760.

**BILAN AU 31 MARS 1957.**

*Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 3 octobre 1957.*

**ACTIF.**

*Immobilisé :*

Frais de constitution .....		p. m.
Terrains et concessions .....		430.201,—
Immeubles et matériel en Afrique .....		2.981.400,—
Matériel et mobilier en Europe .....	143.092,—	
Amortissements .....	— 143.092,—	
	<hr/>	p. m.
Plantations .....	6.233.184,—	
Amortissements .....	— 60.480,—	
	<hr/>	6.172.704,—
Aviculture .....		701.113,—
Elevage bovin .....		862.260,—
		<hr/>
		11.147.678,—

<i>Disponible :</i>		
Dépôts à vue et à court terme .....		3.562.512,—
<i>Réalisable :</i>		
Portefeuille-titres et participations .....	3.075.700,—	
Débiteurs divers .....	1.200.540,—	
Produits en stock .....	1.458.318,—	
Approvisionnements et stocks divers .....	1.462.520,—	
	<hr/>	7.197.078,—
<i>Comptes transitoires :</i>		
Produits remis aux organismes de vente en Afrique .....	6.261.883,—	
Frais payés d'avance et divers .....	760.668,—	
	<hr/>	7.022.551,—
<i>Comptes d'ordre :</i>		
Dépôts de cautionnements statutaires .....		p. m.
		<hr/>
		28.929.819,—
		<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

<i>Non exigible :</i>		
Capital .....	10.000.000,—	
représenté par 40.000 actions s. d. v.		
Réserve statutaire .....	1.000.000,—	
Plus-value de réévaluation .....	2.193.000,—	
	<hr/>	13.193.000,—
<i>Exigible :</i>		
Créditeurs divers .....	3.233.254,—	
Dividendes non réclamés .....	149.452,—	
	<hr/>	3.382.706,—
<i>Comptes transitoires :</i>		
Avances perçues sur produits remis aux or- ganismes de vente en Afrique .....	4.004.928,—	
Provisions et comptes divers .....	1.714.661,—	
Fonds des œuvres sociales .....	939.661,—	
	<hr/>	6.659.250,—
<i>Comptes d'ordre :</i>		
Déposants de cautionnements statutaires .....		p. m.

*Pertes et profits :*

Report de l'exercice antérieur .....	1.061.195,—	
Bénéfice de l'exercice .....	4.633.668,—	
		<hr/> 5.694.863,—
		<hr/> <hr/> 28.929.819,—

*Compte de Pertes et Profits au 31 mars 1957.*

**DEBIT.**

Frais d'administr. et de direction en Europe et en Afrique		2.330.296,—
Participations bénéficiaires .....		455.154,—
Taxe sur cotation titres .....		16.344,—
Charges financières .....		62.646,—
Prévision fiscale .....		600.000,—
Amortissements sur :		
Immeubles et matériel en Afrique .....	559.874,—	
Matériel et mobilier en Europe .....	29.023,—	
Plantations .....	60.480,—	
		<hr/> 649.377,—
Solde bénéficiaire à répartir :		
Report de l'exercice antérieur .....	1.061.195,—	
Bénéfice de l'exercice .....	4.633.668,—	
		<hr/> 5.694.863,—
		<hr/> <hr/> 9.808.680,—

**CREDIT.**

Report de l'exercice antérieur .....	1.061.195,—
Bénéfice d'exploitation .....	8.229.887,—
Revenus et résultats divers .....	517.598,—
	<hr/> 9.808.680,—
	<hr/> <hr/> 9.808.680,—

*Répartition des bénéfices.*

Dotation au « Fonds des œuvres sociales » .....	60.339,—
Report à nouveau .....	1.082.985,—
Du solde, soit 4.551.539 francs :	
90 % aux 40.000 actions s. d. v. ....	4.096.385,—
10 % aux membres du Conseil d'administration et au Col- lège des commissaires .....	455.154,—
	<hr/> 5.694.863,—
	<hr/> <hr/> 5.694.863,—

*Situation du capital.*

Capital entièrement libéré.

*Liste des Administrateurs et Commissaires en fonctions.*

- M. Depage Henri, Président, Administrateur-délégué de la Compagnie Financière Africaine, 44, avenue du Parc de Woluwé, Auderghem.
- M. Orts Louis, Docteur en droit, 33, avenue Jeanne, Ixelles, Administrateur-délégué.
- M. Brasseur René, Administrateur de sociétés, 3, Rond-Point de l'Etoile, Ixelles, Administrateur.
- M. Deligne Albert, Administrateur-directeur de la Compagnie Financière Africaine, 98, rue de Linthout, Schaerbeek, Administrateur.
- M. De Roover Marcel, Ingénieur A.I.A., 265, avenue de Tervueren, Woluwé-Saint-Pierre, Administrateur.
- M. Dessain James, Administrateur de sociétés, 1, avenue des Erables, Wilrijk — Anvers, Administrateur.
- M. Van Dooren Georges, Ingénieur civil des mines, A.I.Lg., 100, rue Jan Moorkens, Berchem — Anvers, Administrateur.
- M. Kneipe Roger, Major B.E.M. pensionné, 115, avenue Herbert Hoover, Bruxelles IV, Commissaire.
- M. Poumay Georges, Fondé de pouvoirs de la Compagnie Financière Africaine, 67, rue Félix Sterckx, Bruxelles II, Commissaire.
- M. Tilmant Désiré, Expert-comptable, 19, rue Raoul Warocqué, Morlanwelz, Commissaire.

A. DELIGNE,  
*Administrateur.*

L. ORTS,  
*Administrateur-délégué.*

---

**Compagnie Agricole d'Afrique.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Bukavu (Kivu — Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, rue du Commerce, 112.

Registres du commerce : Bukavu n° 424 — Bruxelles n° 59941.

---

**NOMINATIONS STATUTAIRES.**

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire  
du 3 octobre 1957.*

L'assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de M. A. Deligne pour un terme de cinq ans et celui de commissaire de M. D. Tilmant pour un terme de deux ans.

Pour extraits certifiés conformes :

**COMPAGNIE AGRICOLE D'AFRIQUE.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

A. DELIGNE,  
*Administrateur.*

L. ORTS,  
*Administrateur-délégué.*

**Société Congolaise Bunge.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Kamina (Congo belge).

Siège administratif à Anvers, 21, rue Arenberg.

Registre du Commerce d'Anvers n° 44122.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 1066.

—

Constituée par acte passé devant Maître Antoine Cols, notaire à Anvers, le 5 mai 1937, et autorisée par arrêté royal du 14 juin 1937, statuts publiés aux annexes au Moniteur Belge du 30 juin 1937, sous le n° 10487, et aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1937. Statuts modifiés par actes passés devant le même notaire : a) le 8 octobre 1946, publié aux annexes au Moniteur belge du 21 mars 1947, sous le n° 4186. Modifications autorisées par arrêté du Régent du 27 décembre 1946; b) le 5 août 1947, publié aux annexes au Moniteur belge du 23 novembre 1947, sous le n° 20839. Modifications autorisées par arrêté du Régent du 3 novembre 1947; c) le 28 septembre 1948, publié aux annexes au Moniteur belge du 5 avril 1949, sous le n° 5399. Modifications autorisées par arrêté du Régent du 16 mars 1949; d) le 27 septembre 1949, publié aux annexes au Moniteur belge du 5 janvier 1950, sous n° 180. Modifications autorisées par arrêté du Régent du 16 novembre 1949; e) le 9 octobre 1951, publié aux annexes au Moniteur belge du 15 décembre 1951, sous le n° 24903. Modifications autorisées par arrêté royal du 21 novembre 1951.

**BILAN AU 31 MARS 1957.**

**ACTIF.**

<i>Immobilisé :</i>	
Immeubles .....	31.551.009,18
Immeubles en construction .....	752.078,—
Terrains .....	9.028.030,75
Machines .....	8.854.711,01
Mobilier et matériel .....	15.383.213,85
Total de l'Immobilisé .....	<u>65.569.042,79</u>
Amortissements antérieurs .....	22.777.816,94
Amortissements de l'exercice .....	<u>2.435.767,98</u>
	<u>25.213.584,92</u>
Immobilisé net .....	40.355.457,87
<i>Participations permanentes :</i>	
Portefeuille .....	48.915.841,13

*Réalisable :*

Effets à recevoir .....	1.455.761,—	
Débiteurs divers .....	104.052.185,01	
Marchandises, produits, approvisionnements, divers .....	163.819.742,20	
	<hr/>	269.327.688,21

*Disponible :*

Caisses .....	855.138,—	
Banques et Comptes chèques postaux .....	8.439.182,74	
	<hr/>	9.294.320,74

*Comptes spéciaux (décret du 18 juin 1947) :*

Sommes à percevoir lors de la vente des produits cotonniers confiés à la Société .....	9.719.418,—	
Produits cotonniers confiés à la Société .....		p. m.

*Comptes d'ordre :*

Dépôts cautions .....	274.517,—	
Dépôts statutaires .....		p. m.

---

---

**PASSIF.**

*Non exigible :*

Capital .....	60.000.000,—	
représenté par 8.000 actions de capital sans désignation de valeur.		
Réserve légale .....	6.000.000,—	
	<hr/>	66.000.000,—
Fonds de réinvestissement et de prospection .....		10.000.000,—
Fonds de prévoyance en faveur du personnel .....		2.000.000,—

*Exigible :*

Créditeurs divers .....	272.854.280,47	
-------------------------	----------------	--

*Compte spécial (Décret du 18 juin 1947) :*

Ayants droit aux produits cotonniers confiés à la Société .....		p. m.
---	--	-------

*Comptes à régulariser :*

Réserve pour débiteurs douteux .....	9.700.000,—	
Portefeuille à libérer .....	25.000,—	
	<hr/>	9.725.000,—

*Comptes d'ordre :*

Déposants cautions .....	274.517,—
Déposants statutaires .....	p. m.

*Compte de profits et pertes :*

Report de l'exercice précédent .....	15.448.692,75	
Bénéfice de l'exercice .....	1.584.752,73	
		<u>17.033.445,48</u>
		<u><u>377.887.242,95</u></u>

*Compte de Profits et Pertes au 31 mars 1957.*

**DEBIT.**

Frais généraux d'Europe et d'Afrique .....		37.888.990,05
Intérêts et frais de banque .....		6.888.723,—
Amortissements de l'exercice .....		3.848.939,48
Réserve pour créances douteuses .....		1.200.000,—
Report de l'exercice précédent .....	15.448.692,75	
Bénéfice de l'exercice .....	1.584.752,73	
		<u>17.033.445,48</u>
		<u><u>66.860.098,01</u></u>

**CREDIT.**

Solde reporté au 1 <sup>er</sup> avril 1956 .....		15.448.692,75
Bénéfice brut sur cotons, marchandises, produits et crédits divers .....		49.047.236,86
Résultats sur participations .....		2.364.168,40
		<u>66.860.098,01</u>
		<u><u>66.860.098,01</u></u>

*Répartition.*

Report à nouveau .....	17.033.445,48
------------------------	---------------

L'assemblée générale ordinaire, tenue le 24 septembre 1957, a voté, à l'unanimité, les résolutions suivantes :

1° Approbation du bilan et du compte de profits et pertes de l'exercice clôturé au 31 mars 1957;

2° Approbation de l'affectation des bénéfices accusés par le susdit bilan;

3° Par vote spécial, décharge aux administrateurs et commissaires pour leur gestion pendant l'exercice clos au 31 mars 1957;

4° L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à sept et renouvelle à l'unanimité le mandat de Messieurs Robert Werner, René Friling, J. Charles van Essche, Jules Sobry, Thomas J. Meyer, Bruno L. Polacco et Marcel Berré, pour un terme d'un an.

L'assemblée, à l'unanimité, décide de maintenir à deux le nombre de commissaires et nomme à ces fonctions Messieurs Paul Meinertzhagen et Jean A. Smitz pour un terme d'un an.

*Conseil d'administration.*

- M. Robert Werner, administrateur de sociétés, 1530, Pueyreddon Martinez (Argentine), président.
- M. René Friling, administrateur de sociétés, 144, Mishaegenbaan, Braschaet, vice-président, administrateur-délégué.
- M. J. Charles van Essche, administrateur de sociétés, 410, boulevard Lambert, Schaerbeek-Bruxelles, administrateur-délégué.
- M. Jules Sobry, directeur de sociétés, 26, avenue Flora, Mortsels-Anvers, administrateur-délégué.
- M. Thomas J. Meyer, administrateur de sociétés, Hof ter Beke, Braschaet, administrateur.
- M. Bruno L. Polacco, administrateur de sociétés, 1, avenue Rubens, Anvers, administrateur;
- M. Marcel Berré, directeur de société, 24, avenue de Mérode, Berchem-Anvers, administrateur.

*Collège des Commissaires.*

- M. Paul Meinertzhagen, directeur de société, 11, Courte rue Lozane, Anvers.
- M. Jean Arthur Smitz, directeur de société, 16, avenue Astrid, Rhode-Saint-Genèse.

Pour copie certifiée conforme :

SOCIETE CONGOLAISE BUNGE.

*Deux Administrateurs,*

(s.) Th. J. MEYER — (s.) R. FRILING.

Geregistreerd te Antwerpen (Adm. en O. h. Akten), de drie oktober 1900 zeven en vijftig.

Boekdeel 255, blad 16, vak 13, twee bladen, geen verzending.

Ontvangen : veertig frank.

De ontvanger :

« SOCOTRA ».

Société congolaise de personnes à responsabilité limitée.

Siège social : Bunia — Congo Belge.

Registre du commerce au Congo Belge : Stanleyville n° 3051.

—

AUGMENTATION DE CAPITAL.

D'un acte sous seing privé passé le deux octobre 1957 et contenant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés, il résulte que le capital social a été porté de six cent mille francs à trois millions de francs, par incorporation d'une somme de deux millions quatre cent mille francs, prélevée sur la réserve extraordinaire, et création de quatre cent quatre-vingts parts sociales nouvelles de cinq mille francs chacune, analogues aux parts anciennes et jouissance au premier janvier mil neuf cent cinquante-sept, attribuées aux associés en proportion de leur participation dans le capital ancien.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour extrait conforme :

*Les associés,*

G. GUILLAUME,  
domicilié à Lanaye,  
83, rue Bertels,  
résidant à Bunia.

H. GUILLAUME,  
domicilié à Lixhe,  
25, Quai du Halage,  
résidant à Bunia.

—————

**Fonds Reine Elisabeth pour l'Assistance Médicale aux Indigènes  
du Congo Belge.  
« FOREAMI ».**

—

RAPPORT DE GESTION SUR L'EXERCICE 1955.

Rapport de gestion du « Fonds Reine Elisabeth pour l'assistance médicale aux indigènes du Congo Belge », sur l'exercice 1955.

Le « Fonds Reine Elisabeth pour l'assistance médicale aux indigènes du Congo Belge » (F.O.R.E.A.M.I.) a été constitué par arrêté royal du 8 octobre 1930 — modifié par l'A. R. du 13 août 1935.

En vertu de l'alinéa 3 de l'art. 10 de la Section III du Statut organique annexé à l'arrêté royal du 13 août 1955 le Conseil d'administration a l'honneur de faire rapport à Monsieur le Ministre des Colonies sur les actes de gestion du Fonds durant l'exercice 1955.

L'exposé ci-annexé sur la situation du patrimoine au 31 décembre de l'année 1955, ainsi que le bilan de 1955 et le rapport de la Fiduciaire te-

nant lieu de rapport du Collège des Commissaires, constituent la justification des fonds employés durant cet exercice.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.

ACTIF.

*Immobilisations :*

Section Kwango.

En Europe.

Mobilier à Bruxelles .....	430.753,65	
Amortissements .....	430.753,65	p. m.
	<hr/>	

En Afrique.

Constructions .....	91.461.133,09	
Amortissements .....	91.461.133,09	p. m.
	<hr/>	

Matériel non scientifique .....	13.062.560,91	
Amortissements .....	13.062.560,91	p. m.
	<hr/>	

Matériel scientifique .....	16.205.896,39	
Amortissements .....	16.205.896,39	p. m.
	<hr/>	

Section Père Damien.

En Afrique.

Constructions .....	1.232.793,—	
Amortissements .....	1.232.793,—	p. m.
	<hr/>	

Matériel non scientifique .....	107.414,—	
Amortissements .....	107.414,—	p. m.
	<hr/>	

Matériel scientifique .....	967.124,—	
Amortissements .....	967.124,—	p. m.
	<hr/>	

*Réalisable :*

Portefeuille-titres (représentatifs du capital) .....	153.288.853,62
Autres .....	60.204.396,38
Intérêts courus sur titres en portefeuille .....	5.340.932,55
Garanties .....	41.150,—
Débiteurs divers .....	15.164.684,30

<i>Disponible :</i>	
Banques, chèques postaux et caisses .....	27.638.670,23
<i>Divers :</i>	
Dépenses anticipatives pour matériel de construction et pour fournitures à charge d'exercices ultérieurs et divers .....	1.915.486,40
	<u>263.594.173,48</u>

**PASSIF.**

<i>Du fonds envers lui-même :</i>	
Capital .....	153.288.853,62
<i>Fonds de réserve :</i>	
Exercice 1953 .....	11.008.756,61
Exercice 1954 .....	11.026.713,28
	<u>22.035.469,89</u>
Prélèvement en 1955 pour section Père Da- mien .....	120.306,45
	<u>21.915.163,44</u>
Transfert partie du solde du compte des ré- sultats « Section Kwango » au 31 décembre 1955 .....	8.081.904,85
	<u>29.997.068,29</u>
<i>Provision pour moins value des titres en portefeuille :</i>	
Portefeuille .....	488.595,—
<i>Crédits et soldes de crédits reportés :</i>	
Section Kwango .....	26.651.468,04
Section Père Damien .....	10.811.675,60
Section O.R.A.M.E.I. ....	530.079,55
	<u>37.993.223,19</u>
<i>Du fonds envers les tiers :</i>	
<i>Fonds du Bien-Etre indigène :</i>	
Solde de crédits non dépensés remis à leur disposition ..	456.552,14
Colonie — factures à recevoir .....	32.676.304,14
Colonie — compte-courant .....	5.054.167,55
Créditeurs divers .....	3.639.409,55
	<u>263.594.173,48</u>

*Projet de compte des résultats au 31 décembre 1955.*

DEBIT.

Section Kwango.	
Frais généraux d'Europe .....	2.198.078,05
Amortissement sur mobilier Europe .....	126.691,—
Taxe mobilière 2 % sur intérêts Dette Coloniale 1937 .....	115.530,—
Provision pour moins-value des titres en portefeuille .....	332.568,—
Dépenses d'Afrique .....	42.397.235,73
Amortissements :	
sur constructions .....	9.922.648,71
sur matériel scientifique .....	4.601.114,—
sur matériel non scientifique .....	2.189.097,—
	<u>16.712.859,71</u>
Solde au 31 décembre 1955 :	
Solde de crédits non dépensés remis à la disposition du Fonds du bien-être indi- gène .....	456.552,14
Crédits et soldes de crédits à reporter .....	26.651.468,04
Transfert à Fonds de réserve .....	8.081.904,85
	<u>35.189.925,03</u>
	<u><u>97.072.887,52</u></u>
Section Père Damien :	
Amortissement sur mobilier d'Europe .....	7.955,—
Dépenses d'Afrique et d'Europe .....	5.552.873,85
Amortissements :	
sur constructions .....	1.232.793,—
sur matériel scientifique .....	444.599,—
sur matériel non scientifique .....	107.414,—
	<u>1.784.806,—</u>
Solde au 31 décembre 1955 :	
Crédits et soldes de crédits à reporter .....	10.811.675,60
	<u><u>18.157.310,45</u></u>

Section O.R.A.M.E.I.	
Amortissement sur mobilier d'Europe .....	17.664,—
Dépenses diverses .....	452.256,45
Solde au 31 décembre 1955 :	
Solde de crédit à reporter .....	530.079,55
	<hr/>
	1.000.000,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Section Kwango.	
Revenus sur titres .....	8.706.230,—
Intérêts sur comptes en banques .....	126.987,—
Recettes diverses .....	1.343.167,50
Loterie Coloniale (sur reliquat du bénéfice résultant de la division du billet de la loterie coloniale en 1955) .....	400.000,—
Subventions F. B. E. I. ....	14.721.785,—
Subventions F. O. P. E. R. D. A. ....	4.180.900,—
Subvention Ministère des Colonies .....	43.796.917,30
Transfert des crédits et soldes de crédits reportés au 31 dé- cembre 1954 .....	23.796.900,72
	<hr/>
	97.072.887,52
	<hr/> <hr/>
Section Père Damien.	
Subventions F. O. P. E. R. D. A. ....	6.614.708,—
Subvention Ministère des Colonies .....	9.645.674,—
Transfert des crédits et soldes de crédits reportés au 31 dé- cembre 1954 .....	1.776.622,—
Prélèvement sur fonds de réserve .....	120.306,45
	<hr/>
	18.157.310,45
	<hr/> <hr/>
Section O.R.A.M.E.I.	
Subvention Ministère des Colonies .....	1.000.000,—
	<hr/> <hr/>

Bruxelles, le 3 octobre 1957.

Pour copie certifiée conforme :

FONDS REINE ELISABETH POUR L'ASSISTANCE MEDICALE  
AUX INDIGENES DU CONGO BELGE.

Le Trésorier,  
(sé) M. SEYS.

Le Secrétaire Général,  
(sé) H. KEYSER.

**Société Fiduciaire de Belgique.**

---

**Références :**

CD/GDV. 1/3  
Département colonial  
d'Organisation et de  
contrôles comptables.

Bruxelles, le 11 mai 1957.

60, rue du Trône.

DCOC.

**FONDS REINE ELISABETH  
POUR L'ASSISTANCE MEDICALE  
AUX INDIGENES  
DU CONGO BELGE.**

14, Square de Meeus,  
Bruxelles.

Messieurs,

Comme suite aux investigations que nous avons pratiquées, par voie de sondages, dans les écritures de l'exercice 1955 de votre organisme, nous avons l'honneur de vous confirmer que le projet de bilan arrêté au 31 décembre 1955, dans la forme où il est présenté dans notre rapport du 24 avril 1957, est en concordance avec les indications de la balance des comptes généraux à la même date.

Les montants débiteurs et créditeurs de cette balance sont conformes aux totaux figurant au débit et au crédit des comptes du grand livre de 1955.

Les totaux débiteurs et créditeurs de la balance précitée sont identiques à ceux figurant au journal arrêté au 31 décembre 1955, folio 46, article 463 compris, *Frs. 997.404.841,11.*

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

*Le Directeur général adjoint,*  
(sé) STRADLING.

*Le Directeur général,*  
(sé) MASSON.

Bruxelles, le 3 octobre 1957.

Pour copie certifiée conforme :

**FONDS REINE ELISABETH POUR L'ASSISTANCE MEDICALE  
AUX INDIGENES DU CONGO BELGE.**

*Le Trésorier,*  
(sé) M. SEYS.

*Le Secrétaire Général,*  
(sé) H. KEYSER.

---

**Brasseries, Limonaderies et Malteries Africaines, « BRALIMA ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : à Bruxelles, 92, chaussée de Charleroi.

Siège social : à Léopoldville (Congo Belge).

Registre du commerce : Bruxelles n° 450.

Registre du commerce : Léopoldville n° 575.

Les BRASSERIES, LIMONADERIES ET MALTERIES AFRICAINES, en abrégé « Bralima », Société congolaise par actions à responsabilité limitée, représentée par :

- Monsieur Charles Despret, Docteur en droit, demeurant à Bruxelles, rue de la Longue Haie, n° 45,
- Monsieur Paul Bodart, Ingénieur civil (U. I. Lv.), demeurant à Bruxelles, avenue Brillat Savarin, n° 43,

Tous deux Administrateurs-délégués de la Société, agissant conformément à l'article 20 des statuts sociaux et en outre en exécution d'une délibération du Conseil d'administration de la Société prise en séance du vingt-neuf juin mil neuf cent cinquante-six,

confère à :

I. — Monsieur Jean-Michel Ugeux, Directeur, demeurant à Stanleyville (Congo Belge),

les pouvoirs nécessaires pour, agissant au nom de la dite Société, avec un Administrateur ou un Fonodé de Pouvoir conjointement, représenter la dite Société dans le Congo Belge et au Ruanda-Urundi, ainsi que dans les colonies et les territoires avoisinants, auprès des autorités gouvernementales, judiciaires et administratives, comme aussi auprès de toutes sociétés, associations, communautés et tous particuliers.

En conséquence :

a) Signer, négocier, fournir, viser et accepter tous effets de paiement, toutes traites, lettres de change, billets à ordre, mandats et chèques sur tous particuliers, négociants et caisses; signer tous endossements, acceptations et avals, tous transferts, registres et émargements, tous comptes, faire tous protêts, dénonciations, comptes de retour; signer tous mandats sur tous banquiers et autres; signer la correspondance.

b) Entendre, débattre, clôre et arrêter tous comptes avec tous créanciers, débiteurs, banquiers, dépositaires, comptables et tiers quelconques, en fixer les reliquats actifs et passifs.

c) Réclamer et recevoir toutes primes, en donner quittance et décharge, fournir et s'obliger à fournir toutes justifications, signer toutes demandes, pétitions et réclamations.

d) Toucher et recevoir du Trésor public, des banquiers et de toutes administrations publiques, et de tous particuliers, tous intérêts, dividen-

des, arrérages, répartitions et revenus quelconques, comme aussi le montant de tous billets, lettres de change, effets, reliquats de comptes, prix de vente et transferts et, généralement toutes sommes en principal, intérêts et accessoires, qui peuvent ou pourront être dus à tel titre et pour quelque cause que ce soit.

e) Régler tous comptes, recevoir tous dividendes; de toutes sommes reçues ou payées, donner ou retirer bonnes et valables quittances et décharges; faire et accepter tous offres; opérer le retrait de toutes sommes consignées; remettre ou se faire remettre tous titres et pièces, en donner ou retirer décharge.

f) Faire toutes opérations et signer tous contrats.

g) Représenter la Société en justice, tant en demandant qu'en défendant, ainsi qu'auprès des autorités territoriales et administratives.

h) Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, élire domicile et faire tous actes généralement quelconques, impliquant la gestion de la Société.

i) Toutefois, Monsieur Jean-Michel Ugeux pourra, sous sa seule signature, représenter la Société dans tous ses rapports avec la douane, faire entrer et partir toutes marchandises; remplir toutes formalités à cette fin; signer et émarger tous registres et feuilles; retirer de la poste aux lettres et de tous roulages, messageries ou entreprises de transports terrestres, fluviaux, aériens et maritimes et chemins de fer, ou recevoir à domicile des lettres, caisses, ballots et paquets chargés ou non chargés, recommandés ou non recommandés et ceux renfermant des valeurs déclarées à l'adresse de la Société, donner du tout décharge.

j) Engager, congédier et révoquer le personnel indigène; remplir les formalités administratives et conclure tous contrats relatifs au louage des services et au recrutement des travailleurs indigènes.

k) En cas de force majeure, engager au nom de la Société, le personnel européen qui ne pourrait être engagé à l'intervention de l'Administration Centrale d'Europe. Dans les mêmes conditions, fixer leur traitement, les congédier ou révoquer en fixant, s'il y a lieu, les conditions du congé ou de la révocation.

II. — 1) Monsieur Claude-André Ramellini, demeurant actuellement à Léopoldville (Congo Belge).

2) Monsieur André-Emile-Jules Flour, demeurant actuellement à Léopoldville (Congo Belge).

3) Monsieur Alvaro-Augusto Serpa, demeurant actuellement à Stanleyville (Congo Belge).

4) Monsieur Marcel-Benoît-René Perin, demeurant actuellement à Léopoldville (Congo Belge).

5) Monsieur Roger-Jean-Joseph Beroudiaux, demeurant actuellement à Bukavu (Congo Belge).

6) Monsieur Edouard-Gustave-Gilain Renauld, demeurant actuellement à Bukavu (Congo Belge).

7) Monsieur Victor-Henri-Gilain Brams, demeurant actuellement à Boma (Congo Belge).

les mêmes pouvoirs que ceux ci-avant repris sous a) et j) inclus, étant expressément entendu que, pour exercer les pouvoirs repris sous a) à h) inclus, chacun des mandataires sous II devra signer conjointement soit avec un Administrateur, soit avec un Directeur.

Les pouvoirs ci-avant conférés à Monsieur Jean Michel Ugeux, remplacent ceux qui lui ont été conférés précédemment et qui ont été publiés aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier mil neuf cent cinquante-sept.

Les pouvoirs ci-avant conférés à M. Alvaro-Augusto Serpa, annulent et remplacent ceux qui lui avaient été conférés précédemment et qui ont été publiés aux annexes du Bulletin Administratif du Congo Belge de 1952, page 620.

Bruxelles, le 7 octobre 1957.

BRASSERIES, LIMONADERIES ET MALTERIES AFRICAINES.  
« BRALIMA » S.C.R.L.

P. BODART,  
*Administrateur-Délégué.*

DESPRET.  
*Administrateur-Délégué.*

---

**Société Belge des Textiles au Congo, « Beltexco ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

---

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le premier octobre.

Devant Maître Renaud Neve, notaire à la résidence de Gand,

Ont comparu :

1° Le Baron Fernand van Ackere, ingénieur, demeurant à Gand, Rue Longue de la Croix, 13.

2° Le Chevalier Thierry-Jean Kraft de la Saulx, industriel, demeurant à Gand, boulevard Militaire, 2,

Agissant respectivement en leur qualité : le premier de Président du Conseil d'administration, le second d'administrateur-délégué de la Société Congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Belge des Textiles au Congo « Beltexco », ayant son siège social à Léopoldville et un siège administratif à Gand, 106, chaussée de Termonde, immatriculée au Registre du Commerce de Léopoldville sous le numéro 505, constituée par acte sous seing privé en date du six juin mil neuf cent vingt-deux (arrêté royal du cinq octobre mil neuf cent vingt-deux; — Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze décembre de la même année); dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte du notaire soussigné, en date du onze janvier mil neuf cent cinquante-un, contenant prorogation de la Société, arrêté du Prince Royal du trente avril mil neuf cent cinquante-un; (Bulletin Officiel du Congo du quinze juin de la même année).

Lesquels comparants, agissant ès qualité déclarent, par les présentes, donner procuration spéciale à :

1° Monsieur Guy van Acker, et

2° Monsieur Edouard-Henri Fischer,

tous deux préposés de la Société à Léopoldville, y demeurant,

A l'effet de :

1°) autoriser ces derniers à contracter, au nom et pour compte de la Société « Beltexco » à la Société Mobilière et Immobilière Congolaise, dénommée en abrégé et ci-après « Smic » Société Congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant son siège social à Léopoldville, aux conditions connues des comparants, un emprunt de quatre millions cinq cent mille francs (4.500.000 francs) congolais.

2°) remettre en gage à la SMIC les certificats d'enregistrement établis au nom de la Société Belge des Textiles au Congo « Beltexco » S.P.R.L. des propriétés foncières reprises ci-après; et affecter et hypothéquer au profit de la « SMIC » les dits immeubles, à savoir :

— Une propriété foncière destinée à usage commercial, sise à Léopoldville, inscrite au plan Communal sous le numéro 124, d'une superficie de treize ares, douze centiares, cinquante centièmes, enregistrée sous le volume VI g folio 99.

— Une propriété foncière inscrite au plan Communal sous le numéro 120a, d'une superficie de treize ares, nonante centiares, septante-huit centièmes; enregistrée sous le volume A XXIV folio 91.

3°) Autoriser la « SMIC » à requérir sur les immeubles ci-dessus désignés, pour sûreté et garantie de l'emprunt susdit une inscription hypothécaire, en premier rang, à concurrence de quatre millions cinq cent mille francs congolais (4.500.000 francs) en principal et de trois cent soixante mille francs congolais (360.000 francs) à titre d'accessoire, soit au total quatre millions huit cent soixante mille francs (4.860.000 francs) sauf mémoire.

Les obliger à contracter toutes assurances incendie, à consentir toutes cessions de loyers et stipulations de voies parées, ainsi qu'à faire toutes déclarations relatives à la situation hypothécaire des immeubles précités et aux impôt qui les grèvent et les grèveront.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et généralement accomplir tous devoirs et prendre tous engagements découlant de la constitution de cette garantie. Faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour la réalisation du présent mandat, sans que rien ne soit réservé, ni excepté et avec la promesse formelle de ratification.

Dont acte.

Fait et passé à Gand.

Et lecture faite aux comparants, ils ont signé les présentes avec nous, notaire.

Geregistreerd te Gent (III), den eerste oktober 1900 zeven en vijftig, boek 31, blad 70, vak 6, een rol, een verz.

Ontvangen : Veertig frank.

De Ontvanger : Onleesbaar.

Pour copie conforme : Renaud Neve, notaire.

**Société Belge des Textiles au Congo, « Beltexco ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le dix-neuf du mois de septembre.  
Devant Maître Renaud Neve, notaire à la résidence de Gand,

A comparu :

Le Chevalier Thierry-Jean Kraft de la Saulx, industriel, demeurant à Gand, 2, boulevard Militaire.

Agissant en sa qualité d'Administrateur-Délégué de la « Société Belge des Textiles au Congo « Beltexco » Société congolaise à responsabilité limitée, ayant son siège social à Léopoldville et un siège administratif à Gand, 108, chaussée de Termonde, constituée par acte sous seing privé, en date du six juin mil neuf cent vingt-deux, arrêté royal du cinq octobre mil neuf cent vingt-deux; (Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze décembre de la même année); dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte du notaire soussigné, en date du onze janvier mil neuf cent cinquante-un, contenant prorogation de la Société, arrêté du Prince Royal du trente avril mil neuf cent cinquante-un; (Bulletin Officiel du Congo du quinze juin de la même année).

Et agissant en outre en vertu des pouvoirs lui accordés à la suite d'une délibération du Conseil d'Administration, en date du deux mars mil neuf cent vingt-trois, prise en conformité de l'article quinze des statuts, constatés par acte du notaire soussigné, en date du cinq août mil neuf cent cinquante-quatre, publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt août suivant, sous le numéro 23425, et publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo, le premier décembre mil neuf cent cinquante-quatre, et ayant pouvoirs de substituer.

Lequel comparant, agissant ès qualité, a, par les présentes, déclaré compléter les pouvoirs accordés à Messieurs Guy van Ackere, Charles Junod et Edouard-Henri Fischer, tous trois préposés de la Société à Léopoldville, suivant actes passés devant le notaire soussigné, en date des cinq août mil neuf cent cinquante-quatre, six janvier mil neuf cent cinquante-cinq et neuf juin mil neuf cent cinquante-cinq, comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy van Ackere ou de Monsieur Edouard-Henri Fischer, chacun d'eux pourra déléguer ses pouvoirs à Monsieur Pierre-Eugène Grau, également préposé de la Société, à Léopoldville, lequel signera donc conjointement, soit avec Monsieur Guy van Ackere, soit avec Monsieur Edouard-Henri Fischer, soit, en l'absence ou l'empêchement des deux précités, avec Monsieur Charles Junod.

Dont acte.

Fait et passé à Gand.

Et lecture faite, le comparant a signé avec nous, notaire.

Geregistreerd te Gent (III), den vijf en twintig september, 1900 zeven en vijftig, boek 31, blad 64, vak 24, een rol, geen verz.

Ontvangen : Veertig frank.

De Ontvanger : Onleesbaar.

Pour copie conforme : Illisible.

---

**Pierres et Matériaux du Katanga, « PIERKAT ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social : Elisabethville (Katanga — Congo Belge).

Siège administratif : 445, avenue Louise, 5<sup>me</sup> étage, à Bruxelles.

Registre du commerce : Bruxelles n° 242097.

Registre du commerce : Elisabethville-Katanga n° 2406.

---

Constituée le 5 novembre 1952 et autorisée par arrêté royal du 29 novembre 1952, acte publié aux annexes du « Moniteur Belge » du 17 décembre 1952, n° 26163 et aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 1<sup>er</sup> janvier 1953.

**TRANSFERT SIEGE ADMINISTRATIF.**

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration  
du 26 septembre 1957.

9<sup>o</sup>) *Changement du siège administratif suivant art. 2 des statuts.*

Le bureau a été transféré du 445, avenue Louise au 471, avenue Louise,  
5<sup>me</sup> étage.

Le Conseil marque son accord sur le transfert du siège administratif  
conformément à l'article 2 des statuts.

**PIERKAT, S.C.R.L.**

Pour extrait conforme :

Deux administrateurs :

*L'Administrateur-délégué,*

**J. PRION.**

*Le Président,*

**E. REINTJENS.**

---

**Compagnie du Sankuru.**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social : Jadotville, Congo belge.

Registre du commerce d'Elisabethville, n° 7698.

Siège administratif : Bruxelles, 92, boulevard de Waterloo.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 1220.

—

**CONFIRMATION DE POUVOIRS.**

*Procès-verbal de la séance du conseil d'administration,  
en date du 27 septembre 1957.*

Le conseil confirme les pouvoirs donnés à son directeur d'Afrique, M. Albert Vernieuwe, domicilié à Jadotville, par la Compagnie du Sankuru, société anonyme, et faisant l'objet d'une publication aux annexes du *Moniteur belge* du 30 mai 1952, sous le n° 12460.

*L'administrateur délégué,*

J. WOLF.

Enregistré à Bruxelles (A. A. et A. S. S. P.), le 28 septembre 1957, volume 981, folio 52, case 17. Un rôle sans renvoi. Reçu 40 francs. Le receveur, (signé) Louyest.

(Déposé au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles le 28 septembre 1957.)

—

**Office Central du Travail du Katanga.**

**Société congolaise à responsabilité limitée.**

Siège social : Elisabethville (Katanga — Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, rue Marie de Bourgogne, n° 60.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 19786.

—

Constituée à Bruxelles, le 29 juillet 1910, et autorisée par Arrêté royal du 12 septembre 1910. Statuts publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du 3 octobre 1910.

Statuts modifiés suivant les décisions des assemblées générales extraordinaires des 21 novembre 1912, 9 juin 1920, 16 mars 1922, 12 janvier 1923, 26 mars 1925, 13 septembre 1927, 10 novembre 1932, 11 octobre 1945 et 31 mars 1955 et approuvés par arrêtés royaux des 12 septembre 1910, 22 août 1921, 26 mars 1923, 1<sup>er</sup> mai 1925, 31 octobre 1927, 22 décembre 1932, 12 mars 1946 et 27 avril 1955 et publiées au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 septembre 1921, 15 septembre 1922, 15 mai 1923, 15 juin 1925, 15 novembre 1927, 15 janvier 1933, 15 avril-15 mai 1946 et 15 mai 1955.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.

ACTIF.

A. Immobilisé :		
Immeubles .....	3.415.189,—	
moins les amortiss. antér. ....	3.360.896,—	
l'amortissement de l'exercice	30.900,—	
	<u>3.391.796,—</u>	23.393,—
B. Disponible :		
Caisses et Banques .....		286.323,—
C. Réalisable :		
Portefeuille .....	6.337.919,—	
Débiteurs divers .....	35.708,—	
	<u>6.373.627,—</u>	
D. Compte d'ordre :		
Cautionnements statutaires .....		p. m.
		<u>6.683.343,—</u>

PASSIF.

A. Dettes de la société envers elle-même :		
Capital représenté par :		
4.680 parts de 500 francs chacune .....	2.340.000,—	
61 parts de 3.500 francs chacune .....	213.500,—	
	<u>2.553.500,—</u>	
Réserve statutaire .....	84.326,—	
Fonds de prévisions .....	1.261.990,—	
Revalorisation immeubles .....	2.269.196,—	
	<u>6.169.012,—</u>	
B. Dettes de la société envers des tiers :		
Créditeurs divers .....		164.540,—
C. Compte d'ordre :		
Titulaires des cautionnements statutaires .....		p. m.
D. Profits et pertes :		
Solde créditeur .....		349.791,—
		<u>6.683.343,—</u>

*Compte de Profits et Pertes arrêté au 31 décembre 1956.*

DEBIT.

Amortissement sur immeubles .....	30.900,—
Frais généraux d'Europe .....	219.749,—
Frais généraux d'Afrique .....	96.937,—
	<hr/>
	347.586,—
Solde créditeur .....	349.791,—
	<hr/>
	697.377,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Revenus du portefeuille .....	580.432,—
Résultats d'Afrique .....	115.226,—
Intérêts divers .....	1.719,—
	<hr/>
	697.377,—
	<hr/> <hr/>

*Répartition du solde créditeur.*

5 % à la réserve statutaire .....	17.490,—
Le solde au fonds de prévisions .....	332.301,—
	<hr/>
	349.791,—
	<hr/> <hr/>

*Extraits du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 10-10-1957.*

NOMINATIONS STATUTAIRES.

L'Assemblée renouvelle, pour un nouveau terme de 4 ans, les mandats de Messieurs Fernand Grevisse et Léopold Mottouille, administrateurs, et celui de Monsieur Hubert Menestret, commissaire.

REDUCTION DU CAPITAL.

L'Assemblée ratifie le remboursement à la succession de feu M. A. J. Caviggia, d'une part sociale de 3.500 francs.

Le capital de la Société est ramené ainsi de 2.553.500 francs à 2.550.000 fr.

*Liste des Administrateurs et Commissaires en fonctions au 31-12-1956.*

MM. Fernand Dellicour, Docteur en droit, demeurant à Liège, 87, boulevard de la Sauvenière, Président du Conseil;

Fernand Grevisse, Commissaire de district honoraire, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, 6, avenue E. Lacomblé, Administrateur-délégué;

Joseph De Busschere, Ingénieur, demeurant à Uccle, 6, avenue de l'Echevinage, Administrateur;

Léopold Mottoulle, Docteur en médecine, demeurant à Ixelles, rue des Liégeois, 31, Administrateur;

Jérôme Quets, Ingénieur, demeurant à Louvain, 94, boulevard de Namur, Administrateur;

Ernest Toussaint, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Elisabethville, Congo Belge, Administrateur;

Gustave Wenes, Ingénieur, demeurant à Bruxelles, 24, boulevard du Régent, Administrateur;

Hubert Menestret, Directeur de société, demeurant à Boitsfort, Drève du Duc, 95, Commissaire;

Maurice Simon, Chef comptable de société, demeurant à Schaerbeek, 72, avenue Général Eisenhower, Commissaire;

Emile Thielemans, Chef comptable de société, demeurant à Bruxelles, 188a, avenue Franklin Roosevelt, Commissaire.

Bruxelles, le 10 octobre 1957.

Pour copie conforme :

*Le Président*  
*du Conseil d'administration,*  
F. DELLICOUR.

---

### **Kredietbank-Congo.**

**Kongolese vennootschap met beperkte aansprakelijkheid.**

Maatschappelijke zetel : Leopoldstad (Belgisch Kongo).

Administratieve zetel : Congresstraat, 14, Brussel.

Handelsregister van Leopoldstad : n<sup>o</sup> 6816.

Handelsregister van Brussel : n<sup>o</sup> 228027.

---

Opgericht bij akte dd. 5 oktober 1950, gepubliceerd in de Bijlage tot het Ambtelijk Blad van Belgisch Kongo dd. 15 december 1950 en in de Bijlage tot het Belgisch Staatsblad dd. 15 oktober 1950, onder akte n<sup>o</sup> 22375, goedgekeurd bij Besluit van de Koninklijke Prins van 3 november 1950, gepubliceerd in het Ambtelijk Blad van Belgisch Kongo dd. 15 december 1950, eerste deel; statuten gewijzigd bij akte van 28 april 1954, verschenen in de Bijlage tot het Belgisch Staatsblad dd. 23-29 mei 1954, onder akte n<sup>o</sup> 14.014, en in de Bijlage tot het Ambtelijk Blad van Belgisch Kongo van 1 juni 1954, goedgekeurd bij Koninklijk Besluit van 13 mei 1954, gepubliceerd in het Ambtelijk Blad van Belgisch Kongo van 1 juni 1954, eerste deel.

*Uittreksel uit de beslissingen van de raad van beheer gehouden te Brussel,  
op woensdag, 2 oktober 1957.*

### TOEKENNING VAN VOLMACHTEN.

De volmachten verleend door de raad van beheer van 8 november 1955 en bekendgemaakt in de Bijlage tot het Ambtelijk Blad van Belgisch Kongo dd. 1 december 1955 blz. 2894, worden als volgt aangevuld :

#### *Categorie I.*

Albert De Kelver, onderdirecteur, Kasailaan, 26, Elisabethstad.

#### *Categorie III.*

Ernest Van De Sijpe, afgevaardigde, Heldenlaan, 76, Zottegem.

### VERNIETIGING VAN VOLMACHTEN.

Volgende volmachten worden vernietig :

1) de volmacht in cat. III toegekend door de raad van beheer gehouden te Brussel op 8 november 1955, aan de Heer Lucien Waterschoot, Afgevaardigde, Taboralaan, 88, Bukavu, verschenen in de Bijlage tot het Ambtelijk Blad van Belgisch Kongo dd. 1 december 1955, blz. 2894.

2) de volmacht in categorie III toegekend door de raad van beheer gehouden te Brussel op 22 mei 1957, aan de Heer Louis Langbeen, afgevaardigde, Matenstraat, 167/1, Niel-bij-Boom, en verschenen in de Bijlage tot het Ambtelijk Blad van Belgisch Kongo dd. 15 juli 1957, blz. 1538.

### KREDIETBANK-CONGO K.V.B.A.

voor eensluidend afschrift :

E. MELIS,  
Beheerder.

H. DERBOVEN,  
Afgevaardigd beheerder.

---

**Brasseries, Limonaderies et Malteries Africaines, « BRALIMA ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège administratif : 92, chaussée de Charleroi, Bruxelles.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Registre du commerce de Bruxelles : n° 450.

Registre du commerce de Léopoldville : n° 575.

—  
**DEMISSION D'ADMINISTRATEUR.**

Atteint par la limite d'âge, Monsieur Anthelme Visez a cessé d'exercer les fonctions de Directeur Général. D'autre part, pour des raisons de convenance personnelle, Monsieur Visez a remis sa démission d'Administrateur, à la date du 23 juillet 1957.

Bruxelles, le 10 octobre 1957.

**BRASSERIES, LIMONADERIES ET MALTERIES AFRICAINES**  
**« BRALIMA » S.C.R.L.**

**C. DEVUYST,**  
*Fondé de pouvoirs.*

**DESPRET,**  
*Administrateur-délégué.*

—  
**Société de Recherche Minière du Sud-Katanga, « SUD-KAT ».**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo belge).

Siège administratif : 6-8, Montagne du Parc, Bruxelles.

Registre du commerce d'Elisabethville n° 1013.

Registre du commerce de Bruxelles n° 62077.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration  
du 27 septembre 1957.*

**DELEGATIONS DE POUVOIRS.**

Décision n° 293 :

A. *Délégation de la signature sociale au Congo belge.*

Sans préjudice aux pouvoirs conférés par lui le 26 juin 1957 pour la signature de tous actes en toutes matières et en tous lieux (décision n° 288 publiée au Bulletin officiel du Congo belge, n° 14, Annexe I, du 15 juillet 1957, p. 1616, et aux Annexes du Moniteur belge du 7 juillet 1957, acte n° 20.044, p. 348), le conseil d'administration statuant par délibération spé-

ciale, conformément à l'article 34 des statuts, délègue comme suit la signature sociale pour tous actes quelconques, authentiques ou sous seing privé, engageant la société et accomplis au Congo belge :

Tous actes formant, pour ou contre la société, preuve d'un droit, d'une décharge ou obligation, sauf les actes de gestion financière, sont signés valablement par :

- MM. Jules Cousin, administrateur honoraire de la société, Elisabethville;  
Aimé Marthoz, administrateur délégué de l'Union Minière du Haut-Katanga, 157, avenue de Tervueren, Woluwe-Saint-Pierre;  
Louis Wallef, administrateur de la société, 36, avenue des Cerisiers, Schaerbeek;  
Maurice Van Weyenbergh, administrateur et représentant de la société en Afrique, Elisabethville;  
Jérôme Quets, ingénieur-conseil à l'Union Minière du Haut-Katanga, 94, boulevard de Namur, Louvain;  
Gérard Assoignon, directeur général de l'Union Minière du Haut-Katanga, Elisabethville;  
Guillaume Derriks, directeur général adjoint de l'Union Minière du Haut-Katanga, Elisabethville;  
et Henri Fortemps, directeur de département à l'Union Minière du Haut-Katanga, Elisabethville;

signant deux d'entre eux conjointement.

Chacun d'eux pourra, sous sa signature, conjointement avec celle d'un des sept autres délégués, se substituer un remplaçant dans l'exercice de tout ou partie de leurs pouvoirs dérivant de la présente délégation, et révoquer à tout moment cette substitution.

Toutes les pièces relatives à la gestion financière de la société devront être signées par une des huit personnes prénommées et seront contre-signées par :

- MM. Auguste Berckmoes, commissaire de la société, 82, avenue de l'Indépendance belge, Koekelberg;  
ou  
Jean Gilkin, sous-directeur de département à l'Union Minière du Haut-Katanga, Elisabethville;  
ou  
Franz Buset, chef de service principal à l'Union Minière du Haut-Katanga, Elisabethville;  
ou  
Jacques Cantraine, chef de bureau principal à l'Union Minière du Haut-Katanga, Elisabethville;  
ou  
René Lauwers, chef de bureau à l'Union Minière du Haut-Katanga, Elisabethville;  
ou  
Victor Vanden Berghe, chef de bureau à l'Union Minière du Haut-Katanga, Elisabethville.

Toutes les délégations données antérieurement pour la signature des actes engageant la société, à l'exception de la délégation donnée par le conseil le 26 juin 1957 (décision n° 288) sont rapportées et remplacées par la présente délégation, qui entre en vigueur à dater de ce jour.

*B. Registre des actions nominatives tenu au siège social au Congo belge.*

En application de l'article 12 des statuts, le conseil délègue spécialement à M. Gérard Assoignon, ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. G. Assoignon, ce dont il ne devra pas être justifié vis-à-vis des tiers, à M. Guillaume Derriks, pouvoir à l'effet de signer, au nom de la société, conjointement avec un administrateur, les certificats d'inscription dans le registre des actions nominatives tenu au siège social au Congo belge.

*C. Registre des actions nominatives tenu au siège administratif à Bruxelles.*

En application de l'article 12 des statuts, le conseil délègue spécialement à M. Jean-Michel Pardon, secrétaire du conseil de la société, 123, rue de la Cambre, à Woluwe-Saint-Pierre, ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. J. M. Pardon, ce dont il ne devra pas être justifié vis-à-vis des tiers, à M. Constant Vanderhaeghen, comptable de la société, 127, avenue Wannecouter, à Bruxelles II, pouvoir à l'effet de signer, au nom de la société, conjointement avec un administrateur, les certificats d'inscription dans le registre des actions nominatives tenu au siège administratif à Bruxelles.

*D. Délégation pour les actions judiciaires.*

En application de l'article 33 des statuts, le conseil d'administration :

a) sur proposition de M. le Président et pour le cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, ce dont il ne devra pas être justifié vis-à-vis des tiers, délègue les pouvoirs nécessaires pour suivre les actions judiciaires au nom de la société, tant en demandant qu'en défendant, en Belgique et dans tous les pays autres que le Congo belge, à M. Jacques Nève de Mévergnies, administrateur délégué de la société, 63, avenue de l'Armée, à Bruxelles IV, ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. J. Nève de Mévergnies, ce dont il ne devra pas être justifié vis-à-vis des tiers, à M. Pierre Fontainas, administrateur de la société, 213, avenue Brugmann, à Ixelles.

b) désigne comme représentant officiel de la société chargé de suivre au nom de la société au Congo belge, les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant, M. Maurice Van Weyenbergh, ou pour le cas d'absence ou d'empêchement de M. M. Van Weyenbergh, ce dont il ne devra pas être justifié vis-à-vis des tiers, MM. G. Assoignon ou G. Derriks, ayant chacun la faculté d'agir séparément.

Pour extrait certifié conforme :

Bruxelles, le 7 octobre 1957.

H. SCHUILING,  
*administrateur.*

J. NEVE de MEVERGNIES,  
*administrateur délégué.*

**Société Congolaise des Produits Gallic.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Jadotville.

—  
Constituée par acte du 30 août 1948, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1949, modifié par acte du 20 novembre 1953, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> janvier 1954.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

*Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 7 octobre 1957.*

ACTIF.	
Immobilisé .....	8.721.375,10
Disponible .....	122.651,90
Réalisable .....	18.576.103,90
	<u>27.420.130,90</u>

PASSIF.	
Capital .....	8.500.000,—
Réserves .....	3.625.799,17
Amortissements .....	5.326.689,75
Créditeurs divers .....	7.816.795,18
Résultat de l'exercice .....	2.150.846,80
	<u>27.420.130,90</u>

*Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1956.*

DEBIT.	
Frais et charges financières .....	8.801.212,25
Bénéfice net .....	2.150.846,80
	<u>10.952.059,05</u>

CREDIT.	
Résultat d'exploitation et profits divers .....	10.952.059,05

*Répartition.*

A la réserve légale .....	107.545,—
Réserve extraordinaire .....	1.108.301,80
Dividendes .....	850.000.—
Tantième au Conseil .....	85.000,—
	<hr/>
	2.150.846,80
	<hr/> <hr/>

Le dividende sera payable au siège social à partir du 15 juillet 1958 contre le coupon n° 8 et pour un montant brut de 100 francs.

*Situation du capital — Versements effectués.*

Le capital a été entièrement libéré.

*Composition du Conseil d'administration.*

Président :

M. Paul Duyvewaardt, licencié en sciences chimiques, domicilié à Bost-lez-Tirlemont.

Administrateurs :

M. Pierre Hanoteau, licencié en sciences chimiques, demeurant à Hoegaerde, Petit Château, d'Overlaere.

M. Jean Duyvewaardt, industriel, demeurant à Roulers, rue de l'Est, 11.

M. Jean Claessens, Administrateur de sociétés, demeurant à Mont-Saint-Amand, rue de l'Ecole, 3.

*Composition du Collège des Commissaires.*

M. Jean-Hubert Paenhuysen, directeur de sociétés, demeurant à Tirlemont, Marché aux Laines, 23.

M. Robert E. M. Conrardy, expert-fiscal, demeurant à Bruxelles, rue Van Moer, 15.

Le tirage au sort ayant désigné M. \_\_\_\_\_ comme Administrateur sortant, mais rééligible, il a donc été réélu à l'unanimité pour une nouvelle période de six ans.

Certifié conforme :

Société Congolaise des PRODUITS GALLIC,  
Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Paul DUYVEWAARDT,  
*Président*  
*du Conseil d'Administration.*

---

**Société Forestière et Commerciale de la Lulua, « FORCOLU ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le deux septembre à onze heures.

Devant Maître Henri van Soest, Notaire à la résidence de Hasselt en son étude s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Forestière et Commerciale de la Lulua », en abrégé « Forcolu », ayant son siège social à Luisa (Congo Belge), registre du Commerce Lulua-bourg 3325, constituée par devant le notaire soussigné, le vingt et un septembre mil neuf cent cinquante-six, autorisée par arrêté royal du vingt-deux novembre mil neuf cent cinquante-six et publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze décembre mil neuf cent cinquante-six.

La séance est ouverte à onze heures, sous la présidence de Monsieur Arthur Lippens, architecte, demeurant à Hasselt, boulevard de Schiervel, numéro 28;

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Werner Lippens, Administrateur de Sociétés, demeurant à Monte Carlo (Monaco) Boulevard Princesse Charlotte, numéro 4;

et comme scrutateur Monsieur Marc Lippens, Directeur de Sociétés, demeurant à Monkoto (Equateur — Congo Belge).

Sont présents ou représentés, les actionnaires suivants déclarant posséder le nombre d'actions de capital ci-après indiqué :

Monsieur Werner Lippens, prénommé, sept cent quatre-vingts actions de capital .....	780
Monsieur Marc Lippens, prénommé, vingt-sept actions de capital .....	27
Monsieur Arthur Lippens, prénommé, deux actions de capital .....	2
Madame Jeanne Lippens, sans profession, veuve de feu Monsieur Hector Coolens, demeurant à Hasselt, Boulevard de Schiervel, numéro 28, deux actions .....	2
Soit ensemble : huit cent onze actions de capital .....	811

Monsieur le président expose :

I. Que la présente assemblée a pour ordre du jour :

a) Modification de l'article 34 des statuts pour fixer la date de clôture de l'exercice social au trente septembre de chaque année.

b) Modification de l'article 26 des statuts pour fixer la date de l'assemblée générale ordinaire et annuelle des actionnaires au troisième mardi du mois de mars.

II. Que toutes les actions étant nominatives, les convocations contenant cet ordre du jour ont été faites conformément à l'article 29 des statuts par lettres recommandées en date du dix août mil neuf cent cinquante-sept comme l'atteste la convocation signée pour reçu par tous les actionnaires.

III. Que pour assister à la présente assemblée, les actionnaires se sont conformés aux dispositions statutaires.

IV. Que sur les neuf cents actions représentant le capital social, il en est représenté huit cent onze à la présente assemblée, soit plus de la moitié.

Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Ces faits exposés étant reconnus exacts par l'assemblée, Monsieur le président justifie les propositions figurant à l'ordre du jour.

Ensuite, après délibération, l'assemblée prend et vote les résolutions suivantes :

a) L'assemblée décide de fixer la date de clôture de l'exercice social au trente septembre de chaque année.

En conséquence le texte de l'article 34 des statuts est supprimé et remplacé par le suivant :

L'exercice social commence le premier octobre et se termine le trente septembre de chaque année.

Le premier exercice se terminera le trente septembre mil neuf cent cinquante-sept.

b) L'assemblée décide de fixer la date de l'assemblée générale ordinaire et annuelle au troisième mardi du mois de mars.

En conséquence le texte du deuxième paragraphe de l'article 26 des statuts est supprimé et remplacé par le suivant :

L'assemblée générale ordinaire se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mars de chaque année, à onze heures et pour la première fois le vingt et un mars mil neuf cent cinquante-huit. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant.

Ces deux résolutions sont prises à l'unanimité des voix des actionnaires présents.

Dont procès-verbal, dressé lieu et date que dessus et lecture faite, les comparants ont signé avec le notaire instrumentant.

Suivent les signatures.

Geregistreerd één blad, drie verzendingen te Hasselt 1, de zes september 1900 zeven en vijftig, boek 582, blad 45, vak 16. Ontvangen : veertig frank. De ontvanger (getekend) Stryckers.

Pour expédition conforme : H. van Soest.

Gezien door ons, Voorzitter der Rechtbank van Eerste Aanleg, zitting houdende te Hasselt voor Legalisatie van de handtekening van M. H. van Soest.

Hasselt, de 25 september 1957.

A. Kranzen.

Gezien in het Ministerie van Justitie voor legalisatie van de handtekening van de heer A. Kranzen hiervoren geplaatst.

Brussel, 5 oktober 1957.

De gemachtigde Ambtenaar : H. Heymans.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. Heymans apposée ci-dessus.

Bruxelles, 5 octobre 1957.

Droits perçus : 60 francs.

Pour le Ministre : Le Chef de Bureau, J. Nerinckx.

Pour copie certifiée conforme.

Carl Esser, administrateur délégué.

---

### Huileries du Kasai (HUDUKA).

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Bashishombe-Kasai (Congo Belge).

Siège administratif : Erembodegem, 26, rue de la Dendre.

Registre du commerce de Luluabourg n° 155.

Registre du commerce d'Alost n° 6570.

—

Constituée par acte du notaire De Smet, à Asse, le 15 février 1938, publié aux annexes du Moniteur Belge des 7-8 mars 1938, sous le n° 2015, et modification aux statuts publiés aux annexes du Moniteur belge de 1939 sous le n° 9277.

Statuts et modification publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1939, approuvés par A. R. du 14 septembre 1939.

### BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

*Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 1<sup>er</sup> juillet 1957.*

#### ACTIF.

##### *Immobilisé :*

Immeubles .....	163.860,—
Terrains .....	61.250,—
Plantations .....	200.000,—
Mobilier .....	49.945.—

Mobilier de bureau .....	45.608,—	
Matériel roulant .....	162.074,50	
Matériel huilerie .....	67.563,50	
Outillage .....	82.656,10	
Matériel fluvial .....	3.800,—	
	<u>                    </u>	836.757,10
<i>Disponible :</i>		
Chèques postaux .....	61.340,43	
Caisse Bashishombe .....	170.373,50	
Caisse Erembodegem .....	2.480,75	
Banque du Congo Belge :		
Luluabourg .....	350.247,—	
Bruxelles .....	16.472,—	
	<u>                    </u>	600.913,68
<i>Débiteurs :</i>		
Clients .....	588.277,35	
Créances douteuses .....	47.239,37	
Avances M. O. I. ....	6.366,90	
	<u>                    </u>	641.883,62
<i>Marchandises :</i>		
Huile de palme .....	71.920,—	
Produits .....	143.223,—	
Marchandises .....	3.141.649,50	
Emballages .....	169.944,—	
	<u>                    </u>	3.526.736,50
		<u>                    </u>
		5.606.290,90
		<u>                    </u>

**PASSIF.**

<i>Envers nous-mêmes :</i>		
Capital .....	500.000,—	
Réserves .....	1.612.387,04	
	<u>                    </u>	2.112.387,04
<i>Envers les tiers :</i>		
Créanciers .....	185.860,40	
Associé Lepage C. ....	713.738,70	
	<u>                    </u>	899.599,10

<i>Amortissements :</i>		
Antérieurs .....	585.058,65	
Exercice 1956 .....	87.759,—	
	<hr/>	672.817,65
 <i>Solde bénéficiaire :</i>		
Antérieur .....	1.425.241,45	
Exercice 1956 .....	496.245,66	
	<hr/>	1.921.487,11
		<hr/> <hr/>
		5.606.290,90

*Compte Pertes et Profits au 31 décembre 1956.*

DEBIT.

Amortissements 1956 .....		87.759,—
<i>Frais généraux :</i>		
Impôts et taxes .....	42.231,—	
Divers .....	205,80	
Entretien .....	16.226,—	
Frais de bureau .....	6.308,—	
Frais de P. T. T. ....	3.130,—	
Déplacements .....	454,—	
M. O. I. ....	87.747,—	
Charges sociales .....	38.625,—	
Loyers parcelles .....	29.300,—	
Frais médicaux .....	2.347,—	
M. O. E. ....	240.000,—	
Transports .....	98.578,50	
Frais autos .....	11.197,—	
Frais de banque .....	2.974,—	
Comptabilité .....	22.752,—	
Frais d'expertise .....	16.195,—	
Assurances .....	11.225,—	
	<hr/>	629.495,30
 <i>Bénéfice net :</i>		
Antérieur .....	1.425.241,45	
Exercice 1956 .....	496.245,66	
	<hr/>	1.921.487,11
		<hr/> <hr/>
		2.638.741,41

CREDIT.

Report exercices antérieurs .....	1.425.241,45
Déficit clercs .....	58.617,50
Vente marchandises .....	35.167,27
Vente produits .....	1.119.715,19
	<hr/>
	2.638.741,41
	<hr/> <hr/>

*Répartition du bénéfice net :*

5 % au fonds de réserve .....	24.812,28
7 % sur le montant nominal des actions de capital .....	35.000,—
15 % aux administrateurs et commissaire .....	65.465,—
Solde à reporter .....	370.968,38

*Situation du capital :*

Entièrement libéré.

*Administrateurs en fonction :*

Madame H. Schotte-Terrier, Château de Regelsbrugge, Alost.

Monsieur Cyprien Lepage, Planteur à Bashishombe (Kasaï) Congo Belge.

Madame Y. De Proost-Schotte, 346, avenue Louise, Bruxelles.

*Commissaire en fonction :*

Madame L. Van der Haegen-Schotte, à Onkerzele-lez-Grammont.

Certifié conforme :

*L'Administrateur-délégué,*

M. SCHOTTE.

Geboekt te Denderleeuw de 27 september 1957, twee bladen en geen verzending, boek 3, blad 7, vak 8.

Ontvangen : veertig frank.

De Ontvanger : Onleesbaar.

---

**Société Agricole de l'Ubangi, « SOBANGI ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social : Mokusi (Ubangi).

Siège administratif : Bruxelles, 5, rue de la Science.

—

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration  
en date du 27 septembre 1957.*

DELEGATION DE POUVOIRS.

A) Le Conseil décide à l'unanimité de déléguer la gestion journalière de la Société à Monsieur Simon Collin, Administrateur-délégué.

Après délibération spéciale, le Conseil délègue comme suit la signature sociale :

Tous actes quelconques, traités, conventions et écrits authentiques ou sous-seing privé, rien d'excepté ni de réservé, seront signés valablement soit par deux Administrateurs, soit par un Administrateur agissant conjointement avec Monsieur George Edmond Sladden, Conseiller Technique, 103, avenue de la Forêt, à Bruxelles.

B) Par dérogation à ce qui précède :

a) tous chèques, mandats, accreditifs, virements ou autres ordres de paiement, quelconques, ainsi que toute correspondance avec les banques ou autres dépositaires de fonds pourront être signés par un Administrateur agissant conjointement avec Monsieur Marcel Charles Vande Poel, Chef comptable, 59, Clos des Peupliers, à Woluwé-St-Lambert;

b) au surplus, il est donné pouvoir à Madame Madeleine De Vuyst, épouse Hendrix, Secrétaire, 12, avenue Georges Pètre, à Saint-Josse, Bruxelles, et à Monsieur Jean-Baptiste Lazarus, Huissier, 107, avenue Hansen Doulie, à Etterbeek, agissant isolément, pour retirer à l'Administration des Postes et à toutes autres administrations, toutes lettres et correspondances, chargées ou non, recommandées ou non, tous mandats postaux ou télégraphiques, tous colis, valeurs; en délivrer reçus et décharges, encaisser tous mandats postes, quittances, assignations, accreditifs et autres valeurs quelconques.

c) Monsieur Léon de Fays, Chef d'exploitation, résidant à Mokusi (district Ubangi — Congo Belge) engagera la Société sous sa seule signature, à l'effet de :

— représenter valablement la Société vis-à-vis du Gouvernement et des autorités du Congo Belge ainsi que de tous tiers, au Congo Belge et dans les territoires limitrophes;

— faire toutes opérations commerciales, signer la correspondance, recevoir tous plis chargés, assurés, recommandés ou autres, ainsi que tous colis et envois adressés à la Société; en donner bonne et valable décharge;

— engager et licencier le personnel indigène, prendre toutes mesures utiles à cet effet;

— donner et prendre en location tous biens meubles et immeubles; signer valablement tous contrats de location de terre du Gouvernement de la Colonie, avec ou sans option d'achat, en demander le renouvellement s'il échet;

— encaisser toutes sommes ou valeurs payables à la Société et en donner quittance;

— faire ouvrir et faire clôturer tous comptes au nom de la Société Agricole de l'Ubangi « Sobangi » dans tous établissements bancaires ou auprès d'autres dépositaires de fonds au Congo Belge.

— intenter toute action devant toutes les juridictions du Congo Belge et représenter la société tant en demandant qu'en défendant; plaider, transiger et exercer tout recours en appel;

— exécuter les décisions obtenues, par toutes voies de droit, en ce compris la saisie immobilière;

— substituer tout ou partie des pouvoirs ci-dessus en faveur d'un membre du personnel européen de la Société.

Pour extrait certifié conforme :

*Un Administrateur,*  
W. PITZELE.

*Un Administrateur,*  
S. COLLIN.

---

**Société Minière de Nyamukubi, en abrégé « SOMIKUBI ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Goma (Congo Belge).

Siège administratif : 24, avenue de l'Astronomie, Bruxelles.

Registre du commerce de Bukavu n° 3125.

---

Acte constitutif du 14 décembre 1955 publié à l'annexe du Moniteur Belge du 24 février 1956, n° 3195, et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> mars 1956; autorisé par arrêté royal du 7 février 1956.

Acte modificatif : annexe au Moniteur Belge des 16-17 août 1957; Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1957, approuvé par arrêté royal du 20 juillet 1957.

**A. BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

*Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 2 octobre 1957.*

**ACTIF.**

*Immobilisé :*

Concession matériel, construction camp prospection et frais de constitution :

Dépenses de 1956 .....	3.727.640,—
Amortissements 1956 .....	3.604.526,—

---

123.114,—

Disponible .....	827.545,—
Débiteurs divers .....	2.500.000,—
Compte d'ordre .....	p. m.
Résultat de l'exercice .....	3.601.561,—
	<u>7.052.220,—</u>

PASSIF.

<i>Dette de la société envers elle-même :</i>	
Capital — 6.000 parts sociales s. d. v. ....	6.000.000,—
<i>Dette envers les tiers :</i>	
Créditeurs divers .....	1.052.220,—
Compte d'ordre .....	p. m.
	<u>7.052.220,—</u>

B. Compte de Profits et Pertes.

DEBIT.

Amortissements : Concession, matériel, construction, prospection et frais de constitution .....	3.604.526,—
---	-------------

CREDIT.

Revenus financiers — Intérêts sur dépôts en Banque .....	2.965,—
Résultat de l'exercice — Perte année 1956 .....	3.601.561,—
	<u>3.604.526,—</u>

D. Situation du capital.

Versements effectués .....	3.500.000,—
<i>Liste des versements restant à libérer :</i>	
Comité National du Kivu, 16, rue d'Egmont, à Bruxelles .....	1.099.000,—
Cie Minière des Grands Lacs Africains, avenue de l'Astronomie, 24 .....	1.099.000,—
Sté Générale des Minerais, 31, rue du Marais, Bruxelles .....	300.000,—
M. Maurice Lefranc, 88, rue Bosquet, Bruxelles .....	500,—

M. Léon Helbig de Balzac, 50, boulevard St-Michel, Etterbeek .....	500,—	
M. Albert Besonhe, 55, avenue Dailly, Schaerbeek .....	500,—	
M. François Debroux, 10, avenue du Mont Kemmel, Bruxelles .....	500,—	
	<hr/>	2.500.000,—
		<hr/>
		6.000.000,—
		<hr/> <hr/>

*E. Administrateurs et Commissaires en fonction.*

Conseil d'Administration :

MM. Maurice Lefranc, président, administrateur délégué.

Léon Helbig de Balzac, vice-président, administrateur délégué.

Albert Besonhe, administrateur.

Albert Burnotte, administrateur.

François Debroux, administrateur.

Paul Duhoux, administrateur.

Marcel Touwaide, administrateur.

Collège des Commissaires :

MM. Jacques Bettendorf.

Gérard Hindryckx.

Bruxelles, le 8 octobre 1957.

*Un Administrateur,*  
A. BURNOTTE.

*Un Administrateur,*  
A. BESONHE.

---

**Société Congolaise de Gestion et de Participation, « SOCOGEPAR ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**en liquidation, dont le siège social est à Léopoldville.**

—  
En remplacement du liquidateur Monsieur Armand Heilporn, démissionnaire, a été nommé liquidateur avec les mêmes pouvoirs que ce dernier, Me Marcel de Coninck van Noyen, avocat à Alost, 70, rue de la Liberté.

Il pourra notamment valablement représenter la société en justice devant toutes juridictions.

Fait à Bruxelles, le 11 octobre 1957.

*Le principal actionnaire,*  
Pierre CALLEBAUT.  
Rue de l'Intendant, n° 47-57.  
Bruxelles.

**Compagnie du Sankuru.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Jadotville, Congo Belge.

Siège administratif : 92, boulevard de Waterloo, Bruxelles.

Registre du Commerce : Elisabethville n° 7.698.

—  
MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL (1).

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le vingt-six août.

S'est tenue à Bruxelles, 92, boulevard de Waterloo, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie du Sankuru » ayant son siège social à Jadotville, Congo Belge, et son siège administratif à Bruxelles, 92, boulevard de Waterloo.

Constituée par acte du notaire soussigné en date du quatorze mai mil neuf cent cinquante-sept, autorisée par Arrêté Royal du onze juin mil neuf cent cent cinquante-sept et aux annexes du Moniteur Belge du trente juin mil neuf cent cinquante-sept, numéro 19154, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du premier juillet mil neuf cent cinquante-sept.

Sont présents les actionnaires suivants :

- |   |       |
|---|-------|
| 1) La société anonyme belge en liquidation « Compagnie du Sankuru » ayant son siège social à Bruxelles, 92, boulevard de Waterloo, représentée par MM. Wolf, Moreau et Lenders, ci-après qualifiés, ses liquidateurs, la dite société possédant neuf mille deux cent vingt-trois parts sociales ..... | 9.223 |
| 2) M. Jacques Wolf, administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, 37, rue des Palais, agissant en nom personnel, possédant cinq parts sociales .....  | 5     |
| 3) M. Gaston Moreau, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 135, boulevard Maurice Lemonnier, agissant en nom personnel, possédant cinq parts sociales .....  | 5     |
| 4) M. Joseph Lenders, directeur colonial, demeurant à Liège, 10, rue des Vingt-Deux, agissant en nom personnel, possédant cinq parts sociales .....   | 5     |
| 5) M. Gustave Seghers, commerçant, demeurant à Bruxelles, 75, Marché aux Herbes, agissant en nom personnel, possédant cinq parts sociales .....   | 5     |

Représenté par M. Lenders précité, en vertu de sa procuration sous seing privé ci-annexée.

---

(1) Arrêté royal du 2 octobre 1957. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> novembre 1957. — 1<sup>re</sup> Partie.

6) M. Omer De Paepe, inspecteur colonial, demeurant à Alost, Kalfstraat, 28, agissant en nom personnel, possédant cinq parts sociales .....	5
7) M. Raymond Mathieu, statuaire, demeurant à Jette, rue Ferdinand Lenoir, 6, agissant en nom personnel, possédant deux parts sociales .....	2
<hr/>	
Ensemble les neuf mille deux cent cinquante parts de la société, existantes .....	9.250

L'assemblée est présidée par M. Moreau préqualifié.

Lequel expose que toutes les actions de la société étant représentées, l'assemblée est apte à statuer sur son ordre du jour étant : Modification du libellé de l'objet social.

Cet exposé reconnu exact par l'assemblée, celle-ci après délibération, décide à l'unanimité des voix, de modifier le libellé de l'article trois des statuts sociaux qui sera désormais le suivant :

Article 3. — La société a pour objet la création et l'exploitation, principalement au Congo Belge, de factoreries, plantations, comptoirs de vente et d'achat, ainsi que les entreprises de construction et de génie civil et toutes opérations foncières et immobilières.

Elle peut poursuivre ses objets ou l'un ou plusieurs d'entré eux, soit directement par elle-même pour son compte, soit pour compte de tiers en association, soit par la prise de participation financière ou autrement.

Elle peut en général faire toutes opérations susceptibles de lui favoriser même indirectement la poursuite de l'un ou l'autre de ses objets principaux.

Cette décision est adoptée sous la condition suspensive de son autorisation par Arrêté Royal, conformément à la loi coloniale.

Clos le présent procès-verbal, lieu et date que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous, Notaire.

(Suivent les signatures.)

Enregistré un rôle, quatre renvois à Woluwe-Saint-Lambert, A. C. et Succ., le 29 août 1957, volume 72, folio 24, case 7, reçu quarante francs.

Le receveur (s.) Vanderborght.

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Notaire,  
(s.) Paul Ectors.

P. Ectors, Notaire à Bruxelles, Brabant.

Tribunal de Première Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous, Robert Verheyden, Président de la Chambre des Vacations du Tribunal de Première Instance séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de Maître Ectors, notaire à Bruxelles. Reçu quatre francs, N° 6201, Bruxelles, le 5 septembre 1957 (s.) R. Verheyden.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Robert Verheyden, apposée ci-contre. Bruxelles, le 7 septembre 1957. Le fonctionnaire délégué (s.) H. Heymans.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. Heymans, apposée ci-dessus. Bruxelles, le 7 septembre 1957. Pour le Ministre, le Chef de Bureau ff. (s.) J. Nerinckx. Droits perçus : 40 francs.

Vu, le Ministre des Colonies,           Mij bekend, de Minister van Koloniën,  
le 27 septembre 1957.                   de 27 september 1957.

(s.) A. BUISSERET (get.)

« Société des Pétroles BP du Congo ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée à Usumbura.

STATUTS (1).

L'an mil neuf cent cinquante-sept.

Le dix-neuf août.

Par devant Maître Pierre Van Halteren, notaire à Bruxelles.

Ont comparu :

1° La société de droit anglais « The British Petroleum Company Limited », ayant son siège à Londres E. C. 2, Britannic House, Finsbury Circus;

2° La société de droit anglais « Kenilworth Oil Company Limited », ayant son siège à Londres E. C. 2, Britannic House, Finsbury Circus;

3° La société de droit anglais « Melrose Oil Trading Company Limited », ayant son siège à Londres E. C. 2, Britannic House, Finsbury Circus;

4° La société de droit anglais « BP Trading Limited », ayant son siège à Londres E. C. 2, Britannic House, Finsbury Circus;

5° La société de droit anglais « BP (West Africa) Limited », ayant son siège à Londres E. C. 2, Britannic House, Finsbury Circus;

6° La société anonyme « BP Belgium », ayant son siège à Anvers, Kipdorp, 48;

7° La société anonyme « Anglo-Belge des Pétroles », ayant son siège à Bruxelles, rue Royale, 93.

---

(1) Arrêté royal du 2 octobre 1957. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> novembre 1957. — 1<sup>re</sup> Partie.

## PROCURATIONS.

Les actionnaires sous 1, 2 et 6 sont représentés par Monsieur Robert Meganck, ci-après qualifié; ceux sous 3 et 7 sont représentés par Monsieur William Dobing Hume, également qualifié ci-après; et ceux sous 4 et 5 sont représentés par Monsieur Pierre-Marie Slosse, docteur en droit, demeurant à Anvers, rue Ryckmans, 9.

Le tout en vertu de sept procurations sous seing privé qui demeureront annexées au présent acte, avec lequel elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants nous ont requis de dresser par les présentes, acte des statuts d'une société congolaise par actions à responsabilité limitée, qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit :

### CHAPITRE I.

Dénomination — Siège — Objet — Durée.

Article 1. — Il est constitué par les présentes, sous le régime de la législation en vigueur dans la Colonie du Congo Belge une société congolaise par actions à responsabilité limitée sous la dénomination de « Société des Pétroles BP du Congo ».

Article 2. — Le siège social est établi à Usumbura.

Il peut être transféré dans toute autre localité du Congo Belge ou du Ruanda-Urundi par décision du conseil d'administration.

Le siège administratif est établi en Belgique dans l'agglomération anversoise. Le conseil d'administration en fixe l'endroit. Il peut être transféré dans toute autre localité de Belgique, du Congo Belge, du Ruanda-Urundi ou de l'étranger par décision du conseil d'administration.

Le transfert du siège social ou du siège administratif sera publié par avis aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge ou du Bulletin Administratif du Congo Belge et au Moniteur Belge.

La société peut établir, par décision du conseil d'administration, des succursales, agences, comptoirs ou simples bureaux de vente au Congo Belge, au Ruanda-Urundi, en Belgique et à l'étranger.

Article 3. — La société a pour objet, l'achat, la vente, l'entrepôt, la prospection, le raffinage, la préparation, la transformation et le transport de tous produits du pétrole, huiles minérales et/ou végétales, benzols, toluols, alcools de toutes natures, gaz naturels, de leurs dérivés et succédanés ainsi que de tous autres produits et marchandises pouvant présenter un intérêt quelconque pour ces opérations. Elle peut exercer son activité pour son propre compte ou vendre à la commission les produits d'autres sociétés et, en général, elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, financières ou autres qui se rattacheront, directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet principal. Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de cession, de souscription, d'intervention financière ou par tout autre mode, dans toute entreprise analogue à son objet social.

Article 4. — La société est constituée pour un terme de trente ans prenant cours à la date de l'arrêté royal autorisant sa constitution. Elle peut être prorogée successivement sous réserve d'autorisations par arrêté royal ou dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

La société peut prendre des engagements pour un terme excédant sa durée.

## CHAPITRE II.

### Capital — Actions — Obligations.

Article 5. — Le capital social est fixé à cinquante millions de francs congolais et divisé en cinquante mille actions d'une valeur nominale de mille francs congolais chacune.

Article 6. — Les cinquante mille actions représentant le capital social sont à l'instant même souscrites au prix de mille francs congolais par titre, comme suit :

1° La société « The British Petroleum Company Limited », quarante-quatre mille neuf cent nonante-six .....	44.996
2° La société « Kenilworth Oil Company Limited », une action .....	1
3° La société « Melrose Oil Trading Company Limited », une action .....	1
4° La société « BP Trading Limited », une action .....	1
5° La société « BP (West Africa », une action .....	1
6° La société anonyme « BP Belgium », quatre mille neuf cent nonante-neuf actions .....	4.999
7° La société anonyme « Anglo-Belge des Pétroles », une action .....	1
Ensemble : cinquante mille actions .....	<u>50.000</u>

Article 7. — Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des actions souscrites a été libérée à concurrence de vingt pour cent par un versement en espèces, et que le montant ainsi libéré, soit dix millions de francs congolais, se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la société.

Article 8. — Le capital social pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour les modifications des statuts, et sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

Dans toute augmentation de capital contre espèces il sera réservé à l'assemblée générale des actionnaires un droit de préférence pour la souscription de tout ou partie du capital nouveau aux actionnaires anciens. Dans ce cas l'assemblée générale des actionnaires décidera de l'importance du droit de préférence et du délai dans lequel il devra être exercé.

Le conseil d'administration déterminera l'époque et le montant des versements à effectuer sur les nouvelles actions. L'appel des versements sera fait par lettre recommandée un mois au moins avant l'exigibilité. A défaut d'effectuer les versements aux époques stipulées, l'actionnaire devra de plein droit à la société et sans mise en demeure un intérêt de six pour cent l'an. Si le versement n'est pas effectué dans les trois mois de son appel, le conseil d'administration aura le droit, après simple sommation de payer restée sans effet pendant huit jours, s'il ne préfère poursuivre le recouvrement du versement appelé, de faire vendre publiquement les actions appartenant au défaillant. Le prix provenant de la vente, déduction faite des frais, appartiendra à la société jusqu'à concurrence de ce qui lui sera dû par l'actionnaire défaillant qui restera passible de la différence en moins s'il en existe.

Article 9. — Les actions sont et resteront nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives conformément aux prescriptions de l'article 42 des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales.

Un double de ce registre est tenu au siège administratif de la société.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ce registre dont les extraits certifiés conformes, constatant cette inscription, pourront être, sur leur demande, délivrés aux actionnaires.

La cession des actions nominatives s'opèrera suivant les prescriptions de l'article 43 des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales, dont toutes les prescriptions seront applicables. Le cédant sera considéré comme propriétaire des actions cédées jusqu'au moment où la cession aura été régulièrement transcrite au registre des actions nominatives. Cependant toute cession d'actions est subordonnée à l'autorisation du conseil d'administration qui n'aura pas à justifier de son refus éventuel. Toutefois toute cession d'actions ne sera valable qu'après arrêté royal autorisant leur création tant pour les actions créées en vertu de la constitution de la société que pour celles créées par une augmentation de capital.

Les actions, quelle que soit leur dénomination, les actions représentatives d'apports ne consistant pas en numéraire, de même que tous titres conférant directement ou indirectement droit à ces actions sont soumis aux dispositions des articles 47 et 50 des lois coordonnées belges sur les sociétés commerciales. Les actions prévues à l'article 48 de ces mêmes lois pourront toutefois être exemptées de l'application de ces articles.

Article 10. — La société ne reconnaît quant à l'exercice des droits à exercer contre elle, ainsi que pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales et des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Article 11. — Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les livres, biens et marchandises ou valeurs de la société, frapper ces derniers d'opposition, demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration; ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires et bilans sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale des actionnaires.

Article 12. — La société peut émettre des obligations par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration pourra déterminer le type, le taux de l'intérêt, le mode et les époques des remboursements, ainsi que toutes autres conditions de l'émission.

### CHAPITRE III.

#### Administration — Direction — Surveillance.

Article 13. — La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et en tout temps révocables par elle.

Ils sont renouvelés en vertu d'un roulement déterminé par un tirage au sort. Ils sont rééligibles. Les mandats des administrateurs sortants cessent immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Article 14. — En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et les commissaires réunis auront le droit de pourvoir à son remplacement provisoire jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui procède au remplacement définitif. Tout administrateur désigné dans les conditions ci-dessus n'est nommé que pour le temps nécessaire à l'achèvement du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Article 15. — Chaque administrateur doit affecter à la garantie de sa gestion deux actions nominatives de la société. Mention de cette affectation est faite par le propriétaire des actions dans le registre des actionnaires.

Article 16. — En dehors du remboursement des frais de déplacement et de représentation, l'assemblée générale des actionnaires peut allouer aux membres du conseil d'administration des émoluments à passer par frais généraux.

Article 17. — Le conseil d'administration élit parmi ses membres, pour une période qu'il détermine mais qui ne peut dépasser la durée des mandats respectifs de ces personnes, un président et, le cas échéant, un vice-président. Ce dernier a pour mission de présider l'assemblée générale des actionnaires ou le conseil d'administration en l'absence du président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou d'un administrateur aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, au lieu indiqué dans la convocation; il doit être convoqué lorsque deux administrateurs ou un administrateur-délégué le demandent. Les convocations doivent indiquer un ordre du jour précis.

Article 18. — Le conseil ne peut délibérer valablement que sur les points spécifiés à l'ordre du jour et que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Chaque administrateur peut par simple lettre ou même par télégramme, émettre son vote ou déléguer un de ses collègues pour le remplacer à une

séance du conseil, toutefois aucun administrateur ne peut exercer plus d'un de ces mandats.

Les décisions seront prises à la majorité des voix.

Les décisions admises par écrit par tous les administrateurs dispensent le conseil de se réunir et tiennent lieu de délibérations valables et obligatoires.

Article 19. — Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux, inscrits dans un registre spécial conservé au siège administratif de la société, et signé par la majorité au moins des membres qui ont pris part à ces délibérations.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou en toute autre circonstance, seront signés par un administrateur.

Article 20. — Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion de la société comprenant tous les actes d'administration et de disposition; tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs-délégués.

Article 21. — La société est valablement engagée pour tous les actes généralement quelconques, ainsi que pour toutes procurations relatives à ces actes, par la signature conjointe de deux administrateurs ou d'un administrateur et d'un directeur.

Pour tous actes de gestion journalière, le conseil d'administration pourra conférer des pouvoirs à une ou plusieurs personnes.

Le conseil nomme le Directeur Général, tous directeurs, sous-directeurs et tous mandataires, et passe avec chacun d'eux toutes conventions déterminant la durée de leurs fonctions, ainsi que toutes autres conditions de leur admission, de leur retraite ou de leur révocation.

Le Conseil définit les pouvoirs du Directeur Général, des directeurs et sous-directeurs et mandataires et fixe les appointements des uns et des autres.

Il peut autoriser le Directeur Général, les directeurs, sous-directeurs et mandataires à déléguer leurs pouvoirs.

Cependant les délégations consenties par le conseil en vue de l'acquisition ou de l'aliénation de tous biens immobiliers, de constitution d'hypothèque ou de nantissements ou de garantie quelconque sur les biens de la société avec ou sans stipulation de voie parée, ou en vue de la conclusion d'emprunts devront, pour être valables, être données à deux personnes, administrateur, directeur général, directeurs ou mandataires, qui, quelle que soit leur qualité, ne pourront exercer ces pouvoirs qu'en agissant et signant conjointement.

Article 22. — Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront poursuivies au nom de la société, à la diligence de deux administrateurs ou d'un seul administrateur et d'un directeur.

Article 23. — La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, associés ou non, nommés pour un terme de six ans au plus, par l'assemblée générale des actionnaires et en tous temps révocables par elle. Les commissaires sont rééligibles; leur mandat cesse immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Article 24. — Si, par décès ou autrement, le nombre des commissaires est réduit de plus de moitié, le conseil d'administration doit convoquer immédiatement l'assemblée générale des actionnaires pour pourvoir au remplacement des commissaires manquants. Le commissaire nommé dans ces conditions achève le mandat de celui qu'il remplace.

Article 25. — Chaque commissaire doit affecter à la garantie de son mandat une action nominative de la société. Mention de cette affectation est faite par le propriétaire de l'action dans le registre des actionnaires.

Article 26. — En dehors des frais de déplacement, l'assemblée générale des actionnaires peut allouer aux commissaires des émoluments fixes à passer par frais généraux.

Article 27. — Les délibérations des commissaires sont soumises aux mêmes règles que celles des administrateurs.

#### CHAPITRE IV.

##### Assemblées générales des actionnaires.

Article 28. — L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, incapables ou dissidents.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent informer le conseil d'administration de leur intention d'assister à l'assemblée générale deux jours au moins avant sa date.

Article 29. — L'assemblée générale peut délibérer valablement quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées.

Toutefois quand il s'agit de modifications aux statuts, augmentation ou réduction de capital, prorogation, dissolution anticipée, fusion avec d'autres sociétés, émission d'actions au porteur ou droit de convertir des actions nominatives en actions au porteur, la moitié du capital doit être présente ou représentée et les résolutions ne seront valables que si elles réunissent les trois quarts des voix présentes ou représentées.

Si l'assemblée n'est pas en nombre, il est convoqué une nouvelle réunion, qui statue quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées.

Article 30. — Il sera tenu chaque année, le quatrième mardi du mois de mai à seize heures, au siège administratif ou dans tout autre endroit désigné dans les avis de convocations, une assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Cette assemblée délibère sur les rapports des administrateurs et des commissaires, statue sur le bilan et le compte de profits et pertes, décide de l'affectation à donner aux bénéficiaires, donne décharge aux administrateurs et aux commissaires de leur mandat pour la période couverte par les comptes sociaux, révoque, nomme, remplace ou réélit les administrateurs et commissaires et délibère, s'il y a lieu, sur toutes propositions du conseil d'administration ou des actionnaires mises à l'ordre du jour.

La décharge de leur mandat doit être donnée par vote spécial aux administrateurs et aux commissaires.

Article 31. — Aux assemblées générales de la société chaque action composant le capital social donne droit à une voix. Toutefois nul ne peut prendre part au vote pour lui-même ou pour ses mandants pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre des voix attachées aux actions émises ou les deux cinquièmes du nombre de voix attachées aux actions représentées à l'assemblée.

Article 32. — L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut être convoquée à toute époque par le conseil d'administration ou sur la réquisition du collège des commissaires ou d'actionnaires justifiant posséder ou représenter le cinquième des actions.

Article 33. — Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées au moins vingt et un jours à l'avance.

Les convocations aux assemblées générales des actionnaires sont faites par une annonce insérée dans les annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge ou du Bulletin Administratif du Congo Belge et au Moniteur Belge. Cependant lorsque toutes les actions sont nominatives les convocations peuvent être faites uniquement par lettre recommandée. Les convocations doivent indiquer les objets mis à l'ordre du jour.

Article 34. — Chaque actionnaire peut se faire représenter aux assemblées générales par un mandataire qui ne doit pas nécessairement être actionnaire de la société.

Article 35. — Le président de l'assemblée désigne un secrétaire; l'assemblée choisit parmi les actionnaires présents ou représentés, deux scrutateurs.

Article 36. — Les résolutions de l'assemblée générale des actionnaires sont constatées par des procès-verbaux signés par le président de l'assemblée, le secrétaire et les scrutateurs ainsi que par les actionnaires qui en font la demande. Les procès-verbaux seront transcrits dans un registre tenu à cette fin et conservé au siège administratif de la société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux seront signés par deux administrateurs.

## CHAPITRE V.

### Inventaire — Bilan — Répartition — Réserve.

Article 37. — L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Le premier exercice se clôturera le trente et un décembre mil neuf cent cinquante-huit.

Article 38. — Le trente et un décembre de chaque année et pour la première fois le trente et un décembre mil neuf cent cinquante-huit les écritures de la société sont arrêtées et le conseil d'administration dresse l'inventaire et forme le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi. L'inventaire doit contenir l'indication des valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la société.

Le conseil d'administration a la plus absolue liberté pour l'évaluation des créances et des autres valeurs mobilières et immobilières de la manière qu'il juge la plus utile à la bonne gestion des affaires de la société, à sa stabilité et à son avenir, sauf le droit de contrôle des commissaires et d'adoption du bilan par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, six semaines au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux commissaires qui doivent, dans la quinzaine, faire un rapport contenant leurs propositions.

Article 39. — L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements ainsi que des pertes antérieures, constitue le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé annuellement :

1° Cinq pour cent pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale atteint le dixième du capital social;

2° Le solde sera réparti entre toutes les actions, sauf le droit de l'assemblée générale d'en affecter tout ou partie à la constitution d'un fonds spécial de prévision ou de réserve extraordinaire ou à un report à nouveau.

## CHAPITRE VI.

### Dissolution — Liquidation.

Article 40. — En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, l'assemblée générale des actionnaires désigne le ou les liquidateurs, définit leurs pouvoirs, fixe leurs émoluments ainsi que le mode de liquidation.

Article 41. — Le produit net de la liquidation, après apurement des charges passives, sera réparti également entre toutes les actions.

## CHAPITRE VII.

### Election de domicile.

Article 42. — Pour l'exécution des présentes chaque actionnaire, administrateur ou commissaire non domicilié en Belgique, est censé à défaut d'avoir notifié une autre adresse à la société avoir élu domicile au siège administratif de la société, où toutes notifications, significations, lettres recommandées peuvent valablement lui être adressées.

## CHAPITRE VIII.

### Dispositions générales.

Article 43. — Pour tout ce qui n'est pas prévu par les lois coloniales belges ou par les présents statuts, les parties déclarent s'en référer aux principes généraux de la législation belge, tels qu'ils résultent de la section IV des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

Article 44. — La présente société est constituée sous la condition suspensive de son autorisation par arrêté royal, conformément à la loi coloniale.

## CHAPITRE IX.

### Dispositions transitoires.

Article 45. — Le nombre des administrateurs est fixé pour la première fois à quatre.

Sont appelés à ces fonctions pour une durée de six ans maximum :

1° Monsieur Robert Méganck, administrateur de sociétés, demeurant à Brasschaat, chaussée de Breda, 84/1.

2° Monsieur Harry Robert Carruthers, administrateur de sociétés, demeurant Orchard Cottage, Bitchet Greer, Nr. Sevenoaks, Kent.

3° Monsieur George Ruddock, administrateur de sociétés, demeurant Hawthorn Cottage, Forest Row, Sussex.

4° Monsieur Hector Watts, administrateur de sociétés, demeurant Invershiel, Brokes Road, Reigate, Surrey.

Article 46. — Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est appelé à ces fonctions pour une durée de six ans :

Monsieur William Dobing Hume, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, avenue des Fleurs, 1.

## CHAPITRE X.

### Déclarations relatives aux obligations de la société en raison de sa constitution.

Article 47. — Les parties déclarent que le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cent vingt mille francs congolais.

DONT ACTE SUR PROJET.

Fait et passé à Bruxelles, en l'étude.

Lecture faite, les comparants ont signé avec le notaire.

Ont signé : R. Meganck, W. D. Hume, P. Slosse, P. Van Halteren.

Enregistré neuf rôles, un renvoi à Uccle A. C. et Succ. I le vingt et un août mil neuf cent cinquante-sept.

Vol. 11, fol. 81, case 8.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur a. i. (signé) J. Henry.

POUR EXPEDITION CONFORME.

(signé) P. Van Halteren.

P. Van Halteren, notaire, Bruxelles, Brabant.

Tribunal de Première Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous Marcel Tollebeeck, Président de la Chambre des Vacations du Tribunal de Première Instance séant à Bruxelles pour la légalisation de la signature de Maître Van Halteren, notaire à Bruxelles. Reçu : quatre. N° 6171. Bruxelles, le 29 août 1957.

(signé) M. Tollebeeck.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Tollebeeck apposée ci-dessus. Bruxelles, le 30 août 1957.

Le fonctionnaire délégué : (signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen apposée ci-dessus. Bruxelles, le 30 août 1957.

Pour le Ministre, le Chef de Bureau ff. (signé) J. Nerinckx.

Vu, le Ministre des Colonies, Mij bekend, de Minister van Koloniën,  
le 27 septembre 1957. de 27 september 1957.

(s.) A. BUISSERET (get.)

« Plantations de la Gayu », en abrégé « PLANGA ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

—  
CONSTITUTION (1).

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le deux septembre.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles,

ONT COMPARU :

1. La « Société Internationale Forestière et Minière du Congo », « Forminière », société congolaise par actions à responsabilité limitée, établie à Tshikapa (Congo belge), avec siège administratif à Bruxelles, rue Royale, numéro 42.

Ici représentée par :

Monsieur Georges Lescornez, Administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, 9, avenue des Capucines et Monsieur Albert Parmentier, ci-après nommé, respectivement Administrateur-délégué et Administrateur de la dite société.

2. La « Société Agricole, Commerciale et Industrielle du Kasai », « Sacominka », société congolaise par actions à responsabilité limitée, établie à Tshikapa (Congo belge), avec siège administratif à Bruxelles, rue Royale, numéro 42.

Ici représentée par :

Messieurs René Brosius et Paul De Bauw, ci-après nommés, respectivement Administrateur-délégué et Administrateur-Directeur de la dite société.

3. La « Compagnie Cotonnière Congolaise », « Cotonco », société congolaise par actions à responsabilité limitée établie à Léopoldville (Congo belge), avec siège administratif à Bruxelles, rue du Trône, numéro 27.

Ici représentée par :

Monsieur Emile Van Geem, son Administrateur-délégué, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, avenue de Broqueville numéro 151, suivant procuration du vingt-sept août dernier, ci-annexée.

4. Monsieur Albert Parmentier, Ingénieur, demeurant à Schaerbeek, avenue des Cerisiers, numéro 24.

5. Monsieur René Brosius, Ingénieur, demeurant à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, rue Jourdan, numéro 90.

6. Monsieur Robert Maes, Administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, avenue des Glycines, numéro 15.

7. Monsieur Paul De Bauw, Docteur en droit, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, avenue de Broqueville, numéro 247.

---

(1) Arrêté royal du 2 octobre 1957. Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> novembre 1957 — 1<sup>re</sup> Partie.

Lesquels comparants nous ont requis de dresser, par les présentes, les statuts d'une société congolaise par actions à responsabilité limitée, qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit :

### TITRE PREMIER.

#### DENOMINATION — OBJET — SIEGE — DUREE.

*Article premier.* — Il est formé par les présents statuts une société congolaise par actions à responsabilité limitée sous le régime des lois en vigueur au Congo belge.

*Article deux.* — La société prend la dénomination de « Plantation de la Gayu », en abrégé « P'anga ».

*Article trois.* — La société a pour objet toutes entreprises agricoles, forestières et pastorales ainsi que toutes exploitations industrielles ou commerciales susceptibles de contribuer au développement économique des régions où elle exercera ses activités.

Elle peut s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou de nature à favoriser la réalisation de son objet.

Elle peut effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles, commerciales ou civiles ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social.

*Article quatre.* — Le siège social est établi à Paulis (Congo belge) et le siège administratif à Bruxelles, 42, rue Royale.

Le siège social pourra, par simple décision du conseil d'administration, être transféré dans toute autre localité du Congo belge.

Le siège administratif pourra, par simple décision du conseil d'administration, être transféré en tout autre endroit en Belgique, au Congo belge ou à l'étranger.

Tout changement du siège social ou du siège administratif sera publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo belge ou du Bulletin Administratif du Congo belge et aux annexes du Moniteur belge, sauf le cas de force majeure.

La société pourra, en outre, par simple décision du conseil d'administration, créer des succursales, magasins, bureaux, agences et comptoirs en Belgique, au Congo belge et à l'étranger.

*Article cinq.* — La durée de la société est fixée à trente années à dater de l'arrêté royal autorisant sa constitution.

La société peut être prorogée successivement ou dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour les modifications aux statuts, sans préjudice de l'application des dispositions légales concernant l'autorisation par arrêté royal en ce qui concerne la prorogation.

Elle peut prendre des engagements et acquérir des concessions pour un terme excédant sa durée.

TITRE DEUX.

CAPITAL SOCIAL — APPORTS — ACTIONS — OBLIGATIONS.

*Article six.* — Le capital est fixé à quarante millions de francs congolais. Il est représenté par quarante mille parts sociales sans désignation de valeur donnant droit chacune à un/quarante millième de l'avoir social et jouissant des droits et avantages définis par les présents statuts.

*Article sept.* — A. — Il est fait apport par la Société Internationale Forestière et Minière du Congo, société congolaise par actions à responsabilité limitée, la Société Agricole, Commerciale et Industrielle du Kasai, société congolaise par actions à responsabilité limitée, et la Compagnie Cotonnière Congolaise, société congolaise par actions à responsabilité limitée, de l'ensemble des études, travaux et recherches effectués par l'association en participation existant entre elles et dénommée « Syndicat de la Gayu », en vue de la constitution de la présente société.

En rémunération de cet apport, il est attribué :

à la Société Internationale Forestière et Minière du Congo, mille parts sociales entièrement libérées .....	1.000
à la Société Agricole, Commerciale et Industrielle du Kasai, mille parts sociales, entièrement libérées .....	1.000
à la Compagnie Cotonnière Congolaise, mille parts sociales entièrement libérées .....	1.000

B. — Il est fait apport par la Société Internationale Forestière et Minière du Congo de la totalité des bâtiments, immeubles industriels, habitations et constructions quelconques, qu'elle a édifîés à Mambati avant la constitution du Syndicat de la Gayu précité, ainsi que ses droits sur leur assiette territoriale. En rémunération de ces apports, dont les comparants déclarent avoir parfaite connaissance et ne désirent pas de plus ample description, il est attribué à la Société Internationale Forestière et Minière du Congo, deux mille parts sociales entièrement libérées .....

	2.000
--	-------

C. — Les trente-cinq mille parts sociales restantes sont souscrites en espèces, au prix de mille francs chacune, comme suit :

La Société Internationale Forestière et Minière du Congo, dix mille trois cent trente-deux parts sociales .....	10.332
la Société Agricole, Commerciale et Industrielle du Kasai, douze mille trois cent trente-deux parts sociales .....	12.332
la Compagnie Cotonnière Congolaise, douze mille trois cent trente-deux parts sociales .....	12.332
Monsieur Albert Parmentier, une part sociale .....	1
Monsieur René Brosius, une part sociale .....	1
Monsieur Robert Maes, une part sociale .....	1
Monsieur Paul De Bauw, une part sociale .....	1
Soit trente-cinq mille parts sociales .....	35.000
Ensemble: quarante mille parts sociales .....	40.000

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des trente-cinq mille parts sociales souscrites en espèces a été libérée à concurrence de cinquante pour cent par des versements s'élevant ensemble à dix-sept millions cinq cent mille francs congolais, somme qui se trouve, dès à présent, à la libre et entière disposition de la société présentement constituée.

Les versements ultérieurs seront appelés par le conseil d'administration, conformément à l'article huit.

*Article huit.* — Les versements à effectuer sur les parts sociales non entièrement libérées lors de leur souscription doivent être faits aux époques que le conseil d'administration détermine.

Les appels de fonds décidés par le conseil d'administration sont notifiés aux actionnaires par lettres recommandées à la poste trente jours au moins avant la date fixée pour le versement.

Tout versement en retard produira de plein droit, à partir de l'exigibilité, sans mise en demeure ou action judiciaire, un intérêt calculé à raison de six pour cent l'an, sans préjudice à tous autres droits ou à toutes autres mesures.

Si le versement n'est pas effectué dans le mois de son exigibilité, le conseil d'administration pourra prononcer la déchéance de l'actionnaire en retard de versement et faire vendre ses titres en bourse ou hors bourse, sans aucune formalité de justice et sans préjudice à l'exercice même simultané des moyens ordinaires de droit contre l'actionnaire.

Cette vente se fait pour compte et aux risques de l'actionnaire et la somme en provenant, déduction faite des frais, appartient à la société, à concurrence de ce qui lui est dû par l'actionnaire. Celui-ci reste redevable de la différence, comme il profite de l'excédent.

Les droits afférents aux parts sociales sur lesquelles les versements appelés n'ont pas été effectués sont suspendus à partir de l'exigibilité de ces versements tant que le montant appelé n'aura pas été versé.

Les actionnaires ne peuvent libérer anticipativement leurs titres que moyennant l'accord du conseil d'administration et aux conditions fixées par lui.

*Article neuf.* — Les parts sociales sont nominatives. Les parts sociales nominatives entièrement libérées peuvent toutefois être transformées en titres au porteur et les parts sociales au porteur en parts sociales nominatives, à la demande de l'actionnaire et aux frais de ce dernier.

Les frais de conversion sont fixés par le conseil d'administration.

*Article dix.* — Il est tenu au siège social ou au siège administratif un registre des parts sociales nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance; ce registre contient la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses parts sociales, l'indication des versements effectués, les transferts avec leur date ou la conversion des parts sociales en titres au porteur.

Les titres au porteur sont extraits d'un registre à souches; ils sont numérotés et revêtus de la signature de deux administrateurs, les signatures pouvant être apposées au moyen d'une griffe.

*Article onze.* — La cession des titres au porteur s'opère par la simple tradition du titre.

La cession des parts sociales nominatives non entièrement libérées ne peut se faire que sur autorisation préalable du conseil d'administration et au profit d'un cessionnaire agréé par lui. Le conseil n'aura pas à justifier son refus.

La propriété de la part sociale nominative s'établit par une inscription sur le registre prescrit à l'article dix; des certificats constatant ces inscriptions sont délivrés aux actionnaires.

La cession s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur le même registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs, ainsi que suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article trois cent cinquante-trois du Code civil congolais. Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

Les cessions de titres ne sont valables qu'après autorisation de la fondation de la société par arrêté royal et ultérieurement après la date de l'arrêté royal autorisant leur création.

Les parts sociales représentatives d'apport ne consistant pas en numéraire, les titres ou parts bénéficiaires, quelle que soit leur dénomination, de même que tous titres conférant directement ou indirectement droit à ces parts sociales, titres ou parts bénéficiaires, ne sont négociables que dix jours après la publication du deuxième bilan annuel qui suit leur création.

Jusqu'à l'expiration de ce délai, leur cession ne peut être faite que par acte public ou par écrit sous seing privé, signifié à la société dans le mois de la cession, le tout à peine de nullité.

Les actes relatifs à la cession de ces titres mentionneront leur nature, la date de leur création et les conditions prescrites pour leur cession.

Ces mentions seront faites sur le registre et sur le certificat d'inscription; si les parts sociales sont au porteur, elles resteront déposées dans les caisses de la société jusqu'à l'expiration du délai fixé ci-dessus et mentionneront leur nature, la date de leur création et les conditions prescrites pour leur cession. Les mêmes mentions seront transcrites sur les certificats de dépôt qui en seront délivrés.

*Article douze.* — La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale.

S'il y a plusieurs propriétaires pour une part sociale, la société a le droit de suspendre d'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant, à son égard, propriétaire de la part sociale.

*Article treize.* — Les actionnaires sont engagés seulement à concurrence du montant de leur souscription. Les droits et obligations attachés à la part sociale suivent le titre en quelque main qu'il passe.

La possession d'une part sociale emporte adhésion aux statuts sociaux et aux décisions de l'assemblée générale. Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux bilans sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

*Article quatorze.* — En cas d'augmentation du capital contre espèces et sauf décision contraire de l'assemblée générale, les nouvelles parts sociales à souscrire en numéraire seront offertes par préférence aux porteurs de parts sociales anciennes, proportionnellement au nombre de titres qu'ils possèdent.

Le conseil d'administration fixe les conditions et le taux auxquels les parts sociales nouvelles seront offertes par préférence aux actionnaires, ainsi que le délai endéans lequel ces derniers auront à se prononcer sur l'usage de leur droit de préférence.

Il décide si le non-usage total ou partiel de ce droit de préférence par certains propriétaires de titres a ou non pour effet d'accroître la part proportionnelle des autres.

Sans préjudice à ce qui est dit ci-dessus, le conseil d'administration a, dans tous les cas, la faculté de passer avec tous tiers, aux clauses et conditions qu'il avisera, des conventions destinées à assurer la souscription des parts sociales à émettre.

*Article quinze.* — La société peut contracter tous emprunts et notamment par émission d'obligations ou de bons, avec ou sans garantie et nantissement sur les biens mobiliers, dépendant de l'actif social et avec ou sans hypothèque sur les immeubles sociaux.

Les emprunts hypothécaires, de même que les emprunts sous forme d'obligations ou de bons négociables, gagés ou non, ne peuvent être décidés que par l'assemblée générale.

Celle-ci peut fixer elle-même ou déléguer au conseil d'administration le soin de fixer les conditions auxquelles il sera procédé à l'émission de ces titres.

Les conditions d'indivisibilité et de transmission des obligations sont les mêmes que celles stipulées ci-dessus pour les parts sociales.

L'obligation au porteur est signée par deux administrateurs; les signatures peuvent être apposées au moyen d'une griffe.

### TITRE TROIS.

#### ADMINISTRATION — SURVEILLANCE.

*Article seize.* — La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat. Ils sont rééligibles et en tout temps révocables par l'assemblée générale.

Les mandats des premiers administrateurs cesseront immédiatement après l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent soixante-trois.

A cette assemblée, le conseil tout entier sera soumis à réélection; ensuite, un administrateur au moins sortira tous les ans, suivant un ordre de sortie arrêté en conseil d'administration, par voie de tirage au sort. Le roulement sera établi de telle manière que par une ou plusieurs sorties par an, le mandat de chaque administrateur ne puisse dépasser six ans.

Les mandats des administrateurs sortants cessent immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et les commissaires réunis en conseil général ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Tout administrateur désigné dans ces conditions achève le mandat de celui qu'il remplace.

Les administrateurs ne sont que les mandataires de la société; dans la mesure de leur mandat, ils n'engagent que celle-ci et ne contractent aucune obligation personnelle. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat ou des fautes commises dans leur gestion.

*Article dix-sept.* — Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et éventuellement un vice-président. En cas d'absence du président, le conseil sera présidé par le vice-président ou, à défaut du vice-président, par le plus âgé des membres présents.

*Article dix-huit.* — Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou, à son défaut, du vice-président ou de l'administrateur qui le remplace, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué lorsque deux administrateurs le demandent.

Les réunions se tiennent au siège administratif ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

*Article dix-neuf.* — Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Toutefois, lorsqu'à une séance, le conseil ne s'est pas trouvé en nombre, il peut, dans une seconde réunion, tenue au plus tard dans la quinzaine, délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour de la précédente séance, quel que soit le nombre des membres présents.

Chaque administrateur peut, par simple lettre ou télégramme, conférer à un de ses collègues le droit de le représenter et de voter pour lui à une séance déterminée du conseil d'administration.

Aucun administrateur ne peut remplacer plus d'un de ses collègues.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de parité des voix, celle du président de la réunion est prépondérante.

Si, dans une séance du conseil réunissant la majorité requise pour délibérer valablement, un ou plusieurs administrateurs s'abstiennent parce qu'ils ont un intérêt opposé à celui de la société, les résolutions sont valablement prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés. Il en est donné connaissance à la prochaine assemblée générale.

*Article vingt.* — Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par la majorité au moins des membres ayant pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à délivrer en toutes circonstances, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

*Article vingt et un.* — Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société.

Tout ce qui n'est pas réservé par la loi ou les statuts à l'assemblée générale est de sa compétence.

Le conseil d'administration a notamment le pouvoir de décider, de sa seule autorité, toutes les opérations qui entrent dans l'objet social ainsi que tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations ou interventions financières, relatifs aux dites opérations.

Il peut, entre autres et sans que l'énonciation ci-après soit limitative, faire et passer tous contrats, marchés et entreprises, acheter, vendre, échanger, acquérir et aliéner, prendre et donner à bail tous biens meubles et immeubles, aux prix, charges, clauses et conditions qu'il juge convenir; effectuer et recevoir tous paiements, en exiger ou donner quittance, ouvrir tous comptes en banques et aux chèques postaux, sous réserve de ce qui est dit ci-dessus à l'article quinze, contracter tous emprunts à court et à long terme, consentir tous privilèges, hypothèques, nantissements ou autres droits réels sur les biens sociaux, stipuler toute voie parée, accepter toutes garanties et y renoncer, donner mainlevée de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, ainsi que de toutes transcriptions de commandements, saisies, oppositions et autres empêchements; avec ou sans constatation de paiement, renoncer à tous droits réels et à l'action résolutoire, dispenser le conservateur des hypothèques ou des titres fonciers de prendre inscription d'office, accorder toutes priorités d'hypothèque et de privilège; céder tous rangs d'inscription, nommer et révoquer tous directeurs, agents ou employés, fixer leurs attributions, leur traitement et, s'il y a lieu, leur cautionnement; en cas de contestations ou de difficultés, plaider devant toutes juridictions, tant en demandant qu'en défendant, obtenir toutes décisions, sentences, jugements et arrêts et les exécuter; consentir tous acquiescements ou désistements; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux et généralement faire et passer tous actes, tant d'administration que de disposition, rentrant dans la réalisation de l'objet de la société. Les actions en justice, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies, au nom de la société, poursuites et diligences du président du conseil d'administration ou de deux administrateurs.

*Article vingt-deux.* — Le conseil d'administration peut déléguer ou donner des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs de ses membres ou à des tierces personnes, associés ou non.

Il peut également déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs et confier l'ensemble de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, choisis dans ou hors de son sein, associés ou non.

Il fixera leurs pouvoirs et leurs rémunérations à raison de ces attributions spéciales. Il peut les révoquer et pourvoir à leur remplacement, s'il y a lieu.

Le conseil d'administration peut, en outre, constituer, dans ou hors de son sein, un comité de direction. Il en détermine les pouvoirs et fixe éventuellement la rémunération des personnes qui en font partie.

*Article vingt-trois.* — Tous actes engageant la société, tous pouvoirs et procurations sont valablement signés, soit en vertu d'une délégation spéciale donnée

par le conseil, soit par deux administrateurs, qui n'auront pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une délibération préalable du conseil.

*Article vingt-quatre.* — Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, associés ou non, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer.

Les mandats des premiers commissaires nommés à la constitution de la société expireront immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de mil neuf cent soixante-trois.

A cette assemblée, le collège des commissaires sera soumis à réélection.

Ensuite, l'ordre de sortie sera réglé par tirage au sort, de telle manière que le mandat d'aucun commissaire ne dure plus de six ans.

Les commissaires sortants sont rééligibles.

Si le nombre des commissaires vient à être réduit, par suite de décès ou autrement, de plus de moitié, le conseil d'administration doit immédiatement convoquer l'assemblée générale pour pourvoir au remplacement du ou des commissaires manquants.

La responsabilité des commissaires en tant qu'elle dérive de leurs devoirs de surveillance et de contrôle est déterminée d'après les mêmes règles que la responsabilité des administrateurs.

*Article vingt-cinq.* — Les commissaires ont, conjointement ou séparément, un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société; ils peuvent prendre connaissance des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société, sans déplacement des documents.

Les commissaires doivent soumettre à l'assemblée générale le résultat de leur mission avec les propositions qu'ils croient convenables.

*Article vingt-six.* — Chaque administrateur doit affecter par privilège vingt-cinq parts sociales nominatives, et chaque commissaire dix parts sociales nominatives, en garantie de l'exécution de son mandat. Ce cautionnement peut être constitué par un tiers.

Mention de cette affectation est faite par le propriétaire des parts sociales sur le registre des actionnaires.

L'administrateur ou le commissaire qui serait en défaut d'avoir fourni le cautionnement ci-dessus prévu dans le mois de la notification de sa nomination sera réputé démissionnaire et il sera pourvu à son remplacement.

Les parts sociales affectées à ce cautionnement sont inaliénables et insaisissables pendant la durée des fonctions de celui dont elles garantissent le mandat. Elles sont restituées à leur propriétaire après que l'assemblée générale a approuvé le bilan du dernier exercice pendant lequel l'administrateur ou le commissaire sortant a été en fonction et que décharge de son mandat aura été donné à celui dont elles garantissent la mission.

*Article vingt-sept.* — L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs ainsi qu'aux commissaires des émoluments fixes, imputables aux frais généraux.

TITRE QUATRE.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.

*Article vingt-huit.* — L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Elle a le droit d'apporter des modifications aux statuts, mais sans pouvoir changer l'objet essentiel de la société.

Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les actionnaires absents, incapables ou dissidents.

*Article vingt-neuf.* — Les assemblées générales se réunissent au siège administratif ou en tout autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Une assemblée générale ordinaire se réunit chaque année, le deuxième mercredi de juillet, à quinze heures ou si c'est un jour férié, le lendemain, à la même heure, pour entendre les rapports des administrateurs et des commissaires, statuer sur les bilans, nommer les administrateurs et les commissaires et, en général, délibérer sur tous les objets à l'ordre du jour.

La première assemblée générale annuelle se tiendra le deuxième mercredi de juillet mil neuf cent cinquante-neuf.

Le conseil d'administration peut convoquer extraordinairement l'assemblée générale des actionnaires autant de fois que l'intérêt social l'exige; il doit la convoquer si le collège des commissaires ou un groupe d'actionnaires représentant au moins le cinquième du capital le requiert, en indiquant l'objet qu'il désire voir porter à l'ordre du jour.

Le président de l'assemblée a le droit de proroger, séance tenante, toute assemblée générale à trois semaines. Cette prorogation annule toute décision prise.

*Article trente.* — Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites, sauf le cas de force majeure, par des annonces insérées huit jours francs au moins avant l'assemblée, dans les annexes au Bulletin Officiel du Congo belge ou au Bulletin Administratif du Congo belge, au Moniteur belge et dans un journal de Bruxelles.

Des lettres missives sont adressées, huit jours francs avant l'assemblée, aux actionnaires en nom, sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

Quant toutes les parts sociales sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées, adressées aux actionnaires huit jours au moins avant l'assemblée.

L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration.

Le conseil doit y inclure les propositions qui lui auraient été communiquées par écrit, trois semaines au moins, avant l'assemblée, soit par des actionnaires possédant ensemble un/cinquième du capital, soit par le collège des commissaires.

L'assemblée ne peut délibérer sur les objets qui ne figurent pas à l'ordre du jour.

*Article trente et un.* — Chaque part sociale donne droit à une voix. Toutefois, nul actionnaire ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre des voix attachées à l'ensemble des parts sociales ou les deux cinquièmes du nombre des voix attachées aux titres représentés.

*Article trente-deux.* — Pour être admis à l'assemblée générale, les propriétaires de parts sociales au porteur doivent, cinq jours francs avant la réunion, déposer leurs titres au siège administratif ou aux établissements désignés dans l'avis de convocation.

Ils sont admis à l'assemblée sur la production d'un certificat constatant que le dépôt en a été fait.

Les propriétaires de parts sociales nominatives doivent, cinq jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée, informer le conseil d'administration par lettre missive de leur intention d'assister à l'assemblée et indiquer le nombre des parts sociales pour lesquelles ils entendent prendre part au vote.

Les formalités ci-dessus prévues ne sont pas requises en ce qui concerne les parts sociales appartenant aux administrateurs et aux commissaires et formant leur cautionnement.

*Article trente-trois.* — Nul ne peut représenter un actionnaire s'il n'est pas lui-même actionnaire et s'il n'a pas remplis les conditions requises pour être lui-même admis à l'assemblée. Les pouvoirs dont la forme peut être déterminée par le conseil d'administration doivent être déposés cinq jours au moins avant la réunion.

Les femmes mariées, les mineurs, les interdits, les personnes morales, telles les sociétés commerciales, peuvent être représentés respectivement par leur mari, tuteur, curateur ou mandataire, même non-actionnaire.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nus propriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes doivent, pour assister à l'assemblée, se faire représenter respectivement par une seule et même personne.

Le conseil d'administration peut exiger que tout actionnaire ou mandataire signe, avant d'entrer à l'assemblée, la liste de présence dressée par ses soins.

*Article trente-quatre.* — L'assemblée générale est régulièrement constituée quel que soit le nombre de parts sociales représentées et les délibérations sont prises à la majorité des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

Cependant, lorsqu'il s'agit de délibérer sur la prorogation ou la dissolution anticipée de la société, sur l'augmentation ou la réduction du capital social, sur la fusion avec d'autres sociétés, ainsi que sur toutes autres modifications aux statuts, l'assemblée n'est valablement constituée que si les membres qui assistent à la réunion représentent la moitié au moins du capital. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation, avec le même ordre du jour, est nécessaire et la nouvelle assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Dans l'un comme dans l'autre cas, aucune décision n'est admise que si elle réunit les trois quarts des voix prenant part au vote, sous réserve de ce qui est dit à l'article quarante-trois ci-après.

*Article trente-cinq.* — L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou à son défaut par le vice-président, ou à défaut de celui-ci par un membre du conseil d'administration à désigner par ses collègues.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire, qui peut ne pas être actionnaire, ainsi que deux scrutateurs choisis parmi les actionnaires présents ou leurs mandataires.

Les votes se font à main levée ou par appel nominal, sauf pour les nominations et les révocations, qui se font au scrutin secret si l'un des actionnaires présents ou représentés le demande. En cas de nomination, si la majorité n'est pas atteinte au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les deux candidats qui ont obtenu le plus de voix. En cas d'égalité du nombre de suffrages à ce scrutin de ballottage, le plus âgé des candidats est élu.

*Article trente-six.* — Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le désirent.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

### TITRE CINQ.

#### INVENTAIRE — BILAN — BÉNÉFICES — RÉPARTITION.

*Article trente-sept.* — L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Exceptionnellement, le premier exercice social commence le jour de l'autorisation de la société par arrêté royal et se termine le trente et un décembre mil neuf cent cinquante-huit.

*Article trente-huit.* — Le trente et un décembre de chaque année et pour la première fois au trente et un décembre mil neuf cent cinquante-huit, les comptes de la société sont arrêtés et le conseil d'administration dresse un inventaire contenant l'indication des valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la société, avec une annexe indiquant, en résumé, tous ses engagements. Il forme en outre, le bilan ainsi que le compte de profits et pertes dans lesquels doivent être faits les amortissements nécessaires.

Il remet les pièces, avec un rapport sur les opérations de la société, un mois avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires, qui doivent faire un rapport contenant leurs propositions.

*Article trente-neuf.* — Quinze jours avant l'assemblée, les actionnaires peuvent prendre connaissance au siège administratif du bilan et du compte de profits et pertes ainsi que de la liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions et du rapport des commissaires.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir gratuitement, sur production de son titre, quinze jours avant l'assemblée, un exemplaire des pièces mentionnées à l'alinéa qui précède.

*Article quarante.* — Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge aux administrateurs et aux commissaires.

*Article quarante et un.* — L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, des frais généraux et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé :

Cinq pour cent au moins pour constituer un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social.

Du surplus, il est affecté à des fonds spéciaux de réserve, de prévision ou d'amortissement ou reporté à nouveau les montants que décide l'assemblée générale des actionnaires sur la proposition du conseil d'administration.

Le solde est réparti à raison de quatre-vingt-dix pour cent aux actions prorata temporis et liberationis et de dix pour cent aux membres du conseil d'administration et du collège des commissaires, qui se les répartissent entre eux suivant un règlement d'ordre intérieur, sans qu'un commissaire puisse toucher plus du tiers des tantièmes d'un administrateur non chargé de fonctions spéciales.

*Article quarante-deux.* — Les dividendes sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration.

Le bilan et le compte de profits et pertes, précédés de la mention de la date de la publication des actes constitutif et modificatifs des statuts de la société, sont publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo belge ou au Bulletin Administratif du Congo belge.

L'assemblée peut, sur proposition du conseil d'administration décider que, en attendant l'approbation du bilan et la répartition définitive du bénéfice net, conformément à l'article quarante et un ci-dessus, il soit attribué des acomptes à valoir sur la dite répartition.

## TITRE SIX.

### DISSOLUTION — LIQUIDATION.

*Article quarante-trois.* — La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale, comme il est dit à l'article cinq des présents statuts.

En cas de perte de la moitié du capital social, les administrateurs doivent soumettre à l'assemblée générale la question de la dissolution de la société. Si la perte atteint les trois/quarts du capital, la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant le quart des titres représentés à l'assemblée.

*Article quarante-quatre.* — A l'expiration du terme de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale a les droits les plus étendus pour choisir les liquidateurs et pour déterminer leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Les pouvoirs de l'assemblée générale continueront pendant toute la durée de la liquidation.

La nomination du ou des liquidateurs met fin aux pouvoirs des administrateurs et des commissaires.

La société est réputée exister pour sa liquidation.

*Article quarante-cinq.* — Après le paiement des dettes et charges de la société, le solde de l'avoir social est réparti entre toutes les parts sociales. Les répartitions pourront se faire en espèces ou en titres d'une autre société.

Au cas où les parts sociales ne se trouveraient pas à ce moment libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder à une répartition, mettront toutes les parts sociales sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des parts sociales insuffisamment libérées, soit par des remboursements préalables, en espèces ou en titres, au profit des parts sociales libérées dans une proportion supérieure.

## TITRE SEPT.

### ELECTION DE DOMICILE.

*Article quarante-six.* — Pour tout ce qui se rattache à l'exécution des présents statuts, tout actionnaire, administrateur, commissaire ou liquidateur de la société qui n'aurait pas élu domicile au Congo belge ou en Belgique est censé avoir fait élection au siège social, où toutes notifications, significations et assignations pourront lui être valablement faites.

## TITRE HUIT.

### DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

*Article quarante-sept.* — Le nombre des administrateurs est fixé pour la première fois à six.

Sont nommés administrateurs :

Monsieur Albert Parmentier, Ingénieur, demeurant à Schaerbeek, 24, avenue des Cerisiers.

Monsieur Pierre Francqui, Administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, 107a, avenue Defré.

Monsieur Emile Van Geem, Administrateur de sociétés, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, 151, avenue de Broqueville.

Monsieur Robert Maes, Administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, 15, avenue des Glycines.

Monsieur René Brosius, Ingénieur, demeurant à Saint-Gilles-Bruxelles, 90, rue Jourdan.

Monsieur Paul De Bauw, Docteur en droit, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, 247, avenue de Broqueville.

Le nombre des commissaires est fixé pour la première fois à trois.

Sont appelés à ces fonctions :

Monsieur François-Auguste Vreven, Licencié en sciences commerciales, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, 4, rue Pierre Delacroix.

Monsieur Pierre-François Milloen, comptable, demeurant à Forest-lez-Bruxelles, 52, rue Henri Maubel.

Monsieur Marcel Rasse, Directeur de sociétés, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, 22, avenue Paul Hymans.

*Article quarante-huit.* — La présente société est constituée sous la condition suspensive de son autorisation par arrêté royal, conformément à la loi coloniale.

*Article quarante-neuf.* — Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à six cent mille francs environ.

Dont acte.

Fait et passé à Bruxelles.

Lecture faite, les comparants ont signé avec nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré seize rôles, deux renvois à Uccle, A.C. et Succ. III, le 4 septembre 1957, volume 77, folio 70, case 7. Reçu: quarante francs. Le Receveur (signé) Radar.

Pour expédition conforme.

(sé) Hubert SCHEYVEN.

Hubert Scheyven, Notaire à Bruxelles.

Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance de Bruxelles. Président.

Vu par nous, Robert Verheyden, Président de la Chambre des Vacations du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Me Scheyven, notaire à Bruxelles. Reçu: quarante francs. N° 6248. Bruxelles, le 11 septembre 1957. (signé) R. Verheyden.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Robert Verheyden apposée ci-dessus. Bruxelles, le 12 septembre 1957. Le fonctionnaire-délégué (signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen apposée ci-dessus. Bruxelles, le 12 septembre 1957. Pour le Ministre, le Chef de Bureau ff. (signé) J. Nerinckx.

*Vu le Ministre des Colonies,*      *Mij bekend, de Minister van Koloniën,*  
le 27 septembre 1957.                      de 27 september 1957.

(sé) BUISSERET. (gct.)

---

**Brasseries, Limonaderies & Malteries Africaines, « BRALIMA ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège administratif : 92, chaussée de Charleroi, Bruxelles.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Registre de Commerce de Bruxelles : n° 450.

Registre de Commerce de Léopoldville : n° 575.

—

DELEGATION DE POUVOIRS.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 27 SEPTEMBRE 1957.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer à :

— Monsieur le Comte de Romrée de Vichenet, Albert, Charles, Jean, Marie-Joseph, demeurant : 29, rue des Mimosas à Bruxelles;

— Monsieur Bauduin, Raoul, Charles, docteur en droit, demeurant : 59, avenue Milcamps à Bruxelles;

— Monsieur Gallez, Antoine, docteur en droit, demeurant : 131, rue Prince Baudouin à Ganshoren,

les pouvoirs nécessaires pour, au nom de la Société :

Signer, en qualité de fondé de pouvoir, conjointement avec un administrateur, tous actes habituels de gestion journalière, notamment toute pièce ou correspondance comportant tous retraits de fonds ou de valeurs et toutes pièces concernant les comptes de chèques postaux.

En conséquence de cette délégation spéciale, tous actes engageant la Société dans les limites ci-dessus tracées pourront être valablement signés par un administrateur et un fondé de pouvoirs.

Toutefois, il suffira de la signature du fondé de pouvoirs lorsqu'il s'agira de pièces et décharges pour les postes, chemins de fer, télégraphes, téléphones, messageries, roulages, lignes de navigation et douanes.

Bruxelles, le 10 octobre 1957.

Pour extrait conforme.

Brasseries, Limonaderies & Malteries Africaines, « BRALIMA », S.C.R.L.

C. DEVUYST,  
Fondé de Pouvoirs,

DESPRET,  
Administrateur-Délégué.

—

**Compagnie Minière des Grands Lacs Africains.**

Société congolaise à responsabilité limitée.

établie à Goma (Congo Belge).

Siège administratif : 24, avenue de l'Astronomie à Bruxelles.

Registre du Commerce : Bukavu n° 207.

—

Constituée le 1<sup>er</sup> décembre 1923, suivant acte publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1924.

Autorisée par arrêté royal du 24 décembre 1923, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1924.

Statuts modifiés le 17 juin 1925, le 20 avril 1927 et le 9 juillet 1927, suivant actes publiés aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1925, du 15 juin 1927 et du 15 juillet 1927.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

**ACTIF.**

Immobilisé :

a) Concessions ..... P.M.

b) Prospections, routes, immeubles, mobilier, matériel et outillage, installations diverses :

Dépenses antérieures . 475.946.483,14

Dépenses de l'exercice

1956 ..... 28.623.977,50

504.570.460,64

Amortiss. antérieurs . 475.946.483,14

Amortiss. de l'exerc.

1956 ..... 28.623.977,50

504.570.460,64

P.M.

Réalizable :

Portefeuille ..... 15.441.319,94

Débiteurs divers ..... 13.298.961,05

Stock de produits ..... 67.176.340,—

Marchandises en route et en magasin ..... 77.547.483,66

173.464.104,65

Comptes débiteurs

..... 33.407.970,65

Disponible :	
Banques, caisses et fonds en cours de route .....	61.193.375,10
Comptes d'ordre :	
Cautiionnements des administrateurs et commissaires .....	400.000,—
Divers .....	287.000,—
	<hr/>
	687.000,—
	<hr/>
	268.752.450,40
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

Dettes de la société envers elle-même :	
Capital représenté par :	
200.000 dixièmes d'action de capital .....	20.000.000,—
500.000 centièmes de part de fondateur .....	—
12.500 actions série B .....	—
	<hr/>
	20.000.000,—
Réserve statutaire .....	8.489.611,10
Fonds de prévision .....	50.000.000,—
Dettes sans garanties réelles :	
Versements restant à effectuer sur portefeuille .....	2.646.000,—
Dividendes restant à payer .....	15.440.175,38
Créditeurs divers .....	71.123.276,17
	<hr/>
	89.209.451,55
Comptes créditeurs .....	85.029.659,68
Comptes d'ordre :	
Déposants de cautionnements (administrateurs et commissaires) .....	400.000,—
Divers .....	287.000,—
	<hr/>
	687.000,—
Profits et pertes :	
Solde .....	15.336.728,07
	<hr/>
	268.752.450,40
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1956.

DEBIT.

Frais généraux .....	6.124.285,70
Frais échange titres en 1956 .....	330.198,75
Taxe sur titres cotés en Bourse de Bruxelles .....	57.397,—
Droits de sortie sur produits miniers .....	8.028.434,—
Impôt personnel sur la superficie des concessions .....	1.471.730,—
Amortissement de l'immobilisé .....	28.623.977,50
Solde : report de l'exercice 1955 .....	1.420.041,37
Bénéfice propre à l'exercice .....	13.916.686,70
	<u>15.336.728,07</u>
	<u><u>59.972.751,02</u></u>

CREDIT

Solde reporté .....	1.420.041,37
Résultat d'exploitation et recettes diverses .....	53.468.493,75
Revenus du portefeuille .....	5.017.212,90
Intérêts et remboursement fiscal sur taxe mobilière .....	67.003,—
	<u>59.972.751,02</u>
	<u><u>59.972.751,02</u></u>

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Maurice Lefranc, ingénieur civil, 88, rue Bosquet à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, président et administrateur-délégué.

M. le baron Edouard Empain, industriel, 33, rue du Congrès à Bruxelles, vice-président.

M. le comte Hermano da Silva Ramos, industriel, 21, rue du Bois de Boulogne à Neuilly-sur-Seine, France.

M. Guy de la Rochette, ingénieur, 15, rue Raynouard à Paris (16<sup>me</sup>).

M. Pierre Galand, industriel, 66, avenue Hamoir à Uccle.

M. Jacques Grazia, industriel, 22, avenue Hamoir à Uccle.

M. Alfred Moeller de Laddersous, administrateur de sociétés, 1, place de la Sainte Alliance à Uccle.

M. Georges Passau, ingénieur des mines (Ms), 67, rue de Spa à Bruxelles.

M. Fernand Tricot, ingénieur, 235, rue de la Loi à Bruxelles.

M. Pierre Witmeur, docteur en droit, 69, avenue Léo Errera à Uccle.

#### COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Maurice J. Anspach, docteur en droit, à Lives.

M. Georges Lecart, expert-comptable, 37, rue Antoine Gemenne à Profondeville.

M. Adhémar Mullie, propriétaire, 166, rue des Confédérés à Bruxelles.

#### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 1957.

L'assemblée a approuvé le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 1956.

Elle a :

— réélu en qualité d'administrateurs MM. Guy de la Rochette et Jacques Grazia, administrateurs sortants; leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1963;

— nommé en qualité d'administrateur M. Maurice Jacquet, docteur en droit, 18, Dar-el-Shifa, Le Caire (Egypte) pour achever le mandat de M. Aimé Marthoz, administrateur démissionnaire; ce mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1959;

— sur proposition de la Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains, habilitée à cette fin par l'article 21 des statuts, nommé en qualité de commissaire M. Jean-Jacques Bierry, secrétaire de banque, 19, rue d'Edimbourg à Paris (8<sup>me</sup>) en remplacement de M. le général chevalier Henry de la Lindi, commissaire décédé; ce mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1963.

Certifié conforme.

Deux Administrateurs,

(s.) G. Passau.

(s.) M. Lefranc.

---

**Société de Transports rapides, de Commerce et de Mines.**

Société congolaise à responsabilité limitée, en liquidation.

Siège administratif : Bruxelles, 20, rue Marie-Thérèse.

Registre de Commerce : Bruxelles n° 32843.

Constituée le 9 août 1929 sous la dénomination de Société de Transports Rapides au Congo Belge, par acte passé devant Maître Van Isterbeeck, notaire à Bruxelles, publié sous les numéros 13606-13607, aux annexes du Moniteur Belge, les 26 et 27 août 1929, autorisée par arrêté royal du 5 septembre 1929, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1929. Mise en liquidation le 12 novembre 1948, par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 12 novembre 1948. Procès-verbal publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1949.

**SITUATION AU 31 DECEMBRE 1956.**

**ACTIF.**

Titres .....	4.506.830,55
Disponible .....	938.095,36
Pertes et profits .....	2.627.517,04
	<hr/>
	8.072.442,95
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

Capital .....	6.000.000,—
Provisions .....	2.000.000,—
Divers Créiteurs .....	72.442,95
	<hr/>
	8.072.442,95
	<hr/> <hr/>

**Société Anonyme Belge d'Exploitation de la Navigation Aérienne,  
(SABENA).**

Société Anonyme à Bruxelles.

35, rue Cardinal Mercier.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 3872.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 4494.

Actes constitutifs et modificatifs publiés aux annexes du Moniteur Belge le 9 juin 1923, acte n° 6706; le 25 décembre 1926, acte n° 13473; le 30 novembre 1927, acte n° 14096; le 13 juillet 1929, acte n° 11706; le 26 février

1938, acte n° 1642; le 24 mars 1939, acte n° 2987; les 4-5 juillet 1929, acte n° 14718; le 12 janvier 1956, acte n° 835.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

Exercice 1956 (trente-quatrième exercice social)  
approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 1957.

ACTIF.

Immobilisé :		
Apports, frais d'études et de premier établissement .....		1,—
Frais de reprise Aéro- mas et Air Congo .....	12.419.750,—	
Amortissement .....	9.935.800,—	
	<hr/>	2.483.950,—
Immobilisations autres que le matériel volant .....	821.705.868,—	
Amortissement .....	305.570.051,—	
	<hr/>	516.135.817,—
Travaux en cours .....		5.670.577,—
Matériel volant (aéro- nefs et moteurs com- plets de rechange) .....	2.024.490.099,—	
Amortissement .....	586.133.425,—	
	<hr/>	1.438.356,674,—
Pièces de rechange du matériel volant .....	480.608.762,—	
Amortissement .....	173.205.599,—	
	<hr/>	307.403.163,—
	<hr/>	2.270.050.182,—
Réalisable :		
Approvisionnements .....		81.623.459,—
Marchandises en cours de route .....		88.310.659,—
Débiteurs divers :		
Etat .....	11.236.100,—	
Colonie .....	27.305.298,—	
Compagnies aériennes étrangères .....	65.334.125,—	
Autres débiteurs .....	314.986.273,—	
	<hr/>	418.861.796,—
Portefeuille titres .....		27.106.754,—
Débiteurs douteux .....		293.270,—
	<hr/>	616.195.938,—

Disponible :		
Banque, caisses et chèques postaux .....		159.078.853,—
Divers :		
Comptes débiteurs .....	90.398.106,—	
Avances sur commandes .....	226.567.080,—	
	<hr/>	316.965.186,—
Comptes d'ordre :		
Cautionnements statutaires .....	P.M.	
Compte statutaire Etat .....	179.157.826,—	
Banque du Congo Belge, cautionnements agents .....	1.387.678,—	
Engagements sur achat de matériel volant .....	1.633.670.682,—	
Autres engagements et contrats divers en cours .....	P.M.	
	<hr/>	1.814.216.186,—
		<hr/> <hr/>
		5.176.506.345,—
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

Envers la Société :		
Capital :		
1.000.000 d'actions privilégiées de 500 F c h a c u n e .....	500.000.000,—	
52.000 actions de di- vidende sans désigna- tion de valeur .....	P.M.	
Réserve légale .....	7.166.373,—	
	<hr/>	507.166.373,—
Fonds d'assurance .....	35.332.356,—	
Fonds de renouvellement de matériel volant .....	71.609.978,—	
Fonds de reconstitution des stocks .....	4.500.000,—	
Fonds de prévision .....	13.416.699,—	
Plus-value de réévaluation dommages .....	26.336.080,—	
	<hr/>	658.361.486,—

Envers des tiers :

Emprunts :

Emprunts obligataires garantis par l'Etat .....	369.293.000,—
Emprunt obligataire .....	37.000.000,—
Emprunt obligataire Colonie .....	75.000.000,—
Etat .....	62.028.000,—
Colonie .....	87.893.750,—
Société Nationale de Crédit à l'Industrie (crédit sur dommages de guerre avec garantie réelle) .....	43.680.000,—
Société Nationale de Crédit à l'Industrie (loi du 7.8.1953) .....	87.570.023,—
Banque de la Société Générale de Belgique : emprunt garanti par l'Etat .....	132.000.000,—
Banque de la Société Générale de Belgique .....	11.237.324,—
The National City Bank of New York et The Chase Manhattan Bank : emprunt garanti par l'Etat .....	636.772.991,—
The National City Bank of New York : emprunt garanti par l'Etat .....	46.405.875,—
Banque Lambert : emprunt garanti par l'Etat .....	56.500.000,—
Banque des Règlements Internationaux : emprunt garanti par l'Etat .....	288.793.750,—

1.934.174.711,—

Créditeurs divers :

Fournisseurs .....	177.835.659,—
Compagnies aériennes étrangères ..	149.082.709,—
Autres créditeurs .....	313.600.720,—

640.519.088,—

Divers :

Fonds de prévoyance sociale .....	1.328.961,—
Fonds de récupération de dividendes aux actions privilégiées .....	357.220,—
Provision pour créances douteuses .....	293.270,—
Comptes créditeurs .....	778.283,—
Provision pour impôts .....	49.005.528,—

51.763.262,—

Comptes d'ordre :	
Cautionnements statutaires .....	P.M.
Compte statutaire Etat .....	179.157.826,—
Banque du Congo Belge, cautionnements agents .....	1.387.678,—
Engagements sur achat de matériel volant .....	1.633.670.682,—
Autres engagements et contrats divers en cours .....	P.M.
	<hr/>
	1.814.216,186,—
Profits et pertes :	
Solde créditeur de l'exercice sous revue .....	77.471.612,—
	<hr/>
	5.176.506.345,—
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 1956.

DEBIT.

Frais généraux d'administration .....	3.857.067,—
Dépenses d'exploitation .....	1.972.982.155,—
Assurance risques aériens et matériel volant .....	49.015.435,—
Amortissement des frais de reprise Aéromas et Air Congo .....	1.241.975,—
Amortissement des immobilisations autres que le matériel volant .....	53.011.827,—
Amortissement du matériel volant (aéronefs et moteurs complets de rechange) .....	148.138.086,—
Charges financières .....	46.390.186,—
Provision pour créances douteuses .....	111.638,—
Dotation au fonds de prévoyance sociale .....	1.000.000,—
	<hr/>
	2.275.748.369,—
Provision pour impôts .....	46.000.000,—
Solde créditeur de l'exercice .....	77.471.612,—
	<hr/>
	2.399.219.981,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Recettes d'exploitation et diverses .....	2.398.750.164,—
Intérêts .....	469.817,—
	<hr/>
	2.399.219.981,—
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 1957.

L'Assemblée réélit à l'unanimité MM. Gilbert Périer et le Baron Edouard Empain, en qualité d'administrateurs, et MM. Ivan Delhaye et Pierre Schmitz, en qualité de commissaires.

Les mandats de ces Messieurs, d'une durée statutaire de six années, prendront fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1963.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Gilbert Périer, docteur en droit, 573, avenue Louise, Bruxelles, Président.

M. Alfred Moeller de Laddersous, docteur en droit, 1, place de la Sainte Alliance, Uccle, Vice-Président.

M. Gaston Claeys, ingénieur des constructions civiles, 43, avenue de l'Aviation, Woluwe-Saint-Lambert, administrateur-délégué.

M. Valère Darchambeau, ingénieur, 31, rue de Dublin, Bruxelles, administrateur.

M. André De Meulemeester, industriel, 22, Quai Sainte-Anne, Bruges, administrateur.

M. Henri Depage, administrateur-délégué de la Compagnie Financière Africaine, 44, avenue du Parc de Woluwe, Auderghem, administrateur.

M. Pierre De Smet, ingénieur U.I.Lv., 130, boulevard de Namur, Louvain, administrateur.

M. André de Spirlet, ingénieur, 53, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles, administrateur.

Baron Edouard Empain, industriel, 72, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles, administrateur.

M. Alfred Magain, Secrétaire Général du Ministère des Finances, 64, avenue Marie-José, Woluwe-Saint-Lambert, administrateur.

M. Marcel A. Malderez, Secrétaire Général du Ministère des Communications, 58, avenue Maréchal Joffre, Forest, administrateur.

M. Herman Robiliart, ingénieur civil des mines, administrateur-délégué de l'Union Minière du Haut-Katanga, 35, avenue Jeanne, Bruxelles, administrateur.

M. Pierre Ryckmans, Gouverneur Général Honoraire du Congo Belge, 24, avenue des Chênes, Uccle, administrateur.

M. Marcel van den Abeele, Administrateur-Général des Colonies, 116, avenue Isidore Geyskens, Auderghem, administrateur.

M. Albert Demuyter, Conseiller-Adjoint au Comité National du Kivu, 66, rue Paul Lauters, Ixelles, délégué du Ministre des Colonies.

M. Maurice Denis, professeur à l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales et Consulaires de Liège, Echevin de la Ville de Liège, 19, rue des Glacis, Liège, délégué du Ministre des Communications.

M. Gérard Feytmans, Inspecteur Royal des Colonies, 80, rue d'Oultremont, Etterbeek, délégué du Ministre des Colonies.

M. Raymond Guidée, Conseiller au Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur, 415, avenue Brugman, Bruxelles, délégué du Ministre des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur.

M. Henri Rongvaux, Conseiller au Ministère des Communications, 1, rue de l'Autruche, Boitsfort, délégué du Ministre des Communications.

#### COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Yvan Delhaye, Attaché au Ministère des Colonies, 18, rue des Garennes, Boitsfort.

M. Georges Detrixhe, Inspecteur Général de la Régie des T.T., 42, rue des Palais, Bruxelles.

M. Joseph Mathy, commissaire de sociétés, 15, avenue des Phalènes, Bruxelles.

M. Fernand Meeus, licencié en Sciences Commerciales, 96, avenue de Broqueville, Woluwe-Saint-Lambert.

M. Pierre N. Schmitz, Inspecteur Général au Ministère des Finances, 9, rue Zinner, Bruxelles.

M. Raymond Tersy, directeur de société, 8, rue du Réservoir, Anvers.

Bruxelles, le 11 octobre 1957.

Société Anonyme Belge d'Exploitation  
de la Navigation Aérienne,  
« SABENA ».

Deux administrateurs,

Gaston CLAEYS.

Gilbert PERIER.

---

« FOURCROY-CONGO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 204, rue Royale.

Actuellement : Bruxelles II, 119, rue Steyls.

Statuts publiés aux Annexes du Moniteur Belge du 5-4-1956.

Registre du commerce : Bruxelles n° 265.384.

—  
POUVOIRS.

*Délibération au Conseil d'Administration.*

*Séance du 21 août 1956.*

Le conseil d'administration délègue à M. Albert Schram, demeurant à Léopoldville (Congo Belge), 50, avenue Strauch, la gestion courante de la société; les pouvoirs ci-après lui sont conférés : signer tous actes et pièces du service journalier; faire notamment tous marchés et contrats rentrant dans l'objet social; représenter la société dans ses rapports avec les administrations des contributions, des douanes, des accises, des chemins de fer, des postes, des télégraphes, des téléphones et autres; retirer des dites administrations, de mêmes que des messageries, roulages et autres services publics, des banques ou des particuliers, tous envois, paquets, télégrammes, lettres chargées ou recommandées ou dépôts à l'adresse ou au nom de la société; ouvrir tous comptes en banque ou au service des chèques postaux; louer tous coffres en banque pour le dépôt des valeurs; louer les locaux nécessaires pour le dépôt des marchandises, vidanges, etc., ainsi que tous locaux administratifs; recevoir toutes sommes qui peuvent ou pourront être dues à la société, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit; toucher tous mandats ou chèques postaux accreditifs, chèques, traites, promesses, assignations et autres valeurs quelconques, à l'adresse de la société; recevoir toutes valeurs ou marchandises, le tout en donnant ou en retirant bonnes et valables quittances et décharges; payer toutes sommes qui pourraient être dues par la société; émettre et signer tous chèques, accreditifs, etc.; sous sa seule signature, jusqu'à cinq cent mille francs; conjointement avec un administrateur de la société au delà de cette somme; accepter des actes d'emprunt ou d'ouverture de crédit, sous toutes ses formes (crédit d'escompte, de caisse, etc.); avec ou sans garantie réelle, les mainlevées, avec ou sans paiement, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, et les pouvoirs et procurations relatifs à ces actes.

Le conseil d'administration délègue à M. Jan Vandeerme, demeurant à Mons, 2, chaussée de Bruxelles, les pouvoirs suivants : accepter des actes d'emprunt ou d'ouverture de crédit, sous toutes ses formes (crédit d'escompte, de caisse, etc.); avec ou sans garantie réelle, les mainlevées, avec ou sans paiement, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, et les pouvoirs et procurations relatifs à ces actes.

La même gestion et le pouvoir de signer seul les actes et pièces ci-dessus sont également confiés pour le Congo Belge et le Ruanda-Urundi aux deux mandataires précités.

Pour extrait conforme :

*Administrateur :*  
J. A. E. SCHROEDER.

*Administrateur :*  
Alfred FOURCROY.

---

**Compagnie Minière du Nord de l'Ituri (COMINOR).**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Goma (Congo Belge).

Siège administratif à Bruxelles, 24, avenue de l'Astronomie.

Registre du Commerce : Bukavu n° 221.

---

Constituée le 16 décembre 1936, suivant acte publié à l'annexe au Bulletin officiel du Congo belge du 15 mars 1937.

Autorisée par arrêté royal du 16 février 1937, publié au Bulletin officiel du Congo belge du 15 mars 1937.

Statuts modifiés le 28 septembre 1938 et le 27 septembre 1950, suivant actes publiés à l'annexe au Bulletin officiel du Congo belge du 15 janvier 1939 et du 15 décembre 1950.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

**ACTIF.**

*Immobiliisé :*

Frais de constitution, prospections, routes,  
constructions, travaux d'installations :

Dépenses antérieures ..... 9.092.292,54

Amortissements :

— sur frais de constitution ..... 142.488,45

— sur dépenses de prospection  
exercices antérieurs ..... 6.011.706,48

— sur dépenses de routes, de  
constructions et de travaux  
d'installation : exerc ant. .... 1.774.358,82

..... 7.928.553,75

..... 1.163.738,79

<i>Réalisable :</i>	
Portefeuille .....	2.145.851,—
Actionnaires .....	4.000.000,—
Débiteurs divers .....	73.005,—
	<hr/>
	6.218.856,—
 <i>Disponibilités :</i>	
Banques et chèques postaux .....	2.172.905,05
 <i>Compte d'ordre :</i>	
Cautionnements des administrateurs et commissaires .....	148.500,—
 <i>Profits et pertes :</i>	
Solde reporté .....	476.875,51
Perte de l'exercice .....	827,90
	<hr/>
	477.703,41
	<hr/>
	10.181.703,25
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

<i>Dettes de la société envers elle-même :</i>	
Capital représenté par 20.000 actions de capital .....	10.000.000,—
Réserve statutaire .....	24.541,35
 <i>Dettes sans garanties réelles :</i>	
Créditeurs divers .....	8.661,90
 <i>Compte d'ordre :</i>	
Déposants de cautionnements (administrateurs et commissaires) .....	148.500,—
	<hr/>
	10.181.703,25
	<hr/> <hr/>

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1956.

DEBIT.

Solde reporté .....	476.875,51
Frais généraux d'Europe .....	18.059,90
Impôt sur la superficie des concessions .....	123.708,—
	<hr/>
	618.643,41
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Intérêts et divers .....		140.940,—
Solde reporté .....	476.875,51	
Perte de l'exercice .....	827,90	
	<hr/>	477.703,41
		<hr/>
		618.643,41
		<hr/> <hr/>

*Conseil d'Administration.*

M. Léon Helbig de Balzac, docteur en droit, 50, boulevard Saint-Michel, à Etterbeek, président.

M. Maurice Lefranc, ingénieur civil, 88, rue Bosquet, à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, vice-président, administrateur-délégué.

M. Raymond Anthoine, ingénieur civil des mines, 34, avenue Franklin Roosevelt, à Bruxelles.

M. Jacques d'Hoop, docteur en droit, 35, Dieweg, à Uccle.

M. André Gilson, commissaire général honoraire du Congo belge, avenue de Tervuren, 194a, à Woluwe-Saint-Pierre.

M. Jacques Grazia, industriel, 22, avenue Hamoir, à Uccle.

M. Paul Orban, docteur en droit, 24, boulevard du Régent, à Bruxelles.

M. Georges Passau, ingénieur des mines (Ms), 67, rue de Spa, Bruxelles.

M. Maurice Sluys, ingénieur géologue, 40, rue Marie de Bourgogne, à Bruxelles.

*Collège des Commissaires.*

M. Joseph Mathy, secrétaire de sociétés, 15, avenue des Phalènes, à Ixelles.

M. Pierre Ortman, administrateur de sociétés, 4, avenue Bosmans, à Anvers.

M. Gaston Paquet, administrateur de sociétés, 167, avenue des Aubépinnes, à Uccle.

*Assemblée générale ordinaire du 25 septembre 1957.*

L'assemblée a approuvé le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 1956.

Elle a réélu en qualité d'administrateur M. Paul Orban; son mandat expire en 1963. Elle a réélu en qualité de commissaire M. Joseph Mathy; son mandat expire en 1960.

Certifié conforme :

*Deux Administrateurs,*

(sé) G. PASSAU — (sé) M. LEFRANC.



*Disponible :*

Banques et chèques postaux .....		32.417.901,56
<i>Comptes débiteurs</i> .....		6.436.199,—
<i>Comptes d'ordre :</i>		
Cautionnements des administrateurs et des commissaires .....	157.500,—	
Divers .....	21.818,—	
		<u>179.318,—</u>
		<u>79.468.319,36</u>

PASSIF.

*Dettes de la société envers elle-même :*

Capital représenté par :

30.000 actions de capital .....	15.000.000,—	
10.000 actions de dividende .....	—	
		<u>15.000.000,—</u>
Réserve statutaire .....		1.500.000,—
Fonds de prévision .....		20.000.000,—

*Dettes sans garanties réelles :*

Dividendes restant à payer .....	19.682,78	
Créditeurs divers .....	7.762.170,43	
		<u>7.781.853,21</u>
<i>Comptes créditeurs</i> .....		19.317.394,—

*Comptes d'ordre :*

Déposants de cautionnements (administrateurs et commissaires) .....	157.500,—	
Divers .....	21.818,—	
		<u>179.318,—</u>

*Profits et pertes :*

Solde .....		<u>15.689.754,15</u>
		<u>79.468.319,36</u>

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1956.

DEBIT.

Frais généraux d'Europe .....	518.127,85
Droits de sortie sur produits miniers .....	7.248.184,—
Impôt sur la superficie des concessions .....	73.393,—
Amortissement de l'immobilisé .....	658.729,—
Provision pour prospections .....	5.000.000,—
Provision pour impôts .....	3.000.000,—
Solde .....	15.689.754,15
	<hr/>
	32.188.188,—
	<hr/>

CREDIT.

Résultat d'exploitation .....	32.048.892,—
Intérêts des comptes en banque et divers .....	139.296,—
	<hr/>
	32.188.188,—
	<hr/>

Conseil d'Administration.

M. Maurice Lefranc, ingénieur civil, 88, rue Bosquet, à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, président, administrateur-délégué.

M. Léon Wielemans, industriel, 360, avenue Van Volxem, à Forest, vice-président.

M. Prosper Lancsweert, ingénieur civil des mines, 34, avenue du Val d'Or, à Woluwe-Saint-Pierre, administrateur-délégué.

M. Célestin Camus, ingénieur des constructions civiles, 28, rue Lesbroussart, à Ixelles.

M. le baron Edouard Empain, industriel, 33, rue du Congrès, à Bruxelles.

M. André Gilson, propriétaire, 194a, avenue de Tervuren, à Woluwe-Saint-Pierre.

M. Adrien Joveneau, industriel, château d'Hastedon, à Saint-Servais (Namur).

M. Georges Lescornez, administrateur de sociétés, 9, avenue des Capucines, à Bruxelles.

M. Maximilien Litvine, docteur en droit, 94, avenue Emile de Beco, à Ixelles.

M. Fernand Tricot, ingénieur, 235, rue de la Loi, à Bruxelles.

*Collège des Commissaires.*

M. Albert Besonhe, ingénieur civil des mines (AILg), 55, avenue Dailly, à Schaerbeek.

M. Pierre Corbeel, chef de service de la société « Belgika », 9, rue van den Boogaerde, à Molenbeek-Saint-Jean.

M. Idès De Schrevel, administrateur de banque, 58, rue Mignot Delstanche, à Bruxelles.

M. François Vuye, propriétaire, 160, chaussée de la Grande Espinette, à Rhode-Sainte-Genèse.

*Assemblée générale ordinaire du 25 septembre 1957.*

L'assemblée a approuvé le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 1956.

Elle a :

— décidé de porter à onze le nombre des membres du conseil d'administration et appelé à cette fonction M. Jean del Marmol, administrateur de sociétés, domicilié à Foy-Marteau-Falaën; son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1960;

— réélu en qualité d'administrateurs MM. le baron Edouard Empain et Léon Wielemans; leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1963.

Certifié conforme :

*Deux Administrateurs,*

(sé) F. TRICOT — (sé) Cél. CAMUS.

---

**Compagnie Minière de l'Urega (MINERGA).**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Goma (Congo Belge).

Siège administratif : 24, avenue de l'Astronomie, à Bruxelles.

Registre du commerce : Bukavu n° 208.

—  
Constituée le 30 décembre 1933, suivant acte publié à l'annexe au Bulletin officiel du Congo belge du 15 mars 1934.

Autorisée par arrêté royal du 17 février 1934, publié au Bulletin Officiel du Congo belge du 15 mars 1934.

Statuts modifiés le 5 octobre 1936, le 8 mars 1940, le 2 octobre 1946 et le 4 octobre 1950, suivant actes publiés aux annexes au Bulletin officiel du Congo belge du 15 janvier 1939, du 15 mars 1940, du 15 novembre 1946 et du 15 décembre 1950.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

ACTIF.

<i>Immobilisé :</i>		
Apports, frais de constitution, frais d'augmentation de capital, prospections, routes, constructions, travaux d'installation :		
Dépenses des exercices antér.	115.969.329,42	
Dépenses de l'exercice 1956	5.384.355,—	
	<hr/>	121.353.684,42
Amortiss. des exerc. antérieurs	115.969.329,42	
Amortiss. de l'exercice 1956	5.384.355,—	
	<hr/>	121.353.684,42
		<hr/>
		p. m.
<i>Réalisable :</i>		
Portefeuille	2.744.006,64	
Amort. exerc. ant.	1.484.235,29	
Amort. exerc. 1956	415.861,35	
	<hr/>	1.900.096,64
		843.910,—
Débiteurs divers		44.845.879,—
Stock de produits		33.408.950,—
		<hr/>
		79.098.739,—
<i>Disponible :</i>		
Banque et chèques postaux		64.073.729,65
Comptes débiteurs		19.313.180,—
<i>Compte d'ordre :</i>		
Cautionnement des administrateurs et commissaires		280.000,—
		<hr/>
		162.765.648,65
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

<i>Dettes de la Société envers elle-même :</i>		
Capital représenté par :		
20.000 actions de capital	10.000.000,—	
6.000 parts de fondateur	—	
	<hr/>	10.000.000,—
Réserve statutaire		1.000.000,—
Fonds de prévision		45.000.000,—

<i>Dettes sans garanties réelles :</i>		
Créditeurs divers .....	16.913.200,—	
Dividendes restant à payer .....	1.190.718,—	
		<u>18.103.918,—</u>
<i>Comptes créditeurs</i> .....		68.249.089,—
<i>Compte d'ordre :</i>		
Déposants de cautionnements (administrateurs et commis- saires) .....		280.000,—
<i>Profits et pertes :</i>		
Solde .....		20.132.641,65
		<u>162.765.648,65</u>

*Compte de profits et pertes au 31 décembre 1956.*

**DEBIT.**

Frais généraux d'Europe .....		1.080.109,—
Droits de sortie sur produits miniers .....		9.179.657,—
Impôt sur la superficie des concessions .....		28.852,—
Amortissement de l'immobilisé .....		5.384.355,—
Amortissement sur portefeuille .....		415.861,35
Provision pour prospections .....		5.000.000,—
Provision pour impôt .....		1.000.000,—
Solde :		
Report de l'exercice 1955 .....	1.459.301,—	
Bénéfice propre à l'exercice .....	18.673.340,65	
		<u>20.132.641,65</u>
		<u>42.221.476,—</u>

**CREDIT.**

Solde reporté .....		1.459.301,—
Résultat d'exploitation .....		39.745.686,—
Intérêts des comptes en banque et divers .....		985.099,—
Revenu du portefeuille .....		31.390,—
		<u>42.221.476,—</u>

*Conseil d'Administration.*

M. Maurice Lefranc, ingénieur civil, 88, rue Bosquet, à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, président, administrateur-délégué.

M. Jean Bossaert, ingénieur principal à l'Electrorail, 44, avenue de l'Hippodrome, à Ixelles.

M. Pierre de la Croix d'Ogimont, docteur en droit, 1, avenue de l'Hippodrome, à Ixelles.

M. Arille Descamps, directeur de société, 62, avenue Parmentier, à Woluwe-Saint-Pierre.

M. le baron Edouard Empain, industriel, 33, rue du Congrès, à Bruxelles.

M. Jacques Grazia, industriel, 22, avenue Hamoir, à Uccle.

M. Charles Hervy-Cousin, docteur en droit, 210, avenue Molière, à Bruxelles.

M. Lucien Molle, ingénieur, 67, rue de la Réforme, à Ixelles.

*Collège des Commissaires.*

M. Gaston Cockaerts, propriétaire, 57, rue Victor Lefèvre, à Schaerbeek.

M. Marcel Fontaine, comptable agréé, 12, boulevard Carnot, à Maintenon (Eure et Loire — France).

M. Joseph Mathy, secrétaire de sociétés, 15, avenue des Phalènes, à Ixelles.

M. Emile Poinsignon, secrétaire de sociétés, 34, rue des Hiboux, à Woluwe-Saint-Pierre.

*Assemblée générale ordinaire du 2 octobre 1957.*

L'assemblée a approuvé le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 1956.

Elle a :

— réélu en qualité d'administrateurs MM. Jacques Grazia et Pierre de la Croix d'Ogimont; leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1963;

— nommé en qualité d'administrateurs :

— M. Georges Goor, Directeur honoraire de la Marine, 28, avenue Albert-Elisabeth, à Woluwe-Saint-Lambert, pour achever le mandat de M. Guy de la Rochette, administrateur démissionnaire; son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1959;

— M. Maurice Jacquet, docteur en droit, 18, Dar-el-Shifa — Le Caire (Egypte), pour achever le mandat de M. Fernand Van den Heuvel, administrateur décédé; son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1961;

— réélu en qualité de commissaire M. Emile Poinsignon; son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1961.

Certifié conforme :

*Deux Administrateurs,*

(sé) P. de la CROIX d'OGIMONT — (sé) M. LEFRANC.

---

**Société Générale, Industrielle et Chimique du Katanga, « SOGECHIM ».**

**Société congolaise à responsabilité limitée.**

Autorisée par arrêté royal du 14 octobre 1929.

Siège social : Jadotville (Katanga, Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 8, rue Montagne du Parc.

Registre du commerce de Bruxelles : n° 36653.

Registre du commerce d'Elisabethville : n° 1.015.

---

**NOMINATION PROVISOIRE D'UN ADMINISTRATEUR  
EN REMPLACEMENT D'UN ADMINISTRATEUR DECEDE.**

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil Général  
tenue le 4 octobre 1957.*

Sur proposition de Monsieur le Président et par application de l'article 23 des statuts, le Conseil Général décide à l'unanimité de pourvoir à la vacance du mandat d'administrateur de Monsieur Albert Delefortrie, décédé, et désigne à cet effet Monsieur Henri Lecointe, ingénieur civil des mines, en qualité d'administrateur, à titre provisoire jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour extrait conforme :

P. DUMORTIER,  
*Administrateur-Directeur.*

L. WALLEF,  
*Administrateur-Délégué.*

---

**Cultures & Entreprises au Kivu.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Kalehe.

Siège administratif : Bruxelles, 4, rue Montoyer.

Registres du commerce :

Bruxelles n° 27.015 — Bukavu n° 458.

Constituée le 3 novembre 1928, autorisée par Arrêté Royal du 27 décembre 1928, statuts publiés aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1929. Modifications aux Statuts le 9 octobre 1934, autorisées par A. R. du 8 novembre 1934, publiées aux annexes du B.O.C.B. le 15 décembre 1934.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

**ACTIF.**

*I. Immobilisé :*

Plantations et immeubles .....	9.553.383,19	
Dépenses de l'exercice .....	427.289,—	
	<hr/>	
	9.980.672,19	
Amortissements antérieurs ....	6.862.392,84	
Amortissements de l'exercice	656.534,55	
	<hr/>	
	7.518.927,39	2.461.744,80
Matériel, outill., mobilier .....	911.271,18	
Dépenses de l'exercice .....	10.100,—	
	<hr/>	
	921.371,18	
Amortissements antérieurs ....	700.484,28	
Amortissements de l'exercice	74.580,85	
	<hr/>	
	775.065,13	146.306,05
Frais constitution et divers .....	352.758,79	
Amortissements antérieurs .....	352.758,79	
	<hr/>	
		p. m.
		<hr/>
		2.608.050,85

*II. Disponible et réalisable :*

Banquiers .....	4.930.969,—	
Portefeuille .....	79.000,—	
Débiteurs .....	542.337,—	
Magasins .....	2.025.660,—	
		<u>7.577.966,—</u>

*III. Comptes d'ordre :*

Cautionnements Administr. et Commis. ....	56.250,—	
		<u>10.242.266,85</u>

PASSIF.

*I. Envers elle-même :*

Capital .....	3.000.000,—	
Réserve légale .....	300.000,—	
		<u>3.300.000,—</u>

*II. Envers les tiers :*

Provision pour impôts .....	1.634.991,—	
Administration des Contributions .....	2.500,—	
Créditeurs divers .....	777.927,—	
		<u>2.415.418,—</u>

*III. Compte de pertes et profits :*

Solde exercice 1955 .....	1.266.802,25	
Boni de l'exercice .....	3.203.796,60	
		<u>4.470.598,85</u>

*IV. Comptes d'ordre :*

Administr. et Commiss. Cautionnements .....	56.250,—	
		<u>10.242.266,85</u>

*Compte de Profits et Pertes.*

DEBIT.

Frais généraux et divers .....	434.248,50	
Provision pour impôts .....	600.000,—	
Amortissements .....	731.115,40	
Solde créditeur .....	4.470.598,85	
		<u>6.235.962,75</u>

CREDIT.

Report exercice antérieur .....	1.266.802,25
Boni brut d'exploitation .....	4.932.190,90
Intérêts et divers .....	36.969,60
	<hr/>
	6.235.962,75
	<hr/> <hr/>

*Répartition.*

15 francs brut aux actions .....	180.000,—
Tantièmes .....	453.063,—
Fr. 195,84 brut aux actions .....	2.350.120,50
Report à nouveau .....	1.487.415,35
	<hr/>
	4.470.598,85
	<hr/> <hr/>

L'assemblée générale ordinaire du 8 octobre 1957 a, à l'unanimité, approuvé les bilan et compte de profits et pertes.

*Conseil d'Administration.*

MM. Arsène de Launoit, Industriel, 4, rue Montoyer, à Bruxelles.

René Brasseur, Administrateur de sociétés, 3, Rond Point de l'Etoile, à Bruxelles.

Etienne Corbisier de Meaultsart, Administrateur de sociétés, avenue de Broqueville, 127, à Bruxelles.

Maurice Naveau, Industriel, château de Bra, à Bra-sur-Lienne.

*Commissaire.*

M. Henri Decharneaux, Fondé de pouvoirs, 10, rue Bassenge, à Liège.

Pour copie conforme :

*Le Président*  
*du Conseil d'Administration,*  
A. de LAUNOIT.

---

**Compagnie Minière Arema, en abrégé « AREMA ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social : Kindu (Congo belge).

Siège administratif : Bruxelles, rue Royale 42.

Registre du Commerce de Bukavu numéro 288.

Registre du commerce de Bruxelles numéro 108.053.

—

**DISSOLUTION ANTICIPÉE — NOMINATION DE LIQUIDATEURS  
— POUVOIRS.**

L'an mil neuf cent cinquante-sept.

Le vingt-six septembre.

A Bruxelles, rue Royale 42.

Devant Maître Albert Raucq, notaire à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée dénommée « Compagnie Minière Aréma », en abrégé « Aréma », ayant son siège social à Kindu (Congo belge) et son siège administratif à Bruxelles, rue Royale, 42.

Société constituée suivant acte reçu par Maître Léon Coenen, notaire à Bruxelles, le huit juin mil neuf cent trente-huit, autorisée par arrêté royal en date du vingt-deux juillet mil neuf cent trente-huit et dont les statuts ont été publiés aux Annexes au Moniteur belge du dix-huit août mil neuf cent trente-huit, sous le numéro 12.283, et aux Annexes au Bulletin officiel du Congo belge du quinze août mil neuf cent trente-huit.

Statuts modifiés suivant procès-verbal dressé par le notaire soussigné le vingt-six octobre mil neuf cent quarante-huit; modifications autorisées par arrêté royal du quatre décembre mil neuf cent quarante-huit et publiées aux Annexes au Bulletin officiel du Congo belge du quinze janvier mil neuf cent quarante-neuf et aux Annexes au Moniteur belge du trente et un décembre mil neuf cent quarante-huit sous le numéro 24043.

Société immatriculée au Registre du Commerce de Bukavu sous le numéro 288 et au Registre du Commerce de Bruxelles, sous le numéro 108.053.

*Bureau.*

La séance est ouverte à onze heures quarante sous la présidence de Monsieur Maurice Lefranc, ingénieur civil, demeurant à Saint-Gilles-Bruxelles, rue Bosquet, 88, administrateur.

Monsieur le Président nomme comme secrétaire Monsieur Jean Hoed, secrétaire de la société, demeurant à Ixelles, rue Paul Lauters 35 et désigne comme scrutateur Messieurs Georges Passau, ingénieur civil des mines, demeurant à Bruxelles, rue de Spa 67 et Maurice Louveaux, docteur en droit, demeurant à Etterbeek (Bruxelles) Avenue de Tervueren, 51.

*Composition de l'assemblée.*

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les noms, prénoms, professions et demeures ou les dénominations et sièges sociaux, ainsi que le nombre de titres de chacun d'eux, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

Cette liste de présence est signée par chacun des actionnaires ou leurs mandataires; elle est arrêtée et signée par les membres du bureau.

Après lecture, cette liste de présence est revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations mentionnées en la dite liste de présence sont toutes sous seings privés et demeurent également ci-annexées.

*Exposé de Monsieur le Président.*

Monsieur le Président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que :

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Exposé de la situation de la société;
2. Proposition de dissolution anticipée de la société;
3. Eventuellement nomination d'un ou plusieurs liquidateurs;
4. Détermination des pouvoirs et des émoluments des liquidateurs.

II. Toutes les actions étant nominatives, les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites par lettres recommandées adressées aux actionnaires le douze septembre mil neuf cent cinquante-sept.

Un exemplaire de la lettre de convocation et les récépissés de la poste sont déposés sur le bureau.

III. Il existe actuellement vingt mille actions de capital.

Il résulte de la liste de présence que dix-neuf mille huit cent quarante et une actions sont représentées, soit plus de la moitié des actions existantes.

La présente assemblée est donc en nombre pour délibérer et statuer valablement sur l'ordre du jour.

IV. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, nul ne peut prendre part au vote, en nom personnel et comme mandataire, pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre des voix attachées à l'ensemble des titres émis ou les deux cinquièmes du nombre des voix attachées aux titres représentés, le plus petit maximum étant pris en considération.

V. Pour assister à l'assemblée, les actionnaires se sont conformés à l'article quarante des statuts relatif aux formalités d'admission à l'assemblée.

VI. Pour être admises, les propositions à l'ordre du jour doivent réunir les trois quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

L'autorisation préalable et écrite de la Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains requise par l'article quarante-trois dernier alinéa des statuts a été donnée suivant lettre en date du treize septembre mil neuf cent cinquante-sept qui demeure ci-annexée.

*Constatation de la validité de l'assemblée.*

Cet exposé étant vérifié et reconnu exact par l'assemblée, celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

L'assemblée aborde l'ordre du jour.

*I. Exposé de la situation de la société.*

Monsieur le Président expose que le Comité Technique de la société a, après examen de la situation des réserves d'Aréma et tenant compte de ce que la société a cessé toute activité d'exploitation depuis plusieurs années, émis l'avis que la reprise des travaux d'exploitation et de prospection ne pouvait être envisagée par suite de la dispersion des gisements.

*II. Dissolution anticipée.*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Vote.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*III. Nomination de deux liquidateurs.*

L'assemblée décide de confier la liquidation de la société à deux liquidateurs.

Elle appelle à ces fonctions :

- 1) Monsieur Marcel Jacques, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, Avenue des Scarabées, numéro 1.
- 2) Monsieur André De Valck, ingénieur civil des mines, demeurant à Wesembeek, rue du Ruisseau, 43.

*Vote.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*IV. Pouvoirs.*

L'assemblée confère aux liquidateurs les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 181 et suivants des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales. Ils peuvent accomplir les actes prévus à l'article 182 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation est requise.

Les liquidateurs pourront notamment céder de gré à gré ou publiquement, aux prix, charges et conditions qu'ils aviseront, les divers éléments de l'avoir social ou faire apport de ces éléments à une société existante ou à constituer, en ce compris notamment les concessions de la société, le tout sous réserve éventuellement des autorisations administratives nécessaires.

Les liquidateurs peuvent donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires et dispenser le conservateur des Titres Fonciers de prendre inscription d'office.

Les liquidateurs sont dispensés de dresser inventaire et peuvent s'en référer aux écritures de la société. Ils peuvent, sous leur responsabilité, et pour des opérations spéciales, déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs à tous agents de la société ou à tous tiers.

Tous actes engageant la société sont valablement signés par les deux liquidateurs.

Les liquidateurs peuvent se donner mutuellement procuration.

*Vote.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La séance continue hors la présence du notaire.

De tout quoi le notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Et lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires présents ont signé avec le notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré quatre rôles, sans renvoi, au 6<sup>me</sup> bureau des Actes Civils et Successions de Bruxelles, le trois octobre 1957, volume 622, folio 1, case 16.

Reçu : cent cinquante francs.

Le Receveur : (signé) Vranckx.

*Annexe.*

Compagnie Minière Arema, en abrégé « Arema ».  
Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Kindu (Congo belge).

Siège administratif : Bruxelles, rue Royale, 42.

Registre du Commerce de Bukavu N° 288.

Registre du Commerce de Bruxelles N° 108.053.

*Liste de présence.*

Actionnaires	Nombre d'actions	Mandataires	Signatures
« Le Comité National de Kivu » ayant son siège à Bruxelles, rue d'Egmont, 16.	2.055	M. Alfred Moeller de Laddersous, docteur en droit, à Uccle, Place de la Sainte Alliance, 1.	A. Moeller de Laddersous.
La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie Minière de l'Urega-Minerga » ayant son siège social à Kindu » (Congo belge) et son siège administratif à Saint-Josse ten Noode, Avenue de l'Astronomie, 24.	3.082	M. Georges Passeau.	G. Passau.
La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Belgika » ayant son siège social à Stanleyville (Congo belge) et son siège administratif à			

Actionnaires	Nombre d'actions	Mandataires	Signatures
Bruxelles, rue du Commerce, 121.	2.648	M. Maurice Lefranc.	M. Lefranc.
La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Les Mines d'Or et d'Étain du Kindu-Kinoretain » ayant son siège social à Kindu-Port Empain (Congo belge) et son siège administratif à Bruxelles, rue Royale, 42.	3.470	M. Alfred Moeller de Laddersous.	A. Moeller de Laddersous.
La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Symetaïn » ayant son siège social à Léopoldville et son siège administratif à Bruxelles, rue du Commerce, 112.	1.894	M. Pierre Van Hoegaerden, ingénieur civil des mines, à Woluwe Saint Lambert, Avenue de Broqueville, 72.	P. Van Hoegaerden.
La société anonyme « Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains » ayant son siège à Saint Josse ten Noode, Avenue de l'Astronomie, 24.	4.000	M. Maurice Louveaux.	M. Louveaux.
La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Industrielle et Minière du Congo Oriental-Congoriant » ayant son siège social à Léopoldville et son siège administratif à Saint-Gilles (Bruxelles) rue Jean Stas, 41.	1.111	M. Marcel Jacques.	M. Jacques.
La société congolaise par actions responsabilité limitée « Mines d'Or Belgika-Belgikaor » ayant son siège social à Stanleyville (Congo belge) et son siège administratif à Bruxelles, rue du Commerce, 121.	1.422	M. Alfred Moeller de Laddersous.	A. Moeller de Laddersous.
Monsieur Pierre Pirard, industriel, demeurant à Watermael-Boitsfort, Avenue des Ortolans, 91.	79		P. Pirard.
Madame Nicole Pirard, sans profession, demeurant à Gentbrugge, Avenue Peter Benoit, 67, épouse de Monsieur Limauge.	16	M. Pierre Pirard.	P. Pirard.
Mademoiselle Paule Pirard, sans profession, demeurant à Ixelles, Avenue des Grenadiers, 4.	16	M. Pierre Pirard.	P. Pirard.
Madame Raymonde Hollay, sans profession, demeurant à Ixelles, Avenue des Grenadiers, 4, veuve de Monsieur Nicolas Pirard, agissant en qualité de mère et tutrice légale de ses enfants mineurs Michèle Pirard, Gabrielle Pirard et Raymond Pirard, chacun propriétaire de 16 actions, soit ensemble 48 actions.	48	M. Pierre Pirard.	P. Pirard.

Arrêté à 19.841 actions.

Le Président : (signé) M. Lefranc.

Le Secrétaire : (signé) J. Hoed.

Les Scrutateurs : (signé) G. Passeur, M. Louveaux.

Signé « ne varietur » pour demeurer annexée au procès-verbal dressé par Maître Albert Raucq, notaire à Bruxelles, le 26 septembre 1957. (signé) Albert Raucq.

Enregistré deux rôles, sans renvoi, au 6<sup>me</sup> bureau des Actes Civils et Successions de Bruxelles, le trois octobre 1957, volume 42, folio 44, case 2.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur : (signé) Vranckx.

*Annexe 2.*

Compagnie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains (S.A.) Service des Mines.

Bruxelles, le 13 septembre 1957.

Avenue de l'Astronomie, 24.

N° In. 64/S. 88.

Objet : *Dissolution anticipée.*

Compagnie Minière Arema.  
rue Royale, 42, Bruxelles.

Messieurs,

Par votre lettre CMA/19/57 du 4 courant, vous nous avez fait part de la décision de votre conseil d'administration de proposer à une assemblée générale extraordinaire, convoquée pour le 26 septembre prochain, la dissolution anticipée de la société.

Conformément à l'avis émis par le Comité minier, qui a été saisi de ce projet au cours de sa séance du 12 courant, nous vous marquons notre accord sur la dissolution projetée.

Par votre lettre CMA/21/57 du 10 courant, vous avez bien voulu nous soumettre le projet de procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 26 septembre prochain; ce projet, rédigé par le notaire Raucq, ne soulève de notre part aucune objection.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour la Compagnie.

Deux administrateurs : (suivent les signatures).

Enregistré un rôle, sans renvoi, au 6<sup>me</sup> bureau des Actes Civils et Successions de Bruxelles, le trois octobre 1957, volume 42, folio 44, case 2.

Reçu : quarante francs. Le Receveur : (signé) Vranckx.

POUR EXPEDITION CONFORME.

(signé) Albert Raucq.

**Société pour la Fabrication au Congo de Boîtes Métalliques et tous Articles en Tôle Emaillée, Galvanisée ou en Fer Blanc, en abrégé « COBEGA ».**

Société congolaise à responsabilité limitée.

à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Forest-lez-Bruxelles,  
Boulevard de la Deuxième Armée Britannique, 147.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 222465.

---

**DEMISSION D'ADMINISTRATEUR.**

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 1957.

L'assemblée générale prend acte de la démission aux fonctions d'administrateur de Monsieur Jules Deridder, en date du 19 août 1956, et décide de ne pas pourvoir à son remplacement, pour le moment.

Bruxelles, le 15 octobre 1957.

Pour extrait conforme :

« Cobega », société congolaise à responsabilité limitée.

Un administrateur-délégué,  
J. STEVENS.

Le Vice-Président,  
R. DULAIT.

---

**Société Agricole et Commerciale de la Busira et du Haut-Congo,  
en abrégé « S.A.B. »,  
devenue « Entreprises Agricoles de la Busira au Lomami »,  
en abrégé « Busira-Lomami ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social: Ikela.

Siège administratif : Bruxelles.

---

**RECTIFICATION.**

Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> octobre 1957.  
Annexe I — page 2474.

Numéro 38 a : il faut lire « d'une superficie de trente-deux ares » au lieu de « d'une superficie de trente ares ».

---

# LOTÉRIE COLONIALE

TIRAGE DE LA 14<sup>me</sup> TRANCHE 1957.

Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent	Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent
69130 6560 0660 970	25.000 fr. 10.000 fr. 5.000 fr. 1.000 fr.	4125 39735 83585 464585	2.500 fr. 25.000 fr. 50.000 fr. 500.000 fr.
6921 3831 71251 26371	2.500 fr. 5.000 fr. 25.000 fr. 50.000 fr.	06 0546 86976 36886	500 fr. 2.500 fr. 25.000 fr. 100.000 fr.
01632 732 7542 166062 13392	25.000 fr. 1.000 fr. 10.000 fr. 2.000.000 fr. 100.000 fr.	94207 0907 80447 1467 18087 50687	25.000 fr. 5.000 fr. 25.000 fr. 2.500 fr. 25.000 fr. 50.000 fr.
59603 83133 18733 8063	25.000 fr. 25.000 fr. 25.000 fr. 2.500 fr.	8 8818 106368 60088 303888	200 fr. 2.500 fr. 3.000.000 fr. 50.000 fr. 1.000.000 fr.
4834 66954	5.000 fr. 25.000 fr.	16919 51829 221339 63959 58369 3389	25.000 fr. 25.000 fr. 500.000 fr. 100.000 fr. 100.000 fr. 5.000 fr.

Les dixièmes de billet gagnent le dixième de la somme attribuée au  
billet entier correspondant.

# KOLONIALE LOTERIJ

## TREKKING DER 14<sup>de</sup> TRANCHE 1957.

De nummers of de eindcijfers	winnen	De nummers of de eindcijfers	winnen
69130	25.000 fr.	4125	2.500 fr.
6560	10.000 fr.	39735	25.000 fr.
0660	5.000 fr.	83585	50.000 fr.
970	1.000 fr.	464585	500.000 fr.
6921	2.500 fr.	06	500 fr.
3831	5.000 fr.	0546	2.500 fr.
71251	25.000 fr.	86976	25.000 fr.
26371	50.000 fr.	36886	100.000 fr.
01632	25.000 fr.	94207	25.000 fr.
732	1.000 fr.	0907	5.000 fr.
7542	10.000 fr.	80447	25.000 fr.
166062	2.000.000 fr.	1467	2.500 fr.
13392	100.000 fr.	18087	25.000 fr.
59603	25.000 fr.	50687	50.000 fr.
83133	25.000 fr.	8	200 fr.
18733	25.000 fr.	8818	2.500 fr.
8063	2.500 fr.	106368	3.000.000 fr.
4834	5.000 fr.	60088	50.000 fr.
66954	25.000 fr.	303888	1.000.000 fr.
		16919	25.000 fr.
		51829	25.000 fr.
		221339	500.000 fr.
		63959	100.000 fr.
		58369	100.000 fr.
		3389	5.000 fr.

De tienden van het biljet winnen het tiende van het bedrag toegekend aan het overeenstemmend geheel biljet.

Date de mise en circulation	Vu par :	Paraphes	Pages signalées	
4/77/57.	MM.		pp. 2649, 2655, 2727.	
	le Président			
	BOMANS			
	BOURGEOIS			
	CLAEYS			
	DELCAMPE			
	DE MEYER			
	DUBOIS			
	GILLAIN			
	NEYZEN			
	PRIGNON			
	VAN DAELE			
	<del>VAN DER STRAETEN</del>			
	Bureau de Dessin			

# « Bulletin Officiel du Congo Belge »

78/77157.

C 23.

N° 22 DU 15 NOVEMBRE 1957.

## ANNEXE I

# SOCIETES COMMERCIALES

### SOMMAIRE ALPHABETIQUE DES SOCIETES

	Pages		Pages
Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi . . . . .	2860	Société d'Assurances sur la Vie et contre les Accidents « Helvétia » . . . . .	2863
Comité National du Kivu . . . . .	2849	Société d'Entreprises et de Constructions en Afrique Centrale « S. E. A. C. » . . . . .	2774
Compagnie Congolaise d'Afrique . . . . .	2846	Société des Boissons et Eaux Minérales du Congo « Minéral-Congo » . . . . .	2782
Compagnie Congolaise de l'Hévéa . . . . .	2737	Société des Chemins de Fer Vicinaux du Congo « Vicicongo » . . . . .	2806
Compagnie des Mines d'Etain de la Belgika « Belgikaétain » . . . . .	2741-2768	Société d'Industrie et de Distribution « S. I. D. » . . . . .	2736
Constructions et Bétons en Afrique « C. B. A. » . . . . .	2771-2836	Société Forestière et Agricole du Mayumbe « Agrifor » . . . . .	2746
Cultures Equatoriales . . . . .	2738	Société Minière de Nyangwé . . . . .	2762
Cultures et Entreprises au Kivu . . . . .	2757	Société Minière du Maniéma . . . . .	2759
Electricité, Mécanique et Ascenseurs au Congo « Semaco » . . . . .	2840	Société pour la Fabrication au Congo de Boîtes métalliques et tous Articles en Tôle émaillée, galvanisée ou en fer blanc « Cobega » . . . . .	2797
Galic-Afrique . . . . .	2842	Société Rothem-Congo . . . . .	2844
Mines d'Or Belgika « Belgikaor » . . . . .	2764	Société Textile Africaine « Texaf » . . . . .	2751
Phs. Van Ommeren (Congo) . . . . .	2783	Transimexco . . . . .	2758
Plantations du Congo Oriental . . . . .	2755		
Société Africaine de Construction (Entreprises Safricas, Trabeka et Socol-Congo Réunion) . . . . .	2774		
Société Congolaise de Brosses, Pinceaux et Dérivés « Socobros » . . . . .	2739		
Société Congolaise Météor « Cométéor » . . . . .	2839		

## MINISTERE DES COLONIES

Loterie Coloniale . . . . .	2864
Situation du Trésor du Congo Belge et du Fonds Spécial d'Egalisation des Budgets au 30 septembre 1957 . . . . .	2862

Société d'Industrie et de Distribution, en abrégé « S. I. D. ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif: 112, rue des Palais à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 269.084.

—  
POUVOIRS.

Extrait de la délibération du Conseil d'Administration  
réuni le 27 septembre 1957.

Le Conseil a appelé aux fonctions de fondés de pouvoir :

1° Madame Angèle Facon, épouse de Monsieur Charles Gueulette, demeurant à Meise, Nieuwbosstraat, 1;

2° Monsieur Willy Gultens, demeurant à Forest, Bruxelles, 142, avenue de Kersbeek.

Madame Gueulette-Facon et Monsieur Gultens pourront séparément, accomplir, tant en Belgique qu'au Congo Belge, les opérations suivantes :

1° Emettre, créer, endosser, avaliser, encaisser et acquitter toutes dettes, tous chèques, effets de commerce et traites, y compris les chèques et mandats postaux et télégraphiques; dresser, débattre et arrêter tous comptes, en payer et recevoir les reliquats, toucher et recevoir de toutes administrations, sociétés et personnes quelconques, toutes sommes et valeurs qui pourraient être dues à la société en principal, intérêts et accessoires, pour quelque cause que ce soit;

2° Acheter, vendre toute marchandise ou produits quelconques; passer tous marchés et traités commerciaux de toute nature; conclure, modifier, résilier tous contrats commerciaux, y compris les contrats d'assurance.

Les pouvoirs accordés pour ce 2° sont limités à la somme de 1.000.000 de francs;

3° Engager et révoquer tous ouvriers ou employés, fixer leurs traitements, salaires, gratifications ainsi que toutes conditions de leur admission et de leur retraite;

4° Signer la correspondance journalière, retirer de la poste, de la douane, de la Société Nationale des Chemins de Fer et de toutes autres entreprises de transport, chemin de fer et messageries, toutes lettres et correspondance, chargées ou recommandées, tous colis, caisses et paquets, en délivrer reçus et décharges; représenter la société vis-à-vis de toutes administrations publiques et organismes professionnels; accomplir toutes formalités relatives à la législation en matière de registre de commerce et notamment requérir toutes inscriptions principales et modificatives.

Pour extrait conforme :

M. SMETS-HENNEKINNE,

Directeur Général.

**Compagnie Congolaise de l'Hévéa.**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social : Boende (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 52, rue Royale.

Registre du Commerce de Léopoldville : n° 1.518.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 115.512.

—

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration  
du 13 mars 1957.

**DELEGATION DE POUVOIRS.**

A l'unanimité, le Conseil d'Administration décide de confier à la « Société Centrale de Gestion », société anonyme, 52, rue Royale, à Bruxelles, la gestion administrative et comptable de la société, comprenant toutes les opérations du siège social et du siège administratif dont la loi et/ou les statuts autorisent la délégation.

— Pour tous les actes engageant la société envers des tiers, qui ne sont pas expressément réservés par la loi et/ou les statuts à un mandataire spécial ou à deux administrateurs.

— Pour représenter valablement la société auprès de toutes les administrations et de tous les services publics.

— Pour toutes les autres opérations de gestion, comprenant la correspondance courante et le contrôle des centres d'exploitation,

pouvoir est donné à la « Société Centrale de Gestion » S. A. de signer conjointement avec un administrateur ou avec un autre agent qualifié de la société.

Dans les conditions ci-dessus précisées, les signatures autorisées de la « Société Centrale de Gestion », S. A. engageront valablement la société vis-à-vis de tous tiers généralement quelconques.

Compagnie Congolaise de l'Hévéa,  
S.C.P.A.R.L.

Un administrateur,  
M. SCHOOFs.

Un administrateur,  
P. van den BOSCH.

\_\_\_\_\_

**Cultures Equatoriales.**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social : Boende (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 52, rue Royale.

Registre du Commerce de Léopoldville : n° 1.115.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 96.007.

—

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration  
du 13 mars 1957.

**DELEGATION DE POUVOIRS.**

A l'unanimité, le Conseil d'Administration décide de confier à la « Société Centrale de Gestion », société anonyme, 52, rue Royale, à Bruxelles, la gestion administrative et comptable de la société, comprenant toutes les opérations du siège social et du siège administratif dont la loi et/ou les statuts autorisent la délégation.

— Pour tous les actes engageant la société envers des tiers, qui ne sont pas expressément réservés par la loi et/ou les statuts à un mandataire spécial ou à deux administrateurs.

— Pour représenter valablement la société auprès de toutes les administrations et de tous les services publics.

— Pour toutes les autres opérations de gestion, comprenant la correspondance courante et le contrôle des centres d'exploitation, pouvoir est donné à la « Société Centrale de Gestion » de signer conjointement avec un administrateur ou avec un autre agent qualifié de la société.

Dans les conditions ci-dessus précisées, les signatures autorisées de la « Société Centrale de Gestion » S. A. engageront valablement la société vis-à-vis de tous tiers généralement quelconques.

**CULTURES EQUATORIALES, S.C.P.A.R.L.,**

Un administrateur,  
Ph. FABRI.

Un administrateur,  
P. van den BOSCH.

—————

### Cultures Equatoriales.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Boende (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 52, rue Royale.

Registre du Commerce de Léopoldville : n° 1.115.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 96.007.

—  
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration  
du 9 octobre 1957.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de confirmer Monsieur Harold Huber Cartwright, administrateur de sociétés, 30, boulevard Général Jacques, à Ixelles, dans les fonctions de président de la société, et d'appeler aux fonctions d'administrateur-délégué Monsieur Philippe Fabri, docteur en droit, 8, avenue Père Damien à Woluwe-Saint-Pierre.

#### CULTURES EQUATORIALES, S.C.P.A.R.L.,

Un administrateur,  
M. SCHOOFS.

Un administrateur,  
P. van den BOSCH.

---

#### Société Congolaise de Brosses, Pinceaux et Dérivés, en abrégé « SOCOBROS ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Vilvorde, 15, boulevard de la Senne.

Registre de Commerce : Léopoldville n° 9319.

—  
Acte constitutif publié les 1<sup>er</sup> septembre 1955 et 1<sup>er</sup> octobre 1956 au Bulletin Officiel du Congo Belge.

#### BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

##### ACTIF.

Banque .....	166.783,—
Portefeuille .....	477.150,—
Marchandises .....	347.219,—
Clients .....	758.732,—
	<hr/>
	1.749.884,—
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Capital .....	1.000.000,—
Réserve légale .....	16.000,—
Profits et Pertes .....	261.828,—
Fournisseurs .....	472.056,—
	<hr/>
	1.749.884,—
	<hr/> <hr/>

Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1956.

DEBIT.

Frais généraux exercice .....	54.094,—
Réserve légale .....	16.000,—
Bénéfice .....	261.828,—
	<hr/>
	331.922,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Intérêts obligations .....	9.685,—
Bénéfice brut exercice .....	322.237,—
	<hr/>
	331.922,—
	<hr/> <hr/>

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMMISSAIRE.

Monsieur Paul Demol, 15, boulevard de la Senne à Vilvorde.

Monsieur Arthur Demol, 19, boulevard du Jubilé à Bruxelles.

Monsieur Paul Driessen, 1, rue Aldringer à Luxembourg.

Monsieur Joseph-Louis Noël, 28, rue de Louvain à Vilvorde.

L'Administrateur-Président,  
Paul DEMOL.

---

Compagnie des Mines d'Etain de la Belgika, en abrégé «BELGIKAETAIN»

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social: Stanleyville, Congo Belge.

Siège administratif: Bruxelles, 121, rue du Commerce.

Registre de Commerce de Stanleyville n° 940.

Registre de Commerce de Bruxelles n° 193.617.

—

MISE EN LIQUIDATION.  
NOMINATION DE LIQUIDATEURS.

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le sept octobre.

Par devant maître Paul Ectors, notaire résidant à Bruxelles.

S'est tenue à Bruxelles, 121, rue du Commerce, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie des Mines d'Etain de la Belgika » en abrégé Belgikaetain, ayant son siège à Stanleyville, Congo Belge et son siège administratif au lieu de la présente assemblée.

Constituée par acte du notaire soussigné du vingt-deux février mil neuf cent quarante-six, autorisée par Arrêté Royal du vingt-neuf avril même année, statuts publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze mai mil neuf cent quarante-six et aux annexes du Moniteur Belge des vingt-vingt et un du même mois sous le numéro 9771.

Les statuts furent modifiés par acte du notaire soussigné du huit octobre mil neuf cent quarante-huit, autorisé par Arrêté Royal du vingt-neuf novembre même année, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge le quinze janvier suivant et aux annexes du Moniteur Belge le dix-neuf décembre mil neuf cent quarante-huit sous le numéro 23483; par acte du même notaire du vingt-cinq janvier mil neuf cent cinquante, approuvé par Arrêté Royal du quatre avril même année, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge et du Moniteur Belge, la même année, respectivement le quinze mai et le vingt-sept avril sous le numéro 8662; ils furent modifiés pour la dernière fois par acte du même notaire des vingt-quatre novembre et vingt-trois décembre mil neuf cent cinquante-deux, approuvé par Arrêté Royal du vingt-six janvier suivant, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge le quinze février mil neuf cent cinquante-trois et aux annexes du Moniteur Belge, respectivement le vingt-sept novembre mil neuf cent cinquante-deux sous le numéro 25019 et le huit février mil neuf cent cinquante-trois sous le numéro 2267.

Sont présents ou représentés, les actionnaires mentionnés à la liste de présence reproduite en fin du présent procès-verbal, possédant ensemble d'après renseignements fournis, cinquante-cinq mille quatre cent et deux actions de capital.

La séance est ouverte à dix-sept heures vingt minutes, sous la présidence de M. Léon Wielemans, ingénieur civil des mines A.I.Br. demeurant à Forest, avenue Van Volxem, n° 360.

Est nommé secrétaire M. François Vangodtsenhoven, employé, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, 331, avenue des Volontaires, qui accepte.

Sont nommés scrutateurs, MM. Alphonse Casteels, ingénieur au Ministère des Colonies, demeurant, 70, rue de la Clinique à Tirlemont et Albert de Theux de Montjardin, docteur en droit, demeurant à Ixelles, 109, rue Saint-Georges, qui acceptent.

Monsieur le Président expose :

1) Que la présente assemblée a été convoquée à ces jour, heure et endroit par avis insérés cette année dans les journaux suivants :

Le Bulletin Officiel du Congo Belge des dix-huit et vingt-sept septembre.

Le Moniteur Belge des dix-huit et vingt-sept septembre.

Les numéros justificatifs sont déposés sur le bureau.

Les actionnaires en nom ont été convoqués par lettre missive en date du onze septembre dernier.

II) que l'ordre du jour porte :

1° Décision de rembourser le capital social de quarante-cinq millions de francs par versement en espèces à chacune des nonante mille actions, d'une somme de cinq cents francs.

2° Décision d'attribuer à valoir sur le dividende de l'exercice en cours, une somme de quinze francs net par action.

3° Décision d'offrir à la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Belgikaor » avec jouissance au premier janvier mil neuf cent cinquante-huit, toutes les installations, droits, concessions et exploitations minières de la société et tout ce qui en dépend.

4° Mise en liquidation de la société à compter du premier janvier mil neuf cent cinquante-huit. Nomination de un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

III) Que pour assister à la présente assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions statutaires.

IV) Que sauf réduction légale ou statutaire, chaque action donne droit à une voix. Que toutefois, la Colonie peut à tout moment revendiquer un droit de vote égal à cinquante pour cent des voix attachées à l'ensemble des titres, l'exercice du droit de vote de la Colonie n'étant pas soumis à limitation.

V) Que les décisions qui vont être soumises à l'assemblée ont été préalablement soumises à la « Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains » de même que les modifications statutaires à en résulter et que ces décisions et modifications ont été approuvées par la dite Compagnie, en conformité avec l'article trente-huit des statuts, ainsi qu'il résulte de deux lettres de la dite Compagnie dont Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée lettres qui resteront annexées au présent procès-verbal.

Ensuite Monsieur le Président fait rapport à l'assemblée sur les motifs pour lesquels les présentes propositions lui sont soumises.

Cet exposé reconnu exact par l'assemblée, celle-ci après délibération, décide successivement :

#### PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide de rembourser aux actionnaires le montant du capital nominal de la société par versement d'une somme en espèces de cinq cents francs à chaque action. Ce remboursement sera effectué à l'époque et dans les conditions à déterminer par le Conseil d'administration de la société, auquel tous pouvoirs sont expressément conférés à cet effet.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix sauf cinquante voix qui votent contre.

#### DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'attribuer à valoir sur le dividende de l'exercice en cours, une somme de quinze francs nette par action et confère également au conseil d'administration de la société, la mission de déterminer l'époque et les conditions de mise en paiement de la dite somme.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix sauf cinquante voix qui votent contre.

#### TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'approuver l'offre qui a été faite à la société congolaise par actions à responsabilité limitée Belgikaor (dénommée actuellement Belgikamines), de lui vendre avec jouissance au premier janvier mil neuf cent cinquante-huit, son seul gisement actuellement encore en exploitation, dénommé Tukombo I, ainsi que tous ses droits miniers et tout son matériel d'exploitation et ses immobilisations, les documents y relatifs, tous contrats, avantages, charges et obligations relatifs à ces droits et exploitations et au personnel y affecté, au prix principal forfaitaire de six millions de francs, toutes conditions accessoires de cette cession, modalités et dates de transfert et de règlement devant être arrêtées et exécutées, de commun accord avec le conseil d'administration de la « Belgikaor » à l'initiative et par les soins du conseil d'administration de la « Belgikaetaïn », auquel tous pouvoirs sont conférés aux dites fins.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix sauf cinquante voix qui votent contre.

L'assemblée prend acte de l'acceptation de la dite offre par l'assemblée générale des actionnaires de la société Belgikamines, tenue ce même jour.

#### QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation à compter du premier janvier mil neuf cent cinquante-huit et de nommer en qualité de liquidateurs de la société, M. Walter Vraie, directeur de département de la société Fiduciaire de Belgique, demeurant à

Uccle, 1237, chaussée de Waterloo et M. Charles Servais, chef de service à la même société Fiduciaire, demeurant à Mont-Saint-André, 12, rue de l'Eglise.

Les liquidateurs auront, es dites qualités, spécialement pouvoir de continuer les opérations conférées par la présente assemblée aux soins et à l'initiative du conseil d'administration. Ils pourront engager valablement la société en toute matière sans exception ni réserve, chacun sous sa seule signature.

Ils pourront également mais moyennant leurs signatures conjointes, déléguer à toute personne de leur choix, les pouvoirs qu'ils déterminent.

Ils auront spécialement pour mission d'assurer les opérations de clôture de liquidation, de transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux, d'effectuer tout transfert de biens, droits et obligations immobiliers, mobiliers, miniers, financiers ou autres et d'assurer le cas échéant la répartition aux actionnaires de toutes sommes pouvant encore leur revenir à quelque titre que ce soit.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix sauf cinquante qui votent contre.

#### ESTIMATION DES FRAIS.

L'assemblée estime à environ vingt-cinq mille francs le montant des frais, charges ou rémunérations incombant à la société ou mis à sa charge du chef des présentes.

#### LISTE DE PRESENCE.

Sont présents ou représentés, les actionnaires suivants, possédant d'après renseignements fournis le nombre de titres ci-après.

	Actions de capital
1. La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Mines d'Or Belgika » en abrégé « Belgikaor », ayant son siège administratif à Bruxelles, 121, rue du Commerce, possédant quarante-deux mille huit cent dix actions de capital	42.810
2. La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Belgika » ayant son siège social à Stanleyville (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, 121, rue du Commerce, possédant sept mille six cent quatre-vingt une actions de capital	7.681
3. La société Internationale Forestière et Minière du Congo « Forminière » société congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant son siège administratif à Bruxelles, 42, rue Royale possédant deux mille neuf cent soixante actions de capital	2.960
4. La Colonie du Congo Belge, Ministère des Colonies, 7, place Royale à Bruxelles, possédant six cent trente actions de capital	630
5. Le Comité National du Kivu, association jouissant de la personnalité civile, 16, rue d'Egmont à Bruxelles, possédant six cent septante-six actions de capital	676

6. La société « Minière de la Télé » société congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant son siège administratif à Bruxelles, 42, rue Royale, possédant quatre cent septante-cinq actions .....	475
7. M. Jacques Relecom, ingénieur civil des mines, demeurant à Bruxelles, 341, avenue Louise, possédant cinquante actions de capital .....	50
8. M. Prosper Lancsweert, ingénieur civil des mines, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, avenue du Val d'Or, n° 34, possédant cinquante actions de capital .....	50
9. M. Alfred Paeps, agent de change, demeurant à Schaerbeek, 260, rue de Brabant, possédant vingt actions de capital .....	20
10. M. Léon Wielemans, ci-avant qualifié possédant cinquante actions de capital .....	50
Ensemble cinquante-cinq mille quatre cent deux actions de capital .....	55.402

Les actionnaires sous numéros un et huit sont ici représentés par M. Léon Wielemans précité; les actionnaires sous numéros trois et six par M. Edmond Verfaillie, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, 23, avenue Albert Elisabeth; celui sous numéro deux par M. Jean del Marmol, avocat honoraire, demeurant à Uccle, 16, avenue Bel Air; celui sous numéro quatre par M. Alphonse Casteels précité et celui sous numéro cinq par M. Albert de Theux de Montjardin précité.

Toutes ces procurations sont sous seing privé et ci-annexées.

Dont procès-verbal, dressé lieu et date que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous notaire.

(suivent les signatures).

Enregistré trois rôles, cinq renvois à Woluwe-Saint-Lambert A.C. et Succ. le 9 octobre 1957, volume 72, folio 46, case 25, reçu six mille sept cent cinquante francs.

Le receveur (s) Vanderborgh.

POUR EXPEDITION CONFORME.

*Le Notaire,*  
(s) Paul ECTORS.

**Société Forestière et Agricole du Mayumbe, « AGRIFOR ».**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Boma (Congo Belge).

Siège administratif : 5, rue de la Science, Bruxelles.

Registre de commerce : Bruxelles n° 15170.

Registre de commerce : Léopoldville n° 4723.

Société congolaise à responsabilité limitée, constituée par acte du 22 février 1924, publié aux annexes du Moniteur Belge des 19-20 mai 1924, n° 6556, et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1924, approuvé par arrêté royal du 26 avril 1924; statuts modifiés par acte du 18 octobre 1928, publié aux annexes du Moniteur Belge du 1<sup>er</sup> novembre 1928, n° 14432 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1928 approuvé par arrêté royal du 13 novembre 1928 par acte du 22 janvier 1937, publié aux annexes du Moniteur Belge du 7 février 1937, n° 1225, et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1937, approuvé par arrêté royal du 12 février 1937; par acte du 21 octobre 1948, publié aux annexes du Moniteur Belge du 2 décembre 1948, n° 22507, et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1949, approuvé par arrêté royal du 29 novembre 1948; par acte du 16 décembre 1952, publié aux annexes du Moniteur Belge du 11 février 1953, n° 2358 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1953, autorisé par arrêté royal du 2 février 1953.

**BILAN AU 30 AVRIL 1957.**

*Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 17 octobre 1957.*

**PASSIF.**

*Immobilisé :*

Frais de constitution .....	1,—
En Afrique :	
Terrains et forêts réévalués .....	11.759.071,—
Plantations .....	19.673.588,—
Routes et voies .....	5.469.338,—
Hôpital et annexes .....	4.218.165,—
Immeubles et installations .....	85.505.196,—
Matériel divers .....	101.355.763,—
Eu Europe :	
Mobilier et matériel .....	1.382.648,—
	<hr/>
	229.363.770,—

*Réalisable :*

Approvisionnements divers, outillage et matériel de rechange en magasin et en cours de route pour servir à l'exploitation .....	25.047.256,—	
Bois en stock, en transit et en cours de réalisation .....	19.243.986,—	
Cheptel .....	179.000,—	
Portefeuille titres .....	16.051.600,—	
Débiteurs divers :		
Débiteurs ordinaires .....	38.043.974,—	
Sociétés affiliées .....	11.720.771,—	
	<u>49.764.745,—</u>	
Portefeuille-effets .....	2.012.579,—	
	<u>112.299.166,—</u>	

*Disponible :*

Caisses, banques et chèques postaux .....	9.011.580,—
---	-------------

*Divers :*

Comptes débiteurs en Europe et en Afrique .....	1.569.399,—	
Valeurs engagées .....	6.715.193,—	
	<u>8.284.592,—</u>	

*Comptes d'ordre :*

Cautionnements des Administrateurs et Commissaires .....	p. m.	
Marchandises en commande .....	12.942.348,—	
Cautionnement des agents d'Afrique .....	726.100,—	
Effets escomptés non échus .....	6.536.730,—	
Contrats et engagements divers en cours .....	p. m.	
Matériel en consignation .....	48.706,—	
	<u>20.253.884,—</u>	
	<u>379.212.992,—</u>	

PASSIF.

*Non exigible :*

Capital représenté par 203.000 parts sociales sans désignation de valeur nominale .....	115.000.000,—
Réserve indisponible — prime d'émission .....	4.686.000,—
Réserve statutaire .....	7.292.786,—

Amortissements sur immobilisés :			
antérieurs nets .....	80.510.934,—		
de l'exercice .....	19.534.388,—		
	<hr/>	100.045.322,—	
Fonds de prévision .....		17.500.000,—	
Fonds de réserve .....		11.500.000,—	
		<hr/>	256.024.108,—
 <i>Divers :</i>			
Fonds de Welfare indigène .....		2.924.882,—	
Fonds social en faveur des indigènes .....		3.000.000,—	
Fonds de solidarité .....		162.910,—	
Fonds en faveur du personnel .....		4.000.000,—	
		<hr/>	10.087.792,—
 <i>Exigible :</i>			
A long terme :			
Emprunt obligataire .....			20.000.000,—
A moyen et court terme :			
Solde restant à appeler sur portefeuille .....		4.918.400,—	
Créditeurs divers :			
Créditeurs ordinaires .....	29.271.599,—		
Sociétés affiliées .....	4.805.702,—		
	<hr/>	34.077.301,—	
Dividendes non réclamés .....		382.240,—	
Intérêts sur emprunt .....		908.253,—	
		<hr/>	40.286.194,—
 <i>Comptes créditeurs provisionnés et divers :</i>			
Comptes créditeurs provisionnés .....		4.392.009,—	
Provision fiscale .....		4.065.672,—	
Provision garantie sur ventes sciages USA .....		4.037.049,—	
		<hr/>	12.494.730,—
 <i>Comptes d'ordre :</i>			
Administrateurs et Commissaires déposants de caution .....		p. m.	
Agents d'Afrique déposants de caution .....		726.100,—	
Créditeurs pour marchandises en commande .....		12.942.348,—	
Echéances restant à courir sur effets escomptés .....		6.536.730,—	
Contrats et engagements divers en cours .....		p. m.	
Déposant de consignation .....		48.706.—	
		<hr/>	20.253.884,—

*Profits et pertes :*

Report de l'exercice antérieur .....	637.200,—	
Bénéfice de l'exercice .....	19.429.084,—	
	<u>20.066.284,—</u>	
		<u>379.212.992,—</u>

*Compte de Profits et Pertes.*

DEBIT.

Frais généraux A. C. ....	5.439.189,—
Amortissements sur immobilisés .....	19.534.388,—
Provision fiscale .....	1.750.000,—
Bénéfice net de l'exercice .....	19.429.084,—
	<u>46.152.661,—</u>

CREDIT.

Résultats d'exploitation et divers .....	<u>46.152.661,—</u>
--	---------------------

*Répartition du solde bénéficiaire.*

Au fonds de réserve sociale .....	971.450,—
Au fonds de prévision .....	2.000.000,—
Au fonds en faveur du personnel .....	500.000,—
Dividende de fr. 69,88 brut ou fr. 58 net aux 203.000 parts sociales .....	14.185.542,—
Allocations statutaires .....	1.576.171,—
A reporter à nouveau .....	833.121,—
	<u>20.066.284,—</u>

*Situation du capital.*

Versements effectués .....	<u>115.000.000,—</u>
----------------------------	----------------------

*Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction.*

MM. Martin Thèves, Ingénieur Electricien Acad. Po. Wismar, 12, avenue de la Forêt de Soignes, à Rhode-St-Genèse. Président.

Georges Sladden, Ingénieur Agronome Colonial, 103, avenue de la Forêt, Bruxelles. Administrateur-délégué.

Francis Pêche, Ingénieur civil, 418, avenue Louise, Bruxelles. Administrateur-directeur.

Le baron Allard, Administrateur de sociétés, Regenboog, à Heist-sur-mer. Administrateur.

Oscar Braun, Industriel, Entlebuch (Suisse). Administrateur.

Simon Collin, Administrateur de sociétés, 6, Drève de Carloo, Uccle. Administrateur.

F

Le Général Heenen, Vice-Gouverneur Général Honoraire du Congo Belge, 21, route de Renipont, Ohain, Administrateur.

François Liez, Docteur en médecine, 144, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles. Administrateur.

Raymond Scheyven, Docteur en droit, 141, rue Froissart, Bruxelles. Administrateur.

le baron de Steenhault, Administrateur de sociétés, Vollezeele. Administrateur.

Jean Thèves, Ingénieur civil, 12, avenue de la Forêt de Soignes, Rhode-St-Genèse. Administrateur.

Raymond Depireux, licencié en sciences commerciales, 24, rue Jules Lejeune, Bruxelles. Commissaire.

Robert Thèves, Comptable, 41, avenue de la Paix, Koekelberg. Commissaire.

Michel Procureur, Chef de comptabilité, 7, avenue Bayet, Bruxelles. Commissaire.

*Le Président,*

M. THEVES.

*L'Administrateur-délégué,*

G. SLADDEN.

*L'Administrateur-directeur,*

F. PECHE.

*Un Administrateur,*

F. LIEZ.

*Un Administrateur,*

J. THEVES.

---

**Société Forestière et Agricole du Mayumbe, « AGRIFOR ».**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Boma (Congo Belge).

Siège administratif : 5, rue de la Science, Bruxelles.

Registre de commerce : Bruxelles n° 15170.

Registre de commerce : Léopoldville n° 4723.

---

**REELECTIONS.**

L'Assemblée générale ordinaire du 17 octobre 1957, a réélu, en qualité d'administrateurs, MM. Raymond Scheyven, docteur en droit, 141, rue Froissart, à Bruxelles, et Jean Theves, ingénieur civil, 12, avenue de la Forêt de Soignes, Rhode-St-Genèse.

Pour extrait conforme :

*L'Administrateur-directeur,*

F. PECHE.

*L'Administrateur-délégué,*

G. SLADDEN.

---

**Société Textile Africaine, « TEXAF ».**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 71, rue Joseph II.

Registres du commerce : Léopoldville n° 623 — Bruxelles n° 74.712.

---

Constituée le 14 août 1925, autorisation par A. R. du 15 novembre 1925, annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1925, folio 700.

Statuts modifiés les :

20 janvier, 22 février et 1<sup>er</sup> mars 1926, autorisation par A. R. du 8 octobre 1926, annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1926, folio 624; le 26 avril 1927, autorisation par A. R. du 7 juin 1927, annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1927, folio 547; 30 juillet 1927, autorisation par A. R. du 24 octobre 1927, annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1927, folio 1065; 12 décembre 1928, autorisation par A. R. du 6 février 1929, annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1929, folio 219; le 22 janvier 1930, annexes au Bulletin Administratif du Congo Belge du 25 avril 1930, page 254; le 16 octobre 1936, autorisation par A. R. du 4 décembre 1936, annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1937, n° 70; le 19 novembre 1946, autorisation par Arrêté du Régent du 11 février 1947, annexes au Bulletin Administratif du Congo Belge du 10 août 1947,

folio 695; le 25 mars 1948, annexes au Bulletin Administratif du Congo Belge du 25 décembre 1948, folio 1222; le 13 octobre 1948, annexes au Bulletin administratif du Congo Belge du 25 décembre 1948, folio 1218; le 10 mai 1950, annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1950, folio 1351; le 13 juin 1951, autorisation par A. R. du 13 juillet 1951, annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1951, folio 2132; le 12 septembre 1955, autorisation par A. R. du 11 octobre 1955, annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> novembre 1955, folio 2.775.

BILAN AU 30 JUIN 1957.

Approuvé par l'assemblée générale du 15 octobre 1957.

ACTIF.

*Immobilisé :*

Frais de prorogation .....	1.648.894,—
Amortissement antérieur .....	824.447,—
Amortissement de l'exercice .....	824.447,—
	<u>1.648.894,—</u>

*Réalisable :*

Portefeuille-titres .....	224.875.691,48
Sociétés du groupe .....	2.417.059,—
Autres débiteurs .....	946.838,—
	<u>228.239.588,48</u>

*Disponible :*

Chèques postaux, Banques .....	22.884.730,64
--------------------------------	---------------

*Comptes d'ordre :*

Cautionnements statutaires .....	p. m.
	<u>251.124.319,12</u>

PASSIF.

*Envers la Société :*

Capital : 132.000 actions sans désignation de valeur .....	132.000.000,—
Réserve légale .....	13.200.000,—
Réserve extraordinaire .....	37.500.000,—
Réserve indisponible .....	10.500.000,—
Réserve spéciale (immunisée) .....	7.383.347,65
	<u>200.583.347,65</u>

*Envers les tiers :*

Non appelé sur titres souscrits .....	108.000,—	
Coupons non présentés .....	910.757,52	
Créditeurs divers .....	752.470,39	
	<hr/>	1.771.227,91

*Comptes d'ordre :*

Déposants de cautionnements statutaires .....		p. m.
---	--	-------

*Profits et pertes :*

Solde bénéficiaire de l'exercice .....	44.259.189,72	
Report de l'exercice antérieur .....	4.510.553,84	
	<hr/>	48.769.743,56
		<hr/> <hr/>
		251.124.319,12

*Compte de Profits et Pertes.*

**DEBIT.**

Frais généraux .....	1.568.397,88	
Amortissement sur frais de prorogation .....	824.447,—	
Comptes de régularisation fiscale .....	305.249,—	
Résultats des ventes de titres .....	48.808,40	
Intérêts bonifiés .....	108.082,—	
	<hr/>	2.854.984,28
Solde bénéficiaire .....		48.769.743,56
		<hr/> <hr/>
		51.624.727,84

**CREDIT.**

Report à nouveau .....	4.510.553,84	
Intérêts perçus .....	337.629,—	
Dividendes et divers .....	46.776.545,—	
	<hr/>	51.624.727,84
		<hr/> <hr/>

*Répartition.*

Réserve extraordinaire .....	2.406.308,60	
Report à nouveau .....	4.563.434,96	
Dividende .....	37.620.000,—	
Tantièmes statutaires .....	4.180.000,—	
	<hr/>	48.769.743,56
		<hr/> <hr/>

*Situation du capital.*

Capital entièrement libéré.

*Liste des Administrateurs et Commissaires en fonctions  
au 30 juin 1957.*

- M. Valère Lecluse, industriel, 347, avenue Louise, Bruxelles, président;
- M. Joseph Plas, administrateur de sociétés, 94, avenue Molière, Bruxelles, administrateur, directeur général honoraire;
- M. Henri Moxhon, administrateur de sociétés, 40, avenue Herbert Hoover, Woluwe-Saint-Lambert, administrateur-délégué;
- M. Charles Boels, actuaire A.R.A.B., 2, avenue Boileau, Bruxelles, administrateur;
- M. Robert Collignon, administrateur de sociétés, 18, rue Moris, Saint-Gilles, administrateur;
- M. Marcel Douret, administrateur de sociétés, 52, avenue du Manoir, Uccle, administrateur;
- M. Louis Eloy, administrateur de sociétés, 29, avenue Général de Longueville, Woluwe-St-Pierre, administrateur;
- M. Paul Geerinckx, administrateur de sociétés, château de Terlinden, Alost, administrateur;
- M. le docteur Fernand Jonas, administrateur de sociétés, 97, avenue Louis Lepoutre, Ixelles, administrateur;
- M. Joseph Sellekaers, administrateur de sociétés, 125, avenue de la Brabançonne, Bruxelles, administrateur;
- M<sup>me</sup> Lucy Jonas, administrateur de sociétés, 107, avenue De Fré, Uccle, commissaire;
- M. Pierre Hertoghe, administrateur de sociétés, 174, avenue du Margrave, Anvers, commissaire;
- M. Jean-Baptiste Janssens, expert comptable, 51, rue des Trois Moulins, Tirlemont, commissaire.

SOCIETE TEXTILE AFRICAINE « TEXAF », S.C.R.L.

L. ELOY,  
*Administrateur.*

H. MOXHON,  
*Administrateur-délégué.*

---

**Société Textile Africaine, « TEXAF ».**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 71, rue Joseph II.

Registres du commerce : Léopoldville n° 623 — Bruxelles n° 74.712.

NOMINATION D'ADMINISTRATEUR.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires  
du 15 octobre 1957.*

L'assemblée élit, en qualité d'administrateur, M. Georges Rhodius, 16, avenue Winston Churchill, à Bruxelles, en remplacement de M. Joseph Rhodius, décédé.

Extrait certifié conforme :

SOCIÉTÉ TEXTILE AFRICAINE « TEXAF », S.C.R.L.

L. ELOY,  
Administrateur.

H. MOXHON,  
Administrateur-délégué.

**Plantations du Congo Oriental.**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Mahagi, Province Orientale du Congo Belge.

Siège administratif : 296A, avenue de Tervueren, Woluwe-St-Pierre.

Registres du commerce : Tournai n° 5179 — Stanleyville n° 2537.

Autorisée par arrêté royal en date du 10-8-1926, constituée le 10 avril 1926 par acte sous seing privé, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge le 15 septembre 1926; le capital a été augmenté et les statuts modifiés par actes des 18 juin 1927 et 12 janvier 1929, autorisés par arrêtés royaux des 17 août 1927 et 29 mars 1929, publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge des 19 septembre 1927 et 15 avril 1929. La société a été prorogée et les statuts ont été modifiés par acte du 31 juillet 1956, autorisé par A. R. du 8 août 1956 publié au Bulletin Officiel du Congo Belge le 1<sup>er</sup> septembre 1956.

BILAN AU 30 AVRIL 1957.

ACTIF.

Immeubles et plantations .....	1.391.813,69
Réalizable .....	4.547.532,88
Disponible .....	486.111,92
	<hr/>
	6.425.458,49
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

Capital .....	2.000.000,—
Réserve statutaire .....	500.000,—
Réserve extraordinaire .....	3.101.800,81
Prévisions fiscales .....	18.711,47
Créditeurs divers .....	125.201,—
Profits et pertes .....	679.745,21
	<u>6.425.458,49</u>

*Compte de Profits et Pertes.*

**DEBIT.**

Frais généraux et divers .....	960.167,16
Amortissements .....	442.232,75
Solde en bénéfice .....	679.745,21
	<u>2.082.145,12</u>

**CREDIT.**

Bénéfice sur ventes et divers .....	2.082.145,12
	<u>2.082.145,12</u>

*Répartition.*

Dividendes aux actions de capital .....	300.000,—
Dividendes aux parts de fondateur .....	100.000,—
Tantièmes au Conseil d'administration .....	42.220,—
Prévisions fiscales .....	30.000,—
Réserve extraordinaire .....	207.525,21
	<u>679.745,21</u>

*Conseil d'administration.*

MM. Firmin Gualbert, Ingénieur, 296A, avenue de Tervueren, Woluwe-Saint-Pierre.

Emile Haustrate, Industriel, rue du Rempart, 15, Leuze.

Camille Jadot, Pharmacien honoraire, rue Barth. Frison, Tournai

Edmond Carton, Avocat, rue Rogier, 35, Tournai.

Léopold Genicot, Professeur, rue Sainte-Anne, 5, Louvain.

*Collège des Commissaires.*

M. Ernest Tock, à Froyennes.

L'assemblée générale statutaire du 5 octobre 1957 a fixé au 15 octobre 1957, la mise en paiement du dividende des actions de capital par brut 150,— soit net 124,50 et de celui des parts de fondateur par brut 100,— soit net 83,00 contre remise du coupon n° 31 de chaque catégorie de titres.

Monsieur Firmin Gualbert a été réélu administrateur pour un terme de six ans et Monsieur Georges Maurice Delmotte a été appelé aux fonctions de commissaire en remplacement de Monsieur Etienne Gueuning, démissionnaire, pour un terme de deux ans.

Certifié conforme :

Woluwe-Saint-Pierre, le 17 octobre 1957.

*Le Président  
du Conseil d'Administration,*

---

**Cultures et Entreprises au Kivu.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Kalehe.

Siège administratif : Bruxelles, 4, rue Montoyer.

Registres du commerce : Bruxelles n° 27.015 — Bukavu n° 458.

---

Constituée le 3 novembre 1928, autorisée par Arrêté Royal du 27 décembre 1928, statuts publiés aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1929. Modifications aux statuts le 9 octobre 1934, autorisées par A. R. du 8 novembre 1934, publiées aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1934.

**REELECTIONS.**

*Extrait des délibérations de l'Assemblée générale ordinaire  
du 8 octobre 1957.*

L'assemblée, à l'unanimité, réélit en qualité d'administrateur, Monsieur René Brasseur, administrateur de sociétés, 3, Rond Point de l'Etoile, à Ixelles.

Ce mandat expirera après l'assemblée générale ordinaire de 1963.

Pour extrait certifié conforme :

*Le Président  
du Conseil d'Administration,*  
A. de LAUNOIT,

« TRANSIMEXCO ».

Société congolaise de personnes à responsabilité limitée,

dont le siège est à Jadotville (Congo belge) Boîte Postale 408,  
avenue de Kambove, 12.

Registre du Commerce de Bruxelles, numéro 231.674.

DISSOLUTION ANTICIPEE — NOMINATION D'UN LIQUIDATEUR.

L'an mil neuf cent cinquante-sept.

Le trois octobre,

Devant le Notaire Paul Wets, résidant à Schaerbeek,

Ont comparu :

1. Monsieur Constantin Joseph Joris, gérant de société, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, avenue de Broqueville, 210.

2. Monsieur Edgard Gustave Antoine Louis, sans profession, demeurant à Etterbeek, place du Roi Vainqueur, 16.

Lesquels comparants seuls membres de la société congolaise de personnes à responsabilité limitée, constituée sous la dénomination de « Transimexco » suivant acte sous seing privé en date du vingt janvier mil neuf cent cinquante, déposé aux archives du greffe du tribunal de première instance de Costermansville, le onze février mil neuf cent cinquante et publié aux annexes du Moniteur belge, en date des sept/huit mai mil neuf cent cinquante et un, sous le numéro 9.221, déclarent par les présentes :

1. dissoudre définitivement et anticipativement la susdite société.

2. nommer aux fonctions de liquidateur, Monsieur Constantin Joseph Joris, préqualifié, qui accepte.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus; il est dispensé de faire inventaire et pourra s'en référer aux livres et écritures de la société.

Dont procès-verbal.

Fait et dressé à Schaerbeek, en l'étude.

Date que dessus.

Lecture faite, les parties et le Notaire ont signé.

Suivent les signatures.

Enregistré à Schaerbeek A. C. et Succ. III, un rôle, un renvoi, le cinq octobre mil neuf cent cinquante-sept. Volume 163, folio 26, case 11. Reçu : cent cinquante francs. Le Receveur a/i (signé) M. Lisens.

Pour expédition conforme : Illisible.

N° 5059. Coût 4 francs.

Vu par Nous, Jules Dupuis, Juge de paix du 1<sup>er</sup> canton de Schaerbeek, pour légalisation de la signature de M. Paul Wets, Notaire.

Schaerbeek, le 16 octobre 1957.

Signé : Illisible.

**Société Minière du Maniema.**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social : Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif : 121, rue du Commerce, Bruxelles.

Registres du Commerce :  
Stanleyville n° 1415 — Bruxelles n° 8873.

Société constituée le 6 mars 1928.

Statuts publiés aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1928. Modifications publiées aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 mars 1939 et 29 novembre 1947.

**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1956.**

*Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 7 octobre 1957.*

**ACTIF.**

*Immobilisé :*

Apport .....	1.500.000,—	
Frais d'augmentation de capital .....	76.305,—	
Construction de camps, matériel, routes, frais de prospection, etc. ....	8.874.558,—	
	<u>10.450.863,—</u>	
Amortissements antérieurs .....	10.450.863,—	

*Réalisable :*

Participations en portefeuille .....	1.878.500,—	
Débiteurs .....	27,—	
	<u>1.878.527,—</u>	

*Disponible :*

Banquier et Chèques-postaux .....	14.712	
-----------------------------------	--------	--

*Pertes et profits :*

Perte reportée .....	13.063.684,—	
Perte de l'exercice .....	43.650,—	
	<u>13.107.334,—</u>	

*Comptes d'ordre :*

Engagements et contrats en cours .....	p. m.	
Garanties statutaires .....	p. m.	
	<u>15.000.573,—</u>	

PASSIF.

*Envers elle-même :*

Capital :

24.000 parts sociales s. d. v. série A

6.000 actions privilégiées de 500 francs série A

15.000 parts sociales s. d. v. série B ..... 15.000.000,—

*Envers des tiers :*

Créditeurs ..... 573,—

*Comptes d'ordre :*

Engagements et contrats en cours ..... p. m.

Titulaires des garanties statutaires ..... p. m.

15.000.573,—

*Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1956.*

DEBIT.

Frais généraux Bruxelles ..... 9.190,—

Impôts sur concessions ..... 7.867,—

Perte sur vente de titres en portefeuille ..... 49.978,—

Perte reportée ..... 13.063.684,—

13.130.719,—

CREDIT.

Revenus du portefeuille ..... 23.385,—

Perte reportée ..... 13.063.684,—

Perte de l'exercice ..... 43.650,—

13.107.334,—

13.130.719,—

*Situation du capital.*

Entièrement libéré.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires  
du 7 octobre 1957.*

L'assemblée prend acte de la démission, pour raison de santé, de M. Armand Jamar, président du conseil d'administration.

L'assemblée ratifie la désignation provisoire par le conseil général réuni le 29 août 1957, de M. René Thuysbaert, directeur de société, 15, rue Van Bortomme, à Jette-Saint-Pierre, pour achever le mandat d'administrateur de M. Jamar, venant à expiration immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1958.

*Composition du Conseil d'Administration.*

MM. Edmond Verfaillie, Administrateur de sociétés,  
26, avenue Albert-Elisabeth, Woluwe-Saint-Lambert,  
Président du conseil d'administration.

Maximilien Litvine, docteur en droit,  
94, avenue Emile de Beco, Ixelles,  
Administrateur-délégué.

Arthur Relecom, Ingénieur commercial,  
38, rue de l'Aqueduc, Saint-Gilles - Bruxelles,  
Administrateur.

René Thuysbaert, Directeur de société,  
15, rue Van Bortonne, Jette-Saint-Pierre,  
Administrateur.

*Composition du Collège des Commissaires.*

M. Léonce Demoulin, fondé de pouvoirs de sociétés,  
16, avenue de la Peinture, Dilbeek.

Bruxelles, le 21 octobre 1957.

Sté MINIERE DU MANIEMA.

*L'Administrateur-délégué,*

M. LITVINE.

*Le Président,*

E. VERFAILLIE.

---

**Société Minière de Nyangwe.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

En liquidation.

Siège social : Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif : 121, rue du Commerce, Bruxelles.

Registres du Commerce :

Stanleyville n° 1416 — Bruxelles n° 111.641.

Société constituée le 16 février 1939. Statuts publiés aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1939. Modifications publiées aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 novembre 1941, 15 mai 1948 et 15 août 1948. Mise en liquidation le 1<sup>er</sup> octobre 1956 publiée aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> novembre 1956.

**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1956.**

**ACTIF.**

*Immobilisé :*

Apport .....	598.000,—	
— Amortissements antérieurs .....	598.000,—	
	<hr/>	
Frais de constitution et d'augm. de capital ..	140.005,—	
— Amortissements antérieurs .....	140.005,—	
	<hr/>	
Construction de camps, matériel, routes, frais de prospection et d'installation mines, etc.	12.774.868,—	
— Ventes de l'exercice .....	319.802,—	
	<hr/>	
	12.455.066,—	
— Amortissem. antérieurs .....	11.774.868,—	
— Amortissem. de l'exerc. ....	441.470,—	
	<hr/>	
	12.216.338,—	
— Prélèv. de l'exercice .....	161.272,—	
	<hr/>	
	12.055.066,—	
	<hr/>	400.000,—
 <i>Réalisable :</i>		
Fonds d'Etat et E. A. M. ....	1.771.157,—	
Débiteurs .....	1.503.631,—	
Produits .....	3.000,—	
	<hr/>	3.277.788,—

<i>Disponible :</i>		
Disponible à terme .....	1.500.000,—	
Disponible à vue .....	255.672,—	1.755.672,—
	<hr/>	
<i>Pertes et profits :</i>		
Perte reportée .....	4.948.050,—	
Bénéfice de l'exercice .....	237.244,—	4.710.806,—
	<hr/>	
<i>Comptes d'ordre :</i>		
Engagements et contrats en cours .....		p. m.
Garanties statutaires .....		p. m.
		<hr/>
		10.144.266,—
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

<i>Envers elle-même :</i>		
<i>Capital :</i>		
20.000 actions de 500 francs série A .....	10.000.000,—	
20.000 actions série B .....	—	
Réserve statutaire .....	127.045,—	10.127.045,—
	<hr/>	
<i>Envers des tiers :</i>		
Dividendes à payer .....	1.425,—	
Créditeurs .....	15.796,—	17.221,—
	<hr/>	
<i>Comptes d'ordre :</i>		
Engagements et contrats en cours .....		p. m.
Titulaires des garanties statutaires .....		p. m.
		<hr/>
		10.144.266,—
		<hr/> <hr/>

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 7 octobre 1957.*

RESOLUTION.

L'assemblée, par vote spécial, donne décharge aux administrateurs et commissaires pour leur gestion du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 1956.

*Situation du capital.*

Entièrement libéré. Il a été effectué à ce jour une répartition de liquidation de 175 francs contre remise du coupon n° 3 et une deuxième répartition de 70 francs contre remise du coupon n° 4.

Bruxelles, le 21 octobre 1957.

SOCIETE MINIERE DE NYANGWE.

*Les liquidateurs,*

R. ELIARD — M. LITVINE.

**Mines d'Or Belgika « Belgikaor ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social : Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif : 121, rue du Commerce, Bruxelles.

Registres du Commerce :

Stanleyville n° 941 — Bruxelles n° 54.266.

Société constituée le 10 juillet 1931. Autorisée par A. R. du 28 septembre 1931.

Acte constitutif publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15-10-1931.

Statuts modifiés par actes des :

22- 2-1939  
7-10-1946  
19-12-1947  
27-12-1949  
13- 6-1952  
23- 7-1952

*B.O.C.*  
15- 5-1939  
15-10-1946  
15- 4-1948  
15- 4-1950  
15- 9-1952  
15- 9-1952

**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1956.**

*Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 7 octobre 1957.*

**ACTIF.**

*Immobilisé :*

Construction de cités, immeubles, matériel, routes .....	113.205.037,—
— Dépenses de l'exercice .....	4.734.373,—
	<hr/>
	117.939.410,—
— Ventes et mises hors d'usage .....	2.669.774,—
	<hr/>
	115.269.636,—

— Amort. antér.	59.174.725,—		
— Amort. exerc.	13.979.825,—		
	<u>73.154.550,—</u>		
— Prélèv. exerc.	886.822,—	72.267.728,—	
		<u>43.001.908,—</u>	
Frais d'installation mines et prospections :			
— Solde au 1-1-1956 .....	15.594.937,—		
— Dépenses de l'exercice .....	1.048.604,—		
	<u>16.643.541,—</u>		
— Amortiss. de l'exercice .....	7.501.785,—	9.141.756,—	
		<u>52.143.664,—</u>	
<i>Réalisable :</i>			
Participat., portefeuille titres.....	21.407.000,—		
Fonds d'Etat E. A. M. ....	662.000,—	22.069.000,—	
Débiteurs .....		15.671.605,—	
Stock produits .....		33.054.590,—	
		<u>70.795.195,—</u>	
<i>Disponible :</i>			
Caisse, banques à vue, chèques-postaux .....	3.807.642,—		
Banques à terme .....	37.400.000,—	41.207.642,—	
		<u>41.207.642,—</u>	
<i>Divers :</i>			
Notre quote-part dans les actifs communs chez l'entrepreneur .....	22.549.928,—		
Frais payés d'avance .....	39.712,—	22.589.640,—	
		<u>22.589.640,—</u>	
<i>Pertes et profits :</i>			
Perte reportée .....	26.891.418,—		
Bénéfice de l'exercice .....	1.896.153,—	24.995.265,—	
		<u>24.995.265,—</u>	
<i>Comptes d'ordre :</i>			
Engagements et contrats en cours .....		p. m.	
Garanties statutaires .....		p. m.	
		<u>211.731.406,—</u>	

**PASSIF.**

*Envers elle-même :*

Capital : 393.600 actions de capit. de 500 fr. c.	196.800.000,—	
Réserve statutaire .....	5.358.817,—	
		<u>202.158.817,—</u>

*Envers des tiers :*

Dividendes non réclamés .....	52.298,—	
Créditeurs .....	7.985.875,—	
Fonds de prévoyance en faveur du personnel .....	1.530.542,—	
		<u>9.568.715,—</u>

*Divers :*

Provision fiscale .....		3.874,—
-------------------------	--	---------

*Comptes d'ordre :*

Engagements et contrats en cours .....		p. m.
Titulaires des garanties statutaires .....		p. m.
		<u>211.731.406,—</u>

*Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1956.*

**DEBIT.**

Perte reportée .....		26.891.418,—
Frais généraux d'administration et divers .....		648.849,—
Charges financières .....		—
Droits de sortie .....		6.431.134,—
Amortissements :		
— sur cités, immeubles, matériel et routes .....	13.979.825,—	
— sur frais d'installat. mines et prospections .....	7.501.785,—	
		<u>21.481.610,—</u>
		<u>55.453.011,—</u>

**CREDIT.**

Résultats brut d'exploitation .....		29.683.932,—
Revenus de participations et Fonds d'Etat, intérêts bancaires et divers .....		773.814,—
Solde : perte reportée .....	26.891.418,—	
Moins : bénéfice de l'exercice .....	1.896.153,—	
		<u>24.995.265,—</u>
		<u>55.453.011,—</u>

*Situation du capital.*

Entièrement libéré.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires  
du 7 octobre 1957.*

L'assemblée ratifie la désignation provisoire par le conseil général réuni le 6 novembre 1956 de M. Albert Burnotte pour achever le mandat d'administrateur de M. Lefranc, venant à expiration immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1960.

L'assemblée, réélit M. Edmond Verfaillie en qualité d'administrateur; son mandat expirera en 1963. Elle décide de laisser vacant le mandat d'administrateur de M. Th. Duwez, fin de mandat. Elle approuve la nomination de Monsieur Roger Lancsweert, ingénieur technique I.M.C., 299, avenue de Broqueville, à Woluwe-Saint-Lambert, en qualité de commissaire; son mandat expirera en 1963.

*Composition du Conseil d'Administration.*

- MM. Léon Wielemans, Industriel,  
360, avenue Van Volxem, Forest,  
Président du conseil d'administration.
- Maximilien Litvine, docteur en droit,  
94, avenue Emile de Beco, Ixelles,  
Administrateur-délégué.
- Maurice Arend, Ingénieur civil des mines,  
Bakwanga (Kasaï) — Congo Belge,  
Administrateur.
- Albert Burnotte, Ingénieur civil des mines,  
80, rue Jules César, Woluwe-Saint-Pierre,  
Administrateur.
- Jean del Marmol, administrateur de sociétés,  
Foy-Marteau, Falaën (Prov. de Namur),  
Administrateur.
- Théodore Duwez, administrateur de sociétés,  
169, avenue de Broqueville, Woluwe-Saint-Lambert,  
Administrateur.
- Adrien Joveneau, Industriel,  
Château d'Hastedon — Saint-Servais — Namur,  
Administrateur.
- Edmond Verfaillie, Administrateur de sociétés,  
26, avenue Albert-Elisabeth, Woluwe-Saint-Lambert,  
Administrateur.

*Composition du Collège des Commissaires.*

- MM. J. Bossaert, Ingénieur civil des mines,  
44, avenue de l'Hippodrome, Ixelles.

Jean C. De Busscher, Docteur en droit,  
164, rue Victor Hugo, Bruxelles IV.

François Vuye, Propriétaire,  
160, chaussée Grande Espinette, Rhode-St-Genèse.

Bruxelles, le 18 octobre 1957.

MINES D'OR BELGIKA « BELGIKAOR ».

*L'Administrateur-délégué,*  
M. LITVINE.

*Le Président,*  
L. WIELEMANS.

---

**Compagnie des Mines d'Etain de la Belgika « Belgikaétain ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social : Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif : 121, rue du Commerce, Bruxelles.

Registres du Commerce :

Bruxelles n° 193.617 — Stanleyville n° 940.

---

Société constituée le 22 février 1946. Statuts publiés aux Annexes au Moniteur Belge des 20-21 mai 1946 (acte n° 3105).

Statuts modifiés par les assemblées générales extraordinaires des :

Date des actes	Moniteur Belge	B.O.C.
—	—	15- 5-1946
8-10-1948	19-12-1948	15- 1-1949
25- 1-1950	27- 4-1950	15- 5-1950
24-11-1952	27-11-1952	15- 2-1953
23-12-1952	8- 2-1953	15- 2-1953

**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1956.**

*Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 7 octobre 1957.*

**ACTIF.**

*Immobilisé :*

Premier établissement .....	1.315.096,—	
— Amortissements antérieurs .....	1.315.096,—	
Constructions de cités, immeubles, matériel, routes, frais d'installation de mines, frais de prospection, etc. ....	23.376.672,—	
— Amortissem. antérieurs .....	19.105.047,—	
— Amortissem. de l'exercice .....	1.444.285,—	
	<hr/>	
	20.549.332,—	
	<hr/>	
		2.827.340,—

<i>Réalisable :</i>		
Portefeuille titres .....	p. m.	
Fonds d'Etat .....	2.983.500,—	
Débiteurs .....	24.599.513,—	
Stock produits .....	3.805.340,—	
	<hr/>	31.388.353,—
<i>Disponible :</i>		
Disponible à vue .....	1.762.064,—	
Disponible à terme .....	14.000.000,—	
	<hr/>	15.762.064,—
<i>Divers :</i>		
Quote-part dans les actifs communs chez l'entrepreneur .....		1.076.573,—
<i>Comptes d'ordre :</i>		
Engagements et contrats en cours .....	p. m.	
Garanties statutaires .....	p. m.	
	<hr/>	51.054.330,—
	<hr/> <hr/>	

**PASSIF**

<i>Envers elle-même :</i>		
Capital : 90.000 actions de capital de 500 fr. c.	45.000.000,—	
Réserve statutaire .....	327.630,—	
	<hr/>	45.327.630,—
<i>Envers des tiers :</i>		
Créditeurs .....	87.887,—	
Dividendes à payer .....	120.605,—	
	<hr/>	208.492,—
<i>Divers :</i>		
Provision fiscale .....		571.778,—
<i>Profits et pertes :</i>		
Report de l'exercice précédent .....	793.189,—	
Bénéfice de l'exercice .....	4.153.241,—	
	<hr/>	4.946.430,—
<i>Comptes d'ordre :</i>		
Engagements et contrats en cours .....	p. m.	
Titulaires des garanties statutaires .....	p. m.	
	<hr/>	51.054.330,—
	<hr/> <hr/>	

*Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1956.*

DEBIT.

Frais généraux d'administration et divers .....	322.771,—
Droits de sortie .....	1.278.871,—
Amortissements sur immobilisés .....	1.444.285,—
Amortissements sur débiteurs .....	13.510,—
Provision fiscale .....	200.000,—
Solde en bénéfice .....	4.946.430,—
	<hr/>
	8.205.867,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report de l'exercice précédent .....	793.189,—
Résultats bruts d'exploitation .....	6.632.364,—
Intérêts bancaires et revenus de Fonds d'Etat .....	780.314,—
	<hr/>
	8.205.867,—
	<hr/> <hr/>

*Répartition.*

Réserve statutaire .....	207.662,—
Redevance C. F. L. ....	289.540,—
Dividende aux 90.000 actions de capital .....	2.168.347,—
Brut : 24,09 — Net : 20,—	
A reporter .....	2.280.881,—
	<hr/>
	4.946.430,—
	<hr/> <hr/>

*Situation du capital.*

Entièrement libéré.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 7 octobre 1957.*

L'assemblée réélit Monsieur M. Litvine en qualité d'administrateur, et Monsieur Roger Lancsweert en qualité de commissaire. Leur mandat viendra respectivement à expiration en 1963 et 1960.

*Composition du Conseil d'Administration.*

- MM. Léon Wielemans, Industriel,  
360, avenue Van Volxem, Forest,  
Président du conseil d'administration.
- Maximilien Litvine, docteur en droit,  
94, avenue Emile de Beco, Ixelles,  
Administrateur-délégué.
- Jean del Marmol, administrateur de sociétés,  
Foy-Marteau, Falaën (Prov. de Namur),  
Administrateur.
- Edmond Verfaillie, Administrateur de sociétés,  
26, avenue Albert-Elisabeth, Woluwe-Saint-Lambert,  
Administrateur.

*Composition du Collège des Commissaires.*

- MM. Marcel Degroide, comptable,  
33, rue Saint-Sébastien, Braine-l'Alleud.
- Roger Lancsweert, I. M. C.,  
299, avenue de Broqueville, Woluwe-Saint-Lambert.

Bruxelles, le 21 octobre 1957.

Cie DES MINES D'ETAIN DE LA BELGIKA « BELGIKAETAIN ».

*L'Administrateur-délégué,*  
M. LITVINE.

*Le Président,*  
L. WIELEMANS.

---

**Constructions et Bétons en Afrique, en abrégé « C.B.A. ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège social : Léopoldville, avenue Joséphine-Charlotte.**

**Registre de commerce : Léopoldville n° 413.**

---

Statuts et actes modificatifs publiés aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 juin 1950, 15 décembre 1951, 1<sup>er</sup> avril 1953 et 15 décembre 1954.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

*Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 13 mai 1957.*

**ACTIF.**

<i>Immobilisé :</i>	
Terrain, matériel et outillage .....	13.819.094,74
Amortissements .....	5.863.264,70
	<hr/>
	7.955.830,04
Frais de constitution .....	p. m.

<i>Réalisable :</i>		
Magasins généraux, portefeuille-titres et tra- vaux en cours .....	9.983.987,26	
Débiteurs divers .....	35.781.725,47	
		<u>45.765.712,73</u>
 <i>Disponible :</i>		
Caisse et banques .....		87.231,90
 <i>Compte d'ordre :</i>		
Dépôts statutaires .....		p. m.
Dépenses exposées par anticipation .....		1.173.975,—
 <i>Profits et pertes :</i>		
Perte reportée des exercices antérieurs .....	4.085.395,79	
Profits de l'exercice 1956 .....	2.088.935,60	
		<u>1.996.260,19</u>
		<u>56.979.209,86</u>

**PASSIF.**

<i>De la Société envers elle-même :</i>		
Capital .....		20.000.000,—
Provisions diverses .....		1.543.384,—
 <i>Envers les tiers sans garanties réelles :</i>		
Fournisseurs .....	4.152.471,—	
Créditeurs divers .....	31.283.354,86	
		<u>35.435.825,86</u>
 <i>Compte d'ordre :</i>		
Déposants statutaires .....		p. m.
		<u>56.979.209,86</u>

*Compte de Profits et Pertes.*

**DEBIT.**

Amortissements sur l'immobilisé .....		2.014.876,20
Frais généraux et charges diverses .....		9.710.279,39
Bénéfice de l'exercice 1956 .....		2.088.935,60
		<u>13.814.091,19</u>

CREDIT.

Résultat d'exploitation et divers ..... 13.814.091,19

---

---

Le capital est intégralement libéré.

*Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction.*

Monsieur André Motte, Ambassadeur honoraire de S. M. le Roi des Belges, demeurant à Bruxelles, 72, avenue Louis Lepoutre.

Le Comte Daniel d'Ursel, Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 409, avenue Louise.

Le Comte Hervé de Meeus d'Argenteuil, Administrateur de sociétés, demeurant à Rhode-St-Genèse, 15, avenue des Tilleuls.

Monsieur Sante Astaldi, Ingénieur, demeurant à Rome, 43, Corso d'Italia.

Monsieur Adriano Anselmino, docteur en droit, demeurant à Rome, 10, Via Toscana.

La Baronne Guy de Maret, demeurant à Bruxelles, 24, avenue Eug. Goedeaux.

Monsieur Philippe Fabri, docteur en droit, demeurant à Woluwé-St-Pierre, 8, avenue Père Damien.

Monsieur André de Limelette, Administrateur de Sociétés, demeurant à Bruxelles, 168, avenue Circulaire.

*Commissaires.*

Monsieur Albert Sinechal, expert-comptable, demeurant à Bruxelles, 12, avenue Molière.

Monsieur André Snyers d'Attenhoven, Ingénieur agronome, demeurant à Goyez.

Certifié conforme.

CONSTRUCTIONS ET BETONS EN AFRIQUE « C.B.A. ».

*Un Administrateur,*  
Ph. FABRI.

*Président du Conseil,*  
A. MOTTE.

---

**Société d'Entreprises et de Constructions en Afrique Centrale « S.E.A.C. ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège social : Léopoldville, 12, avenue des Aviateurs.**

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire,  
tenue à Bruxelles, le 8 octobre 1957.*

**REELECTION DES COMMISSAIRES.**

L'assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat des commissaires.

Monsieur Christian Tibbaut, directeur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 24, avenue Eug. Godeaux.

Comte Xavier de Ribaucourt, administrateur de sociétés, demeurant à Léopoldville (Congo Belge).

Leur mandat expirera après l'assemblée générale ordinaire de 1959.

Pour copie certifiée conforme :

*Un Administrateur,*  
Ph. FABRI.

*Le Président,*  
A. MOTTE.

---

**Société Africaine de Construction.**  
**(Entreprises Safricas, Trabeka et Socol-Congo réunies).**  
**en abrégé « SAFRICAS ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège social : Léopoldville.**

**Siège administratif : Bruxelles.**

---

**TRANSFERT DE LA RESERVE INDISPONIBLE.**

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le dix octobre à quinze heures.

A Bruxelles, 13, rue Bréderode.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Africaine de Construction (Entreprises Safricas, Trabeka et Socol Congo réunies) » en abrégé « Safricas » dont le siège social est établi à Léopoldville (Congo belge) et le siège administratif à Bruxelles, 9, Square Frère Orban, constituée suivant acte reçu par Maître Victor Scheyven, notaire résidant à Bruxelles, le huit août mil neuf cent vingt-trois, publié après autori-

sation par arrêté royal du trente août mil neuf cent vingt-trois à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze septembre mil neuf cent vingt-trois, prorogée suivant acte reçu par Maître Octave de Heyn, notaire à Bruxelles, substituant son confrère Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles soussigné le vingt juin mil neuf cent quarante-neuf, publié après autorisation par arrêté royal du vingt-deux août mil neuf cent quarante-neuf à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze octobre mil neuf cent quarante-neuf et à l'annexe au Moniteur belge du seize septembre mil neuf cent quarante-neuf numéro 18.646 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant actes du dit notaire Hubert Scheyven, le onze décembre mil neuf cent cinquante-six publié après autorisation par arrêté royal du seize janvier mil neuf cent cinquante-sept à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du premier février mil neuf cent cinquante-sept et à l'annexe au Moniteur belge des trente et un mai/premier juin mil neuf cent cinquante-sept numéro 14.933 et le seize mai mil neuf cent cinquante-sept publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze juin mil neuf cent cinquante-sept et à l'annexe au Moniteur belge des trente et un mai/premier juin mil neuf cent cinquante-sept numéro 14.934.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénoms, profession, demeure ou les dénomination et siège sociaux, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par le Président, les Scrutateurs et le Secrétaire qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence, demeureront ci-annexées.

Conformément à l'article trente-trois des statuts l'assemblée est présidée par Monsieur André de Spirlet, Directeur de la Société Générale de Belgique, Président du conseil d'administration, plus amplement qualifié en la liste de présence ci-annexée.

Monsieur le Président désigne comme Secrétaire Monsieur René Van Mulders, Secrétaire, demeurant à Ixelles, 145, avenue Adolphe Buyl, et l'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs le Comte Albert de Beaufort et Georges Raskin, tous deux plus amplement qualifiés en la dite liste de présence.

Messieurs Gaston Claeys, Hugo De Broe, Paul de Halleux, Jean Gillet, Raymond Saliès, tous plus amplement qualifiés en la liste de présence précitée, René Coppée, Ingénieur civil, demeurant à Ixelles, 32, avenue Armand Huysmans, Alexandre De Boeck, Ingénieur des Constructions civiles, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, 200, avenue de Tervueren, Marcel Delporte, Administrateur de sociétés, demeurant à Auderghem, 32, avenue Léon Vandromme et Raymond Vanderlinden, Ingénieur des constructions civiles, demeurant à Ixelles, 88, avenue de l'Université, Administrateurs de la société et Monsieur André Thirion, Chef comptable, demeurant à Bruxelles, 27, rue Paul Spaak, Commissaire de la société, complètent le bureau.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

Transfert à un compte « Réserve pour éventualités diverses » de la réserve indisponible de dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille francs créée lors de l'absorption de Socol-Congo en vue de son affectation future aux résultats découlant de la dite absorption.

II. Que les convocations, contenant l'ordre du jour, ont été faites conformément à l'article trente des statuts, dans les journaux suivants :

L'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du vingt-cinq septembre mil neuf cent cinquante-sept.

Le Moniteur belge des vingt-trois/vingt-quatre septembre mil neuf cent cinquante-sept.

L'Echo de la Bourse du vingt-quatre septembre mil neuf cent cinquante-sept.

L'Agence Economique et Financière du vingt-quatre septembre mil neuf cent cinquante-sept.

Qu'en outre, les actionnaires en nom ont été convoqués par lettres mises.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles trente et un, trente-deux et trente-trois des statuts.

IV. Que sur les cent quatre-vingt-trois mille cent quatre-vingt-dix-neuf actions sans désignation de valeur nominale de la société, la présente assemblée réunit cent soixante-dix-sept mille cinq cent cinquante-neuf actions soit plus de la moitié du capital social.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article trente-six des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

Après un exposé fait par Monsieur le Président au nom du Conseil d'Administration, l'assemblée, après délibération, prend la résolution suivante :

#### *Résolution.*

L'assemblée décide de transférer à un compte « Réserve pour éventualités diverses » la réserve indisponible de dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille francs congolais créée lors de l'absorption de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Socol-Congo » décidée par l'assemblée générale extraordinaire du onze décembre mil neuf cent cinquante-six et ce, en vue de son affectation future aux résultats découlant de la dite absorption.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à quinze heures quinze.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau ont signé avec nous, notaire.

(Suivent les signatures.)

Enregistré trois rôles, un renvoi, à Uccle A. C. et Succ. III, le 16 octobre 1957. Volume 78, folio 84, case 1. Reçu : quarante francs. Le Receveur, (signé) Radar.

#### ANNEXE.

*Société Africaine de Construction « Safricas ».*  
(Entreprises Safricas, Trabeka et Socol-Congo réunies). S.C.R.L.

Assemblée générale extraordinaire du 10 octobre 1957.

#### *Liste de présence.*

1. Société d'Entreprises de Travaux en Béton au Katanga « Trabeka » société congolaise par actions à responsabilité limitée, établie à Elisabethville, propriétaire de soixante-dix mille cent deux actions ..... 70.102

Représentée par Monsieur Georges Raskin, Ingénieur civil des mines, demeurant à Auderghem, 38, avenue du Parc de Woluwe, suivant procuration du 25 septembre 1957.

(signé) Georges Raskin.

2. Compagnie Belge de Chemins de fer et d'Entreprises, société anonyme, 33, rue de l'Industrie, Bruxelles, propriétaire de soixante-dix mille soixante-deux actions ..... 70.062

Représentée par Monsieur André de Spirlet ci-après qualifié, suivant procuration du 27 septembre 1957.

(signé) André de Spirlet.

3. Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, société congolaise par actions à responsabilité limitée, établie à Léopoldville, propriétaire de dix-huit mille quatre cent cinquante-quatre actions ..... 18.454

Représentée par Monsieur le Comte Albert de Beaufort, ci-après qualifié, suivant procuration du 26 septembre 1957.

(signé) Comte Albert de Beaufort.

4. Desclée Frères et Cie, société anonyme, 6, rue Saint-Jacques, Tournai, propriétaire de quatre mille quatre cent quarante-quatre actions ..... 4.444

Représentée par Monsieur Paul de Halleux, Docteur en droit, demeurant à Bruges, 21, rue du Vieux Bourg, suivant procuration du 30 septembre 1957.

(signé) Paul de Halleux.

5. Société Continentale et Coloniale de Construction « SOCOL » société anonyme, 5, rue de la Science, Bruxelles, propriétaire de quatre mille deux cent quarante-six actions ..... 4.246

Représentée par Monsieur Paul de Halleux préqualifié, suivant procuration du 26 septembre 1957.

(signé) Paul de Halleux.

6. Losinger et Co, société anonyme de droit suisse, 49, rue Monbijou, Berne (Suisse), propriétaire de deux mille deux cent vingt-deux actions ..... 2.222

Représentée par Monsieur Paul de Halleux préqualifié, suivant procuration du 26 septembre 1957.

(signé) Paul de Halleux.

7. Messieurs Jules Philippson, Jean Degroof et Cie (Ancienne-ment F. M. Philippson et Cie), société en commandite simple, 44, rue de l'Industrie, Bruxelles; propriétaire de deux mille cent soixante-sept actions ..... 2.167

Représentée par Monsieur Jules Philippson ci-après qualifié, suivant procuration du 24 septembre 1957.

(signé) Jules Philippson.

8. Société Générale de Dragage, société anonyme, 33, rue de l'Industrie, Bruxelles, propriétaire de mille sept cent cinquante actions ..... 1.750

Représentée par Monsieur Hugo De Broe, Ingénieur civil, demeurant à Uccle, 44, avenue du Vert Chasseur, suivant procuration du 26 septembre 1957.

(signé) Hugo De Broe.

9. Entreprises R. Oger, société de personnes à responsabilité limitée, 38, avenue Félicien Rops, La Plante-Namur, propriétaire de mille six cent soixante-six actions ..... 1.666

Représentée par Monsieur Paul de Halleux préqualifié, suivant procuration du 30 septembre 1957.

(signé) Paul de Halleux.

10. Banque Lambert, société en commandite simple, 2, rue d'Egmont, Bruxelles, propriétaire de trois cent quatre-vingt-quinze actions ..... 395

Représentée par Monsieur Raymond Saliès, ci-après qualifié, suivant procuration du 25 septembre 1957.

(signé) R. Saliès.

11. Société Commerciale et Minière du Congo, société congolaise par actions à responsabilité limitée, établie à Léopoldville, propriétaire de cent trente-trois actions ..... 133  
Représentée par Monsieur Paul de Halleux préqualifié, suivant procuration du 24 septembre 1957.  
(signé) Paul de Halleux.
12. Société Financière Immobilière et Commerciale Congolaise « SONAG », société congolaise par actions à responsabilité limitée, établie à Léopoldville, propriétaire de soixante-trois actions ..... 63  
Représentée par Monsieur Paul de Halleux préqualifié, suivant procuration du 23 septembre 1957.  
(signé) Paul de Halleux.
13. Messieurs Nagelmackers Fils et Co, société en commandite simple, 12, place de Louvain, Bruxelles, propriétaire de trois actions ..... 3  
Représentée par Monsieur Paul de Halleux préqualifié, suivant procuration du 24 septembre 1957.  
(signé) Paul de Halleux.
14. Monsieur Oger Raoul, Administrateur de sociétés, 38, avenue Félicien Rops, La Plante-Namur, propriétaire de cinq cents actions ..... 500  
Représenté par Monsieur Paul de Halleux, préqualifié, suivant procuration du 30 septembre 1957.  
(signé) Paul de Halleux.
15. Monsieur Lucien Beckers, Ingénieur, 24, avenue Hamoir, Uccle, propriétaire de deux cent quarante actions ..... 240  
Représenté par Monsieur Hugo De Broe, préqualifié, suivant procuration du 24 septembre 1957.  
(signé) Hugo De Broe.
16. Monsieur Pierre Jadot, propriétaire, Domaine de Jolimont, La Hulpe, propriétaire de cent cinquante-six actions ..... 156  
Représenté par Monsieur Hugo De Broe, préqualifié, suivant procuration du 27 septembre 1957.  
(signé) Hugo De Broe.
17. Monsieur Paul Gillet, Ingénieur C.Mi. et E., 45, rue Edmond Picard, Uccle, propriétaire de cent cinquante actions ..... 150  
Représenté par Monsieur Jean Gillet ci-après qualifié, suivant procuration du 24 septembre 1957.  
(signé) Jean Gillet.

18. Madame Henry Van Leynseele, née Dorothée Graux, propriétaire, 202, avenue Messidor, Uccle, propriétaire de cent dix-sept actions ..... 117  
Représentée par Monsieur Raymond Saliès, ci-après qualifié, suivant procuration du 24 septembre 1957.  
(signé) R. Saliès.
19. Monsieur Périer Olivier Jean, propriétaire, 148, avenue de Tervueren, Woluwe-Saint-Pierre, propriétaire de soixante et onze actions ..... 71  
Représenté par Monsieur Armand Vandercappellen, ci-après qualifié, suivant procuration du 28 septembre 1957.  
(signé) Armand Vandercappellen.
20. Monsieur Ferdinand Dierkens, Ingénieur I.C.M.E., 8, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles, propriétaire de soixante actions ..... 60  
Représenté par Monsieur Hugo De Broe préqualifié, suivant procuration du 24 septembre 1957.  
(signé) Hugo De Broe.
21. Monsieur André de Spirlet, Ingénieur C.Mi., 49, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles, propriétaire de soixante actions ..... 60  
(signé) André de Spirlet.
22. Le Comte de Beaufort Albert, Administrateur de sociétés, 68, avenue de la Toison d'Or, Saint-Gilles-Bruxelles, propriétaire de soixante actions ..... 60  
(signé) Comte Albert de Beaufort.
23. Monsieur Gaston Claeys, Ingénieur C.C., 43, avenue de l'Aviation, Woluwe-Saint-Pierre, propriétaire de soixante actions ..... 60  
(signé) Gaston Claeys.
24. Monsieur Jean Gillet, Administrateur de sociétés, 93, avenue de l'Université, Ixelles, propriétaire de soixante actions ..... 60  
(signé) Jean Gillet.
25. Monsieur Jules Philippon, Banquier, 10, square Frère Orban, Bruxelles, propriétaire de soixante actions ..... 60  
(signé) Jules Philippon.
26. Monsieur Raymond Saliès, Administrateur de sociétés, 29, rue de Gerlache, Etterbeek, propriétaire de vingt actions ..... 20  
(signé) R. Saliès.

27. Monsieur Armand Vandercappellen, Directeur de sociétés,  
27, rue des Erables, Etterbeek, propriétaire de vingt actions ..... 20  
(signé) Armand Vandercappellen.
28. La Princesse Amaury de Mérode, née Princesse Marie-Claire  
de Croy, Propriétaire, Château d'Everberg, Everberg, propriétaire  
de cinquante actions ..... 50  
Représentée par Monsieur Armand Vandercappellen, préquali-  
fié, suivant procuration du 26 septembre 1957.  
(signé) Armand Vandercappellen.
29. Le Prince Amaury de Mérode, Propriétaire, Château d'Ever-  
berg, Everberg, propriétaire de cinquante actions ..... 50  
Représenté par Monsieur Armand Vandercappellen, préquali-  
fié, suivant procuration du 26 septembre 1957.  
(signé) Armand Vandercappellen.
30. Madame veuve Gaston Périer, née Lucie Graux, Propriétai-  
re, 33, avenue Jeanne, Ixelles, propriétaire de quarante-deux ac-  
tions ..... 42  
Représentée par Monsieur Armand Vandercappellen, préquali-  
fié, suivant procuration du 26 septembre 1957.  
(signé) Armand Vandercappellen.
31. Monsieur Léopold Mottoulle, propriétaire, 31, rue des Lié-  
geois, Ixelles-Bruxelles, propriétaire de vingt-quatre actions ..... 24  
Représenté par Monsieur Armand Vandercappellen, préquali-  
fié, suivant procuration du 25 septembre 1957.  
(signé) Armand Vandercappellen.
32. Le Baron Delvaux de Fenffe Pierre, propriétaire, 89, rue  
Saint-Henri, Woluwe-Saint-Lambert, propriétaire de vingt actions ..... 20  
Représenté par Monsieur Armand Vandercappellen, préquali-  
fié, suivant procuration du 25 septembre 1957.  
(signé) Armand Vandercappellen.
33. Monsieur Marc Hecquet, Chef de comptabilité, 52, rue Du-  
château Frère, Fayt-lez-Manage, propriétaire de six actions ..... 6  
Représenté par Monsieur Raymond Saliès, préqualifié, suivant  
procuration du 27 septembre mil neuf cent cinquante-sept.  
(signé) R. Saliès.
34. Madame Dumont, Albert, née Françoise Oger, propriétaire,  
demeurant à Flostoy, propriétaire de seize actions ..... 16  
Représentée par Monsieur Paul de Halleux, préqualifié, suivant  
procuration du huit octobre mil neuf cent cinquante-sept.  
(signé) Paul de Halleux.

35. Monsieur Albert Dumont, Ingénieur, demeurant à Flostoy, propriétaire de dix actions ..... 10

Représenté par Monsieur Paul de Halleux, préqualifié, suivant procuration du huit octobre mil neuf cent cinquante-sept.

(signé) Paul de Halleux.

Total : cent soixante-dix-sept mille cinq cent cinquante-neuf actions ..... 177.559

Le Président, (signé) André de Spirlet.

Le Secrétaire, (signé) René Van Mulders.

Les Scrutateurs, (signé) Comte Albert de Beaufort; Georges Raskin.

Signé « ne varietur » par nous, Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, pour être annexé à un acte de notre ministère en date de ce jour.

Bruxelles, le 10 octobre 1957.

(signé) Hubert Scheyven.

Enregistré cinq rôles, sans renvoi, à Uccle A. C. et Succ. III, le 16 octobre 1957. Volume 14, folio 22, case 5.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur, (signé) Radar.

Pour expédition conforme (sé) H. Scheyven.

---

**Société des Boissons et Eaux Minérales du Congo « Minéralcongo ».**

**Société congolaise à responsabilité limitée.**

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 40, rue de l'Ecuyer, Bruxelles.

Registre de commerce de Léopoldville n° 12.095.

Registre de commerce de Bruxelles n° 270.800.

---

**NOMINATION.**

La démission de Monsieur Raymond Engels de ses fonctions d'Administrateur-délégué ayant été annulée de commun accord, il reprendra l'exercice de ses fonctions à dater de ce jour.

Bruxelles, le 24 octobre 1957.

L. SOENEN.

---

« Phs. van Ommeren (Congo) ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

à Léopoldville (Congo Belge).

—  
CONSTITUTION (1).

L'an mil neuf cent cinquante-sept.

Le neuf septembre.

Par devant nous, Maître Frédéric DECKERS, notaire de résidence à Anvers.

Ont comparu :

1. La société anonyme établie à Anvers sous la dénomination de *Phs van Ommeren (Antwerpen)* naamloze vennootschap — Registre du commerce d'Anvers numéro 2130.

Ici représentée en vertu de l'article 20 des statuts par son directeur, Monsieur Pieter Arnold *van Merkestyn*, administrateur de sociétés, demeurant à Berchem, avenue Elisabeth, 49, et Monsieur René *Seron*, sous-directeur de société, demeurant à Anvers, rue du Moulin, 40;

2. Monsieur Pieter Arnold *van Merkestyn*, prénommé;

3. Monsieur René Justin Marie *Seron*, prénommé;

4. Monsieur Florent Clement Marie *Wouters*, sous-directeur de société, demeurant à Borgerhout, Bakkerstraat, 60;

5. Monsieur Jean René *Van der Linden*, fondé de pouvoirs, demeurant à Borgerhout, Sint Erasmusstraat, 25;

6. Monsieur Jules Pierre Octave Marie *De Wit*, fondé de pouvoirs, demeurant à Brasschaat, Leopoldslei, 83;

7. Maître Gerriÿ Johan *ter Poorten*, fondé de pouvoirs, demeurant à Kapellenbos, Middendreef.

Les comparants sub 6 et 7 ici représentés par le comparant sub 2 en vertu de procurations sous seing privé datées du trente août mil neuf cent cinquante-sept, ci-annexées.

Lesquels ont requis le notaire soussigné de constater authentiquement les statuts d'une société qu'ils constituent comme suit :

TITRE I.

*Dénomination — Siège — Objet — Durée.*

*Article 1.* — Il est formé, sous l'empire des lois en vigueur au Congo Belge, une société par actions à responsabilité limitée, sous la dénomination de « Phs. van Ommeren (Congo) ».

---

(1) Arrêté royal du 21 octobre 1957. Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1957. Première partie.

*Article 2.* — Le siège social est établi à Léopoldville (Congo Belge).

Il peut être transféré en tout autre endroit du Congo Belge ou du Ruanda-Urundi qui sera désigné par le conseil d'administration. Le siège administratif est établi à Anvers, rue Saint Paul, 42. Il peut, par simple décision du conseil d'administration, être transféré dans une autre ville de Belgique, du Congo Belge ou du Ruanda-Urundi, ou de l'étranger.

La société peut, en outre, par simple décision du conseil d'administration, créer des succursales, bureau, agences et comptoirs en Belgique, au Congo Belge et à l'étranger.

Tout transfert du siège social et du siège administratif est publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge ou du Bulletin administratif du Congo Belge, et aux annexes du Moniteur Belge, par les soins du conseil d'administration.

*Article 3.* — La société a pour objet principal toutes affaires maritimes et fluviales dans le sens le plus large; toutes opérations d'armement, de courtage et d'affrètement, l'expédition, la réception, l'importation, l'exportation, l'arrimage, le transport par terre, eau et air, la mise à bord, le chargement et déchargement, l'agence, la commission, la représentation, le pesage, l'entreposage, l'emmagasinage, la manipulation, la manutention, la surveillance et l'échantillonnage, ainsi que toutes assurances maritimes, fluviales, terrestres et aériennes, l'entreprise de voyages et de tourisme.

La société pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières qui sont de nature à favoriser la réalisation de son objet principal.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de cession, de participation, de souscription ou par tout autre moyen, dans toutes sociétés existantes ou à créer, ou dans toutes entreprises industrielles ou commerciales, ayant en tout ou en partie un objet similaire au sien ou susceptible d'en assurer le développement, le tout tant au Congo Belge qu'en tout autre pays.

L'objet social peut en tout temps être étendu ou restreint par voie de modification aux statuts sans en altérer l'essence et sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

*Article 4.* — La société est constituée pour un terme de trente ans, à dater de l'arrêté royal d'autorisation. Cette durée pourra être prorogée par décision de l'assemblée générale des actionnaires convoquée et délibérant dans les formes prévues pour les modifications aux statuts et sous réserve d'autorisation par arrêté royal. La société peut prendre des engagements qui dépassent sa durée.

## TITRE II.

### *Capital social — Actions.*

*Article 5.* — Le capital social est fixé à cinq cent mille francs congolais.

Il est représenté par cent actions de cinq mille francs congolais chacune.

*Article 6.* — Il est fait apport à la présente société par la société anonyme « Phs. van Ommeren (Antwerpen) » des éléments suivants :

- Une auto Ford Customline mil neuf cent cinquante-six;
- Un coffre fort Ribeauville;
- Un duplicateur Nova Rotary;
- Un mobilier de bureau en métal, comprenant trois bureaux, une table et chaise dactylo, fauteuil, porte manteaux, table, sept chaises trois armoires.

En rémunération de cet apport il est attribué à la dite société cinquante actions de cinq mille francs congolais complètement libérées.

Le solde du capital, soit deux cent cinquante mille francs congolais, a été souscrit en espèces par la société anonyme apporteuse à concurrence de quarante-quatre actions et par chacun des autres comparants à concurrence d'une action.

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des actions ainsi souscrite est intégralement libérée par un versement en espèces, de sorte que la société a, dès à présent, de ce chef, à sa disposition une somme de deux cent cinquante mille francs congolais.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions requises pour les modifications aux statuts et sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

*Article 7.* — Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération. A ce moment elles peuvent être transformées au gré du titulaire, en titres au porteur.

*Article 8.* — Tout actionnaire n'est tenu que jusqu'à concurrence du montant des actions.

*Article 9.* — Aucune cession d'action n'est valable qu'après que la constitution de la société ou éventuellement l'augmentation du capital aura été autorisée par arrêté royal.

La cession de l'action nominative s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur le registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs, ainsi que suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article trois cent cinquante-trois du Code civil de la Colonie du Congo Belge.

Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert constaté par correspondance ou autres documents, établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

La cession de l'action au porteur s'opère par la seule tradition du titre.

Les actions représentatives d'apports ne consistant pas en numéraire, de même que tous titres donnant directement ou indirectement droit à ces actions sont soumises aux dispositions des articles quarante-sept et cinquante des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

Sont toutefois exceptées de l'application des dispositions de ces articles, les actions prévues à l'article quarante-huit des mêmes lois.

Il est tenu un registre d'actions nominatives soit au siège social, soit au siège administratif.

*Article 10.* — Les héritiers ou ayants-droit d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Si plusieurs personnes prétendent exercer les droits dérivant d'une action, ceux-ci sont suspendus jusqu'au moment où un seul titulaire est désigné pour les représenter.

### TITRE III.

#### *Administration — Direction — Surveillance.*

*Article 11.* — La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non.

Les administrateurs sont nommés pour un terme de six ans au plus, par l'assemblée des actionnaires. Ils sont toujours révocables par l'assemblée générale.

Le mandat du premier conseil d'administration expire immédiatement après l'assemblée générale pour l'exercice mil neuf cent soixante-trois. Après mil neuf cent soixante-trois, l'ordre de sortie des administrateurs est déterminé par le sort et établi de manière que la durée de chaque mandat ne dépasse pas six ans.

Les administrateurs sont toujours rééligibles.

*Article 12.* — En cas de vacance d'un mandat d'administrateur, il y est pourvu provisoirement par le conseil d'administration et le ou les commissaires réunis.

L'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

L'administrateur ainsi nommé achève le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

*Article 13.* — Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement de celui-ci, un administrateur est désigné pour le remplacer.

*Article 14.* — Le conseil d'administration se réunit sur la convocation et sous la présidence de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, ou chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans la convocation.

Tout administrateur empêché ou absent peut donner par écrit ou par télégramme, à un de ses collègues, délégation pour le représenter à une réunion du conseil et y voter en son lieu et place. Le délégué est, dans ce cas, au point de vue du vote, réputé présent. Toutefois, aucun délégué ne peut représenter plus d'un administrateur.

*Article 15.* — Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de parité des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

*Article 16.* — Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et la moitié au moins des membres qui ont pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits de ces délibérations sont valablement signés par le président du conseil ou par l'administrateur qui le remplace.

*Article 17.* — Le conseil est investi des pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserves, pour accomplir tous les actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Il a, dans sa compétence, tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par les statuts à l'assemblée générale ou au conseil général composé des administrateurs et des commissaires.

Il peut notamment :

Recevoir toutes sommes ou valeurs, en donner bonne et valable quittance;

Prendre et donner à bail ou sous-louer, acquérir, aliéner ou échanger tous biens meubles ou immeubles.

Demander, exploiter, affermer ou céder toutes concessions de quelque nature que ce soit; acquérir, exploiter ou céder toutes marques de fabrique, tous brevets ou licences de brevets;

Contracter tous emprunts par voie d'ouverture de crédit ou autrement, même par voie d'obligations, consentir tous prêts;

Créer et émettre tous chèques, effets de commerce, mandats de paiement, billets à ordre ou autres;

Consentir et accepter tous gages et nantissements, toute hypothèque, et stipulation de voie parée, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, donner mainlevée avant ou après paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions et autres empêchements, dispenser le conservateur des hypothèques et des registres fonciers de prendre toutes inscriptions d'office.

Traiter, plaider, tant en demandant qu'en défendant, transiger et compromettre;

Régler l'emploi des fonds de réserve et de prévision.

Le conseil, sauf délégation qu'il aurait faite de ce pouvoir, nomme les agents, employés et salariés de la société, détermine leurs attributions, fixe leurs traitements et émoluments ainsi que leurs cautionnements, s'il y a lieu.

Au Congo Belge et dans les pays étrangers où la société a un représentant officiel, les actions peuvent être suivies par ou contre celui-ci.

*Article 18.* — Le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs administrateurs-délégués, administrateurs-directeurs, directeurs, directeurs-adjoints, sous-directeurs, secrétaires et fondés de pouvoirs.

Il règle les attributions et les émoluments fixes et/ou proportionnels de chacun d'eux.

Il peut aussi donner tous mandats de pouvoirs en tous pays pour des affaires générales ou spéciales à des administrateurs, directeurs, sous-directeurs, fondés de pouvoirs ou agents et même à des personnes étrangères à la société.

L'administrateur-délégué ou l'administrateur-directeur peuvent déléguer partie de leurs pouvoirs aux directeurs, aux chefs de service ou à des inspecteurs dûment mandatés.

*Article 19.* — Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de l'administrateur-délégué ou de deux administrateurs ou d'un ou plusieurs mandataires désignés par le conseil d'administration.

*Article 20.* — Tous les actes engageant la société sont valablement signés soit par deux administrateurs, soit par un administrateur signant conjointement avec un directeur, soit par deux directeurs, soit par un directeur et un fondé de pouvoirs; toutefois une des deux signatures devra être celle d'un administrateur pour tous les actes d'achat ou de vente d'immeuble ou bateaux, tant bâtiments de mer que bateaux d'intérieur, pour toutes garanties, nantissements et hypothèques sur les biens de la société, tous emprunts, cautionnements, promesses et acceptations, commandements, saisies, le tout avant comme après paiement ainsi que la renonciation à tous droits réels.

*Article 21.* — Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, associés ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

L'assemblée générale fixe le nombre de commissaires. S'il y a plusieurs commissaires, l'ordre de sortie est déterminé par le sort, de manière que le mandat d'aucun commissaire ne dépasse six ans.

Les commissaires sont toujours rééligibles.

Le mandat du ou des premiers commissaires expire immédiatement après l'assemblée ordinaire pour l'exercice mil neuf cent soixante-trois.

*Article 22.* — Les commissaires ont, conjointement ou séparément, un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société.

Les commissaires doivent soumettre à l'assemblée générale le résultat de leur mission avec les propositions qu'ils croient convenables et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Les commissaires peuvent se faire assister par un expert en vue de procéder à la vérification des livres et comptes de la société.

L'expert doit être agréé par la société.

*Article 23.* — S'il n'y a qu'un commissaire et que son mandat devient vacant, le conseil d'administration doit convoquer immédiatement l'assemblée pour pourvoir à la vacance.

Si le nombre de commissaires est réduit de plus de moitié par suite de décès ou autrement, le conseil convoque immédiatement l'assemblée pour pourvoir à la vacance.

Si le nombre de commissaires est réduit de moins de moitié, le conseil général peut pourvoir provisoirement aux mandats vacants. La nomination est soumise à la plus prochaine assemblée.

*Article 24.* — Il est affecté, en garantie de l'exécution de leur mandat, par chaque administrateur ou par un tiers pour son compte, une action et par chaque commissaire ou par un tiers pour son compte une action de la société.

Ces actions sont obligatoirement nominatives. Mention de leur affectation est faite dans le registre des actionnaires.

Si les actions n'appartiennent pas à l'administrateur ou au commissaire dont elles garantissent la gestion, le nom du propriétaire doit être indiqué lors du dépôt; il en est donné connaissance à la première assemblée générale.

A défaut de fournir le cautionnement ci-dessus dans le mois de la notification de sa nomination, l'administrateur ou le commissaire est de plein droit réputé démissionnaire et il est pourvu à son remplacement.

Les actions affectées au cautionnement sont restituées après que l'assemblée a approuvé le bilan de la dernière année pendant laquelle le mandat a été exercé et voté la décharge du mandat de l'administrateur ou du commissaire.

*Article 25.* — Les administrateurs et les commissaires peuvent recevoir une rémunération fixe à prélever sur les frais généraux et dont le montant est déterminé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration est autorisé à accorder aux administrateurs et commissaires, chargés de fonctions ou missions spéciales, des indemnités à imputer aux frais généraux.

#### TITRE IV.

##### *Assemblée générale.*

*Article 26.* — L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents et dissidents.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de parts dépassant la cinquième partie des parts émises ou les deux cinquièmes des parts pour lesquelles il est pris part au vote.

L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le deuxième mardi du mois d'avril à onze heures ou, si ce jour coïncide avec un jour férié, le premier jour ouvrable suivant.

*Article 27.* — Les actionnaires ne peuvent se faire représenter aux assemblées générales que par un autre actionnaire ayant droit de vote et porteur d'une procuration qui doit parvenir au conseil d'administration cinq jours au moins avant la date de l'assemblée générale. Toutefois, les mineurs, interdits et autres incapables peuvent être représentés par leurs représentants légaux; les personnes morales, par leurs organes légaux ou statutaires.

La femme mariée peut être représentée par son mari.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nu-proprétaires, les créanciers et débiteurs gagistes doivent se faire représenter par une seule et même personne.

*Article 28.* — Les assemblées générales se tiennent au siège administratif de la société, en Belgique, ou au siège social ou en tout autre lieu à désigner par le conseil d'administration dans les avis de convocation.

Les convocations pour toutes assemblées générales contiendront l'ordre du jour et sont faites par lettres missives, adressées quinze jours avant l'assemblée aux actionnaires en nom, mais sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité. Si les parts sociales sont représentées par des titres au porteur, les convocations relatives aux assemblées générales seront insérées deux fois, à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le Bulletin Officiel ou dans le Bulletin administratif du Congo Belge, ainsi qu'au Moniteur belge.

Si toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées.

Cette assemblée entend, notamment, les rapports des administrateurs et des commissaires, discute et arrête le bilan et les comptes et procède à la réélection ou au remplacement des administrateurs et commissaires sortants.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale, par un vote spécial, se prononce sur la décharge à donner aux administrateurs et commissaires de la société.

Sont spécialement réservées à l'assemblée générale les décisions relatives aux points suivants :

1. Fixation du bilan.
2. Détermination des dividendes à répartir.
3. Détermination du nombre et nomination des membres du conseil d'administration; éventuellement fixation de leurs émoluments.
4. Détermination du nombre et nomination des commissaires, éventuellement fixation de leurs émoluments.

D'une manière générale, l'assemblée statue valablement quelle que soit la portion du capital social représentée et à la majorité des voix.

Toutefois, les résolutions relatives aux modifications des statuts à l'augmentation, à la réduction du capital social, à la prolongation ou à la dissolution anticipée de la société, à la fusion avec une ou plusieurs autres sociétés, à la transformation de la société en une société de toute autre forme coloniale ou étrangère, doivent être prises en assemblée générale extraordinaire qui n'est valablement constituée que si les convocations ont mis cet objet à l'ordre du jour et si les actionnaires qui assistent à la réunion représentent la moitié au moins des parts sociales.

Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation, avec le même ordre du jour, est nécessaire et la nouvelle assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre de parts sociales représentées.

Les résolutions sur les objets ci-dessus, pour être adoptées, doivent être prises aux trois quarts des voix des parts sociales pour lesquelles il est pris part au vote.

*Article 29.* — Les actionnaires peuvent être convoqués en assemblée générale extraordinaire par le conseil d'administration ou par la majorité des commissaires.

Ils doivent l'être sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du nombre des parts sociales existantes.

*Article 30.* — L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par l'administrateur faisant fonction de président.

Le président de l'assemblée nomme le secrétaire, qui peut ne pas être actionnaire, et désigne deux scrutateurs parmi les plus forts actionnaires présents et acceptant.

Les procès-verbaux sont signés par le président, le secrétaire et les deux scrutateurs, ainsi que par tous les membres de l'assemblée qui en expriment le désir. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à délivrer aux tiers sont signés par le président ou un des membres du conseil d'administration.

*Article 31.* — L'assemblée générale délibère sur toutes les propositions faites par le conseil d'administration ou par les commissaires pourvu qu'elles aient été énoncées dans l'ordre du jour. Aucune proposition faite par les actionnaires n'est mise en délibération, si elle n'est signée par des actionnaires représentant le dixième du nombre total des parts sociales et assistant ou représentés à l'assemblée et si elle n'a pas été communiquée en temps utile au conseil d'administration pour être insérée dans les convocations.

*Article 32.* — Sauf les dispositions spéciales des trois derniers paragraphes de l'article vingt-huit, les votes ont lieu à la majorité absolue des suffrages. Les votes ont lieu au scrutin secret si celui-ci est demandé par le dixième au moins des parts sociales représentées ou par les commissaires.

TITRE V.

*Bilan — Répartition — Réserve.*

*Article 33.* — L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Le trente et un décembre de chaque année, et pour la première fois en mil neuf cent cinquante-huit, il est dressé par les soins du conseil d'administration, un inventaire des valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la société, avec une annexe contenant, en résumé, tous ses engagements.

A la même époque, les écritures sociales sont arrêtées et le conseil d'administration forme le bilan et le compte de profits et pertes, dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits.

*Article 34.* — Le conseil d'administration, trente jours au moins avant l'assemblée générale annuelle, soumet le bilan et les comptes avec un rapport sur les opérations de la société aux commissaires qui doivent, dans la quinzaine, faire un rapport contenant leurs propositions.

Le bilan et les comptes sont adressés aux actionnaires en nom, en même temps que la convocation, de même que le rapport des commissaires, s'il ne conclut pas à l'adoption complète du bilan.

*Article 35.* — Pendant les quinze jours qui précèdent la réunion des actionnaires en assemblée générale annuelle, le bilan et le compte des profits et pertes et toutes pièces qui s'y rapportent, sont déposés au siège administratif à l'inspection de tous les actionnaires.

*Article 36.* — Les produits et revenus de la société serviront d'abord à couvrir les frais généraux, les dépenses d'entretien et d'exploitation, l'intérêt des emprunts, les amortissements et généralement toutes les charges sociales.

Le surplus des produits et revenus constitue le bénéfice de l'exercice.

Il est fait annuellement, sur les bénéfices ainsi déterminés, un prélèvement de cinq pour cent au moins affecté à la formation d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social. Pour le surplus des bénéfices, l'assemblée en déterminera l'emploi.

Le conseil d'administration pourra, au cours de l'exercice social ou après la clôture de celui-ci, mais avant l'assemblée générale ordinaire, procéder à la répartition d'acomptes sur les dividendes de l'exercice en cours ou de l'exercice clôturé, à la condition qu'un inventaire régulier révèle que les bénéfices et les disponibilités le permettent.

*Article 37.* — Tous les dividendes qui n'ont pas été touchés dans les cinq années de leur exigibilité, sont prescrits et restent acquis à la société

*Article 38.* — Le bilan et le compte de profits et pertes doivent dans le mois de leur approbation être publiés aux frais de la société et par les soins des administrateurs, aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge ou du Bulletin Administratif du Congo Belge et dans les annexes au Moniteur Belge.

A la suite du bilan sont publiés les nom, prénoms, profession et domicile des administrateurs et commissaires en fonction ainsi qu'un tableau indiquant l'emploi et la répartition des bénéfices nets, conformément aux décisions de l'assemblée générale.

## TITRE VI.

### *Dissolution — Liquidation.*

*Article 39.* — La société peut être dissoute anticipativement en tout temps par décision d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoqués et siégeant suivant les conditions prévues aux articles 27 et 28.

En cas de perte de la moitié du capital social, les administrateurs doivent soumettre à l'assemblée générale la question de la dissolution de la société.

Si la perte atteint les trois quarts du capital, la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des parts sociales représentées à l'assemblée.

*Article 40.* — Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit par expiration de sa durée, la liquidation s'opérera par les soins du conseil d'administration alors en exercice ou par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale, qui déterminera leurs pouvoirs.

Les liquidateurs pourront notamment être autorisés à faire le transfert à toute autre société ou à un particulier, l'apport ou la fusion à ou avec une autre société, contre argent ou contre titres, de tout ou partie des droits et charges de la société dissoute.

En cas de fusion, les parts sociales de la société pourront être échangées contre les titres de la société avec laquelle la fusion aura été opérée.

Dans le cas de fusion par voie d'adsorption, d'autres compagnies par la société présentement constituée, les assemblées générales détermineront les conditions de fusion ou d'apport et leurs décisions seront obligatoires pour tous les actionnaires présents, absents et dissidents.

Les pouvoirs de l'assemblée générale se continueront toute la durée de la liquidation.

*Article 41.* — Sauf les cas de transfert contre titres et de fusion, comme il est dit à l'article quarante, le produit net de la liquidation sera, après paiement des charges sociales, acquis aux parts sociales.

## TITRE VII.

### *Dispositions générales.*

*Article 42.* — Tout actionnaire, administrateur ou commissaire de la société sera tenu d'élire domicile en Belgique ou au Congo belge pour tout ce qui se rattache à l'exécution des présents statuts.

A défaut d'élection de domicile, celui-ci sera censé élu de plein droit au siège administratif, où toutes notifications ou significations pourront être valablement faites.

*Articles 43.* — Toutes contestations entre la société et les actionnaires comme tels, sont portées devant les juridictions compétentes du lieu du siège administratif de la société.

*Article 44.* — Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les comparants déclarent s'en référer à la législation en vigueur au Congo Belge.

## TITRE VIII.

*Article 45.* — Par dérogation à l'article onze, le nombre des administrateurs est pour la première fois fixé à trois.

Sont appelés à ces fonctions pour un terme expirant aussitôt après l'assemblée générale annuelle d'avril mil neuf cent soixante-quatre.

Messieurs van Merkestyn, Seron et Wouters, tous acceptant; lesquels désignent immédiatement Monsieur van Merkestyn comme Président du Conseil.

## TITRE IX.

*Article 46.* — La présente société est constituée sous la condition de son autorisation par arrêté royal, conformément à la législation coloniale.

*Article 47.* — Les frais, dépenses, rémunérations, charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui seront mis à charge de la société en raison de sa constitution, s'élèveront à environ vingt-cinq mille francs.

Dont acte.

Fait et passé à Anvers, à la date que dessus.

Et lecture faite, les comparants présents ou représentés comme dit est, ont signé avec nous Notaire.

(suivent les signatures)

Geregistreerd twee bladen vier verzendingen te Antwerpen B. A., 4e kantoor, den 10 september 1957. Deel 568; blad 81, vak 1. Ontvangen veertig frank. De Ontvanger a/i (g.) J. Cools.

Pour expédition. Le Notaire (sé) J. Deckers.

F. A. E. J. Deckers, Notaire — Anvers.

Voorzitter der Rechtbank van Eerste Aanleg — Antwerpen.

Gezien door ons Ch. Van Hal, Voorzitter der Rechtbank van Eerste Aanleg, zitting houdende te Antwerpen, voor echt verklaring van het hierboven staande handteken van F. Deckers.

(sé) Ch. Van Hal.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Ch. Van Hal apposée d'autre part.

Bruxelles, le 18 septembre 1957.

Le Fonctionnaire délégué (sé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 19 septembre 1957.

Pour le Ministre : Le Chef de Bureau ff. (sé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 francs.

Vu, le Ministre des Colonies,  
le 16 octobre 1957.

Mij bekend,  
de Minister van Koloniën,  
de 16 oktober 1957.

(sé) BUISSERET (get.).

---

« Phs. van Ommeren (Congo) ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social: Léopoldville.

Siège administratif: rue St-Paul, 42, Anvers.

---

#### NOMINATION DE COMMISSAIRE.

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le neuf septembre.

Par devant nous, Maître Frédéric Deckers, Notaire de résidence à Anvers;

S'est réunie ainsi qu'il suit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société congolaise par actions à responsabilité limitée « Phs. van Ommeren (Congo) », établie à Léopoldville et dont le siège administratif est établi à Anvers;

Sont présents :

1. La société anonyme établie à Anvers, sous la dénomination de Phs van Ommeren (Antwerpen), naamloze vennootschap. — Registre du Commerce d'Anvers, numéro 2130.

Ici représentée en vertu de l'article 20 des statuts, par son directeur, Monsieur Pieter Arnold van Merkestyn, administrateur de sociétés, demeurant à Berchem, avenue Elisabeth, 49, et Monsieur René Seron, sous-directeur de société, demeurant à Anvers, rue du Moulin, 40.

2. Monsieur Pieter Arnold van Merkestyn, prénommé;

3. Monsieur René Justin Marie Seron, prénommé;

4. Monsieur Florent Clément Marie Wouters, sous-directeur de société, demeurant à Borgerhout, Bakkerstraat, 60;

5. Monsieur Jean René Van der Linden, fondé de pouvoirs, demeurant à Borgerhout, Sint Erasmusstraat, 25;

6. Monsieur Jules Pierre Octave Marie De Wit, fondé de pouvoirs, demeurant à Brasschaat, Leopolslei, 83;

7. Maître Gerrit Johan ter Poorten, fondé de pouvoirs, demeurant à Kapellenbos, Middendreef;

Les comparants sub 6 et 7 ici représentés par le comparant sub 2 en vertu de procurations sous seing privé datées du trente août mil neuf cent cinquante-sept, qui restent annexées à l'acte de constitution de ce jour.

L'assemblée est ouverte au siège de la société, comparante sous le numéro 1., sous la présidence de Monsieur van Merkestyn, prénommé, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Van der Linden, prénommé, et comme scrutateurs: Messieurs Seron et Wouters, tous prénommés.

Procédant à l'ordre du jour, l'assemblée générale fixe le nombre des commissaires, pour la première fois, à un, et désigne à cette fonction, à l'unanimité des voix, Monsieur Jean René Van der Linden, prénommé.

La séance est levée.

Dont procès-verbal dressé à Anvers, date que dessus.

Et après lecture faite, les comparants ont signé avec nous Notaire.

(suivent les signatures).

Geregistreerd een blad een verzending te Antwerpen B.A. 4<sup>e</sup> Kantoor, den 10 september 1957. Deel 568, blad 80, vak 25. Ontvangen veertig frank. De Ontvanger a/i (g) J. Cools.

POUR EXPEDITION.

*Le Notaire:*

(sé) J. DECKERS.

F. A. C. T. Deckers, notaire. Anvers.

Voorzitter der Rechtbank van 1<sup>e</sup> Aanleg. Antwerpen.

Gezien door ons, Ch. Van Hal, Voorzitter der Rechtbank van Eerste Aanleg, zitting houdende te Antwerpen voor echtverklaring van het hierbovenstaande handteken van F. Deckers.

Antwerpen, de 16 september 1957.

(sé) Van Hal.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M<sup>r</sup> Charles Van Hal apposée d'autre part.

Bruxelles, le 18 septembre 1957.

Le fonctionnaire délégué.

(sé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M<sup>r</sup> R. Verleysen apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 19 septembre 1957.

Pour le Ministre — Le Chef de Bureau ff.

(sé) J. Nerinckx.

Droits perçus: 40 fr.

---

**Société pour la Fabrication au Congo de Boîtes métalliques et tous Articles en Tôle émaillée, galvanisée ou en Fer blanc, en abrégé « Cobega ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**à Léopoldville (Congo Belge).**

**Siège administratif à Forest-lez-Bruxelles,  
Boulevard de la Deuxième Armée Britannique, numéro 147.**

**Registre du commerce du Bruxelles, numéro 222465.**

---

**REDUCTION DU CAPITAL — AUGMENTATION DU CAPITAL  
MODIFICATIONS AUX STATUTS (1).**

**L'an mil neuf cent cinquante-sept, le neuf septembre.**

**A Forest-lez-Bruxelles, 147, boulevard de la Deuxième Armée Britannique.**

---

(1) Arrêté royal du 21 octobre 1957 — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1957, 1<sup>re</sup> Partie.

Devant Maître Edmond Morren, notaire résidant à Bruxelles, substituant son Confrère, Maître Paul Dulait, notaire à la même résidence, légalement empêché.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société pour la Fabrication au Congo de Boîtes Métalliques et tous articles en Tôle émaillée, galvanisée ou en Fer-blanc, en abrégé « Cobega », société congolaise par actions à responsabilité limitée, établie à Léopoldville, (Congo Belge), avec siège administratif à Forest-lez-Bruxelles, 147, boulevard de la Deuxième Armée Britannique; constituée suivant acte reçu par Maître Jean Damiens, notaire à Bruxelles, le deux août mil neuf cent quarante-neuf, publié après approbation par arrêté royal en date du douze septembre mil neuf cent quarante-neuf à l'annexe au Bulletin officiel du Congo belge du quinze octobre suivant et aux annexes au Moniteur belge du vingt-quatre septembre de la même année, sous le numéro 19013, et dont les statuts ont été modifiés: suivant acte reçu par Maître Jean-Maurice De Doncker, notaire à Bruxelles, le vingt juin mil neuf cent cinquante et un, publié après approbation par arrêté royal en date du vingt-six août mil neuf cent cinquante et un à l'annexe au Bulletin officiel du Congo belge, du quinze septembre suivant, et aux annexes au Moniteur belge du trente du même mois, sous le numéro 20883; suivant acte reçu par le même notaire De Doncker, le quinze décembre mil neuf cent cinquante-deux, publié après approbation par arrêté royal en date du vingt-six janvier mil neuf cent cinquante-trois à l'annexe au Bulletin officiel du Congo belge du quinze février suivant et aux annexes au Moniteur belge des trente/trente et un mars mil neuf cent cinquante-trois, sous le numéro 5164; suivant acte reçu par le même notaire De Doncker, le vingt-quatre février mil neuf cent cinquante-cinq, publié après approbation par arrêté royal en date du vingt-neuf mars mil neuf cent cinquante-cinq, à l'annexe au Bulletin officiel du Congo belge du quinze avril suivant et aux annexes au Moniteur belge du douze mai mil neuf cent cinquante-cinq, sous le numéro 11173; suivant acte reçu par Maître Jean Damiens, notaire à Bruxelles, le vingt-neuf mars mil neuf cent cinquante-six, publié après approbation par arrêté royal en date du dix-neuf mai mil neuf cent cinquante-six, à l'annexe au Bulletin officiel du Congo belge du quinze juin suivant et aux annexes au Moniteur belge des onze/douze juin de la même année, sous le numéro 15.900.

Sont présents ou représentés, les actionnaires suivants, qui déclarent être propriétaires des titres ci-après:

1. La Société anonyme « Travail Mécanique de la Tôle », établie à Forest-Bruxelles, boulevard de la Deuxième Armée Britannique, 147, ici représentée par Monsieur Robert Dulait, son président, ci-après nommé, aux termes d'une procuration sous seing privé, en date du vingt un août mil neuf cent cinquante-sept, propriétaire de trente-cinq mille neuf cent quarante-cinq actions et mille six cent quarante-six parts de fondateur .....	35.945	1.646
---	--------	-------

2. La Société Belge d'Emballage métalliques industriels « Sobemi », société anonyme, établie à Bruxelles, boulevard Emile Bockstael, 22, ici représentée par Monsieur Paul Heymans, son président, ci-après nommé,

aux termes d'une procuration sous seing privé du vingt un août mil neuf cent cinquante-sept, propriétaire de vingt-quatre mille neuf cent nonante-neuf actions et mille trois cent trent-huit parts de fondateur .....	24.999	1.338
3. La société anonyme Laminoirs de Thiméon, établie à Bruxelles, rue du Commerce, 54, ici représentée par Monsieur Joseph Vlieghe, à Saint-Gilles-Bruxelles, aux termes d'une procuration sous seing privé du deux septembre mil neuf cent cinquante-sept, propriétaire de trois mille neuf cent seize actions .....	3.916	—
4. La société anonyme Ferblanteries De Clerck établie à Bruges, rue Charles-le-Bon, ici représentée par Monsieur Willy Heymans, ci-après nommé, aux termes d'une procuration sous seing privé en date du vingt août mil neuf cent cinquante-sept, propriétaire de mille cent quatre-vingts actions et cent neuf parts de fondateur .....	1.180	109
5. Monsieur Georges Lumaye, ingénieur civil des Mines, demeurant à Woluwé-Saint-Lambert, boulevard Brand Whitlock, 153, propriétaire de sept cent septante-trois actions et septante-neuf parts de fondateur .....	773	79
6. Monsieur René Lavry, notaire, demeurant à Roux, propriétaire de cinquante actions et une part de fondateur .....	50	1
7. Madame Marie-Emélie Barthelemy, veuve de Monsieur Arthur Lavry, demeurant à Mont-sur-Marchienne, avenue Paul Pastur, 59, propriétaire de deux cent quatre-vingt-trois actions et treize parts de fondateur .....	283	13
8. Monsieur Louis Brasseur, licencié en sciences commerciales, demeurant à Uccle, avenue de Sumatra, 28, propriétaire de deux cent et six actions et huit parts de fondateur .....	206	8
9. Monsieur le Baron Albert de Vleeschouwer, docteur en droit, demeurant à Bruxelles, 583, avenue Louise, propriétaire de quatre-vingts actions et cinquante-quatre parts de fondateur .....	80	54
10. Monsieur Paul Heymans, ingénieur civil, demeurant à Schaerbeek, square Vergote, 20, propriétaire de cent vingt-deux actions et trois parts de fondateur .....	122	3
11. Monsieur Jean-Walter Heymans, ingénieur civil, demeurant à Woluwé-Saint-Pierre, avenue de l'Horizon, 24, propriétaire de mille six cent quatre-vingts actions et treize parts de fondateur .....	1.680	13
12. Monsieur Willy Heymans, ingénieur civil, demeurant à Berchem-Saint-Agathe, avenue Hélène, 39, propriétaire de cinq cent vingt actions et vingt-cinq parts de fondateur .....	520	25

13. Monsieur Robert Dulait, ingénieur civil, demeurant à Uccle, avenue Winston Churchill, 195, propriétaire de six cent cinquante actions et seize parts de fondateur .....	650	16
14. Monsieur Jacques Stevens, administrateur-délégué de société, demeurant à Uccle, avenue Victor Emmanuel III, 55, propriétaire de six cent cinquante actions et seize parts de fondateur .....	650	16
15. Monsieur Jules Derrider, directeur technique de société, demeurant à Forest-Bruxelles, 64, avenue Télémaque, propriétaire de quatre-vingts actions et quatre parts de fondateur .....	80	4
16. Monsieur Albert Ghilain, directeur de société, demeurant à Uccle, avenue Winston Churchill, 175, propriétaire de septante-cinq actions .....	75	
17. Monsieur Gaston Braun, industriel, demeurant à Gand, rue Neuve-Saint-Pierre, 29, propriétaire de deux cent quatre-vingts actions .....	280	
18. Monsieur Joseph Jennen, administrateur de sociétés, demeurant à New-York (Amérique), Rockefeller Plaza, 30, Room 5.600, propriétaire de deux cent quatre-vingts actions .....	280	
19. Monsieur Guy Dujardin, administrateur de société, demeurant à Ixelles-Bruxelles, rue Américaine, numéro 215, propriétaire de deux cent trente-huit actions et dix parts de fondateur .....	238	10
Ensemble: septante-deux mille sept actions et trois mille trois cent trente-cinq parts de fondateur .....	72.007	3.335

Monsieur René Lavry et Madame Arthur Lavry, prénommés sous chiffres 6 et 7, sont ici représentés par Monsieur Robert Dulait, prénommé sous chiffre 13, en vertu de deux procurations sous seing privé du premier septembre mil neuf cent cinquante-sept.

Monsieur Louis Brasseur, prénommé sous chiffre 8, est ici représenté par Monsieur Joseph Vlieghe, secrétaire général de société, demeurant à Saint-Gilles-Bruxelles, avenue Clémentine, 29, en vertu d'une procuration sous seing privé du vingt-huit août mil neuf cent cinquante-sept.

Messieurs le Baron Albert de Vleeschauwer et Joseph Jennen, prénommés sous chiffres 9 et 18, sont ici représentés par Monsieur Paul Heymans, prénommé sous chiffre 10, en vertu de deux procurations sous seing privé respectivement du premier septembre et vingt-deux août mil neuf cent cinquante-sept.

Messieurs Jules Derrider, Albert Ghilain et Guy Dujardin, prénommés sous chiffres 15, 16 et 19, sont ici représentés par Monsieur Jacques Stevens, prénommé sous chiffre 14, en vertu de trois procurations sous seing privé des vingt et un, vingt-trois et vingt-sept août mil neuf cent cinquante-sept.

Les procurations prémentionnées demeureront ci-annexées pour être enregistrées en même temps que les présentes.

La séance est ouverte à dix heures et demie, sous la présidence de Monsieur Paul Heymans, prénommé.

Conformément à l'article trente-huit des statuts, Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Yvon Morlet, secrétaire de société, demeurant à Rhode-Saint-Genèse, avenue Pré au Bois, et l'assemblée appelle aux fonctions de scrutateurs Monsieur Robert Dulait et Monsieur Willy Heymans, tous deux préqualifiés.

Monsieur le Président expose et requiert le notaire soussigné d'acter :

I. Que la présente assemblée a pour ordre du jour :

1) Réduction du capital à concurrence de quatre millions cinq cent mille francs pour le ramener de dix-neuf millions cinq cent mille francs à quinze millions de francs par amortissement à l'actif du bilan des frais de premier établissement repris à concurrence de un million six cent septante-six mille cinq cent septante-cinq francs six centimes et par l'application en diminution de capital d'un complément d'amortissements jugés nécessaires sur les immobilisations de trois millions trois cent onze mille quatre cent huit francs, le tout à diminuer d'un prélèvement de quatre cent quatre-vingt-sept mille neuf cent quatre-vingt-trois francs six centimes à prendre au report à nouveau existant au trente un décembre mil neuf cent cinquante-sept.

2) Augmentation du capital à concurrence de vingt millions de francs congolais pour le porter de quinze millions de francs congolais à trente-cinq millions de francs congolais, par prélèvement de trois cent vingt-six mille francs à prendre sur le solde du report à nouveau existant au trente un décembre mil neuf cent cinquante-six et par création de cent neuf mille trois cents actions de capital nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits que les quatre-vingt-sept mille quatre cent quarante actions existantes. Ces nouvelles actions seront souscrites à cent quatre-vingts francs l'unité et libérées entièrement au moment de la souscription.

3) Souscription et libération des nouvelles actions en respectant le droit de préférence prévu par l'article huit des statuts et constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

4) Réduction du nombre d'actions représentant le capital social par l'échange des cent nonante-six mille sept cent quarante actions anciennes contre trente-neuf mille trois cent quarante-huit actions nouvelles, à raison de une nouvelle pour cinq actions anciennes.

5) Modification des statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions prises.

II. Que toutes les actions de capital et toutes les parts de fondateur étant nominatives, les convocations ont été faites par lettres recommandées adressées aux actionnaires, conformément à l'article trente-deux des statuts.

Monsieur le Président dépose sur le bureau un exemplaire de la lettre de convocation et les récépissés de recommandation délivrés par l'administration des postes.

III. Pour pouvoir délibérer valablement sur les objets à l'ordre du jour, l'assemblée doit réunir la moitié au moins des titres émis dans chaque catégorie. Il existe actuellement quatre-vingt-sept mille actions de capital et trois mille six cent cinquante parts de fondateur. Il est représenté septante-deux mille sept actions et trois mille trois cent trente-cinq parts de fondateur.

La présente assemblée peut donc délibérer valablement sur les objets à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts, Monsieur le Président fait connaître à l'assemblée les motifs qui ont amené les propositions figurant à l'ordre du jour.

Abordant cet ordre du jour, l'assemblée prend les résolutions suivantes :

#### PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de quatre millions cinq cent mille francs congolais, pour le ramener ainsi de dix-neuf millions cinq cent mille francs congolais à quinze millions de francs congolais.

Cette réduction se fera par :

a) l'amortissement à l'actif du bilan du poste frais de premier établissement repris à concurrence de un million six cent septante-six mille cinq cent septante-cinq francs six centimes, ce poste constituant en réalité une non valeur ;

b) par application en diminution du capital d'un complément d'amortissement de trois millions trois cent onze mille quatre cent huit francs jugés nécessaires sur les immobilisations. Ces deux montant repris en a) et b), étant à diminuer d'un prélèvement de quatre cent quatre-vingt-sept mille neuf cent quatre-vingt-trois francs six centimes à imputer sur le report à nouveau existant au trente et un décembre mil neuf cent cinquante-six.

#### DELIBERATION.

Mise aux voix, la résolution qui précède est adoptée à l'unanimité dans chacune des catégories de titres, délibérant et votant séparément.

#### DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt millions de francs congolais pour le porter de quinze millions de francs tel que précisé dans la première résolution, à trente-cinq millions de francs congolais :

a) Par prélèvement de trois cent vingt-six mille francs à prendre sur le solde du report à nouveau existant au trente et un décembre mil neuf cent cinquante-six ;

b) Par la création de cent neuf mille trois cents actions de capital nouvelles sans désignation de valeur nominale à souscrire à concurrence de cent quatre-vingt francs par action. Ces nouvelles actions jouiront à partir de ce jour des mêmes droits que les quatre-vingt-sept mille quatre cent quarante actions existantes. Elles seront libérées entièrement à la souscription.

#### DELIBERATION.

Mise aux voix, la résolution qui précède est adoptée à l'unanimité dans chacune des catégories de titres, délibérant et votant séparément.

#### FRAIS.

Monsieur le Président déclare que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital, s'élèvera approximativement à trois cent mille francs.

#### SOUSCRIPTION — LIBERATION.

Après avoir entendu lecture de ce qui précède, les actionnaires suivants déclarent qu'eux-mêmes et leurs mandants ont parfaite connaissance des résolutions prises ainsi que de la situation financière et des statuts de la société.

En se conformant à l'article huit des statuts accordant un droit de préférence aux anciens actionnaires, ils déclarent souscrire le nouveau capital, comme suit:

1. La société anonyme « Travail mécanique de la Tôle », quarante-huit mille cent vingt-quatre actions	48.124
2. La société anonyme « Sobemi », trente-six mille deux cent septante-six actions	36.276
3. La société anonyme « Laminoirs de Thiméon », quatre mille huit cent nonante-quatre actions	4.894
4. Monsieur René Lavry, cent soixante-cinq actions	165
5. Madame Arthur Lavry, deux actions	2
6. Monsieur Louis Brasseur, deux cent cinquante-quatre actions	254
7. Monsieur Robert Dulait, cent actions	100
8. Monsieur Jacques Stevens, trois cent cinquante actions	350
9. Monsieur Albert Ghilain, cent vingt-cinq actions	125
10. Monsieur Gaston Braun, trois cent cinquante actions	350
11. Monsieur Joseph Jennen, trois cent cinquante actions	350
12. Monsieur Guy Dujardin, deux cent nonante-sept actions	297
En outre, Monsieur Laurence Rockefeller, administrateur de sociétés, demeurant à New-York (N.Y.), Rockefeller Plaza, 30, a souscrit dix-sept mille sept cent septante-sept actions	17.777
Et Monsieur Jean Brasseur, directeur de société, demeurant à Uccle, avenue du Fort Jaco, 43, deux cent trente-six actions	236
<b>Ensemble: cent neuf mille trois cents actions</b>	<b>109.300</b>

Les souscripteurs déclarent et l'assemblée constate que les cent neuf mille trois cents nouvelles actions souscrites sont libérées entièrement de sorte que la société a dès à présent de ce chef, à sa disposition une somme de dix-neuf millions six cent septante-quatre mille francs.

#### CONSTATATION DE LA REALISATION DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL.

Comme suite à ce qui précède, la présente assemblée et les souscripteurs constatent que la souscription étant effectuée et entièrement libérée, la décision d'augmentation de capital ci-dessus est réalisée et que par conséquent, le capital de la Société congolaise pour la Fabrication au Congo de Boîtes métalliques et tous Articles en Tôle émaillée, galvanisée ou en Fer-blanc, en abrégé « Cobega », se trouve porté à trente-cinq millions de francs congolais, représenté par cent nonante-six mille sept cent quarante actions sans désignation de valeur nominale.

#### TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide que, sans modifier le montant du capital, celui-ci sera désormais représenté par trente-neuf mille trois cent quarante-huit actions sans désignation de valeur nominale, en lieu et place des cent nonante-six mille sept cent quarante actions existantes.

En conséquence, les nonante-six mille sept cent quarante actions existantes seront échangées contre les trente-neuf mille trois cent quarante-huit actions nouvelles, dans la proportion d'une action nouvelle pour cinq anciennes.

Toutes les actions étant nominatives, l'échange se fera d'office dans le livre des actions nominatives, après entente des actionnaires détenteurs de droits fractionnés, concernant les soultes.

#### DELIBERATION.

Mise aux voix, la résolution qui précède est adoptée à l'unanimité dans chacune des catégories de titres, délibérant et votant séparément.

#### QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes, en vue de les mettre en concordance avec les résolutions prises ci-dessus :

L'article cinq est remplacé par le texte suivant :

« Le capital est fixé à trente-cinq millions de francs congolais. Il est représenté par trente-neuf mille trois cent quarante-huit actions sans désignation de valeur nominale. »

#### DELIBERATION.

Cette modification est adoptée à l'unanimité des voix.

#### POUVOIRS.

L'assemblée donne au conseil d'administration les pouvoirs les plus étendus pour assurer l'exécution des résolutions qui précèdent.

CONDITION SUSPENSIVE.

L'assemblée constate à l'unanimité, que toutes les résolutions ci-dessus sont prises sous la condition suspensive de l'autorisation par arrêté royal, conformément à la loi coloniale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures dix minutes.

Dont procès-verbal, dressé date et lieu comme dessus.

Et lecture faite, les membres du bureau, les actionnaires qui en ont exprimé le désir, et le notaire ont signé.

(signé) P. Heymans, R. Dulait, J. Stevens, J.W. Heymans, J. Vlieghe, Y. Morlet, G. Lumaye, W. Heymans, G. Braun, Edmond Morren.

Enregistré le treize septembre 1957 à Bruxelles, Actes civils et successions IV, volume 1146, folio 64, case 25. Rôles, deux renvois. Reçu quarante francs. Le Receveur a.i. (signé) A. Picavet.

Pour expédition conforme sans les annexes. (signé) Edmond Morren.

Edm. Morren, Notaire à Bruxelles, Brabant.

Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance de Bruxelles. Président.

Vu par nous: Carlo Vullers, Président du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance séant à Bruxelles pour la légalisation de la signature de Me Morren, Notaire à Bruxelles.

Reçu 4 frs — N° 6401.

Bruxelles, le 10 octobre 1957.

(sé) C. Vullers.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. C. Vullers apposée d'autre-part.

Bruxelles, le 2 octobre 1957.

Le fonctionnaire délégué.

(sé) H. Heymans.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. Heymans apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 3 octobre 1957.

Pour le Ministre.

Le chef de Bureau ff.

(sé) J. Nerinckx.

Droits perçus: 60 frs.

Vu, le Ministre des Colonies,  
le 16 octobre 1957.

Mij bekend,  
de Minister van Koloniën,  
de 16 oktober 1957.

(sé) BUISSERET (get.)

**« Société des Chemins de Fer Vicinaux du Congo ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Aketi (Congo belge). Siège administratif : Bruxelles.

*Augmentation de capital. Modifications aux statuts (1).*

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le vingt-six septembre à quinze heures.

A Bruxelles, 5, rue de la Science,

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société des Chemins de Fer Vicinaux du Congo » dont le siège social est établi à Aketi (Congo belge) et le siège administratif à Bruxelles, 5, rue de la Science, inscrite au registre du commerce de Stanleyville sous le n° 518, constituée suivant acte de Maître Henri De Leener, notaire à Saint-Gilles-Bruxelles, le sept mai mil neuf cent vingt-quatre autorisée par Arrêté Royal du dix-huit juin mil neuf cent vingt-quatre et dont les statuts publiés à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze juillet mil neuf cent vingt-quatre et à l'annexe au Moniteur belge des seize/dix-sept/dix-huit/dix-neuf août mil neuf cent vingt-quatre n° 9980 ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles soussigné le quinze janvier mil neuf cent cinquante-trois publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du premier mars mil neuf cent cinquante-trois et à l'annexe au Moniteur belge des neuf/dix février mil neuf cent cinquante-trois, n° 2294.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénom, profession, demeure ou les dénomination et siège sociaux, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer: cette liste de présence, signée par les membres du bureau qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, Notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence, demeureront ci-annexée.

Conformément à l'article quarante-quatre des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Alfred Liénart, Président du conseil d'administration, plus amplement qualifié en la liste de présence ci-annexée.

L'assemblée sur proposition de Monsieur le Président choisit comme scrutateurs Messieurs Charles Brossel et Simon Collin et le bureau désigne comme secrétaire Monsieur Lucien Gonze, tous plus amplement qualifiés en la dite liste de présence.

---

(1) Arrêté royal du 21 octobre 1957 -- Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1957, 1<sup>re</sup> Partie.

Monsieur Charles Brossel, Directeur d'administration au Ministère des Colonies, demeurant à Uccle 34, avenue Bel Air, assiste à l'assemblée en sa qualité de délégué du Congo belge auprès de la société.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1) Approbation de la Convention intervenue en date du treize juin mil neuf cent cinquante-six entre le Congo belge et la Société.

2) Première augmentation du capital social à concurrence de trente millions de francs pour le porter de cent trente-sept millions six cent cinquante mille francs à cent soixante-sept millions six cent cinquante mille francs par incorporation conformément à l'article vingt-sept de la convention précitée, d'une somme de trente millions de francs à prélever sur le « Fonds complémentaire pour le renouvellement du matériel fixe » figurant au bilan et en représentation de cette augmentation de capital, création de trois cent mille actions de capital de cent francs chacune, jouissance au premier janvier mil neuf cent cinquante-six et pour le surplus en tout semblables aux actions de capital existantes à attribuer gratuitement :

a) à concurrence de cent cinquante mille aux porteurs des actions de capital et de jouissance série A à raison de trois actions de capital nouvelles pour quatre actions de capital ou de jouissance série A, anciennes.

b) à concurrence des cent cinquante mille restantes aux porteurs des actions de dividende conformément aux clauses de la convention précitée du treize juin mil neuf cent cinquante-six.

3) Deuxième augmentation du capital social à concurrence de cinquante millions de francs pour le porter de cent soixante-sept millions six cent cinquante mille francs à deux cent dix-sept millions six cent cinquante mille francs par la création de cinq cent mille actions de capital de cent francs chacune, jouissance au premier janvier mil neuf cent cinquante-sept et pour le surplus en tout semblables aux actions de capital existantes.

Souscription contre espèces de ces cinq cent mille actions de capital nouvelles au prix de cent francs par titre et à libérer intégralement au moment de la souscription, à concurrence d'une moitié par les porteurs des actions de dividende qui se les répartiront entre eux au prorata des actions possédées par chacun d'eux au jour de l'émission et à concurrence de l'autre moitié par les porteurs des deux cent mille actions de capital et de jouissance série A anciennes et des trois cent mille actions de capital qui seront créées en vertu du 2) de l'ordre du jour, à titre irréductible à raison d'une action de capital nouvelle pour deux actions de capital ou de jouissance série A, sans délivrance de fraction.

La Société Congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Commerciale et Minière du Congo » en abrégé « Cominière » établie à Léopoldville souscrira les actions de capital nouvelles qui ne seraient pas souscrites séance tenante par les actionnaires à charge pour elle de les rétrocéder aux actionnaires qui y auront droit pendant un délai d'un an à compter de la date de l'arrêté royal d'autorisation de l'opération, au même prix de cent francs par titre augmenté d'un intérêt de six pour cent l'an à compter du jour de leur création.

Les actions de capital nouvelles non absorbées par le droit de souscription irréductible à l'expiration du délai ci-dessus feront l'objet d'une répartition supplémentaire entre les actionnaires ayant usé de leur droit de préférence.

4) Troisième augmentation du capital social à concurrence de cinquante millions de francs pour le porter de deux cent dix-sept millions six cent cinquante mille francs à deux cent soixante-sept millions six cent cinquante mille francs par la création de cent mille actions privilégiées de cinq cents francs chacune, en tout semblables aux actions privilégiées existantes, les dites actions privilégiées nouvelles à souscrire contre espèces au prix de cinq cents francs l'une et à libérer intégralement lors de la souscription par la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite.

5) Création de un million trois cent cinquante mille actions de dividende à répartir conformément à l'article sept de la convention précitée du treize juin mil neuf cent cinquante-six.

6) Modifications aux statuts pour :

*Article un* : le mettre en concordance avec la convention du treize juin mil neuf cent cinquante-six, prévoir l'abréviation de la dénomination et améliorer la rédaction.

*Article deux* : Remplacer le texte par ce qui suit :

La Société a pour objet :

1) L'étude, la construction et l'exploitation de lignes de chemins de fer secondaires — et plus spécialement de chemins de fer à voie étroite — destinées aux transports régionaux de marchandises et de voyageurs vers les grandes voies de communication;

2) L'étude, la construction et l'exploitation de lignes de chemins de fer pour compte de tiers;

3) Les transports par route;

4) Les transports auxiliaires par eau sur les rivières secondaires;

5) L'étude, la construction et l'exploitation d'installations portuaires;

6) L'étude et l'exécution de tous travaux publics qui seraient de nature à améliorer, faciliter au développement ses exploitations;

7) La réalisation de tous services accessoires nécessaires à son objet.

L'exercice de ces activités est soumis à l'autorisation du Ministre des Colonies.

L'objet de la Société pourra toujours être modifié, sans toutefois en altérer l'essence, par décision prise en Assemblée Générale Extraordinaire, moyennant approbation préalable du pouvoir législatif de la Colonie.

*Article trois* : prévoir la publication éventuelle du transfert des sièges aux annexes au Bulletin Administratif du Congo Belge et au Moniteur belge et améliorer la rédaction.

*Article quatre* : prévoir la prorogation éventuelle de la Société et améliorer la rédaction.

*Article cinq* : Améliorer la rédaction, mentionner le nouveau capital et sa représentation, et dire que les actions de dividende nouvelles sont réparties dans la même proportion que celle fixée lors de l'attribution des titres anciens.

*Article six* : le remplacer par un texte résumant l'historique du capital social.

*Articles sept — treize — seize — dix-huit — vingt (ancien) — vingt-deux (ancien) — vingt-quatre (ancien) — vingt-cinq (ancien) — vingt-huit (ancien) — vingt-neuf (ancien) — trente et un (ancien) — trente-trois (ancien) — trente-quatre (ancien) — trente-six (ancien) — trente-sept (ancien) — trente-huit (ancien) — quarante et un (ancien) — quarante-trois (ancien) — quarante-cinq (ancien) — cinquante-six (ancien) — soixante et un (ancien) — soixante-quatre (ancien)* : améliorer la rédaction.

*Article huit* : améliorer la rédaction et mentionner les modalités d'appels de fonds sur les actions non entièrement libérées.

*Article onze* : Remplacer le deuxième alinéa par le texte suivant :

« A partir de leur libération sur appel de fonds elles restent nominatives » ou sont converties en titres au porteur au choix du propriétaire. Les premières inscriptions nominatives et la première mise au porteur se font aux frais de la Société. Les conversions ultérieures d'inscriptions nominatives en titres au porteur, les transferts d'inscriptions nominatives et les conversions de titres au porteur en inscriptions nominatives se font à la demande et aux frais des propriétaires.

*Article douze* : prévoir la faculté de tenir le registre des actions nominatives au siège social et une copie de ce registre dans l'un des sièges.

*Article dix-neuf* : Remplacer le texte par le suivant :

« Conformément à l'article six de la Convention du treize juin mil neuf cent cinquante-six, la Société pourra avec l'autorisation du Ministre des Colonies, créer et émettre par décision du Conseil d'Administration des obligations pour une somme même supérieure à son capital. Elle pourra également conformément aux dispositions de l'article sept des statuts, créer et émettre des actions privilégiées. Les conditions d'émission, de rémunération et de remboursement de ces titres seront déterminées par le Conseil d'Administration d'accord avec le Ministre des Colonies ».

» Le Conseil d'Administration pourra notamment accorder aux porteurs d'obligations garanties par la Colonie, la faculté de demander chaque année la transformation des obligations en actions privilégiées, ayant les mêmes droits et avantages que les actions privilégiées existantes.

» Les obligataires pourront former entre eux des Sociétés civiles dont les statuts seront soumis à l'approbation préalable du Conseil d'Administration de la Société et du Ministre des Colonies. »

Créer un *nouvel article vingt* relatif à l'établissement de la propriété des obligations nominatives et au porteur.

Modifier le numérotage des articles subséquents.

*Article vingt et un (ancien)* : supprimer les deuxième, troisième et quatrième alinéas et améliorer la rédaction.

*Article vingt-six (ancien)* : Remplacer le premier alinéa par le texte suivant :

« Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour faire tous les actes d'administration et de dispositions

» qui intéressent la Société. Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale des actionnaires par les statuts ou par la législation Congolaise, est de sa compétence. »

*Article trente-deux* (ancien) : supprimer les deuxième et troisième alinéas.

*Article trente-neuf* (ancien) : remplacer les troisième et quatrième alinéas par le texte ci-après :

« Toutefois, les mineurs, les interdits, les personnes civiles et les Sociétés commerciales peuvent être représentés par un mandataire non actionnaire et la femme mariée peut être représentée par son mari.

» Les copropriétaires, les usufruitiers et nu-propriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes doivent respectivement se faire représenter par une seule et même personne.

» Le Conseil d'Administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui et dans le délai qu'il fixe ».

*Article quarante-deux* (ancien) : prévoir la publication éventuelle des convocations aux assemblées dans l'annexe au Bulletin Administratif du Congo belge.

*Article quarante-quatre* (ancien) : stipuler que le Président choisit le secrétaire et que les administrateurs présents complètent le bureau. Supprimer les deux derniers alinéas.

*Article quarante-six* (ancien) : supprimer le troisième et le dernier alinéas et améliorer la rédaction.

*Article quarante-sept* (ancien) : prévoir l'application des dispositions du décret du treize août mil neuf cent cinquante-quatre en cas de modifications aux droits respectifs des catégories de titres et améliorer la rédaction.

Créer un *article quarante-neuf* prévoyant la faculté de proroger séance tenante toute assemblée générale et les conséquences de cette prorogation.

Modifier en conséquence le numérotage des articles subséquents.

*Article cinquante* (ancien) : supprimer la dernière phrase.

Créer quatre articles numérotés et rédigés comme suit :

*Article cinquante-trois* : La Société crée un fonds d'amortissement de l'immobilisé autre que le matériel de voie.

Son alimentation est assurée par des dotations annuelles à charge du compte d'exploitation. Ces dotations cessent d'être obligatoires dès que le fonds est égal à la valeur d'acquisition de l'immobilisé à amortir.

La Société crée en outre un fonds destiné aux dépenses de renouvellement de l'immobilisé autre que le matériel de voie.

Ce fonds est destiné à constituer une réserve représentant la différence entre la valeur de renouvellement et la valeur d'acquisition.

Il est alimenté lui aussi par des dotations à charge du compte d'exploitation.

*Article cinquante-quatre* : Le compte d'exploitation groupe toutes les recettes et dépenses résultant de l'exercice des activités énoncées à l'article deux.

Ce compte comporte :

a) *au débit* :

1) les dépenses d'exploitation proprement dites, y compris les dépenses d'entretien;

2) les dotations aux fonds d'amortissement et de renouvellement de l'immobilisé, autres que le fonds prévu à l'article cinquante-cinq.

3) les frais généraux d'Europe et d'Afrique, y compris les impôts, taxes et redevances quelconques;

4) les dotations à certains fonds autorisés par l'Assemblée générale des actionnaires;

5) les charges financières non garanties par le Congo belge;

6) Les sommes destinées au remboursement de la dette résultant des avances faites conventionnellement par la Colonie à la Société.

b) *au crédit* :

1) Toutes les recettes d'exploitation;

2) Toutes autres recettes, quelle qu'en soit la nature.

*Article cinquante-cinq* : La Société crée un fonds destiné à financer le remplacement du matériel de voie (rails, traverses et accessoires, ouvrages d'art, lignes téléphoniques, et coetera).

Il est alimenté par un prélèvement de dix pour cent du solde favorable du compte d'exploitation.

*Article cinquante-six* : Le solde favorable du compte d'exploitation est réparti comme suit :

Dix pour cent au fonds créé en vertu de l'article cinquante-cinq.

Si ce fonds se révèle approvisionné à suffisance, son alimentation pourra être réduite ou supprimée avec l'assentiment du Ministre. Dans ce cas le solde excédentaire est reporté au crédit du compte de profits et pertes de la Société.

Trente pour cent au crédit du compte de profits et pertes de la Société.

Sur le solde, il sera prélevé la somme nécessaire au paiement par priorité des charges financières garanties. Au cas où ce solde serait insuffisant pour couvrir les charges financières garanties et nécessiterait l'intervention du Congo belge, le remboursement des avances ainsi consenties aurait lieu par le débit du compte d'exploitation à partir de mil neuf cent soixante dix-neuf, par annuités égales à la moyenne des sommes indiquées à l'annexe quatre de la convention du treize juin mil neuf cent cinquante-six.

Du surplus du solde, il sera attribué :

— deux tiers au crédit du compte de profits et pertes :

— un tiers aux actions privilégiées, actions de jouissance B et obligations participantes.

Modifier en conséquence le numérotage des articles subséquents.

*Article cinquante et un* (ancien) : Supprimer le troisième alinéa — remplacer les quatrième et cinquième alinéas par :

Le Conseil évalue l'actif et le passif de la Société. Après avoir arrêté les écritures sociales, il forme ensuite le bilan et le compte de profits et pertes.

*Article cinquante-trois* (ancien) : Remplacer tout le texte par le suivant :

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, déduction faite des frais généraux, dépréciations, moins values et autres charges, non absorbées par le compte d'exploitation ou son résultat, constitue le bénéfice net de la Société.

Il est réparti comme suit, après remboursement de la tranche annuelle des actions de capital :

a) cinq pour cent à un fonds de réserve sociale ce versement cesse d'être obligatoire lorsque ce fonds a atteint le dixième du capital social;

b) la somme nécessaire pour distribuer aux actions de capital non remboursées un dividende brut de six pour cent des sommes dont elles sont libérées;

c) du solde :

cinq pour cent au Conseil d'Administration et au Collège des Commissaires étant entendu que chaque commissaire ne touchera pas plus du tiers du tantième d'un administrateur;

d) du solde éventuel :

cinquante pour cent aux actions de capital et de jouissance A;

cinquante pour cent aux actions de dividende.

Toutefois, le Conseil d'Administration pourra toujours, d'accord avec le Congo belge, proposer à l'Assemblée Générale d'affecter tout ou partie de ce dernier solde, soit à un report à nouveau, soit à la formation des fonds spéciaux de réserve, de provision ou d'amortissements; cette proposition émanant du Conseil ne pourra être amendée ou rejetée que par un vote de l'Assemblée réunissant les trois quarts des voix prenant part au vote.

*Article cinquante-quatre* (ancien) : supprimer le deuxième alinéa.

*Article cinquante-cinq* (ancien) : prévoir la publication éventuelle du bilan et du compte de profits et pertes dans l'annexe au Bulletin Administratif du Congo belge et améliorer la rédaction.

*Article cinquante-huit* (ancien) : prévoir qu'en cas de dissolution, la société sera réputée exister pour les besoins de sa liquidation et améliorer la rédaction.

*Article cinquante-neuf* (ancien) : Remplacer le texte par le suivant :

En cas de liquidation de la Société, l'actif net sera d'abord employé à rembourser le montant libéré et non amorti des actions de capital; le surplus sera réparti à raison de cinq pour cent aux administrateurs et commissaires en fonctions au moment où la liquidation a été prononcée, le solde étant attribué à raison de cinquante pour cent aux actions de capital et de jouissance A et de cinquante pour cent aux actions de dividende.

*Article soixante-trois* (ancien) : remplacer le texte par :

« Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il en est référé à la » législation en vigueur au Congo belge ».

Supprimer le *Titre XII - Dispositions transitoires* et les *articles soixante-cinq à soixante-sept* (anciens).

7. Réalisation des augmentations de capital contre espèces.

8. Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration pour procéder à la coordination des statuts.

II. Que les convocations, contenant l'ordre du jour, ont été faites conformément à l'article quarante-deux des statuts, dans les journaux suivants :

L'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du douze septembre mil neuf cent cinquante-sept.

Le Moniteur belge des neuf/dix septembre mil neuf cent cinquante-sept.

L'Echo de la Bourse du dix septembre mil neuf cent cinquante-sept.

L'Agence Economique et Financière du dix septembre mil neuf cent cinquante-sept.

Qu'en outre, les actionnaires en nom ont été convoqués par lettres missives, leur adressées dans le délai statutaire.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des article trente-neuf et quarante des statuts.

IV. Que sur les cent soixante-treize millè cinq cent vingt-trois actions de capital de cent francs, les vingt-six mille quatre cent soixante dix-sept actions de jouissance série A, les cent quatre-vingt un mille cent quatre-vingt quinze actions privilégiées de cinq cents francs, les cinquante-quatre mille cent et cinq actions de jouissance série B et les trois cent soixante douze mille cinq cent cinquante actions de dividende de la société, la présente assemblée réunit cent cinquante mille sept cent quatre-vingt quatorze actions de capital, dix-neuf mille trois cent dix-huit actions de jouissance série A, cent cinquante mille huit cent quatre-vingt huit actions privilégiées, quarante et un mille trois cent quatre-vingt trois actions de jouissance série B et trois cent soixante douze mille cinq cent cinquante actions de dividende, soit plus de la moitié des actions de chaque catégorie et plus de la moitié du capital social.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article quarante-sept des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

Après un exposé fait par Monsieur le Président au nom du Conseil d'Administration au cours duquel il souligne la portée de la convention intervenue entre le Congo belge et la Société le treize juin mil neuf cent cinquante-six, l'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

*Première résolution.*

L'assemblée approuve la convention intervenue en date du treize juin mil neuf cent cinquante-six entre le Congo belge et la Société, la dite convention ayant été promulguée par décret en date du dix-sept août mil neuf cent cinquante-sept publié au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze septembre mil neuf cent cinquante-sept.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

*Deuxième résolution.*

L'assemblée décide :

1° d'augmenter le capital social à concurrence de trente millions de francs pour le porter de cent trente-sept millions six cent cinquante mille à cent soixante-sept millions six cent cinquante mille francs par incorporation, conformément à l'article vingt-sept de la convention précitée du treize juin mil neuf cent cinquante-six, d'une somme de trente millions de francs à prélever sur le « Fonds complémentaire pour le renouvellement du matériel fixe » figurant au bilan.

2° En représentation de cette augmentation de capital, de créer trois cent mille actions de capital de cent francs chacune qui auront droit au dividende de l'exercice mil neuf cent cinquante-six et seront, pour le surplus en tout semblables aux actions de capital existantes, à attribuer gratuitement :

a) à concurrence de cent cinquante mille aux porteurs des actions de capital et de jouissance série A, à raison de trois actions de capital nouvelles pour quatre actions de capital ou de jouissance série A anciennes.

b) à concurrence des cent cinquante mille restantes, aux porteurs des actions de dividende conformément aux clauses de la convention précitée du treize juin mil neuf cent cinquante-six.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge du chef de l'augmentation de capital qui précède s'élève à cent mille francs environ.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

*Troisième résolution.*

L'assemblée décide :

1° d'augmenter le capital social à concurrence de cinquante millions de francs pour le porter de cent soixante-sept millions six cent cinquante mille francs à deux cent dix-sept millions six cent cinquante mille francs par la création de cinq cent mille actions de capital de cent francs chacune, qui auront droit au dividende de l'exercice en cours et seront, pour le surplus, en tout semblables aux actions de capital existantes.

2° De procéder, séance tenante à la souscription contre espèces de ces cinq cent mille actions de capital nouvelles, au prix de cent francs par titre, avec libération intégrale au moment de la souscription à concurrence d'une moitié par les porteurs des actions de dividende qui se les répartiront entre eux au prorata des actions possédées par chacun d'eux au jour de l'émission et à

concurrence de l'autre moitié par les porteurs des deux cent mille actions de capital et de jouissance série A anciennes et des trois cent mille actions de capital créées en la deuxième résolution qui précède, à titre irréductible à raison d'une action de capital nouvelle pour deux actions de capital ou de jouissance série A, sans délivrance de fraction.

La Société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Commerciale et Minière du Congo » en abrégé « Cominière » dont le siège social est établi à Léopoldville (Congo belge) et le siège administratif à Bruxelles, 5, rue de la Science, souscritra les actions de capital nouvelles qui n'auront pas été souscrites séance tenante par les actionnaires à charge pour elle de les rétrocéder aux actionnaires qui y auront droit pendant un délai d'un an à compter de la date de l'arrêté royal d'autorisation de l'opération, au même prix de cent francs par titre, augmenté d'un intérêt de six pour cent l'an à compter du jour de leur création.

Les actions de capital nouvelles non absorbées par le droit de souscription irréductible à l'expiration du délai ci-dessus feront l'objet d'une répartition supplémentaire entre les actionnaires ayant usé de leur droit de préférence.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge du chef de l'augmentation de capital qui précède s'élève à sept cent soixante dix mille francs environ.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

#### *Quatrième résolution.*

Amendant son ordre du jour, l'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinquante millions de francs pour le porter de deux cent dix-sept millions six cent cinquante mille à deux cent soixante-sept millions six cent cinquante mille francs par la création de cent mille actions privilégiées de cinq cents francs chacune en tout semblables aux actions privilégiées existantes sauf qu'elles porteront intérêt à quatre et demi pour cent l'an, les dites actions privilégiées nouvelles à souscrire contre espèces au prix de cinq cents francs l'une et à libérer intégralement lors de la souscription, par la « Caisse Générale d'Épargne et de Retraite ».

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge du chef de l'augmentation de capital qui précède s'élève à six cent trente mille francs environ.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

#### *Cinquième résolution.*

L'assemblée décide la création de un million trois cent cinquante mille actions de dividende, en tout semblables aux actions de dividende existantes, à répartir conformément à l'article sept de la convention précitée du treize juin mil neuf cent cinquante-six, la dite création d'action de dividende ayant reçu préalablement l'autorisation du Ministre des Colonies.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

*Sixième résolution.*

Sous la condition suspensive de la réalisation des augmentations de capital décidées dans les troisième et quatrième résolutions qui précèdent, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

*Article un* : le texte de cet article est remplacé par le texte ci-après :

« La Société congolaise par actions à responsabilité limitée constituée par »  
» acte du sept mai mil neuf cent vingt-quatre sous la dénomination « Société »  
» des Chemins de Fer Vicinaux du Congo » en abrégé « Vicicongo » est »  
» actuellement régie par les présents statuts et par la Convention conclue le »  
» treize juin mil neuf cent cinquante-six avec la Colonie du Congo belge. »  
» Cette convention a été approuvée par Décret promulgué le dix-sept août »  
» mil neuf cent cinquante-sept et ses termes sont repris à la suite des pré- »  
» sents statuts. »

*Article deux* : le texte de cet article est remplacé par le texte ci-après :

« La société a pour objet :

» 1) L'étude, la construction et l'exploitation de lignes de chemins de »  
» fer secondaires — et plus spécialement de chemins de fer à voie étroite — »  
» destinés aux transports régionaux de marchandises et de voyageurs vers »  
» les grandes voies de communication.

» 2) L'étude, la construction et l'exploitation de lignes de chemins de fer »  
» pour compte de tiers;

» 3) Les transports par route;

» 4) Les transports auxiliaires par eau sur les rivières secondaires;

» 5) L'étude, la construction et l'exploitation d'installations portuaires;

» 6) L'étude et l'exécution de tous travaux publics qui seraient de nature »  
» à améliorer, faciliter ou développer ses exploitations;

» 7) La réalisation de tous services accessoires nécessaires à son objet.

» L'exercice de ces activités est soumis à l'autorisation du Ministre des »  
» Colonies.

» L'objet de la Société pourra toujours être modifié, sans toutefois en »  
» altérer l'essence, par décision prise en Assemblée Générale Extraordinaire, »  
» moyennant approbation préalable du pouvoir législatif de la Colonie. »

*Article trois* : Au premier alinéa les mots « un siège est établi » sont rem-  
placés par les mots « un siège administratif est établi ».

Au deuxième alinéa les mots « un siège pourra » sont remplacés par les  
mots « le siège administratif pourra ».

Le texte du troisième alinéa est remplacé par le texte ci-après :

« Tout transfert du siège social ou du siège administratif sera publié par »  
» avis inséré dans l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge ou dans le »  
» Bulletin Administratif du Congo belge, et, sauf le cas de force majeure, »  
» dans l'annexe au Moniteur belge. »

*Article quatre* : le texte du premier alinéa est remplacé par le texte ci-après :

« La durée de la société est de quatre-vingt-dix ans, à compter du sept mai mil neuf cent vingt-quatre. La dissolution anticipée devra être autorisée par le Ministre des Colonies.

» En cas de renouvellement de la concession, la Société pourra être prorogée successivement par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires délibérant dans les conditions reprises à l'article quarante-huit des statuts. »

Dans le dernier alinéa, les mots « Elle peut » sont remplacés par les mots « La Société peut, ».

*Article cinq* : le texte de cet article est remplacé par le texte ci-après :

« Le capital social est fixé à deux cent soixante-sept millions six cent cinquante mille francs.

» Il est représenté par :

» a) Un million d'actions de capital de cent francs chacune, remboursables en cinquante ans; les actions de capital remboursées sont remplacées par des actions de jouissance Série A.

» b) Trois cent trente cinq mille trois cents actions privilégiées de cinq cents francs chacune, remboursables en cinquante ans depuis le trente juin mil neuf cent vingt-cinq; les actions privilégiées remboursées sont remplacées par des actions de jouissance série B.

» Il existe en outre un million sept cent vingt-deux mille cinq cent cinquante actions de dividende sans désignation de valeur; leur nombre ne peut être augmenté qu'avec l'autorisation du Ministre des Colonies. Dans ce cas, les nouveaux titres sont répartis dans la même proportion que celle fixée lors de l'attribution des titres anciens.

» La valeur nominale des actions de capital ou privilégiées remboursées pourra être déduite du capital social par simple décision de l'Assemblée Générale ordinaire délibérant dans les conditions de l'article quarante-six des statuts. »

*Article six* : le texte de cet article est remplacé par le texte ci-après :

« Les actions de capital et les actions privilégiées ont été souscrites et libérées contre espèces, à l'exception de :

» a) Onze mille deux cent cinquante actions de capital et douze mille sept cent cinquante actions privilégiées remises en échange des actions de la Société des Messageries Automobiles du Congo;

» b) Quarante-sept mille cent actions de capital attribuées gratuitement par décision de l'Assemblée Générale du dix-neuf décembre mil neuf cent quarante-six aux porteurs d'actions de capital et de dividende;

» c) Trois cent mille actions de capital attribuées gratuitement par décision de l'Assemblée Générale du vingt-six septembre mil neuf cent cinquante-sept aux porteurs d'actions de capital, de jouissance Série A et de dividende.

» La Colonie du Congo belge a garanti aux actions privilégiées le premier dividende fixe, exempt de tout impôt supérieur à deux pour cent perçu

» par l'état belge ou par la Colonie et leur amortissement net d'impôt dans  
» un délai de cinquante années. Mention de cette garantie sera inscrite sur les  
» titres et ceux-ci porteront le visa de la trésorerie du Ministère.

» Les actions de dividende ont été attribuées d'une part à raison de  
» quatre/cinquièmes à la Colonie pour la rémunérer de la concession d'ex-  
» ploitation ferroviaire accordée à la Société, et d'autre part, à raison d'un  
» cinquième à Messieurs Josse Allard, la maison de Banque Nagelmackers  
» Fils et C<sup>o</sup>, la Société Commerciale et Minière du Congo, à titre de promo-  
» teurs de la Société, à charge pour eux de se les partager conformément à  
» leurs conventions particulières.

*Article sept* : le texte des six premiers alinéas est remplacé par le texte  
suivant :

« Le capital social pourra ultérieurement être augmenté ou réduit en une  
» ou plusieurs fois, moyennant autorisation préalable du Ministre des Colo-  
» nies, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, délibérant dans  
» les conditions requises à l'article quarante-huit ci-après pour les modifi-  
» cations aux statuts.

» Lorsque l'Assemblée Générale est appelée à se prononcer sur une réduc-  
» tion du capital social, les convocations indiqueront la manière dont la  
» réduction sera opérée. Si la réduction doit se faire par un remboursement  
» aux actionnaires, ce remboursement ne peut être effectué que six mois  
» après la publication de la décision dans l'annexe au Bulletin Officiel du  
» Congo belge ou dans le Bulletin Administratif du Congo belge et, sauf  
» le cas de force majeure, dans l'annexe au Moniteur belge.

» Lors de toute augmentation de capital faite autrement que par voie de  
» fusion ou d'apport en nature, le conseil d'Administration déterminera les  
» conditions et le taux d'émission, ainsi que l'emploi de la prime d'émission,  
» s'il échet.

» Les actions nouvelles qui seraient à souscrire en numéraire, seront offertes  
» par préférence, par moitié aux porteurs des actions de capital et de jouis-  
» sance série A et par moitié aux porteurs des actions de dividende, au pro-  
» rata des actions possédées par chacun d'eux au jour de l'émission.

» Un droit de préférence à la souscription des nouvelles actions privilé-  
» giées pourra, avec l'assentiment du Ministre des Colonies, être accordé aux  
» actions privilégiées et de jouissance série B.

» Toutefois, chaque actionnaire ne pourra user du droit de souscription  
» qui lui serait accordé que si les actions en vertu desquelles il profitera de  
» ce droit sont libérées de tous les versements exigibles au jour de la nou-  
» velle émission.

» Dans le cas où, lors de l'émission de nouvelles actions, un droit de pré-  
» férence à la souscription serait accordé aux propriétaires d'actions anciennes  
» ceux des porteurs d'actions qui n'auraient pas un nombre suffisant de titres  
» pour obtenir une action dans la nouvelle émission, pourront se grouper  
» pour exercer leur privilège, sans qu'il puisse de ce fait résulter une sous-  
» cription indivise. »

*Article huit* : le texte de cet article est remplacé par le texte ci-après :

» En cas d'augmentation du capital par l'émission d'actions payables en  
» numéraire et non entièrement libérées au moment de leur souscription, les  
» dispositions ci-dessous, relatives aux appels de fonds, sont applicables;

» Les versements sur les actions seront appelés par le Conseil d'Administration qui en fixera l'époque et le montant, en une ou plusieurs fois, par lettre recommandée à la poste, quarante-cinq jours au moins avant l'époque fixée pour le versement.

» Tout versement non effectué à la date de son exigibilité produira de plein droit, par la seule échéance du terme, et sans aucune mise en demeure ou action judiciaire, un intérêt de sept francs pour cent l'an à charge de l'actionnaire en retard et les droits attachés au titre resteront en suspens jusqu'au jour du paiement en principal et intérêts.

» Après un second avis donné par lettre recommandée, le Conseil d'Administration pourra prononcer la déchéance de l'actionnaire en retard et faire vendre ses titres en Bourse de Bruxelles par le ministère d'un agent de change, le tout sans préjudice aux droits du Conseil d'Administration de lui réclamer le restant dû ou à devoir, ainsi que tous dommages-intérêts éventuels.

*Article onze* : le texte du deuxième alinéa est remplacé par le texte ci-après :

« A partir de leur libération sur appel de fonds elles restent nominatives ou sont converties en titres au porteur au choix du propriétaire. Les premières inscriptions nominatives et la première mise au porteur se font aux frais de la Société. Les conversions ultérieures d'inscriptions nominatives en titres au porteur, les transferts d'inscriptions nominatives et les conversions de titres au porteur ou inscriptions nominatives se font à la demande et aux frais des propriétaires. »

*Article douze* : le texte de cet article est remplacé par le texte ci-après :

« Il est tenu, soit au siège social, soit au siège administratif, un registre des actions nominatives. Ce registre dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, contient :

» a) la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions nominatives.

» b) l'indication des versements effectués :

» c) les transferts avec leur date ou l'indication de la conversion des actions en titres au porteur.

» Le Conseil d'Administration pourra décider qu'une copie de ce registre sera tenue soit au siège social, soit au siège administratif. Cette copie sera régulièrement tenue à jour.

*Article treize* : au premier alinéa, les mots « tenu au siège désigné par le conseil d'administration » sont supprimés.

In fine du quatrième alinéa est ajoutée la phrase suivante : « l'une des signatures ou toutes deux peuvent être remplacées par une griffe ».

*Article seize* : au premier alinéa les mots « du montant nominal de leurs actions » sont remplacés par les mots « du montant de leur souscription ».

*Article dix-huit* : au dernier alinéa les mots « du conseil d'administration et » sont supprimés.

*Article dix-neuf* : le texte des cinq premiers alinéas est remplacé par le texte ci-après :

« Conformément à l'article six de la Convention du treize juin mil neuf cent cinquante-six, la Société pourra avec l'autorisation du Ministre des

» Colonies, créer et émettre par décision du Conseil d'Administration des obligations pour une somme même supérieure à son capital. Elle pourra également conformément aux dispositions de l'article sept des statuts, créer et émettre des actions privilégiées. Les conditions d'émission de rémunération et de remboursement de ces titres seront déterminées par le Conseil d'Administration d'accord avec le Ministre des Colonies. »

Il est créé un *article vingt* nouveau dont le texte est conçu comme suit :

« Les obligations sont nominatives ou au porteur.

» Il est tenu un registre des obligations nominatives dans la même forme que celle prévue à l'article douze pour les actions. La propriété de ces obligations nominatives s'établit par une inscription sur le registre. Des certificats non transmissibles constatant ces inscriptions sont délivrés aux obligataires.

» Les obligations au porteur portent des numéros d'ordre et sont signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être remplacées par des griffes.

*Article vingt* (ancien) : cet article devient l'article vingt et un.

Le texte des deux premiers alinéas est remplacé par le texte ci-après :

« La société est administrée par un conseil dont les membres sont nommés parmi ou en dehors des actionnaires, par l'Assemblée Générale et toujours révocables par elle.

Au quatrième alinéa le mot « sont » est remplacé par le mot « seront ».

Le texte des deux derniers alinéas est remplacé par le texte ci-après :

Le Ministre des Colonies pourra désigner un ou deux délégués au sein du Conseil d'Administration et du Comité de Direction qui auront voix consultative.

« Ils seront convoqués et admis aux séances du Conseil d'Administration, du Comité de Direction et des Assemblées Générales. Ils recevront copie des procès-verbaux des séances et de toutes les communications adressées aux administrateurs et membres du Comité de Direction.

*Article vingt et un* (ancien) : cet article devient l'article vingt-deux.

Les deuxième, troisième et quatrième alinéas sont supprimés.

Au dernier alinéa, le mot « vacation » est remplacé par le mot « vacance ».

*Article vingt-deux* (ancien) : cet article devient l'article vingt-trois.

Le texte du premier alinéa est remplacé par le texte ci-après :

« Le Conseil nomme parmi ses membres un président et un vice-président. Cette nomination sera immédiatement soumise à la ratification du Ministre des Colonies. »

*Article vingt-trois* (ancien) : cet article devient l'article vingt-quatre.

*Article vingt-quatre* (ancien) : cet article devient l'article vingt-cinq.

Au troisième alinéa les mots « les représenter et voter » sont remplacés par les mots « les représenter à une séance déterminée du conseil et y voter ».

Dans l'avant dernier alinéa les mots « ils s'abstiendront » sont remplacés par les mots « ils s'abstiennent ».

*Article vingt-cinq* (ancien) : cet article devient l'article vingt-six.

Au premier alinéa les mots « au siège de Bruxelles » sont remplacés par les mots « au siège administratif ».

*Article vingt-six* (ancien) : cet article devient l'article vingt-sept.

Le texte du premier alinéa est remplacé par le texte ci-après :

« Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la Société. Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale des actionnaires par les statuts ou par la législation Congolaise, est de sa compétence. »

*Article vingt-sept* (ancien) : cet article devient l'article vingt-huit.

*Article vingt-huit* (ancien) : cet article devient l'article vingt-neuf.

Au premier alinéa après les mots « soit de son président » sont insérés les mots « soit de son vice-président ».

Au second alinéa le mot « officiel » est supprimé.

*Article vingt-neuf* (ancien) : cet article devient l'article trente.

Le texte du premier alinéa est remplacé par le texte ci-après :

« Tous actes engageant la société, autres que ceux de la gestion journalière, tous pouvoirs et procurations, sont signés soit par deux administrateurs, soit par un administrateur et le directeur, lesquels n'ont pas à justifier à l'égard de tiers d'une décision préalable du conseil d'administration, soit par toute personne autorisée en vertu d'une délégation donnée par une délibération spéciale du conseil d'administration. »

*Article trente* (ancien) : cet article devient l'article trente et un.

*Article trente et un* (ancien) : cet article devient l'article trente-deux.

Au deuxième alinéa, les mots « articles cinquante trois et cinquante-neuf » sont remplacés par les mots « articles cinquante-neuf et soixante-cinq ».

Au dernier alinéa, les mots « au conseil d'administration » sont supprimés.

*Article trente-deux* (ancien) : cet article devient l'article trente-trois.

Les deuxième et troisième alinéas sont supprimés.

*Article trente-trois* (ancien) : cet article devient l'article trente-quatre.

Au septième alinéa, les mots « de Bruxelles » sont remplacés par les mots « du siège administratif ».

*Article trente-quatre* (ancien) : cet article devient l'article trente-cinq.

Au premier alinéa, les mots « aux articles cinquante-trois et cinquante-neuf » sont remplacés par les mots « aux articles cinquante-neuf et soixante-cinq ».

*Article trente-cinq* (ancien) : cet article devient l'article trente-six.

*Article trente-six* (ancien) : cet article devient l'article trente-sept.

Au premier alinéa les mots « de jouissance série A » sont remplacés à deux reprises par les mots « d'un nombre égal d'actions de jouissance série A ».

*Article trente-sept* (ancien) : cet article devient l'article trente-huit.

Au dernier alinéa, les mots « à l'article soixante-quatre » sont remplacés par les mots « à l'article soixante-dix ».

*Article trente-huit* (ancien) : cet article devient l'article trente-neuf.

Le texte du deuxième alinéa est remplacé par le texte suivant :

« Une assemblée générale se réunit chaque année le deuxième mardi de juillet à onze heures; si ce jour est férié la réunion est reportée à huitaine. »

*Article trente-neuf* (ancien) : cet article devient l'article quarante.

Le texte des troisième et quatrième alinéas est remplacé par le texte ci-après :

« Toutefois, les mineurs, les interdits, les personnes civiles et les sociétés commerciales peuvent être représentés par un mandataire non actionnaire et la femme mariée peut être représentée par son mari.

» Les copropriétaires, les usufruitiers et nu-propriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes doivent respectivement se faire représenter par une seule et même personne.

» Le conseil d'administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui et dans le délai qu'il fixe. »

*Article quarante* (ancien) : cet article devient l'article quarante et un.

*Article quarante et un* (ancien) : cet article devient l'article quarante-deux.

Au dernier alinéa, les mots « celles représentées » sont remplacés par les mots « celles qui sont représentées ».

*Article quarante-deux* (ancien) : cet article devient l'article quarante-trois.

Le texte du premier alinéa est remplacé par le texte ci-après :

« Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites par une annonce insérée quinze jours au moins avant l'assemblée, dans l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge ou au Bulletin Administratif du Congo Belge, dans le Moniteur belge et dans un journal quotidien de Bruxelles. »

*Article quarante-trois* (ancien) : cet article devient l'article quarante-quatre.

Au premier alinéa, les mots « l'article trente-trois » sont remplacés par les mots « l'article trente-quatre ».

Le texte du deuxième alinéa est remplacé par le texte ci-après :

« Les actionnaires qui useraient du droit qui leur est reconnu au paragraphe précédent ou de celui de faire convoquer une assemblée extraordi-

» naire doivent, en même temps qu'ils formulent la demande de réunion de  
» l'assemblée ou la proposition d'ordre du jour, effectuer au Siège Admi-  
» nistratif, le dépôt des titres en nombre prévu, ou tout au moins, si le con-  
» seil d'administration l'autorise, joindre à la demande un certificat de dé-  
» pôt de ces titres auprès d'un établissement financier. »

*Article quarante-quatre* (ancien) : cet article devient l'article quarante-cinq.

Le texte des trois derniers alinéas est remplacé par le texte ci-après :

« Le président choisit parmi les actionnaires deux scrutateurs qu'il propose  
» à l'Assemblée et désigne le secrétaire. Les administrateurs présents com-  
» plètent le bureau.

*Article quarante-cinq* (ancien) : cet article devient l'article quarante-six.

Le texte du deuxième alinéa est remplacé par le texte ci-après :

« Sauf les exceptions prévues dans les statuts, les décisions sont prises,  
» quel que soit le nombre de titres représentés, à la simple majorité des voix  
» pour lesquelles il est pris part au vote. »

Au dernier alinéa, les mots « En cas de vote par scrutin » sont remplacés par les mots « En cas de nomination ».

*Article quarante-six* (ancien) : cet article devient l'article quarante-sept.

Au premier alinéa le mot « ordinaire » est supprimé.

Au deuxième alinéa les mots « de la constitution » sont remplacés par les mots « la constitution ».

Le troisième alinéa est supprimé.

Au cinquième alinéa les mots « Elle nomme » sont remplacés par les mots « L'assemblée nomme ».

Le dernier alinéa est supprimé.

*Article quarante-sept* (ancien) : cet article devient l'article quarante-huit.

Le texte du premier alinéa est remplacé par le texte ci-après :

« Par dérogation à l'article quarante-six, lorsqu'il s'agit de délibérer sur  
» des modifications aux statuts, notamment la fusion avec d'autres sociétés,  
» la prorogation ou la dissolution anticipée de la société, l'augmentation ou  
» la réduction du capital, l'assemblée générale ne peut valablement délibérer  
» que si l'objet des modifications proposées a été spécialement indiqué dans  
» la convocation et si ceux qui assistent à la réunion représentent la moitié  
» au moins des actions. Si cette dernière condition n'est pas remplie, une  
» nouvelle convocation sera nécessaire suite à laquelle la nouvelle assemblée  
» délibérera valablement quel que soit le nombre d'actions représentées. »

La dernière phrase du second alinéa est supprimée.

Il est créé un troisième alinéa conçu comme suit :

« Lorsque la délibération est de nature à modifier les droits respectifs des  
» diverses catégories d'actions, elle doit pour être valable se conformer aux  
» dispositions du décret du treize août mil neuf cent cinquante-quatre. »

Il est créé un article *quarante-neuf nouveau* conçu comme suit :

» « Le Président peut proroger séance tenante toute Assemblée Générale pour un délai n'excédant pas six semaines.

» En cas de prorogation, tout actionnaire a le droit de remplir les formalités nécessaires pour assister à la nouvelle assemblée, même s'il ne les avait pas faites en vue de l'assemblée primitive.

» Cette prorogation annule toute décision prise. Des questions nouvelles pourront être soumises à l'assemblée ainsi prorogée, à condition qu'elles figurent dans les nouvelles convocations faites dans les conditions déterminées ci-dessus.

*Article quarante-huit* (ancien) : cet article devient l'article cinquante.

*Article quarante-neuf* (ancien) : cet article devient l'article cinquante et un.

*Article cinquante* (ancien) : cet article devient l'article cinquante-deux.

La deuxième phrase est supprimée.

Il est créé quatre articles nouveaux portant les numéros cinquante-trois à cinquante-six et conçus comme suit :

» *Article cinquante-trois.* —

» La société crée un fonds d'amortissement de l'immobilisé autre que le matériel de voie.

» Son alimentation est assurée par des dotations annuelles à charge du compte d'exploitation. Ces dotations cessent d'être obligatoires dès que le fonds est égal à la valeur d'acquisition de l'immobilisé à amortir.

» La société crée en outre un fonds destiné aux dépenses de renouvellement de l'immobilisé autre que le matériel de voie.

» Ce fonds est destiné à constituer une réserve représentant la différence entre la valeur de renouvellement et la valeur d'acquisition.

» Il est alimenté lui aussi par des dotations à charge du compte d'exploitation.

» *Article cinquante-quatre.* —

» Le compte d'exploitation groupe toutes les recettes et dépenses résultant de l'exercice des activités énoncées à l'article deux.

» Ce compte comporte :

» a) *au débit* :

» 1. Les dépenses d'exploitation proprement dites, y compris les dépenses d'entretien;

» 2. Les dotations aux fonds d'amortissement et de renouvellement de l'immobilisé, autres que le fonds prévu à l'article cinquante-cinq.

» 3. Les frais généraux d'Europe et d'Afrique y compris les impôts, taxes et redevances quelconques;

» 4. Les dotations à certains fonds autorisés par l'assemblée générale des actionnaires;

» 5. Les charges financières non garanties par le Congo belge;

» 6. Les sommes destinées au remboursement de la dette résultant des avances faites conventionnellement par la Colonie à la Société.

» b) au crédit :

» 1. Toutes les recettes d'exploitation;

» 2. Toutes autres recettes, quelle qu'en soit la nature.

» *Article cinquante-cinq.* —

» La société crée un fonds destiné à financer le remplacement du matériel de voie (rails, traverses et accessoires, ouvrages d'art, lignes téléphoniques, et coetera.)

» Il est alimenté par un prélèvement de dix pour cent du solde favorable du compte d'exploitation.

» *Article cinquante-six.* —

» Le solde favorable du compte d'exploitation est réparti comme suit :

» Dix pour cent au fonds créé en vertu de l'article cinquante-cinq.

» Si ce fonds se révèle approvisionné à suffisance, son alimentation pourra être réduite ou supprimée avec l'assentiment du Ministre. Dans ce cas le solde excédentaire est reporté au crédit du compte de profits et pertes de la société.

» Trente pour cent au crédit du compte de profits et pertes de la Société.

» Sur le solde, il sera prélevé la somme nécessaire au paiement par priorité des charges financières garanties. Au cas où ce solde serait insuffisant pour couvrir les charges financières garanties et nécessiterait l'intervention du Congo belge, le remboursement des avances ainsi consenties aurait lieu par le débit de compte d'exploitation à partir de mil neuf cent soixante dix-neuf, par annuités égales à la moyenne des sommes indiquées à l'annexe quatre de la convention du treize juin mil neuf cent cinquante-six.

» Du surplus du solde, il sera attribué :

» Deux tiers au crédit du compte de profits et pertes;

» Un tiers aux actions privilégiées actions de jouissance B et obligations participantes. »

*Article cinquante et un* (ancien) : cet article devient l'article cinquante-sept.

Le troisième alinéa est supprimé.

Le texte des quatrième et cinquième alinéas est remplacé par le texte suivant :

« Le Conseil évalue l'actif et le passif de la société. Après avoir arrêté les écritures sociales, il forme ensuite le bilan et le compte de profits et pertes ».

*Article cinquante-deux* (ancien) : cet article devient l'article cinquante-huit.

*Article cinquante-trois* (ancien) : cet article devient l'article cinquante-neuf et son texte est remplacé par le texte suivant :

« L'excédent favorable du compte de profits et pertes — déduction faites  
» des frais généraux, dépréciations, moins values et autres charges, non absor-  
» bées par le compte d'exploitation ou son résultat — constitue le bénéfice  
» net de la société.

» Il est réparti comme suit, après remboursement de la tranche annuelle  
» des actions de capital :

» a) cinq pour cent à un fonds de réserve sociale; ce versement cesse d'être  
» obligatoire lorsque ce fonds a atteint le dixième du capital social;

» b) la somme nécessaire pour distribuer aux actions de capital non rem-  
» boursées un dividende brut de six pour cent des sommes dont elles sont  
» libérées;

» c) du solde :

» cinq pour cent au conseil d'administration et au collège des commissai-  
» res étant entendu que chaque commissaire ne touchera pas plus du tiers  
» du tantième d'un administrateur;

» d) du solde éventuel :

» cinquante pour cent aux actions de capital et de jouissance A;

» cinquante pour cent aux actions de dividende.

» Toutefois, le conseil d'administration pourra toujours, d'accord avec le  
« Congo belge, proposer à l'Assemblée Générale d'affecter tout ou partie de  
» ce dernier solde, soit à un report à nouveau, soit à la formation des fonds  
» spéciaux de réserve, de prévisions ou d'amortissements; cette proposition  
» émanant du Conseil ne pourra être amendée ou rejetée que par un vote  
» de l'Assemblée réunissant les trois quarts des voix prenant part au vote. »

*Article cinquante-quatre* (ancien) : cet article devient l'article soixante.

Le second alinéa est supprimé.

*Article cinquante-cinq* (ancien) : cet article devient l'article soixante et un.

Le texte de la première phrase est remplacé par le texte ci-après :

« Le bilan et le compte de profits et pertes, précédés de la mention de la  
» date de publication des actes constitutif et modificatifs des statuts de la  
» société seront, dans la quinzaine de leur approbation, déposés en vue de  
» leur publication dans l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge ou au  
» Bulletin Administratif du Congo belge et, sauf le cas de force majeure,  
» dans l'annexe au Moniteur belge ».

*Article cinquante-six* (ancien) :

Cet article devient l'article soixante-deux.

Au premier et au deuxième alinéas, les mots « à l'article quarante et un »  
sont remplacés par les mots « à l'article quarante-huit ».

*Article cinquante-sept* (ancien) : cet article devient l'article soixante-trois.

*Article cinquante-huit* (ancien) : cet article devient l'article soixante-  
quatre.

Il est ajouté in limine un alinéa libellé comme suit :

« En cas de dissolution, pour quelque cause que ce soit, la société sera réputée exister pour les besoins de sa liquidation. »

Au premier alinéa, les mots « et collectif » sont supprimés.

*Article cinquante-neuf* (ancien) : cet article devient l'article soixante-cinq et son texte est remplacé par le texte suivant :

« En cas de liquidation de la société, l'actif net sera d'abord employé à rembourser le montant libéré et non amorti des actions de capital; le surplus sera réparti à raison de cinq pour cent aux administrateurs et commissaires en fonctions au moment où la liquidation a été prononcée, le solde étant attribué à raison de cinquante pour cent aux actions de capital et de jouissance A et de cinquante pour cent aux actions de dividende. »

*Article soixante* (ancien) : cet article devient l'article soixante-six.

*Article soixante et un* (ancien) : cet article devient l'article soixante-sept et les mots « de Bruxelles ou de l'arrondissement » sont remplacés par les mots « du siège administratif ».

*Article soixante-deux* (ancien) : cet article devient l'article soixante-huit.

*Article soixante-trois* (ancien) : cet article devient l'article soixante-neuf et son texte est remplacé par le texte ci-après :

« Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il en est référé à la législation en vigueur au Congo belge ».

*Article soixante-quatre* (ancien) : cet article devient l'article soixante-dix et son texte est remplacé par le texte ci-après :

« Le Ministre des Colonies, par lui-même ou ses délégués, a le droit de contrôler toutes les opérations de la société et à cette fin, d'exiger d'elle tous états et renseignements. Il pourra s'opposer à l'exécution de toute mesure contraire à la loi, à la convention, aux statuts ou à l'intérêt général ».

Le *Titre XII. Dispositions transitoires* et les *articles soixante-cinq à soixante-sept* (anciens) sont supprimés.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

#### *Interventions. — Souscriptions.*

A. Et à l'instant les personnes ci-après, plus amplement qualifiées et représentées ainsi qu'il est dit en la liste de présence précitée, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et reconnu avoir connaissance des statuts de la présente société ont déclaré souscrire au prix de cent francs l'une, quatre cent soixante-treize mille cinq cent et quatre actions des cinq cent mille actions de capital créées en la troisième résolution qui précède et aux conditions y mentionnées comme suit :

Le « Congo belge » : trois cent onze mille huit cent trente-huit actions ..... 311.838

La « Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie » : vingt-deux mille neuf cent quarante-huit actions .....	22.948
La « Compagnie Cotonnière Congolaise » : onze mille cent soixante dix-huit actions .....	11.178
La « Société Financière, Immobilière et Commerciale Congolaise » : cinq mille cent quarante et une actions .....	5.141
Le « Comptoir Mobilier et Financier » : neuf mille dix-neuf actions .....	9.019
La « Société Commerciale et Minière du Congo » cent treize mille trois cent quatre-vingt actions .....	113.380
<hr/>	
Ensemble : quatre cent soixante treize mille cinq cent et quatre actions .....	473.504

B. Et à l'instant la dite « Société Commerciale et Minière du Congo » en abrégé « Cominière » a déclaré souscrire au prix de cent francs l'une, le solde de cinq cent mille actions de capital créées en la troisième résolution qui précède et non souscrites ci-avant, soit vingt-six mille quatre cent quatre vingt seize actions et ce aux conditions mentionnées en la dite résolution.

La dite société « Cominière » s'engage à rétrocéder les dites vingt-six mille quatre cent quatre vingt seize actions ainsi souscrites par elle aux actionnaires qui y auront droit pendant un délai d'un an à compter de la date de l'arrêté royal d'autorisation de l'opération au même prix de cent francs par titre augmenté d'un intérêt de six pour cent l'an à compter du jour de leur création.

Les actions de capital nouvelles non absorbées par le droit de souscription irréductible à l'expiration du délai ci-dessus feront l'objet d'une répartition supplémentaire entre les actionnaires ayant usé de leur droit de préférence;

C. Et à l'instant est intervenu aux présentes la « Caisse Générale d'Épargne et de Retraite » plus amplement qualifiée et représentée comme il est dit en la liste de présence précitée.

Laquelle, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et reconnu avoir connaissance des statuts de la présente société, a déclaré souscrire au prix de cinq cents francs l'une, les cent mille actions privilégiées créées en la quatrième résolution qui précède et aux conditions y mentionnées.

Messieurs Alfred Liénart, Ingénieur, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, 196, avenue de l'ervueren, Président du conseil d'administration, Lucien Gonze, Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 144, avenue Franklin Roosevelt, Administrateur-délégué, Arnold Dhanens, Ingénieur, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, 129, avenue de Broqueville, Administrateur-Directeur, le Baron Jacques van der Bruggen, Administrateur de sociétés, demeurant à Etterbeek, 1, avenue des Gaulois, Simon Collin, Administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, 6, Drève de Carloo, Théodore Heyse, Directeur Général Honoraire au Ministère des Colonies, demeurant à Ixelles, 129, chaussée de Wavre, le Vicomte Jacques de Jonghe d'Ardoye, Ingénieur, demeurant à Ixelles, 3, Rond Point de l'Étoile, Henry Marcette, Administrateur de sociétés, demeurant à Ixelles, 185, chaussée de Vleurgat, Marcel Paulis, Ingénieur, demeurant à Uccle, 33, Drève des Renards et Emile Voordecker, Ingénieur, demeurant à Waterloo, 20, chaussée de Charleroi.

Administrateurs, nous ont déclaré et requis d'acter que chacune des cinq cent mille actions de capital de cent francs et des cent mille actions privilégiées de cinq cents francs souscrites ci-avant, a été intégralement libérée et que le montant des versements s'élevant à la somme de cent millions de francs se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la société ainsi que les souscripteurs et les membres de l'assemblée le reconnaissent.

Monsieur le Président constate et l'assemblée reconnaît que par suite des souscriptions qui précèdent, le capital social a été porté à deux cent soixante-sept millions six cent cinquante mille francs et que les modifications apportées ci-avant aux statuts sont devenues définitives, le tout sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

*Septième résolution.*

L'assemblée confère au conseil d'administration tous pouvoirs pour coordonner les statuts et, représenté par deux administrateurs conformément à l'article trente, pour constater authentiquement cette coordination.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à seize heures.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau, les souscripteurs, les administrateurs et les actionnaires qui en ont exprimé le désir ont signé avec nous, notaire.

(suivent les signatures).

Enregistré vingt-six rôles, trois renvois à Uccle A.C. et Succ. III, le 28 septembre 1957, volume 77, folio 79, case 1. Reçu : quarante francs. Le Receveur, (signé) Radar.

*ANNEXE.*

SOCIÉTÉ DES CHEMINS DE FER VICINAUX DU CONGO.  
Société Congolaise à Responsabilité limitée.

Assemblée générale extraordinaire du 26 septembre 1957.

*Liste de présence.*

1. Le Congo Belge, propriétaire de cinquante-six mille cinq cent trente actions de capital, deux mille sept cent quatorze actions de jouissance série A et de deux cent quatre vingt dix-huit mille quarante actions de dividende.

Ci .....	56.530	2.714	298.040
----------	--------	-------	---------

Représenté par M.  
Charles Brossel, Di-  
recteur d'Administra-  
tion au Ministère des  
Colonies, 34, avenue  
Bel Air, Uccle, sui-  
vant procuration du  
19 courant.

(signé)  
Charles Brossel.

2. Société Com-  
merciale et Minière du  
Congo, S.C.R.L. éta-  
blie à Léopoldville,  
propriétaire de qua-  
rante-huit mille qua-  
tre cent dix actions  
de capital, six mille  
huit cent quatre-vingt-  
deux actions de jouis-  
sance série A, six cent  
vingt-huit actions de  
jouissance série B et  
soixante quatorze mil-  
le cinq cent et dix ac-  
tions de dividende .....

48.410	6.882	628	74.510
--------	-------	-----	--------

Représentée par M.  
Simon Collin, ci-après  
qualifié, suivant pro-  
curation du 14 cou-  
rant.

(signé)  
Simon Collin.

3. Compagnie Co-  
tonnière Congolaise,  
S.C.R.L. établie à  
Léopoldville, proprié-  
taire de dix mille six  
cent vingt-cinq ac-  
tions de capital, deux  
mille cent cinquante  
actions de jouissance  
série A, deux mille  
sept cent douze ac-  
tions privilégiées et  
sept cent vingt cinq  
actions de jouissance  
série B .....

10.625	2.150	2.712	725
--------	-------	-------	-----

Représentée par M.  
Lucien Gonze ci-après

qualifié suivant pro-  
curation du 17 cou-  
rant.

(signé)

Lucien Gonze.

4. Compagnie du  
Congo pour le Com-  
merce et l'Industrie,  
S.C.R.L. établie à  
Léopoldville, proprié-  
taire de vingt et un  
mille deux cent vingt-  
cinq actions de capital  
et quatre mille neuf  
cent quatre - vingt-  
douze actions de  
jouissance série A .....

21.225 4.992

Représentée par M.  
le Baron Jacques van  
der Bruggen, Admi-  
nistrateur de sociétés,  
demeurant à Etter-  
beek, 1, avenue des  
Gaulois, suivant pro-  
curation du 17 cou-  
rant.

(signé)

Baron Jacques van  
der Bruggen.

5. Caisse Générale  
d'Epargne et de Re-  
traite, 48, rue du  
Fossé aux Loups, Bru-  
xelles, propriétaire de  
cent quarante - huit  
mille cent soixante  
seize actions privilé-  
giées et quarante mille  
trente actions de jous-  
sance série B .....

148.176 40.030

Représentée par M.  
Fernand Thibaut,  
Chef de bureau, 26,  
avenue du Pois de  
Senteur, Bruxelles,  
suivant procuration du  
17 courant.

(signé)

Fernand Thibaut.

6. Société Financière Immobilière et Commerciale Congolaise, S.C.R.L. établie à Léopoldville, propriétaire de cinq mille cinquante-trois actions de capital et huit cent vingt-trois actions de jouissance série A .....

5.053          823

Représentée par M. Lucien Gonze, ci-après qualifié, suivant procuration du 17 courant.

(signé)

Lucien Gonze.

7. Comptoir Mobilier et Financier, S.A. 5, Grand Place, Bruxelles, propriétaire de huit mille cinq cent cinquante et une actions de capital et mille sept cent cinquante-sept actions de jouissance série A .....

8.551          1.757

Représentée par M. le Vicomte Jacques de Jonghe d'Ardoy ci-après qualifié, suivant procuration du 20 courant.

(signé)

Vicomte Jacques de Jonghe d'Ardoye.

8. Monsieur Alfred Liénart, Ingénieur, 196, avenue de Ter-vueren, Woluwe-Saint-Pierre, propriétaire de cinquante actions de capital .....

50

(signé)

Alfred Liénart.

9. Monsieur Marcel Paulis, Ingénieur, 33, Drève des Renards, Uccle, proprié-

taire de cinquante actions de capital ..... 50  
(signé)  
Marcel Paulis.

10. Monsieur Lucien Gonze, Administrateur de sociétés, 144, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles, propriétaire de cinquante actions de capital ..... 50  
(signé)  
Lucien Gonze.

11. M. Théodore Heyse, Directeur-Général Honoraire du Ministère des Colonies, 129, chaussée de Wavre, Ixelles, propriétaire de cinquante actions de capital ..... 50  
(signé)  
Théodore Heyse.

12. Monsieur Emile Voordecker, Ingénieur, 20, chaussée de Charleroi, Waterloo, propriétaire de cinquante actions de capital ..... 50  
(signé)  
Emile Voordecker.

13. Monsieur le Baron Antoine Allard, Administrateur de sociétés, « Regenboog » à Heyst-sur-Mer, propriétaire de cinquante actions de capital ..... 50  
Représenté par M. Lucien Gonze, pré-qualifié, suivant procuration du 25 courant.  
(signé)  
Lucien Gonze.

14. Monsieur le Vicomte Jacques de Jonghe d'Ardoye, Ingénieur, 3, Rond Point de l'Etoile, Ixelles, propriétaire de cinquante actions de capital ..... 50

(signé)  
Vicomte Jacques de Jonghe d'Ardoye.

15. Monsieur Simon Collin, Administrateur de sociétés, 6, Drève de Carloo, Uccle, propriétaire de cinquante actions de capital ..... 50

(signé)  
Simon Collin.

Ensemble :  
cent cinquante mille sept cent quatre-vingt quatorze actions de capital, dix-neuf mille trois cent dix-huit actions de jouissance série A, cent cinquante mille huit cent quatre vingt-huit actions privilégiées, quarante et un mille trois cent quatre vingt-trois actions de jouissance série B, et trois cent soixante - douze mille cinq cent cinquante actions de dividende.

---

150.794    19.318    150.888    41.383    372.550

Le Président, (signé) Alfred Liénart.

Le Secrétaire, (signé) Lucien Gonze.

Les Scrutateurs, (signé) Charles Brossel; Simon Collin.

Signé « ne varietur » par nous Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles, pour être annexé à un acte de notre ministère en date de ce jour.

Bruxelles, le 26 septembre 1957.

(signé).

Hubert Scheyven.

Enregistré deux rôles, sans renvoi, à Uccle A.C. et Succ. III.

Le vingt-huit septembre mil neuf cent cinquante-sept.

Volume 14,  
folio 20,  
case 7.

Reçu :  
quarante francs.

Le Receveur,  
(signé).  
Radar.

POUR EXPEDITION CONFORME.

(sé) Hubert SCHEYVEN.

Hubert Scheyven. Notaire à Bruxelles.

Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance de Bruxelles. Président.

Vu par nous : Carlo Vullers, Président du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Maître Scheyven, notaire à Bruxelles.

Reçu quatre francs. — N° 6408.

Bruxelles, 1 octobre 1957.

(Signé) C. Vullers.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Carlo Vullers apposée d'autre part.

Bruxelles, le 2 octobre 1957.

Le fonctionnaire délégué,

(Signé) H. Heymans.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur H. Heymans apposée ci-contre.

Bruxelles, le 2 octobre 1957.

Pour le Ministre :

Le chef de Bureau ff.  
(sé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 60 Fr.

Vu,  
le Ministre des Colonies,  
le 16 octobre 1957.

Mij bekend,  
de Minister van Koloniën,  
de 16 oktober 1957.

(sé) BUISSERET (get.)

**Constructions & Bétons en Afrique, en abrégé « C.B.A. ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège social : Léopoldville, avenue Joséphine-Charlotte.**

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 mai 1957

**REELECTION DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES.**

L'Assemblée, à l'unanimité des voix, décide de procéder à la réélection, pour une durée de six ans, de :

M. André Motte, Ambassadeur Honoraire de S. M. le Roi des Belges, demeurant à Bruxelles, 72, avenue L. Lepoutre.

M. Sante Astaldi, ingénieur, demeurant à Rome, 43, Corso d'Italie.

M. Adriano Anselmino, docteur en droit, demeurant à Rome, 10, Via Toscana.

M. Philippe Fabri, docteur en droit, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, 8, avenue Père Damien.

La Baronne G. de Maret, demeurant à Bruxelles, 24, avenue Eug. Goedeaux.

M. Henri Derboven, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 29, avenue des Jacynthes.

M. André de Limelette, administrateur de sociétés, demeurant 158, avenue Circulaire à Bruxelles,  
en qualité d'administrateurs de la Société.

M. A. Sinechal, demeurant à Bruxelles, 12, avenue Molière.

M. André Snyers d'Attenhoven, ingénieur agronome, demeurant à Goyez,  
en qualité de commissaires de la Société.

Pour copie certifiée conforme.

Un administrateur,  
(s.) Ph. FABRI.

Le Président,  
A. MOTTE.

**Constructions & Bétons en Afrique, en abrégé « C.B.A. ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

à Léopoldville.

Siège social et administratif : avenue Princesse Joséphine-Charlotte.

—  
**DELEGATION DE POUVOIRS.**

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration  
en date du 9 octobre 1957.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer au comte Xavier de Ribaucourt, secrétaire général de la Société, demeurant à Léopoldville, les pouvoirs suivants :

Sous sa seule signature, il pourra :

— Représenter la Société auprès du Gouvernement de la Colonie, auprès de toutes administrations publiques ou privées, sociétés, entreprises ou particuliers; faire toutes démarches et formalités, déclarations et publications, introduire toutes requêtes et réclamations, prendre l'engagement envers toutes autorités compétentes de se conformer à tous règlements.

— Signer la correspondance.

— Engager, congédier les agents qui lui seront subordonnés, déterminer leurs fonctions et leurs pouvoirs; exercer sur le personnel tous pouvoirs de direction et de contrôle.

— Acquérir, aliéner des biens meubles, prendre à bail tous les biens meubles et immeubles nécessaires à l'activité de la Société, résilier les baux.

— Agir pour la Société devant les Cours et Tribunaux du Congo Belge, tant en demandant qu'en défendant, exercer toutes poursuites, contraintes, diligences nécessaires. Obtenir tous jugements et arrêts; les faire mettre à exécution, se désister, transiger.

— Recevoir à domicile ou retirer, au nom de la Société, de la poste, de la douane, du chemin de fer et de toutes les messageries du Congo Belge, des lettres, caisses, paquets et colis, recommandés ou non, chargés ou non, ou renfermant des valeurs déclarées; se faire remettre tous dépôts; encaisser tous mandats postaux ou chèques postaux; donner toutes quittances y relatives; représenter la Société dans toutes affaires en douane; retirer les marchandises consignées au nom de la Société; présenter des connaissements, lettres de voiture et autres documents nécessaires; signer toutes pièces et décharges y relatives; et subdéléguer ce pouvoir à un ou plusieurs agents placés sous ses ordres en Afrique.

— Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces et procès-verbaux, élire domicile et, en général, faire le nécessaire promettant ratification.

— Il pourra conjointement avec M. Gaston Vianello, demeurant à Léopoldville, ou M. Marcel Vansteenbrugge, comptable, demeurant à Léopoldville :

1) Accepter tous chèques, négocier toutes traites ou effets de commerce; toucher tous capitaux et intérêts, comme aussi le montant de tous billets, effets et transferts et généralement toutes sommes et valeurs qui peuvent ou pourront être dues à la Société à quelque titre que ce soit.

En donner valablement quittance et décharge;

2) Disposer des fonds déposés au nom de la Société dans le ou les comptes en banque; signer tous chèques, accreditifs, mandats, transferts, virements. Payer toutes sommes que la Société pourrait devoir;

3) Arrêter tous devis ou marchés, conclure et souscrire tous contrats d'entreprises ou de fournitures, faire toutes soumissions, suivre toutes adjudications, y souscrire, fournir tous cautionnements.

Pouvoirs à M. Gaston Vianello :

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer à M. Gaston Vianello, demeurant à Léopoldville, les pouvoirs suivants :

Sous sa seule signature, il pourra :

— Représenter la Société auprès du Gouvernement de la Colonie, auprès de toutes administrations publiques ou privées, sociétés, entreprises ou particuliers; faire toutes démarches et formalités, déclarations et publications, introduire toutes requêtes et réclamations, prendre l'engagement envers toutes autorités compétentes de se conformer à tous règlements.

— Signer la correspondance.

— Engager, congédier les agents qui lui seront subordonnés, déterminer leurs fonctions et leurs pouvoirs; exercer sur le personnel tous pouvoirs de direction et de contrôle.

— Acquérir, aliéner des biens meubles, prendre à bail tous les biens meubles et immeubles nécessaires à l'activité de la Société, résilier les baux.

— Agir pour la Société devant les Cours et Tribunaux du Congo Belge, tant en demandant qu'en défendant, exercer toutes poursuites, contraintes, diligences nécessaires. Obtenir tous jugements et arrêts; les faire mettre à exécution, se désister, transiger.

— Recevoir à domicile ou retirer, au nom de la Société, de la poste, de la douane, du chemin de fer et de toutes les messageries du Congo Belge, des lettres, caisses, paquets et colis, recommandés ou non, chargés ou non, ou renfermant des valeurs déclarées; se faire remettre tous dépôts, encaisser tous mandats postaux ou chèques postaux; donner toutes quittances y relatives; représenter la Société dans toutes affaires en douane; retirer les marchandises consignées au nom de la Société; présenter des connaissements, lettres de voiture et autres documents nécessaires; signer toutes pièces et décharges y relatives; et subdéléguer ce pouvoir à un ou plusieurs agents placés sous ses ordres en Afrique.

— Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces et procès-verbaux, élire domicile et, en général, faire le nécessaire, promettant ratification.

— Il pourra, conjointement avec le comte Xavier de Ribaucourt, secrétaire général de la Société, ou M. Marcel Vansteenbrugge, comptable, demeurant à Léopoldville :

1) Accepter tous chèques, négocier toutes traites ou effets de commerce; toucher tous capitaux et intérêts, comme aussi le montant de tous billets, effets et transferts et généralement toutes sommes et valeurs qui peuvent ou pourront être dues à la Société à quelque titre que ce soit.

En donner valablement quittance et décharge;

2) Disposer des fonds déposés au nom de la Société dans le ou les comptes en banque, signer tous chèques, accreditifs, mandats, transferts, virements. Payer toutes sommes que la Société pourrait devoir;

3) Arrêter tous devis ou marchés, conclure et souscrire tous contrats d'entreprises ou de fournitures, faire toutes soumissions, suivre toutes adjudications, y souscrire, fournir tous cautionnements.

Tous pouvoirs donnés antérieurement à la présente à MM. le comte Xavier de Ribaucourt, Vianello, Gaston et Marcel Vansteenbrugge sont considérés comme nuls et nonavenus.

Fait à Bruxelles, le 9 octobre 1957.

Un administrateur,  
(s.) Ph. FABRI.

Le Président,  
(s.) A. MOTTE.

---

### Société Congolaise Météor.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville-2, 5<sup>me</sup> rue, à Limete.

Siège administratif : Bruxelles, 151, rue de Stalle.

Registre du Commerce de Léopoldville : 6688.

Registre du Commerce de Bruxelles : 266.067.

---

### REELECTIONS STATUTAIRES.

Du procès-verbal de l'assemblée générale de la Société, tenue au siège administratif le 5 juin 1957, il résulte ce qui suit :

M. Charles De Pauw, industriel, 385, avenue Louise, Bruxelles,

M. Maurice Charlier, industriel, 19, avenue de la Folle Chanson, à Ixelles,

M. Jean Cruysmans, administrateur de sociétés, 26, rue d'Edimbourg, Bruxelles,

sont réélus pour un terme de six ans respectivement aux fonctions d'administrateur pour les deux premiers et de commissaire pour le dernier.

Bruxelles, le 21 août 1957.

Un administrateur,  
(s.) Illisible.

Un administrateur,  
(s.) Illisible.

**Electricité, Mécanique et Ascenseurs au Congo, « SEMACO ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif à Bruxelles : 79, rue du Commerce.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 264.266.

Registre du Commerce de Léopoldville : n° 5668.

Constituée suivant acte publié au Moniteur Belge, Annexe des 12-13 octobre 1953, numéro 23171, et au Bulletin Officiel du Congo Belge, Annexe du 15 octobre 1953.

Statuts modifiés : Acte publié au Moniteur Belge, Annexe du 15 mars 1956, numéro 4116, et au Bulletin Officiel du Congo Belge, Annexe du 15 mars 1956. — Acte publié au Moniteur Belge, Annexe des 3-4 juin 1957, et au Bulletin Officiel du Congo Belge, Annexe du 1<sup>er</sup> juin 1957.

**BILAN AU 31 MARS 1957.**

(Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 octobre 1957.)

**ACTIF.**

Immobilisé :	
Frais de constitution et d'augmentation de capital .....	685.611,—
Aménagement nouveaux locaux .....	510.736,—
Terrains .....	714.916,70
Constructions .....	1.732.614,50
Matériel et outillage .....	6.341.752,80
Mobilier .....	1.673.736,20
	<hr/>
	11.659.367,20
Réalizable :	
Magasins .....	10.539.164,62
Clients .....	5.991.429,26
Débiteurs divers .....	537.735,55
Travaux en cours .....	1.089.672,54
Portefeuille .....	101.000,—
	<hr/>
	18.259.001,97
Disponible :	
Caisses et banques .....	2.074.060,30
Comptes provisionnels .....	214.674,—
Comptes d'ordre .....	5.224.746,20
	<hr/>
	37.431.849,67
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Capital .....		21.000.000,—
Amortissements .....		2.688.062,58
Exigible :		
Créditeurs .....	4.700.674,39	
Facturations partielles .....	171.677,—	
Effets à payer .....	2.386.233,—	
		<u>7.258.584,39</u>
Comptes provisionnels .....		1.260.456,50
Comptes d'ordre .....		5.224.746,20
		<u><u>37.431.849,67</u></u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 MARS 1957.

DEBIT.

Report antérieur .....	10.825.391,81	
Perte exploitation .....	7.159.779,01	
Charges financières .....	438.246,35	
Amortissements .....	826.582,83	
		<u>19.250.000,—</u>

CREDIT.

Par réduction de capital .....		<u><u>19.250.000,—</u></u>
--------------------------------	--	----------------------------

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION  
AU 11 OCTOBRE 1957.

M. Henri Moxhon, administrateur de société, 40, avenue Herbert Hoover, Woluwe-Saint-Lambert, Président.

M. Charles Vigneron, directeur général de société, 301, avenue de Ter-vueren, Woluwe-Saint-Pierre, administrateur-directeur.

M. Aloïs Ceulemans, directeur de société, 30, avenue Commandant Lo-thaire, Etterbeek, administrateur.

M. Roger Drory, industriel, Huis « ter Dennen », Meirelbeke, adminis-trateur.

M. Paul Flamion, directeur général de société, 71, rue Joseph II, Bruxelles, administrateur.

M. Robert Richard, ingénieur A.I.Br., 140, rue de Marbaix, Montigny-le-Tilleul, administrateur.

M. Anthelme Visez, directeur général de sociétés, Léopoldville (Congo Belge), administrateur.

M. Jacques Marchandise, docteur en droit, 39, avenue Chant d'Oiseaux, Woluwe-Saint-Pierre, commissaire.

M. Robert Vanes, professeur, docteur en sciences économiques, 72 A, avenue du Castel, Woluwe-Saint-Lambert, commissaire.

(s.) Ch. VIGNERON.  
Administrateur-directeur.

(s.) H. MOXHON,  
Président du Conseil.

---

« Gallic Afrique ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville.

---

Constituée par acte du 27 juin 1952 publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1952.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

(Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 octobre 1957.)

ACTIF.

Immobilisé .....	7.719.129,21
Disponible .....	50.101,10
Réalisable .....	10.344.209,30
Comptes d'ordre .....	P.M.
	<hr/>
	18.113.439,61
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Capital .....	6.550.000,—
Réserve légale .....	71.544,—
Réserve extraordinaire .....	628.632,—
Réserve pour amortissements .....	1.568.094,—

Amortissements .....	1.839.411,71
Créditeurs divers .....	6.464.773,—
Dépôts statutaires .....	P.M.
Résultat : Bénéfice de l'exercice .....	990.984,90
	<hr/>
	18.113.439,61
	<hr/> <hr/>

### COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

#### DEBIT.

Transfert à la réserve légale .....	20.983,—
Transfert à la réserve extraordinaire .....	398.677,71
Transfert à la réserve pour amortissements .....	1.537.066,—
Transfert à la provision fiscale .....	496.550,—
Frais généraux .....	4.660.722,—
Charges financières .....	161.715,60
Malis divers .....	327.269,—
Imputation à réserve pour amortissements .....	197.003,—
Bénéfice net .....	990.984,90
	<hr/>
	8.790.971,21
	<hr/> <hr/>

#### CREDIT.

Report à nouveau .....	2.453.276,71
Bénéfice brut .....	6.337.694,50
	<hr/>
	8.790.971,21
	<hr/> <hr/>

#### REPARTITION.

5 % à la réserve légale .....	49.550,—
Le solde à la réserve extraordinaire .....	941.434,90
	<hr/>
	990.984,90
	<hr/> <hr/>

#### VERSEMENTS EFFECTUES.

Le capital est entièrement libéré.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président :

M. Paul Duyvewaardt, licencié en sciences chimiques, demeurant à Bost-lez-Tirlemont, Villa Alina Julia.

Administrateurs :

M. Pierre Hanoteau, licencié en sciences chimiques, demeurant à Hoëgaarde, Petit Château d'Overlaere.

M. Jean Duyvewaardt, industriel, demeurant à Roulers, 11, rue de l'Est.

M. Jean Claessens, administrateur de sociétés, demeurant à Mont-Saint-Amand-lez-Gand, rue de l'Ecole, 3.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Robert E. M. Conrardy, expert-comptable et fiscal, demeurant à Bruxelles, rue Van Moer, 15.

M. Prosper Dehoux, expert-comptable, demeurant à Anderlecht, rue Chopin, 21.

Certifié conforme :

« GALLIC AFRIQUE »,  
société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Paul DUYVEWAARDT,  
Président du Conseil d'Administration.

---

**Société Rothem-Congo.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville, Congo Belge.

Siège administratif : Liège, 27, boulevard Frère Orban.

Registre du Commerce de Liège n° 71282.

---

Constituée le 30 octobre 1951, Moniteur Belge du 20 janvier 1952, numéro 1149, Bulletin Officiel du Congo Belge, 15 janvier 1952; autorisée par arrêté royal du 24 décembre 1951.

BILAN AU 30 JUIN 1957.

**ACTIF.**

*Réalisable et disponible :*

Portefeuille .....	26.782.204,—
Banque .....	57.186,—
	<hr/>
	26.839.390,—
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Capital .....		20.000.000,—
Réserves .....		4.000.000,—
<i>Exigible :</i>		
Restant dû s/par. ....		60.000,—
Créditeurs .....		1.408.798,75
<i>Pertes et profits :</i>		
Report .....	95.946,25	
Exercice .....	1.274.645,—	
		<u>1.370.591,25</u>
		<u>26.839.390,—</u>

*Compte de Pertes et Profits.*

DEBIT.

Frais généraux .....		14.203,—
A répartir .....		1.370.591,25
		<u>1.384.794,25</u>

CREDIT.

Report antérieur .....		95.946,25
Revenus .....		1.288.848,—
		<u>1.384.794,25</u>

*Répartition des bénéfices.*

Réserves .....		1.000.000,—
A répartir .....		370.591,25
		<u>1.370.591,25</u>

*Situation du capital.*

Entièrement libéré.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires, tenue le 21 octobre 1957 à l'unanimité :

- 1) Approuve le bilan, le compte de pertes et profits et la répartition des bénéfices.
- 2) Donne décharge aux administrateurs et commissaires.
- 3) Approuve le transfert du siège administratif, 27, boulevard Frère Orban, à Liège.

*Composition du Conseil d'Administration.*

- M. Alfred Thiriez Delasalle, industriel, Verlinghem (Nord, France), président du conseil.
- M. René Thillaye du Boullay, industriel, Liège, rue Charles Morren, 31, administrateur délégué.
- M. le Comte Edouard de Liedekerke, administrateur de sociétés, château d'Oudoumont par Verlaine.
- M. le baron Henri de Pitteurs de Budingen, docteur en droit, 83, rue Louvrex, Liège.
- M. Auguste Janssens, administrateur de sociétés, 9, avenue du Canal, à Brée.
- M. Dominique Thillaye du Boullay, ingénieur, Reselt-Rotem.

*Commissaires.*

- M. Raymond de Terwangne, industriel, 76, chaussée de Liège, Huy.
- M. Georges Souheur, industriel, « Le Préhisse », à Tilff.

Reçu quarante francs. Le receveur (s.) G. Smal.

Enregistré un rôle à Liège A. M., le 31 octobre 1957. Vol. 31, folio 64, Case 14.

René THILLAYE DU BOULLAY,  
*Administrateur-délégué.*

---

**Compagnie Congolaise d'Afrique.**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège social : Léopoldville — Congo Belge.**

**Siège administratif : 106, chaussée de Termonde, Gand — Belgique.**

**Registre du commerce : Gand n° 60259.**

---

Actes constitutifs et modificatif publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 juillet 1948 et 15 octobre 1949.

BILAN 1956-57 AU 30 JUIN 1957.

ACTIF.

Immobilisés .....	1.800.000,—	
Amort. antérieurs .....	1.350.000,—	
Amort. exerc. ....	180.000,—	
	<u>1.530.000,—</u>	270.000,—
Disponibles .....		1.111.604,—
Réalisables .....		23.988.554,—
		<u>25.370.158,—</u>

PASSIF.

Capital .....	2.500.000,—
Réserve légale .....	250.000,—
Bénéfices reportés .....	1.507.801,—
Réserves .....	5.803.347,—
Créanciers .....	14.623.131,—
Bénéfice de l'exercice .....	685.879,—
	<u>25.370.158,—</u>

*Compte de Profits et Pertes.*

DEBIT.

A reporter .....	<u>685.879,—</u>
------------------	------------------

CREDIT.

Résultat de l'exercice .....	<u>685.879,—</u>
------------------------------	------------------

*Répartition du bénéfice.*

Réserve spéciale .....	600.000,—
Report à nouveau .....	85.879,—
	<u>685.879,—</u>

*Capital social.*

Capital souscrit .....	2.500.000,—
Capital versé .....	2.475.000,—
	<u>25.000,—</u>

Certifié sincère et conforme :

Gand, le 2 novembre 1957.

*L'Administrateur-Délégué,*  
Chevalier KRAFT de la SAULX.

*Le Président,*  
BUYSSE.

---

**Compagnie Congolaise d'Afrique.**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège social : Léopoldville — Congo Belge.**

**Siège administratif : 106, chaussée de Termonde, Gand — Belgique.**

**Registre du commerce : Gand n° 60259.**

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 31 octobre 1957.*

L'assemblée générale à l'unanimité des voix :

- 1) Approuve les rapports du Conseil d'administration et du Collège des Commissaires, ainsi que le Bilan et le Compte de Profits et Pertes.
- 2) Donne par vote spécial, pleine et entière décharge de leur gestion aux administrateurs et commissaires pour l'exercice 1956-57.
- 3) Réélit à l'unanimité Monsieur Pierre Dierman, administrateur sortant, pour un terme de six ans.

*Composition du Conseil d'administration.*

Président :

Monsieur Buysse, industriel, Nelemeersch, à Latem-Saint-Martin.

Administrateur-délégué :

Monsieur le chevalier Kraft de la Saulx, industriel, boulevard Militaire, 2, Gand.

Administrateurs :

Monsieur Pierre Dierman, industriel, rue du Jambon, 60, Gand.

Monsieur André Florin de Duikingberg, industriel, avenue Louise, 532, Bruxelles.

Monsieur Guy van Ackere, industriel, Léopoldville, Congo Belge.

Commissaires :

Monsieur le baron van Ackere, industriel, Longue rue de la Croix, 13, Gand.

Monsieur Henri Florin de Duikingberg, administrateur de sociétés, rue Gérard David, 9, Bruges.

Monsieur Jacques Neef de Sainval, industriel, rue Louis Hymans, 6, Ixelles.

Gand, le 2 novembre 1957.

Certifié sincère et conforme :

*L'Administrateur-Délégué,*  
Chevalier KRAFT de la SAULX.

*Le Président,*  
BUYSSE.

AVIS AU PUBLIC.

**Comité National du Kivu.**

Modification au tarif des prix de vente, loyers, redevances foncières des mines, frais de mesurage et d'écritures, publié au Bulletin Administratif du Congo Belge du 25 mai 1950, du 25 août 1950, du 25 février 1951, du 25 octobre 1951, du 10 novembre 1951, du 25 mai 1952, du 28 mars 1953, du 27 mars 1954, du 14 mai 1955, du 31 mars 1956 et 5 octobre 1957 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1950, du 15 août 1950, du 15 mars 1951, du 15 octobre 1951, du 15 novembre 1951, du 15 juin 1952, du 1<sup>er</sup> avril 1953, du 15 avril 1954, du 1<sup>er</sup> juin 1955, du 15 avril 1956 et du 15 octobre 1957.

**PRIX MINIMA DE VENTE ET DE LOCATION DES TERRES.**

I. — *Terrains agricoles et d'élevage.*

Superficie minimum : 10 hectares.

a) *Hors classe.*

Bande de 2 kms. le long du Lac Kivu.

Les terrains sis dans cette bande sont en principe cédés et concédés à usage résidentiel.

Les terres qui exceptionnellement seront cédées et concédées à usage agricole dans cette bande le seront au taux de 3.000 F l'ha. indivisible pour la vente, soit 150 F l'ha. indivisible pour la location annuelle.

Des terres d'élevage ne sont pas concédées ni cédées dans cette classe.

b) *Première classe.*

Dans les bandes de 150 mètres contiguës aux 10 mètres de rive réservés au Domaine public (autres que celle reprise au a) ci-dessus) ou sises de part et d'autre des lignes de chemins de fer et routes et dans les bandes de 5 kms. de largeur contiguës au limites des circonscriptions urbaines, les terrains ne seront, sauf dérogation spéciale, ni loués, ni vendus à usage agricole, élevage ou exploitation forestière.

Par le terme « routes » indiqué ci-dessus, il faut entendre :

toutes voies d'accès publiques à l'exclusion : 1) de routes privées créées et entretenues par des particuliers; 2) des pistes carrossables d'intérêt local créées et entretenues par des caisses de chefferies.

En cas de dérogation, le tarif sera celui de la 2<sup>me</sup> classe ci-dessous, augmenté de 50 %.

c) *Deuxième classe.*

Dans les zones de 5 kms. contiguës aux postes d'occupation du Gouvernement, des centres commerciaux et des terrains décrits à la première classe et hors classe :

*Agricole :*

Vente .....	1.200 F l'hectare indivisible
Location .....	60 F l'hectare indivisible par an

*Elevage :*

Vente .....	750 F l'hectare indivisible
Location .....	37,50 F l'hectare indivisible par an

d) *Troisième classe.*

Dans les zones de 5 kms. contiguës à la deuxième classe.

*Agricole :*

Vente .....	700 F l'hectare indivisible
Location .....	35 F l'hectare indivisible par an

*Elevage :*

Vente .....	400 F l'hectare indivisible
Location .....	20 F l'hectare indivisible par an

e) *Quatrième classe.*

Partout ailleurs.

*Agricole :*

Vente .....	500 F l'hectare indivisible
Location .....	25 F l'hectare indivisible par an

*Elevage :*

Vente .....	300 F l'hectare indivisible
Location .....	15 F l'hectare indivisible par an

N. B. — Les prix de vente de 10.000 F et de location de 500 F sont des minima. quelle que soit la superficie vendue où louée.



*Remarques :*

1. — *Zone fermée aux exploitations agricoles et d'élevage.*

a) Chaque centre commercial a un rayon de 565 m.

b) Des zones de protection de 7 kms, 5 kms, 3 kms ou 1 km. ont été créées autour des principaux centres commerciaux, suivant leur importance.

Dans ce rayon et dans ces zones, des terrains agricoles et d'élevage ne peuvent être accordés.

2. — *Développement des terrains à front des voies de communication.*

Les terrains contigus aux bandes de 150 mètres dont question au b) Première classe — ne peuvent avoir un développement à front des voies de communication tant terrestres que fluviales dépassant le tiers leur profondeur, sauf dérogation expresse du Comité.

II. — *Terrains industriels.*

Sauf dérogation spéciale, la vente n'est pas autorisée.

Lorsque la vente est autorisée, le prix de vente représente 12  $\frac{1}{2}$  fois le taux de location en vigueur au moment de la vente, avec un minimum de 30.000 F.

a) *Briqueteries, carrières, tuileries, sablières, céramiques.*

1. — Dans la zone fermée aux exploitations agricoles et d'élevage :  
Tarif du centre commercial (par  $\frac{1}{2}$  hectare ou moins).

2. — Partout ailleurs :  
Tarif du centre commercial de plus proche diminué de 50 %.  
Tarif annuel minimum : 1.800 F le  $\frac{1}{2}$  hectare ou moins.

Redevances minima supplémentaires :

15 F par mille briques;

50 F par mille tuiles;

20 F par m<sup>3</sup> de chaux;

10 F par m<sup>3</sup> de pierre, gravier ou sable;

1 F par m<sup>2</sup> de carreaux pour pavement;

10 F par m<sup>3</sup> de moellons et de cendrées de lave;

5 F par m<sup>3</sup> de marne calcaire;

30 F par m<sup>3</sup> de marbre ou roche de dureté ou d'aspect similaire.

N. B. — Si le locataire habite la parcelle, il aura à payer en plus la location prévue pour l'usage à titre de résidence.

b) *Dépôts d'inflammables ou d'explosifs.*

Même tarif qu'au a) sauf redevances supplémentaires.

c) *Usines de transformation agricole.*

1. Usines situées en dehors de la concessions agricole, mais ne traitant que les produits de la concession.

Par  $\frac{1}{2}$  hectare ou moins : location annuelle : tarif du centre commercial le plus proche, avec minimum de 2400 F.

2. Usines traitant des produits de tiers situés dans ou en dehors de la concession agricole.

Par  $\frac{1}{2}$  hectare ou moins : location annuelle : tarif du centre commercial le plus proche avec minimum de 3.600 F.

P. S. Dans la zone fermée aux exploitations agricoles et d'élevage, le prix de location sera appliqué par superficie de 25 ares.

d) *Industrie hôtelière.*

1. Dans le rayon de 565 m du centre commercial.

Tarif du centre commercial :

Location annuelle minimum : 1800 F.

2. Dans la zone fermée aux exploitations agricoles ou d'élevage mais en dehors du rayon du centre commercial.

Tarif du centre commercial, mais la superficie peut être portée à 50 ares.

Location annuelle minimum : 1.800 F.

3. Partout ailleurs.

Tarif du centre commercial le plus proche, mais la superficie peut être portée à 1 hectare.

Location annuelle minimum : 1.800 F.

N. B. L'option d'achat d'une parcelle destinée à l'industrie hôtelière ne pourra être levée qu'à condition que les obligations suivantes aient été respectées :

- a) Construction en matériaux durables répondant aux règlements de la Colonie en matière de bâtisse, de voirie, d'hygiène, etc. et dont les plans auront été au préalable approuvés par le Comité.
- b) Installation d'un dispositif permettant de fournir aux voyageurs de l'eau chaude en abondance dans le quart d'heure qui suit leur arrivée.
- c) Disposer d'une installation frigorifique d'une capacité suffisante.
- d) Disposer d'un groupe électrogène pouvant fournir de la lumière dans tous les bâtiments de l'établissement.
- e) Construction d'une hôtellerie annexe qui devra fournir le gîte et le couvert au personnel accompagnant les voyageurs.

e) *Autres industries.*

1. Dans le rayon de 565 m du centre commercial.

Tarif du centre commercial.

Loyer annuel minimum : 2.400 francs.

2. Dans la zone fermée aux exploitations agricoles et d'élevage mais en dehors du rayon du centre commercial.

Tarif du centre commercial : Superficie maximum : 25 ares.

Loyer annuel minimum : 2.400 F.

3. Partout ailleurs.

Tarif du centre commercial le plus proche par  $\frac{1}{2}$  hectare ou moins.

Loyer annuel minimum : 2.400 F.

N. B. Dans les centres industriels spéciaux, le tarif de location est fixé par centre et suivant un lotissement déposé au siège du Comité à Bukavu et au chef-lieu des territoires.

### III. — *Terrains commerciaux.*

Sauf dérogation spéciale, la vente n'est pas autorisée. Lorsque la vente est autorisée, le prix correspond à 12  $\frac{1}{2}$  fois le prix de location en vigueur au moment de la vente.

Prix de vente minimum : 30.000 F.

1. Dans le rayon de 565 m du centre commercial.

Le prix de location de ces terrains est fixé par centre et suivant un lotissement déposé au siège du Comité à Bukavu et au chef-lieu des territoires.

2. En dehors du rayon ci-dessus indiqué.

Par 25 ares ou moins : tarif du centre commercial le plus proche.

\*  
\*\*

Une redevance forfaitaire de 50 % des loyers commerciaux (avec un minimum de 1.800 F pour les loyers dont les 50 % ne font pas au moins 1.800 F) est mise à charge des commerçants qui, en plus de leur activité normale, ouvrent un débit de boissons dans leur factorerie.

\*  
\*\*

N. B. Il ne sera autorisé qu'un établissement commercial par parcelle.

### IV. — *Terrains résidentiels.*

a) *Terrains « hors classe » .*

*Bukavu :*

1. Zone urbaine :

vente 30 F le m<sup>2</sup> minimum.

location annuelle : 1,50 F le m<sup>2</sup> minimum.

2. Zone suburbaine :

bande de 7 kms de largeur entourant les limites extérieures de la zone urbaine.

Vente : 20 F le m<sup>2</sup> minimum.

Location annuelle : 1 F le m<sup>2</sup> minimum.

*Goma :*

bande de 7 kms. de largeur entourant les limites extérieures de la circonscription urbaine de Goma.

Vente : 10 F le m<sup>2</sup> minimum.

Location annuelle : 0,50 F le m<sup>2</sup> minimum.

*Butembo :*

bande de 5 kms. de largeur entourant les limites extérieures du centre commercial.

Vente : 10 F le m<sup>2</sup> minimum.

Location annuelle : 0,50 F le m<sup>2</sup> minimum.

*Beni :*

bande de 5 kms. de largeur entourant les limites extérieures du centre commercial.

Vente : 6 F le m<sup>2</sup> minimum.

Location annuelle : 0,30 F le m<sup>2</sup> minimum.

*Rutshuru :*

bande de 5 kms. de largeur entourant les limites extérieures de la circonscription urbaine de Rutshuru.

Vente : 3,5 F le m<sup>2</sup> minimum.

Location annuelle : 0,175 F le m<sup>2</sup> minimum.

*Fizi :*

bande de 5 kms. de largeur entourant les limites extérieures du centre commercial.

Vente : 4,25 F le m<sup>2</sup> minimum.

Location annuelle : 0,2125 F le m<sup>2</sup> minimum.

*Uvira :*

bande de 5 kms. de largeur entourant les limites extérieures de la circonscription urbaine d'Uvira.

Vente : 5 F le m<sup>2</sup> minimum.

Location annuelle : 0,25 F le m<sup>2</sup> minimum.

b) *Dans la bande côtière du Lac Kivu.*

Vente : 25.000 F minimum par hectare ou moins.

Location annuelle : 1.250 F minimum par hectare ou moins.

c) *Partout ailleurs.*

Vente : 20.000 F minimum par hectare ou moins, suivant situation.

Location annuelle : 1.000 F minimum par hectare ou moins suivant situation.

V. — *Cantines minières.*

1. En zone « A » :

Loyer annuel : 8.500 F minimum par  $\frac{1}{2}$  hectare ou moins.

Pas d'option d'achat.

2. En zone « B » :

Loyer annuel : 6.500 F minimum par  $\frac{1}{2}$  hectare ou moins.

Pas d'option d'achat.

VI. — *Postes d'achat de produits agricoles autres que le coton.*

a) *Pour 1 ou 2 produits :*

Loyer annuel minimum de 1.000 F par  $\frac{1}{2}$  hectare ou moins.

Pas d'option d'achat.

b) *Pour plus de 2 produits :*

Location annuelle par  $\frac{1}{2}$  hectare ou moins, tarif du centre commercial le plus proche.

Pas d'option d'achat.

VII. — *Postes de rassemblement de coton.*

Loyer annuel : 1.000 F minimum par 2 hectares ou moins.

Pas d'option d'achat.

VIII. — *Postes de transit.*

1. *Pour marchandises :* par 25 ares indivisibles :

a) Dans le rayon de 565 m du centre commercial : tarif du centre;

b) Dans la zone fermée aux exploitations agricoles et d'élevage mais en dehors du rayon du centre commercial, 50 % du tarif du centre.

c) Partout ailleurs : location annuelle minimum : 900 F.

Pas d'option d'achat.

2. *Pour produits agricoles et forestiers :* par 50 ares indivisibles pour les produits agricoles et 1 hectare indivisible pour les produits forestiers :

a) Dans le rayon de 565 m du centre commercial : tarif du centre;

b) Dans la zone fermée aux exploitations agricoles et d'élevage, mais en dehors du rayon du centre commercial : 50 % du tarif du centre;

c) Partout ailleurs : location annuelle minimum : 750 F.

Pas d'option d'achat.

3. *Pour lait :* par 12 a. 50 ca. indivisibles :

Location annuelle : 360 F.

Pas d'option d'achat.

IX. — *Cités de travailleurs.*

Location annuelle minimum : 600 F par hectare ou moins.

Dans zone fermée aux exploitations agricoles et d'élevage :

25 % du prix du centre commercial le plus proche, avec un minimum de location annuelle de 900 F par hectare ou moins.

Pas d'option d'achat.

X. — *Cultures maraîchères, florales et fruitières (sauf pour les espèces arborescentes). Pisciculture. Elevage de menu bétail, aviculture, cuniculture, parcage de bétail pour boucherie.*

Maximum : 10 hectares.

Location annuelle de 150 F par hectare indivisible avec minimum de 500 F par contrat.

Pas d'option d'achat.

N. B. Il est interdit d'ériger sur ces terrains des constructions en matériaux durables, sans l'autorisation spéciale du Comité.

XI. — *Canaux, aqueducs, établissement de lignes de chemins de fer, télégraphiques, téléphoniques, de pipe-lines ou autres voies de transport ou de communication privées sur terres domaniales.*

Trente F par kilomètre indivisible et par an avec minimum de 300 F par contrat ou autorisation.

Pas d'option d'achat.

N. B. Les routes privées ouvertes à la circulation publique sont exemptes de toute redevance.

XII. — *Servitude légale d'appui.*

Tarif industriel.

N. B. Ce tarif est commun au décret du 6 mai 1952 sur les servitudes relatives aux eaux et aux articles 82 bis et 87 du décret du 24 septembre 1937.

XIII. — *Servitude légale de canalisation.*

Trente F par kilomètre indivisible et par an avec minimum 300 F par contrat.

Pas d'option d'achat.

N. B. Ce montant est commun au décret du 6 mai 1952 sur les servitudes relatives aux eaux et aux articles 82 bis et 87 du décret du 24 septembre 1937.

XIV. — *Servitude légale de réservoir.*

Tarif identique à celui appliqué pour les terres d'élevage avec minimum de 300 F par contrat.

Pas d'option d'achat.

N. B. Ce montant est commun au décret du 6 mai 1952 sur les servitudes relatives aux eaux et aux articles 82 bis et 87 du décret du 24 septembre 1937.

XV. — *Terrains destinés à l'exploitation de la tourbe.*

Location : Tarification agricole avec un minimum de 500 F par contrat.

Une redevance sera de plus fixée, dès la 2<sup>me</sup> année de location, par tonne de tourbe, compte tenu de son pouvoir calorifique.

La vente de ces terrains n'est pas consentie.

XVI. — *Terrains pour reboisement.*

Tarif agricole.

Pas d'option d'achat.

XVII. — *Terrains pour sports et jeux.*

1. *Pour les associations sportives sans but lucratif :*

Loyer annuel : 100 F pour 25 ares, 50 ares ou 1 hectare indivisible, selon que le terrain se trouve dans la zone de 2 kms. à partir du rayon de 565 m du centre commercial, au delà de ces 2 kms. jusqu'à 5 kms., au delà de ces 5 kms.

Pas d'option d'achat.

2. *Pour les associations sportives poursuivant un but lucratif :*

Loyer annuel :

a) Dans une zone de 2 kms. à partir du rayon de 565 m du centre commercial : tarif du centre commercial par 25 ares indivisibles;

b) Au delà de ces 2 kms. jusqu'à 5 kms. même tarif, mais la superficie peut être portée à 50 ares indivisibles.

c) Au delà des 5 kms. : même tarif, mais la superficie peut être portée à 1 hectare indivisible.

Pas d'option d'achat.

XVIII. — *Divers.*

Location minimum annuelle : 500 F par hectare ou moins.

REMARQUES.

1<sup>o</sup>) Ainsi que l'indique l'intitulé de notre tarif, les prix ci-dessus sont des minima.

Des taux plus élevés peuvent notamment être envisagés lorsqu'il s'agit d'installations importantes ou lorsque la situation privilégiée du terrain demandé le justifie.

2<sup>o</sup>) Des prix spéciaux peuvent exceptionnellement être accordés dans des cas particuliers, notamment lorsqu'il s'agit de favoriser la petite colonisation.

- 3°) Dans les cas non prévus ci-dessus, les prix seront fixés par le Représentant du C.N.Ki., selon la valeur et l'usage auquel est destiné le terrain demandé.
- 4°) Le présent tarif ne constitue pas une pollicitation, le C.N.Ki. se réservant le droit d'apprécier les demandes qui seront introduites et de décider de la suite qu'il entend y donner.

XIX. — *Frais de mesurage et de bornage.*

La tarification du mesurage et du bornage des terres par le Comité National du Kivu s'effectue suivant les dispositions de l'ordonnance n° 44/143 du 15 mai 1957.

XX. — *Frais d'écritures.*

La rétribution perçue pour l'établissement de tout contrat de location et d'emphytéose et de tout avenant ou transfert comportant 3 feuillets ou plus ainsi que de tout contrat de cession est fixée à 1.000 F.

La rétribution due pour tout autre contrat, avenant ou transfert est fixée à ..... 750,— F

La rétribution due pour toute annotation de sous-location, d'annulation, de résiliation ou de résolution est fixée à ..... 500,— F

Le coût d'une copie de contrat est fixé :

avec croquis à ..... 1.000,— F

sans croquis à ..... 750,— F

XXI. — *Frais d'études des demandes.*

La renonciation à une demande d'achat ou à une concession de terrain est soumise au paiement des frais résultant de l'examen auquel elle a donné lieu. Ces frais seront calculés sur la base du loyer annuel au prorata des mois entiers compris entre la date de la demande et celle de la renonciation, sans que le montant en puisse être inférieur à 1.000 F.

Sont également à charge des demandeurs défailant, tous autres frais quelconques engagés par le Comité National du Kivu, notamment la taxe d'élaboration éventuelle du contrat ainsi que les frais de déplacement, de délimitation et de prospection spécialement engagés à l'occasion de la demande retirée.

*Remarque :* un cautionnement de l'importance des frais d'établissement du contrat est exigé, lors de l'introduction des demandes.

XXII. — *Occupations foncières des mines, notamment en vertu des articles 82 bis et 87 du décret du 24 septembre 1937.*

1. — *Camps de travailleurs.*

Ceux-ci ne comportent que les superficies couvertes par les habitations, cuisines et latrines des travailleurs, l'infirmerie ainsi que la voirie intérieure des camps.

Six cents F par camp et par an quelle que soit la superficie du camp.

2. — *Terrains affectés aux chantiers d'exploitation, à l'installation de tables de lavage fixes, aux sluices, aux dépôts de stériles, aux conduites ou canaux d'adduction d'eau, aux voies de communications, aux gisements de graviers et lignes téléphoniques, télégraphiques et électriques, de même qu'aux terrains destinés aux travailleurs pour plantations vivrières et effectivement cultivés.*

Soixante F par hectare indivisible et par an.

3. — *Terrains affectés à l'installation de tables mobiles de lavage :*

Soixante F par table et par an.

4. — *Terrains affectés aux bâtiments industriels ainsi qu'au logement d'Européens.*

La superficie sera calculée en prenant pour base un polygone à angles non rentrants englobant, avec les bâtiments, l'aire donnant accès vers l'extérieur et tombant sous l'application du tarif prévu au 2 ci-dessus.

Quinze cents F par parcelle d'un hectare indivisible et par an.

5. — *Terrains affectés à l'établissement de chemins de fer, de lignes téléphoniques, télégraphiques, électriques et de pipe-lines.*

Trente F par kilomètre indivisible et par an.

---

**Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.**  
**Centrale Bank van Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi.**

ACTIF — <i>ACTIVA</i>	31-8-57	30-9-57	Différences en milliers de fr. <i>Vershillen in duizenden fr.</i>
Encaisse or . . . . . <i>Goudvoorraad.</i>	5.513.713.534	5.183.876.919	— 329.837
Avoirs en monnaies convertibles en or . <i>Tegoed in deviezen omzetbaar in goud.</i>	2.383.573.050	2.352.943.156	— 30.630
Avoirs en francs belges : <i>Tegoed in Belgische franken :</i>			
Banques et divers org. . . . . <i>Banken en diverse org.</i>	788.705	587.656	— 201
Certif. du Trésor belge . . . . . <i>Certif. der Belg. Schatkist.</i>	764.000.000	609.000.000	— 155.000
Autres avoirs . . . . . <i>Andere tegoeden.</i>	691.629.973	587.305.196	— 104.325
Avoirs en autres monnaies . . . . . <i>Tegoed in andere deviezen.</i>	25.129.029	29.227.110	+ 4.098
Monnaies étrangères et or à recevoir . <i>Te ontvangen buitenlandse deviezen en goud.</i>	137.521.171	63.632.048	— 73.889
Débiteurs pour change et or à terme . . <i>Debiteuren wegens termijnverkopen van deviezen en goud.</i>	—	7.680.412	+ 7.680
Effets commerciaux sur le Congo Belge et le Ruanda-Urundi . . . . . <i>Handelspapier op Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi.</i>	337.220.232	246.835.491	— 90.385
Avances sur Fonds publics et substan- ces précieuses . . . . . <i>Voorschotten op overheidsfondsen en edele stoffen.</i>	500.289.381	560.049.132	+ 59.760
Avoirs aux offices des chèques postaux. <i>Tegoed bij de diensten der postchecks.</i>	11.380.625	7.134.684	-- 4.246
Effets publics (Stat.: art 6 § 1, n° 3). <i>Overheidseffecten (Stat.: art. 6, § 1, n° 3).</i>			
Emis par le Congo Belge . . . . . <i>Uitgag. door Belg.-Congo.</i>	10.000.000	—	— 10.000
Avances (Stat.: art. 6, § 1, n° 4, litt. a et c): <i>Voorschotten (Stat.: art. 6, § 1, n° 4, litt. a en c):</i>			
A des org. créés ou régis par des disp. lég. partic. ou dont les engag. sont garantis par le Congo Belge . . <i>Aan org. opger. of beh. door bijz.     wett. bep. of w.v. de verb. gewaarb.     zijn door Belgisch-Congo.</i>	240.924.371	231.844.306	— 9.080
Effets publics belges émis en francs congolais . . . . . <i>Belgische overheidseffecten uitgegeven in Cong. fr.</i>	3.190.232.379	2.990.232.379	— 200.000

Fonds publics :

*Overheidsfondsen :*

Stat. : art. 6, § 1, n <sup>os</sup> 12 et 13 . . . . .	1.095.840.851	1.123.690.363	+	27.850
Stat. : art. 6, § 2, n <sup>o</sup> 4, al. 2 . . . . .	189.603.742	192.262.835	+	2.659
Immeubles - Matériel - Mobilier . . . . .	260.414.982	267.391.605	+	6.977
<i>Gebouwen - Materieel - Meubelen.</i>				
Divers . . . . .	191.207.153	191.815.630	+	609
<i>Diversen</i>				
	<u>15.543.469.178</u>	<u>14.645.508.922</u>	—	<u>897.960</u>

PASSIF — *PASSIVA*

Billets et monnaies métalliques en circulation . . . . .	5.952.477.655	5.809.862.673	—	142.615
<i>Biljetten en metalen munten in omloop.</i>				
Comptes courants et créditeurs divers : <i>Rekeningen-courant en diverse crediteuren :</i>				
Congo Belge . . . . .	5.132.246.699	5.151.972.200	+	19.726
<i>Belgisch-Congo.</i>				
Ruanda-Urundi . . . . .	175.448.859	168.418.344	—	7.031
Comptes courants divers . . . . .	1.083.370.553	1.099.866.658	+	16.496
<i>Diverse rekeningen-courant.</i>				
Valeurs à payer . . . . .	193.318.356	146.676.987	—	46.641
<i>Te betalen waarden.</i>				
Total des engagements à vue . . . . .	<u>12.536.862.122</u>	<u>12.376.796.862</u>	—	<u>160.065</u>
<i>Totaal der verbintenissen op zicht.</i>				
Créditeurs pour change et or à terme . . . . .	25.226.905	—	—	25.227
<i>Crediteuren wegens termijnaankopen van deviezen en goud.</i>				
Engagements en francs belges : <i>Verbintenissen in Belgische franken :</i>				
A vue . . . . .	1.022.260.837	627.728.035	—	394.533
<i>Op zicht</i>				
A terme . . . . .	863.375.000	659.031.400	—	204.344
<i>Op termijn.</i>				
Engagements en monnaies étrangères : <i>Verbintenissen in buitenlandse deviezen :</i>				
En monnaies convertibles . . . . .	4.485.541	295.009	—	4.190
<i>In omzetbare deviezen.</i>				
En autres devises . . . . .	14.821.438	16.632.324	+	1.811
<i>In andere deviezen.</i>				
Monnaies étrangères et or à livrer . . . . .	201.300.000	70.048.145	—	131.252
<i>Te leveren buitenlandse deviezen en goud.</i>				
Divers . . . . .	468.781.713	488.621.525	+	19.840
<i>Diversen.</i>				
Capital . . . . .	150.000.000	150.000.000	—	—
<i>Kapitaal.</i>				
Fonds de réserve et d'amortissement . . . . .	256.355.622	256.355.622	—	—
<i>Reserve- en afschrijvingsfonds.</i>				
	<u>15.543.469.178</u>	<u>14.645.508.922</u>	—	<u>897.960</u>

H. LENAERT,  
*Directeur.*

H. MARTIN,  
*Gouverneur.*

Ministère des Colonies — Service de la Trésorerie.  
Ministerie van Koloniën — Dienst van de Thesaurie.

A. Situation du Trésor du Congo Belge au 30 septembre 1957.  
*Stand van de Schatkist van Belgisch-Congo op 30 september 1957.*

(en millions de francs)  
(in millioenen frank)

Fonds à vue .....	5.518,1
<i>Fondsen op zicht :</i>	
Fonds à court terme .....	1.869,5
<i>Fondsen op korte termijn :</i>	
Autres fonds .....	25,4
<i>Andere fondsen :</i>	
	Total : 7.413,0
	<i>Totaal :</i>

B. Situation du Fonds Spécial d'Egalisation des Budgets au 30 septembre 1957.

*Stand van het Bijzonder Egalisatiefonds der Begrotingen op 30 september 1957.*

(en millions de francs)  
(in millioenen frank)

Crédits votés .....	6.109,4
<i>Goedgekeurde kredieten :</i>	
Bonis des budgets (1) .....	1.972,2
<i>Batige saldi der begrotingen (2) :</i>	
	Total : 8.081,6
	<i>Totaal :</i>

---

(1) dont l'affectation au Fonds Spécial n'est pas encore votée.

(2) waarvan de aanwending voor het Bijzonder Fonds nog niet goedgekeurd is.

**Société d'Assurances sur la Vie et contre les Accidents « Helvetia ».**

—

Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1957.

Annexe I — page 2572.

*Première ligne de l'acte, lire :*

L'an mil neuf cent cinquante-sept le 17 septembre

—

# LOTÉRIE COLONIALE

TIRAGE DE LA 15<sup>e</sup> TRANCHE 1957

SAMEDI 26 OCTOBRE 1957

Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent	Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent
290610	3.000.000 fr.	5325	5.000 fr.
61820	100.000 fr.	94055	100.000 fr.
09550	25.000 fr.	4865	2.500 fr.
39860	25.000 fr.		
16870	50.000 fr.		
92201	25.000 fr.	1626	2.500 fr.
0881	2.500 fr.	104726	2.000.000 fr.
		55726	25.000 fr.
6602	2.500 fr.	61186	25.000 fr.
0852	2.500 fr.	45886	50.000 fr.
292962	1.000.000 fr.	5496	10.000 fr.
23272	25.000 fr.		
		Néant	
70023	50.000 fr.		
6343	5.000 fr.		
01253	100.000 fr.		
5453	10.000 fr.		
438373	500.000 fr.	8	200 fr.
2973	5.000 fr.	02218	25.000 fr.
983	1.000 fr.	86948	100.000 fr.
93	500 fr.	69278	25.000 fr.
2193	5.000 fr.	0778	2.500 fr.
02714	25.000 fr.		
75824	25.000 fr.		
76134	25.000 fr.	81819	25.000 fr.
295634	500.000 fr.	679	1.000 fr.
64284	25.000 fr.	4799	5.000 fr.
74694	25.000 fr.	14899	50.000 fr.

Les dixièmes de billet gagnent le dixième de la somme attribuée au  
billet entier correspondant.

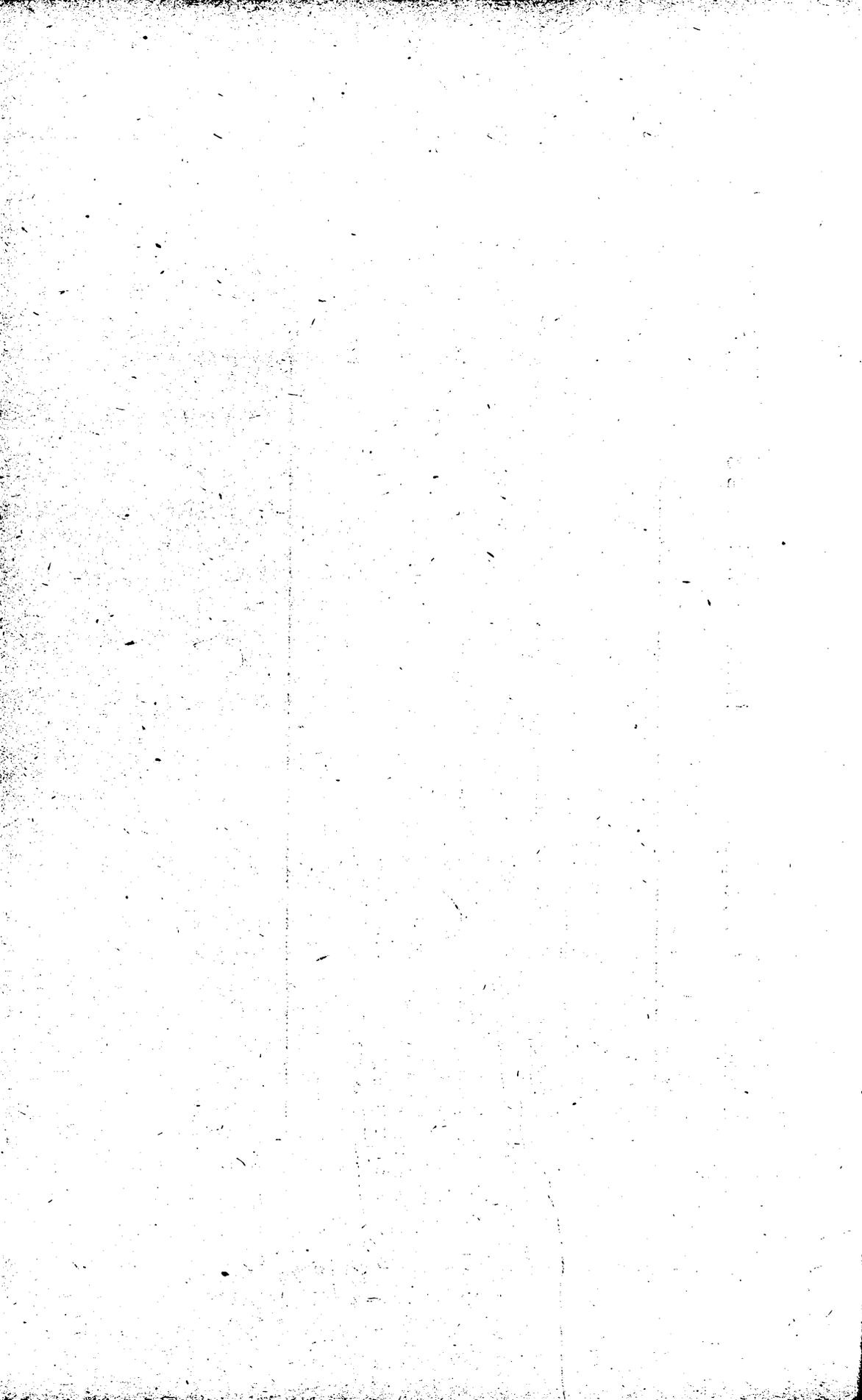
# KOLONIALE LOTERIJ

TREKKING DER 15<sup>e</sup> TRANCHE 1957

ZATERDAG 26 OCTOBER 1957

De nummers of de eindcijfers	winnen	De nummers of de eindcijfers	winnen
290610	3.000.000 fr.	5325	5.000 fr.
61820	100.000 fr.	94055	100.000 fr.
09550	25.000 fr.	4865	2.500 fr.
39860	25.000 fr.		
16870	50.000 fr.		
92201	25.000 fr.	1626	2.500 fr.
0881	2.500 fr.	104726	2.000.000 fr.
		55726	25.000 fr.
6602	2.500 fr.	61186	25.000 fr.
0852	2.500 fr.	45886	50.000 fr.
292962	1.000.000 fr.	5496	10.000 fr.
23272	25.000 fr.		
		Niets	
70023	50.000 fr.		
6343	5.000 fr.		
01253	100.000 fr.		
5453	10.000 fr.		
438373	500.000 fr.	8	200 fr.
2973	5.000 fr.	02218	25.000 fr.
983	1.000 fr.	86948	100.000 fr.
93	500 fr.	69278	25.000 fr.
2193	5.000 fr.	0778	2.500 fr.
02714	25.000 fr.		
75824	25.000 fr.		
76134	25.000 fr.	81819	25.000 fr.
295634	500.000 fr.	679	1.000 fr.
64284	25.000 fr.	4799	5.000 fr.
74694	25.000 fr.	14899	50.000 fr.

De tienden van het biljet winnen het tiende van het bedrag toegekend aan het overeenstemmend geheel biljet.



ANNEXE I

SOCIETES COMMERCIALES

SOMMAIRE ALPHABETIQUE DES SOCIETES

	Pages		Pages
Agence de Transit en Afrique « Agetraf » . . . . .	2884	Société Congolaise de Banque « Socobanque » . . . . .	2919
Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi . . . . .	2925	Société Congolaise d'Entreprises Electriques et d'Industries « Cogelin » . . . . .	2870
Caisse Commune d'Assurance « Union » pour Travailleurs Indigènes . . . . .	2915	Société Congolaise des Entreprises Générales de Travaux Emile Gomez . . . . .	2916
Chantier Naval de N'Dolo « Chantado » . . . . .	2899	Société Congolaise d'Organisation des Entreprises « S. O. E. - Congo » . . . . .	2874
Cinzano-Congo . . . . .	2912	Société d'Entreprises et de Constructions en Afrique Centrale « S. E. A. C. » . . . . .	2868
Compagnie Congolaise d'Entreprise et de Réalisation « Congo-réal » . . . . .	2870	Société des Forces Hydro-Electriques de l'Est de la Colonie « Forces » . . . . .	2893
Cotonnière Coloniale « Colocoton » . . . . .	2879	Société des Forces Hydro-Electriques du Bas-Congo « Forces du Bas-Congo » . . . . .	2890
Desoer - Congo . . . . .	2896	Société d'Importations et d'Exportations en Afrique « Cagep » . . . . .	2924
Exportation de Bois Africains « E. B. A. » . . . . .	2907	Société Immobilière, Commerciale et Agricole du Congo Belge « SI-CA » . . . . .	2926
Filatures et Tissages de Fibres au Congo « Tissaco » . . . . .	2942	Société Minière de Kamola « Somika » . . . . .	2939
La Niengélé . . . . .	2919	Société Textile d'Usumbura . . . . .	2909
Mines d'Or Belgika « Belgikaor » . . . . .	2932	Syndicat Minier Africain « Symaf » . . . . .	2886
Plantations de la Gayu . . . . .	2876		
Plantations de Yalikanda « Plyal » . . . . .	2942		
Société Bordelaise de Vins d'origine « Sobovino » . . . . .	2911		
Société Coloniale de Textiles « Socotex » . . . . .	2941		

MINISTERE DES COLONIES

Loterie Coloniale . . . . .	2945
-----------------------------	------

**Société d'Entreprises et de Constructions en Afrique Centrale,  
en abrégé « S.E.A.C. ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Registre du Commerce : Léopoldville n° 5217.

Statuts et actes modificatifs publiés aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 avril 1953, 15 septembre 1953, 15 février 1955 et 15 février 1956.

**BILAN AU 30 JUIN 1957.**

**ACTIF.**

<i>Immobilisé</i> .....	3.156.372,—
<i>Réalisable</i> .....	77.070.617,—
<i>Disponible :</i>	
Caisse et banques .....	1.742.533,—
<i>Divers</i> .....	121.460,—
<i>Comptes d'ordre :</i>	
Dépôts statutaires .....	280.000,—
	<hr/>
	82.370.982,—
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

<i>Dettes de la Société envers elle-même :</i>	
Capital social, réserve légale .....	40.040.000,—
<i>Dettes de la Société envers les tiers :</i>	
Fournisseurs et créiteurs divers .....	41.884.980,—
<i>Compte de profits et pertes :</i>	
Bénéfice reporté .....	12.921,—
Bénéfice de l'exercice .....	153.081,—
	<hr/>
	166.002,—
<i>Comptes d'ordre :</i>	
Déposants statutaires .....	280.000,—
	<hr/>
	82.370.982,—
	<hr/> <hr/>

*Compte de Profits et Pertes.*

DEBIT.

Frais généraux et de travaux .....	7.871.791,—
Amortissements .....	220.000,—
Bénéfice .....	153.081,—
	<hr/>
	8.244.872,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Résultat d'exploitation et divers .....	8.244.872,—
	<hr/> <hr/>

*Répartition du bénéfice.*

Réserve statutaire .....	20.000,—
Report à nouveau .....	133.081,—

Le capital est entièrement libéré.

*Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction.*

Administrateurs :

Monsieur André Motte, Ambassadeur Honoraire de S. M. le Roi des Belges, demeurant à Bruxelles, 541, avenue Louise.

Monsieur Sante Astaldi, Ingénieur, demeurant à Rome, Corso d'Italia, 43.

Monsieur Adriano Anselmino, Docteur en Droit, demeurant à Rome, 10, Via Toscana.

Monsieur Henri Derboven, Administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, 29, avenue des Jacinthes.

Monsieur André de Limelette, Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 158, avenue Circulaire.

Monsieur Philippe Morel de Westgaver, Administrateur de sociétés, à Birava, Lac Kivu (Congo Belge).

Monsieur Philippe Fabri, Administrateur de sociétés, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, 8, avenue Père Damien.

Comte Daniel d'Ursel, Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 409, avenue Louise.

Commissaires :

Monsieur Christian Tibaut, Administrateur de sociétés, résidant à Woluwe, 24, avenue Godeaux.

Comte Xavier de Ribaucourt, Administrateur de sociétés, demeurant à Léopoldville (Congo Belge).

Certifié conforme :

Société d'Entreprises et de Constructions en Afrique Centrale « S.E.A.C. ».

*Un Administrateur,*  
Illisible.

*Un Administrateur,*  
Illisible.

**Société Congolaise d'Entreprises Electriques et d'Industries  
« COGELIN ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles, 1, place du Trône.

Registres du commerce :  
de Léopoldville n° 9.027 — d'Albertville n° 261.296.

---

**TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL.**

Le siège social est transféré de Léopoldville à Albertville.

Le 29 octobre 1957.

COGELIN, S. C. R. L.

*Administrateur,*

Illisible.

*Administrateur,*

Illisible.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. de Brouwer A. et de M. de Walque, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 4 novembre 1957.

Pour le Ministre : Le chef de bureau ff., (s.) J. Nerinckx.

Droits perçus : 30 francs.

2<sup>me</sup> légalisation.

---

**Compagnie Congolaise d'Entreprise et de l'éalisation, « CONGOREAL ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : rue Guimard, 4, Bruxelles.

Registre du commerce de Léopoldville n° 1.668.

Registre du commerce de Bruxelles n° 227.371.

---

Acte constitutif publié à l'annexe au Moniteur belge : année 1950, n° 22.464;

Modifications aux statuts publiées à l'annexe au Moniteur belge : année 1951, n° 18.692; année 1954, n° 1.511; année 1956, n° 20.699.

Acte constitutif publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge : année 1950, numéro du 15 novembre.

Modifications aux statuts publiées à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge : année 1951, numéro du 15 août; année 1954, numéro du 1<sup>er</sup> février; année 1956, numéro du 15 juillet.

**BILAN AU 30 JUIN 1957**

*approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 30 octobre 1957.*

**ACTIF.**

<i>Immobilisé :</i>		
Premier établissement :		
Terrains et constructions .....	30.751.741,79	
Travaux en cours .....	3.253.286,—	
		<u>34.005.027,79</u>
Valeurs immatérielles :		
Frais d'augmentation de capital .....		210.140,—
		<u>34.215.167,79</u>
<i>Réalisable :</i>		
Débiteurs divers .....	5.470.755,85	
Banques .....	953.312,81	
		<u>6.424.068,66</u>
Comptes débiteurs .....		3.806,—
Comptes d'ordre .....		p. m.
		<u><u>40.643.042,45</u></u>

**PASSIF.**

<i>Dettes de la Société envers elle-même :</i>		
Capital représenté par :		
36.000 actions de 1.000 francs congolais .....	36.000.000,—	
5.500 parts de fondateur .....	p. m.	
		<u>36.000.000,—</u>
Réserve légale .....		7.606,—
Fonds d'amortissement .....		4.078.385,45
		<u>40.085.991,45</u>
<i>Dettes de la Société envers les tiers :</i>		
Créditeurs divers .....		81.141,20
Comptes créditeurs .....		150.674,—
Comptes d'ordre .....		p. m.
<i>Profits et pertes :</i>		
Report de l'exercice précédent .....	144.513,90	
Bénéfice de l'exercice .....	180.721,90	
		<u>325.235,80</u>
		<u><u>40.643.042,45</u></u>

*Compte de Profits et Pertes au 30 juin 1957.*

**DOIT.**

Frais généraux .....		140.529,10
Intérêts, escomptes et divers .....		1.135,—
Amortissements :		
Sur premier établissement .....	940.518,—	
Sur valeurs immatérielles .....	210.140,—	
		<u>1.150.658,—</u>
<i>Résultats :</i>		
Report de l'exercice précédent .....	144.513,90	
Bénéfice de l'exercice .....	180.721,90	
		<u>325.235,80</u>
		<u><u>1.617.557,90</u></u>

**AVOIR.**

Report de l'exercice précédent .....	144.513,90
Produits divers .....	1.473.044,—
	<u>1.617.557,90</u>

*Affectation du bénéfice.*

Réserve légale .....	9.036,—
Report à nouveau .....	316.199,80
	<u>325.235,80</u>

*Situation du capital.*

Versements effectués .....	<u><u>36.000.000,—</u></u>
----------------------------	----------------------------

*Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction.*

- Baron Zurstrassen, industriel, 9, rue des Combattants, Lambermont. Président.
- Baron de Brouwer, docteur en droit, 31, rue Père Eudore Devroye, Etterbeek. Vice-président et Administrateur-délégué.
- MM. René Bidoul, docteur en droit, 186, avenue Fr. Roosevelt, Bruxelles. Administrateur.
- Antoine J. Leenaards, administrateur de sociétés, 875, Park Avenue, New-York (E. U.). Administrateur,

Jean Lemaigre, avocat, 17, rue Willy Ernst, Charleroi. Administrateur.

Joseph Moise, administrateur de sociétés, 41, rue de la Vallée, Bruxelles. Administrateur.

Léon Morel, Ancien Gouverneur de province au Congo, 72, avenue de l'Hippodrome, Ixelles. Administrateur.

Etienne Noël, industriel, 74, avenue Paul Doumer, Paris. Administrateur.

Fernand Thomas, ingénieur I. E. N. Nancy, 14, rue Jean Richepin, Paris. Administrateur.

François Trystram, ingénieur de l'Ecole Polytechnique de Paris, 66, avenue du Parc de Woluwe, Auderghem, Administrateur.

Gérard Zurstrassen, industriel, 8, rue du Monastère, Bruxelles. Administrateur.

Louis-Didier Zurstrassen, industriel, 9, rue des Combattants, Lambermont. Administrateur.

Jacques Dandois, technicien, 4, avenue Léo Errera, Uccle. Commissaire.

Jacques Jungers, docteur en droit, 371, avenue A. J. Slegers, Woluwe-Saint-Lambert. Commissaire.

Charles Willems, inspecteur de comptabilité, 68, boulevard Léopold II, Molenbeek-Saint-Jean. Commissaire.

*Les Administrateurs :*

François TRYSTRAM — Etienne NOEL — Baron de BROUWER.  
René BIDOUL — Léon MOREL — Jean LEMAIGRE.

*Un commissaire,*  
Ch. WILLEMS.

---

Compagnie Congolaise d'Entreprise et de Réalisation, « CONGOREAL ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : rue Guimard, 4, Bruxelles.

Registre du commerce de Léopoldville n° 1.668.

Registre du commerce de Bruxelles n° 227.371.

---

NOMINATIONS STATUTAIRES.

*Extrait des résolutions votées par l'assemblée générale ordinaire  
des actionnaires du 30 octobre 1957.*

Troisième résolution :

Le baron de Brouwer, Messieurs Joseph Moise et Etienne Noël, administrateurs sortants, sont réélus; leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1963.

Monsieur Charles Willems, commissaire sortant, est réélu; son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1959.

Pour extrait conforme :

*Un Administrateur,*  
François TRYSTRAM.

*Un Administrateur,*  
Jean LEMAIGRE.

---

Société Congolaise d'Organisation des Entreprises,  
en abrégé « S.O.E. — CONGO ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville.

Siège administratif à Bruxelles, 55, rue Royale.

Registre de commerce de Léopoldville n° 7176.

Registre de commerce de Bruxelles n° 256577.

---

Constituée le 9 juillet 1954, annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> septembre 1954, annexes du Moniteur Belge du 1<sup>er</sup> janvier 1955, sous le n° 25.

BILAN AU 30 JUIN 1957.

*Approuvé par l'assemblée générale du 22 octobre 1957.*

ACTIF.

Immobilisé .....	138.607,—
Portefeuille .....	839.360,—
Frais de constitution .....	22.988,—
Disponible .....	547.797,50
Clients, cautionnements et intérêts à recevoir .....	194.594,—
	<hr/>
	1.734.346,50
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Capital et réserves .....	750.000,—
Amortissements sur immobilisé .....	134.730,—
Amortissements sur frais constitution .....	22.988,—
Provision pour impôts .....	356.000,—
Provision pour frais médicaux .....	70.000,—
Provision pour rapatriement .....	96.500,—
Provision pour installation .....	150.000,—
Exigible .....	3.938,—
Pertes et profits .....	159.190,50
	<hr/>
	1.734.346,50
	<hr/> <hr/>

*Pertes et Profits.*

Amortissement sur immobilisés .....	46.203,—
Frais généraux .....	178.638,50
Différence sur titres .....	140.120,—
Provision pour impôts 1956-57 .....	32.000,—
Solde .....	159.190,50
	<hr/>
	556.152,—
	<hr/>
Report à nouveau .....	27.380,—
Résultat brut d'exploitation .....	487.771,—
Intérêts et coupons .....	41.001,—
	<hr/>
	556.152,—
	<hr/>

*Répartition du bénéfice.*

— Dividendes .....	18.000,—
— Provision pour impôts sur dividendes .....	3.580,—
— Réserve spéciale .....	50.000,—
— Report à nouveau .....	87.610,50
	<hr/>
	159.190,50

*Situation du capital.*

Versements effectués : 200.000 francs.

*Liste des Administrateurs et Commissaire en fonction.*

- M. J. Postyns, Ingénieur civil A. I. Br., 21, avenue Léopold III, Waterloo.  
Président.
- M. P. Gielen, Administrateur de société, Maransart, Administrateur.
- M. E. Pauwels, Administrateur de sociétés, à Léopoldville, Administra-  
teur.
- M. H. Botin, licencié en sciences commerciales et financières, 75, rue Ba-  
ron Lambert, à Bruxelles, commissaire.
-

**Plantations de la Gayu, « PLANGA ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Autorisée par arrêté royal du 2 octobre 1957.

Siège social : Paulis (Congo Belge).

Siège administratif : 42, rue Royale, Bruxelles.

**PRESIDENCE — GESTION JOURNALIERE  
POUVOIRS ET SIGNATURES.**

*Décisions prises par le Conseil d'administration le 3 octobre 1957.*

« A l'unanimité et sur proposition de Monsieur Van Geem, le Conseil élit Monsieur Albert Parmentier en qualité de Président. »

« Par application des dispositions de l'article 22 des statuts, sur proposition de son Président, le Conseil nomme Monsieur René Brosius en qualité d'Administrateur-délégué et lui confie la gestion journalière de la société. »

« En dehors des pouvoirs accordés par l'article 23 des statuts à deux administrateurs signant conjointement, le Conseil décide de donner la signature sociale à :

» MM. Albert Parmentier, Président, 13, avenue de la Joyeuse-Entrée, Bruxelles,

» René Brosius, Administrateur délégué, 90, rue Jourdan, Saint-Gilles-Bruxelles,

» Robert Maes, Administrateur, 15, avenue des Glycines, Schaerbeek-Bruxelles,

» Paul De Bauw, Administrateur, 247, avenue de Broqueville, Woluwe-Saint-Lombert-Bruxelles;

» signant deux à deux ou chacun d'eux avec :

» MM. Victor Giliard, Inspecteur des comptabilités Forminière, 37, rue de la Brasserie, Ixelles-Bruxelles,

» Pierre-François Milloen, fondé de pouvoirs, 52, rue Henri Maubel, Forest-Bruxelles,

» Rodolphe Vogels, chef du département des achats, 134, avenue des Cerisiers, Woluwé-Saint-Lambert-Bruxelles,

» Jean-Marie Roose, chef du service du personnel d'Afrique, 227, rue François Gay, Woluwé-Saint-Pierre-Bruxelles.

» Le Conseil mandate Monsieur Edouard-Charles Stiers, Secrétaire, demeurant, 52, avenue de l'Armée, Etterbeek-Bruxelles, pour signer la correspondance courante avec le Président du Conseil ou un des administrateurs détenant la signature sociale. »

Bruxelles, le 6 novembre 1957.

Plantations de la Gayu « PLANGA ».

*L'Administrateur délégué,*

**R. BROSIUS.**

*Le Président,*

**A. PARMENTIER.**

**Plantations de la Gayu, « PLANGA ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Paulis (Congo Belge).

Siège administratif : 42, rue Royale, Bruxelles.

—

L'an mil neuf cent cinquante-sept.

Le onze octobre.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles,

Ont comparu :

Monsieur Albert Parmentier, Ingénieur, demeurant à Bruxelles, 13, avenue de la Joyeuse Entrée, et

Monsieur René Brosius, Ingénieur, demeurant à Saint-Gilles-Bruxelles, 90, rue Jourdan.

Tous deux administrateurs de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Plantations de la Gayu », en abrégé « Planga », établie à Paulis (Congo belge), avec siège administratif à Bruxelles, 42, rue Royale, constituée suivant acte du ministère de Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, soussigné, le deux septembre mil neuf cent cinquante-sept, autorisée par arrêté royal du deux octobre mil neuf cent cinquante-sept.

Lesquels comparants, agissant es dite qualité, et conformément à l'article vingt-trois des statuts de la dite société, ont déclaré, par les présentes, constituer pour mandataire spécial Monsieur Joseph Alexandre, Ingénieur électro-technicien, demeurant à Ixelles, 7, avenue de l'Hippodrome.

Auquel ils donnent tous pouvoirs de, au Congo belge, pour et au nom de la dite société « Planga » et ce pendant le temps où le mandataire sera au service de la dite société :

1. Représenter la société auprès du Gouvernement de la Colonie du Congo belge, auprès de toutes administrations et autorités ainsi qu'auprès des tiers.

Accomplir toutes les formalités exigées par les dispositions légales en vigueur dans la Colonie du Congo belge.

Faire exécuter les décisions du Conseil d'Administration.

2. Déterminer les fonctions des agents, ainsi que le lieu où ils les exercent, leur appliquer les peines disciplinaires prévues à leur contrat d'engagement.

3. Demander, acquérir, exploiter, céder, modifier toutes zones, concessions ou exclusivités commerciales se rattachant à l'objet de la société, conclure et résilier tous contrats relatifs à l'activité de la société.

4. Acquérir en pleine propriété, prendre ou donner à bail, échanger avec ou sans soule tous terrains ou immeubles.

5. Représenter la société en justice, tant en demandant qu'en défendant, exercer toutes poursuites, contraintes et diligences nécessaires.

Obtenir tous jugements et arrêts, les faire mettre à exécution, se désister.

Produire à tous ordres, distributions et partages.

6. Retirer de la poste, de l'administration des douanes ou de toutes autres administrations ou entreprises, tous plis recommandés ou non, chargés ou non, tous colis.

7. Traiter et, si besoin en est, transiger avec tous créanciers, débiteurs et comptables. Régler tous litiges. Entendre, débattre et arrêter tous comptes.

8. Faire ouvrir chez l'administration des postes des comptes postaux au nom de la société.

9. D'une manière générale, accomplir tout ce qui sera utile ou nécessaire aux intérêts de la société.

10. Conjointement avec le chef comptable et en cas d'empêchement de celui-ci, avec son remplaçant.

Utiliser pour les besoins de la société et pour les objets déterminés par l'administration centrale, les fonds mis à sa disposition par celle-ci, ainsi que les fonds déposés aux comptes chèques postaux.

Délivrer et accepter tous chèques, mandats, souscrire tous billets à ordre; accepter, tirer, négocier toutes traites ou effets de commerce.

Toucher tous capitaux et intérêts comme aussi le montant de tous billets, effets et transferts et généralement toutes sommes qui peuvent ou pourront être dues à la société à quelque titre que ce soit.

11. Se substituer dans les présents pouvoirs, autoriser toute substitution nouvelle, mais sous la réserve qu'il ne pourra substituer dans la totalité des présents pouvoirs que moyennant l'autorisation préalable, au besoin télégraphique, de la société.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et procès-verbaux, élire domicile et, en général, faire le nécessaire.

La présente procuration est limitée quant aux effets au Congo belge. Tous actes qui seraient passés ou accomplis en contravention à la présente disposition seraient sans effet à cet égard.

Dont acte.

Fait et passé à Bruxelles.

Lecture faite, les comparants ont signé avec nous, Notaire.

(Suivent les signatures.)

Enregistré deux rôles, un renvoi, à Uccle A. C. et Succ. III, le 15 octobre 1957. Volume 78, folio 83, case 25. Reçu : quarante francs. Le Receveur, (signé) Radar.

Pour expédition conforme : Hubert Scheyven.

Vu par nous : Carlo Vullers, Président du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Monsieur Scheyven, Notaire à Bruxelles.

Reçu quatre francs — N° 6535.

Bruxelles, le 17 octobre 1957.

(signé) Carlo Vullers.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Vullers, apposée ci-contre.

Bruxelles, le 18 octobre 1957.

Le fonctionnaire délégué, (signé) R. Verleysen.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur R. Verleysen, apposée ci-contre.

Bruxelles, le 18 octobre 1957.

Pour le Ministre, le chef de bureau ff.

Droits perçus : 60 francs.

(signé) J. Nerinckx.

---

**Cotonnière Coloniale, par abréviation « COLOCOTON ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social : Katanda.

Siège administratif : 18, rue Joseph II, Bruxelles.

Registres du Commerce : Bruxelles, n° 24381; Luluabourg, n° 183.

---

Constituée le 6 juin 1925, statuts publiés aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 juillet 1925. — A. R. du 1<sup>er</sup> juillet 1925.

Prorogation et modifications aux statuts : le 14 avril 1928 (A. R. du 4 mai 1928 — annexes B.O.C.B. du 15 juin 1928); le 16 décembre 1931 (A. R. du 27 janvier 1932 — annexes B.O.C.B. du 15 mars 1932); le 30 mars 1940 (A. R. du 8 mai 1940 — annexes B.O.C.B. du 15 décembre 1940); le 3 novembre 1948 (A. R. du 27 décembre 1948 — annexes B.O.C.B. du 15 février 1949); le 22 juin 1949 (A. R. du 22 août 1949 — annexes B.O.C.B. du 15 octobre 1949); le 19 octobre 1949; le 19 octobre 1949 (annexes B.O.C.B. du 15 décembre 1949); le 20 avril 1955 (A. R. du 9 mai 1955 — annexes B.O.C.B. du 1<sup>er</sup> juin 1955).

*Bilan et compte de profits et pertes au 31 mars 1957,  
approuvés par l'assemblée générale des actionnaires du 30 octobre 1957.*

BILAN.

ACTIF.

Investissements — Amortissements.

*Immobilisé :*

Immeubles :

Antérieurs	11.352.222,82	4.654.900,28	
De l'exercice	2.782.747,03	862.644,24	
	<hr/>	<hr/>	
	14.134.969,85	5.517.544,52	8.617.425,33

Zones et Concess. :

Antérieurs	527.652,50	527.647,50	5,—
------------	------------	------------	-----

Plantations :

Antérieurs	2.727.407,16	2.727.405,16	2,—
------------	--------------	--------------	-----

Matériel :

Antérieurs	18.759.116,61	8.892.261,97	
De l'exercice	2.656.473,09	2.686.742,48	
	<hr/>	<hr/>	
	21.415.589,70	11.579.004,45	9.836.585,25

Outillage :

Antérieurs	1.834.010,70	1.587.737,70	
De l'exercice	127.360,—	227.240,—	
	<hr/>	<hr/>	
	1.961.370,70	1.814.977,70	146.393,—

Mobilier :

Antérieurs	2.027.740,86	2.025.876,86	
De l'exercice	159.847,35	159.874,35	
	<hr/>	<hr/>	
	2.187.588,21	2.185.751,21	1.837,—

Totaux

42.954.578,12	24.352.330,54	<hr/>	18.602.247,58
---------------	---------------	-------	---------------

*Valeurs engagées.*

Portefeuille .....	2.482.000,—
--------------------	-------------

*Valeurs d'exploitation.*

Approvisionnements et rechanges .....	8.274.610,62
Equidés .....	12,—
	<hr/>
	8.274.622,62

<i>Valeurs réalisables.</i>		
Marchandises .....	503.724,25	
Produits .....	2.005.024,65	
Débiteurs .....	2.707.982,70	
	<hr/>	5.216.731,60
<i>Valeurs disponibles.</i>		
Caisses .....	527.064,55	
Banques .....	15.607.825,77	
C. C. P. ....	162.610,51	
Fonds publics .....	8.800.854,—	
	<hr/>	25.098.354,83
<i>Comptes spéciaux (décret du 18 juin 1947).</i>		
Sommes à percevoir lors de la vente des produits cotonniers confiés à la société .....	17.395.820,—	
Versements à valoir à « Cogерco » .....	8.346.188,—	
Produits cotonniers confiés à la société .....	p. m.	
	<hr/>	25.742.008,—
<i>Comptes d'ordre.</i>		
Dépôts statutaires .....	p. m.	
Cautionnements agents .....	724.825,—	
	<hr/>	724.825,—
		<hr/>
		86.140.789,63
		<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

<i>Non exigible.</i>		
Capital .....	30.000.000,—	
Réserve statutaire .....	3.000.000,—	
Fonds de réserve .....	13.704.963,96	
	<hr/>	46.704.963,96
<i>Envers les tiers.</i>		
Frais restant à payer .....	2.469.265,70	
Créditeurs .....	7.937.038,18	
Dividendes restant à payer .....	165.589,50	
Provisions diverses .....	790.466,—	
	<hr/>	11.362.359,38
<i>Comptes spéciaux (Décret du 18 juin 1947).</i>		
Avances reçues sur produits cotonniers en cours de réalisation .....	8.080.000,—	
Retenues, sur ventes, en faveur de « Cogерco » .....	8.346.188,—	
Ayants droit aux produits cotonniers confiés à la société .....	p. m.	
	<hr/>	16.426.188,—

*Comptes d'ordre.*

Déposants statutaires .....	p. m.	
Agents : comptes cautionnements .....	724.825,—	
		<u>724.825,—</u>

*Résultats.*

Report à nouveau .....	1.754.086,66	
De l'exercice .....	9.168.366,63	
		<u>10.922.453,29</u>
		<u>86.140.789,63</u>

*Compte de Profits et Pertes.*

**DEBIT.**

Amortissements sur immobilisé cotonnier .....		821.768,—
Amortissements sur matériels de transp. agricole et huilier .....		3.114.733,07
Amortissements sur Fonds Publics .....		301.146,—
Report antérieur .....	1.754.086,66	
Bénéfice net de l'exercice .....	9.168.366,63	
		<u>10.922.453,29</u>
		<u>15.160.100,36</u>

**CREDIT.**

Report à nouveau .....	1.754.086,66	
Bénéfice sur opérations cotonnières .....	7.823.764,42	
Bénéfice sur opérations industrielles, commerciales et divers .....	5.582.249,28	
		<u>15.160.100,36</u>

*Répartition.*

Premier dividende : fr. 75 brut à 28.710 p. s. ....	2.153.250,—
Soit net fr. 62,25.	
Tantièmes statutaires .....	1.052.267,49
Deuxième dividende : fr. 105,72 brut à 28.710 p. s. ....	3.035.304,23
Soit net fr. 87,75.	
Montant à porter au Fonds de Réserve .....	3.295.036,04
Report à nouveau .....	1.386.595,53
	<u>10.922.453,29</u>

*Situation du capital.*

Le capital est entièrement libéré.

*Administrateurs.*

M. Arthur-Edouard de San, docteur en droit, 71, avenue Brugmann, Bruxelles, Président.

M. Léon Ernenst, Léopoldville (Congo Belge), Administrateur-délégué.

M. René Claes, à Katanda (Congo Belge), Administrateur-Directeur.

M. Maurice-Fernand Dellicour, procureur général honoraire du Congo Belge, 87, boulevard de la Sauvenière, Liège, Administrateur.

M. Firmin Delvoeye, 7, avenue du Venezuela, Bruxelles, Administrateur.

M. Jules Drèze, directeur de banque, avenue de Spa, 29, Verviers, Administrateur.

M. Alphonse Engels, vice-gouverneur général honoraire du Congo Belge, 24, avenue du Hoef, Uccle, Administrateur.

M. Eugène Kellens, ingénieur, 39, avenue de Haveskerke, Forest, Administrateur.

M. Honoré Loontjens, administrateur de sociétés, 243, chaussée de Malines, Anvers, Administrateur.

M. Nicolas Masson, négociant en laines, 63, rue des Alliés, Verviers, Administrateurs.

M. Robert Tytgat, ingénieur A. I. G., 125, avenue Winston Churchill, Bruxelles, Administrateur.

M. Paul-Emile Willocx, industriel, 11, rue P. E. Janson, Bruxelles, Administrateur.

*Collège des Commissaires.*

M. Herman Mettens, expert comptable, C.N.E.C.B., agréé, rue Jaak Blockx, 38, Vieux-Dieu (Anvers), commissaire.

M. Mignot Georges, directeur de filature, 26, rue Laoureux, Verviers, commissaire.

Certifié conforme :

COTONNIERE COLONIALE.

Société congolaise à responsabilité limitée.

*L'Administrateur-délégué,*

L. ERNENST.

---

**Cotonnière Coloniale, par abréviation « COLOCOTON ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège social : Katanda.**

**Siège administratif : 18, rue Joseph II, Bruxelles.**

**Registres du commerce : Bruxelles, n° 24381; Luluabourg, n° 183.**

**NOMINATIONS STATUTAIRES.**

L'assemblée générale des actionnaires du 30 octobre 1957 réélit à l'unanimité, pour un nouveau terme de six ans, MM. Ernenst, F. Delvoye et E. Kellens, comme administrateurs.

M. R. Laurent, à l'unanimité, est nommé administrateur, en remplacement de feu M. G. Geerts. Son mandat expirera à l'assemblée générale des actionnaires d'octobre 1961.

Certifié conforme :

**COTONNIERE COLONIALE.**

**Société congolaise à responsabilité limitée.**

*L'Administrateur-délégué,*

**L. ERNENST.**

**Agence de Transit en Afrique, en abrégé « AGETRAF ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège social : Matadi (Congo Belge).**

**Siège administratif : Anvers, 7, Quai Ernest Van Dijck.**

**Registre du commerce : Léopoldville n° 5462.**

**Registre du commerce : Anvers n° 125.789.**

Acte constitutif publié aux annexes du « Moniteur belge » du 21 mai 1953 et aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 1<sup>er</sup> juillet 1953.

**BILAN AU 30 AVRIL 1957**

*approuvé par l'assemblée générale du 29 octobre 1957.*

**ACTIF.**

Immobilisé .....	184.604,—
Réalisable .....	6.133.906,—
Disponible .....	159.924,75
Compte d'ordre .....	p. m.
	<hr/>
	<b>6.478.434,75</b>
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

Envers la société .....	2.132.600,65
Envers des tiers .....	2.525.764,50
Résultats .....	1.820.069,60
Compte d'ordre .....	p. m.
	<hr/>
	6.478.434,75
	<hr/> <hr/>

*Compte de Pertes et Profits au 30 avril 1957.*

**DEBIT.**

Amortissements et frais d'exploitation .....	1.372.894,40
Résultats de l'exercice .....	1.820.069,60
	<hr/>
	3.192.964,—
	<hr/> <hr/>

**CREDIT.**

Bénéfice brut .....	3.192.964,—
	<hr/> <hr/>

*Situation du capital.*

Le capital social est entièrement libéré.

*Répartition du bénéfice.*

Réserve extraordinaire : fr. 1.820.069,60.

*Composition du conseil d'administration.*

Buytaert, Jean, Directeur de sociétés, 157, chaussée de Bruxelles, Meise; administrateur.

D'Hoedt, Henri, Administrateur de sociétés, 14, rue de la Comète, Saint-Josse-ten-Node; administrateur.

De Wiew, Karel, Directeur de sociétés, 3B, avenue Beernaert, Léopoldville; administrateur.

Dhont, Henri, expert-comptable C.N.E.C.B., 22, rue Albert Grisar, Anvers; commissaire.

Pour extrait conforme :

*Un Administrateur,*  
BUYTAERT Jean.

*Un Administrateur,*  
D'HOEDT Henri.

**Syndicat Minier Africain, « SYMAF ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège social : Léopoldville (Congo Belge).**

**Siège administratif : 112, rue du Commerce, Bruxelles.**

**Registre du Commerce de Bruxelles : n° 15.169.**

**Registre du Commerce de Léopoldville : n° 2.173.**

Constituée le 1<sup>er</sup> février 1929, acte publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1929.

Statuts modifiés suivant actes des 16 avril 1931, 25 novembre 1935, 30 septembre 1938, 28 octobre 1946, 17 mars 1948 et 25 octobre 1948, publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 juin 1931, 15 janvier 1936, 15 décembre 1938, 15 décembre 1946, 15 juillet 1948 et 15 janvier 1949.

**BILAN AU 30 JUIN 1957.**

(Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 octobre 1957.)

**ACTIF.**

**I. Immobilisé :**

Frais de constitution et d'augmentation de capital	1,—	
Droits miniers	P.M.	
Terrain et immeuble	3.696.687,—	
Mobilier	423.699,—	
	<hr/>	4.120.387,—

**II. Disponible et réalisable :**

Avoirs à vue et à court terme	33.976.856,—	
Portefeuille et participations	136.517.503,—	
Débiteurs divers	2.886.661,—	
	<hr/>	173.381.020,—

**III. Comptes d'ordre :**

Cautionnements statutaires (500 actions de 1.000 francs)	P.M.	
Titres reçus en dépôt pour compte de tiers	P.M.	
Cautionnements agents	42.735,—	
	<hr/>	42.735,—
		<hr/>
		177.544.142,—
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

I. Dettes de la Société envers elle-même :

Capital : Représenté par :

78.000 actions série A de 1.000 francs	78.000.000,—	
22.000 actions série B de 1.000 francs	22.000.000,—	
	<hr/>	100.000.000,—

Réserve statutaire	10.000.000,—	
Réserve spéciale	4.639.200,—	
Plus-value exonérée sur réalisations portefeuille	8.465.614,—	
	<hr/>	23.104.814,—

---

123.104.814,—

Fonds de prévision		18.648.237,—
--------------------	--	--------------

Amortissements :

sur terrain et immeuble	1.513.488,—	
sur mobilier	423.699,—	
	<hr/>	1.937.187,—

---

143.690.238,—

II. Dettes de la Société envers les tiers :

Créditeurs divers	2.900.089,—	
Versements restant à effectuer sur portefeuille et participations	5.217.519,—	
Dividendes non réclamés	1.025.812,—	
	<hr/>	9.143.420,—

III. Comptes transitoires :

Comptes de régularisation et divers		2.468.192,—
-------------------------------------	--	-------------

IV. Comptes d'ordre :

Déposants de cautionnements statutaires (500 actions de 1.000 francs)	P.M.	
Tiers déposant titres	P.M.	
Cautionnements agents	42.735,—	
	<hr/>	42.735,—

V. Résultats :

Solde reporté de l'exercice 1955-1956	2.195.306,—	
Solde bénéficiaire de l'exercice	20.004.251,—	
	<hr/>	22.199.557,—

---

177.544.142,—

---

---

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

DEBIT.

Frais généraux .....	1.745.426,—	
Taxe sur cotation titres .....	75.137,—	
Amortissements :		
Amortissement sur portefeuille .....	1.475.000,—	
Amortissement sur immeuble .....	359.722,—	
	<hr/>	1.834.722,—
Solde bénéficiaire :		
Solde reporté de l'exercice précédent .....	2.195.306,—	
Bénéfice de l'exercice .....	20.004.251,—	
	<hr/>	22.199.557,—
		<hr/>
		25.854.842,—
		<hr/> <hr/>

CREDIT.

Solde reporté de l'exercice 1955-1956 .....	2.195.306,—
Revenus sur portefeuille .....	20.202.240,—
Loyers, intérêts et divers .....	3.457.296,—
	<hr/>
	25.854.842,—
	<hr/> <hr/>

AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES.

1. Fonds de prévision .....	1.351.763,—
2. Premier dividende .....	5.000.000,—
3. Tantièmes du Conseil Général .....	1.333.333,—
4. Deuxième dividende .....	12.000.000,—
5. Report à nouveau .....	2.514.461,—
	<hr/>
	22.199.557,—
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Capital entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION.

M. George Moulart, Vice-Gouverneur Général Honoraire du Congo Belge, avenue de l'Observatoire, 47, Uccle, Président.

M. Henri Depage, Président-administrateur-délégué de la Compagnie Financière Africaine, avenue du Parc de Woluwe, 44, Auderghem, Vice-Président, administrateur-délégué.

M. Robert Schwennicke, ingénieur civil des mines, avenue du Parc de Woluwe, 64, Auderghem, administrateur-directeur.

M. Raymond Anthoine, ingénieur civil des mines, avenue Franklin Roosevelt, 34, Bruxelles, administrateur.

M. Albert Hanikenne, administrateur-délégué de la société Brufina, avenue Emile Demot, 8, Bruxelles, administrateur.

M. Louis Orts, docteur en droit, avenue Jeanne, 33, Ixelles, administrateur.

M. le baron de Steenhault de Waerbeek, banquier, rue Linde, 11, Vollezele, administrateur.

M. Franz Timmermans, ingénieur civil des mines, rue Franz Merjay, 182, Ixelles, administrateur.

M. Jean Nagelmackers, banquier, boulevard d'Avroy, 206, Liège, Président du Collège des Commissaires.

M. Roger Kneipe, major B.E.M. pensionné, avenue Herbert Hoover, 115, Schaerbeek, commissaire.

M. Hubert Drienne, directeur de société, avenue de Broqueville, 17, Woluwe-Saint-Lambert, commissaire.

M. Désiré Tilmant, expert-comptable, rue Raoul Warocqué, 19, Morlanwelz, commissaire.

M. Achille Vleurinck, industriel, Château de Crabbenburgh à Destelbergen-lez-Gand, commissaire.

Un administrateur,  
Louis ORTS.

Un administrateur,  
Robert SCHWENNICKE.

---

**Syndicat Minier Africain, « SYMAF ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège social : Léopoldville (Congo Belge).**

**Siège administratif : 112, rue du Commerce, Bruxelles.**

**Registre du Commerce de Bruxelles : n° 15.169.**

**Registre du Commerce de Léopoldville : n° 2.173.**

---

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL N° 31  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 1957.**

**NOMINATIONS STATUTAIRES.**

A l'unanimité l'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de M. Raymond Anthoine et le mandat de commissaire de M. Désiré Tilmant. Ces mandats viendront à expiration après l'Assemblée Générale Ordinaire de 1963.

Un administrateur,  
Louis ORTS.

Un administrateur,  
Robert SCHWENNICKE.

**Société des Forces Hydro-Electriques du Bas-Congo,  
« Forces du Bas-Congo ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 45-47, rue de Trèves.

Registre du Commerce de Léopoldville : n° 2660.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 229.589.

Constituée à Bruxelles, le 18 décembre 1950, par acte notarié, autorisée par Arrêté Royal du 9 janvier 1951.

Actes constitutif et modificatif publiés aux Annexes Sociétés Commerciales du Bulletin Officiel du Congo Belge, les 15 février 1951, 15 octobre 1952, 1<sup>er</sup> juillet 1953 et 1<sup>er</sup> novembre 1954 et aux Annexes du Moniteur Belge, le 9 février 1951 sous le n° 2002, le 12 octobre 1952 sous le n° 22292, le 10 juillet 1953 sous le n° 17740 et le 6 novembre 1954 sous le n° 28083.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

(Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 octobre 1957.)

**ACTIF.**

Frais de constitution et d'augmentation de capital .....	6.985.882,—	
A déduire : Amortissements .....	220.056,—	
	<hr/>	6.765.826,—
Premier établissement :		
Centrale de Zongo et Réseaux .....	793.744.517,—	
A déduire : Amortissements .....	16.895.508,—	
	<hr/>	776.849.009,—
Travaux de premier établissement, en cours .....	82.780.812,—	
Intérêts intercalaires .....	1,—	
	<hr/>	859.629.822,—
Magasins .....		1.558.246,—
Mobilier, matériel, outillage .....	19.484.535,—	
A déduire : Amortissements .....	14.852.375,—	
	<hr/>	4.632.160,—
Débiteurs .....		42.533.282,—
Caisses, Banques et Chèques-Postaux .....		9.117.735,—
Comptes débiteurs .....		1.737.895,—
Commandes en cours .....		122.698.084,—
Comptes d'ordre .....		29.683.612,—
Profits et pertes .....		24.595.823,—
		<hr/>
		<u>1.102.952.485,—</u>

PASSIF.

Capital .....	564.000.000,—
Intérêts intercalaires (article 18 de la Convention du 18 décembre 1950) .....	1,—
Emprunt obligations 1954 .....	286.000.000,—
Créditeurs .....	106.933.068,—
Comptes créditeurs .....	11.907.195,—
Engagements sur commandes en cours .....	104.428.609,—
Comptes d'ordre .....	29.683.612,—
	<hr/>
	1.102.952.485,—
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Report à nouveau .....	11.532.351,—
Charges financières .....	11.022.494,—
Amortissements .....	13.212.052,—
	<hr/>
	35.766.897,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Boni d'exploitation .....	11.171.074,—
Solde débiteur .....	24.595.823,—
	<hr/>
	35.766.897,—
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL A LA DATE DU 31 OCTOBRE 1957.

Versements effectués .....	564.000.000,—
	<hr/> <hr/>

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION  
A LA DATE DU 31 OCTOBRE 1957.

Administrateurs :

Président :

M. Pascal Geulette, ingénieur civil, Vieille Brasserie, Gourdinne.

Vice-Président :

M. Albert De Smaele, ingénieur civil, 17, place Georges Brugmann, Bruxelles.

Administrateurs :

- M. Léon Bruneel, docteur en droit, 5, avenue Antoine Depage, Ixelles.  
M. Albert Clerfayt, ingénieur civil, 21, avenue de l'Yser, Bruxelles.  
M. Valère Darchambeau, ingénieur commercial, 31, rue de Trèves, Bruxelles.  
M. Jean de Steenhault de Waerbeck, banquier, Château de et à Vollezele.  
M. Hubert de Wasseige, ingénieur civil, 26, rue Marianne, Uccle.  
M. Marcel Dulait, ingénieur civil, 94, avenue de l'Université, Ixelles.  
M. Edgar Gillon, ingénieur civil, 43, avenue Léopold III, Héverlé-Louvain.  
M. Robert Hamaide, avocat à la Cour d'Appel, 27, rue Lejeune, Ixelles.  
M. Georges Landsberg, ingénieur civil, 262, Dieweg, Uccle.  
M. Alfred Leuridan, administrateur de société, 458, chaussée de Waterloo; Ixelles.  
M. René Monet, docteur en droit, 10, rue Papenkasteel, Uccle.  
M. Jacques-Henri Pirenne, docteur ès lettres, 125, rue Defacqz, Bruxelles.  
M. Frédéric Simon, ingénieur civil, 86, avenue de Tervueren, Bruxelles.  
M. Martin Thèves, ingénieur civil, 12, avenue de la Forêt de Soignes, Rhode-Saint-Genèse.  
M. Albert Thys, ingénieur civil, Lintkasteel, Grimbergen.  
M. Eugène van Wynsberghe, administrateur de sociétés, 4, avenue du Congo, Bruxelles.

Commissaires :

- M. Roger Blaise, docteur en droit, 72, avenue de Behrensheyde, Watermael-Boitsfort.  
M. Auguste Delmotte, chef comptable, 9, avenue Eugène Plasky, Schaerbeek.  
M. Raymond Depireux, licencié en sciences commerciales, 24, rue Jules Lejeune, Ixelles.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- |                 |                               |
|-----------------|-------------------------------|
| P. Geulette.    | A. De Smaele.                 |
| V. Darchambeau. | J. de Steenhault de Waerbeck. |
| H. de Wasseige. | E. Gillon.                    |
| R. Hamaide.     | A. Leuridan.                  |
| G. Landsberg.   | R. Monet.                     |
| J.-H. Pirenne.  | E. Van Wynsberghe.            |

LE COLLEGE DES COMMISSAIRES :

- |            |              |
|------------|--------------|
| R. Blaise. | R. Depireux. |
|------------|--------------|

ELECTIONS STATUTAIRES.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
TENUE LE 31 OCTOBRE 1957.

Sur proposition d'Electrobel, conformément à l'article 15 des statuts, l'Assemblée nomme administrateur M. François de Walque, ingénieur, demeurant à Bruxelles, 197, rue Belliard, pour achever le mandat de M. Albert Thys, démissionnaire.

Pour extrait certifié conforme :

Le Président,  
P. GEULETTE.

---

Société des Forces Hydro-Electriques de l'Est de la Colonie, « Forces ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 45-47, rue de Trèves.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 234.110.

Registre du Commerce de Stanleyville : n° 766.

---

Constituée à Bruxelles, le 11 mars 1950, par acte notarié, autorisée par Arrêté du Régent du 27 mars 1950.

Actes constitutif et modificatifs publiés aux Annexes Sociétés Commerciales du Bulletin Officiel, le 15 avril 1950, le 15 janvier 1952, le 15 octobre 1952 et le 15 novembre 1953 et aux Annexes du Moniteur Belge, le 5 octobre 1950 sous le n° 21838, le 13 janvier 1952 sous le n° 787, le 4 octobre 1952 sous le n° 21880 et le 19 novembre 1953 sous le n° 25435.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

(Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 octobre 1957.)

ACTIF.

Frais de constitution et d'augmentations de capital .....	11.458.591,—	
A déduire : Amortissements .....	360.946,—	
	<hr/>	11.097.645,—
Premier établissement :		
Centrales et Réseaux .....	684.728.818,—	
A déduire : Amortissements .....	16.245.788,—	
	<hr/>	668.483.030,—
Travaux de premier établissement en cours .....	222.150.395,—	
	<hr/>	890.633.425,—

Magasins .....	3.974.721,—
Mobilier, matériel, outillage .....	23.553.174,—
A déduire : Amortissements .....	14.145.275,—
	<hr/>
	9.407.899,—
Débiteurs .....	89.685.204,—
Caisses, Banques et Chèques-Postaux .....	27.977.873,—
Obligataires .....	250.000.000,—
Comptes débiteurs .....	1.325.556,—
Commandes en cours .....	535.135.320,—
Comptes d'ordre .....	52.722.680,—
Profits et pertes .....	13.437.971,—
	<hr/>
	1.885.398.294,—
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Capital .....	930.000.000,—
Emprunt obligations .....	400.000.000,—
Créditeurs .....	12.568.922,—
Comptes créditeurs .....	3.097.692,—
Engagements sur commandes en cours .....	487.009.000,—
Comptes d'ordre .....	52.722.680,—
	<hr/>
	1.885.398.294,—
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Report à nouveau .....	4.808.256,—
Amortissements .....	11.487.093,—
	<hr/>
	16.295.349,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Boni d'exploitation .....	2.792.324,—
Profits divers .....	65.054,—
Solde débiteur .....	13.437.971,—
	<hr/>
	16.295.349,—
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL A LA DATE DU 31 OCTOBRE 1957.

Capital entièrement libéré ..... 930.000.000,—  

---

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION  
A LA DATE DU 31 OCTOBRE 1957.

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Président :

M. Pascal Geulette, ingénieur civil, Vieille Brasserie, Gourdinne.

Vice-Président :

M. Albert de Smaele, ingénieur civil, 17, place Georges Brugmann, Bruxelles.

Administrateurs :

M. Léon Bruneel, docteur en droit, 5, avenue Antoine Depage, Bruxelles.

M. Valère Darchambeau, ingénieur commercial, 31, rue de Trèves, Bruxelles.

M. Pedro de Boeck, ingénieur civil, 9, avenue de Putdael, Woluwe-Saint-Pierre.

M. Marcel Dulait, ingénieur civil, 94, avenue de l'Université, Ixelles.

M. Edgar Gillon, ingénieur civil, 43, avenue Léopold III, Héverlé-Louvain.

M. Théodore Heyse, docteur en droit, 129, chaussée de Wavre, Ixelles.

M. Georges Landsberg, ingénieur civil, 262, Dieweg, Uccle.

M. René Monet, docteur en droit, 10, rue Papenkasteel, Uccle.

M. Frédéric Simon, ingénieur civil, 86, avenue de Tervueren, Etterbeek.

M. Albert Thys, ingénieur civil, Lintkasteel, Grimbergen.

COLLEGE DES COMMISSAIRES :

M. Auguste Delmotte, chef comptable, 9, avenue Eugène Plasky, Schaerbeek.

M. Léopold Lavedrine, licencié en sciences commerciales, 198, rue Champs-du-Mont, Ougrée-Liège.

M. Emile Thielemans, chef comptable, 188 a, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

P. Geulette.

A. de Smaele.

V. Darchambeau.

P. de Boeck.

M. Dulait.

E. Gillon.

T. Heyse.

R. Monet.

A. Thys.

LES COMMISSAIRES :

L. Lavedrine.

E. Thielemans.

ELECTIONS STATUTAIRES.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
TENUE LE 31 OCTOBRE 1957.

L'Assemblée nomme administrateur M. René Monet, docteur en droit, demeurant à Uccle, 10, rue Papenkasteel, nommé provisoirement par le Conseil d'administration, dans sa séance du 15 mars 1957, sur proposition du Ministre des Colonies, conformément à l'article 15 des statuts, pour achever le mandat de M. André Durieux, démissionnaire.

Sur proposition d'Electrobel, conformément à l'article 15 des statuts, l'Assemblée nomme administrateur M. François de Walque, ingénieur, demeurant à Bruxelles, 197, rue Belliard, pour achever le mandat de M. Albert Thys, démissionnaire.

Sur proposition du Ministre des Colonies, conformément à l'article 24 des statuts, l'Assemblée réélit M. Auguste Delmotte aux fonctions de commissaire pour un terme de six ans.

Pour extrait certifié conforme :

Le Président,  
P. GEULETTE.

---

« DESOER — CONGO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif à Liège, 21, rue Sainte-Véronique (Belgique).

Registre du commerce de Léopoldville, n° 4367.

Registre du commerce de Liège, n° 71991.

---

Constituée par acte du 8 juillet 1952, publié au Moniteur belge du 21 septembre 1952, sous le n° 21312, et au Bulletin officiel du Congo belge du 15 octobre 1952, en page 2310.

Autorisée par arrêté royal du 5 septembre 1952.

I. — BILAN AU 30 JUIN 1957.

ACTIF.

Immobilisé .....	45.992,—
Réalisable et disponible .....	4.094.350,70
Dépôts statutaires .....	p. m.
	<hr/>
	4.140.342,70
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

Capital .....	2.000.000,—
Réserve légale .....	89.936,—
Fonds d'amortissements sur immobilisations .....	9.200,—
Créditeurs divers et provisions diverses .....	729.612,60
Déposants statutaires .....	p. m.
Profits et pertes :	
Résultat de l'exercice 1956-1957 .....	99.048,90
Report des exercices antérieurs .....	1.212.545,20
	<hr/>
	4.140.342,70
	<hr/> <hr/>

*II. — Compte de Profits et Pertes au 30 juin 1957.*

**DEBIT.**

Amortissement sur immobilisations .....	4.600,—
Frais à payer .....	5.213,—
Balance :	
Report des exercices antérieurs .....	1.212.545,20
Résultat d'exploitation 1956-1957 .....	99.048,90
	<hr/>
	1.311.594,10
	<hr/>
	1.321.407,10
	<hr/> <hr/>

**CREDIT.**

Report des exercices antérieurs .....	1.212.545,20
Résultat d'exploitation 1956-1957 .....	108.861,90
	<hr/>
	1.321.407,10
	<hr/> <hr/>

*III. — Répartition.*

1) Réserve légale .....	4.952,—
2) Intérêts statutaires et dividendes — Bruts .....	100.000,—
3) Tantièmes .....	7.410,—
4) Solde à reporter à nouveau :	
— des exercices antérieurs .....	1.212.545,20
— prélèvement pour distribution 1957 .....	13.313,10
	<hr/>
	1.199.232,10
	<hr/>
	1.311.594,10
	<hr/> <hr/>

IV. — *Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 15 octobre 1957.*

1) Le bilan, le compte de profits et pertes et la répartition ci-dessus sont approuvés à l'unanimité.

2) Par vote spécial, décharge de leur gestion pour l'exercice 1956-1957 est donnée aux administrateurs et commissaires.

3) Les intérêts statutaires et les dividendes, soit 50 francs brut par titre, seront payables à partir du 15 décembre 1957.

4) A l'unanimité, l'assemblée réélit :

a) en qualité d'administrateurs : Messieurs Jean Desoer, Henri Desoer, André Desoer, Pierre Gerling, Jacques Annez de Taboada, Adrien Desoer et Jean-François Desoer.

b) en qualité de commissaires : Messieurs Jacques Stiennon et Joseph Jeanfils.

Le tirage au sort prévu par les statuts, établi comme suit le nouveau roulement à utiliser pour le renouvellement des mandats; qui expireront respectivement aux assemblées générales statutaires :

— de 1959 : pour les mandats de Messieurs Jean Desoer, administrateur; Jacques Annez de Taboada, administrateur, et Joseph Jeanfils, commissaire.

— de 1961 : pour les mandats de Messieurs Henri Desoer, administrateur; Adrien Desoer, administrateur, et Pierre Gerling, administrateur.

— de 1963 : pour les mandats de Messieurs André Desoer, administrateur; Jean-François Desoer, administrateur, et Jacques Stiennon, commissaire.

V. — *Composition du Conseil d'Administration.*

Administrateurs :

- M. André Desoer, ingénieur civil des mines, Président du Conseil, 42, avenue Emile Duray, à Bruxelles.
- M. Jean Desoer, ingénieur civil des mines, 20, avenue Saint-Antoine, à Heusy-Verviers.
- M. Henri Desoer, docteur en droit, 30, Quai de Rome, à Liège.
- M. Pierre Gerling, docteur en droit, 5, place d'Italie, à Liège.
- M. Jacques Annez de Taboada, administrateur de sociétés, 33, Quai de Rome, à Liège.
- M. Adrien Desoer, ingénieur civil des mines, 1, rue des Fories, à Liège.
- M. Jean-François Desoer, administrateur de sociétés, 18, avenue Saint-Antoine, à Heusy.

Commissaires :

- M. Jacques Stiennon, bibliothécaire-bibliographe, 34, rue des Acacias, à Liège.
- M. Joseph Jeanfils, comptable, 62, rue Saint-Nicolas, à Liège.

Pour copie conforme :

*L'Administrateur-délégué,*  
Henri DESOER.

Enregistré à Liège (A. H.), le 26 octobre 1957, volume 31, folio 62, case 18.

Un rôle sans renvoi. Reçu 40 francs. Le receveur, (signé) Goossens.

---

**Chantier Naval de N'Dolo, « CHANADO ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social: Basankusu (Prov. Equateur).

Siège administratif: Anvers, 80, rue Everaerts.

Inscrite au registre du Commerce d'Anvers sous le n° 2521.

---

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.**

Prorogation. Changement de la dénomination sociale en « COLOVAL ».  
Changement des actions de capital en parts sociales sans dénomination de valeurs.  
Modifications aux statuts (1).

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le sept juin.

Par devant Nous, Maître Maurice Albert Van Zeebroeck, docteur en droit, notaire à la résidence d'Anvers.

S'est réunie :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Chantier Naval de N'Dolo » « Chanado », ayant son siège social à Basankusu, Province de l'Equateur (Congo Belge) et son siège administratif à Anvers, rue Everaerts n° 80.

Inscrite au registre du Commerce d'Anvers sous le n° 2521.

Constituée suivant acte avenu devant le notaire Alphonse Cols, à Anvers, le onze octobre mil neuf cent vingt-sept, publié aux annexes du Moniteur Belge du cinq/six décembre après sous le n° 14275 et dont les statuts ont été modifiés par acte avenu devant le notaire Joseph Dierickx, à Anvers, le cinq juin mil neuf cent quarante-cinq, publié aux annexes du Moniteur Belge du quinze septembre après sous le n° 17919, et publiés dans le Bulletin Officiel du Congo Belge respectivement aux annexes du quinze décembre mil neuf cent vingt-sept et du quinze septembre mil neuf cent quarante-six.

---

(1) Arrêté royal du 4 novembre 1957 — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> décembre 1957 — 1<sup>re</sup> Partie.

Avis sur l'impôt sur le capital publié conformément à l'arrêté du Régent du vingt-huit novembre mil neuf cent quarante-cinq aux annexes du Moniteur Belge du vingt-deux juin mil neuf cent quarante-six sous le n° 13185.

La séance est ouverte à dix-sept heures au siège administratif sous la présidence de Monsieur Charles Valckenaere, sousdit.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur le Baron Kervyn de Marcketen Driessche, ci-après nommé.

Sont désignés pour remplir les fonctions de scrutateurs Messieurs Bouvri et De Duytschaever, également sousnommés.

Sont présents ou représentés, les actionnaires dont les nom, prénoms, profession et domicile ainsi que, le cas échéant, le nom des mandataires, et en outre le nombre des titres régulièrement déposés ou inscrits en nom dans le chef de chaque actionnaire, se trouvent indiqués sur la liste de présence laquelle sera clôturée par le bureau avec mention du nombre total d'actionnaires, et du nombre des titres valablement représentés.

Cette liste sera ensuite signée « ne varietur » par le bureau et par le notaire instrumentant et annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations éventuelles pour être présentée en même temps à l'Enregistrement.

L'assemblée ratifie la composition du bureau.

Ensuite Monsieur le Président expose et les membres de l'assemblée reconnaissent ce qui suit :

I. — La présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée pour délibérer et se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1°) Prorogation de la durée de la société pour un nouveau terme de trente années.

2°) Changement de dénomination.

3°) Constatation que par suite de l'application de la loi relative à l'impôt sur le capital, il existe actuellement cent et cinq mille actions lesquelles sont effectivement en circulation.

— Constatation que le capital de dix millions de francs est représenté par cent et cinq mille titres et que les actions de capital d'une valeur de cent francs chacune sont donc remplacées par des parts sociales sans expression de valeur.

— Remplacement des cent et cinq mille parts sociales par dix mille cinq cents parts sociales, échange à raison d'une part sociale contre dix parts sociales anciennes sans fractionnement ;

— Attribution au Conseil d'Administration du pouvoir de créer pour le tout ou pour une partie des multiples de dix parts sociales.

4°) Modifications aux statuts :

a) pour les mettre en concordance avec les décisions à prendre sur les points qui précèdent.

b) pour apporter divers amendements comme suit :

*Article 2.* — prévoir le changement de dénomination.

*Article 3.* — remplacer la dernière phrase du deuxième alinéa par la phrase : « elle pourra en outre se livrer à toutes opérations commerciales généralement quelconques. »

*Article 4.* — (alinéa premier), les mots « Léopoldville-Est » sont remplacés par les mots « Basankusu, Province de l'Équateur. »

*Article 5.* — prévoir la prorogation de la société.

*Article 6.* — prévoir la nouvelle représentation du capital.

*Article 11.* — compléter le premier alinéa par les mots « ...et sous réserve d'autorisation par Arrêté Royal. »

*Article 15.* — au deuxième alinéa, ajouter aux mots « ...et chaque fois que plusieurs prétendent avoir droit aux mêmes titres... » les mots « ...ou qu'il y a démembrement de propriété... ».

*Article 17.* — ajouter un alinéa rédigé comme suit : « Toute cession d'actions n'est valable qu'après l'Arrêté Royal qui autorise leur création. »

*Article 19.* — supprimer le dernier alinéa.

*Article 22.* — tant au premier qu'au second alinéa, intercaler devant les mots « ...de l'administrateur-délégué » le mot « éventuellement ».

*Article 26.* — derrière les mots « ...consentir toutes les garanties et toutes affectations même hypothécaires » insérer les mots « consentir la voie parée ».

*Article 30.* — il y a lieu de lire la dernière phrase de l'alinéa comme suit : « les titulaires de la signature sociale à quelque titre que ce soit, n'auront à justifier à l'égard des tiers y compris les conservateurs des hypothèques, que des pouvoirs à eux conférés. »

*Article 31.* — ajouter in fine de l'alinéa 4 les mots « s'il y a lieu ».

*Article 34.* — supprimer les mots « ...et commissaires ». Ajouter à cet article un nouvel alinéa rédigé comme suit : « La rémunération des commissaires consistera en une somme à fixer par l'assemblée générale lors de leur entrée en fonction ».

*Article 35.* — remplacer les mots « deux cent cinquante actions » par les mots « vingt parts sociales » et les mots « cent vingt-cinq actions » par les mots « dix parts sociales ».

*Article 36.* — remplacer in fine de l'alinéa premier les mots « deux commissaires » par les mots « un commissaire ».

*Article 38.* — à l'alinéa premier supprimer les mots « et pour la première fois en dix-neuf cent vingt-neuf » ainsi que les mots « ...pour entendre les rapports des administrateurs et commissaires, et en général délibérer sur tous les objets à l'ordre du jour. »

Commencer l'alinéa deux par les mots « L'assemblée entend le rapport des administrateurs et commissaires, et après approbation du bilan se prononce, etc.... »

Ajouter un troisième alinéa reprenant le texte du dernier alinéa de l'article 46.

*Article 39.* — Ajouter aux mots « un cinquième » les mots « au moins ».

*Article 41.* — Aux premiers et troisième alinéas ajouter derrière les mots « cinq jours » les mots « au moins ».

*Article 42.* — Au premier alinéa remplacer les mots « peut être déterminée » par les mots « aura été établie ou approuvée ».

Ajouter aux mots « cinq jours » les mots « au moins ».

In fine de l'alinéa deux remplacer les mots « un directeur, un administrateur ou un liquidateur » par les mots « leur représentant légal ».

*Article 45.* — au deuxième alinéa faire suivre les mots « le cinquième » par les mots « au moins ».

*Article 46.* — ajouter aux mots « à la réunion » les mots « en personne ou par mandataire ».

In fine ajouter au deuxième alinéa les mots « ou dûment représentés. »

Supprimer les trois derniers alinéas.

*Article 48.* — Supprimer au premier alinéa la disposition transitoire « et pour la première fois le trente et un décembre mil neuf cent vingt-huit » ainsi que le mot « directeur ».

*Article 49.* — à l'alinéa premier ajouter aux mots « un rapport contenant » le mot « éventuellement ».

Au même article sous 2., il faut lire au lieu de « et autres titres de la société composant le porte-feuille »: « et autres titres composant le porte-feuille de la société. »

*Article 51.* — ajouter au mot « réserve » le mot « statutaire ».

Au même article sous 2<sup>e</sup>., supprimer le premier alinéa et le remplacer par « Le solde sera réparti à raison de dix pour cent à titre de tantième au conseil d'administration et à raison de nonante pour cent à titre de dividende aux parts sociales. »

Enfin *partout* où figurent dans le corps des statuts les mots « actions » ou « actions de capital » au singulier ou au pluriel, ces mots seront remplacés par les mots « part sociale » au singulier ou au pluriel.

II. — Les convocations contenant l'ordre du jour ont été publiées conformément aux dispositions de l'article 40 des statuts par des annonces insérées deux fois dans:

a) L'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge des vingt et vingt-neuf mai dernier;

b) les annexes du Moniteur Belge des mêmes dates;

c) Agence Economique et Financière, journal paraissant à Bruxelles, des mêmes dates; et

d) Avond-Echo, journal paraissant à Anvers, des mêmes dates.

Les numéros justificatifs, ou la preuve, de ces publications sont déposés séance tenante sur le bureau et paraphés par les scrutateurs.

III.— En vue d'assister à la présente assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles 41 et 42 des statuts relatives au dépôt des titres au porteur et procurations.

IV. — Le capital social est actuellement de dix millions de francs représenté par cent et cinq mille actions.

V. — D'après la liste de présence six actionnaires sont présents ou représentés, totalisant septante-trois mille soixante-six actions, donnant droit à septante-deux mille huit cent seize voix, soit plus que la moitié du capital.

Il résulte de tout ce qui précède, ce qui est constaté par le Président et reconnu exact par tous les membres de l'assemblée que l'assemblée présentement réunie a été régulièrement convoquée, qu'elle est valablement constituée et qu'elle remplit les conditions requises pour aborder valablement son ordre du jour.

En conséquence le Président passe à l'ordre du jour et soumet successivement à l'assemblée les résolutions suivantes :

#### PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide de proroger le terme social pour une nouvelle période de trente années à partir de ce jour.

#### DECISION.

Cette résolution est adoptée à soixante et un mille cent et une voix, contre onze mille sept cent quinze voix.

#### DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en « Coloval ».

#### DECISION.

Cette résolution est adoptée à soixante et un mille cent et une voix et onze mille sept cent quinze abstentions.

#### TROISIEME RESOLUTION.

a) L'assemblée constate qu'il existe actuellement cent et cinq mille actions lesquelles sont effectivement en circulation, et que le capital de dix millions de francs est représenté par cent et cinq mille titres et que les actions de capital d'une valeur de cent francs chacune sont donc remplacées par des parts sociales sans expression de valeur.

b) L'assemblée décide de remplacer les cent et cinq mille parts sociales par dix mille cinq cents parts sociales et d'échanger à raison d'une part sociale nouvelle contre dix parts sociales anciennes sans fractionnement.

c) L'assemblée décide d'attribuer au Conseil d'Administration le pouvoir de créer pour le tout ou pour une partie des multiples de dix parts sociales.

#### DECISION.

Toutes ces résolutions a), b) et c) sont adoptées à soixante et un mille cent et une voix et onze mille sept cent quinze abstentions.

### QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de modifier les statuts :

a) pour les mettre en concordance avec les décisions prises sur les points qui précèdent, comme suit :

1°) *A l'article cinq*: ajouter un nouvel alinéa libellé comme suit :

« Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du sept juin mil neuf cent cinquante-sept, la durée de la société a été prorogée pour un nouveau terme de trente années à partir de ce jour. »

2°) *A l'article deux*: supprimer le texte actuel et le remplacer par le texte suivant :

« La société sera dénommée « Coloval », société congolaise par actions à responsabilité limitée. »

3°) *A l'article six*: remplacer les mots « cent mille actions de capital de cent francs chacune » par les mots « dix mille cinq cents parts sociales sans expression de valeur », et ajouter un nouvel alinéa rédigé comme suit :

« Le Conseil d'administration est nanti des pouvoirs de créer pour le tout ou partie des multiples de dix parts sociales. »

b) et d'apporter aux statuts les divers amendements proposés à l'ordre du jour de façon que les articles 3, 4, 11, 15, 17, 19, 22, 26, 30, 31, 34, 35, 36, 38, 39, 41, 42, 45, 46, 48, 49, 51 seront dorénavant libellés et rédigés comme prévu dans l'ordre du jour.

c) et enfin de remplacer partout où figurent dans le corps des statuts les mots « actions » ou « actions de capital » au singulier ou au pluriel par les mots « part sociale » au singulier ou au pluriel.

### DECISION.

Mise aux voix article par article cette résolution est adoptée à soixante et un mille cent et une voix pour et onze mille sept cent quinze abstentions.

### DECLARATION.

Le Président déclare et l'assemblée reconnaît que toutes les décisions ci-devant ont été prises sous la réserve de la décision suspensive d'approbation par Arrêté Royal.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole; le président lève la séance à dix-sept heures quarante-cinq.

Dont procès-verbal.

Dressé à Anvers, lieu, an, date et heure comme dit est.

Après lecture aux membres du bureau et de l'assemblée, ceux-ci, ont tous signé avec Nous, Notaire.

(Suivent les signatures.)

Geboekt drie bladen vijf verzendingen te Antwerpen Burg. Akten III, op 14 juni 1957. Deel 176, blad 75, vak 21. Ontvangen: veertig frank. De Ontvanger (sé) A. Van Cayzeele.

ANNEXES.

Assemblée générale extraordinaire du 7 juin 1957.

LISTE DE PRESENCE.

Actionnaires	Nombre		Signatures
	d'actions	de voix	
MM. Charles Valckenaere, 45, rue Carnot, Anvers;	21.250	21.000	Ch. Valckenaere.
André Valckenaere, 4, av. Britannique, Anvers	20.250	20.250	A. Valckenaere.
baron Kervyn de Marcketen Driessche, 72, rue Montoyer, Bruxelles	250	250	Baron Kervyn.
F. Bouvri, 13, rue van Marsenille, Berchem - Anvers	19.601	19.601	F. Bouvri.
Jean M. De Duytschaever, 41, rue de Gravelines, Bruxelles	6.015	6.015	J.M. De Duytschaever.
Modeste De Raemaeker, 40, avenue de l'Hélice, Woluwé-St-Pierre, représenté par M. J. De Duytschaever	5.700	5.700	De Duytschaever.
	<u>73.066</u>	<u>72.816</u>	

Clôturée avec septante-trois mille soixante-six actions, donnant droit à septante-deux mille huit cent et seize voix.

Le secrétaire (sé) Bon Kervyn. — Les scrutateurs (sé) De Duytschaever et F. Bouvri. — Le président (sé) Valckenaere.

Signé « ne varietur » pour annexe à un acte passé par le Notaire Maurice Van Zeebroeck à Anvers, le sept juin 1957.

(sé) Mce A. Van Zeebroeck.

Geboekt een blad, zonder verzending te Antwerpen Burg. Akten III, op 14 juni 1957. Deel 17, blad 83, vak 2. Ontvangen: veertig frank. De Ontvanger (sé) A. Van Cayzeele.

(Suit la Procuration annexée.)

Pour expédition Conforme :

*Le Notaire,*

(sé) Mce A. VAN ZEEBROECK.

M. A. M. Van Zeebroeck. Notaire - Anvers.

Gezien door ons P. De Preter, Onder-Voorzitter dd. Voorzitter der Rechtbank van Eerste Aanleg, zitting houdende te Antwerpen voor echtverklaring van het hierboven staande handteken van Mter M. Van Zeebroeck.

Antwerpen, de 22 juni 1957.

(get.) P. De Preter.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. De Preter apposée ci-contre.

Bruxelles, le 7 octobre 1957.

Le fonctionnaire délégué.

(sé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 8 octobre 1957.

Pour le Ministre :

Le chef de Bureau ff.

(sé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 frs.

Vu, le Ministre des Colonies,  
le 25 octobre 1957.

Mij bekend, de Minister van Koloniën,  
de 25 oktober 1957.

(sé) BUISSERET (get.)

---

**Exportation de Bois Africains, « E. B. A. ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social à Léopoldville.

Siège administratif à Bruxelles, 50, avenue des Arts.

Registre du commerce : Léopoldville n° 9309.

**DEMISSION D'ADMINISTRATEURS ET D'UN COMMISSAIRE.  
FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS ET DE  
COMMISSAIRE.  
NOMINATION D'ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRE.**

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire  
du 26 septembre 1957, tenue à 11 heures 30, au siège administratif.*

- 1) Monsieur Jean Dumont — Architecte — domicilié à Uccle-Bruxelles,  
63, avenue Léo Errera, Administrateur.

Monsieur Christian Janssens van der Maelen — Ingénieur — domicilié à Bruxelles, 34, avenue Jeanne, Administrateur.

Monsieur Paul Simons — Agent de change — domicilié à Bruxelles,  
17, rue du Méridien, Commissaire.

donnent leur démission.

L'Assemblée prend acte de ces démissions.

- 2) L'Assemblée Générale décide de porter à dix le nombre des Administrateurs.

Elle maintient à trois celui des commissaires.

- 3) Sont nommés Administrateurs :

Comte Albert d'Aspremont-Lynden — Administrateur de sociétés — domicilié à Serinchamps-Haversin.

Monsieur Raymond Van Beirs — Industriel — domicilié à Bruxelles,  
2, avenue de la Jonction.

Monsieur Claude Van Beirs — Industriel — domicilié à Waterloo,  
169, chaussée de Tervueren.

Monsieur Philippe Washer — Industriel — domicilié à Waterloo,  
« Orangerie », Domaine du Manoir.

est nommé commissaire :

Monsieur Henri Verrijcken — sous-directeur de banque — domicilié à Boitsfort, 8, rue du Busard.

Les mandats des Administrateurs et Commissaire ci-dessus sont fixés pour un terme de six ans expirant après l'assemblée générale annuelle de février 1963.

Bruxelles, le 1<sup>er</sup> octobre 1957.

Pour extrait conforme :

*Administrateur,*  
Comte D. d'Ursel.

*Administrateur,*  
VAN BEIRS.

**Exportation de Bois Africains, « E. B. A. ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée**

**Siège social à Léopoldville.**

**Siège administratif à Bruxelles, avenue des Arts, 50.**

**Registre de commerce : Léopoldville n° 9309.**

—

**RETRAIT DE DELEGATION DE POUVOIRS.  
DELEGATION DE POUVOIRS.**

*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration  
en date du 26 septembre 1957,  
50, avenue des Arts, à Bruxelles.*

- 1) Le Conseil d'Administration décide de retirer à Monsieur André de Limelette, Administrateur de sociétés, domicilié à Uccle-Bruxelles, 158, avenue Circulaire, la délégation de pouvoirs qui lui avait été conférée par décision du Conseil d'administration en date du 28-2-57, parue aux annexes du Moniteur Belge du 29-30 avril 1957, sous le n° 9.890, et du Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> mai 1957, page 616.

Il ne portera plus le titre d'Administrateur-délégué.

- 2) Le Conseil d'Administration confère la même délégation de pouvoirs que celle ci-dessus à :

Monsieur Claude Van Beirs, Industriel, domicilié à Waterloo, chaussée de Tervueren, 169,

et

au Comte Daniel d'Ursel, Administrateur de sociétés, domicilié à Bruxelles, 409, avenue Louise.

Ils porteront tous deux le titre d'Administrateur-délégué et exerceront conjointement ce mandat.

Bruxelles, le 1<sup>er</sup> octobre 1957.

Pour extrait conforme :

*Administrateur,*  
Comte D. d'Ursel.

*Administrateur,*  
VAN BEIRS.

—

**Exportation de Bois Africains, « E. B. A. ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 50, avenue des Arts — Bruxelles.

Registre du commerce : Léopoldville n° 9309.

—  
**REVOCATION D'UN ADMINISTRATEUR.**

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire  
du 24 octobre 1957.*

— Le mandat d'Administrateur qui avait été conféré à Monsieur André de Limelette est révoqué.

Pour extrait conforme :

*Administrateur-délégué,*  
(s.) Comte D. d'Ursel.

*Administrateur-délégué,*  
(s.) Cl. VAN BEIRS.

—  
**Société Textile d'Usumbura.**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Usumbura (Ruanda-Urundi).

Siège administratif : Gand, rue Neuve Saint-Pierre, n° 29.

Registre du commerce de Gand : N° 71215.

Registre du commerce d'Usumbura : N° 4853.

—  
Autorisée par arrêté royal du 19 juillet 1954, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1954.

Statuts publiés aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1954 et du Moniteur Belge du 8 août 1954, n° 22711.

**BILAN ARRETE AU 30 JUIN 1957,**

*approuvé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires  
du 13 novembre 1957.*

**ACTIF.**

*Immobilisations :*

Matériel ..... 1.323.983,—

Frais de constitution et de premier établissement ..... 363.019,—

*A déduire :*

Amortissem. antér. 12.882,—

Amortiss. de l'exerc. 925,—

— 13.807,—

+ 349.212,—

1.673.195,—

<i>Réalisable :</i>		
Actionnaires .....	8.000.000,—	
Débiteurs .....	132.955,—	8.132.955,—
		<u>193.850,—</u>
<i>Disponible</i> .....		<u>10.000.000,—</u>

PASSIF.

<i>Non exigible :</i>	
Capital .....	10.000.000,—

*Compte de Pertes et Profits au 30 juin 1957.*

DEBIT.

Amortissements frais de constitution et de premier établiss. ....	925,—
---	-------

CREDIT.

Intérêts sur compte courant .....	925,—
-----------------------------------	-------

*Conseil d'administration.*

Président :

M. Jacques Voortman, administrateur de sociétés, demeurant à Sint Martens Latem, rue de Latem, n° 75.

Administrateurs :

M. Herman Bosteels, administrateur de sociétés, demeurant à Alost, Kluisdreef, 13.

M. Fernand Sellier, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 15, avenue de l'Orée.

Commissaire :

M. William Kerr, Chartered Accountant, demeurant à Woluwé-Saint-Pierre, 168, avenue de Tervueren.

SOCIETE TEXTILE D'USUMBURA.

*Le Directeur Général,*  
Gaston BRAUN.

*Le Président,*  
Jacques VOORTMAN.

**Société Bordelaise de Vins d'Origine, en abrégé « SOBOVINO ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville, Congo Belge.

Siège administratif : Place Wouters Koecks, 13-14, Bruxelles.

Registres du commerce :  
Léopoldville n° 9026 — Bruxelles n° 26019.

—  
Acte constitutif publié à l'annexe du Moniteur Belge des 15, 16, 17 août 1955 sous le n° 22786, et à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo belge du 15 août 1955. — Arrêté royal d'autorisation du 27 juillet 1955.

Acte modificatif publié à l'annexe du Moniteur belge du 13 mai 1956 et à l'annexe du Bulletin officiel du Congo belge du 15 juillet 1956. — Arrêté royal d'autorisation du 22 juin 1956.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956,**  
*approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 18 octobre 1957.*

**ACTIF.**

Immobilisé .....	2.675.497,—
Réalisable .....	1.823.704,50
Disponible .....	43.318,50
Compte de résultats : Perte de l'exercice .....	1.041.759,—
	<hr/>
	5.584.279,—
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

Capital (entièrement libéré) .....	1.000.000,—
Exigible .....	4.584.279,—
	<hr/>
	5.584.279,—
	<hr/> <hr/>

*Compte de Pertes et Profits.*

**DEBIT.**

Frais généraux, d'exploitation et divers .....	1.584.159,—
Amortissements .....	191.136,—
	<hr/>
	1.775.295,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Résultats bruts d'exploitation .....	733.536,—
Perte de l'exercice reportée à nouveau .....	1.041.759,—
	<hr/>
	1.775.295,—
	<hr/> <hr/>

*Liste des Administrateurs et Commissaires en fonctions :*

- MM. René Barrière, négociant en vins, demeurant à Bordeaux (France),  
Cour de Médoc, n° 45-46.
- Armand Barrière, négociant en vins, demeurant à Molenbeek-St-Jean,  
place Wauters-Koeckx, n° 13.
- Maurice Delalieux, directeur de société, demeurant à Schaerbeek,  
boulevard Auguste Reyers, n° 187.
- Maurice, Désiré Michaux, Administrateur de société, demeurant à  
Bruxelles, avenue Louise, n° 445.
- Jean Serrarens, secrétaire général, demeurant à Ganshoren, avenue  
du Duc Jean, n° 11. Commissaire.
- Georges Schruers, chef comptable, demeurant à Woluwé-St-Lam-  
bert, avenue Slegers, n° 126. Commissaire.

*Deux Administrateurs :*

(s.) M. DELALIEUX — (s.) — A. BARRIERE.

---

**Cinzano Congo.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 80-82, rue de Belgrade.

Registre du commerce de Léopoldville n° 7161.

Registre du commerce de Bruxelles n° 234669.

---

Acte constitutif publié au Bulletin Officiel du Congo Belge le 15 sep-  
tembre 1951 et aux annales du Moniteur Belge le 29 septembre 1951,  
n° 20834.

Modifications Moniteur Belge le 21 janvier 1955, acte n° 1403, le 15 avril  
1957.

Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1957, annexe 1, page 2129.

BILAN AU 30 JUIN 1957  
*approuvé par l'assemblée générale du 30 octobre 1957.*

ACTIF.

Immobilisations .....	1.303.737,—	
Amortissements .....	135.509,—	
	<hr/>	1.168.228,—
Disponibilités .....		598.179,46
Débiteurs divers .....		1.320.124,80
Marchandises .....		4.723.519,07
Frais anticipés .....		487.590,30
Dépôts statutaires .....		210.000,—
		<hr/>
		8.507.641,63
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

Capital .....		2.000.000,—
Réserves et provisions .....		157.351,88
Créditeurs divers .....		5.895.965,62
Déposants statutaires .....		210.000,—
Résultats :		
Report intérieur .....	7.170,91	
Bénéfice de l'exercice .....	237.153,22	
	<hr/>	244.324,13
		<hr/>
		8.507.641,63
		<hr/> <hr/>

*Compte de Profits et Pertes au 30 juin 1957.*

DEBIT.

Frais et charges diverses .....		891.933,50
Amortissements .....		59.662,—
Bénéfice à répartir .....		244.324,13
		<hr/>
		1.195.919,63
		<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report antérieur .....	7.170,91
Bénéfice brut .....	1.188.748,72
	<u>1.195.919,63</u>

*Répartition des bénéfices.*

Réserve légale .....	11.857,63
Aux actions .....	100.000,—
Tantièmes aux administrateurs .....	17.530,—
Réserve extraordinaire .....	100.000,—
Solde à reporter à nouveau .....	14.936,50
	<u>244.324,13</u>

*Situation du capital.*

2.000.000 francs entièrement libérés.

*Liste des Administrateurs et Commissaire en fonction.*

- 1 — M. le Comte Enrico Marone Cinzano, via Gianorme, n° 15, Turin (Italie), résidant à Saint-Gilles-Bruxelles, avenue du Roi, n° 37 — Président.
- 2 — M. Louis Singelyn, 37, avenue du Roi, Saint-Gilles-Bruxelles. Administrateur-Directeur.
- 3 — M. Alberto Banfi, Via Leonida Bissolati, n° 76, à Rome — Administrateur.
- 4 — M. le Comte Alberto Marone, Strada Superga, n° 72, à Turin — Administrateur.
- 5 — M. August Pas, domicilié à Kapelle op den Bos et résidant à Bukavu (Congo Belge) — Administrateur.
- 6 — M. Pierre Boulangier, Streekbaan, n° 78, Koningsloo-Vilvorde — Commissaire.

E. MARONE,  
*Administrateur.*

L. SINGELYN,  
*Administrateur.*

P. BOULANGIER,  
*Administrateur.*

---

**Cinzano Congo.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social Léopoldville : 4, avenue Hauzeur, Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles, 80-82, rue de Belgrade.

—

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 30 octobre 1957.*

**NOMINATIONS STATUTAIRES.**

Sont élus pour six ans les administrateurs :

Louis Singelyn, 37, avenue du Roi, Saint-Gilles-Bruxelles, Directeur de société.

Alberto Marone, 72, Strada Superga, Turin (Italie), industriel.

Pour un an commissaire :

Pierre Boulangier, 78, Streekbaan, Koningsloo-Vilvorde, Assureur conseil.

Pour extrait conforme :

*Un Administrateur,*  
**L. SINGELYN.**

—————

**Caisse Commune d'Assurances « UNION » pour Travaillleurs Indigènes.**

Société Mutualiste.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 46, rue Montoyer, Bruxelles.

—

**RATIFICATION DE LA NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR.  
RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE DEUX ADMINISTRATEURS.**

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire  
tenue le 29 octobre 1957, au siège administratif.*

Messieurs W. Mancaux et E. Cordemans sont réélus en qualité d'administrateur pour un terme de quatre années.

Pour extrait certifié conforme.

**W. MANCAUX,**  
*Président du Conseil.*

—————

**Société Congolaise des Entreprises Générales de Travaux Emile Gomez,**  
Société congolaise par actions à responsabilité limitée.  
Bukavu.

Acte constitutif publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge  
du 1<sup>er</sup> avril 1956.

BILAN AU 31 MARS 1957.

ACTIF.

<i>Immobilisé :</i>	
Frais de premier établissement .....	60.071,—
<i>Disponible :</i>	
Banque Belge d'Afrique .....	4.929,—
<i>Réalisable :</i>	
S. A. Entr. Gomez .....	1.890.000,—
Frais payés d'avance .....	45.000,—
	<u>2.000.000,—</u>

PASSIF.

<i>Non exigible :</i>	
Capital .....	2.000.000,—
	<u>2.000.000,—</u>

Pour copie conforme :

*Le Commissaire,*  
Emile CLAES.

---

**Société Congolaise des Entreprises Générales de Travaux Emile Gomez,**  
Société congolaise par actions à responsabilité limitée.  
Bukavu.

—  
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
à l'assemblée générale du mardi 10 septembre 1957.

Notre société a été pratiquement sans activité durant son premier exercice.

Constituée en ordre principal pour entreprendre les travaux faisant suite à ceux que la firme Gomez a exécutés à plusieurs reprises au Katanga, notre société s'est inclinée devant le désir marqué par la Société des Chemins de Fer du Bas Congo au Katanga « B. C. K. » de voir les travaux projetés sur 1957-1958, exécutés par la même association de fait que par le passé, soit Electro-Entreprise, Paris — S. A. Entreprises Générales de Travaux Emile Gomez, Bruxelles.

Dans ces conditions nous avons estimé devoir mettre à la disposition de la S. A. des Entreprises E. Gomez la totalité des liquidités détenues par notre société, la question des intérêts étant réservée jusqu'à ce que seront connus les résultats de l'entreprise en cours, qui a débuté sous la direction personnelle de Monsieur Emile Gomez.

Le bilan ci-joint reflète la situation exposée ci-dessus.

A Bruxelles, le 10 septembre 1957.

Pour copie conforme :

*Le Commissaire,*  
Emile CLAES.

---

**Société Congolaise des Entreprises Générales de Travaux Emile Gomez,**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Bukavu.

#### RAPPORT DU COMMISSAIRE.

Messieurs,

Conformément aux prescriptions légales, j'ai l'honneur de vous rendre compte de la manière dont j'ai rempli pendant l'exercice écoulé, le mandat que vous m'avez confié.

J'ai procédé à l'examen général des comptes, j'ai effectué les rapprochements entre les extraits du compte bancaire et les livres comptables.

Le bilan est en concordance avec les écritures sociales.

Je vous propose de l'adopter tel qu'il vous est soumis par les Conseil d'administration.

Bruxelles, le 18 juillet 1957.

Pour copie conforme :

*Le Commissaire,*  
Emile CLAES.

---

**Société Congolaise des Entreprises Générales de Travaux Emile Gomez,**  
**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Bukavu.

—  
*Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires  
du 17 octobre 1957.*

La séance est ouverte à 11 heures au siège social, 82, avenue Emile Verhaeren à Schaerbeek.

Monsieur Tonneau E., Président, désigne comme secrétaire Monsieur Gillain Jean, et l'assemblée nomme comme scrutateurs Messieurs Beghin Pierre et Lelarge Jacques.

Monsieur le Président fait l'appel nominal des actionnaires présents, lesquels déclarent posséder le nombre d'actions consignées.

Monsieur le Président constate que l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer sur son ordre du jour.

Après lecture du rapport du Conseil d'administration et du Commissaire la discussion est ouverte sur le bilan et le compte de Profits et Pertes.

Le Président met ensuite aux voix les résolutions suivantes :

1. — L'Assemblée approuve la décision de reporter du 10 septembre à ce jour l'assemblée générale statutaire, à raison de l'absence de Monsieur Gomez au Katanga.

2. — Elle approuve le bilan au 31 mars tel qu'il est présenté.

3. — Elle donne, par vote spécial, décharge au Conseil d'Administration et au Commissaire.

Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

La séance est levée à 11 h. 30.

Pour copie conforme :

*Le Commissaire,*  
Emile CLAES.

---

**Société Congolaise de Banque, « SOCOBANQUE ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville, 5, avenue Allard l'Olivier.

Siège administratif : Bruxelles, 4, rue d'Egmont.

Registre du commerce de Léopoldville n° 10.

---

DEMISSIONS — NOMINATIONS.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire  
du 12 novembre 1957.*

M. Albert Van Damme démissionne de ses fonctions d'administrateur.

Sont désignés, à l'unanimité, aux fonctions d'administrateur :

M. Pierre Chevrier, banquier, domicilié à Paris XVI<sup>me</sup>, 46, rue Spontini;

M. Louis Beau de Lomemie, banquier, domicilié à Paris XVI<sup>me</sup>, 17, boulevard Flandrin;

M. Antonio Luis Roquette Ricciardi, administrateur de sociétés, domicilié à Lisbonne, 41, Rua Ribeiro Sanches.

Ces mandats viendront à expiration à l'assemblée générale ordinaire de 1963.

*Un Administrateur,*  
Paul JONCKHEERE.

*L'Administrateur-délégué,*  
Edouard DERVICHIAN.

---

**« LA NIENGELE ».**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège administratif : Anvers, 34, avenue Rubens.

Siège social : Niengélé (Congo Belge).

Registre du Commerce d'Anvers : n° 30.200.

Registre du Commerce de Lulubaourg : n° 98.

---

Constituée à Anvers, par acte passé le 15 novembre 1924, devant Me Antoine Cols, notaire; autorisée par arrêté royal du 28 février 1925. Statuts publiés aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1925 et aux annexes au Moniteur Belge du 10 mai 1925 sous le n° 5913 : modifiés par actes des 11 juin 1927 et 4 septembre 1937, publiés aux annexes au Moniteur Belge des 10 août 1927 et 28 octobre 1937 sous les n° 10381 et 14650 et aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 août 1927 et 15 novembre 1937.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1956.

ACTIF.

<i>Immobilisé :</i>		
— Terrains, immeubles et installations .....	5.007.903,95	
Amortissements antér. ....	3.629.466,04	
Amortissements 1956 .....	178.437,91	
	<u>3.807.903,95</u>	1.200.000,—
— Plantations .....	1.075.882,73	
Amortissements antér. ....	996.205,32	
Amortissements 1956 .....	26.281,09	
	<u>1.022.486,41</u>	53.396,32
— Mobilier, matériel et outillage .....	627.431,26	
Amortissements antér. ....	461.920,26	
Amortissements 1956 .....	65.511,—	
	<u>527.431,26</u>	100.000,—
— Matériel de transport .....		215.983,60
<i>Réalisable :</i>		
Magasins .....		786.135,32
Frais payés par anticipation .....		59.083,67
Inventaire produits .....		763.243,—
Débiteurs divers .....		646.717,42
Caisse et banques .....		259.075,96
<i>Comptes d'ordre :</i>		
Cautionnements statutaires .....		p. m.
Dépôts de garantie .....		124.850,—
<i>Profits et pertes :</i>		
Solde antérieur .....	410.295,15	
Solde de l'exercice .....	1.079.489,40	
	<u>1.489.784,55</u>	
		<u>5.698.269,84</u>

PASSIF.

<i>Envers la société :</i>	
Capital : 5.000 parts sociales s. d. v. ....	1.500.000,—
Provision pour amortissements sur réévaluation des actifs au Congo .....	1.164.322,03

<i>Exigible :</i>	
Créditeurs divers (avec garanties) .....	420.000,—
Créditeurs divers .....	1.952.195,46
Dividendes non encaissés .....	86.902,35
Provision pour litiges au Congo .....	450.000,—
<i>Comptes d'ordre :</i>	
Déposants statutaires .....	p. m.
Déposants (garanties) .....	124.850,—
	<hr/>
	5.698.269,84
	<hr/> <hr/>

*Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1956.*

DEBIT.

Perte d'exploitation .....		794.838,69
Frais généraux et d'administration .....		168.514,67
Provision pour litiges au Congo .....		450.000,—
Provision pour amortissements sur réévaluation des actifs .....		137.441,—
Amortissements sur :		
Immeubles et installations .....	178.437,91	
Plantations .....	26.281,09	
Mobilier, matériel et outillage .....	65.511,—	
		<hr/>
		270.230,—
		<hr/>
		1.821.024,36
		<hr/> <hr/>

CREDIT.

Intérêts .....		64,—
Réserve légale .....		125.617,92
Fonds de renouvellement du matériel industriel .....		350.000,—
Réserve extraordinaire .....		200.000,—
Provision pour impôts .....		65.853,04
Solde .....		1.079.489,40
		<hr/>
		1.821.024,36
		<hr/> <hr/>

Arrêté en séance du Conseil d'Administration du 28 septembre 1927 par MM. Paul de Decker et Pierre Donck.

Approuvé par le Collège des Commissaires : MM. Albert Mendes da Costa et Walter Philippsen, en date du 14 octobre 1957.

*Liste des Administrateurs et Commissaires en fonctions.*

I. Conseil d'Administration.

Administrateur-délégué :

M. Paul de Decker, Administrateur de sociétés, Groenenborgerlaan, 145, Wilrijk-Anvers.

Administrateurs :

M. Pierre Donck, Directeur de sociétés, 34, avenue des Erables, Wilrijk-Anvers.

M. Guy van Ackere, Industriel, Léopoldville (Congo Belge).

II. Collège des Commissaires.

M. Albert Mendes da Costa, expert-comptable, 26, avenue Charles Schöller, Auderghem-Bruxelles.

M. Walter Philippsen, fondé de pouvoirs, 52, rue Jan Moorkens, Berchem-Anvers.

RESOLUTIONS.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 5 novembre 1957.*

L'assemblée à l'unanimité :

1°) approuve le bilan et le compte de profits et pertes tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'administration et décide de reporter à nouveau la perte s'élevant au total à fr. 1.489.784,55;

2°) par vote spécial, donne décharge, pour l'exercice 1956, aux Administrateurs et Commissaires;

3°) actant les démissions d'administrateur du Chevalier Kraft de la Saulx et de Messieurs Jean del Marmol et Pierre Donck de même que le désir de Monsieur Guy Van Ackere de ne pas voir renouveler son mandat, décide de fixer le nombre des administrateurs à quatre et appelle aux fonctions d'administrateur :

Messieurs Nicolas Decker, Administrateur de sociétés, 25, Grande Chaussée, à Berchem-Anvers; Albert Jacques, Administrateur de sociétés, rue des Aduatiques, 19, à Bruxelles; Charles Sampers, Industriel, 9, avenue Léopold III, Edegem, dont les mandats viendront à expiration respectivement en 1962, 1960 et 1958;

4°) acte que les pertes enregistrées s'élèvent à plus de la moitié du capital mais décide de rejeter le principe de la dissolution de la société soumis conformément à l'article 53 des statuts.

Anvers, le 5 novembre 1957.

Pour copie et extrait certifiés conformes :

« LA NIENGELE ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Deux Administrateurs,

(sé) P. de DECKER — (sé) N. DECKER.

« LA NIENGELE ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège administratif : Anvers, 27, rue Jésus.

Siège social : Niengélé (Congo Belge).

Registre du Commerce d'Anvers : n° 30.200.

Registre du Commerce de Luluabourg : n° 98.

—  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 5 NOVEMBRE 1957.

I. — TRANSFERT DU SIEGE ADMINISTRATIF.

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège administratif, 34, avenue Rubens, à Anvers.

II. — ELECTION D'UN PRESIDENT  
DEMISSION ET NOMINATION DE L'ADMINISTRATEUR-DELEGUE  
POUVOIRS.

Le Conseil élit, en qualité de Président, M. Nicolas Decker, administrateur de sociétés, 25, Grande Chaussée, à Berchem-Anvers, et, en remplacement de M. Paul de Decker, qui donne sa démission, appelle aux fonctions d'administrateur-délégué M. Albert Jacques, administrateur de société, 19, rue des Aduatiques, à Bruxelles.

Il leur confère les pouvoirs les plus étendus pour la gestion journalière et l'expédition des affaires courantes de la Société, tant en Europe qu'en Afrique.

MM. Decker et Jacques, prénommés, chacun pouvant agir séparément, pourront, notamment, signer toutes correspondances et tous engagements ressortissant du domaine du service journalier; émettre et signer tous chèques, mandats ou virements postaux; émettre, signer, accepter, négocier, endosser ou acquitter tous chèques, traites, lettres de change et toutes dispositions sur l'avoir de la Société en banque; payer ou faire payer tous fournisseurs ou créiteurs de la Société; ordonner tous virements; accepter tous paiements et signer tous reçus et quittances; faire tous achats et ventes de marchandises, matériel ou produits et conclure tous marchés pour compte de la Société, donner décharge pour tous envois postaux et par chemin de fer ou autres moyens recommandés ou assurés; faire tous achats et ventes de devises étrangères nécessités par les besoins commerciaux de la Société; engager tous frais et dépenses indispensables à la bonne marche des affaires; intenter toute action judiciaire ou autre et agir devant les cours et tribunaux, tant en demandant qu'en défendant; régler tous différends, transiger et compromettre; passer et signer aux effets ci-dessus tous actes publics et privés; consentir toutes substitutions de pouvoirs, totales ou partielles, les révoquer et, en général, faire tout ce qui est nécessaire ou utile à la marche régulière des opérations de la Société, l'énumération qui précède étant énonciative et non limitative.

Ces pouvoirs annulent tous pouvoirs publiés antérieurement aux Annexes du Moniteur Belge de même que ceux publiés aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge.

Anvers, le 5 novembre 1957.

Pour extrait certifié conforme :

LA NIENGELE, S.C.R.L.

Deux administrateurs,

(sé) Ch. SAMPERS. (sé) N. DECKER.

---

Société d'Importations et d'Exportations en Afrique, « C. A. G. E. P. ».

Société congolaise de personnes à responsabilité limitée.

30, boulevard Charlemagne.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 242.050.

Registre du Commerce de Stanleyville : n° 2190.

---

EXTRAIT DU COMPTE RENDU  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 12 AOUT 1957.

OBJET : DEMISSION D'UN GERANT ET SON REMPLACEMENT.

Etaient présents :

M. Constantin Machairas, 77, avenue de la Toison d'Or, à Saint-Gilles.

M. Charalambé Carageorgopoulos, 43 b, Galerie Louise, à Bruxelles, réunissant la totalité des parts.

M. R. Biesmans, 35, Place de la Patrie, à Bruxelles.

La démission de M. C. Carageorgopoulos est acceptée et l'Assemblée décide de nommer M. Agapitos Agapitos, 11, chaussée de Kasenga, à Elisabethville (Congo Belge), aux fonctions de gérant, conjointement avec M. Machairas.

M. A. Agapitos déclare accepter.

M. Machairas et M. Agapitos auront les pouvoirs les plus étendus pour engager valablement la Société et pourront agir soit ensemble, soit séparément.

Les résolutions qui précèdent ont été prises à l'unanimité des voix des associés.

« C.A.G.E.P. », S.C.R.L.

Le gérant :

C. MACHAIRAS.

## Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.

### LISTE DES BANQUES AGREEES.

La Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi :

Vu l'article 2 § 4 du décret du 26 mars 1957 sur le contrôle des banques au Congo Belge et au Ruanda-Urundi, aux termes duquel la Banque Centrale dresse tous les ans une liste des entreprises agréées et la publie au Bulletin Officiel du Congo Belge, toute modification à cette liste étant immédiatement publiée de la même manière :

Vu la liste des banques arrêtée au 30 juin 1957 et publiée au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1957 ;

Considérant la décision prise par la Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris, de transférer à une autre banque, à partir du 25 novembre 1957, l'activité de son siège congolais sis à Léopoldville, 12, avenue Beernaert ;

Décide :

La liste des banques arrêtée au 30 juin 1957 et publiée au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1957 est modifiée comme suit :

La Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie, à Paris, n'est plus inscrite à la liste des banques agréées, à partir du 25 novembre 1957.

Bruxelles, le 14 novembre 1957.

H. MARTIN.

---

## Centrale Bank van Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi.

### LIJST DER ERKENDE BANKEN.

De Centrale Bank van Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi :

Gelet op artikel 2 § 4 van het decreet van 26 maart 1957 op de bankcontrole in Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi, luidens hetwelk de Centrale Bank elk jaar een lijst der erkende ondernemingen opmaakt, deze in het Ambtelijk Blad van Belgisch-Congo bekendmaakt en elke wijziging aan deze lijst onmiddellijk op dezelfde wijze bekendmaakt ;

Gelet op de lijst der banken, afgesloten op 30 juni 1957 en bekendgemaakt in het Ambtelijk Blad van Belgisch-Congo dd. 15 juli 1957 ;

Overwegende dat de « Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie », 16, boulevard des Italiens, te Parijs, besloten heeft de activiteit van haar Congolese zetel, gelegen te Leopoldstad, 12, Beernaertlaan, aan een andere bank over te dragen vanaf 25 november 1957 ;

Beslist :

De lijst der banken, afgesloten op 30 juni 1957 en bekendgemaakt in het Ambtelijk Blad van Belgisch-Congo dd. 15 juli 1957, wordt gewijzigd als volgt :

De « Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie », te Parijs, wordt niet meer ingeschreven op de lijst der erkende banken, vanaf 25 november 1957.

Brussel, 14 november 1957.

H. MARTIN.

**Société Immobilière, Commerciale et Agricole du Congo Belge, « S.I.C.A. »**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville.

Registre du Commerce de Léopoldville, n° 170.

Siège administratif à Bruxelles, avenue Marnix, 30.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 34.194.

—  
**MODIFICATIONS AUX STATUTS.**  
**AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL (1).**

Société constituée suivant acte reçu par Me Vanisterbeek, notaire à Bruxelles, le vingt-neuf novembre mil neuf cent vingt-six; arrêté royal du vingt-quatre décembre mil neuf cent vingt-six; annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze janvier mil neuf cent vingt-sept et du Moniteur Belge du quinze juin mil neuf cent vingt-huit, n° 9007.

Statuts modifiés suivant procès-verbaux dressés:

1. Par le même notaire, le vingt-un mai mil neuf cent vingt-huit; arrêté royal du deux juin mil neuf cent vingt-huit; annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juin mil neuf cent vingt-huit et du Moniteur Belge du quinze juin mil neuf cent vingt-huit, n° 9009.

2. Par le même notaire, le trente-un juillet mil neuf cent vingt-neuf; arrêté royal du quatre septembre mil neuf cent vingt-neuf; annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze septembre mil neuf cent vingt-neuf et du Moniteur Belge du dix-huit août mil neuf cent vingt-neuf, n° 13.315.

3. Par le même notaire, le deux juin mil neuf cent trente-un; arrêté royal du dix-sept juillet mil neuf cent trente-un; annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze août mil neuf cent trente-un et du Moniteur Belge du dix-sept septembre mil neuf cent trente-un, n° 13.001.

4. Par le même notaire, le deux juin mil neuf cent trente-six; arrêté royal du quatre juillet mil neuf cent trente-six; annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze août mil neuf cent trente-six et du Moniteur Belge du vingt-un octobre mil neuf cent trente-six, n° 14.571.

5. Par le notaire Muller Vanisterbeek, à Bruxelles, le douze novembre mil neuf cent quarante-sept; arrêté royal du vingt-neuf décembre mil neuf cent quarante-sept; annexes du Bulletin administratif du Congo Belge du dix février mil neuf cent quarante-huit et du Moniteur Belge des vingt-six/vingt-sept janvier mil neuf cent quarante-huit, n° 1559.

6. Par le même notaire, le deux septembre mil neuf cent quarante-huit; arrêté royal du seize octobre mil neuf cent quarante-huit; annexes du Bulletin administratif du Congo Belge du vingt-cinq novembre mil neuf cent quarante-huit et du Moniteur Belge du vingt-sept octobre mil neuf cent quarante-huit, n° 20.624.

---

(1) Arrêté royal du 7 novembre 1957 — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> décembre 1957 — 1<sup>re</sup> Partie.

7. Par le même notaire, le vingt août mil neuf cent cinquante-six; arrêté royal du quinze septembre mil neuf cent cinquante-six; annexes du Bulletin administratif du Congo Belge du quinze octobre mil neuf cent cinquante-six, et du Moniteur Belge du quatre octobre mil neuf cent cinquante-six, n° 25.321.

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL.  
MODIFICATIONS AUX STATUTS.

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le trente septembre à onze heures et demie.

A Bruxelles, au siège administratif, avenue Marnix, 30.

Devant nous, Paul Muller Vanisterbeek, notaire résidant à Bruxelles.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par responsabilité limitée « Société immobilière, commerciale et agricole du Congo Belge — S.I.C.A. », ayant son siège social à Léopoldville.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants:

1. Monsieur Louis-Charles Lambelin, industriel, demeurant à Léopoldville, — propriétaire de cinq cents parts	500
2. Monsieur Alexandre Bidart, ingénieur commercial U.L.B., demeurant à Bruxelles, avenue Louise, 349, propriétaire de dix parts	10
3. Monsieur Freddy Lang, industriel, demeurant à Uccle, avenue Houzeau, 99, — propriétaire de dix parts	10
4. Monsieur Jean-Pierre Paulus, administrateur de sociétés, demeurant à Elisabethville, — propriétaire de dix parts	10
5. Monsieur Michel Wittouck, administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, Drève de Lorraine, 17, — propriétaire de dix parts	10
6. La société anonyme « Luxembourgeoise Hosa S.A. » ayant son siège social à Luxembourg, boulevard Royal, 2bis, — propriétaire de mille parts	1.000
7. Monsieur Raymond Mathieu, statuaire, demeurant à Jette, rue Fernand Lenoir, 6, — propriétaire de une part	1
8. Monsieur Gilles Sergeant, négociant, demeurant à Berchem-Sainte-Agathe, chaussée de Gand, 1212, — propriétaire de trente parts	30
9. Monsieur Georges Ardies, agent de change, demeurant à Bruxelles, rue des Chartreux, 19, — propriétaire de trente-six parts	36
Total des titres représentés à l'assemblée. seize cent et sept parts	1.607

La société sous 6 est ici représentée et valablement engagée par son administrateur-délégué, Monsieur Louis Lambelin, nommé sous 1.

L'assemblée est présidée par Monsieur Louis Lambelin.

Les fonctions de secrétaire sont assumées par Monsieur Pierre Malinovsky, ingénieur commercial, demeurant à Uccle, avenue Brugmann, 259, — ici intervenant.

Et celles de scrutateurs par Messieurs Paulus et Sergeant.

Monsieur le Président ouvre la séance; il constate et l'assemblée reconnaît:

Que l'assemblée a été convoquée par le conseil d'administration pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

### ORDRE DU JOUR.

1. Augmentation du capital social à concurrence de dix millions de francs, pour le porter de soixante millions de francs à septante millions de francs par incorporation au capital d'une réserve disponible de dix millions de francs.

Création, en représentation de cette augmentation de capital, de six mille cent et douze parts de capital nouvelles sans désignation de valeur, entièrement libérées, identiques aux parts existantes et participant aux bénéfices à partir du premier janvier mille neuf cent cinquante-huit.

Attribution gratuite des parts nouvelles aux propriétaires des parts anciennes, après abandon par un actionnaire des droits attachés à cinq parts anciennes, à raison d'une part nouvelle pour dix parts anciennes.

### II. Modifications aux statuts sociaux:

Articles quatre et cinq. — Capital social et historique de sa formation.

Article six (augmentation et réduction du capital) article huit (registre des actions nominatives), article vingt-cinq (mode de convocation aux assemblée des actionnaires en nom), article trente-un (inventaire, bilan, compte et profits et pertes) et article trente-trois (dissolution de la société); mise en concordance ou développement de ces articles en fonction de prescriptions de la loi coloniale et des lois coordonnées belges sur les sociétés commerciales ou de dispositions usuelles.

Que les convocations, contenant cet ordre du jour, ont été faites par lettres recommandées à la poste adressées à la date du douze septembre courant aux actionnaires en nom et par des insertions dans les journaux suivants:

Bulletin Officiel du Congo Belge, numéro du douze septembre courant,

Moniteur Belge, journal officiel, numéros des douze et vingt-un septembre courant,

L'Agence Economique et Financière, journal édité à Bruxelles, numéros des douze et vingt/vingt-un septembre courant,

L'Echo de la Bourse, journal édité à Bruxelles, numéros des mêmes dates.

Le texte de la lettre de convocation, le récépissé délivré par le bureau postal de Bruxelles 26, et les numéros justificatifs des journaux se trouvant déposés sur le bureau de l'assemblée.

Que le capital social, fixé à soixante millions de francs, est représenté par soixante-un mille cent vingt-cinq parts de capital sans désignation de valeur nominale, chaque part de capital donnant droit à une voix mais sous réserve des restrictions indiquées, à l'article 23 des statuts.

Que, ainsi qu'il résulte de la liste de présence figurant en tête du présent procès-verbal, moins de la moitié du capital social se trouve représentée à l'assemblée.

Mais qu'une première assemblée générale extraordinaire des actionnaires s'est tenue le trois septembre courant, suivant procès-verbal dressé par le notaire Muller Vanisterbeek, soussigné, avec le même ordre du jour que celui de la présente assemblée, et n'a pu délibérer sur cet ordre du jour, faute du quorum requis par la loi et par l'article trente et un des statuts.

Et que, en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur son ordre du jour, — observation faite que les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions de l'article vingt-sept des statuts, pour pouvoir y participer et qu'il n'y a lieu à suspension du droit de vote pour aucun d'eux, — les réductions de ce droit devant être indiquées au moment des votes, et seulement s'il y a lieu, c'est-à-dire si ces votes ne sont pas émis à l'unanimité.

Ensuite et après un exposé de situation, Monsieur le Président soumet au vote de l'assemblée les résolutions suivantes :

#### PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix millions de francs congolais pour la porter de soixante millions de francs congolais à septante millions de francs congolais, par incorporation au capital de la réserve disponible de dix millions de francs congolais, figurant au bilan.

Elle décide de créer, en représentation de cette augmentation de capital, six mille cent et douze part de capital nouvelles, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts de capital anciennes et participant aux bénéfices à partir du premier janvier mil neuf cent cinquante-huit.

Ces parts de capital nouvelles sont attribuées gratuitement et à raison d'une part nouvelle pour dix parts anciennes, constatation faite que M. Louis Lambelin, prénommé, actionnaire de la société et ici intervenant, déclare faire abandon pur et simple, en vue de permettre la répartition prévue, des droits attachés à cinq des parts anciennes possédées par lui.

L'assemblée constate que le montant des frais et charges qui incomberont à la Société du chef de l'opération s'élève approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs.

Elle confère au conseil d'administration de la Société tous pouvoirs d'exécution aux fins que dessus.

#### DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts sociaux les modifications suivantes :

*Article quatre.* — Le texte de cet article sera dorénavant conçu comme suit :

« Le capital social est fixé à soixante-dix millions de francs congolais.  
» Il est représenté par soixante-sept mille deux cent trente-sept parts  
» de capital sans désignation de valeur nominale jouissant toutes de  
» droits égaux. »

*Article cinq.* — In fine de l'article, il est ajouté un alinéa conçu en les termes suivants :

« i) L'assemblée générale des actionnaires du trente septembre mil  
» neuf cent cinquante-sept a porté le capital social à soixante-dix mil-  
» lions de francs par incorporation de réserves et création en représen-  
» tation de l'augmentation de capital, de six mille cent et douze parts de  
» capital attribuées gratuitement aux actionnaires. »

*Article six.* — In fine du premier alinéa de l'article, il est ajouté les mots « ... et sous réserve d'autorisation par Arrêté Royal ».

*Article huit.* — Le texte des 3<sup>me</sup> et 4<sup>me</sup> alinéas est remplacé par le texte suivant :

« La propriété des actions nominatives s'établit par l'inscription dans  
» un registre tenu soit au siège social, soit au siège administratif. Ce  
» registre contient : ... ».

Et in fine de l'article, il est ajouté un alinéa conçu comme suit :

« Les cessions d'actions ne sont valables qu'après la date de l'Arrêté  
» Royal autorisant leur création ».

*Article vingt-cinq.* — Le texte du second alinéa est remplacé par le texte suivant :

« Des lettres missives seront adressées huit jours au moins avant  
» l'assemblée aux actionnaires en nom, mais sans qu'il doive être justifié  
» de l'accomplissement de cette formalité. »

*Article trente et un.* — Le second alinéa de cet article est remplacé par un texte conçu comme suit :

« A l'expiration de chaque année, l'administration doit dresser un in-  
» ventaire contenant l'indication des valeurs mobilières et immobilières  
» et de toutes les dettes actives et passives de la Société, avec une an-  
» nexes contenant en résumé tous ses engagements ainsi que les dettes  
» des directeurs, administrateurs et commissaires envers la Société.  
» L'Administration forme le bilan et le compte de profits et pertes, dans  
» lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits.

» Le bilan mentionne séparément l'actif immobilisé, l'actif réalisable  
» et, au passif, les dettes de la société envers elle-même, les obligations,  
» les dettes avec hypothèque ou gages et les dettes sans garantie réelle. »

*Article trente-quatre.* — En tête de cet article, il est placé deux alinéas conçus comme suit :

« En cas de perte de la moitié du capital social, les administrateurs » doivent soumettre à l'assemblée générale, délibérant dans les formes » prescrites pour les modifications aux statuts, la question de dissolution » de la société. Si la perte atteint les trois quarts du capital, la dissolution » pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des » actions représentées à l'assemblée. »

#### VOTE.

Mises aux voix, les résolutions qui précèdent sont successivement adoptées à l'unanimité.

#### CONDITION SUSPENSIVE.

Il est constaté que les résolutions qui précèdent sont prises sous la condition suspensive de leur autorisation par Arrêté Royal, conformément à la loi coloniale, et qu'aucune cession d'action provenant de l'augmentation de capital ne sera valable qu'après la date de l'Arrêté Royal ayant autorisé cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous, notaire. Suivent les signatures.

Enregistré cinq rôles, un renvoi, à Ixelles, 4<sup>m</sup>e bureau, le 8 octobre 1957, vol. 9, fol. 54, case 19, reçu quarante francs.

Le Receveur (signé) La Barre.

#### POUR EXPEDITION CONFORME :

(signé) P. Muller Vanisterbeek.

P. Muller-Vanisterbeek, notaire à Bruxelles.

Tribunal de Première Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous, Carlo Vullers, Président du Tribunal de Première Instance, séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Maître Muller Vanisterbeek, notaire à Bruxelles. Reçu 4 francs. N° 6473.

Bruxelles, le 9 octobre 1957. (sé) Carlo Vullers.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Carlo Vullers, apposée d'autre part. Bruxelles le 10 octobre 1957. Le fonctionnaire délégué (signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen, apposée ci-dessus. Bruxelles, le 10 octobre 1957. Pour le Ministre, le chef de bureau ff. (signé) J. Nerinckx. Droits perçus : 60 francs.

Vu, le Ministre des Colonies,      Mij bekend, de Minister van Koloniën,  
le 29 octobre 1957.                      de 29 oktober 1957.

(sé) A. BUISSERET (get.)

**Mines d'Or Belgika, en abrégé « BELGIKAOR ».**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 121, rue du Commerce.

Registre du Commerce de Stanleyville : n° 941.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 54.266.

**REDUCTION DU CAPITAL. — MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE EN « SOCIETE MINIERE DE LA BELGIKA », en abrégé « BELGIKAMINES ». — MODIFICATIONS AUX STATUTS (1)**

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le sept octobre.

Par devant maître Paul Ectors, notaire résidant à Bruxelles.

S'est tenue à Bruxelles, 121, rue du Commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée sous la dénomination « Mines d'Or Belgika », en abrégé « Belgikaor », ayant son siège social à Stanleyville (Congo Belge) et son siège administratif au lieu de la présente assemblée.

Constituée par acte du notaire soussigné du dix juillet mil neuf cent trente et un, autorisée par Arrêté Royal du vingt-huit septembre de la même année, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze octobre de la même année et aux Annexes du Moniteur Belge du dix octobre de la même année sous le numéro 13764. Les statuts furent modifiés successivement par actes du notaire soussigné des vingt-deux février mil neuf cent trente-neuf, sept octobre mil neuf cent quarante-six, dix-neuf décembre mil neuf cent quarante-sept et vingt-sept décembre mil neuf cent quarante-neuf, ces actes publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge des quinze mai mil neuf cent trente-neuf, quinze octobre mil neuf cent quarante-six, quinze avril mil neuf cent quarante-huit et quinze avril mil neuf cent cinquante et aux annexes du Moniteur Belge des six-sept/dix-huit avril mil neuf cent trente-neuf sous le numéro 5069, dix-neuf décembre mil neuf cent quarante-six sous le numéro 22425, deux/trois février mil neuf cent quarante-huit sous le numéro 1930 et onze mars mil neuf cent cinquante sous le numéro 3612. Les statuts furent modifiés pour la dernière fois par actes du notaire soussigné des treize juin et vingt-trois juillet mil neuf cent cinquante-deux, autorisés par Arrêté Royal du onze août de la même année et publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge le quinze septembre de la même année et aux annexes du Moniteur Belge respectivement le vingt et un juin mil neuf cent cinquante-deux sous le numéro 15059 et le vingt août de la même année sous le numéro 19881.

Sont présents ou représentés, les actionnaires figurant à la liste de présence reproduite en fin des présentes et possédant, d'après renseignements fournis, deux cent vingt-deux mille sept cents actions de capital.

---

(1) Arrêté Royal du 12 novembre 1957. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> décembre 1957. — 1<sup>re</sup> Parie.

La séance est ouverte à quinze heures cinquante minutes sous la présidence de M. Léon Wielemans, ingénieur civil des mines A. I. Br., demeurant à Forest, 360, avenue Van Volxem.

Est nommé secrétaire, M. François Van Godtsenhoven, employé, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, 331, avenue des Volontaires, qui accepte.

Sont nommés scrutateurs, MM. Maurice Louveaux, administrateur, fondé de pouvoir, demeurant à Etterbeek, 51, avenue de Tervueren, et Jacques d'Hoop, conseiller juridique, demeurant 82, rue Gachard à Ixelles, qui acceptent.

M. le Président expose :

I. — Que la présente assemblée a été convoquée à ces jour, heure et endroit par avis insérés cette année dans les journaux suivants :

Le Bulletin Officiel du Congo Belge des dix-huit et vingt-sept septembre.

Le Moniteur Belge des dix-huit et vingt-sept septembre.

Les numéros justificatifs sont déposés sur le bureau.

Des lettres missives ont été adressées aux actionnaires en nom, le onze septembre dernier.

II. — Que l'ordre du jour porte :

1) Décision d'amortir la perte reportée de l'exercice mil neuf cent cinquante-six à concurrence de six millions cinq cent mille francs, par réduction du capital social à due concurrence, la valeur nominale des titres étant supprimée;

2) Nouvelle réduction de capital à concurrence de cinquante-neuf millions quarante mille francs par remboursement de cent cinquante francs en espèces à chaque action;

3) Regroupement des titres par échange de trois actions de capital anciennes pour une part sociale nouvelle entièrement libérée;

4) Décision d'accepter l'offre faite par la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Belgikaétain » de céder à la Société l'ensemble de son domaine et de ses concessions, ses activités et exploitations minières et tout ce qui en dépend, jouissance au premier janvier mil neuf cent cinquante-huit;

5) Modification de la dénomination sociale en « Société Minière de la Belgika », « Belgikamines »;

6) Proposition d'avancer la date de l'assemblée générale annuelle au dernier lundi du mois de juin au lieu du premier lundi du mois d'octobre;

7) Pouvoirs au Conseil à l'effet d'assurer l'exécution des résolutions prises et en déterminer les époques et modalités;

8) Modifications aux statuts en conséquence.

III. — Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires se sont conformés aux statuts.

IV. — Que, sauf réduction légale ou statutaire, chaque action donne droit à une voix. Que, toutefois, la Colonie peut à tout moment revendiquer un droit de vote égal à cinquante pour cent des voix attachées à l'ensemble des titres, l'exercice du droit de vote de la Colonie n'étant pas soumis à limitation.

V. — Que les décisions qui vont être soumises à l'assemblée ont été préalablement soumises à la « Compagnie du Chemin de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains » de même que les modifications statutaires à en résulter et que ces décisions et modifications ont été approuvées par la dite Compagnie, en conformité avec l'article cinquante des statuts, ainsi qu'il résulte d'une lettre de la Compagnie, dont M. le Président donne lecture à l'assemblée, lettre qui restera annexée au présent procès-verbal.

Ensuite, M. le Président fait rapport à l'assemblée sur les motifs pour lesquels les présentes propositions lui sont soumises.

Cet exposé reconnu exact par l'assemblée, celle-ci, après délibération, décide successivement :

#### PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide d'amortir la perte reportée de l'exercice mil neuf cent cinquante-six à concurrence de six millions cinq cent soixante mille francs par réduction du capital social à due concurrence, pour le ramener de cent nonante-six millions huit cent mille francs à cent nonante millions deux cent quarante mille francs, la valeur nominale des titres étant supprimée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix sauf cinquante voix qui votent contre.

#### DEUXIEME RESOLUTION.

De réduire le capital social à concurrence de cinquante-neuf millions quarante mille francs pour le ramener de cent nonante millions deux cent quarante mille francs à cent trente et un millions deux cent mille francs par remboursement de cent cinquante francs à chaque action.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

#### TROISIEME RESOLUTION.

De procéder au regroupement des titres sociaux par attribution à chaque groupe indivisible de trois actions anciennes, d'une part sociale nouvelle sans désignation de valeur entièrement libérée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

#### QUATRIEME RESOLUTION.

D'accepter dès à présent l'offre qui lui a été faite par la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Belgikaétain » sous réserve d'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de cette dernière société, de lui vendre avec jouissance au premier janvier mil neuf cent

cinquante-huit, son seul gisement encore actuellement en exploitation dénommé Tukombo I, ainsi que tous ses droits miniers et tout son matériel d'exploitation et ses immobilisations, les documents y relatifs, tous les contrats, avantages, charges et obligations relatifs à ces droits et exploitations et au personnel y affecté, pour le prix principal de six millions de francs, toutes conditions accessoires de cette cession, modalités et dates de transfert et de règlement devant être arrêtées et exécutées de l'accord commun des conseils d'administration des deux sociétés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

#### CINQUIEME RESOLUTION.

De modifier la dénomination sociale qui sera désormais « Société Minière de la Belgika, « Belgikamines ».

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

#### SIXIEME RESOLUTION.

D'avancer la date de l'assemblée générale annuelle au dernier lundi du mois de juin à quinze heures au lieu du premier lundi du mois d'octobre.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

#### SEPTIEME RESOLUTION.

De conférer au conseil d'administration de la société les pouvoirs les plus étendus à l'effet d'assurer au mieux des intérêts sociaux, l'exécution des décisions prises ci-dessus, en déterminer les époques et modalités et prendre toutes mesures qu'il jugerait utiles à ces fins.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

#### HUITIEME RESOLUTION.

De modifier les statuts sociaux à l'effet de les mettre en concordance avec les décisions prises, comme suit :

Article 1. — In fine de cet article, remplacer « Mines d'Or Belgika — Belgikaor » par « Société Minière de la Belgika — Belgikamines ».

Article 6. — Le premier alinéa de cet article est remplacé par :

« Le capital social est de cent trente et un millions deux cent mille francs congolais ; il est représenté par cent trente et un mille deux cents parts sociales sans désignation de valeur nominale. »

In fine de cet article est ajouté l'alinéa suivant :

« Par décision de l'assemblée du sept octobre mil neuf cent cinquante-sept, le capital social a été réduit de cent nonante-six millions huit cent mille francs à cent nonante millions deux cent quarante mille francs par amortissement, ensuite de cent nonante millions deux cent quarante mille francs à cent trente et un millions deux cent mille francs, par remboursement en espèces de cent cinquante francs à chaque action. Celles-ci ont été échangées contre des parts sociales à raison de trois actions pour une part sociale. »

Article 33. — A cet article, les mots « cinquante actions de capital » sont remplacés par « trente parts sociales ».

Article 36. — A cet article les mots « vingt actions de capital » sont remplacés par « quinze parts sociales ».

Article 41. — Au premier alinéa de cet article les mots « premier lundi d'octobre » sont remplacés par « dernier lundi de juin ».

Pour l'ensemble des statuts, hormis les textes relatant l'historique de la société, du capital et des apports et rémunérations, les mots « action » et « action de capital » sont remplacés par « part sociale » avec accord grammatical.

Ces modifications sont adoptées successivement à l'unanimité des voix.

#### DISPOSITION TEMPORAIRE.

En fin des statuts est ajouté la disposition temporaire suivante :

« Jusqu'à ce que toutes les actions de capital anciennes aient été échangées contre des parts sociales nouvelles, chaque action de capital ancienne donnera droit dans les assemblées à une voix et chaque part sociale nouvelle à trois voix. »

Ces modifications ont été adoptées à l'unanimité des voix.

#### CONDITION SUSPENSIVE.

Les résolutions qui précèdent ont été adoptées sous la condition suspensive de leur autorisation par Arrêté Royal, pour tous les points soumis légalement à cette obligation.

#### ESTIMATION FISCALE.

L'assemblée estime à environ quatre cent mille francs le montant des frais, charges ou rémunérations lui incombant ou mis à sa charge du chef des présentes.

#### LISTE DE PRESENCE.

Sont présents ou représentés les actionnaires ci-après, possédant d'après renseignements fournis le nombre de titres ci-après :

	Actions de capital
1. La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Belgika », ayant son siège social à Stanleyville (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, 121, rue du Commerce, possédant cent cinquante mille cinquante-cinq actions de capital	150.055
2. La Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains, société anonyme, ayant son siège à Saint-Josse-ten-Noode, 24, avenue de l'Astronomie, possédant trente-cinq mille huit cent quarante actions de capital	35.840
3. Le Comité National du Kivu, association jouissant de la personnalité civile, 16, rue d'Egmont, à Bruxelles, possédant sept mille huit cent septante-deux actions de capital	7.872

4. La Société Internationale Forestière et Minière du Congo, « Forminière », société congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant son siège administratif à Bruxelles, 42, rue Royale, possédant vingt mille sept cent septante-huit actions de capital .....	20.778
5. La société « Minière de la Télé », société congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant son siège administratif à Bruxelles, 42, rue Royale, possédant cinq mille sept cent cinquante-six actions de capital .....	5.756
6. M. Jacques Relecom, ingénieur civil des mines, demeurant à Bruxelles, 341, avenue Louise, possédant cinquante actions de capital .....	50
7. M. Prosper Lancsweert, ingénieur civil des mines, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, avenue du Val d'Or, 34, possédant cinquante actions de capital .....	50
8. M. Albert Van Damme, administrateur de société, demeurant à Jupille, possédant huit cent soixante actions de capital .....	860
9. M. Raymond Mathieu, statuaire, demeurant à Jette, 6, rue Ferdinand Lenoir, possédant une action de capital .....	1
10. Madame Jean Mortier, née Marthe Fontegne, journaliste, demeurant à Bruxelles, 25, rue Joseph Coosemans, possédant une action de capital .....	1
11. M. François Vandenhoute, assureur, demeurant à Vilvorde, 5, place du Mutsaert, possédant quatre cent cinquante actions de capital .....	450
12. M. Léon Fobe, avocat, demeurant à Gand, 21, rue Haute, possédant quatre cent quatre-vingt-six actions de capital .....	486
13. M. Jacques Poswick, docteur en droit, demeurant à Bruxelles, 32, avenue dse Phalènes, possédant deux cents actions de capital .....	200
14. M. Robert Sourdeau, agent de change, demeurant à Bruxelles, 79, avenue Albert Giraud, possédant deux cent cinquante actions de capital .....	250
15. M. Albert Vanderborght, agent de change, demeurant à Ixelles, 38, rue François Stroobant, possédant une action de capital .....	1
16. M. Léon Wielemans, ci-avant qualifié, possédant cinquante actions de capital .....	50
Ensemble deux cent vingt-deux mille sept cents actions de capital .....	222.700

Les actionnaires ci-avant sous les numéros un, huit, onze, douze, treize et quatorze sont ici représentés par M. Léon Wielemans, ci-avant qualifié.

Les actionnaires ci-avant sous les numéros quatre, cinq et six sont ici représentés par M. Edmond Verfaillie, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, 26, avenue Albert Elisabeth.



**Société Minière de Kamola, « SOMIKA ».**  
**en liquidation.**

Siège social : Manono (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles.

—  
**CONSTATATION DE LA CLOTURE DE LA LIQUIDATION.**

L'an mil neuf cent cinquante-sept.

Le trente et un octobre.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

Ont comparu :

M. Georges Raskin, ingénieur, demeurant à Auderghem, 38, avenue du Parc de Woluwe,

et

M. Anatole Rollet, ingénieur, demeurant à Etterbeek, 53, boulevard Louis Schmidt.

Tous deux administrateurs de la « Société Industrielle et Minière du Katanga », en abrégé « Simkat », société congolaise par actions à responsabilité limitée établie à Elisabethville (Congo Belge) avec siège administratif à Bruxelles, 14, rue Thérésienne, constituée suivant acte du ministère du Notaire Hubert Scheyven, à Bruxelles, soussigné, le trente août mil neuf cent quarante-neuf, pour continuer l'activité de la Société Belge Industrielle et Minière du Katanga, société anonyme à Bruxelles, autorisée par Arrêté Royal du vingt-cinq octobre suivant et dont les statuts ont été publiés à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze décembre mil neuf cent quarante-neuf et à l'annexe au Moniteur Belge du vingt-quatre novembre de la même année sous le numéro 22.269.

Lesquels comparants, agissant en leur dite qualité d'administrateur et conformément à l'article vingt des statuts de la dite société « Simkat » nous ont déclaré et requis d'acter ce qui suit :

1) La société « Simkat » s'est rendue successivement acquéreuse des dix-sept mille actions de mille francs congolais chacune, soit la totalité des titres de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Minière de Kamola », en abrégé « Somika », dont le siège social est établi à Manono (Congo Belge) et le siège administratif à Bruxelles, constituée suivant acte du dit notaire Hubert Scheyven, en date du six avril mil neuf cent trente-neuf, dont les statuts ont été publiés, après autorisation par Arrêté Royal du premier mai mil neuf cent trente-neuf à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze mai mil neuf cent trente-neuf et à l'annexe au Moniteur Belge du treize du vingt juillet mil neuf cent cinquante-sept, ainsi qu'il résulte de l'acte reçu par Maître Paul Ectors, notaire à Bruxelles, substituant son confrère Maître Hubert Scheyven, notaire prédit, le vingt août mil neuf cent cinquante-sept, publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze septembre suivant et à l'annexe au Moniteur Belge du six du même mois numéro 24.607.

A l'appui de cette déclaration, les comparants nous ont produit le registre des actions nominatives de la dite société « Somika » d'où il résulte que toutes les actions sont inscrites au nom de la société « Simkat » ;

2) Que par suite de la réunion de toutes les actions de la société « Somika » en liquidation, dans le chef de la société « Simkat », cette dernière représente seule l'intégrité des intérêts sociaux de la dite société dissoute qui a cessé d'exister même pour les besoins de sa liquidation et que partant les pouvoirs des liquidateurs devenus sans objet ont pris fin ;

3) Que par suite de l'apport de toute la situation active et passive faite par la société « Somika » à la « Société d'Exploitation et de Recherches Minières au Katanga », « Sermikat », société congolaise par actions à responsabilité limitée établie à Elisabethville (Congo Belge) avec siège administratif à Bruxelles, rue Thérésienne, numéro 14, aux termes de l'acte reçu par le notaire Hubert Scheyven, prédit, le onze juin mil neuf cent cinquante-sept, cette dernière société est en possession des livres et documents sociaux de la dite société « Somika ».

Dont acte.

Fait et passé à Bruxelles.

Lecture faite, les comparants ont signé avec nous, notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré deux rôles, un renvoi, à Uccle A. C.. et Succ. III, le 4 novembre 1957, vol. 77, fol. 89, case 11. Reçu : quarante francs. Le Receveur (signé) Radar.

Pour expédition conforme,

(signé) Hubert SCHEYVEN.

Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles.

Tribunal de Première Instance. Président.

Vu par nous, Carlo Vullers, Président du Tribunal de Première Instance, séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Maître Scheyven, notaire à Bruxelles. Reçu : quatre francs. N° 6764. Bruxelles le 18 novembre 1957 (signé) Carlo Vullers.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Carlo Vullers, apposée ci-dessus. Bruxelles, le 19 novembre 1957. Le fonctionnaire délégué (signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen apposée ci-dessus. Bruxelles, le 19 novembre 1957. Pour le Ministre, le chef de bureau ff. (signé) J. Nerinckx. Droits perçus : 30 francs. Deuxième légalisation.

**Société Coloniale de Textiles, « SOCOTEX ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Kalina — Léopoldville (Congo Blge).

Siège administratif : 32, rue Ten Bosch, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 193.700.

Registre du Commerce de Léopoldville : n° 1968.

—

**NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL.**

(Séance du Conseil d'Administration du 29 octobre 1957.)

Le Conseil appelle M. François Demaret, ingénieur commercial U.L.B., demeurant à Uccle, 15, Place Guy d'Arezzo, actuellement directeur des Services d'Europe, aux fonctions de directeur général de la Société et lui délègue, conformément à l'article 20 des statuts, les pouvoirs nécessaires pour assurer la gestion journalière de la Société, en conformité avec les décisions du Conseil d'Administration, conformité dont il n'aura pas à justifier vis-à-vis des tiers.

Toutefois, pour les actions et les recours judiciaires ou administratifs, ainsi que pour toutes opérations immobilières, M. Demaret ne pourra agir et signer valablement qu'avec la signature conjointe d'un administrateur.

En ce qui concerne les opérations sur des comptes existants ou à ouvrir en Banque, pour la clôture des comptes, leur approbation ou le retrait de leur solde, pour les endos et acquits, M. Demaret ne pourra signer valablement qu'avec la signature conjointe d'un administrateur ou du chef comptable.

Le Président du Conseil,

Dr. F. JONAS.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. Jonas F. apposée ci-contre. Bruxelles, le 18 novembre 1957. Pour le Ministre, le chef de bureau ff. (s.) J. Nerinckx. Droits perçus : 60 fr.

—

**Filatures et Tissages de Fibres au Congo, « TISSACO ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Kalina — Léopoldville (Congo Blge).

Siège administratif : 32, rue Ten Bosch, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 212.486.

Registre du Commerce de Léopoldville : n° 1307.

**NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL.**

(Séance du Conseil d'Administration du 6 novembre 1957.)

Le Conseil appelle M. François Demaret, ingénieur commercial U.L.B., demeurant à Uccle, 15, Place Guy d'Arezzo, actuellement directeur, aux fonctions de directeur général de la Société. Les pouvoirs qui lui ont été délégués par décision du Conseil d'Administration réuni le 14 décembre 1953 et parus aux annexes du Moniteur Belge du 11-12 janvier 1954 et au Bulletin Officiel du Congo Belge de janvier 1954, restent inchangés.

Le Président du Conseil,  
J. VAN DEN BOOGAERDE.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. J. van den Boogaerde apposée ci-dessus. Bruxelles, le 18 novembre 1957. Pour le Ministre, le chef de bureau ff. J. Nerinckx. Droits perçus : 60 francs.

**Plantations de Yalikanda, « PLYAL ».**

YALIKANDA (Stanleyville).

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Registre du Commerce : n° 2047.

Siège administratif : 45, Longue rue Neuve, Anvers.

Constituée le 28 mars 1952, selon acte publié au Moniteur Belge du 26-27 mai 1952 sous le numéro 12109 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1952.

**BILAN AU 30 JUIN 1957.**

**ACTIF.**

Réalisable :	
Débiteurs divers .....	4.330.329,—
Pertes et profits :	
Solde débiteur .....	1.758.855,—
	<hr/>
	6.089.184,—
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital .....	6.000.000,—
Réserve légale .....	60.621,—

Engagements envers tiers :

Créditeurs divers .....	28.563,—
	<hr/>
	6.089.184,—
	<hr/> <hr/>

Comptes d'ordre P. M.

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 30 JUIN 1957.

DEBIT.

Report .....	986.395,39
Frais généraux .....	585.435,25
Amortissements .....	166.071,—
Divers .....	524.860,36
	<hr/>
	2.262.762,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Exploitation .....	503.907,—
Solde débiteur .....	1.758.855,—
	<hr/>
	2.262.762,—
	<hr/> <hr/>

RESULTAT.

Perte reportée .....	1.758.855,—
----------------------	-------------

ADMINISTRATEURS.

M. Charles Victor Bracht, administrateur de sociétés, demeurant à 's Gravenwezel « Kattenhof ».

M. Michel de Pret Roose, administrateur de sociétés, demeurant à Schoten « Vordensteyn ».

M. Pierre Bracht, administrateur de sociétés, demeurant à Brasschaat « Eikelenberg Heide ».

M. Jean Mathot, planteur à Stanleyville.

COMMISSAIRE.

M. Jules Elen, fondé de pouvoirs, demeurant à Deurne-Sud, rue Lanteernhof, 127.

NOMINATIONS.

Le Conseil d'Administration ci-dessus reste en fonction.

Le Président,  
Charles Bracht.

---

# LOTÉRIE COLONIALE

TIRAGE DE LA 16<sup>me</sup> TRANCHE 1957.

SAMEDI 16 NOVEMBRE 1957.

Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent	Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent
7730	5.000 fr.	398416	3.000.000 fr.
6850	5.000 fr.	7426	2.500 fr.
1170	5.000 fr.	76746	50.000 fr.
8370	5.000 fr.		
1980	2.500 fr.		
4090	5.000 fr.		
11990	25.000 fr.		
		92507	25.000 fr.
83091	50.000 fr.	1217	2.500 fr.
		37	500 fr.
		17657	25.000 fr.
50502	100.000 fr.	429077	1.000.000 fr.
65732	25.000 fr.	1977	2.500 fr.
1442	10.000 fr.		
3	200 fr.		
45223	25.000 fr.	24818	100.000 fr.
243	1.000 fr.	74758	50.000 fr.
304253	2.000.000 fr.	63968	25.000 fr.
23653	25.000 fr.	08498	25.000 fr.
2573	10.000 fr.		
76393	100.000 fr.		
89444	50.000 fr.		
		1049	2.500 fr.
		367449	500.000 fr.
98505	100.000 fr.	52069	25.000 fr.
645	1.000 fr.	1169	2.500 fr.
21455	25.000 fr.	53489	25.000 fr.
204485	500.000 fr.	71099	25.000 fr.
48985	25.000 fr.	21699	25.000 fr.

Les dixièmes de billet gagnent le dixième de la somme attribuée au  
billet entier correspondant.

Date de mise en circulation	Vu par :	Paraphes	Pages signalées
5/12/57	MM. le Président BOMANS BOURGEOIS CLAEYS DELCAMPE DE MEYER DUBOIS GILLAIN NEYZEN PRIGNON VAN DAELE		7-2939
	<del>VAN DER STRAETEN</del>		
	<u>ELRIARD</u> Bureau de Dessin		
1442	10.000 fr.		
3	200 fr.		
45223	25.000 fr.	24818	100.000 fr.
243	1.000 fr.	74758	50.000 fr.
304253	2.000.000 fr.	63968	25.000 fr.
23653	25.000 fr.	08498	25.000 fr.
2573	10.000 fr.		
76393	100.000 fr.		
89444	50.000 fr.		
		1049	2.500 fr.
		367449	500.000 fr.
98505	100.000 fr.	52069	25.000 fr.
645	1.000 fr.	1169	2.500 fr.
21455	25.000 fr.	53489	25.000 fr.
204485	500.000 fr.	71099	25.000 fr.
48985	25.000 fr.	21699	25.000 fr.

vinnen

90.000 fr.  
2.500 fr.  
90.000 fr.

5.000 fr.  
2.500 fr.  
500 fr.  
5.000 fr.  
0.000 fr.  
2.500 fr.

De tienden van het biljet winnen het tiende van het bedrag toegekend aan het overeenstemmend geheel biljet.

# « Bulletin Officiel du Congo Belge »

N° 24 DU 15 DECEMBRE 1957.

77/12/57.  
c 27.

## ANNEXE I

# SOCIETES COMMERCIALES

### SOMMAIRE ALPHABETIQUE DES SOCIETES.

	Pages		Pages
Agence Coloniale Automobile « A. C. A. » . . . . .	3058	Office des Cités Africaines, «O.C.A.»	3023
Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi . . . . .	3053	Pan-Africaine des Métaux . . . . .	3066
Bonnerie Africaine, « Bonaf » . . . . .	2985	Phs. Van Ommeren (Congo) . . . . .	3019
Caisse des Employeurs du Congo Belge et du Ruanda-Urundi pour la Compensation des Allocations Familiales, «Alfa- congo » . . . . .	2996	Plantations de Bokonge . . . . .	2982
« Ceco », Congo Engineering Equip- ment Company . . . . .	2979	Société Africaine des Cuir et Déri- vés, « Africuir » . . . . .	2963
Compagnie Congolaise de l'Hévéa . . . . .	2966	Société Agricole de la M'Bola, « Sambola » . . . . .	3067
Compagnie des Placages et Contre- placages du Congo . . . . .	2971	Société Agricole et Commerciale de Musega, « Musega » . . . . .	3064
Compagnie du Congo pour le Com- merce et l'Industrie, «C.C.C.I.»	2952	Société Coloniale d'Etudes et d'En- treprises, « Coleten » . . . . .	3063
Compagnie Générale de Produits Chimiques et Pharmaceutiques du Congo, « Cophaco » . . . . .	3030	Société Coloniale d'Huileries et de Raffinage . . . . .	2992.
Eloi-Congo . . . . .	2988	Société Congolaise de Banque, «Soco- banque» . . . . .	2951
Exportation de Bois Africains, « E. B. A. » . . . . .	3056	Société Congolaise de Gestion Im- mobilière, « Cogimo » . . . . .	2961
Ferdemac . . . . .	2967	Société Congolaise des Ateliers de Constructions Electriques de Charleroi, « A.C.E.C.-Congo »	2975
Fourcroy-Congo . . . . .	2964	Société des Mines d'Or de Kilo- Moto, « Kilomoto » . . . . .	2966
Huileries de Lowa, « Huilowa » . . . . .	2957	Société de Textiles Industriels Afri- cains, « Texindaf » . . . . .	2949
Imprimeries et Papeteries Belgo- Congolaises, « Imbelco » . . . . .	2975	Société Immobilière d'Afrique Cen- trale, « S.I.A.C. » . . . . .	2956
Industries de Lukunki . . . . .	2948	Société Minière de la Lueta . . . . .	3030
La Foncière de Léopoldville, « Fon- ciléo » . . . . .	3056	Société Minière du Congo Septen- trional, « Sominor » . . . . .	3049
La Nouvelle Compagnie Africaine du Congo, « Africongo » . . . . .	3016	Société Textile Africaine, « Texaf » . . . . .	3031
Lukolela Plantations . . . . .	2989	United Agencies . . . . .	3046
		Usines Textiles de Léopoldville, « Utexléo » . . . . .	3039

# MINISTERE DES COLONIES

Situation du Trésor du Congo Belge et du Fonds Spécial d'Egalisation des  
Budgets au 31 octobre 1957 . . . . . 3055

**Industries de Lukunki.**  
Société congolaise à responsabilité limitée.

Actes constitutif et modificatifs publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 novembre 1928, 1<sup>er</sup> janvier 1954 et 1<sup>er</sup> octobre 1955.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

**ACTIF.**

Immobilisation .....	1.219.654,99
Réalisable .....	214.780,—
Disponible .....	803.086,—
Résultat .....	639.506,35
	<hr/>
	2.877.027,34
	<hr/>

**PASSIF.**

Capital .....	2.000.000,—
Réserve de réévaluation des valeurs immobilisées .....	587.337,34
Exigible .....	289.690,—
	<hr/>
	2.877.027,34
	<hr/>

**COMPTE DES PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1956.**

**DEBIT.**

Créances irrévocables .....	83.500,—
Frais de gestion .....	117.036,—
Frais de bureau .....	33.705,—
Amortissements .....	104,217,86
Pertes reportées .....	779,436,49
	<hr/>
	1.117.895,35
	<hr/>

**CREDIT.**

Loyers et intérêt sur loyer .....	178.600,—
Commission .....	299.789,—
Solde à nouveau .....	639.506,35
	<hr/>
	1.117.895,35
	<hr/>

Pour I. D. L.

*Un Administrateur,*  
**R. QUARRE.**

Société de Textiles Industriels Africains, « TEXINDAF ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Albertville (Congo Belge).

Siège administratif: 29, rue Neuve St Pierre, Gand.

Registre du commerce d'Elisabethville n° 837.

Registre du commerce de Gand n° 66.240.



Statuts autorisés par arrêté royal du 15 avril 1952 et publiés aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1952 ainsi qu'aux Annexes du Moniteur Belge des 5-6 mai 1952, acte n° 9159.

BILAN DU CINQUIEME EXERCICE SOCIAL  
CLOTURE AU 30 JUIN 1957.

*approuvé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires  
du 20 novembre 1957.*

ACTIF.

*Immobilisé:*

Terrains, Bâtiments, Matériel et Mobilier	11.767.373,—	
<i>à déduire:</i>		
Amortissements antérieurs	3.108.216,—	
Amortissements de l'exercice	1.154.462,—	
	<u>4.262.678,—</u>	7.504.695,—
<i>Réalisable:</i>		
Magasins et en cours	6.539.768,—	
Clients, tiers et comptes débiteurs	2.927.295,—	
	<u>9.467.063,—</u>	
<i>Disponibilités</i>		354.633,—
		<u>17.326.391,—</u>

PASSIF.

*Non exigible:*

Capital	12.000.000,—	
Réserve légale	101.478,—	
	<u>12.101.478,—</u>	

*Exigible:*

Divers comptes créditeurs et frais à payer		4.230.666,—
--	--	-------------

*Résultats:*

Report à nouveau .....	403.278,—	
Bénéfices de l'exercice .....	590.969,—	
		994.247,—
		17.326.391,—

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 30 JUIN 1957.

DEBIT.

Charges diverses .....	550.595,—	
Bénéfices nets .....	994.247,—	
		1.544.842,—

CREDIT.

Report à nouveau .....	403.278,—	
Profits divers .....	19.847,—	
Bénéfices d'exploitation .....	1.121.717,—	
		1.544.842,—

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital social est entièrement libéré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

*Président:*

M. Arthur Seynaeve, industriel, demeurant à Oostrozebeke.

*Administrateurs-Délégués:*

MM. Jean Seynaeve, industriel, demeurant à Oostrozebeke.

Marc Wittock, industriel, demeurant à Haesdonck.

*Administrateurs:*

MM. Gaston Braun, industriel, demeurant à Gand, 29, rue Neuve St Pierre.

Paul Hebbelynck, ingénieur A.I.G., demeurant à Gand, avenue Saint-Denis, n° 144.

René Lamarche, docteur en droit, demeurant à Sint-Denijs-Westrem, chaussée de Courtrai, n° 154.

Mme Carola Schlögel, demeurant à Ixelles, avenue Ernestine, n° 19.

COMMISSAIRE.

M. William Kerr, chartered accountant, demeurant à Woluwé-Saint-Pierre, avenue de Tervueren, n° 168.

SOCIETE DE TEXTILES INDUSTRIELS AFRICAINS.

*Un Administrateur,*  
Paul HEBBELYNCK.

*Un Administrateur-Délégué,*  
Marc WITTOCK.

**Société de Textiles Industriels Africains, «» TEXINDAF ».**

*Société congolaise à responsabilité limitée.*

Siège social à Albertville (Congo Belge).

Siège administratif: 29, rue Neuve St Pierre, Gand.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 837.

Registre du Commerce de Gand n° 66.240.

**NOMINATIONS STATUTAIRES**

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 20 novembre 1957 a renouvelé pour un terme de quatre ans les mandats d'administrateur de Monsieur Jean Seynaeve et de Madame Carola Schlögel.

Ces deux mandats viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1961.

**SOCIETE DE TEXTILES INDUSTRIELS AFRICAINS.**

*Un Administrateur,*  
Paul HEBBELYNCK.

*Un Administrateur-Délégué,*  
Marc WITTOCK.

**AVIS DE SOCIETES.**

**Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie**  
**et**  
**Société Congolaise de Banque.**  
à Léopoldville.

Par convention entre parties, la Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie et la Société Congolaise de Banque ont fusionné leurs activités au Congo Belge et, à partir du 25 novembre 1957, tous comptes, contrats et opérations en cours entre le siège de Léopoldville de la Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie et ses clients, ses correspondants bancaires, l'Administration des Postes Télégraphes et Téléphones, les comptes chèques postaux, les Télécommunications et tous les organismes et Administrations publics ou privés, seront valablement dénoués par la Société Congolaise de Banque.

**SOCIETE CONGOLAISE DE BANQUE**  
S. C. R. L. Léopoldville,

(sé) Illisible.

**BANQUE NATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE**  
Léopoldville,  
(sé) Illisible.

A. S. n° 866 reçu en dépôt au Greffe du Tribunal de 1<sup>o</sup> Instance de Léopoldville, le cinq novembre 1957.

Perçu, 200 F. Q. n° 1405983/C.

Dont acte, le Greffier, (sé) M. Denis.

Pour copie conforme. Coût: 80 F.

Le Greffier, M. Denis.

Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, « C.C.C.I. ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo belge).

Siège administratif : 13, rue Bréderode, Bruxelles.

Registres du commerce :

Bruxelles n° 3531 — Léopoldville n° 931.

—

Constituée le 12 février 1951. Acte publié à l'annexe au Moniteur Belge du 20 avril 1951 sous le n° 6865 et aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1951. Autorisée par arrêté royal du 22 mars 1951 publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1951. Statuts modifiés par actes des 17 novembre 1952, 14 juillet 1954 et 29 mars 1957 publiés respectivement aux annexes au Moniteur Belge des 8-9 décembre 1952 (n° 25647), 5 septembre 1954 (n° 24299) et 11 mai 1957 (n° 11379) et aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge des 1<sup>er</sup> janvier 1953, 1<sup>er</sup> septembre 1954 et 11 mai 1957.

BILAN AU 30 JUIN 1957.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 18 novembre 1957.

ACTIF.

A. — Immobilisé :	
Immeubles .....	24.160.815,—
— Amortissements .....	— 6.950.774,—
	<hr/>
	17.210.041,—
Mobilier .....	1,—
	<hr/>
	17.210.042,—
B. — Réalisable et disponible :	
Portefeuille .....	617.374.827,—
Syndicats, participations temporaires et diverses .....	92.136.344,—
Banques, chèques-postaux et caisses .....	203.895.031,—
Débiteurs .....	230.709.374,—
	<hr/>
	1.144.115.576,—
C. — Divers :	
Comptes divers débiteurs .....	7.290.226,—
D. — Comptes d'ordre :	
Cautionnements statutaires .....	p. m.
Inscriptions nominatives .....	p. m.
	<hr/>
	1.168.615.844,—
	<hr/>

PASSIF.

A. — *De la Société envers elle-même :*

Capital :

12.600 actions privilégiées nominatives .....	6.000.000,—	
303.000 actions de capital sans désig. de val. ....	744.000.000,—	
	<u>750.000.000,—</u>	
Fonds de réserve .....	29.500.000,—	
Fonds de prévision .....	6.000.000,—	
Attributions résultant de l'impôt sur le capit. ....	12.399.563,—	
Réserve immunisée .....	17.377.917,—	
	<u>815.277.480,—</u>	

B. — *Envers les tiers sans garanties réelles :*

Versem. restant à faire sur titres du portef. ....	53.861.688,—	
Dividendes à payer .....	2.081.890,—	
Créditeurs .....	70.319.227,—	
	<u>126.262.805,—</u>	

C. — *Divers :*

Comptes divers créditeurs .....	117.908.550,—	
---------------------------------	---------------	--

D. — *Comptes d'ordre :*

Titulaires de cautionnements statutaires .....	p. m.
Titulaires d'inscriptions nominatives .....	p. m.

E. — *Profits et pertes :*

Bénéfice .....	109.167.009,—	
	<u>1.168.615.844,—</u>	

*Compte de Profits et Pertes de l'exercice 1956-1957.*

DEBIT.

Frais généraux et divers .....	13.907.971,—
Service financier .....	550.479,—
Taxe sur titres cotés en bourse .....	611.122,—
Amortissements sur immeubles, matériel et mobilier .....	2.322.333,—
Prévision pour éventualités diverses .....	3.000.000,—
Bénéfice .....	109.167.009,—
	<u>129.558.914,—</u>

CREDIT.

Report de l'exercice antérieur .....	1.082.733,—
Produit de l'exercice .....	125.476.181,—
Troisième dividende de liquidation afférent à notre participation dans la Citas .....	3.000.000,—
	<hr/>
	129.558.914,—
	<hr/> <hr/>

*Répartition du bénéfice.*

Au fonds de réserve .....	15.500.000,—
A un report à nouveau .....	2.367.009,—
Intérêt statutaire aux 12.600 actions privilégiées .....	300.000,—
Sur l'excédent :	
90 p. c. aux 252.000 actions de capital anciennes .....	81.900.000,—
10 p. c. aux membres du conseil d'administration et du collège des commissaires .....	9.100.000,—
	<hr/>
	109.167.009,—
	<hr/> <hr/>

*Situation du capital.*

Le capital social est intégralement libéré.

*Conseil d'Administration.*

Président et administrateur-délégué : M. Edgar Van der Straeten, Vice-Gouverneur de la Société Générale de Belgique, 268, chaussée de Vleurgat, Ixelles.

Vice-Président : M. Aimé Marthoz, Directeur de la Société Générale de Belgique, 157, avenue de Tervuren, Woluwé-Saint-Pierre.

Administrateurs :

M. Louis Ahrens, administrateur de sociétés, 114, avenue de Tervuren, Etterbeek;

M. Anatole De Bauw, Président de la Compagnie Cotonnière Congolaise, 499, avenue Brugmann, Uccle;

M. le comte Albert de Beaufort, administrateur de sociétés, 68, avenue de la Toison d'Or, Saint-Gilles;

M. Jean Degroof, banquier, 18, rue Guimard, Bruxelles;

M. Jules Dubois-Pelerin, Directeur de la Société Générale de Belgique, 19, avenue des Franciscains, Woluwé-Saint-Pierre;

M. Auguste-Sidoine Gérard, administrateur de sociétés coloniales, 6, avenue de la Jonction, Saint-Gilles;

M. Robert Lippens, ingénieur-chimiste E. T. H. Zurich, 553, avenue Louise, Bruxelles;

- M. Alfred Moeller de Laddersous, Vice-Gouverneur Général honoraire du Congo belge, 1, place de la Sainte-Alliance, Uccle;
- M. Max Nokin, Directeur de la Société Générale de Belgique, 40, chaussée de Malines, Kraainem;
- M. Gilbert Perier, administrateur de sociétés, 573, avenue Louise, Bruxelles;
- M. Georges Regnier, ingénieur A. I. Lg., 11, avenue de l'Orée, Bruxelles;
- M. le vicomte François-Xavier Simonis, industriel, « Le Bois des Récollets », Jehanster par Polleur (province de Liège);
- M. Robert Thys, ingénieur A.I.M., A.I.Lg., 136, avenue Louise, Bruxelles.

Président honoraire : M. Paul Gillet, Gouverneur de la Société Générale de Belgique, 45, rue Edmond Picard, Uccle.

Vice-Président honoraire : M. Firmin Van Brée, Directeur honoraire de la Société Générale de Belgique, 5, rue Chair-et-Pain, Bruxelles.

Administrateurs honoraires :

- M. Lucien Beckers, ingénieur A.I.Lg., 24, avenue Hamoir, Uccle;
- M. Lambert Jadot, Conseiller de la Société Générale de Belgique, rue du Bourgmestre, 15a, Ixelles;
- M. Albert Marchal, Conseiller de la Société Générale de Belgique, avenue du Vert-Chasseur, 46, Uccle;
- M. Georges Moulart, Vice-Gouverneur Général honoraire du Congo belge, 47, avenue de l'Observatoire, Uccle.

*Collège des Commissaires.*

- M. Jean Herinckx, avocat honoraire près la Cour d'Appel, 476, avenue Brugmann, Uccle, président;
- M. Jean Koeckx, directeur de sociétés, 7, avenue Emile Van Becelaere, Watermael-Boitsfort;
- M. Jacques Le Bœuf, administrateur de sociétés, « Berkenhof », Ter Heide, Asse;
- M. Maurice Renkin, avocat près la Cour d'Appel de Bruxelles, 56, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

Commissaires honoraires :

- M. le baron Henri Carton de Tournai, avocat près la Cour d'Appel, boulevard Saint-Michel, 38, Etterbeek;
- M. Fernand Dellicour, Procureur Général honoraire du Congo belge, boulevard de la Sauvenière, 87, Liège;
- M. Armand de Volder, propriétaire, château de Doyon, à Flostoy, par Havelange (province de Namur).

Bruxelles, le 19 novembre 1957.

Certifié conforme :

*Un Administrateur,*  
G. REGNIER.

*Un Administrateur,*  
E. VAN DER STRAETEN.

**Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, « C.C.C.I. ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo belge).

Siège administratif : 13, rue Bréderode, Bruxelles.

Registres du commerce :

Bruxelles n° 3531 — Léopoldville n° 931.

**ELECTIONS STATUTAIRES.**

*Assemblée générale ordinaire du 18 novembre 1957.*

L'assemblée, à l'unanimité :

- prend acte de la décision de M. Aimé Marthoz de renoncer à ses fonctions d'administrateur;
- nomme en qualité d'administrateur, pour achever le mandat devenu ainsi vacant, M. Louis Wallef, conseiller de la Société Générale de Belgique, demeurant à Bruxelles III, avenue des Cerisiers, n° 36;
- réélit dans leurs fonctions respectives MM. le comte Albert de Beaufort, Jules Dubois-Pelerin et Auguste S. Gérard, administrateurs, ainsi que MM. Jean Herinckx et Maurice Renkin, commissaires, dont les mandats viennent à expiration à l'assemblée de ce jour.

Bruxelles, le 19 novembre 1957.

*Un Administrateur,*  
G. REGNIER.

*Un Administrateur,*  
E. VAN DER STRAETEN.

**Société Immobilière d'Afrique Centrale, « S.I.A.C. ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville. B. P. 522.

Siège administratif : Bruxelles, 133, avenue Louise.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 9442.

Constituée le 21 avril 1955. Acte publié aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge le 15 juin 1955.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

**ACTIF.**

Immobilisation .....	66.846,—
Réalisable .....	35.351.749,50
Disponible .....	549.111,50
Comptes d'ordre — titres déposés en garantie .....	42.040,—
Cautionnements statutaires .....	p. m.
	<hr/>
	36.009.747,—
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

<i>De la société envers elle-même :</i>	
Capital .....	3.000.000,—
<i>Envers les tiers :</i>	
Avec garanties réelles .....	17.609.450,—
Sans garanties réelles .....	15.358.257,—
	<hr/>
	32.967.707,—
Comptes d'ordre — dépôt garantie .....	42.040,—
Cautionnements statutaires .....	p. m.
	<hr/>
	36.009.747,—
	<hr/> <hr/>

*Situation du capital.*

Entièrement libéré.

*Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction.*

Administrateur-délégué :

Comte Hervé de Meeus d'Argenteuil, 15, Drève des Tilleuls, Rhode-St-Genèse.

Administrateurs :

Monsieur Guy Ronge, 10, avenue du Venezuela, Bruxelles.

Monsieur Jean-Louis van den Branden, 16, avenue Ernestine, Bruxelles.

Commissaire :

Monsieur Albert Sinéchal, 12, avenue Molière, Bruxelles.

Certifié conforme :

SOCIETE IMMOBILIERE D'AFRIQUE CENTRALE « S. I. A. C. ».  
S. C. R. L.

---

**Huileries de Lowa, en abrégé « HUILOWA ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 112, rue du Commerce.

Registre de Commerce : Stanleyville n° 2705.

---

Société constituée par acte authentique du 6 juillet 1953 passé devant Maître Jean-Maurice De Doncker, Notaire à Bruxelles, publié à l'annexe au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 août 1953; autorisée par Arrêté Royal du 31 juillet 1953 (Bulletin Officiel du Congo Belge) du 15 août 1953.

BILAN AU 30 JUIN 1957.

ACTIF.

<i>Immobilisé :</i>	
Frais de constitution .....	90.500,—
Terrains et concessions .....	131.440,—
Constructions .....	2.618.237,—
Matériel — Mobilier — Outillage .....	3.771.977,—
Plantations .....	1.202.963,—
	<hr/>
	7.815.117,—
 <i>Disponible :</i>	
Banques et caisse .....	392.072,—
 <i>Réalisable :</i>	
Approvisionnements et marchandises .....	465.283,—
Produits .....	293.253,—
Débiteurs divers .....	848.662,—
	<hr/>
	1.607.198,—
 <i>Comptes divers :</i>	
Frais payés d'avance et divers .....	128.568,—
 <i>Comptes d'ordre :</i>	
Dépôts de cautionnements statutaires .....	p. m.
	<hr/>
	9.942.955,—
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

<i>Non exigible :</i>	
Capital .....	5.000.000,—
représenté par cinq mille actions sans désignation de valeur, représentant chacune un/cinq millième de l'avoir social.	
 <i>Amortissements :</i>	
sur constructions .....	1.038.737,—
sur matériel — mobilier — outillage .....	1.030.977,—
sur plantations .....	63.772,—
	<hr/>
	2.133.486,—
	<hr/>
	7.133.486,—

<i>Exigible :</i>		
Bailleurs de fonds .....	1.750.000,—	
Créditeurs divers .....	978.542,—	
	<hr/>	2.728.542,—
 <i>Comptes divers :</i>		
Provisions et divers .....		80.927,—
 <i>Comptes d'ordre :</i>		
Déposants de cautionnements statutaires .....		p. m.
		<hr/>
		9.942.955,—
		<hr/> <hr/>

*Compte de Pertes et Profits au 30 juin 1957.*

**DEBIT.**

Perte reportée des exercices antérieurs .....		10.285,—
Frais généraux Bruxelles .....		292.415,—
Charges financières nettes .....		88.572,—
 <i>Amortissements de l'exercice :</i>		
sur frais de constitution .....	12.900,—	
sur constructions, matériel, mobilier et outillage .....	791.808,—	
sur plantations .....	63.772,—	
	<hr/>	868.480,—
		<hr/>
		1.259.752,—
		<hr/> <hr/>

**CREDIT.**

Résultats d'exploitation et divers .....		1.259.752,—
		<hr/>
		1.259.752,—
		<hr/> <hr/>

*Liste des Administrateurs et Commissaires en fonctions.*

Président :

M. Louis Orts, Docteur en droit, 33, avenue Jeanne, Bruxelles.

Administrateur-délégué :

M. Willy Thuysbaert, Industriel, 34, chaussée de Massemen, Wetteren.

Administrateurs :

M. André Allaert, Industriel, Yumbi par Stanleyville (Congo Belge).

- M. Albert Deligne, Administrateur-directeur de la Compagnie Financière Africaine, 98, rue de Linthout, Schaerbeek.  
M. Arthur Houdmont, Industriel, 9, avenue Herbert Hoover, Bruxelles.  
M. Fernand Delrivière, Ingénieur, Kalima (Maniema — Congo Belge).

Commissaires :

- M. Clovis Descamps, chef comptable, 27, rue Hubert Heymans, Berchem-Sainte-Agathe.  
M. Désiré Tilmant, expert-comptable, 19, rue Raoul Warocqué, Morlanwelz.

A. DELIGNE,  
*Administrateur.*

L. ORTS,  
*Président.*

---

**Huileries de Lowa, en abrégé « HUILOWA ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 112, rue du Commerce.

Registre de Commerce : Stanleyville n° 2705.

---

**NOMINATION STATUTAIRE.**

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire  
du 18 novembre 1957.*

L'assemblée élit définitivement en qualité d'administrateur, M. Fernand Delrivière, Ingénieur, pour achever le mandat de M. Alain de Roubaix, démissionnaire; ce mandat vient à expiration en 1959.

Bruxelles, le 19 novembre 1957.

Pour extrait certifié conforme :

**HUILERIES DE LOWA.  
S.C.P.A.R.L.**

A. DELIGNE,  
*Administrateur.*

L. ORTS,  
*Président.*

---

**Société Congolaise de Gestion Immobilière, « COGIMO ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville. — B. P. 522.

Siège administratif : 50, avenue des Arts, Bruxelles.

Registre du commerce de Léopoldville : n° 3892.

—

Constituée le 29 juillet 1948. Acte publié aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge le 15 octobre 1948. Statuts modifiés le 8 mai 1950. Acte publié aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1950.

**BILAN AU 30 JUIN 1957.**

**ACTIF.**

Immobilisé .....	2.411.442,—
Réalisable et disponible .....	46.499.498,94
Comptes d'ordre .....	53.525.625,—
Cautionnements statutaires .....	p. m.
	<hr/>
	102.436.565,94
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

*De la Société envers elle-même :*

Capital .....	45.000.000,—
Réserve légale .....	1.842.557,—
	<hr/>
	46.842.557,—
Dettes de la Société envers les tiers sans garanties réelles .....	694.788,05
Comptes d'ordre .....	53.525.625,—
Cautionnements statutaires .....	p. m.
Résultats .....	1.373.595,89
	<hr/>
	102.436.565,94
	<hr/> <hr/>

*Comptes de Pertes et Profits.*

**DEBIT.**

Frais et charges diverses .....	1.586.738,05
Bénéfice .....	216.401,25
	<hr/>
	1.803.139,30
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Revenus d'exploitation .....	1.803.139,30
------------------------------	--------------

*Situation du capital.*

Entièrement libéré.

*Répartition du bénéfice.*

Solde bénéficiaire reporté .....	1.373.595,89
Dotation à la réserve légale .....	10.820,89
	<u>1.362.775,—</u>

*Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction.*

Comte Daniel d'Ursel, Administrateur de sociétés, 409, avenue Louise, Bruxelles. Administrateur-délégué.

Monsieur André de Limelette, Administrateur de sociétés, 158, avenue Circulaire, Bruxelles. Administrateur-délégué.

Monsieur Philippe Fabri, Docteur en droit, 8, avenue Père Damien, Woluwe-Saint-Pierre. Administrateur-directeur.

Madame la Comtesse Albert d'Aspremont Lynden, château Fontaine Libion, Haversin. Administrateur.

Monsieur Firmin Fivez, Industriel, 35, Langhalsbeekstraat, Saint-Nicolas. Administrateur.

Monsieur Roger Fabri, banquier, château Fond l'Evêque, Tihange. Administrateur.

Monsieur Florian Boucqueau, Administrateur de sociétés, Les Amelgem, Brussegem par Merchtem. Administrateur.

Monsieur Albert Sinéchal, Expert-comptable, 12, avenue Molière, Bruxelles. Commissaire.

Monsieur Robert Hauzeur, Directeur commercial, 127, rue des Cottages, Uccle-Bruxelles. Commissaire.

Monsieur Guy Ronge, Directeur de sociétés, 10, avenue du Venezuela, Bruxelles. Commissaire.

Certifié conforme :

SOCIETE CONGOLAISE DE GESTION IMMOBILIERE.

« COGIMO » s.c.r.l.

Comte R. d'URSEL.

---

**Société Africaine des Cuirs et Dérivés, « AFRICUIR ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège social : Bukavu (Congo Belge).**

—  
**MISE EN LIQUIDATION.**

— Il résulte d'un procès-verbal dressé par le Notaire Jacques Moyersoën à Bruxelles, le sept novembre mil neuf cent cinquante-sept, « enregistré à Bruxelles, 7<sup>me</sup> bureau, deux rôles, trois renvois, le 13 novembre 1957, volume 103, folio 4, case 12. Reçu quarante francs, par le Receveur M. Hageman » :

— Que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la dite société a décidé la mise en liquidation de la société, a fixé le nombre des liquidateurs à deux et appelé à ces fonctions :

— Monsieur Jean Feldheim, industriel, demeurant à Zaventem, rue de Diegem, 31, et Monsieur Lucien Vandendael, directeur de société, demeurant à Woluwé-Saint-Lambert, avenue de Broqueville, 167.

— Que les liquidateurs ont reçu les pouvoirs les plus étendus pour l'accomplissement de leur mission et entre autres ceux prévus et énumérés aux articles 181 et suivants des lois coordonnées belges sur les sociétés commerciales.

— Que les liquidateurs sont dispensés de dresser inventaire et peuvent se référer aux écritures de la société.

— Qu'ils peuvent pour des opérations spéciales et déterminées déléguer un ou plusieurs mandataires.

— Que sans préjudice des délégations consenties, tous actes engageant la société en liquidation, sont signés valablement par un liquidateur, qui n'aura pas à justifier à l'égard des tiers d'une délibération préalable des liquidateurs.

Pour extrait analytique : J. Moyersoën. Notaire.

---

**« FOURCROY CONGO ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles II.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 265.384.

—  
Acte constitutif publié aux Annexes du Moniteur Belge du 5 avril 1956 sous le n° 5.909.

**TRANSFERT DU SIEGE ADMINISTRATIF.**

Réunion du Conseil d'Administration à la date du 6 septembre 1957.

La séance est ouverte à 15 heures.

Sont présents :

M<sup>me</sup> H. Fourcroy, M. Albert Fourcroy, M. Jean Jean-Albert-Edouard Schroeder, qui décident de transférer le siège administratif à Bruxelles II, rue Steyls, 119, à partir du 7 septembre 1957.

La séance est levée à 15 h. 15.

A. FOURCROY.  
Administrateur.

H. FOURCROY.  
Administrateur.

**« FOURCROY CONGO ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : 24, avenue des Aviateurs, Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 119, rue Steyls, Bruxelles II.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 265.384.

—  
Acte constitutif publié aux Annexes du Moniteur Belge du 5 avril 1956 sous le n° 5909 et au Bulletin Officiel du Congo Belge n° 8 du 15 avril 1956, autorisée par Arrêté Royal du 19 mars 1956.

**BILAN AU 30 JUIN 1957.**

approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 octobre 1957.

**ACTIF.**

Immobilisé .....	993.770,—
Disponible et réalisable .....	4.464.804,—
Comptes transitoires .....	125.915,—
Résultat : Perte de l'exercice .....	405.126,—
	<hr/>
	5.989.615,—
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

De la Société envers elle-même .....	1.676.569,—
Envers des tiers .....	4.301.987,—
Comptes transitoires .....	11.059,—
	<u>5.989.615,—</u>

COMPTES DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Charges de l'exercice .....	<u>2.040.140,—</u>
-----------------------------	--------------------

CREDIT.

Revenus bruts .....	1.638.014,—
Perte de l'exercice .....	405.126,—
	<u>2.040.140,—</u>

SITUATION DU CAPITAL.

Capital entièrement libéré .....	<u>1.500.000,—</u>
----------------------------------	--------------------

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRE EN FONCTION.

M<sup>me</sup> Hélène Fourcroy, sans profession, 3, avenue des Phalènes à Bruxelles, administrateur.

M. Alfred Fourcroy, industriel, 11a, Drève de Landsrode à Rhode-Saint-Genèse, administrateur.

M. Jean-Albert-Edouard Schroeder, industriel, 68, avenue Blondin à Liège, administrateur.

M. Joseph Heurckmans, expert-comptable, 38, rue Cl. Van Ophem à Overysel, commissaire.

Pour copie conforme :

Un administrateur,  
(s.) H. FOURCROY.

Le commissaire,  
(s.) J. HEURCKMANS.

—————

**Société des Mines d'Or de Kilo-Moto, « KILO-MOTO ».**

**Société congolaise à responsabilité limitée.**

**Siège administratif : 1, Place du Luxembourg, Bruxelles.**

**Registre du Commerce de Bruxelles : n° 737.**

**Registre du Commerce de Stanleyville : n° 945.**

---

**NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR.**

**Extrait des délibérations  
de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires  
du 14 novembre 1957.**

**RESOLUTION UNIQUE.**

**M. Sporcq Pierre, domicilié 50, avenue de la Floride à Uccle, est élu administrateur pour un terme expirant à l'assemblée générale ordinaire de juillet 1962.**

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.**

**L'administrateur-directeur,  
A. SOLVYNS.**

---

**Compagnie Congolaise de l'Hévéa.**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège social : Boende (Congo Belge).**

**Siège administratif : Bruxelles, 52, rue Royale.**

---

**Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire  
du 21 novembre 1957.**

**L'assemblée prend acte de la démission de M. Philippe Langlois Berthelot, administrateur. A l'unanimité, elle décide d'appeler aux fonctions d'administrateur le vicomte Edouard de Ribes, administrateur de sociétés, 50, rue de la Bienfaisance, à Paris.**

**L'assemblée, à l'unanimité et séparément, décide de porter de neuf à dix le nombre des administrateurs de la société et d'appeler aux fonctions d'administrateur, pour occuper ce dixième poste, M. Philippe Fabri, docteur en droit, 8, avenue Père Damien, à Woluwe-Saint-Pierre.**

**Ces deux mandats viendront à échéance à l'assemblée générale ordinaire de 1963.**

**COMPAGNIE CONGOLAISE DE L'HEVEA, S.C.P.A.R.L.**

**Un administrateur,  
M. SCHOOF.**

**Un administrateur,  
P. van den BOSCH.**

« FERDEMAC ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 163, rue Royale, à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 260236.

Registre du Commerce de Léopoldville : n° 8568.

AUGMENTATION DU CAPITAL.

SOUSCRIPTION ET LIBERATION — MODIFICATION AUX STATUTS

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le huit novembre.

Par devant Maître Guy Mourlon Beernaert, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie en l'étude du dit notaire, 50, avenue des Arts, à Bruxelles, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société congolaise à responsabilité limitée « FERDEMAC », ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, 163, rue Royale.

Constituée par acte reçu par le notaire Guy Mourlon Beernaert soussigné, le neuf juin mil neuf cent cinquante-cinq, publié aux annexes du Moniteur Belge du deux juillet mil neuf cent cinquante-cinq, sous le numéro 18911 et au « Bullefin Officiel du Congo Belge » du vingt-trois juillet mil neuf cent cinquante-sept, n° 30.

Sont présents ou représentés les associés suivants qui, d'après déclarations faites, sont propriétaires du nombre de titres mentionnés ci-après :

1) Monseigneur le Prince François de Mérode, propriétaire, demeurant au château de et à Rixensart, propriétaire de cent nonante et une parts sociales .....	191
2) M. Adhémar Demanet, industriel, demeurant à Gosselies, 136, rue de Namur, propriétaire de cent deux parts sociales .....	102
3) M. Henri Ferrière, administrateur de société, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, 188, avenue Vander Meerschen, propriétaire de quatre-vingt-deux parts sociales .....	82
4) M <sup>me</sup> Alix Henricot, sans profession, épouse de M. Adhémar Demanet prénommé, demeurant à Gosselies, 136, rue de Namur, propriétaire de trente et une parts sociales .....	31
5) M <sup>me</sup> Christiane Demanet, sans profession, épouse de M. Pierre Gaspar, demeurant à Gosselies, 49, rue Paul Pastur, propriétaire de vingt et une parts sociales .....	21
6) M. Jean-Jacques Fauchet, employé, demeurant à Bruxelles, 62, rue de Pascale, propriétaire de trente et une parts sociales .....	31
7) M. Emile Henricot, chef de service commercial, demeurant à Jumet, 11, chaussée de Gilly, propriétaire de vingt et une parts sociales .....	21
8) M. Pierre Gonsette, employé, demeurant à Gosselies, 40, rue Astrid, propriétaire de vingt et une parts sociales .....	21
<b>Ensemble : cinq cents parts sociales .....</b>	<b>500</b>

Le comparant sub 1 ici représenté par le comparant sub 3) et les comparants sub 4), 5) et 8) ici représentés par le comparant sub 2), en vertu de quatre procurations sous seing privé, qui demeureront ci-annexées.

La séance est ouverte à onze heures, sous la présidence de M. Adhémar Demanet.

Le président désigne comme secrétaire M. Jean-Jacques Fauchet.

L'assemblée choisit comme scrutateurs M. Emile Henricot et M. Henri Ferrière. Tous prénommés :

M. le président expose :

I. — Que la présente assemblée a pour ordre du jour :

1) Augmentation du capital à concurrence de un million cinq cent mille francs congolais, pour le porter de deux millions cinq cent mille francs congolais à quatre millions de francs congolais, par la création et l'émission contre espèces de trois cents parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cinq mille francs chacune, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, et ce prorata temporis et liberationis;

2) Souscription, libération et constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital;

3) Modification de l'article 5 des statuts sociaux pour le mettre en concordance avec les résolutions à prendre;

4) Pouvoirs à conférer aux gérants pour l'exécution des résolutions à prendre.

II. — Que les convocations contenant l'ordre du jour reproduit ci-dessus ont été faites par lettres recommandées à la poste, adressées à tous les associés le seize octobre mil neuf cent cinquante-sept.

III. — Que lorsqu'il s'agit de délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour de la présente assemblée, l'article septante des lois coordonnées sur les sociétés commerciales exige que l'assemblée réunisse la moitié au moins du capital social.

IV. — Que sur les cinq cents parts sociales, entièrement libérées, représentant l'intégralité du capital social, il est présent ou représenté cinq cents parts sociales, soit la totalité.

En conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés, constatés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci aborde l'ordre du jour et, après délibération, prend les résolutions suivantes :

#### PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de un million cinq cent mille francs congolais, pour le porter de deux millions cinq cent mille francs congolais à quatre millions de francs congolais, par la créa-

tion et l'émission contre espèces de trois cents parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de cinq mille francs chacune, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, et ce prorata temporis et liberationis.

#### VOTE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### SOUSCRIPTION ET LIBERATION.

Et à l'instant les trois cents parts sociales nouvelles ont été souscrites en espèces par les souscripteurs ici présents ou représentés, ainsi qu'il est dit ci-après, lesquels reconnaissent avoir pris connaissance des statuts sociaux et reçu lecture de tout ce qui précède, savoir :

1) Monseigneur le Prince François de Mérode prénommé, cent quatorze parts sociales .....	114
2) M. Adhémar Demanet prénommé, soixante-trois parts sociales	63
3) M. Henri Ferrière prénommé, cinquante et une parts sociales .....	51
4) M <sup>me</sup> Alix Henricot prénommée, dix-huit parts sociales .....	18
5) M <sup>lle</sup> Christiane Demanet prénommée, douze parts sociales .....	12
6) M. Jean-Jecques Fauchet prénommé, dix-huit parts sociales .....	18
7) M. Emile Henricot prénommé, douze parts sociales .....	12
8) M. Pierre Gonsette prénommé, douze parts sociales .....	12
Soit ensemble : trois cents parts sociales .....	300

Les membres de l'assemblée déclarent, reconnaissent et requièrent le notaire soussigné d'acter que chacune des parts sociales ainsi souscrite est entièrement libérée par un versement en espèces de cinq mille francs congolais par part sociale, de sorte que la société a, dès à présent, à sa libre disposition une somme de un million cinq cent mille francs congolais.

Les membres de l'assemblée reconnaissent qu'en raison de ce qui précède, l'augmentation de capital, à l'ordre du jour, est effectivement réalisée.

#### DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de supprimer le texte de l'article 5 des statuts et de le remplacer par le texte suivant :

« Art. 5. — Le capital social est fixé à la somme de quatre millions de » francs congolais.

» Le capital est divisé pour faciliter le calcul des voix aux assemblées » générales et le partage du bénéfice en parts de cinq mille francs » chacune.

» A la constitution de la société, le capital fixé à deux millions cinq » cent mille francs congolais était divisé en parts de cinq mille francs

» chacune, souscrites par les constituants et intégralement libérées par  
» versements en espèces, ainsi que le tout est plus amplement spécifié  
» dans l'acte constitutif de la société, avenu devant le notaire Guy Mour-  
» lon Beernaert, résidant à Bruxelles, le neuf juin mil neuf cent cinquante-cinq.

» Par décision de l'assemblée générale extraordinaire tenue le huit novembre mil neuf cent cinquante-sept, devant le dit notaire Guy Mourlon Beernaert, le capital social a été porté de deux millions cinq cent mille francs congolais à quatre millions de francs congolais, par la création de trois cents parts sociales nouvelles, intégralement libérées par versements en espèces, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, et ce prorata temporis et liberationis. »

#### VOTE.

Cette modification aux statuts est adoptée à l'unanimité des voix.

#### TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de donner les pouvoirs nécessaires aux gérants pour l'exécution des résolutions prises.

#### VOTE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

#### DECLARATION.

M. le Président déclare, et les membres de l'assemblée reconnaissent le savoir, que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mises à sa charge, du fait de l'augmentation du capital, s'élève approximativement à vingt-huit mille francs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à douze heures.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau et de l'assemblée ont signé avec nous, notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré le dix-huit novembre mil neuf cent cinquante-sept, à Bruxelles, Actes Civils et Successions IV, volume 1145, folio 89, case 16, quatre rôles, deux renvois. Reçu : quarante francs. Le Receveur (signé) Denis.

POUR EXPEDITION CONFORME.

(signé) Guy Mourlon Beernaert.

---

**Compagnie des Placages et Contreplacages du Congo.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Boma (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 5, rue de la Science.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 221.078.

Registre du Commerce de Léopoldville : n° 4757.

—

Acte constitutif et modifications aux statuts publiés aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1949 et du 15 février 1953.

**BILAN AU 30 AVRIL 1957.**

Approuvé par l'Assemblée Générale du 15 octobre 1957.

**ACTIF.**

Immobilisé :

Frais de premier établissement .....	4.587.868,—	
Immeubles .....	13.067.722,—	
Matériel et outillage .....	17.958.472,—	
Mobilier .....	796.418,—	
Frais de montage .....	4.874.275,—	
	<u>41.284.755,—</u>	
A déduire, amortissements .....	23.660.417,—	
	<u>17.624.338,—</u>	

Disponible :

Caisses et banques .....	714.101,—
--------------------------	-----------

Réalisable :

Actionnaires .....	9.600.000,—	
Débiteurs divers .....	1.076.867,—	
Portefeuille titres .....	50.000,—	
Produits finis .....	1.191.792,—	
	<u>11.918.659,—</u>	

Valeurs engagées :

Approvisionnements à pied d'œuvre et en cours de route .....	2.750.600,—	
Frais à répartir .....	115.399,—	
	<u>2.865.999,—</u>	

Comptes d'ordre :

Cautionnements administrateurs et commissaires .....	P.M.	
Cautionnements agents d'Afrique déposés chez B. C. B. ....	49.100,—	49.100,—
	<hr/>	<hr/>
Total de l'actif .....		33.172.197,—
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

Non exigible :

Capital .....	12.000.000,—	
Réserve légale .....	182.642,—	
Réserve extraordinaire .....	3.470.195,—	15.652.837,—
	<hr/>	

Exigible à long terme :

Emprunt U. S. Plywood .....	8.222.710,—	
Emprunt Agrifor .....	8.222.710,—	16.445.420,—
	<hr/>	

Exigible à court terme :

Versement restant à appeler sur portefeuille .....	40.000,—	
Créditeurs divers .....	478.527,—	518.527,—
	<hr/>	

Comptes créditeurs :

Provisions diverses .....		30.000,—
---------------------------	--	----------

Comptes d'ordre :

Administrateurs et commissaires déposants de cautionnements .....	P.M.	
Agents d'Afrique déposants de cautions .....	49.100,—	49.100,—
	<hr/>	

Compte de résultats :

Bénéfice de l'exercice .....		476.313,—
		<hr/>

Total du passif .....		33.172.197,—
		<hr/> <hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 30 AVRIL 1957.

DEBIT.

Frais généraux .....	921.684,—
Amortissements .....	3.395.755,—
Charges financières .....	636.278,—
Solde bénéficiaire .....	476.313,—
	<u>5.430.030,—</u>

CREDIT.

Bénéfices sur ventes .....	5.430.030,—
	<u>5.430.030,—</u>

SITUATION DU CAPITAL SOCIAL AU 30 AVRIL 1957.

Capital souscrit .....	12.000.000,—
Versements effectués .....	2.400.000,—
Reste à libérer par les suivants :	
Société Agrifor à Bruxelles .....	4.176.000,—
United States Plywood à New-York .....	4.272.000,—
M. Antoville .....	576.000,—
M. Clifford P. Setter .....	24.000,—
M. William Hunt .....	24.000,—
M. Martin Thèves .....	504.000,—
Société Sonag .....	24.000,—
	<u>12.000.000,—</u>
	<u>12.000.000,—</u>

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Sol Antoville, administrateur de sociétés, Claslin, Avenue n° 554, Mamaroneck, New-York (Etats-Unis), Président.

M. Martin Thèves, administrateur de sociétés, 12, avenue de la Forêt de Soignes, Rhode-St-Genèse, Vice-Président et Administrateur-Délégué.

M. Monroe W. Pollack, administrateur de sociétés, 55 West 44th street, New-York 36, N. Y., administrateur.

M. Raymond Scheyven, administrateur de sociétés, rue Froissart, 141, Bruxelles, administrateur.

M. John Schlick, trésorier de société, Roaring Brook Road 57 Chapaqua, New-York, administrateur.

M. Clifford Setter, administrateur de sociétés, Chapaqua, Box n° 4, New-York, administrateur.

M. Georges E. Sladden, ingénieur agronome A. I. Gx, 103, avenue de la Forêt, Bruxelles, administrateur.

Baron Jean de Steenhault de Waerbeek, administrateur de sociétés, à Vollezele, administrateur.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Raymond Depireux, directeur de banque, rue Jules Lejeune, 24, à Bruxelles.

M. John Pardo, contrôleur financier-adjoint, 198.05 Danton Avenue, Hollis, New-York.

Bruxelles, le 20 novembre 1957.

Un administrateur, G. E. SLADDEN.	Le Vice-Président, Administrateur-Délégué, M. THEVES.
--------------------------------------	---

---

**Compagnie des Placages et Contreplacages du Congo.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Boma (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 5, rue de la Science.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 221.078.

Registre du Commerce de Léopoldville : n° 4757.

---

ELECTION STATUTAIRE.

L'assemblée générale ordinaire du 15 octobre 1957 a élu en qualité d'administrateur M. Monroe W. Pollack, administrateur de sociétés, 55 West 44th street, New-York 36, en remplacement de M. William Hunt, administrateur démissionnaire.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Un administrateur, G. E. SLADDEN.	Le Vice-Président, Administrateur-Délégué, M. THEVES.
--------------------------------------	---

---

**Imprimeries et Papeteries Belgo-Congolaises, « IMBELCO ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social et administratif : Elisabethville, 352-374, avenue de l'Etoile.

Registre du Commerce : Elisabethville n° 370.

—

**EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 15 AVRIL 1957.**

A l'unanimité, l'Assemblée :

Elit M. Guillaume Léo Sartenaer en qualité d'administrateur.

L'administrateur-délégué.

Tribunal de Première Instance d'Elisabethville, Congo Belge.

Reçu en dépôt au Greffe du Tribunal de Première Instance d'Elisabethville le 29 octobre 1957. Perçu droit : 200 francs, quit. n° 6799 du 29 octobre 1957. Dont acte. Le Greffier : (signé) M. Gérard.

POUR COPIE CONFORME :

Le Greffier de Première Instance,  
M. GERARD.

—————

**Société Congolaise des Ateliers de Constructions Electriques de Charleroi,  
en abrégé « ACEC-CONGO ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville.

Registre du Commerce d'Elisabethville : n° 463.

Siège administratif : Marcinelle, 205, rue Vital Françoisse.

—

Actes constitutif et modificatif des statuts publiés aux annexes au « Moniteur Belge » du 13 mars 1952, sous le n° 3414 ; du 15 avril 1955, sous le n° 7392.

Acte constitutif : 7 février 1952 (arrêté royal du 27 février 1952) publié aux annexes au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 mars 1952. Acte modificatif publié aux annexes au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 avril 1955.

**BILAN AU 30 JUIN 1957.**

(approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 19 novembre 1957.)

**ACTIF.**

<b>Immobilisé :</b>		
Terrains .....	3.249.496,59	
Bâtiments, matériel, mobilier .....	31.224.516,75	
Travaux en cours .....	50.000,—	
	<hr/>	34.524.013,34
<b>Disponible :</b>		
Caisse et chèques postaux .....	887.029,65	
Banquiers : Belgique .....	2.215.302,05	
»    Congo .....	3.943.137,—	
	<hr/>	7.045.468,70
<b>Réalisable :</b>		
Clients .....	98.636.210,—	
Avances aux fournisseurs sous-traitants .....	25.263.748,40	
Magasins .....	1.774.303,32	
En cours de fabrication .....	957.143,25	
Débiteurs divers .....	7.522.025,—	
Participations .....	56.000,—	
	<hr/>	134.209.429,97
Comptes transitoires : .....		4.366.316,06
<b>Compte d'ordre :</b>		
Cautionnements de MM. les Administrateurs et Commissaires .....		P.M.
		<hr/>
		180.145.228,07
		<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

<b>Dettes de la Société envers elle-même :</b>		
Capital .....	30.000.000,—	
Réserve légale .....	1.030.344,—	
Amortissements .....	5.236.917,—	
	<hr/>	36.267.261,—
<b>Dettes de la Société envers les tiers :</b>		
Fournisseurs .....	2.060.468,—	
Avances reçues sur commandes sous-traitées .....	71.462.286,20	
Créditeurs divers .....	1.100.235,65	
	<hr/>	74.622.989,85

Comptes transitoires : .....	52.879.547,73
Compte de profits et pertes :	
Solde bénéficiaire .....	16.375.429,49
Compte d'ordre :	
Cautionnements de MM. les Administrateurs et Commis- saires .....	P.M.
	<hr/>
	180.145.228,07
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 30 JUIN 1957.

DEBIT.

Frais généraux et amortissements .....	6.687.213,67
Frais de 1 <sup>er</sup> établissement et agencements .....	1.049.806,25
Charges financières .....	121.683,—
Prévision fiscale .....	3.500.000,—
Solde .....	16.375.429,49
	<hr/>
	27.734.132,41
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report antérieur .....	2.000.783,44
Résultats bruts d'exploitation .....	25.674.278,97
Produits financiers .....	59.070,—
	<hr/>
	27.734.132,41
	<hr/> <hr/>

REPARTITION DU SOLDE BENEFICIAIRE

Réserve légale (5 % sur 14.374.646,05).....	718.732,—
Tantièmes statutaires (1 % sur 13.655.914,05) .....	136.559,—
Dividende brut de 500 francs par titre, soit net 415 francs	15.000.000,—
Report à nouveau .....	520.138,49
	<hr/>
	16.375.429,49
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL SOCIAL AU 30 JUIN 1957.

Entièrement libéré.

**ADMINISTRATEURS EN FONCTION AU 30 JUIN 1957.**

**Président :**

M. Léopold Chainaye, ingénieur civil, 5, rue de l'Echevinage, Uccle.

**Administrateurs :**

M. Georges Cauchie, ingénieur civil, 37, avenue Jean Stoobaerts, Schaerbeek.

M. Louis de Fontaine, ingénieur civil, « Les Flamboyants », quartier Lubumbashi, Elisabethville (Congo Belge).

M. Robert d'Andriesens, ingénieur civil, « Building Forescom », Léopoldville (Congo Belge).

M. Albert Gracia, ingénieur civil, 101, avenue Brillat Savarin, Ixelles.

**COMMISSAIRES EN FONCTION AU 30 JUIN 1957.**

M. le comte Thierry Cornet d'Elzius de Peissant, ingénieur civil, 19, av. H. Pirenne, Uccle.

M. Paul Verleysen, expert-comptable, 85, avenue du Castel, Woluwe-St-Lambert.

L'Administrateur-Délégué,  
G. CAUCHIE.

---

**Société Congolaise des Ateliers de Constructions Electriques de Charleroi,  
en abrégé « ACEC-CONGO ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège social : Elisabethville.**

**Registre du Commerce d'Elisabethville : n° 463.**

**Siège administratif : Marcinelle, 205, rue Vital Françoisse.**

---

**NOMINATIONS STATUTAIRES.**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 1957.**

**A l'unanimité, l'assemblée réélit :**

1) M. Léopold Chainaye, administrateur sortant et rééligible. Ce mandat expirera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1963 ;

2) M. le comte Thierry Cornet d'Elzius de Peissant, commissaire sortant et rééligible. Ce mandat expirera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1958.

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

L'Administrateur-Délégué,  
G. CAUCHIE.

**Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 13, rue Bréderode.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 3531.

Registre du Commerce de Léopoldville : n° 931.

—

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 18 NOVEMBRE 1957.**

**COMPOSITION DU BUREAU.**

A l'unanimité, le Conseil désigne en qualité de vice-président M. le comte Albert de Beaufort, administrateur, demeurant à Saint-Gilles, 68, avenue de la Toison d'Or, en remplacement de M. Aimé Marthoz, démissionnaire.

Bruxelles, le 22 novembre 1957.

Un administrateur,  
G. REGNIER.

Le Président,  
E. VAN DER STRAETEN.

—

**C.E.C.O. — Congo Engineering Equipment Co.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

à Léopoldville.

Siège administratif : 21, rue de la Senne, à Bruxelles.

Registre du Commerce de Léopoldville : n° 2303.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 230980.

—

Acte constitutif : annexes du Moniteur Belge des 23-24 avril 1951, actes numéros 7387-7388, et du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1951 ; acte modificatif : annexes du Moniteur Belge du 25 novembre 1955, acte numéro 28186, et du Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> février 1956.

**BILAN AU 30 JUIN 1957.**

(approuvé par l'Assemblée générale statutaire du 19 novembre 1957.)

**ACTIF.**

**Immobilisé :**

Immobilisations diverses moins amortissements ..... 3.830.652,—

**Disponible :**

Caisse, chèques postaux, banques ..... 5.134.821,56

Réalisable :	
Portefeuille titres, stocks, clients et débiteurs divers .....	37.615.619,71
Comptes d'ordre :	
Divers .....	3.794.600,—
	<hr/>
	50.375.693,27
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Non exigible :	
Capital, réserves et provisions .....	36.893.714,30
Exigible :	
Fournisseurs et créditeurs divers .....	7.187.509,83
Comptes d'ordre :	
Divers .....	3.794.600,—
Profits et pertes :	
Report antérieur .....	1.365,04
Résultat de l'exercice .....	2.498.504,10
	<hr/>
	2.499.869,14
	<hr/> <hr/>
	50.375.693,27
	<hr/> <hr/>

PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais généraux et charges diverses .....	7.943.830,40
Solde .....	2.499.869,14
	<hr/>
	10.443.699,54
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report à nouveau .....	1.365,04
Bénéfice brut et profits divers .....	10.442.334,50
	<hr/>
	10.443.699,54
	<hr/> <hr/>

AFFECTATION BENEFICIAIRE.

Répartition statutaire .....	1.149.986,90
Réserve extraordinaire .....	1.325.000,—
Report à nouveau .....	24.882,24
	<hr/>
	2.499.869,14
	<hr/> <hr/>

### SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré, soit 10 millions.

### ADMINISTRATEURS EN FONCTION.

M. P. Dutry, industriel, 46, boulevard Auguste Reyers, Bruxelles, Président.

M.J.-E. Dutry, ingénieur, Square du Bois, 555, avenue Louise, Bruxelles, administrateur-délégué.

M<sup>me</sup> U. De Wolf, épouse J.-E. Dutry, Square du Bois, 555, avenue Louise, Bruxelles.

### COMMISSAIRES EN FONCTION.

M. J. De Boeck, secrétaire de société, 40, rue Louis Hymans, Ixelles.

M. J. Nandancé, expert-comptable judiciaire, avenue Père Damien, 56, Woluwe.

Le 20 novembre 1957.

Certifié exact :

J.-E. DUTRY,  
Administrateur-délégué.

---

### C.E.C.O. — Congo Engineering Equipment Co.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

à Léopoldville.

Siège administratif : 21, rue de la Senne, à Bruxelles.

Registre du Commerce de Léopoldville : n° 2303.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 230980.

---

### REELECTIONS.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire  
du 19 novembre 1957.

A l'unanimité, l'assemblée réélit M. J.-E. Dutry en qualité d'administrateur-délégué et MM. J. De Boeck et Nandancé en qualité de commissaires.

Le 20 novembre 1957.

Certifié exact :

J.-E. DUTRY,  
Administrateur-Délégué.

**Plantations de Bokonge.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Bokonge (territoire de Budjala).

Siège administratif : 9, Grand'Place, Anvers.

Registre du Commerce d'Anvers : n° 122.411.

Registre du Commerce de Coquilathville : n° 324.

—

Statuts et modifications publiés aux Annexes du Moniteur Belge du 20 septembre 1952, n° 21250, 12 juin 1954, n° 16166, et au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 octobre 1952, page 2383; 1<sup>er</sup> juillet 1954, page 1042.

**BILAN AU 30 JUIN 1957.**

**ACTIF.**

Réalisable et disponible :

Banques, caisses et C.C.P. ....	1.710.103,—	
Stocks divers au Congo .....	1.467.922,—	
Produits en stock .....	10.124.419,—	
Débiteurs divers .....	2.429.367,—	
	<hr/>	15.731.811,—

Immobilisé :

Frais de premier établissement .....	1.355.116,—	
Plantations, constructions, routes, matériel et usine .....	19.160.514,—	
Frais de constitution .....	224.311,—	
Frais augmentation de capital .....	133.171,—	
	<hr/>	20.873.112,—

Comptes à régler :

Comptes à régler .....		41.907,—
------------------------	--	----------

Comptes d'ordre :

Dépôts statutaires .....	P.M.	
Cautions fournies pour notre compte à tiers .....	75.000,—	75.000,—
		<hr/>
		36.721.830,—
		<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

Dettes de la société envers elle-même :

Capital : 22.500 actions de 1.000 francs congolais ..... 22.500.000,—

Dettes sans garanties réelles :

Créditeurs divers ..... 10.673.229,—

Comptes à régler :

Comptes à régler ..... 881.990,—

Comptes d'ordre :

Déposants statutaires ..... P.M.

Cautions fournies pour notre compte par  
tiers ..... 75.000,—  
75.000,—

**COMPTE DE PROFITS ET PERTES.**

Solde de l'exercice antérieur ..... 713.529,—

Bénéfice de l'exercice ..... 3.305.140,—  
2.591.611,—

36.721.830,—

**PROFITS ET PERTES.**

**DEBIT.**

Report de l'exercice antérieur ..... 713.529,—

Frais généraux ..... 237.124,—

Intérêts débiteurs ..... 309.334,—

Provision pour impôts ..... 700.000,—

Amortissements ..... 1.135.379,—

Constructions provisoires mises hors d'usage ..... 406.608,—

Solde bénéficiaire ..... 2.591.611,—

6.093.585,—

**CREDIT.**

Intérêts créditeurs ..... 8.350,—

Bénéfice brut d'exploitation ..... 6.085.235,—

6.093.585,—

REPARTITION DU BENEFICE.

Bénéfice de l'exercice .....	2.591.611,—
A la réserve légale .....	166.000,—
	<hr/>
Report à nouveau .....	2.425.611,—
	<hr/>

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

M. Joseph Ravet, administrateur de sociétés, 92, avenue Albert, Genval, Président, administrateur-délégué.

M. Willy Mancaux, administrateur de sociétés, 26, avenue de Tervuren, Bruxelles, vice-président.

M. Donald Barlow, Chartered Accountant, 18, avenue du Maréchal, Uccle, administrateur.

M. le comte Jean Goblet d'Alviéla, administrateur de sociétés, 581, avenue Louise, Bruxelles, administrateur.

M. Georges Godding, directeur de sociétés, Binga par Lisala, Congo Belge, administrateur.

M. Joseph Jonniaux, administrateur de sociétés, 140, boulevard Reyers, Schaerbeek, administrateur.

M. le baron Paul Kronacker, administrateur de sociétés, 101, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles, administrateur.

M. René Nottebohm, administrateur de sociétés, 20, avenue Prince Albert, Berchem-Anvers.

M. William Skinner, administrateur de sociétés, 18, avenue du Roi Chevalier, Woluwe-Saint-Lambert.

M. Maurice Werbrouck, administrateur de sociétés, 225, Longue rue Lozane, Anvers.

COMMISSAIRES :

M. John Greaves, expert-comptable, 14, rue de la Chancellerie, Bruxelles.

M. Léonard Maishman, comptable, 9, Drève des Wégélias, Watermael-Boitsfort.

M. Raymond Ruys, expert-comptable, 25, avenue Britannique, Anvers.

M. Pierre Van Regemorter, administrateur de sociétés, Bloemenlei, Kapellen.

Anvers, le 18 novembre 1957.

Certifié conforme.

PLANTATIONS DE BOKONGE, S.C.R.L.

Maurice WERBROUCK,  
Administrateur.

René NOTTEBOHM,  
Administrateur.

**Bonneterie Africaine, « BONAF ».**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Albertville (Congo Belge).

Siège administratif à Zottegem.

Registre du Commerce d'Elisabethville : n° 1019.

Registre du Commerce d'Alost : n° 27.284.

Statuts autorisés par arrêté royal du 24 décembre 1951 et publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1952 ainsi qu'aux annexes du Moniteur Belge du 13 janvier 1952.

**BILAN ARRETE AU 30 JUIN 1957.**

(approuvé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 27 novembre 1957.)

**ACTIF.**

**I. — Immobilisations :**

Terrains, bâtiments et mobilier .....	5.540.979,—	
A déduire :		
Amortissements antérieurs .....	1.517.386,—	
Amortissements de l'exercice .....	546.169,—	
	<u>2.063.555,—</u>	
		<u>3.477.424,—</u>

**II. — Réalisable :**

Magasins et en cours .....	5.955.360,—	
Clients, tiers et comptes débiteurs .....	2.558.659,—	
	<u>8.514.019,—</u>	

III. — Disponibilités .....	569.678,—	
	<u>12.561.121,—</u>	

**PASSIF.**

**I. — Non exigible :**

Capital .....	6.000.000,—
Réserve légale .....	48.118,—

**II. — Exigible :**

Divers comptes créditeurs et frais à payer .....	6.032.971,—
--	-------------

III. — Résultats :

Report à nouveau .....	258.830,—	
Bénéfices de l'exercice .....	221.202,—	
		<u>480.032,—</u>
		<u><u>12.561.121,—</u></u>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 30 JUIN 1957.

DEBIT.

Charges financières .....	60.000,—
Charges diverses .....	382.164,—
Bénéfice net .....	480.032,—
	<u>922.196,—</u>
	<u><u>922.196,—</u></u>

CREDIT.

Report à nouveau .....	258.830,—
Profits divers .....	54.558,—
Bénéfice d'exploitation .....	608.808,—
	<u>922.196,—</u>
	<u><u>922.196,—</u></u>

AFFECTATION BENEFICIAIRE.

A la réserve légale .....	11.060,—
Au report à nouveau .....	468.972,—
	<u>480.032,—</u>
	<u><u>480.032,—</u></u>

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital social est entièrement libéré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

M. Gaston Braun, industriel, 29, rue Neuve Saint-Pierre, Gand, président.

M. Jacques Cantaert, industriel, Bruggenhoek, Strijpen-Zottegem, administrateur-délégué.

M. Jean Cantaert, industriel, Bruggenhoek, Strijpen-Zottegem., administrateur.

M. Willy Cantaert, industriel, Bruggenhoek, Strijpen-Zottegem, administrateur.

M<sup>me</sup> Alma De Meyer, veuve de M. Paul Cantaert, Grensstraat, 34, Zottegem.

M. René Hanet, industriel, 21, boulevard Britannique, Gand, administrateur.

M. Joseph Jennen, ministre plénipotentiaire, 30, Rockefeller Plaza, New-York 20 N. Y., U. S. A., administrateur.

**COLLEGE DES COMMISSAIRES :**

M. Jean Guisset, industriel, Meirelaan, Strijpen-Zottegem.

M. William Kerr, Chartered Accountant, avenue de Tervueren, 168, Woluwe-Saint-Pierre.

M. le Chevalier Jean Kraft de la Saulx, industriel, 2, boulevard Militaire, Gand.

**Bonneterie Africaine.**

L'Administrateur-Délégué,  
Jacques CANTAERT.

Le Président,  
Gaston BRAUN.

---

**Bonneterie Africaine, « BONAF ».**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Albertville (Congo Belge).

Siège administratif à Zottegem.

Registre du Commerce d'Elisabethville : n° 1019.

Registre du Commerce d'Alost : n° 27.284.

---

**REELECTIONS STATUTAIRES.**

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue le 27 novembre 1957, a renouvelé pour un terme de six ans les mandats de M. Gaston Braun, administrateur, et de M. Jean Guisset, commissaire.

Ces deux mandats viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1963.

**Bonneterie Africaine.**

L'Administrateur-Délégué,  
Jacques CANTAERT.

Le Président,  
Gaston BRAUN.

---

**ELOI CONGO.**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Charleroi.

—  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 28 OCTOBRE 1957.**

**CONFIRMATION ET DELEGATION DE POUVOIRS.**

... Par ailleurs et sur proposition de l'administrateur-délégué, M. Defay, le Conseil d'Administration décide :

— En modification des publications faites au Moniteur Belge des 19-20 mai 1952 sous n° 10.891 et du 3 mars 1954 sous n° 3487, il est précisé :

a) que M. Pierre Eberthzeim, 123, rue de Trazegnies, à Monceau-sur-Sambre, est confirmé dans ses fonctions de fondé de pouvoirs de la Société, le prénommé :

— Pouvant engager la société sous sa seule signature dans toutes les transactions commerciales courantes, en particulier dans les rapports avec les fournisseurs et la clientèle.

— Ayant tous pouvoirs de donner tous ordres de disposition des avoirs disponibles chez tous les organismes financiers, Office des Chèques Postaux compris, en Belgique et au Congo Belge ainsi que tous les actes relatifs aux remises documentaires et documents de recouvrement, ceci pour autant qu'agissant conjointement avec M. Arthur Calomme, 16, rue Blanche, à Couillet;

b) que M. Fernand Dogniaux, 60, rue Jules Destrée, Lodelinsart, ayant été nommé « secrétaire administratif » au service « Congo » de la S. A. Maison Eloi & C°, à Charleroi, l'administrateur-délégué lui délègue pouvoirs pour engager la société, sous sa seule signature, dans toutes les transactions commerciales courantes, en particulier dans les rapports avec les fournisseurs et la clientèle.

Il agira comme tel en tant que délégué de direction.

Les dispositions énoncées ci-avant seront d'application dès après publication au Moniteur Belge.

La séance est levée à 12 h. 45 dès après délibération et accord quant au présent procès-verbal...

L'Administrateur-Délégué,  
G.-P. DEFAY.

Le Président du Conseil,  
E. CHAUDRON.

Pour copie conforme :

Le fondé de pouvoirs,  
P. EBERTHZEIM,

**Lukolela Plantations.**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège social : Lukolela (Congo Belge).**

**Siège administratif : Liège, 51, rue du Parc.**

**Registre du Commerce de Liège : n° 10.604.**

**Registre du Commerce de Coquilathville : n° 284.**

—

Acte constitutif du 17 novembre 1922, autorisé par A. R. du 18 décembre 1922 et publié aux annexes du B. O. le 15 janvier 1923.

**Modifications :**

— des 10 novembre 1924 et 12 juin 1925, autorisées par A. R. du 28 juillet 1925 et publiées au B. O. le 15 août 1925;

— du 12 septembre 1927, autorisée par A. R. du 3 octobre 1927 et publiée au B. O. du 15 novembre 1927;

— des 11 juin et 2 décembre 1929, autorisées par A. R. du 24 décembre 1929 et publiées au B. O. du 15 janvier 1930;

— du 29 mars 1951 (prorogation), autorisée par A. du Prince Royal du 7 mai 1951 et publiée au B. O. du 15 juin 1951.

**BILAN AU 30 JUIN 1957.**

(approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 12 novembre 1957.)

**ACTIF.**

Concessions et propriétés .....	1,—	
Cultures .....	1.100.000,—	
Constructions .....	1,—	
Matériel .....	1,—	
	<hr/>	1.100.003,—
Magasins .....	3.335.841,—	
Produits en stock .....	10.808.043,—	
	<hr/>	14.143.884,—
Caisses et Chèques postaux .....	521.467,—	
Banquiers en Afrique .....	2.936.429,—	
Banquiers en Belgique .....	238.430,—	
Banquiers divers .....	1.794.327,—	
Débiteurs divers .....	3.496.231,40	
	<hr/>	8.986.884,40
Portefeuille titres .....		13.123.974,—
Compte d'ordre : cautionnements statutaires .....		250.000,—
		<hr/>
		<b>37.604.745,40</b>
		<hr/>

**PASSIF.**

Capital .....	11.000.000,—	
Réserve légale .....	1.100.000,—	
	<hr/>	12.100.000,—
Réserve de réévaluation .....		8.793.822,—
Réserve extraordinaire .....		6.500.000,—
Créanciers divers .....		1.651.471,80
Dividendes non réclamés .....		395.281 50
Prévision fiscale et divers .....		1.800.383,—
Compte d'ordre : Déposants de cautionnements statutaires		250.000,—
Bénéfice à répartir .....		6.113.787,10
		<hr/>
		<u>37.604.745,40</u>

**COMPTES DE PERTES ET PROFITS.**

**DEBIT.**

Frais généraux, exploitation, emballages, transports, etc....		19.793.631,84
Amortissements :		
sur cultures .....	1.322.516,—	
sur constructions .....	2.075.788,—	
sur matériel .....	2.802.850,—	
	<hr/>	6.201.154,—
Bénéfice à répartir .....		6.113.787,10
		<hr/>
		<u>32.108.572,94</u>

**CREDIT.**

Intérêts divers .....		982.433,42
Recettes et inventaires : :		
Cacao, café, bois, magasins et divers .....		31.126.139,52
		<hr/>
		<u>32.108.572,94</u>

**REPARTITION DU SOLDE BENEFICIAIRE.**

1 <sup>er</sup> dividende de 6% (30 francs brut) aux actions de capital	660.000,—
Tantièmes statutaires à M. Victor de Bellefroid .....	422.689,10
Tantièmes aux administrateurs et aux commissaires .....	818.068,—

Réserve extraordinaire .....	500.000,—
2 <sup>m</sup> e dividende de fr. 101,26 brut aux actions de capital .....	2.227.818,—
Dividende de fr. 237,63 brut aux parts de fondateur .....	1.485.212,—
	<hr/>
	6.113.787,10
	<hr/> <hr/>

### SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

### COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. de Bie, Gustave, ingénieur des Arts et Manufactures A.I.G., 78, avenue Henri Serruys à Ostende, président.

M. Helbig de Balzac, Léon, docteur en droit, 50, boulevard Saint-Michel à Bruxelles, vice-président.

M. de Bellefroid, Victor, ingénieur agronome A.I.Gx, 51, rue du Parc à Liège, administrateur-délégué, conseiller technique.

M. Billon, Henri, docteur en droit, 30, rue des Guillemins à Liège, administrateur.

M. Dresse de Lebioles, Armand, docteur en droit, 2 b, rue des Cultes à Bruxelles, administrateur.

M. Gallaix, Jacques, pépiniériste à Tilff, administrateur.

M. Thonon, André, administrateur de société, 69, rue du Centre à Sprimont, administrateur.

M. de Gérardon, Jacques, industriel, 41, rue Musch à Embourg, administrateur.

### COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Wauters, Georges, industriel, 32, quai du Roi Albert à Liège.

M. Hanne, Victor, agent de change, 16, rue Dartois à Liège.

M. Rassart, Jean-Jacques, docteur en droit, 11, rue Charles Magnette à Liège.

### Signatures :

V. de BELLEFROID  
administrateur-délégué.

L. HELBIG DE BALZAC,  
Vice-Président.

A. DRESSE de LEBIOLES,  
administrateur.

J. de GERADON,  
administrateur.

V. HANNE,  
commissaire.

G. de BIE,  
Président.

H. BILLON,  
administrateur.

J. GALLAIX,  
administrateur.

G. WAUTERS,  
commissaire.

J.-J. RASSART,  
commissaire.

REELECTION.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 12 NOVEMBRE 1957.

A l'unanimité, l'Assemblée élit M. Henry-Gilbert Meunier, en qualité de commissaire.

Pour copie conforme :

L'administrateur-délégué,  
V. de BELLEFROID.

---

**Société Coloniale d'Huileries et de Raffinage.**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif à Bruxelles, 27, rue du Trône.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 111.235.

Registre du Commerce d'Elisabethville : n° 488.

---

Arrêté royal d'autorisation du 20 février 1939 publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1939.

Actes constitutifs et modificatifs publiés aux annexes du Moniteur Belge : année 1939, n° 1880 ; année 1950, n° 13935 ; année 1954, n° 27494 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 mars 1939, 15 juin 1950 et 1<sup>er</sup> novembre 1954.

**BILAN ARRETE AU 30 JUIN 1957.**

(approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 novembre 1957.)

**ACTIF.**

**I. — Immobilisé :**

**a) Installations,  
matériel et divers :**

Usine d'Elisabethville	41.936.216,—	
Usine de Samba	39.713.403,—	
	<hr/>	81.649.619,—

Amortissements antérieurs, moins extournes	24.421.681,—	
--	--------------	--

Amortissements de l'exercice	5.504.472,—	
	<hr/>	29.926.153,—

---

**51.723.466,—**

II. — Réalisable :

b) Effets à recevoir .....	8.033.041,—	
c) Portefeuille (fonds publics et actions) .....	8.703.446,—	
d) Débiteurs divers .....	4.782.809,—	
e) Approvisionnements et emballages .....	17.413.620,—	
f) Stock graines de coton .....	1.388.124,—	
g) Stocks produits .....	3.280.883,—	
	<hr/>	43.601,923,—

III. — Disponible :

h) Caisses, banques et chèques postaux en Europe et en Afrique .....	37.723.295,—
--	--------------

IV. — Divers :

i) Comptes débiteurs .....	3.056.720,—
----------------------------	-------------

V. — Comptes d'ordre :

j) Garanties statutaires .....	P.M.	
k) Engagements et contrats divers en cours .....	P.M.	
l) Cautionnements agents .....	P.M.	
m) Produits confiés à la Société en vue de leur réalisation .....	P.M.	
	<hr/>	136.105.404,—
	<hr/>	

PASSIF.

I. — Passif de la société envers elle-même :

a) Capital, entièrement libéré .....	60.000.000,—	
b) Réserve statutaire .....	4.011.849,—	
c) Réserve extraordinaire .....	12.000.000,—	
	<hr/>	76.011.849,—

II. — Passif de la société envers les tiers :

d) Crédoiteurs divers .....	35.709.262,—
-----------------------------	--------------

III. — Divers :

e) Comptes crédoiteurs .....	5.755.246,—	
f) Fonds de Welfare en faveur des indigènes .....	502.130,—	
	<hr/>	6.257.376,—

IV. — Comptes d'ordre :

g) Titulaires de garanties statutaires .....	P.M.
h) Engagements et contrats divers en cours .....	P.M.
i) Agents, comptes cautionnements .....	P.M.
j) Propriétaires des produits confiés à la société en vue de leur réalisation .....	P.M.

V. — Solde :

k) Report de l'exercice précédent .....	1.027.932,—	
l) Bénéfice net de l'exercice .....	17.098.985,—	
		<u>18.126.917,—</u>
		<u><u>136.105.404,—</u></u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 30 JUIN 1957.

DEBIT.

Frais généraux .....	1.962.479,—
Charges financières .....	38.619,—
Amortissements sur installations et matériel .....	5.504.472,—
Provision fiscale .....	3.000.000,—
Quote-part des planteurs dans le bénéfice, en contrepartie des graines apportées .....	19.932.210,—
Pension extra-légale du personnel d'Afrique et d'Europe .....	3.834,—
Fonds de Welfare en faveur des indigènes .....	500.000,—
Solde disponible :	
Bénéfice net de l'exercice .....	17.098.985,—
Report du solde de l'exercice précédent .....	1.027.932,—
	<u>18.126.917,—</u>
	<u><u>49.068.531,—</u></u>

CREDIT.

Report du solde de l'exercice précédent .....	1.027.932,—
Revenus du portefeuille et divers .....	721.874,—
Solde du compte d'exploitation .....	47.318.725,—
	<u>49.068.531,—</u>

REPARTITION DU BENEFICE.

A la réserve statutaire	854.949,—
Au report à nouveau	1.207.711,—
Aux actionnaires (d'vidende brut)	14.457.831,—
Aux administrateurs et commissaires	1.606.426,—
	<hr/>
	18.126.917,—
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital social est entièrement libéré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président :

M. Anatole De Bauw, administrateur de sociétés, 499, avenue Brugmann, Uccle.

Administrateurs :

M. Georges Biart, industriel, 40, avenue Molière, Forest.

M. Pierre Gillieaux, administrateur de sociétés, 92, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

M. Alfred Moeller de Laddersous, administrateur de sociétés, 1, Place de la Sainte Alliance, Uccle.

M. Maurice Pilette, directeur de sociétés, 24, avenue des Orangers, Woluwe-Saint-Pierre.

M. Fernand Sellier, ingénieur, 15, avenue de l'Orée, Bruxelles.

M. Jules Sobry, directeur de sociétés, 26, avenue Flora, Mortsel (Anvers)

M. Emile Van Geem, administrateur de sociétés, 151, avenue de Broqueville, Woluwe-Saint-Lambert.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Yves Corbiaux, docteur en droit, 22, avenue H. Boulenger, Uccle.

M. Louis Uytendhoef, expert-comptable, 22, Place Armand Steurs, St-Josse-ten-Noode.

Société Coloniale d'Huileries et de Raffinage.

Un administrateur,  
E. VAN GEEM.

Le Président,  
A. DE BAUW.

**Société Coloniale d'Huileries et de Raffinage.**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif à Bruxelles, 27, rue du Trône.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 111.235.

Registre du Commerce d'Elisabethville : n° 488.

—  
**REELECTIONS STATUTAIRES.**

L'Assemblée Générale Ordinaire du 28 novembre 1957 a renouvelé, pour un terme de 6 ans, le mandat d'administrateur de M. Pierre Gillieaux, ainsi que celui de commissaire de M. Yves Corbiau. Ces mandats viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1963.

Société Coloniale d'Huileries et de Raffinage.

Un administrateur,  
E. VAN GEEM.

Le Président,  
A. DE BAUW.

—  
**« Caisse des Employeurs du Congo Belge et du Ruanda-Urundi  
pour la Compensation des Allocations Familiales »,  
en abrégé : « ALFACONGO ».**

—  
Caisse commune ayant pour objet la compensation, entre les employeurs, des allocations familiales dues aux bénéficiaires de la législation relative aux allocations familiales des travailleurs indigènes.

**STATUTS.**

L'an mil neuf cent cinquante-sept.

Le premier octobre à onze heures.

Devant Maître Jacques Richir, notaire à Bruxelles.

A Ixelles, 13, rue des Chevaliers.

*Ont comparu :*

1. — La société anonyme « Agence Maritime Internationale », ayant son siège à Anvers, 61, Rempart Sainte-Cathérine.
2. — La société anonyme « Compagnie Maritime Belge », ayant son siège à Anvers, Meir, 1.
3. — La société congolaise à responsabilité limitée « Compagnie du Chemin de Fer du Bas-Congo au Katanga », ayant son siège administratif à Bruxelles, 7, rue Montagne du Parc.

4. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Bécéka-Manganèse », ayant son siège social à Elisabethville (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, 46, rue Royale.

5. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Exploitation Forestière au Kasai », ayant son siège administratif à Bruxelles, 7, rue Montagne du Parc.

6. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Filatures et Tissages Africains » — « Filtisaf », ayant son siège social à Albertville (Congo Belge) et son siège administratif à Gand, 29, rue Neuve Saint Pierre.

7. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée Entreprises Agricoles de la Busira au Lomami « Busira-Lomami », ayant son siège social à Ikela (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, 13, rue Bréderode.

8. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie du Kasai », ayant son siège social à Dima (Congo Belge) et son siège administratif à Ixelles, 41, rue de Naples.

9. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Exploitations Agricoles et Industrielles de la Biaro », ayant son siège administratif à Bruxelles, 13, rue de Bréderode.

10. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Congolaise des Boissons », ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge), et son siège administratif à Bruxelles, 9, rue de Bréderode.

11. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Intertropical-Comfina » (Interfina), ayant son siège administratif à Bruxelles, 62-66, rue du Commerce.

12. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société du Haut-Uele et du Nil » — « Shun », ayant son siège social à Aba (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, 66, rue du Commerce.

13. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie Immobilière du Congo », ayant son siège administratif à Bruxelles, 9, rue de Bréderode.

14. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie Générale de Produits Chimiques et Pharmaceutiques du Congo » — « Cophaco », ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, 14, rue de Namur.

15. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie des Produits et des Frigorifères du Congo », ayant son siège social à Matadi (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, 48, rue de Namur.

16. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie Générale d'Automobiles et d'Aviation au Congo » — « Cegeac », ayant son siège administratif à Bruxelles, 13, rue de Bréderode.

17. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie Sucrière Congolaise », ayant son siège social à Moerbeke-Kwilu (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, 13, rue de Bréderode.

18. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société de Colonisation Agricole au Mayumbe », ayant son siège administratif à Bruxelles, 13, rue de Bréderode.

19. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société des Moulins de Léopoldville » ayant son siège administratif à Bruxelles, 13, rue de Bréderode.

20. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Katanga des Boissons », ayant son siège social à Elisabethville (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, 9, rue de Bréderode.

21. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société des Frigorifères du Kasai », ayant son siège social à Luluabourg (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, 13, rue de Bréderode.

22. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Congolaise d'Assurances » — « Soconga », ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge), Forescom Building, Boîte postale 2.286, et son siège administratif à Bruxelles, 10, rue de Bréderode.

23. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Boissons de Stanleyville », ayant son siège social à Stanleyville (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, 9, rue de Bréderode.

24. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société des Ciments du Kivu », ayant son siège social à Katana (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, 13, rue de Bréderode.

25. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société des Ciments de Stanleyville » — « Cimenstan », ayant son siège administratif à Bruxelles, 13, rue de Bréderode.

26. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Immobilière du Kasai » (Immokasai), ayant son siège administratif à Bruxelles, 13, rue de Bréderode.

27. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie Immobilière de l'Equateur », ayant son siège administratif à Bruxelles, 9, rue de Bréderode.

28. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Congolaise d'Entreposage des Produits du Pétrole », ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, 52, rue de l'Industrie.

29. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société des Ciments Métallurgiques de Jadotville », ayant son siège social à Jadotville (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, 9, rue de Bréderode.

30. — La société anonyme « Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains », ayant son siège à Saint Josse ten Noode, 24, avenue de l'Astronomie.

31. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie Belge d'Entreprises Minières », ayant son siège sociale à Bukavu (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, 42, rue Royale.

32. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie Foncière des Grands Lacs » — « Cofolacs », ayant son siège social à Kindu (Port Empain) — Congo Belge, et son siège administratif à Saint Josse ten Noode, 24, avenue de l'Astronomie.

33. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Brasserie de Stanleyville », ayant son siège social à Stanleyville (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, 91, rue de l'Enseignement.

34. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Brasserie du Kasai », ayant son siège social à Luluabourg (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, 91, rue de l'Enseignement.

35. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie Générale de Transports au Katanga » (Transkat) ayant son siège administratif à Bruxelles, 59, rue de l'Association.

36. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Coloniale Auxiliaire d'Entreprises d'Electrification et de Travaux de Béton », en abrégé « Auxeltra-Béton », ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge) et son siège administratif à Saint Josse ten Noode, 12, avenue de l'Astronomie.

37. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Commerce et Plantations au Ruanda-Urundi » (Plantarundi), ayant son siège social à Usumbura (Ruanda-Urundi) et son siège administratif à Saint Josse ten Noode, 24, avenue de l'Astronomie.

38. — La société coloniale belge à responsabilité limitée « Compagnie de la Ruzizi », ayant son siège social à Usumbura (Ruanda-Urundi) et son siège administratif à Saint Josse ten Noode, 24, avenue de l'Astronomie.

39. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Brasserie du Bas-Congo », ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, 91, rue de l'Enseignement.

40. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie Immobilière du Nord du Kivu », ayant son siège social à Goma (Congo Belge) et son siège administratif à Saint Josse ten Noode, 24, avenue de l'Astronomie.

41. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie Minière des Grands Lacs Africains », ayant son siège administratif à Saint Josse ten Noode, 24, avenue de l'Astronomie.

42. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Crédit Foncier Africain », ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, 39, rue du Commerce.

43. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie Agricole d'Afrique », ayant son siège social à Bukavu (Congo Belge), et son siège administratif à Bruxelles, 112, rue du Commerce.

44. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Symtain », ayant son siège administratif à Bruxelles, 112, rue du Commerce.

45. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Cimetière d'Albertville » — « Cimental », ayant son siège social à Albertville (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, 112, rue du Commerce.

46. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Huileries de Lowa », en abrégé « Huilowa », ayant son siège social à Stanleyville (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, 112, rue du Commerce.

47. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Equatoriale Congolaise Lulonga Ikelemba » — « Secli », ayant son siège administratif à Anvers, 3, rue Solvyns.

48. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Belge de Recherches Minières en Afrique » — « Remina », ayant son siège administratif à Bruxelles, 112, rue du Commerce.

49. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie Cotonnière Congolaise », ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge), et son siège administratif à Bruxelles, 27, rue du Trône.

50. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Cotonnière de Bomokandi », ayant son siège social à Tély (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, 27, rue du Trône.

51. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Cotonnière du Tanganika », ayant son siège social à Kongolo (Congo Belge), et son siège administratif à Bruxelles, 27, rue du Trône.

52. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société de Transports et de Commerce au Congo Belge », ayant son siège social à Gemena (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, 27, rue du Trône.

53. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Coloniale d'Huileries et de Raffinage », ayant son siège social à Elisabethville (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, 27, rue du Trône.

54. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Huileries de Tinda et de Gossamu », ayant son siège social à Tinda (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, 27, rue du Trône.

55. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Huilerie d'Usumbura », ayant son siège social à Usumbura (Ruanda-Urundi) et son siège administratif à Bruxelles, 27, rue du Trône.

56. — La société coopérative de droit congolais « Comptoir de vente des Cotons du Congo », ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, 27, rue du Trône.

57. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Cultures Equatoriales », ayant son siège social à Boende (Tshuapa) et son siège administratif à Bruxelles, 52, rue Royale.

58. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie Congolaise de l'Hévée », ayant son siège social à Boende (Tshuapa), et son siège administratif à Bruxelles, 52, rue Royale.

59. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société des Plantations de Dembia », ayant son siège administratif à Bruxelles, 12, place de Louvain.

60. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société d'Elevage et de Culture de l'Uélé » — « Selco », ayant son siège social à Poko (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, 12, place de Louvain.

61. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société d'Elevage de la Luilu », en abrégé « Elvaluilu », ayant son siège social à Kambaye (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, 54, rue Royale.

62. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société d'Elevage et de Culture au Congo Belge », en abrégé « S.E.C. », ayant son siège social à Kambaye (Kasaï — Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, 42, rue Royale.

63. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Coloniale des Etablissements Albert Jacques » — « Socojac », ayant son siège social à Mweka (Kasaï — Congo Belge), et son siège administratif à Anvers, 34, avenue Rubens.

64. — La société anonyme « Compagnie du Kivu », ayant son siège social à Anvers, 34, avenue Rubens.

65. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société des Mines d'Or de Kilo-Moto », ayant son siège social à Kilo (Congo Belge), et son siège administratif à Ixelles, 1, place du Luxembourg.

66. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « I.B.M.-Congo », ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge).

67. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée Compagnie Coloniale Belge « P.E.K. », ayant son siège administratif à Bruxelles, 40, rue de l'Ecuyer.

68. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Lukolela Plantations », ayant son siège social à Lukolela (Equateur — Congo Belge) et son siège administratif à Liège, 51, rue du Parc.

69. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société des Forces Hydro-Electriques de Sanga », ayant son siège administratif à Bruxelles, 79, rue du Commerce.

70. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Minière de Muhinga et de Kigali » — « Somuki », ayant son siège social à Kigali (Ruanda) et son siège administratif à Anvers, 34, avenue Rubens.

71. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie Pastorale du Lomami », ayant son siège administratif à Ixelles, 34, rue Capitaine Crespel.

72. — Les Entreprises Albert Defays à Nyamasheke (Ruanda).

73. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie Africaine des Ingénieurs-Conseils », ayant son siège administratif à Bruxelles, 150, avenue Louise.

74. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société pour l'Industrie du Bois et des Placages » — « Sobopla », ayant son siège administratif à Bruxelles, 35, rue Belliard.

75. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Agricole de la Rutshuru », en abrégé « S.A.R. », ayant son siège social à Rutshuru (Kivu — Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, 31, rue des Colonies.

76. — Monsieur Benoit Moritz, agent d'affaires, résidant à Luluabourg, « Ma Campagne ».

77. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Mécanique, Electricité et Applications au Congo », ayant son siège administratif à Bruxelles, 79, rue du Commerce.

78. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Kigali Auberge et Plantations », ayant son siège administratif à Saint-Gilles-Bruxelles, 83, avenue de la Toison d'Or.

79. — La société congolaise de personnes à responsabilité limitée « Thilly et Rittweger Congo », ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, 20, avenue Marnix.

80. — La société congolaise de personnes à responsabilité limitée « Delinte et Boudart », Entreprises de Construction, ayant son siège social à Coquilhatville (Congo Belge).

81. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Syluma », ayant son siège administratif à Bruxelles, 112, rue du Commerce.

82. — La société coopérative congolaise « Congopalm », ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, 35, rue Belliard.

83. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Symor », ayant son siège administratif à Bruxelles, 112, rue du Commerce.

84. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Pharmacies Africaines », ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, 46, rue Montoyer.

85. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Plantations de Bokongé », ayant son siège social à Bokonge (Congo Belge) et son siège administratif à Anvers, 9, Grand'Place.

86. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société de Cultures au Congo Belge » ayant son siège social à Binga (Congo Belge) et son siège administratif à Anvers, 9, Grand'Place.

87. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie Africaine d'Elevage » — en abrégé : « C.A.E. », ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, 46, rue Montoyer.

88. — La société anonyme « Compagnies Réunies des Huileries du Congo Belge et Savonneries Lever Frères « Huilever », ayant son siège social à Bruxelles, 46, rue Montoyer.

89. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Agence Coloniale Automobile », ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, 49, rue Belliard.

90. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Sedec », ayant son siège social à Léopoldville et son siège administratif à Bruxelles, 46, rue Montoyer.

91. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « United Agencies », ayant son siège social à Elisabethville (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, 46, rue Montoyer.

92. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie G. B. Ollivant », ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge), 21, avenue Hauzeur.

93. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Géomines », ayant son siège administratif à Bruxelles, 4, rue de la Science.

94. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Nouvelles Huileries Congolaises », ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, 45, rue Marie de Bourgogne.

95. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société des Ciments du Congo », ayant son siège social à Lukala (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, 13, rue de Bréderode.

Les comparantes sub 1 à 6, 22, 66, 73 et 76 sont ici représentées par Monsieur Maurice François Louis Camille Van Mulders, ingénieur, demeurant à Uccle, 31, avenue René Gobert, en vertu de dix procurations sous seing privé qui resteront ci-annexées.

La comparante sub 7 est ici représentée par Monsieur Pierre François Tilburgh, directeur de sociétés, demeurant à Jette, 59, avenue Charles Woeste, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée.

Les comparantes sub 8 à 12, 14 à 21, 23 à 26, 28, 29, 82 et 95 sont représentées par Monsieur Auguste Sidoine Gérard, administrateur de sociétés, à Saint-Gilles-Bruxelles, 6, avenue de la Jonction, en vertu de vingt et une procurations ci-annexées.

La comparante sub 13 est représentée par Monsieur Jacques Emile Rochette, Directeur de société, demeurant à Ixelles, 28, rue Alphonse Hottat, en vertu d'une procuration ci-annexée.

Les comparantes sub 27, 59, 60, 67 à 69, 72, 75, 78 et 80 sont représentées par Monsieur Henry Louis Philippe Marcette, docteur en droit, demeurant à Ixelles, 185, chaussée de Vleurgat, en vertu de dix procurations qui resteront ci-annexées.

Celles sub 30 à 41 et 77 sont représentées par Monsieur Fernand Joseph Ghislain Tricot, ingénieur, demeurant à Bruxelles, 235, rue de la Loi, en vertu de treize procurations ci-annexées.

Celles sub 42 à 48, 81 et 83 sont représentées par Monsieur Marcel Van de Putte, ingénieur à Uccle, 82, avenue de l'Observatoire, en vertu de neuf procurations ci-annexées.

Celles sub 49 à 56 sont représentées par Monsieur Pierre Victor Albert Gillieaux, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 92, avenue Franklin Roosevelt, en vertu de huit procurations ci-annexées.

Celles sub 57 et 58, par Monsieur Jacques Félix Joseph Auguste Le Borne, administrateur de sociétés, demeurant à Ixelles, 44, rue Jules Lejeune, en vertu de deux procurations ci-annexées.

Celles sub 61 et 62, par Monsieur Jules Charles Joseph Renard, directeur de sociétés, demeurant à Ixelles, 26, rue Alphonse Renard, en vertu de deux procurations ci-annexées.

Celles sub 63, 64 et 70, par Monsieur Nicolas Decker, administrateur de sociétés, demeurant à Berchem-Anvers, 25, Grande Chaussée, en vertu de trois procurations ci-annexées.

La comparante sub 65 est ici représentée par Monsieur Raymond Edouard Paul Vermeylen, Secrétaire Général de Société, demeurant à Ixelles, 50, avenue Pierre Curie, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Celle sub 71, par Monsieur Antoine de Halloy de Waulsort, administrateur de sociétés, demeurant à Ixelles, 61, rue Gachard, en vertu d'une procuration ci-annexée.

Celle sub 74, par Monsieur Jacques Ernest Van Ongevalle, agent de société, demeurant à Ixelles, 26, avenue de la Couronne, en vertu d'une procuration qui restera annexée.

Celle sub 79, par Monsieur Emile Léon Thilly, assureur, demeurant à Schaerbeek, 478, boulevard Lambermont, en vertu d'une procuration qui restera ci-annexée.

Les comparantes sub 84 à 92 sont ici représentées par Monsieur Joseph Jonniaux, administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, 140, boulevard Auguste Reyers, en vertu de neuf procurations qui resteront ci-annexées.

La comparante sub 93 est ici représentée par Monsieur Léopold Landa, ingénieur, demeurant à Woluwé Saint Pierre, 223, avenue de Tervueren, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée.

Et la comparante sub 94 est ici représentée par Monsieur Emile Louis Hofmans, docteur en droit, demeurant à Forest-Bruxelles, 64, avenue Pénélope, en vertu d'une procuration sous seing privé, qui restera également ci-annexée.

Toutes les procurations dont il a été fait mention ci-dessus seront enregistrées en même temps que les présentes.

## CHAPITRE I.

### DISPOSITIONS GENERALES.

*Article 1.* — Sous la dénomination de Caisse des Employeurs du Congo Belge et du Ruanda-Urundi pour la compensation des allocations familiales. en abrégé « Alfacongo », il est formé entre les employeurs comparant aux présentes, occupant ensemble plus de cinq mille travailleurs, et tous ceux qui adhéreront aux présentes, une Caisse ayant pour objet de compenser entre les employeurs affiliés les charges résultant de l'application des dispositions légales relatives aux allocations familiales des travailleurs indigènes.

La Caisse pourra effectuer également toutes opérations mobilières ou immobilières accessoires ou connexes à son objet.

*Article 2.* — La présente Caisse de Compensation constituée sous condition suspensive de son agrément par le Gouverneur Général du Congo Belge sera régie par les dispositions légales en vigueur au Congo Belge et par les présents statuts. Elle constituera une personnalité juridique distincte de celle de ses membres.

*Article 3.* — La Caisse est instituée pour une durée indéterminée à compter du jour de son agréation par le Gouverneur Général.

Elle déposera le cautionnement prévu par le Décret du dix-neuf septembre mil neuf cent cinquante-six. Le Conseil d'Administration déterminera la façon dont les affiliés contribueront à la formation de ce cautionnement.

*Article 4.* — Le siège social est établi à Léopoldville et le siège administratif dans l'agglomération bruxelloise.

Le siège administratif pourra être établi ultérieurement dans toute autre localité de la Belgique, du Congo Belge ou de l'étranger par simple décision du Conseil d'Administration.

## CHAPITRE II.

### ADMISSION DE NOUVEAUX AFFILIÉS.

*Article 5.* — Tout employeur dont l'entreprise est située au Congo Belge ou au Ruanda-Urundi peut demander son affiliation à la Caisse. Le Conseil d'Administration est autorisé à statuer sur une telle demande; il est tenu de l'accepter si le candidat satisfait aux conditions d'admission qui seraient énoncées dans l'Ordonnance d'agréation.

Toute demande d'affiliation implique adhésion sans réserve aux statuts et règlement de la Caisse.

## CHAPITRE III.

### FONCTIONNEMENT — REGLEMENT.

*Article 6.* — Nonobstant la compensation comptable opérée par la Caisse, des allocations familiales dues par ses affiliés à l'ensemble de leurs travailleurs bénéficiaires de la législation en la matière, les employeurs affiliés restent tenus au paiement des allocations familiales aux bénéficiaires envers qui la Caisse ne contracte aucune obligation directe.

*Article 7.* — Le Conseil d'Administration élabore le règlement régissant le fonctionnement de la Caisse et fixe notamment :

— les normes suivant lesquelles sera effectuée la compensation des allocations familiales, compte tenu des dispositions légales ou réglementaires qui régiraient la matière.

— les délais dans lesquels les affiliés devront s'acquitter des obligations prévues par les statuts ou les règlements.

— les pénalités qui leur seront appliquées en cas d'inexécution.

*Article 8.* — Chaque affilié sera tenu de fournir à la Caisse les renseignements qui lui seront demandés en vue de la compensation à opérer.

*Article 9.* — Les affiliés confèrent à la Caisse le droit de faire vérifier par ses délégués l'exactitude de déclarations et relevés prévus par les statuts ou les règlements sur tous documents comptables relatifs aux rémunérations des travailleurs.

Les délégués sont autorisés à appliquer leur visa de contrôle à chacune de leurs visites.

*Article 10.* — Les délégués de la Caisse en service extérieur prêteront serment devant le Président du Conseil d'Administration ou devant une personne déléguée par lui à cet effet, de ne dévoiler à qui que ce soit ce qu'ils apprendraient sur l'industrie des affiliés. Toute violation établie sera punie de révocation sans préjudice des poursuites qui pourraient être intentées par l'affilié préjudicié.

#### CHAPITRE IV.

##### DUREE D'ENGAGEMENT — RESILIATION.

*Article 11.* — Le contrat d'affiliation prend cours à la date convenue par les parties. Il prendra fin le jour où la Caisse cesserait ses activités ou ne bénéficierait plus de l'agrégation prévue à l'article 2 ci-avant.

Le contrat prend également fin de plein droit en cas d'exclusion de l'affilié par application des statuts ou règlements, en cas de cessation de l'entreprise de l'affilié ou en cas de mise en liquidation de la société affiliée.

Toutefois, en cas de transfert de l'entreprise, l'affiliation continue de plein droit à sortir ses effets pour les successeurs, acquéreurs ou cessionnaires, aux mêmes clauses et conditions. En cas de refus des successeurs, acquéreurs ou cessionnaires de reprendre le bénéfice du contrat, l'affilié sera tenu au paiement d'une indemnité de résiliation correspondant au montant de la cotisation payée ou due par lui au début de l'exercice social en cours, ce montant ne pouvant être inférieur à mille francs.

*Article 12.* — Il est, en outre, loisible à l'affilié de mettre fin au contrat d'affiliation à la date d'expiration d'un exercice social de la Caisse moyennant préavis donné par lettre recommandée adressée soit au siège administratif, soit au siège social, six mois au moins avant cette date.

*Article 13.* — Les affiliés sont tenus d'informer la Caisse dans les trente jours et par écrit, de tout changement d'adresse, de raison sociale ainsi que de toute cession, fusion, suspension ou cessation d'entreprise.

Pour être valable, toute information relative aux modifications ou changements intervenus à moins qu'il ne s'agisse d'un simple changement d'adresse ou de siège social, devra être actée dans une convention modificative signée par les parties, qui sera jointe au contrat.

*Article 14.* — Le Conseil d'Administration peut prononcer, sans préjudice des sanctions prévues aux articles précédents, l'exclusion de l'affilié dans le cas de fraude ou lorsque l'affilié, après mise en demeure, persiste à ne pas remplir les obligations découlant des statuts. La sanction est signifiée à l'affilié par lettre recommandée.

La date d'effet de l'exclusion est fixée par le Conseil d'Administration, étant entendu toutefois que, entre la date de l'avis portant l'exclusion à la connaissance de l'affilié et la date de la résiliation, il y aura toujours un délai de trois mois au moins.

L'employeur exclu, de même que les successeurs, acquéreurs ou cessionnaires de l'entreprise, ne pourront s'affilier à nouveau à la Caisse de compensation avant l'expiration d'un délai de cinq ans minimum.

*Article 15.* — Tout affilié qui cesse de faire partie de la Caisse pour quelque cause que ce soit, perd tout droit sur l'avoir social. Cet avoir, exclusivement destiné à faire face aux engagements de la Caisse, restera indivisible jusqu'à sa liquidation.

#### CHAPITRE IV.

##### RESSOURCES DE LA CAISSE — FONDS DE PREVOYANCE — RESERVES.

*Article 16.* — La compensation, effectuée suivant les règles fixées par le Conseil d'Administration, doit se solder sans perte ni profits pour la Caisse. Les affiliés sont solidairement garants de cet équilibre.

*Article 17.* — Les ressources de la Caisse se composent notamment :

- 1) du montant des cotisations encaissées, ainsi que des amendes prévues par le règlement arrêté par le conseil d'administration.
- 2) du produit des droits d'admission mis à charge des nouveaux affiliés.
- 3) du produit des fonds placés.
- 4) éventuellement de tous subsides et legs.
- 5) du produit des appels à la garantie individuelle des affiliés s'il s'avérait que la cotisation était insuffisante pour couvrir les charges d'un exercice.

*Article 18.* — En plus des frais d'administration, ces ressources serviront à faire face aux charges de la Caisse comprenant notamment la constitution d'un fonds de prévoyance destiné à supporter la défaillance d'un affilié et en outre à la constitution des réserves qui seraient éventuellement prévues par la législation.

#### CHAPITRE VI.

##### ADMINISTRATION ET SURVEILLANCE DE LA CAISSE DE COMPENSATION.

*Article 19.* — L'administration de la Caisse est confiée à un Conseil d'Administration composé de quatre membres au moins et de quinze membres au plus. Le nombre des administrateurs est fixé par l'Assemblée Générale statuant comme en matière ordinaire.

Les administrateurs sont nommés pour quatre ans au plus par l'Assemblée Générale sur présentation des affiliés et sont révocables en tout temps par l'Assemblée Générale; ils sont choisis autant que possible en tenant compte du genre d'entreprises affiliées à la Caisse.

A concurrence d'un quart au maximum, les administrateurs peuvent être choisis en dehors des employeurs affiliés ou des administrateurs ou agents des sociétés affiliés.

Le Conseil se renouvelle par quart chaque année. L'ordre de sortie des administrateurs est établi par la voie du sort, de manière que par des sorties simples ou multiples aucun mandat n'excède la durée de quatre ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Les fonctions des administrateurs sortant de charge prennent fin, sauf réélection, aussitôt après l'Assemblée Générale annuelle.

En cas de vacance du mandat d'un administrateur, les membres restants du Conseil d'Administration peuvent y pourvoir provisoirement. Il sera procédé à l'élection définitive lors de la prochaine Assemblée Générales des affiliés. Tout administrateur nommé dans ces conditions n'exerce ses fonctions que pour le temps nécessaire à l'achèvement du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

*Article 20.* — Le Conseil choisit dans son sein un Président et éventuellement deux Vice-Présidents. En cas d'empêchement de ceux-ci, il désigne un administrateur pour les remplacer.

Il se réunit sur la convocation du Président ou, à son défaut, de l'administrateur qui le remplace, chaque fois que l'intérêt de la Caisse l'exige, et au moins une fois par trimestre, ou chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent. Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans la convocation. Sauf les cas de force majeure, à mentionner dans le procès-verbal de la réunion, le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Chaque administrateur peut, même par simple lettre ou par télégramme, donner à l'un de ses collègues pouvoir de le représenter à une séance du conseil et d'y voter en ses lieu et place. Toutefois, aucun mandataire ne peut représenter ainsi plus d'un administrateur. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité absolue des votants, en ce non compris les administrateurs qui s'abstiennent. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux qui sont consignés dans un registre spécial et signés par la majorité au moins des membres qui ont pris part à la délibération.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par un autre administrateur.

*Article 21.* — Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la Caisse. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale des affiliés par les lois ou les statuts est de sa compétence.

Il peut notamment donner tous mandats ou pouvoirs pour des affaires générales ou spéciales à des administrateurs, directeurs ou agents, et même à des personnes étrangères à la Caisse. Il détermine les appointements, les émoluments ou indemnités attachés aux mandats, pouvoirs, délégations ou missions qu'il confère.

Sauf délégation qu'il aura faite de ce pouvoir, il nomme et révoque tous employés et agents et fixe les conditions de leur engagement.

*Article 22.* — Tous actes engageant la Caisse, tous pouvoirs et procurations sont signés soit par deux administrateurs, soit par un administrateur et un directeur, lesquels n'auront pas à justifier d'une délibération préalable du Conseil d'Administration, soit en vertu d'une délégation donnée par le dit Conseil.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, de même que tous recours judiciaires ou administratifs, sont intentés, formés ou soutenus au nom de la Caisse, poursuivies et diligences soit du Président ou d'un administrateur-délégué, soit de deux administrateurs, soit d'une personne désignés par le Conseil d'Administration.

*Article 23.* — Les administrateurs ne sont que les mandataires de la Caisse dans la mesure de leur mandat, ils n'engagent que la Caisse et ne contractent aucune obligation personnelle relative aux engagements de celle-ci. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans leur gestion.

*Article 24.* — Les opérations de la Caisse sont surveillées par un collège de deux commissaires au moins, cinq au plus, nommés pour quatre ans au plus par l'Assemblée Générale des affiliés et révocables par elle; celle-ci, statuant comme en matière ordinaire, fixe leur nombre.

Les commissaires ont, soit collectivement, soit individuellement, un droit illimité de surveillance et de contrôle sur les opérations de la Caisse. Ils peuvent prendre connaissance des documents, des lettres, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la Caisse mais sans déplacement de ceux-ci.

Les commissaires sortants sont rééligibles.

Les opérations de la Caisse sont en outre soumises le cas échéant, au contrôle qui sera prévu par le Gouverneur Général pour la protection des travailleurs indigènes.

Si le nombre de commissaires est réduit, par suite de décès ou autrement, de plus de moitié, le Conseil d'Administration doit convoquer immédiatement l'Assemblée Générale des affiliés pour pourvoir au remplacement des commissaires manquants.

*Article 25.* — Les administrateurs et commissaires reçoivent des indemnités dont le montant est déterminé par l'Assemblée Générale.

## CHAPITRE VII.

### ASSEMBLEES GENERALES.

*Article 26.* — L'Assemblée Générale représente l'universalité des affiliés, elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Caisse. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents ou les dissidents. Les assemblées générales se réunissent dans la localité où est établi le siège administratif, à l'endroit désigné dans la convocation. Une réunion de l'Assemblée Générale se tient le premier mardi du mois d'octobre de chaque année à onze heures et pour la première fois en mil neuf cent cinquante-neuf; si ce jour est un jour férié légal, la réunion aura lieu le jour ouvrable suivant. Les autres réunions se tiennent sur la convocation du Conseil d'Administration, soit lors-

que celui-ci estime que l'intérêt social l'exige, soit lorsque la demande lui en est faite par la majorité des membres du collège des commissaires ou par des affiliés représentant le cinquième des voix au moins. Toute demande de convocation adressée au Conseil d'Administration doit indiquer les objets à mettre à l'ordre du jour.

L'Assemblée devra se réunir dans les trois mois à compter de la demande de convocation qui se fera par lettre recommandée à la poste.

Les convocations contenant l'ordre du jour sont faites par lettre missive adressée à chaque affilié, huit jours au moins avant l'Assemblée.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration. Il n'y est porté que des propositions émanant du Conseil ou qui lui auraient été communiquées trois semaines au moins avant la réunion, soit par des affiliés représentant ensemble au moins un cinquième des voix, soit par la majorité des membres du collège des commissaires.

*Article 27.* — Chaque affilié a droit à une voix. Chacun dispose, en outre, d'une voix par tranche de deux cent cinquante mille francs d'allocations familiales supportée après compensation au cours de l'exercice écoulé.

Tout affilié peut se faire représenter à la réunion de l'Assemblée par un fondé de pouvoir spécial, pourvu que celui-ci soit lui-même affilié, ou soit administrateur ou agent d'une des sociétés affiliées.

L'Assemblée Générale délibère valablement, quel que soit le nombre de voix présentes ou représentées.

Toutefois, s'il s'agit de modifications aux statuts, l'Assemblée ne peut valablement délibérer que si l'objet des modifications proposées a été spécialement indiqué dans les convocations et que si elles réunissent la moitié des voix des affiliés, telles que définies au premier alinéa du présent article.

Si cette proportion n'est pas atteinte, le Conseil convoquera dans la quinzaine une nouvelle Assemblée laquelle délibérera valablement quel que soit le nombre de voix représentées.

Les modifications aux statuts ne sont admises que si elles réunissent les trois quarts des voix présentes ou représentées à l'Assemblée.

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que sur les questions portées à son ordre du jour.

*Article 28.* — L'Assemblée Générale entend le rapport des administrateurs et des commissaires, statue sur le compte de recettes et de dépenses, fixe les montants des dotations à faire au fonds de prévoyance et de réserve, décide de la répartition du trop perçu, se prononce sur la décharge à donner aux administrateurs et commissaires, procède à la réélection au remplacement des administrateurs et commissaires sortants, décédés ou démissionnaires et délibère sur toutes les questions portées à son ordre du jour.

*Article 29.* — Les Assemblées Générales sont présidées par le Président du Conseil, ou à son défaut, par un administrateur désigné conformément à l'article 20. L'Assemblée désigne deux scrutateurs. Le Président désigne le secrétaire, éventuellement en dehors des membres de l'Assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par les procès-verbaux signés par les membres du bureau et les affiliés qui le demandent. Les copies ou extraits, à produire en justice ou ailleurs, des délibérations de l'Assemblée Générale sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou un administrateur-délégué ou, à défaut de l'un et de l'autre, par deux administrateurs.

Une feuille de présence est annexée au procès-verbal, elle est signée par chaque membre de l'Assemblée et indique en regard de chacun le nombre de voix dont il dispose, sur la base des procurations établies à son nom qui demeureront jointes.

## CHAPITRE VIII.

### INVENTAIRE.

*Article 30.* — L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, la Caisse dresse un inventaire général de l'actif et du passif, ainsi qu'un compte détaillé des recettes et dépenses et ce, pour la première fois au trente et un décembre mil neuf cent cinquante-huit.

Ces divers documents sont mis à la disposition des commissaires et des affiliés au siège administratif de l'Association; ils pourront en prendre connaissance sans déplacement des pièces, dans le courant de la quinzaine qui précède l'Assemblée Générale.

## CHAPITRE IX.

### DISSOLUTION ET LIQUIDATION.

*Article 31.* — Lors de la liquidation de la Caisse de Compensation, quelles qu'en soient l'époque ou la cause, l'Assemblée Générale règlera le mode de liquidation et nommera un ou plusieurs liquidateurs dont elle fixera les pouvoirs et les émoluments.

L'Association conservera la personnalité juridique pour les besoins de sa liquidation.

## CHAPITRE X.

### DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

*Article 32.* — Les dispositions prévues aux présents statuts ne s'appliqueront pas aux travailleurs occupés au Ruanda-Urundi aussi longtemps que la législation relative aux allocations familiales des travailleurs indigènes ne sera pas applicable au territoire précité.

*Article 33.* — Immédiatement après la constitution de la Caisse et sans autre convocation, les affiliés réunis en Assemblée Générale statuent sur tous les objets relatifs aux intérêts sociaux qui pourraient être mis à l'ordre du jour de cette Assemblée.

Pour les délibérations de cette Assemblée, chaque affilié aura droit à une voix.

Aux Assemblées Générales extraordinaires qui devraient éventuellement être tenues avant la convocation de la première Assemblée Générale ordinaire, par dérogation à l'article 27, chaque affilié disposera en outre d'une voix par tranche de deux millions cinq cent mille francs des rémunérations allouées à l'ensemble de sa main-d'œuvre indigène pour la période allant du premier juillet mil neuf cent cinquante-six au trente juin mil neuf cent cinquante-sept, évaluées selon les critères fixés par le règlement.

*Article 34.* — Par dérogation aux articles 19 et 24 des statuts, sont nommés pour la première fois :

*Administrateurs :*

1. — Monsieur Robert Cambier, Directeur Général de la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, demeurant à Bruxelles, 10, rue du Magistrat, pour lequel accepte Monsieur Auguste Gérard, ci-après qualifié.

2. — Monsieur Marcel Deguent, Administrateur de la Compagnie Financière Africaine, demeurant à Uccle, 6, avenue des Ormeaux, pour lequel accepte Monsieur Van de Putte, ci-après qualifié.

3. — Monsieur Antoine de Halloy de Waulsort, Administrateur-Délégué de la Compagnie Pastorale du Lomami, demeurant à Ixelles, 61, rue Gachard, ici présent et acceptant.

4. — Monsieur Auguste Sidoine Gérard, Président de la Compagnie du Kasai, demeurant à Saint-Gilles-Bruxelles, 6, avenue de la Jonction, ici présent et acceptant.

5. — Monsieur Pierre Gillieaux, Administrateur de la Compagnie Cottonnière Congolaise, demeurant à Bruxelles, 92, avenue Franklin Roosevelt, ici présent et acceptant.

6. — Monsieur José Jonniaux, Administrateur-Délégué de Huilever, demeurant à Schaerbeek, 140, Boulevard Auguste Reyers, ici présent et acceptant.

7. — Monsieur Léopold Landa, Administrateur-Délégué de la Compagnie Géodogique et Minière des Ingénieurs et Industriels Belges « Géomines », demeurant à Woluwé Saint Pierre, 225, avenue de Tervueren, ici présent et acceptant.

8. — Monsieur Jacques Le Borne, Directeur Général de la Compagnie Congolaise de l'Hévéa, demeurant à Ixelles, 44, rue Jules Lejeune, ici présent et acceptant.

9. — Monsieur Georges Lescornez, Administrateur-Délégué, Directeur Général de la Forminière, demeurant à Schaerbeek, 9, avenue des Capucines, pour lequel est ici présent et accepte, Monsieur Van Mulders, ci-après qualifié.

10. — Monsieur Willy Mancaux, Administrateur de Huilever, demeurant à Etterbeek, 26, avenue de Tervueren, pour lequel est ici présent et accepte Monsieur Jonniaux préqualifié.

11. — Monsieur Henry Marcette, Administrateur-Délégué de la Mutuelle des Employeurs du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, demeurant à Ixelles, 185, Chaussée de Vleurgat, ici présent et acceptant.

12. — Monsieur Fernand Tricot, Administrateur-Directeur Général de la Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains, demeurant à Bruxelles, 235, rue de la Loi, ici présent et acceptant.

13. — Monsieur Marcel Van de Putte, Administrateur-Délégué de la Compagnie Financière Africaine, demeurant à Uccle, 84, avenue de l'Observatoire, ici présent et acceptant.

14. — Monsieur Maurice Van Mulders, Administrateur-Directeur de la Compagnie du Chemin de Fer du Bas-Congo au Katanga, demeurant à Uccle, 31, avenue René Gobert, ici présent et acceptant.

*Commissaires :*

1. — Monsieur Pierre Tilburgh, Directeur Commercial de l'Entreprise Agricole de la Busira au Lomami, demeurant à Jette, 59, avenue Charles Woeste, ici présent et acceptant.

2. — La Société Anonyme Société Fiduciaire de Belgique, ayant son siège social à Ixelles, 60, rue du Trône, pour laquelle société est ici présent, accepte et se porte fort, Monsieur Henry Marcette, préqualifié.

3. — Monsieur Daniel Kervyn de Meerendre, Licencié en Sciences Commerciales et Consulaires, demeurant à Ixelles, 31, a, avenue du Derby, pour lequel est ici présent accepte et se porte fort, Monsieur Henry Marcette préqualifié.

Les mandats ainsi conférés prendront fin immédiatement après réunion de l'Assemblée Générale annuelle du mardi six octobre mil neuf cent cinquante-neuf. A partir de cette Assemblée, les administrateurs et commissaires seront nommés conformément aux stipulations des articles 19 et 24 des statuts et l'ordre de sortie prévu par l'article 19 sera établi.

*Article 35.* — Le premier exercice social se clôture le trente et un décembre mil neuf cent cinquante-huit.

**FRAIS.**

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la Caisse ou qui seront mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à : cinquante mille francs.

Dont acte sur projet.

Fait et passé à Ixelles.

Lecture faite, les comparants représentés comme dit est, ont signé avec le Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré vingt et un rôles deux renvois au deuxième bureau des actes civils et successions à Saint-Gilles le 4 octobre 1957.

Volume 11, folio 49, case 22.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (s.) F. Gamby.

Pour expédition conforme : Jacques Richir.

Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance de Bruxelles.

Vu par nous, Carlo Vullers, Président du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance, séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de M. Richir, notaire à Bruxelles.

Reçu : quatre francs — N° 6792.

Bruxelles, le 19 novembre 1957.

(sé) C. Vullers.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Carlo Vullers apposée ci-dessous.

Bruxelles, le 20 novembre 1957.

Le fonctionnaire délégué (s.) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 20 novembre 1957.

Pour le Ministre : Le Chef de bureau ff. (s.) J. Nerinckx.

Droits perçus : 60 francs.

Vingt rôles sans renvoi.

---

**« Caisse des Employeurs du Congo Belge et du Ruanda-Urundi  
pour la Compensation des Allocations Familiales »,  
en abrégé : « ALFACONGO ».**

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

---

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration  
du 1<sup>er</sup> octobre 1957.*

#### NOMINATIONS.

En application de l'article 20 des statuts, le Conseil désigne en qualité de :

— *Président* :

Monsieur Maurice Van Mulders, Ingénieur civil, demeurant à Uccle, 31, avenue René Gobert.

— *Vice-Présidents* :

Monsieur Georges Lescornez, Administrateur-Délégué de la Société Internationale Forestière et Minière du Congo, demeurant à Schaerbeek, 9, avenue des Capucines.

Monsieur Marcel Van de Putte, Administrateur-Délégué de la Compagnie Financière Africaine, demeurant à Uccle, 84, avenue de l'Observatoire.

Conformément à l'article 21 des statuts, le Conseil appelle Monsieur Henry Marcette, Docteur en droit, demeurant à Ixelles, 185, chaussée de Vleurgat, aux fonctions d'Administrateur-Délégué.

Pour extrait conforme :

*L'Administrateur-délégué,*

Illisible.

---

**« Caisse des Employeurs du Congo Belge et du Ruanda-Urundi  
pour la Compensation des Allocations Familiales »,  
en abrégé : « ALFACONGO ».**

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

---

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration  
du 1<sup>er</sup> octobre 1957.*

**POUVOIRS.**

Conformément à l'article 21 des statuts, le Conseil détermine comme suit les pouvoirs et attributions de Monsieur Henry Marcette, Administrateur-Délégué :

assurer la gestion journalière des affaires sociales et l'exécution, en tous lieux, des décisions de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration.

A cet effet, il pourra :

— admettre l'affiliation de nouveaux membres sous réserve de ratification par le Conseil d'Administration, signer les contrats engageant la Caisse dans le cadre des dispositions du Décret du 19-9-1956, des statuts et règlement, signer la correspondance;

— accepter et faire toutes conciliations, contracter toutes assurances, en poursuivre l'exécution;

— représenter la Caisse dans tous ses rapports avec les administrations publiques, remplir toutes formalités, signer et émarger tous registres à feuilles, fournir toutes demandes, pétitions et réclamations;

— retirer de l'Administration des Postes, de toutes autres administrations et entreprises de transports, messageries, roulages et autres, toutes lettres et correspondances chargées ou recommandées, tous colis, paquets, en délivrer reçus ou décharges; engager et congédier tous employés;

— exercer toutes poursuites, contraintes et diligences nécessaires, citer et comparaître devant tous juges, se concilier, traiter et transiger, obtenir tous jugements, les faire mettre en exécution ou s'en désister, interjeter appel, poursuivre toutes saisies, produire à tous ordres et distributions, en toucher le montant.

Le tout avec pouvoir de substitution partielle.

Conjointement avec Monsieur Emile De Buyl, demeurant à Schaerbeek, 26, rue des Compagnons, Directeur de la Caisse :

— retirer de l'Administration des Postes tous mandats-poste ou télégraphiques, groupes d'argent, valeurs, en délivrer reçus et décharges;

— traiter avec tous les créanciers, débiteurs et comptables, entendre, débattre, clore et arrêter tous comptes, en fixer les reliquats, faire tous projets, renonciations et comptes de retour, payer toutes sommes qui peuvent ou pourront être dues par la Société;

— souscrire tous billets à ordre, promesses, effets de commerce et autres, tirer et accepter toutes lettres de change, signer tous endossements et déclarations, signer de même mandats sur tous correspondants, négociants, particuliers et tous établissements de crédit, délivrer et accepter tous chèques.

Pour extrait conforme :

*L'Administrateur-délégué,*

Illisible.

---

**La Nouvelle Compagnie Africaine du Congo.  
AFRICONGO.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 8, rue Willem Demol, Bruxelles.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 1.669.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 229.112.

---

Acte constitutif publié :

— *aux Annexes du Moniteur Belge* : année 1950, n° 25830.

— *au Bulletin Officiel du Congo Belge* : année 1951, n° du 15 janvier.

Modifications aux statuts publiées :

— *aux Annexes du Moniteur Belge* : année 1951, n° 3700 et 18155; année 1953, n° 11874; année 1954, n° 1517; année 1957, n° 1038.

— *au Bulletin Officiel du Congo Belge* : année 1951, n° des 15 avril et 15 août; année 1953, numéro du 1<sup>er</sup> juin; année 1954, numéro du 1<sup>er</sup> février; année 1957, numéro du 15 janvier.

BILAN AU 30 JUIN 1957

*approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 27 novembre 1957.*

**ACTIF.**

*Immobilisé :*

Premier établissement : Mobilier, matériel, outillage, etc. . . . . 4.013.875,—

*Réalisable :*

Portefeuille .....	35.000,—	
Approvisionnements .....	33.996.473,—	
Travaux en cours .....	7.923.611,—	
Débiteurs divers .....	30.908.823,—	
Caisses, banques, chèques postaux .....	1.041.965,—	
		<u>73.905.872,—</u>
<i>Comptes débiteurs</i> .....		3.341.499,—
<i>Comptes d'ordre</i> .....		10.116.568,—
<i>Profits et pertes :</i>		
Perte de l'exercice .....		6.955.470,—
		<u><u>98.333.284,—</u></u>

**PASSIF.**

*Dettes de la Société envers elle-même :*

Capital :

représenté par 25.000 actions de capital sans mention de valeur nominale, et

11.250 actions de jouissance pour mémoire	25.000.000,—	
Réserve légale .....	69.820,—	
Réserve indisponible .....	70.229,—	
Réserve spéciale .....	8.564.466,—	
Fonds d'amortissement .....	927.636,—	
		<u>34.632.151,—</u>

*Dettes de la Société envers les tiers :*

à court terme :

Créditeurs divers .....		50.396.749,—
<i>Comptes créditeurs</i> .....		3.187.816,—
<i>Comptes d'ordre</i> .....		10.116.568,—
		<u><u>98.333.284,—</u></u>

*Compte de Profits et Pertes au 30 juin 1957.*

DOIT.

Rapport de l'exercice précédent .....	6.435.534,—
Frais généraux .....	188.170,—
Intérêts, escomptes et divers .....	8.058,—
Créances irrécouvrables .....	2.038.722,—
Provision pour créances douteuses .....	1.654.083,—
<i>Amortissements :</i>	
Sur premier établissement .....	548.102,—
Sur valeurs immatérielles .....	228.215,—
	<hr/>
	776.317,—
Pertes brutes d'exploitation et divers .....	2.290.120,—
	<hr/>
	13.391.004,—
	<hr/> <hr/>

AVOIR.

Absorption de la perte reportée par réduction de capital ...	6.435.534,—
<i>Résultats :</i>	
Perte de l'exercice .....	6.955.470,—
	<hr/>
	13.391.004,—
	<hr/> <hr/>

*Situation du capital.*

Versements effectués : 25.000.000 de francs.

*Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction.*

- Baron de Brouwer, docteur en droit, 31, rue Père Eudore Devroye, Etterbeek. Président.
- MM. André Offergeld, secrétaire de sociétés, 145, boulevard Brand Whitlock, Woluwe-Saint-Lambert. Administrateur-délégué.
- Raoul Peres, agent commercial, 66, rue de la Mutualité, Uccle, Administrateur-directeur.
- René Bidoul, docteur en droit, 186, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles. Administrateur.
- François Trystram, ingénieur de l'Ecole polytechnique de Paris, 66, avenue du Parc de Woluwe, Auderghem. Administrateur.
- Louis-Didier Zurstrassen, industriel, 9, rue des Combattants, Lambertmont. Administrateur.

Louis Van den Bloock, comptable, 128, avenue du Hockey, Woluwe-Saint-Pierre. Commissaire.

Paul Van Espen, administrateur de sociétés, 57, avenue Capitaine Piret, Woluwe-Saint-Pierre. Commissaire.

*Les Administrateurs,*

André OFFERGELD. — René BIDOUL. — Raoul PERES.

*Un Commissaire, •*

Louis VAN DEN BLOOCK.

---

**La Nouvelle Compagnie Africaine du Congo.  
AFRICONGO.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 8, rue Willem Demol, Bruxelles.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 1.669.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 229.112.

---

**NOMINATIONS STATUTAIRES.**

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 27 novembre 1957 a réélu Monsieur René Bidoul, administrateur, et Monsieur Louis Van den Bloock, commissaire.

Raoul PERES,  
*Administrateur-directeur.*

André OFFERGELD,  
*Administrateur-délégué.*

---

**Phs. Van Ommeren (Congo).**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : rue Saint-Paul, 42, Anvers.

Registre du commerce n° 2130.

---

**POUVOIRS.**

L'an mil neuf cent cinquante-sept.

Le neuf septembre.

Par devant nous, Maître Frederic Deckers, Notaire de résidence à Anvers.

Ont comparu :

1. Monsieur Pieter Arnold van Merkestyn, administrateur de société, demeurant à Berchem, avenue Elisabeth, 49;

2. Monsieur René Seron, sous-directeur de société, demeurant à Anvers, rue du Moulin, 40;

3. Monsieur Florent Wouters, sous-directeur de société, demeurant à Borgerhout, Bakkerstraat, 60;

Lesquels, formant ensemble le conseil d'administration de la société congolaise par actions à responsabilité limitée, établie à Léopoldville, sous la dénomination de « Phs. van Ommeren (Congo) », ont, conformément à l'article 18 des statuts, délégué à Messieurs van Merkestyn et Seron, tous deux prénommés, et à Monsieur Aart Johannes Korteweg, agent maritime, demeurant à Matadi (Congo Belge), avenue Léopold II — Building S. G. D. (société générale de Dragage), les pouvoirs suivants :

Signant séparément, Messieurs van Merkestyn, Seron et Korteweg pourront engager valablement la société pour assurer sa gestion journalière.

En conséquence, ils pourront signer tous actes et pièces, tels que la correspondance; signer toutes pièces relatives à l'expédition, la réception, la manipulation et la surveillance des marchandises; signer tous chèques, endosser, escompter et réescompter tous effets de commerce et documents négociables; ouvrir tous comptes en banque, en disposer; effectuer tous transferts et donner toutes signatures pour le fonctionnement des comptes en banque; faire et recevoir tous paiements, en donner valablement quittance et décharge; représenter la société en justice, comparaître en son nom devant tous les tribunaux et arbitres, tant en demandant qu'en défendant, y plaider, conclure, obtenir tous jugements et arrêts, les mettre en exécution, en appeler ou y acquiescer, composer, compromettre, transiger; représenter la société vis-à-vis de toutes administrations publiques et privées, postes, télégraphes, téléphones, douanes, accises, chemins de fer, armements, compagnies de transport, compagnies de navigation et messageries; engager et congédier tous membres du personnel subalterne, fixer leurs attributions et rémunérations; recevoir toutes lettres, pièces et colis, même recommandés et assurés et en donner décharge.

Dont acte.

Fait et passé à Anvers, date que dessus.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec nous Notaire (suivent les signatures).

Geregistreerd een blad een verzending te Antwerpen B. A. 4<sup>de</sup> Kantoor, den 10 september 1957. Deel 568, blad 80, vak 26. Ontvangen veertig frank. De Ontvanger a/i (s.) J. Cools.

Pour expédition. Le Notaire : F. Deckers.

Voorzitter der Rechtbank van Eerste Aanleg.

Gezien door ons Ch. Van Hal, Voorzitter der Rechtbank van Eerste Aanleg, zitting houdende te Antwerpen, voor echtverklaring van het hierboven staande handteken van M. F. Deckers.

Antwerpen, de 16 september 1957.

Legalisatie n<sup>o</sup> 1111 — 4 frank.

(get.) Ch. Van Hal.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Charles Van Hal apposée d'autre part.

Bruxelles, le 18 septembre 1957.

Le fonctionnaire délégué : R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 19 septembre 1957.

Pour le Ministre : Le Chef de bureau ff. : J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 francs.

---

**Phs. Van Ommeren (Congo).**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège social : Léopoldville.**

**Siège administratif : rue Saint-Paul, 42, Anvers.**

**Registre du commerce n° 2130.**

---

**REVOCAATION DE POUVOIRS.**

Les pouvoirs pour assurer la gestion journalière des activités de la Société au Congo Belge délégués à Monsieur Aart Johannes Korteweg, agent maritime, demeurant à Noorddijk à Zee, par acte signé devant le notaire Frédéric Deckers à Anvers, le 12 juillet 1957, sont révoqués.

Les pouvoirs donnés à Monsieur A. J. Korteweg, demeurant actuellement à Matadi (Congo Belge), en vue d'engager valablement la Société Congolaise par actions à responsabilité limitée « Phs. van Ommeren (Congo) », sont publiés d'autre part.

Anvers, le 25 novembre 1957.

J. R. VAN DER LINDEN — P. A. van MERKESTYN.

Geregistreerd te Antwerpen (Adm. en O. h. Akten), de negen en twintig november 1900 zevenenvijftig. Boekdeel 255, blad 43, vak 23. Een blad, geen verzending.

Ontvangen veertig frank.

De Ontvanger a/i : P. Devos.

---

**Phs. Van Ommeren (Congo).**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : rue Saint-Paul, 42, Anvers.

Registre du commerce n° 2130.

—  
Arrêté royal du 21 octobre 1957. — Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1957.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 26 novembre 1957.*

**POUVOIRS.**

Le Conseil d'Administration décide de donner procuration à Monsieur Evrard Deckers pour engager valablement la société pour assurer sa gestion journalière.

En conséquence, il pourra signer tous actes et pièces, tels que la correspondance; signer toutes pièces relatives à l'expédition, la réception, la manipulation et la surveillance des marchandises; signer tous chèques, endosser, escompter et réescompter tous effets de commerce et documents négociables; ouvrir tous comptes en banque, en disposer; effectuer tous transferts et donner toutes signatures pour le fonctionnement des comptes en banque; faire et recevoir tous paiements, en donner valablement quittance et décharge; représenter la société en justice, comparaître en son nom devant tous les tribunaux et arbitres, tant en demandant qu'en défendant, y plaider, conclure, obtenir tous jugements et arrêts, les mettre à exécution, en appeler ou y acquiescer, composer, compromettre, transiger; représenter la société vis-à-vis de toutes administrations publiques et privées, postes, télégraphes, téléphones, douanes, accises, chemins de fer, armement, compagnies de transport, compagnies de navigation et messageries; engager et congédier tous membres du personnel subalterne, fixer leurs attributions et rémunérations; recevoir toutes lettres, pièces et colis, même recommandés et assurés et en donner décharge.

Pour copie conforme :

*Le Président du Conseil,*  
P. A. van MERKESTYN.

Geregistreerd te Antwerpen (Adm. en O. h. Akten), de negen en twintig november 1900 zevenenvijftig. Boekdeel 255, blad 43, vak 24. Een blad, geen verzending.

Ontvangen veertig frank.

De Ontvanger a/i : P. Devos.

---

Office des Cités Africaines.

Siège : Bruxelles.

Etablissement public créé par décret du 30 mars 1952, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 1952.

Statuts fixés par Arrêté Royal du 14 avril 1952.

Publications au « Bulletin Officiel du Congo belge » 1952, 1<sup>re</sup> partie, pp. 815, 843 et 845.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

ACTIF.

I. Immobilisé :	1.427.499.519,—
Bâtiments fonctionnels	46.327.359,—
Bassin de natation	1.516.790,—
Matériel	115.722.659,—
Mobilier	8.827.724,—
Bâtiments à louer ou à vendre	1.244.505.394,—
Frais d'études générales	9.792.239,—
Frais de premier établissement	807.354,—
II. Entreprises et travaux en cours	70.952.768,—
Construction et équipement de bâtiments à louer ou à vendre	60.886.347,—
Construction et équipement de bâtiments communautaires	191.791,—
Travaux pour compte de tiers	9.762.593,—
Fabrication pour les magasins	112.037,—
III. Disponible	37.094.108,—
Caisse — Banque — Chèques postaux	37.055.067,—
Fonds en cours de transfert	39.041,—
IV. Actifs divers	101.727.044,—
Magasins	85.924.367,—
Envois en cours	5.380.224,—
Fournitures à expédier	1.500.597,—
Dépenses exposées par anticipation	8.921.856,—

V. <i>Tiers débiteurs</i> .....	386.228.097,—
Débiteurs pour loyers :	
Indigènes .....	27.720.852,—
Non-indigènes .....	6.203.095,—
Débiteurs divers .....	43.234.923,—
Entrepreneurs de travaux .....	4.805.494,—
Pouvoirs publics .....	303.385.822,—
Agents .....	877.911,—
	<hr/>
VIII. <i>Comptes d'ordre</i> .....	769.383.381,—
IX. <i>Comptes de résultats.</i>	
Mali exercice 1956 .....	40.202.947,—
	<hr/>
	2.833.087.864,—
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

O. <i>Capital fonctionnel</i> .....	758.262.520,—
Dotation initiale .....	750.000.000,—
Libéralités .....	3.764.790,—
Welfare de tiers à investir .....	4.497.730,—
	<hr/>
I. <i>Amortissements et réserves :</i>	
Amortissements .....	72.401.889,—
sur bâtiments fonctionnels .....	10.103.706,—
sur bassin de natation .....	303.224,—
sur matériel .....	58.906.947,—
sur mobilier .....	3.019.364,—
sur frais de premier établissement .....	68.648,—
	<hr/>
Réserve pour vétusté :	
des bâtiments à louer ou à vendre .....	64.489.589,—
V. <i>Tiers créditeurs</i> .....	1.127.654.134,—
Banque .....	27.827.235,—
Emprunts .....	791.989.783,—
Fournisseurs .....	18.107.046,—
Créditeurs divers .....	26.934.894,—
Entrepreneurs de travaux .....	21.162.106,—

Pouvoirs Publics :

Avances sur travaux .....	77.986.963,—
Subside à rembourser .....	156.221.000,—
Divers .....	5.739.000,—
Agents .....	1.686.107,—

VI. Divers comptes créditeurs .....	40.896.351,—
Allocation Cimbel .....	1.541.744,—
Provisions diverses .....	19.105.406,—
Prorata intérêts courus mais non échus .....	14.293.322,—
Prestations et fournitures non facturées .....	1.419.238,—
Provisions excédentaires sur ventes quartiers .....	4.536.641,—

VIII. Comptes d'ordre .....	769.383.381,—
	<u>2.833.087.864,—</u>

Arrêté par le Conseil d'Administration en séance du 13 juin 1957.

*Les membres du Conseil d'Administration,*

M. MAQUET — G. MOSMANS — M. DE RYCK — R. LECOQ  
A. GILLIAERT — V. BATY — R. HULPIAU.

*Le Président,*  
(sé) G. VERRIEST.

*L'Administrateur-Gérant,*  
(sé) X. LEJEUNE de SCHIERVEL.

Approuvé par le Ministre des Colonies le 26 novembre 1957.

*Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1957.*

DEBIT.

Frais généraux d'administration et d'exploitation .....	56.794.665,—
Amortissements .....	22.241.889,—
Réserve pour vétusté des bâtiments à louer ou à vendre ..	38.547.820,—
Charges financières .....	42.402.523,—
Charges diverses .....	2.790.030,—
Frais d'entretien bâtiments à louer ou à vendre .....	14.448.986,—
	<u>177.225.913,—</u>



II. <i>Ondernemingen en werken in uitvoering</i> .....		70.952.768,—
Bouw en uitrusting van de te verhuren of te verkopen gebouwen .....	60.886.347,—	
Bouw en uitrusting van de gemeenschapsge- bouwen .....	191.791,—	
Werken voor rekening van de openbare machten .....	9.762.593,—	
Vervaardiging voor magazijn .....	112.037,—	
	<hr/>	
III. <i>Beschikbaar</i> .....		37.094.108,—
Kas — Bank — Postchecks .....	37.055.067,—	
Fondsen in transfert .....	39.041,—	
	<hr/>	
IV. <i>Diverse activa</i> .....		101.727.044,—
Magazijnen .....	85.924.367,—	
Goederen in verzending .....	5.380.224,—	
Te verzenden goederen .....	1.500.597,—	
Vooruitbetaalde onkosten .....	8.921.856,—	
	<hr/>	
V. <i>Opeisbaar</i> .....		386.228,097,—
Huurders :		
inlanders .....	27.720.852,—	
niet-inlanders .....	6.203.095,—	
Diverse debiteuren .....	43.234.923,—	
Aannemers .....	4.805.494,—	
Openbare machten .....	303.385.822,—	
Agenten .....	877.911,—	
	<hr/>	
VIII. <i>Orderekeningen</i> .....		769.383.381,—
IX. <i>Resultaatrekeningen</i> :		
Mali dienstjaar 1957 .....		40.202.947,—
		<hr/>
		2.833.087.864,—
		<hr/> <hr/>

PASSIVA.

O. <i>Functioneel kapitaal</i> .....		758.262.520,—
Aanvankelijke toelage .....	750.000.000,—	
Giften .....	3.764.790,—	
Te beleggen fondsen van derden .....	4.497.730,—	
	<hr/>	

I. Afschrijvingen en reserven .....	72.401.889,—
Afschrijvingen :	
op dienstgebouwen .....	10.103.706,—
op zwembad .....	303.224,—
op materieel .....	58.906.947,—
op mobilair .....	3.019.364,—
op kosten van eerste inrichting .....	68.648,—
Reserve voor ouderdom van de te verhuren of te verkopen gebouwen .....	64.489.589,—
V. Crediteuren .....	1.127.654.134,—
Bank .....	27.827.235,—
Leningen .....	791.989.783,—
Leveranciers .....	18.107.046,—
Diverse crediteuren .....	26.934.894,—
Aannemers .....	21.162.106,—
Openbare machten :	
Voorschöten op werken .....	77.986.963,—
Terug te betalen toelagen .....	156.221.000,—
Allerlei .....	5.739.000,—
Agenten .....	1.686.107,—
VI. Diverse creditrekeningen .....	40.896.351,—
Cimbel toelage .....	1.541.744,—
Verschillende provisies .....	19.105.406,—
Prorata van niet vervallen te betalen intres- ten .....	14.293.322,—
Nog niet aangerekende diensten en leverin- gen .....	1.419.238,—
Provisie-overschot op verkoop van wijken .....	4.536.641,—
VIII. Orderekeningen .....	769.383.381,—
	<u>2.833.087.864,—</u>

Goedgekeurd door de Beheerraad gedurende de vergadering van 13 juni 1957.

*De Leden der Beheerraad,*

M. MAQUET — G. MOSMANS — M. DE RYCK — R. LECOQ  
A. GILLIAERT — V. BATY — R. HULPIAU.

*De Voorzitter,*  
get. G. VERRIEST.

*De Beheerder-Zaakvoerder,*  
get. X. LEJEUNE de SCHIERVEL.

Goedgekeurd door de Minister van Koloniën op 26 november 1957.

*Verlies- en Winstrekening op 31 december 1956.*

DEBET.

Algemene onkosten van administratie .....	56.794.665,—
Afschrijvingen .....	22.241.889,—
Reserve voor ouderdom van de te verhuren of te verkopen gebouwen .....	38.547.820,—
Financiële lasten .....	42.402.523,—
Diverse lasten .....	2.790.030,—
Onderhoudskosten van de te verhuren of te verkopen gebouwen .....	14.448.986,—
	<hr/>
	177.225.913,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Aangerekende algemene onkosten .....	38.269.237,—
Aangerekende afschrijvingen .....	20.240.431,—
Huuropbrengsten :	
— van de te verhuren of te verkopen gebouwen .....	74.682.342,—
— allerlei .....	114.751,—
	<hr/>
	74.797.093,—
Financiële opbrengsten .....	36.531,—
Diverse opbrengsten .....	3.679.674,—
Mali dienstjaar 1956 .....	40.202.947,—
	<hr/>
	177.225.913,—
	<hr/> <hr/>

Goedgekeurd door de Beheerraad gedurende de vergadering van 13 juni 1957.

*De Leden der Beheerraad,*

M. MAQUET — G. MOSMANS — M. DE RYCK — R. LECOQ  
A. GILLIAERT — V. BATY — R. HULPIAU.

*De Voorzitter,*  
get. G. VERRIEST.

*De Beheerder-Zaakvoerder,*  
get. X. LEJEUNE de SCHIERVEL.

Goedgekeurd door de Minister van Koloniën op 26 november 1957.

---

**Compagnie Générale de Produits Chimiques et Pharmaceutiques du Congo,  
« COPHACO ».**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 14, rue de Namur, Bruxelles.

Registre du Commerce à Léopoldville : n° 1031.

Registre du Commerce à Bruxelles : n° 3278.

---

**NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR.**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL DU 20 NOVEMBRE 1957.**

En sa séance du 20 novembre 1957, le conseil général a désigné M. François Cattoir, administrateur-secrétaire général de l'Union Chimique Belge, demeurant 14, avenue Ernestine à Ixelles, pour continuer le mandat d'administrateur devenu vacant par suite du décès de M. François Boudart.

Cette désignation sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour copie conforme :

Bruxelles, le 27 novembre 1957.

L'administrateur-directeur général,  
Pharmacien Ch. FRANCOTTE.

L'administrateur-délégué,  
L. VANGELE.

---

**Société Minière de la Lueta.**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Tshikapa (Congo Belge).

Siège administratif : 42, rue Royale, Bruxelles.

Registre du Commerce de Luluabourg : n° 197.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 8872.

---

Acte constitutif publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1926, actes modificatifs publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 juillet 1931, 15 août 1935, 15 février 1939 et 15 août 1946.

**DEMISSION. — NOMINATION.**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
TENUE LE 7 NOVEMBRE 1957.**

M. Paul Fontainas demande d'être déchargé de ses fonctions de Président de la société.

Il continuera à collaborer aux travaux du Conseil en tant qu'administrateur.

Le Conseil décide de confier la présidence à M. Albert Parmentier, administrateur-délégué de la société.

M. Parmentier accepte de remplir simultanément ces deux fonctions.

Bruxelles, le 26 novembre 1957.

(s.) Illisible.

(s.) Illisible.

---

### Société Textile Africaine, « TEXAF ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles.

---

### AUGMENTATION DE CAPITAL. MODIFICATIONS AUX STATUTS (1).

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le quinze octobre à douze heures.

A Bruxelles, 71, rue Joseph II.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Textile Africaine », « Texaf », dont le siège social est établi à Léopoldville (Congo Belge) et le siège administratif à Bruxelles, 71, rue Joseph II, constituée par acte sous seing privé du quatorze août mil neuf cent vingt-cinq, publié après autorisation par arrêté royal du quinze novembre mil neuf cent vingt-cinq à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze décembre mil neuf cent vingt-cinq et à l'annexe au Moniteur Belge des vingt-huit et vingt-neuf décembre mil neuf cent vingt-cinq, numéro 14.134, et dont la durée a été prorogée pour une nouvelle période de trente ans et les statuts modifiés en dernier lieu suivant acte de maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles soussigné, le douze septembre mil neuf cent cinquante-cinq, publié après autorisation par arrêté royal en date du onze octobre mil neuf cent cinquante-cinq, à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du premier novembre mil neuf cent cinquante-cinq et à l'annexe au Moniteur Belge des vingt-quatre et vingt-cinq octobre mil neuf cent cinquante-cinq, numéro 26.407.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénoms, profession, demeure ou les dénomination et siège sociaux, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

---

(1) Arrêté royal du 26 novembre 1957. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1957. — 1<sup>re</sup> Partie.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par le président, les scrutateurs et le secrétaire qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence et non annexées aux présentes, sont demeurées annexées à l'acte de notre ministère en date du deux octobre mil neuf cent cinquante-sept ci-après cité.

Conformément à l'article trente-neuf des statuts, l'assemblée est présidée par M. Valère Lecluse, président du conseil d'administration, plus amplement qualifié en la liste de présence ci-annexée, assisté de MM. Henri Moxhon, administrateur-délégué de la société, Robert Collignon, Louis Eloy, Paul Geerinckx, Fernand Jonas, Joseph Sellekaers plus amplement qualifiés en la dite liste de présence et Marcel Douret, administrateur de sociétés demeurant à Uccle, 52, avenue du Manoir, administrateurs de la société.

M. le président désigne comme secrétaire M. Vivian Jonckheere, secrétaire de société, demeurant à Etterbeek, 128 avenue des Volontaires et choisit comme scrutateurs MM. Georges Van Bambeke et Herman Van de Castele, tous deux plus amplement qualifiés en la liste de présence susdite.

M. le président expose :

1. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

I. — Augmentation du capital social à concurrence de quatre-vingt-huit millions de francs congolais pour le porter de cent trente-deux millions de francs congolais à deux cent vingt millions de francs congolais par incorporation de diverses réserves et plus-values et, en représentation de cette augmentation de capital, création de quarante-quatre mille nouvelles actions de capital sans désignation de valeur nominale, à attribuer gratuitement aux actionnaires anciens et ce, à raison d'une action nouvelle pour trois actions existantes, ces nouvelles actions étant émises jouissance au premier juillet mil neuf cent cinquante-sept et, quant au surplus en tout semblables aux actions existantes.

II. — Modifications aux statuts :

Articles cinq et six : pour les mettre en concordance avec la proposition ci-dessus :

Article quarante-sept : suppression des deux dernières phrases.

III. — Pouvoirs à attribuer au Conseil d'administration pour exécuter les décisions de l'Assemblée générale extraordinaire.

2. Que les convocations, contenant l'ordre du jour, ont été faites conformément à l'article trente-cinq des statuts, dans les journaux suivants :

L'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge des vingt-sept septembre et six octobre mil neuf cent cinquante-sept.

Le Moniteur Belge des vingt-sept septembre et six octobre mil neuf cent cinquante-sept.

L'Echo de la Bourse des vingt-sept /vingt-huit septembre et six/sept octobre mil neuf cent cinquante-sept.

L'Agence Economique et Financière des vingt-sept/vingt-huit septembre et six/sept octobre mil neuf cent cinquante-sept.

Le Courrier d'Afrique des vingt-sept septembr et cinq/six octobre mil neuf cent cinquante-sept.

Avond-Echo des vingt-sept/vingt-huit septembre et six-sept octobre mil neuf cent cinquante-sept.

Qu'en outre, les actionnaires en nom ont été convoqués par lettres misives, leur adressées dans le délai statutaire.

M. le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation.

3. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles trente-six, trente-sept et quarante des statuts.

4. Que sur les cent trente-deux mille actions de capital sans désignation de valeur de la société, la présente assemblée réunit quarante et un mille trois cent cinquante-quatre actions.

5. Qu'une précédente assemblée générale extraordinaire, ayant le même ordre du jour, mais à laquelle la moitié du capital social n'était pas représentée, a été tenue le deux octobre mil neuf cinquante-sept ainsi qu'il résulte du procès-verbal dressé à cette date par nous, notaire soussigné.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci constate qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article quarante et un des statuts pour délibérer sur son ordre du jour.

Après un exposé fait par M. le président, au nom du conseil d'administration, l'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

#### PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide :

1) d'augmenter le capital social à concurrence de quatre vingt-huit millions de francs congolais pour le porter de cent trente-deux millions à deux cent vingt millions de francs congolais par incorporation des réserves suivantes :

a) Réserve extraordinaire, trente-neuf millions neuf cent six mille trois cent huit francs congolais soixante centimes .....	39.906.308,60
b) Réserve indisponible, dix millions cinq cent mille francs congolais .....	10.500.000,—

c) Réserve spéciale immunisée, sept millions trois cent quatre-vingt-trois mille trois cent quarante-sept francs congolais et soixante-cinq centimes .....	7.383.347,65
d) Plus-value exonérée en vertu de l'article vingt-sept des lois coordonnées d'impôt, vingt-cinq millions dix mille trois cent quarante-trois francs congolais soixante-quinze centimes .....	25.010.343,75
e) Prélèvement sur la réserve légale, cinq millions deux cent mille francs congolais .....	5.200.000,—
<b>Ensemble : quatre-vingt-huit millions de francs congolais .....</b>	<b>88.000.000,—</b>

2) En représentation de cette augmentation de capital, de créer quarante-quatre mille nouvelles actions de capital sans désignation de valeur qui auront droit au dividende de l'exercice en cours et seront pour le surplus en tout semblables aux actions existantes, les dites actions nouvelles à attribuer gratuitement aux actionnaires anciens à raison d'une action nouvelle pour trois actions existantes, sans délivrance de fraction.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge du chef de l'augmentation de capital qui précède s'élève à quarante mille francs environ en ce non compris le coût de la confection des titres et les frais de leur répartition entre les actionnaires.

Cette résolution est acceptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

#### DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Article cinq : le texte de cet article est remplacé par le texte ci-après :

« Le capital social, fixé à deux cent vingt millions de francs congolais, »  
» est représenté par cent soixante-seize mille actions de capital sans dési- »  
» gnation de valeur représentant chacune un cent soixante-seize milliè- »  
» me de l'avoir social. »

Article six : il est ajouté in fine un alinéa conçu comme suit :

« L'assemblée générale extraordinaire du quinze octobre mil neuf cin- »  
» quante-sept a décidé d'augmenter le capital social de quatre-vingt-huit »  
» millions de francs congolais pour le porter à deux cent vingt millions de »  
» francs congolais par incorporaton de réserves et en représentaton de »  
» cette augmentation de capital et créer quarante-quatre mille actions »  
» attribuées gratuitement aux actionnaires anciens à raison d'une action »  
» nouvelle pour trois actions existantes ».

Article quarante-sept : les deux dernières phrases sont supprimées.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

#### TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour exécuter les décisions prises.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à douze heures quinze.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau ont signé avec nous, notaire..

Suivent les signatures.

Enregistré quatre rôles, deux renvois, à Uccle A. C. et Succ. III, le 18 octobre 1957, vol. 78, fol. 84, case 19.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (signé) Radar.

#### ANNEXE.

SOCIETE TEXTILE AFRICAINE, « TEXAF ».  
Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 15 octobre 1957.

#### LISTE DE PRESENCE.

1. Monsieur Valère Lecluse, Industriel, 347, avenue Louise, Bruxelles, propriétaire de cent actions ..... 100  
(signé) Valère Lecluse.
2. Coloniale Valère Lecluse, S.C.P.R.L. établie à Léopoldville, propriétaire de neuf mille actions ..... 9.000  
Représentée par Monsieur Valère Lecluse, préqualifié, son Président et Administrateur-gérant.  
(signé) Valère Lecluse.
3. Monsieur Charles Boels, Actuaire A.R.A.B. 2, Avenue Boileau, Etterbeek, propriétaire de cinquante actions ..... 50  
Représenté par Monsieur Louis Eloy, ci-après qualifié suivant procuration du 23 septembre 1957.  
(signé) Louis Eloy.
4. Monsieur Paul Geerinckx, Administrateur de Sociétés, Château de Terlinden, Alost, propriétaire de cinquante actions ..... 50  
(signé) Paul Geerinckx.
5. Monsieur Pierre Hertoghe, Secrétaire de Sociétés, 174, avenue du Margrave, Anvers, propriétaire de cinq actions ..... 5  
(signé) Pierre Hertoghe.
6. Madame Jeanne Deby, sans profession, veuve de Monsieur Joseph Rhodius, Castel Bel'Air, Citadelle, Namur, propriétaire de mille trois cent trente actions ..... 1.330

Représentée par Monsieur Herman Van de Castele ci-après qualifié, suivant procuration du 24 septembre 1957.

(signé) Herman Van de Castele.

7. Banque de Paris et des Pays-Bas, Société Anonyme — Agence de Léopoldville Building « Forescom » Léopoldville, propriétaire de mille cinquante actions ..... 1.050

Représentée par Monsieur Robert Collignon, Directeur de Banque, demeurant à Saint-Gilles-Bruxelles, 18, rue Moris, suivant procuration du 23 septembre 1957.

(signé) Robert Collignon.

8. Monsieur Joseph Plas, Administrateur de Sociétés, 25, avenue Winston Churchill, Uccle, propriétaire de cinquante actions ..... 50

Représenté par Monsieur Louis Eloy, ci-après qualifié, suivant procuration du 21 septembre 1957.

(signé) Louis Eloy.

9. Monsieur Camille Mouton, Régisseur, 126, Grand'Rue, Ha-vinnes-lez-Tournai, propriétaire de dix actions ..... 10

Représenté par Monsieur Louis Eloy, ci-après qualifié, suivant procuration du 23 septembre 1957.

(signé) Louis Eloy.

10. Monsieur Fernand Jonas, Docteur en médecine, 97, avenue Louis Lepoutre, Ixelles, propriétaire de cent actions ..... 100

(signé) Fernand Jonas.

11. Usines Roos, Geerinckx & De Nayer, Société Anonyme, 35, Quai P. Cornélis, Alost, propriétaire de douze mille actions ..... 12.000

Représentée par le Docteur Fernand Jonas, préqualifié, suivant procuration du 23 septembre 1957.

(signé) Fernand Jonas.

12. Monsieur Louis Eloy, Administrateur de Sociétés, 29, avenue Général de Longueville, Woluwe-St-Pierre, propriétaire de cinquante actions ..... 50

(signé) Louis Eloy.

13. Monsieur Herman Van de Castele, Commissaire de Sociétés, 29, Square de l'Europe, Woluwe-St-Pierre, propriétaire d'une action ..... 1

(signé) H. Van de Castele.

14. Monsieur Georges Van Bambeke, Chef Comptable de Sociétés, 34, rue Charles Martel, Bruxelles, propriétaire de cent deux actions ..... 102

(signé) Georges Van Bambeke.

15. Monsieur Henri Moxhon, Administrateur de Sociétés, 40, avenue Herbert Hoover, Woluwe-St-Lambert, propriétaire de cinquante-cinq actions .....	55
(signé Henri Moxhon.)	
16. « La Moxhinette » S.H.R.L., 28, Boulevard Joseph II, Luxembourg, propriétaire de sept cent soixante-dix-sept actions .....	777
Représentée par Monsieur Henri Moxhon, préqualifié, son Administrateur-gérant.	
(signé Henri Moxhon.)	
17. Madame Lucy Jonas, Administrateur de Sociétés, 107, avenue Defré, Uccle, propriétaire de cinq cents actions .....	500
(signé) Lucy Jonas.	
18. Financière Josse Allard. S.A., 8, rue Guimard, Bruxelles, propriétaire de deux mille trois cent quarante-huit actions .....	2.348
Représentée par Monsieur Joseph Sellekaers, Administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, 125, avenue de la Brabançonne, suivant procuration des 24 septembre et 7 octobre 1957.	
(signé) Joseph Sellekaers.	
19. Société de Participations Belges et Coloniales « Sopabel » S. A., 18, rue de la Loi, Bruxelles, propriétaire de treize mille sept cent quarante actions .....	13.740
Représentée par M. Henri Moxhon préqualifié, suivant procuration du 4 courant.	
(signé) Henri Moxhon.	
20. M. Jacques Pels, agent de change, 226, avenue Louise, Bruxelles, propriétaire de cinq actions .....	5
Représenté par M. Fernand Jonas préqualifié, suivant procuration du 15 courant.	
(signé) Fernand Jonas.	
21. M. John Valentin, agent de change, 29, rue Ducale, Bruxelles, propriétaire de vingt actions .....	20
Représenté par M. Henri Moxhon préqualifié, suivant procuration du 15 courant.	
(signé) Henri Moxhon.	
22. M. Fernand Peeters, agent de change, 42, rue de la Montagne, Bruxelles, propriétaire de cinq actions .....	5
Représenté par M. Fernand Jonas préqualifié, suivant procuration du 15 courant.	
(signé) Fernand Jonas.	
23. M. Oscar Coomans de Brachene, docteur en droit, 42, rue Van Beveren, Grand-Bigard, propriétaire de six actions .....	6
(signé) Oscar Coomans de Brachene.	
<hr/>	
Ensemble : quarante et un mille trois cent cinquante-quatre actions .....	41.354

Le Président (signé) Valère Lecluse.

Le secrétaire (signé) Vivian Jonckheere.

Les scrutateurs (signé) Georges Van Bambeke et Herman Van de Cas-  
teele.

Signé « ne varietur » par nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à  
Bruxelles, pour être annexé à un acte de notre ministère en date de ce jour.

Bruxelles, le 15 octobre 1957.

(signé) Hubert Scheyven.

Enregistré trois rôles, sans renvoi, à Uccle A. C. et Succ. III, le 18 octo-  
bre 1957, vol. 14, fol. 23, case 1. Reçu : quarante francs. Le Receveur (si-  
gné) Radar.

POUR EXPEDITION CONFORME :

(signé) Hubert Scheyven.

Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles.

Tribunal de Première Instance de Bruxelles. Président.

Vu par nous, Carlo Vullers, Président du Tribunal de Première Instance  
séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Maître Scheyven,  
notaire à Bruxelles.

Reçu : quatre francs. N° 6629.

Bruxelles, le 30 octobre 1957.

(signé) Carlo Vullers.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Mon-  
sieur Carlo Vullers, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 31 octobre 1957.

Le fonctionnaire délégué : (signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies, pour légalisation de la signature de M. R.  
Verleysen, apposée ci-dessus. Bruxelles, le 31 octobre 1957.

Pour le Ministre : le chef de bureau ff. (signé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 60 fr.

Vu, le Ministre des Colonies, Mij bekend, de Minister van Koloniën,  
le 21 novembre 1957. de 21 november 1957.

(s.) A. BUISSERET (get.)

---

**Usines Textiles de Léopoldville, en abrégé « UTEXLEO ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville. Siège administratif : Bruxelles.

*Augmentation de capital. Modifications aux statuts (1).*

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le quinze octobre à quinze heures.

A Bruxelles, 71, rue Joseph II.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Usines Textiles de Léopoldville » en abrégé « Utexléo » dont le siège social est établi à Léopoldville (Congo belge) et le siège administratif à Bruxelles, 71, rue Joseph II, constituée suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles soussigné, le cinq mars mil neuf cent trente-quatre, publié après autorisation par arrêté royal du quatre avril mil neuf cent trente-quatre, à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze avril mil neuf cent trente-quatre, numéro 5.840, et dont la durée a été prorogée pour un nouveau terme de trente ans et les statuts modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le dit notaire Scheyven, le douze juin mil neuf cent cinquante-sept, publié après autorisation par arrêté royal du vingt-trois juillet mil neuf cent cinquante-sept, à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze août mil neuf cent cinquante-sept et à l'annexe au Moniteur belge des douze/treize août mil neuf cent cinquante-sept, numéro 23.443.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénoms, profession, demeure ou les dénomination et sièges sociaux, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par le Président, les Scrutateurs et le Secrétaire qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence, demeureront ci-annexées.

Conformément à l'article vingt-neuf des statuts, l'assemblée est présidée par :

Monsieur Georges Moulaert, Président du conseil d'administration, plus amplement qualifié en la liste de présence ci-annexée.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Jacques Marchandise, Secrétaire de sociétés, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, 39, avenue Chant d'Oiseau, et choisit comme scrutateurs Messieurs Jean - Edouard Tho-

(1) Arrêté royal du 26 novembre 1957. Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1957 — 1<sup>re</sup> Partie.

mas et Herman Van de Castele, tous deux plus amplement qualifiés en la dite liste de présence.

Messieurs Henri Moxhon, Administrateur-délégué de la société, Henri Baudot, Madame Lucy Jonas, Messieurs Fernand Jonas, Valère Lecluse, Joseph Sellekaers, tous plus amplement qualifiés en la liste de présence susdite, Louis - Nicolas Eloy, Administrateur de sociétés, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, 29, avenue Général de Longueville et Paul van Hoorebeke, Industriel, demeurant au château de et à Melle.

Administrateurs de la société, complètent le bureau.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1. Augmentation du capital social à concurrence de deux cent huit millions de francs congolais, pour le porter de deux cent soixante millions de francs congolais à quatre cent soixante-huit millions de francs congolais, par incorporation de réserves diverses, et en représentation de cette augmentation de capital, création de cent trent mille actions nouvelles de capital, sans désignation de valeur nominale, à attribuer gratuitement aux actionnaires anciens et ce à raison d'une action nouvelle pour deux actions existantes, ces actions nouvelles étant émises jouissance au premier janvier mil neuf cent cinquante-sept et quant au surplus en tout semblables aux actions existantes.

2. Modifications aux statuts :

*Articles cinq et sept* : pour les mettre en concordance avec la proposition ci-dessus.

*Article cinq* : suppression du dernier alinéa.

*Article trente-huit* : suppression des deux dernières phrases.

3. Pouvoirs à attribuer au Conseil d'Administration pour exécuter les décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire.

4. Nomination statutaire.

II. Que les convocations, contenant l'ordre du jour, ont été faites conformément à l'article vingt-sept des statuts dans les journaux suivants :

L'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge des vingt-sept septembre et sept octobre mil neuf cent cinquante-sept. Le Moniteur belge des vingt-sept septembre et sept/huit octobre mil neuf cent cinquante-sept. L'Echo de la Bourse des vingt-sept/vingt-huit septembre et six/sept octobre mil neuf cent cinquante-sept. L'Agence Economique et Financière des vingt-sept/vingt-huit septembre et six/sept octobre mil neuf cent cinquante-sept. Avond-Echo des vingt-sept/vingt-huit septembre et six/sept octobre mil neuf cent cinquante-sept.

Qu'en outre, les actionnaires en nom ont été convoqués par lettres missives, leur adressées dans le délai statutaire.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles vingt-sept, vingt-huit et trente et un des statuts.

IV. Que sur les deux cent soixante mille actions sans désignation de valeur de la société, la présente assemblée réunit deux cent et sept mille neuf cent soixante actions, soit plus de la moitié du capital social.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article trente-deux des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

Après un exposé fait par Monsieur le Président au nom du Conseil d'Administration, l'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes, sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

*Première résolution.*

L'assemblée décide :

1<sup>o</sup> d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent huit millions de francs congolais pour le porter de deux cent soixante millions à quatre cent soixante-huit millions de francs congolais, par incorporation des réserves suivantes :

a) réserve extraordinaire, cent quatre-vingt dix-huit millions de francs congolais .....	198.000.000
b) réserve pour reconstitution des stocks dix millions de francs congolais .....	10.000.000

Ensemble : deux cent huit millions de francs congolais ..... 208.000.000

2<sup>o</sup> en représentation de cette augmentation de capital, de créer cent-trente mille nouvelles actions sans désignation de valeur, qui auront droit au dividende de l'exercice en cours et seront pour le surplus en tout semblables aux actions existantes les dites actions nouvelles à attribuer gratuitement aux actionnaires anciens à raison d'une action nouvelle pour deux actions existantes, sans délivrance de fraction.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge du chef de l'augmentation de capital qui précède s'élève à cinquante mille francs environ en ce non compris le coût de la confection des titres et les frais de leur répartition entre les actionnaires, cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

*Deuxième résolution.*

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

*Article cinq* : Le texte du premier alinéa est remplacé par le texte suivant :

« Le capital social fixé à quatre cent soixante-huit millions de francs congolais est représenté par trois cent quatre-vingt-dix mille actions sans désignation de valeur, représentant chacune un/trois cent quatre-vingt dixièmes de l'avoir social ».

Le dernier alinéa est supprimé.

*Article sept* : Il est ajouté in fine l'alinéa ci-après :

« Le quinze octobre mil neuf cent cinquante-sept, le capital a été porté de deux cent soixante millions à quatre cent soixante-huit millions de francs ».

- » congolais, par incorporation de réserves d'un montant global de deux cent
- » huit millions de francs congolais et il a été créé cent trente mille actions
- » attribuées gratuitement aux actionnaires anciens à raison d'une action
- » nouvelle pour deux actions existantes ».

*Article trente-huit* : les deux dernières phrases sont supprimées.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

*Troisième résolution.*

L'assemblée confère au conseil d'administration tous pouvoirs pour exécuter les décisions prises.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

*Quatrième résolution.*

L'assemblée décide de nommer en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Max Stevens, décédé et pour achever son mandat :

Monsieur Robert Richard, Ingénieur, demeurant à Montigny-le-Tilleul, 140, route de Marbaix.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à quinze heures quinze.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau ont signé avec nous, notaire.

(suivent les signatures).

Enregistré quatre rôles, un renvoi, à Uccle A. C. et Succ. III, le 18 octobre 1957, volume 78, folio 84, case 20.

Reçu : quarante francs. Le Receveur, (signé) Radar.

*ANNEXE.*

USINES TEXTILES DE LEOPOLDVILLE « UTEXLEO ».  
Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires du 15 octobre 1957.

LISTE DE PRESENCE.

1. Société Textile Africaine « Texaf » S.C.R.L. siège social :  
Léopoldville (Congo belge) propriétaire de cent quatre vingt  
treize mille trois cent trente-trois actions ..... 193.333

Représentée par Monsieur Valère Lecluse, Industriel, demeurant  
à Bruxelles, 347, avenue Louise, suivant procuration du 8 courant.

(signé) Valère Lecluse.

2. Société de Participations Belges et Coloniales, société anonyme, siège social : 18, rue de la Loi, Bruxelles, propriétaire de cinq mille sept cent quatre-vingt dix-huit actions ..... 5.798

Représentée par Monsieur Henri Moxhon, Administrateur de sociétés, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, 40, avenue Herbert Hoover, suivant procuration du 7 courant.

(signé) Henri Moxhon.

3. Usines Roos, Geerinckx et De Naeyer, société anonyme, siège social : 35, Quai Pierre Cornélis, Alost, propriétaire de cinq mille six cents actions ..... 5.600

Représentée par Monsieur Fernand Jonas ci-après qualifié, suivant procuration du 11 courant.

(signé) Fernand Jonas.

4. Financière Josse Allard, société anonyme, siège social : 8, rue Guimard, Bruxelles, propriétaire de onze cent soixante quatorze actions ..... 1.174

Représentée par Monsieur Joseph Sellekaers, Administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, 125, avenue de la Brabançonne, suivant procurations des 5 et 7 courant.

(signé) Joseph Sellekaers.

5. Madame Jeanne Deby, Veuve de Monsieur Joseph Rhodius, sans profession, demeurant à Namur-Citadelle, Castel Bel Air, propriétaire de sept cent trente-cinq actions ..... 735

Représentée par Monsieur Henri Baudot, ci-après qualifié, suivant procuration du 2 courant.

(signé) Henri Baudot.

6. Monsieur le Vice-Gouverneur Général Honoraire Georges Moulaert, Administrateur de sociétés, 47, avenue de l'Observatoire, Uccle, propriétaire de quatre cents actions ..... 400

(signé) George Moulaert.

7. La Moxhinette, Société Holding Luxembourgeoise, 28, boulevard Joseph II Luxembourg, propriétaire de cinq cent trente-cinq actions ..... 535

Représentée par Monsieur Henri Moxhon préqualifié, son administrateur-gérant.

(signé)  
Henri Moxhon.

8. Madame Lucy Jonas, Administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, 107, avenue Defré, propriétaire de cent cinquante actions ..... 150

(signé) Lucy Jonas.

9. Monsieur Fernand Jonas, Administrateur de sociétés, demeurant à Ixelles, avenue Louis Lepoutre, 97, propriétaire de cent actions ..... 100

(signé)  
Fernand Jonas.

10. Monsieur Henri Baudot, administrateur de sociétés, demeurant à Bangui (Afrique Equatoriale Française), propriétaire de cent actions ..... 100

(signé)  
Henri Baudot.

11. Monsieur Jean-Edouard Thomas, Expert-comptable, demeurant à Bruxelles, 34, avenue Charles Martel, propriétaire de vingt actions ..... 20

(signé)  
Jean-Edouard Thomas.

12. Monsieur Herman Van de Castele, Ingénieur Textile, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, 29, Square de l'Europe, propriétaire de dix actions ..... 10

(signé)  
Herman Van de Castele.

13. Monsieur Camille Mouton, Régisseur, demeurant à Havinnes (Tournai), 126, Grand'rue, propriétaire de cinq actions ..... 5

Représenté par Monsieur Henri Moxhon, préqualifié, suivant procuration du trente septembre mil neuf cent cinquante-sept.

(signé).  
Henri Moxhon.

Total : deux cent et sept mille neuf cent soixante actions ..... 207.960

Le Président,  
(signé) Georges Moulaert.

Le Secrétaire,  
(signé) Jacques Marchandise.

Les Scrutateurs,  
(signé) Jean-Edouard Thomas Herman Van de Castele.

Signé « ne varietur » par nous. Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles, pour être annexé à un acte de notre ministère en date de ce jour.

Bruxelles, le quinze octobre mil neuf cent cinquante-sept.

(signé) Hubert Scheyven.

Enregistré deux rôles, sans renvoi, à Uccle A.C. et Succ. III, le 18 octobre 1957.

Volume 14, folio 23, case 2.

Reçu : quarante francs. Le Receveur, (signé) Radar.

POUR EXPEDITION CONFORME,

Hubert Scheyven.

H. Scheyven. Notaire à Bruxelles.

Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance de Bruxelles. Président.

Vu par nous, Carlo Vullers, Président du Tribunal de première Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de M' Scheyven, notaire à Bruxelles.

Reçu : quatre francs. N° 6627.

Bruxelles, le 30 octobre 1957.

(signé) Carlo Vullers.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Carlo Vullers, apposée ci-contre.

Bruxelles, le 31 octobre 1957.

Le Fonctionnaire délégué,  
(signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur R. Verleysen apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 31 octobre 1957.

Pour le Ministre :  
Le Chef de Bureau ff.  
(signé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 60 frs.

Vu,  
le Ministre des Colonies,  
le 21 novembre 1957.

Mij bekend,  
de Minister van Koloniën,  
de 21 november 1957.

(sé) BUISSERET (get.).

---

**United Agencies.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville.

Siège administratif : 46, rue Montoyer, à Bruxelles.

Registres du Commerce :  
d'Elisabethville n° 857 — de Bruxelles n° 112.656.

Constituée le 5 juillet 1951, acte publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1951 et aux annexes du Moniteur belge du 19 septembre 1951, n° 20.302.

**BILAN AU 31 AOUT 1956.**

*Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 26 novembre 1957.*

**ACTIF.**

*Immobilisé :*

Terres tenues en pleine propriété, bâtiments, mobilier et installations :

a) réévalués .....	1.410.855,—	
amortissements .....	1.410.854,—	
	<u>1,—</u>	
b) non réévalués (moins amortissements) .....	17.240.046,—	17.240.047,—

*Réalizable :*

Approvisionnements, marchandises en magasin et en cours de route .....	72.398.230,—	
Débiteurs divers et soldes débiteurs (y compris sociétés apparentées), moins réserve .....	58.567.898,—	
Portefeuille-titres .....	35.160,—	131.001.288,—

*Disponible :*

Espèces en banque et en caisse .....	16.309.189,—	
	<u>164.550.524,—</u>	

**PASSIF.**

*Envers la Société :*

Capital : 1.000 parts sociales sans désignation de valeur .....	10.000.000,—
Réserve statutaire .....	1.000.000,—

Réserve résultant de la réévaluation de l'actif immobilisé .....	1.013.006,—	
Réserve pour amortissements fiscaux .....	250.000,—	
Réserve spéciale .....	8.843.496,—	
Réserve générale .....	5.483.984,—	
	<hr/>	26.590.486,—

*Compte de profits et pertes :*

Solde reporté de l'exercice précédent .....	88.597.246,—
Bénéfice de l'exercice au 31 août 1956 .....	9.568.015,—

*Envers les tiers :*

Créditeurs divers et soldes créditeurs (y compris sociétés apparentées) .....	39.794.777,—
	<hr/>
	164.550.524,—
	<hr/> <hr/>

*Compte de Profits et Pertes pour l'exercice au 31 août 1956.*

DEBIT.

Frais généraux d'Europe et d'Afrique, charges fiscales et divers .....	20.711.370,—
Amortissements sur l'actif immobilisé .....	1.928.091,—
Bénéfice de l'exercice .....	9.568.015,—
	<hr/>
	32.207.476,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Bénéfice d'exploitation .....	31.498.284,—
Crédits divers .....	709.192,—
	<hr/>
	32.207.476,—
	<hr/> <hr/>

*Répartition du bénéfice :*

Le bénéfice de l'exercice, soit 9.568.015 francs, est reporté à nouveau.

*Situation du capital :*

Entièrement libéré.

*Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction.*

M. Barthélémy Lapage, administrateur de sociétés, 210, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles, administrateur.

- M. Willy Mancaux, administrateur de sociétés, 26, avenue de Tervueren, Etterbeek, administrateur.
- M. René Samzun, administrateur de sociétés, Elisabethville, administrateur.
- M. Jörgen Seidelin, administrateur de sociétés, 6, avenue du Chili, Bruxelles, administrateur.
- M. William, Allison Skinner, administrateur de sociétés, 216, avenue de Broqueville, Woluwé-Saint-Lambert, administrateur.

*Commissaire.*

- M. J. F. Greaves, Chartered Accountant, 777, chaussée de Waterloo, Bruxelles.

W. A. SKINNER,  
*Administrateur.*

B. LAPAGE,  
*Administrateur.*

J. F. GREAVES,  
*Commissaire.*

---

**United Agencies.**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social : Elisabethville.

Siège administratif : 46, rue Montoyer, à Bruxelles.

Registres du Commerce :  
d'Elisabethville n° 857 — de Bruxelles n° 112.656.

---

**RENOUVELLEMENT DES MANDATS D'ADMINISTRATEURS  
ET DU COMMISSAIRE.**

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire  
tenue au siège administratif, le mardi 26 novembre 1957.*

- » L'assemblée générale ordinaire décide de laisser vacant le mandat de Monsieur Z. R. Gomrée, démissionnaire.
- » L'assemblée générale réélit en qualité d'administrateurs, pour un terme expirant à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire :
- » Messieurs B. Lapage, W. Mancaux, R. Samzun, J. Seidelin, W. A. Skinner;
- » et en qualité de commissaire : Monsieur J. F. Greaves. »

Pour extrait certifié conforme :

B. LAPAGE,  
*Administrateur.*

**Société Minière du Congo Septentrional, « Sominor ».**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Buta (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 41, rue J. Stas.

Registre du commerce Congo : Stanleyville n° 1223.

Registre du commerce : Bruxelles n° 66.881.

—

Actes constitutif et modificatifs publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo des 15 mars 1934, 15 avril 1939 et 15 février 1950.

**BILAN AU 30 JUIN 1957.**

**ACTIF.**

<i>Immobilisé :</i>		
Concessions : solde exercices antérieurs .....		1,—
Prospection et abornements :		
solde exercices antérieurs .....	1.138.000,—	
amortissements de l'exercice .....	146.000,—	
	<hr/>	1.172.000,—
Constructions : solde exercices antérieurs .....		105.746,10
Matériel :		
solde exercices antérieurs .....	703.200,27	
cessions de l'exercice .....	22.543,—	
	<hr/>	680.657,27
		<hr/>
		1.958.404,37
 <i>Réalisable :</i>		
Portefeuille et participations .....	1.803.764,06	
Débiteurs divers .....	591.565,77	
Ventes à encaisser .....	94.860,—	
	<hr/>	2.495.189,83
 <i>Disponible :</i>		
Banques .....		787.843,89
 <i>Pertes et profits :</i>		
Perte reportée .....	5.055.220,96	
Perte de l'exercice .....	74.909,25	
	<hr/>	5.130.130,21

*Comptes d'ordre :*

Cautionnements — dépôts .....	p. m.	
Garanties .....	200.000,—	200.000,—
		<u>200.000,—</u>
		<u>10.571.568,30</u>

**PASSIF.**

*Non exigible :*

Capital :

20.000 act. Série A de 500 francs .....	10.000.000,—	
20.000 act. Série A s. d. v. n. ....	p. m.	
Réserve statutaire .....	88.700,—	10.088.700,—
		<u>10.088.700,—</u>

*Exigible :*

Créditeurs divers .....	234.368,55	
Versements à appeler sur participations .....	48.499,75	282.868,30
		<u>282.868,30</u>

*Comptes d'ordre :*

Cautionnements — déposants .....	p. m.	
Garants .....	200.000,—	200.000,—
		<u>200.000,—</u>
		<u>10.571.568,30</u>

*Compte de Pertes et Profits.*

**DOIT.**

Frais généraux .....	154.962,90
Frais d'exploitation .....	8.330,—
Intérêts et commissions .....	9.624,—
Perte sur vente matériel .....	22.355,50
Amortissements sur prospections .....	146.000,—
	<u>341.272,40</u>

**AVOIR.**

Bénéfice sur production Au. et Ag. ....	178.956,15
Loyer .....	20.000,—
Revenus du portefeuille titres .....	56.800,—
Divers .....	10.607,—
	<hr/>
	266.363,15
Perte de l'exercice .....	74.909,25
	<hr/>
	341.272,40
	<hr/> <hr/>

*Situation du capital.*

Le capital est entièrement libéré.

*Composition du Conseil d'Administration.*

- M. Jean Lemaigre, Docteur en droit, Licencié en sciences fiscales et consulaires, 17, rue Willy Ernst, Charleroi. Président.
- M. Etienne Asselberghs, Géologue, 11, place Foch, Louvain. Administrateur.
- M. Richard Claren, Administrateur de sociétés, 391, avenue Louise, Bruxelles. Administrateur.
- M. Nestor Cornet, Docteur en droit, candidat notaire, conseiller adjoint du Ministère des Colonies, 49, avenue Van den Bempt, Héverlee-Louvain. Administrateur.
- Prince Albert-Edouard de Ligne, administrateur de sociétés, 547, avenue Louise, Bruxelles. Administrateur.
- M. Georges Lescornez, administrateur de sociétés, 9, avenue des Capucines, Bruxelles. Administrateur.

*Collège des Commissaires.*

- M. Pierre Milloen, comptable, 52, rue Henri Maubel, Bruxelles.

*Délégué du Ministère des Colonies.*

- M. Fernand Gilsoul, Ingénieur principal au Ministère des Colonies, 7, place Royale, Bruxelles.

Certifié conforme :

SOCIETE MINIERE DU CONGO SEPTENTRIONAL « SOMINOR ».

**R. CLAREN,**  
*Administrateur,*

---

**Société Minière du Congo Septentrional, « Sominor ».**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Buta (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 41, rue J. Stas.

Registre du commerce : Stanleyville n° 1223.

Registre du commerce : Bruxelles n° 66.881.

—

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire  
du 3 décembre 1957.*

Le mandat d'administrateur de Monsieur Georges Lescornez vient à expiration à la présente assemblée. Monsieur Lescornez ne se représentant pas aux suffrages, l'assemblée nomme Monsieur René Brosius, Ingénieur métallurgiste, en qualité d'administrateur, pour une période de six ans, prenant fin à l'assemblée générale de 1963.

**SOCIETE MINIERE DU CONGO SEPTENTRIONAL « SOMINOR ».**

Pour extrait conforme :

**R. CLAREN,**  
*Administrateur,*

—————

**Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.  
Centrale Bank van Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi.**

ACTIF — <i>ACTIVA</i>	30-9-57	31-10-57	Différences en milliers de fr. <i>Verschillen in duizenden fr.</i>
Encaisse or . . . . . <i>Goudvoorraad.</i>	5.183.876.919	4.080.012.465	— 1.103.865
Avoirs en monnaies convertibles en or . <i>Tegoed in deviezen omzetbaar in goud.</i>	2.352.943.156	2.357.021.229	+ 4.078
Avoirs en francs belges: <i>Tegoed in Belgische franken:</i>			
Banques et divers org. . . . . <i>Banken en diverse org.</i>	587.656	761.992	+ 174
Certif. du Trésor belge . . . . . <i>Certif. der Belg. Schatkist.</i>	609.000.000	409.000.000	— 200.000
Autres avoirs . . . . . <i>Andere tegocden.</i>	587.305.196	657.411.931	+ 70.107
Avoirs en autres monnaies . . . . . <i>Tegoed in andere deviezen.</i>	29.227.110	24.039.205	— 5.188
Monnaies étrangères et or à recevoir . <i>Te ontvangen buitenlandse deviezen en goud.</i>	63.632.048	1.063.219.572	— 999.588
Débiteurs pour change et or à terme . . <i>Debiteuren wegens termijnverkopen van deviezen en goud.</i>	7.680.412	5.345.049	— 2.335
Effets commerciaux sur le Congo Belge et le Ruanda-Urundi . . . . . <i>Handelspapier op Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi.</i>	246.835.491	283.584.273	+ 36.749
Avances sur Fonds publics et substan- ces précieuses . . . . . <i>Voorschotten op overheidsfondsen en edele stoffen.</i>	560.049.132	198.042.860	— 362.006
Avoirs aux offices des chèques postaux. <i>Tegoed bij de diensten der postchecks.</i>	7.134.684	7.935.871	+ 801
Effets publics (Stat.: art 6 § 1, n° 3). <i>Overheidseffecten (Stat.: art. 6, § 1, n° 3).</i>			
Emis par le Congo Belge . . . . . <i>Uitgeg. door Belg.-Congo.</i>	—	60.000.000	+ 60.000
Avances (Stat.: art. 6, § 1, n° 4, litt. a et c): <i>Voorschotten (Stat.: art. 6, § 1, n° 4, litt. a en c):</i>			
A des org. créés ou régis par des disp. lég. partic. ou dont les engag. sont garantis par le Congo Belge . . <i>Aan org opgev. of beh. door bijz.   wett. bep. of w.v. de verb. gewaarb.   zijn door Belgisch-Congo.</i>	231.844.306	261.682.240	+ 29.838
Effets publics belges émis en francs congolais . . . . . <i>Belgische overheidseffecten uitgegeven in Cong. fr.</i>	2.990.232.379	2.790.232.379	— 200.000

Fonds publics :

*Overheidsfondsen :*

Stat. : art. 6, § 1, n° 12 et 13 . . . . .	1.123.690.363	1.168.995.719	+	45.305
Stat. : art. 6, § 2, n° 4, al. 2 . . . . .	192.262.835	197.163.175	+	4.900
Immeubles - Matériel - Mobilier . . . . .	267.391.605	276.506.743	+	9.115
<i>Gebouwen - Materieel - Meubelen.</i>				
Divers . . . . .	191.815.630	226.010.387	+	34.195
<i>Diversen</i>				
	<u>14.645.508.922</u>	<u>14.066.965.090</u>	—	<u>578.544</u>

PASSIF — PASSIVA

Billets et monnaies métalliques en circulation . . . . .				
<i>Biljetten en metalen munten in omloop.</i>	5.809.862.673	5.657.379.138	—	152.484
Comptes courants et créditeurs divers : <i>Rekeningen-courant en diverse crediteuren :</i>				
Congo Belge . . . . .	5.151.972.200	4.558.980.751	—	592.991
<i>Belgisch-Congo.</i>				
Ruanda-Urundi . . . . .	168.418.344	101.738.198	—	66.680
Comptes courants divers . . . . .				
<i>Diverse rekeningen-courant.</i>	1.099.866.658	1.469.640.967	+	369.774
Valeurs à payer . . . . .	146.796.987	282.188.970	+	135.512
<i>Te betalen waarden.</i>				
Total des engagements à vue . . . . .	<u>12.376.697.862</u>	<u>12.069.928.024</u>	—	<u>306.869</u>
<i>Totaal der verbintenissen op zicht.</i>				
Créditeurs pour change et or à terme . . . . .	—	—	—	—
<i>Crediteuren wegens termijn aankopen van deviezen en goud.</i>				
Engagements en francs belges : <i>Verbintenissen in Belgische franken :</i>				
A vue . . . . .	627.728.035	863.540.293	+	238.812
<i>Op zicht</i>				
A terme . . . . .	659.031.400	130.753.400	—	528.278
<i>Op termijn.</i>				
Engagements en monnaies étrangères : <i>Verbintenissen in buitenlandse deviezen :</i>				
En monnaies convertibles . . . . .				
<i>In omzetbare deviezen.</i>	295.009	434.357	+	139
En autres devises . . . . .	16.632.324	12.107.697	—	4.524
<i>In andere deviezen.</i>				
Monnaies étrangères et or à livrer . . . . .	70.048.145	61.498.479	—	8.550
<i>Te leveren buitenlandse deviezen en goud.</i>				
Divers . . . . .	488.621.525	522.347.218	+	38.726
<i>Diversen.</i>				
Capital . . . . .	150.000.000	150.000.000	—	—
<i>Kapitaal.</i>				
Fonds de réserve et d'amortissement . . . . .	256.355.622	256.355.622	—	—
<i>Reserve- en afschrijvingsfonds.</i>				
	<u>14.645.508.922</u>	<u>14.066.965.090</u>	—	<u>578.544</u>

H. LENAERT,  
*Directeur.*

H. MARTIN,  
*Gouverneur.*

**MINISTERE DES COLONIES. — SERVICE DE LA TRESORERIE**  
**MINISTERIE VAN KOLONIEN. — DIENST VAN DE THESAURIE.**

A. Situation du Trésor du Congo Belge au 31 octobre 1957.  
*Stand van de Schatkist van Belgisch-Congo op 31 oktober 1957.*

(en millions de francs)  
(in millioenen frank)

Fonds à vue .....	5.035,0
<i>Fondsen op zicht :</i>	
Fonds à court terme .....	1.330,3
<i>Fondsen op korte termijn :</i>	
Autres fonds .....	25,4
<i>Andere fondsen :</i>	
<b>Total :</b>	<b>6.390,7</b>
<b>Totaal :</b>	

B. Situation du Fonds Spécial d'Égalisation des Budgets au 31 octobre 1957.

*Stand van het Bijzonder Egalisatiefonds der Begrotingen op 31 oktober 1957.*

(en millions de francs)  
(in millioenen frank)

Crédits votés : .....	6.109,4
<i>Goedgekeurde kredieten :</i>	
Bonis des budgets (1) .....	1.972,2
<i>Batige saldi der begrotingen (2) :</i>	
<b>Total :</b>	<b>8.081,6</b>
<b>Totaal :</b>	

---

(1) dont l'affectation au Fonds Spécial n'est pas encore votée.

(2) waarvan de aanwending voor het Bijzonder Fonds nog niet goedgekeurd is.

**La Foncière de Léopoldville, en abrégé « FONCILEO ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : 39, boulevard Albert I<sup>er</sup>, à Léopoldville.

Registre du Commerce : Léopoldville n° 5529.

—  
**DEMISSION.**

Le Conseil d'Administration du 27 novembre 1957 accepte de décharger Monsieur Charles Van der Haeghen de ses fonctions d'administrateur-délégué.

Pour extrait conforme :

*Les Administrateurs,*

Ch. VAN DER HAEGHEN — E. CRACCO.

—  
**Exportation de Bois Africains, « E. B. A. ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville.

Siège administratif à Bruxelles, 50, avenue des Arts.

Registre de commerce : Léopoldville n° 9309.

—  
**ANNULATION ET DELEGATIONS DE POUVOIRS.**

*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration  
du 25 novembre 1957, tenu à Bruxelles.*

En application des articles 21 et 22 des statuts, le Conseil d'Administration décide d'annuler sans aucune exception, toutes les délégations de pouvoirs qu'il a conférées antérieurement à ce jour.

En outre, le Conseil d'Administration décide de conférer à dater de ce jour :

I. — à Monsieur Claude van Beirs, Administrateur-délégué,  
au comte Daniel d'Ursel, Administrateur-délégué,

les pouvoirs de :

a) *veiller à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et à cet effet prendre toutes mesures ou poser tous actes nécessaires, notamment :*

— Traiter, transiger et compromettre sur tous les intérêts de la société; consentir tous achats, ventes ou échanges; consentir et accepter tous baux avec ou sans promesse de vente ou achat, faire toutes résiliations avec ou sans indemnité, demander et accepter toutes concessions, procéder à tous

bornages et délimitations; cautionner et avaliser, autoriser tous prêts, crédits et avances; fonder et concourir à la fondation de toutes sociétés, même étrangères, souscrire, acheter et revendre toutes actions, obligations ou participations; intéresser la société dans toutes participations ou syndicats; fixer les dépenses générales d'administration; négocier et conclure avec tous organismes financiers les crédits destinés à promouvoir l'activité de la société; consentir toutes mainlevées et saisie immobilière ou mobilière, d'opposition ou d'inscription hypothécaire et autres, ainsi que tous désistements de privilèges et autres droits, actions et garanties, le tout avec ou sans paiement.

b) *gérer la société dans son administration journalière.*

A cet effet, ils pourront notamment :

— Représenter la société en justice tant en demandant qu'en défendant; nommer et révoquer tous directeurs, représentants, mandataires, agents ou employés, déterminer leurs attributions et mode de rémunération, déterminer les conditions de leur retraite et de leur contrat d'emploi ou de travail.

Consentir à toutes délégations, représenter la société vis-à-vis des tiers et de toutes Administrations publiques ou privées; arrêter les comptes qui doivent être soumis au Conseil d'Administration et faire rapport sur ces comptes et sur la situation des affaires sociales; signer la correspondance.

L'énonciation ci-dessus est exemplative et non limitative.

Les deux Administrateurs-délégués, prénommés signeront conjointement mais en l'absence de l'un d'eux, sa signature pourra être remplacée par celle de Monsieur Guy Rongé, Administrateur-directeur, sans devoir vis-à-vis de tiers, justifier de cette absence.

II. — à Monsieur Claude van Beirs, Administrateur-délégué;

— au Comte Daniel d'Ursel, Administrateur-délégué;

— à Messieurs Guy Rongé, Administrateur-directeur;

— Robert Vekens, 31, rue des Vétérinaires, à Bruxelles.

les pouvoirs suivants, dans le cadre de leurs fonctions :

— Toucher toutes sommes dues à la société, constituer tous cautionnements ou en effectuer le retrait en espèces ou autrement et en donner quittance et décharge; contracter toutes assurances; signer, accepter, négocier, endosser et acquitter tous billets, chèques, traites, lettres de change, endos, effets de commerce, ordres de paiement ou de transfert et ouvertures de crédits aux fournisseurs; fixer le mode de libération des débiteurs de la société, consentir toute prorogation de délai, élire domicile partout où besoin en est; effectuer tous retraits, transferts et transports de fonds appartenant à la société; passer et signer tous contrats commerciaux de vente, d'achat et de transport, faire toutes soumissions et adjudications aux charges, clauses et conditions qu'ils aviseront; signer la correspondance journalière et en général poser tous actes de nature à promouvoir les intérêts de la société.

Ils signeront conjointement deux à deux.

Les prénommés peuvent déléguer le pouvoir de signer les accusés de réception postaux ou autres relatifs aux plis recommandés ou chargés ainsi que les formulaires de l'Administration des Douanes.

III. — à Monsieur Guy Rongé, Administrateur-directeur;  
à Monsieur Harry Pierson, Agent de la Société à Pointe-Noire;  
à Monsieur Jacques Servaes, agent de la Société, 50, avenue Dossin de  
Saint-Georges, à Bruxelles;

les pouvoirs suivants, lors de leur présence en Afrique :

— Créer et signer tout effet de commerce relatif au financement des  
fournitures de bois et grumes effectuées par Coboma et Congo Logs Ex-  
port à la Société Congolaise par actions à responsabilité limitée, Expor-  
tation de Bois Africains (E. B. A.).

Fait à Bruxelles, le 27 novembre 1957.

Pour extrait conforme :

*Administrateur-délégué,*  
(s.) Cte D. d'URSEL.

*Administrateur-délégué,*  
(s.) Cl. van BEIRS.

---

Agence Coloniale Automobile, « A. C. A. ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

---

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le vingt-neuf novembre.

Par devant Nous, Théodore Taymans, notaire de résidence à Bruxelles.

*A comparu :*

La société congolaise par actions à responsabilité limitée dénommée  
« Agence Coloniale Automobile », en abrégé « A. C. A. », dont le siège  
social est à Léopoldville et le siège administratif à Bruxelles, rue Bel-  
liard, n° 49.

Société constituée à Léopoldville, le huit mai mil neuf cent quarante-  
sept, suivant acte authentifié le même jour, par Maître Charles Chande-  
lon, notaire à Léopoldville, et enregistré par le dit notaire, le huit mai  
mil neuf cent quarante-sept, à l'Office Notarial de Léopoldville, sous le  
numéro 5896, folios 71, 72, 73, 74, 75, 76, volume XXXVI, publié au Bulle-  
tin Administratif du Congo Belge, numéro 17, du dix septembre mil neuf  
cent quarante-sept, page 830.

Statuts modifiés par décision de l'assemblée générale extraordinaire du  
vingt-sept août mil neuf cent cinquante-six, ainsi qu'il résulte d'un pro-  
cès-verbal dressé par le notaire soussigné, et publié au Bulletin Officiel  
du Congo Belge du quinze octobre suivant, annexe I, page 2.615.

Société immatriculée au Registre du Commerce de Léopoldville, sous  
le numéro 1966.

Pour laquelle société est ici présent et stipule valablement, en confor-  
mité des articles dix-huit et vingt des statuts et, en outre, en exécution  
d'une délibération du conseil d'administration en date du vingt-huit no-

vembre mil neuf cent cinquante-sept, dont un extrait du procès-verbal demeurera ci-annexé : Monsieur William Allison Skinner, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, avenue de Broqueville, numéro 216.

Laquelle société, représentée comme dit est, a, par les présentes, déclaré :

Que le conseil d'administration délègue à Monsieur Guy-Léon-Victor Colpin, domicilié à Usumbura, les pouvoirs énumérés ci-après, qu'il exercera seul et sous sa seule signature au nom de la société :

1. Gérer et administrer les immeubles, l'industrie et le commerce de la société.

2. Acquérir, par voie d'achat ou autrement, tous biens immeubles ou meubles et tous droits réels immobiliers. Solliciter toutes concessions.

3. Conclure tous baux, d'une durée ne dépassant pas neuf ans, ainsi que tous contrats de location mobilière.

4. Nommer tous membres du personnel, ouvriers ou employés, fixer leurs appointements, leurs attributions et le lieu où ils exerceront leurs fonctions dans les territoires sous-visés; mettre fin à leurs services.

5. Accepter toutes garanties réelles ou personnelles pour sûreté de toutes créances de sommes ou autres, actuelles ou futures de la société et, notamment, toutes affectations hypothécaires; stipuler toutes voies parées; accepter toutes subrogations; se désister, avec ou sans paiement de tous droits, actions, privilèges, hypothèques et actions résolutoires; donner, avec ou sans constatation de paiement, mainlevée de toutes inscriptions, saisies, oppositions et empêchements quelconques.

6. Tirer, accepter, négocier toutes traites ou lettres de change et billets à ordre, signer tous endossements, avals et actes de garantie, faire protester tous effets de commerce.

7. Recevoir toutes sommes dues à la société à quelque titre que ce soit, capitaux ou intérêts, échus ou à échoir, en donner quittance; recevoir, contre quittance ou reçu, des effets ou autres titres de paiement, des marchandises, et caetera.

8. Payer, remettre ou délivrer, contre quittances, reçus, décharges ou autres accusés de réception, des sommes, effets, valeurs ou marchandises.

Effectuer toutes opérations aux comptes ouverts ou à ouvrir au nom de la société au siège des Banques établi dans les territoires sous-visés, par retraits, chèques, endossements, quittances ou tous autres moyens.

Effectuer toutes opérations aux chèques postaux établis dans les territoires sous-visés par retraits, chèques, virements, et caetera.

9. Effectuer et entendre toutes redditions de comptes de tous créanciers, débiteurs et dépositaires; débattre, clore et arrêter semblables comptes, en fixer les reliquats.

En cas de concordat, de faillite ou d'insolvabilité notoire des débiteurs, prendre part à toutes les assemblées et délibérations des créanciers, nommer ou faire nommer tous surveillants, administrateurs et gérants provisoires ou définitifs; vérifier, admettre ou contester tous titres, présen-

ter ceux de la société; les affirmer sincères et véritables, signer ou rejeter tous concordats, contrats d'union et d'atermoiement ou tous autres accords, faire toutes remises de dettes, accepter toutes cessions ou délégations et tous abandons de biens.

10. Poursuivre toutes actions judiciaires, tant en demandant, qu'en défendant, devant toutes les juridictions des territoires sous-visés et à tous les degrés.

Poursuivre dans les territoires sous-visés, l'exécution de toutes décisions judiciaires rendues en faveur de la société par quelque juridiction que ce soit, prendre toutes mesures conservatoires, notamment par voie de saisie.

11. Transiger et faire des compromis sur tous comptes et droits litigieux de la société, dans les territoires sous-visés.

12. Réclamer et retirer, au nom de la société ou recevoir à domicile, de la poste, de la douane, de tous chemins de fer, messageries et autres transporteurs, tous objets, titres, espèces, marchandises et colis recommandés ou non, assurés ou non, appartenant à la société ou expédiés ou consignés à son adresse ou à son profit; en donner décharge ou reçu, présenter tous connaissements, lettres de voiture et autres documents requis.

13. Souscrire tous engagements prescrits par la loi, notamment, en matière de douane.

14. Déposer toutes marques de fabrique et de commerce et tous brevets d'invention; faire reconnaître et protéger tous autres droits intellectuels de la société; faire pour le compte de celle-ci tous actes nécessaires à l'effet de lui procurer le bénéfice de tous droits de l'espèce.

15. Faire toute déclaration, signer tous documents et accomplir toutes formalités relatifs à l'immatriculation de la société au registre du commerce de Léopoldville et d'Usumbura et de toute autre localité où une telle immatriculation serait nécessaire.

16. Représenter la société vis-à-vis des tiers, y compris toutes les administrations; délivrer toutes attestations la concernant et plus particulièrement celles ayant trait à ses avoirs, ses droits, ses obligations et son personnel.

17. Signer toutes pièces, actes, décharges et autres documents ainsi que toute correspondance relative aux actes énumérés ci-dessus.

Etant entendu que :

— cette délégation est valable dans les limites du Congo Belge et des territoires africains sous tutelle belge, désignés ci-dessus sous le vocable « les territoires sous-visés ».

— sauf limitation expresse, cette délégation vise, en général tous les actes de la gestion journalière de la société dans les territoires susvisés, même s'ils ne sont pas expressément indiqués.

— cette délégation est donnée avec pouvoir de subdélégation, en tout ou en partie, révocable à tout moment, à une ou plusieurs personnes, même étrangères à la société.

— cette délégation restera valable jusqu'à retrait par décision du Conseil d'Administration.

Dont acte.

Fait et passé à Bruxelles.

Lecture faite, le comparant es-qualités, a signé avec Nous, Notaire.

(Suivent les signatures.)

Enregistré trois rôles, un renvoi, à Ixelles, 2<sup>me</sup> Bureau, le 30 novembre 1957, vol. 317, fol. 71, case 17. Reçu quarante francs (40 francs).

Le Receveur (signé) Warin.

#### ANNEXE.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Agence Coloniale Automobile », en abrégé « A. C. A. », tenue au siège administratif, 49, rue Belliard, à Bruxelles, le jeudi 28 novembre 1957, à 10,30 heures.

« Le Conseil délègue à Monsieur Guy, Léon, Victor Colpin, actuellement domicilié à Usumbura, les pouvoirs énumérés ci-après, qu'il exercera seul et sous sa seule signature au nom de la société.

» 1. Gérer et administrer les immeubles, l'industrie, et le commerce de la société.

» 2. Acquérir, par voie d'achat ou autrement, tous biens, immeubles ou meubles et tous droits réels immobiliers. Solliciter toutes concessions.

» 3. Conclure tous baux, d'une durée ne dépassant pas 9 ans, ainsi que tous contrats de location mobilière.

» 4. Nommer tous membres du personnel, ouvriers ou employés, fixer leurs appointements, leurs attributions et le lieu où ils exerceront leurs fonctions dans les territoires sous-visés; mettre fin à leurs services.

» 5. Accepter toutes garanties réelles ou personnelles pour sûreté de toutes créances de sommes ou autres, actuelles ou futures de la société et notamment, toutes affectations hypothécaires; stipuler toutes voies parées; accepter toutes subrogations; se désister, avec ou sans paiement de tous droits, actions, privilèges, hypothèques et actions résolutoires; donner, avec ou sans constatation de paiement, mainlevée de toutes inscriptions, saisies, oppositions et empêchements quelconques.

» 6. Tirer, accepter, négocier toutes traites ou lettres de change et billets à ordre, signer tous endossements, avals et actes de garantie, faire protester tous effets de commerce.

» 7. Recevoir toutes sommes dues à la société à quelque titre que ce soit, capitaux ou intérêts, échus ou à échoir, en donner quittance; recevoir, contre quittance ou reçu, des effets ou autres titres de paiement, des marchandises, etc.

» 8. Payer, remettre ou délivrer, contre quittances, reçus, décharges ou autres accusés de réception, des sommes, effets, valeurs ou marchandises.

» Effectuer toutes opérations aux comptes ouverts ou à ouvrir au nom de la société au siège des banques établi dans les territoires sous-visés, par retraits, chèques, endossements, quittances ou tous autres moyens.

» Effectuer toutes opérations aux chèques postaux établis dans les territoires sous-visés par retraits, chèques, virements, etc.

» 9. Effectuer et entendre toutes redditions de comptes de tous créanciers, débiteurs et dépositaires; débattre, clore et arrêter semblables comptes, en fixer les reliquats.

» En cas de concordat, de faillite ou d'insolvabilité notoire de débiteurs, prendre part à toutes les assemblées et délibérations des créanciers, nommer ou faire nommer tous surveillants, administrateurs et gérants provisoires ou définitifs; vérifier, admettre ou contester tous titres, présenter ceux de la société; les affirmer sincères et véritables, signer ou rejeter tous concordats, contrats d'union et d'attribution ou tous autres accords, faire toutes remises de dettes, accepter toutes cessions ou délégations et tous abandons de biens.

» 10. Poursuivre toutes actions judiciaires, tant en demandant, qu'en défendant, devant toutes les juridictions des territoires sous-visés et à tous les degrés.

» Poursuivre dans les territoires sous-visés, l'exécution de toutes décisions judiciaires rendues en faveur de la société par quelque juridiction que ce soit, prendre toutes mesures conservatoires, notamment par voie de saisie.

» 11. Transiger et faire des compromis sur tous comptes et droits litigieux de la société, dans les territoires sous-visés.

» 12. Réclamer et retirer, au nom de la société, ou recevoir à domicile, de la poste, de la douane, de tous chemins de fer, messageries et autres transporteurs, tous objets, titres, espèces, marchandises et colis recommandés ou non, assurés ou non, appartenant à la société ou expédiés ou consignés à son adresse ou à son profit; en donner décharge ou reçu, présenter tous connaissements, lettres de voiture et autres documents requis.

» 13. Souscrire tous engagements prescrits par la loi, notamment en matière de douane.

» 14. Déposer toutes marques de fabrique et de commerce et tous brevets d'invention; faire reconnaître et protéger tous autres droits intellectuels de la société; faire pour le compte de celle-ci tous actes nécessaires à l'effet de lui procurer le bénéfice de tous droits de l'espèce.

» 15. Faire toute déclaration, signer tous documents et accomplir toutes formalités relatifs à l'immatriculation de la société au registre du commerce de Léopoldville et d'Usumbura et de toute autre localité où une telle immatriculation serait nécessaire.

» 16. Représenter la société vis-à-vis des tiers, y compris toutes les administrations; délivrer toutes attestations la concernant et plus particulièrement celles ayant trait à ses avoirs, ses droits, ses obligations et son personnel.

» 17. Signer toutes pièces, actes, décharges et autres documents, ainsi que toute correspondance relative aux actes énumérés ci-dessus.

» Etant entendu que :

» — cette délégation est valable dans les limites du Congo Belge et des territoires africains sous tutelle belge, désignés ci-dessus sous le vocable « les territoires sous-visés ».

» — sauf limitation expresse, cette délégation vise, en général tous les  
» actes de la gestion journalière de la société dans les « territoires sous-  
» visés », même s'ils ne sont pas expressément indiqués.

» — cette délégation est donnée avec pouvoir de subdélégation, en tout  
» ou en partie, révocable à tout moment, à une ou plusieurs personnes,  
» même étrangères à la société.

» — cette délégation restera valable jusqu'à retrait par décision du  
» Conseil d'Administration.

» Le Conseil charge Monsieur W. Skinner de signer, au nom de la so-  
» ciété, l'acte authentique qui constatera cette délégation de pouvoirs. »

Pour extrait certifié conforme.

(signé) B. Lapage, Administrateur.

Enregistré trois rôles, sans renvoi, à Ixelles, 2<sup>me</sup> Bureau, le 30 novembre  
1957, vol. 54, fol. 32, case 21.

Reçu quarante francs (40 francs).

Le Receveur (signé) Warin.

Pour expédition conforme (signé) T. Taymans.

---

**Société Coloniale d'Etudes et d'Entreprises, « COLETEN ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles, 4, rue Guimard.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 229.113.

Registre du commerce de Léopoldville, n° 1667.

---

**SIEGE SOCIAL.**

Le siège social de la société est établi à Léopoldville, tel qu'il est indiqué  
à l'art. 2 des statuts.

L'adresse de la société sera dorénavant :

« Limete, 15<sup>me</sup> rue » au lieu de « 11, avenue Georges Moulaert ».

Fait à Bruxelles, le 21 novembre 1957.

Willem UYTERHOEVEN,  
Administrateur.

François TRYSTRAM,  
Administrateur.

---

**Société Agricole et Commerciale de Musega.**  
Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

A Butembo — Congo Belge.

Siège administratif à Bruxelles, rue du Commerce, 105.

Registre du commerce de Bukavu n° 1720.

—  
Acte constitutif B.O.C.B. 1<sup>er</sup> juillet 1954. Page 1069.

**BILAN AU 30 JUIN 1957.**

**ACTIF.**

1. <i>Immobilisé :</i>	
Terrains, habitations, dépendances, mobilier, matériel, plantations et frais de premier établissement .....	1.920.893,90
2. <i>Disponible et réalisable :</i>	
Cautionnements, caisse et banque .....	464.099,—
3. <i>Débiteurs</i> .....	498.330,—
4. <i>Frais d'exploitation anticipatifs :</i>	
Frais généraux Europe .....	31.192,—
Frais généraux Afrique .....	183.168,10
Frais d'exploitation Afrique .....	1.822.775,50
	<hr/>
	2.037.135,60
Sous déduction : Réalisation café produit .....	236.415,—
	<hr/>
	1.800.720,60
	<hr/>
	4.684.043,50
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

1. Capital .....	1.000.000,—
2. Obligations envers tiers, créiteurs divers .....	3.684.043,50
	<hr/>
	4.684.043,50
	<hr/> <hr/>

Bilan approuvé par l'assemblée générale ordinaire tenue à Bruxelles le 29 octobre.

Situation du capital : entièrement libéré.

*Liste des administrateurs et commissaire en fonction.*

Tous renommés par l'assemblée générale du 29 octobre 1957, pour un terme de trois années :

Madame Henry Delloye, née Jeanne de Terwangne, administrateur, à Schaerbeek, rue des Palais, 38.

Mademoiselle Nicole Delloye, administrateur, à Schaerbeek, rue des Palais, 38.

Monsieur Philippe Delloye, administrateur, à Woluwe-Saint-Lambert, rue Servais-Quinet, 26.

Monsieur René Gillard, administrateur, à Butembo, Congo Belge.

Monsieur Edmond Raineri, commissaire, à Forest, rue du Hêtre, 159.

Certifié conforme :

*Un Administrateur,*  
Jeanne DELLOYE de TERWANGNE

*Un Administrateur,*  
Nicole DELLOYE.

---

**Société Agricole et Commerciale de Musega.**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

A Butembo — Congo Belge.

Siège administratif à Bruxelles, rue du Commerce, 105.

Registre du commerce de Bukavu n° 1720.

---

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire  
du 29 octobre 1957.*

A l'unanimité l'assemblée :

1. Approuve le bilan et la balance des comptes relatifs à l'exercice 1956-1957.

2. Donne décharge par un vote spécial aux administrateurs et au commissaire des fonctions qu'ils ont exercées au cours de cet exercice.

3. Renomme les quatre administrateurs et le commissaire :

Madame Henry Delloye, née Jeanne de Terwangne, administrateur.

Mademoiselle Nicole Delloye, administrateur.

Monsieur Philippe Delloye, administrateur.

Monsieur René Gillard, administrateur.

Et Monsieur Edmond Raineri, commissaire.

Pour un terme de trois années expirant après l'assemblée générale ordinaire de 1960.

Bruxelles, 1<sup>er</sup> novembre 1957.

Certifié conforme :

*Deux administrateurs,*  
Jeanne DELLOYE de TERWANGNE — Nicole DELLOYE.

**Pan-Africaine des Métaux.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

A Elisabethville (Congo Belge).

Registre du commerce d'Elisabethville n° 4964.

Statuts publiés au Bulletin Administratif, année 1954, n° 48, p. 2105.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956**

*approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 21 juin 1956.*

**ACTIF.**

Immobilisé .....	171.827,—
Réalisable et disponible .....	2.547.452,—
Compte d'ordre .....	480.000,—
	<hr/>
	3.199.279,—
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

<i>Non exigible :</i>	
Capital entièrement libéré .....	1.500.000,—
Amortissements .....	47.772,—
	<hr/>
	1.547.772,—
<i>Exigible</i> .....	813.034,—
<i>Pertes et profits (solde)</i> .....	358.473,—
<i>Comptes d'ordre</i> .....	480.000,—
	<hr/>
	3.199.279,—
	<hr/> <hr/>

*Compte de Pertes et Profits arrêté au 31 décembre 1956.*

**DEBIT.**

Report .....	676.751,—
Frais généraux et divers .....	1.432.324,—
Amortissements .....	17.183,—
Perte d'exploitation .....	154.680,—
Résultat de l'exercice .....	358.473,—
	<hr/>
	2.639.411,—
	<hr/> <hr/>



<i>Réalisables :</i>		
Débiteurs divers .....	12.574,—	
Actionnaires .....	2.376.000,—	
		<u>2.388.574,—</u>
<i>Disponible :</i>		
Caisses et banques .....		1.139.060,50
<i>Pertes et profits :</i>		
Solde débiteur .....		27.069,—
		<u>8.267.349,50</u>

**PASSIF.**

<i>Non exigible :</i>		
Capital .....		6.000.000,—
<i>Exigible :</i>		
Fournisseurs, créiteurs .....		2.267.349,50
		<u>8.267.349,50</u>

*Compte de Pertes et Profits au 30 juin 1957.*

**DEBIT.**

Frais généraux .....		<u>30.805,—</u>
----------------------	--	-----------------

**CREDIT.**

Profits divers .....		3.736,—
Solde débiteur .....		27.069,—
		<u>30.805,—</u>

*Situation du capital.*

5.940 actions libérées à concurrence de 60 %.

60 actions entièrement libérées.

*Conseil d'Administration.*

M. Robert de Bruyn, administrateur de sociétés, 33 A, avenue de Foes-traets, à Bruxelles.

M. Henry de Bruyn, avocat à la Cour de Cassation, 22, avenue Ducpétiaux, à Bruxelles.

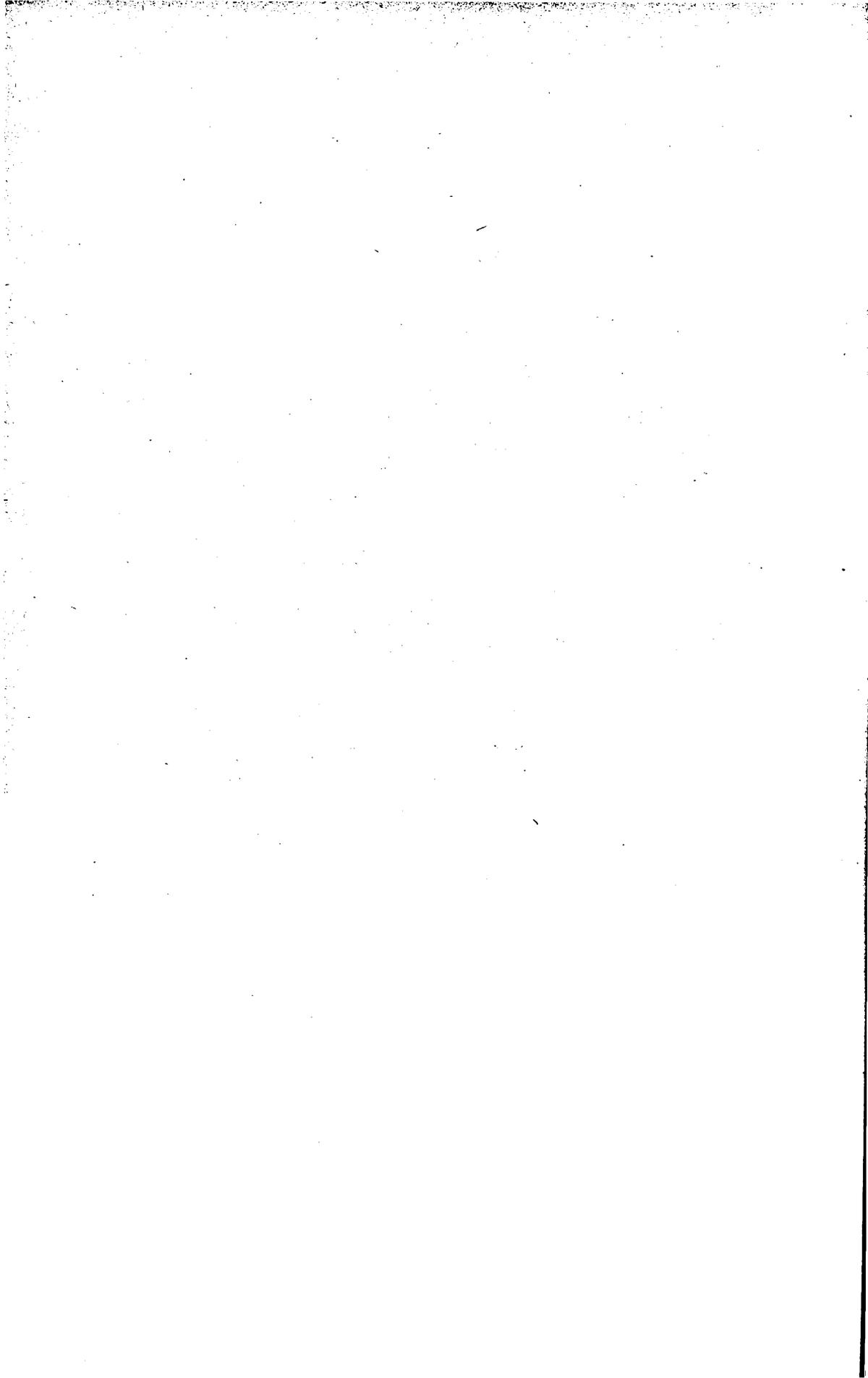
- M. Pierre de Bruyn, administrateur de sociétés, 17, avenue du Vénézuéla, à Bruxelles.
- Comte Léon le Grelle, administrateur de sociétés, 11, avenue Prince Albert, à Berchem-Anvers.
- M. Adelin van Ypersele de Strihou, administrateur de sociétés, 343, avenue Molière, à Uccle.
- M. Jacques Ancion, docteur en droit, 27, rue des Bégards, Liège.
- M. Grégoire Brouhns, ingénieur A. I. Agr. Lv., 21, avenue des Ajoncs, à Woluwé-Saint-Pierre.

*Collège des Commissaires.*

- M. André de Bruyn, employé, 9, rue d'Oultremont, Etterbeek.
- Comte Claude le Grelle, employé, 11, avenue Prince Albert, à Berchem-Anvers.

Bruxelles, le 3 décembre 1957.

*Le Président,*  
R. de BRUYN.



# « Bulletin Officiel du Congo Belge »

---

## TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

1957

### ANNEXE I

---

#### Numéros parus en 1957

1 janvier	pages 1 à 128	1 juillet	pages 1085 à 1394
15 janvier	pages 129 à 212	15 juillet	pages 1395 à 1716
1 février	pages 213 à 268	1 août	pages 1717 à 2000
15 février	pages 269 à 320	15 août	pages 2001 à 2256
1 mars	pages 321 à 360	1 septembre	pages 2257 à 2332
15 mars	pages 361 à 458	15 septembre	pages 2333 à 2448
1 avril	pages 459 à 506	1 octobre	pages 2449 à 2530
15 avril	pages 507 à 554	15 octobre	pages 2531 à 2622
1 mai	pages 555 à 618	1 novembre	pages 2623 à 2734
15 mai	pages 619 à 710	15 novembre	pages 2735 à 2866
1 juin	pages 711 à 882	1 décembre	pages 2867 à 2946
15 juin	pages 883 à 1084	15 décembre	pages 2947 à 3070

---

**MINISTÈRE DES COLONIES**

**Loterie Coloniale**

	Pages
Tirage 8-12-1956 . . . . .	127
29-12-1956 . . . . .	210
19- 1-1957 . . . . .	318
9- 2-1957 . . . . .	358
2- 3-1957 . . . . .	503
16- 3-1957 . . . . .	505
6- 4-1957 . . . . .	617
27- 4-1957 . . . . .	708
18- 5-1957 . . . . .	1082
8- 6-1957 . . . . .	1392
29- 6-1957 . . . . .	1715
20- 7-1957 . . . . .	2253
10- 8-1957 . . . . .	2330
31- 8-1957 . . . . .	2447
14- 9-1957 . . . . .	2529
5-10-1957 . . . . .	2732
26-10-1957 . . . . .	2864
16-11-1957 . . . . .	2945

**MINISTERIE van KOLONIEN**

**Koloniale Loterij**

	Bldz
Trekking 8-12-1956 . . . . .	128
29-12-1956 . . . . .	211
19- 1-1957 . . . . .	319
9- 2-1957 . . . . .	359
2- 3-1957 . . . . .	504
16- 3-1957 . . . . .	506
6- 4-1957 . . . . .	618
27- 4-1957 . . . . .	709
18- 5-1957 . . . . .	1083
8- 6-1957 . . . . .	1393
29- 6-1957 . . . . .	1716
20- 7-1957 . . . . .	2254
10- 8-1957 . . . . .	2331
31- 8-1957 . . . . .	2448
14- 9-1957 . . . . .	2530
5-10-1957 . . . . .	2733
26-10-1957 . . . . .	2865
16-11-1957 . . . . .	2946

**Situation du Tresor du Congo-Belge et du Fonds Spécial d'Egalisation des budgets au :**

	Pages
30-11-1956 . . . . .	172
31-12-1956 . . . . .	315
31- 1-1957 . . . . .	457
28- 2-1957 . . . . .	547
31- 3-1957 . . . . .	679
30- 4-1957 . . . . .	1043
31- 5-1957 . . . . .	1664
30- 6-1957 . . . . .	2239
31- 7-1957 . . . . .	2446
31- 8-1957 . . . . .	2621
30- 9-1957 . . . . .	2862
31-10-1957 . . . . .	3055

**Stand van de Schatkist van Belgisch-Congo en van het Bijzonder Egalisatiefonds der Begrotingen op :**

	Bldz.
30-11-1956 . . . . .	172
31-12-1956 . . . . .	315
31- 1-1957 . . . . .	457
28- 2-1957 . . . . .	547
31- 3-1957 . . . . .	679
30- 4-1957 . . . . .	1043
31- 5-1957 . . . . .	1664
30- 6-1957 . . . . .	2239
31- 7-1957 . . . . .	2446
31- 8-1957 . . . . .	2621
30- 9-1957 . . . . .	2862
31-10-1957 . . . . .	3055

# ETABLISSEMENTS D'UTILITÉ PUBLIQUE

	Pages
<b>Centre Universitaire Congolais « Lovanium ».</b>	
Benoeming ... ..	101
Nomination ... ..	101
<b>Fondation du Bien-Etre Indigène de la Société « Utexléo ».</b>	
Nomination ... ..	864
Situation au 31-12-1956 ... ..	740
<b>Fondation du Groupe Cotonco pour l'Amélioration du Bien-Etre des Indigènes.</b>	
Extrait procès-verbal : Conseil d'administration du 12-6-1957 ... ..	1514
<b>Fondation Elakat pour l'amélioration du Bien-Etre des Indigènes.</b>	
Bilan 31-12-1956 ... ..	685
<b>Fondation Kipako de Launoit.</b>	
Extrait procès-verbal : Assemblée générale du 18-3-1957 ... ..	525
<b>Fondation Symétain pour l'Amélioration du Bien-Etre des Indigènes.</b>	
Budget de l'exercice 1957 ... ..	703
Comptes de l'exercice 1956 ... ..	704
<b>Fondation Tabacongo pour l'Amélioration du Bien-Etre des Indigènes.</b>	
Budget de l'exercice 1957 ... ..	665
Comptes de l'exercice 1956 ... ..	664
<b>Fonds Reine Elisabeth pour l'Assistance Médicale aux Indigènes du Congo Belge « Foréami ».</b>	
Rapport de gestion sur l'exercice 1955 ... ..	2639
<b>Fonds Social du Kivu.</b>	
Bilan 31-12-1956 .. ..	1922
Prévisions budgétaires 1958 ... ..	1925
<b>Fonds Social Linéa.</b>	
Bilan 31-12-1956 ... ..	569
<b>Foréami (voir Fonds Reine Elisabeth pour l'assistance médicale aux Indigènes du Congo Belge).</b>	
<b>Lovanium (voir Centre Universitaire Congolais).</b>	

---



	Pages
<b>Ateliers de Construction Métallique d'Usumbura.</b>	
Administrateurs et commissaires .....	1574
Bilan 31-12-1956 .....	1573
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 18-6-1957 .....	1574
<b>Ateliers Mécaniques du Congo « Mécanicongo ».</b>	
Administrateurs et commissaires .....	1361
Bilan 31-12-1956 .....	1359
Extraits procès-verbaux : Conseil d'administration : du 20-12-1956 .....	214
: du 1-10-1957 .....	2577
Modifications aux statuts .....	1227
<b>Atlas Copco Congo « Copco ».</b>	
Pouvoirs .....	1775
Transfert du siège social .....	328-1775
<b>Auxeltra-Béton (voir Société Coloniale Auxiliaire d'Entreprises d'Electrification et de Travaux de Béton).</b>	
<b>Auxiliaire Immobilière du Katanga « Auximokat ».</b>	
Administrateurs et commissaires .....	1071
Bilan 30-6-1956 .....	1069
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 20-12-1956 .....	1071
<b>Auximmo (voir Société Auxiliaire Immobilière).</b>	
<b>Auximokat (voir Auxiliaire Immobilière du Katanga).</b>	
<b>Avebois (voir Comptoir d'Achat et de Vente de Bois et Produits Coloniaux).</b>	

## B

<b>Bamboli (voir Bamboli Cultuur Maatschappij).</b>	
<b>Bamboli Cultuur Maatschappij « Bamboli ».</b>	
Administrateurs et commissaires .....	151
Balans 30-6-1956 .....	276
Bilan 30-6-1956 .....	148
College van commissarissen .....	280
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 11-12-1956 .....	150
Raad van beheer .....	279
Uittreksel uit proces-verbaal : gewone algemene vergadering van 11-12-1956 .....	279
<b>Bangala (voir Bangala Cultuur Maatschappij).</b>	
<b>Bangala Cultuur Maatschappij « Bangala ».</b>	
Balans 30-9-1956 .....	465
Raad van beheer .....	468
Uittreksel proces-verbaal : gewone algemene vergadering van 5-3-1957 .....	467
<b>Banque Belge d'Afrique.</b>	
Administrateurs et commissaires .....	755
Bilan 31-12-1956 .....	752
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 2-5-1957 .....	756



	<b>Pages</b>
Belgafrica (voir Société Immobilière Belgo-Africaine).	
Belgika.	
Administrateurs et commissaires .....	2627
Bilan 31-12-1956 .....	2624
Démission .....	1038
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 3-10-1957 .....	2629
Belgikaétain (voir Compagnie des Mines d'Étain de la Belgika).	
Belgikamines (voir Société Minière de la Belgika, anciennement : Mines d'Or Belgika).	
Belgikaor (voir Mines d'Or Belgika, devenu : Société Minière de la Belgika).	
Beltexco (voir Société Belge des Textiles au Congo).	
Blanchisserie de la Gombe.	
Administrateurs et commissaires .....	2055
Bilan 31-12-1956 .....	2054
Boissons de Stanleyville.	
Administrateurs et commissaires .....	2072
Bilan 31-12-1956 .....	2071
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 8-1-1957 .....	346
Bonaf (voir Bonneterie Africaine).	
Bonneterie Africaine « Bonaf ».	
Administrateurs et commissaires .....	2986
Bilan 30-6-1957 .....	2985
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 27-11-1957 .....	2987
Bonneterie de Léopoldville.	
Administrateurs et commissaires .....	2052
Bilan 31-12-1956 .....	2050
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 10-7-1957 .....	2053
Bourse du Travail du Kasai.	
Administrateurs et commissaires .....	1843
Bilan 31-12-1956 .....	1841
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 3-7-1957 .....	1843
Bouteillerie de Léopoldville.	
Administrateurs et commissaires .....	1206
Bilan 31-12-1956 .....	1204
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 7-5-1957 .....	1208
Bracongo (voir Brasserie du Bas-Congo).	
Bralima (voir Brasseries, Limonaderies et Malteries Africaines).	
Brapaulis (voir Brasserie de Paulis).	
Brasserie de Léopoldville, devenue Brasseries, Limonaderies et Malteries Africaines « Bralima ».	
Administrateurs et commissaires .....	1343
Bilan 31-12-1956 .....	1339

	Pages
Modifications aux statuts .....	2118
Pouvoirs .....	134, 701, 2571
Procès-verbal de carence .....	2114
<b>Brasserie de Paulis « Brapaulis ».</b>	
Administrateurs et commissaires .....	627
Notice .....	624
Pouvoirs .....	714
<b>Brasserie de Stanleyville.</b>	
Administrateurs et commissaires .....	1915
Bilan 31-12-1956 .....	1913
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 27-6-1957 .....	1916
<b>Brasserie du Bas-Congo « Bracongo ».</b>	
Administrateurs et commissaires .....	1910
Bilan 31-12-1956 .....	1908
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 27-6-1957 .....	1911
<b>Brasserie du Ruanda-Urundi.</b>	
Administrateurs et commissaires .....	1336
Bilan 31-12-1956 .....	1334
Dissolution .....	2108
Fusion .....	2108
Nomination de liquidateurs .....	2108
Pouvoirs .....	235
Procès-verbal de carence .....	2104
<b>Brasserie du Kasai.</b>	
Administrateurs et commissaires .....	1906
Bilan 31-12-1956 .....	1904
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 27-6-1957 .....	1907
<b>Brasseries du Katanga.</b>	
Administrateurs et commissaires .....	903
Bilan 31-12-1956 .....	901
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 14-5-1957 .....	904
Modifications aux statuts .....	654
<b>Brasseries, Limonaderies et Malteries Africaines, anciennement Brasserie de Léopoldville « Bralima ».</b>	
Démission .....	2655
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 27-9-1957 .....	2698
Modifications aux statuts .....	2118
Pouvoirs .....	2571, 2644
<b>Bricongo (voir Tuileries et Briqueteries du Congo Belge).</b>	
<b>Briqueteries et Tuileries d'Elisabethville « Briqueville ».</b>	
Administrateurs et commissaires .....	860
Bilan 31-12-1956 .....	858

	Pages
Démissions .....	463
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 13-5-1957 .....	860
Pouvoirs .....	1694
Briqueville (voir Briqueteries et Tuileries d'Elisabethville).	
Bureaux Techniques et Commerciaux au Congo Belge « Tecobel ».	
Bilan 31-12-1956 .....	652
Constitution .....	636
Modifications aux statuts .....	2155
Rectification .....	1665

## C

Caci (voir Comptoir d'Agences Commerciales et Industrielles).	
Cadec (voir Compagnie Africaine d'Entreprises Commerciales).	
C. A. E. (voir Compagnie Africaine d'Elevage).	
Cafco (voir Compagnie Congolaise des Cafés).	
Cagep (voir Société d'Importations et d'Exportations en Afrique).	
Caisse Commune d'Assurance « Union » pour Travailleurs Indigènes.	
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 29-10-1957 .....	2915
Caisse des Employeurs du Congo Belge et du Ruanda-Urundi pour la Compensation des Allocations Familiales « Alfacongo ».	
Constitution .....	2996
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 1-10-1957 .....	3014-3015
Carricongo (voir Carrières du Congo).	
Carrières de Kasangulu et Extensions.	
Administrateurs et commissaires .....	232
Bilan 31-7-1956 .....	231
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 11-1-1957 .....	515
Modifications aux statuts .....	494
Carrières du Congo « Carricongo ».	
Administrateurs et commissaires .....	1403
Bilan 31-12-1956 .....	1401
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 17-6-1957 .....	1404
Catri (voir Compagnie Africaine de Transactions Immobilières).	
C. B. A. (voir Constructions et Bétons en Afrique).	
C. C. A. (voir Compagnie Congolaise d'Afrique).	
C. C. B. (voir Compagnie du Congo Belge).	
C. C. C. I. (voir Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie).	
Ceco-Congo Engineering Equipment Company.	
Administrateurs et commissaires .....	18, 2981
Bilan 30-6-56 .....	16
Bilan 30-6-57 .....	2979

	Pages
Extraits procès-verbaux : assemblée générale statutaire du : 20-11-1956	18
du : 19-11-1957	2981
Ceduca (voir Centrale d'Usinage de Café du Ruanda-Urundi).	
Cegeac (voir Compagnie Générale d'Automobiles et d'Aviation).	
Centrale d'Usinage de Café du Ruanda-Urundi « Ceduca ».	
Administrateurs et commissaires	2138
Bilan 31-3-1957	2137
Cenwarran (voir Compagnie Congolaise d'Entreposage et de Warrantage).	
Chanado (voir Chantier Naval de N'Dolo).	
Chanic (voir Chantier Naval et Industriel du Congo).	
Chantier Naval de N'Dolo « Chanado » devenue « Coloval ».	
Administrateurs et commissaires	1239
Bilan 31-12-1956	1238
Extrait procès-verbal : assemblée générale du 7-6-1956	1239
Modifications aux statuts	2899
Chantier Naval et Industriel du Congo « Chanic ».	
Administrateurs et commissaires	1321
Bilan 31-12-1956	1317
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 18-6-1957	1322
Charbonnages de la Luena.	
Administrateurs et commissaires	1032
Bilan 31-12-1956	1031
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 14-5-1957	1033
Chiminco (voir Compagnie Chimique et Industrielle du Congo).	
<u>Gh. Lejeune - Assurances.</u>	
Administrateurs et commissaires	1938
Bilan 31-12-1956	1936
Modifications aux statuts	57
Cidika (voir Compagnie Industrielle de Diniuniu-Kasaï).	
C. I. M. (voir Compagnie Commerciale Industrielle et Minière).	
Cimenkat (voir Ciments du Katanga).	
Cimenstan (voir Société des Ciments de Stanleyville).	
Cimental (voir Cimenterie d'Albertville).	
Cimenterie d'Albertville « Cimental ».	
Administrateurs et commissaires	1600
Bilan 31-12-1956	1597
Ciments du Katanga « Cimenkat ».	
Administrateurs et commissaires	1862
Bilan 31-12-1956	1859
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 8-7-1957	1863

	Pages
Ciments Métallurgiques de Jadotville « C. M. J. ».	
Administrateurs et commissaires .....	1465
Bilan 31-12-1956 .....	1468
Extrait procès-verbal : conseil général du 7-11-1956 .....	47
Pouvoirs .....	610
Cimnoki (voir Compagnie Immobilière du Nord du Kivu).	
Cinzano-Congo.	
Administrateurs et commissaires .....	2914
Bilan 30-6-1957 .....	2912
Extraits procès-verbaux : assemblée générale : du 30-10-1956 .....	216
..... : du 30-10-1957 .....	2915
..... : conseil d'administration : du 28-10-1956 .....	48
Modifications aux statuts .....	2129
Citas.	
Bilan 31-12-1956 .....	520
Bilan de liquidation 18-7-1957 .....	2507
Extrait procès-verbal : assemblée générale extraordinaire du 10-9-1957 .....	2505
C. M. J. (voir Ciments Métallurgiques de Jadotville).	
C. N. Ki. (voir Comité National du Kivu).	
Cobega (voir Société pour la Fabrication au Congo de Boîtes métalliques et tous articles en tôle émaillée galvanisée ou en fer blanc).	
Cobelfruit (voir Compagnie Belge des Fruits Coloniaux).	
Cobelkat (voir Société de Colonisation Belge au Katanga).	
Cobelmin (voir Compagnie Belge d'Entreprises Minières).	
Cobema (voir Société Coloniale Belge de Matériel et d'Applications Industrielles).	
Coboma (voir Société Congolaise des Grands Magasins « Au Bon Marché »).	
Cocadi (voir Comptoir Colonial d'Achats et de Distribution).	
Cofima (voir Compagnie Financière, Immobilière et Commerciale Belge d'Afrique).	
Cofoka (voir Compagnie Foncière du Katanga).	
Cofolacs (voir Compagnie Foncière des Grands Lacs).	
Cofrimex (voir Compagnie Africaine d'Importation et d'Exportation).	
Cogebe Phywe Congo « Cogephyco ».	
Constitution .....	926
Cogelin (voir Société Congolaise d'Entreprises Electriques et d'Industrie).	
Cogephyco (voir Cogebe Phywe Congo).	
Cogimo (voir Société Congolaise de Gestion Immobilière).	
Cointrep-Congo (voir Comptoir International de Représentations).	
Colectric (voir Société Coloniale d'Electricité).	
Coleten (voir Société Coloniale d'Etudes et d'Entreprises).	













	Pages
<b>Compagnie Générale d'Automobiles et d'Aviation au Congo « Gécéac ».</b>	
Administrateurs et commissaires .....	1246
Bilan 31-12-1956 .....	1243
Erratum .....	2236
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 12-6-1957 .....	1247
Modifications aux statuts .....	2171
<b>Compagnie Générale de Produits Chimiques et Pharmaceutiques du Congo « Cophaco ».</b>	
Administrateurs et commissaires .....	1997
Bilan 31-12-1956 .....	1994
Extrait procès-verbaux : assemblée générale ordinaire du 16-7-1957	1999
: conseil général du 13-12-1956 .....	237
: conseil général du 20-11-1957 .....	3030
<b>Compagnie Générale de Transports au Katanga « Transkat ».</b>	
Administrateurs et commissaires .....	1829
Bilan 31-12-1956 .....	1827
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 25-6-1957 .....	1830
<b>Compagnie Géologique et Minière des Ingénieurs et Industriels Belges « Géomines ».</b>	
Administrateurs et commissaires .....	99
Bilan 30-6-1956 .....	96
Démission .....	100
<b>Compagnie Géologique et Minière du Ruanda-Urundi « Géoruanda ».</b>	
Administrateurs et commissaires .....	1619
Bilan 31-12-1956 .....	1617
Extrait procès-verbal : conseil général du 26-3-1957 .....	561
<b>Compagnie Immobilière de l'Equateur.</b>	
Constitution .....	418
Nomination .....	508
Pouvoirs .....	508
<b>Compagnie Immobilière de l'Est Africain « Comimest ».</b>	
Administrateurs et commissaires .....	743
Bilan 31-12-1956 .....	742
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 2-5-1957 .....	744
<b>Compagnie Immobilière du Congo « Immocongo ».</b>	
Administrateurs et commissaires .....	1109
Bilan 31-12-1956 .....	1107
Réélection .....	1110
Transfert du siège administratif .....	231
<b>Compagnie Immobilière du Domaine de Panzi « Companzi ».</b>	
Administrateurs et commissaires .....	1329
Bilan 31-12-1956 .....	1327
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 11-6-1957 .....	1330

	Pages
<b>(Compagnie Immobilière du Nord du Kivu « Cimnoki ».</b>	
Administrateurs et commissaires .....	1427
Bilan 31-12-1956 .....	1425
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 18-6-1957 .....	1428
<b>(Compagnie Industrielle de Diniuniu-Kasaï « Cidika ».</b>	
Balans 31-12-1956 .....	1248
Raad van beheer .....	1249
Uittreksel uit proces-verbaal : algemeene vergadering van 1-6-1957 .....	1249
<b>(Compagnie Jules Van Lancker.</b>	
Administrateurs et commissaires .....	1758
Bilan 31-12-1956 .....	1757
<b>(Compagnie Maritime Congolaise.</b>	
Administrateurs et commissaires .....	789
Bilan 31-12-1956 .....	787
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 2-5-1957 .....	789
<b>(Compagnie Minière Aréma « Aréma ».</b>	
Administrateurs et commissaires .....	2617
Bilan 31-12-1956 .....	2615
Dissolution anticipée .....	2725
Extrait procès-verbal : assemblée générale du 26-9-1957 .....	2617
Nominations de liquidateurs .....	2725
Pouvoirs .....	2725
<b>(Compagnie Minière au Ruanda-Urundi « Mirudi ».</b>	
Administrateurs et commissaires .....	2582
Bilan 31-12-1956 .....	2580
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 1-10-1957 .....	2582
<b>(Compagnie Minière de l'Urega « Minerga ».</b>	
Administrateurs et commissaires .....	2720
Bilan 31-12-1956 .....	2718
Conseil d'administration .....	1808
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 2-10-1957 .....	2720
<b>(Compagnie Minière des Grands Lacs Africains.</b>	
Administrateurs et commissaires .....	2701
Bilan 31-12-1956 .....	2699
Conseil d'administration .....	1754
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 2-10-1957 .....	2702
<b>(Compagnie Minière du Congo Belge « Mincobel ».</b>	
Administrateurs et commissaires .....	1804
Bilan 31-12-1956 .....	1802
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 5-6-1957 .....	1804
<b>(Compagnie Minière du Congo Occidental « Cominoc ».</b>	
Administrateurs et commissaires .....	1556
Bilan 31-12-1956 .....	1554
Extrait procès-verbal : assemblée générale du 25-6-1957 .....	1555

	Pages
<b>Compagnie Minière du Nord de l'Ituri « Cominor ».</b>	
Administrateurs et commissaires .....	2713
Bilan 31-12-1956 .....	2711
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 25-9-1957 .....	2713
<b>Compagnie Pastorale du Lomami « Pastorale ».</b>	
Administrateurs et commissaires .....	1076
Bilan 31-12-1956 .....	1075
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 3-6-1957 .....	1078
<b>Compagnie Sucrière Congolaise.</b>	
Administrateurs et commissaires .....	1857
Bilan 31-12-1956 .....	1853
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 9-7-1957 .....	1858
Modifications aux statuts .....	389
<b>Compagnies Réunies des Huileries du Congo Belge et Savonneries Lever Frères « Huilever ».</b>	
Administrateurs et commissaires .....	2244
Bilan 31-12-1956 .....	2243
Extraits procès-verbaux : assemblée générale ordinaire du 21-5-1957 .....	2246
: conseil d'administration du 21-5-1957 .....	2246
: conseil d'administration du 27-6-1957 .....	2247
<b>Companzi (voir Compagnie Immobilière du Domaine de Panzi).</b>	
<b>Comptoir Colonial d'Achats et de Distribution « Cocadi ».</b>	
Constitution .....	991
<b>Comptoir Colonial d'Importation et d'Exportation « Colonex ».</b>	
Administrateurs et commissaires .....	1074
Bilan 31-12-1956 .....	1072
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 30-4-1957 .....	1074
<b>Comptoir d'Achat et de Vente de Bois et Produits Coloniaux « Avebois ».</b>	
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 7-3-1957 .....	623
<b>Comptoir d'Agences, Commerciales et Industrielles « Caci ».</b>	
Administrateurs et commissaires .....	1785
Bilan 31-12-1956 .....	1784
<b>Comptoir de Vente des Cotons du Congo.</b>	
Administrateurs et commissaires .....	983
Bilan 31-12-1956 .....	980
<b>Comptoir International de Représentations « Cointrep - Congo ».</b>	
Administrateurs et commissaires .....	1415, 2062
Bilan 31-12-1956 .....	1414, 2061
Extrait procès-verbal : assemblée générale du 21-5-1957 .....	1415, 2062
<b>Comptoirs Viniholes Congolais « Vinicongo ».</b>	
Administrateurs et commissaires .....	541
Bilan 31-12-1956 .....	540













Forakam (voir Exploitation Forestière et Agricole de Kamanzanza).

Forama (voir Société Forestière et Agricole du Maniema, devenue : Société Financières d'Opérations et de Recherches Industrielles, Agricoles et Minières en Afrique).

Forces (voir Société des Forces Hydro-Electriques de l'Est de la Colonie).

Forces du Bas-Congo (voir Société des Forces Hydro-Electriques du Bas-Congo).

Forcolu (voir Société Forestière et Commerciale de la Lulua).

Forescom (voir Société Forestière et Commerciale du Congo Belge).

Forminière (voir Société Internationale Forestière et Minière du Congo).

Fourcroy - Congo.

Administrateurs et commissaires .....	2965
Bilan 30-6-1957 .....	2964
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 21-8-1956 .....	2710
Transfert du siège administratif .....	2964

Frigokasaï (voir Société des Frigorifères du Kasaï).

## G

Gallic Afrique.

Administrateurs et commissaires .....	2844
Bilan 31-12-1956 .....	2842

Gécépé (voir Générale Congolaise de Publicité).

Gécico (voir Entreprises de Génie Civil au Congo).

Générale Congolaise de Publicité « Gécépé ».

Administrateurs et commissaires .....	1471
Bilan 31-12-1956 .....	1470
Extrait procès-verbal : assemblée générale du 2-4-1957 .....	1472

Géomines (voir Compagnie Géologique et Minière des Ingénieurs et Industriels Belges).

Géoruanda (voir Compagnie Géologique et Minière du Ruanda-Urundi).

Gescoaf (voir Société pour la Gestion d'Entreprises Coloniales).

Grelco (voir Compagnie des Grands Elevages Congolais).

## H

Hagemeijer Trading Co. - Congo.

Modifications aux statuts .....	281
---------------------------------	-----

Huduka (voir Huileries du Kasaï).

Huilco (voir Société Coloniale d'Huileries et de Raffinage).

	Pages
<b>Huilerie d'Usumbura.</b>	
Administrateurs et commissaires .....	1411
Bilan 31-12-1956 .....	1409
Erratum .....	2000
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 6-6-1957 .....	1412
<b>Huilleries de Lowa « Huilowa ».</b>	
Administrateurs et commissaires .....	2959
Bilan 30-6-1957 .....	2958
Extraits procès-verbaux : assemblée générale ordinaire du 18-11-1957 .....	2960
: conseil général du 1-8-1957 .....	2250
<b>Huilleries de Tinda et de Gossamu.</b>	
Administrateurs et commissaires .....	1167
Bilan 31-12-1956 .....	1164
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 29-5-1957 .....	1168
<b>Huilleries du Kasai « Huduka ».</b>	
Administrateurs et commissaires .....	2665
Bilan 31-12-1956 .....	2662
<b>Huilleries et Plantations du Kwango.</b>	
Administrateurs et commissaires .....	1731
Bilan 31-12-1956 .....	1728
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 27-6-1957 .....	1730
<b>Huilever (voir Compagnies Réunies des Huilleries du Congo Belge et Savonneries Lever Frères).</b>	
<b>Huilowa (voir Huilleries de Lowa).</b>	
<b>Hypotec (voir Crédit Hypothécaire en Agglomérations Extra-Coutumières du Congo Belge et du Ruanda-Urundi).</b>	

## I

<b>I. F. A. C. (voir Immobilière et Financière d'Afrique Centrale).</b>	
<b>Imafor (voir Société Immobilière Agricole et Forestière du Congo).</b>	
<b>Imbelco (voir Imprimeries et Papeteries Belgo-Congolaise).</b>	
<b>Imexco (voir Société Immobilière et d'Exploitation Mélotte au Congo).</b>	
<b>Immoaf (voir Société Immobilière et Hypothécaire Africaine).</b>	
<b>Immobilière Belgo Coloniale.</b>	
Administrateurs et commissaires .....	550
Bilan 31-12-1956 .....	548
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 20-3-1957 .....	550
<b>Immobilière et Financière d'Afrique Centrale « I. F. A. C. »</b>	
Administrateurs et commissaires .....	1050
Bilan 31-12-1956 .....	1049
Erratum .....	454
<b>Immocongo (voir Compagnie Immobilière du Congo).</b>	

	<b>Pages</b>
Immokasaï (voir Société Immobilière du Kasai).	
Immokat (voir L'Immobilière du Katanga).	
Imprimeries et Papeteries Belgo-Congolaises « Imbelco ».	
Administrateurs et commissaires .....	110
Bilan 30-4-1956 .....	108
Extraits procès-verbaux : assemblée générale extraordinaire du 15-4-1957	2975
: assemblée générale ordinaire du 20-9-1956 .....	110
Modifications aux statuts .....	2521
Incosac (voir Industrie et Commerce des Sacs et Emballages en Fibres).	
Inco-Sarma.	
Administrateurs et commissaires .....	1357
Bilan 31-12-1956 .....	1356
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 5-6-1957 .....	1358
Industrie et Commerce des Sacs et Emballages en Fibres « Incosac ».	
Administrateurs et commissaires .....	1162
Bilan 31-12-1956 .....	1161
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 14-5-1957 .....	1163
Industries de Lukunki.	
Bilan 31-12-1955 .....	49
Bilan 31-12-1956 .....	2948
Inteba (voir Installations Techniques et Electriques du Bâtiment).	
Interfina (voir Intertropical-Comfina).	
Intertropical - Comfina « Interfina ».	
Administrateurs et commissaires .....	1741
Bilan 31-12-1956 .....	1738
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 2-7-1957 .....	1743
 <b>K</b> 	
K. A. P. (voir Kigali-Auberge et Plantations).	
Katangaise des Boissons.	
Administrateurs et commissaires .....	1633
Bilan 31-12-1956 .....	1631
Extraits procès-verbaux : assemblée générale ordinaire du 20-6-1957 .....	1633
: conseil d'administration du 1-2-1957 .....	345
K. D. L. (voir Compagnie des Chemins de Fer Katanga-Dilolo-Léopoldville).	
Kigali-Auberge et Plantations « K. A. P. ».	
Administrateurs et commissaires .....	978
Bilan 31-12-1956 .....	977
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 6-5-1957 .....	978
Kilomètre 206 (voir Plantations du km. 206 Stan-Irumu).	
Kilomoto (voir Société des Mines d'Or de Kilo-Moto).	

	<b>Pages</b>
Kinorétain (voir Les Mines d'Or et d'Etain de Kindu).	
Kisanga (voir Société Commerciale Agricole et Industrielle du Katanga).	
Kredietbank-Congo.	
Balans 31-12-1956 .....	620
Raad van beheer .....	622
Uittreksel beslissingen raad van beheer van .....	
5-12-1956 .....	103
20- 3-1957 .....	1538
22- 5-1957 .....	1538
19- 6-1957 .....	1538
14- 8-1957 .....	2349
2-10-1957 .....	2654
Uittreksel uit de notulen van de gewone algemene vergadering van 17-4-1957 .....	622

## L

La Biaro (voir Exploitations Agricoles et Industrielles de la Biaro).	
La Concorde Compagnie Congolaise d'Assurance contre les risques de toute nature.	
Administrateurs et commissaires .....	1364
Bilan 31-12-1956 .....	1362
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 17-6-1957 .....	1365
Pouvoirs .....	485, 2037
La Fiscale Congo.	
Administrateurs et commissaires .....	1797
Bilan 31-12-1956 .....	1796
La Foncière de Léopoldville « Fonciléo ».	
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 27-11-1957 .....	3056
La Librairie Congolaise.	
Constitution .....	999
Laminoirs, Tréfilleries et Câbleries du Congo « Latreca ».	
Administrateurs et commissaires .....	1170
Bilan 31-12-1956 .....	1168
Extrait procès-verbal : assemblée générale du 4-6-1957 .....	1169
La Niengélé.	
Administrateurs et commissaires .....	2922
Bilan 31-12-1956 .....	2920
Démission .....	2348
Extraits procès-verbaux : assemblée générale extraordinaire du 5-11-1957 .....	2922
: conseil d'administration du 26-11-1956 .....	214
: conseil d'administration du 5-11-1957 .....	2923
La Nouvelle Compagnie Africaine du Congo « Africongo ».	
Administrateurs et commissaires .....	3018
Bilan 30-6-1957 .....	3017

	Pages
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 27-11-1957 .....	3019
Modifications aux statuts .....	200
<b>La Revue Congolaise du Bâtiment et de l'Industrie.</b>	
Constitution .....	301
Dissolution .....	314
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 28-12-1956 .....	313
Liquidation .....	314
<b>Larousse - Congo.</b>	
Administrateurs et commissaires .....	324
Bilan 30-6-1956 .....	323
<b>Latreca (voir Laminoirs, Tréfilleries et Câbleries du Congo).</b>	
<b>Les Entreprises de Travaux Paul Montois « Tramontoy ».</b>	
Bilan 31-12-1955 .....	2068
Bilan 31-12-1956 .....	2069
<b>Les Fonderies du Katanga - Anciennement Fonderies Somville « Somkat ».</b>	
Administrateurs et commissaires .....	1005
Bilan 31-12-1956 .....	1003
<b>Les Installations Techniques et Electriques du Bâtiment « Inteba ».</b>	
Bilan 31-12-1956 .....	1900
Extrait procès-verbal : assemblée générale du 11-6-1957 .....	1901
Liste des liquidateurs .....	1901
<b>Les Mines d'Or et d'Etain de Kindu « Kinorétain ».</b>	
Administrateurs et commissaires .....	1568
Bilan 31-12-1956 .....	1566
Extrait procès-verbal : assemblée générale du 26-6-1957 .....	1568
<b>Les Usines de Courtrai « Usico ».</b>	
Administrateurs et commissaires .....	93
Bilan 30-6-1956 .....	92
Démission .....	94
Nomination .....	94
<b>L'Immobilière du Katanga « Immokat ».</b>	
Administrateurs et commissaires .....	850
Bilan 31-12-1956 .....	849
Résolution de l'assemblée générale ordinaire du 14-5-1957 .....	851
<b>Linéa (voir Compagnie dé Linéa).</b>	
<b>Lomami (voir Compagnie du Lomami et Lualaba).</b>	
<b>Lovinco (voir Manufactures Textiles Henri de Lovinfosse).</b>	
<b>Lukolela Plantations.</b>	
Administrateurs et commissaires .....	2991
Bilan 30-6-1957 .....	2989
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 12-11-1957 .....	2992



	Pages
Metalkat (voir Société Métallurgique du Katanga).	
Miluba (voir Société Minière du Lualaba).	
Mincobel (voir Compagnie Minière du Congo Belge).	
Mineko (voir Société Minière du Nepoko).	
Mineralcongo (voir Société des Boissons et Eaux Minérales du Congo).	
Minerga (voir Compagnie Minière de l'Urega).	
Mines d'Or Belgika « Belgikaor » devenue : Société Minière de la Belgika « Belgikamines ».	
Administrateurs et Commissaires ... ..	2767
Bilan 31-12-1956 ... ..	2764
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 7-10-1957 ... ..	2767
Modifications aux statuts ... ..	2932
Minétain (voir Société des Mines d'Etain du Ruanda-Urundi).	
Minoteries du Katanga.	
Administrateurs et Commissaires ... ..	920
Bilan 31-12-1956 .. ..	917
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 21-5-1957 ... ..	920
Modifications aux statuts ... ..	603
Minsudkat (voir Société d'Exploitation des Mines du Sud-Katanga).	
Mirudi (voir Compagnie Minière au Ruanda-Urundi).	
Musega (voir Société Agricole et Commerciale de Musega).	
Mutuelle Belgo-Coloniale.	
Administrateurs et Commissaires ... ..	553
Bilan 31-12-1956 ... ..	551
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 20-3-1957 .. ..	553
Mutuelle Immobilière du Katanga.	
Administrateurs et Commissaires ... ..	1346
Bilan 31-12-1956 ... ..	1344
Mutuelle Mobilière Africaine.	
Administrateurs et Commissaires ... ..	630
Bilan 31-12-1956 .. ..	629
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 15-4-1957 ... ..	631
 <b>N</b> 	
Namaco (voir Nieuwe Afrikaanse Maatschappij van Algemene Constructies).	
N.H.C. (voir Nouvelles Huileries Congolaises).	
Nieuwe Afrikaanse Maatschappij van Algemene Constructies « Namaco ».	
Balans 31-12-1956 ... ..	1926
Benoeming ... ..	353
Omwerking van de statuten ... ..	83
Proces-verbaal van niet-bevinding ... ..	78
Raad van beheer ... ..	1928

	Pages
Nouvelles Huileries Congolaises « N.H.C. ».	
Administrateurs et Commissaires .. .. .	2249
Bilan 31-12-1956 .. .. .	2248
O	
O.C.A. (voir Office des Cités Africaines).	
Office Central du Travail du Katanga.	
Administrateurs et Commissaires .. .. .	2652
Bilan 31-12-1955 .. .. .	2650
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 10-10-1957 ..	2652
Office des Cités Africaines « O.C.A. ».	
Bilan 31-12-1956 .. .. .	3023
O.R.C. (voir Organisme Régulateur pour le Commerce du Ciment au Congo Belge).	
Organisme Régulateur pour le Commerce du Ciment au Congo Belge « O.R.C. ».	
Administrateurs et Commissaires .. .. .	847
Bilan 31-12-1956 .. .. .	846
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 25-4-1957 .. ..	847
Ostercongo (voir Société Congolaise Osterrieth).	
P	
Palmegger (voir Société des Etablissements Egger Frères).	
Pan Africaine des Métaux.	
Administrateurs et Commissaires .. .. .	3067
Bilan 31-12-1954 .. .. .	1023
Bilan 31-12-1955 .. .. .	1024
Bilan 31-12-1956 .. .. .	3066
Pastorale (voir Compagnie Pastorale du Lomami).	
Pêcheries de l'Ituri.	
Administrateurs et Commissaires .. .. .	925
Bilan 31-12-1956 .. .. .	924
Extraits procès-verbaux : Assemblée générale extraordin. du 15-1-1957	365
Assemblée générale ordinaire du 4-5-1957 ..	925
Perfaco.	
Administrateurs et Commissaires .. .. .	892
Bilan 31-12-1956 .. .. .	891
Extrait procès-verbal : Assemblée générale du 1-4-1957 .. .. .	893
Petrocongo (voir Société des Pétroles au Congo).	
Pharmacies Africaines « Pharmaf ».	
Administrateurs et Commissaires .. .. .	2392
Bilan 31-8-1956 .. .. .	2391
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 19-8-1957 ..	2393



	Pages
Plantations de Gombo.	
Administrateurs et Commissaires ... ..	96
Bilan 30-6-1956 .. .. .	95
Extrait procès-verbal : Assemblée générale du 11-12-1956 ... .. .	96
Plantations de Katombe au Katanga.	
Administrateurs et Commissaires ... .. .	1773
Bilan 31-12-1956 ... .. .	1772
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 1-7-1957 ... .. .	1774
Plantations de la Gayu « Planga ».	
Conseil d'administration du 3-10-1957 ... .. .	2876
Constitution ... .. .	2683
Pouvoirs ... .. .	2877
Plantations de Mondombe.	
Constitution .. .. .	942
Plantations de Mukonga.	
Bilan 31-12-1956 ... .. .	1798
Plantations de Sinda.	
Administrateurs et Commissaires ... .. .	2075
Bilan 31-12-1956 ... .. .	2073
Extrait procès-verbal : Assemblée générale du 16-7-1957 .. .. .	2076
Plantations de Thé au Kivu « Theki ».	
Administrateurs et Commissaires ... .. .	1390
Bilan 31-12-1956 ... .. .	1388
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 6-6-1957 ... .. .	1391
Plantations de Yalikanda « Plyal ».	
Administrateurs et Commissaires ... .. .	2943
Bilan 30-6-1957 ... .. .	2942
Plantations du Congo Oriental.	
Administrateurs et Commissaires ... .. .	2756
Bilan 30-4-1957 ... .. .	2755
Extrait procès-verbal : Assemblée générale du 5-10-1957 ... .. .	2757
Plantations du km. 206 Stan-Irumu « Kilomètre 206 ».	
Administrateurs et Commissaires ... .. .	275
Bilan 30-6-1956 ... .. .	273
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 27-11-1956 ... .. .	275
Plantations Tropicales.	
Administrateurs et Commissaires ... .. .	1586
Bilan 31-12-1956 ... .. .	1584
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 13-6-1957 ... .. .	1587
Plasticongo (voir Société Congolaise de Matières Plastiques).	
Platarundi (voir Commerce et Plantations au Ruanda-Urundi).	
Plyal (voir Plantations de Yalikanda).	

	Pages
Pourquoi Pas ? - Congo.	
Constitution ... ..	286
Dissolution ... ..	300
Extrait de la délibération : Conseil d'administration du 28-12-1956 ... ..	299
Liquidation .. ..	300
Probelco (voir Société de Produits Belges aux Colonies).	
Procol (voir Société pour la production de produits coloniaux).	
Procongo (voir Société des Produits et Matériaux au Congo).	
Prorundi (voir Société des Cafés et Produits du Ruanda-Urundi).	

## Q

Quadragesimo Anno.	
Uittreksel verslag : Algemene vergadering van 29-4-1957 ... ..	720
Verkiezing van beheerders ... ..	272
Wijziging van statuten ... ..	272

## R

R.A.C. (voir Radio Amplification Cinéma).	
Radio Amplification Cinéma « R.A.C. ».	
Administrateurs et Commissaires ... ..	1801
Bilan 31-12-1956 ... ..	1799
Remina (voir Société Belge de Recherches Minières en Afrique).	
Royal Nord Kasai (voir Société Congolaise des Cycles Royal Nord du Kasai).	

## S

SAAK (voir Société Auxiliaire Agricole du Kivu).	
S.A.B. (voir Entreprises Agricoles de la Busira et du Haut-Congo) anciennement : Société Agricole et Commerciale de la Busira et du Haut-Congo.	
Sabena (voir Société Anonyme Belge d'Exploitation de la Navigation Aérienne).	
Sacominka (voir Société Agricole, Commerciale et Industrielle du Kasai).	
Safe (voir Société Africaine d'Entreprises).	
Safricas (voir Société Africaine de Construction [Entreprises Safricas, Trabeka et Socol-Congo Réunies]).	
Sagip (voir Société Africaine de Gestion, d'Investissements et de Participations).	
Sambola (voir Société Agricole de la M'Bola).	
Samca (voir Société Africaine de Matériaux et de Construction).	
Sanga (voir Société des Forces Hydro-Électriques de Sanga).	



	Pages
Siporex-Léo.	
Administrateurs et Commissaires ... ..	1765
Bilan 31-12-56 ... ..	1763
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire : du 11-6-57 ... ..	1765
Sobaka (voir Société des Plantations de Baraka).	
Sobangi (voir Société Agricole de l'Ubangi).	
Sobiasco (voir Société des Bitumes et Asphaltes du Congo).	
Sobocol (voir Société pour l'Exploitation du Bois Congolais).	
Sobol (voir Société des Plantations de Bosenge-Lilenga).	
Sobopla (voir Société pour l'Industrie du Bois et des Placages au Congo (Congo Veneers)).	
Sobovino (voir Société Bordelaise de Vins d'Origines).	
Socaf (voir Société Africaine de Financement et d'Entreprises).	
Socaru (voir Société Agricole Rumonge).	
Société Africaine de Construction (Entreprises Safricas, Trabeka et Socol-Congo Réunis) « Safricas ».	
Administrateurs et Commissaires ... ..	2015
Bilan 31-12-56 ... ..	2013
Erratum ... ..	1665
Extraits procès-verbaux : Assemblée générale ordinaire du 17-6-57 ... ..	2016
: Conseil d'administration du 14-3-57 ... ..	529
Modifications aux statuts ... ..	253
Transfert de la réserve indisponible ... ..	2774
Société Africaine de Financement et d'Entreprises « Socaf ».	
Administrateurs et Commissaires ... ..	2343
Bilan 31-12-56 ... ..	2342
Extrait procès-verbal : Assemblée générale statutaire du 27-5-57 ... ..	2343
Modifications aux statuts ... ..	43
Société Africaine de Gestion, d'Investissements et de Participations « S. A. C. I. P. ».	
Administrateurs et Commissaires ... ..	730
Bilan 31-12-56 ... ..	729
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 6-5-57 ... ..	730
Société Africaine de Matériaux et de Construction « S.A.M.C.A. ».	
Administrateurs et Commissaires ... ..	2495
Bilan 31-3-57 ... ..	2493
Extraits procès-verbaux : Assemblée générale ordinaire : du 2-9-57 ... ..	2495
: Conseil d'administration : du 2-9-57 ... ..	2496
Modifications aux statuts ... ..	574
Société Africaine d'Entreprises « S.A.F.E. ».	
Balans 31-12-55 ... ..	482
Balans 31-12-56 ... ..	2527
Beheerders en Commissarissen ... ..	2528



	Pages
<b>Société Agricole du Mayumbe.</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	1022
Bilan 31-12-56 ... ..	1019
<b>Société Agricole et Commerciale de la Busira et du Haut-Congo « S.A.B. » devenue : Entreprises Agricoles de la Busira et du Haut-Congo.</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	2036
Bilan 31-12-56 ... ..	2033
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 17-7-57 ... ..	2036
Modifications aux statuts ... ..	2451
Rectification ... ..	2731
<b>Société Agricole et Commerciale de Musega « Musega ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	223-3064
Bilan 30-6-56 ... ..	222
Bilan 30-6-57 ... ..	3064
Extraits procès-verbaux : Assemblée générale ordinaire : du 30-10-56 ... ..	223
:	:
:	: du 29-10-57 ... ..
3065	
Transfert du siège administratif ... ..	47
<b>Société Agricole Rumonge « Socaru ».</b>	
Bilan 31-12-55 ... ..	220
Bilan 31-12-56 ... ..	2487
Extraits procès-verbaux : Assemblée générale extraordinaire du 21-12-55	221
: Assemblée générale du 21-8-57 ... ..	2488
<b>Société Anonyme Belge d'Exploitation de la Navigation Aérienne « Sabena ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	2708
Bilan 31-12-56 ... ..	2704
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 1-10-57 ... ..	2708
Pouvoirs ... ..	169-325-1200-2279-2556
<b>Société Anonyme pour le Commerce et les Fabrications Industrielles « Fabricom ».</b>	
Extrait procès-verbal : Conseil d'administration ... ..	481
Création d'un siège d'exploitation ... ..	479
Objet — Durée — Capital ... ..	480
<b>Société Auxiliaire Agricole du Kivu « S.A.A.K. ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	1726
Bilan 31-12-56 ... ..	1724
Nominations ... ..	1727
<b>Société Auxiliaire Immobilière « Auximmo ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	2298
Bilan 31-12-56 ... ..	2296
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 7-6-57 ... ..	2297
<b>Société Belge de Recherches Minières en Afrique « Rémina ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	1213
Bilan 31-12-56 ... ..	1211
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 11-6-57 ... ..	1214

	Pages
<b>Société Belge des Textiles au Congo « Beltexco ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	1532
Bilan 31-12-56 ... ..	1531
Extrait procès-verbal : Assemblée générale du 24-6-57 ... ..	1532
Pouvoirs ... ..	2646-2648
<b>Société Bordelaise de vins d'origine « Sobovino ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	2912
Bilan 31-12-56 ... ..	2911
<b>Société Coloniale Auxiliaire d'Entreprises d'Electrification et de Travaux de Béton « Auxeltra Béton ».</b>	
Bilan 31-12-56 ... ..	1418
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 18-6-57 ... ..	1420
<b>Société Coloniale Belge de Matériel et d'Applications Industrielles « Cobema ».</b>	
Dissolution ... ..	583
Fusion ... ..	583
Liquidateurs ... ..	583
Pouvoirs .. ..	583
<b>Société Coloniale de la Tôle « Socotole ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	2301
Bilan 31-12-56 ... ..	2299
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 14-6-57 ... ..	2301
<b>Société Coloniale d'Electricité « Colectric ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	2027
Bilan 31-12-56 ... ..	2024
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 20-6-57 ... ..	2028
Modifications aux statuts ... ..	1895
<b>Société Coloniale de Pharmacie et de Droguerie « Socophar ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	1792
Bilan 31-12-56 ... ..	1788
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 24-6-57 ... ..	1791
<b>Société Coloniale d'Entreprises Industrielles, Commerciales et Agricoles « Colonica ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	713
Bilan 31-12-56 ... ..	712
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 19-4-57 ... ..	713
<b>Société Coloniale des Etablissements Albert Jacques « Socojac ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	1752
Bilan 31-12-56 ... ..	1750
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 2-7-57 ... ..	1753
<b>Société Coloniale de Textiles « Socotex ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	106
Bilan 30-6-56 ... ..	104
Nomination ... ..	2941-107

	Pages
<b>Société Coloniale d'Etudes et d'Entreprises « Coleten ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	1151
Bilan 31-12-56 ... ..	1149
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 6-6-57 ... ..	1152
Transfert du siège social .. ..	3063
<b>Société Coloniale d'Etudes Léon Marcel Chapeaux.</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	1063
Bilan 31-12-56 ... ..	1062
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 28-5-57 ... ..	1064
<b>Société Coloniale d'Huileries et de Raffinage « Huilco ».</b>	
Annulation de pouvoirs ... ..	168
Administrateurs et Commissaires ... ..	11-2995
Bilan 30-6-56 ... ..	8
Bilan 30-6-57 ... ..	2992
Extraits procès-verbaux : Assemblée générale ordinaire : du 29-11-56 ... ..	12
: du 28-11-57 .. ..	2996
<b>Société Coloniale d'Importation et d'Exploitation « Colimpex ».</b>	
Bilan 31-12-56 ... ..	2046
<b>Société Coloniale Immobilière et de Crédit Mobilier en Afrique « African Star ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	597
Bilan 31-12-56 ... ..	595
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 30-3-57 .. ..	597
<b>Société Coloniale Minière « Colomines ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	133
Bilan 30-6-56 ... ..	131
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 19-12-56 ... ..	133
Modifications aux statuts ... ..	1224
<b>Société Commerciale, Agricole et Industrielle du Katanga « Kisanga ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	1194
Bilan 31-12-56 ... ..	1193
Extraits procès-verbaux : Assemblée générale ordinaire : du 11-6-1957 ... ..	1196
: Conseil d'administration : du 19-12-56 ... ..	237
<b>Société Commerciale, Agricole, Forestière, Industrielle de la Tshuapa « S. C. A. F. I. T. ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	2335
Bilan 31-12-56 ... ..	2334
<b>Société Commerciale de Sidérurgie au Congo « Sidérur-Congo ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	1333
Bilan 31-12-56 ... ..	1331
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 28-5-57 ... ..	1334
<b>Société Commerciale et Minière de l'Uélé « Comuélé ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	1469
Bilan 31-12-56 ... ..	1466

	Pages
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 18-6-57 ... ..	1470
Modifications aux statuts ... ..	2436
<b>Société Commerciale et Minière du Congo « Cominière ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	670
Bilan 31-12-56 ... ..	668
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 23-4-57 ... ..	671
<b>Société Congolaise Bracht.</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	1602
Bilan 31-12-56 ... ..	1601
Nominations ... ..	1603
<b>Société Congolaise Bunge.</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	2637
Bilan 31-3-57 ... ..	2634
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 24-9-57 ... ..	2636
<b>Société Congolaise d'Approvisionnement « Socodap ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	1030
Bilan 31-12-56 ... ..	1029
<b>Société Congolaise d'Assurances « Soconga ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	1644
Bilan 31-12-56 ... ..	1640
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 19-6-57 ... ..	1645
Pouvoirs ... ..	484
<b>Société Congolaise de Banque « Socobanque ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	845
Bilan 31-12-56 ... ..	842
Extraits procès-verbaux : Assemblée générale extraordinaire du 12-11-57	2919
: Assemblée générale ordinaire du 7-5-57 ... ..	845
Fusion ... ..	2951
<b>Société Congolaise de Brosses, Pinceaux et Dérivés « Socobros ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	2740
Bilan 31-12-56 ... ..	2739
<b>Société Congolaise de Gestion et de Participation « Socogepar ».</b>	
Nomination de liquidateurs ... ..	2669
<b>Société Congolaise de Gestion Immobilière « Cogimo ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	2962
Bilan 30-6-57 ... ..	2961
<b>Société Congolaise de la Vieille-Montagne « Congovieilmont ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	544
Bilan 31-12-56 ... ..	542
<b>Société Congolaise d'Electricité et de Mécanique « Semcongo ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	1016
Bilan 31-12-56 ... ..	1014
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 28-5-57 ... ..	1017
Modifications aux statuts ... ..	119

	Pages
<b>Société Congolaise de Matériel Industriel « Socomi ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	675
Bilan 31-12-55 ... ..	674
Extrait procès-verbal : Assemblée générale extraordinaire du 11-4-57 ...	675
<b>Société Congolaise de Matières Plastiques « Plasticongo ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	2264
Bilan 31-12-56 ... ..	2262
Nomination ... ..	2264
Rectification ... ..	2575
<b>Société Congolaise d'Entreposage des Produits du Pétrole « Socopétrol ».</b>	
Modifications aux statuts ... ..	1157
Pouvoirs ... ..	601
<b>Société Congolaise d'Entreprises Electriques et d'Industries « Cogelin ».</b>	
Transfert du siège social ... ..	2870
<b>Société Congolaise des Ateliers de Constructions Electriques de Charleroi « Acec-Congo ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	2978
Bilan 30-6-57 ... ..	2976
Extraits procès-verbaux : Assemblée générale extraordinaire du 28-5-57	1079
: Assemblée générale ordinaire du 19-11-57 ...	2978
Rectification ... ..	166
<b>Société Congolaise des Cycles Royal-Nord.</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	367-370-372-374-1454
Bilan 31-12-1952 ... ..	366
Bilan 31-12-1953 ... ..	368
Bilan 31-12-1954 ... ..	371
Bilan 31-12-1955 ... ..	373
Bilan 31-12-1956 ... ..	1453
Extraits procès-verbaux : Assemblée générale : du 5-5-1953 ... ..	367
: du 4-5-1954 ... ..	369
: du 3-5-1955 ... ..	372
: du 3-5-1956 ... ..	374
: du 7-5-1957 ... ..	1454
<b>Société Congolaise des Cycles Royal Nord du Kasai « Royal Nord Kasai ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	381-1456
Bilan 31-12-1955 ... ..	380
Bilan 31-12-1956 ... ..	1455
Extraits procès-verbaux : Assemblée générale : du 15-12-1956... ..	381
: du 14- 5-1957.. ... ..	1456
: Conseil d'administration : du 4-9-1957 ... ..	2504
<b>Société Congolaise des Dérivés Textiles « Elitex ».</b>	
Administrateurs et Commissaires .. ..	1141
Bilan 31-12-1956 ... ..	1138
Nominations ... ..	1142

	Pages
Société Congolaise des Entreprises de Travaux Emile Gomez.	
Bilan 31-3-1957 ... ..	2916
Conseil d'administration ... ..	2916
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 17-10-1957 ..	2918
Rapport du Commissaire ... ..	2917
Société Congolaise des Grands Magasins Au Bon Marché « Coboma ».	
Administrateurs et Commissaires ... ..	1068
Bilan 31-7-1956 ... ..	1065
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 20-12-1956 ...	1067
Société Congolaise des Pétroles Shell.	
Administrateurs et Commissaires ... ..	1081
Bilan 31-12-1956 ... ..	1079
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 20-5-1957 ... ..	1081
Modifications aux statuts ... ..	487
Société Congolaise de Potasses et Engrais Chimiques « Congopotasse ».	
Constitution ... ..	2139
Société Congolaise des Produits Gallic.	
Administrateurs et Commissaires .. ..	2659
Bilan 31-12-1956 ... ..	2658
Société Congolaise de Surveillance.	
Administrateurs et Commissaires ... ..	573
Bilan 31-12-1956 ... ..	572
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 4-4-1957 ... ..	573
Société Congolaise d'Organisation « S.O.E. - Congo ».	
Administrateurs et Commissaires ... ..	2875
Bilan 30-6-1957 ... ..	2874
Société Congolaise Kreglinger.	
Administrateurs et Commissaires ... ..	145
Bilan 30-6-1956 .. ..	143
Extrait procès-verbal : Assemblée générale statutaire du 18-12-1956 ...	146
Société Congolaise Météor « Cométéor ».	
Extrait procès-verbal : Assemblée générale du 5-6-1957 ... ..	2839
Société Congolaise Osterrieth « Ostercongo ».	
Extrait procès-verbal : Conseil d'administration du 29-8-1957 ... ..	2450
Modifications aux statuts ... ..	530
Société Congolaise pour la Production, la Manufacture et le Commerce d'Ananas et tous fruits ou produits « Anacongo ».	
Administrateurs et Commissaires ... ..	564
Bilan 30-9-1956 ... ..	563
Société Coopérative des Planteurs de Café des Uélés.	
Administrateurs et Commissaires ... ..	2
Bilan 31-12-1955 ... ..	2

	Pages
<b>Société Cotonnière de la Luisa.</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	1145
Bilan 31-12-1956 ... ..	1142
<b>Société Cotonnière du Bomokandi « Socobom ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	683
Bilan 31-10-1956 ... ..	680
Nomination ... ..	684
<b>Société Cotonnière du Tanganika.</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	1156
Bilan 31-12-1956 ... ..	1153
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 6-6-1957 ... ..	1157
<b>Société d'Agriculture de Moenge « Agrimo ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	2540
Bilan 31-12-1956 ... ..	2539
<b>Société d'Agriculture et de Plantations au Congo.</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	2543
Bilan 31-12-1956 ... ..	2542
<b>Société d'Assurances sur la Vie et contre les Accidents « Helvétia ».</b>	
Erratum ... ..	2863
Nomination ... ..	2573
Pouvoirs ... ..	2572
<b>Société de Brasserie et de Commerce de Manono.</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	1518
Bilan 31-12-1956 ... ..	1517
<b>Société de Colonisation Agricole au Mayumbe.</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	1649
Bilan 31-12-1956 ... ..	1646
Extraits procès-verbaux : Assemblée générale ordinaire du 17-6-1957 ... ..	1649
Conseil d'administration du 17-6-1957 ... ..	1650
<b>Société de Colonisation Belge au Katanga « Cobelkat ».</b>	
Bilan 31-12-1956 ... ..	1539
<b>Société de Crédit au Colonat et à l'Industrie.</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	1177
Bilan 31-12-1956 ... ..	1175
Extraits procès-verbaux : Assemblée générale ordinaire : du 3-6-1953 ... ..	285
: du 5-6-1957 ... ..	1179
<b>Société de Cultures au Congo Belge.</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	1256
Bilan 31-12-1956 ... ..	1253
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 6-6-1957 ... ..	1255
Modifications aux statuts ... ..	262
<b>Société de la Dikenji.</b>	
Bilan 31-12-1956 ... ..	613
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 2-4-1957 ... ..	614

	Pages
<b>Société d'Elevage au Kasai « Elkasai ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	1534
Bilan 31-12-1956 ... ..	1533
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 3-6-1957 ... ..	1534
<b>Société d'Elevage de la Lulu « Elvaluilu ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	1544
Bilan 31-12-1956 ... ..	1542
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 17-6-1957 ... ..	1544
<b>Société d'Elevage et de Culture au Congo Belge « S.E.C. ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	1549
Bilan 31-12-1956 ... ..	1546
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 17-6-1957 .. ..	1548
<b>Société d'Elevage et de Culture de l'Uélé « Selco ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	599
Bilan 31-12-1956 ... ..	598
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 9-4-57 ... ..	600
Modifications aux statuts ... ..	447
<b>Société de Linéa-Idjwi.</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	874
Bilan 31-12-1956 ... ..	871
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 8-5-1957 ... ..	874
<b>Société de Linea-Kihumba.</b>	
Bilan 31-12-1956 ... ..	979
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 7-5-1956 ... ..	980
Modifications aux statuts ... ..	1811
<b>Société de Linea-Malambo.</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	877
Bilan 31-12-1956 ... ..	875
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 8-5-1957 ... ..	876
<b>Société d'Entreprises de Travaux en Béton au Katanga « Trabeka ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	1932
Bilan 31-12-1956 ... ..	1929
Extraits procès-verbaux : Assemblée générale ordinaire du 10-7-1957 ... ..	1933
: Conseil d'administration du 14-12-1956 ... ..	216
Modifications aux statuts ... ..	2209
<b>Société d'Entreprises Electriques au Congo « Entrelco ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	14
Bilan 30-6-1956 ... ..	12
Extraits procès-verbaux : Assemblée générale du 27-11-1956 ... ..	15
: Conseil d'administration du 27-11-1956 ... ..	15
: Conseil général du 6-6-1957 ... ..	1232
Nomination ... ..	167

	Pages
<b>Société d'Entreprises et de Construction en Afrique Centrale « S.E.A.C. ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	2869
Bilan 30-6-1957 ... ..	2868
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 8-10-1957 ... ..	2774
Transfert du siège social ... ..	2870
<b>Société de Pêche Maritime du Congo.</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	1118
Bilan 31-12-1956 ... ..	1115
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 28-5-1957 ... ..	1119
<b>Société de Produits Belges aux Colonies « Probelco ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	1204
Bilan 31-12-1956 ... ..	1203
Extrait procès-verbal : Assemblée générale du 3-6-1957 ... ..	1204
<b>Société de Recherche Minière du Sud-Katanga « Sudkat ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	1615
Bilan 31-12-1956 ... ..	1612
Extraits procès-verbaux : Assemblée générale du 26-6-1957 ... ..	1616
: Conseil d'administration du 27-9-1957 ... ..	2655
Pouvoirs ... ..	1616
<b>Société de Recherches et d'Exploitations Aurifères au Katanga « Sorekat ».</b>	
Administrateurs et Commissaires .. ..	1516
Bilan 15-12-1956 ... ..	1514
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 25-6-1957 ... ..	1516
<b>Société des Bitumes et Asphaltes du Congo « Sobiasco ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	1737
Bilan 31-12-1956 ... ..	1735
<b>Société des Boissons et Eaux Minérales du Congo « Minéralcongo ».</b>	
Extrait procès-verbal : Conseil d'administration du 5-4-1957 ... ..	565
Nomination ... ..	2782
<b>Société des Cafés et Produits du Ruanda-Urundi « Prorundi ».</b>	
Extraits procès-verbaux : Conseil d'administration : du 29-11-1956... ..	168
: du 31-12-1956.. ...	233
Modifications aux statuts ... ..	353
Pouvoirs ... ..	866
<b>Société des Chemins de Fer Vicinaux du Congo « Vicicongo ».</b>	
Date de l'assemblée générale pour 1957 ... ..	2202
Extraits procès-verbaux : Assemblée générale du 9-7-1957 ... ..	1946
: Conseil d'administration du 3-6-1957 ... ..	1451
Modifications aux statuts ... ..	2806
Procuration ... ..	224
Prorogation de délais ... ..	473
<b>Société des Ciments de Stanleyville « Cimenstan ».</b>	
Constitution ... ..	399





	Pages
Constatation de dissolution et de mise en liquidation ... ..	2592
Décision de fusion et de mise en liquidation ... ..	2583
<b>Société des Produits et Matériaux au Congo « Procongo ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	612
Bilan 31-12-1956 ... ..	611
Extraits procès-verbaux : Conseil d'administration : du 14- 2-1956 ...	50
: du 10-12-1956 ...	771
Modifications aux statuts ... ..	818
<b>Société des Transports en Commun de Léopoldville.</b>	
Constitution ... ..	1950
<b>Société des Tubes et Entreprises Diverses « Utema ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	988
Bilan 31-12-1956 ... ..	986
Extrait procès-verbal : Assemblée générale 14-5-1957 ... ..	988
Répartition du bénéfice ... ..	2398
<b>Société de Textiles Industriels Africains « Texindaf ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	2950
Bilan 30-6-1957 ... ..	2949
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 20-11-1957 ..	2951
<b>Société de Transport et de Commerce en Afrique « Tracoma ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	330-511
Bilan 31-12-1955 ... ..	328
Bilan 31-12-1956 ... ..	509
<b>Société de Transports et de Commerce au Congo Belge.</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	1407
Bilan 31-12-1956 .. ..	1404
Extrait procès-verbal : Assemblée générale du 13-6-1957 ... ..	1408
<b>Société de Transports en Commun de Léopoldville.</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	1268
Bilan 31-12-1956 ... ..	1265
Mise en liquidation ... ..	1117
<b>Société de Transports Rapides, de Commerce et de Mines « Transcomin ».</b>	
Bilan 31-12-1955 ... ..	270
Bilan 31-12-1956 ... ..	2703
<b>Société de Travaux et d'Entreprises au Congo « Soteco ».</b>	
Modifications aux statuts ... ..	2518
<b>Société d'Etude et de Rationalisation de Travaux Miniers au Congo Belge « Sertra-Congo ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	898
Bilan 31-12-1955 ... ..	896
Modifications aux statuts ... ..	1702
<b>Société d'Etude et de Réalisations Immobilières au Congo « Etrimo-Congo ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	1630
Bilan 31-12-1956 ... ..	1629

	Pages
Dissolution ... ..	2575
Fusion ... ..	2575
<b>Société d'Etudes de Grands Travaux et Constructions « Segtraco ».</b>	
Administrateurs et Commissaires .. ..	667
Bilan 31-12-1956 ... ..	666
Extrait procès-verbal : Conseil d'administration du 27-6-1956 ... ..	1811
Nomination ... ..	136
Pouvoirs ... ..	271
<b>Société d'Etudes et de Réalisations Industrielles au Congo « Seric ».</b>	
Administrateurs et Commissaires .. ..	2554
Bilan 31-3-1957 ... ..	2553
<b>Société d'Etudes et de Topographie au Congo Belge « Setac ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	2341
Bilan 31-12-1956 ... ..	2339
<b>Société d'Expansion Belgo-Africaine « Afribel ».</b>	
Administrateurs et Commissaires .. ..	1654
Bilan 31-12-1956 ... ..	1653
<b>Société d'Expansion Commerciale en Afrique « Sodexcom ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	1183
Bilan 31-12-1956 ... ..	1181
Extrait procès-verbal : Conseil d'administration du 8-5-1957 ... ..	867
<b>Société d'Exploitation des Mines du Sud-Katanga « Minsudkat ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	1628
Bilan 31-12-1956 ... ..	1624
<b>Société d'Exploitation et de Gestion Immobilière au Congo « Segimo ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	794
Bilan 31-12-1956 ... ..	793
<b>Société d'Exploitation et de Recherches Minières au Katanga « Sermikat ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	1852
Bilan 31-12-1956 ... ..	1849
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 9-7-1957 ... ..	1853
Modifications aux statuts ... ..	2092
<b>Société d'Importation et d'Exportation Congolaise « Simexco ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	2533
Bilan 31-12-1956 ... ..	2532
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 11-6-1957 ... ..	2534
Transfert du siège administratif ... ..	2535
<b>Société d'Importations et d'Exportations en Afrique « C.A.G.E.P. ».</b>	
Extrait procès-verbal : Assemblée générale extraordinaire du 12-8-1957 ... ..	2924
<b>Société d'Imprimerie du « Courrier d'Afrique » « Sodimca ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	811
Bilan 31-12-1956 ... ..	810



	Pages
Extrait procès-verbal : Assemblée générale du 3-6-1957 ... ..	1137
Modifications aux statuts ... ..	1307
<b>Société Générale de Cultures « S. G. C. ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	1681
Bilan 31-12-1956 ... ..	1679
Démission ... ..	100
Extrait procès-verbal : Assemblée générale du 18-6-1957 ... ..	1682
<b>Société Générale de l'Etain « Sogétain ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	1241
Bilan 31-12-1956 ... ..	1240
Extrait procès-verbal : Assemblée générale du 11-6-1957 ... ..	1242
<b>Société Générale des Forces Hydro-Electriques du Katanga « Sogefor ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	1089
Bilan 31-12-1956 ... ..	1087
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire 27-5-1957 ... ..	1090
Modifications aux statuts ... ..	1973
<b>Société Générale d'Etudes de Travaux Publics et d'Architecture « Sogeta ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	2077-2078
Bilan 31-12-1955 .. ..	2076
Bilan 31-12-1956 ... ..	2077
<b>Société Générale Industrielle et Chimique du Katanga « Sogéchim ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	1373
Bilan 31-12-1956 ... ..	1371
Extraits procès-verbaux : Assemblée générale ordinaire du 7-6-1957 ...	1374
: Conseil d'administration du 18-12-1956 ... ..	152
: Conseil général du 4-10-1957 ... ..	2721
<b>Société Immobilière Agricole et Forestière du Congo « Imafor ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	1379
Bilan 31-12-1956 ... ..	1379
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 12-6-1957 ... ..	1382
<b>Société Immobilière Belgo-Africaine « Belgafrika ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	1217
Bilan 31-12-1956 ... ..	1215
Extrait procès-verbal : Assemblée générale du 16-5-1957 ... ..	1216
<b>Société Immobilière, Commerciale et Agricole du Congo Belge « Sica ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	1093
Bilan 31-12-1956 ... ..	1091
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 4-6-1957 ... ..	1093
Modifications aux statuts ... ..	2986
<b>Société Immobilière d'Afrique Centrale « S.I.A.C. ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	2957
Bilan 31-12-1956 ... ..	2956









	Pages
<b>Société pour la Gestion d'Entreprises Coloniales « Gescoaf ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	2018
Bilan 31-12-1956 ... ..	2017
<b>Société pour la Mécanisation des Entreprises en Afrique « Someca ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	1756
Bilan 31-12-1955 ... ..	1754
Extrait procès-verbal : Assemblée générale extraordinaire du 6-6-1957 ...	1756
<b>Société pour la production de Produits Coloniaux « Procol ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	1590
Bilan 31-12-1956 .. ..	1588
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 12-6-1957 ... ..	1591
<b>Société pour l'Exploitation du Bois Congolais « Sobocol ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	1520
Bilan 31-12-1956 ... ..	1519
Clôture de liquidation ... ..	888
Dissolution ... ..	335
Nomination de liquidateurs ... ..	335
<b>Société pour l'Industrie du Bois et des Placages au Congo (Congo Veneers) « Sobopla ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	1013
Bilan 31-12-1956 ... ..	1011
Modifications aux statuts ... ..	885
<b>Société Rothem-Congo.</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	2846
Bilan 30-6-1957 ... ..	2844
<b>Société Sarma-Congo pour l'Elevage et la Culture aux Kundelungu.</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	1125
Bilan 31-12-1956 ... ..	1124
Transfert du siège social ... ..	230
<b>Société Textile Africaine « Texaf ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	2754
Bilan 30-6-1957 ... ..	2752
Extraits procès-verbaux : Assemblée générale du 15-10-1957 ... ..	2755
: Conseil d'administration du 17-9-1957 ... ..	2547
Modifications aux statuts ... ..	3031
<b>Société Textile Congolaise « Texco ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	2537
Bilan 31-3-1957 ... ..	2536
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 18-9-1957 ... ..	2538
<b>Société Textile de Stanleyville.</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	1417
Bilan 31-12-1956 .. ..	1416
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 11-6-1957 ... ..	1418

	Pages
Société Textile d'Usumbura.	
Administrateurs et Commissaires ... ..	2910
Bilan 30-6-1957 ... ..	2909
Société Urbaine et Rurale du Kivu « Uruki ».	
Administrateurs et Commissaires ... ..	1202
Bilan 31-12-1956 ... ..	1201
Extrait procès-verbal : Assemblée générale du 7-5-1957 ... ..	1202
Socinco (voir Société Internationale des Constructions).	
Socobanque (voir Société Congolaise de Banque).	
Socobom (voir Société Cotonnaire du Bomokandi).	
Socobros (voir Société Congolaise de Brosses, Pinceaux et Dérivés).	
Socodap (voir Société Congolaise d'Approvisionnement).	
Socogepar (voir Société Congolaise de Gestion et de Participation).	
Socojac (voir Société Coloniale des Etablissements Albert Jacques).	
Socol-Congo.	
Clôture de liquidation ... ..	1819
Constatation de mise en liquidation .. ..	975
Extrait procès-verbal : Assemblée générale extraordinaire du 20-6-1957	1814
Proposition de fusion ... ..	960
Réalisation d'apport ... ..	960
Socomi (voir Société Congolaise de Matériel Industriel).	
Soconga (voir Société Congolaise d'Assurances).	
Socopétrol (voir Société Congolaise d'Entreposage des Produits du Pétrole).	
Socophar (voir Société Coloniale de Pharmacie et de Droguerie).	
Socotex (voir Société Coloniale de Textiles).	
Socotole (voir Société Coloniale de la Tôle).	
Socotra.	
Augmentation de capital ... ..	2638
Sodexcom (voir Société d'Expansion Commerciale en Afrique).	
Sodimca (voir Société d'Imprimerie du « Courrier d'Afrique »).	
S.O.E.-Congo (voir Société Congolaise d'Organisation).	
Sofostan (voir Société Forestière Industrielle et Commerciale de Stanleyville).	
Sogechim (voir Société Générale Industrielle et Chimique du Katanga).	
Sogefor (voir Société Générale des Forces Hydro-Electriques du Katanga).	
Sogelec (voir Société Générale Africaine d'Electricité).	
Sogeta (voir Société Générale d'Etudes de Travaux Publics et d'Architecture).	
Sogetain (voir Société Générale de l'Etain).	
Someca (voir Société pour la Mécanisation des Entreprises en Afrique).	
Somiba (voir Société Minière de Bafwaboli).	
Somika (voir Société Minière de Kamcla).	
Somikin (voir Société Minière de Kindu).	
Somikubi (voir Société Minière de Nyamukubi).	
Sominor (voir Société Minière du Congo Septentrional).	
Somkat (voir Les Fonderies du Katanga — anciennement Fonderies Somville).	

	Pages
<b>Somucongo.</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	1949
Bilan 31-3-1957 ... ..	1947
Extraits procès-verbaux : Assemblée générale ordinaire du 1-7-1957 ...	1948
Conseil d'administration du 2-10-1956 ... ..	7
<b>Somuki (voir Société Minière de Muhinga et de Kigali).</b>	
<b>Sonag (voir Société Financière, Immobilière et Commerciale Congolaise).</b>	
<b>Sondaf (voir Sondages et Travaux Spéciaux en Afrique Procédé Rodio).</b>	
<b>Sondages et Travaux Spéciaux en Afrique Procédé Rodio « Sondaf ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	2064
Bilan 31-12-1956 ... ..	2063
Extrait procès-verbal : Assemblée générale du 14-5-1957 ... ..	2450
<b>Soparco (voir Société Africaine de Participations et de Commerce).</b>	
<b>Sorekat (voir Société de Recherches et d'Exploitations Aurifères au Katanga).</b>	
<b>Soteco (voir Société de Travaux et d'Entreprises au Congo).</b>	
<b>Sources de Boma.</b>	
Dissolution ... ..	1111
<b>Sucraf (Sucrerie et Raffinerie de l'Afrique Centrale).</b>	
<b>Sucrerie et Raffinerie de l'Afrique Centrale « Sucraf ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	2546
Bilan 31-12-1956 ... ..	2544
Extrait procès-verbal : Assemblée générale du 11-6-1957 ... ..	2546
<b>Sud-Kat (voir Société de Recherche Minière du Sud-Katanga).</b>	
<b>Sydelco (voir Syndicat pour le Développement de l'Electrification du Bas-Congo.</b>	
<b>Syluma (voir Société Minière de la Luama).</b>	
<b>Symaf (voir Syndicat Minier Africain).</b>	
<b>Symétain.</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	1564
Bilan 31-12-1956 ... ..	1561
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 26-6-1957 ..	1565
<b>Symor.</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	1553
Bilan 31-12-1956 ... ..	1550
Extrait procès-verbal : Assemblée générale du 19-6-1957 ... ..	1553
<b>Syndicat Minier Africain « Symaf ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	2888
Bilan 30-6-1957 ... ..	2886
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 28-10-1957 ..	2889
<b>Syndicat pour le développement de l'électrification du Bas-Congo « Sydelco ».</b>	
Dissolution ... ..	530
<b>Synkin.</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	1693
Bilan 31-12-1956 ... ..	1690
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 2-7-1957 ... ..	2512



	Pages
<b>Union Nationale des Transports Fluviaux « Unatra ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	1770
Bilan 31-12-1956 ... ..	1766
Extraits procès-verbaux : Assemblée générale extraordin. du 20-2-1957	464
: Assemblée générale ordinaire du 3-7-1957 ...	1771
<b>United Agencies.</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	3047
Bilan 31-8-1956 ... ..	3046
Démission ... ..	615
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 26-11-1957 ...	3048
Modifications aux statuts ... ..	734
Uruki (voir Société Urbaine et Rurale du Kivu).	
Usico (voir Les Usines de Courtrai).	
<b>Usines pour la Fabrication des Couleurs, Vernis et Emaux, J. G. De Coninck et Fils - Congo « Conicongo ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	1670-1672-1674
Bilan 31-12-1954 ... ..	1669
Bilan 31-12-1955 ... ..	1671
Bilan 31-12-1956 ... ..	1673
<b>Usines Textiles de Léopoldville « Utexléo ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	1386
Bilan 31-12-1956 ... ..	1383
Extraits procès-verbaux : Assemblée générale ordinaire du 12-6-1957 ...	1386
: Conseil d'administration du 5-6-1957 ... ..	1387
: Conseil général du 27-2-1957 ... ..	453
Modifications aux statuts ... ..	2185-3039
Pouvoirs en Europe ... ..	2049
Utema (voir Société des Tubes et Entreprises Diverses).	
Utexléo (voir Usines Textiles de Léopoldville).	

## V

<b>Van Hopplynus Congo « Vanoco ».</b>	
Administrateurs et Commissaires ... ..	502
Bilan 31-7-1956 ... ..	501
Pouvoirs ... ..	325
Vanoco (voir Van Hopplynus Congo).	
V.A.P. (voir Victoria-Aiglou-Parein Réunis).	
Vicicongo (voir Société des Chemins de Fer Vicinaux du Congo).	
<b>Victoria-Aiglou-Parein Réunis « V. A. P. ».</b>	
Extrait procès-verbal : Conseil d'administration du 21-6-1956 ... ..	526
Vinicongo (voir Comptoirs Vinicoles Congolais).	
<b>Voyages Dumoulin Congo.</b>	
Extrait procès-verbal : Assemblée générale du 16-8-1957 ... ..	2504